THE UNIVERSITY
OF ILLINOIS
LIBRARY

405
REVB
V.3

~~CLASSICS~~

Digitized by the Internet Archive
in 2021 with funding from
University of Illinois Urbana-Champaign

https://archive.org/details/revuebelgedephil3192unse

25419
304
Sce

REVUE BELGE

DE

PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE

TROISIÈME ANNÉE

1924

LIBRARY
UNIVERSITY OF ILLINOIS
URBANA

REVUE BELGE

DE

PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE

RECUEIL TRIMESTRIEL

PUBLIÉ PAR LA

SOCIÉTÉ POUR LE PROGRÈS DES ÉTUDES PHILOLOGIQUES ET HISTORIQUES

TOME III

1924

BRUXELLES

1924

405
REVB
v. 3

A Delphes

La statue d'Agias

(Pl. I)

La plupart des archéologues considèrent ce marbre comme une réplique d'un bronze de Lysippe. Je citerai : Th. Homolle, M. Collignon, G. Radet, G. Fougères, H. Lechat, E. Bourguet, Em. Preuner, P. Gardner, G. Cultrera, P. Ducati, Fr. Poulsen.

Cette opinion doit être abandonnée et je me propose de détruire successivement, en suivant l'ordre chronologique, tous les arguments qui ont été présentés pour la justifier, tant ceux qu'on a formulés avant 1899, que ceux qu'a apportés la publication de l'épigramme de Pharsale. Je ne ferai d'ailleurs que grouper en une argumentation continue des objections disséminées dans plusieurs travaux.

Lors de la découverte de la statue d'*Agias* (1894) (1), ce qui a frappé tout d'abord les archéologues, c'est la ressemblance qui existe entre l'*Agias* et l'*Apoxyoménos* du Braccio Nuovo (2), au point de vue du rythme et des proportions (3). L'*Apoxyoménos* du Vatican étant généralement considéré comme l'œuvre type de Lysippe, nous sommes amené à contrôler la valeur de ce rapprochement.

L'identification de l'athlète trouvé en 1849, au Transtévère, avec l'*Apoxyoménos* de Lysippe, était présentée par Braun, en 1850, comme une simple hypothèse. Les années ont répandu cette supposition, sans la confirmer, et l'on peut toujours faire valoir contre elle deux choses :

1° Le témoignage des anciens. Je l'invoquerai plus loin à propos de l'*Agias* même.

---

(1) Inventaire : Th. Homolle, *Bull. corr. hell.*, 1899, p. 430. — Reproduction : *Fouilles de Delphes*, t. IV, pl. XLIII-XLIV.

(2) Amelung, *Sculpt. d. Vat. Mus.*, t. I, p. 86, pl. 11, n° 67.

(3) Th. Homolle, *Bull. corr. hell.*, 1899, p. 450.

587703

2° L'absence de toute réplique. Il serait vraiment extraordinaire qu'une œuvre qui jouissait de la célébrité dont parle Pline (1) n'eût jamais tenté les copistes.

Or, il existe au musée des *Offices* à Florence un *Apoxyoménos* du milieu du IVe siècle qui remplit parfaitement les conditions requises : les proportions de ce marbre sont conformes à celles qu'indiquent les textes latins et son importance est attestée par une dizaine de reproductions. Ada Maviglia (2) s'est servie avec succès de cette statue comme d'un point de départ pour retracer l'activité artistique de Lysippe.

Mais on peut aller plus loin et réfuter ceux-là même qui persistent à croire que l'*Apoxyoménos* du Vatican symbolise l'athlète lysippéen : autant un examen superficiel relève de ressemblances entre le marbre de Delphes et celui de Rome, autant une observation attentive met en relief de profondes différences. Il est impossible qu'une même main ait modelé ces deux corps, il faut renoncer à attribuer à un même artiste deux productions qui ont vu le jour à une centaine d'années d'intervalle. P. Gardner (3) nous a fourni à ce sujet une démonstration rigoureuse et d'autant plus intéressante qu'il ne cherche pas à contester le caractère lysippéen de l'*Agias*.

Laissons donc de côté l'*Apoxyoménos* et remontons aux auteurs anciens pour connaître le style de Lysippe :

1° Pour les *proportions*, il reprend le canon de Polyclète, mais il l'améliore en rendant les statues plus élancées *en apparence*.

a) Cicéron, *Brutus* (86, 296) : ut Polycliti doryphorum sibi Lysippus aiebat, sic tu suasionem legis Serviliae tibi magistram fuisse.

Je remarque en passant que M. Collignon ne prêtait

---

(1) 34, 19, 13 : ...destringentem se, quem M. Agrippa ante Thermas suas dicavit, mire gratum Tiberio principi : qui ...transtulit in cubiculum ...cum quidem tanta populi romani contumacia fuit, ut theatri clamoribus reponi apoxyomenon flagitaverit, princepsque quamquam adamatum reposuerit.

(2) *Lisippo*, Rome, Loescher, 1914. Cf. S. Reinach, *Rev. arch.*, 1914, 2, p. 157.

(3) *The Apoxyomenos of Lysippus*, *Journal of Hellenic studies*, 1905, p. 234-259.

plus, dans son *Lysippe* (1), un sens ironique à ce passage, comme il le faisait dans l'*Histoire de la sculpture grecque* (2).

b) *Rhétorique à Hérennius* (IV, 6) : ut Lysippus caput ostenderet Myronium, brachia Praxitelae, pectus Polycletium.

c) Pline (34, 19, 15) : Idem fecit Hephaestionem Alexandri Magni amicum, quem quidam Polycleto adscribunt, cum is centum prope annis ante fuerit.

Ce dernier texte est très important : il n'y avait pas une bien grande différence entre les œuvres de Polyclète et celles de Lysippe, puisqu'on pouvait les confondre, même quand il s'agissait de l'effigie d'un personnage qui avait vécu cent ans après Polyclète. Et cela ne doit pas nous étonner : les deux artistes étaient nés à Sicyone, ils appartenaient à la même école dorienne et nous savons que le disciple avait repris entre autres un sujet de son prédécesseur le *Kairos*.

Dans l'*Agias* on ne retrouve plus rien du canon de Polyclète. Sans doute, depuis la découverte de l'*Apoxyoménos* du Transtévère, on s'est fait de plus en plus à l'idée qu'une statue lysippéenne devait mesurer huit têtes, mais il faut reconnaître que cette conception est en contradiction avec les passages déjà cités et avec le suivant :

d) Pline (34, 19, 16) : Non habet latinum nomen symmetria, quam diligentissime custodivit, nova intactaque ratione quadratas veterum staturas permutando, vulgoque dicebat ab illis factos, quales essent homines, a se quales viderentur esse.

Le sens de ces derniers mots, a se quales viderentur esse, a été beaucoup discuté. Littré est allé jusqu'à traduire : il avait représenté les hommes tels que l'idéal les montrait. L'idée est pourtant claire si l'on se rappelle le conseil que le peintre Eupompos donnait à Lysippe : naturam ipsam imitandam esse (3), et si l'on rapproche de notre

(1) Paris, s. d., p. 101.
(2) T. II (Paris, 1897), p. 416.
(3) Pline, 34, 19, 12.

phrase une autre phrase de Pline (34, 19, 15) : per quae proceritas signorum major videretur. Lysippe n'a pas copié mécaniquement des modèles d'atelier ; il voulait surprendre dans la vie l'attitude à donner aux statues, il a poussé le réalisme jusqu'à préférer à la vérité objective le naturel tel qu'il frappe l'œil humain. Il y a ici une altération voulue de la ligne en vue de l'effet qui s'accorde bien avec le parti-pris d'éviter la perfection géométrique dans le temple grec [1]. Gloria Lysippi est animosa effingere signa, dit Properce (III, 7, 9), et Quintilien écrit aussi (XII, 10, 9) : Ad veritatem Lysippum ac Praxitelem accessisse optime affirmant.

Quant à la symmetria, Pline établit une gradation qui part de Polyclète, passe par Myron, quam Polycletus ... in symmetria diligentior, et aboutit, sans solution de continuité, à Lysippe, quam diligentissime custodivit.

On peut donc traduire : « Nul n'observa mieux que lui cette partie de l'art pour laquelle la langue latine n'a point de mot, la symétrie, en changeant par une méthode nouvelle les proportions carrées des anciennes statues [2]; et il se plaisait à dire qu'il représentait les hommes non pas tels qu'ils étaient, à la façon des vieux maîtres, mais tels qu'on les voyait. »

La statue d'*Agias* ne produit pas du tout cette impression d'harmonie parfaite que nous promet Pline : il y a, au contraire, une disproportion marquée entre la longueur des jambes, la largeur du buste développé à l'excès dans les limites de deux plans parallèles, et la petitesse de la tête. Le modèle n'est nullement responsable de ces défauts : nous sommes en présence d'un athlète idéalisé une centaine d'années après sa mort. D'ailleurs, aucune des œuvres qu'on s'accorde à attribuer, avec un certain degré de probabilité, à Lysippe ou à son école — statues d'Alexandre, d'Éros, d'Héraclès, de Poseidon, bronze portrait d'un prince grec du musée national romain — n'offre un pareil système de proportions.

---

(1) W. H. Goodyear, *Greek refinements*, Londres, 1912.
(2) M. Collignon, *Lysippe*, p. 102.

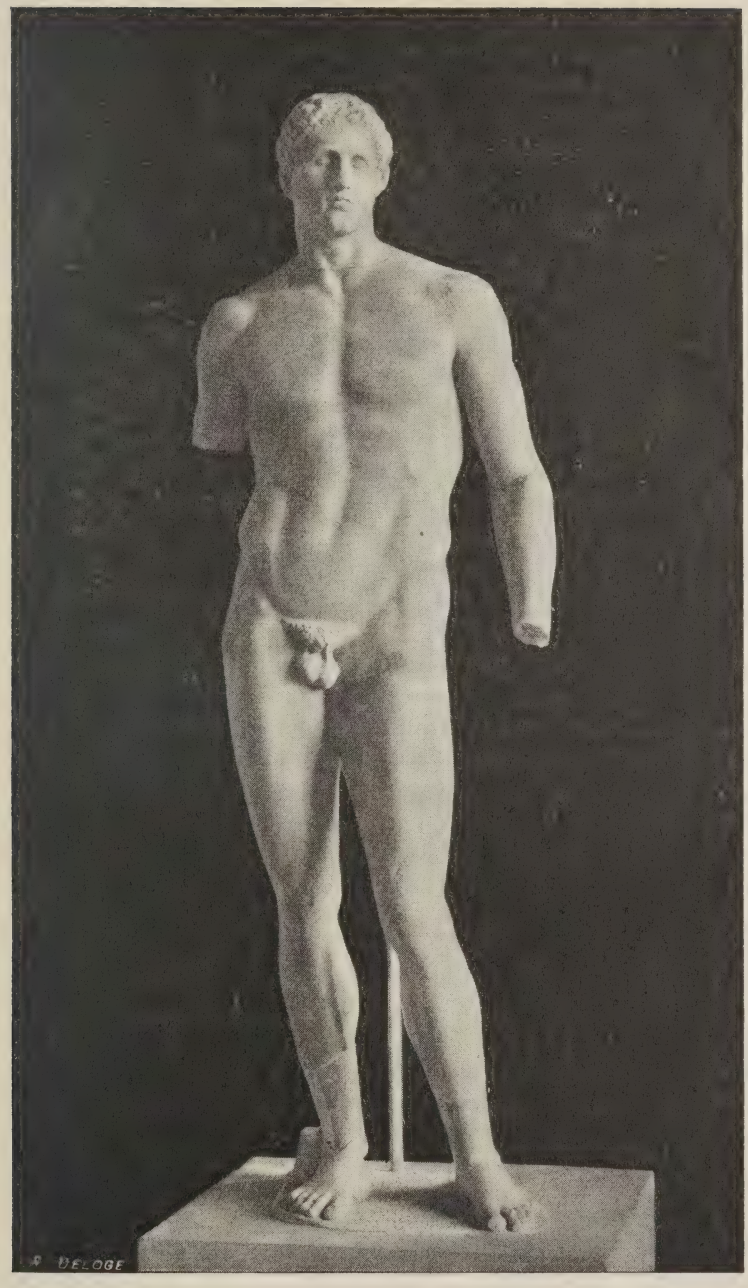

Photo Papajanopulos.

STATUE D'AGIAS
(Musée de Delphes)

2° De même, on ne trouve pas dans le style de l'*Agias* le souci du *détail*, du fini, et le soin de la *chevelure* qui devraient le caractériser : Propriae hujus [Lysippe] videntur esse argutiae operum custoditae in minimis quoque rebus. — Statuariae arti plurimum traditur contulisse capillum exprimendo... (1).

Non seulement les cheveux sont manifestement traités avec négligence, mais la technique est ici celle du marbre et n'a nullement subi l'influence d'un original en bronze (2). Les imperfections du modelé et même de la ligne d'ensemble, de l'équilibre, apparaissent surtout quand on regarde la statue par derrière : les mollets sont anguleux, les formes épaisses (3), l'attitude est assez gauche. Ce n'est pas cette œuvre qui marque l'affranchissement des plans parallèles, la conquête des trois dimensions, qui peut être contemplée avec autant de satisfaction de tous les côtés, et qui aurait poussé Pétrone (88) à répéter avec la légende que Lysippe était mort en s'acharnant à parachever un bronze. Enfin, et ceci est capital, les répliques font totalement défaut pour l'*Agias*.

Et qu'on ne dise pas, pour expliquer ces contradictions entre les jugements des anciens et nos propres constatations, que l'effigie de Delphes n'est qu'une copie d'une œuvre de jeunesse (4) : l'original a été dédié à Pharsale vers 340 (5), c'est-à-dire précisément à l'époque où Lysippe déjà en pleine possession de son talent exécuta pour la cour de Macédoine la statue d'Alexandre enfant que Néron fit dorer (6).

---

(1) Pline, 34, 19, 15-16.

(2) Th. Homolle, *Bull. corr. hell.*, 1899, p. 444, n. 1 : la chevelure « est seulement massée, et le bronze la détaille pour l'ordinaire par des traits de burin ». Cf. Fr. Poulsen, *Delphi* (Londres, 1920), p. 284.

(3) H. Lechat, *Rev. ét. anc.*, 1914, p. 191, cf. Ém. Bourguet, *Delphes* (Paris, 1914), p. 199.

(4) H. Lechat, *Rev. ét. anc.*, 1914, p. 191. Cf. P. Ducati, *Arte classica* (Turin, 1920), p. 504.

(5) Th. Homolle, *Bull. corr. hell.*, 1899, p. 445 ; M. Collignon, *Lysippe*, p. 24 ; Ém. Bourguet, *Delphes*, p. 200.

(6) Pline, 34, 19, 14.

Il reste à discuter une donnée de fait.

Sur la face antérieure de la base dans laquelle était encastrée la plinthe de la statue, on lit l'inscription suivante :

πρῶτος Ὀλύμπια παγκράτιον, Φαρσάλιε, νίκαις,
Ἀγία Ἀκνονίου, γῆς ἀπὸ Θεσσαλίας,
πεντάκις ἐν Νεμέαι, τρὶς Πύθια, πεντάκις Ἰσθμοῖ·
καὶ σῶν οὐδείς πω στῆσε τροπαῖα χερῶν (1).

En 1900, E. Preuner a publié une étude intitulée *Ein delphisches Weihgeschenk*, que M. Th. Homolle annonça en ces termes : « ... M. Preuner, mis en possession par M. Georg Loeschcke d'une copie du journal de voyage de Stackelberg en Thessalie, y découvrit avec une joyeuse surprise le commencement de l'épigramme d'*Agias*, accompagné de la signature de Lysippe. De ce fragment il en rapprocha très habilement un autre, publié par MM. Pridik et de Sanctis, insignifiant en soi, mais précieux pour la restitution du texte, car il montrait que l'original, mal reproduit par Stackelberg, ou par un copiste maladroit, était gravé στοιχηδόν. M. Preuner a obtenu ainsi le texte suivant :

πρῶτος Ὀλύμπια παγκράτιον, Φαρσάλιε, νίκαις,
Ἀγίας Ἀκνονίου, γῆς ἀπὸ Θεσσαλίας,
πεντάκις ἐν Νεμέοις, τόσα Πύθια, πεντάκις Ἰσθμοῖ·
καὶ σῶν οὐδείς πω στῆσε τροπαῖα χερῶν.
Λύσιππ[ος Σικυώνιος ἐποίησεν. » (2)

Bien que nous ne devions cette dernière épigramme qu'à une série de copies et de restitutions, puisque l'inscription déchiffrée par Stackelberg en 1811 a disparu, je ne mettrai pas en doute son authenticité, mais je m'attacherai à montrer la fragilité de la preuve qu'on a prétendu en tirer. On a dit, tenant pour démontrée l'antériorité de l'inscription de Pharsale : « Il y avait à Pharsale un autre monument

(1) *Bull. corr. hell.*, 1897, p. 592.

(2) *Bull. corr. hell.*, 1899, p. 422, cf. H. Lechat, *Rev. ét. anc.*, 1900, p. 195-203.

honorifique, consacré par Daochos, et semblable au monument de Delphes. La statue d'*Agias* y avait également sa place; mais cette fois c'était un bronze signé de Lysippe. Donc le groupe original était à Pharsale, et non point à Delphes. Le grand sanctuaire d'Apollon ne possédait que des copies en marbre des bronzes pharsaliens... [1] »

Je crois au contraire, avec M. Paul Wolters [2], que le monument de Delphes est antérieur à celui de Pharsale et que, par conséquent, l'*Agias* de Delphes ne peut pas être une copie de celui de Pharsale :

1° Les dimensions de l'offrande de Daochos ont été calculées d'après celles du trésor des Thessaliens qui existait déjà et qui devait abriter les neuf statues à Delphes; il serait extraordinaire que le contraire fût vrai et que ce trésor eût pu contenir exactement une série d'effigies dont l'ensemble avait été créé pour Pharsale.

2° Les épigrammes [3] ont été composées pour Delphes et non pour Pharsale :

a) La VIIIe, celle de Daochos II, contient la dédicace à Apollon :

Τάδε δῶρα
στῆσεν Φοίβῳ ἄνακτι γένος καὶ πατρίδα τιμῶν.

b) La IIIe, celle d'Agias, et la VIe, celle de Daochos Ier, citent la ville natale, Pharsale, ce qui ne convient qu'en dehors de la Thessalie :

πρῶτος Ὀλύμπια παγκράτιον, Φαρσάλιε, νίκαις
Ἀγία Ἀκνονίου, γῆς ἀπὸ Θεσσαλίας...
Δάοχος Ἀγία εἰμί, πατρὶς Φάρσαλος, ἁπάσης
Θεσσαλίας ἄρξας, οὐ βίᾳ ἀλλὰ νόμῳ...

c) On a conservé les restes d'un quatrain de Pharsale qui manque à Delphes [4].

Enfin : *d*) la IVe épigramme ne pouvait être la même à Delphes et à Pharsale, car celle de Delphes se borne à

---

(1) M. Collignon, *Lysippe*, p. 23. Cf. Fr. Poulsen, *Delphi*, p. 281.
(2) *Sitz. der Akad. zu München*, 1913, p. 40-50.
(3) *Bull. corr. hell.*, 1897, p. 592-594.
(4) *Bull. corr. hell.*, 1899, p. 423.

dire que Télémachos a remporté autant de victoires pythiques que son frère Agias :

κἀγὼ τοῦδε ὁμαδέλφος ἔφυν, ἀριθμὸν δὲ τὸν αὐτὸν
ἤμασι τοῖς αὐτοῖς ἐχφέρομαι στεφάνων.

Or l'épigramme de l'*Agias* en indique trois à Delphes et cinq à Pharsale :

πεντάκις ἐν Νεμέᾳ, τρὶς Πύθια, πεντάκις Ἰσθμοῖ...
πεντάκις ἐν Νεμέοις, τόσα Πύθια, πεντάκις Ἰσθμοῖ...

C'est d'ailleurs cette différence de texte qui fournit la preuve décisive de l'antériorité de l'inscription de Delphes. Le premier vers est excellent, le second est mauvais. Il est certain que ce n'est que la correction, légitime ou non, de τρίς en τόσα qui a amené cette rédaction bizarre : πεντάκις... τόσα... πεντάκις... Un poète, chargé d'exprimer l'idée telle qu'on la trouve à Pharsale, se serait contenté d'énoncer une seule fois le nombre πεντάκις. Et si l'on ne peut admettre que la rectification forcée du τόσα de Pharsale ait précisément donné le vers de Delphes qui est bon, par contre, il est tout naturel de supposer que l'ambitieux Daochos ait refait dans son pays, en grossissant le chiffre des victoires agonistiques de ses ancêtres, un monument qui flattait l'orgueil national. Et cette fois, il ne s'est plus adressé à un sculpteur local, dont l'histoire n'a pas conservé le nom, il a confié au célèbre bronzier de Sicyone l'exécution de l'œuvre dont il attendait l'immortalité.

La statue delphique d'*Agias* n'est donc pas une réplique d'un bronze de Lysippe. Les copies pouvaient se multiplier à l'époque alexandrine ou gréco-romaine, mais au IVe siècle, l'Hellade enfantait trop d'artistes, manifestait, jusque dans les produits de l'art industriel, vases, terres cuites ou bas-reliefs funéraires, un trop grand souci de variété [1], pour accepter, dans le riche sanctuaire d'Apollon, autre chose que des originaux. Et, dans ce cas-ci, le dieu n'était pas le seul intéressé : Daochos, l'ambassadeur de Philippe, aurait-il toléré que sa propre effigie fût négligemment

---

[1] Ant. Kéramopoullos, *Delphes* (Athènes, 1909), p. 22-23. La réponse de Ém. Bourguet, *Delphes*, p. 200, est insuffisante.

reproduite d'après le modèle que venait de créer Lysippe? Celui-ci, de son côté, aurait-il abandonné à un marbrier maladroit, l'année même où il modelait l'*Alexandre à la lance* [1], l'exécution d'une réplique qui devait se placer à côté des chefs-d'œuvre les plus appréciés?

H. Philippart.

---

[1] Ch. Picard, *Rev. arch.*, 1911, 1, p. 267 : « ...l'*Alexandre à la lance* a pu être exécuté vers 334-333. » M. Collignon, *Lysippe*, p. 20, admet que le monument de Delphes « avait été élevé entre les années 338 et 334 ». Cf. Fr. Poulsen, *Delphi*, p. 268.

Liste d'éphèbes athéniens de 128-127

L'inscription que nous publions semble être restée inédite, bien qu'elle se trouve depuis nombre d'années dans la cour du Musée épigraphique d'Athènes (inventaire, n° 564). La provenance en est inconnue; on sait seulement que le texte faisait partie de la collection de la Société archéologique.

Le texte est gravé sur marbre bleuâtre de l'Hymette. Il est incomplet de partout, sauf à gauche (hauteur, 0.38; largeur, 0.38; épaisseur, 0.15. Lettres de 0.005 à 0.01, à renflements AMΠoΣ (barres légèrement divergentes).

C'est une liste de noms. Ces noms sont ceux d'éphèbes rangés par tribus : la liste est suivie d'une couronne où est gravé le nom du pédotribe. De plus, beaucoup de ces noms reparaissent dans le catalogue d'éphèbes qui suit l'inscription de la Pythaïde de l'année où Διονύσιος μετὰ Λυκίσκον était archonte à Athènes, c'est-à-dire de 128-127 [1]. Nos deux documents sont contemporains, cela n'est pas douteux, et se complètent mutuellement : comme l'avait vu Colin, tous les éphèbes n'accompagnaient pas la Pythaïde et ils n'y sont pas rangés par tribu, contrairement à ce qui a lieu dans notre liste, qui a l'avantage de nous faire connaître les dèmes des éphèbes, ou tout au moins leur

---

(1) Colin, *BCH*, XXX, 1906, p. 226; *Le culte d'Apollon Pythien*, p. 72, n° 9 (pl. I); *Fouilles de Delphes*, III, 2, 24 = *SIG*³, 697E, qui ne reproduit que l'intitulé de ce document, non la liste d'éphèbes. Pour la date de cet archonte, cf. Kolbe, *Die attischen Archonten von 293/292-31/30 v. Chr.*, *Abhandl. der Gesellsch. der Wissensch. zu Göttingen, Phil.-hist Kl.*, *neue Folge*, X, 4, 1908, p. 76; *IG*, II², 4, 1, p. 20; *SIG*³, 733, col. I; Graindor, *Chronologie des archontes athéniens sous l'Empire*, *Mém. de l'Acad. de Belgique*, VIII, 1921 (4°), p. 40.

tribu. Notre texte nous donne aussi quelques variantes pour l'orthographe des noms déjà connus.

[Πανδιονίδος]
— — — — — — — — — — — — —
— — — — — — — — — — — — ς,
— — — — — — — — — [Παια]νιεύς,
— — — — — — — — — [Παι]ανιεύς,
[Ἑστιαῖος Φιλο]κράτου (?) Παιανιεύς,
5 [Λε]ωντίδος
Μηνόδωρος Ἡρακλείδου Κολωνῆθεν,
Νικίας Εὐφημίδου Κρωπίδης,
Ἀγέλαος Ἀγελάου ἐξ Οἴου,
Πολυαίνετος Ἀμύκλου Σκαμβωνίδης,
10 Ἀπολλόδοτος Σθενίου Σφήττιος,
Τιμοκράτης Ἀλεξάνδρου Ποτάμιος,
Αἰσχύλος Αἰσχύλου Ὑβάδης,
Σωσίβιος Τέλωνος Ὑβάδης,
Πτ[ολ]εμαΐδος
15 Διοσκου[ρίδ]ης Ἀριστοκλέου Φλυεύς,
Ἀθηναγό[ρα]ς Πυρρίνου Κυδαντίδης,
Νέων Φιλοκράτου Οἰναῖος,
Θεοκλῆς Εὐθυκλέους Βερενικίδης,
Νικοκλῆς Δημητρίου Φλυεύς,
20 Φιλωνίδης Ἀρίστομένου Προσπάλτιος,
Εὐμαχίδης Ἀριστάνδρου Ἑκαλῆθ(ε)ν.
Διονύσιος Διονυσίου Προσπάλτιος,
Ἀκαμαντίδος
Τιμοκράτης Θεοδώρου Χολαργε[ύς],
25 Θεόδωρος Διονυσίου Κεφαλῆθεν,
Μενεκράτης Λυκόφρονος Χολ[αργεύς],
Ὀλυμπιόδωρος Αὐτοκλέους Θο[ρίκιος],
Εὐνικίδης Δημητρίου Εἰτε[αῖος],
Στρατόνικος Θεογένου Ἐρ[μιος]
30 Ἡ βουλὴ
Ὁ δῆμος
τὸν παιδοτ[ρί]-
[βην Νίκ]ω[να Ἀλέ]-
[ξιδος Βηρύ]-
[τιον].

[Οἰνηΐδος]
— — — — — — — — — — —
Ἀντ[ίμαχος Νικίου] (?) — —
Ἀντιγ — — — — — — — —
[Κεκροπίδος]
Κηφισόδωρος [Δημητρίου] —
Διόδοτος Ἡρακλε[ίδου] — —
Διονύσιος Διονυσ — — — —
Ζηνόδοτος Θεοδ — — — —
Ἄτταλος Ἀδράστο[υ] — — —
Ἀπολλώνιος Διονυ[σίου] — —
Ἀριστίων Εὐδόξου Μ[ελιτεύς]
Δεινοκλῆς Φιλοστ[ράτου]. —
Φανοκλῆς Πρωτογ[ένους] (?)
Φωντίδης Ἱππ[άρχου] — —
Ἱππο[θωντίδος]
Ἀριστόνικ[ος Λυσιμάχου] —
Τεῖσις Φι — — — — — — — —
Δημ[αγόρας Εὐθυδόμου] (?)
Α — — — — — — — — — —

Notre liste, de même que les documents similaires antérieurs à l'Empire, était précédée d'un décret en l'honneur du pédotribe et sans doute aussi du cosmète ou d'un autre fonctionnaire éphébique : si le pédotribe était le seul per-

sonnage honoré, la couronne qui sert de cadre à son nom n'aurait sans doute pas été gravée tout contre le bord gauche de la stèle, mais au milieu de celle-ci. D'après la largeur de la stèle il devrait y avoir au moins trois couronnes. Ce décret, comme l'attestent les ll. 30 sq. avait été voté par la Boulè et le Peuple.

Nous désignons par P le texte de Delphes, par PA la *Prosopographia Attica* et par NPA les suppléments de Sundwall à cette *Prosopographia* (1).

Col. I, l. 3. La restitution [Ἑστιαῖος Φιλο]κράτου est empruntée à la col. I, l. 24 du texte de Delphes; elle n'est que possible : nous ne possédons pas tous les noms d'éphèbes. En tout cas, on ne peut songer à Néon, fils de Philokratès, ni à Diodotos, fils de Philostratos, dont les noms figurent en entier sur notre liste comme sur celle de Delphes.

L. 6. Cf P, I, 48. C'est à tort que NPA, p. 128, donne comme dème Κολλυτεύς à Mènodôros et considère PA, 6470 ([Hèra]kleidès, f. de Mènodôros, Kollyteus) comme son fils.

L. 7. Cf. P, II, 20 et NPA, p. 134. Notre éphèbe pourrait être le petit-fils du Nikias Κρωπίδης connu par une liste d'épidosis de 183-182 (*IG.*, II, 983, col. I, 69 = *PA*, 10806).

L. 9. Cf. P, II, 41 (NPA, p. 144). Son fils fut éphèbe en 101-100. Cf. PA, 733.

L. 10. Cf. P, II, 33 et NPA, p. 19, où l'on restituera Σθε[νίου].

L. 11. Cf. P, II, 37 et NPA, p. 160. Un Μελίτων Τιμοκράτους Ποτάμιος est connu comme éphèbe en 105-104 (PA, 9845) : ce pourrait être le fils du nôtre.

L. 15. Cf. P, I, 30, où le patronymique est orthographié Ἀριστοκλέους et NPA, p. 63. C'est sans doute le même que le kleidouque Dioskouridès, fils d'Aristoklès (Roussel, *BCH*, XXXII, 1908, p. 328, n° 202) : en tout cas, il est sûr maintenant que l'éphèbe n'a rien de commun avec un [Dioskou]rid[ès] de Marathon (Roussel, *ib.*, n° 203).

L. 16. Cf. P, II, 30 et NPA, p. 5.

L. 17. Cf. P, I, 40 et NPA, p. 132.

---

(1) Sundwall, *Nachträge zur Prosopographia Attica*, Helsingfors, 1909.

L. 19. Cet éphèbe est sans doute un descendant du Nikoklès Phlyeus connu en 232-231 (PA, 10908).

L. 21. Le marbre porte Εκαληθην. Cet Eumachidès est sûrement le fils d'Aristandros, fils d'Eumachidès, vainqueur aux Théseia, vers 160 (PA, 1646).

L. 22. Notre liste mentionne peut-être deux éphèbes du nom de Dionysios, fils de Dionysios (cf. col. II, l. 6 : Διονύσιος Διονυσ[ίου]?); la liste de Delphes n'en connaît qu'un : dans la col. II, l. 34, on trouve bien. ... [Διον]υσίου, mais il n'est pas sûr que le nom qui manque ici soit Dionysios. On pourrait aussi songer à Theodôros, fils de Dionysios, connu par notre liste, col. I, 25.

L. 24. Un Timokratès, de la même tribu, est ἱππεύς en 106-105. Cf. NPA, p. 160.

L. 27. Pythaïs, femme d'Autoklès de Thorikos, appartenait probablement à la même famille. PA, 12337 (date inconnue).

L. 33. Pour le nom du pédotribe, cf. P, 11.

Col. II.

L. 1. On peut songer à la restitution 'Αντ[ίμαχος Νικίου]. Cf. P, II, 27 et NPA, p. 16. Mais cette restitution ne conviendrait pas pour la ligne qui suit : la cinquième lettre commence par une haste horizontale, tandis que le μ a les barres externes divergentes dans notre texte.

L. 4. Pour la restitution, cf. P, I, 20 et NPA, p. 109. Le même était πυθαϊστὴς παῖς en 138-137 (pythaïde de Timarchos. *Fouilles de Delphes*, III, 2, 11, 19. Pour la date, cf. *IG*, II², 4, 1, p 20).

L. 5. Restituée d'après P. I, 29. Cf. NPA, p. 54.

L. 7. Cf. P, III, 19 = NPA, p. 82, où il faut évidemment restituer [Ζ]ηνόδο[τος Θεοδ] — —

L. 8. Cf. P, I, 42 et NPA, p. 40.

L. 9. Cf. P, III, 24 et NPA, p. 23, qui a peut-être tort de supposer, vu la fréquence du nom et l'absence de dème, que cet éphèbe doit être identifié avec le συστρατιώτης homonyme, *Fouilles de Delphes*, III, 2, 28, col. IV, 13 (archontat d'Agathoklès, 106-105. Cf. *IG*, II², 4, 1, p. 22).

L. 10. L'éphèbe est connu par P, III, 22. Sur ce personnage qui fut aussi prêtre de Sérapis en 114-113 et polé-

marque en 96-95, cf. Roussel, *BCH*, l. l., p. 314, n° 84; PA, n° 1747; NPA, p. 27; *IG*, II², 4, 1, p. 23.

L. 11. Le nom de cet éphèbe est orthographié Δινοκλῆς dans P. II, 23. Cf. NPA p. 53.

L. 12 Un Phanoklès de la même tribu est connu au IVe siècle. Cf. PA, n° 14049. Pour le nom du père, il semble qu'on ne puisse restituer que Πρωτογ[ένους] : après le premier o, il subsiste l'extrémité de la haste horizontale supérieure d'une lettre qui ne peut guère appartenir ici qu'à un γ.

L. 13. L'éphèbe est connu par P, II, 44. Cf. NPA. p. 168.

L. 15. Cet Aristonikos mentionné aussi dans P, I, 23, fut πυθαϊστὴς παῖς en 138-137 (archonte Timarchos). Cf. *Fouilles de Delphes*, III, 2, 11, 14 et NPA, p. 30.

L. 16. Dans P, III, 18, il faut, semble-t-il, restituer le nom de cet éphèbe [Τεῖ]σις Φ[ι] — — bien que la copie de Colin indique une lacune de six lettres avant -σις.

L. 17. Deux restitutions sont ici possibles : Δημ[ήτριος Δη] — — (P, II, 19 = NPA, p. 48) ou Δημ[αγόρας Εὐθυδόμου] (P, II. 48 = NPA, p. 47) : les vraisemblances sont en faveur de la seconde; ce Démagoras est le seul des deux pour lequel nous soyons sûr qu'il appartenait à la tribu Hippothontis. Cf. PA, n° 5569 avec la restitution de NPA, l. l. Du reste, on croit distinguer sur le marbre l'extrémité supérieure d'un α après le μ.

La liste de Delphes comprenait 69 noms; la nôtre en ajoute 15 nouveaux, ce qui porte à 84 au moins le nombre des éphèbes de 128-127.

Paul Graindor.

L'emplacement de la bataille de la Sambre.

(57 avant J.-C.)

Où les Belges ont-ils été vaincus par les Romains ?

Telle est la question qui préoccupe, depuis des siècles, le monde historique, sans que jusqu'à ce jour, on soit parvenu à lui trouver une réponse satisfaisante. Celle-ci, d'ailleurs, ne pourrait être donnée avec quelque possibilité de rallier tous les suffrages, que moyennant une concordance parfaite des lieux présumés avoir été le théâtre de la bataille, avec le texte des « Commentaires de la Guerre des Gaules » de Jules César, seul document authentique que nous ayons là-dessus. Interrogeons-le donc, mais sans parti pris, à l'encontre de certains historiens locaux de la Sambrie, torturant ce texte pour étayer leur thèse.

Après avoir raconté sa marche triomphale à travers la majeure partie de la Gaule, le général romain nous dit qu'ayant reçu la soumission des Ambiani, il s'informa auprès d'eux du caractère et des mœurs des Nerviens ; on lui apprit qu'ils ne permettaient aucun accès chez eux au commerce étranger ; qu'ils rejetaient l'usage du vin et des autres superfluités propres à énerver les âmes et affaiblir le courage ; qu'ils étaient remplis d'indignation pour la conduite de leurs frères du midi [1], auxquels ils reprochaient de s'être lâchement donnés aux Romains et d'avoir ainsi renoncé à la valeur de leurs pères ; qu'enfin, ils avaient résolu de n'envoyer aucun député au conquérant et de n'accepter la paix à aucune condition. César, acculé ainsi à la nécessité de leur faire la guerre, part avec huit légions à la rencontre des Nerviens et de leurs alliés.

---

[1] Rémois, Trévires, etc.

Après trois journées de marche sur les frontières méridionales de la Nervie, César, parvenu apparemment aux environs de Rance ou de Sivry, apprend, d'indigènes faits prisonniers en cours de route : 1° que la Sambre n'était qu'à dix mille pas (environ 15 kilomètres) de là, et que les Nerviens, réunis aux Atrébates et aux Véromandois, leurs voisins, s'étaient postés de l'autre côté de la rivière, pour y attendre l'armée romaine; 2° que les Atuatiques étaient en route pour les rejoindre; 3° que les femmes et tous ceux que leur âge rendait inutiles, avaient été placés dans un lieu sûr, défendu par des marais, et inaccessible à une armée (1).

César envoie immédiatement une reconnaissance, ayant à sa tête quelques centurions, à la découverte du campement de l'armée des Belges, avec mission de choisir, à peu près en face, l'endroit le plus avantageux pour y camper lui-même. Il nous décrit comme suit l'emplacement choisi : « C'était une colline qui, depuis son sommet, s'abaissait régulièrement vers la Sambre. Sur le bord opposé s'élevait une autre colline, ayant une même déclivité. Son versant inférieur était nu et découvert et aboutissait à la rivière par une plaine d'environ deux cents pas; mais le haut était garni de grands arbres, dont le feuillage épais arrêtait la vue et empêchait de découvrir ce qui s'y passait. Au dedans de ces bois, les ennemis se tenaient cachés (2) ».

Malgré la clarté apparente de ce texte et après tant de publications consacrées à ce sujet, il existe une telle divergence de vues entre celles-ci, que les historiens les plus autorisés de notre époque en sont encore à se demander en quel endroit précis a dû se dérouler le drame de la bataille de la Sambre où faillit sombrer la fortune de l'heureux conquérant des Gaules.

En effet, sans tenir compte de ceux qui, comme Namèche, se bornent à mentionner les opinions en cours, les uns, à

(1) César, II, XV-XVI.

(2) Collis, ab summo æqualiter declivis, ad flumen Sabim, quod supra nominavimus, vergebat. Ab eo flumine pari acclivitate collis nascebatur, adversus huic et contrarius, passus circiter ducentos, infima apertus, a superiore parte silvestris, ut non facile introrsus perspici posset. Intra eas silvas hostes in occulto sese continebant (César, II, XVIII).

la suite de Des Roches (1) et de Dewez (2) et plus récemment de Kaisin (3), Gantier (4), etc., placent encore le théâtre de cette bataille à Presles et aux alentours; d'autres, à l'exemple de Baert (5), Van der Elst (6) et Wauters (7), adoptent, plus ou moins timidement, l'opinion que cet événement mémorable a dû avoir lieu entre Thuin et la frontière française; d'autres (et ce sont les plus nombreux) croient devoir s'arrêter à Haumont, opinion émise dès le XVIIe siècle par les pères Bouchez (8) et Ruteaux (9), reprise au XVIIIe siècle par le père Wastelain (10), puis préconisée au XIXe siècle par le général Renard (11), Moke (12), Schayes (13) et les auteurs français, comme le général de Creuly, Dinaux, Piérart, Napoléon III, etc., plaidant tout naturellement *pro domo*, s'évertuant à situer sur les bords de la Sambre française le théâtre de la bataille où s'effondra l'indépendance de la Belgique (14).

Cependant, cette question est-elle réellement insoluble? Une exploration plus attentive des terrains qui ont pu être le théâtre de la bataille, ne peut-elle servir de base à une nouvelle hypothèse, plus vraisemblable que celles émises jusqu'ici? Nous avons osé le croire.

---

(1) Des Roches, *Histoire ancienne des Pays-Bas autrichiens*, édition de 1787, II, 287.

(2) Dewez, *Bull. de l'Ac. Roy. de Belg.*, année 1820, II, p. 237; *Hist. générale de la Belgique*, édit. 1826, p. 148.

(3) Kaisin, *Doc. et Rapp. de la Soc. arch. de Charleroi*, 1903, t. XXVI.

(4) Gantier, *La Conquête de la Belgique par César*, 1882, p. 107.

(5) Baert (d'après Roulez), *Mém. sur la Camp. de César*, 1833, p. 58.

(6) Van der Elst, *Doc. et Rapp. de la Soc. arch. de Charleroi*, t. I, p. 119.

(7) Wauters, *Nouvelles études sur la Géogr. anc. de la Belgique*, 1867.

(8) Egidius Bucheri, *Belgium rom. eccles. et civile*, 1655, p. 612.

(9) Ruteaux, *Annales de la province de Haynau*, 1648, ch. VI, p. 33.

(10) Wastelain, *Description de la Gaule Belgique*, 1761, IV, p. 20.

(11) Renard, *Histoire politique et militaire de la Belgique*, 1849, I, p. 414.

(12) Moke, *La Belgique ancienne et ses origines*, 1855, p. 172.

(13) Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas, avant et pendant la domination romaine*, 1858, I, p. 349.

(14) Comme échantillon de trop ingénieuses étymologies, consulter : V. Gantier, *La conquête de la Belgique par Jules César*. Buxelles, Office de Publicité, 1882, notamment p. 161. — J. Kaisin, *Notre opinion sur la Bataille de Presles* = tome XXVI des *Documents et Rapports de la Société archéologique de Charleroi*. — Piérart, *Recherches historiques sur Maubeuge et son canton*, 1851, p. 110 et suiv. — Minon, *Haumont et son abbaye*, 1895, chap. VI.

Après nous être astreint à prendre connaissance de tout ce qui avait été publié jusqu'ici d'important sur la matière, et avoir entrepris de contrôler sur place les conclusions des auteurs consultés, il nous est bientôt apparu que l'une des principales causes de leurs divergences de vues devait être la désinvolture avec laquelle la plupart d'entre eux placent le camp des Belges sur la rive gauche de la Sambre ou sur la rive droite, selon les besoins de la thèse qu'ils entreprennent de défendre. Citons, entre autres, notre savant historien militaire, le général Renard, qui, pour avoir exploré, semble-t-il, beaucoup trop superficiellement la haute Sambre belge (1) et adopté alors la localité d'Haumont comme l'endroit témoin de cette lutte gigantesque, est forcément amené à y placer ensuite, en dépit de la logique la plus élémentaire (ainsi que nous le prouverons bientôt) le camp de Boduognat sur la rive droite de la Sambre. Celle-ci, en effet, non pas à Haumont même, mais un peu en amont, au village de Saint-Remy-Mal-Bâti, est la seule rive qui, dans cette région, rappelle quelque peu la description que César nous fait des abords du camp belge, menant en pente très douce à la rivière.

Quelques années plus tard, le général de Creuly, dans sa *Carte des Gaules*, et à sa suite, Napoléon III, dans son *Histoire de Jules César*, firent leur la thèse du général Renard, si flatteuse pour l'amour-propre national français (2).

Ce procédé est évidemment très commode, mais il est peu conforme aux règles de la saine critique historique.

Avant toute autre recherche, il fallait déterminer au

---

(1) Renard, *op. cit.*, I, page 416 (en note) : « J'ai examiné avec soin (dit-il) les rives de la Sambre au-dessous de Charleroi, et j'affirme qu'aucune localité ne répond à la description qu'en font les « Commentaires »; la nature des rives s'oppose également à ce que l'action ait eu lieu en amont de Charleroi. »

(2) Pour donner plus d'autorité à cette thèse, Napoléon III, de concert avec la *Commission de la topographie des Gaules*, sa très humble servante, fit insérer cette note au *Moniteur* du 25 novembre 1861 : « M. le général Creuly et M. Bertrand ont suivi en barque et exploré le cours de la Sambre dans toute l'étendue du pays indiqué par le texte. Il résulte de leur rapport que les hauteurs d'Haumont répondent seules aux particularités consignées dans les *Commentaires*. Frappée des raisons qu'ils ont fait valoir, la Commission a placé à Haumont le lieu de la bataille. »

préalable *sur quelle rive de la Sambre devait logiquement se trouver le camp de Boduognat*, César n'ayant pas jugé expédient de nous l'apprendre.

Or, il est généralement admis aujourd'hui que les Nerviens occupaient la contrée s'étendant entre la Sambre et l'Escaut, et que l'Entre-Sambre-et-Meuse n'était habitée que par certains de leurs clients, tels que les Gordunes, les Lévaques et les Centrons. D'autre part, nous savons par César lui-même qu'à son approche les Belges avaient caché les membres faibles de leurs familles en un refuge sûr, entouré de marécages et inaccessible à une armée ennemie.

Comment donc pourrait-on concevoir que Boduognat, au lieu de barrer aux envahisseurs de sa patrie les passages pouvant donner accès au refuge susdit, ait fixé son campement sur la rive droite de la Sambre, laissant ses ennemis maîtres de la rive gauche et libres d'évoluer ainsi à leur guise, en pleine Nervie, au nord de la Sambre ?

Le simple bon sens s'insurge contre une telle supposition et nous oblige à admettre que le *camp de Boduognat ne pouvait se trouver que sur la rive gauche de la Sambre.*

D'ailleurs, si on s'obstinait à vouloir situer ce camp sur la rive droite, comment serait-il possible d'expliquer que les Tréviriens, ayant, ainsi que le raconte César, fait volte-face à la vue des Nerviens maîtres momentanés du camp romain et de la panique des légionnaires, aient pu s'enfuir vers leur pays (*domum contenderunt*, dit César) ? Si le camp romain, envahi alors par les Nerviens, se fût trouvé sur la rive gauche, il est de toute évidence que la fuite des Tréviriens n'eût pu s'effectuer que dans la direction de Mons-Bavay.

Dès lors, notre tâche se simplifie singulièrement ; elle se réduit à rechercher quel est le site de la rive gauche de la Sambre se rapportant le plus exactement à la description minutieuse que César nous faite des abords du camp belge.

Or, si étalant sous nos yeux les cartes de l'Institut cartographique militaire belge donnant le cours de la Sambre de Jeumont à Charleroi, nous y examinons la topographie de la rive gauche, nous n'y rencontrerons qu'une seule localité riveraine, Sars-la-Buissière, nous

présentant un site absolument conforme à la description que fait César de l'assiette et des abords du camp de Boduognat.

En effet, dès qu'on a franchi le pont de Sambre (ancien gué) à Fontaine-Valmont, distant de quelques pas de la station du chemin de fer dans la direction de l'est, on se trouve, sur le territoire de Sars-la-Buissière, à l'entrée d'une belle plaine herbeuse, d'une largeur moyenne d'environ 300 mètres, équivalant aux deux cents pas romains des « Commentaires ». De forme presque demi-circulaire, la plaine se déploie entre la rive gauche de la Sambre et le pied de la colline dont le sommet, 2 kilomètres plus haut, a dû supporter le camp de Boduognat. Cette colline, en pente très douce et régulière (inclinaison moyenne de $0^{m}03$ par mètre), commençant à la courbe de niveau de 123 mètres, s'élève jusqu'à 188 mètres d'altitude. Au delà de la ferme du Sarty, après un léger rétrécissement invisible à l'œil et à peine appréciable à l'aide des instruments de géodésie, la plaine ne tarde pas à prendre une assiette plus caractérisée encore sous forme de prairie basse et submersible, indiquant nettement par ses limites celles des débordements de la Sambre à la mauvaise saison, lesquels couvrent ainsi alors exactement les deux cents pas (*passus circiter ducentos*) des « Commentaires ». Enfin elle vient expirer aux pieds de l'*oppidum de Grignart*, reconnaissable aujourd'hui de très loin grâce à son châtelet moderne, porté par les soubassements rocheux de l'antique forteresse à 150 mètres d'altitude.

Aussi, du haut de cet observatoire antique, on domine tout l'ensemble du champ de bataille préconisé par nous, De cet *oppidum*, dont l'existence au temps de la conquête de la Belgique, attestée par des fouilles heureuses (1) ne peut être mise en doute, une cinquantaine d'habiles tireurs pouvaient faire victorieusement obstacle à tout essai de passage de la Sambre par les Romains, en les prenant en enfilade, aussi bien en amont qu'en aval, tandis que le gros de l'armée belge, dissimulé à la lisière des bois dominant

(1) *Documents et Rapports de la Société archéologique de Charleroi*, t. XVIII, p. 377 et suiv. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III, p. 397.

CARTE DE LA BATAILLE DE LA SAMBRE
dressée par G. B. d'après J. Cesar.
Escarpement
Terrain en pente douce
Echelle
Chemin antique
Limites com. actuelles
Légion romaine
Bataillon belge
3 Kil.
kilomètres
ANCIEN BOIS
Marche offensive des Nerviens
CAMP BELGE
Marche des Aduatiques
Marche des Vermandois
GRAND FAYT
ANCIEN BOIS DE FAYT
Gué de Gramadum
Gué
Côte très douce, facile à franchir à la course par les Vermandois
CAMP ROMAIN
Marche plus rapide des cavaliers romains
Pont romain (Tourne-bride)
Gué de Fontaine
Prairies
Gué de la Saussenge
La Sambre
FONTAINE-VALMONT
PIERRE-FOSTEAU

la rive gauche (vers la courbe de 150 mètres), les accablerait de face, sous une grêle de traits meurtriers.

Cette masse rocheuse, taillée à pic, haute de près de 30 mètres et absolument inaccessible du côté de la rivière, formait donc comme le point central de résistance des 4 à 5 kilomètres du front de bataille des Belges, au pied de leur campement du *Grand Fayt*, vaste plateau de plus d'un kilomètre carré, à présent déboisé, couvert alors, ainsi que son nom actuel l'indique, de grands hêtres, au travers desquels nos pères pouvaient aisément apercevoir, sans être vus, tout ce qui se passait dans le camp romain. Encore aujourd'hui, de l'emplacement du camp belge, où cent mille hommes avec leurs chariots devaient être à l'aise, on domine complètement le pays, de Merbes-le-Château à Thuin, ainsi que le cours de la rivière, décrivant ses méandres à une soixantaine de mètres au-dessous du spectateur. Il eût été difficile aux Belges de faire un meilleur choix.

En considérant cet ensemble il serait injuste de ne pas reconnaître à nos pères un certain génie militaire. Et même, on est porté à se demander ce qui serait advenu, en l'occurrence, de l'armée romaine, si les Belges, au lieu d'attaquer sur un renseignement erroné, fourni par des transfuges, s'étaient bornés à utiliser d'aussi remarquables moyens de défense?

Quant au silence de César sur l'*oppidum* en question, il s'explique par la simple raison que celui-ci n'ayant pu jouer aucun rôle dans la bataille, le général romain, toujours si concis dans les relations de ses campagnes, n'avait pas plus de motifs de le mentionner que celui de Thuin, son puissant voisin, dont l'existence à cette époque paraît également certaine. Quoi qu'il en soit, une fois bien fixés sur l'emplacement du camp belge, tel que César le voyait et décrivait du sien, rien de plus facile pour nous que de situer le camp romain, car il ne pouvait se trouver qu'en face (*adversus et contrarius*, dit César), donc sur Fontaine-Valmont, Leers-Fosteau, Ragnies ou Biercée.

Le site de Fontaine-Valmont, à cause des escarpements de la « Rochelle » (carrières) ne se prête pas à la concordance avec les données des « Commentaires »; le plateau

de Leers-Fosteau étant à une altitude moyenne de 190 mètres ne s'y prête guère davantage, à cause de sa trop grande élévation, car César, en racontant la prise sans coup férir du camp belge par Labiénus, nous apprend qu'il était plus élevé que le camp romain (*ex loco superiore*, César, II, XXVI). L'altitude de celui-ci doit donc être tout au moins inférieure à 185 mètres. De plus, les versants menant de là à la Sambre n'aboutissent guère à la rivière que par des escarpements plus ou moins raides, se dressant entre les gués de Pommerœulx et de Fontaine-Valmont. Seule, la déclivité partant du plateau de Bois-de-Villers à Biercée, dont l'altitude ne dépasse pas 175 mètres, descend à la Sambre par une pente presque insensible, tellement douce et régulière (elle n'est au plus que de 3 centimètres par mètre, en moyenne), qu'elle finit par s'y confondre avec la rive droite, réalisant ainsi, point pour point, le site du camp romain décrit par César [1].

D'ailleurs, dès lors que les Belges étaient campés au *Grand-Fayt*, les Romains ne pouvaient guère faire choix d'un meilleur emplacement pour leur camp. Outre l'accès si facile à la rivière, laquelle leur servait d'autre part de fossé de défense extérieur vers l'occident, il étaient protégés au sud-ouest par le *Ravin de Pommerœulx* et au nord, par le *Ravin du Ry de Villers*, tous deux assez profonds et escarpés, du moins aux approches de la rivière. De la sorte, leur camp n'était guère accessible de plain-pied que du côté méridional, c'est-à-dire du plateau de Leers-Fosteau, témoin de leur arrivée et par où ils attendaient leurs bagages, ainsi que les deux légions de l'arrière-garde, et du plateau de Ragnies ou côté sud-est, qui vit l'arrivée, puis la volte-face, de la cavalerie trévirienne. Quant à la bataille elle-même, voici, à notre avis, comment elle a dû se dérouler.

L'armée romaine, composée des six légions d'avant-garde, s'arrêta sur le plateau de Biercée au lieu-dit « Bois de Villers », à une distance d'environ 2 kilomètres de la Sambre et de 4 kilomètres du camp de Boduognat, sur la situation duquel elle n'avait, semble-t-il, qu'une

---

(1) *Collis ab summo æqualiter declivis ad flumen Sabim... vergebat.*

idée très vague. Aussitôt elle se mit en devoir de construire les retranchements, sans trop s'inquiéter de la présence d'un ennemi qu'elle ne connaissait d'ailleurs que fort imparfaitement et qu'elle avait vu se retirer loin d'elle sans combattre lors de la grande coalition belge si tristement avortée. Aussi, tous les légionnaires mettaient-ils la main à l'œuvre et, tandis que les uns maniaient la pelle, les autres s'éloignaient sans appréhension pour confectionner les fascines. Chacune des quatre faces retranchées de l'emplacement rectangulaire du camp devait être construite par deux légions : la face occidentale ou centre regardant la Sambre, par les 8e et 11e légions ; celle du sud ou aile gauche, commandant au sud-ouest le haut du ravin du Pommerœulx et dominée elle-mêne au nord-est par le plateau de Ragnies, par les 9e et 10e légions ; celle du nord ou aile droite, défendue par le ravin de Villers, par les 7e et 12e légions ; enfin, l'arrière du camp ou côté oriental, vers le haut de la colline, par les deux légions escortant les bagages, dont les premières voitures commençaient en ce moment à apparaître sur les hauteurs de Leers-Fosteau.

Pendant l'exécution des travaux préliminaires d'installation du camp, des avant-postes de cavalerie, belges et romains, escarmouchaient entre eux sans grand résultat, tant dans la prairie large d'environ 300 mètres, citée plus haut, que sur les parties inférieures, plus ou moins découvertes et buissonneuses, du versant oriental des hauteurs supportant le vaste camp belge. De là-haut, Boduognat, posté sans nul doute au point culminant (188 mètres), suivait attentivement les mouvements des Romains, tandis que ses braves attendaient ses ordres, massés à la lisière de la forêt (vraisemblablement aux confins sud et est du versant boisé, à l'altitude de 150 à 160 mètres), rangés en trois corps de bataille, savoir : les Atrébates à droite, au nombre d'environ 15,000, les Véromandois au centre, comptant environ 10,000 combattants, et enfin, à gauche, le corps beaucoup plus nombreux et plus aguerri des 60,000 Nerviens.

Dès que Boduognat a aperçu les premiers bagages de l'arrière-garde, dessinant leur silhouette animée sur le

point culminant de Leers-Fosteau, dit aujourd'hui le *Tourne-bride*, à 193 mètres d'altitude, il s'empresse de donner le signal impatiemment attendu, auquel de bruyantes clameurs font immédiatement écho de tous les points du vaste campement sous bois, à la grande stupéfaction des Romains, qui croyaient les Belges beaucoup plus éloignés et les voient apparaître en ordre de bataille quittant la lisière de la forêt, sur un vaste front s'étendant de La Buissière à Lobbes. Le corps des Veromandois s'élance d'abord, couvrant toute la partie du versant inférieur sud est comprise entre les gués du Pommerœulx et de Grignart, refoulant les éclaireurs romains, tant cavaliers que fantassins, aventurés sur le terrain découvert et dont la masse sans nul doute s'enfuit pêle-mêle, dans la direction des gués de Fontaine-Valmont et du Pommerœulx déjà connus d'eux. Quant à leurs vainqueurs, dédaignant de s'attarder aux passages guéables et traversant la Sambre à la nage, malgré ses trois pieds de profondeur, sans rompre leur ordre de bataille, ils abordent de plain-pied la rive opposée et y reprennent leur course sur le terrain également en pente très douce du territoire de Ragnies, menant à Biercée et au centre du camp romain. Ils tombent sur les soldats des 8e et 11e légions, occupés à leurs travaux de retranchements, jetant ainsi tout le camp dans un désarroi indescriptible. César peint cette course des premiers bataillons belges par ces mots si éloquents dans leur extrême concision : « Presqu'au même instant nous les vîmes à la lisière du bois, dans le fleuve et sur nos bras » (1). C'était surtout exact pour les Veromandois et les Nerviens, ainsi qu'on le verra plus loin.

Quant aux nombreux bataillons nerviens, ils étaient massés en bon ordre aux confins orientaux de la forêt (apparemment, comme on l'a dit plus haut, le long de la courbe de niveau de 150 mètres), depuis les abords de Grignart jusqu'aux limites de Lobbes. Mieux rompus aux fatigues de la guerre, ils avaient assumé la tâche la plus difficile, qui était d'attaquer l'aile droite et l'ensemble du

(1) *Incredibili celeritate ad flumen decucurrerunt ut pœne uno tempore et ad silvas, et in flumine, et jam in manibus nostris hostes viderentur* (César, II, XIX).

camp romain. Au signal donné, ils se ruent vers la Sambre, dégringolant à travers les escarpements broussailleux de la rive gauche, traversent la rivière à la nage, sur un front de plus d'un kilomètre et, toujours observant leur ordre de bataille et sans presque ralentir leur course, si du moins on s'en rapporte au récit de César [1], ils escaladent les hautes rives (*altissimas ripas*) opposées.

De là, ils s'engouffrent dans le *Ravin du Ry de Villers*, où, se joignant à ceux d'entre eux qui les y ont précédés en amont et sans se soucier de l'extrême désavantage de la position (*locum, iniquissimum locum*), ils s'élancent impétueusement sur le versant opposé à l'attaque de l'aile droite romaine, culbutant au passage les 7e et 12e légions. Alors, tandis que celles-ci, en plein désarroi, sont tenues en respect par une partie d'entre eux, le gros de leurs combattants se précipite dans l'intérieur du camp dont il fait le maigre pillage, chassant ses nombreux gardiens, qui s'enfuient dans toutes les directions. Ceux-ci communiquent leur panique à la cavalerie trévirienne arrivant précisément offrir son concours à César et qui, croyant la bataille perdue pour les Romains, prend la fuite vers la Trévirie, annonçant partout sur son passage que les armes, jusque-là invincibles, du Peuple-Roi ont subi un désastre.

De fait, toute autre armée que l'armée romaine commandée par César eût été perdue. Mais ici brillèrent dans leur plein éclat les vertus guerrières des dernières milices de la République romaine.

Les officiers et les soldats ne se donnent point la peine, ceux-là de revêtir les insignes de leur grade, ceux-ci de mettre le casque ou d'ôter l'enveloppe des boucliers. Les premiers arrivés se placent sous les enseignes qui se trouvent à leur portée, et ainsi se forment instantanément des cohortes qui arrêtent enfin les efforts de l'ennemi.

L'aile gauche est prête la première. Là se trouve la 10e légion, que ses hauts faits ont rendue immortelle. Les Atrébates, surgissant du « ravin de Pommerœulx », fatigués de leur course plus longue et plus difficile que celle des Véromandois, arrivent par le « Bois Janot » en contre-bas

---

(1) César, II, XXVIII.

de l'aile gauche romaine; les légionnaires, sur l'ordre de César, lancent leurs traits, chargent les Atrébates et les forcent à reculer peu à peu vers la Sambre.

Quelle peut être la cause du retard des Atrébates dans l'attaque générale ? (1)

Un coup d'œil jeté sur la carte va nous renseigner.

Nous remarquons que, contrairement aux Véromandois qui, une fois la Sambre franchie, ne trouvèrent plus devant eux qu'une colline en pente presque insensible, les Atrébates passant la Sambre à la nage, entre les gués de Pommerœulx et de Fontaine, se sont trouvés en présence de rives élevées, difficiles à escalader, sauf aux abords des gués. Il en était de même entre les gués de Fontaine et de La Buissière, notamment à la Rochelle. D'où retard inévitable, surtout pour des hommes n'ayant pas l'endurance nervienne. Il se peut aussi que, prévoyant les difficultés d'escalade, bon nombre d'Atrébates aient préféré utiliser les chemins menant de leur camp aux gués de Pommerœulx, de Fontaine et de La Buissière pour aboutir au ravin de Pommerœulx, leur rendez-vous général. D'où retards encore plus considérables, suite de la marche en colonne.

Les 8e et 11e légions du centre, surprises par les Véromandois au milieu de leurs travaux de terrassement, s'étant aussi reformées tant bien que mal, commencent déjà à tenir tête aux Belges et même à les faire reculer, quand César arrive au milieu d'elles. Ces légions, postées avantageusement sur une légère hauteur, presque égales en nombre aux assaillants, arrêtent ceux-ci et les forcent même à rétrograder jusqu'à la Sambre. Les Véromandois ne tardent pas à se voir refoulés sur le territoire de Ragnies; mais là, ils font bravement volte-face et soutiennent la lutte jusqu'au dernier survivant. Quant aux Atrébates, placés dans une position désavantageuse, sur les pentes abruptes par lesquelles ils étaient montés à l'assaut, ils finissent par dégringoler soit dans le « ravin de Pommerœulx », soit sur les bords mêmes de la Sambre, qu'ils

(1) César montre les Atrébates, surgissant tardivement en face des Romains, déjà ressaisis, rangés en bataille et les attendant de pied ferme, tandis qu'eux-mêmes étaient épuisés de leur course et hors d'haleine. *Cursu ac lassitudine exanimatos* (César, II, XXIII).

franchissent; les Romains les y poursuivent. Alors parvenus, semble-t-il, à la lisière du *Bois de Malmarais* auquel ils s'adossent au delà du Sarty, dans une position d'où ils dominent à leur tour quelque peu les Romains, ils recommencent la lutte, mais bientôt les survivants cherchent leur salut dans la fuite à travers ce qui porta, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, le nom de « Bois de Malmarais », sur l'emplacement duquel se trouve à présent la vaste exploitation du « Sarty ». Labiénus, demeuré maître du terrain, en profita, selon sa coutume bien connue, pour aller piller le camp belge, resté là-haut sans défenseurs.

Pendant ce temps, à l'aile droite, les 7e et 12e légions n'avaient point repris leur ligne de bataille, lorsque les Nerviens, franchissant au pas de course le « ravin de Villers », surgirent devant elles, les rejetant sur le côté pour se frayer un passage vers le camp romain, rempli alors de valets et de conducteurs de bagages; une horrible mêlée s'ensuivit. Chose étrange, la victoire des légions du centre sur les Véromandois plaça l'armée romaine à deux doigts de sa perte. Leur marche en avant découvrait, en effet, le camp de César; les Nerviens s'empressèrent d'en profiter. Un secours inespéré vient pour quelques instants rendre l'espoir aux 7e et 12e légions; la cavalerie et l'infanterie légère, chassées au début de l'action de la plaine de Malmarais, s'étaient ralliées en arrière des lignes et marchaient au secours de l'aile droite; mais devant l'impétuosité nervienne, ces troupes se dispersent de nouveau. Dès lors, la confusion règne sur la colline et dans le camp. L'armée romaine paraît être arrivée à sa dernière heure [1].

César arrive en ce moment sur le lieu du combat, après avoir réconforté l'aile gauche et vu les premiers succès du centre contre les Véromandois.

Les troupes reprennent courage; des renforts leur arrivent. Ce sont d'abord les deux légions de la réserve escortant les bagages, lesquelles, attirées par le bruit de la bataille, ont hâté leur marche et apparaissent bientôt descendant le plateau de Leers-Fosteau, à proximité du camp, vers le haut duquel elles se précipitent au pas de

---

[1] C'est alors qu'eut lieu la fuite de la cavalerie trévirienne.

course. D'autre part, Labiénus, du camp belge (qui domine de 10 à 15 mètres le camp romain) voyant ce qui se passait et s'était empressé d'envoyer au secours de César la légendaire 10e légion, dont l'arrivée à l'aile droite changea immédiatement l'état des choses. Enfin, la cavalerie romaine et toute l'infanterie auxiliaire, impatientes de réparer leur faute, reviennent au combat.

La défensive romaine se transforme en offensive, refoulant petit à petit les masses nerviennes, dans le vaste espace de terrain incliné, compris entre l'aile droite du camp romain et le « ravin de Villers » et qui porte aujourd'hui le nom de « Champ du Charnia ».

Cependant les Nerviens ne songent point à se dérober par la retraite à une lutte devenue désormais inégale. Des rangs nouveaux surgissent des profondeurs du ravin de Villers. Les cadavres de leurs compagnons servent de marchepied aux survivants, lesquels du haut de ce rempart de corps, renvoient aux légions les traits dont celles-ci les accablent. Sur ce champ de bataille, où, d'après Dion Cassius (D. B., t. I, p. 496), les Nerviens étaient sans pareils au combat (*ad pugnam non pares*) [1], plutôt que de prendre la fuite ils meurent comme les Véromandois, là où ils ont lutté. Ainsi la bataille se termine sur les confins actuels des communes de Biercée et de Thuin, après s'être déroulée d'abord sur le territoire de Sars-la-Buissière et Fontaine-Valmont, témoins de la défaite des Atrébates, de Ragnies, tombeau des Véromandois et de Biercée-centre (Bois-de-Villers) qui a vu la prise momentanée du camp romain par les Nerviens.

Sars-la-Buissière, Fontaine-Valmont, Ragnies, Biercée, Thuin (confins occidentaux), Lobbes et La Buissière, forment le seul ensemble de localités de la Haute Sambre belge, susceptible de s'harmoniser avec la description du champ de bataille par Jules César.

Si notre présente explication du texte des « Commentaires » appliqué à la topographie sambrienne, a l'honneur

---

(1) Ils arrachent à leur vainqueur ce cri d'admiration : ut non nequidquam tantae virtutis homines judicari deberet ausos esse transire latissimum flumen, ascendere altissimas ripas, subire iniquissum locum ; quae facilia ex difficilimis animi magnitudo redegerat (César, II, XXVII).

d'être admise, comme il y a eu plusieurs batailles de la Sambre, et que, par suite, il est utile de préciser le théâtre réel de celle qui nous occupe, il y aura évidemment lieu de décider par quelle dénomination il conviendra désormais de remplacer celles de « Bataille de Presles » ou de « Bataille d'Haumont », trop légèrement adoptées.

Il est d'usage de caractériser une grande bataille en lui donnant le nom de la localité qui a été le foyer principal de l'action ou de son dénouement. Or, ici le plus fort de l'action a dû se passer au centre de Biercée (Bois de Villers) autour du camp romain, tandis que le dénouement ou l'effondrement belge eut lieu, selon nous, aux abords du Ravin du Ry de Villers, c'est-à-dire aux confins de Biercée et de Thuin. D'autre part, le petit village de Biercée, ancienne dépendance de la ville de Thuin, n'en fut séparé qu'au début du XIXe siècle, et Thuin y possède encore la majeure partie du « Charnia ». Cela étant, il paraît tout naturel de dénommer ce grand drame historique *Bataille de Thuin-Biercée*, ou plus simplement *Bataille de Thuin*.

G. Boulmont.

La « Romania » danubienne et les barbares au VIe siècle

I

Une théorie courante, qui s'est répandue depuis un siècle et qui a été soutenue par des savants éminents, jouissant d'une très grande réputation universelle, prétend que la vie des sociétés européennes, surtout de celles de l'Occident, a été renouvelée dans ses éléments les plus fondamentaux par l'apport de l'invasion germanique. Rome, profondément démoralisée et déchue, avec ses institutions flétries et ses mœurs gangrenées, n'aurait pu donner que la poussière mouvante de sa population incapable de s'administrer et de se défendre, pour qu'elle soit de nouveau réunie dans des formes stables par la volonté des chefs barbares, par la réglementation précise des envahisseurs, qui auraient été des innovateurs conscients et persévérants dans leurs efforts.

L'auteur de la « Cité antique », qui, en découvrant les principes de la vie religieuse et politique des anciens, avait posé aussi les bases d'une nouvelle histoire du moyen âge, avait vainement invoqué des témoignages indiscutables et présenté des arguments d'un grand poids pour démontrer que la société romaine était parfaitement viable et nullement inférieure sous le rapport moral aux maîtres imposés par le hasard et que, quant aux nouveaux établissements, ils peuvent être expliqués par le développement des situations historiques et par l'intervention de circonstances bien connues. On s'en tenait à une conception qui avait l'avantage de donner une seule explication, d'apparences assez plausibles.

Dans une série d'études en roumain sur le moyen âge [1] nous avons essayé de prouver que ce qui forme l'originalité de cette longue époque, du plus haut intérêt, *vient des éléments mêmes que Rome lui avait fournis, que toutes les transformations sont dues à l'action des facteurs formés dans l'ancien monde romain, que c'est la « cité antique » dans son dernier stade qui a donné d'elle-même les caractères distinctifs de la nouvelle ère*.

Ayant repris tout dernièrement une partie du sujet à un autre point de vue [2], nous avons présenté des chapitres d'histoire universelle, à partir du IVe siècle, dans lesquels on voit qu'après la retraite des légions, après la décadence complète du régime centralisé, après la disparition de ce qu'on appelle l'« Empire romain d'Occident », les provinces, les régions, les villes, continuèrent à vivre à l'ancienne manière, réduisant bientôt les Germains, venus par bandes et établis au hasard de leurs migrations, même sous les rois de conquête, à la situation de disciples à l'égard des évêques, vrais princes entre les murs de leurs résidences, de respectueux exécuteurs des conseils donnés par ces riches sénateurs qui pendant longtemps furent la classe dirigeante des cités. Et, en même temps, les populations romanes, en Gaule aussi bien qu'à Rome, dans l'ancienne capitale de même que sur la rive de l'Adriatique, dans les vallées des Balcans, sur le Danube et dans les Carpathes, en Sardaigne, réduites à se protéger et à s'organiser elles-mêmes, s'érigèrent en démocraties populaires, ayant l'orgueil de représenter, devant un maître établi dans leur voisinage ou sur leur territoire même, des *Romaniae*, des pays de romanité nationale, dont le souvenir s'est perpétué dans les noms de la *Romagne* italienne, de même que dans celui des Roumanches alpins, dans celui des *Români*, des Roumains de la péninsule balcanique et du territoire de l'ancienne Dacie.

Avec un puissant apport de vie paysanne, qui est d'autant plus naturel que la romanisation, d'après notre hypothèse,

---

(1) Entre autres *Histoire du peuple français*, Bucarest, 1915; *Papes et empereurs*, Bucarest, 1919.

(2) *Orient et Occident au moyen âge*, Paris, 1923.

a été accomplie par des éléments ruraux ayant quitté l'Italie sans aucun mandat officiel et sans aucune protection des armées, et que les indigènes dénationalisés avaient été des paysans ayant transmis à leurs descendants, sinon la même langue et le même nom, au moins les mêmes institutions et les mêmes coutumes, ces démocraties à base d'élection pour toutes les charges et les dignités, de l'évêque au dernier centurion et agent fiscal, ont donné à la nouvelle vie religieuse chrétienne un caractère archaïque, patriarcal, qui lui resta pendant longtemps et qui est reconnaissable dans les termes définitivement adoptés. Pour une partie de ces « Romani », d'une influence sur les barbares beaucoup supérieure à la valeur qui leur est attribuée par le *wehrgeld*, l'Église est, de la Sardaigne à la Rhétie et à la Dacie lointaine, la propriétaire autorisée de la basilique : *baselgia*, *biserică*. C'est entre ses murs que se concentre, se reconnaît et se développe une nouvelle conscience, qui n'est pas seulement religieuse, sous l'égide de cet évêque qui deviendra pour l'Occident un *dominus*, un *domnus*, comme les empereurs, et qui restera, dans la nouvelle dénomination slavone pour les Balcaniques et les Danubiens, un *vlădică*, un « dominateur ».

Les nouveaux langages eux-mêmes prennent leurs contours dans cette atmosphère de démocratie à demi paysanne. Des changements sémasiologiques se dégage une âme toute simple, d'une poésie naïve, se plaisant à s'arrêter sur les occupations et les spectacles de la vie des champs : tromper, c'est pour le Roumain *a înşela*, mettre habilement la selle sur un cheval encore sauvage, empêcher, pour lui aussi, *a împiedeca*, mettre des chaînes aux pieds du même cheval récalcitrant, aller *a merge*, plonger dans le ravin qu'on descend, acheter *comparare*, *a cumpăra*, mettre en regard les éléments du troc, fâcher, *a supăra*, *superare*, vaincre dans la lutte, apprendre *a învăţa*, d'*invitiare*, l'objet *lucru* (*lucrum*), le gain journalier. Les éléments compliqués d'une langue longuement développée et artistiquement façonnée, assimilée sous tant de rapports au modèle hellénique, se réduisent à ce que la pauvre raison de ses commençants, qui n'étaient donc pas des dégénérés, peut saisir de ses artifices. En fait de flexion, les

formes verbales se réduisent à des schémas généralement compréhensibles et de l'usage le plus courant, le nombre des cas diminue, l'accusatif prenant la place du nominatif. Les désinences tombent, les voyelles s'obscurcissent ou se confondent, les sons plus énergiques s'adoucissent, l'accent seul conserve souvent la valeur phonétique ou l'existence même d'une syllabe. On emprunte sans aucun scrupule, puisque c'est aussi sans aucune conscience, au parler des vaincus, des envahis, des assimilés, les éléments de vocabulaire qui paraissent plus clairs, d'une euphonie plus frappante, d'une appropriation plus évidente, en même temps que les habitudes syntactiques, reproduisant une pensée dlfférente, se perpétuent et que les organes de la parole, sous un même ciel que ces vaincus et expropriés, donnent une autre inflexion aux sons de la langue latine populaire, elle-même — il est inutile de le dire — tellement différente du beau langage des poètes, des philosophes, des orateurs et des jurisconsultes.

Devant l'instabilité générale, le roi barbare ne pouvant jamais réaliser le même « ordre » que l'empereur romain, dans le cas même où il en revêtait la pourpre par la volonté du « peuple », de la « démocratie » de Rome, plus que par la faveur intéressée du Pape, lui-même plutôt un mandataire toujours contrôlé, souvent renversé, de ce « peuple », il fallut que ces nouvelles sociétés, au milieu desquelles les Germains de toute espèce ne faisaient que « camper », s'accommodassent, *produisant d'elles-mêmes de nouveaux organes*. La « recommandation » des terres, restées seul exponent de la richesse, seule mesure de la valeur, seul appui matériel de l'importance politique et sociale, la hiérarchie qui en résulta, beaucoup plus que le « fief » et le « bénéfice » des protecteurs militaires, façonnèrent ce monde du moyen âge, qui, tout en fixant les principes brefs et durs des *leges barbarorum*, restait assoiffé de la justice romaine, qu'il arriva à découvrir dès avant l'an mille, d'autant plus que l'Orient n'avait jamais abandonné l'ancien droit, pendant longtemps enseigné en latin.

Partout, c'est l'ancien élément qui persiste, qui domine, malgré les formes de la royauté barbare et de sa dépendance militaire, qui se continue et se développe, à peine

influencée par les nouveaux venus — des hôtes coutumiers, du reste — d'elle-même et pour elle-même.

A quelle époque ce procès s'était-il déjà prononcé suffisamment pour dire que le moyen âge existe, avec ses provinces, avec ses races, avec ses langues, avec ses institutions et ses coutumes ?

A ceux qui parlent de l'effondrement préalable de cet « empire » de Charlemagne qui ne fut, à côté de la royauté franque, restée intacte, en théorie aussi bien que dans ses moyens d'action, qu'une manifestation armée de l'unité et de l'initiative de l'Église, en même temps qu'une réminiscence des masses, à ceux qui s'appuient pour le langage sur les serments de Strasbourg, à ceux enfin qui cherchent dans Richer la première conscience de la romanité opposée au germanisme désormais inattaquable, on peut opposer les témoignages autrement concluants qui concernent la vie de l'Orient européen.

Telle Vie d'Ulphilas par Auxence, évêque de Durostrorum (Silistrie), fait, au IVe siècle déjà, une distinction entre la Romania *danubienne* et le *barbaricum*. Telle autre Vie de Saint, celle de Séverin, évêque du Norique [1], présente la cité démocratique défendue par son chef spirituel contre les Germains de passage ou campés aux alentours. Telle inscription de Sirmium représente cette Romania protégée par le Christ contre les Avars [2]. On voit plus tard, au commencement du VIe siècle, d'un côté l'autonomie religieuse de ces moines scythes de la Dobrogea actuelle, forts de leur conviction, allant jusqu'à Rome, non seulement pour parler au Pape, leur chef latin, mais aussi pour faire appel au peuple près des « tombeaux des rois ». On assiste au soulèvement de ce Vitalien de Zaldapa sur le Danube, près de Novae (Sichtov), ancienne résidence du Goth Théodoric, qui, à la tête des barbares et de la population romane de ces régions, combat contre les impériaux de Constantinople pour regagner cette couronne des Césars qui échut à un autre chef de ce même mouve-

---

(1) Voir plus loin.

(2) Voir nos *Latins d'Orient*, Paris, 1920.

ment, Justin, et fut transmise au brillant neveu de ce dernier, Justinien (1).

Or, l'œuvre officielle que cet empereur commanda au rhéteur de Gaza, Procope, dont il fit son historien attitré pour ses campagnes d'Afrique, d'Italie, de Mésopotamie, pour la célébration de ses bâtisses militaires, présente vers la fin du VIe siècle un tableau des provinces de l'Empire romain d'Orient qui, *observé de plus près que jusqu'ici,* confirme de la façon la plus éloquente chacune de ces conclusions.

II

Ce qui frappe d'abord dans les deux passages où Procope donne pour la plupart des listes de noms appartenant à l'Illyrie, à l'Épire, aussi bien qu'aux bords du Danube, que lui avaient communiquées les bureaux impériaux de Justinien — car son essai de ranger d'une façon correspondante aux réalités géographiques la nomenclature topographique des rives danubiennes n'est guère réussi — c'est la prédominance du *village* et, en première ligne, du village barbare, trouvé, transformé, mais conservé quant au nom par l'infiltration et puis par la conquête des Romains.

Toute une longue série finit par le suffixe *para*, précédé de désignations d'origine thrace sur lesquelles les philologues de profession eux-mêmes hésiteraient à se prononcer : Bési (n'est-ce pas Bessapara, la capitale des Besses?), Béri ou Viri (Βῆρι), Isgui (Ἴσγι), Bélaïdi ou Vilaïdi (Βηλαΐδι), Bé ou Vé, Bri ou Vri, Chesdou, Grinkia, Skari. Dans Dardapara on peut reconnaître le nom des Dardanes, dans Priskoupéra ou Priskoupara le nom romain de Priscus, dans Moutzipara celui d'un Mucius (2). Il faut en rapprocher des noms de personne terminés en *-por*, comme Pupor, Natapor (3). Il faut admettre, je crois, que cette espèce de formations rurales avaient un caractère généalogique, la *para* correspondant à la *fara* alba-

(1) Cf. *Orient et Occident au moyen âge.*

(2) A cette catégorie il faut ramener peut-être aussi Μουρκί[π]άρα. Cf. la Zourobara des Biephii.

(3) J. Van den Gheyn, « Les populations danubiennes », extrait de la *Revue des questions scientifiques.* Bruxelles, sans année.

naise qu'on rencontre jusqu'aujourd'hui. De même chez les Roumains l'héritage, la *moșie* des héritiers consanguins d'un Petru, Pierre, s'appelle Petrești et chacun de ses habitants est donc un Petrescu.

Au delà du Danube, il y a, comme on le sait bien par de nombreux témoignages appartenant à toutes les époques, d'autres groupements d'agriculteurs, surtout d'agriculteurs, — les habitants des *para* balcaniques pouvant être aussi des bergers, ayant comme abri provisoire quelque chose comme les « katouns » actuels —, dont le nom finit par *dava*, les Davi, Daii ou Daci, les Daces, étant les paysans des « davae ». La Deva transylvaine de nos jours, avec sa forteresse sise sur la cime d'une hauteur pointue, continue très probablement un de ces villages. Dans les noms des « davae » primitives on rencontre parfois des racines qui paraissent rappeler des tribus daces, comme dans Buridava ou Capidava, peut-être Carpidava. La liste byzantine contient : Kyridava, qui doit être une Quiridava, Zikidava, qui correspond à la Sicidava qu'on retrouve ailleurs, dans cette même source aussi ; Mouridava, Brégédava (Βρεγέδαβα), Itadava, Aiadava ou Aédava, Koumoudava (1). L'idée se présente que ces « davae » avaient plutôt un caractère local sans le lien généalogique qui relie les membres des « parae ».

A côté, des châteaux, c'est-à-dire les villages au-dessus desquels ils s'élèvent, ont les suffixes *-sara* (cf. Badisara ou Vadisara avec la Germisara dace de l'époque romaine), *-béta* (cf. Brébeta, Βρέβετα avec la Droubetis de la rive gauche, antérieure à la conquête de Trajan), *-ista* (Βράτζιστα, qu'on peut rapprocher de la Siatista macédo-roumaine actuelle), *-apa* (Zaldapa, Moundépa, Tharsandapa, Θαρσάνδαλα (*sic*) ; cf. Axiopa), *-ina* (Bisdina ou Visdina, Rhésidina, Bassidina, Βασσιδίνα, Βελεδίνα, Altina ; cf. l'Antina actuelle du district valaque de Romanați : on y a découvert d'importantes traces de la vie antique), *-izi* ou *-izos* (Bourtoudguizi, Kistidizos, Briguizis ; cf. l'Azizis de

(1) Parfois le suffixe est -deva. Cf. aussi Deutréva (Δεύτρεβα), Danédeva. On trouve aussi tel nom terminé en λâναι (Θουδανελâναι ou Θρασουσουδάνελον).

la Dacie conquise par Trajan), *-bré*, « ville » (Soukabré, Ὑμαυπάρουβρι, Ζαβινιβρίες; cf. Sélymbrie), *-doula*, *-oula*, *-oulos* (Alioula (1), Kouskoulos, Békouli ou Vékouli, Toroulis, Tézoulis, Loutzolo), enfin des suffixes rappelant l'Asie, perse ou arménienne, dont la population ne différait pas trop des Thraces : *-arba* (Kastrazarba, c'est-à-dire Castra Zarba, Dalatarba; cf. l'Anazarba asiatique) et *-arta* (Diniskarta, Stenokarta; cf. l'Iaxarte). Il paraît que le sens de « gué » est attaché à la racine *dor* ou *dour*, qu'on rencontre aussi bien dans Durostorum (Silistrie) que dans des noms conservés par cet écrivain byzantin du VIe siècle, comme Καπιστούρια, Καράσθυρα, Κουζούσ[τ]ουρα (2).

N'oublions pas les vieux noms grecs pour des groupements devenus maintenant ruraux : Troesmis, Kallatis, Abrittos, Tomis, Dyrrhachion (Δυρλάχιν), Aulona, Chimaira, Europa, les noms illyres, comme Skodra (Σκιδρέων πόλις), Skoupi (Σκούπιον), Κάτταρος, Κατταρικὸς (Cattaro); des noms scythes, comme Sérétos correspondant à la rivière du Séreth (le Τιάραντος d'Hérodote), Δέβρη, l'actuelle Dibra; cf. Δέβρερα), d'autres de caractère très archaïque : Ἄρζον (cf. Arxava), Ζδεβρὶν, Βέκις, Πακουὲ, Πρέϊδις; Βουλιβᾶς, Τράνα, Piknous, Κούπους, Kantavazatis (Κανταβαζάτης), Smornis, Kampsis, Tanatas, Armata, Timena, Almon, Trikésa, Kébron, Onos, Τόμες, Palmatis, Τιλικίων. On a même le souvenir des rois macédoniens dans la Βασιλικὰ Ἀμύντου (3).

De même dans la Norique on rencontre encore des noms de localité appartenant à la population qui y précéda les Roumains, comme : Asturis, Juvao, Batavis, Lauriacum, Boiotro.

L'apport romain est de beaucoup moins important. Comme seules dénominations anciennes : Ratiaria, Bononia, Lederata, Viminacium et Zerna (Ζέρνης), Oescus,

---

(1) Cf. Van den Gheyn, ouvr. cité, p. 108, toute une série : Perula, Rebula, etc. ; Cucullis dans la « Vita Sancti Severini » d'Eugippe (éd. Sauppe, dans les *Monumenta Germaniae historica, Auctores antiquissimi*, I², Berlin, 1877).

(2) Cf. Van den Gheyn, ouvr. cité, p. 73.

(3) M. V. Pârvan l'avait déjà remarqué dans son étude sur les noms de fleuves scytho-daces.

Augusta, Quintae, Halmyris, Aegistus, Trasmarisca, Securisca, de même que Singidunum et Novae. Certains noms imposés par les nouveaux habitants ou les maîtres récents paraissent rappeler les mêmes prédécesseurs barbares : Βουρδέπτου les Bures, Σαρμαθῶν, Σαρμάτες les Sarmates, Γητιστράους les Gètes, Βαστέρνας les Bastarnes, Σκυθιὰς les Scythes, certainement Ἴλλυριν les Illyres, Δάλματας les Dalmates, Γραῖκος les Grecs, Ἰουδαῖος le Juif, φρουρίον Οὔννων, les Huns. D'autres noms représentent l'aspect de la localité : Vindemiola, Crispas, Pontes [1], Meridio, Palatiolo, Lapidariae. Des noms composés d'éléments de la nature locale rappellent, comme aujourd'hui, et toujours, en Macédoine ou en Thessalie valaque, les points de repère du pâtre : Ad aquas, Akys pour les Grecs, Τρεδετιτιλίους, Tredecim tilios (cf. les Καλαὶ δρῦς, les « beaux arbres » de Cedrène), Loupofantana, Paulimandra, « Fontaine du loup », « Troupeau de Paul », Γεμελλομοῦντες, Ulmetum, Λουκέπρατους, de « Lucae pratum », Caputbovis.

Il semble que les noms finis par *-iana* indiquent la personne du propriétaire d'un *fundus* : Candidiana, Florentiana, Romuliana, Variana, Mocatiana, Valeriana, Aureliana, Trasiana, Susiana, Longiana, Quartiana, s'il ne faut pas y voir des qualificatifs se rapportant à *castra*, aux camps de vétérans (cf. Castra Martis) [2]. D'après des monastères et des églises on a des localités qui s'appellent Saint-Trajan, Saint-Théodore, Saint-Julien, Saint-Sabi-[ni]en, Saint-Étienne, Saint-Donat, Saint-Cyrille Il y a en Mésie près des ruines du Pont de Trajan une « cité de Théodore ». Des « burgi » [3] se sont ajoutés aux anciens châteaux : Burgus (Πύργος), Siliburgus, « Bourgonovoré », Bourgonalton, Lakkobourgo, Lucernariabourgo, Saltoubourgo, etc. Ajoutons la notion de *curtis* dans Ζητνούκορτος.

Quant aux nouveaux barbares, aux envahisseurs du IIIe au VIe siècle, malgré la présence pendant longtemps de

---

(1) Voir aussi Ποντεσέριο.

(2) Dans la *Vita Sancti Severini* on a l'oppidum de Favianae.

(3) Cf. *Vita Sancti Severini*, p. 9 : « Secretum habitaculum quod burgum appellabatur ab accolis. »

Théodoric à Novae, à peine y a-t-il quelques localités qui les rappellent. Θρασαρίχου, Βίδιγις, en relation avec un Thrasaric, un Vitigès, sont les seuls venant des Germains et peut-être un Βόδας (eau), un Δουρβουλίη (de *drv*, arbre), une Laboutza (ou Lavoutza), à cause du suffixe, les seuls venant des Esclavons, des *Sclavini* d'outre-Danube.

III

Ces villages se trouvent dans le voisinage et sous l'autorité d'une ville, d'une πόλις ou d'un oppidum ; sinon, ils se rassemblent pour former une χώρα, un *territorium*, une *terra*.

Tels, pour la première catégorie, dans Procope, les rayons de Serdica, le Γέρμανα, de Panta (ou Pantalia). La *Vie de Saint-Séverin* nous renseigne, avec une grande richesse de détails, sur les conditions de vie dans ces formations mi-urbaines, mi-rurales, du côté de Vienne, de Tulln, de Passau. La population a, dans les environs de la cité, des champs, « *sata* » (1), des *vici* et élève des troupeaux, *greges*. Elle forme une société religieuse, une *ecclesia* (le terme étant employé aussi dans le sens de l'édifice sacré) (2). On se rassemble dans la *basilica* — on dit aussi : *basilica monasterii* (3), ce qui en précise le sens — pour prendre les mesures de défense, aussi bien que pour élire ses chefs. Ce sont les « tribuns » commandant à la « milice » payée par « le gouvernement impérial » (4), les juges. Ammien Marcellin connaissait déjà, comme aussi Auxence de Durostorum, un « juge » chez les Visigoths, qui n'avaient pas sans doute créé cette fonction, et les Vandales, établis en Afrique, avaient nommé des « praepositi romanis judi-

---

(1) *Vita Sancti Severini* : « Perparva seges inter aliorum sata », p. 14.

(2) Cf. « Vocate coetum, congregate ecclesiam » (p. 14). Mais aussi « in ecclesia congregati » (*ibid.*). « Ecclesia loci » (p. 15).

(3) « Basilicam quam in monasterio construxerat » (p. 12). « Basilicae monasterii fuit aedituus » (p. 13). « Intrantes basilicam » (pp. 14-15). « Basilicae extra muros » (p. 19). « Cunctos pauperos in una basilica statuit congregari » (p. 21).

(4) Per id tempus quo romanum constabat imperium, multorum milites oppidorum pro custodia limitis publicis stipendiis alebantur... Militares turmae deletae, p. 18.

ciis » [1]. De plus, si à Venise les premiers magistrats, élus par une « ecclesia » semblable, furent des « tribuns », les chefs du « populus » de Rome sont tous sans distinction des « praepositi » sans doute, mais aussi des *judices*. Et la Sardaigne eut, d'après une ordonnance, douteuse, de Justin II (569), son « juge » autonome, au choix d'un peuple sans autre défense, formant la *corona* avant le partage de l'île en quatre « judicatures » [2]. Mais l'autorité suprême est celle du *vir Dei*, de l'évêque, qui peut avoir été avant le moment même de son élection un membre quelconque de la société des laïcs, avec ses diacres, ses *presbyteri*, ses *aeditui*, ses *ostiarii*, ses « vierges consacrées ».

Tout autour, la campagne est pleine de brigands, *latrones* [3], *latrunculi*, de soldats d'aventure « que les habitants appellent skamares ». Des rois, Ruges, Scires, Alamans, Goths, les commandent, accessibles aux prières et aux gestes d'incantation des évêques thaumaturges. Ils ont des régions qui les écoutent et leur payent le tribut; on cherche à y attirer, de gré ou de force, les voisins [4]. Il arrive même que les barbares s'établissent quelque temps dans les cités pour en sortir à la première alarme ou au premier accident qui les impressionne; ce sont les « barbari intrinsecus consistentes » ou « habitantes », qui ont avec les citoyens un « foedus », une convention formelle [5]. Ordinairement ils se rencontrent avec ceux-ci dans les foires, les « nundinae barbarorum » [6]. Le commerce est fait pour les uns et pour les autres, les chemins de terre étant impraticables, par eau : les provisions pour les villes menacées, assiégées du Norique, arrivent par l'Inn et le Danube [7].

---

(1) Cf. Besta, *Storia di Sardinia*, II, p. 13 et Martroye, *Genséric, La conquête vandale en Afrique et la destruction de l'Empire d'Occident*, Paris, 1907, pp. 265-266.

(2) Di Tucci, *Storia di Sardinia*, p. 35.

(3) Latrones quos vulgus scamaras appellabat, p. 13. Cf. Jordanes, 58, éd. Mommsen, p. 135 : « Abactoribus scamarisque et latronibus »; Ménandre : οἱ σκαμάρεις ἐγχωρίως ὀνομαζόμενοι; éd. de Bonn, p. 313.

(4) In oppidis sibi tributariis atque vicinis... Vicina ac tributaria oppida, p. 23.

(5) Pp. 3, 8.

(6) P. 12.

(7) « Rates de partibus Raetiarum », p. 8.

IV

C'est exactement la situation dans laquelle on trouve au VIIe siècle, dans les pages d'un Théophane et d'un Théophylacte Simocatta, la population des bords du Danube, à cette seule différence que, du côté des barbares, à la place d'un Flaccitheus, d'un Ferduruchus ou d'un Frédéric, les Germains, on a des chefs slaves, des rois « esclavons ». Lorsque le général byzantin Pierre, le propre frère de l'empereur Maurice, arrive sur ce Danube inférieur infesté par les incursions de ces nouveaux « brigands », tout aussi peu respectueux des « foedera » et des « societates », il trouve des châteaux abritant une population qui, à cette époque, ainsi que quelques dizaines d'années auparavant, considérait sans doute son territoire comme une *Romania* opposée au *barbaricum* (1) et s'intitulait Romains, *Romani* (2). Ces Romains sont à Akys, à Zaldapa, à Novae, à Pistos, à Létarkion, à Théodoropolis, à Securisca, au Skopis danubien, celui que saint Paulin, faisant l'éloge de saint Nicétas, évêque de Ramesiana et apôtre du Danube, place à côté de Tomi (3). L'évêque à leur tête, ils entretiennent une milice qui leur appartient en propre, d'après un décret de Justin II (4). Aux barbares voisins ils offrent une πανήγυρις (les Roumains, qui connaissent la *nedeia* slave, le *târg*, aussi slave, le *bâlciu* hongrois, ont aussi le *panair* qui en dérive), comme les anciennes *nundinae*. L'arrivée des troupes impériales est accueillie par des transports de loyauté, mais on refuse

---

(1) Kauffmann, *Aus der Schule des Wulfila, Auxentii Dorostorensis epistula de fide, vita, obitu Wulfilae*, Strasbourg, 1899, pp. 21, 22 : « De varbarico in solo « Romanie... honorifice est susceptus... De varbarico liberavit et per Danubium transire fecit ».

(2) *Vita Sancti Severini*, p. 11 : « Romanos tamen duris condicionibus aggravans », p. 12 : « Romanos... retransmisit »; p. 21 : « Romanos hortabatur »; p. 24 : « Romani... pacificis dispositionibus in oppidis ordinati ».

(3) *Paulini Carmina*, XVII, 195, 213, 249, 269 et suiv. apud Ernst Hummel, *Nicetas, Bischof von Ramesiana*, thèse de Bonn, 1895.

(4) Τινῶν ὁπλιτικὸν... ἐπὶ διαφρουρᾷ τῶν τῆς πόλεως; Théophylacte, pp. 274-275. Χαριζόμένου τῇ πόλει τὴν ἔνοπλον ταύτην διάδοχον πρόνοιαν; *ibid.*

absolument de réunir les bannières de ces soldats urbains, leur *banda*, à celles de l'Empire. Un chef militaire, un « scribanus », envoyés pour les sommer, échouent. La population, l'évêque la conduisant, se réfugie, menaçante, dans l'église (1). Il faut lui céder.

Il arriva ça et là, comme sur le Danube de Mésie ou dans le Norique, où les barbares brûlaient et tuaient, que les habitants des villes et de leur territoire étaient recueillis par des fonctionnaires délégués dans ce but et transportés avec leur bien en « terre romaine », en terre d'Empire, où on leur donnait des terres (2). Mais on a vu qu'après des dizaines d'années occupées par les incursions slaves toute la ligne du Danube était garnie de cités capables de se défendre, elles et leurs territoires (3).

Mais, à côté, une vie purement rurale se développait et pouvait se maintenir. Elle ne cherchait pas non plus dans l'Empire branlant ses moyens de défense. Quand, sous Justinien, la Rome d'Orient marcha de nouveau à la conquête de sa frontière danubienne, elle trouva ces démocraties paysannes déjà organisées en χώραι, en « terres », dont les Roumains — successeurs de ces *Romani* dont ils gardèrent le nom et la langue — firent *ţeri* (singulier *ţara*). Ainsi la « terre Lavita », la « terre Skassétana », toutes nouvelles, dans Procope, à côté des « terres » en relation avec Ad Aquas — Akys et avec la Remesiana de Nicétas : l''Ακυεσία et la 'Ρεμεσιανεσία.

Ceux qui y vivaient, agriculteurs et bergers, dans leur φοσσάτα, d'où l'albanais *fsat*, le roumain *sat*, sous leurs simples chefs autonomes — comme on le constate en Sar-

---

(1) Μέτοχος τῆς πανηγύρεως... Καθύμνουν ταῖς εὐφημίαις τὸν αὐτοκράτορα; *ibid.* Cf. 'Επὶ τὸ τῆς πόλεως ἱερὸν.

(2) *Vita Sancti Severini*, pp. 26, 29 : « De his oppidis emigrantes ad romanam provinciam; Onoulfus... universos jussit ad Italiam migrare Romanos... Universi per comitem Pierium compellerentur exire... Provinciales..., qui, oppidis super ripam Danuvii derelictis, per diversas Italiae regiones varias suae peregrinationis sortiti sunt sedes ».

(3) Julius Jung l'a déjà relevé dans ses deux ouvrages, « Römer und Romanen », Innsbruck, 1877 (extrait de la *Zeitschrift für österreichische Gymnasien*) et « Die romanischen Landschaften des römischen Reiches, Studien über die inneren Entwickelungen in der Kaiserzeit, Innsbruck, 1881.

daigne, où les dignitaires, au nom de la « couronne du lieu » (*corona de logu*), de la « communauté » (le *gollectu ;* cf. le *conventus*, *kuvent* des Albanais), sont l' « armentariu » pour les troupeaux, le « berbecariu » pour les béliers, le « porcariu » pour les cochons, le « maiore de caballos » pour les chevaux [1] — étaient des « Romains », des « homines latini » comme l'heureux Séverin [2]. Leur « loquela », qui était aussi celle des cités et même déjà un langage littéraire, dans les écrits d'un Fortunatien d'Aquilée [3], sous l'empereur Constance, était déjà formée dans ces vallées du Sud-Est européen dès la seconde moitié du VIe siècle.

En effet, il n'y a plus dans la nomenclature topographique un *m* final. On dit Solvanou, Zimarkou, Oungou, Kouintou (pour Quintum), Provinou, de même que Vourdepto, Limo, Grapso, Nono (pour Nonum), Tillito (pour Tillietum, « bouquet de tilleuls »), Castellonovo, Carso, Presidio, Capomalva, Viconovo, Skoumbro, Toulkobourgo ou Skoulkobourgo. La même finale disparaît pour la troisième déclinaison aussi dans Herkulente, Juliovalle, Maurovalle et à l'intérieur d'un mot composé, dans Monteregine (Μοντερεγίνε). Il n'y a plus parfois même le son *s* à la fin des formes de pluriel de cette même déclinaison : Asilva est à la place de Ad silvas (cf. dans la *Vita Sancti Severini* : Ad Vineas). L'*a* intérieur non accentué prend une teinte plus obscure, qu'on saisit dans Noveiustiniane. *I* s'affaiblit en *e*, dans *Medeca*, de « Medica ». Le *ch* à la place d'un *s* devant un *i* apparaît souvent : Skeptekasas est un exemple connu, mais on a aussi Skemnas, Skitakes, Skédéva, Skéménitis, Skentoudies, Cherdouskéras. Un *t* devant la même voyelle devient un *tz* : Loutzolo, Tzoutrato, Pontzas, Tzitaétous, Tzyeidon, Tzonpologon, Itzis, Tzasklis, Edetzio, Tzimes, Vetzas, Tzerzenouza, Prétzou-

---

(1) Di Tucci, ouvrage cité, pp. 37-38.

(2) « Loquela ipsius manifestabat hominem latinum... de partibus Orientis »; *Vita Sancti Severini*, pp. 3, 7.

(3) Λόγῳ ἀγροίκῳ... « Breves sermone rustico scripsit commentarios », dit saint Jérôme, dans son *De viris illustribus*, chap. 97; cf. Van den Gheyn, *loc. cit.*, p. 233.

riès. Le *υ* disparaît dans Καπουτβόες = Caput bovis. La diphtongation du *ο* apparaît dans Ναϊοδοῦνω, Noaiodouno à la place de Noviodunum, peut-être même dans Βιγραναὴ, si le mot signifie Viglia nova (en roumain : *noauă*, *nouă*). Et en même temps, partout l'accusatif prend la place du nominatif : Augustas, Οὐρδαοὺς, Τζιταετοὺς, Βηλαστύρας, Βρέδας, Ἀσγίζους, Νόβας, Victorias, Katrelates, Stenes, Strouas, Scares, Tugurias, Stramentias, Candilas, Dousmanes, Strongues — deux termes thraces anciens —, Argentares. Dans Κοβέγκιλες, qui ne donne pas un sens, on a cru même reconnaître l'article postposé que les langues des aborigènes balcaniques ont transmis aussi au bulgare, au scandinave.

Cette vie s'arrêtait-elle à la frontière du Danube? Il n'y avait pour cela aucune raison. Seulement, de ce côté les conditions offraient moins de sécurité, et tel des compagnons d'Attila avait pu jadis réunir des « skamares » et d'autres brigands et, occupant « la tour dite Herta », d'où il partait pour ses raids de pillard, était assez hardi pour se proclamer roi et assez puissant pour s'opposer aux armées de l'Illyricum [1].

Il y avait donc dans les villes et leur rayon, dans les « terres », une population d'« hommes latins », de « Romains », de Passau à Tomis et des vallées de la Macédoine aux plaines de la Dacie officiellement abandonnée, mais baignée par le Danube qui était traversé ici, comme sur son cours moyen, par les vaisseaux des marchands, la population s'étant donné spontanément des institutions de liberté basées sur l'élection, comme partout où on rencontre, dans l'Ouest européen, la tradition de la cité autonome, institutions que l'Empire reconnaissait par des « lois » (νόμοι) formelles. Plus tard, d'après le témoignage de Constantin le Porphyrogénète, les villes de Dalmatie

---

[1] Jordanès, § 58. éd. Mommsen, p. 135 : « Ultra Danubium in incultis locis sine ullis terre cultoribus divagatus et plerisque abactoribus scamarisque et latronibus undecumque collectis, turrim quae Herta dicitur, supra Danubii ripam positam, occupans ibique agresti ritu praedasque innectens vicinis, regem se suis grassatoribus fecerat. »

elles-mêmes passèrent à l'autonomie, rejetant l'autorité de l'Empire sans en adopter une autre. Et déjà une langue romane existait, avec tous ses caractères, deux siècles avant cette date des « serments de Strasbourg » avec laquelle on veut commencer l'histoire des langues romanes en Occident. Il y avait tous les éléments du moyen âge et le germanisme n'y intervenait pour presque rien.

N. Jorga.

La grandeur des fiscs à l'époque carolingienne (*)

Dans un ouvrage sur le développement économique de l'époque carolingienne, M. Alfons Dopsch prend à partie (1) la théorie régnante depuis les travaux d'Inama-Sternegg (2) et de Lamprecht (3) et même depuis von Maurez (4), théorie qui veut que les possessions royales, les *fisci*, *curtes*, *villae*, fussent des domaines « clos » et d'une grande étendue.

Le savant autrichien a sans doute raison de protester que la réalité était plus compliquée que ne veut cette théorie trop schématique. Le domaine royal n'était pas toujours d'un seul tenant et il n'était pas aussi « clos » qu'on a bien voulu le dire.

Mais ce qui nous intéresse, c'est moins la structure que la grandeur du fisc. Par réaction contre ses prédécesseurs, M. Dopsch s'est laissé aller, croyons-nous, à diminuer la grandeur des domaines royaux. Son interprétation nouvelle se fonde particulièrement sur les *Brevium exempla ad describendas res ecclesiasticas et fiscales* (5). Nous la croyons viciée par de grosses erreurs.

Ce texte n'est connu que par un manuscrit de Wolfenbüttel. Il a échappé à la connaissance de Baluze. Publié par Eccard en 1729 dans ses *Commentarii de rebus Franciae*

(*) Communication faite à la section d'Histoire économique du Ve Congrès International des Sciences historiques (Bruxelles, 1923).

(1) *Die Wirtschaftsentwickelung der Karolingerzeit, vornehmlich in Deutschland*, t. I, 1913, p. 135-137.

(2) *Deutsche Wirtschaftsgeschichte bis zum Schluss der Karolingerperiode*, 2e éd., Leipzig, 1909.

(3) *Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter*, Leipzig, 1886 ss.

(4) *Geschichte der Fronhöfe, der Bauernhöfe u. der Hofverfassung*, Erlangen, 1862.

(5) *Capitularia*, éd. Boretius, t. I, p. 250.

Orientalis (t. II, p. 902), puis par Bruns en 1979 dans ses *Beiträge zu den Deutschen Rechten des Mittelalters* (p. 57), il a été imprimé dans les recueils de capitulaires de Pertz (I, 135) et Boretius, comme illustrant le célèbre *Capitulare de Villis*, et par B. Guérard dans son *Polyptyque d'Irminon* (II, 296-304). On en place la composition vers 810.

C'est un modèle de description pour les agents domaniaux du prince. Les chiffres ne sont pas fantaisistes : on a copié la description réelle de quatre fiscs royaux. On a même pour l'un d'eux laissé son nom, *Asnappis*, sans le remplacer par *ille*.

Or, pour la récolte totale du fisc, on a eu 2,550 muids. Le muid étant de 21 litres, on obtient 537 hectolitres 285, ce qui, au produit présumé de 12 hectolitres à l'hectare, correspond à une superficie de terres labourables d'environ 45 hectares. Avec l'assolement biennal, cela donne une superficie de terres labourables de 89 hectares 5470 ou 155 joch 57. Ajoutons largement prairies et pâturages et nous arrivons, pour ce fisc, à un chiffre rond : 500 joch (285 hectares).

Pour d'autres fiscs les résultats seraient plus faibles encore. Un fisc serait donc une grande propriété, mais non un village.

* * *

Il n'est pas un seul de ces chiffres qui n'appelle de sérieuses réserves. Nous y reviendrons. Faisons remarquer que, dès 1914, G. Baist [1] fit observer (p. 33) qu'un domaine de l'étendue proposée par Dopsch ne saurait nourrir 91 chevaux, 127 têtes de gros bétail, 365 bêtes porcines, 533 brebis et chèvres. Le gros bétail seul exigerait au moins 100 hectares.

Observant en outre une disproportion considérable entre la récolte et la semence (pour 1,978 muids de semence, il faudrait au moins, à 1/5, 9,890 muids de récolte au lieu de 3,848), Baist imaginait que la description avait été opérée en vue d'une année de disette. Il proposait, au lieu de 45 hectares mis en labour, le chiffre de 160, en admettant que le muid fût de 21 litres. « Warscheinlich ist auch

[1] « Zur Interpretation der Brevium exempla und des Capitulare de Villis » (dans *Vierteljahrschrift für Sozial- u. Wirtschaftsgeschichte*, t. XII, p. 22-70).

diese etwas zu niedrig. Sie beruht auf *Dipl. Carol.* I, nr 132 vom Jahre 781, wo dem Handel von Comacchio zugesagt wird, dass von ihm die Hafenzölle, wie vor alters, nach dem *modius* von 30 Pfund (*per libras*) und nicht von 45 Pfund erhoben werden sollen, und auf der Annahme dass hier das mit 327.45 gr. angesetzte römische Pfund gemeint sei. Da im selben Jahr in Cap. von Mantua die alten Denare verboten werden, sollte man doch zunächst an das mit dem Münzsystem unlöslich verbundene Karolingerpfund denken, dessen niederster Ansatz (vgl. Inama, I, 635) sich auf 400 Gramm beläuft. Damit würde man gegen 200 Hektar kommen (p. 34). »

Les réserves de Baist étaient prudentes. Le diplôme de 781 concerne uniquement l'évêque et les habitants de Comacchio : pour eux, à Mantoue, le muid sera compté comme au temps du roi Liutprand.

La capacité du muid de Gaule était infiniment plus considérable. Guérard l'évaluait à 52 litres (1). Reprenant ses calculs, nous arrivons par diverses voies à 63 litres en moyenne, soit le triple du chiffe d'Inama accepté sans contrôle par Dopsch. La surface de 45 hectares devrait donc être triplée (135 hectares) ; avec l'assolement triennal — car l'assolement biennal est inadmissible à cette époque — il faudrait la porter au triple, soit 405 hectares de terres de labour au lieu de 89. La marge est large (2).

Si l'on ajoute la prairie nécessaire au gros et petit bétail, très nombreux, la forêt, qui devait être considérable — — comme l'a vu von Baist (p. 36) pour 265 *porci majores*, plus les *minores* — on arrive à la conclusion que les 400 hectares de terres labourables ne représentent pas même la moitié de la superficie du fisc d'*Asnappis*.

Mais, au fait, qu'est-ce qu'*Asnappis?*

Dopsch n'en dit rien. Il ne s'est pas aperçu que H. Brunner avait déjà fait l'identification (3) avec ANNAPES entre

(1) M. Audouin arrive au même chiffre (52) par d'autres procédés. Voy. *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1918, p. 421.

(2) Les assertions de M. Dopsch ont aussi étonné M. Halphen, qui en a montré la fragilité dans ses *Études critiques sur l'histoire de Charlemagne* (1921), p. 249-252.

(3) Selon G. Baist, p. 32.

Lille et Tournai (Nord, arr. Lille, cant. Lannoy). Baist a achevé de la rendre certaine en identifiant *Grecionem*, dépendance d'*Asnappis* dans les *Brevium exempla*, avec Gruson, petite commune de 311 hectares située à 5 1/2 kilomètres à vol d'oiseau au sud-est d'Annapes, à 2 1/2 kilomètres au nord de Bouvines (1). Annapes est une commune dont le territoire couvre 1156 hectares. J'imagine que telle était la superficie du fisc d'Annapes il y a onze siècles.

Palaiseau, donné à Saint-Germain-des-Prés par le roi Pepin le 25 juillet 754, avait exactement la même étendue : la commune actuelle a 1,151 hectares (2).

Mais restons dans la région du Nord.

Annapes fut concédé, évidemment par Louis le Pieux, au comte Évrard, plus tard marquis de Frioul (3), époux de Gisèle, fille de l'Empereur, sans doute avant 837 (4). Celle-ci obtint de son frère, Charles le Chauve, un fisc royal *Summinium in pago Hostrewant*, qui est Somain (Nord, arr. Douai, cant. Marchiennes). Elle en gratifia, en 869, l'abbaye de Cysoing, sous réserve d'usufruit à son fils Alard.

A cette occasion, elle donne des précisions sur ce bien, que lui a concédé le roi Charles, *si dicere audeam, germanus* (5). Le manse seigneurial renferme 179 bonniers de terre arable, 32 de prés, 561 de forêt, *atque huic servientia 93, simul etiam terre bunaria 4*. Précédemment l'église avec sa dotation de 9 manses avait déjà été donnée par la princesse à Cysoing. Même en ne tenant pas compte de la *capella* et de ses 9 manses, on a un total de 869 bonniers pour le fisc de Summinium, soit, à 138.5 ares le bonnier (6), 1,203 hectares.

Si l'on considère comme une annexe les 93 *huic servien-*

---

(1) Ajoutons que Treola, au § 36, où il y a des *vineas dominicas*, est Trieu à 4 1/2 kilomètres à l'E.-E.-S. d'Annapes.

(2) Nous nous permettons de renvoyer à nos *Conjectures démographiques*, p. 40-41.

(3) Édouard Favre, *Études d'histoire dédiées à Gabriel Monod*, p. 151.

(4) G. Baist, p. 32-33,

(5) *Cartulaire de Cysoing*, n° 3, p. 17.

(6) Évaluation de Guilhiermoz.

tia, on n'a plus pour le finage du fisc que 772 bonniers, soit 1069 hectares, chiffre qui se rapproche de la commune actuelle de Somain (1).

Autre exemple :

Le 30 mars 850, à Amiens, (2), Angilguinus (3), d'accord avec sa femme Rumildis, se dessaisit en faveur de la cathédrale d'Amiens des biens que l'empereur Louis et le roi Charles lui avaient concédés en pleine propriété; c'est à savoir :

En Amiénois, dans la *villa* appelée *Fontanas super fluvio Salam*, c'est-à-dire Fontaine-Bonneleau (Oise, arr. Clermont, cant. Crevecœur), sur la Selle naissante, 47 manses :

1° Le manse seigneurial, avec 2 moulins et 3 brasseries (*cambae*). Ce manse seigneurial a de terre arable, *plus minus bovorum (bonuariorum) CCCC*. En outre la moitié de *Dulci Melario* (Domeliers, Oise), près de Fontaine, les prés jusqu'à *Bonoglo* (Bonneuil, Oise) et de Bonneuil à *Crisciacum* (Croissy, Oise). De forêt, à *Altavio* (inconnu), de quoi engraisser 2,000 porcs.

2° Les « manses fiscalins », au nombre de 46, avec les *mancipia* et 38 *acclae*.

Vient ensuite la liste des *mancipia* : ils forment exactement 100 feux, dont 67 ménages : 48 fois le mari et la femme sont nommés; 19 fois la femme n'est pas nommée); 26 fois l'homme seul est nommé avec ou sans enfants; 5 fois la femme seule avec ou sans enfants; 2 fois le fils et sa mère. Cela fait donc $67 \times 2 = 134$ *mancipia* mariés + 26 hommes et 5 femmes célibataires ou veufs et 4 mères et fils. Soit en tout 169 adultes. A 4 enfants par ménage, on a 268 enfants, non compris ceux des veufs et veuves. En tout la population villageoise atteint au moins 500 personnes. Ce n'est pas tout : un certain nombre de *mancipia* sont dits posséder des *servi et ancillae* !

(1) Soit 987 hectares. — A 128 ares le bonnier, le fisc a 988 hectares.

(2) *Cartulaire du Chapitre de la cathédrale d'Amiens*, publ. par chanoine Rose, Roux et Soyez, t. I, p. 1-5 (*Mémoires de la Soc. des Antiq. de la Picardie; Documents inédits concernant la province*, t. XIV, Amiens, 1905, in-4°).

(3) Probablement *Angelwinus nobilis*, fait prisonnier en 844 dans la bataille livrée en Poitou à Pepin d'Aquitaine. Il fut en 853 *missus* en Parisis, Mulcien, Sellentois, Vexin, Beauvaisis et Vendelais (*Capitularia*, II, 275).

Le bien royal donné à Angilguinus représente donc un ou plusieurs villages (1), qu'on ait égard à la population ou à l'étendue approximative du terrain.

Cette étendue comporte, en effet :

D'abord 46 manses à 10 hectares = 460 + 38 accoles de 1 hectare, soit environ 500 hectares (2).

Plus de 400 bonniers de labours du manse seigneurial, soit 554 hectares.

L'étendue des prés était considérable, si l'on en juge par la description. La forêt devait être très grande, puisque Saint-Germain-des-Prés pour 1,000 porcs avait 5 lieues de tour dans la forêt d'Iveline, soit 800 hectares pour M. Hulin (3).

La réserve seigneuriale comprenait au moins 550 hectares de terres de labour, 1,500 à 1,600 de forêts, quelques centaines de prés : en tout plus de 2,000 hectares.

Les tenures ayant une superficie égale à la réserve en règle générale, c'est une grande propriété de 4,000 hectares que Louis le Pieux et Charles le Chauve ont concédée au fidèle Angilguinus. Son étendue ne saurait en tout cas être inférieure à 2,500 hectares; c'est le minimum.

Aujourd'hui Fontaine-Bonneleau est une grosse commune de 1,837 hectares, avec 336 habitants. Domeliers, dont une partie fut concédée, a 613 hectares et 475 habitants Enfin, les prés s'étendaient de Bonneuil-le-Plessis (1,829 hectares, 830 habitants) à Croissy.

On pourrait relever encore dans les diplômes carolingiens plusieurs exemples de donations de fiscs ou de portions de fiscs. En 867, Charles le Chauve donne à Saint-Germain-des-Prés, pour lui servir d'asile contre les Nor-

---

(1) Outre *Fontanas* et la moitié de *Dulci Melario*, une localité dite *Trudaldi valle*, non identifiée.

(2) C'est là un minimum ; peut-être les tenures s'élevaient-elles au double ; car à Saint-Bertin, la moyenne n'est pas de 10 hectares par tenure, comme à Saint-Germain-des-Prés, mais de 19.5.

(3) *Polyptique d'Irminon*, éd. Longnon, p. 252. — Aujourd'hui encore, près Fontaine, à l'O., se trouve le *Grand Forest* bois de 2 1/2 kilomètres de long sur 1 kilomètre de large; au S.-O., le *Bois au Vidame*, de 3 kilomètres sur 1 ; au S., le *Bois de la Perrière* ; à l'E., le *Bois de la Haye*, de 2 kilomètres sur 1 ; entre Bonneleau et Bonneuil, un bois, non nommé par Cassini, de 3 kilomètres sur 1 1/2; au N. de Domeliers, le petit *Bois du Fay*.

mands, la *villa Bospatium* en Laonnois, laquelle comprenait 70 manses [1]; il s'agit très probablement de Voulpaix dans l'Aisne, commune de 1,139 hectares. En 879, le roi Louis II fait don en pleine propriété au comte Aleran de propriétés royales également en Laonnois : 1° la *villa Resbacis*. avec 50 manses et une église, avec sa donation; 2° à Autreppes, 40 manses avec l'église [2]. Autreppes (Aisne) est une petite commune de 675 hectares; *Resbacis*, ruiné, fut repeuplé parles Flamands au XIIe siècle, d'où le nom de La Flamengerie (Aisne), que porte depuis lors cette localité, grosse commune de 2,643 hectares [3].

Des localités bien connues, Issy [4], Suresnes [5], Cluny [6], etc., sont d'anciens fiscs royaux.

Les bénéficiaires de ces fiscs sont très souvent des établissements ecclésiastiques, mais aussi des comtes et des vassaux royaux. Ceux-ci n'obtiennent, semble-t-il, le plus souvent que des portions de fiscs; quelquefois, cependant, ils ont été gratifiés de fiscs entiers, comme le montre l'exemple d'Angilguinus rapporté plus haut, et comme le fait supposr un capitulaire de l'année 780, qui parle de *vassi dominici*, détenant jusqu'à 100 et même 200 manses [7].

En résumé, il résulte des exemples que l'on vient d'énumérer que le fisc royal à l'époque franque correspond pour la superficie non à une ferme, même à une « grosse ferme », mais à un village moderne.

FERDINAND LOT.
Professeur à la Sorbonne,
Directeur d'études à l'Ecole pratique des Hautes-Etudes.

---

(1) POUPARDIN, *Chartes de Saint-Germain-des-Prés*, p. 57, n° XXXV.

(2) *Historiens de France*, t. IX, p. 414-415; TARDIF, *Cartons des Rois*, n° 213f

(3) Roubais, qui conserve son premier nom, n'est plus qu'un écart de cette commune.

(4) La donation d'Issy ne nous est connue que par un acte refait entre 1003 et 1015 (LASTEYRIE, *Cartulaire de Paris*, p. 3).

(5) Suresnes fut donné en 918 par Charles le Simple à Saint-Germain-des-Prés, pour dédommager cette abbaye de la perte de La Croix-Saint-Leufroy, abandonné aux Normands (TARDIF, *Cartons des Rois*, n° 228, p. 143).

(6) PIGNOT, *Histoire de Cluny*, I, 32.

(7) BORETIUS, I, 52.

Les doyens de chrétienté

Étude de diplomatique sur leurs actes de juridiction gracieuse en Belgique au XIIIe siècle.

L'étude de la juridiction gracieuse du XIIIe siècle n'a guère tenté, malgré son intérêt évident, la curiosité des érudits. Si l'on veut savoir combien peu on s'est occupé de ces questions, il suffira de parcourir la littérature du sujet, très maigre, mais complète néanmoins, qu'en a dressée, en 1911, M. Oswald Redlich dans son manuel de diplomatique des actes privés (1).

Quand on aura cité le travail de M. Paul Fournier sur les officialités (2), l'étude de M. G. des Marez sur les lettres de foire à Ypres (3), la dissertation récente de M. A. de Bouard consacrée aux notaires du châtelet de Paris (4), et, enfin, l'introduction de M. Aloïs Schulte au cartulaire de la ville de Strasbourg (5), on connaîtra ce qu'on a publié d'essentiel sur les actes de juridiction volontaire du nord de la France, de la Belgique et de l'Alsace-Lorraine.

Je voudrais montrer ici sur le vif l'action des doyens de chrétienté durant sa période de splendeur, — on devrait dire pendant sa seule période — c'est-à-dire tout le long du XIIIe siècle. On y verra à l'œuvre un personnage ecclésiastique, le doyen, faisant l'office d'écrivain public, présidant aux actes juridiques de ses ouailles (ventes, contrats,

---

(1) O. Redlich, *Die Privaturkunden des Mittelalters*. 1911, p. 170 et *passim*.

(2) P. Fournier, *Les officialités au moyen âge*. 1880.

(3) G. des Marez, *La lettre de foire à Ypres au XIIIe siècle*, dans *Mémoires Académie royale de Belgique*, t. LX (1901), in-8°.

(4) A. de Bouard, *Études de diplomatique sur les actes des notaires du châtelet de Paris*. 1910.

(5) Al. Schulte, *Strassburger Urkundenbuch*, 3. *Einleitung*, pp. XVII et suiv.

testaments), rédigeant les chartes qui en fixent le souvenir et garantissant celles-ci au moyen du sceau de sa fonction.

Ce sujet est entièrement neuf, bien qu'il présente de frappantes analogies avec l'étude de M. P. Fournier; mais, si la bibliographie est nulle, par contre, les sources d'information sont abondantes. Elles consistent uniquement dans les cartulaires et chartriers d'abbayes, imprimés ou manuscrits, de Belgique, de Hollande, quelques-uns d'Allemagne et du nord de la France. Elles permettent de donner une idée d'ensemble sur l'activité des doyens en tant que notaires. Je me propose d'examiner spécialement ces deux points : 1) l'exercice de la juridiction volontaire par les doyens de chrétienté; 2) les actes rédigés par eux en cette qualité.

§ I. *Origine de la juridiction gracieuse des doyens de chrétienté.*

Une décrétale (non datée) du pape Alexandre III (1159-1181) constitue une date importante, on ne saurait assez le rappeler, dans l'histoire de la diplomatique du moyen âge et dans celle de la preuve écrite en justice. Non pas que ce pape ait créé la doctrine touchant le sceau authentique [1], mais parce qu'il l'a fait connaître officiellement et fixé de la sorte sur elle l'attention des juristes et des glossateurs. Alexandre III est d'avis (*videntur nobis*) que les actes authentiques n'ont aucune force probatoire [en justice ecclésiastique], en dehors des actes passés devant des notaires publics ou bien ceux munis d'un sceau authentique [2].

L'opinion pontificale est, comme on voit, très clairement libellée; mais elle laissait la porte ouverte aux interprétations les plus opposées. Car, que faut-il entendre au juste par sceau authentique et qui a le droit d'en avoir un? La

---

(1) Sur le *sigillum authenticum*, voyez : H. Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, t. I, 2e éd. (1912), pp. 656-660; 718-721; Gross, *Das Beweisverfahren im Kanonischen Prozess*.

(2) « *Scripta vero authentica, si testes inscripti decesserint, nisi (forte) per manum publicam facta fuerint, ita quod appareant publica aut authenticum sigillum habuerint, per quod possint probari, non videntur nobis alicujus firmitatis robur habere.* » C. 2, X, de fide instrum., 2, 22.

difficulté de déterminer exactement qui pouvait user d'un tel sceau permettait à une foule de gens de réclamer pour eux ce privilège. De fait, cependant, la doctrine et la coutume étaient d'accord, à la fin du XIIIe siècle, pour reconnaître à certaines catégories de personnes ou personnes morales la qualité d'être détentrices d'un sceau authentique ; c'étaient, dans le monde ecclésiastique, les hauts dignitaires, tels l'évêque, l'archidiacre, l'official, puis l'abbé d'une abbaye exempte et le doyen de chapitre ; dans le monde laïque, c'étaient les grands seigneurs ainsi que les cours de leurs hommes de fief.

Il fallait rappeler ces idées régnantes de l'époque pour comprendre à la fois l'origine et la grande vogue dont a joui au XIIIe siècle, dans certaines contrées, la juridiction gracieuse des doyens de chrétienté. La décrétale du pape Alexandre III n'a pas octroyé à ceux-ci le pouvoir de notaires publics, puisque tel n'était, en vérité, pas son but, mais elle a aidé indirectement à le faire en reconnaissant de la valeur juridique aux actes munis d'un sceau authentique. La décrétale était l'affirmation solennelle d'une doctrine dont nous allons voir l'application pendant tout un siècle. L'acte du doyen de chrétienté forme juridiquement le trait d'union entre la charte scellée par un particulier du XIIe siècle et l'instrument du notaire public dont l'emploi commence à se généraliser en Belgique vers l'année 1300.

La juridiction volontaire, dont les doyens de chrétienté sont investis, ne leur a pas été donnée par voie d'autorité administrative ; c'est là un point bien établi ; cette juridiction découle des circonstances ou des idées qui avaient cours touchant la valeur juridique de la charte.

Au moment où nous sommes, c'est-à-dire vers l'an 1200, il y avait de longs siècles que la preuve testimoniale était — faut-il le rappeler ? — la seule en vigueur en justice lors de contestations relatives à des matières de droit privé. On sait que le document écrit, ou la *charta*, jouissait aux yeux du juge d'une faible force probatoire ; c'était un témoignage, certes mais que pouvait valoir un écrit, un parchemin composé en dehors de toute participation d'une autorité légale, rédigé très souvent par celui-là même qui

bénéficiait des faveurs que l'acte renfermait ? (1) Nul, en effet, ne pouvant se créer des titres, quelle garantie juridique pouvaient-ils présenter ?

Mais, d'autre part, le témoignage oral n'est pas éternel, il s'évanouit avec le temps, et on ne peut l'opposer, par conséquent, en cas de conflit, à des tiers après la mort des témoins. La force des choses obligea donc insensiblement, vers le milieu du XIIe siècle, à consigner sur le parchemin des contrats, comme on l'avait fait au IXe et au Xe siècle, et à les entourer d'effets juridiques considérables (2). Il y eut ainsi une série de tentatives, d'expédients, les uns heureux, les autres maladroits, pour arriver au but auquel on désirait aboutir. Dans le duché de Brabant, le duc est, en quelque sorte, au XIIe siècle, l'unique officier public de la contrée (3) ; par contre, les abbayes s'efforcent, au moyen des chirographes, de munir leurs titres de propriété de fortes garanties pour l'avenir (4). Restaient encore d'autres systèmes.

Parmi ces modalités, celle qui consistait à s'adresser à une juridiction à sceau authentique, comme la juridiction décanale, paraissait toute désignée vers la fin du XIIe siècle et présentait, au surplus, les plus grandes garanties de succès. Elle découlait de la nature même des faits et on y arriva par une suite de phases successives.

Le transfert des biens meubles, soit par donation ou par vente, se faisant en présence de témoins, il était naturel qu'on fît appel à un nombre considérable de garants oculaires et auriculaires. Au XIe siècle et plus tard, ce total atteignit parfois la trentaine ; il suffit de parcourir un cartulaire de cette époque pour voir qu'aucune transaction

---

(1) Cf. O. Redlich. *Ibidem*, p. 124, etc. et R. Weemaes, *Les actes privés en Belgique depuis le Xe jusqu'au commencement du XIIIe siècle*, dans *Analectes*. E. Reusens, t. XXXIV (1908), pp. 330-331.

(2) Cf. E. de Marneffe, *Un document intéressant au point de vue de la valeur juridique des actes au XIIIe siècle* ; dans *Analectes*. Reusens, t. XXIX (1901), pp. 366-367.

(3) Voyez la plupart des chartes ducales du XIIe siècle, publiées par E. de Marneffe dans le *Cartulaire d'Afflighem, les chartes de Heylissem, les Cartae Parcensis*, etc.

(4) Cf. H. Nelis, *La rénovation des titres d'asservissement en Belgique au XIIe siècle*, dans *Revue belge d'histoire*, t. I (1914), pp. 1-25.

en faveur d'une communauté religieuse n'était conclue, sans le concours d'une foule de gens lettrés ou même pas lettrés du tout. Quand une donation est faite, il y a là, sur le marché public ou en plein champ, non seulement le bienfaiteur, des parents, des amis, des moines en faveur de qui on donne, mais encore des prêtres, des clercs, et enfin, une multitude d'inconnus, hommes et femmes (1), que les chartes ne désignent pas autrement que sous le nom de « *et alii multi* » (2). La donation faite à Saint-Pierre-lez-Gand, en 1142, par un chevalier Englebert, est notée, par exemple, comme suit dans le *Liber traditionum* : « *Anno Domini M. C. XLII... dedit..... circumstantibus et consentientibus parentibus suis et amicis ..Nomina testium qui interfuerunt : Walterus Covent, Balduinus de Davetengem, Balduinus Stop, Henricus de Larbeke et multi alii* » (3).

Avec le temps une sélection s'opère très naturellement parmi ce monde accouru de droite et de gauche et, parmi les témoins, le choix se porte sur les autorités morales les plus propres pour attester la véracité de faits passés ; c'est, d'un côté, l'autorité civile, représentée par les échevins, de l'autre, le pouvoir religieux qui figure soit par l'archidiacre de la contrée, soit par le doyen de la circonscription, soit, enfin, par le curé de l'endroit. C'est le germe de la juridiction gracieuse exercée par ces deux pouvoirs, dont le XIIIe siècle verra le merveilleux épanouissement.

Que ce n'est point là une pure supposition, qu'on parcoure au hasard les actes de droit privé, de 1150 à 1200, publiés dans le *Liber traditionum* de Gand et on y verra, à chaque page, comment la coutume s'est formée. Choisissons trois exemples de l'étape parcourue. En 1154, donation est faite en présence du frère de la bienfaitrice, de son oncle et une foule d'inconnus (4) ; quelques années plus tard, en 1174, une donation se fait à la fois devant des curés de villages,

---

(1) A. Fayen, *Liber traditionum S. Petri Blandiniensis*, p. 118 (en 1060) : « *Notholdus et alii utriusque sexus quam plurimi* ».

(2) Cf. Ch. Piot, *Cartulaire de l'abbaye d'Eenaeme*, p. 364.

(3) Cf. A. Fayen, *Liber traditionum...*, p. 160.

(4) *Ibid.*, p. 160.

des échevins et « *alii innumerabiles* » (1); ces derniers ne tarderont pas à disparaître, étant devenus encombrants aux yeux des curés et des échevins, et bientôt on ne passera plus d'acte que devant un échevin ou un ecclésiastique.

D'autres circonstances aidèrent encore à centraliser entre les mains du haut clergé l'exercice de la juridiction volontaire. Dès le XIe siècle au moins, les archidiacres avaient l'habitude de tenir plusieurs fois par an des réunions solennelles où se rencontraient les curés de leur circonscription; on y discutait et arrêtait des points de discipline ecclésiastique et on y travaillait à la réforme de la vie religieuse; ces réunions devinrent bientôt aussi des prétoires où se plaidèrent et se tranchèrent des conflits entre clercs ou laïques touchant des droits de propriété (dîmes, offrandes, limites, etc.).

Il n'est pas douteux que ces assemblées n'aient exercé, par l'autorité dont elles émanaient et leur périodicité, une attraction profonde sur l'esprit des fidèles. Et l'heure où se terminait à l'amiable un long désaccord, était bien souvent l'occasion soit de régler des contrats privés, soit de faire de nouvelles générosités aux communautés religieuses. Tribunal et bureau de notaire ne sont pas deux choses qui s'excluent au XIIe siècle et, si l'on y songe bien, rien n'est moins contraire à la nature des faits. Les cartulaires témoignent avec éloquence de cette coutume à partir de 1150 environ et l'on peut y voir à la longue un tribunal purement ecclésiastique devenir un bureau d'affaires au service du public. Je ne citerai qu'un seul exemple parmi tant d'autres propres au diocèse de Liége (2); c'est celui de la donation de l'église d'Orbais par les seigneurs de cet endroit à l'abbaye de Bonne-Espérance; la libéralité a lieu en présence de l'archidiacre Henri qui en dresse acte (3).

---

(1) Cf. A. Fayen, *Liber traditionum*..., pp. 194 et 195. La plus ancienne mention d'une intervention échevinale date de 1160; *Ibid.*, p. 163.

(2) Voir donations et achats devant l'archidiacre de Liége dans St. Bormans et E. Schoolmeesters. *Cartulaire de l'église de Liége*, t. I, des années 1172 (p. 172), 1185 (p. 106), 1187 (p. 108) et 1190 (p. 117).

(3) Cf. Maghe, *Chronicon Bonae Spei*. Pour l'évêché de Cambrai, voyez de Smet, *Corpus chronicorum Flandrie*, t. II, p. 787 (acte de 1185); pour Tournai au XIIIe siècle, cf. Vos, *Cartulaire de Saint-Médard*, passim; pour Trèves, cf. Goffinet, *Cartulaire d'Orval*, p. 124 (acte de 1200).

De même que les archidiacres, les doyens ruraux tenaient des assemblées, probablement mensuelles, où se rencontraient les curés ou les bénéficiers avec charge d'âmes du doyenné. La plus ancienne mention d'une réunion de ce genre que je connaisse est antérieure à l'année 1106, et est rapportée par le *Cantatorium S. Huberti* où il est question de « *concilium presbiterorum* » et « *conventus sacerdotum* (1) ». C'étaient pareillement des assemblées mi-administratives, mi-judiciaires. On trouva commode, vu la présence de fidèles, de passer des actes juridiques. Dans le diocèse de Liége, les réunions décanales s'appelaient invariablement au XIIIe siècle *concilii*, leur chef : *decanus concilii* et les curés assistants : *fratres concilii* (2); dans les autres diocèses, par contre, il est communément question de *christianitas* et de *decanus christianitatis*.

Ce fut à partir de la seconde moitié du XIIe siècle que les doyens réunirent leurs curés de la sorte d'une manière suivie; avec le temps et le développement de la vie sociale s'accrut aussi le nombre des affaires qui furent portées devant leur tribunal. Recueillons seulement les traits suivants de son activité. En 1166 une vente d'immeubles a lieu devant Robert et Henri, appelés respectivement doyens de Schellebelle et de Boelaer (3); en 1186, Françon de Fontaines et ses enfants, Guillaume de Haine, Alard de Merbuiles, ainsi que ses frères, promettent d'abandonner leurs prétentions à l'endroit de l'abbaye d'Aulne au sujet de la possession d'une terre située à Saint-Vaast; cette promesse formelle se fait non seulement en présence des échevins de l'endroit, mais aussi en plein *concile* ou assemblée des curés présidée par le doyen du doyenné de Binche (4). Quelques années après, en 1202, on note une confirmation d'une donation de terre faite devant Wéry, doyen, et de ses confrères du concile de Chimay (5). En 1205, Sébastien

(1) Cf. K. Hanquet, *La chronique de Saint-Hubert dite Cantatorium*, p. 47 et 246.

(2) Cf. *Chronique de Saint-Hubert* et toutes les chartes décanales du XIIIe siècle.

(3) Cf. de Smet, *Corpus chronicorum Flandrie*, t. II, p. 770, n° XXIV

(4) Cf. L. Devillers, *Description des cartulaires...*, t. I, p. 205.

(5) Cf. Reusens, *Analectes...*, t. XVII (1861), p. 29.

de Heppignies renonce au cens, que lui réclamait le prieuré de Frasnes-lez-Gosselies, entre les mains du doyen de Fleurus : R .. et « *omnes fratres concilii* » (1) ; il en va de même en 1206 lors d'une cession de biens en présence d'Arnoul, doyen de Binche et de « *multi alii de fratribus concilii nostri* » (2).

En résumé, tout portait, à la fin du XIIe siècle, à faire à la campagne du doyen de chrétienté ou de concile le personnage essentiel pour la passation d'actes juridiques, surtout quand ces actes avaient pour bénéficiaires des communautés religieuses. Car, d'une part, de simple témoin qu'il était auparavant il est devenu à présent, grâce aux assemblées conciliaires, juge et administrateur éminent, possédant un sceau propre à son office, auquel les juristes accorderont la valeur de ce sceau authentique caractérisé par le pape Alexandre III.

Faut-il insister sur le rôle éminent du doyen au sein de ses ouailles du village ? Quand on lit certains cartulaires, aussi bien ceux de Flandre, du Brabant, du Luxembourg que de Champagne (3), on constate qu'au XIIIe siècle, le doyen est partout et en toute circonstance. Mais cette place prépondérante qu'il occupe dans la vie morale comme dans la vie juridique s'explique d'elle-même. Un accord doit-il se faire entre deux propriétaires au sujet d'une vente ou d'un échange de terres, on s'empressera d'aller trouver l'homme qui, par son caractère religieux et son instruction, présente aux yeux de tous des garanties de sécurité et d'expérience éprouvées. Sans doute, peut-on s'adresser aussi aux échevins locaux ou ruraux, mais il semble bien qu'antérieurement au milieu du XIIIe siècle, l'autorité de ceux-ci comme officiers publics, ayant bureau d'écriture, était encore mal assise (4).

---

(1) Cf. E. de Marneffe, *Cartulaire d'Afflighem*, p. 332.

(2) Cf. L. Devillers, *Description...*, t. I, p. 205.

(3) Sur le rôle extrêmement actif au XIIIe siècle des doyens de chrétienté de Provins, voyez V. Carrière, *Histoire et cartulaire des Templiers de Provins*. Paris (1919), pp. 41, 43, 44, 45, 48, 50, 52, 53, 55, 57, 62, 63, 65, 66, 67, 70, etc.

(4) Les chartes échevinales attestant des contrats de droit privé sont rares en Belgique avant 1230 ; mais du fait que les actes sont peu nombreux on ne peut pas conclure que la juridiction gracieuse n'a été guère exercée par les échevins, bien au contraire, mais simplement que les échevins ont organisé

Le doyen est connu dans toute la contrée, il est l'homme de confiance et il s'intéresse plus activement aux menus faits de ses fidèles, à leurs transactions, voire à leurs querelles, que ne pourraient le faire les juges de l'évêque, les officiaux ou les notaires relégués dans une chancellerie éloignée. Sa parole persuasive provoquera mieux que n'importe quelle autre des donations, elle tranquillise les consciences et apaisera, au besoin, des conflits irritants entre parties. Ce personnage ecclésiastique est appelé à un brillant avenir; nous verrons son autorité grandir avec le temps et s'implanter dans les contrées les plus opposées de notre ancienne Belgique; en Wallonie, au diocèse de Liége, on l'appellera le *doien de council*, en terre flamande et dans les parties wallonnes des diocèses de Cambrai et de Tournai, le *landdeken* ou le doyen de *chrestienté*.

Remarquons encore qu'à la fin du XIIe siècle, le doyen n'a guère de concurrence à craindre de la part des tribunaux échevinaux dont les bureaux d'écriture ne sont pas organisés ou sont si peu actifs. Enfin, quand l'évêque s'adresse à lui pour faire passer des contrats, il est le collaborateur en quelque sorte de l'autorité épiscopale et son prestige en grandit. Il se trouvera ainsi, faute de concurrence et grâce à l'évêque, être le premier à exploiter dans nos contrées, dès 1200, ce sceau de juridiction que la royauté française n'utilisera que bien plus tard et par imitation des institutions ecclésiastiques (1).

---

tardivement une chancellerie. Des textes très connus empruntés au *Liber traditionum* (p. 104, etc.) et au *Cartulaire d'Eenaeme* (p. 74 ...), montrent la juridiction volontaire en Flandre aux mains des échevins depuis la seconde moitié du XIIe siècle. Voici quelques dates des plus anciennes chartes échevinales (actes de droit privé) : *1153-1154*, Nivelles (Cf. A. WAUTERS, *Bull. comm. roy. hist.* sér. 4, t. VII, p. 339 et E. DE MOREAU, *Chartes de Villers*, p. 15); *1199*, à Tournai (*Ann. Soc. hist. Tournai*, 1896, p. 31); *1206*, à Ypres (FEYS et NELIS, *Cart. Saint-Martin*, t. II, p. 45); *1216*, à Bruges et Huy (WARNKOENIG-GHELDOLF, *Hist. de Bruges*, p. 142, note 1 et p. 14 (suite), note 2); L. DEVILLERS, *Description...*, t. I, p. 164); *1220*, à Gand et Alost (*Cartul. de Baudeloo*, n° II (B), fol. 190, aux Arch. État Gand et chartrier de l'abb. de Forest, aux Arch. Gén. roy.); *1227*, à Dinant (*Bull. Soc d'art et hist. diocèse de Liége*, t. V, p. 466); *1227*, à Dixmude (F. VAN DE PUTTE, *Chronica... de Dunis*, p. 365); *1128*, à Furnes (F. VAN DE PUTTE, *Cartularium de Dunis*, p. 537); *1229*, à Louvain (*Cartul. du Parc* A, fol. 24, à l'abbaye du Parc).

(1) Cf. DE BOUARD, *op. cit.*

Voilà l'origine de la chose, il faut maintenant rendre compte de son nom. D'où vient l'appellation : *decani christianitatis, decani conciliorum?* Ce dernier mot est en partie résolu.

D'où vient l'appellation : *decani christianitatis ?*

Il est hors de doute qu'au XIIIe siècle le mot *christianitas* (*crestienté*) avait deux sens légèrement distincts. Le premier était synonyme d'ecclésiastique, par opposition à laïc ; le second désignait plus particulièrement une circonscription religieuse à la tête de laquelle se trouvait un doyen rural, c'est-à-dire un doyen appartenant au clergé séculier et non attaché à un chapitre. Le texte de l'année 1294 cité par le dictionnaire de Fr. Godefroy témoigne très nettement pour la première de ces significations (1) ; quand, en 1269, une charte dit : « *Et iis Jehans dit qu'il le proveroit bien en la court de la crestientei* (2) », le mot de *crestientei* est l'équivalent d'ecclésiastique. Aux XIIIe et XIVe siècles il était communément question à Reims de chrétienté pour désigner les rouages du tribunal ecclésiastique de l'official, à l'exclusion du tribunal civil; une charte du 24 novembre 1221 parlera par exemple ainsi : « *ad episcopum vel ejus officialem qui tenebat* PLACITA CHRISTIANITATIS (3) » ; il est question non seulement d'official de la chrétienté, mais de « *promoteurs de la crestienté* » et d' « *appariteurs de la crestienté* » (4).

Le second sens du mot *christianitas* n'est pas moins évident. Il désigne un territoire déterminé soumis à la juridiction ecclésiastique soit du doyen rural, soit de l'archidiacre d'une cathédrale. Exemple : le 8 août 1384 est mentionné parmi les dignitaires du chapitre Notre-Dame de Reims l'archidiacre de la chrétienté, c'est-à-dire le chef hiérarchique du doyenné de la ville (5) ; la maison qu'il occupe est appelée, le 21 décembre 1326, « *domus archi-*

---

(1) Cf. FR. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t. II, (1883), p. 131.

(2) Cf. VARIN, *Archives administratives de Reims*, t. I, p. 744.

(3) Cf. *Ibid.*, t. II, p. 520.

(4) Cf. *Ibid.*, t. II, pp. 776, 520, 428, 1182.

(5) Cf. *Ibid.*, t. II, p. 596.

diaconi remensis que dicitur domus christianitatis remensis » (1).

Quant au nom *christiani* donné aux doyens ruraux on devine aisément comment on a pu faire choix de ce terme spécial. On sait qu'il existait deux espèces de chapitres ecclésiastiques comprenant chacun un dignitaire appelé doyen; c'étaient les chapitres réguliers (de Saint-Augustin) et les chapitres séculiers (chapitres de cathédrale et collégiales); dans l'un et dans l'autre le doyen était désigné du nom de *decanus chori* ou *decanus capituli;* par contre, le doyen rural était désigné par le titre : *decanus christianitatis*. Les deux personnages sont nettement caractérisés, par exemple, dans une charte du 9 juillet 1240, émanée d'un certain Othon de Louvain; l'acte se termine comme suit : « *In cujus rei testimonium sigillis* CHORI [du chapitre Saint-Pierre de Louvain] ET CHRISTIANITATIS DECANORUM *in Lovanio praeceptis scriptum fecimus roborari* (2). » Depuis la fin du XIIIe siècle, il est question dans les chartes de *decani chori* (3).

Ajoutons encore qu'au XIIIe siècle l'appellation : *cre sien, christianitas*, était l'équivalente d'homme sans reproche, de parole d'honneur ou jurée. Dans une charte de 1209, Gilbert de Landen ne dit-il pas : « *concessi in ostagium* CHRISTIANITATEM MEAM (4) »? L'expression était très répandue, on la retrouve, pour ne citer qu'un seul cas, en octobre 1229 : « *dont il ont establi en ostages lor crestienté* (5). »

Si l'on relève les actes des doyens de chrétienté conservés dans les chartriers et les cartulaires et que, d'autre part, on examine ceux réunis dans le dictionnaire de Gode-

---

(1) Cf. *Ibid.*, t. II, p. 438.

(2) Cf. Chartrier de Sainte-Gertrude de Louvain, aux Archives générales du royaume.

(3) Cf. une charte de 1195 du chapitre d'Anderlecht : « *C. decanus et universum ejusdem chori* [*beati Petri Anderlectensis*] *capitulum* », dans A. WAUTERS, *Analectes de diplomatique*, IIe série, p. 379, n° XXXV. Voir encore une charte de novembre 1224 : « *Sigerus decanus chori Mecliniensis* », dans EDG. DE MARNEFFE, *Cartulaire d'Afflighem*, p. 427.

(4) Cf. DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces...*, t. I (1844), p. 132.

(5) Cf. LE GLAY, *Mémoire sur les archives de l'abbaye de Vicogne* (1855), p. 17.

froy sous la rubrique : doyen de crestienté, on est frappé que tous se rapportent à une circonscription ecclésiastique déterminée, notamment à l'ancienne province ecclésiastique de Reims. Godefroy nous ramène, par ses nombreux exemples, aux départements français du Nord, du Pas-de-Calais, de la Meuse, de la Marne, soumis à la juridiction métropolitaine de Reims. Ajoutons-y les chartes privées des doyens de Champagne (Provins) édités par M. Carrière et appartenant à la province de Tours, et on pourra conclure, sans trop s'aventurer, que l'exercice de la juridiction gracieuse par les doyens de chrétienté était une particularité propre au nord et au centre de la France, ainsi que des anciennes provinces belges (1).

On a vu que dans la province ecclésiastique de Cologne, principalement au diocèse et dans la principauté de Liége, le mot *christianitas* est remplacé par celui de *concilium* (2). Au moyen âge *concilium* désignait plus particulièrement l'assemblée, sous forme de chapitre (3), des curés sous la présidence du doyen. Dans un acte, de 1130, d'Alexandre de Juliers, évêque de Liége, le concile décanal est mis sur la même ligne que le synode de l'archidiacre « *ipseque presbiter parochianus a synodo, a* CONCILIO *et ab omni prorsus liber archydiaconi et* DECANI *censura* » (4).

Indépendamment de synonyme d'assemblée, le mot *concilium* désignait encore, dans le même diocèse, au XIIIe siècle, une circonscription ecclésiastique soumise à la juridiction du doyen rural. Une charte de janvier 1261

---

(1) Cf. V. CARRIÈRE. *Histoire et cartulaire des Templiers de Provins*. Paris, 1919. Le plus ancien acte décanal est de 1219 (p. 43); depuis lors jusqu'en 1260 (*c*), on ne compte pas moins de 47 chartes émanant des doyens de Provins.

(2) Cf. un acte de renonciation à Fleurus de 1205 devant Rodolphe « *Dei gratia decanus de Flerus et omnes fratres concilii* », DE MARNEFFE, *Cartulaire d'Afflighem*, p. 332, n° CCXLVII. Citons, à titre d'exception, une charte de 1214 portant « *Balduinus* DECANUS CHRISTIANITATIS *de Cirvia* », D'HERBOMEZ, *Cartulaire Saint-Martin de Tournai*, t. I, p. 236, n° 226.

(3) Cf. une donation de 1259 faite « *in pleno* CONCILIO *Bastoniensi* », *Bulletin Soc. art. et hist. du diocèse de Liége*, t. XX (1913), p. 73 note 1. En septembre 1226 ; « *Datum Geldonie publice* IN CONCILIO », *Analectes...*, REUSENS, t. XXV (1895), p. 308.

(4) Cf. V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, t. II, p. 7, n° 10 (charte authentique?).

(n. st) mentionne un certain H..., *curé du concile* de Léau [1] et au XVIe siècle on parle encore communément, par exemple, dans le diocèse de Liége, des conciles de Jodoigne, de Louvain et de Léau pour désigner les doyennés faisant partie de l'archidiaconé du Brabant.

De quand datent les doyens de chrétienté? Nous avons vu que leur nom apparaît dès le début du XIIe siècle; mais leur activité en tant qu'écrivain public n'est pas antérieure au dernier quart de ce siècle. En dépouillant les cartulaires imprimés et inédits ainsi que les chartriers, on peut dresser le tableau suivant des premiers doyens connus.

I. — *Doyens non autrement spécifiés* [2].

1075. Freduard, do Graide [3].
1166. Lifnodus, doyen de *Wasia* [4].
1180. Galterus, doyen de Bavai [5].
1190. Henricus, doyen de Mons [6].

II. — *Premières mentions de doyens de chrétienté.*

1146. Raoul, doyen du concile de Fleurus [7].
1174. Alexandre, doyen de Hal [8].
1177. Géry, doyen de Saint-Brice, à Tournai [9].
1186. G[odin], doyen de Binche [10].
[*1182-1198.*] Thomas, doyen de Valenciennes [11].
1190. Walhère (saint), doyen de Florennes [12].

---

(1) « *H... Lewensis concilii... investitus* », GOEDSCHALCHX, *Bijdragen*, t. I, p. 204.

(2) Cette liste mentionne des doyens devant qui se sont conclus des contrats de droit privé. Beaucoup de ces doyens doivent être des doyens de chrétienté.

(3) Cf. ROLAND, « Étude historique sur le village et le doyenné de Graide », dans *Ann. Soc. archéol. de Namur*, t. XVI (1883), p. 465.

(4) Cf. A. FAYEN, *Liber traditionum...*, p. 181.

(5) MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. II, p. 976.

(6) Cf. DE SMET, *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, p. 564.

(7) Cf. chanoine ROLAND, « Les doyens du concile de Fleurus », dans *Leodium*, t. XII (1913), p. 133.

(8) Cf. [SERRURE], *Cartulaire de Saint-Bavon de Gand*, p. 59.

(9) Cf. MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. II, p. 1319.

(10) Cf. L. DEVILLERS, *Description...*, t. I, p. 205.

(11) Cf. A. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de Saint-Martin de Tournai*, t. I, p.

(12) Cf. F. BAIX, « Doyens du concile de Florennes », dans *Analectes...*, REUSENS, t. XXXVI (1910), p. 108, note 1.

1190. Rodolphe, doyen de Gand (1).
1198. Arnoul, doyen de Bruges (2).
1198. Achille, doyen de Léau (3).
1200. Jean, doyen de Jodoigne (4).
1200 (c). Herbert, doyen de Longuion (5).
1201. Gérard, doyen de Carignan (Yvoix) (6).
1202. Wéry, doyen de Chimay (7).
1204. Englebert, doyen de Louvain (8).
1204. Gérard, doyen de Tongres (9).
1208. Godefroid, doyen de Bruxelles (10).
[*1190-1210c*]. Michel, doyen de Thuin (11).
1214. Baudouin, doyen de Chièvres (12).
1216. Jean, jadis doyen d'Anvers (13).
1217. R..., doyen de Furnes (14).
1220. ..., doyen de Houthem (15).
1220. Eudes, doyen de La Bassée (16).
1222. J..., doyen de Courtrai (17).
[*1224c*]. Guillaume, doyen de Roulers (18).
1225. Thierry, doyen de Grammont (19).
1225. R..., doyen de Douai (20).
1226. Guillaume, doyen de Gembloux (21).

---

(1) Cf. van Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre à Gand*, t. I, p. 199, nº 364.
(2) Cf. Miræus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. IV. p. 529.
(3) Cf. Chartrier de l'abbaye de Heylissem [29 nov.-31 déc. 1198), aux Arch. gén. du royaume.
(4) Cf. L. Devillers, *Description...*, t. I, p. 208.
(5) Cf. Goffinet, *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, p. 122.
(6) *Ibid.*, p. 134.
(7) Cf. *Analectes...*, Reusens, t. XVII (1881), p. 29.
(8) Cf. A. Wauters, *Bull. Comm. roy. d'histoire*, sér. IV, t. 7, p. 387.
(9) Cf. Jean Paquay, *Cartulaire de Notre-Dame de Tongres* (1909), p. 57.
(10) Cf. *Cartul. Grimberghen*, nº II, fol. 108.
(11) Cf. L. Devillers, *Description...*, t. I. p. 76.
(12) Cf. A. d'Herbomez. *Cartulaire de Saint-Martin de Tournai*, t. I, p. 236.
(13) Cf. A. de Vlaminck, *Cart. de Termonde*, p. 96.
(14) Cf. F. V. et C. C., *Chronicon et cartularium S. Nicolai Furnensis*, p. 139.
(15) Cf. *Analectes...*, Reusens, t. XI (1874), p. 28.
(16) Cf. Ch. Piot, *Cartulaire d'Eenaeme*, p. 104, nº 131.
(17) Cf. *Revue des bibliothèques et archives de Belgique* (1904), p. 306.
(18) Cf. L. van Hollebeke, *Cartulaire de l'abbaye de Loo*, p. 50.
(19) Cf. de Smet, *Corpus chronicorum Flandrie*, t. I, p. 852, nº CXLI.
(20) Cf. G. Espinas, *La vie urbaine de Douai au moyen âge*, t. III (1913), p. 19.
(21) Cf. *Analectes...*, Reusens, t. XXV, p. 303.

1227. Francon, doyen de Hanret (1).

1229. Bastien, doyen de Hozémont (2).

1229. Guillaume, doyen de Saint-Trond (3).

1231. Gilbert doyen du concile de Saint-Remacle (Theux) (4).

1231. Hugues, doyen de Mouzon (5).

1233. ..., doyen de Bergues-Saint-Winoc (6).

1236. ..., doyen de Bastogne (7).

1236. Jacques, doyen de Pamele (8).

1236. Lambert, doyen d'Audenarde (9).

(A suivre.)

H. Nelis.

---

(1) Cf. *Annales de la Société d'archéologie de Namur*, t. XXVII (1908), p. 255.

(2) Cf. Schoonbroodt, *Inventaire des chartes de Val-Saint-Lambert*, t. I, p. 33.

(3) Cf. J. W[olters], *Notice historique sur l'ancienne abbaye de Mitten* (1853), p. 47.

(4) Cf. Schoonbroodt, *ibid.*, t. I, pp. 39,40, 100.

(5) Cf. H. Goffinet, *Cartulaire d'Orval*, p. 220.

(6) Cf. *Cartularium de Dunis*, p. 559.

(7) Cf. Ed. Poncelet, *Inventaire des chartes de Sainte-Croix*, t. I, p. 33.

(8) Cf. Ch. Piot, *Cart. d'Eenaeme*, p. 189.

(9) *Ibid.*, p. 190.

Plaintes et enquêtes relatives à la gestion des baillis comtaux de Flandre aux XIIIe et XIVe siècles.

Aux XIIIe et XIVe siècles, l'administration du comté de Flandre repose en grande partie sur les baillis. On les voit agir tour à tour comme officiers publics et officiers domaniaux. Parmi les écoutètes, prévôts, ammans et receveurs, ils occupent une place spéciale et tout à fait prépondérante : eux seuls, dans les villes et les châtellenies, incarnent vraiment l'autorité comtale (1).

Si les comtes donnèrent à leurs baillis une telle importance, ils s'efforcèrent en revanche de les maintenir dans une étroite subordination. Ils y réussirent pleinement. Fonctionnaires amovibles, déplacés sans cesse d'une circonscription à une autre, rémunérés par le prince et, de plus, assermentés, les baillis, par le caractère même de l'institution, ne sont que des instruments entre les mains de leur maître. En dehors de ces mesures, on se rend compte que depuis la fin du XIIIe siècle on exerce sur eux une surveillance constante. Leurs comptes sont minutieusement et périodiquement vérifiés par des commissaires comtaux. Des rapports fréquents avec l'autorité centrale, qui se manifestent par des entrevues avec le comte et son conseil, par des messages, par des comptes rendus envoyés au prince, empêchaient qu'ils fussent isolés et abandonnés à eux-mêmes dans leur circonscription. Soumis au contrôle du receveur de Flandre, ainsi que plus tard à celui du souverain bailli, les baillis flamands peuvent être considérés

(1) Leur présence était si indispensable dans les communes, que leur rappel par le comte, aux époques de troubles, provoquait un « cès de loi », arrêtait complètement le cours de la justice et jetait, pour ainsi dire, l'interdit « civil » sur le magistrat.

comme des fonctionnaires très dépendants et auxquels il n'était laissé qu'une initiative limitée (1).

Cette surveillance visait surtout la gestion de ces officiers en tant que gardiens des prérogatives comtales et receveurs des droits de leur maître. Pourtant le rôle du bailli ne se bornait pas à cela. Comme représentant du prince, qui incarnait l'idée de justice, et dont la mission essentielle était de protéger ses sujets et de faire régner la paix parmi eux, le bailli idéal, tel que le souhaitait Beaumanoir (2), devait, dans ses rapports avec ses administrés, donner l'exemple de l'équité et de la bonté. Il ne pouvait donc être indifférent à l'autorité centrale de savoir comment ses agents traitaient ceux qui étaient confiés à leur garde. Ces renseignements lui furent fournis par les doléances que ces administrés pouvaient librement lui soumettre. Ces plaintes, ainsi que les enquêtes auxquelles elles donnaient lieu, formaient en effet pour le comte un excellent moyen d'information sur la conduite de ses baillis. Louis de Male, comme nous le verrons plus loin, le trouva si efficace, qu'il institua quatre journées par an consacrées à l'audition des réclamations faites contre les officiers comtaux. Aussi a-t-on tout lieu de croire que celles-ci furent très fréquentes (3) : pour tout conflit on « courait » au conseil comtal (4), bien souvent à ses risques et périls,

---

(1) Dans un travail sur les baillis comtaux de Flandre, nous étudierons en détail les attributions de ces officiers ainsi que le caractère de l'institution.

(2) Philippe de Beaumanoir, *Coutumes du Beauvaisis* (édit. Salmon, p. 47 et suiv.). « La tierce vertus que li baillis doit avoir, si est qu'il doit estre dous et débonaires, sans félonie et sans cruauté. »

(3) Un certain nombre de ces documents sont parvenus jusqu'à nous (Archives de l'État à Gand, chartes des comtes de Flandre, fonds Saint-Genois et Gaillard), mais dans ceux-ci mêmes il est quelquefois fait allusion à d'autres plaintes et enquêtes, qui, celles-là, sont perdues. D'ailleurs il est à supposer que nous ne possédons qu'une petite partie des plaintes portées au comte.

(4) Dans sa défense, le bailli de Bredenrode (voir plus loin, p. 83) cite deux femmes qui se rendirent à la cour comtale pour se plaindre, l'une des échevins de Gand, l'autre de lui-même : « ...als Gosins wijf vors. siet dat se wet sal nemen moeten te Everghem, loep se te minen here van Vlaendren, ende bringhet lettren an den bailliu van Ghent dat hi mitgaders den baeliu van den Ouderborch de vrouwe houden soude in rechte » ; « ... de moeder van Janne liep te hove ende seide dat de bailliu ghedaen hadde een onredelic besouc... » (*Ibid.*, fonds Saint-Genois, n° 1391).

car il fallait redouter la vengeance du bailli (1). Les plaintes étaient bien reçues : la cour mandait aussitôt l'officier devant elle ou exigeait des explications par lettre (2). Si les doléances devenaient par trop nombreuses, des « heren van hove » étaient envoyés sur les lieux afin de rechercher s'il n'y avait pas d'autres méfaits que ceux qui avaient été portés à sa connaissance (3).

Tous ces documents relatifs aux excès et aux abus dont les administrés des baillis furent les victimes (4), jettent une lumière très vive sur les mœurs judiciaires du XIIIe et du XIVe siècle, mais ils nous font également pénétrer dans la société de cette époque et nous apprennent une foule de particularités sur la vie de tous les jours des bourgeois et des paysans.

Ces enquêtes ne remontent pas au delà du milieu du XIIIe siècle. La première que nous ayons pu retrouver date en effet de 1250. C'est une longue enquête, rédigée en latin, sur la gestion du bailli de Warneton, Gautier d'Aronasia (5). Les nombreux témoins qui vinrent déposer devant les auditeurs, attestèrent que cet officier avait commis de nombreux abus tels que dénis de justice, saisies et emprisonnements injustifiés, violence de toutes natures, mais surtout d'innombrables exactions C'est là un grief qui se rencontre dans un grand nombre de plaintes; on n'en fit pas d'autres à Thibaut, bailli de Lille, lors d'une instruction ouverte sur sa gestion, vers 1267 (6)

---

(1) Un homme avait été emprisonné par le bailli de Gand et n'avait pu obtenir justice : « Here, doe send ic then grave waert. Here, doe ic then grave werd hadde ghesent, ende hij 't wist, doe svoer hi bi rudderscepe dat hie nenmermeer huut ne kame hine souds sine wile hebben. » (Archives de l'État à Gand, chartes des comtes de Flandre, fonds Gaillard, supplément, rebut.)

(2) Voir plus loin.

(3) Dans une plainte relative à la gestion de Pierre Daens, bailli du pays de Waes, on lit : « Darna quamen heren van hove of iemand over Pieter claghen woude, doe quam dees clauus oer ende claghede over Pieter van desen ghelde... » *Ibid.*, fonds Gaillard, supplément O 60.

(4) Nous ne nous occupons pas ici des réclamations relatives aux empiétements des baillis sur les droits de justice des seigneurs locaux, surtout ecclésiastiques. Ce ne sont là que d'inévitables conflits de justice qui, en définitive, ne témoignent que du trop grand zèle de ces officiers pour les intérêts de leur maître.

(5) *Ibid.*, fonds Gaillard, nos 951, 952, 954, 954*bis*.

(6) *Ibid.*, fonds Gaillard, supplément P (sans numérotation).

A la fin du XIIIe siècle et au début du XIVe les mentions de plaintes ou d'enquêtes se font plus nombreuses. Vers 1295, Pierre le Jumel, bailli de Lille et de Douai, est destitué de son office, va chercher un refuge dans le bailliage d'Amiens, et ensuite promet de se soumettre à l'enquête et au jugement du comte (1). Quelque temps après, pour des motifs qui nous sont également inconnus, Gui de Dampierre envoie des enquêteurs rassembler les doléances sur la gestion de Pierre Daens, bailli du pays de Waes (2). Le 10 juillet 1298, Chrétien de Brabandere, bailli de Bruges, et Gilles le Clerc, bailli de Gand, en l'église Notre-Dame d'Ardenbourg, entendent les dépositions sur le crime dont on accusait Gautier le Quikre, bailli de cette ville. Chose énorme pour un officier comtal, il aurait fait commettre un meurtre par son neveu et ses sergents, en pleine ville d'Ardenbourg. Sur les 27 témoins qui déposèrent, 16 déclarèrent « sour sâme » que le crime avait été commis « dou consel le dit Wautier le Quikre, bailliu d'Ardenborch... et par se seute » (3). L'année suivante (1299), nouvelle et importante affaire concernant cette fois le bailli de Damme, Jean van den Steene (4). Cette fois, fait assez rare, le magistrat, au nom de la commune entière, portait plainte contre l'officier comtal (5). Ce bailli, qui

---

(1) Pierre le Jumel promet « ke de quan k'il a et ara a amender enviers noble prince Gui, conte de Flandre et marchis de Namur, et enviers tous pour l'administration des baillies de Douai et de Lille, u il a esté baillius, si comme deseure est dit, oies toutes plaintes et toutes demandes et toutes autres choses con dira et con voura dire encontre lui, en l'ocoison de l'aministration devant dite, oïes ausi ses raisons et ses responses encontre, par le conte de Flandre, u de ses gens à che députeis par le dit conte... », il s'en remet au jugement du comte. *Ibid.*, fonds Gaillard, supplément G 43.

(2) *Ibid.*, fonds Saint-Genois, n° 986.

(3) Il est possible que Gautier fut destitué à la suite de cette affaire. L'année suivante il figure parmi les témoins entendus dans l'enquête sur la gestion de Jean van den Steene, bailli de Damme ; il y est mentionné comme ancien bailli d'Ardenbourg : « Wautiers li quieres, adont baillius dou dit lieu, Symons de le Velde, baillius orendroit. » (*Ibid.*, fonds Saint-Genois, n° 1018.)

(4) *Ibid.*, fonds Saint-Genois, nos 1018, 1019 et 1051. Le document n° 1018 a été partiellement publié par V. Gaillard. (*Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre jusqu'au règne de Robert de Béthune*, p. 20.)

(5) « Dit sin de pointe darof dat scepenen ende de mentucht hem beclaghen als van der Janne van den Stene » (n° 1051).

avait la direction de l'atelier monétaire de Damme, ainsi que du change (1), se serait si mal acquitté de ses fonctions qu'il aurait mis en péril le commerce de la ville (2); on prétendait même qu'il avait falsifié les pièces de monnaie (3), et qu'en tous cas il les avait dépréciées lors du change (4). D'autres abus s'ajoutaient à ceux-là : violations des privilèges et violences sur divers bourgeois. L'enquête fut faite par le propre petit-fils du comte, Louis de Nevers (5), et par Guillaume de Mortagne (3 septembre 1209), et il semble bien que le bailli ait été acquitté (6). En tous cas, la plupart des témoins (7) ne connaissaient les faits que par les bruits qui en circulaient dans la ville et chose curieuse, les échevins de Damme eux-mêmes, de qui pourtant la plainte

(1) C'est là un fait très exceptionnel. En nulle autre localité le bailli ne possédait ces fonctions. D'ailleurs le bailli de Damme jouissait d'un régime très spécial. Alors que tous ses collègues recevaient un traitement fixe, Jean van den Steen percevait le tiers des amendes, comme les écoutêtes. Son fils lui succéda dans sa charge en 1306. (Archives générales du Royaume, Chambre des Comptes de Flandre, comptes en rouleaux, carton 75, nº 1381.)

(2) « Terste es, dat niemare loept alse dat 't Swin ende de coepmanscepe van den Suene verloren es, ende de port van den Damme jammerlike ghescandalisert es, alse bi dèr munte die hi beleet heeft boven andre munten » (nº 1051).

(3) « ... uns Pieterkins Ricouars cognut qu'il bati Ricouart le fil Ernoul. Requis pour quoi, il dist qu'il but en une taverne, et quant il vot paier son escot en esterlins, li hostes ne les vaut mie prendre. Et il demanda pourquoi il les refusoit à prendre, li hostes li respondi : « Ce sont faus esterlin. » Et adont li dis Ricouart dist : « Puisqu'il sont faus, boulir puist-on Jehan de le Pierre et tout son linage, qui fait faire les a ! » Et cele parole oïrent Jehan de Lapescure, vallès Jehan de le Pierre et Lambers, frères Jehan de le Pierre... » (nº 1018).

(4) « Tander punt es dat hie wederseit heeft ghelt dat hie selve dede slaen, dat hem een onser gheselle van onsen rade te wisselne brochte. Ende hie ne wilts niet nemen, hie ne hadde ghehad 40 s. st. om 20 s. st. ». (Nº 1051.)

(5) Nº 1018. Il est mentionné comme « monsegneur de Nevers ».

(6) Au dos de l'enquête se trouve : « C'est li enqueste faite contre Jehan de le Piere... » et aussi, d'une autre main « et vaut pour néant ». On sait d'ailleurs que Jean de le Pierre était encore bailli de Damme en 1306. Il rendit des comptes à cette date. (Voir plus haut, note 1.)

(7) Ils furent assez nombreux et de qualités diverses. On vit défiler des membres de la famille des victimes, des bourgeois de Damme, les échevins de Damme, des ecclésiastiques de cette ville, l'ancien bailli, le bailli en fonction et des échevins d'Ardenbourg, le bailli de l'Ecluse, le frère du receveur de Flandre.

émanait, n'étaient nullement unanimes dans leurs dépositions, le plus souvent ils « n'en sevent parler, fors que de oïr dire ».

Plus intéressantes sont les enquêtes sur la gestion de Guillaume du Mont, bailli d'Audenarde (1313) et sur celle de Thierry de Bredenrode, bailli de Gand (1322), car non seulement on en a conservé les dépositions des témoins, mais aussi la défense des baillis et l'opinion du conseil comtal.

Du Mont avait été bailli d'Audenarde en 1310-1311 (1), mais l'enquête confiée à Raymond Screyhase, bailli de Courtrai (2) et à Gilles de Harlebeke, chanoine de cette ville, n'eut lieu que deux ans après sa sortie de charge (3). Trente-neuf plaintes furent remises aux enquêteurs. Elles relataient de nombreuses arrestations arbitraires (4), des

(1) Une des pièces de l'enquête démontre qu'il fut bailli d'Audenarde de septembre 1310 à septembre 1311. (Archives de l'État à Gand, chartes des comtes de Flandre, fonds Gaillard, nº 978).

(2) Screyhase était déjà bailli de Courtrai en 1311. (Espinas et Pirenne, *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, III, p. 351.)

(3) L'enquête n'est pas datée, mais cela ressort de la réponse du bailli (Archives de l'État à Gand, chartes des comtes de Flandre, fonds Saint-Genois, nº 226). Les documents relatifs au procès sont conservés aux Archives de l'État à Gand, chartes des comtes de Flandre, fonds Saint-Genois, nºs 225, 226 et 1829, et fonds Gaillard, nºs 977, 978 et 851.

(4) En voici un curieux exemple : « Gilles de Onckelbierghe se complaint du dit Willaume, ke cinsi k'il estoit ou markiet d'Audenarde, et il avoit à vendre 2 rasières d'avaines et 1 havot, li baillius lui demanda : « Que fais tu le rasière? », il lui répondi : « 9 s. » — « De quel mousnoie? » fist li baillius, pour ce ke fèble mousnoit estoit déffenduwe, et Gilles lui respondi : « De boine mousnoie, sire. » — « Prenderois-tu, fist li baillius, 3 mites pour 5 d.? », et il lui respondi « Ouil, sire, mais k'elles fussent boines ». Et à ce mot, pour ce k'il avoit tant parlé de le ligière mousnoie, il le calenga de 10 lb. d'amende, et le menna ou castiel, en prison. Et avant k'il eu peut issir, li baillius en eut 3 florins d'or grans, et pour se despens, 1 grant florin, et avoec ce il prit l'aveine sans rendre, fors ke tant k'il reçut son sac. A ce respont li baillius k'il le noie, mais il avoit pris pour une mellée k'il avoit fait devant. Et sur ce, sont oï tiesmoignage : Maes li Couteliers, tiesmoins jurés et requis sour son serement, dist tout ce ke li plainte contient est voirs, et k'il ne fu pour autre chose pris fors ke pour ce mot k'il dist k'il prendroit bien 3 mites pour 5 d., et ke de le mellée, riens n'en fu. Ernous Maes et Watiers li Witte, de Wartinghien, tiesmoing jueret, poursuiwent du tout le dit Maes. » (Fonds Saint-Genois, nº 1829.)

Un abrégé de l'enquête (fonds Saint-Genois, nº 225) contient la note suivante : « Li seconde complainte, de Gillion de Onckelbierghe samble estre provée

saisies injustifiées, mais surtout ses continuelles exactions (1) faites « à tort et sans raison » et obtenues « par manaches de... mettre au chartre » (2), « par le destreche de prison » (3) ou « pour pis escuwer » (4). L'enquête fut menée avec soin. Les auditeurs notèrent à la suite des plaintes les dépositions des témoins et les réponses du bailli. Si celui-ci était absent lors de la présentation d'une plainte et n'avait donc pu y répliquer, ils n'omirent pas d'en informer le conseil (5).

Outre le long rôle des réclamations, il existe une « Abréviature de l'enqueste faite sur Willaume dou Mont, jadis bailliu d'Audenarde » (6). Ce sont des remarques émanées très vraisemblablement du conseil comtal, sur les résultats de l'enquête (7). Pour chaque plainte on y examine la culpabilité du bailli en se basant sur les dépositions des

---

bien et plainement, et ke che n'est mie ensi ke li dis Willaume met avant en se deffense. » La sentence du comte, relativement à cette plainte, est telle : « Item, d'endroit le plainte Gille de Onkelenberghe, messire a condampné le dit Willaume à rendre au dit Gille 4 florins grans qu'il eut du dit Gille, et 2 rasières d'avene et 1 havot. » (Fonds Saint-Genois, n° 227.)

(1) Voici un de ces cas : « Thieris de le Haye se complaint du dit Willaume k'il lui tolli 9 grans florins d'or par le raison ki s'ensuiwt : Li dis Thieris avoit esté en fèdes encontre aucune gent de mort d'omme, dont pais fu ordenée entre les parties pour 80 lb., que le dis Thieris en devait avoir eus. Et Willaumes du Mont, adont baillius, dist ke ja celle pais ne passeroit, ne ne seroit pronuncié, s'il n'en eust avant ces 8 grans florins d'or. A ce respont Willaumes, et dist ke s'il eust eut de lui aucune chose, ce lui estoit donné en courtoisie pour le paine et le travaill k'il en eut. Et sour ce sont tiesmoignage oï. » Les témoins affirmèrent que la plainte était fondée. (Fonds Saint-Genois, n° 1829.)

(2) Fonds Saint-Genois, n° 1829, 13e plainte.

(3) *Ibid.*, 27e plainte.

(4) *Ibid.*, 23e plainte.

(5) La 31e plainte se termine par les mots : « mais à ceste plainte ne fu mie li dis Willaumes. » Une autre main, celle d'un conseiller comtal sans doute, y a ajouté : « C'est à savoir. » (Fonds Saint-Genois, n° 1829.)

(6) Fonds Saint-Genois, n° 225.

(7) Il n'est pas expressément déclaré que cet abrégé est l'œuvre du conseil comtal. C'est pourtant probable, car sur maints articles de l'enquête il est exigé des renseignements plus complets, ce qui serait étrange si ce rôle avait été composé par les enquêteurs eux-mêmes. (Par exemple : « La 36e complainte, de Jehan Hoen, est à savoir », puis d'une autre main : « che n'est nient. »)

témoins et les explications de l'inculpé [1], et on y relève les points obscurs à éclaircir [2]. Parmi ces questions douteuses, il importait avant tout de savoir si l'argent extorqué avait été compté ou empoché par le bailli. Les mots « on doit rewarder se il l'a conté u non » reviennent sans cesse dans cet abrégé, et dénotent la principale préoccupation de la cour comtale. Nous savons que l'on fit les recherches nécessaires dans les comptes rendus par du Mont en 1310 et 1311. En comparant ce que l'ancien bailli d'Audenarde prétendait, dans sa défense, avoir reçu de ses victimes [3], avec ce qu'il avait réellement noté dans ses comptes [4], on constata qu'il avait maintes fois volé son maître.

Guillaume du Mont ne se tint pourtant pas pour battu. Il adressa une requête au comte, dans laquelle il se plaignait à son tour des enquêteurs [5]. Ayant quitté sa charge depuis deux ans, il leur avait demandé un certain délai pour pouvoir préparer sa réponse aux accusations, et il les avait priés de lui remettre la copie de celles-ci. Tout cela lui avait été refusé [6]. Il se plaignait aussi que ces enquê-

---

(1) « Le tierce complainte, de Mathiu, fil Clais, samble prouvée par le response et le confiession dou dit Willaume, et samble ke il doit rendre les 2 florins, car il les prist à tort. »

(2) « De le 8e complainte, de Gillion du Tries, on doit savoir par quelle cause li dis Willaume prist les 8 lb. par., on doit rewarder se il a conté », puis en surcharge. et d'une autre écriture : « Li baillius dist qu'il li mist sus une amende de melée, che ne fu nient ensi. »

(3) Fonds Gaillard, n° 977 : « C'est chou ke Willaumes dou Mont doit avoir contet à le court, et ke il a reçut et mis avant en ses deffenses ke il l'a conté. Si doit on rewarder se il est ensi u non. Premièrement, 4 lb. ke il prist de Pierron Naye de Wartenghien », etc.

(4) Fonds Gaillard, n° 978 : « Ce sont les défautes Willaume du Mont que il n'a mie compté : Premiers on treuve ens l'enqueste qu'il rechut de Jehan de Walem, Jehan Hake... de cascun 5 lb., dont il ne compte ens son compte de may de l'an XI que 4 lb. de cascun, ensi faute : 4 lb. p. », etc. Dans ce document on mentionne ses comptes de septembre 1310 et de janvier, mai, septembre 1311.

(5) Fonds Saint-Genois. n° 226.

(6) «... gentiens princes, je fu adont ostés de la dite baillie d'Audenarde bien 2 ans, si que je n'estoie mie adont avisés de respondre seur leur plaintes, et demanda copie des dites pleintes et jour de conseil pour respondre seur les dites pleintes. Et li auditeurs respondirent et disent que leur commission ne le contenait mie, et li me contredisent. »

teurs eussent reçu deux plaintes et entendu des dépositions à Courtrai, sans l'appeler (1). Bref, on ne lui avait pas accordé le moyen de se défendre convenablement; l'enquête donc « devroit... estre à nient et de nulle value par droit », et il adjurait le comte de ne « croirre nulle maises lang[u]es ». Pourtant la sentence du conseil ne pouvait être douteuse. L'ancien bailli d'Audenarde fut condamné à restituer tout ce qu'il avait extorqué (2). Le comte y ajouta-t-il d'autres peines, nous l'ignorons.

Les enquêtes passées en revue jusqu'ici furent ouvertes à la suite des plaintes portées au comte par les administrés des baillis. A ce point de vue, celle qui fut faite le 28 et le 29 mars 1322 sur la gestion de Thierry de Bredenrode, bailli de Gand, fut un peu différente (3). Cette fois les dénonciations venaient d'un autre officier comtal, quasi collègue du bailli mis en cause. Pourquoi Barthélémy van den Walle, ancien sous-bailli de Gand, avait-il jugé bon d'accuser celui qui, très probablement, avait été son supérieur (4), rien ne permet de le dire.

Le 23 mars 1322, le comte désignait les commissaires chargés d'instruire l'affaire : c'étaient Roger de Halewyn, chevalier, et Henry Braem, clerc comtal (5). Le lendemain (24 mars) il mandait à son bailli de Gand, Nicolas de

---

(1) Il en profitait pour réfuter longuement le contenu de ces deux plaintes.

(2) Fonds Saint-Genois, n° 227. « Ce sont les persones et les coses en coy messire de Flandres a condampné Willaume de Mont, jadis bailliu d'Audenarde, comme de le enqueste qui faite fu sour li. Premirement, d'endroit le complainte le doien d'Audenarde, messire a condampné le dit Willaume à rendre à Terri Ruwelin le value de cent aunes de toiles, en lincheus, en napes, en touwailes, en linge et en autres coses, dont les deus pars de cent aunes doivent estre de noeve toile », etc.

(3) Archives de l'État à Gand, chartes des comtes de Flandre, fonds Saint-Genois, n° 1391. Sous ce numéro sont compris cinq documents, dont deux rôles, attachés ensemble par des cordelettes. Le 1er rôle contient la copie de la commission des enquêteurs, le compte rendu de la procédure suivie, la copie de la plainte du sous-bailli et les dépositions des témoins. Le 2e rôle contient la justification du bailli. Les trois autres documents sont des plaintes particulières.

(4) Les documents ne disent pas que B. van den Walle ait été sous-bailli de Gand lors de la gestion du bailli T. de Bredenrode. Mais c'est très probable, puisqu'il est au courant des moindres détails de cette gestion.

(5) Tous les détails qui suivent sont tirés du 1er rôle.

Bilke [1], de faire « cryer publikement » par tout son bailliage que tous ceux qui avaient à se plaindre de Thierry de Bredenrode, ancien bailli de Gand [2], devaient comparaître devant ses délégués au château de Gand, le dimanche 28 mars, « à heure de prime » (6 heures), pour leur remettre leurs doléances. Quant au sous-bailli dénonciateur, il devait l'ajourner à la même date, en présence des hommes de fief du Vieux-Bourg, pour assister aux dépositions des témoins, et y faire éventuellement ses observations [3]. Informés par une lettre du bailli (26 mars) que les préparatifs de l'enquête étaient terminés [4], Roger de Halewyn et Henry Braem vinrent tenir celle-ci au jour fixé. Tout d'abord Thierry de Bredenrode et Barthélemy van den Walle vinrent prêter serment de ne déclarer que la vérité, et ce dernier remit aux enquêteurs une « cédule de papier contenans pluseurs articles escrips en flamench ». C'était sa plainte [5]. Comme Guillaume du Mont, Thierry en demanda aussitôt une copie « pour avoir conseilg et respondre as articles ». Cette fois, quoique leur commission fut également muette sur ce point, les envoyés comtaux n'hésitèrent pas à la lui accorder. Muni de cette pièce, l'ancien bailli se retire pour préparer sa défense et délibérer avec son conseil [6]. Il se représente bientôt et répond « de bouche » à chacun des points de la plainte. Les commissaires lui demandèrent alors de mettre sa défense par écrit et de leur présenter celle-ci le lendemain [7].

L'enquête fut donc reprise le lundi et cette journée fut consacrée à l'audition des témoins. Comme les enquêteurs savaient que Barthélemy avait remis au conseil comtal un

---

(1) Ce nom est orthographié de plusieurs façons : de Beelke ou van Belet. (Fris, « Les baillis de Gand », *Bull. de la Société d'hist. et d'arch. de Gand*, anno 1906, p. 401)

(2) Bailli avant le 15 mai 1321. Il l'était encore en novembre de la même année (Défense de Thierry, n° 1391, 2e rôle).

(3) Le mandement comtal est reproduit dans le 1er rôle.

(4) Cette lettre est également insérée dans le 1er rôle.

(5) Elle est reproduite dans le 1er rôle.

(6) Nous avons vu que Guillaume du Mont avait également demandé « jour de conseil ». On sait qu'un groupe de parents et d'amis assistait la partie dans l'élaboration de sa défense. Il semble bien qu'il s'agisse ici aussi de ce « raed » dont parle Lameere dans son étude : *Du formalisme dans le droit flamand au moyen âge*, p. 24 et suiv.

(7) C'est le 2e rôle du n° 1391.

plus grand nombre de plaintes que n'en contenait sa « cédule » (1), ils lui demandèrent s'il fallait les comprendre dans l'enquête; il leur fit alors cette réponse bizarre : « qu'il se voloit tenir à la petite cédule tant seulement », déclarant renoncer « à tous autres briefs, pour chou qu'il ne metera nule chose avant fors chou qu'il quide que ce soit veirté ». D'ailleurs, à elles seules, les plaintes contenues dans sa cédule ne manquaient pas d'importance. Dans son réquisitoire, qui ne contient pas moins de quinze articles, il attaquait surtout la probité de Thierry de Bredenrode (2). En maintes circonstances celui-ci aurait frustré le comte d'importantes sommes d'argent. Il l'accusait, par exemple, d'avoir composé avec les parties, alors que le trésor comtal aurait eu de grands profits à ce que la cause fut laissée au jugement des échevins. Il aurait reçu de l'argent soit pour introduire à nouveau une affaire déjà jugée, soit simplement pour procéder à une arrestation. De plus, il aurait consigné dans ses comptes des sommes inférieures à celles qu'il avait touchées (3) et reçu hors de propos de nombreux dons (4).

---

(1) « Et chou fait, nous demandames à Berthelmeu devant dit s'il vausist aucene autre chose dire u metre avant contre le dit Thierry, car nous entendimes qu'il avoit pluseurs autres articles bailliet sus à le court. »

(2) Il prétendait d'ailleurs ne relever que les fautes commises par ce bailli du 15 mai à la Toussaint 1321, et dans la seule châtellenie du Vieux-Bourg. Sa plainte débute par les mots : « Dit hes dat Dederyc van Bredenrode ontfaen heift binnen der rekeninghe van half meye tot Heleghen dage int jaer XXI, in de baillie van der Ouderborgh. » Thierry était déjà bailli avant le 15 mai 1321, comme il le déclare dans sa défense.

(3) « Vord, dat Diederic ghehad soude hebben 50 s. gr. van Jan Wertmanne in Woestwincle, omme dat si hand an den bailliu van Somerghem ghedaen soude hebben, daer hi waer ne rekende 24 lb. p. So andwoord Diederic, ende zeghet dat hoe hi 't bezouc ghedaen hadde, de moeder van Janne liep te hove, ende seide dat de bailliu ghedaen hadde 1 onredelic besouc, ende dat niemen ne moeste spreken ten orconden no calaingnieren. So dat den bailliu omboden was ten hove mette lettren, oft so ware alse de vrouwe ghetoghet hadde, dat hi 't besouc wettelic dade, of dat hi quame te hove ende seide wat hire toe ghedaen hadde. Daer vaer Diederic twe warf te minen here te Curtrike, ende eens te Ardenburch, so dat pais ghemaect was tjeghen Diederic 40 s. gr. Ende dat Diederic seide dat minen here ghene coste van den ridene rekenen ne wilde, so dat D. bi bespreke over sine coste van den drien varden vorseid, 10 s. gr. hadde. » (En marge, d'une autre main : « Absolutus ab isto articulo. ») (Défense du bailli, 2e rôle). — (4) *V. p. suivante.*

Les quelques témoignages entendus dans cette affaire furent favorables à l'ancien bailli de Gand. Sur certains articles de la plainte, les enquêteurs trouvèrent la réfutation du bailli si satisfaisante, qu'ils négligèrent de leur propre mouvement d'entendre des témoins (1), sur d'autres ils notèrent que la partie plaignante était tombée d'accord avec le défenseur (2).

Ainsi que dans la plupart de ces affaires, nous ne connaissons pas l'issue de celle-ci. Mais l'opinion du conseil comtal sur les différents articles de la plainte nous est parvenue. La volumineuse défense de Thierry, soumise à cette cour ainsi que les autres pièces du procès, porte en regard de chacun des articles la décision des juges. Les observations défavorables au bailli y sont rares (3), et dans la plupart des cas, celui-ci fut jugé innocent (4).

Cette cause ne clôt certes pas la série des actions isolées intentées aux baillis. Comme nous le verrons tantôt, on ne cessa de poursuivre les officiers prévaricateurs durant tout le XIVe siècle, et même avec une fermeté croissante.

---

(1) *De la page précédente*. — « Vord dat Meus zeghet dat Diederic ghehad soude hebben van dien van Botelaer, Heinric van Munte ende sinen broeder ende sine kinder, 16 s. gr., omme dat si wapen draghen souden moghen. So andwoord Diederic, ende zeghet dat die liede wel hem hoveschede ghedaen mochten hebben, maer dies ne ghedinct Diederic niet weder dat hem dese liede enech ghelt gaven, lettel of vele. Ende Diederic seghet dat elc man die bailliu te Ghent es, wel macht heft lieden oorlof te ghevene wapene te draghene, sonder dermede te mesdaene dies te doene hebbene, want kenden scepenen dat sijs te doene hadden, de bailliu soud moeten ghedaghen omme 't beste. Ende daeraf dat Diederic hier of niet ne heft te andwordene. » En marge, et d'une autre main, on lit : « Li baillius ne le peut faire. ») (Défense du bailli, 2e rôle.)

(1) « Sour le quart article, le responce dou dit Thierry est toute clère, si qu'il ne convient mie que on enquerche. »

(2) « Sour le 9e article, le responce dou dit Thiéry est toute clère et Berthelmiu s'i assent bien. »

(3) On trouve des observations telles que celles-ci : « Li baillius ne pooit prendre les 4 s. de gros. » ; « Il ne devoit mie prendre ces deniers pour faire justice. » Parfois la cour demande des éclaircissements : « On saiche plus à cleir si che fu pour le voyage du Dam. »

(4) A côté de la réplique du bailli, on lit alors les mots : « Absolutus ab isto articulo. » On trouve la même mention sur deux des trois plaintes annexées aux rôles.

Mais après 1322, nous ne possédons plus les enquêtes en elles-mêmes, contenant les très intéressantes dépositions des témoins ainsi que la défense des baillis.

Au début du règne de Robert de Béthune, durant la période troublée qui suivit la libération de la Flandre, les doléances étaient devenues si nombreuses, qu'en 1307-1308, ce comte ordonna une enquête générale sur tous les baillis de Flandre. Ce système d'inspection, qui consistait à envoyer des commissaires chargés de recueillir les doléances des administrés, était nouveau en Flandre. Il était déjà depuis longtemps en usage en Angleterre et en France. On sait que dès le XIIe siècle, dans le premier de ces royaumes, des « justiciarii » itinérants devaient examiner la gestion des sheriffs (1). En France, les enquêtes ordonnées par saint Louis sont restées célèbres (2). Il est probable que Robert de Béthune s'est inspiré de ce procédé, encore en vigueur en France à son époque (3). En tous cas, les enquêtes flamandes présentent de l'analogie avec celles qui eurent lieu sur les terres royales. Ici aussi les auditeurs furent choisis parmi les membres de la « curia » du prince (4). Robert confia ces fonctions à deux conseillers, un ecclésiastique, maître Jacques de Roulers, doyen de Courtrai, et un laïc, Henri Evelbaren, chevalier (5). Tous deux nous sont bien connus par les nom-

---

(1) Ch. V. Langlois, « Doléances recueillies par les enquêteurs de saint Louis et des derniers capétiens directs » (*Revue historique*, t. XCII, p. 1),

(2) *Ibid.*; elles ont été éditées par L. Delisle au tome XXIV du *Recueil des historiens de Gaule et de France.*

(3) Delisle, *op. cit.*, préface, p. 12 et 13. L'exemple de Louis IX fut suivi par son frère, Alphonse de Poitiers, dans le Poitou, Saintonge, Venaissin, etc., et par son arrière-petit-fils, Charles, comte de la Marche et de Bigorre (1321). (*Ibid.*, p. 11.) Ajoutons qu'il y eut des enquêtes générales dans le duché de Brabant en 1333, 1363 et 1389. Piot en publia quelques documents dans le *Bulletin de la Com. roy. d'histoire*, 4e série, t. IX, p. 49 et suiv. et t. XI, p. 179 et suiv. M. Bolsée, archiviste aux Archives générales du Royaume, se propose de publier ces enquêtes. (*Ibid.*, t. LXXXVII, p. 8.)

(4) Il en fut ainsi en France, à partir de la seconde moitié du XIIIe siècle. (Langlois, *op. cit.*, p. 4.)

(5) Nous ne possédons plus leurs commissions, mais leurs noms nous sont fournis par les comptes des baillis qui relatent leur passage, et aussi par certains documents de l'enquête.

breuses missions de confiance qui leur furent confiées par leur prince [1].

Jacques de Roulers et Henri Evelbaren visitèrent la plupart, sinon toutes les châtellenies de Flandre. Par les comptes des baillis, chargés ainsi que leurs collègues français [2], de solder les frais des auditeurs, nous savons qu'ils passèrent dans les Quatre-Métiers entre le 2 novembre 1307 et le 13 janvier 1308 [3]. Entre le 13 janvier et le 2 mai 1308,

---

(1) Jacques de Roulers fut un des délégués chargés de renouveler l'échevinage d'Alost en 1305 : « Pour le despens monsingneur de Boenem et maistre Jakemon de Rolers quant ils furent à Alost pour faire eschevins : 9 lb. » (Compte de Hugues de Burst, bailli d'Alost, rendu le 18 août 1305. Archives gén. du Roy., Chambre des Comptes de Flandre, comptes en rouleaux, carton 57, nº 1054); « plusseurs besoignes k'il fist délivrer pour monsigneur », lui valurent une gratification de 72 lb. (Compte de Thomas Fin, receveur de Flandre [Noël 1308-22 juin 1309]. *Ibid.*, carton de la recette générale de Flandre, nº 4). En 1315, il est cité parmi les clercs comtaux qui vérifient les comptes du receveur prévaricateur, Thomas Fin, réfugié à Tournai (Limburg-Stirum, *Codex diplomaticus Flandriae*, II, p. 253. Voir aussi G. Bigwood, *Le régime juridique du commerce de l'argent de la Belgique du moyen âge*, I, p. 262). Quant à Henri Evelbaren, son nom apparaît maintes fois dans les documents de l'époque. Il était issu d'une ancienne famille de vassaux du comte (Anno 1218. Serrure, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bavon*, nº 128, p. 102). Un Henri Evelbaren accompagna Gui de Dampierre à Tunis (Gaillard, *Archives du Conseil de Flandre*, p. 46 et 72) et en captivité en France (Limburg-Stirum, *op. cit.*, I, p. 305). Comme Jacques de Roulers, il était attaché à la cour comtale (Compte du receveur Thomas Fin précité, sous la rubrique : « Sièles, harnas pour le conte et ses chevaliers et ses gens » : « It., pour une sièle ki fali à monsigneur Henri Evrebare, ki fali d'une autre livrée devant : 7 $\frac{1}{2}$ lb. », on lui confia aussi des missions, surtout des enquêtes. (Voir Limburg-Stirum, *Coutume d'Alost*, p. 555 et Saint-Genois, *Inventaire*, nº 1135, p. 325.) Avec Siger de Courtrai, en 1307, il fut receveur dans le Vieux-Bourg, de la taille fixée par le Transport de Flandre (Berten, *Coutume du Vieux-Bourg, Introduction*, p. 14). Enfin, il fut bailli d'Audenarde en 1280 (Archives départementales du Nord, Chambre des Comptes, 4e cartulaire de Flandre, fol. 19vo, nº 55 (B, 1564) et d'Alost en 1286 (Piot, *Cartulaire de l'abbaye d'Eenaeme*, nº 380, p. 308).

(2) Delisle, *op. cit.*, préface, p. 4 et 5.

(3) « Item, paiet pour le despens monseigneur Henri Evelbardt et Jakemon de Rolers ; 39 lb. 17 s., par lettres de eus. » (Compte de Jean d'Alost, bailli des Quatre-Métiers, rendu le 13 janvier 1308. Arch. gén. du Royaume, Ch. des Comptes de Flandre, comptes en rouleaux, cart. 93, nº 2009.) La date précise du passage des enquêteurs dans chaque circonscription ne peut être déterminée ni par les comptes, ni par aucun autre document. Nous devons nous borner à constater qu'elles eurent lieu entre deux redditions de comptes de

on les retrouve à Gand [1], à Alost et à Grammont [2]. Entre le 2 mai et le 26 octobre « messire Henri Evelbaren et mesire Jakemont de Rolers... firent enqueste sur les ballieus » à Audenarde, où ils descendirent « à le mason Jehan de le Craye » [3]. A la même époque « ils oïrent les plaintes sur les baillus » à Ypres [4], à Furnes et à Nieuport [5].

Les baillis mis en cause furent nombreux. L'enquête, en effet, ne visait pas seulement les baillis en fonctions lors de la tournée des commissaires comtaux [6], mais naturelle-

---

baillis. Peut-être Henri Evelbaren inspecta-t-il vers la même date la ville de Bruges. Le compte de Jean de Ghisenghem, bailli de Bruges, rendu le 13 janvier 1308, contient en effet la mention suivante : « Pour les despens monsengneur Heinri Evelbaren fait à Bruges : 4 lb. 13 s., par lettres. » (Arch. gén. du Roy., Ch. des Comptes, comptes en rouleaux, carton 66, n° 1256.) Le fait qu'aucune plainte de la ville de Bruges ne nous soit parvenue, ne peut être tenue en considération, car nous savons par les comptes de baillis qu'ils visitèrent la châtellenie de Furnes, alors que nous ne possédons aucune plainte des habitants de ce territoire.

(1) Vuylsteke, *Cartulaire*, I, p. 47. On y parle d'Henri « Hevelbaren et le doien de Courtrai ». Ce « doien de Courtrai » est très vraisemblablement maître Jacques de Roulers. De son côté, pendant le même laps de temps, ce dernier semble avoir visité une partie du Franc : « A segneur Jakeme de Rollers, prestre : 8 s 4 d, par lettres, pour ses despens à West-Eclo. » (Compte de Jean de Ghisenghem, rendu le 2 mai, *Ibid.*, carton 66, n° 1260.)

(2) Compte de Guillaume Bloc de Steenlant, bailli d'Alost, rendu le 2 mai 1308, *Ibid.*, comptes en rouleaux, carton 57, n° 1068 : « Pour le despens mons. Henri Evelbare et maistre Jakemon de Rollers quand il fixent les enquestes à Alost : 19 lb. 13 s. et 7 d.; item, pour aus à Granmont : 14 lb. 7 s. et 6 d., dou commant mons., dont on a lettres. »

(3) Compte de Jean Stever, bailli d'Audenarde, rendu le 26 octobre 1308. *Ibid.*, comptes en rouleaux, carton 61, n° 1160.

(4) Compte de Gautier de Mullem, rendu le 26 octobre 1308, *Ibid.*, comptes en rouleaux, carton 106, n° 2146 : « It., pour les despens des auditeurs, ki oïrent les plaintes sour les baillius, c'est assavoir mesires Henry Evelbar et son compaignon : 20 lb. »

(5) Compte de Gossuin de Lauwe, bailli de Furnes, rendu le 26 octobre 1308, *Ibid.*, comptes en rouleaux, carton 82, n° 1650 : « Item pour les despens monsegneur Henri Evelbard et segneur Jakeme de Roullers, fais à Furnes pour les enquestes des baillius, dont on a leur lettres : 13 lb. ; it., pour leur despens à Nuefport, dont on a leur lettres : 7 lb. »

(6) Tous les documents relatifs à cette enquête sont conservés aux Archives de l'État à Gand, chartes des comtes de Flandre, dans le fonds Gaillard et ses suppléments. Voici les noms des baillis incriminés et qui étaient en fonction lors de l'enquête : à Gand, Henri de Lede (septembre 1307 à janvier 1310)

ment aussi leurs prédécesseurs (1), même ceux qui avaient été baillis royaux pendant l'occupation française (2), et ceux qui étaient décédés au moment de l'enquête (3). On ne se plaignit pas seulement des baillis, mais aussi de leurs subordonnés, sous-baillis (4), receveurs de briefs (5), sergents comtaux (6), gardiens de prison (7) et même de certains seigneurs (8).

Quoique le nombre des plaintes conservées soit assez important (9), nous savons qu'elles furent bien plus nombreuses. Une liste des gens qui se plaignirent des officiers

---

(fonds Gaillard, n° 860) ; dans les Quatre-Métiers, Jean d'Alost (1307-1308) (*Ibid.*, nos 829 et 858) ; à Alost, Guillaume Bloc de Steenlant (novembre 1307-octobre 1308) (*Ibid.*, nos 795, 900, 923 et 1000).

(1) A Gand : Guillaume van Leebrugghe (bailli en 1303) (*Ibid*,, nos 798, 916 et 917), Michel Gasoghe, sous-bailli intérimaire (janvier-septembre 1306) (*Ibid.*, nos 827, 882 et 917), Daniel de Belleghem (septembre 1306-septembre 1307) (*Ibid.*, nos 785, 821, 858, 859, 878, 888, 907, 912 et 962, supplément, R 10, et un document non daté du rebut). Dans les Quatre-Métiers : Jean Slever (vers 1307) (*Ibid.*, nos 857, 858, 862, 889 et 922). Dans le pays de Waes : Philippe Utenhove (*Ibid.*, n° 799). A Alost : Gilles de Lielaer (1304-1305) (*Ibid.*, n° 869), Lambert le Poisson (septembre 1306-novembre 1307) (*Ibid.*, nos 846, 867 et 879), Jean Rabau (début du XIVe siècle) (*Ibid*,, nos 880, 905 et 906). Jan van Werebeke (début du XIVe siècle) (*Ibid.*, nos 837, 881 et 895). A Audenarde : Gautier de Mullem (octobre 1304-septemkre 1306) (*Ibid.*, nos 828, 829 et 878), Jean de la Woestine (décembre 1306-novembre 1307) (*Ibid.*, nos 884 et 898, suppléments I 63, J 63, O 20, O 27). A Ypres, Jean de la Douve (octobre 1304-janvier 1306) (*Ibid.*, supplémeut P).

(2) Siger Coelssone, bailli royal du pays de Waes (*Ibid.*, nos 913 et 915).

(3) Gilbert le Mil, en tant que bailli d'Alost (1295-1297) et bailli d'Audenarde (1297) (*Ibid.*, nos 866, 885, 893 et 1000).

(4) A Gand : Roelf Utenhove (*Ibid.*, n° 911) et Jeen de Lange (nos 870 et 972) ; à Alost : Pierre 't Kint (nos 894 et 923).

(5) De Pauw, *Cartulaire historique et généalogique des Artvelde*, p. 51.

(6) A Gand : Jean Babelin, Gilles de Meester, Pieter van der Gote, Merlin, Siger van den Hove, Barthélemy de Wielmakere, Willem de Piltre, etc. (*Ibid.*, nos 797, 820, 837, 838, 860, 861, 911, 924, etc.) ; à Alost : Thierry de Man, Gilles de Koist, Jean van Waelschbosch (nos 865, 905 et 1001).

(7) Plainte contre Antoine de la Pierre (Vuylsteke, *Commentaires aux comptes de la ville et des baillis de Gand*, p. 108).

(8) Plainte contre la dame de Nevele (*Ibid.*, p. 108).

(9) La plupart de ces plaintes, conservées, comme nous l'avons dit, aux Archives de l'État à Gand, sont inédites. Quelques-unes ont été publiées dans Espinas et Pirenne, *op. cit.*, II, p. 401 ; N. de Pauw, *Dit es Tbesouch*, p. XXXIX et XL ; Id., *Cartulaire des Artevelde*, p. 51 ; Limburg-Stirum, *Coutume d'Audenarde*, p. 27.

comtaux de Gand et des Quatre-Métiers nous est parvenue [1] et elle nous permet de constater que nous ne possédons qu'une partie des réclamations [2].

Comme en France [3], ces doléances devaient être remises par écrit aux enquêteurs. Le plus souvent le plaignant s'adresse à ceux-ci : « Par devant vous, sengneur auditeur, establi de par monsengneur de Flandre pour enquerre les torfais des baillius » [4], ou plus simplement « Ghi heren » ou « Siet ghi heren ». Parfois on cite le nom d'un des commissaires : « Voer enen edelen man, machteghen ende vroeden, minen here, den here Henricke Evelbare, ruddere, so claghe ic... » [5]. Beaucoup plus rarement la supplique est adressée au comte lui-même.

Parmi les plaignants on trouve des bourgeois des villes et des paysans. Ces derniers sont naturellement en majorité, la surveillance exercée par les échevinages urbains obligeant les baillis à agir avec plus de circonspection dans les villes que dans les campagnes. Le nombre des bourgeois est même élevé quand on songe à toutes les garanties que les communes exigeaient des représentants du comte [6], et il est étonnant de voir que le magistrat d'une seule ville (Alost) [7] ait jugé bon de porter plainte contre

---

(1) Cette liste a été publiée par Vuylsteke, *Commentaires aux comptes de la ville et des baillis de Gand*, p. 107 et 111 Ce sont deux rôles de parchemin, conservés aux Archives de l'État à Gand, chartes des comtes de Flandre, fonds Gaillard, supplément M 79 et L 41, et portant au dos : « Che sont chil qu'on doit demander psur respondre as plainte k'on a fait sour eaus. » Au recto, se trouvent inscrits les noms des demandeurs et des officiers incriminés : « Claghe Symon Drieghe ende Jehan Drieghe over minen here Daniel van Bellenghem ; claghe Beate Appelmans over Gillis den Meester », etc.

(2) Des 69 plaintes indiquées dans cette liste, nous n'en avons conservé que 27. D'autre part, cette liste n'est pas complète : nous avons retrouvé 15 plaintes qui n'y étaient pas mentionnées.

(3) Langlois, *op. cit.*, p. 4.

(4) Fonds Gaillard, n° 884 (cf. les formules pareilles employées dans les enquêtes françaises (Delisle, *op. cit.*, préface, p. 9).

(5) Fonds Gaillard, n° 797.

(6) Un homme dont l'épouse avait été injustement torturée par les sergents comtaux de Gand, déplore qu'un tel fait ait pu se passer dans une ville jouissant de franchises : « Ende dit es groet jammer dat men aldus ghedane dinc doet binnen eere vrier ende eere goeder stede. » (*Ibid*, n° 863.)

(7) *Ibid.*, n° 923.

son bailli, pour attentat aux privilèges. Quelques réclamations émanent de très pauvres gens, qui déclarent avoir été réduits à la misère par les spoliations du bailli (1), d'autres proviennent de corporations, créancières de l'officier comtal (2), et chose curieuse, on vit même un bailli déposer plainte contre un de ses collègues (3).

De quoi se plaignaient tous ces gens? Les méfaits et abus dénoncés aux auditeurs ne diffèrent guère de ceux que nous avons passés en revue lors des enquètes particulières. Sur chacun des baillis mis en cause pèsent des charges semblables. Prenons, par exemple, les plaintes émises contre les baillis d'Alost (4). Gilbert le Mil, « sans loy et sans jugement » aurait saisi les biens et brûlé la maison d'un vieillard, bourgeois forain de Grammont, pour un crime dont on accusait ses fils. Pourtant le plaignant n'était nullement responsable de ceux-ci, car, ainsi qu'il le déclare « si avoi mis mes deux fius fuers de men pain, et leur avoi donnet leurs biens pour faire leur volentei, ensi ke loys enseinge » (5). Il aurait maintenu un autre individu en prison, et refusé de le faire juger en dépit des ordres réitérés du comte. Bien plus, il l'aurait menacé de la peine de mort, si bien que pour se libérer, le pauvre homme, terrorisé, dut lui remettre une forte somme d'argent (6). Gilles de Lielaer aurait injustement confisqué 160 lb. 69 s. de gros tournois à Pierre le Pêcheur, de Boulers-lez-Grammont. Cette somme, Pierre la devait à des marchands de Bruxelles

(1) « Ende dat hiere omme eewelic arem man blijft. » (*Ibid.*, n° 878.)

(2) Plainte des bouchers de Gand contre Daniel de Belleghem (*Ibid.*, n° 888); plainte des « connestavles ende de selfscutters van Gheronstberghe » contre Lambert le Poisson, bailli d'Alost. Cette plainte se termine par cette menace : « Want, wet wel heren, min here van Vlaendren, noch sine baillius, en sellen de selfscutters niet wel hebben te haren ghebode tote anderstoent dat si vergolden sijn. » (*Ibid.*, n° 846)

(3) *Ibid.*, n° 786. Plainte d'Hauwaert, bailli de Waes, contre Daniel de Belleghem, bailli de Gand.

(4) Les doléances des Gantois contre les officiers comtaux ont été analysées par Vuylsteke, *Commentaires*, p. 112 à 116.

(5) Fonds Gaillard, n° 864.

(6) *Ibid.*, n° 866. On se plaignit également de Gilbert le Mil en tant que bailli d'Audenarde. « Sans cause nule renaule » il saccagea la maison de Jean de Vos, de Pamele, et y mit des sergents qui achevèrent les dévastations, volèrent tout l'argent, occasionnant pour 500 lb. de dommage (n° 885).

et de Nivelles, et le bailli aurait refusé de la lui rendre, malgré ses explications et ses pressantes sollicitations. Enfin, grâce à l'intervention du sire de Boulers et des échevins de Grammont, Gilles promit de faire juger la cause par ces derniers. Mais il ne tint jamais sa promesse (1).

Le bailli Lambert le Poisson aurait incarcéré un paysan, l'accusant d'avoir acheté des objets volés. Il ne l'aurait relâché qu'en lui extorquant 4 lb. Tout cela aurait été fait « sans loy et sans jugement et sans veritet nule sur li faire » (2). Une autre fois il aurait brûlé la maison et les granges de Lisbette et Jean de Clerc. Il aurait ensuite saisi le blé qu'il pouvait encore trouver dans leurs champs. Il leur aurait causé ainsi plus de 100 lb. de dommage, et tout cela pour un meurtre, dont en vérité Jean de Clerc avait été accusé, mais ensuite acquitté par les juges (3). La gestion du successeur de Lambert, Guillaume Bloc de Steenlant, provoqua de si nombreuses réclamations, que les échevins d'Alost jugèrent bon de dresser un long réquisitoire contre leur bailli. Il était avéré que cet officier, ainsi que le sous-bailli Pierre 't Kint, avaient violés les privilèges de la ville en incarcérant, et même exécutant des bourgeois, sans jugement préalable des échevins (4). Non seulement Guillaume Bloc portait atteinte aux privilèges d'une des villes de son ressort, mais il n'hésitait pas à violer ceux de la ville d'Audenarde, située dans une châtellenie voisine. A la suite de certaine guerre privée, il avait arrêté un bourgeois de cette commune, ce qu'un bailli d'Alost ne pouvait en tous cas faire, et de plus, ce bourgeois étant clerc, il le livra à l'official de Cambrai, ce qui était également contraire aux franchises d'Audenarde, puisqu'un clerc, bourgeois de cette ville, pouvait opter entre la juridiction laïque ou ecclésiastique (5). Les méfaits et abus commis par Bloc de Steenlant ne se seraient d'ailleurs pas bornés à ceux-là. Lors de la condamnation d'un

(1) Fonds Gaillard, n° 869.

(2) *Ibid.*, n° 867.

(3) *Ibid.*, n° 879.

(4) *Ibid.*, n° 923.

(5) Les échevins d'Audenarde déclarèrent que cette plainte était justifiée. LIMBURG-STIRUM, *Coutume d'Audenarde*, II, p. 27 et suiv.

certain Guillaume de Waterloes, il aurait dévasté les biens de Gertrude van Borsebeke et de Jean Vranke, sous prétexte que Guillaume de Waterloes possédait des droits sur leurs propriétés, ce qui était complètement faux. Non seulement le bailli leur aurait causé pour 20 lb. de dommages, mais pour éviter de pires catastrophes, ils lui auraient donné 60 lb. S'étant ensuite adressés à la justice, les échevins de Burst et d'Alost vinrent témoigner en leur faveur auprès du bailli. Mais celui-ci se serait répandu en injures et leur aurait dit : « dat si wert waren dat men se slepte ende hinghe vor haer dore (1). » De plus, en saisissant les biens d'un certain Gilles Sercassone, beau-père de Calle et Liskine Hannoet, il aurait complètement dépouillé ces orphelins, car ces biens leur revenaient en grande partie de leur propre père (2). Les autres baillis d'Alost, Jean Rabbau et Jean van Werebeke, et les sergents comtaux n'auraient pas mieux traité leurs administrés Les plaintes contre les officiers comtaux de Gand, d'Audenarde et des Quatre-Métiers contiennent des griefs semblables : exactions, saisies arbitraires, menaces et violences, emprisonnements et tortures (3) injustifiés, exécutions sans condamnation préalable, dénis de justice. S'il fallait ajouter foi à toutes ces doléances, nous devrions avoir une bien triste idée de l'administration de la justice au début du XIVe siècle. Il arrive certes que les témoins soient unanimes à accabler le bailli, parfois aussi les enquêteurs eux-mêmes déclarent que les faits avancés sont véridiques. Mais dans la majorité des cas il est impossible de démêler le vrai du faux, tout mécontent ayant probablement saisi l'occasion de l'enquête pour faire entendre des doléances (4).

(1) Fonds Gaillard, n° 795.

(2) Même fonds, supplément O 36.

(3) Dans trois plaintes, il est question de tortures infligées à des prévenus. Une femme des Quatre-Métiers déclare que le bailli la conduisit à Hulst « dar hi mi pijnde also als hi wilde » (fonds Gaillard, n° 821). Chrétien de Sausemakere déclare que le sous-bailli de Gand mena son fils « in 't sgraven steen ende ghingene bernen stappans ende jammerlike tormenten » (n° 870). Un autre se plaint de ce que les sergents comtaux de Gand emprisonnèrent sa femme et la torturèrent. (« ende jammerlike ende zwaerlike gepijnt ende gheanxent van haren live tot up de doot binnen der vangnessen ») (n° 863).

(4) Cf. l'opinion de M. Langlois sur les plaintes françaises, *op. cit.*, p. 8.

Les commissaires devaient recevoir les plaintes et aussi faire l'enquête, c'est-à-dire entendre les dépositions des témoins. Ces instructions semblent avoir été faites soigneusement. Les dépositions des témoins furent mises par écrit, et se retrouvent fréquemment soit au dos de la plainte elle-même, soit sur feuille séparée (1). On vit déposer jusqu'à 18 témoins pour une seule plainte (2). D'anciens subordonnés des baillis mis en cause, tel qu'un sous-bailli (3) et un clerc de bailliage (4) vinrent témoigner, et on alla même jusqu'à interroger la veuve d'un bailli sur la gestion de son mari (5). Enfin, il semble bien que pour éclaircir tel point de l'administration de Jean de la Douve, bailli d'Ypres (1304-1306) on eut recours aux comptes rendus par celui-ci (6). On ne négligea naturellement pas

(1) « C'est li enqueste auwiit par monseigneur Henri Evelbaren sur la plainte que Chrinstian Saussemakere a faite de Pieterkin, son fils ». (Fonds Gaillard, n° 962.) La plainte, comme dans la plupart des cas, est en flamand, l'enquête est en français.

(2) *Ibid.*, n° 962.

(3) Ketele, sous-bailli d'Audenarde, dans l'enquête sur la gestion de Jean de la Woestine (*Ibid*, n° 898).

(4) Vinea, ancien clerc de Gilbert le Mil (*Ibid.*, n° 864).

(5) « Li veve li Mil dist qu'elle ne seit niet, mes Vinea, qui fu son clers en seit parleer » (*ibid*, n° 866).

(6) On sait que les auditeurs passèrent par la châtellenie d'Ypres également. Pourtant aucune plainte ne nous en est parvenue. Nous croyons pouvoir rattacher à cette enquête une liste de personnes exécutées à Ypres, à l'époque de Jean de la Douve (Arch. de l'Etat à Gand, chartes des comtes de Flandre, fonds Gaillard, supplément P [sans numéro]). Cette liste est divisée en quatre rubriques. La première comprend les personnes « ki justichiet sont [en le ville] d'Ypre dou mourdre dont il furent trouvé coupable [par] l'enqueste des 4 boines vil es ke il fissent sor eschevins d'Ypres » (cf. J. J. Lambin, *Van den moord van eenige schepenen...*, Ypres, 1831, in-4°); la deuxième, « chil ki banit furent de tensement et de larenchin que on trueve es [briefs] des eschevins ki justichiet sont [en le ville] d'Ypre, ou tans ke Jehans de le Douvie fu baillius. »; la troisième « chil ki justichiet sont en le dite ville que on ne troeve point condampné de nul fait par les briefs que li eschevins ont donné sus. »; la quatrième rubrique enfin, contient les noms de « chil ki justiciet sont en le dite ville ou tans Jehan de le Douvie ki point ne sont condampné ou brief des eskevins de nul fait, desqueles persones Jehans de le Douve ne fait nule mencion en sen brief d'y estre justichiet en sen tans de le baillie. » Nous avons recherché dans les comptes de Jean de la Douve les noms mentionnés dans les trois premières rubriques (Arch. gén. du Roy., Ch. des Comptes, comptes en rouleaux, carton 106, n°s 2127 et 2137) et nous les avons retrouvés parmi les indi-

d'entendre les baillis et autres officiers mis en cause, et leur réplique fut souvent consignée à la suite des plaintes et des dépositions des témoins (1). Bloc de Steenlant et le sous-bailli 't Kint, attaqués par le magistrat d'Alost, jugèrent même bon de rédiger une très longue défense dans laquelle ils réfutaient avec énergie les arguments de leurs administrés (2). Parfois, aux témoignages, les auditeurs ajoutèrent leurs propres conclusions; ainsi, à propos d'une femme torturée par les sergents, ils déclarèrent : « Dit es wel gheproeft dat soe onscoudich was ende van der pine moeste sterven (3). »

Ce qui différencie fortement l'enquête flamande de celles qui avaient été ordonnées par les rois de France, c'est que les commissaires royaux étaient de véritables réformateurs : ils pouvaient prendre des décisions, prononcer des sentences (4). Quoiqu'en Flandre les suppliants aient quelquefois donné aux auditeurs le nom de « berechters » (5) ou aient terminé leur plainte par des formules telles que « Ende bidden u heren, ter Gods willen, dat ghi se hier of houdt in rechte » (6), rien n'indique que ceux-ci aient eu également comme mission de juger les causes. Ce ne sont là que de simples formules (7). Après l'enquête tous les documents furent probablement transmis à la cour com-

---

vidus exécutés par ce bailli. Il semble donc que Jean de la Douve ait fait exécuter un nombre considérable de personnes qui n'avaient nullement été condamnées à mort par les échevins.

(1) Par exemple : « Response mon seigneur Daniel à ce demande : noie que li fait ne fut mi fait par li » (fonds Gaillard, n° 870) ou « Messire Guillaume ne seit niet de ceste demande » (n° 911).

(2) « [Ghi] heren, ghi besoekers, dit es dandworde die min here Willem Bloc, bailliu van den lande van Aelst, ende Peter de Kint doen op de claghe die scepenen van Aelst ghedaen hebben vore u, heren. » (Fonds Gaillard, n° 998.)

(3) Même fonds, n° 863.

(4) Ch. V. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi*, p. 329 et suiv.

(5) « Tote hu heren berechters van den forfeten ende van overdaden der baclure in Vlaendren » (De Pauw, *Dit is 't besouch*, p. xxxix).

(6) Fonds Gaillard, n° 895.

(7) Dans une des réclamations on voit fort bien que les plaignants ignoraient qui devait juger leur cause « ...beclage ic, Gheile ende mine moeder, Gode onsen here, min here den grave, min here Heinricke Evelbarne, ende min here den baliu van Ghent, ende alle goeden lieden die ons hier of berechten moghen » (fonds Gaillard, n° 821).

tale, qui elle seule connaissait des abus commis par les officiers du prince, ainsi que nous l'avons vu dans les enquêtes particulières (1).

Entreprise très probablement afin de remédier aux abus commis par les officiers comtaux après l'occupation française, cette enquête générale ne possède ni le caractère strictement charitable des enquêtes ordonnées par saint Louis pour mettre sa conscience en repos (2), ni le caractère intéressé de celles qui furent faites sous ses successeurs, qui ne voyaient en elles qu'un moyen de faire rendre gorge aux officiers royaux (3). De plus, alors que ces tournées d'inspection étaient devenues un véritable procédé de contrôle en France, nous ne voyons rien de tel en Flandre : l'enquête de 1307-1308 est un fait isolé. Mais ce n'est un fait unique qu'en tant qu'enquête ne visant que les officiers comtaux. En effet, quelques années plus tard, sans qu'il soit possible de préciser la date, peut-être vers 1319, Robert de Béthune, cherchant pour le repos de son âme et de celle de son père, à réparer les fautes commises durant leurs règnes, confia à des commissaires le soin d'ouïr toutes les plaintes qu'on pouvait porter contre son prédécesseur et contre lui-même (4).

---

(1) C'est d'ailleurs ainsi aussi qu'il fut procédé lors d'une enquête générale faite dans la châtellenie de Furnes en 1357. (Voir plus loin, p. 99.) Quant aux sentences du conseil relatives à l'enquête de 1307-1308, aucune ne nous est parvenue. Quelques années après, en 1312, Gilles de Meester, ancien sergent comtal à Gand dont on s'était fort plaint en 1308, légua la moitié de ses biens au comte et reconnaissait forfaire « cors et avoir » s'il commettait de nouveaux méfaits. (Arch. de l'Ét. à Gand, chartes des comtes de Flandre, fonds autrichien, carton I). Est-ce là un des résultats de l'enquête?

(2) Langlois, *Doléances*, p. 3.

(3) Delisle, *op. cit.*, préface, p. 12 et 13.

(4) Les documents relatifs à cette enquête sont également conservés aux Archives de l'État à Gand, chartes des comtes de Flandre, fonds Gaillard et suppléments). Si dans les plaintes reçues à cette occasion, les plaignants s'adressent simplement à des « signeur auditeur », dans d'autres ils indiquent nettement quelle fut la mission de ceux-ci : « Ghi heren, die sint over mins heren testement van Vlaendren » (nos 935 et 949), « Heeren die sijn gheset in mijns heren stede van Vlaendren alse van den restore mijns heren sijns vader » (no 822), ou « exécuteur de très excellent princhе monsigneur le conte de Flandre » (no 934). Quelquefois ils font allusion au « salut de l'âme monsingneur » (no 937). Le maître-queux de la maison comtale demande au comte de

A la différence des doléances recueillies en 1307-1308, celles qui furent ouïes dans cette nouvelle enquête ne visaient pas spécialement les abus commis par les officiers du prince [1]. Si l'on se plaignit également des baillis, ce ne fut le plus souvent qu'en tant qu'exécuteurs des ordres comtaux, et les plaignants ne se font pas faute d'insister sur le fait que la responsabilité des abus retombe sur le comte [2] : le bailli du Pays de Waes a interdit l'entrée de ce territoire à Daniel de Ponteraven, chevalier, caution des habitants de Waes lors de leur révolte en 1310. Mais le bailli déclarait « dat hem myn here van Vlaendren est bevolen » [3]. Une paix est rompue sur les terres du comte de Namur en Flandre, les fauteurs composent avec ce seigneur, et « che non contrestant, mesires de Flandre... fist tant faire par ses baillius par manaches » qu'une des par-

---

ne pas l'oublier, ayant appris que « vous faites ordener vos testament » (supplément O 42). Il est donc probable que l'enquête eut lieu au moment où Robert de Béthune faisait son testament. Kervyn de Lettenhove assure (*Histoire de Flandre,* III, p. 101-102) que Robert fit un premier testament en 1319. En tous cas, le 5 novembre 1322, le comte instituait ses exécuteurs testamentaires (Dehaisnes et Finot, *Inventaire sommaire des archives départementales du Nord*, t. I[1], p. 313). Les plaintes relatives à cette enquête ont été longtemps confondues avec celles qui concernent l'enquête sur les officiers comtaux de 1307-1308, car de part et d'autre, les doléances sont adressées à des auditeurs comtaux, et dans la seconde enquête, il est fréquemment question aussi de baillis. Aucune des pièces relatives à l'enquête de 1307-1308 n'est cancellée. Les plaignants s'y adressent souvent aux enquêteurs en leur donnant leur nom, ou en indiquant le but de l'enquête. Au dos, les inscriptions sont d'une même écriture. Tous les baillis mis en cause sont antérieurs à 1307-1308, ou en fonction à cette date. De plus, pour le bailliage de Gand, la plupart des plaintes figurent dans la liste publiée par Vuylsteke. Les documents relatifs à l'enquête de ± 1319 se distinguent bien de ce premier groupe. Tous sont cancellés et portent au dos des mentions écrites visiblement par une même main. De nombreux plaignants s'y adressent aux exécuteurs testamentaires du comte, ou font allusion au repos de l'âme de ce prince. Ces réclamations ne concernent qu'indirectement les baillis. Souvent il y est fait allusion à des événements postérieurs à 1308 et les officiers qui y sont cités sont également fréquemment postérieurs à cette date.

(1) Fonds Gaillard, nos 822, 847, 875, 903, 908, 909, 918, 919, 927, 930, 932, 935, 948, 949, supplément O 42, O 87, rebut no 90.

(2) *Ibid.*, nos 819, 886, 892, 896, 910, 921, 928, 934, 937, 941, 942, 943, rebut, no 48, supplément, n 422.

(3) *Ibid.*, no 943.

ties dut composer une seconde fois avec les gens du comte (1). D'autres se plaignent de ce que le comte ait fait saisir leurs biens par ses baillis en diverses occasions (2). Enfin, dans différentes réclamations, les plaignants ont soin de mettre en lumière que le produit des saisies faites par l'officier alla dans les caisses comtales (3). Entreprise dans un but pieux, cette enquête se rapproche par là de celles de Louis IX.

Durant la seconde moitié du XIVe siècle, on signale encore d'autres enquêtes générales. Louis de Male en fit faire une en 1349 (4), à sa rentrée en Flandre, une autre en 1357, dans la châtellenie de Furnes (5), et durant les troubles qui attristèrent la fin du règne de ce prince, il en ordonna une nouvelle dans toute la Flandre et qui devait se renouveler les années suivantes (6). Mais ces enquêtes n'eurent nullement le caractère de celle de 1307-1308 : elles ne furent pas exclusivement dirigées contre les officiers comtaux, et de plus, la dernière fut l'effet d'une concession du comte aux villes révoltées et elle fut moins dirigée par le prince que par ces communes.

D'ailleurs ces enquêtes générales étaient devenues inutiles depuis le milieu du XIVe siècle. Depuis cette époque on voit s'établir de nouveaux procédés en ce qui concerne l'audition des plaintes émises contre les officiers comtaux. Au lieu d'envoyer, comme en 1308, des commissaires dans les différentes châtellenies, chargés de recueillir les réclamations, de faire l'enquête et d'en porter ensuite les résultats à la cour comtale, qui jugeait les cas, les administrés

---

(1) *Ibid.*, n° 937.

(2) « Ou tans que on chevauchoit sur cheaus de Gand » (anno 1310?) (*Ibid.*, nes 886 et 896); « Over 't ghelt van der speye van den Damme » (Plaintes éditées par Espinas et Pirenne, *op. cit.*, I, n° 157, p. 562; II, n° 416, p. 403); « en l'oquoison de le taillie le roy. » (*Ibid.*, III, nos 411 et 712, p. 350 et 351.)

(3) Fonds Gaillard, n° 921. Saisie de bois par Jean de Bléti, bailli de Cassel (1299), « lequel bos ala hou profit de monsingneur »; saisie de blé par le bailli de Grammon « te mins heren boef » (n° 910).

(4) Limburg-Stirum, *Cartulaire de Louis de Male*, I, p. 78, 82 et 121.

(5) *Ibid.*, II, p. 201.

(6) Paix de Pont-de-Rone, 1er décembre 1379. (Vuylsteke. *Rekeningen der stad Gent*, IV, p. 441 et suiv.) Les délégués des villes flamandes siégeaient parmi les enquêteurs comtaux.

des baillis eurent la faculté de présenter périodiquement et immédiatement leurs doléances à cette cour. Tous les baillis, on le sait, devaient rendre trois fois par an leurs comptes à des commissaires choisis par le prince parmi ses conseillers : au terme de l'Épiphanie, au terme de mi-mai, au terme de l'Exaltation de la Croix (14 septembre). C'est lors de ces redditions de comptes, que les plaintes furent entendues Les commissaires préposés le 1er juillet 1349 à la vérification des comptes des baillis reçurent également « povoir et auctorité... de oïr les complaintes de nos dis baillis », et à la différence des enquêteurs de 1308, ils devaient « sentencyer et faire droit sur ycelle » (1). Tous les excès, tous les abus (2) de ces officiers étaient examinés et jugés ce jour-là par ces commissaires « sittende ter rekeninghe ende clachten van den baillius » (3). L'habitude de recevoir les doléances des administrés à date fixe, se retrouve durant toute la seconde moitié du XIVe siècle (4) et même durant le XVe (5), et l'expression « Ter clachten van den baillius » était la façon habituelle de désigner cette séance (6).

---

(1) LIMBURG-STIRUM, *Cartulaire de Louis de Male*, I, n° 147, p. 149 et suiv. Voir une autre commission du 4 mai 1356 : *Ibid.*, II, n° 871, p. 143 et suiv.

(2) *Ibid.*, I, n° 211, p. 207 ; n° 222, p. 221 ; n° 373, p. 342.

(3) *Ibid.*, I, n° 373, p. 343 ; on trouve aussi d'autres expressions pour désigner ces auditeurs : « Ons liede sittende ter claghe van den rekeninghe van onsen baillius » (*Ibid.*, I, n° 222, p. 221), « onse lieden sittende over de clachten van den baillius. » (*Ibid.*, I, n° 211, p. 207.)

(4) NAP. DE PAUW, *Bouc van der Audiencie*, I, n° 341, p. 155 (anno 1371), II, n° 1839, p. 877 (anno 1376) ; II, n° 2052, p. 981 (anno 1377).

(5) « It., à Jacop Simoenssone, qui se parti du dit lieu de Gand a pié le dit 10e jour du dit mois de mai par le commandement et ordonnance de mes diz seigneurs du conseil et porta certaines lettres closes pardevers maistre Roelland de Moerkerke, secrétaire de mon dit seigneur, lui estant à Lille aux plaintes des baillis qui lors illec se tenoient, affin qu'il rapportast avec lui le rouge registre des privilèges, que le seigneur de Hollehaing avoit laissié en la Chambre des Comptes illec » etc. (Compte de Gui de Boeye, receveur des explois du Conseil de Flandre, rendu le 31 mai 1409. Archives générales du Royaume, Chambre des Comptes de Flandre, acquits de Lille, carton n° 282). En 1440, Jean Parlant, bailli d'Oudenbourg fut condamné par « messieurs des comptes du bureau aux plaintes des baillis » (FEYS et VAN DE CASTEELE, *Histoire d'Oudembourg*, I, p. 460).

(6) « Up de claghe van Willem Bielen, die hi ter clachten van den baillius in Meye dede up Clais Scaec, bailliu van Hulst » etc. (NAP. DE PAUW, *op. cit.*, I,

Les commissaires chargés par le comte de vérifier les comptes des baillis, de recevoir les plaintes des administrés et d'y faire droit, sont, comme nous l'avons dit, des conseillers comtaux. La vérification des comptes suivie de l'audition des doléances, n'est, comme on le sait, qu'une des nombreuses attributions du conseil (1). Les baillis, en effet, ne relèvent que de cette cour (2), et il en fut toujours ainsi. A mesure que l'on avance dans le XIVe siècle, les baillis trouvent dans le conseil comtal, davantage composé de techniciens tels que financiers, anciens baillis, juristes, des juges de plus en plus rigoureux (3). A partir de Louis de Male, on ne verra plus de grands seigneurs délégués

---

n° 341, p. 155). Comme tous les baillis étaient alors rassemblés, l'Audience comtale choisissait cette date pour donner des instructions à ces officiers (*Ibid.*, II, n° 1939, p. 928) ou pour y fixer des affaires qui nécessitaient leur intervention (*Ibid.*, II, n° 1301, p. 615). On voit, par exemple, l'Audience renvoyer une cause « toter naester clachten van den baillius te Ghent, midsdat men daerup spreken wille metten Rade ende met den bailliu van Ypre » (*Ibid.*, II, n° 1301, p. 615). Bien plus, il ne sera pas nécessaire que les baillis soient mêlés à une cause pour que celle-ci soit renvoyée « ter clachten » ou « ter rekeninghe van den baillius » (*Ibid.*, I, n° 496, p. 236; n° 729, p. 349; n° 940, p. 447). Ces expressions finissent par désigner une simple date à laquelle les parties en litige se présenteront pour déposer une plainte quelconque ou accomplir toute autre formalité judiciaire devant le conseil comtal.

(1) Le 7 août 1350, à la suite d'une plainte contre certains officiers comtaux, Louis de Male édicte une ordonnance se terminant par les mots : « Bi min here de grave ende sinen lieden van sinen rade sittende ter rekeninghe ende clachten van den baillius » (Limburg-Stirum, I, n° 373, p. 343). L'audience, le 5 septembre 1372, renvoie une cause : « tot swondaechs in de rekeninghe van den baillius eerstcommende, te wezene te Ghent, in de herberghe voor mynhere ende zinen Raed » (N. de Pauw, *op. cit.*, I, n° 729, p. 349). Tous les commissaires chargés de vérifier les comptes en 1349 portent le titre de conseillers (Limburg-Stirum, *op. cit.*, n° 147, p. 149).

(2) S'il est vrai que dans le courant du XIVe siècle le receveur de Flandre peut suspendre les baillis de leurs fonctions ou arrêter ceux qui avaient commis des abus, il n'en est pas moins obligé de soumettre la cause au jugement du conseil (Limburg-Stirum, *op. cit.*, II, n° 848, p. 122).

(3) Le 4 janvier 1350, Louis de Male créa un « maistre des comptes » (*Ibid.*, I, n° 54, p. 59). Parmi les vérificateurs des comptes de baillis, le 22 mars 1349, on trouve outre deux chevaliers, « nos amés clercs, maistre Gilles de Bois, maistre Pierre de Douay, et mestre Testard de le Wastine, tous no conseillers, nostre amé varlet, Jehan Leclerc et avoec yaus nostre recheveur de Flandre » (*Ibid.*, I, n° 143, p. 146).

comme commissaires comtaux [1]. La création de l'Audience, cour de justice détachée du conseil, et chargée d'expédier rapidement les causes, rendit ce contrôle encore plus sévère. Wieland affirme, mais bien à tort, que l'Audience n'aurait été instituée que pour contrôler la gestion des officiers comtaux, recevoir les plaintes des administrés et procéder aux enquêtes [2]. En réalité, les causes les plus diverses furent jugées par l'Audience; il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir le « Bouc van der Audiencie » publié par Nap. de Pauw. Mais il n'en est pas moins certain que les plaintes contre les baillis, les conflits entre ces officiers et leurs administrés, occupent une place importante parmi ces causes [3].

La journée consacrée aux plaintes existait toujours [4], mais il semble bien que bon nombre de doléances aient été portées à l'Audience comtale immédiatement [5]. D'autre part, certaines plaintes déposées « ter clachten van den baillius », étaient ensuite jugées, non par les commissaires, mais par les gens de l'Audience, après avoir entendu le bailli inculpé [6]. Il leur arrivait aussi de siéger le jour des plaintes, car de nombreuses affaires concernant, ou non, les baillis, étaient fixées à cette date [7]. Dans ce con-

---

(1) Tels le comte de Nevers et le sire de Mortagne lors de l'enquête faite sur la gestion de Jean van den Steen, bailli de Damme en 1299. (Voir plus haut, p. 79.)

(2) Wielant, *Recueil des antiquitez de Flandre* (éd. De Smet, *Corpus chron. Flandr.*, IV, p. 109). D'après cet auteur ils « devroient tout mectre par escript sans juger ». C'est là une erreur évidente. Par le Bouc van der Audiencie (éd. Nap. de Pauw), on voit, au contraire, que la principale attribution de l'Audience était de juger les causes.

(3) N. de Pauw, *op. cit.*, I, n° 464, p. 219; n° 500, p. 238; n° 625, p. 303; n° 646, p. 311; n° 1057, p. 500, etc.

(4) Voir plus haut, p. 100, note 5.

(5) Du moins, rien n'indique que ces plaintes aient été faites « ter claghe van den baillius ». Voir N. de Pauw, *op. cit.*, I, n° 1229, p. 573; II, n° 2055, p. 984, etc.

(6) *Ibid.*, I, n° 341, p. 155; n° 343, p. 156; II, n° 1839, p. 877.

(7) Voir plus haut, p. 100, note 6. Cela ressort des registres de l'Audience; pourtant les dates des redditions des comptes ne coïncident jamais avec les séances de l'Audience. Nous avons comparé ces dates d'après Nelis, *Chambre des Comptes de Flandre et de Brabant, inventaire des comptes en rouleaux*, Bruxelles, 1916, et N. de Pauw, *op. cit.*

trôle exercé sur la gestion des officiers comtaux (1), l'Audience était aidée par le receveur de Flandre et ensuite par le souverain bailli. Ces deux officiers surveillaient étroitement non seulement la gestion financière, mais aussi l'administration judiciaire des baillis (2). La poursuite des officiers prévaricateurs leur était réservée et c'est avec eux que ceux-ci devaient composer (3).

L'Audience disparut avec Louis de Male, mais l'œuvre centralisatrice de ce prince fut reprise par son gendre, Philippe le Hardi. Le conseil comtal établi à demeure à

(1) Un sergent du bailli des Quatre-Métiers est destitué pour abus commis dans son office. De leur propre mouvement, les gens de l'Audience décident de poursuivre également le bailli des Quatre-Métiers, comme responsable des actes de son inférieur (N. DE PAUW, *op. cit.*, II, nº 2179, p. 1040 et suiv.).

(2) Jusqu'à la création du souverain bailli de Flandre (1372), le receveur exerçait seul cette surveillance. En 1308 Robert de Bethune permettait à son receveur, Thomas Fin, de révoquer et de remplacer de sa propre autorité les baillis (LIMBURG-STIRUM, *Codex diplomaticus*, II, p. 98 et suiv.). Au milieu du XIVe siècle, le receveur général possédait encore cette prérogative (LIMBURG-STIRUM, *Cartulaire de Louis de Male*, II, p. 122). Il exerçait un contrôle permanent sur les compositions fixées par les baillis (*Ibid.*, I, p. 128). Cela ressort également des comptes des receveurs généraux conservés aux Archives générales du Royaume. Les souverains baillis eurent en cela les mêmes attributions que le receveur général.

(3) « De Jehan de le Bussche, qui fut bailliu à Wettre, et en fu délaisiés as comptes des baillis en septembre l'an LXXI. Callengiet d'avoir rechut pluseurs compossicion de pluseurs personnes appartenans à monsigneur de Flandre et ycelles non comptées à court. Pais de le dite calenge par le seu et consailg de pluseurs des gens monsigneur, pour 53 escus valent 63 lb. 12 s. » (Compte d'Henri Lippin, receveur de Flandre et de Gossuin de Wilde, souverain bailli, rendu le 10 janvier 1373. Arch. gén. du Roy., Chambre des Comptes de Flandre, comptes en rouleaux, carton 56, nº 1041).

« De Jehan f. Boudins, calangiés d'avoir mis à mort à Grandmont, quant il fu bailliu d'Alost, un Lonel Rumelin, à tort et sans cause, et ossy de ce que sa femme avoit eu d'une composition 4 lb. gros, ensy qu'el mesmes confessa publiquement. Pais de tout, par le seu et consent de monsigneur de Flandres mesmes, pour 400 lb. » (Compte des mêmes, rendu le 9 mai 1373, *ibid.*, carton 56, nº 1042).

« De messire Jaque de le Val, lors bailli de Nuefport, qui pour certaines mesusanches par lui fais contre monsigneur, en fait d'office, dont il fu poursivis et calengiés par le dit souvrain, à cause des compositions, par lui prins d'un appelé Pierre le Portre, de fait d'homicide, et de France de le Beerst, fut déposés du dit office de bailliage et condempnés en 200 lb. d'amende pour monsigneur par nossigneurs du Consel en l'audience ». (Compte de Jean de la Chapelle, souverain bailli, rendu le 6 septembre 1387, *ibid.*, carton 56, nº 1493).

Lille, devait jouer un rôle important dans le contrôle exercé sur les officiers comtaux (1). Les deux conseillers « ordonnez principaument pour le faict de la justice » étaient chargés de « scavoir l'estat et gouvernement des bailliz, escoutêtes, receveurs, sergens et aultres officiers du pays ».

Ainsi que l'Audience, ils devaient recevoir toutes les plaintes des administrés, faire les enquêtes nécessaires, entendre la défense des inculpés. Non seulement ils pouvaient procéder contre eux, mais aussi les suspendre de leur office et demander ensuite au comte les sanctions nécessaires. La surveillance des fonctionnaires du comté, la répression de leurs abus sont parmi les attributions principales de ces hommes de loi.

L'enquête générale de 1307-1308, le jour de plaintes institué au sein du conseil comtal au milieu du XIVe siècle, l'importance attribuée à l'audition des doléances des administrés lors de la création de la Chambre du conseil de Lille, indiquent suffisamment combien les plaintes étaient considérées comme un excellent moyen d'être renseigné sur la conduite des baillis.

Il est intéressant de constater que la ville d'Ypres suivit en cela l'exemple du comte. Elle aussi institua une séance de plaintes en faveur de ses bourgeois. Au début du plaid, l'avoué « à cause de sen office pour le corps de le ville, ainsi que accoustumé est » demandait « se aucuns se vausist plaindre du haut bailliu, du sous-bailliu, de l'escouteten ou de leur varlès » (2). Cette coutume n'apparaît que durant la seconde moitié du XIVe siècle, mais à en croire les registres aux sentences des échevins d'Ypres, c'était là une « coustume anchienne » (3). Il s'agissait avant tout de savoir si le bailli ne violait pas les franchises de la ville. Alors que cet officier ne relevait que de la cour comtale, les échevins jugeaient pourtant la cause, et si néces-

---

(1) GACHARD, *Inventaire des Archives des Chambres des Comptes* I *(Introduction)*, I, p. 72.

(2) DE PELSMAEKER, *Registre aux sentences des échevins d'Ypres*, p. 330. Voir aussi, *ibid.*, p. 301, 333, 342, 368, 369, 376 et 380.

(3) *Ibid.*, p. 333.

saire, ordonnait au bailli de réparer ses torts (1). L'avoué de la ville prenait la place du ministère public et dans son réquisitoire exigeait que les « franchise, us et costume » d'Ypres soient respectées (2). Nous n'avons rencontré semblable institution dans aucune autre commune de Flandre. Elle démontre à quel point le bailli était surveillé, non seulement par le comte, mais aussi par ses administrés, du moins dans les grandes communes.

H. Nowé.

(1) *Ibid.*, p. 301.
(2) *Ibid.*, p. 333.

Les origines de la Confédération suisse d'après les travaux les plus récents (*)

Les événements compliqués qui ont amené d'abord l'alliance de 1291 entre les trois petits pays d'Uri, de Schwytz et d'Unterwald, puis leurs succès militaires sur les Habsbourgs, enfin la formation des Ligues helvétiques, n'ont pas laissé de traces bien précises dans la mémoire des contemporains.

Au xve siècle, lorsque la lutte avec la maison d'Autriche s'exaspéra, par un procédé très humain et où il n'entrait aucun calcul, on chercha, dans les cantons, à noircir l'adversaire et à rejeter sur lui l'odieux d'une conduite indigne qui avait provoqué la guerre. On se figura alors que les vallées avaient primitivement appartenu à l'Empire et que les Habsbourgs les avaient asservies; ils les avaient fait gouverner par des baillis, qui étaient des tyrans; à l'oppression dont on accusait ceux-ci de s'être rendus coupables, l'imagination populaire ajouta des attentats contre la vertu des femmes et des cruautés révoltantes : ainsi, le bailli d'Unterwald fait crever les yeux à un vieillard qu'il a dépouillé de ses bœufs, parce que le fils de celui-ci, en se défendant, a cassé un doigt d'un de ses valets.

A ces crimes, on opposa l'héroïsme des hommes qui avaient osé résister à cette tyrannie et supprimer satyres et oppresseurs; on exalta l'habileté avec laquelle ils avaient organisé la conjuration qui assura pour toujours leur liberté.

Dans ce domaine, avec une émulation naïve, chaque canton voulut avoir sa part des gloires du passé; Unterwald avait Arnold de Melchtal, le fils du vieillard aux

(*) Communication faite à la Section d'Histoire du moyen âge du Ve Congrès International des Sciences Historiques (Bruxelles, 1923).

yeux crevés; Schwytz eut Werner Stauffacher, le paysan aisé auquel un bailli avait reproché sa maison de pierre. Uri s'appropria l'histoire de Guillaume Tell, qui n'est autre que la légende germanique de l'habile archer. Le plus ancien document où tous ces éléments soient réunis est la chronique manuscrite que l'on appelle le *Livre blanc* de Sarnen, rédigée vers 1470 (1).

On peut supposer que les influences de la Renaissance italienne n'ont pas été étrangères à la formation de ces récits où un rôle éminent est donné à de fortes individualités.

A la fin du XVIe siècle, un Glaronnais, Egide Tschudi, fit de tous ces récits, parfois contradictoires, une œuvre littéraire. C'était un écrivain de talent : il fit une « contamination » de toutes les légendes, introduisit les « raccords » nécessaires, fit disparaître les contradictions, précisa les lieux, les noms et les dates; bref, sous sa plume trop habile, tout cela prit l'apparence d'un ensemble cohérent et plausible.

La *Chronique* de Tschudi fut publiée en 1734 seulement; elle eut un immense succès. C'est d'elle que dérive toute l'histoire *romantique* de Guillaume Tell, des Trois Suisses, du Serment du Grütli, cette histoire qui a flotté devant les yeux des révolutionnaires français, et qui a trouvé sa plus belle expression poétique dans le drame de Schiller; c'est celle qu'a donnée Jean de Müller dans sa célèbre *Histoire de la Confédération suisse* (2).

Dès 1835, la critique historique du XIXe siècle s'est attaquée à ce bel édifice. Le premier démolisseur fut J. E. Kopp (3); après lui vinrent une série d'historiens, parmi lesquels je citerai Vaucher (4) et Oechsli (5).

---

(1) Le texte le plus accessible est dans les *Mémoires de l'Institut national genevois*, t. XVI, p. 39 ss.

(2) Leipzig, 1806-1808; la meilleure traduction française est celle de Monnard et Vulliemin, Paris et Genève, 1837. Ce récit se trouve au t. II, p. 222 ss.

(3) *Urkunden zur Geschichte der Eidg. Bünde*, I, Lucerne, 1835; *Geschichte der Eidg. Bünde*, I et II, Leipzig, 1845-1847; articles publiés dans les *Geschichtsblätter aus der Schweiz*, I et II, 1853-1854.

(4) *Mémoires de l'Institut national genevois*, XVI, p. 1 ss.

(5) *Les origines de la Confédération suisse*, Berne, 1891,

Ils ont montré, et d'une façon qui paraît aujourd'hui irréfutable, que la légende reposait sur des erreurs historiques et politiques; ils ont renvoyé Guillaume Tell à ses origines scandinaves; ils ont établi que ni Uri, ni Unterwald n'avaient jadis dépendu directement de l'Empire; ils ont déterminé les droits légitimes que les Habsbourgs avaient possédés dans les trois vallées, comme avoués impériaux ou ecclésiastiques, comme propriétaires de fiefs, comme comtes du Zürichgau; ils ont prouvé que la chronologie traditionnelle était fausse, que Gessler et les autres baillis n'avaient jamais existé. Ils ont même contesté la plus plausible et la plus populaire des légendes, celle du Grütli : s'il est possible que des conciliabules secrets aient eu lieu, la nuit, dans une prairie isolée, sur les bords du lac des Quatre-Cantons, ils ne peuvent avoir été tenus ni à la date traditionnelle de 1307, ni à celle, plus historique, de 1291.

A la place de la poésie, ils ont mis la réalité prosaïque, que voici :

Le XIIIe siècle voit se développer en Suisse la puissance des Habsbourgs; une série d'accidents heureux, une politique habile, l'acquisition de terres, de droits de justice ou d'avoueries finissent par les rendre maîtres de la plus grande partie du plateau suisse. Toutefois, il reste à Schwytz et à Unterwald de petites communautés d'hommes libres et à Uri une communauté de serfs, appartenant en droit à un couvent de femmes de Zurich, mais jouissant en fait d'une quasi-liberté. Ces communautés, ou plutôt leurs chefs, craignaient que le Habsbourg, qui avait sur eux des droits de justice comme comte ou comme avoué, ne vînt à les confondre avec ses propres sujets, et ainsi à les asservir complètement. Pour échapper à ce danger, ils cherchèrent à obtenir l'immédiateté impériale. A la suite de négociations, obscures pour nous, les Uranais et les Schwyzois y arrivèrent en 1231 et 1240, au cours des guerres entre Guelfes et Gibelins; mais, pour des raisons qui nous échappent, les Habsbourgs reconnurent seulement la charte impériale des Uranais; ils refusèrent d'admettre celle qui intéressait Schwytz. En 1291, à la nouvelle de la mort de Rodolphe de Habsbourg, sur l'initiative des

Schwyzois les habitants des trois vallées jurèrent une alliance qui avait pour but de leur assurer l'autonomie judiciaire.

Cet acte d'indépendance parut médiocrement dangereux aux Habsbourgs, qui attendirent vingt-quatre ans pour le réprimer ; quand ils voulurent rétablir leur pleine autorité sur ces vallées reculées, ils subirent une éclatante défaite, au Morgarten, en novembre 1315. Au lendemain de leur victoire, les trois cantons renouvelèrent publiquement leur alliance et affirmèrent hautement leur autonomie politique (Pacte de Brunnen, 9 décembre 1315).

Ainsi, les historiens du XIXe siècle enlevaient aux origines de la Confédération tout élément dramatique ; ils nous montraient un problème politique qui trouvait sa solution par les voies juridiques et diplomatiques tout autant que par les armes.

Mais la critique historique n'est jamais satisfaite. Des esprits curieux posèrent de nouvelles questions : Comment les Suisses purent-ils intéresser l'Empereur à leur sort qui laissait indifférents les Habsbourgs ? Comment se procurèrent-ils les ressources en argent, en armes et en hommes qui leur permirent de s'affranchir ?

C'est là qu'est intervenue l'histoire économique : elle nous a montré la route du Gotthard s'ouvrant au cours du XIIe siècle, et cela explique bien des choses. On voit l'intérêt qu'avait Frédéric II à posséder le passage central des Alpes, à le laisser entre les mains d'un petit peuple, peu dangereux, plutôt que de le voir tomber entre celles d'un grand seigneur, qui pouvait devenir un ennemi. D'autre part, on comprend que le trafic du Gotthard ait assuré aux habitants des vallées des ressources qui leur permirent d'acheter à l'Empereur leurs chartes et de se procurer des armes.

Elle nous a montré autre chose encore : l'exploitation commune des alpages et des forêts créant entre les habitants de chaque vallée une communauté d'intérêts, qui devient bientôt une communauté politique, comme ailleurs les corporations : l'organisme économique prépara l'organisme politique ; dans son sein se formèrent les hommes qui devinrent les premiers magistrats du pays.

La Suisse était le produit du Gotthard, un peu comme l'Égypte est un cadeau du Nil.

Des travaux récents ont repris la question et poussé plus loin les recherches.

M. Bresslau (1) a montré que la lettre d'alliance de 1291 a été rédigée par un Italien, écrite probablement par un clerc formé aux habitudes de chancellerie de ce pays. M. Léon Kern, archiviste à Berne (2), a établi que plusieurs formules, auxquelles on attachait une certaine importance (en particulier celle qui déclare que l'alliance doit durer à perpétuité : *in perpetuum duratura*), sont des clauses qui se rencontrent très fréquemment dans les chartes du nord de l'Italie, auxquelles elles ont visiblement été empruntées.

Plus que tout autre, M. K. Meyer, professeur à Zurich (3), a relevé les très nombreuses influences italiennes que l'on peut saisir dans les formes politiques et les conceptions juridiques que l'on rencontre chez les premiers Confédérés (4).

L'idée communale, qui, au XIe siècle, se développe dans les villes italiennes, pénètre un peu plus tard dans les campagnes. Dès le XIIe siècle, sur le versant sud des Alpes, des communes rurales deviennent des organismes politiques indépendants. Ce fait ne peut avoir passé inaperçu aux yeux des habitants des vallées septentrionales.

Dans ces communautés rurales italiennes, la population se libère de bonne heure de la servitude personnelle. C'est un second exemple qui ne pouvait manquer d'être contagieux.

---

(1) *Jahrbuch für Schw. Geschichte*, XX (1895), p. 28.

(2) Son travail n'a pas été publié. — Parmi les bons ouvrages récents sur les origines de la Confédération, on peut citer encore : DURRER, *Les premiers combats de la Suisse primitive pour la liberté*, Berne, 1915 (publié par l'État-major) et A. HEUSLER, *Schw. Verfassungsgeschichte*, Bâle, 1920.

(3) *Blenio und Leventina von Barbarossa bis Heinrich VII*, 1911. — *Ueber die Entwickelung des Gotthardpasses auf die Anfänge der Eidgenossenschaft. Geschichtsfreund*, LXXIV (1919). — *Der Schwurverband als Grundlage der urschweizerischen Eidgenossenschaft. Anzeiger für schweizerische Geschichte*, N. F., XVII (1919). — *Italienische Einflüsse bei der Entstehung der Eidgenossenschaft. Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, XLV (1920).

(4) M. le comte Delaborde m'a fait très justement remarquer qu'un phénomène analogue se rencontre dans le sud de la France.

C'est là aussi que l'on voit se développer, dès le XIe siècle, cette forme politique nouvelle qui repose sur le serment de bourgeoisie, et que l'on appelle en latin *conjuratio*, en allemand *Schwurverband* ou *Einung*. Or, dès 1240, on trouve à Schwytz des hommes unis par un serment politique, cette forme primitive de la démocratie médiévale, et la lettre de 1291 appelle les premiers Confédérés *conjurati*, mot dont l'allemand *Eidgenossen* n'est que la traduction,

En Italie aussi, on trouve cette passion pour l'autonomie, ce besoin — qui n'est réalisable que dans de petits groupements — de se gouverner soi-même, qui apparaîtra comme le premier idéal des Confédérés.

On peut même relever des influences italiennes dans l'organisation intérieure des cantons primitifs : c'est d'Italie que semble leur être venue l'idée d'établir une seule loi pour tous et un seul tribunal, quel que soit le statut personnel des divers habitants. Il en est de même de l'égalité de tous devant l'impôt, et l'on retrouve dans les communes italiennes, comme dans les cantons suisses, le principe du service militaire universel.

On peut enfin signaler une dernière analogie ; la plupart des communes italiennes ont connu la « tyrannie ». Ce régime, on le sait, ne se rencontre pas en Suisse; cependant, au XIVe siècle, il faillit triompher à Zurich, avec Rudolf Brun, et à Uri, avec les Attinghausen; là, l'influence italienne se brisa devant l'esprit démocratique et égalitaire des Confédérés.

Sans doute, le mouvement communal n'est pas exclusivement italien ; il fut aussi très puissant en France et dans les Flandres. Sans doute aussi, les mêmes causes ont produit en Suisse les mêmes effets qu'en Italie. Il n'en reste pas moins que, par sa proximité, ce pays devait exercer une influence plus grande que tout autre et son exemple faciliter une évolution par ailleurs naturelle (1).

Ainsi, on est amené à considérer comme toujours plus important le rôle qu'a joué le Gotthard dans la formation de la Suisse. Ce passage n'a pas seulement attiré sur ce

(1) Ces affirmations ont été contestées tout récemment par M. G. v. Below : *die Entstehung der schw. Eidgenossenschaft. Revue d'histoire suisse*, III, p. 129 ss.

petit pays l'attention des empereurs ; il ne lui a pas apporté seulement des ressources matérielles : il a été la route par laquelle ont pénétré les idées politiques nouvelles; c'est par là que sont venues les semences de la liberté.

S'il était permis à propos de ce point spécial d'historiographie de formuler une conclusion générale, ce serait celle-ci : les historiens qui insistent sur l'importance de l'histoire économique n'ont pas tort sans doute, mais à condition de faire la part des facteurs moraux ; l'histoire économique, en effet, n'aboutit pas nécessairement au matérialisme historique.

CHARLES GILLIARD,
Professeur à l'Université de Lausanne.

MÉLANGES

Ancien français *serit*.

Godefroy connaît deux significations à *seri*, *serit* : « bien fourni, bien muni » et « serein ». Il me semble difficile d'admettre la même origine pour les deux mots ; aussi m'en tiens-je pour le moment à celui que God. paraît faire remonter au même étymon que *serein*.

Avant tout, il y a lieu de se demander si « serein » est vraiment le sens propre de notre mot ; je remarque, en effet, qu'il est souvent employé comme équivalent à *suef* (SUAVIS), *coi* (QUIETUS) ; de plus, il y a des cas où le sens de « serein » est presque impossible à admettre. Voici quelques passages suggestifs (cités par God.) :

suef et serit :
les nuis, coies et series ;
Li airs est clers, nes et seris ;
Ains estoit la nuis bele et gente
et coie et sans vent et sierie ;
Li tan estoit mous, seriz et cois ;
Ils chevauchierent a la lune serie ;
Paien s'enfuient parmi un val seri ;
Je me vois reposer en ma chambre serie.

J'ajoute, d'après Bartsch, *Rom. et past.*, I, 54, 5 :

Si se plaint del dangier son mari
Et dist seri :
Se j'osoie, je ferai ami.

Une « lune sereine », un « val serein » une « chambre sereine », même au figuré, seraient des manières assez impropres de s'exprimer ; le sens de « tranquille, paisible », au contraire, convient parfaitement à toutes ces citations.

Je pense donc à SECRETUS.

Examinons cette étymologie au point de vue phonétique. Le *e* tonique se développe en *ei* ; le *c* devant consonne,

même à la protonique, palatalise cette dernière (cf. SACRAMENTUM > anc. fr. *sairment*). Nous arrivons donc à **seireit*. Mais le *e* après une palatale a un développement spécial bien connu : CERA, en passant par **cieire*, aboutit à *cire*; d'une manière analogue, **seireit* est devenu *serieit, serit*.

Le changement de sens ne fait pas difficulté; déjà en latin classique, *secretus* voulait dire « isolé, solitaire »; or, la solitude et la tranquillité sont des idées complémentaires pour tous les hommes et pour toutes les langues.

ERNEST PLATZ.

L'origine de la frontière linguistique en Belgique.

La Société pour le progrès des études philologiques et historiques a abordé, dans sa séance du 11 novembre 1923, d'une manière assez inattendue, le problème de l'origine de notre frontière linguistique. C'était à propos d'une communication de M. Gielens, conservateur des Archives de l'État à Anvers, sur la question de savoir si les Francs sont les ancêtres des Flamands. Au cours de la discussion qui suivit cette communication, on fit observer l'impossibilité de soutenir encore la thèse de G. Kurth, suivant laquelle notre frontière linguistique aurait pour origine la forêt Charbonnière. Depuis que H. Vander Linden a démontré (1) que la forêt Charbonnière était orientée *du Nord au Sud*, on ne peut plus admettre que cette soi-disant barrière ait donné naissance à une ligne de séparation qui va *de l'Est à l'Ouest*.

Qu'est-ce donc qui lui a donné naissance? Car nous nous trouvons devant un phénomène qu'il faut expliquer : d'où vient notre frontière linguistique?

Différentes hypothèses furent émises par des membres de la Société. J'en émis une à mon tour qui eut l'heur de rencontrer l'assentiment d'un grand nombre de confrères. A la demande de plusieurs d'entre eux, je viens aujour-

---

(1) *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, avril 1923, pp. 203-214.

d'hui la préciser et la compléter quelque peu dans cette revue.

« Notre frontière linguistique n'est-elle pas une ancienne ligne stratégique, comparable à ce que fut l'Yser durant la guerre de 1914-1918, et qui a été tenue par les Romains durant de longues années à l'époque des invasions germaniques? Notre frontière linguistique correspond en effet à une série de hauteurs, qui devaient constituer une excellente ligne de défense et d'observation, d'autant plus qu'elle coïncide avec la limite septentrionale de la région où l'on trouve des pierres de roche à fleur de terre. Ceci était essentiel pour un système de défense, au point de vue des routes à construire et des abris à élever. »

Tels furent à peu près les termes que j'employai à la réunion du 11 novembre.

Depuis lors ma conviction s'est considérablement affermie. Voyez donc comme notre frontière linguistique suit approximativement la ligne de démarcation entre la moyenne et la basse Belgique, enjambant les hauteurs au sud de Maestricht, au sud de Tongres et de Tirlemont, au nord de Wavre, au nord de Braine-le-Comte (le tunnel), au sud de Grammont, de Renaix, jusqu'au mont de l'Enclus. Là se présente une trouée, une trouée de Belfort au petit pied. C'est justement par là que les Francs de Clodion percèrent la ligne et s'en allèrent fonder le royaume de Tournai. Et encore, voyez comment la ligne de défense naturelle, que nous venons de suivre de Maestricht au mont de l'Enclus, continue à travers la trouée. Au bas du mont de l'Enclus, à Escanaffles, elle emprunte l'Escaut, le suit, exactement comme la frontière linguistique, jusqu'en avant de Dottignies, la quitte pour suivre les collines au sud de Coyghem, au nord de Mouscron, se raccroche à la Lys au sud-ouest de Menin, la dépasse pour rejoindre le mont Kemmel, puis se prolonge en France vers les hauteurs de Cassel...

N'est-ce pas frappant?

Et quand cette ligne de défense aurait-elle été établie par les Romains? Vraisemblablement vers le milieu du IIIe siècle de notre ère. Voici mes raisons.

Nous savons que la ligne de défense du Rhin fut forcée

par les Francs, sous Gallien, en 259. « La digue de Germanie était rompue et l'océan barbare se répandit dès lors par vagues successives à travers les provinces d'Occident [1]. » Mais on parvient encore à défendre la chaussée de Cologne à Boulogne. A partir de Tongres cette chaussée passe justement au sud de la ligne qui constitue actuellement notre frontière linguistique. Il n'est que naturel que les généraux romains portent leur système de défense à quelques milles au nord de l'artère essentielle qu'il s'agit de protéger. Ils réussissent à la tenir, avec des alternatives d'avance et de recul, comme à l'Yser. Mais enfin ils y réussissent; et cette ligne n'est définitivement forcée qu'en 406. La percée a lieu entre la Lys et l'Escaut vers Tournai. Menacés d'être pris à revers, les Romains évacuent la Belgique.

De 259 à 406, c'est environ cent cinquante ans en plus que l'occupation romaine aurait encore duré dans la Belgique méridionale, après que la Belgique septentrionale fut tombée aux mains des barbares. C'est plus qu'il ne fallait pour que l'œuvre de romanisation fût durable et définitive au Sud, alors qu'elle n'avait été que passagère au Nord. Représentez-vous ce qu'eût été le pays de Furnes et de Poperinghe, si l'Yser avait été pendant cent ans la barrière infranchissable qu'il fut pendant quatre ans, seulement. Déjà les enseignes des cafés et des nouveaux magasins, qui s'ouvraient derrière le front, étaient en français. La population, les enfants surtout, apprenait le français avec une rapidité étonnante. Si la guerre avait duré seulement un quart de siècle, le pays de « bachten de Kupe » aurait été complètement francisé.

Cela nous permet d'entrevoir comment s'est opérée la romanisation définitive de la Belgique méridionale, à l'abri de la ligne de collines, boisées ou non, mais occupées par les troupes romaines : ligne plus impénétrable que l'eût été la forêt Charbonnière, si vraiment elle s'était trouvée là où on le croyait. Peut-on s'imaginer que les bandes de guerriers barbares, qui dévalèrent sur l'empire romain au IIIe siècle de notre ère, se seraient arrêtées

---

[1] F. Cumont, *Comment la Belgique fut romanisée*, 2e édition, 1919, p. 106.

devant une forêt de quelques lieues de profondeur, alors que les Romains, moins sauvages assurément, l'avaient traversée sans hésiter? Quand on y songe bien, l'hypothèse de la forêt Charbonnière, considérée comme origine de notre frontière linguistique, est enfantine. Une population sortie des bois de la Germanie ne s'arrête pas devant une forêt qu'elle devait considérer comme un bosquet.

Quel rôle merveilleux nos historiens de l'école romantique ont fait jouer aux forêts!

Mais n'insistons pas. Comme on l'a dit dans la réunion du 11 novembre, la forêt Charbonnière ne peut plus entrer en ligne de compte ici. Qu'on écarte pour de bon cette hypothèse [1] du chemin de nos recherches historiques et philologiques. Voici une nouvelle piste. Qu'on l'explore. Aux spécialistes d'examiner si l'hypothèse de la ligne stratégique, tenue de 259 à 406 environ, se vérifie dans les textes et par les fouilles.

Qu'on ne néglige pas toutefois le côté intuitif du problème. Qu'on monte donc à la tour qui domine la crête du mont de l'Enclus, et qu'on contemple d'un côté le pays flamand, de l'autre le pays wallon. Il n'est pas possible qu'un général romain, chargé d'arrêter les hordes barbares, qui venaient d'envahir la Gaule, n'ait pas utilisé cette position merveilleuse, d'où l'on domine d'un coup d'œil la plaine flamande, où se faufilaient sans doute les bandes de pillards germaniques, et d'où les signaux — les feux, par exemple — devaient s'apercevoir de plusieurs lieues à la ronde. Au mont Kemmel on a la même impression, quoique d'une manière moins intense.

En tous cas on ne m'ôtera pas de l'esprit cette conviction qu'il y a plus qu'une simple coïncidence entre le phénomène de géographie physique que nous venons de signaler et le phénomène de géographie humaine que constitue notre frontière linguistique.

HUBERT VAN HOUTTE.

---

[1] Il paraît cependant qu'elle pourrait encore servir d'explication pour la limite géographique entre le dialecte wallon et le dialecte picard. Mais soyons sur nos gardes.

Document falsifié relatif à l'origine des béguines (1154).

Chacun sait que l'histoire des origines des béguines est encombrée depuis le début du XVIIe siècle de deux systèmes explicatifs hypothétiques dont les difficultés qu'ils soulèvent ne sont pas de nature à hâter la solution d'un problème passablement compliqué. Tandis que l'un fait remonter les débuts des béguines à un éminent ecclésiastique liégeois de la fin du XIIe siècle, Lambert de Saint-Christophe, dénommé depuis 1250 (*c*) Lambert li Bègues, l'autre, par contre, considère sainte Begge d'Andenne non seulement comme la patronne mais encore comme la vraie fondatrice des béguines.

Les partisans de sainte Begge, Erycius Puteanus et l'abbé de Ryckel, de Louvain, avaient beau jeu, en 1630, dans leurs démonstrations historiques; il leur suffisait, pour avoir raison, d'exhiber des documents antérieurs à Lambert de Saint-Christophe où il fût question de béguines. Et Puteanus n'avait-il point trouvé dans le chartrier des béguines de Peuthy (Vilvorde), et publié avec un empressement excessif, trois chartes de 1065, 1129 et 1209? Ces pièces existaient encore en 1789, puisque le bollandiste de Smet fit graver l'une d'entre elles (1). Mais ces pièces — comment Puteanus a-t-il pu ignorer la chose? — ne résistent pas un instant à un examen diplomatique quelque peu exercé. M. l'abbé Philippen a d'ailleurs démontré récemment avec force leur caractère hautement apocryphe (2). Ces documents n'apprennent rien quant aux origines des béguines; c'est de la mauvaise herbe à arracher et à jeter au loin.

Comme si cette végétation parasitaire était insuffisante, voici qu'il se rencontre encore des actes — plus spécialement une charte —, où il est question d'une *curia beghinarum* au XIIe siècle. Je voudrais établir que l'autorité de ce document, en ce qui concerne l'origine des béguines, est absolument nulle et ne peut jamais être invoquée.

---

(1) Cf. *Acta sanctorum Belgii selecta...*, t. X (1789), pl. 1.

(2) Cf. L. J. M. Philippen. *De Begijnhoven. Oorsprong, geschiedenis, inrichting*. Antwerpen, Ch. H. Courtin, 1918, p. 425-432.

La pièce en question m'a été obligeamment communiquée par mon collègue des Archives du royaume, M. Alfred d'Hoop, lors du classement du petit lot de documents provenant du Grand Béguinage de Bruxelles. C'est un petit parchemin de 0m15 de long sur 0m24 de large, bien conservé, mais dont le sceau est tombé au cours des temps. Il émane de Pierre, cardinal de Saint-Georges au voile d'or, légat apostolique, et est adressé au proviseur et aux béguines « *de curia* » de Bruxelles. La charte porte confirmation des biens acquis et à acquérir du béguinage. Tout cela est fort banal et inoffensif, comme on voit; l'unique intérêt du document réside dans la date, libellée comme suit : *Datum Antwerpie VIII kalendas septembris anno Domini M. C. LIIII.*

Comment un cardinal du nom de Pierre a-t-il pu accorder à Anvers le 25 août 1154 un privilège à la *curia beghinarum* de Bruxelles, inexistante à cette époque? Comment le dit Pierre a-t-il pu être cardinal de Saint-Georges alors que ce titre n'existait pas en 1154? Ces impossibilités historiques tombent devant ce fait brutal : la charte a été l'objet d'une mutilation dans l'énoncé de sa date; au lieu de *M. C. LIIII,* il faut lire : *M. CC. LIIII.*

L'acte est un titre parfaitement original et authentique. L'écriture est la belle minuscule du XIIIe siècle et, au surplus, celle des chartes des légats apostoliques.

Et le légat Pierre? C'est, sans la moindre hésitation, Pierre Capocius, cardinal du titre de Saint-Georges au voile d'or, de 1244 à 1259 (1). L'année 1254 tombe ainsi tout naturellement dans la période de cardinalat de Capocius.

L'altération de la date a été effectuée par des mains habiles, ne disons pas encore par des mains de femme, au moyen du grattage et surtout du ponçage. On peut s'en rendre compte d'abord en examinant attentivement l'état du parchemin et ensuite en notant la place anormale qu'occupe la lettre *o* mise au haut de la date : *M. C. LIIII*; en réalité, la place harmonieuse était la suivante : *M. CC LIIII.*

Cette démonstration paléographique peut suffire, sem-

(1) Cf. K. Eubel, *Hierarchia catholica medii aevi*, p. 48.

ble-t-il, le procédé du grattage étant connu du spécialiste. Ce qui est intéressant mais plus difficile à déterminer, ce sont l'auteur, l'époque et le motif de l'altération. Comment s'orienter ?

En établissant les mobiles du grattage, on jettera du même coup un rayon de lumière qui nous éclairera à la fois et sur l'âge et sur l'auteur de la mutilation.

Il n'est guère difficile de deviner les desseins des faussaires ; ils sont si évidents ou si visibles qu'il ne faut point en chercher d'autres. En modifiant l'année *1254* en *1154*, on a eu l'intention manifeste de vieillir la charte du légat Pierre Capocius.

Or, quand on connaît l'histoire des béguines des Pays-Bas, on se reporte immédiatement à la seule époque où des questions de date, donc d'antériorité, ont joué un rôle important et suscité les passions les plus vives tant dans le clergé et la dévotion populaire, que dans le public lettré.

Précisons davantage. Dans sa première étude historique de 1628, le chanoine anversois P. Coens : *Disputatio historica et brevis disquisitio an beghinae nomen, institutum et originem habeant a. S. Begga, Brabantiae ducissa,* invite impérieusement les partisans de la thèse de sainte Begge à lui montrer des documents écrits authentiques établissant que les origines des béguines sont antérieures à Lambert de Saint-Christophe (li Bègues) :

Rogo omnes antiquitatis studiosos ut in favorem Begginarum omni conatu velint allaborare, ut vel saltim unum authenticum instrumentum ante tempora Lamberti (1) *scriptum, vel datum, in lucem proferri possit. Non dubito quin immortalem memoriam per omnia begginasia consequatur... Si autem aliquod documentum quod contra Lambertum opponatur Aegidio* (2) *invenerint, obviis ulnis cum gratiarum actione illud acceptabo* (3).

La question pressante du chanoine Coens a tout l'air d'un défi. Puteanus le releva deux ans après, en 1630, en

(1) C'est-à-dire Lambert de Saint-Christophe.

(2) C'est-à-dire Gilles d'Orval qui parle de Lambert de Saint-Christophe.

(3) Cf. P. Coens, *loc. cit.*, § XXX, p. 66 et 87.

exhibant ses trois fameuses chartes fausses de Vilvorde. Pourquoi, puisque altération il y a, s'interdire la conjecture assez vraisemblable que la mutilation de la charte de 1254 a eu lieu entre 1628 et 1631? Mais ce n'est pas à cette hypothèse, si séduisante d'abord, qu'il faut s'arrêter, à mon sens.

La cause de sainte Begge avait besoin en ce moment de preuves historiques et d'habiles avocats. Les béguines de Bruxelles préparèrent à cette fin un dossier ou un plaidoyer qu'elles soumirent à l'approbation de l'archevêque de Malines, le cardinal Boonen; celui-ci les renvoya au nonce des Pays-Bas, Francesco del Bagno, archevêque de Patras. Elles le suppliaient de vouloir faire reconnaître par le Saint-Siège le culte public dans la ville de Bruxelles de sainte Begge en qualité de *patronne* des béguines, en s'appuyant sur des documents que le nonce prit la peine d'examiner.

De ces deux faits, — rapportés, il est vrai, par A. Mosheim, au XVIIIe siècle, auteur véridique parce qu'il n'avait aucun intérêt à ne pas l'être en ce point (1) — il résulte ceci : 1° que la démarche des béguines de Bruxelles eut lieu sous le nonce del Bagno, c'est-à-dire entre les années 1621 et 1627; 2° que des preuves ou des titres furent alors soumis au nonce (2).

Or, que pouvait contenir ce dossier en fait de preuves sérieuses? Hélas, nous l'ignorons, ces papiers étant restés entre les mains du nonce et ayant disparu de la circulation. Mais nous pouvons le reconstituer sans trop d'effort. Comme preuves historiques convaincantes, les béguines n'en possédaient et n'en pouvaient produire aucune, attendu que sainte Begge n'a ni fondé l'association des béguines ni ne leur a donné son nom de son vivant. Restait donc à montrer, comme le fera, en 1630, Puteanus, qu'il a existé et des béguines et des *curiae beghinarum* avant l'action de Lambert de Saint-Christophe, c'est-à-dire avant

(1) Cf. L. A. Mosheim, *De Beghardis et beguinabus commentarius. Lipsiae*, 1790.

(2) *Legatus documenta sibi et testimonia afferri jubebat, quibus effici posse confiderent Beguinae, S. Beggam non indignam esse honore, quem exhibere illi volebant.* Ibidem, p. 75.

le milieu du XIIe siècle. La charte du 25 août 1254, adroitement mutilée en 1154, venait ainsi singulièrement en aide aux revendications des filles de Sainte-Begge de Bruxelles. Le nonce, de son côté, ne se montra guère exigeant dans son examen et renvoya les béguines en paix. Mais le 20 décembre de l'année 1626, au milieu de pompes religieuses éblouissantes et de l'allégresse populaire, apparut, toute souriante dans la pierre, au parvis de l'église, sainte Begge, patronne des béguines de Bruxelles et d'une foule d'âmes pieuses fidèles à sa mémoire.

H. Nelis.

Ostende et Bruges en 1793.

Né à Avranches le 7 janvier 1754, Lucien-François de la Corbière fit ses études à l'Université d'Angers, où le 12 août 1773 il conquit le diplôme de maître ès-arts. En 1777, il fut nommé chanoine et chancelier de la cathédrale de Verdun, fonctions qu'il garda pendant onze années. Le 3 juin 1788, l'évêque d'Angers le nomma chanoine de sa cathédrale. L'abbé de la Corbière reçut cette nouvelle à Paris, où le 9 juin la Sorbonne lui délivrait le diplôme de bachelier en droit civil et canonique. Il partit alors pour Angers, et le 14 juin il prenait possession de sa stalle de chanoine. Pendant un peu plus de deux ans, il prit part à la prière publique du chapitre angevin.

M. de la Corbière ne voulut point prêter le serment à la coustitution civile du clergé, et vers le milieu de l'année 1791 il se retira à Avranches. Au mois de juin 1792, il partait pour l'île de Jersey, où il resta huit mois. Le 20 février 1793, il s'embarqua pour l'Angleterre et passa quatre mois à Londres. Puis le chanoine angevin quitta l'Angleterre pour aller dans les Pays-Bas. Après avoir visité ce nouveau royaume et parcouru la Hollande, il s'établit à Hal (Brabant); il y résida huit mois (septembre 1793-juin 1794). C'est là qu'il écrivit ses Mémoires, dont le manuscrit original est conservé aux archives de Maine-et-Loire. Nous allons en citer plusieurs pages.

« *Ostende* est un port de mer appartenant alors à l'Empereur. Ce port se prolonge par des canaux jusqu'au centre

de la ville, ce qui lui donne l'aspect d'une ville hollandaise. Il reçoit de gros bâtiments, même, dit-on, des frégates de 30 à 36 canons. La ville ainsi que sa place principale sont fort jolies. Cette ville est presque neuve et par conséquent bien bâtie. On comptait, au moment où j'y étais (juillet 1793), plus de 400 bâtiments anglais, tant dans son port que dans les beaux canaux qui traversent la ville. Ostende, sans être une place forte, est à l'abri d'un coup de main ; elle est environnée d'un fossé large et profond. Nous montâmes dans une chaloupe, qui nous conduisit par un beau canal à l'écluse où s'arrête la superbe barque qui conduit à Bruges.

« Nous trouvâmes un bâtiment vaste, élégant, doré à l'avant et à l'arrière et un charmant pavillon à la chinoise sur le pont, pour mettre les voyageurs qui veulent respirer l'air à l'abri des rayons brûlants du soleil ou des injures de la pluie. Si on descend, deux escaliers fort commodes vous conduisent à deux appartements parfaitement décorés, au milieu desquels est une cuisine et un office de la plus grande propreté. L'appartement du devant est une fort belle salle à manger, environnée de bancs. Celui de l'arrière est un charmant salon de compagnie, doré, sculpté, plafonné, tapissé en velours, et des sophas, des fauteuils et des glaces en forment l'ameublement. Si on veut jouer, une grande table couverte de drap vert vous invite à vous satisfaire. C'est dans de pareilles voitures qu'on arrive à Ostende, Bruges, Gand, Anvers. Après avoir visité ce joli château ambulant, nous vînmes sur le pont jouir d'un coup d'œil qui nous était nouveau. Deux chevaux tiraient notre bâtiment sur un superbe canal, orné de chaque côté d'une levée plantée de beaux arbres, de manière que nous voyagions en bateau au milieu d'une belle avenue de cinq lieues de longueur. A chaque instant, nous voyions des villages, des bosquets, des prairies couvertes de troupeaux. Dans quelques endroits, le niveau de notre canal était plus élevé que les prairies adjacentes. Enfin c'était véritablement un tableau mouvant, ou plutôt un changement de décoration continuelle.

« La ville de *Bruges* est grande et assez bien bâtie, mais les maisons y sont toutes construites à la façon de ce pays,

c'est-à-dire qu'elles ont le pignon sur la rue. La place principale de Bruges est vaste, et on y construit de beaux édifices. C'est ici qu'on trouve le beffroi où est le carillon qui sonne à tous les quarts d'heure, de telle sorte qu'il sonne au moins la moitié du temps et finit par étourdir et impatienter. Ces sortes de carillons sont fort en usage en Flandre et en Hollande. Les boulevards et les alentours de Bruges sont charmants; mais ce que nous trouvâmes encore de bien plus agréable, ce fut d'entendre parler notre langue, sinon par tout le monde au moins par quelques-uns, de retrouver à peu près les mœurs et les usages français, d'y trouver un peuple doux et religieux, qui s'empressait à nous être utile. On compte à peine 30,000 âmes à Bruges. La cathédrale est une église ancienne et fort mal bâtie. Le chœur fait un angle avec la nef, ce qui produit un fort mauvais effet. En revanche, les deux collégiales sont fort belles : Saint-Sauveur surtout renferme de superbes statues, entre autres un Père éternel qui passe pour un chef-d'œuvre. L'église des Jésuites et l'abbaye des Dunes sont deux églises neuves fort belles, et riches en sculptures et en tableaux... »

L'approche des Français obligea M. de la Corbière à partir pour l'Allemagne. Il avait séjourné un mois à Aix-la-Chapelle et à Elberfeld, quand il arriva à Rastadt, au mois d'août 1794. Il devint alors aumônier d'une compagnie de l'armée de Condé, dont il suivit toutes les marches et contre-marches pendant plus de deux ans. En 1797, il se fixa à Munich et ne partit de cette ville pour rentrer en France que le 17 juin 1802.

Nommé curé de Roussay (Maine-et-Loire) en 1803, M. de la Corbière donna sa démission en 1815 et se retira à Luçon. Quand le diocèse de Luçon fut rétabli (1821), Mgr Soyer le nomma chanoine de la cathédrale et il mourut à Luçon au mois de décembre 1825.

F. Uzureau.

COMPTES RENDUS

Albert Carnoy. *Les Indo-Européens. Préhistoire des langues, des mœurs et des croyances de l'Europe.* Bruxelles-Paris, Vromant & C°, 1921, un vol. in-12, 256 pages (collection « Lovanium »). Prix : 7 fr.

Les multiples questions que soulève le probléme indo-européen n'ont pas cessé depuis nombre d'années de passionner à la fois les archéologues et les linguistes. Des travaux considérables ont été publiés par des savants allemands surtout, travaux dont chacun est le fruit d'une longue période d'efforts; il me suffirait de rappeler parmi les plus récents les beaux livres d'Oskar Schrader, de Hermann Hirt, de Sig. Feist, de Joh. Hoops. Le public de langue française ne possédait pas de précis qui fût suffisamment au courant ou établi avec une critique assez avertie pour qu'on y pût se rendre compte du terrain conquis sur l'inconnu. Il n'a guère tenu qu'à M. Carnoy que le présent livre, pour utile qu'il soit, fût justement celui qu'on attendait.

On devine donc que quelques réserves au moins s'imposent. J'aurais voulu les formuler plus tôt et je regrette de ne pouvoir le faire aujourd'hui d'une manière plus détaillée et en les appuyant d'une démonstration rigoureuse.

En voici deux ou trois. Il semble que l'ouvrage ait été rédigé avec hâte. On remarque ensuite l'assurance avec laquelle l'auteur reconstruit l'indo-européen, sans avertir plus souvent le public qu'il ne s'agit que de pures hypothèses [1]. Dans le détail, des distractions auraient pu s'éviter. Enfin, la rédaction trahit parfois l'influence de la langue des mémoires le plus souvent consultés.

---

[1] Il en résulte que le vrai, le possible et le problématique se coudoient et que l'image dont le lecteur doit se pénétrer peut en être faussée. Les réserves de la page 16 sont excellentes, mais le profane leur prêtera-t-il l'attention suffisante ?

Quelques remarques d'ordre secondaire : page 24, il se peut que lat. *gallus* « coq » soit apparenté à l'angl. *to call* « appeler, crier », mais ne se peut-il aussi, avec MM. von Wilamowitz et Niedermann, que le coq soit simplement le « Gaulois », comme en grec *mêdos* et *persikos* désignent ce même volatile?

Page 28, un indo-européen *dhorà* « porte » n'est pas admissible; il faut poser *dhworà* (alternant avec *dhurà*, grec *thurà*).

Page 34, latin *coquina* ne signifie pas « cuisinière », mais « cuisine »

Page 36. si l'*u* latin, prononcé jadis *ou*, en est arrivé très anciennement à se prononcer comme l'*u* de fr. *but, vu, cru,* le wallon ne fait pas exception, comme le pense M. Carnoy ; seul le liégeois emploie *ou* : *veyou, pierdou* (namurois *veyu, pierdu*).

Pages 65 et 75. l'historien est Eduard Meyer, et non G. Meyer.

Page 84, à propos du nom de l'écureuil (et du putois) dans le nord de l'Europe, voy. mon *Dict. étym. de la lg. grecque* p. 1089 s. v. *aielouros.*

Page 85, le castor porte le nom du Dioscure. Skr. *kastûrî* « musc » (et non « rat musqué ») est l'emprunt grec καστόριον « castoréum »; voy. mon lexique s. v. ou *Revue de l'instr. publ. en Belg.* tome LIII (1910), p. 101 et suiv.

Page 85, sur le nom du renard, voy. mon lexique p. 1092 sq. s. v. *alôpêx.*

Page 98, le grec *porkos* est un mythe ; c'est la simple transcription du latin *porcus.*

Page 112, *tashta* « tasse, bol » n'est pas un mot sanskrit, mais zend.

Page 113, disons que le mot *cruche* (all. *Krug*, etc.) a été bien éclairé par M. Vendryes dans la *Revue des études grecques*, année 1919, à l'occasion du grec *krôssos* (publié avec retard en 1921).

Page 121, le mot *huile* vient, non du vocable latin pour olivier (*olîva*), mais du nom du produit (*oleum*).

Page 185, *auszra* « aurore » n'est pas lette, mais lituanien.

Page 216, lire *karpophoros.*

Page 227, le *Hadês* est-il toujours « l'invisible » ? Wackernagel l'a rapproché du lat. *saevos* « violent, terrible, cruel ».

Page 233, M. Carnoy interprète grec *alsos* comme « enclos », gotique *alhs* « temple ». J'ai (DÉG. p. 1092) rapproché une fois de plus *alsos* de l'allemand *Wald*, en faisant tomber l'objection tirée de l'absence de F initial. Soit un germ. *walthus*, indo-eur. *wol-tu-s*, grec commun *waltwo-*, indo-eur. *wl-two-*.

Nous pourrions allonger cette liste. Nous préférons souhaiter à M. Carnoy qu'une seconde édition lui fournisse l'occasion prompte d'aérer un peu ce livre touffu et d'en faire disparaître quelques macules.

On voudrait le voir renvoyer plus souvent le lecteur aux sources dans l'exposé même des théories. La bibliographie est considérable; nous la voudrions plus étendue et moins exclusivement allemande. Avant 1914, M. J. Mansion avait, en français et en néerlandais, clairement exposé le problème de l'habitat primitif des Indo-européens. Ce qu'il faut savoir des quatre langues retrouvées à l'état fragmentaire en Asie a été dit par M. A. Meillet dans la *Revue du Mois* (1912) et la découverte du tokharien, son importance pour les études de grammaire comparée, avec l'analyse de son vocabulaire, ont fait l'objet d'un beau travail du même savant dans l'*Indogermanisches Jahrbuch* daté de 1915. D'autre part, des travaux plus anciens que ceux mentionnés par M. Carnoy n'ont pas perdu toute valeur; je citerai l'*Origine des Aryens* d'Isaac Tylor (trad. franç. en 1895), un petit livre de M. Salomon Reinach portant le même titre, livre plein de vie et de lumière (1892) et le mémoire du même intitulé *Le Mirage Oriental*, publié en 1892 par l'*Anthropologie* (1). EMILE BOISACQ.

Herbert Petersson. *Studien über die indogermanische Heteroklisie.* Un vol. in-8°, de 284 pages. Lund (Gleerup) 1921. (*Skrifter utgivna av Vetenskap-societeten* i Lund. I.) Prix : 15 couronnes.

M. Herbert Petersson est à l'heure actuelle un des plus féconds et des plus hardis chercheurs dans le domaine de

(1) A diverses reprises, M. Carnoy découvre à demi, sans la justifier, son interprétation de nombreux noms de rivières belges. J'estime que la question n'est pas assez mûre pour que les résultats de l'investigation soient incorporés dans un ouvrage destiné au grand public.

l'étymologie indo-européenne. Depuis de longues années du reste, les savants suédois contribuent pour une large part à l'évolution des études indo-germaniques, et les noms de MM. Danielsson, K. F. Johansson, Per Persson, Evald Lidén, Jarl Charpentier, Otto Lagercrantz, pour ne citer que ceux-là, ne sont point ceux de simples vulgarisateurs; ces linguistes ont au contraire une fraîcheur d'imagination, une ingéniosité dans la conception, qui les distinguent des érudits d'Outre-Rhin. M. Petersson continue une noble tradition: la série des mémoires qu'il a publiés depuis six ou sept ans révèle les plus sérieuses qualités, tout en appelant une même réserve.

Le plus volumineux est celui consacré à l'hétéroclise indo-européenne (cette forme me paraît préférable à « clisie », en raison de « enclise »). On sait que quelques noms indo-européens, à en juger par le sanskrit, le grec et le latin, montrent dans leur paradigme une alternance *r/n*, ou bien *i/n*, p. ex. skr. *yakrt*, gén. *yaknas* « foie », gr. ἧπαρ ἥπατος (α représente la nasale sonante), lat. *jecur jecinis (jecoris* par analogie, *jecinoris* par cumul de suffixes), skr. *ûdhar* « mamelle », gén. *ûdhnas*, gr. οὖθαρ οὔθατος, indo-eur. *oudh-er*, gén *udh-n-ès*; skr. *asthi* « os », gén. *asthnas*, etc. Or, cette variation de suffixe, M. Petersson croit la retrouver à l'origine d'un nombre vraiment imposant de mots de toute langue, ou du moins explique par elle une quantité d'étymologies nouvelles ou de rapports déjà soupçonnés et que l'on jugeait moins précis. Ceci suppose un emploi constant de l'hypothèse et, malheureusement, de l'hypothèse invérifiable.

Il n'est guère de cas désespéré, ou presque, de l'étymologie (et l'on sait s'ils sont nombreux) qui ne trouverait sa solution dans pareil traitement; et pourtant chaque langue d'Asie ou d'Europe contient tant de vocables empruntés à des parlers allogènes et à jamais perdus ! Témoin le grec.

L'espace dont je dispose et le manque de signes diacritiques me rendent un examen minutieux de ces questions à peu près impossible, qu'il s'agisse du rapport gr. γάλα : lat. *lac* (d'un primitif *delak*, à travers toute une série de formes réagissant les unes sur les autres), ou des noms de la rate, ou du lat. *vesper* et des formes congénères (slav., arm.). L'érudition de l'auteur est admirable; il parcourt le clavier indo-européen avec une maestria étonnante ; son ingéniosité se renouvelle

sans s'épuiser. Pourquoi donc se demande-t-on si souvent : « Est-ce bien ainsi que les faits se sont passés » ? On le voudrait, tant l'habileté de l'opérateur est grande, mais la conviction se fait malaisément, parce que les preuves sont insuffisantes.

Il faut en dire autant de la loi phonétique qu'il formule ainsi : « Une occlusive finale de mot s'aspire quand elle se trouve en syllabe tonique » (i.-e. *osth* « os » en face de *ostei osti*, d'où, par contamination, *osthi*, skr. *asthi* : gr. ὀστέον; skr. *aham* < *egh* tonique : gr. ἐγώ lat. *ego* < *eg* proclitique, tous trois accrus d'un suffixe *-om*) ; cette loi manque de preuve.

Il n'en est pas moins vrai que ce travail, comme tous autres mémoires de M. Petersson, s'impose à l'attention de tout indo-germaniste, quelle que soit la langue qu'il analyse. On admire (je répète le mot) la science et les dons de M. Petersson ; on regrette que les résultats multiples auxquels il arrive n'apparaissent point comme définitifs.

EMILE BOISACQ.

P. Jouguet. Institut papyrologique de l'Université de Lille. *Papyrus grecs* publiés sous la direction de Pierre Jouguet avec la collaboration de Paul Collart et Jean Lesquier, tome I, fascicule 3. Paris, Leroux, 1923.

L'éminent directeur de l'Institut papyrologique de Paris vient de publier il y a quelques mois le troisième fascicule du tome premier des *Papyrus de Lille*. Préparé par MM. Collart et Lesquier, ce fascicule était à l'impression dès 1914. Les circonstances en ont retardé la publication, et la mort de Jean Lesquier, survenue prématurément en 1921, a privé M. Jouguet du plus actif de ses collaborateurs. En continuant l'œuvre commencée, il a voulu « non seulement tenir ses engagements, mais aussi rendre hommage à la mémoire de Jean Lesquier, le principal auteur de cette édition ».

Les papyrus de ce recueil présentaient tous de grandes difficultés de lecture : provenant de cartonnages de momies, ils sont fort mutilés et souvent l'écriture en est presque effacée. De plus, l'interprétation de plusieurs d'entre eux exigeait beaucoup de science et de perspicacité.

Les commentaires, aussi substantiels et clairs que ceux des précédents fascicules, ont le mérite, pour chaque problème qui se pose, de résumer avec précision l'état de la question et de dégager les éléments nouveaux fournis par le papyrus.

Tous ces textes remontent au IIIe siècle avant J.-C. En voici une analyse sommaire :

30-38. *Comptes*. Appartenant au recto d'un seul et même papyrus. Ils sont relatifs à l'exploitation des tenures de certains officiers clérouques. Outre qu'ils apportent des indications nouvelles sur la contenance des tenures d'officiers, on leur doit des renseignements d'ordre économique, dont les plus intéressants sont des conversions qui traduisent en valeur de froment les versements faits en une autre nature ou en espèces. Ces textes permettent une définition plus précise du χωματικόν, taxe prélevée pour l'entretien des digues et leur réparation après l'inondation.

Contrairement à l'avis de Rostovtzeff, qui voit dans l'exploitation des clérouchies par l'État un fait normal et habituel, les éditeurs croient, ou bien qu'il s'agit de tenures ayant fait retour au domaine tout en gardant le nom de leur possesseur antérieur ou bien que l'exploitation en est temporaire.

39-51. *Ordres de versements en nature à titre de prêt*. Ils appartiennent (la chose est certaine, du moins pour les nos 39-48) à la catégorie des textes en double expédition sur une seule et même feuille de papyrus. On trouvera dans le commentaire la bibliographie de cette question, ainsi que des indications relatives aux rapports entre les deux *scripturae* et au mode d'enroulement : les usages, comme le montre la découverte des papyrus d'Avroman, dans le Kurdistan, sont analogues en Asie et en Égypte.

Le but du prêt est toujours désigné par l'expression εἰς τὸ κάτεργον, dont la signification exacte — difficile à définir — est longuement discutée, ainsi que le sens du mot ποιολογία et des expressions οἱ ἐπίγονοι et οἱ τῆς ἐπιγονῆς.

Le principal intérêt de ces textes réside dans ce qu'ils nous éclairent sur la politique agraire de Philadelphe, si bien mise en lumière par M. Rostovtzeff (*A large estate in Egypt in the third century* BC-1922) et qui consiste à associer à l'Etat, pour la reconstitution et l'exploitation de la richesse égyptienne, l'activité et les ressources des particuliers, sans pour

cela faire un abandon définitif de la moindre parcelle du domaine royal,

Cette politique, les Ptolémées l'appliquèrent dans les grands domaines ou δωρεαί qu'ils concédaient à leurs hauts fonctionnaires ou favoris, tels que le diœcète Apollonios, mais ils la pratiquèrent aussi dans les concessions de terres moins importantes, comme les assignations de lots clérouchiques ou les baux consentis à de simples γεωργοί. En échange de l'effort qu'on attendait d'eux pour rendre productive la terre qui leur était confiée, on leur avançait, soit en argent, soit en nature, en même temps que des semences, des sommes assez importantes pour leur permettre d'entreprendre ce travail.

52. *Ordre de versement en nature.*

53. *Lettres relatives aux frais de transport du blé acheté par l'Etat.*

54-57. *Résumés d'actes* (reçus, contrat, prêt). Ils sont inscrits, non sur des registres, mais sur des feuilles de papyrus de dimensions exiguës.

58. *Comptes.* Tandis que M. Glotz croit y voir les comptes d'un officier commandant un détachement, les noms propres qui s'y rencontrent amènent les éditeurs à songer au cercle de Zénon.

59. *Comptes de sommes versées au titre de la* ζυτηρά.

60. *Lettre de Dorôthéos à son associé.*

Pour la commodité du travail, les papyrus de Lille sont actuellement déposés à la Sorbonne, où nous avons pu lire les textes publiés dans le troisième fascicule. Cela nous a permis d'y apporter quelques corrections (1) de détail que nous faisons connaître ici :

31, l. 18, lire .ε.-c au lieu de .ε..

32, l. 4, lire Ἀσφεύς au lieu de Πᾶσις

33, l. 6, lire Φαρέμφιος au lieu de Φ....φιος.

l. 11, lire q¦αL au lieu de q¦αδ'

34, l. 10, lire Φ[α]μενὼθ λ̄ au lieu de Φ[α]μενὼθ α̅.

l. 19, lire Σ[πε q⊃γ'] au lieu de Σ[πε q · γ'].

36, l. 6 et l. 8, lire κρομμύ(ου)ηLή au lieu de κρομμύ(ου)η.

38, frg. g. l. 3, lire]ιζLδ'ι'⊃' au lieu de]ιζLδ'ι'.

(1) Ces corrections ont été vérifiées par M. Jouguet.

59, l. 14 et l. 38, lire Τάγχλεως au lieu de Τάγκλεως.

Le quatrième fascicule des papyrus de Lille qui terminera le tome I est en préparation. Les auteurs y donneront des facsimilés, des *indices* et une liste des corrections et restitutions proposées aux textes du tome I.

Dans les *indices* figurera entre autres une liste d'abréviations et de sigles qui ne seront pas représentés par des caractères vaguement ressemblants, comme c'est le cas trop souvent dans les recueils de papyrus, mais seront calqués sur les originaux ou soigneusement dessinés d'après eux. Cette table contribuera à écarter une des principales difficultés que rencontrent les déchiffreurs de papyrus, surtout à leurs débuts.

Quant aux corrections, M. Jouguet ne se propose pas seulement de réunir et de vérifier sur les originaux toutes celles qui ont été faites jusqu'à présent; avec la collaboration de ses élèves, il a de plus entrepris de soumettre tous les textes à une soigneuse revision.

Formons le souhait qu'on ne nous fasse pas attendre trop longtemps ce quatrième fascicule et ne manquons pas, en terminant, de féliciter l'éditeur qui, malgré la dureté des temps, a su présenter sur beau papier un volume dont l'impression est excellente. C'est un mérite assez rare pour qu'il vaille la peine d'être signalé.

MARCEL HOMBERT.

J. Marouzeau. *Le Latin* : dix causeries (Bibliothèque des parents et des maîtres). Paris, H. Didier, 1923, in-12, 278 p. Prix : 7 fr. (1).

Sous la direction de M. Paul Crouzet a été créée en 1907 une « Bibliothèque des parents et des maîtres » qui a déjà rendu les plus grands services à l'enseignement secondaire français et en particulier à la cause de la solidarité familiale et scolaire : le but poursuivi est de pénétrer d'une commune science de l'éducation les familles et les collèges, grâce à des livres suggestifs, agréables à lire, montrant les rapports entre l'enseignement et la vie.

(1) Dépositaire pour la Belgique : A. Dewit, rue Royale, 53, Bruxelles.

M. J. Marouzeau, professeur à l'École pratique des Hautes-Etudes, ayant été sollicité de faire des causeries aux élèves des classes de seconde et première réunies du Collége Sévigné, a effectué avec elles une sorte de promenade à travers le latin, forme, style, idées, histoire des textes, histoire de la langue, histoire des œuvres. Ces causeries ont été réunies en un volume qui est le douzième de la collection ; il présente à la fois l'intérêt du manuel qu'on consulte et l'agrément du livre qu'on lit.

Une causerie préliminaire traite de la façon d'apprendre le latin et de la nécessité de transformer cette étude en vue de la rendre en même temps attrayante et profitable. L'auteur semble juger l'enseignement secondaire d'après des souvenirs personnels peu favorables ou d'après certains manuels surannés et rebutants. En tout cas, les méthodes, selon lui, devraient être élargies en faisant appel principalement à deux auxiliaires « qui jusqu'ici sont restés à la porte de l'enseignement », la philologie et la linguistique. Sous le nom de philologie, il embrasse toute la science de l'antiquité, notamment la grammaire, la paléographie, l'histoire, l'archéologie. Mais est-il bien certain que ces moyens d'interpréter les textes et de faire naître l'intérêt soient si étrangers aux maîtres d'à présent ? Quant à la science du langage, il est vrai qu'elle peut contribuer puissamment à vivifier l'enseignement du latin et que malheureusement elle est trop souvent négligée ; il n'existe même pas en français d'ouvrage spécial traitant de l'initiation linguistique à l'étude de la langue latine.

La deuxième causerie s'occupe de l'écriture et de la prononciation. Ici ce n'est pas sans raison que M. Marouzeau s'élève contre la tradition, et les réformes qu'il préconise, basées sur la phonétique, l'histoire, la science, n'ont rien d'excessif. Cette question a été étudiée de nouveau il y a peu de temps dans les Universités belges sur la proposition qui en avait été faite par M. l'Inspecteur général L. Goemans, mais l'entente n'est pas encore établie entre tous les professeurs intéressés. Il serait temps cependant de revenir à une unité de vues aussi indispensable pour l'enseignement du latin que pour toutes les autres matières inscrites aux programmes.

Après avoir montré comment il faut lire le latin, M. Marouzeau examine dans une troisième causerie comment nous

sont parvenus les textes et avec quelle fidélité notre transcription reproduit l'original. C'est une préface nécessaire à toute explication d'auteur, et que l'on a tort de négliger généralement. Les rhétoriciens qui lisent un discours de Cicéron, par exemple, n'aimeraient-ils pas d'apprendre quels étaient les procédés de publication chez les Romains, et de refaire à partir de là les étapes par lesquelles le texte est venu jusqu'à nous ?

Par ces notions sur l'écriture, l'orthographe, la prononciation, la transcription, nous voilà amenés au seuil de la littérature latine. Il s'agit maintenant de connaître de quelle façon sont nées les œuvres et ce qu'elles révèlent, afin d'en comprendre le sens véritable et toute la portée. C'est le sujet des deux causeries suivantes, où sont mis surtout en relief les caractères essentiels de la littérature latine : littérature de traduction, littérature sans évolution, adulte du premier coup, et surtout littérature officielle, guindée, solennelle, qui néglige les aspects vulgaires de la réalité, qui se préoccupe de nous révéler le sens plutôt que l'image de la vie.

Des œuvres, M. Marouzeau passe, dans les 6e et 7e causeries, à la langue et, pour faire mieux saisir son caractère propre, il se reporte à l'origine du latin et le compare ensuite aux langues sœurs ; le latin ainsi remis exactement à sa place, son rôle peut être mieux apprécié dans le développement de l'histoire universelle et l'on voit plus aisément comment, idiome obscur au point de départ, il est devenu la langue du monde.

Etablissant enfin la distinction entre langue parlée et langue écrite, M. Marouzeau explique dans sa 8e causerie comment le latin parlé, vivant, s'est altéré, déformé et est devenu le français, tandis que la langue des livres s'est transmise presque intacte depuis Cicéron jusqu'à nous. Les principales étapes du mouvement qui entraîne le latin vers les langues romanes sont marquées rapidement et, en vue de faire mieux saisir les lois du langage, divers phénomènes sont mis en regard de phénomènes correspondants en français.

Après avoir examiné ce qu'est la langue latine, il reste à regarder comment les écrivains s'en sont servis pour exprimer leurs idées et leurs sentiments. C'est le sujet d'une 9e causerie intitulée « Le Style latin et l'art de l'écrivain », où l'auteur

tâche de faire réentendre en quelque sorte la langue latine, vers et prose, s'attachant à noter les nuances, le ton, la forme.

L'ouvrage se termine par un exemple d'application sur la satire d'Horace appelée « La Satire du fâcheux », dont M. Marouzeau fait un commentaire qui peut être considéré comme une véritable leçon modèle. Tout l'art du poète est mis en relief par un esprit fin et éveillé, sachant exciter la curiosité de son auditoire et rendre vivante une voix venue d'un monde si éloigné et si différent du nôtre.

Toutes ces causeries, on le voit, ont plutôt pour but d'aider à comprendre le latin que de l'apprendre. En tout cas, elles suggéreront aux maîtres qui les liront bien des idées utiles en vue d'animer et de vivifier leur enseignement. N'est-ce pas le meilleur moyen de répondre aux attaques si nombreuses dont il est l'objet aujourd'hui ?

Ajoutons que les professeurs trouveront sur les différentes matières traitées dans ces causeries des notes bibliographiques abondantes, leur renseignant quantité d'ouvrages et d'articles de revues.

J. Hombert.

Jean Plattard. *Guillaume Budé (1468-1540) et les origines de l'humanisme français.* Paris, Les Belles Lettres, 1923, in-16, 38 p.

Retracer en quelques pages la vie du grand humaniste français, et dégager le rôle qu'il a joué dans le développement des *litterae humaniores*, tel est le but de la plaquette que le distingué professeur à la Faculté des Lettres de Poitiers a écrite à l'intention des membres de l'Association Guillaume Budé.

Après Rebitté et de Budé, dont les ouvrages sont déjà un peu vieillis, M. Plattard nous esquisse, à côté de la magistrale étude de M. Delaruelle, la vie de Guillaume Budé, sa jeunesse, ses études à l'Université d'Orléans où il fait son droit, son goût pour les lettres antiques et notamment pour le grec que lui enseignent successivement Hermonyme et Lascaris.

Bientôt Budé traduit en latin quelques opuscules de Plutarque, puis revenant au droit, il commente les *Pandectes*,

et nous livre les fameuses *Annotationes*, « peut-être la première œuvre de philologue que l'on ait eue en France ».

S'astreignant ensuite à une discipline scientifique, Budé se consacre à l'étude des monnaies et mesures de capacité chez les Anciens et publie un livre touffu, mais d'une méthode rigoureusement appliquée, le *de Asse* qui fera à son auteur la réputation de philologue. Par sa correspondance avec les jurisconsultes et les humanistes de l'époque, par son *De Philologia*, par ses conversations avec le roi Francois Ier, qui l'avait nommé Maître des requêtes ordinaires de son hôtel, Budé amène le souverain à créer un collège de professeurs chargés spécialement d'enseigner les langues anciennes, grec, hébreu, latin, à l'instar du Collège des trois langues que le chanoine Busleiden venait de fonder à Louvain. Bientôt un de nos compatriotes, Barthélémy Lemaçon (*Latomus*) y enseignera le latin. Le Collège des lecteurs royaux allait devenir au XVIIe siècle, le Collège royal de France et à la Révolution le Collège de France. Dans cette création, la part de G. Budé avait été « prépondérante et décisive ».

Entretemps, il faisait paraître ses *Commentarii linguae graecae* auxquels il doit d'avoir été considéré comme le prince des hellénistes.

La mort allait bientôt enlever à la France un des plus illustres de ses savants. En 1540, mourait celui qui avait su orienter l'humanisme français dans la voie de la science, de la connaissance méthodique des choses, celui qui « n'avait cessé de croire que les humanités devaient être étudiées surtout parce qu'elles polissent et adoucissent les mœurs et qu'elles sont capables sinon de moraliser, du moins de civiliser les hommes, de les rendre plus nobles et plus heureux ».

La lecture de cet opuscule nous invite à formuler un vœu : celui de voir se continuer, sous le patronage de l'*Association G. Budé*, une série de petites plaquettes semblables qui tout en faisant connaître et aimer au public de langue française, les grandes figures de l'humanisme et de la philologie, seront pour les spécialistes une aide précieuse pour l'étude de l'histoire de la philologie en France.

JEAN BAUGNIET.

I. — **Georges Mongrédien.** *Étude sur la vie et l'œuvre de Nicolas Vauquelin, seigneur des Yveteaux, précepteur de Louis XIII* (1567-1649). Paris, Auguste Picard, 1921, 1 vol. in-8°, 299 p.

II. — Idem. *Œuvres complètes de Nicolas Vauquelin, seigneur des Yveteaux.* Paris, Auguste Picard, 1921, 1 vol. in-8°, 235 p.

Vauquelin des Yveteaux est un poète du début du XVIIe siècle, dont le père, Vauquelin de la Fresnaye, l'auteur des *Foresteries*, ne manquait point de quelque talent. D'abord magistrat en Normandie, il fait ensuite figure d'écrivain à la cour de Henri IV, qui le nomme précepteur du duc de Vendôme, puis du dauphin, le futur Louis XIII. Remercié au lendemain de la mort du roi, il mène dans son hôtel du faubourg Saint-Germain une existence fastueuse de libertin épicurien. Il y meurt en 1649, laissant un recueil de *Harangues*, une *Institution du Prince* en alexandrins, des poèmes de circonstance et des vers d'amour. Tel est le médiocre personnage que M. Mongrédien n'a pas jugé indigne de retenir notre attention tout au long d'un volume.

Il a du reste traité ce sujet en historien, et rien qu'en historien. Son ouvrage est une biographie, moins détaillée encore que diluée. Il rassemble sur son piètre héros tous les témoignages désirables, nous retrace sa généalogie, rappelle la carrière de son père, analyse ses harangues de magistrat, dont il avoue d'ailleurs qu'elles sont « sans valeur ni intérêt ». Puis voici, en *excursus*, tout un chapitre sur le Parlement de Normandie à la fin du XVIe siècle. Nous suivons alors des Yveteaux à la cour, nous nous orientons dans ses intrigues, assistons à son préceptorat. On nous analyse son *Institution du Prince* et ses vers de courtisan ou d'amoureux. La disgrâce survenue, on nous décrit sa vie d'épicurien. Elle lui vaut l'hostilité de sa famille et un brelan de procès, qui nous sont rapportés par le menu, en 35 pages bourrées d'extraits de factums et de fatras judiciaire. Enfin on nous retrace ses années de retraite, on raconte la conversion du libertin repenti, on évoque ses derniers moments.

Nous avons atteint de la sorte la page 210. Conclusion et appendices à part, il en reste tout juste 17 à M. Mongrédien

pour nous parler de ce qui nous importe davantage, c'est-à-dire de la poésie de des Yveteaux. Faut-il s'étonner qu'en si peu d'espace il ne nous en dise rien que de sommaire et de banal? Un premier chapitre rappelle la réforme de Malherbe et s'attache à montrer que notre rimeur a subi son influence, sans d'ailleurs se mêler à la querelle poétique qu'elle suscita. Un second chapitre caractérise brièvement sa prosodie. Enfin une conclusion récapitulative, qui formule sur l'homme et l'œuvre un jugement modéré et sans grand relief, et c'est tout.

C'est tout, et c'est, à notre sens, trop et trop peu à la fois. Le travail de M. Mongrédien soulève, en effet, une question de méthode. Il a certes raison de rompre, dans sa préface, une lance en faveur de l'étude des petits écrivains. Mais il faudrait s'entendre. Oui, des monographies d'auteurs secondaires ou médiocres peuvent avoir leur utilité ou leur intérêt, mais c'est à une condition expresse. C'est à la condition qu'elles soient conçues en fonction de l'ensemble de la vie littéraire à l'époque considérée, qu'elles en éclairent les tendances ou en précisent le mouvement. L'historien de la littérature ne devrait, en tout cas, jamais oublier que l'œuvre et le rôle littéraire de l'écrivain représentent pour lui l'essentiel, et que les éléments biographiques n'ont d'importance que dans la mesure où ils expliquent l'une ou l'autre.

M. Mongrédien adopte précisément le point de vue opposé. L'œuvre de des Yveteaux ne lui paraît présenter d'intérêt qu'examinée « en fonction de sa biographie ». Il y insiste : « Toute sa valeur est de nous éclairer sur le caractère de des Yveteaux : son œuvre est un moyen de pénétration dans sa vie. » Eh bien, non. C'est là un point de vue de biographe, non d'historien littéraire. J'entends bien ce que va m'objecter M. Mongrédien : c'est que des Yveteaux n'a rien d'un maître, c'est que « sa poésie est sèche, froide et sans relief ». Il est trop vrai, mais l'étude d'un méchant écrivain peut devenir suggestive si elle est entreprise et poursuivie selon une méthode comparative. Ce mauvais goût qu'on reproche avec raison à l'auteur des *Harangues*, dans quelle mesure son époque en est-elle responsable? Ses défauts ne s'expliquent-ils point par certaines tendances de la poésie contemporaine? Quelle est sa place exacte dans le Parnasse du temps de Henri IV? Quel était l'état de la vie littéraire parisienne

lorsque Vauquelin fait, vers 1600, ses débuts à la cour? Quelles habitudes de pensée et de style y apportait-il lui-même? Quelle avait été sa formation littéraire? Sa vogue même, que l'on se borne à constater, comment s'explique-t-elle, et à quelles circonstances ce médiocre doit-il d'avoir tant retenu l'attention?

Voilà autant de points précis sur quoi notre critique aurait dû instituer des enquêtes minutieuses. Il eût enrichi d'autant notre connaissance de ce moment de l'évolution poétique française. Force est bien de constater que le présent travail n'apporte pas de réponses satisfaisantes à ces diverses questions. Quelques-uns de ces points n'y sont que sommairement effleurés; les autres n'ont pas même été discernés. Nous nous serions, par contre, fort bien passés de la dissertation sur le Parlement de Normandie et de l'exposé complet des tribulations judiciaires du poète. Mal orienté dès le début, M. Mongrédien a conduit son étude comme L'Intimé sa plaidoirie :

> Il dit fort posément ce dont on n'a que faire,
> Et court le grand galop quand il est à son fait.

Maintenant, que ce volume nous apporte des recherches consciencieuses et des détails nouveaux, nul ne peut songer à le contester. Mais les unes et les autres sont de caractère exclusivement biographique, ce qui réduit l'utilité du livre à celui d'un bon article de dictionnaire. Au surplus, dès qu'il s'aventure en dehors du domaine restreint où il se cantonne d'ordinaire, l'information de M. Mongrédien apparaît parfois peu sûre et assez hâtive. Il s'est quelque peu embrouillé dans la généalogie des Estienne (p. 145). Il croit encore que La Fontaine vise Malherbe quand il parle du modèle qui « manqua le gâter » : M. G. Michaut a démontré qu'il n'en est rien. En résumé, cette étude sur la vie et sur l'œuvre de Vauquelin des Yveteaux ne répond qu'à la première partie de son titre. C'est d'autant plus fâcheux que, selon toute vraisemblance, elle détournera la critique de reprendre d'ici longtemps un sujet que l'auteur a abordé sans l'épuiser le moins du monde.

II. — Prosper Blanchemain avait rassemblé, dans son édition, 37 pièces de vers de des Yveteaux. M. Mongrédien porte ce chiffre à 49. La plupart des morceaux omis avaient

du reste été retrouvés déjà et signalés par M. Lachèvre dans sa magistrale *Bibliographie des recueils collectifs*. Le nouvel éditeur y ajoute lui-même, dans des feuillets d'*Addenda*, deux pièces parues dans le *Parnasse* de 1607 et que des annotations manuscrites de Malherbe permettent de restituer à des Yveteaux. Toute étude d'ensemble sur la poésie de ce dernier manque ici comme dans le volume précédent.

GUSTAVE CHARLIER.

G. Cayrou. *Le Français classique* : Lexique de la langue du XVIIe siècle. Paris, H. Didier, 1923, in-8, 888 p., 69 ill. documentaires. — Prix : broché fr. 14.40, relié 16 fr. majoration de 25 p. c. en sus.

Ce lexique fait partie de la collection *La littérature française illustrée*, publiée sous la direction de M. Paul Crouzet, et dont l'un des meilleurs ouvrages est le *La Bruyère* du même auteur. Il contient des notices sur près de 2,200 mots choisis parmi les plus usuels de la langue classique, les uns tombés aujourd'hui en désuétude, les autres usités encore de nos jours mais avec des sens différents. Sur chacun d'eux est fait un commentaire sémantique ; le sens des locutions difficiles où entrent les mots étudiés se trouve également expliqué.

C'est d'après les principaux dictionnaires du XVIIe siècle que sont données les définitions ; seulement M. Cayrou les a rectifiées ou complétées quand il y avait lieu ; il met ainsi à la disposition du lecteur tout un trésor de documents qu'il est souvent difficile de se procurer, par exemple, le *Thrésor de la langue française* de Nicot, le *Dictionnaire* de Cotgrave, le *Grand Dictionnaire des Précieuses* de Somaize, le *Dictionnaire français* de Richelet, le *Dictionnaire universel* de Furetière. Les définitions sont éclairées par des exemples de deux sortes, les uns fournis par les dictionnaires mêmes, les autres empruntés aux œuvres les plus classiques. Enfin le lexique renseigne sur l'usage des mots d'après les indications des principaux grammairiens du temps : on y trouve cités Malherbe, Oudin, Vaugelas, Ménage, le P. Bouhours, Charles Sorel, François de Callières, d'autres encore.

C'est donc, dans la collection *La littérature française illustrée*, un livre complémentaire indispensable pour l'expli-

cation des textes. Il s'adresse avant tout aux professeurs de l'enseignement secondaire, qui dans les leçons de lecture expliquée doivent faire une part importante à l'étude sérieuse de la langue. L'ouvrage de M. Cayrou leur épargnera de multiples recherches dans les dictionnaires et chez les grammairiens du temps, les mettant à même de faire saisir par leurs élèves la nuance exacte que les contemporains donnaient aux mots et de montrer l'évolution des sens que ces mots ont suivie depuis lors. Il peut rendre des services non moins grands à la jeunesse universitaire et spécialement à nos étudiants en philologie romane, qui y trouveront un instrument de travail utile pour leurs préparations et leurs lectures personnelles. Au reste, tous seront heureux de s'aider de ce livre précieux quand ils liront une scène de Corneille, Racine ou Molière, une fable de La Fontaine, une page de Bossuet ou La Bruyère.

Les notices sont présentées avec clarté et méthode, de sorte que le maniement du lexique est fort commode. Les 69 illustrations documentaires rassemblées à la fin du volume, portraits, frontispices d'ouvrages, fac-similés de pages caractéristiques, en font un livre très agréable, bien digne à tous points de vue de figurer dans la belle collection illustrée de classiques qui a fait la réputation de la maison Didier [1]. J. HOMBERT.

Prince de Ligne. *Lettres à Eugénie sur les Spectacles.* Edition critique par GUSTAVE CHARLIER. Bruxelles, Bureau des Annales Prince de Ligne; Paris, Edouard Champion, 1922, in-8°, XI-138 p.

Le livre donne bien plus que le titre ne promet, et nous sommes sûr qu'on lira la préface et les notes de l'éditeur avec plus de curiosité et de profit que l'œuvre même du Prince de Ligne.

M. Charlier s'excuse d'avoir fait une longue préface, et justement on lui saura gré de cette abondance qui n'est pas longueur, loin de là, puisque tout y est neuf ou renouvelé. Elle expose, autour de Charles de Lorraine, le rôle de

[1] Le dépositaire à Bruxelles des ouvrages de cette maison est le libraire A. Dewit, rue Royale, 53.

Cobenzl, bien curieuse figure de cette époque de « despotisme éclairé »; celui des obscurs aventuriers de lettres qui trouvent à Bruxelles un refuge et qui y fondent les premières feuilles littéraires; des acteurs français et particulièrement de d'Hannetaire, le père d'Eugénie; la naissance d'un public lettré, assez restreint à vrai dire; et avant tout la formation du « connaisseur » que fut le Prince de Ligne; il lit tout, « il a la tête meublée des auteurs espagnols, anglais et français », il fréquente assidûment les théâtres et se frotte aux acteurs.

Ce n'est pas tout : il connaît familièrement les théoriciens et il leur doit beaucoup. M. Charlier nous renseigne minutieusement sur l'origine des *Lettres à Eugénie*, leur élaboration, leurs sources, leur contenu et les menus changements qu'elles subirent pour devenir les *Lettres à Eulalie*.

L'éditeur reproduit le texte de 1796 en relevant en bas de page les variantes du texte de 1774; on a ainsi les deux éditions perpétuellement comparées.

Il faut signaler à part ces notes de M. Charlier, infiniment plus instructives, je le répète, que le texte qu'il réédite. « Le répertoire même où brillaient ces acteurs de jadis n'est plus guère familier qu'à l'érudition. On ne joue plus les pièces qu'applaudissaient les contemporains du Prince, et à deux ou trois près, on n'en connaît plus que les titres. C'est ainsi que nombre d'allusions, limpides pour le lettré du XVIIIe siècle, sont devenues obscures et parfois énigmatiques pour celui qui feuillette aujourd'hui ce mince volume. » Un nom d'auteur, un titre de pièce, une allusion à un rôle se rencontrent-ils (et il y en a des centaines!), M. Charlier nous met au fait, débrouille, éclaire, — et nous avons la certitude que les connaisseurs du temps eux-mêmes n'eurent pas en cette matière les renseignements précis et abondants que nous fournit l'érudition active du récent éditeur.

C'est au point qu'on se demande si le Prince de Ligne méritait de tels soins; au fond, M. Charlier paraît bien avoir pensé comme nous : les *Lettres à Eugénie* et la personnalité de leur auteur ne lui sont qu'un heureux prétexte; en revanche, le théâtre du XVIIIe siècle, qui fait le sujet de ces *Lettres* a une importance évidente. Il a compris et nous a fait sentir, discrètement, que le sujet, non l'auteur, avait droit à l'attention avertie dont il l'a entouré. S. ETIENNE.

Jules Dechamps. *Sainte-Beuve et le Sillage de Napoléon.* Liége. Vaillant-Carmanne, 1922, in-8°, 116 p. (Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liége, fasc. XXX).

L'attitude de Sainte-Beuve vis-à-vis du culte de Napoléon, « force propulsive du romantisme », n'exprime pas simplement une époque de l'évolution intellectuelle du critique ; elle éclaire d'un jour nouveau toute la vie littéraire du futur auteur des lundis. L'influence de l'épopée impériale, M. Dechamps nous la révèle dans sa riche diversité chez les plus illustres représentants de la génération romantique ; tous aussi célébrent le culte des grands hommes et ce dogme régit l'œuvre de Michelet comme la philosophie de Cousin, le messianisme de Mickiewicz, comme le mysticisme social des saint-simoniens.

Ce culte de l'homme de génie fait partie si intégrante des aspirations du XIXe siècle naissant, il constitue alors un si puissant facteur de création que nous avons peine à concevoir qu'un esprit supérieur ait pu s'y soustraire pour s'attarder à la glorification de minimes épigones ; c'était, nous s'emble-t-il, témoigner d'une singulière incompréhension des destinées nouvelles dont la France était la principale annonciatrice.

Pourtant, ébloui par le génie naissant de Victor Hugo, Sainte-Beuve partagea d'abord ses idées sur le rôle de l'homme de génie ; mais bientôt, la disparité foncière des deux tempéraments amena une rupture ; et M. Dechamps a noté avec une extrême finesse les différents stades par lesquels passa Sainte-Beuve, dépouillant graduellement ses enthousiasmes d'emprunt pour retrouver sa nature foncière.

Après les influences saint-simoniennes et les rapports avec Lamennais, Sainte-Beuve traverse une période d'incertitude qui aboutit en 1834 à l'article sur *Les mémoires de Mirabeau* et l'étude de Victor Hugo à ce sujet.

Ici, c'est tout le crédo romantique qui subit un assaut en règle ; avec une certaine désinvolture, Saint-Beuve passe sous silence ses admirations de jeunesse ; et ce n'est pas le moindre intérêt de l'étude de M. Dechamps d'avoir discerné dans une attitude particulière un trait fondamental du tempérament de Sainte-Beuve qui, tout en dépeignant son insuffisance créa-

trice, laisse entrevoir aussi ce qui constituera, dans le domaine critique, sa véritable gloire.

L'étude de M. Dechamps, écrite dans une langue claire et élégante, s'élève bien au-dessus du point de détail qu'elle s'est assigné pour but, et elle nous paraît suggérer plus d'une vue féconde pour l'élaboration d'un travail d'ensemble sur l'œuvre de Sainte-Beuve.

ETIENNE VAUTHIER.

Nils Åberg. *La civilisation énéolithique dans la Péninsule Ibérique.* [Traduit du suédois par Mlle S. Harel.] Uppsala, A.-B. Akademiska Bokhandeln; Leipzig, Maranowitz; Paris, Champion [1921], in-8, XIV-204 p., pl., fig. Prix : Kr. 15 (*Arbeten utgifna med Understöd af Vilhelm Ekmans Universitetsfond*, Uppsala, 25).

On sait combien la Péninsule ibérique abonde en antiquités préhistoriques et protohistoriques. Ces richesses ont du reste été jusqu'à présent exploitées d'une façon plus active au Portugal qu'en Espagne.

Leur examen fait naître une série de grands problèmes, notamment celui des origines de l'emploi des métaux. C'est à celui-ci que M. Åberg a consacré ses efforts. Il n'est pas encore possible actuellement de lui donner une solution complète. Mais certaines indications précieuses, fournies par l'évolution des types et par différents synchronismes, permettent déjà d'esquisser un fragment d'histoire d'un grand intérêt.

Vers la fin de l'époque néolithique apparaissent les monuments mégalithiques, dus, selon certains archéologues, à des influences orientales exercées à deux reprises différentes. L'emploi des métaux (cuivre et or) fait son apparition pendant la dernière période des tombes à galerie (les grandes tombes à coupole sont de l'âge du cuivre proprement dit). La période dite énéolithique est caractérisée notamment par l'emploi intensif du vase caliciforme, des idoles en schiste (plaques), en marbre (cylindres) ou en os longs, des herminettes en schiste ou en marbre, des boutons perforés en V, des perles en pierres. Tout porte à croire que cette civilisation énéolithique ibérique a pénétré en Europe occidentale et en

Europe centrale ; dans cette dernière région, le vase caliciforme caractérise la dernière phase du néolithique et le cuivre et l'or apparaissent pour la première fois, sous forme de menus objets (poinçons, épingles, petites lames), dans les cistes à dalles et les dolmens les plus récents, aux environs de l'an 2000. M. Åberg fait remarquer que l'influence de la civilisation ibérique pourrait bien avoir été beaucoup plus forte dans l'Europe centrale qu'on ne l'admet jusqu'à présent; et il croit en retrouver des traces sérieuses jusqu'en Suède, en Finlande et en Russie.

Le fond du livre de M. Åberg est constitué par l'examen des principales trouvailles de l'époque énéolithique faites au Portugal (54 stations) et en Espagne (20 sites ou régions). Pour chacune d'elles, l'auteur donne une description des objets recueillis, accompagnée d'excellents dessins faits le plus souvent sur les objets eux-mêmes. Nous possédons ainsi une série de matériaux de premier ordre sur lesquels nous pouvons contrôler les vues générales exposées en tête et à la fin du volume.

C'est ce caractère, et la difficulté évidente d'arriver dès maintenant à une précision suffisante dans les questions de chronologie relative ou absolue, qui donne au livre de M. Åberg un aspect un peu touffu : c'est la rançon de la richesse. Du reste, les matériaux ont été passés au crible de la méthode scientifique la plus rigoureuse. L'auteur a rendu le plus grand service aux préhistoriens en leur offrant ce choix, représentant vraiment ce que l'on sait actuellement de la période énéolithique en Espagne et au Portugal.

A. VINCENT.

Franz Nève. *Deux mille ans de l'histoire des Belges.* I. Bruxelles, De Lannoy, 1922, in-8°, XXI-397 p.

L'auteur est connu par des articles et brochures où il a mis sa plume au service de la patrie, de l'art, de la religion. Il s'applique maintenant à une œuvre de plus longue haleine. Il veut élever une sorte de monument à la gloire de la nation belge, en décrivant la « situation morale » de notre peuple pendant vingt siècles. Quoi de plus louable que d'apprendre à ses concitoyens à être fiers de leurs ancêtres ?

L'ouvrage sera en deux volumes. Le premier s'arrête à l'époque de Charles-Quint. Notre histoire y est envisagée sous les divers aspects politique, économique, social, religieux, artistique, scientifique. Faisant de la vulgarisation, ne se posant pas en historien, l'auteur ne recourt pas aux sources et se contente de faire appel à ceux qui les ont fouillées. Le travail pourrait n'être qu'une mosaïque de citations convenablement serties. Et, en effet, il en est ainsi, ou à peu près, pour certaines parties, où la documentation est du reste très abondante et témoigne d'immenses lectures. Ailleurs, quand, par exemple, étant le mieux dans son sujet, l'auteur traite le sentiment religieux, le mouvement artistique, sa compétence, sa prédilection lui font écrire des pages d'une belle venue, d'une évidente originalité. Il jette à profusion œuvres et célébrités, souvent trop ignorées ou méconnues, et, chaque fois qu'il s'agit de défendre contre l'étranger accapareur notre patrimoine de gloires nationales, il devient un polémiste d'une belle ardeur patriotique.

Dans son œuvre copieuse on peut relever quelques erreurs de faits et de dates, des accumulations de détails historiques sans intérêt, des rapprochements osés entre des faits de périodes différentes. Et pourquoi faut-il qu'à une pensée maîtresse si belle, à une si grande richesse de matériaux ne réponde pas une forme adéquate ? L'ouvrage ne donne pas l'impression d'un tout bien composé. Il semble venu trop tôt. Il demande à être remis sur le métier. La hâte se marque par des redites fastidieuses et souvent dans les mêmes termes; par des rubriques marginales rédigées sans grand soin, quelquefois trop longues, citant des personnages, en négligeant d'autres sans motif apparent; par des fautes d'impression nombreuses, des incorrections de style, des graphies différentes pour un même nom propre, des guillemets traités légèrement, des négligences dans la citation des références.

Toutes ces imperfections pourront disparaître dans une refonte lors d'une nouvelle édition. Et il restera un livre qui résume une bibliothèque, qui apportera des révélations et inspirera un légitime orgueil à tant de Belges ignorants de notre glorieux passé.

T. Waucomont.

R. De Schepper. *Inleiding tot de studie der Kerkgeschiedenis*, 2de druk. Brugge, Beyaert, 1922, in-8°, 146 p.

Ce manuel, destiné aux éléves des Grands Séminaires, résume et coordonne dans un but apologétique, un certain nombre de notions relatives aux principes de l'histoire et de la méthode historique. Il s'inspire surtout des travaux de Acquoy, Albers et De Smedt, dont il reproduit parfois d'assez longs passages. Son auteur n'a d'ailleurs aucune prétention ; il a visé avant tout à faire une œuvre didactique et il insiste avec raison sur les premiers éléments des branches auxiliaires de l'histoire Il fournit un assez grand nombre de renseignements bibliographiques, qui ne sont malheureusement pas toujours les plus récents. De plus, l'ouvrage est déparé par une quantité de fautes typographiques Il ne répond donc qu'imparfaitement à sa destination.

H. Vander Linden.

Nils Åberg. *Die Franken und Westgoten in der Völkerwanderungszeit.* Uppsal. Leipzig, Paris, [1922]. 1 vol. in-8°, p., 396 fig., 9 cartes.

Tous ceux qu'intéresse l'archéologie des peuples germanique, doivent avoir cet ouvrage sous la main. Ils y trouveront une collection illustrée, des plus importante, d'objets découverts dans le sol de l'Europe et datant de l'époque des grandes migrations barbares. L'auteur a étudié tout spécialement les différentes espéces de fibules, et en a dressé un inventaire accompagné de cartes donnant leur répartition géographique. Le classement chronologique de ces monuments est basé le plus souvent sur l'étude de l'évolution de leurs formes d'aprés le systéme en honneur chez les archéologues scandinaves.

On sait combien, dans les études sur l'archéologie barbare, il est difficile d'arriver à la fixation d'une date précise; l'ouvrage de M. Åberg fournira d'excellents points de repére.

Il faut savoir gré à l'auteur d'avoir, dans un volume facilement maniable, réuni les échantillons les plus typiques conservés dans de nombreux musées. Pour ce qui concerne les

objets de provenance espagnole, le manque d'une publication spéciale les rendait inaccessibles aux travailleurs, et ce n'est pas un des moindres mérites de l'auteur. que d'avoir comblé cette lacune en reproduisant un grand nombre de pièces demeurées inédites.

Il serait impossible de faire dans les limites d'un simple compte rendu le résumé de la partie archéologique et descriptive de ce livre important.

Dans les deux premiers chapitres, l'auteur a condensé les données d'ordre historique indispensables. C'est en quelque sorte aussi l'histoire de la pénétration de formes artistiques nouvelles sur le sol de l'Empire romain et principalement sur celui de la Gaule. Après avoir été longtemps en usage dans le bassin de la mer Noire, ces formes furent importées en Occident par les Goths dès la fin du IVe siècle. Cette pénétration aurait été plus précoce vers le nord et le centre de l'Europe, mais il paraît certain que ce premier courant n'exerça aucune influence sur la civilisation des peuples de la Germanie et sur celle des Francs en particulier. Ces derniers furent redevables aux Goths établis en Gaule de leur connaissance du style nouveau ; ils en transmirent les éléments à leurs congénères fixés à l'est du Rhin. Il ne faut admettre que sous réserves l'opinion de M. Åberg (p. 15) sur l'évolution de l'art barbare; pour lui, l'origine en serait germanique et les Goths en seraient les propagateurs. La technique de l'orfèvrerie ornée de verroterie a bien, comme l'écrit l'auteur (p. 21), été empruntée aux demi-barbares de la Russie méridionale; mais sa genèse lointaine doit être recherchée au centre de l'Asie; les travaux de Strzygowski et de Rostovtzef paraissent dissiper tous les doutes à ce sujet. Il en est de même pour le décor composé d'animaux fantastiques. On entrevoit actuellement beaucoup de points de contact entre l'art chinois et celui des barbares occidentaux; certains prototypes ont dû leur être communs.

Maints objets découverts en Gaule septentrionale, la fibule d'Airan (Normandie) par exemple, datent d'une époque antérieure aux invasions gothique ou franque. Ces pièces semblent remonter aux environs de l'an 400 et M. Åberg se demande (p. 58) s'il faut les considérer comme des témoignages de la pénétration, pacifique ou non, de certains éléments barbare

dans une région appartenant encore aux Romains. Il serait également permis, je pense, de les regarder comme étant les dernières traces laissées par les nombreux auxiliaires barbares au service de Rome et dont la *Notitia Dignitatum* nous a conservé les noms.

L'étude de l'art barbare nous cache encore bien des problèmes; ce sont les travaux de valeur comme celui de M. Åberg qui nous en apporteront un jour la solution.

JACQUES BREUER.

Eginhard. *Vie de Charlemagne*, publiée et traduite par L. HALPHEN, Paris, E. Champion, 1923, in-16, XXIII-127 p. (volume 1er de la collection : *Les Classiques de l'Histoire de France au moyen âge*, publiés sous la direction de Louis Halphen).

Tous les médiévistes seront profondément reconnaissants à M. Halphen d'avoir réalisé l'idée de publier en une collection d'un format commode et d'un prix abordable les textes les plus essentiels de l'histoire de France au moyen âge. La collection Picard — *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire* — ayant cessé de paraître, il y avait une véritable nécessité à la voir remplacer. Il est heureux qu'il se soit trouvé non seulement un érudit assez courageux pour entreprendre cette tâche, mais encore un éditeur assez intelligent et assez compréhensif, M. E. Champion (1), pour se charger de la publication.

Les sources appelées à paraître dans cette nouvelle collection sont présentées sous forme d'éditions critiques; à ce titre, chacune d'elles est accompagnée de l'apparat indispensable pour justifier l'établissement du texte. Il devait en être ainsi, puisque le public auquel, avant tout, les volumes sont destinés, se compose d'érudits et d'étudiants.

Une traduction accompagne les textes latins. Il est permis de se demander si l'innovation est heureuse. Quiconque s'occupe activement d'histoire doit connaître assez de latin

(1) On sait que M. Edouard Champion est également l'éditeur des *Classiques français du moyen âge*, collection dirigée par M. Mario Roques et que connaissent tous les philologues romans et pas mal d'historiens.

pour pouvoir se passer d'une version française [1]. De plus la présence d'une traduction en regard du texte rendra plus difficile l'utilisation de ces éditions dans les exercices pratiques, séminaires, conférences, etc. : le professeur se rendra compte moins aisément si l'étudiant comprend exactement le le sens des phrases latines.

Le premier volume [2] de la collection est la *Vita Karoli* d'Eginhard. Le choix est heureux, peu d'œuvres ayant une importance et jouissant de semblable renommée. M. Halphen, à vrai dire, estime que cette renommée est surfaite; mais il reconnaît cependant à la *Vita* assez de mérites pour qu'elle soit digne de figurer en tête de la série des textes qu'il publie.

Nous avons examiné l'édition nouvelle d'Eginhard avec un soin tout particulier et nous croyons pouvoir affirmer en conscience qu'elle ne laisse rien à désirer. Elle nous paraît même marquer un progrès sensible sur la dernière édition critique parue, celle de Holder-Egger [3]. C'est ainsi que M. Halphen n'hésite pas à prendre pour texte de base le Ms. 510 de la Bibliothèque Nationale de Vienne, dont Holder-Egger avait reconnu les mérites et s'était beaucoup servi, sans oser cependant lui accorder cette importance. De même M. Halphen fait, avec raison, preuve de plus d'indépendance à l'égard des Mss. extrêmement défectueux de la classe B (Montpellier 360; Vienne 473); au c. 9, il admet par conséquent les mots *et Hruodlandus Brittannici limitis praefectus*, comme faisant partie intégrante du texte.

La traduction qui accompagne la *Vita* a toutes les qualités qu'on est en droit d'en attendre; elle serre le texte de près, elle est claire, élégante sans affectation; elle laisse loin derrière elle les versions assez médiocres de Teulet et de Guizot.

Les notes sont sobres, tout en donnant à propos des passages les plus intéressants les indications historiques, critiques ou

---

(1) Nous approuvons par contre complètement l'idée de donner une traductions française d'un texte provençal, moins accessible qu'un texte latin au commun des médiévistes.

(2) On trouvera la liste des volumes à paraître dans deux numéros précédents de cette *Revue*, 1922, n° 4 (p. 838 et suiv.) et 1923, n° 2 (p. 392-393).

(3) Einhardi, *Vita Karoli Magni*, post G. H. Pertz recensuit G. Waitz, editio sexta curavit O. Holder-Egger, Hannovre et Leipzig, 1911, in-8° (*Scriptores Rerum Germanicarum in usum scholarum*).

archéologiques nécessaires, avec la même précision et la même érudition sûre que l'on retrouve dans l'introduction consacrée à l'auteur et à son œuvre. Ajoutons cependant qu'ici comme dans ses *Etudes Critiques*, M. Halphen ne nous paraît pas toujours équitable dans ses appréciations sur la valeur d'Eginhard comme source historique.

Un excellent index alphabétique fait suite au texte et termine le volume.

Pour nous résumer, l'édition de la *Vita Karoli* inaugure de manière particulièrement heureuse la nouvelle collection; elle est digne du passé scientifique de M. Halphen. Nous souhaitons que les volumes qui lui feront suite atteignent au même degré de perfection et nous espérons être bientôt mis à même d'en juger.

FRANÇOIS L. GANSHOF.

Louis Halphen. *Études critiques sur l'Histoire de Charlemagne*, Paris, Alcan, 1921, in-8°, VIII-314 p.

Il est peut-être un peu tard pour signaler aux érudits belges e volume de M. Halphen paru en 1921 (1); l'importance du sujet et la façon dont il est traité nous font passer outre ce à scrupule.

Dans ce travail, le savant professeur de Bordeaux s'est préoccupé d'abord de discuter les sources narratives principales de l'histoire de Charlemagne : les *Annales*, Eginhard, le Moine de Saint-Gall Une deuxième partie est consacrée à l'examen de quelques problèmes particuliers, qui, au sens de l'auteur, appelaient une étude nouvelle, la conquête de la Saxe, le couronnement impérial de 800, la vie économique. Il s'agit, on le voit, d'un travail préliminaire à l'élaboration d'un livre sur Charlemagne et la Civilisation carolingienne.

En livrant au public ces recherches critiques, M. Halphen a rendu un très grand service aux études médiévales. Quand bien même, en effet, il ne partagerait pas toutes les vues de

(1) Les divers chapitres de ce volume ont paru d'abord sous forme d'articles dans la *Revue Historique*, de 1917 à 1920.

l'auteur, le lecteur attentif note en grand nombre les observations intéressantes et les conclusions nouvelles. L'importance de quelques-unes d'entre elles est assez grande pour qu'il soit permis d'affirmer que l'ouvrage dont nous rendons compte marque une étape dans les recherches de l'histoire carolingienne.

Dans la partie de son livre qui traite de la critique des sources, M. Halphen a deux excellents chapitres sur les *Annales* : « Annales royales » et « Petites Annales ». L'auteur y a ramené à de plus justes proportions l'importance des « Petites Annales », fortement exagérée par la plupart des érudits allemands ; il a réduit considérablement l'imposante série des annales perdues dont le dernier catalogue a été dressé par M. Kurze (1), avec une imagination excessive ; il a montré enfin que non seulement les « Petites Annales » n'ont point servi de sources aux « Annales royales », mais qu'au contraire celles-ci ont été fortement mises à contribution par les auteurs des premières. La classification des « Petites Annales » à laquelle aboutit M. Halphen nous paraît tout à fait satisfaisante. Ces brèves indications montrent combien de données neuves apportent les *Études Critiques*, même après les beaux travaux de Gabriel Monod (2).

Nous ne disons rien des chapitres consacrés à Eginhard et au couronnement de 800, nous proposant d'en discuter les conclusions à l'occasion d'un travail qui paraîtra prochainement ici-même. Indiquons seulement que la valeur de la *Vita Karoli* comme source, nous paraît avoir été réduite à l'excès.

Par contre, nous sommes tout à fait d'accord avec M. Halphen lorsqu'il conteste aux historiens le droit de se servir du Moine de Saint-Gall comme d'une source de l'histoire de Charlemagne. A une réserve près cependant : nous croyons que l'on est en droit d'utiliser ses récits comme éléments du tableau des mœurs, des usages, de la civilisation vers le milieu du IXe siècle, de même qu'il est légitime d'user des

---

(1) Fr. Kurze : *Die Karolingischen Annalen bis zum Tode Einhards*; Berlin, 1913, in-8°.

(2) *Études critiques sur les sources de l'histoire carolingienne*, Paris, 1898, in-8° (fasc. 119 de la *Bibliothèque de l'École des Hautes-Études ; Sciences philologiques et historiques*).

chansons de geste et des romans de chevalerie comme sources d'un tableau analogue pour les XIe, XIIe et XIIIe siècles (1).

Les pages qui traitent de la conquête de la Saxe constituent à nos yeux un modèle de critique, et leurs conclusions nous semblent définitives.

Quant aux deux derniers chapitres consacrés l'un à l'agriculture et à la propriété rurale, l'autre à l'industrie et au commerce, nous serions volontiers tentés de les considérer comme les plus importants de tout le volume.

Insistons notamment sur la critique des théories opposées d'Inama-Sternegg (2) et de M. Dopsch (3) M. Halphen montre combien il est inexat de vouloir, comme le premier de ces érudits, faire de Charlemagne l'auteur d'une grande réforme des cultures, l'animateur d'importants défrichements. Mais il prouve aussi ce qu'a de faux la manière de voir de Dopsch, qui conteste que le grand domaine fût le mode normal de propriété foncière à l'époque carolingienne. C'est encore aux mêmes érudits, mais plus particulièrement à M. Dopsch, que s'en prend l'auteur lorsqu'il examine le probléme du commerce et de l'industrie ; le professeur viennois avait tenté d'établir — d'ailleurs avec une très remarquable érudition —

---

(1) M. Halphen (p. 289-290) n'admet pas l'hypothèse développée jadis par M. Pirenne suivant laquelle les draps de Frise dont il est question dans plusieurs textes du IXe siècle, seraient des draps tissés en Flandre et transportés par des bateliers frisons (*Draps de Frise ou Draps de Flandre*, Vierteljahrschrift f. Soz. u. Wirtschafts. Gesch., 1909). Il conteste même qu'il y ait eu à l'époque carolingienne des draps dits de Frise, qui furent des draps de luxe, autre chose que des étoffes grossières destinées aux moines et aux paysans. Il ne croit pas, en effet, que l'on puisse se servir de passages du moine de Saint-Gall pour établir le caractère relevé de ces tissus. Nous croyons cependant que cet auteur n'aurait pas cité les *pallia fresonica* aux nombre des présents offerts par Charlemagne à Haroun el Rasjid, ni parmi les dons faits par Louis le Pieux à des gens de qualité (II, 9 et II, 21) si ces *pallia* n'avaient joui, de son temps, d'une certaine réputation.

S'il s'était agi de draps grossiers, le Moine de Saint Gall se fût exposé à ne pas être cru ; or, il paraît incontestable qu'il donne pour de l'histoire tout ce qu'il écrit, même les récits les plus invraisemblables.

(2) K. T. von Inama-Sternegg : *Deutsche Wirtschafts geschichte ;* t. I ; 2e éd. Leipzig, 1909, in 8°.

(3) A. Dopsch : *Die Wirtschafts entwickelung der Karalingerzeit, vornehmlich in Deutschland ;* Weimar, 1912-1913, 2 vol. in-8°. Une deuxième édition a paru depuis.

que l'époque carolingienne avait été une époque de renouveau économique, de grand mouvement industriel et commercial. M. Halphen prouve qu'il n'en est rien. Qu'il y ait eu un certain commerce, qu'il y ait eu des artisans travaillant pour leur compte, sans doute; mais supprimez-les: vous ne changerez rien au caractère général de l'époque,

Nous n'avons pu, dans ce compte-rendu, donner du livre de M. Halphen qu'une idée très générale. Mais nous croyons avoir mis en lumière sa très grande importance pour l'étude de l'histoire du IXe siècle.

FRANÇOIS L. GANSHOF.

Edm. Niffle-Anciaux. *Guy II, comte de Namur.* Bruxelles, Vromant, 1922, in-8°, 78 p., 3 pl. hors texte.

Cette étude biographique, agréablement présentée, reproduit, en les complétant et en les modifiant quelque peu, deux articles parus en 1889 et 1891 dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*. Une découverte curieuse en a été l'occasion première. Parmi des « varia », il y avait aux Archives de l'Etat, à Namur, un feuillet de parchemin ayant servi de couverture au registre de l'année 1373 du Grand Hôpital de cette ville. En déchiffrant ce document mutilé, M. Niffle constata qu'il se trouvait en présence d'un fragment de compte de l'hôtel d'un comte de Namur. D'observations en observations, et avec beaucoup de sagacité, il parvint à déterminer que ces soixante-huit lignes d'écriture se rapportaient au règne de Guy II, un des souverains les moins connus du Namurois. Mis en goût par cette jolie découverte, M. Niffle poursuivit ses recherches aux archives de Namur, de Bruxelles, de Mons, de Gand, de Lille, etc. Il eut la main heureuse. Une belle série de pièces inédites et des renseignements puisés aux sources contemporaines lui permirent de retracer, d'une façon vivante, le *curriculum vitae* de ce jeune prince, qui ne régna qu'un an, de 1335 à 1336.

Fils du comte Jean Ier et de Marie d'Artois, Guy succède en avril 1335 à son frère Jean II, mort sans hoir. A peine investi de la dignité comtale, il quitte sa petite principauté entouré d'une suite nombreuse et brillante. Il ne rêve que tournois,

prouesses, fêtes galantes. C'est un vrai chevalier du XIVe siècle, proche parent de ceux que Froissart dépeindra avec tant de complaisance, prodigues de bravoure, toujours chevauchant par monts et par vaux en quête d' « adventures ». En courant les « belles appertises d'armes », Guy de Namur apprend qu'Edouard III, roi d'Angleterre, a entrepris une nouvelle expédition contre les Ecossais. Son frère Philippe et lui offrent au souverain anglais le secours de leur épée. Les jeunes seigneurs se hâtent de réunir une troupe d'hommes d'armes bien équipés et passent le détroit.

A Edimbourg, ils tombent dans une embuscade et sont faits prisonniers avant d'avoir rejoint l'ost du roi Edouard. La promesse d'une forte rançon leur vaut un prompt élargissement, mais leur campagne militaire est finie; il doivent quitter le pays. Pour les consoler de leur déconvenue, Edouard III distribue force présents aux chevaliers namurois; en outre à Perth, à la veille du départ, Guy se voit octroyer un fief de bourse. De retour sur le continent, le comte de Namur ne fait qu'une courte apparition dans sa principauté, le temps d'être inauguré à Brogne et à Andenne. Il continue sa vie aventureuse; lors d'un tournoi, près de Gand, il tombe mortellement atteint. Transporté au logis du chevalier Siger le Courtraisien, à Seeverghem, il y dicte son testament et meurt en pleine jeunesse, à vingt ans (mars 1336). Son corps est ramené à Namur et enseveli dans la collégiale Saint-Aubain.

L'événement le plus marquant du règne de Guy II fut le mariage de sa sœur Blanche avec Magnus, roi de Norvège et de Suède. On sait que cette princesse « pulchra et generosa » est restée extrêmement populaire dans sa patrie d'adoption. Les historiens scandinaves se perdent en conjectures sur les circonstances qui amenèrent le roi Magnus à prendre femme dans notre pays. M. Niffle — qui a réuni les seuls documents que nous ayons sur Blanche de Namur avant son départ pour la Norvège — nous donne quelques indications. Il peut établir que Magnus traversa la Flandre en juin 1334. Or, à cette époque, la comtesse douairière Marie d'Artois séjourne fréquemment au château de Wynendale; en ce moment aussi se place un voyage en Flandre du comte de Namur Jean II et de ses frères. Il y a là sans doute plus qu'une simple coïnci-

dence. En tous cas le mariage ne fut célébré qu'un an plus tard, en automne 1335. La jeune fiancée s'embarqua au port de l'Ecluse, en compagnie de son frère Philippe.

Cette monographie très fouillée se termine par une série de vingt-trois documents relatifs à Guy II et à sa famille. Ces pièces sont éditées avec tout le soin désirable.

FÉLIX ROUSSEAU.

Uit ou reisbeskrijwinge, dagverhale en ander letterkundige bronne oor die Kaap. Besorg deur Dr. W. BLOMMAERT en Dr. S. F. N. GIE. Gedruk en uitgegee deur die Nasionale Pers, Beperk, Kaapstad, Stellenbosch, Bloemfontein en Pietermaritzburg, 1922, in-8°, (VIII-) 202 p., 8 pl., 2 cartes (*Die Burgerleeskring*, derde jaargang, n° 4).

Ce volume a pour but de rappeler aux lecteurs de l'Afrique du Sud, auxquels s'adresse le Burgerleeskring, des épisodes intéressants de l'histoire de leur pays. Ce sont des extraits de récits contemporains des événements. Aucun n'est inédit; mais il faut généralement, pour les retrouver, consulter des ouvrages que possèdent seules les grandes bibliothèques.

Les auteurs du recueil, tous deux professeurs à l'Université de Stellenbosch, ont gardé telles quelles les relations originales écrites en hollandais; les textes portugais sont traduits en « Afrikaans ». Chaque morceau est précédé d'une petite introduction mettant en lumière la signification et l'intérêt de l'épisode raconté. De nombreuses notes explicatives, placées au bas des pages, rendent la lecture plus facile et plus savoureuse. Enfin, un certain nombre de planches, tirées pour la plupart d'ouvrages anciens, illustrent agréablement le recueil.

Celui-ci se compose de onze pièces dont les plus récentes sont du début du XVIIIe siècle. Elles racontent le massacre, par les Hottentots, de Francisco d'Almeida et de ses compagnons (1er mars 1510); le naufrage d'un galion sur la côte du Natal en 1552; l'histoire du Monomotapa; le voyage de retour de Jean van Linschoten en 1592; l'apparition de la première flotte hollandaise en Afrique du Sud (1595); les aventures maritimes de Jean van Riebeeck (1652-1660); les cérémonies nuptiales du Cap selon Pieter de Neyn (1697); l'héroïsme de Jochem Willemszoon dans une tempête en 1692; le voyage

tragique du « Goude Buys » (1693); les exploits d'esclaves marrons en 1707; et la fin tragique de l'Anversois Jean Smit, tué par un lion en 1705.

Les auteurs du recueil espèrent que ces récits originaux viendront aérer quelque peu l'enseignement primaire et moyen, et reposeront les élèves de la mastication prolongée des manuels scolaires.

A. VINCENT.

F. Van Kalken. *Madame de Bellem. La « Pompadour des Pays-Bas ».* Bruxelles. Lebègue, 1913, in-8° de 92 p., planches h. t.

Le professeur Van Kalken nous a habitués depuis longtemps à des travaux où l'érudition et la précision le disputent à l'originalité et à l'élégance. Et l'éloge de ce savant, qui a fouillé par lui-même tous les recoins de notre histoire nationale, n'est plus à faire. Mais, pour écrire le livre qui nous occupe ici, il fallait réunir des qualités éminentes et toutes spéciales; il fallait non seulement avoir la patience extrême de dépouiller l'infinie multiplicité des pamphlets de la Révolution brabançonne, mais aussi savoir se replacer entièrement dans le milieu bizarre, puéril parfois et même déconcertant de cette époque agitée, savoir analyser les psychologies des personnages en jeu, et avoir le talent de présenter la romanesque histoire d'une vie de femme galante de manière telle que la lecture fût agréable et que l'intérêt se soutînt jusqu'au bout. M. Van Kalken y a parfaitement réussi.

On connaissait, dans le monde des historiens sinon dans le grand public, le nom de *La Pinaut,* cette « divinité mineure », comme dit M. Van Kalken, de la Révolution brabançonne. Mais de la jeunesse de cette fille de savetier, de sa vie galante, de son rôle de courtisane, de ses attitudes d'ordre politique, on ne savait presque rien. Maîtresse de Van der Noot et étroitement associée à toute son existence, La Pinaut, née rue aux Choux, avait déjà 53 ans quand les événements de 1787 allaient faire jouer un rôle politique de premier plan à son amant, avocat de la rue Neuve. Elle n'était dépourvue, nous dit M. Van Kalken, ni d'esprit, ni de cœur, ni même d'un certain

goût, encore que sa correspondance manque de tout relief. Mais, dans les conjonctures diverses où se trouva Van der Noot, politicien aussi maladroit qu'orgueilleux et ignorant, elle lia son sort à celui de son amant avec une ardeur juvénile, une énergie et un enthousiasme dignes d'une meilleure cause. Pour le défendre et soutenir ses ambitions démesurées, elle supporta stoïquement de multiples avanies; suspecte (et pour cause) aux autorités autrichiennes, et étroitement surveillée par les « mouches » de leur police secrète, elle fut bientôt jetée en prison tandis que Van der Noot prenait le large et se réfugiait à Londres. Sa confiance dans le succès final de la Révolution ne fléchit pas un instant; elle correspond avec son ami et l'encourage avec conviction et sans cesse. Elargie pendant peu de temps, puis réincarcérée, elle ne désespère à aucun moment, y va toujours de sa propagande épistolaire, et même commet des vers, c'est-à-dire des « forfaits dans le domaine lyrique ». La Révolution, qui couvait, éclate le 24 octobre 1789, et La Pinaut, libérée, y tient naturellement un rôle. Van der Noot rentre en Belgique et devient premier Ministre, et sa maîtresse s'institue sa secrétaire générale. Elle est alors la femme en vue, et, tandis que ses partisans l'appellent pompeusement la « Pompadour des Pays-Bas », ses ennemis la vilipendent copieusement et parlent irrévérencieusement (!) de la « Phryné en décombres », de la « gourgandine aux restes surannés », de la « coquine routinée » qui préside aux destinées de la nouvelle république « *fémini théo-aristocratique* ». La Pinaut, naturellement, ne se sent pas atteinte par tout cela. Elle brave ses insulteurs, et, gardant jusqu'au bout ses illusions, elle continue à défendre son amant avec autant d'énergie que de conviction. Mais, la Révolution échoue rapidement. Le « Congrès des Provinces Belgiques Unies » se disloque et se disperse. Et La Pinaut s'en va échouer à Bréda, où, presque sexagénaire, elle tue le temps à « tricoter des bourses ». Ainsi finit lamentablement l'histoire tourmentée de la vie d'une femme de basse provenance qui eut, pendant quelque temps, l'illusion de tenir un réel rôle politique. Cette histoire, telle qu'elle est écrite, ne peut manquer d'obtenir un gros succès. Il convient d'en féliciter chaleureusement l'auteur.

LÉO VERRIEST.

Paul Duvivier. *Les anciens conventionnels sous la Restauration. L'exil de Cambacérès à Bruxelles (1816-1818).* Nouvelle édition, t. I. Paris, A. Picard; Bruxelles, M. Lamertin, 1923, in-8°, 325 p.

On sait que le royaume des Pays-Bas fourmilla, durant la Restauration, d'émigrés français. Presque tous se fixèrent naturellement dans les provinces wallonnes et particulièrement à Bruxelles. S'il y avait parmi eux quelques ecclésiastiques opposants au Concordat, comme l'évêque de Blois, Mgr de Thémines, l'immense majorité se composait soit de bonapartistes convaincus, soit surtout d'anciens conventionnels régicides. On peut citer parmi eux Cambon, Prieur de la Marne, Royer de l'Hérault, Vadier, Courtois, Ramel, Siéyès et bien d'autres (1). Le roi Guillaume les reçut très volontiers dans ses États, tant à cause de son hostilité latente au gouvernement de Louis XVIII que pour s'affirmer comme un adepte du libéralisme, dont il devait bientôt être la victime.

De ces réfugiés, le plus important, tout au moins par la situation qu'il avait occupée sous Napoléon, fut Cambacérès, archi-chancelier de l'Empire et duc de Parme par la grâce de son maître. M. Paul Duvivier avait déjà consacré au séjour de ce personnage dans notre pays une curieuse notice (1908). De nouvelles recherches l'ont amené à la remanier au point d'en faire l'objet du volumineux ouvrage dont il nous donne le tome Ier sous une couverture aux couleurs de la livrée de l'archi-chancelier.

C'est peut-être beaucoup... Mais M. Duvivier croit, avec feu Frédéric Masson, que les actes relatifs au décor au milieu duquel ont vécu les hommes servent à expliquer ceux-ci et « se trouvent contenir, à des moments, de surprenantes révélations ». Il se peut. Il est incontestable, en tous cas, que le décor dont s'est entouré un individu aide à comprendre ses goûts et partant sa nature. Et il est plus certain encore que les curieux

(1) On trouvera dans le livre de M. Duvivier, p. 277, une liste très complète des exilés français en Belgique et en Hollande. Cf. les *Notes et souvenirs inédits de Prieur de la Marne*, publiés par G. Laurent (Paris, 1912), ainsi que les détails que Falck donne sur eux dans ses *Gedenkschriften*, p. 188, 191, 194 (La Haye, 1913).

trouvent, dans la description minutieuse de ce décor, quantité de détails et de particularités locales qui les ravissent. M. Duvivier n'a rien négligé pour les satisfaire. Son livre renferme sur le Bruxelles du commencement du XIXe siècle et sur les diverses résidences qui y ont abrité Cambacérès, une abondance de menues notations qui donnent la sensation exacte de la réalité. Je n'oserais pas dire qu'elles contribuent beaucoup à nous faire pénétrer très profondément dans l'intimité du personnage. Ce n'est pas à elles que M. Duvivier emprunte les couleurs et les traits du portrait qu'il lui consacre et qui est très vivant et sans doute très exact Et, ce qui est rare chez un biographe, ce portrait n'est pas flatté. C'est celui d'un homme rassasié d'honneurs, gâté par ses vices moins encore que par une fortune assez scandaleuse, égoïste, gourmand, vaniteux et déplorablement dépourvu, semble-t-il, de toutes convictions. M. Duvivier s'efforce de le laver de l'accusation de régicide. Beaucoup de très honnêtes gens le furent. Pour lui, il paraît bien résulter de son dossier, qu'il le fut, sans avoir le courage de l'être complètement. Son cas est assez vilain, comme celui de tous ceux qui, le moment venu de prononcer le mot décisif, ne songent qu'à ne pas se compromettre et à dire tout à la fois oui et non.

L'influence des réfugiés français dans le royaume des Pays-Bas a été considérable. Beaucoup d'entre eux, par la campagne de presse qu'ils entreprirent contre le gouvernement de la Restauration, y ont propagé les idées libérales qui devaient faire explosion en 1830. Nul, mieux que M. P. Duvivier, ne pourrait écrire le livre si instructif qui nous manque à leur sujet et qui constituerait une contribution de haute valeur à la connaissance de l'opinion publique à une époque décisive de notre histoire. Espérons qu'il nous le donnera un jour.

H. PIRENNE.

Leven en bedrijf van Gerhard Moritz Roentgen, grondvester van de Nederlandsche Stoomboot Maatschappij thans Maatschappij voor Scheeps- en Werktuigbouw, Fyenoord, 1823-1923, door Dr M. G. DE BOER, s. l. n. d., in-8o.

Cette biographie a été écrite à la demande de la « Maatschappij voor Scheeps- en Werktuigbouw », voulant, à l'occa-

sion du centième anniversaire de la validation de ses statuts (10 novembre 1923), rendre un juste hommage à la mémoire de son fondateur : Gerhard Moritz Roentgen (7 mai 1795-28 octobre 1852).

A vrai dire, si la magistrale figure de Roentgen domine l'ensemble du livre, elle n'est pas seule à en constituer l'intérêt. C'est toute l'histoire de la N. S. B. M. aux âges héroïques qui se déroule. Au tableau de son expansion et de ses relations avec les sociétés étrangères, Cockerill entre autres, se joignent les multiples détails techniques permettant de juger des progrès qu'elle a réalisés dans son domaine. Aussi ne pouvons-nous que féliciter l'auteur d'avoir placé la personnalité de Roentgen dans le cadre le plus large, tout en lui conservant le relief qu'elle méritait. Il nous a donné de la sorte une œuvre historique du plus haut intérêt pour l'étude de l'introduction de la navigation à vapeur en Europe et de la grande industrie aux Pays-Bas ; nous y trouvons maints renseignements concernant le développement de l'industrie dans nos provinces. Nous nous souvenons à ce propos de la communication faite par M. le Dr De Boer au dernier Congrès international d'Histoire et des précieuses sources y indiquées. Aussi estimons-nous des plus souhaitable qu'à la faveur de ces documents et d'autres qui peut-être n'ont point encore été utilisés, soit faite une étude des origines de la grande industrie dans notre pays.

JULES GERMAIN.

Pericle Ducati. *Storia della ceramica greca.* Florence, Alinari, 1922, 2 vol., in-4°, 539 + XXI pages et 412 figures, 340 lir. it.

Dans le beau livre où il étudie d'une façon aussi complète que possible toutes les formes, tous les monuments importants de l'art classique (1), M. Ducati avait été obligé de n'accorder, comme de juste, qu'une attention réduite aux vases grecs. L'éminent directeur du Musée Civique de Bologne nous donne maintenant, en deux volumes superbement

(1) *L'arte classica*, Turin, 1920 (965 p. et 861 fig.).

édités [1], une histoire détaillée de la céramique grecque depuis les origines jusqu'aux premiers temps de l'Empire romain. La matière est distribuée en neuf chapitres : I. *Les vases peints de la civilisation créto-mycénienne.* II. *Les vases peints géométriques.* III. *Les vases peints de style orientalisant.* IV. *Les vases peints de style ionien.* V. *Les vases attiques à figures noires.* VI. *Les vases attiques à figures rouges de style sévère.* VII. *La peinture de vases de 475 à 400 av. J.-C.* VIII. *La peinture de vases pendant le IVe siècle av. J.-C. et pendant la période hellénistique.* IX. *Les vases plastiques et les vases à reliefs.*

M. Ducati s'en est tenu à la méthode la plus objective, partant celle qui donne les résultats les moins éphémères, méthode analytique qui consiste à mettre sous les yeux du lecteur une galerie de pièces-types accompagnées de descriptions minutieuses. De la sorte, l'auteur ne s'engageant pas à fournir toujours des classements complets reste libre d'établir des rapprochements, des séries, quand il le juge nécessaire, et de laisser les œuvres isolées, quand elles échappent à tout groupement systématique. Aussi ne doit-on pas craindre de rencontrer ici quelque chose d'analogue à ce que M. Hoppin appelle plaisamment « the Big Four fetish », le grossissement superstitieux des collections attribuées à quatre peintres, Euphronios, Douris, Hiéron et Brygos. Non, c'est un conservateur épris de couleurs, de lignes et de formes, qui nous aide à apprécier les spécimens qu'il a réunis pour caractériser les différents styles. La théorie viendra plus tard ; pour le moment il n'est que d'observer, de comparer et de jouir. Chaque fois qu'un doute s'élève, M. Ducati choisit prudemment une solu-

---

[1] Papier de luxe, impression excellente. Les fautes sont relativement peu nombreuses ; j'en choisis une quinzaine : lire, p. 27, n, 1, *Gaudin* au lieu de *Godin*, p. 62, n. 1, *n. 276... diam. m. 0,50* au lieu de *n. 275... diam. m. 0,28*, fig. 57, p. 69, *Tera* au lieu de *Terat*, p. 73, *60-62* au lieu de *60 e 62*, p. 95, *vita* au lieu de *vtia*, fg. 106, p. 130, *Berlino*, *Antiquarium* au lieu de *Atene*, *Mus. Naz.*, p. 105, 137, XIX de l'Index, *Mnasalkes*, p. 173, n. 1, *Picard* au lieu de *Piccard*, n. 2, *Plassart* au lieu de *Plassard*, p. 199, *Peleo* au lieu de *Mopsos*, p 213 (fig. 171) = Collignon-Couve, n° 661, p. 242, n. 1, *Nicole*, *53* au lieu de *58*, p. 273, n. 1, *Perrot*, x, *p. 388* au lieu de *888*, p, 286, n. 1, *Perrot*, x, *p. 590* au lieu de *890*, p. 286, *psykter* au lieu de *esykter*, p. 296, *due* au lieu de *tre donne*.

tion moyenne de nature à réaliser l'accord, ou bien il adopte très vite, pour en finir, la théorie la plus courante, la plus sérieuse, ordinairement celle que l'autorité de M. Pottier a accréditée. Car si l'auteur reproduit la plupart des planches de Furtwängler-Reichhold, c'est dans l'œuvre française des Pottier, des Perrot, des Dugas, qu'il semble puiser le plus volontiers ses informations qui sont d'ailleurs très vastes. Voici quelques exemples de ces conclusions pleines de sagesse : l'invasion dorienne est sans doute responsable du brusque arrêt de la civilisation hellénique à la fin du second millénaire, mais les conquérants n'ont pas apporté avec eux le style géométrique, ce style s'est développé peu à peu dans toutes les parties de la Grèce, même dans celles qui, comme l'Attique, avaient été épargnées, et n'a pas éliminé brusquement les motifs de l'âge précédent (p. 50). — Ce n'est pas à Milet, mais à Rhodes, qu'il a existé une fabrique locale importante de vases de style orientalisant ; c'est à Mélos et non à Délos, qu'il faut placer l'origine des vases de Délos et de Rhénée — cependant on se bornera à dire que Rhodes et les régions voisines ont eu une poterie commune et on appellera « cycladique » une céramique disséminée dans plusieurs îles de l'Égée (p. 89, 121). — Le λ argien du pinax d'Euphorbos n'empêche pas ce plat d'appartenir à la céramique rhodienne (p. 152). — La plus grande partie des vases dits de Cyrène sont laconiens, mais il a aussi existé en Cyrénaïque et en Crète des centres de production (p. 165). — Les potiers ioniens établis à Daphné n'ont pas nécessairement quitté la ville en 560 (p. 178). — Les hydries de Caeré sont probablement dues à des Phocéens arrivés en Étrurie après 545 (p. 185), etc.

Ce n'est pas que M. Ducati évite absolument l'occasion de jeter dans une discussion un argument personnel, mais, par une sorte de modestie, dont il convient de le louer, il se refuse le droit de donner une place privilégiée aux matières qu'il a déjà traitées dans des mémoires spéciaux, que ce soit la céramique laconienne, l'œuvre de Brygos, le style midiesque ou la production attique du IVe siècle. Il se contente d'indiquer dans des notes succinctes les travaux les plus récents. Il faut donc féliciter M. Ducati d'avoir beaucoup éliminé, d'avoir écrit une *Histoire de la céramique grecque* qui sera pour

l'Italie d'aujourd'hui ce que fut, pour la France de 1888, l'*Histoire* de Rayet et Collignon.

M. Ducati indique l'origine d'un certain nombre de motifs : tresse (p. 87), chevaux et taureaux ailés (p. 125, 184), yeux prophylactiques (p. 151, 240), rameau de lierre (p. 176)..., mais il néglige de dire que la Crète avait emprunté la spirale aux Cyclades, qui l'avaient elles-mêmes reçue des peuples du Nord (Glotz, *Civ. ég.*, p. 39, 43, 398), que les signes cruciformes sont à la fois égyptiens et orientaux (*Ibid.*, p. 295), que la Sirène, âme-oiseau à tête humaine, manque dans l'art assyrien et phénicien et n'apparaît que dans l'art égyptien (p. 112, n. 1). — C'est le bouclier fortement échancré des guerriers, et non leur cuirasse, qu'on voit sur le grand cratère du Dipylon (p. 60, fig. 48). L'explication de l'*Arte classica* (p. 120) doit donc être conservée. Cf. Glotz, fig. 13-14; Saglio, *Dict.*, fig. 5267. — Les deux personnages principaux du Cébès de Thèbes (p. 62) sont Ariane et Thésée. Cf. C. Robert, *Arch. Hermeneutik*, p. 38. — Il faut proscrire le terme *polos* (p. 112, 493). Cf. Robert, *Sitzungsb. d. Akad. zu München*, 1916, 2 Abh., p. 14-20. — On ne trouve citée nulle part l'excellente observation de M. Pottier sur « les longs traits d'une seule volée ».

Les figures sont abondantes et généralement bonnes, cependant on regrette qu'un ouvrage où il est constamment question de teintes ne contienne aucune planche en couleurs : passe encore pour l'hydrie de Busiris (fg. 145), mais les engobes rougeâtres de la coupe d'Arcésilas (fg. 131) sont en blanc, comme le fond, au point que le corps du phylax a complètement disparu. Un des chefs-d'œuvre de la polychromie, la coupe d'Héra (Munich) méritait plus qu'une simple mention ; la coupe de la jeune lyriste (Louvre) — une pure merveille — n'est même pas citée. Enfin, pour ne parler que du dessin, on ne compte que quatre guerriers sur la figure 40 (la planche XLIII de Furtwängler-Lœschcke en représente cinq), le plus jeune des enfants d'Amphiaraos ne se voit pas sur l'épaule de la nourrice, fig. 128; la figure 259 ne conserve plus rien des rides de la vieille et le commentaire ne s'applique qu'à la planche XVIII du tome X de Perrot, planche à laquelle il aurait fallu renvoyer expressément.

Une autre lacune assez fâcheuse est l'absence de caractères

grecs ; la transcription des inscriptions en lettres latines leur enlève beaucoup de leur intérêt (1).

Dans l'*Arte classica,* l'auteur se bornait à indiquer la collection à laquelle appartient chaque objet. Ici, il a soin de renvoyer en outre aux *Catalogues* et nous souhaitons que son exemple soit suivi de tous ceux qui veulent faire œuvre sérieuse et vraiment utile. J'ai relevé un oubli pour la figure 389 (le balsamaire porte le n° 1227 dans le *Cat. d. v. d'Athènes* de G. Nicole), un autre pour la figure 136 (n° 810 du même *Catalogue*), et une erreur pour la figure 137. Le tesson à propos duquel Robert Zahn écrivait, en 1898 : « Die kleinere Scherbe blieb im Besitz der Witwe Misthos (2)... » se trouve actuellement au Musée du Cinquantenaire, à Bruxelles, inv. M(isthos) 831, et n'a jamais été déposé au musée d'Athènes. Les noms mêmes des musées pourraient être plus simples et plus précis ; les vases de Berlin ont passé de l'*Altes* au *Neues Museum*, mais le terme *Antiquarium* répandu par la *Beschreibung* de Furtwängler suffit pour désigner cette collection. Celle de Munich forme avec l'*Antiquarium* le *Museum antiker Kleinkunst* de l'Alte Pinakothek. Quant au musée de Bruxelles, M. Cumont, dans son *Catalogue des sculpt. et inscr.*, lui a déjà donné officiellement le nom de Musée du Cinquantenaire. La formule *R. Musei delle Arti decorative* est périmée.

M. Ducati a d'ailleurs refait la liste des collections que Walters avait publiée en 1905, mais il faut reconnaître que cette nouvelle liste, tout en étant beaucoup plus complète que la précédente, n'est pas présentée aussi clairement. Je signalerai ici encore quelques légères imperfections : Pourquoi M. Ducati ne mentionne-t-il pas les collections de Milan et de Turin, par exemple, qu'il connaît mieux que personne, alors qu'il cite le musée de Brunswick, qui ne possède guère qu'une quarantaine de vases ? — *Museogr.*, p. IV, Belgio. R. Mus. d.

---

(1) En particulier p. 244, 298. Traduction seule p. 66. Les noms des archéologues grecs et les titres de leurs publications sont présentés d'une façon bizarre : lire, p. 22, n. 2, Αἱ προϊστορικαὶ ἀκροπόλεις Διμηνίου καὶ Σέσκλου. M. Ducati écrit *Ephem arch.* (p. 35, n. 1), *Stauropulos* à côté de *tis Etairias* (p. 122, n. 1), *Ampelokipos* (p. 385), etc.

(2) *Ath. Mitt.* XXIII (et non XXXIII), p. 38. Cf. Walters, *Anc. pott.*, II, p. 131 ; Perrot, IX, fg. 199 ; *Bull. Mus. Brux.*, 1901, p. 85, n. 1, 1904, p. 77.

Cinq. Ajouter : (coll. Hagemans, Campana, Ravestein, Somzée). — *Ibid.*, Gab. d. Ant. Ajouter : (coll. de Hirsch). — *Ibid.*, Danimarca. Ajouter : Glittoteca Ny-Carlsberg. Fr. Poulsen, *Vases grecs récemment acquis par la Glypt*, Copenhague, 1922. — *Ibid.*, Marsaglia. Ajouter : Château-Borély, W. Frœhner, *Cat. des ant.*, Paris, 1897. — p. v, Brunswick. Ajouter : P. J. Meier, *Führer durch die Samml. d. Landes-Museums*, 7e éd., Brunswick, 1921. — p. VI, Grecia. Ajouter : Delphi-Museo, Delo-Museo. Remplacer « Reneia » par « Micono » (de même p. 150, n. 1). Il n'y a pas de musée à Rhénée. — p. VII, New-Haven. Ajouter : Paul V. C. Baur, *Catalogue of the Rebecca Darlington Stoddard Collection of Greek and Italian vases in Yale University*, New-Haven, 1922.

Qu'on me pardonne de m'être attardé à souligner des vétilles. Les retouches que M. Ducati pourra apporter à son ouvrage n'ajouteront que bien peu à sa valeur ; dès maintenant sa *Storia* est un modèle de méthode et d'érudition agréable, un livre qui fait honneur aux Universités italiennes.

H. Philippart.

A. d'Hoop. *Inventaire général des Archives ecclésiastiques du Brabant*, tome III (*Abbayes*). Bruxelles, E. Guyot, 1922, grand in-8° de 505 p.

Cet inventaire fait partie de la collection des *Inventaires sommaires des Archives de l'État en Belgique*. Il est relatif à vingt-six abbayes ou prieurés brabançons, tant d'hommes que de femmes, appartenant soit à l'ordre de Saint-Benoît, soit à l'ordre de Cîteaux, soit à l'ordre de Prémontré, soit aux chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin. Il en utilise les documents conservés, les uns aux Archives générales du royaume, les autres dans les abbayes actuelles d'Afflighem, d'Averbode, de Grimberghen et du Parc, ainsi qu'au Palais de l'Archevêché à Malines. Les archives sont réparties méthodiquement avec classement chronologique, topographique et alphabétique.

L'inventaire de M. d'Hoop, très consciencieusement fait, met à la disposition des érudits, malgré son caractère, je le

répète, sommaire, un instrument de travail indispensable, de l'achèvement duquel il y a lieu de féliciter grandement l'auteur.

A. HANSAY.

Jean Chalon. *Fétiches, Idoles et Amulettes.* S. SERVAIS (Namur), l'auteur, 2 vol. in-8°, [1920-1923] 652, 191-XLI p., planches.

Jean Chalon, le botaniste bien connu, auteur de l'ouvrage que tous connaissent : *Les arbres remarquables de la Belgique*, avait dans ses pérégrinations incessantes, noté les coutumes superstitieuses encore vivantes en si grand nombre dans notre pays. Il publia *Les arbres fétiches de la Belgique.* Mais les renseignements recueillis par lui débordaient largement le domaine végétal ; la moisson folklorique lui parut si riche qu'il se décida à la publier dans un nouveau travail. Le premier volume était à peine sorti de presse (décembre 1920) que l'auteur mourut ; la publication fut achevée par un deuxième volume, qui contient également un bon index alphabétique.

Le premier volume contient 144 chapitres, consacrés à un lieu, à un saint, à l'objet d'une coutume, à une maladie. Les notices se succèdent sans ordre. Elles relatent les observations faites le plus souvent par Jean Chalon lui-même, parfois par ceux qu'il a interrogés de vive voix ou par écrit.

Le second volume donne d'autres observations, classées par ordre alphabétique de localités.

Un grand nombre de planches excellentes illustrent ces deux volumes.

Ce sont les observations de l'auteur qui font le vif intérêt de l'ouvrage; elles sont accompagnées de commentaires, d'un esprit volontiers ironiste et souvent mordant; de nombreux rapprochements intéressants sont faits à l'aide de citations d'autres ouvrages spéciaux et de périodiques.

Le dernier livre de Jean Chalon est une contribution précieuse au folklore de notre pays. Les éléments ont été recueillis à une époque où la pénétration de la vie moderne commence à altérer rapidement et à détruire les vieilles coutumes de nos lieux les plus reculés; ils ont été recueillis par un savant habitué à observer et à noter objectivement ce qu'il voyait.

A. VINCENT.

Wouter Nijhoff et M. E. Kronenberg. *Nederlandsche bibliographie van 1500 tot 1540.* 's-Gravenhage, Martinus Nijhoff, 1923, in-8°, XL-1002 pp. [1].

Les impressions des Pays-Bas de la première moitié du XVIe siècle avaient été peu étudiées par les bibliographes jusqu'à présent. Si quelques villes, quelques imprimeurs ont fait l'objet de travaux détaillés — spécialement pour la Belgique — il n'existait aucun répertoire général qui pût guider le chercheur; l'effort s'était porté surtout vers le XVe siècle, pour lequel on a parfois manifesté un intérêt presque mystique.

M. W. Nijhoff s'est donné, il y a une trentaine d'années, la tâche d'édifier cette bibliographie qui fait suite aux *Annales* de Campbell. Il a, de 1901 à 1912, publié pêle-mêle les résultats de ses premières recherches (*Bibliographie de la typographie néerlandaise des années 1500 à 1540. Feuilles provisoires.* La Haye, Nijhoff, 20 livraisons in-8°); il a eu comme collaborateurs le P. Kruitwagen O. F. M. et Mlle Kronenberg.

Le travail préliminaire a consisté en une exploration aussi complète que possible des bibliothèques de Hollande, de Belgique, d'Allemagne et d'Angleterre (dans ces deux derniers pays, il reste encore beaucoup à récolter). La France, l'Italie et la Scandinavie n'ont fourni que quelques miettes.

La *Bibliographie* se compose de 2,221 numéros, rangés par ordre alphabétique, et occupant 787 pages, soit les livraisons 1 à 12. A la plupart de ces livraisons étaient joints des suppléments provisoires donnant des listes de plus en plus complètes des ouvrages disponibles, des abréviations, des renvois; ces listes ont pris leur forme définitive dans les tables générales. Les renvois auraient peut-être, aux yeux de certains, trouvé mieux leur place dans l'ouvrage même; la méthode suivie évite d'encombrer la bibliographie proprement dite; si elle est moins systématique, ce n'est là qu'une question de forme; elle est une manifestation de l'esprit d'offensive des bibliographes hollandais, qualité que leurs compatriotes ont brillamment déployée, par exemple dans l'édi-

[1] L'ouvrage a été publié en quinze livraisons, à partir de mars 1919. Un premier compte rendu provisoire en fut donné dans le *Bulletin philologique et historique.*

tion du *Nieuw Nederlandsch biographisch Woordenbook* (Molhuysen et Blok).

L'effort accompli est considérable. Pour chaque ouvrage, les auteurs donnent : 1° une notice sommaire pouvant former le libellé d'une fiche de classement; 2° une description complète, comprenant une copie diplomatique de tous les passages intéressants (ceux qui donnent le titre, le nom de l'auteur, etc.); 3° les indications techniques (format, nombre de feuillets, signatures, genre de caractères employés, nombre de lignes, réclames, indication des reproductions publiées, spécialement dans l'*Art typographique* de M. W. Nijhoff; 4° l'indication des dépôts où se conservent les exemplaires connus de l'auteur; 5° l'indication des sources; 6° des remarques diverses (notes sur l'auteur et le texte de l'ouvrage, détails typographiques curieux, etc.).

Le classement des 2,221 numéros est, en principe, alphabétique. C'est dire que les auteurs ont trouvé dans leur chemin les galets bien connus de tous ceux qui cataloguent les livres du XVe et du XVIe siècle.

Le mot vedette est, autant que possible, le nom de l'auteur, même quand l'ouvrage ne l'indique pas (le titre figure alors dans les listes de renvois). Tous les ouvrages d'un même auteur sont placés sous une forme choisie une fois pour toutes (on trouve, par exemple, les *Virulus, Meynigken*, etc. à *Karolus Maneken*).

Pour les anonymes, le mot vedette est le premier substantif au nominatif ou dépendant d'une préposition. Certaines difficultés conduisent à des traitements différents : *Spiegel, Ordinantien, Valuacie* sont les formes-vedettes adoptées quelle que soit la graphie dans chaque titre; au type uniforme *Oeffeninghe* s'oppose le type non moins uniforme *Vertroostinge*, tandis que pour *Cronike, Cronijcke,* aucun type uniforme n'est choisi. Dans la rubrique *Bijbel* sont réunies les Bibles complètes, quel qu'en soit le titre, et les parties de Bibles; les Évangiles des dimanches sont classés à *Evangelien*, même quand le titre dit *Epistelen ende evangelien*. Les anciens bibliographes, qu'il faut éviter de vénérer dans toutes leurs habitudes, marquent donc ici leur empreinte. Mais ne nous perdons pas dans de petites chicanes, dont le grand *Index alphabétique* émousse notablement la pointe.

D'autant plus que les autres parties des notices sont parfaites; nous n'en dirons rien d'autre, sauf que leur présentation typographique est extrêmement claire et agréable, par quoi l'ouvrage de M. Nijhoff et de Mlle Kronenberg tient le premier rang parmi les ouvrages hollandais similaires, ce qui n'est pas un faible éloge.

Les résultats de ce labeur imposant sont condensés dans les livraisons 13, 14, et 15, où l'on trouve : une table des ouvrages par ordre alphabétique de villes et d'imprimeurs; une liste des adresses employées sans nom d'imprimeur; une liste des pseudonymes typographiques et des adresses imaginaires; une table systématique des livres décrits (47 pages sur deux colonnes; le dernier paragraphe, soit treize colonnes, est consacré aux livres à gravures); enfin, un index alphabétique complet, en 69 pages sur deux colonnes. L'introduction, publiée avec la livraison 15, est suivie d'un tableau synoptique dont la colonne de gauche donne pour chaque ville les imprimeurs du XVe, et celle de droite les imprimeurs du XVIe siècle, chaque fois avec le nombre des publications connues. Les pages XXI-XXVI donnent la bibliographie; les pages XXVIII-XL, des additions diverses.

M. Nijhoff et ses collaborateurs ont droit à nos plus vives félicitations. Leur activité, leur méthode, leur patience, nous ont dotés d'un instrument dont l'absence était ressentie par tous, et qui est dès à présent dans les mains de tous les bibliothécaires, de tous les historiens du livre, de tous ceux qu'intéresse l'histoire littéraire de notre pays. A cet éloge nous ne mêlerons qu'un regret : c'est qu'ils se soient arrêtés à 1540...

AUG. VINCENT.

CHRONIQUE

1. — Société pour le progrès des études philologiques et historiques.

Séances du 12 novembre 1922.

Section de philologie classique et romane.

1. M. Henri Grégoire (Bruxelles) : La bataille de Thèbes dans *Les Suppliantes* d'Euripide (vers 650-725).
2. M. Alfred Humpers (Bruxelles) : Que sont devenues les œuvres latines de Marnix?
3. M. Servais Étienne (Bruxelles) : L'opinion antiesclavagiste en France au XVIIIe siècle.

On a reproché aux « philosophes » français du XVIIIe siècle le caractère abstrait de leurs théories; on les a accusés d'avoir prétendu reconstruire la société d'après les seules règles de la raison et de faire fi de l'enseignement des faits.

Or, les textes enseignent juste le contraire : les philosophes *ont vu* avant de *déclamer*. Dans le cas présent, ils ont vu des hommes traités comme des bêtes et ils ont voulu mettre fin à un abus évident; n'obtenant rien de la pitié des gouvernements, ils ont dû porter la cause devant l'opinion publique.

Du débat qui s'est engagé autour de la question antiesclavagiste, on n'a guère retenu que le mot de Robespierre : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! » Ce mot fut prononcé, mais l'interprète-t-on comme il doit l'être?

C'est du livre XV de l'*Esprit des lois* (1748) que dérivent tous les arguments qui serviront en France à la propagande antiesclavagiste jusqu'à la Révolution. Montesquieu fait appel à la *pitié* et non à un vague sentiment de justice à l'égard d'un homme abstrait; Voltaire et Raynal l'imitent. Chose remarquable, personne ne réclame l'abolition immédiate de l'esclavage. En face des « philosophes », les conservateurs poussent la maladresse jusqu'à compromettre la Bible et l'Évangile en les mettant au service des marchands d'esclaves; toucher à l'esclavage, ajoutent-ils, c'est « renverser les droits les plus sacrés ».

Les plus clairvoyants d'entre eux dénoncent le caractère ambigu de la campagne antiesclavagiste menée par les philosophes : « En voulant briser les fers de l'esclave (déclarent-ils), ils rompent aussi les liens qui attachent le sujet à son souverain. » C'est que, en effet, vers 1775, le ton a changé : on ne se contente plus d'implorer pitié pour le nègre, et ce n'est plus parce qu'il est déchiré à coups de lanières ou assommé sous le rotin qu'on exige son émancipation ; c'est parce que le nègre est un « citoyen » (1776), que « tous les hommes doivent être égaux » (1775).

Pourtant, dès 1785, conservateurs et philosophes sont d'accord ; les uns comme les autres, ils s'élèvent avec violence contre les propriétaires d'esclaves qui, disent-ils, se soucient plus « d'être des millionnaires que d'être des hommes » (1787). La lumière est faite et jamais problème politique n'a été mieux défini ; voici en quels termes il se pose à ce moment : est-il louable de laisser crucifier l'âme et le corps d'une foule immense d'hommes, de femmes et d'enfants, pour assurer à quelques-uns d'entre vous de gros bénéfices ? Si vous voyez là un abus détestable, comptez-vous le maintenir sous prétexte qu'il dure depuis des siècles ?

Le mot de Robespierre s'interprète donc comme une réponse aux exigences égoïstes des colons propriétaires d'esclaves ; et en effet, tel est le sens qui ressort de son discours du 13 mai 1791.

Répondant aux observations qui ont suivi sa communication, M. Étienne déclare que, comme les textes français du XVIIIe siècle cités par lui dérivent de l'*Esprit des Lois*, il faudra rechercher si Montesquieu ne doit rien aux Anglais ; il n'y a pas d'intérêt essentiel à connaître les textes anglais postérieurs à 1748. Sous la Restauration, au contraire, il est manifeste que l'Angleterre est à la tête du mouvement : les auteurs français ne citent plus Montesquieu, mais Mungo-Park et Clarkson. C'est ce que M. Étienne se propose de montrer dans un ouvrage en préparation où il étudie l'opinion antiesclavagiste de 1748 à 1848.

4. M. Victor Tourneur (Bruxelles) : Les anneaux monétaires des Bretons et le passage de César B. G. V. 12, 4.

Section de philologie germanique.

1. M. Charles Beckenhaupt (Bruxelles) : Die Entstehung des Goethe'schen Gedichts « Ilmenau am 3. September 1783 ».
2. M. G. Van Langenhove (Bruxelles) : Een dag met G. B. Shaw.

Section d'histoire.

La séance est ouverte à 10 h. 30, sous la présidence de M. Van der Linden.

Après un hommage rendu à la mémoire de notre regretté confrère, M. Moeller, deux communications ont été faites :

I. M. Bigwood a parlé des *Emissions de rentes de la ville de Namur au XVe siècle.*

Les comptes de la ville de Namur permettent d'établir avec une suffisante exactitude le mouvement de ses finances et nous révèlent qu'accidentellement les ressources ordinaires étant insuffisantes, la ville recourut à des emprunts effectués auprès de la généralité de ses habitants et aussi des Lombards habitant dans la ville.

Mais un moment vint, où ses besoins dépassèrent ses ressources et elle dut recourir à l'émission de rentes.

Elle recourut d'abord à des rentes viagères.

De 1420 à 1499 elle créa 125 rentes, rarement sur une tête, généralement sur deux et quelquefois sur trois.

Le taux de capitalisation qui n'a que rarement varié suivant le nombre de vies assurées a oscillé du denier 7 au denier 10 avec prédominance du denier 8.

C'est de 1465 à 1488 que la capitalisation fut la plus élevée.

L'âge de ceux sur qui la rente était établie n'entra jamais en considération pour la fixation du taux.

Le décès d'un des bénéficiaires ne modifiait point le taux de la rente, qui était toujours conclue « au dernier vivant ».

Elle était rachetable et au début, la ville opéra souvent le rachat; c'est ainsi qu'entre 1433 et 1436, elle procéda au rachat à peu près complet de toutes les rentes émises avant 1435.

Dans la suite, il ne fut plus question de rachat, mais il y a quelques exemples de conversion de rente viagère en rente perpétuelle.

Les rentes viagères étaient conclues en monnaies réelles au cours du jour; leurs échéances étaient semestrielles. Dans l'ensemble, ce furent des opérations onéreuses pour la ville.

Quant aux rentes perpétuelles, elles n'apparaissent qu'en 1472; de cette date jusqu'en 1500, il en fut émis environ 279. Les coupures étaient souvent fort minimes, 1 ou 2 livres.

Le taux d'émission varia du denier 12 au denier 16 et très exceptionnellement en 1488 et 1500 au denier 18.

Le service des rentes fut régulièrement assuré jusqu'en 1492, mais pendant la dernière décade du siècle il y eut des années où la ville ne put payer, et elle dut faire en 1497 et en 1498 de véritables emprunts de consolidation, en émettant de nouvelles rentes.

En général, la ville plaçait ses titres parmi ses bourgeois, notamment ses magistrats locaux, quelques petits seigneurs, etc.

Cependant il y eut des placements hors du comté de Namur. C'est ainsi qu'en 1488, vingt rentes viagères furent placées à Louvain d'où elles furent rachetées ultérieurement par un bourgeois de Namur, et la même année la ville d'Anvers acheta une rente perpétuelle de 125 livres.

La communication a été suivie d'un échange de vues, auquel ont pris part MM. l'abbé Belpaire, Bonenfant, Ganshof, Huisman, Terlinden et Van der Linden.

II. M. Ganshof a parlé des *Traités de 1831 et l'Inviolabilité de la Belgique.*

Le projet de traité du 26 juin 1831 (dit *des XVIII Articles*) garantit à la Belgique sa *neutralité*, son *intégrité* et son *inviolabilité.* Les traités du 15 novembre 1831 et du 19 avril 1839 ne garantissent à la Belgique, dans les limites indiquées au traité, que son *indépendance* et sa *neutralité.* On a voulu en déduire que les puissances avaient entendu restreindre l'étendue de leur garantie.

Le Baron Descamps-David (*La Neutralité de la Belgique*; Bruxelles, 1902; p. 218-222 et p. 533-538) a réfuté cette manière de voir en ce qui concerne *l'intégrité* du territoire. On peut en faire autant en ce qui concerne son *inviolabilité.*

En effet, il ressort des délibérations qui eurent lieu aux Chambres en 1839 que le gouvernement belge et les membres du parlement admettaient tous que la garantie donnée à la neutralité de la Belgique entraînait garantie de son inviolabilité. Cela résulte nettement des discours prononcés par J.-B. Nothomb, Hippolyte Vilain XIIII, Dechamps, le comte de Baillet, le général Willmar (*Histoire parlementaire des traités de paix de 1839;* Bruxelles, 1839; t. I, p. 181, 321, 522; t. II, p. 408, 423.)

Les cinq puissances garantes donnaient à leur garantie la même portée que la Belgique. Le protocole de la Conférence de Londres du 4 janvier 1832 contient en effet les mots suivants : « ....la neutralité de la Belgique, garantie par les cinq cours, offre à la Hollande le boulevart que devait lui assurer le système de la Barrière ». (*Collection des Protocoles des Conférences tenues à Londres depuis le 4 novembre 1830 jusqu'au 1er octobre 1832, au sujet des affaires de la Belgique;* Paris, 1833, p. 327 & s.)

La communication de M. Ganshof a été suivie de quelques observations de MM. l'abbé De Lannoy, De Ridder, Hansay, Terlinden et Van der Linden.

III. La section entend ensuite quelques courtes communications :

1. De M. L. Van der Essen, qui signale à ses confrères les travaux récemment publiés de deux de ses élèves : le livre de

M. l'abbé Van Cauwenbergh sur les *Pèlerinages dans le droit pénal des Pays-Bas au moyen-âge*, et celui du R. P. Calbrecht sur les *homines Sancti Petri* de Louvain, qui, aux yeux de l'auteur, seraient des *hommes de sainteur*. M. Van der Essen attire également l'attention des historiens sur le rapport que vient de publier M. Graham Botha, archiviste général de l'Union Sud-Africaine, à la suite d'un voyage d'études dans les dépôts européens.

2. MM. Ganshof et Verriest insistent sur quelques travaux récents d'histoire du droit.

3. M Obreen signale un ouvrage de M. Jullian : *De la Gaule à la France*.

Assemblée générale.

1. Rapports des secrétaires sur les séances du matin.
2. Admission de nouveaux membres.
3. M. L. Grootaers (Louvain) : *Une enquête générale sur les patois flamands*.
4. M. A. Counson (Gand) : *L'histoire de la langue scientifique en Belgique*.

Séances du 13 mai 1923.

Section de philologie classique et romane.

1. Mlle V. Daniel (Bruxelles) : Une traduction inédite de Goldoni en grec moderne et la première version du *Prodigo*. (Bibliothèque royale de Belgique, ms. 14612.)

Le manuscrit 14612 figure au catalogue Marchal avec cette indication : *onze comédies en vers grecs modernes*. En réalité, ce sont dix comédies en prose ; peut-être une onzième a-t-elle été perdue. Le volume, qui compte 483 feuillets, ne porte ni titre, ni date, ni nom d'auteur. Un examen du texte permit de reconnaître une traduction de Goldoni.

Voici les titres des comédies :

1. Ἡ φρόνιμη καὶ ὑπομονητικὴ γυνή.
2. Πατὴρ τῆς φαμελίας (corrigé ensuite en φαμηλίας).
3. Ὁ εὐγενὴς καὶ ἀρίφης.
4. Ὁ ἀληθὴς καὶ πιστὸς φίλος.
5. Ἡ νοικοκερὰ τοῦ ξενοδοχείου ἤτοι ἡ γκάξδα.
6. Θυγάτηρ εὐπειθής.
7. Ἡ σώφρων καὶ στοχαστικὴ ἀρχόντισσα.
8. Ὁ ἐργένης μουρούφης.
9. Ἡ πανοῦργος καὶ πολύξευρος γυνή.
10. Ἡ καλὴ γυνή.

Ce sont en italien :

1. *La buona moglie.*
2. *Il padre di famiglia.*
3. *Il cavaliere di buon gusto.*
4. *Il vero amico.*
5. *La locandiera.*
6. *La figlia obbediente.*
7. *La dama prudente.*
8. *Il prodigo.*
9. *La vedova scaltra.*
10. *La buona moglie.*

S'il y eut jamais une onzième pièce, c'est probablement *La Tutta Onarata*, œuvre étroitement liée à *La buona moglie.*

Intérêt philologique du texte : la langue est riche en mots fabriqués, en emprunts étrangers : ce sont surtout des éléments turcs, italiens et roumains. Certains mots grecs anciens ne se retrouvent pas ailleurs (ex. : θώλετρον, cadeau de noces, qui vient de θεώρετρον); d'autres mots ont un sens spécial parfaitement défini par le texte.

La note générale est démotique avec un mélange puriste en petite proportion. La seule règle de l'auteur est de n'en point avoir.

Date du manuscrit : le catalogue d'Omont dit XIXe siècle, le catalogue Marchal, deuxième tiers du XVIIIe siècle. Cette assertion semble plus près de la réalité.

Le XVIIIe siècle est désigné par divers indices que Mlle D. examine.

Comme précision, nous n'avons que le terminus *a quo* : la pièce la plus récente, *La locandiera*, est de 1753; *La figlia obbediente*, qui lui est antérieure, ne fut publiée qu'en 1754.

On ne sait rien sur l'acquisition du manuscrit, sauf qu'en 1836 il faisait déjà partie du fonds de notre bibliothèque.

L'auteur semble être un Phanariote de Valachie ou Moldavie. Justification de cette opinion d'après la langue et les détails locaux.

Les traductions sont assez fidèles, quoiqu'il y ait des coupures, des changements et quelques contresens.

La couleur locale de Venise est remplacée par celle de l'Orient; il y a beaucoup de pittoresque dans les détails.

Mlle D. prend comme exemple les costumes des personnages qui sont ceux de la Turquie du XVIIIe siècle et nous passons en revue les diverses parties du vêtement masculin et féminin. Plusieurs pièces remaniées par Goldoni suivent la première version.

Il padre di famiglia est conforme à l'édition Paperini et non pas à la première (Bettinelli), ni aux plus récentes. Le dénouement est du traducteur, semble-t-il.

La vedova scaltra suit une version inconnue. C'est une des nombreuses contrefaçons des œuvres de Goldoni. Ici aussi le dénouement semble modifié par le traducteur.

Le *Prodigo* est un texte extrêmement précieux. L'original de la traduction est perdu. Il s'agit de la pièce intitulée *Momalo sulla Brenta*, que Goldoni dut modifier à cause de la censure. La comédie primitive jouée en 1739 au théâtre San-Samuele était en partie à cavevas, en grande partie écrite. C'est ainsi qu'elle a 32 pages du manuscrit, tandis que les autres en ont une moyenne de 50. Dans la préface du *Prodigo*, l'auteur reconnaît que l'œuvre était trop libertine et fait son *mea culpa* très humblement. Cependant, il ne dit rien de la principale cause du remaniement : un grand seigneur vénitien était le prototype du *Prodigo*, et c'est là ce qui avait choqué l'*Inquisition d'État*.

La pièce grecque est très vivante et gaie, assez libertine à la vérité, quoique Goldoni l'ait sûrement épurée en 1755 lorsqu'il la joua à Bagnoli devant un auditoire très aristocratique, chez le noble comte Widman où il villégiaturait. Notre traducteur, homme vertueux, a peut-être aussi expurgé le texte.

Le *Prodigo* grec montre la merveilleuse facilité de travail de Goldoni, qui sut remanier complètement son œuvre en sacrifiant le minimum du texte.

Mlle D. termina en donnant le résumé des deux comédies. Ce résumé nous forcerait à dépasser le cadre d'un compte rendu. Disons seulement qu'il y a dans la pièce grecque une trouvaille des plus heureuses pour la littérature italienne.

Le texte de la première version paraîtra prochainement *in extenso* avec une traduction française.

2. M. A. Carnoy (Louvain) : L'origine des verbes grecs du type ἀισθάνομαι et λαμβάνω.

La classe des présents en -άνω est une des plus nombreuses et des plus remarquables du grec. Son origine n'a jamais été expliquée d'une manière satisfaisante. L'on ne peut, notamment, se contenter de l'explication de Brugmann (*Grundr. vgl. Sp.*, II, 3, § 226 sqq.) qui regarde tous ces verbes comme des dénominatifs de noms en -ανο- Ce n'est vrai que d'un petit nombre de ces formations. Quand on examine les autres on ne peut s'empêcher d'être frappé par le fait que :

1° Aux présents en -άνω, correspondent souvent des futurs en -ήσω : αἰσθάνομαι, αἰσθήσομαι.

2° Dans un grand nombre de cas, la finale -άνω est précédée d'un θ (δαρθάνω, ὀλισθάνω, ληθάνω, etc).

Ceci nous amène à penser que αἰσθάνομαι a pu être le point de départ d'une analogie. Or, ce dernier verbe peut se décomposer en ἀϝισ-θανομαι de *ἀϝισ « attention, ouïe » et la racine de τίθημι « placer », en parallélisme avec ὀσφραίνομαι de *ὀδεσ « odeur » et la racine *g^wʰrâ* « saisir ». Comme le type αἰσ-θάνεσθαι (renfermant un allongement en nasale de *dhê*, semblable à celui existant dans arm. *dnəm* « je place ») existait à côté de αἰσ-θήσεσθαι et αἰσ-θέσθαι (tirés directement de θη), on aura créé de même, graduellement :

ἀπεχθάνεσθαι, ἀπεχθήσεσθαι, ἀπεχθέσθαι, etc.

L'introduction d'une nasale dans λαμβάνω, λανθάνω, etc., serait due à la coexistence dès l'indo-européen d'un type en *-ənó* (survivant notamment dans les nombreux verbes arméniens en *-anem*) à côté de la formation avec infixe :

i. eur **liq^wənô* (arm. *lkhanem*) : *li-ne-q^wô* (lat. *linquo*).

Le grec λιμπάνω serait le résultat d'une contamination entre les deux types. — La présence d'une nasale à côté de la finale -ανω offrait une répétition de sons agréable à l'oreille qui s'est aisément étendue à λανθάνω, ἀνδάνω, etc.

Section de philologie germanique.

1. M. J. Vannérus (Bruxelles) : Question de toponymie : le terme YDE.
2. M. J. Dupont (Bruxelles) : Essai d'interprétation des symboles de la Clé et du Trépied dans *Faust* II, acte premier.

Section d'histoire.

I. M. H. Obreen.

M. Obreen entretient la section de trois seigneuries qui ont existé aux embouchures de la Meuse : Voorne, Putten et Striene; la première dépendait de la Zélande, les deux autres de la Hollande.

La première mention de ces territoires remonte à une charte de 985, d'Otton Ier. En 987, ils sont donnés à l'évêque d'Utrecht. Au début du XIe siècle, le comte de Hollande dirige diverses opérations pour en faire la conquête.

Le premier seigneur de Putten que l'on connaisse apparaît dans une charte de 1216; le dernier mourut en 1311. Sa fille, héritière par sa mère de la seigneurie de Striene, mourut sans enfants. Peu après, les deux seigneuries passèrent à la couronne de Hollande.

En ce qui concerne les institutions, le seigneur de Putten est un des rares seigneurs haut-justiciers de Hollande. Il est le seul

seigneur de Hollande qui perçoive sur les hommes qui ne sont pas *welgeboren*, le droit de *schot* (ou *lade*), payé au comte partout ailleurs, et dont on s'explique mal l'origine. Il a son tonlieu propre, à côté de celui du comte; les registres en sont conservés.

Quant à la condition des personnes, on distingue notamment les *mannen*, hommes de fief, et les *dienstluden*, soumis à une redevance spéciale. Il n'y a pas d'autre seigneur en Hollande ayant des *dienstluden*.

Le droit était zélandais à l'ouest de la Bornesse.

Le *Mons Sanctus* dans la seigneurie de Striene, dépendait de l'évêché de Liége.

La communication de M. Obreen était illustrée au moyen d'une carte à grande échelle dressée par lui.

MM. Hansay, Pirenne et Vander Linden présentent quelques observations.

II. M. A Hansay.

M. Hansay discute quelques travaux récents sur les limites de l'antiquité et du moyen âge.

M Leclère (*Revue de Philologie et d'Histoire*, 1922), justifie la séparation — toute arbitraire — entre l'antiquité et le moyen âge fixée par la tradition au IVe siècle, en invoquant le fait de la séparation des deux empires d'Orient et d'Occident et le changement qui se produit à ce moment dans la nature des sources historiques.

Ces raisons ne paraissent pas pertinentes à M. Hansay.

Celui-ci n'admet pas non plus la séparation qu'adopte M. Pirenne; l'invasion musulmane (*Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 1922).

Il ne peut, en effet, admettre que l'époque mérovingienne rentre dans le cadre de l'antiquité : il y a à cette époque deux civilisations, l'une romaine, en décadence, l'autre germanique, dont l'esprit est plus vivace.

La décadence romaine commence au IIIe ou au IVe siècle. C'est à cette époque que les Germains deviennent intéressants. C'est donc à la fin du IVe siècle qu'il faut placer la fin du monde antique.

Cet exposé est suivi d'un échange de vues, dans lequel interviennent MM. Leclère, Pirenne, Tourneur, Vander Essen et Verriest.

M. Pirenne fait notamment observer qu'il ne s'est pas préoccupé dans son travail des divisions de l'histoire, nécessaires pratiquement, mais seulement des caractères généraux d'une époque. Or, il maintient qu'à l'époque mérovingienne, les caractères généraux sont ceux de l'Empire Romain finissant; cette situation ne change

qu'avec l'invasion musulmane. A l'époque mérovingienne, il n'y a pas deux civilisations, mais une civilisation mixte dans laquelle les caractères romains dominent.

M. Vander Essen confirme la manière de voir de M. Pirenne en faisant remarquer que l'Église au IVe et au Ve siècle a toujours considéré l'Empire Romain comme éternel. Pour Salvien, l'empire s'identifie avec le monde. De même les rares *Vitae* mérovingiennes dénotent toutes l'influence romaine ; la légende de l'origine troyenne de la maison royale franque n'apparaît que dans les remaniements de l'époque carolingienne.

III. M. L. Vander Essen.

M. Vander Essen, à l'aide de documents provenant des cartons du Conseil d'État aux Archives générales du Royaume, parle de la situation des étudiants pendant les guerres de Louis XIV.

Pour éviter les expulsions de maîtres et d'élèves étrangers, l'Université de Louvain obtint le droit de délivrer des passeports permettant à ses maîtres et à ses étudiants de circuler et de traverser les lignes des belligérants sans être inquiétés.

Ce régime créé par le roi d'Espagne, persista sous le gouvernement anglo-batave.

L'Université obtint également que ses étudiants fussent exemptés de tout service militaire. Elle invoquait, à la fois, l'intérêt de l'enseignement et la préservation de la foi de ses élèves ; dans ce but, elle demanda également le retrait de la garnison hollandaise de Louvain.

Les privilèges des étudiants étaient étendus aux suppôts de l'Université et notamment aux messagers universitaires.

La séance est levée à 12 h. 45, après qu'il eut été décidé que les communications de MM. Pirenne et Terlinden auraient lieu à l'assemblée générale de l'après-midi et que les autres seraient renvoyées en tête de l'ordre du jour de la séance de novembre.

Assemblée générale.

1. Présentation de nouveaux membres.
2. Rapport des secrétaires des sections.
3. Rapport du trésorier.
4. M. H. Pirenne (Gand) : Le nouveau Ducange.
5. M. J. Hubaux (Ath) : Virgile et Méléagre de Gadara.
6. M. Ch. Terlinden (Louvain) : Une nouvelle science auxiliaire de l'histoire ; la philatélie.

« L'un des caractères de notre science, disait M. Pirenne dans son remarquable discours d'ouverture du Ve Congrès international des Sciences historiques, est l'élargissement continuel de

son objet dans la durée. A mesure que le temps s'écoule, son domaine augmente. Il était hier moins étendu qu'il ne l'est aujourd'hui et tout nouveau fait que nous apporte la succession ininterrompue des événements est pour nous l'analogue de ce que pour l'expérimentation est la découverte d'un nouveau phénomène de la nature (1). »

Ce développement continuel du champ de l'activité historique oblige l'historien à recourir à des moyens de plus en plus nombreux de renseignements et d'investigations et à les approprier aux caractères spécifiques de la période qu'il étudie. Si pour l'époque contemporaine les sources d'ordre monumental n'ont plus la même importance que pour les âges lointains, on aurait tort cependant de les écarter complètement, d'autant plus que le caractère cosmopolite de notre civilisation et le développement prodigieux de la vie économique ont fait jaillir une nouvelle source monumentale, susceptible de rendre, pour les trois quarts de siècle qui nous précèdent, des services semblables à ceux rendus par la numismatique, cette science classée avec raison au premier rang des services auxiliaires de l'histoire. En effet, depuis plus de quatre-vingts ans, existent, à côté des monnaies et médailles, d'autres documents qui, bien que moins précieux par leur matière, s'en rapprochent cependant par leur rôle dans la vie économique et les dépassent de beaucoup par les prix que leur assigne la frénésie des collectionneurs : nous voulons parler des timbres-poste.

On peut trouver dans l'étude de ces fragiles et précieux carrés de papier une double utilité au point de vue du progrès des études historiques. Ils fournissent tout d'abord à l'historien de métier d'utiles renseignements; ils peuvent, ensuite, faire naître et développer dans le grand public le goût de l'histoire, comme ils facilitent à la jeunesse l'étude de cette science, souvent enseignée d'une façon trop aride (2).

Un fait d'expérience personnelle m'a permis il n'y a pas longtemps de constater l'utilité de la philatélie comme moyen de vulgarisation historique. Mes enfants font collection de timbres-poste; c'est une distraction de tout repos que tous les pères de

---

(1) *Compte rendu du Ve Congrès international des Sciences historiques*, Bruxelles, 1923, p. 23.

(2) Ce dernier point de vue a été envisagé par le Rév. B. D. Reed dans l'article : *Philately and the teaching of modern history*, paru dans la revue *History* (London, Jan. 1923, t. VII, pp. 266-273). Cette intéressante étude ne s'occupe pas suffisamment de l'aspect critique de l'emploi de la philatélie comme *source* de l'histoire.

famille devraient encourager. Elle donne à la jeunesse l'esprit d'ordre et de classification ; elle enseigne, presque en jouant, la géographie politique et elle habitue les enfants les plus turbulents au calme. Même si l'argent des bons points se détourne du cinéma, du pâtissier ou du marchand de cigarettes, pour prendre le chemin de la boutique de timbres, il n'y a, à aucun point de vue, lieu de le regretter, il n'existe pas de placement plus avantageux. Or, l'autre soir, j'assistai à une discussion entre mes fils au sujet d'un timbre à l'effigie de Napoléon III avec l'inscription *République française*. Appelé à donner mon avis au sujet de cette énigme troublante pour des élèves de sixième et de cinquième, à qui on s'obstine à n'enseigner que l'histoire des Babyloniens, des Grecs et des Romains, j'eus l'occasion, en feuilletant l'album de mes enfants, de leur expliquer, documents à l'appui, toute l'évolution politique de la France depuis la deuxième république jusqu'à nos jours, en passant par les timbres du prince-président, du second empire, de la troisième république, en donnant la raison d'être de l'émission de Bordeaux, des timbres de la croix-rouge, des orphelins de guerre et en terminant par quelques mots sur l'œuvre scientifique de Pasteur.

Passant à l'Espagne, je pus montrer par les vignettes postales depuis la grosse tête d'Isabelle II jusqu'à la physionomie ouverte et sympathique des derniers timbres d'Alphonse XIII, les destinées mouvementées de ce royaume : les deux républiques, l'éphémère monarchie d'Amédée, l'insurrection carliste et la restauration bourbonnienne.

Continuant à feuilleter, je constatai que rien ne pouvait faire comprendre d'une façon plus saisissante qu'une promenade parmi les timbres des anciens États allemands, de la Confédération de l'Allemagne du Nord et du Reich germanique le processus historique de la politique bismarckienne. De même, les timbres d'Italie montraient l'œuvre de Cavour analysée par étapes.

En sens inverse des éléments d'unification constatés en Allemagne et en Italie, les timbres nous montraient comment s'est manifesté dans ces dernières années le phénomène de dissociation des États artificiellement constitués de l'assemblage forcé de peuples et de races hétérogènes, à commencer par les États balkaniques, issus du démembrement de l'Empire turc, pour continuer par les pays nés ou ressuscités, au lendemain de la Grande Guerre, par la dislocation des monarchies des Habsbourg et des Romanoff. On peut même dire que ce n'est que par leurs émissions de timbres-poste que se sont jusqu'ici révélés au grand public plusieurs de ces nouveaux États tels que la Ruthénie blanche, la Latvie, etc.

C'est encore par les timbres que nous pouvons étudier sur le vif l'histoire de la guerre, enregistrée par les timbres d'occupation des puissances centrales, ainsi que les opérations si compliquées nécessitées par l'exécution des traités de Versailles et de Saint-Germain. Des émissions spéciales et des surcharges variées conserveront le souvenir du régime transitoire auquel ont été soumis les territoires sujets à plébiscites et des régions aussi importantes que le district de la Sarre, la Silésie orientale, etc.

En dehors de l'Europe, les timbres nous mettent sous les yeux d'une façon plus saisissante que ne pourraient le faire de longues pages de manuels, l'ampleur du mouvement colonial et de cet admirable courant d'expansion civilisatrice qui a soumis à l'activité des anciens peuples plus de la moitié de la terre. Ici encore la philatélie nous initie pour les colonies anglaises au double phénomène de la concentration des anciens territoires en vastes confédérations, à commencer par la fusion des diverses colonies de l'Amérique du Nord dans le Dominion du Canada et de la diminution graduelle du contrôle du *Colonial office* devant l'éveil de nationalités autonomes, devenant membres librement associés de l'Empire britannique. La philatélie nous dissèque pour ainsi dire les étapes de ce double mouvement; c'est ainsi que nous voyons les timbres du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de la Colombie britannique et de Vancouver s'effacer devant ceux du Canada, dont la première émission, commune à toute la confédération, date de 1868. Parfois c'est d'une façon tout à fait discrète que se révèle le phénomène; ainsi les timbres de la Colonie du Cap ne décèlent l'évolution de son régime politique que par la modification de leurs filigranes : CC (Crown Colony) jusqu'en 1882, puis CA (Crown Agents) jusqu'en 1885 et enfin, à partir de l'établissement d'un gouvernement autonome, l'ancre emblématique, le *badge* de la colonie.

* * *

Si nous passons de l'histoire politique à l'histoire économique, nous constatons, une fois encore, les services que peut rendre la philatélie. Pour la seconde moitié du XIXe siècle, elle fait connaître, d'un façon plus synoptique que sa sœur aînée la numismatique, les évolutions du système monétaire des divers pays C'est ainsi que, pour l'Allemagne, nous voyons, par les timbres, que l'unification politique a été accompagnée d'une unification économique et que *groschen* de l'Allemagne du Nord et *kreuzers* de l'Allemagne du Sud se sont fondus dans le système du marc et du pfennig.

De même encore, par le taux commun d'affranchissement fixé par l'*Union postale universelle*, qui avait même prescrit, à partir de 1900, que dans les divers pays les timbres de même valeur seraient imprimés en une couleur similaire (vert pour le timbre de 5 centimes ou ses équivalents, rouge pour le timbre de 10 centimes, etc.), rien n'est plus aisé que d'établir par un coup d'œil jeté sur un album de timbres la correspondance des valeurs monétaires dans le monde entier. Nous voyons immédiatement combien les 25 centimes de l'affranchissement d'avant-guerre pour l'étranger faisaient de pence, de cents, de kopecks, de lepta, d'annas, de centavos, de reis, etc., et ainsi les timbres nous initiaient au système monétaire de chaque pays. Bien plus, depuis la fin de la guerre, les répercussions du change international nous sont révélées d'une façon saisissante par les timbres-poste : une simple lettre affranchie par des centaines de marks et de couronnes ou des milliers de roubles, alors qu'une lettre du même poids nous arrive d'Angleterre avec 3 pence, nous en dit plus long que bien des articles de revues scientifiques sur la situation économique du monde après la Grande Guerre. Ce sont là des menus faits et des indications que l'historien aurait grand tort de ne pas enregistrer.

* * *

En dehors des signes monétaires et des inscriptions qui figurent sur les timbres, l'étude des vignettes dont ils sont ornés n'est pas à dédaigner.

Lorsque, comme cela arrive parfois, leur décor est formé d'armoiries ou d'emblêmes, la philatélie s'apparente à une autre science auxiliaire : l'héraldique. C'est par les timbres que nous connaissons le plus facilement les armoiries de certains pays d'outre-mer tels que les républiques de l'Amérique centrale et méridionale, l'île Maurice, le Transvaal, les anciennes colonies actuellement englobées dans le Dominion du Canada, etc. C'est encore par les timbres que nous sommes le mieux documentés sur les variations dans la forme de la couronne royale et des emblêmes de la souveraineté de pays à pays.

Le plus souvent ce sont des effigies de monarques ou d'hommes d'État que nous trouvons sur les vignettes postales. Je n'ai pas à insister sur l'importance qu'offre pour l'historien l'étude des portraits des personnages illustres. Au point de vue documentaire les portraits ont une valeur très inégale et doivent, comme toutes les sources d'ordre monumental, être soumis à une judicieuse critique, surtout lorsqu'on se trouve en présence, comme pour les timbres-poste, de portraits officiels.

C'est ainsi que la figure idéalisée et perpétuellement jeune de la reine Victoria qui, pendant plus de soixante ans, orna les timbres d'Angleterre, n'a pas grande valeur historique. Par contre, nous constatons qu'une des meilleures effigies connues du roi Léopold Ier est celle que le graveur Wiener a fait figurer sur les premiers timbres de Belgique, du type dit *à l'épaulette* et, de même, on ne peut nier qu'un des plus récents timbres belges, celui du type dit du *roi casqué*, ne constitue par la ressemblance avec le modèle un document historique de première valeur.

Mais, m'objectera-t-on, les effigies que l'on trouve sur les timbres poste font double emploi avec celles que nous donnent, dans de meilleures conditions, les portraits peints, sculptés ou gravés, ou les photographies. D'accord, mais ces portraits peints, sculptés ou gravés et même les photographies ne circulent pas avec la même facilité que ceux reproduits sur les timbres, ils ne pénètrent pas partout comme eux et restent en exemplaires uniques ou tout au moins en nombre relativement restreint. Les timbres font donc pénétrer partout les portraits des grands hommes, dont chaque pays veut populariser la physionomie. C'est ainsi que certaines séries des États Unis constituent un vrai panthéon des fondateurs de l'indépendance et des hommes d'État américains du XIXe siècle, tels que Hamilton, Clay, Grant, Garfield, etc., dont, sans les timbres-poste, la physionomie serait pour ainsi dire inconnue de notre côté de l'Atlantique.

D'autres fois les timbres reproduisent des vues de monuments historiques et, dans ce cas, la philatélie s'allie à une autre science auxiliaire : l'archéologie. Vous vous rappelez tous les timbres d'Égypte avec le sphinx et les pyramides, et les timbres de Grèce et de Crête reproduisant des sculptures et des vases antiques, mais, à côté de ces reproductions devenues presque banales, que de monuments anciens sont popularisés par la philatélie dans le monde entier. C'est par les jolis timbres, si finement gravés, de la série dite du Havre, que plusieurs monuments historiques de Belgique aujourd'hui disparus, tels que les Halles d'Ypres et de Louvain, le clocher de Dinant et l'hôtel de ville de Termonde seront connus à l'étranger. Aucun collectionneur intelligent ne regardera la page de son album où figurent ces monuments détruits par les barbares, sans en tirer une profitable leçon et sans se former un jugement sur la mentalité de l'Allemagne de 1914.

D'autres fois encore c'est l'histoire économique qui trouvera des renseignements dans l'étude des vignettes postales. Nous ne parlerons que pour mémoire de celles reproduisant des plantes ou des animaux, bien que certaines indications puissent en être

tirées au point de vue de l'étude des richesses naturelles ou de la variété des productions d'un territoire, tel que le protectorat de Bornéo du Nord par exemple. mais nous voulons surtout parler des vignettes qui sont en quelque sorte caractéristiques de la complexion économique d'un pays. Parfois même ces timbres ont produit un effet bien différent de celui attendu par le gouvernement qui les avait émis. On sait que c'est un timbre qui détermina la route du canal inter-océanique de l'Atlantique au Pacifique. Au début de 1902, le gouvernement américain, décidé à reprendre les conceptions de ce grand génie que fut Ferdinand de Lesseps, hésitait entre les deux solutions possibles : le percement de l'isthme de Panama ou la traversée du territoire de la république de Nicaragua. La route de Panama était la plus courte, mais le climat meurtrier de la région et la triste expérience de la société française avaient mis en faveur le tracé au travers du Nicaragua, plus long il est vrai, mais traversant un territoire plus salubre et utilisant le rio San Juan et des lacs. Au début de janvier 1902 la Chambre des Représentants s'était prononcée, à l'unanimité moins deux voix, en faveur du Nicaragua. Les partisans du Panama avaient bien allégué que des tremblements de terre étaient à craindre sur les bords du lac Managua par suite des éruptions du volcan Momotombo et ils exploitaient la stupeur causée dans le monde entier par l'épouvantable catastrophe de la Montagne Pelée à la Martinique pour tenter d'impressionner l'opinion américaine. Mais le président Zelaya avait fait déclarer par le ministre du Nicaragua à Washington que semblable danger n'était pas à craindre vu que, depuis 1835, aucune éruption volcanique n'avait été constatée sur le territoire de la république.

C'est à ce moment que le principal défenseur de la cause de Panama, M. Bunau-Varilla, trouva un document officiel irréfutable pour démentir les assertions du président Zelaya. La république de Nicaragua avait émis en 1900 une série de timbres-poste représentant précisément une vue du lac Managua, dominé par le Momotombo, lançant vers le ciel un majestueux panache de fumée. Le 16 juin 1902, M. Bunau-Varilla envoya à chacun des sénateurs américains un exemplaire de ce timbre collé sur une feuille de papier, avec la mention : « une preuve officielle de l'activité volcanique au Nicaragua » Le résultat fut foudroyant et le Sénat, se séparant de la Chambre, vota, dès le 19 juin, avec une majorité de huit voix le *Spooner bill* qui donnait la préférence à Panama En faisant une rafle chez les marchands de timbres de New-York, M. Bunau-Varilla trouva les cinq cents exemplaires nécessaires pour envoyer un de ces fameux timbres à chacun des

députés et, le 29 juin, la Chambre des Représentants, revenant sur sa décision de janvier, donnait, à l'unanimité moins huit voix, la préférence à Panama et le *Spooner bill* devenait loi d'État (1).

* * *

Il nous reste à parler d'une dernière catégorie de timbres, de ceux qui, destinés spécialement à commémorer un événement historique, touchent encore de plus près que les autres à l'histoire. Ces timbres sont extrêmement nombreux et leur valeur documentaire varie d'après la façon plus ou moins fidèle dont l'artiste a interprété son sujet. Une des séries les plus intéressantes de ce genre nous paraît être celle consacrée par les États-Unis à la célébration du IVe centenaire de la découverte de l'Amérique. Dans une série de vignettes fort bien exécutées, nous trouvons reproduite toute l'histoire du premier voyage de Christophe Colomb, depuis le moment où les caravelles prennent la mer jusqu'au retour triomphal de l'explorateur à la cour d'Isabelle.

Depuis lors, chaque fois que se présente un centenaire ou un anniversaire dignes d'être commémorés, les pays ont pris l'habitude d'émettre des séries de timbres reproduisant le fait que l'on veut rappeler. Même si la valeur historique de la composition laisse à désirer, il n'en est pas moins vrai que, dans le monde entier, des millions de personnes auront ainsi l'attention attirée sur des événements qu'elles eussent probablement ignorés toute leur vie, si elles n'avaient pas fait collection ou simplement dû utiliser des timbres-poste pour affranchir leur correspondance.

Certes, il ne faut pas s'exagérer l'importance historique des timbres-poste; comme tous les documents et comme toutes les sources monumentales ils exigent, avant d'être utilisés, un travail sérieux de critique. Mais, lorsque l'on prend les précautions d'usage et qu'on ne veut pas tirer de cette source auxiliaire plus qu'elle n'est susceptible de donner, elle peut rendre d'incontestables services, tant à l'historien de métier qu'au profane qui se sent attiré vers les études historiques.

Ainsi entendue, la philatélie n'est plus la manifestation de l'innocente manie des collectionneurs passionnés qui s'amusent à coller dans les cases de leurs albums des petits carrés de papier de couleurs variées, mais pour l'époque contemporaine, elle peut être rangée, à côté de sa sœur aînée la numismatique, parmi les sciences auxiliaires de l'histoire.

---

(1) Bunau-Varilla, *La Grande Affaire de Panama*, Paris, 1919, p. 105.

2. — Pour la culture classique.

L'œuvre accomplie par l'*Association Guillaume Budé* comble une lacune considérable de la science et de l'édition françaises.

Quoique la France fût au premier rang de l'érudition classique, il n'existait pas en dehors des vieilles collections démodées et d'ailleurs épuisées de Panckoucke, de Lemaire et de Nisard, de collection complète d'auteurs latins, et il n'a jamais existé en France de collection d'auteurs grecs avec traduction.

Pour l'étude des textes classiques, la science française était devenue tributaire de la science et de l'édition allemandes. L'Allemagne s'était imposée au monde philologique, et non seulement les philologues devaient chercher les éditions dont ils avaient besoin, à Leipzig ou à Berlin, mais même étudiants et amateurs devaient recourir aux offices des libraires d'Outre-Rhin pour se procurer des éditions complètes d'auteurs grecs et latins. Et encore, lorsque quelque profane voulait s'initier aux littératures classiques, ne trouvait-il à sa disposition que des traductions qui n'avaient en rien profité des progrès de la science, des traductions qui rendaient les originaux d'une manière peu sûre, la plupart établies sans aucun souci d'exactitude scientifique.

C'est à cet état de choses qu'ont voulu remédier les quelques maîtres de l'Université de France qui, avec MM. A. et M. Croiset et P Mazon, ont, en 1919, fondé l'*Association Guillaume Budé.*

Grouper des professeurs, philologues distingués dont on s'assurait la collaboration, grouper des étudiants et des amateurs qui, par leur dévouement et leur sympathie à l'œuvre, feraient le succès de l'entreprise ; tel a été le moyen auquel l'Association eut recours pour mener à bien son œuvre.

Et nous pouvons féliciter ses promoteurs d'avoir pleinement réussi.

L'Association Guillaume Budé se propose, en l'espace de quinze années, de publier une collection d'auteurs grecs et latins qui comprendra environ trois cents volumes. Malgré les difficultés de début, augmentées dans les circonstances actuelles, par la complexité des crises économiques qui ont particulièrement frappé la fabrication du livre, trente-deux volumes sont sortis de presse, en moins de trois ans.

Une édition scientifique des textes ; un apparat critique pouvant satisfaire tous ceux qui ne font pas une étude spécialement approfondie de la critique du texte, juste ce qu'il faut pour être au fait des difficultés que peut en soulever l'établissement ou l'intelligence ; une introduction générale et des introductions spéciales à chaque ouvrage ; des annotations concises placées au bas

des pages de la traduction, pour aider soit le simple lecteur, soit le lecteur critique qui se propose de discuter le choix des variantes, l'interprétation, les détails ou l'idée directrice de l'ouvrage; une traduction fidèle, qui serre le texte original d'aussi près qu'il est possible sans sacrifier l'élégance de la langue : telles sont les qualités essentielles que s'efforce de réunir l'Association Guillaume Budé.

Le même soin qui a présidé à l'établissement des textes et à leur traduction se retrouve dans la présentation du volume. L'Association a voulu que ses collections fussent à l'honneur de l'édition française. Présentés sur papier durable et plaisant, d'une exécution typographique irréprochable, les volumes de cette collection rallient aussi les suffrages des bibliophiles, et c'est d'ailleurs à l'intention de ces derniers qu'un tirage spécial de chaque auteur est fait sur papier « pur fil ».

Il en est plus d'un qui prendra plaisir à lire les textes grecs si joliment imprimés avec ce caractère qui est la propriété de l'Association. Nous sommes loin des rébarbatives éditions courantes de la maison Teubner.

L'Association Guillaume Budé a trouvé en la Société *Les Belles Lettres*, l'aide financière indispensable à la réalisation de pareille œuvre. Quelques industriels et commerçants désintéressés — ce n'est point un paradoxe, après les votes récemment émis par les Chambres de commerce françaises — et intelligents ont constitué une « société d'édition *Les Belles Lettres* pour le développement de la culture classique », qui se charge de publier les ouvrages préparés par l'Association Guillaume Budé.

La Belgique n'est pas restée étrangère à la réalisation de cette entreprise. Parmi les quelque deux mille membres que compte l'Association en France et à l'étranger, la Belgique en groupe cent cinquante, qui sous la présidence du distingué professeur à l'Université de Liége, M. Charles Michel, ont fondé une section belge.

Le concours scientifique de nos philologues n'a pas été écarté non plus. Dans quelques jours paraîtront, préparées par MM. Grégoire et Parmentier, l'édition et la traduction d'un volume d'Euripide, et déjà, MM. Bidez et Cumont ont publié une étude critique des *Lettres* de l'empereur Julien, qui a ouvert la *Collection des textes et documents*, le juste complément de la *Collection des Universités de France*. Dans cette collection et dans celle d'*Études anciennes*, si bien inaugurée par la magistrale *Histoire de la littérature latine chrétienne* de M. de Labriolle, les spécialistes trouveront des ouvrages de nature à les intéresser : patrologie numismatique, papyrologie, littérature byzantine, documents historiques, études d'archéologie, etc.

La *Collection de commentaires d'auteurs anciens* vient de livrer au public érudit le savant commentaire critique et explicatif des *caractères* de Théophraste, par M. O. Navarre.

Édifiée sous le vocable de Guillaume Budé, cette œuvre est digne de la grande tradition d'érudition française qui s'illustre des plus grands noms de la philologie, des Estienne, des Muret, des Scaliger et des Saumaise et plus près de nous, pour ne citer que les disparus, des Boissonnade, des Riemann et des Weil.

Les membres de l'Association Guillaume Budé bénéficient d'une réduction de 25 p. c. sur tous les volumes édités par la Société *Les Belles Lettres* (20 p. c. sur les éditions de luxe).

Les adhésions sont reçues au siège de la section belge de l'Association Guillaume Budé, 208, avenue d'Auderghem à Bruxelles, accompagnées du montant de la cotisation, savoir : bienfaiteur, 500 francs (une fois versés) ; fondateur, 200 francs (une fois versés) ; adhérent, 10 francs par an. Les versements par correspondance se font de préférence par chèque postal (compte n° 44364). Ils sont établis au nom de M. Jean Baugniet, secrétaire de la section belge de l'Association Guillaume Budé.

Les commandes doivent être adressées à Paris, 95, boulevard Raspail, accompagnées de leur montant, augmenté des frais de port fixés forfaitairement à 10 p. c. Aux membres de l'Association désirant recevoir toute la collection, il est recommandé d'envoyer une provision : chaque ouvrage leur sera alors adressé dès son apparition.

JEAN BAUGNIET.

---

3. — Asie Mineure. Mélanges Ramsay.

L'Université de Manchester vient de publier un volume important composé d'études sur l'histoire de l'Asie Mineure depuis l'époque hittite jusqu'à l'époque byzantine, et offert à Sir William Mitchell Ramsay, le savant anglais à qui est due en bonne part l'exploration de l'Anatolie, qui, depuis 1880, a fourni tant de documents à l'histoire hellénistique, gréco-romaine et chrétienne primitive. Ce volume est intitulé : *Anatolian Studies presented to Sir William Mitchell Ramsay*. Edited by W. H. Buckler & W. M. Calder, Manchester, University Press, 1923, gr. in-8°, XXXVIII-479 p , XIV pl , fig. En voici le contenu :

A list of the writings of Sir William Mitchell Ramsay, compiled by AGNES M. RAMSAY.

I. *Some questions bearing on the date and place of composition of Strabo's Geography*, by J G. C. ANDERSON.

II. *Lycian epitaphs*, by W. ARKWRIGHT.

III. *Labour disputes in the province of Asia*, by W. H. BUCKLER.

IV. *The elevated columns at Sardis and the sculptured pedestals from Ephesus*, by H. C. BUTLER.

V. *The epigraphy of the Anatolian heresies*, by W. M. CALDER.

VI. *La frontière nord de la Galatie et les Koina de Pont*, par V. CHAPOT.

VII. *L'annexion du Pont polémoniaque et de la Petite Arménie*, par F. CUMONT.

VIII. *Zur ephesinischen Gefangenschaft des Apostels Paulus*, von A. DEISSMANN.

IX, *Euchaïta et la légende de saint Théodore*, par H. DELEHAYE.

X. *Ein Amtsgenosse des Dichters Horatius in Antiochia Pisidiae*, von H. DESSAU.

XI. *The Lydian language*, by J. FRASER.

XII. *Miettes d'histoire byzantine* (IVe-VIe siècle), par H. GRÉGOIRE.

XIII. *The Hittites and Egypt*, by H R. HALL.

XIV. *Inscription grecque de Suse*, par B. HAUSSOULLIER.

XV. *Gymnische und andere Agone in Termessus Pisidiae*, von R. HEBERDEY.

XVI. *Some coins of Southern Asia Minor*, by G. F. HILL.

XVII. *The South Cappadocian and Lycaonian Hittite monuments*, by D. G. HOGARTH.

XVIII. *Die Kulte Lydiens*, von J. KEIL

XIX. *Skepsis in the troad*, by W. LEAF.

XX. *The Assyrians in Asia Minor*, by A. T. OLMSTEAD.

XXI. *Diana Pergaea*, da B. PACE.

XXII. *Euménia*, par G. RADET.

XXIII. *Examples of Isaurian art : the screen in Isaurian monuments*, by AGNES M. RAMSAY.

XXIV. *Ignatius, bishop of Antioch, and the* Ἀρχεῖα, by S. REINACH.

XXV. *Two new epitaphs from Sardis*, by D. M. ROBINSON.

XXVI *The archer at Soli in Cilicia*, by E G. S. ROBINSON.

XXVII. *Notes on the economic policy of the Pergamene kings*, by M. ROSTOVTZEFF.

XXVIII. *The languages of Asia Minor*, by A. H SAYCE.

XXIX. *Two new Cappadocian greek inscriptions*, by A. SOUTER.

XXX. *Eros und Psyche auf einem Bronzerelief aus Amisos*, von TH. WIEGAND.

XXXI. *Zu Inschriften aus Kleinasien*, von A. WILHELM.

XXXII. *Ein kleines historisches Monument*, von R. ZAHN.

Index.

4. — Un document latin de l'an 128 de notre ère.

A la dernière réunion de l' « American Philological Association », à Princeton, M. le professeur Francis W. Kelsey, de l'Université de Michigan, a présenté des photographies de tablettes de cire conservées à l'Université, depuis janvier 1922, et provenant d'une trouvaille récente faite en Égypte. Il s'agit d'un dyptique en bois, dont les attaches ont disparu. On y trouve, couvrant la première page et les deux tiers de la seconde, le procès-verbal de la naissance de Herennia Gemella, le 11 mars 128. Le document porte le nom de sept témoins, celui du premier, Marcus Julius Capitolinus étant répété à droite de chacun des sceaux; ceux-ci ont disparu.

---

5. — Les martyrs d'Égypte.

Dans un article portant ce titre, le R. P. H. Delehaye (*Analecta bollandiana*, t. XL, fasc. 3 et 4), par une étude approfondie des Passions de Dioscore et de celles de Psoté, démontre que ces documents n'ont point été dénaturés au point de ne plus laisser paraître la trame primitive et solide sur laquelle ont brodé des rédacteurs sans goût et sans scrupule. Cette convaincante démonstration est suivie d'une édition excellente des passions : I. de S. Paphnuce; II. de S. Psotius; III. de S. Dioscore.

---

6. — Hagiographie orientale.

Le R. P. P. Peeters (*Traductions et traducteurs dans l'hagiographie oreintale à l'époque byzantine* [*Analecta Bollandiana*, t. XL, fasc. 3 et 4]), donne un tableau schématique des courants qui, pendant la période byzantine, croisaient les frontières linguistiques du monde oriental, en marquant, pour chaque langue, les lignes de propagation qui semblent avoir été constantes, puis les contre-courants qui les ont remontées, et, s'il y a lieu, les apports erratiques dus à des causes accidentelles; il proteste, pour le syriaque notamment, contre ceux qui croient que dans les textes hagiographiques orientaux on ne retrouvera finalement que ce qu'on a déjà rencontré dans des centaines de textes grecs et latins : cet article forme un tableau d'histoire littéraire des plus intéressants et des plus instructifs.

7. — Une histoire de l'évêché de Térouanne

La Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Gand vient de prendre la décision de publier dans son *Recueil de travaux* un travail dû à M. H. Van Werveke, docteur en philosophie et lettres et portant le titre suivant : *Het Bisdom Terwaan; van den oorsprong tot het begin van de veertiende eeuw.* Cet ouvrage formera le 52e fascicule du *Recueil.* G.

---

8. — Études carolingiennes.

M. Félix Grat a soutenu à l'École des Chartes, en 1923, une thèse intitulée : *Étude diplomatique sur les actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman* (877-884), suivie d'un catalogue d'actes.

Les positions seules ont paru. Nous souhaitons vivement que M. Grat puisse publier études et catalogue et soit également en mesure de publier dans la collection de l'École des Hautes Études les *Annales* des règnes indiqués dans le titre. Les recherches qu'il a poursuivies depuis plusieurs années, sous la direction de M. Ferdinand Lot, paraissent le désigner pour cette tâche. G.

---

9. — Les institutions urbaines.

Bien qu'elles aient paru dans le *Recueil des Positions des Thèses* soutenues par les élèves de l'École des Chartes de la promotion de 1918, signalons les positions de la thèse de M. Jean Massiet du Biest. Elles traitent des *Origines de la commune d'Amiens.* Pour autant qu'il soit possible de s'en rendre compte par la lecture d'un résumé, M. Massiet du Biest paraît en revenir, à beaucoup d'égards, à la théorie « domaniale », mais sans la rigidité des systèmes historico-juridiques allemands.

Le sujet est tellement important qu'il faut souhaiter que M. Massiet du Biest, aujourd'hui archiviste départemental des Ardennes, revienne sur le problème et nous donne un jour un volume sur la matière que traitait sa thèse.

M. Massiet du Biest a, d'ailleurs, abordé l'un des côtés de ce sujet dans un article, qu'a publié la *Revue du Nord* de mai 1921, consacré aux *Plaids généraux et aux attributions du prévôt royal à Amiens au XIIe et au début du XIIIe siècle.* G.

10. — Histoire de Belgique. Travaux français.

Parmi les thèses soutenues à l'École des Chartes par les élèves de la promotion de 1923, nous relevons un travail de M. P. Bernard, docteur en droit, intitulé : *Études critiques sur les chartes des comtes de Flandre pour l'abbaye de Saint-Bertin.* L'auteur soutient que sur les dix chartes qui subsistent de Baudouin V, Robert le Frison et Robert II pour l'abbaye de Saint-Bertin, trois seulement sont authentiques.

Mlle Gabrielle Odend'hal, élève de la même promotion, a soutenu une thèse sur *Les comtes de Boulogne de la fin du IXe au début du XIIe siècle*, accompagnée d'un catalogue d'actes.

Les positions seules ont paru jusqu'ici.

La *Revue du Nord*, dans son numéro d'août 1923, annonce que M. Monier, docteur en droit, prépare une thèse en vue de l'agrégation, sur *L'organisation judiciaire et la procédure civile dans les juridictions municipales du comté de Flandre.*

Dans le même numéro, elle annonce comme destinée à paraître dans un de ses prochains fascicules, une étude de M. P. Thomas, portant le titre : *Recherches sur la chancellerie des comtes de Flandre et la prévôté de Saint-Donatien.* Son numéro de novembre promet un autre travail du même auteur sur : *Une source nouvelle pour l'histoire administrative de la Flandre; le registre de Guillaume d'Auxonne, chancelier de Louis de Nevers.* G.

---

11. — Sainte Catherine de Sienne.

M. E. Jordan (*La date de la naissance de sainte Catherine de Sienne* [*Analecta bollandiana*, t. XL, fasc. 3 et 4]) défend contre R. Fawtier la chronologie traditionnelle, et ne fait aucune difficulté, en maintenant la date de 1347, « d'accepter le prudent *circiter* qu'y ajoute le pape Pie II dans la bulle de canonisation ».

---

12. — Livres liturgiques à Tongres.

La richesse documentaire en mss. liturgiques de l'église Notre-Dame à Tongres a permis à M. l'abbé Paul de Corswarem d'écrire la récente étude : *De liturgische boeken der kollegiale O. L. Vr. kerk van Tongeren vóór het concilie van Trente* (Kon. Vlaamsche Acad. Gent, Erasmus, 1923, in-8° de 291 p.).

L'auteur étudie la liturgie du chapitre à la fin du XIVe siècle, au moment où un réformateur comme Raoul de Rivo lui donnera une forte impulsion ; cette liturgie, à base nettement romaine, a subi

à des degrés divers des influences à la fois gallicane et germanique. Celles-ci se manifestent dans ces trois éléments essentiels : la messe, le bréviaire et le calendrier.

Plusieurs facteurs ont aidé à la formation et au développement du calendrier tongrois : le culte local (saints de la contrée), la tradition romaine (*sacramentarium gregorianum*), les reliques, les dédicaces, les martyrologes (surtout celui d'Usuard du IXe siècle), les dévotions populaires (sainte Anne, saint Evergistus, etc.), les canonisations, enfin les décrets pontificaux et épiscopaux. Une excellente table des matières termine ce travail méritoire qui forme le tome I du *Salomans-Fonds*. H. N.

---

13. — Bibliothèque littéraire de la Renaissance.

Cette collection (Paris, Champion) s'est augmentée, en 1923, de trois fascicules :

P. de Nolhac, *Un poète rhénan ami de la Pléiade. Paul Mélissus* (N. S., IX).

M. Mignon, *Études sur le théâtre français et italien de la Renaissance* (N. S., X).

F. Charbonnier, *Pamphlets protestants contre Ronsard* (1560-1577). *Bibliographie et chronologie des pamphlets protestants contre les Discours de Ronsard, avec une édition critique de trois pièces inédites et d'une pièce peu connue* (N. S., XI).

---

14. — Cartes de Mercator.

L'érudit bibliothécaire de la Société de géographie de Londres, Ed. Heawood, nous fait connaître, par l'organe du *Geographical Journal* que le prof. R. Almagiá, de l'Université de Rome, vient de découvrir à la bibliothèque de cet établissement (« Biblioteca Alessandrina ») plusieurs œuvres de G. Mercator.

A vrai dire, une seule carte a été retrouvée : c'est la grande carte des Iles Britanniques, de 1564, en huit feuilles, dont on ne connaissait, jusqu'à présent, qu'un seul exemplaire, conservé à la Bibliothèque de Breslau.

Mais, à côté du document lui-même, le prof. Almagiá a mis, du même coup, au jour, plusieurs *titres* de cartes, dont il ne nous reste rien. La carte des Iles Britanniques faisait, en effet, partie d'un volume petit f°, qui avait jadis contenu, en outre, quatre autres cartes, représentées, actuellement, par quatre couver-

tures vides munies des vignettes-titres des cartes suivantes : un planisphère (probablement celui de 1569), la carte d'Europe de 1554 (dont un exemplaire existe encore à Breslau), une carte de Palestine de 1537, enfin, une carte d'Amérique, probablement postérieure à 1572.

Découverte encore plus inattendue : les titres de certaines de ces cartes ont été collés au milieu d'un cartouche ornemental, destiné primitivement aux titres d'autres cartes restées inconnues jusqu'à présent. L'un des titres ainsi retrouvés sous des titres plus récents est celui d'une carte des Pays-Bas ; *il est rédigé en anglais ;* le Musée de Duisburg en conserve encore aujourd'hui le cuivre ancien. Le titre d'une carte inconnue d'Allemagne, à grande échelle, a été utilisé de la même façon, dans le recueil découvert à Rome par le prof. Almagiá ; deux exemplaires de ce même titre sont conservés, depuis 1868, à la Bibliothèque Royale de Bruxelles ; ils devaient servir de « substratum » aux titres des deux globes acquis à la vente Benoni Verhelst.

ALB. TIBERGHIEN.

(*The Geogr. Journ.*, LXII, 1923, 33-34, 138-140 et 399.)

---

15. — Histoire de la guerre.

Le Ministère de la Guerre français prépare la publication de l'historique des opérations et des événements se rapportant à la Grande Guerre. Il comprendra 9 tomes.

---

16. — Belgique. Commission royale d'Histoire.

La Commission royale d'Histoire a mis en distribution le t. IV et dernier du *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre* par G. Espinas et H. Pirenne (Bruxelles, Kiessling, 1914, x-358 pages in-4°). Il renferme un supplément de pièces relatives à la draperie d'Arques, de Bruges, de Cassel, de Comines, de Dixmude, de Douai, d'Eecloo, d'Estaires, de Gand, de Hesdin-le-Vieux, de Saint-Omer, de Thérouanne et d'Ypres, une table chronologique des documents publiés dans les quatre volumes et une table onomastique générale. On y trouvera en outre une carte des localités drapières de la région flamande avant le XVe siècle.

17. — Hollande. Commission royale d'Histoire.

La Commission royale d'Histoire de Hollande (Commissie voor 's Rijks Geschiedkundige Publicatiën) a distribué pendant les derniers temps les volumes suivants :

Unger. Bronnen tot de geschiedenis van Middelburg in den landsheerlijken tijd (1923).

Brom et Hensen. Romeinsche Bronnen voor den kerkelijk-staatkundigen toestand der Nederlanden in de XVIe eeuw (1923).

Japikse. Resolutiën der Staten-Generaal van 1576 tot 1609. VII. 1590-1592 (1924).

Molhuysen. Bronnen tot de Geschiedenis der Leidsche Universiteit. VI. 1765-1795 (1923).

---

18. — Institut historique néerlandais à Rome.

Vient de paraître, le volume III des *Mededeelingen van het Nederlandsch Historisch Instituut te Rome* (Communications of the Netherland Historical Institute in Rome. — Communications de l'Institut historique néerlandais à Rome). La Haye, M. Nijhoff, 1923, in-8°, 248 p., 52 illustrations sur 36 planches. Prix, 7 florins; rel. toile, 8.50 florins.

En voici le sommaire :

1. De beeltenis van Paus Adriaan VI op zijne medaljes, door Dr A. H. L. Hensen. 3 pl.

2. De beeltenis van Paus Adriaan VI op schilderijen en gravures, door Dr G. J. Hoogewerff. 4 pl.

3. Over Etrurische kunst, door Dr H. M. R. Leopold. 4 pl.

4. Phersu en andabata, door Dr G. van Hoorn. Pl.

5. De tempel van Roma en Augustus en het Erechtheum op de Acropolis te Athene, door G. A. S. Snijder. 7 pl.

6. Het Godinnebeeld van Ariccia, door Dr H. M. R. Leopold. 1 pl.

7. Een antieke miniatuur in het handschrift Palatinus latinus 1564 der Vaticaansche Bibliotheek, door Prof. Dr A. W. Bijvanck. 1 pl.

8. Langobardische Plastiek, door Dr Raimond van Marle. 1 pl.

9. Overzicht der voornaamste beschrijvingen van Rome uit den Vroeg-Christelijken tijd, Middeleeuwen en Renaissance, door Dr Raimond van Marle.

10. Palazzo di Venezia, door Prof. F. Hermanin. 3 pl.

11. Twee ontleeningsgevallen, door J. Q. van Regteren Altena. 3 pl.

12. Over Lambert Sustris en een onbekend werk van hem in de verzameling Colonna te Rome, door Dr H. J. Tiele. 2 pl.

13. De verrekijkers van prins Maurits en van aartshertog Albertus, door Dr A. H. L. Hensen. 1 pl.

14. Nederlandsche tulpen in de buitenplaats van kardinaal Borghese (thans Villa Umberto), door Dr A. H. L. Hensen. 1 pl.

15. Prelaten en Brabantsche tapijtwevers II, door Dr E. J. Hoogewerff. 1 pl.

16. Bentvogels te Rome en hun feesten, door Dr G. J. Hoogewerff. 2 pl.

---

19. — Paris. Société d'Histoire moderne.

Le *Bulletin de la Société d'Histoire moderne* de Paris comprend dans son numéro de février le résumé de la communication faite à cette société par M. H. Pirenne, dans sa séance du 20 janvier sur « Les origines du vote à la majorité dans les assemblées publiques ». L'auteur y établit que le principe majoritaire, qui domine aujourd'hui si complètement toutes les constitutions politiques, est d'origine relativement récente. Il ne s'est substitué que peu à peu aux décisions prises à l'unanimité par acclamation. Il apparaît tout d'abord dans les assemblées ecclésiastiques. Dans les assemblées politiques, c'est le pouvoir royal qui l'a imposée par nécessité d'aboutir. L'exemple des délibérations des États-Généraux et provinciaux de la Belgique est tout à fait probant à cet égard. Au rebours de ce que l'on pourrait croire, ce n'est point une idée démocratique mais un expédient du pouvoir monarchique qui se trouve à la base du mode de votation universellement pratiqué de nos jours.

Une longue discussion a suivi cet exposé. MM. Marion, Hauser, Aulard, Grunebaum-Ballin ont confirmé, par des faits empruntés à la pratique des assemblées politiques de France, les conclusions de M. P. Il est fort à souhaiter que l'importance de cette question attire davantage à l'avenir l'attention des historiens et suscite quelque jour un travail approfondi.

---

20. — Société française d'archéologie.

La Société française d'archéologie vient d'élire aux fonctions de directeur laissées vacantes par la mort d'Eugène Lefèvre-Pontalis, M. Marcel Aubert, conservateur-adjoint au Musée du Louvre, professeur à l'École du Louvre et professeur suppléant d'archéologie à l'École des Chartes.

21. — L'École roumaine en France.

Cette École vient de publier un petit volume (*Mélanges de l'École roumaine en France*, Paris, Gamler, 1923, in-8°, 183-7 p.) formé d'une étude de M. C. Marinesco sur Alphonse V d'Aragon et l'Albanie de Scanderbeg; d'une étude de M. V. Sauciuc sur deux poèmes français de Narcisse adaptés d'Ovide; et d'une note de M. N. Constantinesco sur un *Journal* de la campagne de Hongrie de 1717-1718.

---

22. — La Revue historique.

La huitième table générale de la *Revue historique* (t. CVI, 1911 à t. CXXXVI, 1920) vient de paraître à la librairie Alcan.

---

23. — Monumenta Germaniae Historica.

Nous croyons utile de donner ici une liste des volumes parus dans les *Monumenta* depuis 1914.

1. *Auctores antiquissimi* (in-4°) :
   T. XV. Aldhelmi opera; ed. R Ehwald; 1919.
2. *Scriptores rerum merovingicarum* (in-4°) :
   T. VII. Passiones vitaeque sanctorum ævi Merovingici; edd. B. Krusch et W. Levison; 1920.
3. *Scriptores rerum germanicarum;* nova series (in-8°) :
   T. I. Chronica Heinrici Surdi de Selbach; ed. H. Bresslau; 1922.
4. *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum... separatim editi* (in 8°) :
   Arbeonis episcopi Frisingensis vitae sanctorum Haimhrammi et Corbiniani, recogn. B. Krusch; 1920.
   Burchardi praepositi Urspergensis Chronicon : ed. sec. ; rec. O. Holder Egger et B. de Simson; 1916.
   Chronicae Bavariae saec. XIV ; ed. G. Leidinger; 1919.
   Liudprandi episc. Cremonensis opera; ed. tertia; rec. J. Becker; 1915.
   Vita Meinverci episcopi Patherbrunnensis, rec. F. Tenckhoff; 1921.
   Wiponis opera; ed. tertia; recogn. H. Bresslau, 1915.
5. *Constitutiones et acta publica imperatorum et regum* (in-4°);
   T. VI, pars prima; 1914.
   T. VIII (1345-1347), pars secunda; ed. R. Salomon, 1919.

6. *Fontes iuris germanici antiqui in usum scholarum .. separatim editi* (in-8°) :
   Leges Saxonum et Lex Thuringorum; ed. Claudius freiherr von Schwerin; 1919.
7. *Epistolae selectae* (in-8°) :
   T. I. S. Bonifatii et Lulli epistolae; ed. M. Tangl, 1916.
   T. II, pars prima : Gregorii VII registrum; lib. I-IV; ed. E. Caspar, 1920.
8. *Poetae latini* (in-4°) :
   T. IV, pars secunda, fasc. primus : Poetae latini ævi carolini; rec. K. Strecker, 1914
9. *Necrologia Germaniae* (in-4°) :
   T. IV. Diocæsis Pataviensis pars prima (regio Bavarica et regio Austriaca, nunc Lentiensis); edd, M. Fastlinger et J. Sturm; 1920.

---

24. — Le Congrès des Américanistes.

Le XXIe Congrès des Américanistes se tiendra à La Haye en 1924; le XXIIe, à Goeteborg (Norvège), en 1925; le XXIIIe, à Philadelphie (Etats-Unis), en 1926.

---

25. — Bibliographie espagnole.

M. Antonio Palau y Dulcet vient de publier le premier volume de son *Manual del librero hispano-americano* (Barcelona, libreria Anticuaria, 1923, gr. in-8°, XXXIX-295 p.). Ce livre, désigné dès à présent par l'expression « le Brunet espagnol », porte comme sous-titre : *Inventario bibliográfico de la producción científica y literaria de España y de la América latina desde la invención de la imprenta hasta nuestros dios, con el valor comercial de todos los articulos descritos.*

Leçons douteuses
de *Gormont et Isembart.*

I. — *Nem* 8..., *Nen* 137....

Le quatrain qui, dans les premières pages du fragment, souligne, de laisse en laisse, la victoire de Gormont sur un guerrier français, porte que le roi païen chasse d'abord le cheval du vaincu, et ajoute :

> puis mist avant sun estandart :
> *nem* la li baille un tuënard.

Nem se lit aux vv. 8, 40, 64, 86 ; *nen*, aux vv. 137, 163. Scheler et Heiligbrodt ont regardé ce mot comme le nom d'un écuyer de Gormont. G. Paris, Bartsch et Zenker y ont vu une graphie erronée pour *uem*. Moi-même, dans mon édition (1), j'ai écrit : « la facilité de la confusion entre *H* et *N* à l'initiale du vers et entre les voyelles *e* et *o* me fait conjecturer *hom* », cette forme *hom*, avec valeur de pronom indéfini, se présentant, dans des conditions d'ailleurs assez suspectes, au v. 533.

Ce qui a déterminé l'abandon de l'hypothèse d'abord formulée par Scheler, c'est que *Nem* est sans exemple dans le répertoire onomastique du moyen âge. Mais l'explication par *uem*, de même que celle que j'ai proposée, offre, à son tour, un grave défaut. Pour rendre compte d'une leçon uniforme et constante, répétée jusqu'à six fois, — car la variation de la consonne finale, *m* ou *n*, n'a rien que de normal dans notre ms., — elle invoque une défaillance fortuite, une erreur absurde, qui aurait eu pour effet de généraliser un mot dénué de sens aux lieux et places d'un terme usuel.

---

(1) *Gormont et Isembart. Fragment de chanson de geste du XIIe siècle*, édité par Alphonse Bayot, 2e éd., Paris, Champion, 1921 (*Les classiques français du moyen âge*, 14).

Dans une étude récente (1), M. Salverda de Grave revient à l'idée d'un nom propre. Il fait observer qu'un adverbe *la*, placé après *nem*, est superflu et, rassemblant les deux mots, il propose de considérer *Nemla* comme une altération de *Namle*, variante connue de *Naime* (2). Un copiste, peu familiarisé avec cette variante, sensiblement plus rare que *Naime*, aurait décomposé le nom en deux éléments distincts.

Cette nouvelle interprétation soulève de sérieuses difficultés. *Naime* est un nom des plus répandus dans les chansons de geste; il désigne uniformément un duc chrétien, le conseiller de Charlemagne. Dans aucune des versions de la légende d'Isembart, on ne trouverait trace d'un personnage de la suite de Gormont portant un nom de l'espèce. Bien mieux, notre poème ne cite nommément aucun soldat de l'armée sarrazine, hormis son chef. Sous ce rapport, il représente, dans le développement de la primitive narration épique, une étape analogue à celle de la *Chanson de Guillaume*, où l'unique musulman désigné par son nom est Deramé, le chef de la flotte ennemie (3). C'est seulement la *Chanson de Roland*, écrite par un poète d'imagination plus fertile ou mieux documenté sur les Arabes (4), qui mettra à la mode les longues nomenclatures consacrées au monde païen.

A un autre point de vue, l'adverbe *la*, dans le vers qui nous occupe, est, sans doute, assez inutile, comme le veut M. Salverda. Mais, cheville ou non, il fait partie du vocabulaire usuel de notre poète :

> Sil fiert sur sun escu bendé
> k'il *la* li ad freit e quassé (122-123).
>
> Sil fiert sur la targe novele
> qu'il *la* li freint e eschantele (50-51, 231-232).

---

(1) J. J. Salverda de Grave, *Strofen in Gormont et Isembart*, Amsterdam, 1922, p. 2, n. 4 (*Mededeelingen der kon. Akademie van Wetenschappen*, Afd. Letterkunde, deel 53, ser. A, nº 11).

(2) Cf. Ernest Langlois, *Table des noms propres compris dans les chansons de geste imprimées*, Paris, 1904, p. 477.

(3) Voir *La Chançun de Guillelme*, hgg. von Hermann Suchier, Halle, 1911, p. xxxi (*Bibliotheca normannica*, VIII).

(4) Cf. P. Boissonnade, *Du nouveau sur la Chanson de Roland*, Paris, 1923.

Tut l'enclinot encuntre terre :
la l'eüst mort icist, a certes,
quant il (*corr.* li) tolirent gent averse (236-238).

Au demeurant, cet adverbe *la* apparaîtra comme une moindre superfétation, si on y attache une certaine nuance temporelle, qui se dégage tout spontanément de la signification locative : cf. l'expression *sur le champ.*

Du moment que nous tenons ainsi *la* pour authentique, nous nous retrouvons devant l'énigme d'un monosyllabe *nem,* représentant le sujet de *baille.*

On a remarqué que même les plus anciennes chansons de geste parvenues jusqu'à nous sont écrites en une phraséologie où il y a déjà un large élément traditionnel ; le cliché y abonde, tant dans les détails du récit que dans la forme. Relisant la *Chanson de Guillaume,* je note le vers suivant, qui exprime, en somme, la même idée que les deux dernières phrases de notre refrain, et qui se rencontre à la fin de trois laisses différentes, vers 134, 1075, 1499 :

Armes demandet : l'em li vait aporter.

L'auteur de *Gormont* n'aurait-il pas écrit :

l'em la li baille un tuënard?

Singulière succession de consonnes, pour un début de vers, dira-t-on. Et si le poète-chanteur avait voulu cette allitération? Pour rare qu'il soit, le vers allitéré n'est pas inconnu au moyen âge (1) Dans cette chanson de *Gormont,* où tout trahit une technique primitive; à la fin d'une strophe qui se répète ainsi qu'un refrain, quelques mots formant ritournelle ne paraîtraient pas si déplacés.

Une fois admis le caractère originel de la série phonétique *l'em la li baille,* on passe à *n'em la li baille* par un phénomène de dissimilation, dont nous avons ici, peut on dire, le type classique, puisqu'il s'agit de consonnes liquides et que l'action dissimilatrice va porter sur la première : comp. *nombril* < *l'ombril* < *ombril* < *omblil* < *umbiliculu (2); *nomble* < *lomble* < lumbulu;

(1) Voy. Nyrop, *Gramm.*, t. I, § 510, avec la bibliographie.

(2) La forme *numbriz* se rencontre dès le XIIe s. chez Marie de France, d'après le *Dict. gén.* ; pour les variantes intermédiaires, voir Godefroy, X, 230,

niveau < *livel* < libellu ; *nentille* < *lentille,* forme recommandée par Ménage et conservée en province ; etc.

Provoqué par une cause d'ordre phonétique intervenant dans le débit même de la chanson, le passage de *l'em* à *n'em* ou à *n'en* se répète dans chacun des six exemplaires du refrain que renferme le fragment de Bruxelles ; il a suffi, pour cela, qu'un copiste écrivît délibérément comme il prononçait ou entendait prononcer.

Si, pour le surplus, il fallait établir la possibilité et l'imminence de ce passage du pronom indéfini précédé de l'article à une forme avec *n* initial, — que cet *n* résulte d'une dissimilation, comme ce semble être le cas dans notre texte, ou d'une assimilation, provoquée par le voisinage de consonnes nasales, — il suffirait de s'en référer aux patois. Quelques glossaires dialectaux signalent des formes de cette sorte :

P. Martellière, *Gloss. du Vendomois*, Orléans, 1893, p. 216, 221 : N'on dit. I faut que n'on s'en aille. N'on ne sait pas où n'on va.

C. R. de M[ontesson], *Vocab. du Haut-Maine*, Le Mans, 1859, p. 335, 338 : *n'on*, *n'en*, à côté de *on*, *l'on*, *l'en*.

P. Jônain, *Dict. du pat. saintongeais*, Royan, 1869 : *n'on* = l'on. N'on zou dit. N'on zou creit.

Mais, mieux que par les travaux des lexicographes de province, on aura une vue d'ensemble sur les variétés de ce pronom grâce à l'*Atlas linguistique de la France*, cartes 407 on dit, 90 quand on a, 1083 on ne peut pas. D'un point à l'autre du territoire exploré, les équivalents de *on* se présentent sous les types *on*, *l'on*, *n'on*, ce dernier se montrant surtout dans la direction de l'ouest et du sud-ouest :

nã di, *nãn a* 451 (Ille-et-Vil.), 527 (Charente-Inf.), 519 (Char.) ;
nẽn di, *nẽn o* 612 (Dordogne) ;
nen o 702 (Creuse) ;
nõ di, *nõn a* 630, 632 (Gironde) ;
nõ dyi, *nõ z a* 804 (Puy-de-Dôme) ;
nũ di, *nũn o* 603 (Creuse) ;
nun di 610 (Charente) ;
etc.

Dans toute la Normandie occidentale, *on* a pour équivalent *no* ou *nou* (p. ex. *no di*), avec un *z* intercalaire devant voyelle (*no z a*).

Atlas ling., points 393, 394, 395, 386, 387. 377, 378 (Manche), 376 (Calvados), 396 à 399 (îles norm.).

Comp. H. Moisy, *Dict. de pat. normand*, Caen, 1887, p. 447-448, où sont recueillis des exemples du passé : xve s. (?), *no rostissoit l'oye, nou les y encroue ;* xviie s., *no n'entend pu, no publie ;* etc,

Guerlin de Guer, *Le parler popul. de la commune de Thaon (Calvados)*, Paris, 1901, p. 162, après avoir rappelé que des opinions divergentes ont été émises sur l'origine de ce pronom normand (1), l'identifie avec la première personne pluriel du pronom personnel. Une telle explication est contredite par ce qui s'observe dans les autres dialectes de la Gaule. *No, nou,* doit être regardé comme un représentant de *l'on*, avec voyelle dénasalisée ; cette dénasalisation se constate sur bien d'autres points, où survit le type simple *on* ; et, quant au *z* intercalaire, il se rencontre en maint endroit, accompagnant aussi bien *on* que *n'on*.

Atlas ling. : o di 299 (Pas-de-Cal.) ; — *õ z e* 182. 183. 184 (Belgique) ; — *oz a* 278. 267, 265 (Somme), 188 (Ardennes), 194. 193, 198, 186 (Belgique) ; — *nõ z a* 804 (Puy-de-D.), 709 (Cantal) ; — *nõ j o* 719 (Cantal).

Si l'on prend garde que le ms. de *Gormont* est d'origine anglo-normande, il n'est pas indifférent de savoir que les parlers de la Normandie montrent, comme tant d'autres, une propension à changer *l'on* en *n'on*. L'équation proposée ici, *nem* = *n'em* = *l'em*, n'en acquiert que plus de vraisemblance.

II. — *tel[e] meisnee* 475.

M. Salverda de Grave (2) se demande si, dans mon essai de texte critique de *Gormont,* le souci de rétablir partout l'accent rythmique ne m'a pas entraîné à des retouches

(1) Voir, à ce sujet, D. Behrens, *Beiträge zur franz. Wortgeschichte und Grammatik*, Halle a. S., 1910, p. 185-187. L'auteur défend la thèse *nou* = *n'on* = *l'on*.

(2) Art. cité ci-dessus, p. 204, n. 1.

aventureuses du texte du ms. Il cite comme exemple le vers 475 :

de ça troverez *tel* meisnee,

dont j'ai fait :

ça troverez *tele* maisnee.

Qu'est ce, dit-il, qui aurait poussé le scribe à remplacer la forme analogique *tele* par la forme plus ancienne *tel?* L'inverse paraîtrait bien plus vraisemblable.

Le doute émis par le savant romaniste hollandais, qu'on veuille le remarquer, ne porte pas sur l'existence de la forme *tele* à l'époque du *Gormont*, puisqu'elle est attestée au vers 478 :

Tele ne fut de mere nee.

Ce qui lui semble anormal, c'est qu'un copiste ait pu remplacer une forme historiquement plus jeune par un type morphologique antérieur. On connaît ce fait d'expérience, souvent invoqué dans la critique des textes : un scribe, copiant une composition d'un certain âge, a tendance à en rajeunir la langue. Gardons nous, toutefois, d'ériger le fait en principe absolu et d'en déduire que le scribe ne substituera jamais une forme plus vieille à une forme plus récente. Il importe, en l'espèce, de se représenter exactement l'état de la langue au moment où le scribe exécute son travail. A toutes les périodes de l'histoire d'un idiome, coexistent des doublets phonétiques, morphologiques ou autres. Parmi ces doubles formes, certaines peuvent être chronologiquement antérieures à leurs voisines; mais, cela, c'est le secret du linguiste; le profane l'ignore et emploie l'une ou l'autre au hasard, du moment que n'intervient entre elles aucune nuanciation sémantique. *Je peux* est historiquement postérieur à *je puis;* si, dans un manuscrit destiné à l'impression, je griffonne le mot *peux*, il y a chance que le typographe imprime *puis* aussi bien que *peux*.

A l'époque où a été copié le fragment de Bruxelles, dans le courant du XIIIe siècle, la seconde classe des adjectifs était, depuis longtemps, travaillée par l'analogie qui devait progressivement l'assimiler à la première, quant à la formation du féminin. *Grande* se lit dans *Saint Alexis* 610;

dans *Roland* 302 (éd. Bédier 281), 3656, en compagnie de *verte* 1569 (éd. Bédier 1612); dans *Gormont* 66, 70, en compagnie de *bruiante* 75; dans les œuvres anglo-normandes des premières décades du XIIe siècle, où apparaissent encore d'autres formes à terminaison refaite (1). Le copiste du *Pèlerinage de Charlemagne* écrit correctement *grande* au vers 788; mais sa graphie *grant* du vers 675 doit céder la place à *grande*, réclamé par le mètre (2) : situation fort semblable à celle qui nous arrête dans *Gormont*.

Pour ce qui concerne spécialement l'adj. *tel*, on sait qu'il persiste sous sa forme primitive jusqu'au XVe siècle. En revanche, Philippe de Thaon, dans son *Comput*, fait déjà un large emploi de *tel* 1302 et de *itele* 250, 326, 1288; et, si l'on relit ses petits vers, généralement si grêles, la raison en saute aux yeux : l'écrivain malhabile se laisse mener par les exigences de la versification. Dans la *Chanson de Guillaume* (3), le féminin *tel* est assuré tout à la fois par le manuscrit et par la métrique aux vers 288, 404, 1341, 1519, 1742, 1756. Par trois fois, aux vers 713, 1489, 1748, le copiste écrit *tele*, qui doit être corrigé, à cause de la mesure. Mais Suchier ne prend-il pas une bien grande liberté vis-à-vis du manuscrit, lorsque, pour éviter *teles* dans une série assonancée en *e* (< *A*)-*e*, il introduit au vers 495, ainsi copié :

Ainz quil enturnent i ferunt daltre teles,

un hémistiche emprunté ailleurs :

Ainz qu'il en turnent, serunt altres donees?

Au total, l'emploi de *tele* et des autres formes analogiques d'adjectifs, dans nos vieux poèmes, est surtout déterminé par les contingences de la versification. Le chantre de *Gormont* y a eu recours au vers 478, pour obtenir l'accent rythmique; quoi de plus naturel qu'il l'ait fait déjà au vers 475? Par la suite, le sens de l'accentuation s'étant perdu, l'adverbe simple *ça*, employé ici comme au

(1) Cf. *Le Bestiaire de Philippe de Thaün*, texte critique par EMM. WALBERG, Lund-Paris, [1900], p. LXXIII, LXXX, LXXXI.

(2) *Karls des Grossen Reise nach Jerusalem*, hgg. v. ED. KOSCHWITZ, 6er Aufl. besorgt v. G. THURAU, Leipzig, 1913.

(3) *La Chançun de Guillelme*, kritisch hgg. v. HERM. SUCHIER, Halle, 1911 (*Bibliotheca normannica*, VIII).

vers 587, a pu être remplacé par la locution de plus en plus fréquente *de ça;* du coup, un copiste aura instinctivement rétabli *tel,* qui était toujours d'usage courant, pour garder au vers sa juste mesure.

III. — *se*, *si* conditionnel.

Dans le manuscrit de *Gormont*, la conjonction conditionnelle revêt les formes suivantes :

se 31, 215, 541, 582, 606;
si 117, 427, 532, 638;
sil = *s'il* 14, 305;
sil = *si* + *le* pron. pers. 576.

La forme *se* est communément tenue pour le type usuel en afr. Les graphies *si* seraient-elles un trait anglo-normand du manuscrit, puisque *e* passe parfois à *i* en syllabe protonique : *chemins* 449, *chimins* 442, *dimi* 405, *reinsis* 644 (1)?

Les riches dépouillements de Rydberg (2), p. 980-981, nous montrent, dès le XIIe siècle, *si* alternant avec *se*, ou même généralisé, dans les manuscrits et dans les textes de provenance anglaise. Il en résulte que les principales copies de nos plus anciens monuments littéraires présentent, sous ce rapport, une confusion analogue à celle qui s'observe dans *Gormont.*

Les éditeurs de ces premiers monuments de notre littérature ont appliqué aux formes en question un traitement variable. G. Paris rétablit *se* aux vers 474, 490 de *Saint Alexis.* Stengel, dans le *Roland* (3), essaie d'interpréter les graphies *si* (vv. 475, 928, 3169), à défaut de quoi il les garde purement et simplement (vv. 316, 3011, 3844). Dans le *Pèlerinage,* Koschwitz élimine tout *si* au profit de *se*, vers 23, 68, 150... Dans la *Chanson de Guillaume*, *se* n'apparaît que de rares fois, vers 157, 175; aux vers 59, 76, 184,

---

(1) Voir de nombreux exemples de ce phénomène dans *Der anglonormannische Boeve de Haumtone,* hgg. v. Alb. Stimming, Halle, 1899 (*Bibliotheca normannica.* VII), p. 177.

(2) G. Rydberg, *Zur Geschichte des französischen æ*, Upsala, I, 1907, II, 1904.

(3) *Das altfranzösische Rolandslied,* kritische Ausgabe besorgt v. E. Stengel, Bd. I, Leipzig, 1900.

Suchier est obligé par la mesure de transformer *sil* du manuscrit en *se il;* ailleurs, règne *si*, 54, 64, 132...

Suchier avait, sur l'origine régionale de notre plus ancienne langue littéraire, des idées personnelles, que rappelle assez le titre de la collection publiée par ses soins, la *Bibliotheca normannica.*

Pour ma part, bien que je croie *Gormont* rédigé dans la langue centrale, je n'ai pu me résoudre, en préparant mon essai de texte critique, à ramener à l'unité le type de la conjonction conditionnelle. J'ai maintenu partout les graphies du manuscrit.

C'est que les relevés de Rydberg, p. 980-993, font apparaître tant de *si* à côté de *se*, même sur le sol de la France, que l'on a peine à croire à l'existence d'une forme unique. Que l'une des deux ait été prédominante; que le triomphe final de *si* sur *se* doive s'expliquer par le groupement *se il* > *s'il* devant consonne, comme le conjecture Rydberg, ou plutôt, comme le veut Gilliéron [1], par des groupements du type *se icel* > *s'icel* > *si cel*, j'en conviens volontiers. Mais ne peut-on admettre l'existence, dès le moyen âge, des doublets *se, si :* le premier remontant à cette forme anormale *se*, constatée en Gaule à dater du VIe siècle (Rydberg, p. 244 ss.) et représentée dans d'autres régions de la Romania, l'Italie notamment; le second, continuateur direct du si latin, dont la survivance est attestée par le provençal, le catalan, l'espagnol? Pareil doublet a dû être répandu dans l'usage et accepté de tous : on en a précisément une preuve dans les graphies divergentes de nos manuscrits.

IV. — *Nu ferai jeo* 511.

Lorsque les soldats du roi païen Gormont voient leur chef tué, ils supplient le renégat français qui les a amenés en pays ennemi, de ne point les abandonner :

> Pur le tuen Deu, sire Isembart,
> gentil, ne nus faillir tu ja!

---

[1] J. Gilliéron, *Généalogie des mots qui désignent l'abeille*, Paris, 1918, p. 283-290.

A quoi il est répondu :

Nu ferai jeo, dist Isembart,
tant cum li miens cors durra.

Scheler, Heiligbrodt (p. 532, 592) et jusqu'à Sostmann (p. 102), en 1910, interprètent *nu* comme une variante de *nou* = *nel* = *ne le*. Dans mon édition, j'ai restitué à ce mot sa véritable identité, en l'appelant, au glossaire, une forme tonique de la négation.

Il s'agit là d'une de ces locutions négatives du type *non fait*, qui ont pour contrepartie les locutions affirmatives du type *si fait*. Les unes et les autres apparaissent avec nos premiers textes littéraires (1) ; elles se rencontrent dans la langue centrale pour ainsi dire jusqu'à notre époque (2), et elles survivent, sous des formes figées, dans bon nombre de patois (3).

Il nous manque encore une étude d'ensemble à leur sujet. Mais grammairiens et philologues en ont souvent expliqué, ne fût-ce que partiellement, le mécanisme (4). Néanmoins,

---

(1) J'aurai tout à l'heure l'occasion de citer les exemples du *Roland*, de la *Chanson de Guillaume*, du *Pèlerinage*, des *Livres des Rois*. Voici quelques autres spécimens, tous du XIIe s. : *Si faz*, Chrétien de Troyes, Cligès 665; *Si ai*, Jeu d'Adam 655; *Si sui*, Maurice de Sully, dans Constans, Chrest. de l'a. fr., p. 149; *Non ferai*, Piramus et Tisbé 453, éd. C. De Boer (*Classiques fr. du m. a.*, 26); *Non ai*, Chr. de Troyes, Percevaus li galois 381 ; *Non sui*, Jeu d'Adam 682.

(2) *Si fait* est signalé chez Dancourt et J.-J. Rousseau par Littré, art. *Si* adv. et *Fait* s. m. ; il est aujourd'hui regardé comme familier, cf. *Dict. gén.*, art. *Si* adv. Pour le surplus, j'ai noté au hasard de mes lectures : *Si avoit*, Saint François de Sales, Œuvres, I, 180; *Si est*, ibid., XIII, 226; *Non ferai*, Molière, L'Avare, V, 3; *Non ay*, Guill. Bouchet, Serées, éd. Roybet, V, 70; *Non sera*, La Fontaine, Contes, II, 8,171.

(3) A Chapelle-lez-Herlaimont (Hainaut), on dit : *si fait*, *siy-a*, *siy-est*, *non fait*, *non-n-a*, *non-n-est*. Lurquin, « Gloss. de Fosse-lez-Namur » (*Bull. de la Soc. de litt. wallonne*, t. 52, 1910, p. 144) relève un curieux cas de croisement entre ces diverses locutions : « Dans les discussions entre enfants, dit-il, la gradation des affirmations s'exprime ainsi : *oyi*, — *nonna*, — *siya*, — *nonna*, — *si fait*, — *non fait*, — **si fia**, — **non fia**. » D'autres variantes dialectales seront invoquées plus loin.

(4) Je citerai Du Cange, éd. Henschel, IX, 284; La Curne de Sainte-Palaye, VIII, 45, IX, 426; Diez, *Gramm. des langues rom.*, 3e éd., 1877, III, 403; *Œuvres de Froissart*, *Chroniques*, t. XIX, *Glossaire* par Scheler, Brux., 1874, p. 209; Grandgagnage-Scheler, *Dict. étym. de la langue wallonne*, t. II, 1880,

on trouverait peu d'expressions qui aient été plus fréquemment mal comprises des éditeurs et des commentateurs d'anciens textes (1).

D'habitude, les locutions de ce genre servent à contredire énergiquement une affirmation ou une négation qui précède : « Il est mors, fet li uns. — Non est. — Par la cervele Dieu, si est » (*Roman de Renart*, cité par Diez, *Gr.*, III, 403).

Alfred Schulze (2) a observé que, si le verbe est suivi de son sujet, la locution sert, au contraire, à marquer un parfait accord entre l'attitude ou les intentions du sujet et la pensée qui vient d'être formulée. Cette distinction, admise de Meyer-Lübke, *Gramm.*, III, § 521, semble bien se véri-

---

p. 360, cf. p. 167-168; *Le Courrier de Vaugelas*, III, 1872, p. 148; A. Stimming, dans la *Zeitschrift für romanische Philologie*, I, 1877, p. 502; E. Perle, *ibid.*, II, 1-3; O. Ulbrich, *ibid.*, III, 295; E. Ebering, *ibid.*, V, 369; A. Schulze, *ibid.*, XX, 1896, p. 404-405; A. Darmesteter, *Cours de gramm. hist.*, IV, *Syntaxe* p. p. L. Sudre, 1897, p. 206; A. Haase, *Syntaxe fr. du XVIIe s.*, trad. Obert, 1898, § 97,99; Meyer-Lübke, *Gramm. des langues rom.*, trad. Doutrepont, III, *Syntaxe*, 1900, § 520-521; Rydberg, *op. cit.*, p. 882; Brunot, *Hist. de la langue fr.*, II, 1906, p. 473-474, III[1], 1909, p. 368; P. Kaden, *Die Sprache des Saint François de Sales*, diss. de Leipzig, 1908, p. 74, 80; K. Henkel, *Syntaktische Untersuchungen zu Guill. Bouchets Serées*, diss. de Marburg, 1908, p. 90, 103; D. Behrens, *Beiträge zur fr. Wortgeschichte und Grammatik*. Halle a. S., 1910, p. 447; K. Vossler, *Frankreichs Kultur im Spiegel seiner Sprachentwicklung*, Heidelberg, 1913, p. 325; K. Sneyders de Vogel, *Syntaxe historique du fr.*, Groninge-La Haye, 1919, p. 320; enfin et surtout L. Foulet, *Petite syntaxe de l'anc. franç.*, 1919 (*Classiques franç. du moyen âge*, 21), § 253-257, 384.

(1) Godefroy, VII, 413, saisit bien la nature des locutions *si est*, *si fait*; V, 521, il explique péniblement quelques textes avec *non*; IV, 745-746, il s'abuse sur la valeur de *nu* ou *nou* (lisez *non*) dans une série d'exemples, y voyant la combinaison *ne* + *le*. Bartsch, *La langue et la litt. fr.*, Paris, 1887, tombe dans la même erreur à propos des passages figurant col. 48 33, 109.19. Densusianu, *La prise de Cordres et de Sebille*, 1896 (Soc. des Anc. Textes fr.), p. 160, donne à tort la forme *no* des vv. 228, 1592, pour une contraction de *ne lo* Tout récemment encore, dans cette publication, si savante à tous égards, qu'il a consacrée aux *Mystères et moralites du ms. 617 de Chantilly*, Paris, 1920, Gust. Cohen, à côté des leçons *si fait*, p. 72, v. 2180, *non feraie*, p. 20, v. 422, ponctue de façon inexacte le v. 230, p 36 : *Sy, a voir! ma chier mere*, et imprime sans commentaire *se feraige* au v. 130, p. 43.

(2) A l'occasion d'un compte rendu de la *Gramm de l'a. fr.* d'Étienne, dans la *Zeitschr. f. rom. Phil.*, XX, 1896, p. 404-405.

fier en afr. Aux exemples tirés par Schulze de *Marques de Rome*, pourraient s'en ajouter foule d'autres :

Vos me devez bien conseillier.
— *Si ferai ge*, se tu me creiz.
Eneas, dans Bartsch-Wiese, *Chrest.*, 10e éd., 27. 261.

Montés sor un ceval, fait il, s'alés selonc cele forest esbanoiier... — Sire, fait Aucassins, grans mercis ! *Si ferai jou.*
Aucassin et Nic., éd. Suchier, 1909, 20. 22-26.

Or y pense. — *Si fai ie*, dame.
Froissart, éd. Kervyn, II, 15.

Nous sommes d'une compaignie.
Si ne le blasmés point. — *Non fach je.*
Adam le Bossu, *Le jeu de la Feuillée*, éd. Langlois. 947-948.

... ne ja sanz vous nus ne me puisse aidier !
Non fera il, qu'il n'i avroit mestier.
Chanson de Thibaud de Navarre, dans Bartsch-Wiese, 53*b*. 32.

Vo mere n'en morut mie,
ce savez vos bien :
non fera, certes, *la fille*,
n'en doutez de rien !
Pastourelle, *ibid.*, 62*c*, 47.

La nuance qui s'accuse de la sorte (1) doit être tenue en vue dans l'interprétation du vers 511 de *Gormont*. Là aussi, le sujet est exprimé : *nu ferai jeo*. La réplique d'Isembart aux prières des Sarrasins, l'adjurant de ne point les abandonner, revient à dire : « Je suis d'accord avec vous pour n'en rien faire » ou, si l'on veut, « Certes non, je n'en ferai rien ».

Le sens de l'expression étant ainsi précisé, il reste un point obscur dans ces trois mots du fragment de Bruxelles, à savoir la forme même de la négation.

Il s'agit d'une forme tonique, qui, dans la généralité des cas, se présente sous le type *non*. Toutefois, les manu-

---

(1) Cette nuance paraît s'être effacée à l'époque moderne :
Crispin. Voilà ce qui s'appelle un vraiment honnête homme !
Si généreusement me laisser cette somme !
Géronte. *Non ferai-je*, parbleu !
Regnard, *Légataire*, V, 7.

scrits de nos plus anciennes œuvres, qui ont été exécutés en Angleterre, lisent souvent *nu* ou *no* :

Roland. Nu ferez 255.

Chans. de Guillaume. Nu frai ja 418. No sunt 155.

Ch. de Rainouart (suite de la précédente). Nu ferez 2589, 2673. Nu faimes 3385.

Pèlerinage. Nu frez 39.

Li quatre Livre des Reis, éd. CURTIUS (*Gesellsch. für romanische Lit.*, 26). Nun fis, p. 9. Nu fait pas, p. 30. Nu faire, p. 81, 82. Nu frad pas, p. 90. Nu fras, p. 91, 185. Nu sui, p. 213.

Diez, *Gramm.*, III, 403, n. 1, parlant de cette forme abrégée, *nu* pour *non*, si fréquente dans les manuscrits de provenance anglaise, la considère comme dialectale. Elle peut être rapprochée d'autres cas de disparition de *n* devant consonne, dans les textes de même provenance; Stimming, *Der anglonormannische Boeve de Haumtone*, p. 217, en a rassemblé de nombreux exemples : ainsi *e* (= *en*) *lui meïsme* 1035, *espiet trechant* 1301, du *Roland*; *e* (= *en*) *mun païs*, de la *Vie de saint Auban*; *avaward*, *cuvenable*, mots français passés en moyen anglais; etc.

En dépit de ces indices, j'ai longtemps hésité à regarder la graphie *nu ferai* de notre manuscrit comme sûrement anglo-normande. Certains textes continentaux offrent des phénomènes de réduction analogues, même si ceux-ci ne se trouvent pas dans des locutions de tout point semblables à celles dont nous parlons. *La Prise de Cordres et de Sebille*, que son éditeur, Densusianu, dit écrite et copiée dans la région de l'Est, donne *no ferai* 228, *no ferons* 1592. Rydberg, *Zur Gesch. des fr. œ*, p. 452, 882, tire d'une charte bourguignonne de 1287 : *se faire no voloit li dis cuens*; d'une charte de Châlons-sur Marne, 1242 : *s'il no fait, se li ploierres no fait*; d'une charte de Joinville, 1258 : *... ou il nou poist avoir le demei mui de blef*; d'une charte de Reims, 1269 : *ne no faisoit chose que elle ne deust*.

A leur tour, les patois actuels présentent des exemples de la forme réduite, à côté de la forme pleine :

Atlas linguistique de la Fr., *Suppléments*, I, 154 : *nou fé* au point 285 (Pas-de-Calais), *nou fwé* 276 (id), *nou fè* 397 (Jersey), *nou fè* et *nõn è* 399 (Guernesey).

Hécart, *Dict. rouchi-fr.*, 3e éd., Valenciennes, 1834, p. 322 : *nonfé* et *noufé*, *nonfra* et *noufra*.

L. Vermesse, *Dict. du pat. de la Flandre française*, Douai, 1867, p. 356 : *nou fait* ou *non fait*.

P. Legrand, *Dict. du pat. de Lille*, 2e éd., Lille, 1856, p. 104 : *nou fé*,

L. Vermesse, *Vocab. du pat. lillois*, Lille, s. d., p. 118 : *nou fait*.

J. Corblet, *Gloss. du pat. picard*, Paris, 1851, p. 498 : *no foet*, synonyme *nou fait* : dans l'arrondissement de Vire, on dit *nouffai* ; — p. 499 : *nou fouèt*, *nou fait* ; dans l'arrondissement de Caen, on dit *noufait*, comme à Boulogne-sur-Mer.

A. Ledieu, *Petit gloss. du pat. de Démuin*, Paris, 1893, p. 171 : *nou foi*.

E. et A. Duméril, *Dict. du pat. normand*, Caen, 1849 : *non fai* (arr. de Caen), *nouffai* (arr. de Vire), *nonfrai* (arr. de Valognes)

H. Moisy, *Dict. de patois normand*, Caen, 1887 : *non fait*, à Jersey et Guernesey *nou fait*.

Ch. Guerlin de Guer, *Le parler popul. de la commune de Thaon (Calvados)*, Paris, 1901 : *nou fè*.

Voilà une documentation bien incomplète, sans doute. Elle permet cependant d'apercevoir, dans une certaine mesure, l'aire de diffusion des formes réduites de *non*. Ces formes, quel qu'ait pu être leur processus historique — amuïssement de l'*n* à l'époque ancienne ou dénasalisation de la voyelle à l'époque moderne — demeurent étrangères au centre de la France. Les documents de cette dernière région s'accordent avec l'immense majorité des textes afr. pour maintenir *non* comme négation tonique devant consonne : une charte parisienne de 1407, citée par Rydberg, p. 452, porte : *fu respondu que non feroient ilz ;* une autre, de 1411 : *non fait et ne vault*.

Dès lors, il semble bien que, dans un texte critique entièrement régularisé — et sans remettre en question le principe même d'un travail de l'espèce, sur lequel j'ai fait, en due place, les réserves nécessaires — la leçon de notre manuscrit pourrait être amendée en *nun ferai*. Suchier, pour la raison indiquée ci-dessus, à propos de la conjonction conditionnelle, maintient, dans la *Chanson de Guillaume*, les formes abrégées du copiste. Koschwitz, au contraire, restitue la forme complète dans le *Pèlerinage*, parce

que, comme je le fais pour *Gormont*, il croit son poème écrit dans la langue littéraire du centre de la France.

V. — *deveret* 633.

Voici une leçon fameuse du fragment de Bruxelles. Déchiffrée sous la forme *dueret* par les deux premiers éditeurs, qui n'avaient pas remarqué la présence d'une abréviation, elle a été interprétée comme un plus-que-parfait organique de l'indicatif, et on y a vu le dernier exemple d'un tel temps en français (1).

Est-ce bien un plus-que-parfait? Pour en juger, il convient de remettre sous les yeux le passage, tel qu'il se lit dans le manuscrit :

La u chai li Margariz, 628
au quarefoz de treis chemins,
lez un bruillez espés foilli,
de Danme Deu li membra si
que ja dirra le franc gentil 632
par quei il *deveret* bien garir :
« Seinte Marie, genitrix,
. . . . . .
depreez en vostre beau fiz, 653
qu'il eit merci de cest chaitif ! »

Dans le texte critique, j'ai amendé comme suit le vers 633 :

par quei il *dévret* bien guarir

et j'y ai joint cette note : « L'accent rythmique, tombant sur la première syllabe du mot, dénonce dans *dévret* un plus-que-parfait de l'indicatif. Si l'on pouvait construire *il bien dev.*, peut-être serait-il plus simple de considérer *deveret* comme une graphie anglo-normande du conditionnel *devreit.* »

---

(1) G. Paris, *Étude sur le rôle de l'accent latin en fr.*, 1862, p. 132; Le même, *Saint-Alexis*, 1872, p. 30, n. 1; Le même, *Romania*, V, 1876, p. 380; K. Foth, dans les *Romanische Studien*, II, 1876, p. 255; Heiligbrodt, dans son édit., 1878, p. 583; E. Stengel, *Wörterbuch* dans les *Ausgaben und Abhandlungen*, I. 2, 1882, p. 242; Körting, *Formenbau des fr. Verbums*, 1893, p. 340; G. Paris, *Romania*, XXXI, 1902, p. 447; Nyrop, *Gramm.*, II, 1903, § 4; Sostmann, *Der Formenbau... in Gorm. et Is.*, 1910, p. 63.

John Orr, rendant compte de ma première édition dans *Modern Language Review*, XV, 1920, p. 266-267, estime que la correction ainsi suggérée aurait pu être faite utilement *Deveret* du manuscrit, observe-t il, est le conditionnel de *devoir,* réclamé par le contexte, de même que *averez* 4 est le futur de *avoir*. L'idée d'un plus-que-parfait, provoquée par la fausse lecture *dueret*, doit désormais être abandonnée.

Examinons les choses de près et pesons avec soin les éléments du problème, au risque de pécher par excès de minutie.

En toute hypothèse, puisque la mesure l'exige, le second *e* de *deveret* peut être assimilé à l'*e* épenthétique des scribes anglo-normands : cf. *avras* 268, *averas* 264, *avrez* 133, *averez* 4, *ravrés* 181, *raverez* 273.

Quant à la terminaison *-et*, est-elle une graphie du scribe pour *-eit*? J'ai noté, dans mon édition, quelques exemples du passage de *ei* à *e* : *ainceis* 528, *ainces* 249, *crestrai* 381, *eis* 47, *es* 11, *treis* 97, *tres* 623. On remarquera qu'il s'agit partout de *ei* suivi d'*s*. L'assonance *ei* des vers 87-111 et 418-419 est fidèlement conservée. Aucun cas de réduction ne s'observe parmi les flexions du conditionnel ou de l'imparfait de l'indicatif : *serreie* 428, *serraie* 639, *lerroie* 209, *lerreit* 306, *suleie* 176, *veneie* 427, 638, *esteies* 215, *poeit* 305. Bien entendu, dans d'autres manuscrits de provenance anglaise, il arrivera que la réduction affecte le conditionnel. Qu'on se reporte, par exemple, à *Saint Brendan*, dont Bartsch reproduit le début, avec les variantes, dans *La langue et la littérature française*, Paris, 1887 : *A*, le manuscrit de base, qui est de la fin du XIIe siècle, lit *voldret* au vers 20 de la colonne 72, contre *voldreit* de *BDE*; il y a là sûrement un conditionnel, car, quelques vers plus loin, se présente une phrase parallèle où l'on trouve, cette fois, la forme pleine. Au total, donc, l'hypothèse *devret* < *-eit* n'est pas exclue en ce qui regarde les habitudes graphiques de notre copiste; mais elle n'a pour elle qu'une probabilité restreinte.

Si nous avons réellement à faire à un conditionnel, la métrique propre à *Gormont* exige que l'adverbe *bien* soit reporté avant lui. On pourrait alléguer, à l'appui de cette

construction, les passages du poème où un adverbe vient s'insérer entre le sujet *il* et son verbe :

s'il lores ne joste a lui a en camp (14);
e eus si funt sanz redutee (497, cf. 598);
u il ainceis l'ot mort rué (528);
or sai jeo bien que il veir dist (640).

N'empêche que le déplacement de *bien* irait à l'encontre de l'usage syntaxique. Cet adverbe, dans les anciens textes, suit le verbe *devoir*, à moins qu'il ne se trouve en tête de la proposition :

Gormont. Mesavenir vous en deit bien (353).
Roland. En France, ad Ais, s'en deit ben repairer (36).
En France, ad Ais, devez bien repairer (135).
Li soens orgoilz le devreit ben cunfundre (389).
Ben devuns ci estre pur nostre rei (1009).
Li emperere nos devreit ben venger (1149).
Guillaume. Munte le tertre! Tu deis bien esguarder
cum bien unt homes e en terre e en mer (173-174).
Bien te deis faire tenir al pris Guillelme (213).
En grant bataille nus deis bien maintenir (298, 302).
Ço dist Guillelmes: « Bien deis chevaliers estre » (1672).
Pèlerinage. Quis conduit et governet bien deit estre poanz (97).
Bien deit li reis amer qui li abandonat (433).
Et dist lor Charlemaignes : « Bien dei avant gaber... » (453).
Envers humilitet se deit hoem bien enfraindre (789).
Couronnement de Louis Veir, dist Richarz, bien devreie enragier (2064).
Frans chevaliers, bien deüssiez reis estre (2175).

A défaut d'indices sérieux en faveur du conditionnel, l'hypothèse d'un plus-que-parfait trouve immédiatement de solides appuis.

Phonétiquement, *dévret* < deb(u)ĕrat s'explique à souhait : comp., dans *Eulalie*, *avret* < ab(u)ĕrat, *voldret* < vol(u)ĕrat. Certes, l'idée d'un plus-que-parfait s'est d'abord fondée sur la fausse lecture *dueret ;* mais — il faut le rappeler à l'honneur des philologues qui se sont occupés de cette forme — G. Paris (*S. Alexis*, p. 30.1) avait soupçonné l'erreur et Heiligbrodt (p. 583) conjecturait justement *devret*.

Sous le rapport de l'accent rythmique, on l'a signalé

tantôt, ce même *dévret* donne pleine safisfaction, sans imposer nulle retouche au texte du manuscrit.

Enfin, il fournit, si je ne m'abuse, un sens plus satisfaisant que *devreit*.

Considéré sous ce dernier aspect, le problème relève de la signification attribuée à la locution *devoir* + *bien* + infinitif. Les extraits des chansons de geste contemporaines de *Gormont* cités tantôt permettent de discerner quelques-unes des nuances sémantiques qui s'attachent, en l'occurrence, au verbe *devoir* :

a) « être tenu, en vertu d'une obligation morale, de + *inf.* ». Cf. *Roland* 36, 135, 1009, 1149; *Guillaume* 173, 213, 298; *Pèlerinage* 453.

b) « être amené, par la force des choses, à + *inf.* ». Cf. *Gormont* 353, *Roland* 389, *Couronnement* 2064.

c) « offrir une grande probabilité de + *inf.* ». Cf. *Pèlerinage* 97, 433.

d) « être digne, mériter de + *inf.* » Cf. *Guillaume* 1672, *Couronnement* 2175.

Les faits évoqués dans la phrase, relativement complexe, qui remplit les vers 628-633, se succèdent à trois moments distincts du passé. Isembart étant tombé épuisé, dit le poète, 1. il lui souvint de Dieu en telle façon que — 2. bientôt, cet homme, resté malgré tout de bonne race, allait prononcer des paroles [de foi, de piété et, donc, de repentir] — 3. à la suite desquelles il allait, disons provisoirement : être question de son salut.

L'ancienne langue mélange librement, en une même phrase, le présent historique et les temps du passé. Venant après le parfait *membra*, qui est le verbe principal, *dirra*, futur simple par la forme, fait l'office d'un futur dans le passé, et il a cet avantage, tout en restant clair, de rendre l'expression plus vivante. Au regard de *dirra*, le vers 633 amène un nouveau futur dans le passé. Pour traduire ce dernier, l'écrivain peut employer la force normale, *devreit* : « ... des paroles à la suite desquelles Isembart allait mériter d'être sauvé ». Mais, alors, il s'expose à une amphibologie fâcheuse; car le conditionnel, succédant à *dirra*, risque de faire moins sentir sa valeur temporelle de futur dans le passé que sa nuance modale, qui est de présenter

l'action comme dubitative : « Isembart prononcera des paroles à la suite desquelles il mériterait bien d'être sauvé [mais on ignore ce qu'il en est advenu] ». Sans doute, une idée purement potentielle comme celle-ci, une syntaxe rigoureusement nuancée la rendrait, dans la proposition dépendante, par l'imparfait du subjonctif. Il n'en reste pas moins que le conditionnel *devreit* peut abuser l'auditeur sur la véritable pensée qui anime cet épisode de la chanson. Bédier, *Légendes épiques*, IV, 33, parle à juste titre de « la noble pitié du poète » pour le renégat si misérable. D'ailleurs, puisque Isembart invoque Dieu et la Vierge dans des sentiments de contrition, la doctrine chrétienne, qui enseigne que la miséricorde divine est infinie, donne à croire qu'il sera sauvé. Et, en l'absence des dernières pages du poème, il est permis de conjecturer que la légende envisageait le salut du criminel repentant comme vraisemblable. Dans la version de Philippe Mousket, après sa mort, tous ses parents embrassent la vie monastique afin d'expier pour lui; et le rimeur tournaisien raisonne ainsi sur son cas :

... et sa mere proia toudis
que s'arme alast en paradis,
pour çou que pecies l'avoia
quant pour Gormont Dieu renoia;
mais, a la mort, s'en repenti
e del tout a Dieu s'asenti;
e bien i fu ses esperis,
si n'os dire qu'il soit peris.

BARTSCH, *La langue et la litt. fr.*, col. 434.

Si l'auteur de notre chanson croyait le cri de détresse d'Isembart capable d'épargner au renégat la damnation éternelle et si, d'autre part, son instinct d'écrivain l'avertissait d'éviter *devreit* au vers 633, il a fort bien pu recourir à l'archaïsme *dévret*. On a spéculé à loisir sur le sens du plus-que-parfait dans nos très anciens textes (1). De

(1) On peut lire là-dessus les ingénieuses spéculations de ERNST GAMILLSCHEG, « Zur Verwendung des organischen Plusquamperfektums im ältesten Französischen », *Zeitschr. für romanische Phil.*, t. 33, 1909, p. 129-134. Mais on se reportera toujours avec profit à l'étude plus systématique de K. FOTH, « Die Verschiebung lateinischer Tempora in den romanischen Sprachen », *Romanische Studien*, hgg. v. E. BOEHMER, t. II, 1876, p. 253-280, 297.

signification quelque peu flottante, à raison de son état de croissante désuétude, il correspond, pour l'ensemble, à un prétérit, imparfait ou parfait. C'est dans cet emploi que nous le montre encore le seul exemple connu du XIe siècle, le vers 125 de *Saint Alexis* :

Ne vo sai dire come il s'en *firet* liez.

La signification temporelle de *dévret*, dans *Gormont*, ne sera pas sensiblement différente et, suivi de *guarir*, il marquera l'imminence de l'action annoncée par cet infinitif : « ... des paroles à la suite desquelles Isembart offrait une grande probabilité d'être sauvé » ou, pour traduire moins schématiquement, « ... à la suite desquelles il avait toute chance d'obtenir son salut ».

En résumé, *devreit*, dans le contexte, prend le sens de « mériter » ; mais, par sa forme, il laisse planer un doute sur l'efficacité de la prière d'Isembart. *Dévret*, au contraire, fait entrevoir comme probable le salut du noble français, venu à résipiscence. Cette signification toute naturelle, et en parfaite harmonie avec l'esprit de la légende, a bien quelque valeur probante. Elle corrobore les arguments tirés de l'accentuation rythmique et de la syntaxe. En faut-il plus pour authentiquer cette forme *dévret*, si archaïque qu'elle paraisse dans notre chanson ?

ALPHONSE BAYOT.

Zur Filiation der taulerischen Handschriften.

In meinen neulichen Deutungsversuchen schwieriger Wörter und Stellen der taulerischen Predigten (1), ist es mehr als einmal zuträglich erschienen, die Abhängigkeit des Vetterschen Textes von einer mitteldeutschen, beziehentlich niederrheinischen Vorlage vorauszusetzen. Die Wahrheit dieser vorgefassten Meinung, dass die Abschreiber der in Frage kommenden obd. Hss. von einer md. Vorlage ausgingen, wollen wir in Folgendem prüfen und so versuchen, das Verhältnis der Mss. zu einander um ein Weniges genauer zu bestimmen.

Von vornherein ist die Möglichkeit einer alten Kölner Hs. gegeben: schon 1339 verweilt Tauler dort; man weiss, dass er am Gertrudenkloster wirkte (2), und der selige Petrus Canisius, der sich sonst auch Noviomagus nannte, versichert in der Vorrede zu seiner Ausgabe vom Jahre 1543, er habe « *mit fleiss nach den ware geschreyben exemplaren* [von Taulers Predigten] *zů* [*uns?*] *überkomen / vmbgefragt / vnd zůlest anno 1542 zů S. Gertruden in Cöllen (da der gedachte doctor zů wonen vnd das wort gotes zů predigen plach) vnd auch an anderen orten geschreiben bücher (so alt das die schrift an etlichen orten gar nach verschlissenn was) gefunden* » (3).

---

(1) Neophilologus 1922, S. 30-39; *Bull. bibliogr. du* Musée belge, 1924.

(2) s. z. B. L. Naumann, *Ausgew. Predigten J. Taulers*, Bonn, 1914, S. 26: « Taulerus ist ein prediger jm kloster zu S. Gertruten zu Cöllen gewesen ».

(3) *Des erleuchten D. Johannis Tauleri... Predig / Leren / Epistolen / Cantlenen / Prophetien /...* Cöllen, 1543. Ich durfte das Exemplar der Strassburger Universitäts- und Landesbibliothek benutzen, das urspr. Eigentum des Buxheimer Karthäuserklosters war. Meinen herzlichen Dank!

Wir dürfen sogar mit einigem Rechte annehmen, dass diese verschollene(n) Hs(s). früher zustande kam(en) als das älteste uns bekannte Ms , das *Engelberger*. Dies es ist am 20. September (« *Sant Mathis abent des zwelfbotten* ») 1359 'ausgeschrieben' worden, weniger als zwei Jahre vor Taulers Tod. Nach K. Bihlmeyer soll gerade sie allein noch die älteste in Köln entstandene, von Tauler selbst durchgesehene Sammlung seiner Predigten repräsentieren (?) (VETTER, S. IV).

Doch betrachtet Vetter selber den *Freiburger* Codex als mindestens ebenso alt wie den Engelberger. Jener « zeigt altertümlichere Schreibung als die anderen Texte, weist aber bereits starke Fehler und Versehen auf. » Es ist bedauerlich, dass Vetter nur eine Auswahl von Lesarten dieser Hs. mitteilt, denn gerade für unseren Zweck sind « Fehler und Versehen » nicht zu überschätzen. So wie er ist, gewährt der kritische Apparat nur karge Ausbeute; diese genügt jedoch, um eine gewisse Abhängigkeit der Hs. F von einer älteren md. (ripuarischen?) festzustellen.

Vokalismus.

I. Von Belang mag schon die Verwechslung der i/e Selbst- und Doppellaute sein; hierzu rechne ich eine Reihe von Erscheinungen, deren Wert ich keineswegs überschätzen möchte, die aber mit ins Gewicht fallen.

1° Die Verneinungspartikel *ni*, *ne*, *en* kommt in F häufig unter der Form *in* vor, wie in den Wiener Hss. Auch E weist diese Gestalt ein paar mal auf (1) :

in F : 75.9 in*genüget*, 400.23 in*wer*, 432.24.32; 433.3 ; in E : in*habent* 345.14, in*koment* 248.28, in vor *enthalt* radiert 345.14, vor *keinen* in *en* korrigiert 319.23.

2° Man trifft *dis* als Genitiv des Artikels *der* an : 314.6; 380.29; 91.30.

3° Die Vorsilbe *ent-* < *and-* wird in F einmal *int-* geschrieben, mehrmalen sogar zu *in-* reduziert. Dies kommt auch einmal in A89 vor. Vgl. LASCH, Mndd. Gramm., 221, III :

(1) Die erste Zahl verweist auf die Seite der Vetterschen Ausgabe; die folgende(n) auf die Zeile(n). Ein Kommapunkt trennt zwei Seitenangaben.

in F : int*kleit* 398.14, in*gen* (= entgegen?) 82.31, *her*in*gegen* 91.21, in*gegenwertig* 60.3, dieses auch A 89.

Anmerkung. Ein weiterer Gebrauch von *in* in F geht auf ahd. *inde* zurück. Da diese Form aber im mhd. allgemein vor *und*(*e*) gewichen ist, glaube ich ihn verzeichnen zu dürfen.

Und findet man ferner nicht selten mit der Präposition *in* vertauscht. Hat die Hs. F *in*, wo man das Bindewort erwartet, so hat man ein Recht zu vermuten, dass die Quelle des oberd. Ms. *in* (oder *in̄* = *inde*?) für *und* schrieb und dass der Abschreiber diese (mundartliche) Form gedankenlos übernahm oder zu ersetzen vergass Und wenn dieser nun gar das Verhältniswort *in* oder die Verneinungsvorsilbe *in-* fälschlich durch *und* wiedergibt, so wird diese Vermutung zur Gewissheit. Vgl. Franck Mndl. Gramm., § 57.

27.31 : und *were* F, A89 ('*und*' ausgestrichen A88) aus *inwere* zu erklären.

137.20 : In *dise* E, in *disen* A88 ('*in*' fehlt S); V vermutet *Ja*. Die Wiener H. 2744 hat auch *In deisen*, was aber zu lesen ist : *In*[*d*] *deise*⟨*n*⟩.

44.29 und F statt *in* ;

159.18 und E statt *in* S ;

161.36 in E statt *und* S ;

182.8 in F, *und* ES ;

184.2 vnd F, *in* V ;

185.19 in E, *und* FS ;

243.1 in E (in *vnd* verbessert), *und* S ;

155.11 ein E, *und* S.

4° Auf nur einmal belegte Erscheinungen (wie *leblichen* F für *lieplichen* 266.9 ; *ime* F neben *eime* ES 184.7, beide durch *eme* zu erklären usw.) will ich nicht eingehen ; einige auffallende Fehler seien aber noch verzeichnet :

nieman schreibt F für *neme* ι 402.15 (1) ; derselbe Kopist spricht einmal von Wäldern (*welden*), wo von der Wildnis die Rede ist (*wilden*) 399.4 ; auch S setzt einmal *freide* für *fride* 308.34. Von grösserer Tragweite ist der folgende Fall :

(1) neman = nieman. Wiener Hs. 2744, 91v : An deisen weich inwilt *neman*.

Seite 17.21 liest man : *daz ist die mirre die Got* **git** (= gibt) (1), *es si welicher kúnne daz si...* und

Seite 17.25 : *das minste und daz meiste liden... das* **get hie** *uz dem grunde*, als hiesse es : das *geht* (= kommt) *hier...* (F, A91, A89, A88), während es die Wiederholung des früher gebrauchten Ausdruckes ist und man es deuten soll als : *das* **gibt er**, nl. Got ; die Wiener Hs. 2739, 97a hat : *daz git he*. Demnach stünde also : *get* für *git* und *hie* für (*he*), *er*.

5° Liesse man diese Deutung auch nicht gelten, so wäre noch auf folgende Stellen hinzuweisen :

311.10 *der* aus *die* von jüngerer Hand korrigiert in E ;

415.25 *wie* für *wer* ;

189.31 *hie* anstatt *er* F, 61.18 in ES : **hie** *ist war...* = er *ist war...*

Auch ist 126 22 die Verschreibung *inen* in A91 für *man* (in S) nur durch Annahme einer ursprünglichen Form *men* zu erklären (2).

II. Ein ähnlicher Wechsel zwischen u/o Selbst- und Doppellauten ist nicht weniger häufig :

1° Dem selten statt *on* vorkommenden *sunder* in S, entspricht *sonder* in F 414.4 ; *torn* steht für *turn*, *turm* 199.2.

2° Mit Lehmann glaube ich, dass, in folgendem Befehl, an den Widder (Bock) aus *Gen.* 22.13 zu denken ist und nicht an den Bauch, 405.33 : « *dœte den* **buch** *und lo den sun lebende* ». Aus *buck* verlesen, verschlimmbessert oder verhochdeutscht?

3° **Ou***ch* steht irrtümlicherweise für **o**, **o***ch* und umgekehrt :

32.24	*ouch* für *o*	F ;	75.14	*ouch* für *o*	F ;
32.25	»	F S ;	189.1	*ouch* für *och*	F ;
32.26	»	F ;	184.14	»	E ;
38.24	»	F ;	360.9	*och* v. j. Hand in *ovch* korrig.	E ;
46.3	»	F ;			
73.22	»	F ;	336.10	*och* für *ouch*	E ;

(1) Wiener Hs. 2739, 96d : *dei got giet...*

(2) Auf Monophtongierung des *ie* geht wohl folgender Schreibfehler zurück 172.6 : in A 88 steht dort *vigende* statt *unden*, was man leicht erklären kann, wenn man ein ursprüngliches *uinden* vermutet.

Einem ug. *au* entspricht ferner ein *o* statt eines *ou* in *verdobt* 192.9 (E S);

urlop, *urlob*, *urlobe* 115.4; 151.4; 232.24 (A 88; E S; E S);

erlobt aus *geurlobt* radiert und korrigiert in E, wofür *erloubet* in S 261.24;

unerlobten in E von jüngererHand aus *ungeurlobten* radiert und korrigiert 270.22. In S steht *unerlovbeten*; in F aber *vngevrlobeten* (vgl. Ndl. ongeoorloofd).

Umgekehrt schreibt F *tŏme* (1) 156.5 statt *tůme* = Dom.

Einem Zeitwort *füelen* in A 88 entsprechen in S und in F *voelen*, *vŏlen* 85.30, 86.22.27. Für *füelen* steht wohl auch 83.30 in F *gevollen* (*smag vnd gevollen*), wenn auch S dafür schreibt: *gesmack und gevallen*. Man vergleiche 84.18, wo S *smacken und bevinden* schreibt, während F *smacken und voilin* hat. Dieses recht charakteristische Längezeichen *i* findet man noch 117.3 in *vŏilet*.

In E habe ich *fŏllin* mit der Bedeutung von *Fülle* gefunden 364.26.

B. *Konsonantismus.*

1° Wenn man in F *in zustrowunge* liest, so unterliegt es keinem Zweifel, dass *zu-* die md. (apokopierte) Form der Vorsilbe *zer-* ist (Ndd. *to-*; vgl. Lasch, 211.VII); vgl. die Wiener Hs. 2739, 68c: zu*treden* = zer*treten* u. ä.

2° Ein inlautendes *b* wird *v* oder sogar *f* geschrieben in einem Wort, das auch sonst seinen Ursprung nicht verleugnen kann:

boven, *inboven*, *herinboven*, *inbofen* 43.5; 414.9; 117.21; 38.5: F; 62.20: S (2); 38.5: A 91.

Anmerkung. Das ähnlich gebildete *bûzen* ist auch md. Es kommt vor statt *do ussen*: 82.21 in F und A 91; (statt *usser*: 104.12 in A 91).

3° Wenig Wert ist wohl der Schreibung *s* für *sch* in *mens* (3) F 94. 31 oder *menslicher Krankheit* E 251.11 beizulegen. (Vgl. Franck, 111; Michels, 118 Anm. 1).

---

(1) vgl. *ŏgen* = Augen 169.33 in E.

(2) Hier verschrieben: *inbonen* für *inbouen*.

(3) V: *e eines iht wisse*; App. *eines*] *mens* F. Dies ist aber zu guter letzt wohl als *men* [*e*]*s* aufzufassen? Vgl. Wiener Hs. 2739, fol. 146a: *ee man iz wizze*.

Bedeutend ist dagegen die Feststellung, dass in der 9. Predigt F stets *sůchen* statt *súftzen* schreibt 43.27 fg. Denn eine solche Lesart ist nur zu begreifen, wenn man annimmt, dass die Vorlage *suchten* (< *suften*) enthielt, also md. war — Auch S hat einmal (394.8) ursprünglich *sůchende* statt *súftzende;* es ist aber im Ms. 'durchgestrichen und korrigiert'. Auf Seite 164 2.4.9 hat der Vettersche Text *sůchen*, wo der Baseler Druck *seufftzen* schreibt.

4° Unverschobenes *d* im Anlaut findet man in *dœte* 405 33 in S, *dúrre* (= Türe) (251.16.17) in S, *dúrrin* (226.23) neben *túrrin* (251.16.17) in E;

421.25 ist *gebende* statt *gebete* nur aus der md. Form *gebede* zu erklären.

5° Die Abwechslung der Formen *porte* und *pforte* in der 8. Predigt beweist nichts, weil beide Formen dieses lat. Lehnwortes im mhd. gang und gäbe waren; auf eine md. Quelle weist aber entschieden das unverschobene *p* in p*inftstwünchen* (1) (= Pfingstwoche) F 435 zu 110.4.

Mitteldeutsch ist ferner *klo*ppe*le* in F (431.7) für *klo*pf*el*.

In eine noch nördlichere Gegend (Köln?) (2) gehört *wel*pe*lin* F (40.25 44.19.21), wofür S *welfelin* oder gar *húndelin* schreibt.

6° *Marporzen* in E (210.22), wofür S *Marcpforten* setzt, ist nicht nur md. sondern spezif. *kölnisch*, denn es ist der ortsübliche Name einer Strasse, die in der Verlängerung der Grossen Sandkaulstrasse liegt und mit der Hohen Strasse parallel läuft. (Auf Stadtplänen heute *Marspforten* d. h. aber *Marc*[*u*]*spforte !*). Der lokale Name konnte freilich in seiner heimischen Form auch von einem obd. Schreiber übernommen worden sein.

Aber auch von der *Nicht*verschiebung eines *t* (eines anlautenden) haben wir ein treffendes Beispiel: 83.6 steht für

ZWUSCHENT *Jherusalem* [*und Betaniam*]

in F: *in tútschen ih*... d. i. *in tusschen ih*['*m*]...

---

(1) Zur Näselung vgl. *wůncher* neben *wnocher* LEXER III. 1001.

(2) Im Ripuar. ist *-rp* unverschoben, im heutigen Kölnischen auch *-lp*: s. MÜNCH, Gramm. d. rip.-fr. Ma., S. 78.

Zwischen ist nun, nach BEHAGHEL (1), das einzige Wort im Ripuar,, wo die Verschiebung im Rückstand ist ; noch in Andernach gilt *tösche* neben *zwösche* und in Arel *töschen* neben *zwæschen* (A. BERTRANG, Grammatik der Areler Mundart, Brüssel, 1921. S. 219).

C. *Dies und das.*

Es mögen hier noch einige lose Bemerkungen folgen :

1° Anstatt adverbialer Zusammensetzungen mit *von* hat F nicht selten solche mit *abe*, wie sie in den Wiener Hss. zu finden sind : *danabe, hinabe, derabe* 87.34; 77.26; 92.16; 266.12; 400.2; 414.6; 114.23.

2° Dem Wort *etliche* entspricht sehr oft *soliche* in F, E und S : 242.32; 243.15; 256.2; 259.16; 282.35; 296 30.31 usw.; 396.17; 399.34; 195.32; 197.12; 197.25; 203.3.18 usw.

Nun steht durchgängig *soliche* in der Wiener Hs. 2744. Es ist wohl mit V anzunehmen, dass es für *sumlich* (Ndl. *sommig*) steht. LEXER belegt die zusammengezogene Form *sulch* einzig und allein aus BECHS *Beiträgen zu Vilmars kurhessischem Idiotikon*, d h. aus einem nördlichen md. Gebiet (Kassel liegt auf der Höhe von Düsseldorf!)

3° *Ane* steht gewöhnlich für *aber, sondern* in den Wiener Hss. Ist es zu lesen *aue* und mit *aver, aber* in Verband zu setzen oder sollen wir es erklären durch Hinweis auf *sunder* = (ohne und) *sondern*? *Ane* steht in dieser Bedeutung auch in E 137.26; 223.19 (im Baseler Druck : *und*).

E hat einmal *ob*, wo man *oder* erwartet 227 16. Man vgl. ndl. *of* in beiden Bedeutungen. So auch in den Wiener Hss. : *ave, ove*.

4° In dem Ausdruck : *den ussern menschen, den alten, den* ersten *menschen* 25.19, betrachte ich *ersten* als ein Missverständnis einer ma. Form *ertsen* d. h. irdischen. So schreibt die Wiener Hs. 2739, fol. 55c : *den irdeschen menschen.*

5° 186.5 liest man : *und in dem so ist manig mensche der alle sine werk hat verderbet und* verqwetscht, *das er wening werke alle sine tage hat getan.*

---

(1) Die dt. Sprache, S. 230.

Offenbar kommt man mit dem Sinne *zerquetschen* nicht aus. F hat statt dessen *verquist*. Lexer III. 195 kennt einen einzigen Beleg aus einer pfälzischen, also md. Hs. für ein Zeitwort *verquesten ;* er deutet es mit *mischen, verschütten*.

Das Niederländische kennt das Wort *verkwisten* = 'vergeuden, verschwenden' und Kluge nennt dieses denn auch als Quelle des nhd. *verquisten*.

Das letzte Glied des oben angeführten Satzes zeigt, dass es die niederl. Bedeutung des Wortes ist, die wir hier brauchen.

6° In der 50. Predigt führt Tauler den 13. Vers aus dem 19. Kap. des 1. Buches der Könige an :.. *und Elyas der stůnt in der dúrrin der kůlin* E 226.23, so auch 228.6.7.8 und 251.16.17. Vom unverschobnen *d* in *dúrrin* ist oben die Rede gewesen. *Kůlin*, welches der Druck durch *hüle* d. h. *Höhle* widergibt, ist das md. Wort *kûle* = *Grube,* das heute weiterlebt unter der Form *Kaul* (Sandkaul, Lehmkaul usw.) (1) s. Lexer, I, 1766.

7° Ist *vergebenisse* in F für *vergift(ekeit)* anders zu verstehen, als etwa durch die Annahme eines **vergefenisse* in der Vorlage? Vgl. mndl. *vergiffenisse*, *vergeffenisse* = *Gift*.

8° « Es geschieht oft », sagt Tauler einmal (77.16 fg.), « dass die Dinge einem benommen oder angetastet werden, es sei die Bequemlichkeit, der Freund .., so dass man Gott oft gehen lässt *mit zornigen worten*, *mit* wercken *oder mit unwarheit...* »

Das wohl in allen Vetterschen Hss. (F, A 91, A 89, A 88) stehende *wercken* (Varianten sind nicht verzeichnet) befriedigt den Sinn nicht. Es fehlt eine Bestimmung. Oder sollte das Wort eine Verschreibung sein? Ich nehme Metathese des *r* an und vermute ein ursprüngliches *wrechen* = Rächen, Rache, Hass (vgl. ndl. *wreken*).

Und tatsächlich heisst es in der Wiener Hs. 2739, fol. 158c : *bit zornichen worten bit* rachen *oder bit unwarheide*.

---

(1) Man wäre demnach geneigt, Lexers *leimenkute* I. 1867 als *leimenkule* zu deuten, wenn das md. nicht auch Kaute = Lehmgrube besässe.

Wrechen oder *wrachen* können aber nur md., ja niederrheinisch sein.

Auf einen md. (niederrheinischen?) Urkodex müssten dann die genannten Hss. letzten Endes zurückzuführen sein.

Vokalismus, Konsonantismus und Wortschatz der Vetterschen Hss. tragen also Spuren eines md., ja ripuarischen Einflusses, der wohl ihrer gemeinsamen Vorlage zuzuschreiben ist. Ganz besonders ist F von einer md. Quelle abhängig, weniger schon E und in geringem Masse sind es die übrigen Mss. F und E aber sind, neben A 91, die ältesten uns bekannten Codices.

Aus dem Ergebnis unserer Untersuchung würde demnach dieser wunderliche Folgesatz fliessen : *die Sprache der ältesten Aufzeichnung der Predigten Taulers, des* Strassburgers, *war eine* mitteldeutsche *(ripuarische) Mundart.*

Gleich drängt sich aber die Notwendigkeit einer Einschränkung auf : nur eine bestimmte Anzahl von Predigten weisen die Erscheinungen auf, die wir unserer Beweisführung zu Grunde gelegt haben. Dann könnten allein diese in Köln entstanden sein, während andere in Strassburg oder Basel gehalten wurden.

Der Kölner Aufzeichner wird das Gehörte in seiner Mundart niedergeschrieben haben, das spricht von selbst. Aber ebenso selbstverständlich ist es, dass Tauler (der lange in Köln wirkte) sich bestrebte, eine Sprache zu reden, die seinen Zuhörern verständlich sein wollte. War dies eine Mischsprache oder beherrschte der Alemanne die niederrheinische Mundart vollkommen genug? Weitere Untersuchungen dürften das Problem in helleres Licht rücken (1).

Liége. A. L. Corin.

(1) Vgl. die Einleitung meiner Ausgabe der Wiener Hs. 2744 (Champion, Paris. 1924), S. xxvii fg.

Les « hommes de Sainte-Marie » à Tournai.

La pensée des spécialistes de l'histoire constitutionnelle se porte de plus en plus vers certaines catégories de personnes méconnues jusqu'ici parce qu'elles ne répondent pas à des classifications juridiques simplistes et, parmi ces personnes, vers celles que l'on a accoutumé de dire « hommes de *tel* saint » et que pour cette raison nous appellerons génériquement « hommes-de-saint » (1).

De même qu'à Louvain on signale des *homines Sancti Petri* (2), à Arras des *homines Sancti Vedasti* (3) on trouve à Tournai des *homines Beatae Mariae*.

Les premiers renseignements que nous ayons à leur sujet sont malheureusement assez tardifs ; ils ne remontent pas au-delà du XIIe siècle, et encore faut-il attendre le milieu

(1) Je préfère le terme « homme-de-saint » à celui de « sainteur » pour le triple motif que *sainteur* n'a pas eu de forme latine — il est donc moins ancien —, que son emploi a été moins général, et, surtout, qu'il a eu un sens presqu'exclusivement actif : tel saint est sainteur de tel homme. A part cette réserve je suis d'accord en tous points avec M. Léo Verriest qui a consacré aux *Sainteurs* un travail capital couronné par l'Académie Royale de Belgique. Voir *Mémoires de l'Ac. Roy. de Belg. Lettres*, in-8°, 2e série, VI, fasc. 3, 1910 : « Le servage dans le comté de Hainaut. Les sainteurs. Le meilleur catel ». p. 171-248 et annexes.

(2) Au sujet des *homines sancti Petri* voir H. Van der Linden, « Histoire de la constitution de la ville de Louvain » (7e fascicule du *Recueil de travaux publiés par la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Gand*), 1892, in-8°, p. 5-14 et J. Calbrecht, « De oorsprong der Sinte Peetersmannen. Hunne voorrechten, hunne inrichting en de evolutie dezer instelling tot bij de aanvang der XVIe eeuw » (2e fasc. de la 2e série du *Recueil de travaux publiés par les membres des conférences d'Histoire et de Philologie de l'Université de Louvain*), 1922, in-8°, XIV, 186 p.

(3) Sur une fraction des *homines Sancti Vedasti* cf. F. L. Ganshof, « Les *homines de generali placito* de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras » dans *Revue du Nord*, VIII, Lille, 1922.

de ce siècle pour être bien certain que l'on a affaire à eux. C'est le moine de Saint-Martin, Hériman, qui, le premier, en 1146, en fait clairement mention, en parlant de l'*advocatio hominum beate Marie*. D'après lui, cette avouerie, telle qu'il l'avait encore sous les yeux, avait été cédée en fief en 951 (1), par l'évêque Fulcher, avec les autres droits de la mense épiscopale, à des chevaliers noyonnais (2). Comme toutes les inféodations de Fulcher peuvent être prouvées, il est permis de conclure à l'existence des hommes de Sainte-Marie déjà au xe siècle ; mais c'est tout ce que nous savons d'eux pour cette époque.

Pour la seconde moitié du xiie et tout le xiiie siècle la documentation se fait relativement abondante ; comme il faut s'y attendre, elle est concentrée surtout dans les archives de la cathédrale.

Au xive siècle les hommes de Sainte-Marie figurent bien

---

(1) « *Fulcherus... cum a clero et populo fuisset receptus, duas ecclesias finitimas subvertit, videlicet beati Quintini de Foro in qua canonici commanebant, beatique Petri de media urbe, ubi sanctimoniales degebant, suadentibus militibus quos secum adduxerat; quibus etiam predia earum distribuit pro captanda benivolentia eorum; terras etiam quasdam hereditarias Sancti Martini... invasit eisque ad augmentum sue dampnationis addidit; beneficia quoque sua, que de manu regia predecessores ejus susceperant, illis superadiciens — monetam scilicet civitatis, moiriam, justiciam, districtum, advocationem, wionagia, tria molendina de sex suprapositis — episcopatum modo miserabili pessum dedit* ». Heriman, *Encyclique* de 1146 reproduite dans *Herimanni Continuat.* (1147-1160) et *Historiae Tornacenses* (—1160) ; *Monum. German. Histor. Scriptor*, in f° XIV, p. 319 et 335. L'*advocatio* dont il est question dans ce texte se retrouve avec les mêmes droits, sous le nom d'*advocatio hominum beate Marie*, dans le même ouvrage, un peu plus haut. (*Herimannni Continuat.*, c. 8, et *Historiae Tornacenses*, c. 6 ; *loc. cit.*, p. 318 et 336).

(2) Pour les terres de Saint-Pierre et de Saint-Quentin, voir respectivement Voisin, « Le cloître de la cathédrale de Tournai » dans *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, VI, 1857, p. 100. et Hériman, *Liber de restauratione Saint-Martini Tornacensis* (1142) *M.G.H.SS.*, XIV, p. 309, n. . Quant à la dépendance vassalique des officiers de justice et des détenteurs de droits régaliens, sur laquelle je ne puis m'étendre à cette place, on la constatera *passim* dans d'Herbomez, « Les châtelains de Tournai » (*Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, XXIV et XXV, in-8°, 1895) ; Leuridan, « L'avouerie de Tournai » (*Annales de la Société historique et archéologique de Tournai*, IX, in-8°, 1899, p. 231-334), et dans les cartulaires de Saint-Nicolas-des-Prés (Vos, *Mémoires* de la même société, XII et XIII, 1873-76) et de Saint-Martin (d'Herbomez, *Publications de la Commission Royale d'Histoire*, 2 vol., in-4°, 1898-1901).

encore dans certains relevés de droits capitulaires, mais l'on ne peut décider s'il s'agit d'une constatation de la situation contemporaine ou d'un rappel de situation antérieure [1].

Après cette époque ils disparaissent définitivement, non sans laisser derrière eux quelques institutions fossiles très précieuses pour l'historien.

* * *

Les hommes dits « de Sainte-Marie » devraient plus exactement être qualifiés « hommes de Sainte-Marie et de Saint-Eleuthère » car à la dépendance envers la protectrice commune des fidèles ils joignaient la dépendance envers le saint local. Le même fait se produisait à Arras chez les « hommes de Sainte-Marie et de Saint-Vaast » [2] et un fait similaire est constaté à Liége chez les « hommes de Chise-Dieu et de Saint-Lambert » [3].

Leurs membres se recrutaient dans deux classes de la société ; les uns étaient libres d'origine; les autres étaient des serfs émancipés. Tous, spontanément ou par la volonté de leurs libérateurs, s'étaient ou avaient été *voués* à la Vierge et à saint Eleuthère pour *conserver* leur liberté personnelle innée ou acquise [4]. Leur qualité paraît s'être

---

(1) On en parle notamment dans le registre « de cuir blanc », n° 32 des Archives communales de Tournai. Ce registre qui relève, à la fin du XIVe siècle, les droits du chapitre cathédral, pour la plupart accensés à la commune en 1293, doit avoir pris pour modèle un document contemporain du roi Philippe le Hardi († 1285), comme en témoigne le passage suivant du f° 24r° : «...assavoir est que du temps de très chrestien princhе Loys, roi de Franche, père du Roy Phelippe ad present regnant.. »

(2) Cf. *infra*, p. 239, n. 1.

(3) A leur sujet voir F.-L. Ganshof, « Les *homines de casa Dei* du très ancien droit liégeois » dans *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, I, 1922, p. 303-316.

(4) En 1173 Walter de Mortagne, évêque de Laon, donne à Notre-Dame de Tournai tous ses serfs émancipés de la région, *ut Sanctum Eleutherium habeant advocatum* (Archives de la cathédrale de T., cartulaire C (XIIe-XIIIe siècle), f° 24v° ; cartul. D (XIIIe-XIVe siècle), f° 27r°. Publié par Miraeus et Foppens, *Opera Diplomatica*, I, p. 394 ; Cousin, *Histoire de Tournay*, III (1620), p. 288). — En 1190 Philippe d'Alsace, comte de Flandre, affranchit, en les subordonnant à Sainte-Marie de Tournai, tous ses serfs courtraisiens. (Archives de la cathédrale, cartulaire C, f°s 30v° et 47v°; cartul. D f° 47v°. Publié dans *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, 2e série, IV, 1852, p. 248-249.) — En 1241

transmise primitivement par les femmes [1]. C'est à l'avoué de Tournai, vassal de l'évêque, qu'incomba d'abord leur défense — il apparaît encore dans ce rôle chez Hériman — puis, vraisemblablement après la restriction des avoue-

---

Arnulphe, seigneur de Cisoing, complète une manumission de serfs et de serves par leur « dévotion » à Saint-Eleuthère (Archives de la cathédrale, cartulaire D, f° 276. Publié dans Cousin, *op. cit*, IV, p. 55 et *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, I, 1853, p. 263). — En 1271 Pierre, seigneur de Calonne, soumet au même saint deux serfs libérés cf. Cousin, *op. cit.*, IV, p. 54-55 et l'inventaire des archives de la cathédrale rédigé en 1533 (n° 43 actuel) qui consacre le f° 139v° aux hommes de Sainte-Marie, dont les titres reposaient dans la 13e boîte de la 3e layette).

Le registre « de cuir blanc » des Archives communales parle implicitement des hommes-de-saint d'origine libre, f° 7v° : « *De libertate ipsorum hominum seu servorum. - ...Et sciendum quod prestacio seu solucio census quam predicti, prout supra scriptum est, faciunt, signum et magnifestacio est libertatis, quamquam plures ipsorum de servis facti sunt liberi, et dati ecclesie sunt, mediante censu, ut dictum est, solvendo per eosdem* ».

Cousin, tout en se trompant sur la situation ultérieure de nos hommes, a vu juste quant à leur qualité originelle : « Mais pour plus grande explication de telle matière, dit-il, il faut remarquer la dévotion et l'honneur que l'antiquité portoit à l'église sans comparaison plus grande que maintenant. Car les uns affranchissoient leurs esclaves non pas absolument, ains à charge perpétuelle de quelque service, ou cens, que les affranchis et leur postérité devroient à quelque église en l'honneur de quelque sainct, comme de S. Eleuthère, évesque de Tournay... Les autres volontairement par une extrême dévotion à quelque sainct ou saincte aucunement s'asservageoient et passoient actes à l'église, comment ils devenoient ses hommes, ses serfs, ses vassaux et cliens », *op. cit.*, IV, p. 47.

[1] C'est ce qui ressort de la donation d'Arnulphe de Cisoing qui, tout en faisant aussi mention d'hommes soumis à saint Eleuthère, parle seulement de la postérité des femmes : « *servos meos et ancillas meas : Gossuinum Blondiel, Ioannem Gieskiere, fratres ; Adelinam, Ivetam, sorores, Margaretam uxorem Gossuini Blondiel et Ceciliam filiam Adelinae cum tota progenie et successione earum* ». (Cousin, *op. cit.*, IX, p. 55) Le fait que des femmes *seules* pouvaient continuer la lignée est également significatif à côté du silence assez général des autres actes d'émancipation conditionnée où le droit commun — *fructus ventrem sequitur* — semble sous-entendu. Voir un acte du seigneur de la Hamede en 1279 : « *...cum posteritate sua* c. a. d. *Ysabellae de Mainhart* ». (Archives de la cathédrale, inventaire n° 43, f° 139v°). A comparer avec la situation arrageoise : « *Quicumque voluerit probare se esse de censu S. Vedasti hoc debet probare per juramentum suum et per sex viros et mulieres sue originis ex parte sue matris* ». Accord de 1024 cité par Desmarez « Etude sur la propriété foncière dans les villes du Moyen-Age et spécialement en Flandre » (20e fascicule du *Recueil de Travaux publiés par la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Gand.*) Paris-Gand, 1898, in-8°, p. 95.

ries et l'obtention par les clercs de la licence canonique de paraître au for séculier [1], l'Eglise tournaisienne rentra en possession de son fief et prit directement sur elle la protection de ses « hommes ». Et, à vrai dire, dans le dernier état de choses, ce n'était pas une lourde charge, car dans les cas critiques tout se faisait aux frais de l'intéressé [2]. Quant à la protection ordinaire, latente, elle trouvait sa contre-partie dans un cens capital dit « chevage » (*cavagium*) de deux ou six deniers, soldé annuellement à la cathédrale, sur l'autel de Notre-Dame, lors de la fête de Saint-Eleuthère (20 février), dans une taxe de six, douze ou vingt-quatre deniers au mariage, et de un ou deux sous à la mort [3].

---

(1) Cf. Pergameni. *L'avouerie ecclésiastique belge* (1907), p. 81.

(2) « *...et quando ipsis hominibus super statu questio movetur, ecclesia super expensas ipsorum consuevit tales deffendere ac tueri* ». Archives communales, registre « de cuir blanc », f° 7v°.

(3) Les serfs de Walter de Mortagne étaient émancipés à cette condition : « *de unoquoque eorum tam servo quam ancilla... annuatim sex denarios censuales et de mortua manu duos solidos et de maritagio duos solidos* » ; ceux de Philippe d'Alsace : « *ita tamen quod quilibet tam presentium quam heredum annuum censum capitalem duorum denariorum pretaxate persolvat ecclesie, et in quolibet contractu sex denarios, et in morte XII denarios* » ; ceux d'Arnulphe de Cisoing : « *ita quod in festo ejusdem confessoris canonicis Tornacensibus duos denarios de censu annuatim, sex propter nuptias et duodecim denarios de mortua manu unusquisque persolvat* »; ceux de Pierre de Calonne : « *quorum quilibet singulis annis in festo sancti Eleutherii solvere tenetur duos denarios et sex in matrimonio et XII in morte* ». Le registre « de cuir blanc » résume, comme suit, au f° 7v°, l'état de dépendance des hommes de Sainte-Marie :

De servis et ancillis ecclesie et cavagio in quo tenentur.

In civitate tornacensi et extra, tam citra Scaldam quam ultra, sunt plures homines tam viri quam femine qui sunt de censu ecclesie et horum singuli, anno quolibet, solvunt et debent solvere ecclesie duos denarios parisienses racione cavagii sive census capitalis · t pro ipsorum singulis solvuntur duodecim denarios parisenses eciam tam in mariagio quam in morte et hujusmodi homines « servi et ancille ecclesie » appellantur et quando ipsis hominibus super statu questio movetur, ecclesia super expensas ipsorum consuevit tales deffendere ac tueri.

De libertate ipsorum hominorum seu servorum.

...Et sciendum quod prestacio seu solucio census quam predicti prout supra scriptum est, faciunt, signum et magnifestacio est libertatis, quamquam plures ipsorum de servis facti sunt liberi, et dati ecclesie sunt, mediante censu, ut dictum est, solvendo per eosdem. Aliqui tamen de dictis servis et ancillis solvunt sex denarios annuatim et duos solidos in maritagio et in morte.

Le nouvel homme de Sainte Marie, encore au XIIIe siècle, *ducitur per cellenarium ad ymaginem beate Virginis et ibidem super altare ponens duos denarios solvit censum capitalem*. Registre « de cuir blanc », f° 14v°.

Ces prestations étaient nettement personnelles; de plus, comme le dit très bien un texte du XIIIe siècle « le prest ou solucion de le cens que li dit serf font, ainsi que dit est dessus, est signe et magnifestacion de liberté » (1).

Il n'y a donc pas lieu de s'arrêter à la qualification morale et non réelle de « serf » dont s'honoraient ces gens de dépendance particulière (2); il ne faut pas les confondre avec les vrais serfs que l'évêque et le chapitre possédaient par ailleurs et dont le statut était tout différent (3). Au reste, si l'institution des hommes de Sainte-Marie avait eu quelque chose d'avilissant, elle n'aurait jamais pu coexister avec le régime communal, qui se présente à Tournai avec le caractère le plus absolu que l'on connaisse, et auquel remontent, cependant, presque tous nos documents.

Au contraire, eu égard aux seules redevances, la situation des hommes de Sainte-Marie était si compatible avec les préoccupations mercantiles des bourgeois qu'elle exonérait les marchands, encore à la fin du XIIIe siècle (4), de nombreux impôts indirects. Pour les hommes de Sainte-Marie point de taxe d'étalage quand, au marché ou ailleurs, ils ne tenaient qu'un étal, c'est-à-dire quand eux-mêmes

---

(1) Cf. *supra* p. 237, n. 3. — Le Registre précité donne, dans sa seconde partie, une traduction romane, contemporaine, de la première. Si l'on veut connaître l'opinion *locale* sur pareille liberté, lire un acte de « dévotion » à Saint-Vaast dans le cartulaire des évêques de Tournai, XIIIe siècle, Archives de l'Etat à Mons, n° 69, f° 26r° : « *nobilis matrona... gaudens ea libertate qua gaudent homines qui partibus istis debent sanctorum ecclesiis censum ex liberis manibus capitalem...* » (a° 1203). Cité déjà par Duvivier, « Les Hospites », dans *Revue d'Histoire et d'Archéologie*, I, p. 134.

(2) Hoverlant de Bauwelaere (*Essai chronologique pour servir à l'histoire de Tournai*, X, 1806, p. 79), voit dans leurs prestations, qu'il dit tombées en désuétude grâce à la générosité du clergé, les vestiges d'un servage remis par l'évêque Arnould (?). Il s'en réfère à Catulle (*Tornacum civitas metropolis et cathedra episcopalis Nerviorum*. Bruxelles, Mommaert, 1652, p. 89) qui n'écrit rien de tel.

(3) On voit certainement de vrais serfs aux mains de l'Eglise à Helchin, Saint-Genois, etc., durant le XIIe siècle. Cf. Hériman, C. 45, *M. C. H. SS.*, XIV, p. 295 : « *servos, ancillas et ceteros redditus quos nunc ibi tenet episcopus, canonici et milites de episcopo* ».

(4) Dans l'accensement des droits du chapitre à la commune en 1293 : « saus çou que cil ki sont du cavage Nostre-Dame doivent y estre quitte d'estallage de le maille cescun d'un estal ». L'acte émanant du chapitre a été publié par Poutrain dans *Histoire de la ville et cité de Tournay*, La Haye (Tournai, 1750), pièces justificatives, p. 27 ss.; sa contre-partie, émanant de la commune, a été éditée par Hoverlant de Bauwelaere, *op. cit.*, XI, 1806, p. 207 ss.

étaient vendeurs; ils ne payaient la maille réglementaire que pour tout étal supplémentaire. Si, au même étal, leurs marchandises étaient mêlées à celles d'étrangers, ceux-ci seuls acquittaient leur quote-part, les protégés de l'Église restant affranchis. Même privilège pour les tonlieux et winages de l'Escaut où le bénéfice d'une maille leur était assuré, qu'il s'agît d'une taxe de ce montant, dont il leur était fait remise, ou d'une taxe supérieure, dont on défalquait la maille privilégiée. Encore, dans ce dernier cas, ne se voyaient-ils pas imposés lorsqu'il s'agissait de biens à leur usage personnel. Là aussi on distinguait, dans une même embarcation, le chargement des hommes de Sainte-Marie de celui des gens soumis au droit commun; ces derniers seuls étaient taxés (1).

On ne peut voir non plus dans les hommes de Sainte-Marie des *ministeriales*, tout au moins de ces ministériels

(1) « Les dis sers et ancielles (de le église) en estaulx et estallages pour lesquelx on ne paye que une maille sont franc, et pour tel estallage ne payent rien par ainsi que il ne tiengnent que un estal; mais se ilz ou aucun de eulx tenoient deux ou plusieurs estaulx ou marchiet ou aultre part, de un tout seul sont francq, et des autres ilz payent lestallage accoustumé. Les dessus nommez aussi de tonnieu dont on ne paye que une maille, et de winage pourquoy on paye une maille et non plus, sont francq. Et pour telz tonnieu et winnage toutefois qu'il accatent ou vendent ou quant les choses de eulx ou aucuns de eulx passent par yauwe ils ne payent rien; mais se ilz accatent ou vendent pluiseurs bestes a une fois ou aultres choses dont de chascune d'icelles une maille ou plus est deue pour le thonnieu, non de toutes les dictes mailles, mais de une tant seullement, sont affrancqui. Et par celle manière se tient se les dis sers avoient pluiseurs et diverses choses en nef passant par l'Escauld dont de chascune on a accoustumé de payer une maille ou plus. Et se par aventure en le nef ou ès choses qui sont en le nef les dis sers ayent pluiseurs compaignons non sers il extrairont leurs choses ou leur part, et leur compaignon ou aultre de leur part et choses pairont le thonnieu et winage deu et accoustumé. Semblablement se pluiseurs hommes tiennent un estal ou marchiet ou en aultre part en Tournay ou quel estal pluseurs mettent ou vendent leurs choses, et li uns de eulx soit sers de leglise, ledit serf ainsi entremellé ne paira point se part ne estallage ne tonnieu mais li aultre seront tenu de payer estallage ou thonnieu acoustume ». Arch. commun. Tournai, reg. de cuir blanc, f° 232 r°. — Voir à Arras l'accord sur le tonlieu en 1024 : « *omnes illi qui manent infra hos terminos tam clerici quam laici qui sunt mercatores debent theloneum Sancto Vedasto nisi sint de censu Sancti Vedasti vel Sancte Marie de civitate, tam qui vendit quam emit... omnes illi qui sunt de censu S. V. sunt liberi a theloneo et omnes illi qui non sunt de censu debent theloneum si fuerint mercatores...* ». Cité par Desmarez, *op. cit.*, p. 94.

dont on s'est complu à voir l'unique origine dans la servitude ou — ce qui juridiquement parlant est un non-sens — la demi-liberté (1). Que certains de nos hommes-de-saint tournaisiens aient rempli des fonctions domaniales, qu'ils aient été de vrais « ministres », des hommes d'armes de l'évêque et du chapitre, nous l'admettons (2) et nous en signalerons même plus loin de glorieuses conséquences. Mais voir en eux des gens *de condition inférieure* qui, s'appuyant sur les fonctions que leur ont déléguées les princes, se sont élevés peu à peu dans la hiérarchie sociale jusqu'à constituer ce qu'on dit être la ministérialité, c'est là une impossibilité; les évêques de Tournai-Noyon ne possédaient pas, en effet, de ministérialité ainsi comprise. Lorsqu'en 951 l'évêque Fulcher, issu de la domesticité royale, après s'être fait reconnaître *manu militari*, voulut organiser à Tournai son pouvoir temporel en le basant sur la vassalité, il s'adressa non à des serfs de l'Eglise tournaisienne, ni même à ceux de l'Eglise noyonnaise sur lesquels il pouvait compter davantage, mais à des *ingenui* de Noyon qu'il attira par ses promesses (3). L'eût-il fait si, près de la personne épiscopale, avaient existé des gens, fidèles par obligation, dont il n'aurait pas eu à subir les exigences? (4). Lorsque, derechef, les évêques eurent à pourvoir à la gestion des offices, c'est encore à des *nobiles*, — dans l'ancienne acception du mot —, qu'ils recoururent (5). Aucune source,

---

(1) Cf. Keutgen, « Die Entschung der deutschen Ministerialität » dans *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, t. VIII., 1910.

(2) Voir, par exemple, des *de Vineis* (de le Vingne), échevins, c'est-à-dire hommes de Sainte-Marie. (Cf. *infra* p. 242 ss.) au cours du XIIe siècle, en même temps que monétaires et détenteurs du levain des cervoises (réfer dans ouvrages cités *supra* p. 234, n. 2, *passim*).

(3) Le récit, typique, se trouve dans les *Historiae Tornacenses*, C. 8 : «...*cum illi spe obtinendae adhuc pecuniae indignati dicerent : « Nos ingenuos milites non decet comitatui tuo interesse neque tecum iter agere... quo illico ambitione pecuniae illecti sine mora accelerant cum eo properare* ». *M. G. H., SS.*, XIV, p. 335.

(4) « *Hii enim nocere et prodesse ei poterant* », *ibid.*

(5) A la fin du XIe siècle, l'évêque Rabod nomma châtelain et placa à la tête du winage de l'Escaut son propre neveu Everard, d'origine libre. Cf. d'Herbomez, « Les châtelains de Tournai », *Mém. Soc. Hist. Tournai*, XXIV, 1895, p. 8 ss.

d'ailleurs, loin d'autoriser une identification avec les hommes de Sainte-Marie, ne parle d'une classe, spéciale, de ministériels. Au reste, cette catégorie de vassaux-serfs à laquelle — à tort croyons-nous — on réserve le nom de ministérialité trouvait un sol moins propice à son développement auprès des princes électifs, comme les évêques, que chez les chefs héréditaires à la famille desquels plusieurs générations serviles pouvaient se dévouer avec continuité.

Que sont donc les hommes de Sainte-Marie? Des tenanciers de l'Eglise tournaisienne? Oui et non. Non, parce qu'ils ne le sont pas *nécessairement*, c'est à-dire *en tant qu'*hommes de Sainte-Marie; oui, parce qu'ils *peuvent* l'être *en même temps*. Je m'explique.

Les gens de dépendance dont nous traitons apparaissent *comme tels*, c'est-à-dire par suite de leur « vouerie » uniquement personnelle, *non localisés*, non fixés au terroir tournaisien. Des preuves formelles se trouvent, au surplus, dans des actes d'émancipation individuelle suivie d'asservissement moral, en Tournaisis (1), en Hainaut (2) et surtout dans la charte d'affranchissement général octroyée, en 1190, par Philippe d'Alsace à tous ses serfs de Courtrai (3). Ceux-ci devenaient à la fois bourgeois courtraisiens et hommes de Sainte-Marie de Tournai, ce qui confirme en même temps la pleine compatibilité des privilèges de bourgeoisie et de patronat (4), et la non-dépendance foncière originelle des hommes-de-saint vis-à-vis de leur patron.

D'autre part, en vertu d'un privilège déjà en décadence en 1196, l'accès à l'échevinage seigneurial de Tournai dit

---

(1) Cf. *supra*, p. 235, n. 4.

(2) Verriest, *op. cit.*, p. 193.

(3) *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, 2e série, IV, 1852, p. 249 : «... *si quis ex servis meis extra oppidum predictum (Cortracum) manentibus in eodem maluerit facere mansionem, libere licebit ei, et burgensibus comanere et, quamdiu comanserit, salvo tam censu quam jure predicto Tornacensis ecclesie, burgensium libertate gaudere* ».

(4) A rapprocher la citation précédente d'une clause de la charte de Soignies (1142) souvent rappelée : « *qui in villa manserint et quibuslibet sanctis subditi fuerint, quod sanctis debent, solvant, et liberi maneant* ». Wauters, *Origine et développements des libertés communales*, 1869, preuves, p. 19.

« échevinage de Sainte-Marie » était réservé, aux hommes de Sainte-Marie (1). Or rien n'est plus territorialisé que cet échevinage. Sans doute, à l'époque communale, sa compétence s'étend-elle à des alleux et l'on pourrait, à première vue, établir une concordance — bien fausse — entre la franchise uniquement personnelle et la liberté uniquement foncière. Mais avant d'avoir jugé des alleux, l'échevinage de la cité avait jugé des tenures. En effet, l'immunité, devenue la seigneurie conjuguée épiscopale et capitulaire, avait atteint dès la fin du IXe siècle les limites de la banlieue telle que l'a connue le moyen-âge et que nous la voyons encore aujourd'hui en partie.

Par un diplôme que l'on peut dater dater de 898, Charles le Simple, établissant les bases juridiques de la propriété ecclésiastique tournaisienne, assurait au clergé, entre autres avantages, la possession du domaine légué quelques années auparavant par le comte Hilduin : « *necnon et fiscum in Tornaco, in eadem civitate cum villa Marqueduno ad ipsum pertinente, a Hilduino comite datum* » (2). Ce fisc, ressoudé à une partie qui en avait été distraite dès 817 au profit de la cathédrale (3), comportait vraisemblablement la ville et sa banlieue — qui, par Orcq, confinait à la *villa* de Marquain. Une bulle de 988 assimile, en tout cas, l'immunité dont il est question dans la confirmation

(1) Dans un rapport d'arbitres nommés par Philippe-Auguste pour régler certains différends entre le chapitre et la commune de Tournai on lit : « *Preterea conquesti sunt nobis idem episcopus et canonici quod cum in civitate scabini soleant et debeant institui tantum de hominibus beate Marie et de consensu episcopi et capituli, iidem burgenses, pro voluntate sua, quoscumque scabinos, irrequisito episcopi et capituli assensu, modo constituunt.* » WAUTERS. *op. cit.*, preuves p. 262, sous la date de 1195 environ. DUVIVIER date ce texte d'avant le 1er janvier 1196. (« La commune de Tournai de 1187 à 1211 » dans *Bulletin de l'Académie Royale de Belgique, Lettres*, 1901, p. 263).

(2) Archives de l'Evêché de Tournai aux Archives de l'Etat à Mons. Cartul. n° 68 (anc. 74) f° 2v° ; publié avec erreurs, dans DOM BOUQUET, *Rec. Hist. Fr.*, IX, p. 492 ; DUVIVIER, *Mémoire sur le Hainaut ancien*, p. 324, n° XVIII. La précaire d'Hilduin a été éditée par DUVIVIER. *Actes et documents anciens intéressant la Belgique* (Commiss. Roy. d'Hist. in 8°) 1re série, 1898, p. 3.

(3) Archives de la cathédrale de Tournai, cartul. C, f° 2v° ; cartul. D, f° 1v° ; publié dans MIRAEUS ET FOPPENS, *Opera diplom.*, I, p. 336, et mieux II, p. 1127 ; DOM BOUQUET, *R. H. F.*, VI, p. 509 ; VOISIN, « Le cloître... », *Mém. Soc. Hist. Tournai*, VI, 1857, p. 76.

de 898, à une immunité de la *civitas Tornacensis* tout entière; une opposition y est même faite avec la situation existant à Noyon, où le *districtum* épiscopal ne pouvait s'exercer que *infra procinctum Noviomi* (1). Cette argumentation se voit confirmée par le régime des banalités qui se conserva très loin dans le moyen-âge et qui obligeait les brasseurs à moudre leur grain aux moulins capitulaires du Becquerel (2) et à se fournir de levain chez l'évêque ou son délégué (3). La tradition, du reste, recueillie par Hériman en 1146, voulait qu'avant certain événement, qu'on disait être l'invasion normande, le terroir tournaisien tout entier, entre les rieux de Barges et de Maire, eût appartenu au chapitre (4).

Tout concourt donc à identifier le « grand-Tournai », rive gauche, avec le domaine de Sainte-Marie et s'il y est question, dans la seconde moitié du XIIe et au XIIIe siècle, d'alleux ou, plus particulièrement *infra muros*, de « maisons et hyretages », c'est qu'on se trouve en présence d'alleux nouveaux, de tenures commuées dont l'émancipation, suffisamment éloignée pour qu'on en oubliât la date, ne l'était pas trop cependant pour qu'on gardât le souvenir du fait lui-même.

Que, sur les mêmes fonds, avant comme après leur transformation juridique, la même cour, c'est-à-dire l'échevinage de Sainte-Marie, ait exercé sa juridiction, c'est chose facile à démontrer. On avait affaire au même seigneur à qui tout devait avoir conseillé, lors de l'évolution, d'utiliser un rouage ancien qu'il tiendrait en main grâce à son droit de nomination des échevins, choisis — une élite dans l'élite — parmi les hommes de Sainte-Marie (5). La tradition scabinale de son côté voulait encore au XVIIe siècle, en

(1) Publ. dans Migne. *Patrologie latine* CXXXVI, col. 828; Lefranc, « Histoire de la ville de Noyon et de ses institutions jusqu'à la fin du XIIIe siècle ». (Fascic. 75 de la *Bibliothèque de l'Ecole des Hautes-Etudes*, 1875) p. 180.

(2) Voir par ex. une sentence d'excommunication de 1130 publiée dans *Gallia Christiana*, III, instrum. 44, et un passage des *Historiae Tornacenses* (*M. G. H. SS.* XIV, p. 334).

(3) Voir d'Herbomez, *Cartul. de Saint-Martin*, I, p. 5, nº 3 et Vos, *Cartul. de Saint-Nicolas des Prés*, (*Mém. de la Soc. histor. de Tournai*, XII, 1873), p. 21.

(4) Cf. *M. G. H. SS.* XIV, pp. 318 ou 334 et 350.

(5) Cf. *supra*, p. 242, n. 1.

s'appuyant sur les chroniques, que l'échevinage de la cité, composé de sept membres eût été établi, en 910, au retour de Noyon où les Tournaisiens s'étaient réfugiés lors du raid normand de 880; elle lui reconnaissait comme rôle primitif l'exercice de la juridiction gracieuse dans les matières relatives au domaine de l'Eglise (1). Enfin, la juridiction de ce banc — qui n'a jamais exercé la haute-justice — était si bien foncière que la procédure médiévale obligeait les tribunaux territoriaux du Tournaisis établis dans les anciennes villas royales — Marquain, par exemple — à venir à rencharge chez lui pour les causes de « tières vilaines censalves (2) ».

---

(1) « puys, deux ans après, que l'on comptoit 910 ou selon aucuns ce fut l'an 911, fut créé un mayeur de la ville qui presideroit six eschevins lesquels seroient juges, protecteurs et conservateurs du droit des citadins ainsi que le porte la chronique des evesques de Tournai manuscrite p. 18 et les registres de l'abbaye de Saint-Martin sous le temps de l'evesque susnommé (Rainelme) » PHILIPPE DE HURGES, *Mémoires d'Eschevin* (1609-1611), Edit. HENNEBERT dans *Mém. Soc. Hist. Tournai*, V, 1855, p. 338. Ces chroniques et biographies d'évêques toutes issues des travaux d'Hériman et de ses continuateurs (surtout des *Historiae Tornacenses* écrites vers 1160) sont précieuses par leurs commentaires. Le *Chronicon de episcopis Tornacensibus* (XIIIe-XIVe siècles) de la bibliothèque de Cisoing, édité par DE REIFFENBERG en annexe à sa publication de la *Chronique de Philippe Mouskès* (Commiss. Roy. d'Hist. in 4o) t. I, p. 536, ajoute : « *Et est notandum quod ante hanc desolationem reditus et census supra fundos assignati et singulis annis solvendi raro reperiuntur fuisse introducti seu consueti et consimiliter ante tempus supra dictum non invenitur scabinatus aliquis in Tornaco fuisse ordinatus, qui postmodum propter confusionem evitandam et propter securitatem contractuum et venditionum, redituum, censuum et possessionum, exstitit adinventus et constitutus. Tunc etiam transport dictorum redituum, censuum et possessionum solum fiebant coram illis quibus annuus census debebatur absque litteris seu chirographis, qui tempore dicti scabinatus sunt introducti ad perpetuam memoriam, prout potest satis apparere, nam pauca imo nulla chirographa anterioris datae reperiuntur in Tornaco* ». — Après les mots *et constitutus*, le ms. dit « de Villers » (XVIe siècle) aujourd'hui disparu et dont j'ai copie spécifie même : « *clero et populo ad jus unius cujusque conservandum* ».

(2) « li aprise faite sour ce ke cil de Tournai dient que toutes les tieres censeus ki se jugent par eskevins ki vienent à enqueste à Tournai ne doivent que iiij lonisiens d'entrée et iiij d'issue, et li franc iretage nient », (ao 1280-1290). Archives de l'Etat à Gand. Fonds des chartes des comtes de Flandre, nos 582 et 587. Cité par d'HERBOMEZ « Les châtelains de Tournai » dans *Mém. Soc. Hist. Tournai*, XXIV, p. 165 : cet auteur s'est trompé du tout au tout dans sa critique d'interprétation. — La compétence des petits échevinages du Tournaisis était bien censale cf. ID., pour Duisempiere (ao 1222) t. XXV, p. 63;

Nous arrivons donc à cette constatation paradoxale que l'échevinage dont les hommes de Sainte-Marie détenaient le monopole avait une compétence originairement domaniale et foncière [1].

L'explication de ce cas, très embarrassant si l'on s'en tient aux idées courantes, est cependant assez simple. Elle réside dans une superposition de conditions comme l'admettait le moyen âge Si les hommes de Sainte-Marie, à une certaine époque, ont été juges, c'est-à-dire pairs, de tenanciers, c'est qu'ils pouvaient être tenanciers eux-mêmes. Ceux qui habitaient la ville ont cumulé deux caractères distincts : la dépendance personnelle et la dépendance foncière; et cela se conçoit, car si l'Eglise pouvait se créer des « hommes » en protégeant, moyennant rétribution, la liberté complète et ancienne des francs-hommes ainsi que la liberté nouvelle des affranchis, étrangers, *a fortiori* lui était-il possible de prendre sous sa garde les *liberi* et les *liberti* qui venaient s'établir sur ses propres domaines.

Par cette « localisation » la classe des hommes de Sainte-

---

pour Ernoulville (a° 1234) t. XXV, p. 68; pour Froyennes et Marquain (a° 1273) t. XXV, p. 179, etc. Concernant Marquain voyez (a° 1263) : « Et ces sis bonniers devant dis devons-nous warandir à le glise devant dite, parmi le cens ke ele nous rent, et en pais faire tenir comme sire, selon le loi de le vile ki descent de le loi de Tournai », t. XXV, p. 131. Il n'y a rien là de la qualité de chef sens que les prévôts et jurés acquirent, dans un tout autre domaine, à l'époque communale. Quant aux *alleux* du Tournaisis ils ressortissaient à la cour des « frans eskiévins qui jugent et doivent jugier les frans aloes », (a° 1265) t. XXV, p. 136. Sur les pouvoirs des frans échevins du Tournaisis-Flandre voyez des textes instructifs du XIIIe siècle dans tout ce t. XXV et surtout pp. 106 et 114.

Le caractère foncier de l'échevinage de Sainte-Marie, confirme dans une certaine mesure la tradition relative à l'époque de son origine et permet même de remontrer plus haut encore en le considérant comme successeur du vieux banc fiscal du *caput fisci* tournaisien, auquel ressortissaient les cours du domaine sises aux alentours.

[1] A Arras la juridiction foncière appartenait primitivement à l'abbé, qui l'exerçait en qualité de grand propriétaire par l'intermédiaire du tribunal domanial composé de *scabini* pris exclusivement parmi les *homines Sancti Vedasti*. — La différenciation qui s'observe à Liége entre le banc des échevins de la cité et la cour des *homines de casa Dei* s'explique par le fait que le pouvoir du seigneur ecclésiastique n'était pas seulement d'origine immunitaire, mais encore d'origine publique; en d'autres termes, la seigneurie dépassait les limites du *domaine propre* du prince.

Marie se trouvait subdivisée en deux catégories : les citadins, auxquels était réservé l'échevinage de la cité, et les forains. N'y a-t-il pas là un curieux rapprochement avec les *Sint-Peetersmannen* de Louvain ?

* * *

Certaines institutions qu'avaient créées ou transformées les hommes de Sainte-Marie leur survécurent quand ils furent enfin absorbés par la commune, plus apte que l'évêque dépossédé à défendre ses sujets. J'en signale deux, d'ordres assez différents : l'échevinage et la noblesse collective des Tournaisiens (1).

L'échevinage échappa à la nomination des anciens seigneurs peu avant 1196, vraisemblablement lors de l'introduction de l'annalité dans toutes les magistratures, anciennes et nouvelles (2). Le privilège politique des hommes de Sainte-Marie fut même, à ce moment, méconnu par la commune (3). L'Église pensa parer les coups en obligeant tout échevin nouveau qui n'était pas dans sa dépendance personnelle à s'y ranger de suite (4). Le remède

---

(1) Je cite également, pour mémoire, l'avouerie, qui ne devait pas son existence aux hommes-de-saint mais leur fut, en partie, appropriée ; en regard des institutions sur lesquelles j'insiste, elle disparut assez tôt (XIVe s.).

(2) La charte de 1188 connaît encore les fonctions viagères ; celle de 1211 consacre officiellement l'annalité des magistratures ; c'est dans la trêve du 20 juillet 1197, conclue entre la commune et Baudouin IX (MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus anecdotorum* I, col. 664 ; DOM BOUQUET, *R. H. F.*, XIX, p. 303 en note ; POUTRAIN, *Hist. de la ville et cité de Tournay*, pièces justif., p. 19), que l'on saisit, pour la première fois, le changement de régime.

(3) Cf. *supra*, p. 242, n. 1. le texte de 1195.

(4) Voici, en entier, le passage du registre « de cuir blanc » (f° 13 et ss.) qui établit la situation transformée de l'échevinage (XIIIe s.) :

« *De juramento scabinorum. — Scabini postquam de novo sunt facti seu creati in Tornaco, consueti sunt venire et veniunt annis singulis in capitulo et ibidem, presentibus decano et aliis personnis que sunt de capitulo, jurant et prestant ibi corporale sacramentum, tactis ibi reliquiis crucis de ligno dominico continentibus ad hoc ibidem delatis et coram ipsis positis, sub forma sacramentum prestantes et jurantes singuli que talis est : « Ego N. institutus scabinus hoc anno, fidelis ero ecclesie Tornacensi et, ut scabinus, jura ipsius et aliarum ecclesiarum Tornacensium pro posse meo observabo. Sic me juvet Deus et hec sancta et omnia alia. » Et notandum quod dicti scabini appellantur « scabini ecclesie » et bene, ut videtur, propter dictum sacramentum. Et eciam si aliquis sit inter ipsos scabinos qui non fuerit de cavagio seu censu ecclesie capitali, necesse*

fut-il efficace? C'est possible tant que l'Eglise eut la haute main sur l'échevinage par l'intermédiaire des justiciers, le châtelain et l'avoué, ses feudataires. Mais après que, par divers détours Philippe le Bel et ses successeurs furent devenus les véritables châtelains et avoués de Tournai et qu'ils eurent rétrocédé leurs offices à la commune (1), le chapitre dut assister à l'écroulement des derniers vestiges de son autorité seigneuriale. Tout au plus les mayeurs et échevins continuèrent-ils à lui prêter, jusqu'à la Révolution, un serment aussi inoffensif que celui que les altiers prévôts et jurés condescendaient à prêter à l'évêque (2).

Quant à la noblesse collective des Tournaisiens vis-à-vis des rois de France, on peut la faire également remonter aux anciens hommes de Sainte-Marie. Ces hommes-de-saint avaient, nous l'avons vu, une double origine. Ils comptaient des affranchis désireux de garder leur liberté récente, et d'anciens libres jaloux de leur noblesse ancestrale. Je dis : *noblesse* car il s'agit pour ces derniers de l'antique liberté des francs-hommes, à la fois personnelle et foncière; seuls les gens complètement libres (et non seulement *ingenui*)

---

est in illo anno, quo factus est scabinus et stabit in scabinatu, fiat de censu seu cavagio ecclesie. Dicti eciam scabini debent dictum juramentum facere antequam proferant judicium vel legem faciant et si forte aliquis ipsorum scabinorum decedat vel amoveatur a scabinatu, infra annum quo est scabinus, ille qui substituitur tenetur facere juramentum modo supradicto. Et facto juramento scabinus qui non est de cavagio ducitur per cellenarium ad ymaginem beate Virginis et ibidem super altare ponens duos denarios solvit censum capitalem ».

(1) En 1287, la commune prit à cens les offices du châtelain et de l'avoué dont le roi devint détenteur respectivement en 1314 et en 1323; entre-temps (en 1320), le prince en avait racheté la seigneurie même à l'évêque. La commune, qui, dès lors, n'avait plus affaire qu'au souverain, se vit déchargée, même à son égard, par charte de Philippe de Valois, en 1340.

(2) Pour le serment des échevins, cf. *supra*, p. 246, n. 4. On le trouve identique dans le cartulaire de l'évêché de Tournai, n° 69, f° 79 r°, aux Archives de l'Etat à Mons (XIIIe s.). Il subit peu de modifications et est encore donné de la même façon par Poutrain (*op. cit.*, p. 664) qui le dit *in viridi observantia* en 1750.

Quant au serment des jurés, il acquit sa forme dernière après une infraction au droit d'asile en 1227 (Wauters, *op. cit.*, Preuves p. 104), mais il est déjà mentionné en 1192 (*Gallia Christiana*, III, instrum. col. 48 et dom Bouquet R. H. F., XIX, p. 294, note). Poutrain le compare au serment que les rois prêtaient à l'Eglise, à Reims.

pouvaient avoir la faculté juridique de se soumettre eux-mêmes à qui bon leur semblait. Mais, malgré cette distance du point de départ, *tous* les hommes de Sainte-Marie jouissaient des mêmes privilèges et, en particulier, échappaient à toute imposition autre que la taxe à l'année, au mariage et à la mort. De là cette exemption de tailles qui les rapproche des *Sint-Peetersmannen* (1), d'origine double eux aussi, et qui les fit considérer les uns et les autres comme francs quoiqu'une partie seulement d'entre eux — prépondérante peut-être — fut d'ancienne noblesse terrienne. Mais, à Louvain, les hommes de Saint-Pierre se groupèrent en clan de plus en plus fermé, transformèrent pour eux seuls l'ancien échevinage domanial et se réservèrent jalousement les privilèges de franchise; au contraire, à Tournai — comme à Liége (2) où toute la population s'est quelquefois vu appliquer les mots « hommes de Chief-Dieu et Saint-Lambert » (3) — par une survivance de l'époque où tous les citoyens étaient membres de la *familia* morale de l'Eglise (4), la franchise fiscale resta

(1) A Louvain, une ratification de 1309 pose, comme suit, en face du prince, les hommes de Saint-Pierre : « *veraciter liberi et exempti esse debeant ipso jure super eorum talliis et exactionibus nobis et successoribus nostris ducibus futuris faciendis* ». *Bull. Commiss. Roy. Hist.*, 1re série, IV, 1841, p. 216.

(2) A Liége, d'après la charte d'Albert de Cuyck (1208), les bourgeois ne devaient à leur prince ni taille ni écot. Cf. G. Kurth : « Les origines de la commune de Liége » dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, XXXV, 1905, p. 304).

(3) Paix d'Angleur (14 février 1313). Cf. Bormans, *Ordonnances de la Principauté de Liége*, 1878, in-f°, (*Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique*), 1re série, p. 141 ss. A ce sujet voyez également F. L. Ganshof, *op. cit.*, pp. 305 et 311.

(4) C'est à ce rappel de l'antique situation qu'il faut attribuer l'exagération de Catulle (*Tornacum civitas... Nerviorum*, p. 89) lorsqu'il applique la condition de dépendance envers l'Eglise locale non seulement à l'échevinage, mais encore à tout le magistrat communal : « *Caeterum non omittendum hic quod antiquitus nemo poterat esse de magistratu Tornacensi nisi qui esset homo Beatae Mariae sive in Ecclesiae cathedralis fidem ac clientelam adscriptus. Jus olim singulare et perhonestum : cum et talis homo non ab alio quam collegio suo et capitulo judicaretur, sed aevo et neglectu defecit* ». Avec beaucoup de bon sens pour l'époque (1652), Catulle assimilait la situation des hommes de Sainte-Marie à celle des hommes de Saint-Pierre de Louvain; Cousin avait déjà fait de même, *op. cit.*, IV, p. 48. Selon ce dernier auteur, les anciens rapports entre le magistrat et la Vierge se démontraient de diffé-

générale vis-à-vis du seigneur épiscopal, puis après 1187 vis à-vis du roi (1). Et, dans ce domaine, on peut poursuivre l'opposition. A Louvain, le rattachement à la « maisnie » des ducs de Brabant ne fit qu'accentuer encore les privilèges des « sept nobles lignages » (2) en les introduisant dans la nouvelle noblesse, militaire. A Tournai, le rattachement à la couronne archaïsa la situation de dépendance privilégiée de l'ancienne population et fit considérer tous les bourgeois, quels qu'ils fussent, comme nobles (3). Comme tels, ils constituaient la « chambre du roy » et avaient le droit exclusif de veiller directement sur sa personne — comme autrefois sur la personne épisco-

---

rentes façons : « le magistrat et peuple de ceste ville conformément à l'église cathédrale recognoit, honore et invoque en ses necessitez la glorieuse Vierge, Mère de Dieu, Sainct-Piat et Sainct-Eleuthère pour patrons, advocats envers Dieu et défenseurs premiers et principaux ». (*Op. cit.*, I, p. 238). Poutrain voyait aussi dans la Vierge, d'après les anciens actes du chapitre : « *Superlativa civitatis Tornacensis Domina ejusque custos et habitantium mater singularissima* » (*op. cit.*, p. 763). Ces formules peuvent être prises à la fois au temporel et au spirituel.

(1) Après avoir parlé du service militaire à rendre au roi, les chartes de 1188 et de 1211 ajoutent : « *et hoc servitium nobis faciendo homines tornacenses quieti erunt et liberi ab omnibus aliis consuetudinibus a nobis et heredibus nostris regibus Francie et nos eos in jure suo adjuvare tenebimur* ». Edit. Duvivier dans *Bull. Acad. Roy. Belgique. Lettres*, 1901, p. 291 et Hocquet dans *Inventaire analytique des Archives de la ville de Tournai*, 1er fascic., 1905, p. 123 Voir ci-dessous n. 3 ss.

(2) Cf. Van der Linden, *op. cit.*, p. 64.

(3) Charte de 1356, 12 mai « ... en corps et commune noblement. » Archives communales, vidimus du 6 novembre 1356. — Charte de 1434, 23 décembre, qui résume la situation : « ... aux bourgeois et manans d'icelle ville, comme aux plus nobles, vaillans et loyaulx, fut baillié la garde de la personne des roys de France, toutes et quantefois qu'ils chevauchent, ils sont en ost ou en armée... ils doibvent de plus en plus estre... maintenus et gardez en leurs grandes noblesses et franchises... servir et avoir la garde de leurs personnes (royales), quy ne doibt pas estre réputé service de villain ou routuriers mais service de toute noblesse et gentilesse, esquelles noblesses, et toutes autres appertenantes à nobles, les dits de Tournay ont esté maintenus et gardés de tout temps par nos prédécesseurs, et, comme nobles, les dis dessus dits de Tournay se sont maintenus et tels ont esté et sont réputés en tous lieux et en tous aiges; de ce ont, en tout temps, les particuliers de nostre ville esté francs et quictes de payer quelconques tailles et impossession ou aultres redevances, pareillement comme les nobles de nostre royaulme; ont aussy les dis supplians et aultres bourgois et manans de nostre dite ville, comme nobles, de telz temps qu'il n'est mémoire du contraire, acheté et encoires achatent en quelque terre que ce soit, rente, possessions et héritaiges quelconques tant de personnes nobles comme non nobles, de quelque estat et

pale — lorsqu'elle était « logée à ost » [1]. Ils jouissaient des nombreuses conséquences de leur titre, notamment de l'exemption de la taxe de nouvel acquêt, privilège exorbitant que les légistes essayèrent longtemps en vain de leur ravir [2].

Ces divergences de développement entre les institutions seigneuriales de Tournai et de Louvain peuvent s'expliquer par le plus ou moins grand nombre d'hommes-de-saint qui entrait dans la population de ces deux villes à l'époque des transformations constitutionnelles; par la puissance plus ou moins grande acquise par la nouvelle magistrature communale, les jurés, vis-à-vis de l'ancienne magistrature seigneuriale, les échevins, qu'elle dépouilla, ici et là, à des degrés inégaux; par la situation géographique des deux communes, plus ou moins éloignées de leurs seigneurs respectifs et plus ou moins indispensables à leurs buts politiques. Nous n'avons pas à envisager ici cette question.

PAUL ROLLAND.

---

condition que il soient ou ayent esté, sans, pour ce, payer ny estre tenus à payer à nous ne à aultre seigneur quelconques quelque redevance, ne estre constrains à les mestre hors de leurs mains ». Edité, avec erreurs, par BOZIÈRE dans *Mém. Soc. Hist. Tournai*, VI, 1859, pp. 137-138.

A Liége — comme à Louvain — la noblesse s'était, en fait, confinée aux hommes-de-saint. Ainsi s'explique le passage, si discuté, de la charte de 1208, où il appert que les citoyens de Liége peuvent, *si tamen de casa Dei fuerint*, servir de co-jureurs à un noble : « *Si alicui libero homini, ad faciendam legem suam, unus aut duo liberi homines defuerint, bene licebit civibus Leodensibus cum eo et pro eo jurare, si tamen de casa Dei fuerint* ». (Publié par G. KURTH, *op. cit.* p. 307) *A fortiori* ce texte est-il compréhensible si l'on prend *liberi* dans le sens de simples libres, les hommes-de-saint valant plus qu'eux!

(1) Cf. note précédente et une charte de 1404, 29 août « ... ycelle ville, qui est d'ancien droit en guerre nommée et appelée « nostre chambre », nous sert en noz guerres à ses propres despens, et garde et veille nostre corps quant nous sommes logiez à ost, sur les champs, qui est une charge que les autres villes de nostre royaume n'ont pas, qui leur doit estre imputée à noblesse » (cité par BOZIÈRE, *loc. cit.*, p. 157), ainsi qu'une promesse de non-aliénation de Charles VII, en 1423, janvier : « de tout temps et dès neuf cens ans a ou environ, la dicte ville, qui est chambre du Roy, ait esté et encores soit nuement et sanz moyen de la couronne de France ». (Cf. HOUTART : « Les Tournaisiens et le roi de Bourges » dans *Ann. Société Histor. de Tournai*, XII, 1908, p. 480.)

(2) Cf. *supra*, p. 249, n. 3. Ce ne fut que sous Louis XI que ce privilège leur fut enlevé. Cf. POUTRAIN, *op. cit.*, p. 289.

Les doyens de chrétienté

(*suite*) (1).

§ 2. L'exercice de la juridiction gracieuse par les doyens de chrétienté.

A. — *Organisation.*

L'exercice de la juridiction volontaire par les doyens a connu depuis le milieu du XIIe jusqu'à la fin du siècle suivant deux phases caractéristiques ; mais il va de soi que ces deux périodes, pour être marquées chacune de quelques traits spéciaux, n'ont pas pour cela des limites fixement arrêtées ; ce sont deux étapes distinctes d'un même développement dont la marche inégale a varié suivant les contrées.

La première phase est signalée par l'action simultanée des doyens et de l'assemblée ecclésiastique (concile) ; les actes juridiques s'accomplissent alors devant le chef du doyenné entouré des curés de la circonscription à titre de témoins. Dans la seconde période, par contre, c'est le doyen rural qui exerce sa fonction en qualité d'officier public, si l'on peut s'exprimer ainsi. Bref, de 1170 environ à 1220, la juridiction volontaire est exercée d'une manière rudimentaire ; depuis cette date (environ) à 1300 elle est organisée par un minuscule bureau d'écriture dont le doyen a la direction.

On a entrevu plus haut à quelles pratiques il faut rattacher l'action décanale dans le domaine de la vie juridique de ses ouailles. Si le doyen, comme l'archidiacre, est administrateur spirituel, il est aussi au XIIe siècle juge rendant des sentences de tribunal. Or, les transactions de droit privé passées devant le doyen ne sont elles mêmes, en

(1) V. p. 59.

réalité, que des décisions judiciaires prononcées par lui. Je ne citerai qu'un exemple emprunté à un acte de vente du 18 juin 1229 : la charte note clairement que le transport de biens a été opéré en « *présence et en justice* » du doyen de Carignan (1).

Les réunions décanales ou conciles reflètent d'une manière frappante le double caractère d'assemblée judiciaire et de bureau administratif ; cette confusion apparente de pouvoirs n'a pourtant rien d'étrange ; car bien souvent les donations, les ventes, les mutations de propriété foncière s'accomplissent après de longues contestations que le doyen apaise soit par un arbitrage équitable soit par un accord amiable entre parties.

Ce mode de juridiction fut appelé bientôt au plus vif succès. Quelques faits éclaireront cette activité : Un renouvellement a lieu en 1173 par les seigneurs d'Orbais à l'abbaye de Bonne Espérance de leurs droits respectifs sur l'église d'Orbais ; cette reconnaissance, suivie d'une donation, est faite en plein concile de Jodoigne ; enfin, l'archidiacre liégeois donne investiture de ces droits à un chanoine nommé Henri (2). En 1166, deux chanoines de Meerbeke, Robert et Ogot, se présentent devant les doyens de Bellem

---

(1) Cf. Goffinet. *Cartulaire d'Orval*, p. 546. Que la vente soit souvent assimilée au XIIIe siècle dans sa terminologie à une sentence judiciaire ou du moins soit concommittante d'une décision juridique, la chose n'est pas douteuse. Voici quelques textes qui n'ont peut être pas tous la même valeur : donation de fief, de 1221 : « *Quam cum per sententiam hominum meorum exfestucasset* SENTENTIATUM EST » DE MARNEFFE, *Cart. Afflighem*, p. 409. Acte de sept. 1227 : « *Et nos requisiti* IN FIGURA JUDICII PRONONCIAVIMUS JUDICANDO *legitimam esse notatam venditionem* Gilliodts. *Coutumes de Dixmude*, t. II, (1891), p. 337. Vente de juin 1224 : « *legitime perjuditium hominum meorum . . . obligaverunt* ». d'Hoop : *Cart. de Saint-Bertin*, p. 55, nº 57. Vente de nov. 1268 : « *Noveritis quod hospitale S. Johannis Baptiste in Bruxella acquisivit* PER LEGEM ET JUDICIUM *erga Johannem de Monte... unam bonariam terre sitam in parrochia de Goycke.* » *Cart. hospice Saint-Jean de Bruxelles*, fol. 19, aux Arch.-hospices civils de Bruxelles. Vente de moulin à l'abbaye de Milen du 11 mars 1270 (n. st.) : « *Vendidimus et transtulimus et tenore presentium transferimus jure hereditario* PER SENTENTIAM SCABINORUM NOSTROVUM [Santi-Trudonis] dans Ch. Piot. *Cart. Saint-Trond*, I. II, p. 341. Venle du 8 février 1264 (n. st.) : « PER SENTENTIAM SCABINORUM... *legitime vendiderunt* ». IBIDEM, p. 308.

(2) Cf. Maghe. *Chronicon Bonae Spei* (1704), p. 106.

et de Beerlaere, réunis en chapitre et cèdent à l'abbaye de Ninove une ferme à charge de payer une redevance annuelle (1). C'est encore devant le doyen et le concile, notamment celui de Bastogne, qu'en 1236, le curé de Surré reconnaît devoir au chapitre Sainte Croix de Liége une pension de 18 sous pour la dîme de cette église (2).

L'assemblée des curés n'est sans doute pas le seul endroit où l'on pouvait passer des contrats juridiques; d'une manière générale, on en accomplissait dans toute réunion de quelque importance. Notons à ce sujet d'abord un acte de vente fait à Eename le 11 mai 1220 à la fois avec l'intervention du doyen de Houthem en présence de témoins comprenant des prêtres, un chevalier et des échevins (3); puis, une donation d'un demi-bonnier de terre en faveur de l'abbaye de Ninove de l'année 1189; elle avait eu lieu avec le concours du doyen de Hal et devant des moines, des prêtres séculiers et des échevins en qualité de témoins (4).

Bien que les conciles décanaux continuèrent à être tenus régulièrement, les particuliers s'abstinrent de plus en plus, depuis le milieu du XIIIe siècle, de s'adresser aux *fratres concilii* pour la passation de contrats privés. Non pas que les doyens avaient cessé d'être des officiers publics, tout au contraire, mais parce que ceux-ci avaient réussi à centraliser entre leurs mains la juridiction gracieuse en la rendant plus simple, plus rapide, plus appropriée aux nécessités du moment. Si donc alors les transactions devant les *fratres concilii* deviennent de plus en plus rares, c'est qu'on s'est familiarisé davantage avec la procédure plus expéditive des bureaux du doyen rural.

C'est ce dernier trait qui caractérise la seconde phase de la juridiction décanale. Le doyen seul agit sans aucune intervention de ses confrères du concile. Mais ici encore il faut distinguer deux formes spéciales d'activité; car, ou bien le doyen exerce la juridiction gracieuse en pleine liberté, en son nom propre, ou bien il est simplement le

(1) Cf. DE SMET. *Chronicon Flandriae*, I, II, p. 770.
(2) Cf. ED. PONCELET. *Inv. anal. collégiale Sainte-Croix*, t. I, p. 33.
(3) Cf. CH. PIOT. *Cartulaire d'Eename*, p. 104, n° 131.
(4) Cf. DE SMET. *Chronicon Flandriae*, t. II, p. 800.

délégué de l'évêque, de l'official et sa gestion est subordonnée alors aux décisions de l'autorité ecclésiastique. Voici, comment se présentent, dans leur développement historique, ces variétés d'organisation.

L'indépendance du doyen vis-à-vis de l'évêque est sans conteste l'attitude la plus ancienne en usage dans nos provinces quand il s'agit de passer des contrats devant le doyen; les transactions juridiques s'accomplissent en sa présence, en dehors de l'enceinte des conciles de curés et sans la moindre délégation du pouvoir supérieur. Les temps ont maintenant changé; ce n'est plus à l'occasion de contestations ou de réunions ecclésiastiques qu'on va consulter le doyen rural. Qu'on lise, pour s'édifier, quelques chartes de l'époque et l'on verra comment à l'ordinaire les affaires se pratiquaient.

En février de l'année 1265, le receveur du tonlieu d'Oudenbourg-lez-Bruges, un nommé Eustache, sa femme Isabelle, ainsi que leurs enfants Baudouin, Gilles et Marguerite, se présentent devant le doyen de chrétienté de Bruges *(in nostra presentia constituti)*, et vendirent au profit de l'abbaye d'Oudenbourg (suivant la coutume franque, par la tradition du rameau et du fêtu *(vendiderunt, festucaverunt et guerpiverunt bene et legitime)*, moyennant finance, trois manses de terre labourable situés dans cette paroisse; cela fait, les moines eurent soin d'exiger des vendeurs la promesse d'abandon complet de la propriété de ces biens *(garandisare promiserunt; promiserunt etiam dicti venditores sub juramento et fide quod nullum jus in dicta terra ratione dotis vel alia quacumque ex causa de cetero reclamabunt)*; les vendeurs renoncent, au surplus, à ne rien faire qui puisse nuire aux nouveaux acheteurs (*renunciantes omni contestationi jura doli et facti... quod dictis venditoribus posse prodesse et dicti ecclesie obesse*). Afin d'écarter pour l'avenir tout motif de conflit, on fit jurer par le fils mineur d'Eustache, le jeune Coppin, qu'il respecterait la vente faite par son père : les vendeurs se voient enfin liés dans leurs engagements par les peines canoniques (*per censuram ecclesiasticam compellere possumus*) (1).

(1) Th. de Limburg Stirum. *Le chambellan de Flandre.* Gand, 1868, t. XIII-XIV.

Il s'en faut que la plupart des chartes décanales s'expriment, comme celle-ci, avec une précision de détails si abondants, mais on voit néanmoins par elle avec quel soin le doyen de Bruges entendait exercer ses fonctions d'officier public. D'une manière générale, le contrat le plus fréquent, la vente, passe par trois stades successifs : 1° la *tradition* ou donation matérielle par le vendeur à l'acheteur, accompagnée de gestes symboliques; 2° le *contrat proprement dit* ou l'ensemble des stipulations soit conditionnelles, soit restrictives, que les parties s'engagent oralement a accomplir réciproquement; enfin 3° la *mise par écrit* du contrat par le doyen (1). Les deux premières formalités ne s'accomplissaient pas nécessairement dans la maison de ce dernier, au contraire, le doyen se rendait très fréquemment au domicile même d'une des parties contractantes.

L'organisatiou de la juridiction décanale se ressentit pendant tout le XIIIe siècle des circonstances qui lui avaient donné naissance; c'est ainsi, qu'alors même que les actes se passent devant le doyen de concile et que les chartes sont libellées exclusivement en son nom, il n'est pas rare de voir le doyen se faire assister, surtout avant 1250, d'un ou plusieurs témoins (2). C'était à la fois une survivance des pratiques du XIIe siècle des assemblées des *fratres concilii* et l'attestation de la preuve testimoniale en justice (3).

Pendant que l'activité des doyens se dévoloppait ainsi lentement et gagnait la faveur du public, les évêques songèrent à leur tour à utiliser leur précieux concours. Dès le

---

(1) Dans le doyenné de Bruges, la différence entre la *traditio* et le *contrat* est souvent stipulée dans les chartes décanales du XIIIe siècle. Cf. « *In nostra presentia.. recognoverunt... legitime vendidisse... abbati... francis scabinis officii Brugensis ad plenam legem* TRADIDISSE *et* WERPUISSE. *Cartul. de Saint-André* (n° 2674), fol. 150 v°, aux Arch. Etat, à Bruges (charte du doyen de Bruges de nov. 1262).

(2) Voir une charte du 7 mars 1237 (n. st.) de H..., doyen de chrétienté de Saint-Trond : « *in presentia nostra et* PLURIUM VIRORUM BONORUM ». Chartrier de l'abbaye d'Averbode, à Averbode.

(3) Cf. Sur cette vitalité voyez, JULES LAMEERE. « Aspects de la preuve testimoniale en Flandre aux XIIIe et XIVe siècles », dans *Bull. Acad. de Belgique*, classe des lettres (1907), p. 699-729.

début du XIIIe siècle déjà, grâce à une décision du Concile de Latran de 1215, exigeant auprès du juge ecclésiastique ou official la présence d'un officier public, l'exercice de la juridiction gracieuse avait subi de profondes modifications (1). Comme il ne suffisait plus à la tâche par suite du développement de la vie sociale, l'évêque et l'official s'adjoignirent des auxiliaires instruits et zélés, soit des clercs, des notaires et des scelleurs. Or, il se fit que les transactions furent si nombreuses que les officiaux furent obligés, vers le milieu du XIIIe siècle, de se décharger presque complètement de la passation des contrats juridiques. Pendant plus d'un demi-siècle la juridiction volontaire exercée par l'évêque ou l'official se résumait en trois actes distincts : 1° la *délégation* de l'official chargeant le notaire d'instrumenter; 2° la *passation* du contrat devant le notaire; 3° la *notification* du notaire à l'official de l'exécution de l'acte.

On comprend aisément que l'évêque (ou l'official) ait fait appel à l'activité et à l'expérience des doyens ruraux. Comme les notaires et, mieux qu'eux sans doute, ceux-ci pouvaient aider à la diffusion de la juridiction ecclésiastique qu'il cherchait à établir.

Une différence essentielle existe, notons-le, entre le doyen rural et un clerc ou notaire (qui ne sont pas encore de véritables officiers publics). Tandis que ceux-ci n'agissent que par ordre et que ses actes sont subordonnés à l'approbation de l'official, le doyen, au contraire, donne aux conventions passées devant lui des garanties juridiques par l'opposition du *sigillum authenticum*. Sans doute, son ministère est souvent sollicité par l'autorité épiscopale, représentée par l'official, mais l'intervention décanale, même sans délégation spéciale de l'évêque, confiait à ses actes une grande autorité juridique. Telle était du moins la doctrine ecclésiastique du XIIIe siècle et on ne voit pas qu'elle ait été mise en discussion, par exemple, dans le *Liber practicus ecclesie Remensis*, où tant de questions juridiques sont soulevées sinon résolues (2).

Ce fut dès le premier quart de ce siècle que les doyens apparaissent comme les auxiliaires des évêques; leur office

(1) Cf. Labbe et Cossart, *Sacrosancta Concilia...*, t. XIII, p. 974.

(2) P. Varin. *Archives administratives de Reims. Coutumes*, I.

est par conséquent antérieur à celui des clercs et des notaires officiaux, ceux-ci ne figurant qu'à partir de 1242 environ. Une des premières délégations signalées dans les ouvrages imprimés est adressée au doyen de Pamele (Audenarde) en 1212 (1); la dernière est de l'official de Tournai au doyen de chrétienté de Bruges du 13 juillet 1280 (2).

On ne saurait mieux connaître les relations entre l'évêque (ou l'official) et les doyens qu'au moyen de quelques exemples typiques.

24 nov. 1230. Donation de dîmes devant Walter, doyen de chrétienté, à Grammont (3).

Janv. 1231 (n. st. ?) Vente de dîmes devant le doyen de Bruges « *vicem gereutis domini episcopi* [*Tornacensis*]. »

1234. Vente de dîmes devant W. doyen de Grammont « *in manu nostra* TAMQUAM ORDINARII DICTI LOCI. » (4).

Nov. 1237. Les doyens de chrétienté de Juvigny et de Carignan informent l'archevêque de Trèves de la donation faite par Jean de la Fontaine à l'abbaye d'Orval (5).

19 avril 1238. Engagement de dîmes devant le doyen de Roulers : « *Nos autem obligationi huic*, EX SPECIALI MANDATO DOMINI *Tornacensis episcopi et loco ipsius interfuimus.* » (6).

16 janv. 1248 (n. st.) Vente de terre devant W., doyen de Roulers (7).

Janv, 1263 (n. st.) Vente de droits sur des terres devant Siger, doyen de Gand (8).

Juin 1280. Vente devant Pierre, curé de Saint-Brice, à Tournai (9).

13 juillet 1280. Renonciation à la dîme de Lisseweghe devant le doyen de Bruges (10).

---

(1) Cf. A. D'HERBOMEZ. *Cartulaire de Saint Martin de Tournai*, t. I, p. 217, n° 210.

(2) Cf. F. D'HOOP. *Recueil de chartes de Saint Bertin*, p. 126, n° 113.

(3) Cf. A. D'HERBOMEZ. *Cart. Saint Martin de Tournai*, t. I, p. 372, n° 363.

(4) Cf. [SERRURE]. *Cart. Saint Bavon de Gand*, p. 168, n° 171.

(5) Cf. H. GOFFINET. *Cartulaire d'Orval*, p. 218.

(6) Cf. A. D'HERBOMEZ. *Ibidem*, t. I, p. 406, n° 387.

(7) Cf. CH. PIOT. *Cartulaire d'Eename*, p. 246, n° 277.

(8) Cf. DE SMET. *Cartulaire de Cambron*, p. 441.

(9) Cf. A. D'HERBOMEZ. *Cartul. de Saint-Martin*, t. II, p. 277, n° 873.

(10) F. D'HOOP. *Ibidem.*, p. 130, n° 117.

Il est frappant que la majeure partie des actes passés devant le doyen comme délégué de l'évêque (ou de l'official) sont des documents relatifs à des affaires ecclésiastiques, telles que les dîmes, les patronats, etc.; les chartes d'intérêt purement civil n'apparaissent qu'assez tard, aussi est-on autorisé à penser que le doyen n'avait pas nécessairement besoin d'un ordre de l'autorité épiscopale pour pouvoir instrumenter ce genre de contrats.

La note caractéristique de l'activité décanale comme officier public est la grande diversité de ses manifestations. N'ayant vraisemblablement jamais été réglée par les conciles et les évêques, la juridiction gracieuse était exercée avec une liberté d'allure inconnue de notre fonctionnarisme moderne. Nous assisterons donc à des variétés diocésaires, régionales et locales extrêmement intéressantes dans les détails. On verra par là même la vogue dont cette activité a joui ou bien la défaveur où elle a été tenue dans certaines contrées. Bien entendu, on s'en tiendra à quelques traits saillants.

Une région s'offre tout d'abord comme particulièrement intéressante ; c'est celle qui comprend actuellement une partie du département de Meurthe-et-Moselle, le sud de la province du Luxembourg belge, englobant, dans le diocèse de Trèves, les villes de Juvigny, Longnion et Carignan (Yvoix). La population y faisait si fréquemment appel aux offices du doyen rural que pendant tout le XIIIe siècle qu'il est en quelque sorte la seule autorité juridique devant laquelle on passait des contrats; ses bureaux sont continuellement envahis, on vient de partout, de près et de loin. Rien ne donnera une meilleure idée de cette activité administrative que le tableau suivant fondé sur des exemples empruntés uniquement aux cartulaires d'Orval et de Clairefontaine, publiés par le père H. Goffinet et à celui de Saint-Hubert par God. Kurth.

Longnion.	*Carignan.*	*Juvigny.*
(v. 1200). Attestation.	*1201.* Désistement de biens.	*12 juin 1202.* Accord touchant dîme.
1225. Désistement de biens.	*1203.* Donation.	*1226.* Donation de terre.
1238, Donation de terre.	*1210.* Donation d'alleu.	*Nov, 1235.* Arrentement.

1244. Vente d'immeubles.
Janv. 1247. Vente de dîmes.
Déc. 1256. Idem.
Fév. 1259. Vente d'immeubles.
Juil. 1261. Vente de pré.
Mai 1265. Désistement.
Nov. 1265. Vente de rente.
Avril 1266. Désistement.
Déc. 1266. Cession de biens.
Avril 1275. Désistement.
Avril 1278. Vente de terre.
2 juin 1291. Vente de dîme.
Mars 1293. Vente de terre.
12 mai 1297. Donation.
Avril 1298. Legs.
Nov. 1299. Donation.
3 mars 1317. Vente de dîme.

Sept. 1228 Désistement de droit d'usage.
1237. Donation de dîme.
Janv 1258. Don de patronat.
1259. Donation de terre.
Avril 1259. Donation et vente.
1239. Donation de biens meubles.
Déc. 1242. Donation de terre.
14 août 1244. Donation d'alleu.
Fév. 1254. Donation de terre.
Fév. 1258. Idem.
1260. Achat de prairie.
Avril 1265. Désistement.
Déc. 1265. Idem.
10 oct. 1267. Vente de terre.
Déc. 1269. Vente de dîme.
Juin 1271. Vente de bois.
Févr. 1275. Cession de dîmes.
26 avril 1279. Donation de dîmes.
Avril 1283. Achat de dîmes.
18 juin 1289. Vente de rente.

Mai 1258. Donation de dîmes.
13 nov. 1264. Donation de terre.
Mars 1266. Idem.
Juin 1268. Vente de terre.
Janv. 1269. Echange de terre.
24 avril 1279. Cession de biens.
Fév. 1305. Transaction.
Mars 1317. Vente de dîme.

Comme on voit, les bureaux de ces trois doyens se distinguent par la longue durée de leur travail administratif; leur activité se poursuit jusque vers l'année 1320; si dans la suite elle disparait totalement, ici comme ailleurs, c'est par suite de la concurrence qui leur est faite par des nouveaux venus; car, à côté des notaires publics et des échevins urbains, voici que viennent se joindre, à Yvoix, depuis 1333 (1), les prévôts et jurés du scel royal, déjà si populaires en France.

Dans le diocèse de Cambrai on note aussi des variétés régionales marquées. Prenons, à titre d'exemple, la contrée située entre Bruxelles (la ville exclue) et la ville d'An-

(1) Cf. Goffinet. *Cartulaire d'Orval,* p. 670.

vers en passant par Vilvorde et Malines. L'action du doyen de chrétienté est partagée ici, surtout dans le dernier quart du XIIIe siècle, non seulement entre les curés, les chapelains mais encore, détail frappant, par les échevins communaux. Le fait n'est pas exceptionnel mais constitue une coutume bien assise. A Anvers, l'intervention échevinale est si fréquente qu'on peut se demander si cette collaboration n'était pas juridiquement obligatoire, à la fin du siècle, pour renforcer l'authenticité des contrats passés devant le doyen de chrétienté.

Les textes suivants témoignent de ces usages locaux.

Mai 1232. Donation de meubles et d'immeubles devant le doyen d'*Anvers*, des prêtres et des *échevins d'Eename* (1).

23 mars 1283 (n. st.). Donation devant le pléban d'Anvers (remplaçant le doyen de chrét.) et les échevins (2).

9 juillet 1283. Même particularité (3).

Mars 1284 (n. st.). Donation devant le ff. de doyen de chrétienté et les échevins d'Anvers (4).

5 juin 1291. Donation devant H..., doyen de chrét. et les échevins d'Anvers (5).

Une coutume pour la passation des contrats très répandue à la campagne de cette contrée consistait à s'adresser aux curés de préférence qu'aux doyens de chrétienté et à fortiori aux échevins locaux. Nulle part ailleurs en Belgique on ne constate comme ici une telle activité professionnelle de la part des desservants. Cette liste est suffisamment éloquente.

Décembre 1258. Donation devant les curés de *Schelle* et de *Hemixem* (5).

4 janv. 1274. Arrentement devant pléban et chapelain de *Malines* (5).

2 févr. 1275 (n. st.). Donation devant curé de *Cobbeghem* (5).

5 août 1281. Donation devant pléban de *Rupelmonde* (5).

---

(1) Cf. Ch. Piot. *Cartulaire d'Eename*, p. 174, n° 207.

(2) Cf. Goetschalckx. *Bijdragen*, t. 8 (1909), p. 403.

(3) *Ibidem*, p. 408.

(4) *Ibidem*, t. 10 (1911), p. 349.

(5) *Ibidem*. t. 13 (1914), p. 94.

A Malines le pléban ou curé de l'église métropolitaine faisait très souvent après 1250 office d'officier public comme celui d'Anvers, le pléban de l'église Notre-Dame.

22 avril 1284. Donation devant curés de *Wilryck* et *Austruweel* (1).

11 nov. 1284. Donation d'alleu devant curés d'*Erps* et *Neer-Ockerzeel.*

2 fév. 1286 (n. st.) Donation devant curés de *Steen-Ockerzeel* et *Humelghem.*

1 avril 1286 (n. st.) Arrentement devant curés de *Ockerzeel* et *Querbs.*

16 mai 1293. Acte devant curés d'*Erps* et *Cortenberg*

7 mars 1294 (n. st.) Acte devant curé de *Bergh-lez-Vilvorde* et chapelain de *Lille.*

8 mars 1264 (n. st.) Don de dîmes devant curé de *Berchem-lez-Anvers.*

Mai 1261. Don de dîme devant curé d'*Eeckeren.*

6 avril 1284. Reconnaissance de dette devant curés de *Deurne-lez-Anvers* et de *Wommelghem,*

18 mai 1281. Echange devant curés de *Basel* et de *Rupelmonde.*

26 nov. 1277. Don devant curé de *Borght* (sous Grimberghen).

25 janv. 1255 (n. st.) Arrentement devant doyen du Pays de Waes et curé de *Tamise* (2).

Bien que l'activité décanale n'ait pas affecté à Bruxelles des formes bien spéciales, sa vitalité mérite néanmoins d'être brièvement signalée. Sa juridiction administrative s'étendait, dès les premières années du XIIIe siècle, à son ressort ecclésiastique; de toute part, les bienfaiteurs, généralement nobles, des maisons religieuses accourent à la chancellerie décanale pour y authentiquer leurs donations. En 1214, un certain Jean fait abandon à l'abbaye des prémontrés de Grimberghen de la troisième partie de la dîme de Strombeek en présence du doyen de chrétienté, Walter, assisté de témoins ecclésiastiques (3); en février 1218 par devant le doyen de Bruxelles et l'abbé de Jette, en pleine église de Wemmel a lieu la donation de la dîme de cet endroit par Guillaume de Hasselt (4). Le doyen s'était donc rendu à Wemmel, pour y procéder à l'acte juridique L'année suivante, ce sont des particuliers mêmes qui viennent le trouver à son domicile à Bruxelles

(1) Tous ces actes (excepté le dernier) sont publiés par Goetschalckx.

(2) Cf. [SERRURE]. *Cartulaire de Saint-Bavon de Gand*, p. 276.

(3) *Cartulaire II de Grimberghen*, conservé à l'abbaye, fol. 104. Si j'ai pu étudier à l'aise ce précieux cartulaire du XIIIe siècle, c'est grâce à l'obligeance du chanoine Delestrez que je remercie bien vivement.

(4) *Ibidem*, fol. 119ve.

et la vente se fait dans l'église Sainte-Gudule ; c'est d'abord Henri de Eelwite qui vend à l'abbaye de Grimberghen trois bonniers de terre situés à Elewyt (1) ; une autre fois, au mois de mai 1219, Guillaume Recolf règle le paiement pour l'achat de 6 bonniers de terre à Over-Heembeek (2) En 1220, Jean de Stroombeek donne quittance entre les mains du doyen de chrétienté à l'abbaye de Grimberghen pour la somme que celle-ci lui devait par suite de l'achat de la dîme de Strombeek (3). En 1221, le doyen Godescalc procède devant témoin et son notaire, maître Godefroid, en l'église Sainte-Gudule, à la donation aux chanoines de Grimberghen de biens situés à Sterrebeek par Gérard de Sterrebeek (4). Certaines ventes s'accomplissent avec plus de solennité; ce fut le cas de celle de l'alleu de 16 bonniers à Nieuwerode faite par Louis de Leefdael, homme noble; l'acte juridique eut lieu en 1221 et en 1222 par l'office du doyen de Bruxelles en présence des abbés d'Afflighem, de Gembloux, de Bonne-Espérance et de Grimberghen (5); c'est encore avec le concours du doyen Godefroid qu'en septembre 1222 Arnoul de Sterrebeek fait don à Grimberghen de 4 bonniers de terrrain, de sa maison, de son jardin et de sa grange à Cortenberg (6); en 1224, le doyen est assisté des curés de Strombeek et de Meysse pour passer la donation à l'abbaye de Grimberghen de 5 bonniers par le noble Arnoul de Meyze, de Lindbosch (7); cette abondance d'actes donne une idée du rôle considérable du doyen de chrétienté bruxellois; encore ne s'agit-il ici que d'une seule communauté religieuse, celle de Grimberghen, et les exemples ne s'étendent-ils pas plus loin que 1245. En 1225, le doyen Godefroid se rend à Humbeek pour authentiquer des documents officiels (8) ; en février 1226, Henri, seigneur de Duffle, s'acquitte devant le doyen

(1) *Cartulaire II de Grimberghen*, fol. 116.
(2) *Ibidem*, fol. 108v°.
(3) *Ibidem*, fol. 107v°.
(4) *Ibidem*, fol. 121.
(5) *Ibidem*, fol. 93.
(6) *Ibidem*, fol. 126v°.
(7) *Ibidem*, fol. 6.
(8) *Ibidem*, fol. 204.

Godefroid d'un paiement pour l'acquisition de 10 bonniers de terre par l'abbaye de Grimberghen (1); c'est le même doyen qui acte à Merchtem la vente par le châtelain de Grimberghen, Gautier, à l'abbaye de ce lieu, de terrains situés à Bouchout, Steenberghen et *Robbruc* (2).

Pour légaliser la donation d'un alleu à Wolverthem, faite en 1227, Gautier de Sotteghem s'adressera au doyen de Bruxelles (3); de même en août 1228, Gilbert de Beyghem pour sa vente à Grimberghen de 5 pièces de terres situées à Beyghem, l'acte a lieu à Wemmel (4). En 1235 la même abbaye reçoit de Jean, seigneur de Hamme (sous Assche) la dîme de Wemmel par l'intermédiaire du doyen (5); le doyen Arnoul notifie, en avril 1243, la donation d'une somme grevée sur deux bonniers de terre à Grimberghen faite par le chevalier, Hugues de Sciplaken (6).

La Flandre, de son côté, fut pareillement une province où l'activité décanale se déploya avec une extraordinaire ampleur. Si la besogne administrative des doyens de Gand nous est moins connue, cela tient vraisemblablement à des circonstances locales, fortuites, ou encore à la concurrence d'autres institutions (échevinages). Par contre, Bruges, Furnes et Grammont furent des centres très influents.

Le bureau de Bruges — car c'est le mot à employer — mérite une attention spéciale. Nous possédons du doyen de cette chrétienté une foule non seulement d'actes de droit privé (contrats, promesses de paiement, quittances), mais encore, depuis 1221 au moins, des copies authentiques de chartes dont on voulait assurer des transcriptions dignes de foi (7).

Ces travaux avaient pris dans la seconde moitié du XIIIe siècle un tel essor qu'il fallut songer à organiser un bureau à l'instar d'une petite chancellerie de province,

---

(1) *Cartulaire II de Grimberghen*, fol. 122.
(2) *Ibidem*, fol. 99.
(3) *Ibidem*, fol. 100.
(4) *Ibidem*, fol. 15vo.
(5) *Ibidem*, fol. 123.
(6) *Ibidem*, fol. 177vo.
(7) Chartrier de Saint-André-lez-Bruges, aux Arch. Etat Bruges, bleu no 7370.

active et influente. Dès l'année 1251 (1), Bruges possède sa *curia christianitatis* dont le doyen est le chef et le *sigillifer* son auxilaire en 1265 (2). Ses rouages étaient quasi les mêmes que ceux de l'official forain du diocèse de Tournai à Bruges. Ces *scriptoria* constituaient d'excellents postes régionaux facilitant, canalisant, en quelque sorte, la justice ecclésiastique, l'administration disciplinaire ainsi que l'exercice de la juridiction volontaire.

Le ressort d'activité du doyen brugeois s'étendait peut-on dire sur les limites actuelles des arrondissements de Bruges et d'Ostende. En se fondant uniquement sur les nombreuse chartes décanales insérées dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-André, on relève la présence du doyen au XIIIe siècle, à Straten, Ghistelles, Bruges, Zuynkerke, Jabbeke, Houthave et Snelleghem (3). Elles dévoilent au surplus une particularité caractéristique; c'est devant le doyen que se fait l'aveu de faits juridiques qui eux ont eu lieu devant les échevins locaux (4). Nulle part ailleurs on ne constate une telle connexion (non collaboration) entre les deux autorités.

Autant l'office du doyen eut du succès au Franc de Bruges et dans la Flandre maritime, aussi peu a-t-il joui de crédit dans certaines parties de la principauté de Liége. Il convient néanmoins de ne pas se laisser leurrer par des apparences trompeuses; sans doute, dans la liste des doyens du diocèse, les villes de Liége et de Huy ne sont représentées par aucun titulaire, mais il n'y a rien d'étonnant à cela : il n'existait pas de doyens de concile dans ces villes et leur gestion administrative y était faite par les grands dignitaires des chapitres. Quant à la juridiction gracieuse elle était rendue à Liége, soit par l'archidiacre de cette ville soit, le plus ordinairement, à la fois par l'archidiacre, le prévôt et le chapitre Saint-Lambert. C'était une

---

(1) E. v. P. *Cartularium de Dunis*, p. 185, nº 813 (12 décembre 1251). Déjà en 1201 il est question du sceau de la *curiae Brugensis*. Cf. Cartul. nº 2674, fol. 169 de Saint-André-lez-Bruges, aux Archives de l'Etat, à Bruges.

(2) Cf. DE LIMBURG-STIRUM. *Le Chambellan de Flandre...*, p. XXVI.

(3) Le seul cartulaire nº 2674 de Saint-André-lez-Bruges ne comprend pas moins de 40 actes décanaux de 1201 à 1328.

(4) Cf. Annexe : Acte de novembre 1262.

coutume ancienne dont les traces sont visibles dès la première moitié du XIIe siècle, époque à laquelle les contrats de droit privé étaient rarement mis sur le parchemin. L'activité des archidiacres et du chapitre cathédral a été alors extraordinairement vive, mais nous ne pouvons signaler que quelques exemples :

Archidiacres de Liége.	*Archidiacres, doyen et chapitre Saint-Lambert.*
	1186. Donation de forêt.
1172. Donation de terre.	*1196.* Remise de cens.
	1190. Achat d'immeubles
	1205. Remise de cens.
	1215 Donation d'argent.
	1217. Arrentement.
1224. Donation de terre.	*1221* Donation de maison.
	1223. Legs de dîme.
1226. Donation de dîmes.	1227. Cession de dîme.
	7 mai 1229. Cession.
	28 juin 1241. Renonciation.
	6 juin 1249 Donation de dîmes.

Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'après l'année 1250 l'activité des archidiacres et du chapitre Saint-Lambert disparaise insensiblement; c'est que l'évêque de Liége a cru utile de confier la juridiction gracieuse soit à l'official soit à un simple clerc ou notaire qui par la suite, vers 1300, deviendra officier public [1]. D'autre part, la rareté des actes des doyens de concile au pays de Looz tient en grande partie à l'absence de grands monastères au profit desquels les doyens instrumentaient souvent les contrats juridiques.

Dans le sud de la province et dans toute l'étendue du grand-duché du Luxembourg (diocèse de Trèves) une autre particularité frappe l'attention. On rencontre sans doute très fréquemment des doyens d'Arlon, de Luxembourg et de Mersch, mais leur office se borne uniquement à garantir l'authenticité des actes par l'apposition de leur sceau spécial, ou le *sigillum authenticum*. Des *18* chartes inscrites dans les cartulaires de Clairefontaine et de Marienthal mentionnant des doyens de chrétienté, *17* attestent

---

[1] Cf. H. Nelis. « Origine du notariat public en Belgique », dans *Rev. belge de phil. et hist.*, t. II (1923).

ce fait d'une manière formelle. L'acte d'une donation d'alleu, faite en mars 1262, par le chevalier César d'Arlon ne dit-il pas nettement : *Et* ut dictum sigillum ... *robur obtineat firmitatis... una cum sigillo Conrardi, decani christianitatis arlunensis* » (1) Le sceau du doyen d'Arlon vient donc renforcer la valeur de cet acte déjà garanti par le sceau de Marguerite, comtesse de Luxembourg.

Ce détail révèle, au surplus, une autre coutume propre à cette contrée; les chartes de droit privé y étaient expédiées, dès le second quart du XIIIe siècle au moins (2), par l'autorité suprême du comté, bien qu'elles étaient intitulées au nom des parties, et étaient scellées jusqu'à la fin de ce siècle, par le comte ou la comtesse de Luxembourg (3); afin de régulariser ce service, on confia à un fonctionnaire influent, le prévôt (4) ou le justicier des nobles d'Arlon (5); mais même dans ces circonstances on fit appel au sceau authentique du doyen. Dans aucune autre contrée des Pays-Bas (Anvers et Malines exceptés) le pouvoir civil et l'autorité ecclésiastique se sont mieux entendus, et plus longtemps, pour assurer la validité des contrats privés que dans les doyennés d'Arlon, de Luxembourg et de Mersch. Et ce ne sont pas seulement les gens de la campagne ou des personnes quelconques qui ont recours au justicier et au doyen, mais encore des bourgeois et des nobles se conforment à l'usage courant. Citons simplement un cas, celui du chevalier Simon d'Arlon, dont l'acte de vente des dîmes de Marienthal est scellé, le 3 novembre 1266, par le doyen de chrétienté de Mersch, Wéry (6); parfois même le concours du doyen ne suffisant pas, on s'adresse par surcroit à des autorités puissantes (7).

---

(1) Cf. *Publications de la Section historique de l'Institut du grand-duché de Luxembourg*, t. XXXVIII, p. 66.

(2) Cf. N. VAN WERVEKE. *Cartulaire de Marienthal*, p. 5.

(3) Cf. *Ibidem*. *p.*

(4) Cf. *Ibidem*, pp. 70 et 77, chartes du 27 octobre 1263 et 9 août 1265.

(5) Cf. *Ibidem*, p. 103, charte du 10 juillet 1271.

(6) Cf. *Ibidem*, p. 80, n° 99.

(7) Le 26 janvier 1267 (n. st.) a lieu le transport de biens au profit de Marienthal en présence de Rodolphe, seigneur de Sterpenich, justicier des nobles à Arlon: or, parmi les témoins on trouve non seulement le doyen de chrétienté de cette ville, mais des seigneurs, des simples religieux et des dominicains de Trèves. Cf. *Ibidem*, p. 84, n° 103

Le tableau suivant, portant à peine sur une durée de vingt années, donne une idée de la collaboration intime des doyens et du pouvoir laïc.

Doyens d'Arlon.	*Doyens de Luxembourg.*	*Doyens de Mersch.*
Mars 1262 (*n. st.*). Testament scellé.	*25 janv. 1268* (*n. st.*). Acte scellé par le chapitre Notre-Dame et par le doyen de Luxembourg.	*27 octobre 1265.* Renonciation devant le doyen et prévôt d'Arlon.
Mars 1262 (*n. st.*). Donation scellée du sceau de la comtesse du Luxembourg et du doyen.	*5 avril 1285.* Vente; le doyen figure comme témoin.	*5 nov. 1266.* Vente de dîmes scellée par le doyen.
26 janv. 1267 (*n. st.*). Acte de vente scellé par le doyen.	*20 nov. 1286.* Acte de vente scellé par le doyen et prévôt de Luxembourg.	*1267.* Acte de transaction scellé par le doyen et le curé d'Hofscheit.
26 janv. 1267 (*n. st.*). Transfert de biens; le doyen est témoin.		*21 nov. 1267.* Arbitrage sous le sceau des mêmes.
26 janv. 1268. Donation devant le justicier et le doyen.		*5 janv. 1268.* Cession de dîmes sous le sceau des doyens de Mersch et d'Arlon.
10 janv. 1271 (*n. st.*). Acte d'échange scellé par le doyen et le justicier.		*11 janv. 1268.* Vente d'alleux sous le sceau des mêmes.
26 nov. 1280. Engagement scellé par le justicier et le doyen.		*24 juillet 1268.* Cession de dîmes sous le sceau du doyen de Mersch et du justicier d'Arlon.
20 déc. 1280. Idem.		*10 juillet 1271.* Arrentement sous le sceau des mêmes.
11 janv. 1287 (*n. st.*). Bail scellé par le doyen.		

Les doyens de chrétienté pratiquaient le cumul des fonctions et se faisaient remplacer, à l'occasion, par des confrères.

Quand, pour un motif quelconque, le doyen était empêché de siéger, il se déchargeait de sa besogne administrative sur un curé obligeant de la contrée ou bien remettait à une date ultérieure la passation des contrats. L'entr'aide était chose naturelle et on ne la mentionnerait même pas ici s'il ne fallait pas rappeler les mesures prises à Anvers pour régulariser le travail du doyen en cas d'absence. Dès l'année 1283, le doyen a un suppléant, un *vice-gerens*, qui

expédie les affaires; en 1283 c'est un certain Jean [1], l'année suivante, Nicolas, curé ou pléban du château d'Anvers [2].

D'autre part, le cumul était pratiqué sur une très large échelle. Des exemples abondent ici : Entre 1190 et 1210, le doyen du concile de Thuin, Michel, exerçait en même temps les fonctions importantes, bien que décoratives, de prévôt du chapitre de Walcourt [3]; en 1282, un certain Henri était à la fois doyen du concile de Louvain et investi ou curé de Sichem-lez-Diest [4]; Jean, doyen de Carignan, est aussi curé de Villy [5], et Simon, doyen du concile de Tongres curé de Hex [6]; Baudouin est en même temps curé d'Anthée et doyen du concile de Florennes [7]; enfin, Etienne exerce, en 1716, le ministère paroissial de Thieulain et est doyen de chrétienté de Saint-Brice, à Tournai [8].

Certains cumuls paraissent assez étranges. C'est celui, par exemple, de nature purement civile, d'Englebert, doyen du concile de Louvain, au début de l'année 1205; non seulement il est doyen de ce concile, mais encore président de la justice ducale de Brabant à Tirlemont [9].

On rencontre aussi des doyens qui, après avoir résigné leur office, préfèrent les charges ecclésiastiques plus modestes; ce fut le cas, en 1272, de Jean, curé de Nil-Saint-Martin et de Nil-Saint-Vincent, qui avait été auparavant doyen du concile de Gembloux [10]; en mars 1216 on mentionne un nommé Jean qui, après avoir été doyen de la chrétienté d'Anvers, était devenu chanoine de Notre-Dame de cette ville [11].

---

(1) Cf. Goetschalckx, *Bijdragen*... t. 8 (1909), p. 403 et 408.

(2) Ibidem, t. 10 (1911), p. 349 et 368; t. 9 (1910), p. 364. On rencontre en juillet 1244 un remplaçant du doyen de chrétienté de Bruges, un certain W. dit Grant. Cf. Chartrier de Saint-André, bl. 7394, aux Archives de l'État à Bruges.

(3) L. Devillers, *Description*..., t. 1, p. 76.

(4) Cf. M. de Troostembergh, *Cartulaire de Gempe*..., p. 91, n° LXXII.

(5) Cf. H. Goffinet, *Cartulaire de Clairefontaine*, p. 45.

(6) Cf. H. Schoonbroodt, *Invent. archives Saint-Lambert à Liége*, t. 46, n° 166.

(7) Cf. *Analectes*... *Reusens*; sér. III, t. 6 (1910), p. 110.

(8) Cf. A. d'Herbomez, *Cartul. Saint-Martin de Tournai*, t. I, p. 252, n° 242.

(9) Cf. *Bull. Com. roy. hist*, sér. IV, t. 7, p. 387.

(10) Chartrier de l'abbaye d'Afflighem, aux Arch. gén. roy.

(11) Cf. Alph. de Vlaminck, *Cartul. de Termonde*, p. 96.

B. — *Attributions.*

On a pu entrevoir déjà, par ce qui précède, le rôle joué par les doyens de chrétienté; entrons dans plus de détails afin de mieux connaître la nature et l'étendue de leurs pouvoirs.

Aussi haut qu'on remonte, c'est-à-dire à la fin du XIIe siècle, on constate que des contrats de droit privé se nouent en présence et avec la collaboration du doyen en tant que présidant une réunion de curés du doyenné ou du concile; or, ces transactions ont lieu très fréquemment à la suite d'un différend entre parties que le doyen termine à la satisfaction de celles-ci; le doyen exerce donc peut-on dire son ministère en qualité d'arbitre, de juge, dont on s'engage à respecter les sentences.

Avec raison le doyen est-il le magistrat par excellence de la juridiction gracieuse; c'est là si bien son rôle que les contrats émanés de lui sont, au fond, répétons-le, des jugements garantis par son sceau authentique; la terminologie de ses actes (non des sentences) n'est sans doute pas trompeuse quand ceux-ci portent dans leurs formules habituelles : IN JURE *nobis constitutus* (1), *en noustre présence et* EN JUSTICE (2).

La mention *recognoscere in jure* (3) nous reporte ainsi aux *litteræ recognitiones* si répandues dans nos contrées au XIIIe siècle; caractérisées en d'heureux termes dans le coutumier de l'église rémoise de l'année 1269 (4), elles comprennent l'ensemble des écrits ou aveux portant sur des prestations d'argent, des obligations ou conventions entre particuliers (*super debitis, obligationibus, contractibus et aliis quibuscumque super quibus potest fieri recognitio*). La *recognitio* ou l'aveu constituait l'engagement moral, une sentence en quelque sorte volontaire de l'acte

---

(1) Cf. A. D'HERBOMEZ, *Cartul. de Saint-Martin de Tournai*, t. I, p. 391, 475, etc. Le 21 juillet 1225 Egide de Ledeghem avoue « *ad diem sibi profixam* IN JURE *constitutus recognovit se nihil juris in rebus.* IBIDEM, p. 316.

(2) Cf. H. GOFFINET, *Cartul. d'Orval*. p. 546.

(3) Sur cette formule dans les chartes de l'official de Tournai voyez les chartes publiées par J. Vos, *Cartul. de Saint-Médard*, p. 256, 277.

(4) Cf. VARIN, *Arch. adm. de Reims*. 1re partie : Coutumes (1848), p. 24.

juridique auquel il était lié, en vertu de la règle connue : *confessus pro judicato habetur.*

Parmi les contrats le plus fréquemment passés par devant les doyens, quatre surtout se signalent à notre attention; ce sont : les donations, les ventes, les mutations de biens immeubles et les baux.

La donation est de loin la convention par excellence au XIIIe siècle; on n'oubliera pourtant pas que les sources essentielles de notre documentation sont des recueils de titres juridiques ou cartulaires de maisons religieuses en faveur de qui des générosités ont été constituées.

Sans entrer ici dans des détails juridiques sur la nature de ces actes, relevons seulement quelques espèces de donations. Ce sont, en effet, soit des donations à des établissements de main-morte ou couvents, soit des donations entre vifs, enfin, des donations à cause de mort ou testament.

La plupart des donations aux maisons religieuses étaient faites, suivant la formule, *in puram elemosynam* (1), c'est-à-dire que le donataire était investi des droits de propriété sur les biens dont le donateur se dépouillait en sa faveur.

La nature de ces biens était double : c'étaient ou des biens meubles ou des immeubles; parfois cependant la donation porte sur ces deux ordres d'objet, comme la donation faite, en mai 1232, par Guillaume et sa femme Mathilde cédant tout leur avoir à l'abbaye d'Eename (2). Mais c'est là une exception relativement rare; la plupart du temps, la donation consiste en immeubles : octroi de lambeaux de terre, de manses et bonniers entiers, qui viennent arrondir petit à petit le domaine agricole des couvents, abandon de maisons, tel celui de 1238 fait devant le doyen de Valenciennes et qui est, en réalité, une générosité peu commune (3).

---

(1) Une donation de biens meubles, d'avril 1239, devant le doyen de chrétienté de Carignan porte cette formule : *in elemosinam statui inter vivos.* Cf. Goffinet, *Cart. d'Orval*, p. 264, n° CCXXXV.

(2) Cf. Ch. Piot, *Cart. abb. Eename*, p. 176, n° 207. Une donation de juillet 1243 entre vifs des meubles et immeubles devant le doyen de chrétienté de Furnes, faite *donatione inter vivos*, dans F. V. et C. C., *Chronicon et cartularium S. Nicolaï Furnensis*, p. 128.

(3) Cf. Le Glay, *Mémoire sur les archives de Saint-Jean de Valenciennes*, p. 18.

Comme donations de biens allodiaux on peut citer une reconnaissance de transfert d'un alleu fait en juin 1214 devant le doyen de Chièvres (1); puis une donation, en octobre 1284, en présence du pléban d'Anvers, en remplacement du doyen de chrétienté (2).

Les actes d'intérêt purement féodal ne sont pas communs, et ceux qu'on rencontre avec quelque fréquence révèlent la collaboration à la fois du doyen de chrétienté et d'une cour de justice spécialement compétente. On ne peut d'ailleurs exagérer le rôle du doyen dans ce domaine; il y a lieu, sans doute, de citer plusieurs reliefs de fiefs, tels ceux du doyen du concile d'Ouffet de 1262-1264; mais celui-ci se contente d'assister à l'acte juridique en même temps que des chevaliers, des échevins et des bourgeois en qualité d'hommes de fief (3).

Avec les propriétés terriennes et les dîmes on est loin d'épuiser les donations qui se traitaient sous la juridiction décanale; il faut signaler, au moins en passant, quantité d'approbations d'anciennes donations à des établissements religieux (4) et des transferts de droits ecclésiastiques spéciaux, tels que des personats et des patronats (5).

Mention spéciale est encore due à des conventions qui ne sont, en réalité, pas des donations proprement dites, mais qu'on peut y rattacher sans trop de peine Ce sont les constitutions de rente ou arrentements et les donations à cens ou acensements (6). Des actes de cette nature se pas-

---

(1) Cf. de Smet, *Cartulaire de Cambron*, p. 360, n° XII.

(2) Cf. Goetschalckx, *Bijdragen...*, t. X (1911). p. 368, n° 341.

(3) Cf. Schoonbroodt, *Inv. arch. Val-Saint-Lambert*, t. I, p. 97 à 100 (nos 271, 275, 279).

(4) Cf. Chartrier Saint-André-lez-Bruges, bleu 7384 (18 août 1234), Arch-Et. Bruges

(5) Cf. *Cartul de Saint-André*, fol. 98 v° (janv. 1242) *Ibidem*.

(6) Voir une constitution de rente du 29 oct. 1246 : Jean de Steenkerke et la femme se reconnaissent débiteurs devant le doyen de Furnes, d'une rente annuelle de 12 sols artois : cf. *Cartularium de Dunis*, p. 581, n° 783, puis, un autre acte d'oct. 1243, devant le doyen de Bruges des frères Philippe et Jean de Poele, chevaliers, constituant une rente annuelle de 6 liv. de Flandre à percevoir à Oostkerke et Westcapelle au profit de l'abbaye de Nonnenbossche. Cf. L. van Hollebeke, *L'abbaye de Nonnenbossche*, p. 189, n° 53. V. un autre arrentement (v. 1239) devant le doyen de Bergues-Saint-Winoc. Cf. Pruvost, *Chron. et cartul. de Bergues*, p. 228

saient également par devant doyen, bien qu'habituellement les parties préféraient s'adresser à des autorités civiles.

Autant l'activité décanale est immense pour la passation de donations entre vifs, autant elle est nulle pour les donations à cause de mort ou les testaments (1). Rien, sans doute, n'est plus étrange et moins en rapport avec la mission que remplit le doyen de chrétienté. Que dans de grands centres urbains, il ne fasse pas service d'officier public pour les testaments, on le comprend sans trop de peine, attendu que la juridiction gracieuse était jalousement administrée en cette matière par l'échevinage communal, mais l'étonnement surgit quand on ne voit pas intervenir le doyen dans les dispositions testamentaires des gens de la campagne. Il n'en est rien cependant, on préférait recourir aux échevins locaux (2) ou aux curés des paroises (3).

Tout ceci naturellement ne s'applique qu'au rôle du doyen en tant que personne publique, chargée de la rédaction de chartes privées, car souvent le doyen apparaît en qualité d'exécuteur testamentaire. C'est à ce titre qu'apparait en février 1268, pour ne citer qu'un exemple, E. de Scelle, doyen de chrétienté d'Anvers, lors de la succession de F., doyen de Lierre (4).

Après les donations, les actes de vente s'instrumentent très souvent par voie décanale. Comme la documentation dont on dispose est presque exclusivement d'origine ecclésiastique (chartriers et cartulaires d'abbayes), il est naturel que ces contrats intéressent presque uniquement les com-

---

(1) En dehors des Pays-Bas signalons un testament, de juin 1231, du curé de Juvincourt fait devant Roger, doyen de chrétienté de Guignicourt; Cf. G. Kurth, *Cartul de Saint-Hubert*, t. I, p. 254; pour nos provinces, voyez un testament du 2 mai 1278, scellé par Th..., doyen du concile de Hilvarenbeek. Cf. Goetschalckx, *Bijdragen...*t. XII (1913), p. 363, le 6 janv. 1266 (n. st.), testament de Jean Abbaut de Ramscapelle, scellé par le doyen de Furnes. Cf. *Chronicon et cartularium de Dunis*, p. 598.

(2) Cf. F. Van de Putte, *Cart. de Dunis*, p. 609, 611, 614, 618, 637, 640, 643, 646, 656, 660, 663, 665 et 669. Testaments du XIIIe siècle.

(3) A titre d'exemple voir le testament du 1er janv. 1305 (n. st.), de Guillaume Omeken, devant Henri, curé de Lennick-Saint-Martin, dans *Cart. de ter Kisten*, B, 1460, fol 32. aux Archives des hospices, à Bruxelles.

(4) Cf. Goetchalckx, *Bijdragen...*, t. II (1903), p. 552,

munautés religieuses; mais il faut se demander pareillement si l'on avait secours à l'office du doyen pour des conventions entre parties laïques. En d'autres mots, le doyen réservait-il son activité professionnelle pour les clercs ou bien aussi pour les civils ? Seul l'examen de chartriers de famille remontant au XIIIe siècle, pourrait donner une réponse entièrement satisfaisante à cette question. Remarquons seulement que le moyen âge n'a guère connu une séparation administrative rigoureuse au point que des fonctionnaires se cantonnassent invariablement dans les limites de leurs fonctions.

Sans vouloir établir donc en règle invariable que les doyens n'instrumentaient que des actes dont les églises et les couvents étaient les seuls bénéficiaires on doit néanmoins reconnaître que tel était bien leur occupation la plus ordinaire; on notera aussi avec d'autant plus d'intérêt les contrats de vente en faveur de simples particuliers. Un des rares actes de ce genre est la vente de terre, de l'année 1238, opérée en présence du doyen de chrétienté de Furnes (1).

La grande masse des contrats de vente décanaux (2) ont trait aux droits sur les dîmes dont la propriété passe à des établissements de main-morte (3).

Après les donations de dîmes, il faut citer les mutations de propriété, les renonciations à certains droits, les obligations, etc. Il y a là une variété de conventions dont il suffira de mentionner quelques spécimens.

L'échange de biens fonciers était fort fréquent au moyen âge; l'intervention décanale peut être étudiée dans les chartes suivantes : le 3 janvier 1236 le doyen de chrétienté de Bruges, Lambert, notifie l'échange opéré par Wettin,

---

(1) Le copiste du cartulaire a mis à la suite du document les mots : « *ad nos non pertinentibus* ». F. Cf. V. et C. C., *Chronicon et cartularium abbatiae S. Nicolaï Furnensis*, p. 188.

(2) Il est entendu que les transferts de biens de tout genre faisaient l'objet de contrats juridiques. Voyez une vente de droits sur un moulin, de mars 1227 (n. st.), devant le doyen de chrétienté de Valenciennes. Cf. De Glay, *Mémoire sur les archives de l'abbaye de Saint-Jean de Valenciennes*, p. 16.

(3) Cf. d'Herbomez, *Cart. Saint-Martin*, t. I, p. 223, 230, 337 ; *A. H. E. B.*, t. XI, p. 28 ; Devillers, *Description* t. I, p. 209, 210, 214, Goffinet, *Cart. d'Orval*, p. 504, 471, 419, 570, etc., etc.

Arc. de Houtave, de la terre de ce nom contre la dîme de cette localité, tenue en fief; un échange de biens a lieu, en 1223, au profit de l'abbaye de Floreffe, sous la garantie du sceau décanal de Chimay (1); enfin le samedi 30 mars 1244, l'abbaye de Saint-Martin de Tournai échange devant le doyen de Saint-Brice de cette ville un 1/2 bonnier de terre, sis à Warchin avec Gilles Poignet contre un jardin situé à Rumillies (2).

Plus fréquentes sont les renonciations; ce sont les actes par lesquels ont fait publiquement abandon de prétentions quant à la passation de biens ou de droits qu'on croyait légalement s'appartenir. C'est ainsi que le 13 juillet 1280 le doyen de chrétienté de Bruges informe l'official de Tournai que W. Spiering et sa femme ont renoncé, de commun accord, à la dîme de Lisseweghe (3); Péronne de Tournes renonce, en mai 1220, entre les mains du doyen de chrétienté de La Bassée, à une redevance de 20 liv. qu'elle prétendait avoir sur la dîme de Tournes (4); au mois de mars de l'année 1226, les enfants de feu Impin renoncent, devant le doyen de Grammont, à la jouissance de 5 journaux de terre situés à Goefferdingen, dont le cens n'a pas été payé depuis trois ans (5).

Quant aux chartes ou lettres obligatoires il est remarquable que l'activité des doyens ait été beaucoup moins vive pour la passation d'actes semblables que celle des clercs ou notaires d'officialité (6).

Les lettres de reconnaissance sont celles par lesquelles un débiteur reconnaît devant une juridiction quelconque, soit échevinale (7), soit épiscopale, l'obligation de payer à

---

(1) Chartrier de Saint-André, bl. n° 7383, aux Arch. Etat Bruges.

(2) Cf. Barrier, *Hist. abb. de Floreffe*, t. II, p. 76, n° 164.

(3). Cf. A. d'Herbomez, *Cartul. abb. Saint-Martin de Tournai*, t. I, p. 588, n° 535.

(4) Cf. H. d. Hocp, *Rec. Chartes de Saint-Bertin*, p. 126, n° 113.

(5) Cf. *Revue des bibl. et archives de Belgique*, t. II (1904), 306, n° 127.

(6) Cf. De Marneffe, *Cartul d'Afflighem*, p. 439.

(7) Bien que ces personnages aient rédigé un grand nombre de lettres obligatoires, on aurait néanmoins tort de limiter exclusivement leur activité à la rédaction de ces actes, ainsi que semble le faire M. Paul Fournier. V. *Bibl. Ecole des Chartes*, t. XL (1879), p. 315.

(8) Sur la juridiction échevinale voyez G. Desmarez, *Lettres de foire*, passim.

date fixe une somme déterminée ; elles servent également à désigner la quittance permettant au créancier d'éteindre une dette.

Le seul exemple d'attestation de prêt d'argent opéré avec le concours d'un doyen de chrétienté est, de janvier 1245 et émane du doyen de Louvain ; il notifie le prêt fait par l'abbaye d'Afflighem de 10 liv. de Louvain à Arnoul dit Vroikenberch, en accroissement de la somme pour laquelle celui-ci a donné à cette abbaye la dîme de Leefdael ([1]).

Par contre, on s'adressait plus volontiers au doyen pour faire acter des acquittements de sommes prêtées ou simplement données. Mentionnons, au hasard : en juillet 1242, des particuliers arrangent leurs payements devant Emery, doyen de chrétienté de Provins ([2]) ; le 23 mai 1239 le doyen de Bruges notifie quittance d'un remboursement d'argent par l'abbaye d'Eeckhout au profit de celle de Saint-André-lez-Bruges ([3]) ; voici, en 1224, le doyen de chrétienté d'Anvers attester le versement par l'abbaye de Tongerloo de 30 liv. à Gauthier de Crainhem ([4]) ; un autre acte des plus intéressants est celui d'avril 1267 par lequel Benchevenne Gilioti, marchand de Sienne, donne quittance, libellée celle-ci au nom d'André, doyen de chrétienté de Bar-sur-Aube, d'une somme de 240 liv. que l'abbaye de Saint-Trond lui devait ainsi qu'à ses associés ([5]).

Grâce à la possession d'un sceau authentique, les doyens s'étaient arrogé le droit, dès le premier quart du XIIIe siècle, de délivrer des copies ou vidimus aux particuliers et communautés religieuses. C'était une prérogative qu'ils partageaient avec d'autres représentants importants de l'autorité ecclésiastique, tels que les archidiacres, les officiaux, les prévôts de chapitres séculiers et réguliers.

Cette coutume semble avoir été assez répandue dans nos provinces comme l'attestent les exemples suivants : Vidi-

---

([1]) Cf. Edg. de Marneffe, *Cartul. abbaye d'Affligem*, p. 319.

([2]) Cf. A. Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 476, n° 2979.

([3]) Cf. Chartes de Saint-André, bl. n° 7107, aux Arch. Etat Bruges.

([4]) Cf. H. Lamy, *L'abbaye de Tongerloo depuis la fondation jusqu'en 1263* (1914), p. 391, n° 84.

([5]) Ch. Piot, *Cartul. de Saint-Trond*, t. I, p. 335-336.

mus du doyen de Bruges en mars 1221 (1), du doyen de Fleurus en mai 1257 (2), en mars 1268 du doyen de Cambrai (3), en 1270 du doyen du concile de Rochefort (4) et de la même année du doyen de Chièvres (5).

A la fin du XIIIe siècle, le mode de vidimer les chartes par les doyens était si répandu que la clientèle ne cessait d'affluer à leur domicile, à l'instar des chancelleries d'officialité foraine. Les doyens seraient, d'ailleurs, devenus les maîtres incontestés de la juridiction gracieuse si leur action n'eut été entravée, ou du moins contrebalancée, par des nouveaux venus, notamment par les notaires publics et les tribunaux d'échevinage.

Quand les doyens n'instrumentaient pas eux-mêmes, il arrivait néanmoins qu'ils prêtaient de quelque manière concours à la réalisation de contrats juridiques. Rappelons une fois encore la collaboration intime, au début du XIIIe siècle, des doyens avec leurs confrères du doyenné, puis, d'autre part, à la fin du siècle, l'entente amicale qui existait, au marquisat d'Anvers et au duché de Luxembourg, entre eux, les échevins et les justiciers de ce duché.

Juger l'activité professionnelle du doyen par les actes uniquement libellés en son nom, serait la réduire à d'étranges proportions peu en rapport avec la réalité. Beaucoup de conventions avaient lieu, en effet, sans son intervention directe, mais étaient garanties, par contre, par le sceau décanal. Rien n'était plus fréquent ni plus conforme aux usages de l'époque. Le particulier, voire même le noble ne possédant pas de sceau personnel et devant authentiquer un contrat, s'en va trouver le doyen de son district en le priant de mettre son acte sous l'autorité de sa juridiction. L'attestation suivante est bien significative à cet égard; c'est une charte de 1227 du chevalier Jean Boterin, portant donation du patronat de Noville; le donateur avoue sans détour sa démarche auprès du doyen de Hanret: « *quia vero* SIGILLA PROPRIA NON HABEMUS, *sigillo domini*

(1) Chartes de Saint-André, bl. 7370, aux Arch. Etat Bruges.
(2) Chartrier d'Afflighem, aux Arch. gén. roy.
(3) Cf. J. RICHARD, *Trésor des chartes d'Artois*, t. I, p. 27.
(4) Cf. L. DEVILLERS, *Description....* t. I, p. 151.
(5) Chartrier de Wautier-Braine, aux Arch. gén. roy. (17 août 1270).

Franchonis, decani conciliï de Hanretto in cujus decanatu sita est parochia de Noville, fecimus presentem cartulam sigillari » (1). Une autre preuve est fournie par une donation de terre faite à Gand par Henri Amman en avril 1220; la donation est authentiquée par les sceaux du doyen de Sainte-Pharaïlde et du doyen de chrétienté de Gand (2).

Des fonctions si étendues reflètent naturellement au milieu social singulièrement vivant; le XIIIe siècle fut par excellence une époque de grande activité économique; la richesse s'était accrue dans la bourgeoisie en même temps que la propriété foncière avait pris un développement plus considérable. Aussi les contrats, les accords, se multiplient-ils d'année en année au point de donner naissance à de nouveaux organismes pour administrer la juridiction gracieuse.

Des quatre autorités qui, dès le début de ce siècle, détenaient en France ce pouvoir : l'autorité royale, religieuse, communale et seigneuriale, cette dernière avait disparu aux environs de 1250, laissant à la seconde et à la troisième un vaste champ d'entreprises. Dans les limites actuelles de la Belgique, la juridiction volontaire d'essence royale ne fut exercée à Tournai et au Tournaisis qu'à partir de 1367 (3). Il ne restait donc en présence que deux pouvoirs, celui des laïcs et celui des clercs pour satisfaire aux exigences juridiques des parties. Il y aurait sans doute intérêt à donner une idée comparative de chacune de ces juridictions, mais on ne pourrait tirer d'un semblable tableau que des conclusions bien rigoureuses puisqu'il y manquerait des éléments de détail. Tout ce qu'on peut assurer à ce sujet c'est que l'autorité religieuse fut la première à organiser le tribunal de justice volontaire et à le maintenir vivant jusque vers 1250; depuis ce moment, les échevinages ruraux étendent leurs pouvoirs (4). Dans

(1) Cf. *Annales soc. arch. de Namur*, t. XXVII (1908), p. 253.

(2) Cf. Van de Putte, *Cartularium de Dunis*, p. 303.

(3) Cf. H. Nelis, « Etude diplomatique sur le tabellionage royal de Tournai au moyen âge » dans *Bull. comm. roy. hist.*, t. LXXIII, 1904, p. 6., etc.

(4) La diffusion des tribunaux échevinaux eut lieu naturellement avec des variétés régionales; ainsi au pays de Waes (Axel, Hulst, etc.) tous les contrats de juridiction volontaire au XIIIe siècle se faisaient devant le doyen de chrétienté des IV métiers. Cf. *Cartulaires de l'abbaye de Baudeloo*, aux Arch. Etat à Gand.

certaines contrées, au marquisat d'Anvers, entre autres, on constate une union étroite entre le pouvoir civil et religieux et nous voyons les échevinages faire appel à des ecclésiastiques à l'effet d'authentiquer les contrats juridiques passés devant eux [1]. Cette entente, très réelle dans certaines contrées et à certains moments, ne fut pourtant ni constante ni générale, à tel point que dès le début du XIVe siècle la collaboration de deux pouvoirs ne semble plus être qu'un souvenir; bien plus, l'autorité royale conteste, en principe, en 1344, la valeur juridique, pleine et entière accordée jusque là au sceau authentique de l'église de Reims [2]; quelle force probante aurait-elle reconnu dès lors au sceau décanal? Ces faits sont évidemment significatifs et nous aurons à y revenir.

Le début du XIVe siècle sonne ainsi l'heure de déclin pour l'activité du doyen en tant qu'officier public; son rôle est bien fini et il passe au pouvoir laïque une juridiction qu'il a été seul à exercer pendant de longues années: les échevins reprendront une partie de sa succession, les notaires publics une autre [3]. L'office du doyen de chrétienté s'est comme éteint lentement, sans arrêt de mort, et aucune voix ne s'est fait entendre dans la suite pour regretter sa disparition ou réclamer son rétablissement.

(A suivre.) H. NELIS.

---

(1) Voir, par exemple, un acte d'achat du 19 mai 1265 des échevins de Deurne-lez-Anvers : « *In cujus rei testimonium sigillum domini Engelberti judicis in Dorne una cum sigillis domini Symonis curati et domini Johannis capellani ecclesie de Dorne quibus dicti scabini utuntur.* Cf. Cartul. Saint-Michel d'Anvers, nº III, fol. 49 vº, aux Arch. Etat Anvers.

Voyez encore une donation du 24 juin 1294 devant maître Gilles, prêtre, curé de Goyck, et devant les échevins de cette localité. Cartul. de la siste du béguinage de Bruxelles, nº 1460, fol. 7, aux Archives des hospices de Bruxelles.

(2) Cf. VARIN, *Archives administratives de Reims*, t. II, p. 924, nº 2.

(3) H. NELIS, « Les origines du notariat public en Belgique » dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. II (1923), p. 267.

Les « Itinera » de Jean Second

« Les récits de voyages du Moyen Age ou de la Renaissance, écrit M. Georges Prévot [1], sont, pour qui veut bien connaître et saisir au vif les gens et les choses d'autrefois, des documents d'une valeur et d'une saveur sans égales. » Et l'auteur de cette assertion d'en prouver aussitôt l'exactitude, en publiant la traduction française des *Itinera* de notre illustre compatriote Jean Second.

Les *Itinera*, c'est-à-dire les carnets de route, rédigés par le délicieux poète malinois, au cours des trois voyages qu'il effectua de Malines à Bourges, de Bourges à Malines et de Malines en Espagne [2], alors qu'il avait 20 et 21 ans.

Ces déplacements eurent lieu pendant les années 1532 et 1533, soit donc durant la courte période de paix (1529-1536), qui s'intercale entre la deuxième et la troisième guerre entre Charles-Quint et François Ier. Période critique pour la France et pour nos contrées, période de « fermentation intellectuelle et sociale », comme le dit si bien M. Prévot, période pour laquelle, plus que pour toute autre, il est utile de recueillir le témoignage d'un esprit éclairé, judicieux et indépendant.

Ainsi, tout concourt à faire de ces *Itinera* un écrit propre à susciter l'attention et à soutenir l'intérêt : et

---

(1) Georges Prévot, *Les « Itinera » de Jean Second.* Notice, traduction et notes. *Revue du Nord* (Lille), t. IX, 1923, pages 161-192 et 255-274.

(2) De Malines à Bourges, par Mons, Cambrai, Compiègne, Paris, Chartres, Orléans. — De Bourges à Malines, par Orléans, Paris, Clermont, Amiens, Arras, Lille, Gand, Termonde. — De Malines en Espagne, par Cambrai, Reims, Troyes, Dijon, Lyon, Avignon, Nîmes, Montpellier, Perpignan, Barcelone, Cervera, Balaguer.

Le voyage de Malines à Bourges prit exactement quinze jours à l'aller et douze jours au retour. Jean Second fit en un jour l'étape Lille-Gand (76 kilomètres), avant-dernière étape du voyage. Ce fut à Menin qu'à son retour de France il entendit de nouveau, pour la première fois, parler flamand.

l'époque de leur rédaction, et l'état des régions parcourues et la personnalité de l'auteur. Un auteur, dont les œuvres principales firent, suivant l'expression de M. de Nolhac (1), les délices du siècle.

On avait, maintes fois, traduit en français les *Baisers* de Jean Second Voici la première version en notre langue des *Itinera*. Le lecteur jugera de ses mérites par les extraits qui vont suivre : sous le vêtement de la langue française, elle garde intactes la fraîcheur et la spontanéité de la pensée latine.

Nous ne regretterons qu'une chose : c'est que M. Prévot n'ait pu, faute de place, mettre en regard du texte français le texte latin. Celui-ci ne nous est accessible que dans les éditions de Daniel Heinsius et de Scriverius (XVIIe siècle) (2), ou de Bosscha (1821). Après tant d'années, il eût été bien utile de le publier à nouveau; d'autant plus que les éditeurs n'ont pas toujours été fidèles dans leurs transcriptions. Cela ressort de l'examen du manuscrit des deux premiers *Itinera*, conservé à Leiden.

M. Prévot n'a pu que constater la chose et signaler au passage les divergences et les lacunes.

A sa traduction, l'auteur a joint une notice et un commentaire qui sont marqués au coin de la science et du goût. Il s'y est attaché surtout à déterminer les œuvres d'art et les monuments décrits par notre compatriote (3) et à identifier les noms propres cités : noms de lieux et noms de personnes.

Tâche malaisée et relevant de genres d'érudition bien différents.

Les noms de lieux sont souvent estropiés par notre voyageur : pour s'y reconnaître, il fallait un savant familiarisé avec la géographie de la France. Et, pour ce qui est des noms de personnes, autre difficulté : certains personnages,

---

(1) P. DE NOLHAC, *Ronsard et l'humanisme*, Paris, 1921, p. 14.

(2) L'édition de Heinsius est de 1618. Celles de Scriverius sont de 1619, 1631, 1651.

(3) Ajouter à la bibliographie : L PASTOR, *Die Reise des Kardinals Luigi d'Aragona*, 1517-1518, beschrieben von Antonio de Beatis, Fribourg en B., 1905.

mentionnés par Jean Second, étant ou fort obscurs ou désignés uniquement par leurs prénoms.

Qui nous dira ce que furent Gilles Reyms, Gualterus, Balthazar de Kieveringhen, le sculpteur Jean Swerts, Palthenus, Cornelius Susius, Splenterus, le peintre Cornelius, Théod. de Bronchorst, le docteur Nicolas Florenas, que notre humaniste rencontra à Malines, à Bruxelles, à Paris, à Lyon, à Orléans, à Barcelone. Quant au poète Hilaire qu'il vit en 1533, dans la quatrième de ces villes, c'est évidemment l'ami d'Érasme et de Rabelais : Hilaire Bertolphe, de Lede, ainsi que je l'ai démontré récemment [1].

Et maintenant que trouvons-nous dans les *Itinera?*

Rien de plus que ce que l'on chercherait dans un memento intime destiné à un cercle restreint de proches et d'amis.

Point de considérations profondes sur la politique, l'esthétique ou la philosophie : mais, une série d'observations, consignées avec une sincérité absolue. Point de longs développements : mais, un tour concis et une phrase dépouillée, disant simplement ce qu'elle doit dire.

Et cependant, je me trompe. Il y a là autre chose et plus encore. Je veux dire du goût, de la grâce, de l'esprit. Un caractère, un tempérament, je dirais presque une physionomie, se révèlent. Un homme apparaît, jeune, naïf, curieux, enthousiaste, rempli de bonnes intentions et si sensible aux égards, si pénétré de reconnaissance pour un bon procédé.

Cet homme est bien des nôtres!

Écoutez ce que lui inspire sa visite à Dijon, dans l'ancienne capitale de l'État bourguignon : « Cette ville [2], remarquable, d'ailleurs, par un grand nombre de curiosités, conserve les tombeaux de plusieurs anciens ducs de Bourgogne, qui reproduisent leur physionomie avec un art extrême. Ces œuvres se trouvent chez les Chartreux, hors de la ville. On voit aussi chez eux les insignes de ces mêmes ducs et d'autres souvenirs qui rappellent l'ancienne

---

(1) *Ad Joannem Secundum*. Musée belge, t. XXVI, 1922, p. 55.

(2) G. Prévot, p. 263.

domination et les possessions des nôtres en cette région [1]. Là, se trouve la statue de Philippe le Hardi, qui le représente couché, sculpté dans le marbre avec un art extraordinaire, ainsi que celle de son successeur Philippe le Bon. La contemplation de tous ces souvenirs me fit trouver lamentable que des hommes pleins de courage, qui avaient toujours repoussé les attaques brutales de tous leurs voisins et vécu libres dans la prospérité la plus parfaite, soient tombés aujourd'hui, après leur mort, au pouvoir de leurs ennemis et dans la servitude, et que ces hommes, qui avaient été ensevelis dans un pays qui leur appartenait, dorment maintenant dans une terre étrangère, comme si l'on avait déterré leurs cendres et comme s'il avait fallu mendier une petite parcelle de terre pour abriter les corps de ces princes, qui régnaient en maîtres sur une grande partie du monde. S'il subsiste quelque sentiment chez les morts, ceux qui gisent ici n'ont pas trouvé le repos habituel; eux, qui, de leur vivant, exerçaient le pouvoir, protestent avec indignation, maintenant qu'ils sont morts, contre la servitude. »

Pendant longtemps, nos provinces avaient été en guerre avec les Français. Jean Second n'aime pas les ennemis de sa patrie. Il s'en défie et redoute leur indiscrétion [2]. Certains d'entre eux sont pleins de rancune à notre égard et « profèrent contre nous de surprenantes injures ». Les gens du Languedoc sont des bredouilleurs, des vauriens brutaux et sans scrupules, pires que les Bourguignons. Ceux-ci sont des êtres misérables et parlant un langage grossier.

On le voit, notre ami s'exprime avec une entière indépendance. Les éloges qu'il décernera, à l'occasion, à certaines villes de France, telles que Paris, Lyon, Troyes, Orléans et Bourges, n'en auront que plus de prix. De même, nous pouvons le croire sur parole, quand il vante

---

(1) « Ubi et insignia eorundem Ducum, aliaque ad memoriam prisci nostrorum illic dominii possessionisque spectantur. » Ed. Scriverius, 1631, p. 315.

(2) « Adjunxit enim se protinus venientibus nobis nebulo confidens, qui Gallicis obsequiis in nostrum sodalitium familiarius conabatur irrepere. » Ed. 1631, p. 311.

la puissance et la splendeur de la cour de France, qu'il a vue de près, à Lyon, en 1533.

En bon Belge qu'il est, il aime par dessus tout son pays. Il célèbre la propreté de nos villes, l'ampleur de leurs grand'places — qui n'existent pas ailleurs —, la bonne bière que l'on y boit et jusqu'aux innocentes distractions que l'on y goûte.

Voici, à cet égard, un petit tableau qui paraît significatif. La scène se passe à Cambrai :

« Il y a, dans cette ville, une magnifique abbaye, consacrée, je crois, à saint André, où nous rencontrâmes un moine de Malines, qui, entre autres amabilités, nous offrit de la cervoise, exactement semblable à celle que l'on boit à Malines. Cette boisson, qu'il n'est pas aisé de trouver dans la région, nous réchauffa merveilleusement. On fit venir à notre beuverie celui qui fabriquait la cervoise et il nous en apporta de la même qualité autant que nous pourrions en boire au dîner avec tout notre entourage. On accepta l'hommage et on invita le brasseur à dîner. Cependant, comme on avait lancé dans la conversation le mot de tir à l'arc, on décida que, pendant la préparation du dîner, je me mesurerais avec lui en lançant des flèches. On fixa pour le vaincu une amende de deux sesterces de vin. Nous sortîmes, nous nous mesurâmes et je fus vaincu par le vieillard; nous vînmes à table et le dîner fut plein d'entrain. Après le dîner, le brasseur nous conduisit dans un charmant jardin qu'il possédait hors de la ville, et il fit preuve à notre égard d'un extraordinaire empressement, en homme qui connaissait les bonnes manières d'autrefois (1). »

Il faut savoir que, la veille déjà, notre humaniste avait tenu à faire montre de son habileté auprès des archers de Valenciennes. « Je pratique volontiers, nous dit-il, ce genre de distraction et, d'autre part, je tenais à faire connaître quelle expérience nos Malinois possèdent de cet art, à des gens qui ne cessent de revendiquer pour eux seuls une glorieuse supériorité dans le tir à l'arc ; ils ont, d'ailleurs, bien le droit d'agir ainsi, car ils lancent leurs flèches avec

(1) G. Prévot, p. 259

beaucoup de force et les dirigent habilement sur un but précis. Par la même occasion, j'y achetai aussi un arc, qui devait être pour moi, dans le voyage, un plaisir et une sécurité [1]. »

Et le lendemain, le voilà galopant sur une route bien unie et très large, « s'exerçant et dressant son cheval de façon à tirer de l'arc en selle, avec le moins de peine possible et aussi sûrement que s'il avait été à pied. »

Voulez-vous maintenant la description d'une de nos cités? Voici une vue cavalière de la bonne ville de Mons [2].

« Outre l'harmonieuse magnificence des édifices, un spacieux forum, qui possède une fontaine d'où l'eau jaillit par de nombreux orifices, en dehors d'un grand nombre d'autres agréments, elle présente une particularité qui me frappa tout spécialement : c'est, dans un quartier de la ville, une saillie qui s'élève en forme de haute montagne; le sommet en est spacieux et possède de nombreuses esplanades bien unies qui conviennent à toutes sortes de jeux. C'est sur ces esplanades que les jeunes gens ont l'habitude de jouer aux boules. De là, on aperçoit, au beau milieu de la vallée, la masse d'un magnifique château-fort; et le plus délicieux des panoramas s'ouvre sur les collines et les forêts qui l'entourent. »

Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble que les quelques extraits que je viens de faire connaître auront suffi à faire apprécier du lecteur une des qualités du style de Jean Second : ce charme fait d'abandon et de grâce sans apprêt, cette touche discrète qui, sans insister, sans appuyer, dessine d'un trait si sûr et si net. On voit que l'artiste a promené sur les choses un regard jeune, naïf et amusé.

Gracieux, il est lui-même sensible à la grâce.

Voyez la jolie maison qu'il a remarquée en sortant de Braine, à gauche, sur la route de Mons : « une petite maison verte, délicieuse merveille, complètement entourée d'arbres joints entre eux, au milieu desquels on pouvait passer en sortant de la maison comme dans une galerie ; de la sorte, il semblait qu'à la maison, construite en

---

(1) G. Prévot, p. 258.
(2) Id., p. 176.

poutres, fût annexée une autre demeure faite de branchages [1]. »

Et l'air piquant des jeunes Valenciennoises, « bien faites et belles, avec leurs yeux noirs et leurs cheveux noirs » l'a-t-il assez frappé !

Mais, ce qui séduit le plus son âme de poète, c'est la jeune fille qui à Bruxelles, à l'hôtellerie, à l'enseigne de la *Ville d'Anvers*, joue du psaltérion.

« L'extrême délicatesse de son toucher qui tirait des cordes de sa lyre une harmonie divine, la suavité de sa voix qui surpassait de beaucoup la douceur de l'instrument, firent plus d'une fois, dit-il [2], revenir à ma mémoire ce passage d'Ovide :

> Hæc habiles agili prætentat pollice chordas ;
> Tam doctas quis non possit amare manus.

« Qui ne pourrait aimer de si charmantes mains ? »

Au moment de partir pour l'Espagne, dans la mélancolie des adieux, notre voyageur en fut tout à fait « ravi et réjoui ».

« *Mirifice me commovit et exhilaravit* », écrit-il, ajoutant d'ailleurs aussitôt : « Mais, de pareils divertissements ne me firent pas négliger les affaires sérieuses. *Nec seria interim neglecta mihi sunt.* »

Il dit vrai. Après avoir ouï l'exquise musicienne, il s'en fut trouver Jean de Carondelet, archevêque de Palerme et président du Conseil privé, qui lui avait demandé une note sur l'art de la fonte : *super arte fusoria*. Et ceci nous rappelle que Jean Second fut en même temps qu'un grand littérateur un célèbre graveur en médailles.

Ainsi, dans ses pérégrinations, aux heures de repos et de plaisir succédaient les occupations graves : doctes conversations à Paris avec un Barthélemy Latomus ou un Joachim Politès, déchiffrement et copie d'inscriptions anciennes à Lyon et à Nîmes, séjour à la Faculté de

---

(1) G. Prévot, p. 258.

(2) Ovide, *Amores*, II, 4, 27-28. Le véritable texte, que Jean Second a légèrement modifié, est :

> « Hæc querulas agili percurrit pollice chordas. »

(Note de M. G. Prévot, p. 256.)

Bourges auprès du grand Alciat. Le tout alternant, d'ailleurs aussi, avec des fatigues et des dangers.

Sur les routes [1], on ne rencontrait pas seulement la grâce et la beauté. Le crime et les épidémies y cheminaient aussi, avec leur compagne la Mort, et le soleil n'y luisait pas toujours.

A Tournus et à Mâcon, la marche de Jean Second est contrariée par des inondations ; à Montpellier et à Nîmes, il doit fuir devant la peste. Aux environs d'Arras, il salue « la tombe de l'infortuné Raynaud, le messager d'Ypres, qui, peu de mois auparavant, avait été tué en cet endroit par des voleurs et dépouillé de l'argent et des lettres qu'il allait porter à des jeunes Belges qui faisaient leurs études en France » [2].

Et voici, pour finir, une histoire de brigands que notre compatriote recueillit à Verbérie-sur-Oise, où elle s'était passée peu de temps avant son arrivée :

« Une femme de la campagne, de celles dont la vie s'avance péniblement sous le poids de lourds travaux pour aboutir à de longues fatigues, avait assemblé peu à peu une mince somme d'argent, — de quoi pouvoir, selon son idée, acheter une vache, qui lui permettrait par la suite de vivre elle-même et de faire vivre ses enfants dans une misère un peu moins misérable. Elle traversait par hasard la forêt pour se rendre au marché — au marché sans doute richement approvisionné — lorsqu'un voleur surgit devant elle et lui ordonna de déposer immédiatement tout l'argent qu'elle portait. Toute interdite, la femme n'osa pas résister à une injonction si impérieuse : elle se mit à compter. Lui, son manteau étendu par terre, voulut faire l'empressé : il déposa bien vite son épée et saisit au fur et à mesure l'argent que la femme comptait, sans se douter que la fortune n'allait pas tarder à se venger cruellement. La femme, avec une présence d'esprit qui dénotait un caractère plus viril que féminin, profita de l'occasion pour saisir brusquement l'épée et se mit à compter au voleur non plus de

---

(1) Sur le mauvais état des routes et leur insécurité, voir aussi L. Febvre, *Types économiques et sociaux du* XVIe *siècle*, Revue des cours et conférences, n° du 15 déc. 1921, p. 57 et suiv.

(2) G. Prévot, p. 189.

l'argent mais des coups, jusqu'à ce qu'il rejetât avec son sang son âme scélérate. »

« Elle venait d'accomplir ce remarquable exploit, et elle était encore toute ensanglantée de son meurtre, quand des gens d'armes l'appréhendèrent. Elle eut de la peine à faire admettre son innocence, jusqu'au moment où elle les amena près du cadavre et souffla dans la trompe qui était restée aux côtés du mort : aussitôt une foule de complices tout aussi cruels, attirés par ce son qu'ils connaissaient bien, accoururent, et l'on eut ainsi la preuve que la mort de l'autre était justifiée, qu'ils n'étaient qu'un ramassis de criminels et que la femme, innocente, était une grande âme. Aussi l'on remit la femme en liberté et on l'honora d'une récompense; les bandits reçurent le châtiment que méritaient leurs crimes (1). »

Quel scenario pour film américain !

Ainsi, les *Itinera* nous permettent de voyager à travers le temps et à travers l'espace. Ils sont, à la fois, très loin et très près de nous : très loin, parce qu'écrits il y a quatre siècles; très près, parce que reflétant comme dans un miroir des types de l'éternelle humanité.

Souvent, de la vision des choses, notre voyageur tire un profit moral et un enseignement. Et cela aussi le rapproche de nous

A Mons (2), il a vu un tombeau sur lequel était sculpté un cadavre dont l'aspect seul, nous dit-il, aurait pu provoquer la nausée; et il ajoute : « Mais le sujet nous fut d'une grande leçon et son art nous charma. *Plurimum autem et re docuit et arte oblectavit* ».

A Beaune, il a visité l'hospice fondé par le chancelier Nicolas Rolin et il conclut : « C'est une chose digne d'être vue et qui peut nous apprendre à quels usages nous devons employer ce que nous ne voudrions pas voir périr pour

---

(1) G. Prévot, p. 178. « Le récit, remarque M. Prévot (p. 171), très simple, est très habilement conduit; le style en est irréprochable et Jean Second s'y montre indiscutablement l'égal du meilleur Cicéron ou du meilleur Pline le Jeune. Cette page a été proposée comme texte de version latine, il y a déjà un certain nombre d'années, à la Faculté des Lettres de Grenoble (v. Chatelain, *La version latine*, Paris, Vuibert, 1 vol. s. d.) ».

(2) G. Prévot, p. 176.

nous, pas même après notre mort, alors que nous cessons d'être les maîtres de nos propres biens [1] ». Cela paraît un peu subtil et cependant, c'est bien clair. En d'autres termes : faisons comme le chancelier Rolin, employons notre argent à des fondations charitables, et cet argent ne sera pas perdu pour nous, même après notre mort ; nous en garderons le bénéfice

On le voit, les *Itinera* constituent un curieux, un précieux répertoire : sachons gré à M Prévot de les avoir signalés de nouveau à notre attention.

Quand l'auteur des Baisers mourut en 1536, à l'âge de vingt-quatre ans, le grand Alciat lui dédia une épigramme, dont je détache ces vers :

« Flent Musæ, et Charites, lachrymas quoque fundit Apollo,
« Et tua deserto busta Helicone colunt. »

Sous une forme poétique, il disait une chose parfaitement vraie. La mort de Jean Second fut un deuil pour les lettres et tous les lettrés rendirent un culte à sa mémoire.

Alors que la France convie les savants et les littérateurs du monde entier à célébrer le quatrième centenaire de Ronsard — qui doit tant à Jean Second, — ne trouverons-nous jamais, en Belgique, l'occasion de commémorer le souvenir de celui qui fut un de nos premiers, un de nos plus grands littérateurs?

ALPHONSE ROERSCH.

---

[1] Le texte latin porte (J. Secundi opera, ed. Scriverius, 1631, p. 317) : « Res est spectatu digna ; quæque docere nos potest, in quos usus collocandum sit id, quod nec post mortem nobis, cum domini rerum nostrarum esse desinimus, perire velimus ». M. Prévot traduit, p. 265 : « C'est un édifice qui mérite d'être visité, et qui peut nous enseigner quel est le sort réservé à cette guenille que, même après notre mort, et quand nous cessons d'être les maîtres de nos biens, nous ne voudrions pas voir périr. » La pensée de Jean Second est rendue de façon inexacte.

Les colonies espagnoles au XVIIIe siècle

« L'orgueil national de l'Espagne, a dit M. Almirall, « doit se fonder principalement sur le fait qui détermina « sa chute, sur la découverte, la conquête et la colonisa- « tion de l'Amérique. »

Rien n'est plus exact, et l'aspect glorieux de cette grande entreprise apparaîtra encore plus frappant si l'on songe que l'Espagne l'exécuta à un moment où elle ne comptait probablement pas beaucoup plus de 8 à 9 millions d'habitants, où les moyens de transport étaient encore dans l'enfance, où la politique de Charles-Quint et de Philippe II impliquait l'Espagne dans toutes les querelles de l'Europe. L'effort espagnol fut véritablement extraordinaire et témoigne d'une audace, d'une bravoure et d'une endurance peu communes.

L'héroïsme des conquérants n'est contesté par personne, mais la conquête a été entachée de violences furieuses et accompagnée de massacres qui en auraient, au dire de certains historiens, obscurci toute la gloire. Bien entendu, les historiens nationaux s'inscrivent en faux contre ce jugement, et ils ont raison. Là où une poignée d'hommes s'attribue toute autorité sur des peuplades entières, cette autorité ne peut se maintenir que par la force et l'histoire de toutes les entreprises coloniales relate les mêmes scènes de ravage et d'extermination. Les écrivains nationaux font observer que la plupart des populations indigènes existent encore dans les anciennes colonies espagnoles, tandis qu'on les chercherait en vain dans les colonies de certains autres peuples, prompts à jeter le blâme sur l'étranger. Les Espagnols excipent encore du caractère éminemment humain de leur législation coloniale, si largement inspirée de l'esprit chrétien.

Mais, ce qui justifie l'Espagne, à notre avis, c'est le progrès incalculable réalisé par elle, grâce à sa conquête et à ses efforts, dans toute la partie du Nouveau-Monde qu'elle a gouverné aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

A la fin du XVIIIe siècle, l'empire hispano-américain couvrait une superficie d'environ 15 millions de kilomètres carrés, soit trente fois la superficie de la métropole, et s'étendait sur 19 millions de sujets, dont plus de 10 millions parlaient le castillan.

L'Espagne avait divisé « ses Indes » en quatre vice-royautés : Mexique, Nouvelle-Grenade, Pérou, Buenos-Ayres, et six capitaineries générales : Puerto-Rico, La Havane, Guatemala, Caracas, Santiago-du-Chili et Manille. Avec quatre vice-rois et six capitaines généraux, le Conseil des Indes, siégeant à Madrid, gouvernait le Nouveau-Monde tout entier. Pour s'assurer de la fidélité de ces hauts fonctionnaires, l'Espagne avait institué aux Indes treize grandes cours de justice, siégeant à La Havane, Mexico, Guadalajara, Santa-Fé, Caracas, Quito, Cuzco, Charcas, Lima, Santiago-du-Chili et Manille. Ces treize parlements rendaient la justice au nom du roi, aidaient les officiers royaux dans l'administration du pays, assumaient la charge du gouvernement en cas de vacance de la vice-royauté ou de la capitainerie générale. Le roi était renseigné sur la conduite des magistrats par les vice-rois et capitaines généraux, sur la conduite des vice-rois et capitaines généraux par les régents des audiences. L'administration des provinces était confiée à des intendants, celle des districts à des corrégidors nommés par le roi, pour une durée de trois ans. Tous étaient soumis à l'obligation de rendre compte de leur gestion. Les villes principales possédaient un embryon de conseil municipal, ou *cabildo*. Telle était, dans ses grandes lignes, l'administration des Indes, presque aussi simple en vérité que celle de l'Empire romain.

Il y avait unité de législation dans tout l'empire colonial espagnol. Le code commun était la *Nueva recopilación de leyes de Indias* (1680), complétée par la collection des ordonnances royales. On appelait des jugements des alcades aux corrégidors, des corrégidors aux audiences, des audiences

au Conseil des Indes, tribunal suprême, comité législatif et centre administratif pour tout ce qui concernait les colonies.

Les Espagnols légitimaient leur conquête à leurs propres yeux par l'introduction du christianisme aux Indes. L'Église américaine comprenait dix archevêchés et trente-huit évêchés. Tous les bénéfices étaient à la nomination du roi. Le nombre des clercs, séculiers ou réguliers, montait à 35,000 ou 40,000 personnes. Le clergé jouissait d'une fortune considérable, mais ses biens consistaient principalement en capitaux; le gouvernement avait entravé le développement des grands domaines ecclésiastiques.

Quoiqu'il n'y eût dans les colonies espagnoles ni juifs, ni mores, ni protestants, le Saint-Office existait aux Indes comme en Espagne, mais tandis qu'il comptait seize tribunaux dans la Péninsule, il n'en avait que trois aux Indes, à Mexico, Carthagène et Lima. Les tribunaux des Indes étaient, comme ceux de la métropole, placés sous l'autorité de la Cour Suprême siégeant à Madrid.

L'état social des Indes était plus compliqué encore que l'état social européen; aux distinctions connues, tirées de la noblesse ou de la roture, du caractère ecclésiastique ou laïque, de la fortune ou du rang social, les Indes en connaissaient une foule d'autres tirées de l'origine ou de la couleur. Tout en haut de l'échelle sociale, les Espagnols nés en Espagne. On les appelait *gachupinos* au Mexique, *chapetones* au Pérou. A eux seuls étaient confiés les emplois et accordés les honneurs. « Tant qu'il existera un jardinier de Castille ou un muletier de la Manche, c'est à lui qu'appartiendra le gouvernement des Indes », disait en 1810 un auditeur à l'audience de Mexico. Au-dessous de ces Espagnols natifs, venaient les Espagnols nés aux Indes, les *criollos*, les créoles, comme on les appelait. Ils pouvaient aspirer à la richesse, mais non au pouvoir, ni même à la science; leurs propres parents estimaient qu'une instruction élémentaire leur suffisait. Les Indiens représentaient les anciennes populations vaincues. Ils avaient perdu leur indépendance, ils avaient dû accepter la sujétion à la couronne d'Espagne et se convertir au christia-

nisme, mais ils étaient considérés comme des sujets de second rang, non comme des esclaves Au XVIIIe siècle, leur condition était devenue très tolérable. A la campagne, ils vivaient dans leurs villages, régis par leurs coutumes et gouvernés par leur cacique et leur curé. A la ville. ils remplissaient les menus offices et ne se distinguaient pas beaucoup du prolétariat espagnol. Ils payaient au roi un tribut de 1 à trois pesos par tête. Dans certains pays, on les levait pour le service des mines. La *mita* était dure, moins dure cependant que le service militaire d'aujourd'hui. Un vieux droit permettait aux corrégidors de vendre aux Indiens toutes sortes d'objets de pacotille, il avait été réglementé et avait perdu à peu près tout caractère tyrannique. Vainqueurs et vaincus n'avaient pas vécu côte à côte sans se mêler. La classe des *mestizos* ou métis allait sans cesse se développant sans parvenir à obtenir un statut légal. Tenus pour « infâmes en droit et en fait » ils étaient méprisés de leurs parents blancs ou indiens. Les nègres, importés d'Afrique dans les Antilles et en Colombie, vivaient dans l'esclavage, ou dans la misère quand le caprice du maître les avait affranchis. On appelait *mulatos*, mulâtres, les fils nés d'unions entre blancs et noirs; ils étaient aussi méprisés que les métis. Une dernière classe l'était plus encore, celle des *zambos* ou *chinos*, métis de rouges et de noirs. A ces castes principales s'en ajoutaient une foule d'autres, suivant la quantité de sang blanc qui coulait dans les veines de chaque individu. La qualité de blanc finit par constituer une sorte de noblesse, que l'on revendiquait en justice; les tribunaux se montraient bienveillants et donnaient le plus souvent gain de cause au réclamant : « Qu'il soit blanc, qu'on le tienne pour blanc! » répondaient-ils, toutes les fois que la chose était possible. Mais le préjugé ne désarmait pas. Toutes ces divisions, qui faisaient l'originalité de la société coloniale, étaient d'ailleurs maintenues par le gouvernement espagnol, intéressé à conserver tout ce qui pouvait affaiblir les peuples américains.

Fernàn Cortez avait eu la grande idée de fonder des écoles où les fils des vainqueurs et des vaincus eussent travaillé ensemble, mais cette conception libérale n'avait

pas prévalu. Cependant le Nouveau-Monde avait ses écoles, ses collèges et même ses universités. Les Indes comptaient à la fin du XVIIIe siècle dix-neuf universités établies à Saint-Domingue, La Havane, Mechoacan, Guadalajara, Mexico, Chiapa, Mérida de Yucatan, Guatemala, Santa-Fé de Bogota, Caracas, Quito, Cuzco, Lima, Guamanga, Chuquisaca, Santiago-du-Chili, Cordoba del Tucuman, Buenos-Ayres et Manille. Par suite des rivalités qui existaient entre les ordres religieux, certaines de ces villes avaient deux et même trois universités. On y enseignait le droit, la médecine, la philosophie et surtout la théologie. Les programmes et les examens étaient les mêmes qu'en Espagne.

Le régime économique des Indes était dominé par une idée fausse, mais universellement répandue à cette époque, à savoir que les colonies doivent vendre à la métropole tous les produits de leur sol et acheter à la métropole tous les objets manufacturés dont elles ont besoin. L'industrie coloniale est condamnée à demeurer dans l'enfance et le commerce colonial ne se fait qu'avec la métropole. Quoique l'Espagne n'ait pas tiré de ces privilèges exorbitants tout le parti qu'elle aurait pu, elle dut au commerce des Indes de fantastiques richesses, qui allèrent sans cesse en grossissant jusqu'à la fin de l'ancien régime. En 1802, après la paix d'Amiens, le seul port de Cadix reçut pour 1 milliard 626,770,940 réaux de produits américains, chiffre égal à l'exportation totale de l'Angleterre en 1790. Le commerce des Indes n'avait été pendant fort longtemps ouvert qu'aux seuls Castillans et était resté monopolisé par l'État. Un décret royal du 12 octobre 1778 déclara le commerce libre entre l'Espagne et ses colonies et autorisa treize ports d'Espagne à commercer avec vingt ports des Indes. Dès cette année, 321 navires partirent d'Espagne pour l'Amérique; le mouvement ne cessa de s'accroître jusqu'aux guerres de la Révolution, mais les étrangers restèrent toujours officiellement exclus du commerce avec les Indes. S'il arrivait qu'un navire étranger éprouvât quelque avarie qui le mît en péril à proximité d'un port espagnol, il pouvait demander à relâcher, mais des gardes espagnoles le surveillaient de jour et de nuit jusqu'à son départ; s'il

devait mettre sa cargaison à terre pour se radouber, la cargaison était mise sous clef et rien n'en pouvait être distrait ni vendu légalement. Ce prohibitionnisme excessif fut une des causes les plus puissantes de la perte des Indes. Il excita la jalousie des Anglais et des Américains qui profitèrent des embarras de l'Espagne au début du XIXe siècle pour lui arracher son empire transatlantique.

Après ses campagnes contre l'Angleterre (1762-1763 et 1778-1783) Charles III comprit combien les Indes étaient menacées et il organisa de son mieux leur défense. Il mit sa flotte sur un bon pied : 67 vaisseaux et 32 frégates en 1778. Il répara et augmenta les défenses de ses principaux ports. Il créa des milices américaines, des bataillons blancs, noirs et mulâtres. Il eut, au moins sur le papier, une armée coloniale. Son ministre Aranda vit plus loin. Il lui proposa en 1783 de liquider lui-même la grande affaire des Indes. L'Espagne eût gardé Cuba, Puerto-Rico et une position dans l'Amérique du Sud. Le reste des Indes eût formé trois grands États : Nouvelle-Espagne, Côte ferme, Pérou. On eût donné ces trois royaumes à des infants, qui auraient reconnu le roi d'Espagne comme empereur et n'auraient épousé que des princesses espagnoles. Le roi de Nouvelle-Espagne aurait payé un tribut en barres d'argent, le roi du Pérou en lingots d'or, le roi de Côte ferme en tabac et en épices. On ne sut se décider, et de 1808 à 1824 tout fut perdu, mais dix-sept nations naquirent sur les ruines de la domination espagnole et prouvèrent par leur vitalité même la qualité du sang qui leur avait été infusé.

Dans ces Indes, où n'existaient en 1500 que ces deux empires despotiques et barbares du Mexique et du Pérou, l'Espagne laissait derrière elle tout un monde espagnol organisé et en bonne voie de développement.

Les grands ports étaient construits et aménagés : La Havane à Cuba, La Vera-Cruz au Mexique, Carthagène et Porto-Bello dans l'Amérique centrale, Caracas au Venezuela, Buenos-Ayres et Montevideo sur le Rio de la Plata; sur le grand Océan Valparaiso, Le Callao de Lima, Acapulco; aux Philippines, Manille.

La population des Indes, très inégalement répartie, indiquait déjà les centres futurs de culture et de richesse.

Certaines parties de Cuba et de l'Anahuac faisaient penser à l'Andalousie. Les foires de Porto Bello amenaient chaque année dans l'isthme des milliers de négociants et d'acheteurs. Le problème de l'ouverture de l'isthme à la navigation avait été étudié par le pilote biscayen Goyenèche et par un moine très actif, curé du village de Novita, qui avait fait creuser une rigole entre le Rio San Juan et le Rio Quibdo, affluent de l'Atrato. Caracas était la métropole du cacao, Santa Fé celle du tabac, Quito voyait les cultures se développer sur son plateau si fertile et si tempéré. La plus grande partie de la population péruvienne se groupait autour de Lima, dans les vallées andines d'Aréquipa, Cuzco et Charcas; auprès des mines d'argent de Potosi, des mines de mercure de Huancavélica. Le Chili s'annonçait déjà comme un État côtier, un pays d'élevage et de pêche.

Des routes mettaient déjà les plus grands centres en relation. On allait de La Vera-Cruz à Acapulco par Mexico. Un service postal fonctionnait entre Guatemala et San Francisco, sur une longueur de 4,600 kilomètres. Un portage était établi à travers l'isthme de Téhuantépec, un autre suivait les rives du Coazalcoalco, un troisième traversait l'isthme de Panama. Lima communiquait avec Quito au nord et avec Buenos-Ayres à l'est par une piste de 4,910 kilomètres, passant par Charcas, Santa Cruz de la Sierra, les missions des Mojos et Chiquitos. Des tentatives avaient déjà eu lieu pour mettre Buenos-Ayres en communication avec Santiago-du-Chili, à travers les Andes.

Les métaux précieux formaient le principal article du commerce des Indes. Le Mexique et le Pérou étaient les grands centres de production. Une belle école des mines avait été instituée à Mexico et y donnait aux futurs ingénieurs un enseignement pratique et sérieux. Une école du même genre était projetée au Pérou. Le gouvernement espagnol avait fait appel à un ingénieur allemand, le baron de Nordenflicht, pour inspecter les mines des Indes et travailler à leur perfectionnement En dépit des mauvaises méthodes suivies pour leur exploitation, leur rendement était énorme. Les Indes dépensaient bon an mal an 700 millions de réaux pour leur administration et versaient en moyenne 145 millions de réaux par an au trésor espagnol.

L'Espagne possédait en 1814, au lendemain de la guerre de l'Indépendance, un capital monétaire de 6 milliards 473,476,842 réaux.

Les Indes exportaient en Espagne des laines d'alpaca, de vigogne et de huanaco, du sucre, du rhum, du cacao, de la vanille, du tabac, du poivre, de l'indigo, de la cochenille, du jalap, de la salsepareille, du bois de campêche, des bois précieux. En 1796, les exportations des Indes montèrent à 1,239,366,660 réaux.

L'industrie hispano-américaine ne faisait que de naître; elle ne laissait pas d'être déjà importante. Les sucreries de Cuba avaient pris un grand développement; le sucre cubain était regardé comme bien supérieur au sucre français. L'île en consommait, en 1774, 200,000 arrobes et en exportait 490,000, pour une valeur de 1,331,000 pesos. Le Mexique avait des carrières de pierre et de marbre, des fabriques de tuiles, de briques et d'*azulejos* (carreaux de faïence peinte), des tissages à Queretaro et à Guadalajara, Puebla fabriquait des cotonnades rayées, Mexico imprimait des toiles peintes, Téhuantépec teignait le coton en pourpre. Le Mexique fabriquait encore du savon et des eaux-de-vie de canne. Les orfèvres de Mexico étaient renommés pour leur habileté. Le Pérou possédait quelques fabriques de draps, quelques plantations d'oliviers. Le Chili exportait des vins jusqu'au Mexique.

Les Indes comptaient peu de savants. On peut citer cependant les astronomes Alzate, Gama et Velazquez au Mexique, le botaniste Caldas en Nouvelle-Grenade. Vers la fin du XVIIIe siècle l'Amérique espagnole commença d'avoir des journaux. La *Gazette de Mexico* publia des articles sur le nopal, sur la cochenille, sur les bains de vapeur de Los Humeros, près de Puebla. Nous avons lu dans la *Gazette de Guatémala* un beau sermon sur la Vierge, bien écrit et sagement pensé. D. Manuel Gijon, bourgeois de Quito, possédait en 1789 une bibliothèque de plus de 600 volumes. Il devenait de plus en plus difficile de maintenir les créoles dans l'ignorance.

Les arts avaient pris aux Indes un développement remarquable. Les villes bâties sur des plans réguliers présentaient un aspect assez monotone, mais se prêtaient aux

grands effets décoratifs. Un savant archéologue mexicain, D. Antonio Cortes, a fait paraître à Mexico, en 1914, un très bel album in-f°, consacré aux plus belles églises mexicaines bâties au XVIIIe siècle. Elles sont conçues dans le style churrigueresque alors à la mode, et surpassent encore les églises d'Espagne en extravagante richesse. Dans certaines églises, comme à San Francisco Acatepec de Cholula, des décors de brique émaillée rehaussent le ton uniforme des pierres. A Santo-Domingo de Oajaca, le plâtre se prête à tous les caprices du décorateur. L'église de Taxco, en grès rose, plaît par le fini de ses sculptures et l'élégance de ses lignes; neuf beaux rétables de cèdre doré y existent encore. Les cathédrales et les grandes églises du Nouveau-Monde renferment des trésors d'argenterie et d'orfèvrerie qui donnent une grande idée de l'imagination des artisans hispano-indiens. Une école des beaux-arts avait été établie à Mexico et il s'était trouvé dans cette ville un sculpteur assez habile pour exécuter une statue équestre de Charles IV.

Il ne manquait aux Indes que la liberté; l'Espagne n'eût jamais consenti à la leur donner, mais l'insurrection américaine victorieuse leur fit entrevoir la possibilité de rompre les entraves qui les liaient de toutes parts. Les Indes trouvèrent en Miranda, en Hidalgo, en Iturbide, en Bolivar, en San Martin les hommes énergiques dont elles avaient besoin. Les colonies émancipées durent faire ensuite l'apprentissage de la liberté. Violemment projetées de l'extrême sujétion jusqu'à l'indépendance absolue, elles eurent peine à retrouver leur équilibre et passèrent par une période tumultueuse et anarchique, qui dura environ un demi-siècle. La paix a fini par s'établir entre les États, et même au sein des États. La période de travail fécond a commencé.

Aujourd'hui, cent ans à peine après leur séparation d'avec l'Espagne, les dix-huit États hispano-américains renferment une population de 60 millions d'âmes, et Buenos-Ayres, avec ses 1,200,000 habitants, est la seconde ville du monde latin. La culture a progressé en même temps que la richesse. L'art remplit les villes américaines d'édifices corrects, élégants ou grandioses, les lettres

renaissent, la pensée s'éveille, tout se met en mouvement.

L'Espagne comprend de quel intérêt il serait pour elle de rentrer en grâce auprès de ses anciennes colonies. Si elle ne fait plus en Europe figure de grande puissance, le monde hispanique est une des grandes forces du monde de demain ; elle voudrait se rapprocher des peuples américains, les intéresser à ses progrès, au relèvement de sa fortune.

Les États-Unis couvrent d'or les républiques latines, s'insinuent chez elles comme négociants, comme ingénieurs, comme banquiers ; ils cherchent à s'imposer à elles par la supériorité de la méthode et de l'expérience acquise.

La France enfin oppose aux efforts américains son désintéressement, à l'idéal religieux et conservateur de l'Espagne son idéal de liberté et de démocratie.

Nous ne nous aventurerons pas à prédire à laquelle de ces influences l'Amérique latine accordera le plus de crédit, mais nous croyons qu'aucun Américain qui pense ne préférera les Indes closes d'autrefois à l'Amérique moderne ouverte à tous les vents de l'esprit.

G. Desdevises du Dezert,
professeur à l'Université de Clermont-Ferrand.

L'Aspect synthétique de l'histoire de Russie [1]

La science historique étrangère (à part celle de l'Allemagne) manifestait jusqu'à présent relativement peu d'intérêt pour l'histoire de Russie. L'absence de chaires d'histoire de pays slaves en général et de Russie en particulier dans les universités des nations latines est une lacune fâcheuse, étant donné le rôle très considérable que le monde slave a joué dans le passé et est appelé, sans aucun doute possible, à jouer dans l'avenir. Une telle lacune est d'autant plus surprenante qu'un nombre considérable de savants et d'érudits distingués se consacrent, dans les pays latins, à l'étude de la langue et de la littérature russes, et plusieurs chaires en existent déjà, dans les universités de France, par exemple.

Cette abstention des savants étrangers à l'égard de l'histoire de Russie devient encore plus regrettable à l'heure actuelle où l'étude de l'histoire russe dans son ensemble peut devenir particulièrement féconde en conclusions sociologiques. Les conceptions généralisatrices, les recherches synthétiques — bref, la théorie de l'histoire — ne sont pas en faveur chez la majorité des historiens d'aujourd'hui ; il est cependant incontestable que la science historique, en tant que science, ne peut point esquiver les tendances générales de la science humaine, ne peut point, sans verser dans l'érudition stérile ou dans la littérature, s'exempter de la recherche des lois générales qui régissent l'existence sociale de l'humanité, et tôt

(1) Communication faite au Ve Congrès international des Sciences historiques (Bruxelles, 1923).

ou tard une réaction nécessaire contre l' « historisme » désorienté ramènera l'histoire vers ses buts sociologiques.

Or, la Russie est un pays dont l'histoire présente à l'heure actuelle un intérêt tout à fait particulier au point de vue sociologique. Les événements de 1917-1918 sont l'aboutissement de toute une période dans l'évolution historique de la Russie et, sans présumer aucunement de l'avenir de ce pays, mettent un terme définitif à un ensemble de phénomènes économiques, sociaux, moraux et politiques dont la résultante constituait le processus historique russe. Il devient par conséquent possible d'envisager une étude utile au point de vue sociologique de ce processus pour ainsi dire parachevé. D'autre part les conditions psychologiques d'une telle étude sont dégagées dès à présent de la suggestion inévitable qu'exercent sur les esprits les plus critiques et les plus indépendants les phénomènes au caractère actuel. L'écroulement de l'empire russe a détruit certaines illusions d'optique, certaines idées préconçues qui faisaient réfléchir d'une façon subconsciente les apparences fallacieuses du présent sur le passé réel. Les manifestations spécieuses de la vitalité de l'État russe empêchaient la vision claire, la compréhension juste de certains faits essentiels du passé, de leur genèse et de leurs effets ultérieurs inéluctables. Les historiens russes se trouvent cependant — et cela pour un certain temps encore — dans un état d'infériorité quant à la possibilité d'une étude objective du passé de leur patrie : le « moment psychologique » bien naturel dans les circonstances présentes déterminerait chez eux presque fatalement une subjectivité nuisible, que ce soit sous la forme d'un nationalisme plus ou moins romantique ou sous l'aspect d'un pessimisme excessif, réflexes involontaires du désespoir patriotique difficilement évitable. C'est pourquoi encore l'objectivité nécessairement plus grande des historiens étrangers rendrait très appréciable leur participation à l'étude du passé historique russe.

C'est dans l'espoir d'un renouveau d'intérêt pour l'histoire de Russie parmi les savants étrangers que je me permets d'attirer l'attention de leurs autorités sur quelques particularités de cette histoire qui peuvent présenter un

intérêt général pour les études historiques comparatives, si nécessaires et si peu développées, hélas, à l'égard des nations de l'Europe orientale.

* * *

Il semblerait, au point de vue méthodologique, que les divisions usuelles de l'histoire de Russie en périodes dussent être revisées. Il serait peut-être plus utile et plus judicieux, au lieu de se guider dans cette division par les événements politiques, de prendre pour base les étapes successives de la vie économique du peuple russe dans les régions ayant joué le rôle de centres organisateurs. On arriverait ainsi à préciser trois grandes périodes de l'histoire de Russie, ayant chacune son caractère propre aussi bien économique que social, moral et politique. On pourrait dénommer ces périodes, d'après les centres organisateurs correspondant à chacune d'elles : période novgorodo-kiévienne (du IXe siècle à la fin du XIIIe siècle), période moscovite (du XIIIe siècle à la fin du XVIIe siècle) et période pétersbourgeoise (du XVIIIe siècle à 1918). Une telle division se justifie par les distinctions très nettes qui différencient ces trois périodes au point de vue économique. Tandis que l'activité économique de la période novgorodo-kiévienne est essentiellement commerciale, l'économie nationale de la période suivante prend un caractère nettement agricole ; enfin, la période pétersbourgeoise se caractérise par l'apparition brusque et le développement toujours plus considérable de l'industrie capitaliste. Les autres côtés du processus historique dans les trois périodes sont intimement liés, dans leur principe et leur évolution, à ces bases économiques successives.

La première période (IXe-XIIIe siècles) présente plusieurs particularités au regard de l'évolution des autres pays européens contemporains. La Russie novgorodo-kiévienne brûle, pour ainsi dire, les étapes de l'évolution admise communément comme « normale » et, grâce aux conditions favorables d'une ambiance économique préétablie, commence son existence historique par l'économie commerciale, sans passer par l'économie agricole primitive. On invoque généralement, dans l'explication de ce phénomène « anormal », l'influence des conditions géographiques,

puisque l'État novgorodo-kiévien fut formé des Slaves orientaux établis le long de la route commerciale préexistante entre la Scandinavie et la Grèce et au voisinage immédiat de la route fluviale et maritime (la Volga-la mer Caspienne) vers l'Orient musulman. Cependant, on n'a pas jusqu'à présent, je crois, suffisamment mis en lumière un autre trait remarquable de l'activité économique de cette période. C'est que l'orientation de l'économie nationale kiévienne se trouvait en contradiction avec les conditions naturelles de la région. Celle-ci était tout particulièrement favorable à l'agriculture ; elle est devenue ultérieurement une des plus fécondes provinces de l'empire russe quant à la production et à l'exportation des céréales. C'est pourtant aux industries forestières, telles que la chasse aux fourrures et l'apiculture, que se tourne l'activité de la population du IXe siècle ; l'agriculture ne joue qu'un rôle très secondaire dans son économie. Donc, la constatation s'impose que *le marché extérieur* qui exigeait des fourrures, des peaux, du miel, de la cire, *imposa*, déjà à cette époque lointaine, à l'organisme social naissant *l'orientation de son activité économique.*

D'autre part, l'extension territoriale, l'agrandissement de l'État novgorodo-kiévien proprement dit, aussi bien que son expansion coloniale dans les régions du Nord et du Nord-Est, restent toujours, dans cette période, conformes au développement économique de la nation et ne dépassent pas ses forces organisatrices.

La civilisation novgorodo-kiévienne se développe d'une façon remarquable, prend un caractère nettement urbain, démocratique et laïque ; elle peut être considérée à juste titre comme une des civilisations les plus avancées de l'époque parmi les nations européennes formées sur les ruines de l'empire romain. Tandis que l'Europe centrale et occidentale, agricole et féodale, paralysée dans son essor par la domination arabe sur la Méditerranée, ne reprend son évolution économique, sociale et politique qu'avec les croisades et le commerce international qui en résulta, la Russie novgorodo-kiévienne nous a laissé des traités de commerce conclus avec Byzance au début du Xe siècle ; les liens dynastiques apparentaient au XIe siècle les princes

de Kiev à tous les souverains les plus considérables de l'Europe ; la structure sociale et politique du pays novgorodo-kiévien est libre de toute entrave féodale ou cléricale, et le premier code russe, le « Droit russe » de Iaroslav (XIe siècle) peut être caractérisé comme « essentiellement un code du capital » (Klutchevsky).

Les causes de l'écroulement de la civilisation et de l'État novgorodo-kiéviens sont connues : après avoir, quatre siècles durant, victorieusement soutenu la lutte contre les envahisseurs asiatiques, après avoir servi à l'Europe de bouclier efficacement protecteur, Kiev, affaibli et divisé par les guerres civiles suscitées par les princes au XIIe siècle, succomba ensuite sous l'invasion tatare. Il convient pourtant de signaler plus spécialement une des sources de faiblesse de l'État novgorodo-kiévien : son système gouvernemental. Le pouvoir des princes naquit du besoin qu'éprouvèrent les communes commerciales d'organiser la défense de leurs caravanes et de leur activité économique en général contre la brigandage extérieur et intérieur ; les princes deviennent en même temps les protecteurs (souvent par la force des armes) des intérêts commerciaux russes à l'étranger, et avant tout à Byzance. Le pouvoir de ces protecteurs policiers, militaires et diplomatiques *au service* des communes se mua, avec le développement économique et l'unification nationale du pays, en un pouvoir politique, mais resta *collectif*, appartenant à toute la famille princière dans son ensemble. Un tel principe, qui arrogeait le droit de succession au pouvoir du « grand prince » à tous les membres de la famille dans l'ordre compliqué de préséance généalogique, laissait le champ libre à toutes sortes de compétitions, de contestations et de conflits et ôtait au pouvoir toute stabilité, toute continuité, toute suite dans l'effort organisateur. Le pouvoir, considéré toujours comme étant au service du pays, gardait un caractère *mobile*, avant tout militaire ; ses représentants *n'étaient liés*, dans ce pays commercial, par aucun intérêt essentiel *à la terre*, à une région donnée ; ils étaient attirés tout naturellement vers les centres commerciaux les plus importants. L'accroissement de la progéniture augmentait sans cesse le gâchis du système.

Ce traditionalisme du principe gouvernemental, ce manque d'adaptation de la forme politique à l'évolution centralisatrice de l'État conduisit le pouvoir princier à la dégénérescence et eut pour résultat inévitable l'affaiblissement total de l'État.

Cette dégénérescence du système politique kiévien, conjointement avec la dévastation de la région de Kiev par l'envahisseur mongol, détermine au XIIIe siècle le déplacement du centre organisateur national vers le Nord-Est, dans le bassin de la haute Volga, région à peu près inculte, aménagée et colonisée vers la fin du XIIe siècle par une branche cadette des Rurikovitchi. Kiev perd le rôle prépondérant et tombe ensuite au pouvoir de la Lithuanie, puis de la Pologne. Novgorod, seul avec la république voisine de Pskov, échappa à la dévastation tatare; mais ces deux cités libres eurent à lutter contre les Suédois et les Teutons avant de succomber, au XVe et au XVIe siècle, sous les coups des tsars moscovites. De la sorte elles ne pouvaient guère développer l'héritage de la civilisation kiévienne dont les débuts furent si heureux.

Or, le transport du centre politique dans les régions du Nord-Est, forestières, incultes et froides — changement désavantageux de climat et d'ambiance naturelle — mettait le peuple russe (qui avait fui en masse dans ces contrées éloignées devant l'envahisseur) dans une posture extrêmement difficile. Écrasée sous le poids du tribut imposé par les Tatars, ruinée périodiquement par leurs incursions dévastatrices, la nation russe devait reprendre son travail constructeur en réédifiant les bases mêmes de sa civilisation, perpétuellement aux prises avec une nature marâtre, avec un ennemi féroce, avec un régime social et politique qui s'avérait de plus en plus oppresseur et retardataire. En même temps le peuple russe se trouve tout à coup arraché à la famille européenne, car l'une des conséquences immédiates de l'invasion fut la cessation à peu près complète de toutes communications avec l'Occident où précisément à cette époque apparaissait un renouveau de civilisation sous l'influence des croisades.

Un recul économique se produit dans la vie du peuple russe, accompagné d'un recul social adéquat. Le commerce

fait place à l'agriculture primitive, extensive, comme base économique du nouvel État en formation. La collectivité nationale semble recommencer son évolution et revenir à l'étape primaire, au point de départ « normal » d'une progression sociale. Sa civilisation prend un caractère essentiellement agricole et rural.

Deux faits attirent ici notre attention.

Premièrement, l'orientation de l'activité économique de la population dans ce milieu naturel nouveau est encore une fois déterminée par les exigences du marché extérieur, et toujours en contradiction avec les conditions naturelles. Transporté dans une région forestière par excellence, dans un rude climat continental, le peuple russe, chasseur et apiculteur traditionnel séculaire, développe, au prix d'un effort obstiné inouï, une culture agricole, car, séparé d'une façon radicale de ses anciens marchés extérieurs, Byzance et Orient, il les voit remplacés par l'unique marché de Novgorod qui, ne produisant point de blé, le demande à la région souzdalo-moscovite voisine.

Deuxièmement, la forme politique du nouvel État ne résulte point de l'évolution économique et sociale, mais se trouve *préétablie* par le fait de l'aménagement préalable et de la colonisation du nouveau pays par le prince qui de ce fait devient le maître, le seigneur terrien, le *propriétaire* de la province colonisée et cesse de se considérer comme étant au service du pays. Les colons qui arrivent, tombent sous la dépendance directe du prince, deviennent les *sujets d'un souverain absolu*. Les libertés démocratiques des communes urbaines — une des caractéristiques de l'État novgorodo-kiévien — sont supprimées ; les villes perdent toute importance politique aussi bien qu'économique ; seule la résidence du prince joue un rôle prépondérant comme centre administratif. Le morcellement de la Souzdalie en plusieurs principautés « apanagées », féodales, tout au long du XIIIe siècle, tout en affaiblissant la puissance effective de ces princes-souverains, ne ramena point la prospérité pour les communes : avec la régression économique de la nation, les villes perdirent la base sociale de leur ancienne autorité, cette classe de riches commerçants qui organisait autour d'elle la « bourgeoisie » novgorodo-

kiévienne. D'autre part, l'élévation de Moscou qui, à partir du XIVe siècle, devient le nouveau centre organisateur de la Russie médiévale, met assez rapidement fin au morcellement féodal de la Souzdalie et établit définitivement le caractère absolu de l'autocratie des grands princes moscovites, « assembleurs de la terre russe ».

L'autocratie naquit, pour ainsi dire, par la force des choses dans la lutte contre le joug mongol, et c'est à elle qu'est due, en définitive, la libération de la Russie au XVe siècle. La nécessité de fortifier sans cesse le pouvoir central militairement et financièrement amena l'assujettissement complet des intérêts du peuple aux intérêts du prince. La structure sociale de la Russie moscovite fut elle-même dans une certaine mesure déterminée par l'autocratie. Ayant, par une politique adroite et persévérante, réduit les princes féodaux à la situation de simples propriétaires terriens et de courtisans, les grands princes de Moscou n'eurent ensuite point de peine à briser d'une façon radicale toutes velléités d'indépendance et de fierté féodale de la part de la vieille aristocratie russe. D'autre part, dès le XVIe siècle, les autocrates moscovites contrebalancent et supplantent cette aristocratie par une noblesse militaire créée de toutes pièces par eux pour leurs besoins militaires, fiscaux et administratifs. Cette nouvelle classe sociale devint un instrument docile du pouvoir central et se sentait toujours son obligée, car ces « gens » et « esclaves » du prince, dénommés officiellement : « ordre de serviteurs », étaient dotés de terres bénéficiaires avec la main-d'œuvre agricole graduellement asservie.

Le servage fut une des conséquences les plus désastreuses du joug mongol, celle qui a compromis le plus gravement tout le développement national russe. A l'époque où, en Europe occidentale, le servage commence à disparaître, c'est alors qu'en Russie il s'étend avec une force toujours plus cruelle, atteint les sources vives des énergies nationales et devient la cause principale de l'état arriéré de la civilisation russe.

Soumis au seigneur pour les besoins de l'État, afin d'assurer au gentilhomme un revenu suffisant pour le

payement du tribut et de lui garantir un certain effectif pour son service militaire, le paysan russe tombe bientôt dans un asservissement complet. Mais il a comme une conscience vague de cette origine étatiste du servage; il considère son seigneur comme le représentant du pouvoir politique central, la corvée comme une redevance envers l'État et la terre comme sa propriété à lui : « Nous sommes au souverain et la terre est à nous », a dit et répété toujours le paysan russe.

Tel n'était évidemment pas le point de vue des seigneurs et du pouvoir central. Pour eux, non seulement la terre appartenait en propre au souverain et, par sa grâce, au seigneur, mais le serf lui-même était considéré de plus en plus comme la chose du seigneur. C'est le point de vue des classes dirigeantes qui a décidé du sort du paysan. Ce sort s'aggrava durant les siècles du fait des progrès mêmes accomplis par l'État et par les classes supérieures. Pour l'État, comme pour le seigneur, le paysan n'était qu'une bête de somme, une machine productrice et une force militaire dont on pouvait user et abuser. Une opposition violente s'est établie en résultat entre les intérêts des paysans et ceux du seigneur et du prince : une rupture profonde entre le peuple et les forces gouvernantes s'est produite, et le sentiment national n'a pas pu se développer normalement, en dépit de l'unification territoriale de l'État. D'autre part, une inertie économique et une passivité sociale inévitable s'enracinaient dans l'organisme national russe.

La Russie moscovite maintint ainsi le féodalisme, mais un féodalisme étriqué, incomplet, rachitique et avorté, puisque créé dans une grande mesure par le pouvoir absolu du prince pour ses fins et avantages, assujetti et façonné à sa guise en dehors du développement spontané et normal de la féodalité. L'autocratie moscovite, grandie et affermie dans la lutte patiente contre le joug extérieur, n'apparaît guère comme une résultante du jeu des forces intérieures de l'organisme national : elle n'a point connu de résistance des vassaux puissants, d'opposition ou d'appui des communes florissantes et fortes; l'Église russe, de tradition et d'esprit byzantins, n'est jamais sortie de son rôle d'alliée

docile et soumise du pouvoir politique, et le peuple cultivateur, arriéré et asservi, exploité et ignorant, n'était qu'une masse sociale amorphe et passive, capable de réactions sporadiques violentes et aveugles, fuyant plus volontiers vers des contrées libres, encore inoccupées, pour échapper à l'écrasante servitude. Les forces vitales de la nation s'affaiblissaient de ce fait, la population productive se raréfiait, la vie économique, sociale, intellectuelle s'engourdissait et stagnait, mais l'autocratie moscovite s'affermissait, s'hypertrophiait, sans trouver ni contrepoids, ni résistance. L'analogie qui paraîtrait s'établir entre les conditions de gestation sociale de la Russie moscovite et celles des nations européennes médiévales se trouve de la sorte faussée dès l'origine de cette période historique.

Sorti victorieux de la lutte contre les Tatars, l'absolutisme moscovite, son rôle historique ainsi achevé, devient, pour ainsi dire, un organisme autonome et parasitaire de la vie nationale; il en résulte une politique d'extension territoriale de plus en plus démesurée, inaugurée dès le XVIe siècle. Les guerres de conquête, dictées aussi bien, sinon plus par le désir de grandir la puissance de l'autocrate moscovite que par des soucis de défense nationale, épuisent les forces du pays dont l'administration se réduit tout simplement à l'exploitation militaire et fiscale. La nécessité de coloniser les territoires conquis est en contradiction avec l'insuffisance de la population métropolitaine, ce qui exclut toute utilisation rationelle des conquêtes et mène à l'éternisation de l'exploitation primitive, extensive et ravageuse des richesses naturelles; les besoins d'administration des territoires nouveaux grèvent encore davantage la métropole; la situation du peuple devient de plus en plus intenable. La scission entre le haut et le bas de la nation s'affirme toujours plus nettement; l'hypertrophie gouvernementale et la rupture de stabilité, d'équilibre social caractérisent avant tout cette période. La civilisation russe, isolée du reste de l'Europe pendant plus de trois siècles, se trouve de plus en plus en recul; l'État démesurément étendu, à population faible, socialement déséquilibré et désuni, économiquement stagnant, se trouve inévita-

blement désavantagé dans les conflits avec les voisins occidentaux, ce qui met la Moscovie dans une situation extrêmement périlleuse au commencement du XVIIe siècle. Un sursaut des énergies populaires sauve l'État de la catastrophe, et une nouvelle orientation vers l'entérinement organique et progressif de la civilisation occidentale s'ébauche dans la deuxième moitié du siècle. Cependant les réformes de Pierre Ier donnent à cette orientation spontanée un caractère nouveau.

Pierre Ier comprit (comme d'autres l'ont fait avant lui) le danger que présentait pour l'existence même de l'État le déséquilibre entre l'immensité de l'empire et sa structure économique, sociale et politique. Ses réformes devaient, dans son esprit, mettre fin à l'état arriéré de la civilisation russe, à l'infériorité de la Russie par rapport à ses voisins occidentaux. Cependant, le caractère de ces réformes fut essentiellement politique aussi bien par leur but que par leur portée. Elles affermissaient l'État et la puissance du souverain autocrate, mais ne donnaient guère de satisfaction aux intérêts profonds du peuple, de la nation, comme elles n'ont rien fait pour *approfondir* la civilisation nationale et y ouvrir l'accès aux masses populaires, ni pour laisser profiter la collectivité du développement des forces productrices du pays. Au contraire, l'asservissement de toutes les classes sociales aux intérêts de l'absolutisme, le renforcement du servage, l'aggravation des charges fiscales, tout ceci portait à l'apogée l'étatisme autocratique, mais rendait plus profond encore le fossé entre le haut et le bas de la nation, faisait plus âpre encore l'antagonisme entre l'État et le peuple.

Cependant, Pierre le Grand a non seulement européanisé l'aspect extérieur de la vie russe : il transplanta en Russie la forme moderne de la production, l'usine et la fabrique. Toutefois, cette industrie moderne était, comme tout le reste, asservie par l'État et n'avait d'autre fin que de satisfaire aux besoins de celui-ci. Mais le développement formidable de l'État, comme organisme « en soi et pour soi », comme piédestal pour le pouvoir absolu, ainsi que la complexité grandissante de son fonctionnement, liés à la politique d'expansion territoriale devenue traditionnelle,

conduisirent à la formation d'une civilisation urbaine, artificielle et factice, superposée mécaniquement au-dessus d'une économie agricole primitive complètement indépendante. L'assujettissement de l'industrie capitaliste à l'État ne disparaît nullement tout le long des XVIIIe et XIXe siècles ; le protectionnisme obstiné, né la plupart du temps de considérations surtout fiscales, l'asservissement de la main-d'œuvre industrielle jusqu'en 1861, les exportations forcées et artificielles, l'afflux des capitaux étrangers, la construction des chemins de fer en dehors des besoins économiques réels et — avant tout — les commandes formidables et lucratives de l'État, tout ceci maintenait l'industrie capitaliste russe en vie, lui imprimait même une évolution spécieuse à apparences « normales », telles qu'accroissement du nombre des usines, des ouvriers et de la production ou concentration des capitaux et des ouvriers. Mais cette économie industrielle n'avait pas de base nationale. Le paysan, avec sa force d'achat à peu près nulle, ne constituait point de marché intérieur suffisant (sauf pour les cotonnades après 1861) ; son économie domestique suit son évolution lente indépendamment et parallèlement à l'industrie capitaliste : les industries domiciliaires occupaient, à la fin du XIXe siècle, 4,6 millions d'individus contre 2,3 millions d'ouvriers industriels. Les villes russes, rares et chétives, ne contenaient qu'une partie minime de la population totale de l'empire : 3 p. c. en 1724, 9 p. c. en 1878, 13 p. c en 1897... Pourtant, ce sont les villes qui fournissaient des consommateurs à l'industrie, en dehors de l'État et du marché extérieur. La masse du peuple payait en définitive les frais de cette industrie factice comme de toute la civilisation urbaine, mais elle n'en profitait guère, plongée toujours dans la torpeur, dans l'inertie économique et intellectuelle, dispersée sur des espaces incommensurables, écrasée sous le fardeau de l'État, sous le joug de l'asservissement social et économique, plus que jamais hostile aux classes dirigeantes.

Désespérément étrangère à l'économie nationale réelle, l'industrie capitaliste russe, appelée à l'existence par l'État absolutiste, était en même temps fatalement entravée dans son développement par le même absolutisme soupçon-

neux, arbitraire, désorganisateur, incompatible avec toute initiative indépendante et entreprise libre. Sans racines dans le passé historique ni dans les réalités nationales présentes, l'industrie russe n'a même pas réussi à créer une classe sociale importante et active de bourgeoisie moyenne, si caractéristique pour les civilisations européennes modernes.

La faiblesse constitutive d'une telle civilisation n'était masquée que par les dehors brillants d'une puissance militaire crainte par l'étranger, car, depuis Pierre Ier, la Russie, en tant qu'État, se trouve définitivement liée à l'Europe occidentale aussi bien par des relations diplomatiques, dynastiques ou économiques que par ses guerres et par ses alliances. Un autre trompe-l'œil de cette civilisation rachitique et disparate cachait encore aux yeux des observateurs superficiels l'inconsistance du « colosse russe » : une couche mince, mais représentative de gens cultivés à l'européenne, ayant assimilé les mœurs et les idées occidentales en les poussant parfois jusqu'au raffinement; souvent éblouissants par leur génie artistique, littéraire ou scientifique, les intellectuels russes, ces fleurs de serre sans racines profondes dans le sol natal, donnaient le change à l'étranger quant à la valeur et au caractère véritable de la civilisation nationale et s'y trompaient d'habitude eux-mêmes. Il a fallu l'épreuve fatale de la guerre de Crimée pour dessiller les yeux aux présomptueux et aux non initiés, pour démontrer enfin au pouvoir absolutiste lui-même les dangers de cette civilisation factice, incohérente et contradictoire.

Les réformes d'Alexandre II (1861-1874) semblaient inaugurer une ère nouvelle pour la vie nationale de Russie. L'abolition si tardive du servage, la modernisation de l'administration, de la justice, de l'armée, l'ébauche d'autonomie municipale et provinciale promettaient un affranchissement définitif des forces créatrices de la nation. Le rachat des terres seigneuriales nécessaires pour doter les serfs affranchis jetait en même temps dans la circulation des capitaux considérables qui pouvaient alimenter utilement la vie économique. Malheureusement, l'absolutisme recula devant un suicide volontaire qu'eût été le développe-

ment logique des institutions libérales; les réformes d'Alexandre II furent mutilées ou reprises.

La reculade du pouvoir exaspéra ces classes cultivées de la nation qui se sont formées durant le XVIIIe et le XIXe siècle, sinon nombreuses, au moins pleines d'énergies latentes et comprimées. Les intellectuels, privés de champ d'action publique suffisant, sans exutoire pour leurs forces impatientes, s'exaltèrent aux idéologies de plus en plus extrémistes, transplantées de l'Occident en même temps que la civilisation urbaine factice. La force matérielle leur manquait aussi bien qu'un point d'appui dans la masse du peuple, socialement et politiquement inorganisable sur une échelle nationale. La classe ouvrière naissante leur fournit ce point d'appui et une force matérielle plus facilement organisable. Le mouvement révolutionnaire, étayé de théories socialistes, amène, en conjonction avec de nouveaux avatars de la politique extensionniste de l'absolutisme, une seconde période de réformes en 1905. Ces réformes subissent à peu près le même sort que celles de 1861-1874. Depuis lors la catastrophe devient inévitable dans cet État plein de contradictions économiques inconciliables, d'anachronismes politiques mortels et de déséquilibre social périlleux.

Le choc extérieur formidable déclenché par la guerre mondiale amena donc cette catastrophe. Les événements de 1917-1918 — cataclysme historique et non révolution — ont balayé les survivances politiques et sociales néfastes, ont détruit la civilisation industrielle factice inaugurée par Pierre Ier, mais ils ont ébranlé à la fois les fondements mêmes de l'existence nationale. Si Pierre le Grand — ce « bolchévik » avant la lettre — imposa arbitrairement à l'organisme économique russe arriéré une forme nouvelle et avancée de la production : l'industrie capitaliste, — cette forme était déjà *réalisée* par d'autres nations plus développées; c'est pourquoi la greffe de Pierre Ier, artificielle et prématurée, a pris tant bien que mal. Les autocrates improvisés de la Russie d'aujourd'hui violent le passé historique et l'être national au nom des formes économiques et sociales parfaites peut-être dans leur concept abstrait, mais qui se trouvent en antinomie irréductible

avec toutes les réalités de la vie russe et — chose beaucoup plus grave — qui n'existent encore nulle part de par le monde; c'est pourquoi leur œuvre est irrémédiablement destructrice et sans aucun avenir possible. Le fondateur de l'empire russe a transplanté dans les steppes moscovites une fleur de serre. Les destructeurs de cet empire rêvent des créations spontanées et réalisent le néant.

ALEXANDRE ECK.

MÉLANGES

Le nom de la mer Noire en grec ancien.

Je dois à l'amitié d'un de mes collègues russes, qui enseigna à Dorpat (= Juriew, auj. Tartu) avant de succéder à l'illustre Leskien dans sa chaire de philologie slave à l'université de Leipzig, je dois à M. Max Vasmer, dis-je, la connaissance d'un recueil de mémoires publiés par l'université estonienne [1]. Quatre de ces travaux sont rédigés en allemand; le cinquième (*Quaestiunculae Horatianae*. Scripsit J. Bergman) est écrit en latin; deux d'entre eux ont pour auteur M. Vasmer.

Sous le titre de *Studien zur albanesischen Wortforschung*, le savant linguiste propose une centaine d'étymologies nouvelles, qui viennent, avec assez de bonheur, semble-t-il, corriger et compléter le dictionnaire étymologique de la langue albanaise publié il y a quelque trente ans par Gustave Meyer (en all., Strasbourg 1892; c'est le même Meyer à qui nous devons une excellente *Griechische Grammatik*. 1880-1886-1896). Il n'y a pas lieu ici d'y insister, ces études sortant de notre cadre.

Mais où M. Vasmer nous intéressera vivement, c'est dans son explication toute nouvelle et pourtant simple de Πόντος Εὔξεινος (*Osteuropäische Ortsnamen*, page 3 suiv.). « Mer hospitalière », qu'elle soit antiphrastique ou non, est une appellation étrange, qui n'a d'analogue en aucune partie du monde. Or, Pline le naturaliste (*NH*, VI, 1) et Ovide (*Tristia* III, 13, 27 sq. IV, 4, 55 sq. V, 10, 13) nous révèlent la dénomination plus ancienne de *Axinus* (« ab inhospitali feritate ») *Axènus*. Ἄξεινος se rencontre chez

---

(1) *Eesti vabariigi Tartu ülikooli toimetused. Acta et commentationes universitatis Dorpatensis. B. Humaniora*. I. Tartu 1921. In-8°.

Pindare, Euripide, Strabon et d'autres. Or, il y a là tout simplement un phénomène d'étymologie populaire et la forme grecque n'est en fait que la transcription d'un adjectif avestique *axshaêna* « de couleur sombre », qui s'est conservé dans tous les dialectes modernes de l'Iran (pour désigner le pigeon) et qui se rencontre dans d'autres noms géographiques. L'emprunt a dû se faire par la voie scythe; la langue des Scythes était iranienne, et la mer Noire était la mer de Scythie pour Théocrite, Lucain, Ausone, Sénèque, etc.

Quant à sa coloration d'un noir bleuâtre, resp. noire, elle avait frappé les anciens depuis Euripide (Πόντος μέλας *Iph. Taur.* 107); cf. le grec moderne Μαύρη θάλασσα; et Baedeker. *Russland*, confirme qu'elle est « blauschwarz ».

La transcription ἄξεινος du mot iranien devait fatalement se confondre en ionien avec ἄξεινος « inhospitalier »; dès lors, elle devait frapper l'esprit du marin et l'on pouvait en même temps craindre qu'elle n'indisposât la divinité de la mer; l'euphémisme prudent devait intervenir et la puissante expansion coloniale des Grecs dans ces régions allait en quelque sorte justifier la dénomination nouvelle d'« hospitalière ».

La thèse défendue par M. Vasmer me paraît de tous points irréfutable.

L'auteur n'est pas moins heureux quand il nous expose ses vues sur l'étymologie du nom de la Pannonie. C'est la région du lac Balaton, all. *Plattensee*, slovène *Blatno jezero* « lac marécageux, Sumpfsee ». Une série de noms de ville en *-ona* (*Salona*, du nom du sel, *Narona*, du nom de la rivière *Nar*, etc.) en domaine illyrien permet de tirer *Pannonia* d'un nom de lieu **Pannona* « ville du marais, Sumpfstadt »; cf. vieux prussien *pannean* « marais », gallois *anam* « paludem » (on sait que les langues celtiques perdent tout *p* primitif, cf. lat. *pater*, vieil irlandais *athir*), gothique *fani* « boue, fange, all. Kot », vieux haut-allemand *fenna, fenni* « marais » etc...., et j'ajouterai franç. *fange*, wallon *fagne*.

Enfin la Carniole (*Carniola, Carniolia,* chez Paul le diacre) est le diminutif de *Carnia*, duché frioulan, qui semble évoquer le vieil irlandais et gallois *carn* « tas de

pierres »; ce serait « le pays rocheux ou pierreux », « Stein- oder Felsland ». L'allemand *Krain* serait une modification par étymologie populaire, peut-être sous l'influence du slave *kraj* « pays, bord. » Le slovène *Kranjsko* ne s'oppose en rien à l'étymologie susdite, qui cesse de surprendre dès que l'on songe que *Vindobona* « Vienne » est un nom celtique.

EMILE BOISACQ.

La patrie de la « Ewa Francorum Chamavorum ».

Dans les *Bijdragen voor Vaderlandsche Geschiedenis en Oudheidkunde*, 5e série, vol. IX (La Haye, Nijhoff, 1922), p. 161 et suiv., le savant historien du droit, le prof. Fruin, archiviste-général du Royaume des Pays-Bas, étudie à nouveau la question indiquée dans le titre ci-dessus.

La loi des Francs Chamaves, dite anciennement *Notitio vel commemoratio de illa ewa quae se ad Amorem habet*, a depuis longtemps donné lieu à de nombreuses controverses entre savants. L'auteur commence par les passer en revue.

Les premiers historiens qui s'en occupèrent, y virent un capitulaire de Charlemagne, le *Capitularium tertium anni 813*, mais Pertz dans son étude *Ueber das Xantener Recht* (*Phil. und hist. Abh. der Koen. Akad. der Wiss.* Berlin 1846), lui restitua le premier sa véritable signification en prouvant que c'était une notice sur le droit usuel d'une tribu franque. Pour différentes raisons Pertz pensait que cette tribu avait comme lieu d'habitation le pays de Xanten sur le Rhin. Gaupp, reprenant ces études (*Lex F. C. oder das vermeinte Xantener Gaurecht* Breslau, 1855), combattit cette opinion de Pertz en prouvant notamment qu'un pagus Xantensis n'avait jamais existé; pour lui la patrie de l'ewa c'est Hamaland, le pays des Francs Chamaves. Schröder (*Die Heimat der lex Chamavorum*, dans *Monatschr. für die Gesch. Westdeutschl ausg.* von R. Pick VI, 1880) et d'autres auteurs admettent la thèse de Gaupp,

et Schröder développa celle-ci en déduisant de différentes données que tout le pays au nord du Rhin (Hamaland, Twente et Drente) avait eu le droit ripuarien (chamavien), celui au sud de ce fleuve le droit salien. Le nom Amor se retrouverait dans les noms des villes d'Amersfoort et d'Amerongen.

Ce furent Fockema Andreae (*Bijdragen tot de Ned. rechtsgeschiedenis IV*) et Mayer-Homberg (*Die fränkischen Volksrechte in Mittelalter* I. 1912), qui les premiers émirent des doutes sur l'exactitude de toutes ces assertions. M. Fruin les reprend et en ajoute d'autres; voici son argumentation.

L'auteur attira l'attention sur le mot *Amor*, qui d'après le contexte de la loi doit être le nom d'une rivière; il est donc fort douteux qu'on retrouve ce mot dans le nom du pagus Hamaland qui n'est écrit Hamarland qu'une seule fois, dans une ligne des *Annales Bertiniani*. En plus, il est fort improbable qu'à l'époque carolingienne ce pagus était encore habité par les Chamaves; pas plus que les Saliens n'habitaient à cette époque exclusivement le Salland (pagus Salon) voisin. Enfin ni le Twente, ni Drente, n'ont jamais fait partie du pagus Hamaland. Quand au nom de Amersfoort, le *r* y a été ajouté après coup (pour l'euphonie), mais il signifie un « voorde » (gué) sur la rivière Eem.

D'un autre côté, le texte en question dit expressément que le pays auquel la loi est applicable est voisin immédiat d'un pagus Mashau. Celui-ci ne peut être que soit le Masalant inferior, soit le M. superior. Ce dernier (le Limbourg) ne peut guère être visé, car l'auteur remarque fort justement qu'aucun nom n'y rappelle le mot d'Amor. Par contre il trouve dans le M. inferior, dans l'Alblasserwaard actuel, l'endroit Ammers, où il existait déjà en 1233 un tonlieu comtal, Ammerstol, sur la Lek. Il est donc probable que Amor fût un des anciens noms du Lek, et que le territoire où l'ewa en question était de vigueur fût l'Alblasserwaard, qui — de plus — n'a jamais fait partie d'un autre pagus connu.

L'auteur aurait pû ajouter à tous ces arguments que le pays à l'est de Dordecht (l'Alblasserwaard) a été durant tout le moyen-âge, et même après, régi par un droit bien

distinct de celui du pays à l'ouest de cette ville. Peut-être aurait-il trouvé, en comparant ces deux droits, de nouveaux points d'appui pour sa thèse?

H. Obreen.

La charte de Bornhem de 1258.

En 1612 David Lindanus publiait dans son ouvrage *De Teneraemonda libri tres* (1), probablement d'après une copie conservée dans les archives de la famille Coloma, la charte octroyée le 6 février 1258 par Gui de Dampierre, comte de Flandre, aux habitants du village de Bornhem (2). Ce prince y stipulait que dorénavant les hommes de la « vierschaer » de Bornhem devaient aller en chef de sens auprès des hommes de fief de la cour du Vieux-Bourg, siégeant devant le château comtal de Gand. A la suite de ce document, et également d'après les archives de la famille Coloma, Lindanus éditait la charte de franchise concédée en mars 1229 aux habitants de Baesrode-Sainte-Marie (3) par le châtelain de Gand, Hugues II. Notre auteur passe de l'un à l'autre document par la petite phrase suivante, qui sert uniquement de transition : *Leges etiam*

---

(1) *Davidis Lindani Gandavensis, de Teneraemunda libri tres*, Antverpiae, 1612, in-4°, p. 234.

(2) Bornhem, com. de Belgique, province d'Anvers, arr. de Malines, cant. de Puers. La seigneurerie de Bornhem, quoique située sur la rive droite de l'Escaut dans le duché de Brabant, faisait partie du comté de Flandre. C'était un alleu, aux mains des châtelains de Gand. Huges II le vendit à la comtesse Marguerite de Flandre en 1250. (L. Van der Kindere, *Histoire de la formation territoriale des principautés belges au moyen âge*, I, p. 113, 227, 228, 248.) Cette seigneurie fit partie de l'apanage donné par Robert de Béthune à son fils Robert de Cassel. (Saint Genois, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, n° 1359.) Erigée en comté en faveur de la famille de Coloma en 1658, elle était alors considérée comme une des dix-sept châtellenies de Flandre (Best, *Bornhem, sa châtellenie, son château, ses seigneurs*. — Annales du Cercle archéologique du pays de Waes, t. VI, p. 351). Elle possédait plusieurs villages à clocher, tels que Bornhem, Hinghene, Baesrode-Sainte-Marie ou Mariekerke, quatre « vierschaer », à Bornhem, Hinghene, Mariekerke et Opdorp. (Best, *op. cit.*, p. 102.), et un château à Bornhem.

(3) Actuellement Mariekerke, com. de Belgique, prov. d'Anvers arr. de Malines, cant. de Puers à distinguer de Baesrode-Saint Amand (act. Saint-Amand) et de Baesrode proprement dit.

et Libertatem quas aliquot ante annis Maria Kercae incolis Hugo de Gandavo Castellanus Gandensis dedit, Antiquitatis inter esset, nisi hic darem. Sunt autem hae : ... (1).

Sanderus (2) ne fit que mentionner la charte de Bornhem de 1258, mais édita, d'après Lindanus, celle de Baesrode-Sainte-Marie, qu'il fit précéder de la phrase *Leges etiam... hic darem. Sunt autem hae*, copiée textuellement du même Lindanus.

Warnkönig, dans sa *Flandrische Staats-und Rechtsgeschichte* (3), publia également la charte de Bornhem, et la fit suivre de celle de Baesrode-Sainte-Marie, toutes deux, encore une fois, d'après Lindanus, alors qu'il aurait pu savoir qu'il existait des copies anciennes de ces deux documents aux Archives départementales du Nord et aux Archives de l'Etat à Gand (4). Mais par une inadvertance vraiment étonnante chez un savant très remarquable, Warnkönig a cru que la petite transition *Leges etiam... hic darem. Sunt autem hae,* qui, ainsi que nous l'avons vu, est de Lindanus, et ne servait dans l'esprit de cet auteur, qu'à relier ces deux documents différents, faisait partie intégrante de ceux-ci. En conséquence, il a fondu en un seul acte la charte de Bornhem et celle de Baesrode-Sainte-Marie (5). Il s'est donc imaginé qu'en 1258, non seulement Gui de Dampierre assignait la cour féodale du Vieux Bourg, comme chef de sens aux hommes de Bornhem, mais aussi que ce prince reportait sur les habitants de

---

(1) Suit alors le texte de la charte de Baesrode-Sainte-Marie.

(2) A. Sanderus, *Flandria illustrata sive descriptio comitatus istius*, (2e édition, Hagaecomitum, 1732) t. III, p. 253.

(3) L. A. Warnkönig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte,* Zweiten Bandes, Zweite Abteilung, (Tübingen, 1837) Preuves, nº CCXXXVII, p. 239.

(4) Charte concédée à Bornhem en 1258 : Archives départementales du Nord, Chambre des Comptes, B 1342, nº 1198*bis*. Charte concédée à Baesrode-Sainte-Marie en 1229 : Archives départementales du Nord, Chambre des Comtes, B 1242, nº 494, et Archives de l'Etat à Gand, Chartes des comtes de Flandre, fonds Saint-Genois, nº 33 (Vidimus délivré en 1384 par le curé de Baesrode-Sainte-Marie).

(5) Pourtant dans Lindanus, ces deux actes sont matériellement bien distincts : tout d'abord la petite phrase *Leges...*, etc., ainsi que les chartes, sont imprimées en caractères différents, ensuite les destinataires ainsi que la provenance de chacune des deux pièces sont chaque fois indiqués dans la marge.

cette localité, la franchise accordée quelques années auparavant (1229) au village voisin de Baesrode-Sainte-Marie Et cet acte bizarre, d'une forme si nouvelle pour les diplomatistes, il l'analyse en ces termes : « Die Keure » von Mariakerke, erlassen von Hugo, Castellan von » Gent im Jahre 1218 (1), übergetragen auf das Dorf » Bornheim, ertheilt vom Grafen Guido von Flandern. » Im Februar 1257 (2). » Enfin, jouant de malheur, Warnkönig, dissertant sur son étrange charte, déclare : « Bor- » hem ertheilte Graf Guido eine Keure im Jahre 1257 .. » Es war die, welche 1228 der Castellan Hugo I (3) von » Gent seinen Leuten in Marienkerke (einem Dorfe längs » des Landes von Gent nach Brügge, zunächst jener Stadt » gelegen) ertheilt hatte (4). » Trompé par la forme actuelle « Mariekerke » donnée à Baesrode-Sainte-Marie, il a donc confondu cette localité avec le village de Mariakerke, près de Gand (5), erreur étrange puisque le texte édité par lui-même porte *villam de Basserode Sanctae Mariae* (6).

Nous possédons — nous l'avons dit plus haut — des copies anciennes de ces deux documents. Nous avons donc pu comparer la copie de la charte de Bornhem, conservée aux Archives départementales du Nord, avec l'édition de Warnkönig (7) : il est quasi inutile de dire que cet acte

---

(1) Lisez 1228 (a. st.) ou 1229 (n. st.).

(2) 6 février 1258.

(3) Lisez *Hugo II*. Hugues I d'Encre était châtelain en 1139. Hugues II, seigneur d'Heusden, époux d'Ode de Champagne, est châtelain de 1227 à 1232. (W. Blommaert, *Les Châtelains de Flandre* (Gand, 1915.) p. 47 et 51.)

(4) Warnkönig, *op cit.*, II², p. 152.

(5) Mariakerke, com. de Belgique, prov. de Flandre Or., cant. et arr. de Gand.

(6) Quelques pages plus loin (*Ibid.*, Preuves, nº CCXXXIX, p. 244), Warnkönig édite la keure octroyée au village de Saint-Amand (Baesrode-Saint-Amand) en 1266. Commettant une bévue semblable, dans l'analyse qui précède son édition, il intitule ce village « Mariakerke-Baserode » !

(7) M. Bruchet, archiviste du département du Nord, a bien voulu collationner) pour nous la copie du XIVe siècle conservée dans son dépôt (B 1342, nº 1198*bis* avec le texte de Warnkönig. Les divergences sont assez importantes. On trouve par exemple dans la copie : «... *super judiciis suis habenda. Promittimus eciam eis quod cum ad dictum locum venerint pro instructione consimili habenda, quod nos homines...* » et dans Warnkönig : « .. *super judiciis suis habenda : quando nos homines...* ».

ne contient que l'obligation d'aller en chef de sens à la cour comtale du Vieux-Bourg, siégeant devant le château de Gand, et qu'on n'y trouve aucune allusion à la franchise du village voisin (1). Jamais la franchise de Baesrode-Sainte-Marie n'a donc été concédée à Bornhem. Ces deux localités n'eurent de commun que leur situation dans une même seigneurie. Juridiquement elles différaient fort. Bornhem conserva jusqu'au xve siècle sa «vierschaer» composée d'hommes de fief. Ce n'est qu'en 1450 que Philippe le Bon, voulant remédier à la façon défectueuse dont ceux-ci rendaient la justice, autorisa le comte de Saint-Pol, seigneur de Bornhem, à leur substituer un banc échevinal (2). Par contre, Baesrode-Sainte-Marie ou Mariekerke, était une terre franche depuis la concession de la charte de 1229. Elle possédait un banc d'échevins, ainsi que des bourgeois (3), et même, du moins au xive siècle, des bourgeois forains (4) !

Nous avons cru que cette rectification s'imposait, certain de nos historiens modernes s'étant déjà laissé induire en erreur par Warnkönig (5).

Henri Nowé.

---

(1) La meilleure édition de la charte de franchise de Baesrode-Sainte-Marie est celle du comte de Limburg-Stirum, *Coutume de Termonde*, p. 256, d'après la copie conservée aux Archives du Nord (B 1342, n° 494).

(2) L. Mees, *Geschiedenis der gemeente Hingene*, Gand, s. d., in-8, p. 426 et suiv. Le village de Hingene, faisant également partie de la seigneurie de Bornhem, reçut aussi des échevins, par le même acte.

(3) Il sont cités dans la charte de 1229 (Limburg-Stirum, *op. cit.*, p. 256-257).

(4) Arch. de l'Et. à Gand, Chartes des comtes de Fl., fonds Saint-Genois, n° 1359. Prisée des terres données en apanage à Robert de Cassel (7 sept. 1318), à l'article de la S^ie de Bornhem : « It., en la ville de Basseroude doit chascune » masure maisonnée deux souls par. et deux chapons chascun an au sein- » gneur... Encore y a il bourgois qui residaument ne sont mie en la dite » ville, ainz vienent en la ville et revont au leur quant il voelent, et qui pour » ce, ne usent mie mains ne ne doivent user de la franchise de la dite ville, » et qui ensi et tant paient comme li résident au lieu... It., pour les chapons » de ces forains bourgois, dont il en a mis en pris quarante et quatre... » etc.

(5) W. Blommaert, *op. cit.*, p. 67-68. De plus, l'interprétation de cet acte, donnée par M. Blommaert, ne nous semble pas exacte. Il déclare que d'après notre document « les hommes du comte au village de Bornhem sont tenus de citer en justice ou de se faire juger à la cour castrale de Gand... ». (*Ibid.*, p. 67). Les mots « *homines de Bornhem* » désignent ici, croyons-nous, non les habitants de Bornhem, mais les hommes jugeurs de la cour de justice de cette

Une princesse namuroise sur le trône de Norvège.

Dans un article récent [1], M. H. Koht, l'historien norvégien bien connu, fait une étude sur un mariage princier, qui n'est pas sans intérêt pour les Belges, l'une des parties contractantes étant une princesse belge. Il s'agit du roi de Norvège, Magnus Eriksson, qui épousa, en 1335, Blanche de Namur. Les historiens norvégiens se sont souvent demandé pourquoi le roi avait choisi cette princesse, « que, disait P. A. Munch, dans sa *Norges Folks Historie* (*Histoire du peuple norvégien*), il n'avait probablement jamais vue, et qui n'appartenait pas à une des grandes maisons princières ». Munch en était réduit à faire quelques conjectures, qu'il ne pouvait pas soutenir très sérieusement. Il pensait que pendant la croisade contre les païens slaves à laquelle assistèrent, précisément en 1335, les frères de Blanche, Jean et Philippe, ceux-ci auraient pu faire la

---

localité. C'est à ceux-ci que le comte donne « *talem libertatem, videlicet quod ante castrum Gandense inquisitionem (jussionem*, d'après Warnkönig) *seu instructionem super judiciis suis petant, et quod ad aliim locum quam ante castrum Gandense a nobis vel servientibus nostris duci seu citari non possunt pro instructione super judiciis suis habenda...* ». Il leur assigne donc comme chef de sens la cour du Vieux-Bourg de Gand. C'est à ce tribunal que les juges de Bornhem devront recourir pour avoir un avis sur les sentences qu'ils se croient incapables de prononcer eux-mêmes (« *pro instructione super judiciis suis* »). La suite de l'acte démontre bien qu'il s'agit d'un recours au chef de sens : le comte leur promet que lorsqu'ils se présenteront devant la cour comtale « *pro instructione consimili habenda* »; ils y trouveront des hommes « *qui ipsos instruent, et judicium eis dabunt* ». Il termine en disant : « *feoda, hereditates et catalla illo modo partiri debent homines de Bornhem, quo ante collationem istius libertatis partiri consueverunt.* » (Les citations sont faites suivant la copie des Archives du Nord.) La charte de Bornhem constitue donc un des textes les plus anciens où il soit fait mention du recours au chef de sens en Flandre. (Cf. les textes cités par J. Lameere, *Le recours au chef de sens* [Discours de rentrée de la cour d'appel de Gand] Bruxelles, 1881.) De plus, dans un « Rapport sur les coutumes de l'ancienne Flandre », travail manuscrit conservé à la Bibliothèque de l'Université de Gand (G. 27, fol. 49), qui nous a été signalé par notre collègue M.-J. Denys, A.-E. Geldolf non seulement distingue bien les deux actes, mais aussi interprète la charte de Bornhem ainsi que nous l'avons fait.

(1) Halvdan Koht, « Magnus Erikssons giftermaal med Blanche av Namur ». Extrait de *Historisk Tidsskrift* (Christiania), série 5, tome V, 1923.

connaissance du duc Albert de Mecklenbourg, fiancé depuis 1321 à Euphémie, sœur de Magnus. Le mariage aurait été conclu alors par l'intermédiaire du duc Albert. Munch supposait encore que les seigneurs de Namur avaient pu revenir par la mer Baltique et rencontrer eux-mêmes le roi Magnus ou en Norvège ou dans le sud de la Suède.

Ces conjectures ne résolurent pas la question que M. Koht vient de reprendre. Il cherche à établir d'abord que Blanche de Namur était membre d'une très importante maison princière, qui appartenait à un parti déterminé dans la politique européenne, et ensuite qu'il est possible que le roi Magnus ait vu la future reine avant le mariage. Son travail a été fait à l'aide de sources qu'il a pu consulter pendant un séjour à Bruxelles, car la plupart de ces sources ne se trouvent dans aucune bibliothèque norvégienne.

Pour montrer l'importance de la famille de Blanche, il en dresse l'arbre généalogique. Il suffira ici de rappeler que Blanche était la fille de Jean de Namur (fils de Guy de Dampierre) et de Marie d'Artois. Par ses parents elle était donc liée à un grand nombre de souverains européens, et pouvait faire remonter l'origine de sa famille à Charlemagne, ainsi qu'aux empereurs latins de Constantinople [1].

Quant à la possibilité d'une entrevue entre le roi Magnus et Blanche avant le mariage, il y a quelques faits qui semblent indiquer que le roi aurait voyagé lui-même en Flandre. En effet, Louis de Nevers, comte de Flandre, a donné, le 12 février et le 14 juin 1334, des passeports à deux ambassadeurs du roi Magnus auprès du roi de France. De plus, le même comte Louis, le 14 juin 1334, a donné un passeport permettant au roi Magnus lui-même de traverser la Flandre. Mais les chroniques norvégiennes ne donnent aucune indication sur ce voyage du roi, et d'ail-

---

[1] Pour ces constatations, M. Koht a employé, entre autres ouvrages, l'*Histoire du comté de Namur*, de Jules Borgnet (Bruxelles, 1851) ; *L'administration et les finances du comté de Namur*, de D.-D. Brouwer (Namur, 1913) et les articles sur Gui II, comte de Namur, d'Ed. Niffle-Anciaux, qui parurent dans les *Annales de la Soc. arch. de Namur*, t. XVIII et XIX, en 1889 et 1891.

leurs le passeport ne prouve qu'une intention de se rendre à l'étranger. Néanmoins, il est fort possible qu'il ait voyagé cette année-là, car précisément au printemps de 1334, il a nommé des *drottreter* (régents) aussi bien pour la Norvège que pour la Suède. Mieux encore, on ne sait rien des mouvements du roi pendant l'été de 1334. Il est bien naturel de penser qu'il était hors du pays pendant que les régents exercèrent le pouvoir. Le but du voyage peut fort bien avoir été de chercher une reine. La recherche d'une princesse française semblera d'autant plus probable quand on songe que le grand-père de Magnus avait lui aussi tenté de négocier un mariage avec une noble dame française. Enfin, remarquons que précisément au moment où Magnus reçoit son passeport, le comte de Flandre donne la permission au comte Jean de Namur et à ses frères Guy et Philippe de se rendre en Flandre. Il est tout à fait probable, selon M. Koht, que Magnus a rencontré ceux-ci en Flandre, qu'il y a vu leur jeune sœur Blanche et arrangé le mariage.

Ainsi, conclut M. Koht, les sources belges aident à mettre en lumière une période obscure de l'histoire interne de la Norvège et à éclairer les circonstances du mariage du roi.

Sans doute les suppositions de M. Koht sont quelque peu hypothétiques, mais à défaut d'indications plus précises, on conviendra aisément que son œuvre donne la meilleure explication possible des relations entre les souverains de Norvège et de Flandre.

Rolf Johannesen.

COMPTES RENDUS

Anatolian Studies presented to Sir William Mitchell Ramsay, edited by W. H. Buckler and W. M. Calder. Manchester, at the University Press. 1923. Un vol. grand in-8° de xxxviii-480 p. et 11 pl. hors texte.

A l'occasion de son soixante-dixième anniversaire, un groupe de savants anglais, français (MM. Chapot, Haussoullier, Radet, S. Reinach), belges (MM. Fr. Cumont, H. Delehaye, H. Grégoire), allemands, auxquels s'est joint M. Rostovtzeff, a offert au vénérable explorateur de l'Asie Mineure un fort beau recueil de trente-deux mémoires singulièrement intéressants, qu'il s'agisse d'épigraphie, d'archéologie, de linguistique, de numismatique, d'hagiographie, ou que l'auteur se soit réservé l'examen de telle question relative à l'histoire politique et à la géographie anatoliennes.

Ne pouvant analyser ici ces travaux ni même les indiquer tous, nous voudrions tout au moins en signaler trois ou quatre, ceux-là même qui touchent à la linguistique [1].

M. W. Arkwright commente des épitaphes *lyciennes*. On n'ignore pas que l'idiome de la Lycie, qui est isolé, a jusqu'ici gardé son secret. D'aucuns ont voulu y voir un dialecte indo-européen. M. Kalinka le tiendrait pour une langue mixte. M. Arkwright signale aussi l'opinion qui en fait une langue « appartenant à une famille distincte de l'indo-européenne, mais néanmoins apparentée à celle-ci », une langue « cousine » et non une langue « sœur » des nôtres. Avec une sage réserve, il ne se prononce pas et réclame une étude plus approfondie, dont il ne dissimule pas les difficultés.

M. J. Fraser s'attaque à un problème analogue. Passant en revue les opinions qui ont été émises quant à l'origine et à la parenté du *lydien*, il croit à des rapports plus ou moins étroits

---

[1] La *Revue* a publié le contenu des *Melanges Ramsay*, p. 192 sq.

avec l'étrusque, et que l'un comme l'autre idiome appartiennent à la même famille que les langues caucasiques (vers 1898, l'illustre Vilh. Thomsen avait rattaché l'étrusque au groupe des langues lesghiennes); considérant ensuite qu'une des acquisitions récentes de la linguistique est la reconnaissance du fait qu'une langue peut être influencée par une autre quelconque (même allogène), non seulement dans son vocabulaire, mais dans sa morphologie et dans sa syntaxe, il pense qu'à une époque reculée, le lydien a été influencé par une langue indo-européenne; ce serait donc exactement le cas du hittite, qui, n'étant pas indo-européen [1], a toutefois subi dans une mesure plus ou moins large le contact d'un idiome indo-européen.

Cette influence sur le lydien a-t-elle été directe? A-t-elle pu s'exercer grâce au hittite et à travers celui-ci? La question que je pose ne semble pas susceptible de réponse actuellement et un des mérites de M. Fraser est à coup sûr la sobriété de son analyse et de ses conclusions.

Le XXVIIIe mémoire est consacré par le vénérable professeur A.-H. Sayce aux langues d'Asie Mineure. (On aura rencontré en cours de route deux utiles contributions : *The Hittites and Egypt*, de H. R. Hall, et *The Hitlite monuments of Southern Asia minor*, de D.-G. Hogarth.) M. Sayce y traite de la langue des tablettes en cunéiforme trouvées à Boghaz Keui, capitale cappadocienne de l'empire hittite, « langue littéraire artificielle d'un caractère mixte. Des éléments indo-européens, sémitiques et même sumériens, s'y sont incorporés, non seulement dans son vocabulaire, mais même dans sa grammaire ». Le professeur Hrozny (*Die Sprache der Hethiter*, Leipzig, 1917) eut tort, dit-il, de la croire indo-européenne; le Dr Forrer pense que le hittite dérive d'une langue sœur de l'indo-européen commun (cf. une des opinions émises plus haut à propos du lycien). Dans ses éléments essentiels,

---

[1] Le livre plein d'ingéniosité et d'érudition de M. Carl Marstrander, *Caractère indo-européen de la langue hittite*, Christiania, 1919, ne m'a pas convaincu; je n'ai pu me résoudre à admettre autre chose qu'une influence, très forte si l'on veut, d'un parler indo-européen; il reste bien curieux que les vocabulaires ne coïncident ou ne semblent coïncider en aucun point. Quant aux travaux, que je crois capitaux, de M. Hrosny (1915 et suiv.), je déplore que des circonstances fâcheuses m'aient privé de la joie de les connaître.

poursuit M. Sayce, le hittite demeure *asianique ;* il a emprunté à l'assyrien littéraire ; d'autre part, des contacts géographiques ont eu pour conséquence des emprunts aux langues indo-européennes, et la réciproque s'observe : le grec isolé ἰχώρ est l'emprunt hittite *eskhar iskhar* « sang », et κομμός (pour σκομμός) « chant accompagné de musique » est également hittite, cf. *iskhami-yazi* « il chante » ; l'homérique αἶα « terre » est le hittite *awa* « le sol » et οἶνος, *vinum*, sont le hittite *uinis yanis* (1), mais *uddâr* « parole ». *uera* « ciel » sont indo-européens ; pour d'autres mots on ne sait où est l'emprunt : *iskhu* « verser » : grec χέω (?).

Toutes proches de ce hittite sont la langue d'Arzawa et celle de Luva ou Luya, mais le proto-hittite du Dr. Forrer est totalement différent des dialectes précédents ; c'est une langue préfixale : *lê-bînu* « ses fils », *sê-bînu* « tes filles » ; langue de la dynastie qui régnait avant le transfert de la capitale à Khattusas (Boghaz Keui), elle mérite avant toute autre le nom de hittite (*khattili*).

D'autres parlers prêtent à des considérations d'intérêt secondaire.

En fait, l'Asie Mineure, comme plus tard le Caucase, a été le carrefour d'une quantité de langues non apparentées entre elles. Mais les emprunts et les échanges ont dû être nombreux dès que le commerce ou la guerre firent franchir l'obstacle qu'opposaient montagne ou rivière. Les mots voyagent d'un bout à l'autre de la péninsule (vin, métaux) ou même s'introduisent dans les langues sémitiques : l'hébreu *yâyin* l'assyrien *înu* « vin » viennent d'Asie mineure et l'hébreu *kohen* « prêtre » n'est que le hittite *gaennas*, cf. lydien καυειν et *kaves*.

« Là où les barrières étaient faibles ou inexistantes, l'influence d'une langue sur une autre a dû s'exercer de très bonne heure, et c'est de la sorte que nous pouvons nous rendre compte des similitudes entre le hittite et les vocabulaires, ainsi que la grammaire de l'indo-européen occidental, plus spécialement dans le cas du grec... Des tribus parlant des

(1) L'arménien a *yini*, où *y* est issu de *w* ; il peut y avoir eu ici emprunt indépendant des quatre langues (et de l'albanais *véna* issu de *woinâ*) à une même langue méditerranéenne ou pontique ; voir mon *Dict. étym.*, s. v. οἶνος et la bibliogr.

langues indo-européennes, de la branche orientale comme de l'occidentale [1], ont vécu jadis, non seulement sur les côtes, mais aussi sur les hauts plateaux de l'Asie mineure, et c'est en Asie mineure que nous devons chercher leur développement, sinon leur origine. »

Le mémoire m'a paru plein d'intérêt; la conclusion appelle peut-être quelques réserves.

ÉMILE BOISACQ.

F. Boulenger. I. *Essai critique sur la syntaxe de l'Empereur Julien* (XXII-266 p. — 25 fr.). — II. *Remarques critiques sur le texte de l'Empereur Julien* (X-75 p. — 8 fr.) (Fascicules XXII et XXIII des *Mémoires et Travaux publiés par des professeurs des Facultés catholiques de Lille*). (Faculté catholique de Lille et Aug. Picard, Paris, 1922.)

I. M. F. Boulenger se livre, dans ces deux ouvrages, à une étude approfondie de la langue de l'empereur Julien, laquelle n'est pas dépourvue d'intérêt si l'on songe que, épris de classicisme, cet auteur « a dû, en même temps qu'il puisait dans le vocabulaire commun, s'inspirer, dans ses constructions, de la syntaxe de la langue commune, qui laissait plus de jeu que la syntaxe de la langue attique au caprice et à l'arbitraire de chacun ».

Il n'existe pas de travail grammatical vraiment approfondi sur le grec du IVe siècle de l'ère chrétienne. La grammaire de Jannaris (*an Historical Greek Grammar chiefly of the Attic Dialect*, etc. Londres, 1897) ne peut rendre compte de toutes les particularités syntaxiques de tous les auteurs. D'autres ouvrages peuvent être consultés utilement, et notamment : Blass (*Grammatik des Neutestamentlichen Griechisch*, Göttingen, 1896) et J. Viteau (*Étude sur le grec du Nouveau Testament*, Paris, 1893). Mais pour peu qu'on pousse ses investigations, on s'aperçoit que l'étude spéciale de la syntaxe d'un auteur comme l'empereur Julien, peut servir à la connaissance aussi complète que possible de la langue de cette époque. M. Boulenger aurait préféré, nous dit-il, examiner la

[1] M. Sayce fait évidemment allusion aux *satem*-Sprachen (telles l'arménienne, l'iranienne, etc.) et aux *centum*-Sprachen.

grammaire des grands Cappadociens et particulièrement de Saint Grégoire de Nazianze, mais l'œuvre extraordinairement touffue et le mauvais état des textes de cet auteur l'ont obligé à y renoncer et il a choisi un contemporain de saint Grégoire, qui fut d'ailleurs son condisciple à l'Université d'Athènes et qui a subi, sous le rapport du style, des influences analogues. C'est ainsi que M. Boulenger a été amené à étudier, au point de vue grammatical, ou plus exactement syntaxique, la langue de l'empereur Julien. Son idée première a été de faciliter, autant que possible, l'étude des Pères de l'Eglise grecque du IVe siècle. Il a essayé, comme il le dit, « d'amorcer » un « travail d'ensemble et de détail » sur la langue de cette époque. Il a, du reste, circonscrit encore le champ de ses recherches en éliminant de son examen les *Lettres* de Julien, surtout parce qu'un assez grand nombre de ces lettres (environ 25) ont été suspectées Du reste, c'est au moment où le livre de M. Boulenger paraissait, que MM. Bidez et Cumont publiaient leur édition des *Lettres* de Julien.

M. Boulenger juge que le texte de Julien est encore actuellement trop douteux en maints endroits, en dépit de l'édition de Hertlein, pour entrer dans des détails de morphologie. Notre auteur s'excuse de n'avoir pu non plus examiner le style de Julien du point de vue métrique ou rythmique, mais, comme il le fait observer avec autant de justesse que de mélancolie, les temps sont « durs à ceux qui publient des livres »; et il a dû forcément réduire le plan qu'il s'était d'abord tracé. Tel qu'il est, du reste, le premier de ses deux volumes est très substantiel, tout en se bornant « à présenter une série d'observations sur l'usage de Julien », et l'auteur est parvenu à donner un travail approfondi, consciencieux et offrant un réel intérêt. Bien qu'il n'envisage, dit-il, que « les points où Julien s'écarte de la syntaxe classique », le livre nous permet en somme de déduire par nous-mêmes toute la syntaxe de l'écrivain.

L'étude a, en général, pour base le texte de l'édition Hertlein (Leipzig, Teubner, 1875) et le *contra Christianos* a été suivi sur l'édition de Neumann (Leipzig, Teubner, 1880). A ce sujet, M. Boulenger nous fait encore observer dans sa préface qu'il n'a jamais, au cours de son travail, perdu de vue la leçon manuscrite; en effet, ainsi qu'il le dit très justement, « la pru-

dence en matière de critique n'est qu'une forme de la sagesse, et même de la simple probité. Surtout on doit se garder du parti pris; éviter d'asservir, comme il arrive, le texte à notre interprétation ou aux habitudes classiques ».

C'est ici surtout qu'il convient de rappeler le caractère délicat d'un travail comme celui de M. Boulenger. En effet, à cause de l'insécurité du texte, on risque souvent d'attribuer à l'auteur ancien une faute de grammaire qu'il n'a pas commise ou inversement de corriger, comme une faute de copiste, une tournure familière à son esprit ou permise à son époque.

Pour le plan, M. Boulenger s'est inspiré de l'ouvrage de M. Goelzer sur la *Latinité de Saint Avit.*

Un index bibliographique touffu (p. XVII-XIX), témoignant d'une documentation sûre et aussi complète que possible, est suivi d'une liste des œuvres de Julien et d'une table des manuscrits. L'auteur consacre ensuite six pages à l'empereur et à la publication de ses œuvres. Il nous le montre épris de très bonne heure de littérature. Le massacre d'un grand nombre de membres de sa famille explique les rancunes qu'il nourrit dès son enfance. S'il fut placé sous la tutelle d'Eusèbe de Nicomédie, qu'il suivit à Constantinople et qui l'initia au christianisme, c'est cependant son pédagogue Mardonios qui guida ses premières pensées. Et c'est vers les lettres grecques que ce Mentor dirige le jeune homme. Julien passa sept ou huit années à Macellum et y fit probablement la connaissance de nombreux ecclésiastiques cappadociens et peut-être ces relations lui firent-elles connaître avec précision les livres saints. C'est en 351 qu'il passa à Constantinople, où il continua ses études. Puis on le retrouve à Nicomédie et là il subit l'influence de Libanios resté païen et « représentant zélé de l'Hellénisme »; en 354, compris dans la disgrâce de son frère Gallos, il obtient cependant de Constance l'autorisation de se rendre à Athènes et il y reste trois ans. Ensuite, il devient César et épouse Hélène, la sœur de Constance. Il dirige alors son expédition militaire en Gaule et il guerroie contre les Germains et se fixe à Lutèce. Et c'est ensuite sa lutte contre l'empereur Constance, puis son triomphe sur celui-ci. M. Boulenger nous montre Julien composant ses discours et ses écrits de tout genre au milieu d'une vie extraordinairement mouve-

mentée. Aussi ses œuvres ont-elles, pour la plupart, le ton de la polémique.

Cette biographie est une introduction assez naturelle à une étude de la langue de Julien. On pourrait toutefois se demander si M. Boulenger n'aurait pas pu laisser dans l'ombre certains faits, militaires par exemple, et par contre s'étendre un peu davantage sur les milieux intellectuels dans lesquels l'empereur a vécu. Car il est incontestable que ces milieux ont exercé une grande influence sur la tournure d'esprit de Julien. C'est ainsi, par exemple, qu'il n'eût pas été inutile de faire revivre, en quelques lignes, le monde athénien de cette époque. M. Boulenger se borne à nous dire qu'il y resta trois ans.

L'étude de la syntaxe en elle même se compose de trois parties : 1° la syntaxe de la proposition simple; 2° la syntaxe de la phrase; 3° les parties du discours.

L'auteur est arrivé à des constatations intéressantes, qu'il résume, en manière de conclusion, dans un dernier chapitre. Relevons les principales.

On sait que le grec, proprement attique, ne connut un complet épanouissement que pendant deux siècles; il devait devenir, en étendant son domaine, la langue commune en dépit des efforts des Atticistes. Les écrivains chrétiens et leurs adversaires transforment la syntaxe et, tout en continuant à se guider sur le grec attique, ils sacrifient aux goûts et aux coutumes de l'époque. Aussi, chez Julien, comme chez ses contemporains, à côté d'un fonds de classicisme, il y a une syntaxe spéciale. Parmi les emprunts à la langue commune, M. Boulenger fait observer : l'usage de certaines prépositions : ἐν et le datif au sens instrumental; ὑπέρ et le génitif remplaçant communément περί et le génitif; le complément du verbe passif construit soit avec ἀπό, παρά, πρός et même ἐκ avec le génitif, soit au datif sans préposition, même à d'autres temps que le parfait au lieu du génitif précédé de ὑπό; l'infinitif pour le participe après les verbes de perception ou après λανθάνω et φθάνω; la confusion entre οὐδέ et οὔτε, entre μή et οὐ Il faut encore remarquer les emprunts faits, dans un but de recherche du style, à la syntaxe des poètes. Julien emploie, par exemple, semble-t-il, l'optatif sans ἄν pour exprimer la possibilité d'une action. De même, on relève un assez grand

nombre de verbes composés d'une ou de plusieurs prépositions. Julien s'achemine aussi vers le style analytique. Ses degrés de comparaison sont particulièrement intéressants à étudier. Ainsi il préfère, pour rendre le superlatif, se servir du positif, qu'il fait précéder d'adverbes comme πάνυ, λίαν, μάλιστα, etc.

De son étude consciencieuse, M. Boulenger tire cette claire synthèse, qui mérite d'être retenue : « ... Julien, attique par formation, moderne par nécessité, céda autant qu'homme de son temps au mouvement de la civilisation » et la vie « eut en lui raison de l'école ».

II. Le second des ouvrages de M. Boulenger est, comme l'indique son titre, un recueil de notes critiques sur le texte de Julien. L'auteur a été amené à ces remarques par l'étude approfondie de la syntaxe, car il a dû souvent recourir à la leçon des manuscrits pour trancher une question grammaticale. Il nous rappelle dans sa préface (p. V-VIII) que le texte nous est parvenu en assez mauvais état; même malgré les efforts de Hertlein qui, dans son édition citée plus haut, avait mis à profit les travaux de ses prédécesseurs (Marcilius, Martini, Chantecler, Cuneus, Pétau, Spanheim, etc.), les philologues ont continué à émettre des conjectures. Du reste, Hertlein n'avait pas établi la filiation des manuscrits. La tâche d'un futur éditeur de Julien est donc encore assez considérable et le livre de M. Boulenger pourra être utilisé par celui-ci ainsi que par tous ceux qui s'intéressent à la critique des textes en général.

Ces remarques de critique ont été faites dans des conditions aussi favorables que possible : c'est pendant trois années, que l'auteur a passées à l'École pratique des Hautes Études, que le travail a été entrepris avec l'appui de M. A. Jacob, qui avait inscrit au programme de ses leçons l'étude du texte de Julien.

M. Boulenger s'est montré prudent dans ses conjectures et s'est méfié avec raison des idées préconçues et des hypothèses aventureuses.

Les *Remarques critiques* sont précédées d'une étude consciencieuse des manuscrits et de leur importance. Le premier de tous et le plus ancien est le cod. Vossianus Graecus Leidensis 77 (V). M. Boulenger le décrit très minutieusement.

Souvent on est obligé, en cas de lacune de V, de recourir au Parisinus 2964 (Pc) du xve siècle, qui est une copie du Vossianus, ou aux mss. Mb, E, F ou G. Le Marcianus 366 (M) et l'Augustanus ou Monacensis 564 (Aug.) paraissent être, après V, les meilleurs et souvent ils fournissent la bonne leçon. Il y a encore d'autres manuscrits, mais ils n'ont pas l'importance de ceux que nous venons de citer. Du reste, sauf V. et Pc., aucun ne contient toutes les œuvres de Julien; il faut toutefois en excepter le Scorialensis t. II, 5 (1541); mais MM. Bidez et Cumont ont démontré qu'il n'est qu'une copie de Pc.

M. Boulenger étudie successivement environ cent cinquante passages de Julien avec un sens critique très prudent. Il suggère brièvement quelques leçons ou interprétations ingénieuses et son livre témoigne d'un travail considérable et de recherches minutieuses. Nous ne pouvons naturellement pas entrer ici dans de longs détails. Bornons-nous à un exemple. Dans le Discours I, les commentateurs ont émis plusieurs conjectures ou proposé des corrections pour le passage 50, 22, suiv. : τὴν Ἀντιόχου πόλιν ἐπώνυμον ἐπονομάζουσαν ἀκούω πολλάκις, texte incompréhensible. Wyttenbach ajoute, après πόλιν : ἑαυτὴν σοῦ, Reiske, après ἐπώνυμον, ajoute : σοι ἑαυτήν. M. Boulenger imagine que Julien a pu écrire ἐπώνυμον σοῦ οὖσαν et que σοῦ οὖσαν étant abîmé et mal lu, combiné d'autre part avec ἐπώνυμον, a pu donner lieu à la leçon, inadmissible ici, ἐπονομάζουσαν. Pour faire cette conjecture après tout plausible, M. Boulenger s'appuie sur ce fait que ἐπώνυμον, dans d'autres passages (79, 12; 447, 9) est employé par Julien dans le sens passif de « surnommé à cause de ». Cela prouve que l'étude approfondie de la syntaxe d'un auteur peut aider à émettre des conjectures au moins aussi acceptables que celles qu'ont données des philologues qui ne s'étaient pas livrés à cet examen.

Disons en résumé que l'ouvrage rendra certainement de grands services aux futurs éditeurs de Julien. Si M. Boulenger ne trouve pas toujours la solution certaine, chose d'ailleurs impossible, ses conjectures ou les leçons qu'il adopte devront désormais être prises en sérieuse considération.

ALBERT WILLEM.

Alice Brenot. *Les mots et groupes iambiques réduits dans le théâtre latin.* Paris, Champion, 1923, XIV-116 pp. in-8°. (Bibl. de l'Ecole des Hautes Etudes. Sciences philol. et hist., 239e fascicule.)

La philologie a ses ascètes. Avec une patience à laquelle il faut savoir rendre hommage, Mlle Brenot a dressé un inventaire complet de tous les vers de Plaute, de Térence et des autres comiques latins (fragments publiés par Ribbeck) où se rencontre la particularité métrique dite « groupe iambique réduit ». Qu'est-ce qu'un groupe iambique réduit? Nul ne l'a défini plus clairement que M. Havet, dans son manuel de critique verbale (§ 254) : « En prosodie archaïque, les mots et groupes iambiques comme *tuam*, *apud*, *domi*, *sed hanc* ont deux prononciations : ils forment tantôt un iambe, comme en prosodie classique, tantôt un simple demi-pied. De même l'ensemble des deux premières syllabes de *quid iste*, *bonum ingenium*, *senectutem*, *similimæ*, *duobus*. Chaque fois qu'un mot ou groupe de ce genre se présente à l'acteur, celui-ci est obligé d'opter rapidement pour une prononciation ou pour l'autre... Quand le texte n'est pas corrompu, les problèmes de prononciation se résolvent comme d'eux-mêmes; à l'instant précis où se présente le mot litigieux, — ou presque immédiatement après qu'il s'est présenté, — l'acteur expérimenté est assuré de trouver quelque particularité qui le guide. »

Mlle Brenot a eu soin de relever aussi les indices dont M. Havet lui avait signalé l'importance. Elle est ainsi arrivée à vérifier par une multitude d'exemples l'hypothèse formulée par le Maître. Il n'est pas besoin, pensons-nous, d'insister sur les services que peuvent rendre à la critique des textes des statistiques du genre de celle qu'à dressée Mlle Brenot. Si ingrate que paraisse une telle tâche, celui ou celle qui l'entreprend éprouve la satisfaction d'en avoir épargné l'ennui à de moins patients que lui.

P. Faider.

Tibulle et les auteurs du Corpus Tibullianum. Texte établi et traduit par Max Ponchont. Collection des universités de France. Paris, Société d'édition « Les Belles-lettres », 1924.

In-8° de XLVI-190 pages doubles et index des noms propres. Prix : 16 fr.

La collection « Guillaume Budé » ne chôme pas. Si tous les volumes sortis de presse n'appellent pas un éloge sans réserve (et de ma part cette restriction s'applique tout d'abord à la traduction de Juvénal, pour laquelle on souhaiterait une refonte), l'ensemble laisse une impression excellente et certains volumes font le plus grand honneur à l'érudition française, ou, si l'on veut, franco-belge, puisqu'aussi bien MM. Bidez et Cumont y ont publié les *Lettres*, etc. de l'empereur Julien, MM. H. Grégoire et Parmentier trois drames d'Euripide

Le *Tibulle* de M. Ponchont est une œuvre mûrement étudiée. Aux publications allemandes assez nombreuses concernant l'élégiaque, la France pouvait opposer l'édition d'A. Cartault, parue en 1909 et le gros volume intitulé *A propos du Corpus Tibullianum. Un siècle de philologie latine classique* (Paris 1906), où le même savant expose les résultats de la vaste enquête effectuée par lui sur tout travail intéressant ce recueil depuis Scaliger. Si M. Ponchont paie à la mémoire d'A. Cartault le tribut d'éloges qui lui est dû, il n'en conserve pas moins son indépendance quant à l'établissement du texte ; il a eu connaissance aussi d'une série de corrections et de conjectures proposées par l'illustre Louis Havet. Il a du reste publié lui-même en 1923, comme thèse complémentaire pour le doctorat ès-lettres, une *Etude sur le texte de Tibulle et des auteurs du Corpus Tibullianum.*

Qui n'a pas vécu quelque peu dans l'intimité de Tibulle ne se doute pas des multiples problèmes que soulèvent ces poèmes conservés dans des manuscrits tardifs ; l'*Ambrosianus* date de 1374 environ et le *Vaticanus* de la fin du XIVe siècle ; de plus, la personnalité des auteurs du recueil s'enveloppe de nuages. Si nous savons que Tibulle mourut dans les derniers mois de 19 av. J.-C. ou au début de 18, nous ne savons quand il naquit. M. Ponchont propose, avec Cartault, l'an 48, contre Dissen, qui se prononçait pour l'an 59 et Lachmann, qui, avec d'autres, dont Plessis, préférait l'an 54. De même on ignore qui est ce Lygdamus, auteur de six élégies du IIIe livre. Reprenant une hypothèse de G. Doncieux, M. Ponchont veut voir en

lui un frére d'Ovide, un Lucius (ce prénom a la même scansion que le pseudonyme Lygdamus), poéte mort jeune, et qui était né un an jour pour jour avant l'auteur des *Métamorphoses* (cf. *Trist.* IV, 10, vers 10-32); la thése est habilement soutenue.

C'est assez dire que le nouvel éditeur aborde franchement toutes les difficultés, et s'il ne les résout pas toutes, il met au moins sous les yeux du lecteur toutes les piéces du procés. Chaque élégie est précédée d'une copieuse notice, où se révéle le même esprit, fait de sobriété et de mesure. La traduction est correcte; peut-être l'auteur aurait-il pu parfois serrer le texte de plus prés ([1]). Pris dans son ensemble, le livre fait une trés bonne impression et l'on éprouve un vif plaisir à l'acquérir.

ÉMILE BOISACQ.

Paul Thomas. *Pétrone. Le Dîner chez Trimalchion.* Traduction nouvelle avec une introduction et des notes. Edition du Flambeau, Bruxelles, M. Lamertin, 1923, XXIII-91 pages, in-16°. 7.50 fr.

On se représente aisément le plaisir — la *delectatio* — qu'un latiniste doublé d'un fin lettré dut éprouver à « tourner en français » une œuvre profondément originale, débordante de verve, éclatante de coloris comme le serait un fragment de Rabelais, et cela dans un moment où, utilisant des loisirs forcés, il put se livrer tout entier à l'étude d'un de ses auteurs favoris. Aussi peut-on dire que voici une version faite *con amore*, et qui, dés les premiéres pages, décéle à la fois l'esprit laborieux du chercheur et l'art consommé du traducteur.

Le *Satyricon* de Pétrone est certainement un des monuments les plus curieux de l'antiquité latine. Cette sorte de satire ménippée de l'époque impériale nous trace un tableau saisissant des mœurs dépravées du temps. M. Thomas n'en a traduit que la partie la plus accessible au lecteur moderne : *le dîner chez Trimalchion.*

([1]) Je pense y être arrivé dans un essai de traduction des meilleures piéces de Tibulle et de Properce, publié en 1902 et 1904 à un nombre par trop restreint d'exemplaires et aujourd'hui introuvable. *(L'élégie en Grèce et à Rome.* Bruxelles.)

Dans une introduction d'une quinzaine de pages, l'auteur nous montre l'intérêt du *Satyricon* [1]. Il note très justement des ressemblances entre l'œuvre de Pétrone et les romans picaresques. *Le Dîner chez Trimalchion* est certainement le morceau le plus pittoresque de tout l'ouvrage. Il est surtout intéressant pour celui qui veut se faire une idée de la vie à Rome sous Néron, car tout y est décrit scrupuleusement : « maison, ameublement, costumes, bijoux, mets, service, ustensiles ». Le caractère de chacun des convives est dépeint par son propre langage. Aussi est-ce un régal pour un philologue que d'étudier la langue de Pétrone. « La forme ici, dit M. Thomas, ne se sépare pas du fond : c'est bien dans le langage vulgaire que devait se traduire la vie intérieure de ces esprits et de ces âmes vulgaires ». Et il étudie leur psychologie d'affranchis, leur mentalité basse et servile, leur amour immodéré de l'argent et des jouissances grossières. Ils sont superstitieux à l'excès. Chacun, indépendamment de ces traits généraux, a un caractère qui lui est propre : « le personnage de Trimalchion est une des plus vivantes créations de la littérature : il est légendaire, il est immortel, au même titre que Falstaff, Don Quichotte ou Harpagon. » Suit une étude très belle, très fouillée du caractère de Trimalchion. Nul doute que cette description ne donne aux gens du monde une grande envie de lire l'œuvre de Pétrone dans la traduction, car elle provoque cette impression très nette que tout cela, dans les grandes lignes, est encore parfaitement vrai aujourd'hui, absolument actuel. (Comment nous empêcher de penser à nos nouveaux riches?) Tout en ayant sous les yeux « un fragment de la société romaine », nous nous répétons : « *Eadem sunt omnia semper.* »

Cette introduction, écrite dans un style alerte et coloré, qui est vraiment aux antipodes de toute lourdeur pédante, fait bien augurer des qualités de la traduction. Celle-ci, disons-le tout de suite, fait revivre le texte d'une façon intense.

M. Thomas a su parfaitement rajeunir, raviver les couleurs du vieux texte latin : tâche particulièrement ardue en raison

---

[1] Rappelons que M. Thomas avait prouvé antérieurement que l'écrivain est bien le favori de Néron et le rival de Tigellin (Discours de rentrée de l'Université de Gand, 1905).

de l'allure très spéciale et du caractère très nuancé du style de Pétrone. Il s'est joué de toutes les difficultés avec une aisance vraiment parfaite.

Le texte suivi en général est celui de la 2e édition de Friedlaender (*Petronii Cena Trimalchionis*, mit deutscher Uebersetzung und erklärenden Anmerkungen, Leipzig, 1906). Mais M. Thomas s'en est écarté de temps à autre. Il a en effet, étudié ce texte de très près et l'on sait, du reste, qu'il avait précédemment publié des *Notes critiques sur Pétrone* dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique* (1919, p. 596. ss.) D'ailleurs, le texte est en assez mauvais état, ce qui est souvent de nature à induire le lecteur en erreur.

Pour faire ressortir la différence entre le langage grossier de Trimalchion et de quelques-uns de ses convives et celui du narrateur, M. Thomas est allé jusqu'à user par endroits de l'argot, ce qui donne un aspect souvent piquant à la traduction (1).

M. Thomas s'accuse d'avoir fait de très larges emprunts à la traduction do Héguin de Guerle. Il y a là une exagération dictée par sa modestie. La différence est, en effet, très sensible entre les deux versions. Sans doute, Héguin de Guerle a traduit scrupuleusement le texte de Pétrone, mais il suffit de comparer les deux traductions pour être frappé de toute la vigueur de style de M. Thomas, qui a réussi, beaucoup mieux que le philologue français, à égaler le modèle latin (Les différences de sens résultent évidemment de la différence des textes suivis.)

La comparaison nous montrera aussi qu'au bout d'un temps, il faut rajeunir les traductions des auteurs anciens, les remettre au goût du jour. M. Thomas a pleinement réussi en ce qui concerne le *Dîner de Trimalchion*.

Au bas de chaque page, des notes nombreuses illustrent les passages obscurs ou mettent le lecteur au courant des coutumes, des institutions, des mets, des vêtements, des meubles, des ustensiles de l'époque où vivait Pétrone. De cette façon, il ne subsiste aucune obscurité. Ainsi expliqué, ainsi interprêté,

---

(1) Est-il besoin de dire que M. Thomas n'a pas versé dans l'erreur du fantaisiste Laurent Tailhade qui, dans la traduction qu'il a risiquée du *Dîner*, a fait de l'argot un emploi tout à fait inconsidéré.

ce curieux écrit recouvre véritablement toute la saveur que devaient y trouver les contemporains de l'Arbitre des élégances. ALBERT WILLEM.

Ernest Platz. *Les noms français à double genre. Contribution à une nouvelle orientation dans l'enseignement de la langue maternelle.* Luxembourg, P Worré-Mertens, 1919. 62 p. pet. in-8°.

Cette brochure nous est parvenue tardivement. Elle renferme un répertoire des substantifs qui sont à la fois du masculin et du féminin, avec un bref commentaire, inspiré aux bonnes sources, sur l'origine de ces anomalies. Dans l'introduction, l'auteur aborde une question délicate, à propos de laquelle il émet des vues non dénuées d'intérêt : dans quelle mesure peut-on réclamer de la grammaire doctrinale, dogmatique et exclusive par nature, des tolérances à l'endroit de certaines particularités idiomatiques régionales? « A l'école primaire, dit-il, durant les premières années de collège, dans la vie publique, en littérature, on accordera le droit de cité aux particularités qui ne compromettent pas l'unité linguistique, qui sont sans importance pour la précision et la netteté du style et dont l'élimination demanderait des efforts souvent inutiles et d'ordinaire trop grands en comparaison du résultat obtenu. Les noms à double genre entrent dans cette catégorie.» La rédaction du travail, généralement correcte, est entachée de quelques tournures peu françaises (p. 13, 25, 30).

A. BAYOT.

Jean Haust. *Étymologies wallonnes et françaises.* Liége, Vaillant-Carmanne. Paris, Ed. Champion. 1923, in-8°, XVI-356 p. (Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liége, fasc. XXXII) Prix : 25 fr.

Ce volume, dédié au savant romaniste français Antoine Thomas, membre de l'Institut, contient, outre une intéressante préface où sont mises en relief l'utilité de l'étude scientifique de nos parlers septentrionaux et l'urgence qu'il y a de les recueillir, contient, dis-je, deux cent quatre-vingt-onze

notices, un chapitre sur les noms dialectaux de la « culbute » en Belgique romane et un appendice traitant des mots germaniques à préfixe *ge-* qui ont passé en wallon, du suffixe *-aricius* (M. Haust fournissant un supplément considérable aux listes déjà copieuses dressées par MM. A. Thomas et Jules Feller), et du *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne* de Charles Grandgagnage, ce savant belge que l'étranger apprécia mieux, semble-t-il, que ne le firent nos pères; viennent enfin deux précieux index, lexicographique et analytique

C'est une œuvre de tout premier ordre que M. Jean Haust nous offre sous ce titre modeste Étudiant depuis plus de trente ans nos dialectes wallons, il a projeté une lumière que l'on peut croire définitive sur un grand nombre de vocables jusqu'alors énigmatiques, et si une partie des étymologies a été publiée soit dans *Romania,* soit dans le *Bulletin du Dictionnaire Wallon,* c'est avec un plaisir nouveau qu'on les retrouve ici. De ces notices, il n'en est pour ainsi dire pas une qui n'atteste une documentation complète quant à l'aire d'extension du mot, une connaissance approfondie de la phonétique romane ou, éventuellement, des déformations que subissent les apports germaniques, qui ne révèle un esprit critique toujours en éveil, une ingéniosité sans cesse se renouvelant, un flair toujours apte à découvrir l'ancêtre latin ou rhénan sous les haillons modernes; l'information bibliographique est vaste, au point qu'on peut la croire toujours complète; pour tout dire en un mot, nous avons ici tous les éléments qui font qu'un livre s'impose à l'admiration du lecteur et contribue — ce qui est bien l'unique vœu de l'auteur — à l'avancement de la science.

Mais ce lecteur, qui sera-t il? Il ne faut pas que seuls les romanistes s'intéressent à ce recueil. Tout Wallon lettré devrait le posséder, et il en tirerait des heures d'une joie que j'appellerais volontiers patriale.

Est-ce à dire que M. Haust a partout et toujours découvert le vrai, l'étymon impeccable? Les spécialistes de l'étymologie romane nous le diront, mais je serais bien surpris s'il y avait beaucoup à reprendre dans ces pages. Et puis, la perfection n'est pas de ce monde,... surtout en matière étymologique.

Ce livre, où chaque page contient quelque révélation amusante, l'un ou l'autre rapprochement lumineux auquel on s'étonne de n'avoir jamais songé, quelque trait de mœurs intéressant le folklore, ce livre fait donc le plus grand honneur à M. Haust, à la Faculté où il est chargé du cours de dialectologie wallonne et à la Wallonie tout entière.

EMILE BOISACQ.

Pierre Villey. *Les Grands Ecrivains du XVIe siècle. Evolution des Œuvres et Invention des Formes littéraires.* Tome I. *Marot et Rabelais, avec une Table chronologique des Œuvres de Marot.* Paris, Champion, 1923. Vol. gr. in-8°. 25 francs.

M. Pierre Villey, auquel une série de publications fort remarquées assuraient déjà un rang plus qu'honorable parmi les connaisseurs de la littérature de la Renaissance, vient de consacrer à Marot et à Rabelais le tome premier d'un nouvel ouvrage qui promet d'être considérable. Le savant érudit se propose, comme un sous-titre nous l'indique clairement, d'étudier, chez les grands écrivains du XVIe siècle, l'évolution des œuvres en même temps que l'invention des formes littéraires. Problème à la fois psychologique et esthétique, puisqu'il va nous initier, non seulement à la genèse d'une pensée, mais par-delà cette pensée, au travail de l'expression écrite qui lui sert de vêtement.

Pour atteindre à ce double but, l'auteur adoptera la méthode d'exposition chronologique ; et il nous dit pourquoi dans un avant-propos fort substantiel et qui constitue un solide morceau de critique générale. Le XVIe siècle étant avant tout une époque de fermentation intellectuelle, se placer, pour l'examiner, à un point de vue exclusivement statique, c'est se condamner à le voir incomplètement, donc à le mal comprendre. Aussi M. Villey conclut-il à la nécessité d'une critique franchement dynamique, pour peu qu'on veuille pénétrer au cœur même de son sujet. Ce principe une fois posé, le patient chercheur, qui se meut d'ailleurs avec beaucoup d'aisance sur ce terrain hasardeux de la chronologie, n'a plus qu'à suivre le « gentil » poète de François Ier et le père amusé des folies gigantales à travers les mille vicissitudes de leur existence mouvementée. C'est ce qu'il fait.

A la conception courante d'un Marot frivole et licencieux, M. Villey entend substituer, dans l'esprit du lecteur, l'image autrement vraie d'un homme de la Renaissance, ouvert à toutes les influences de l'époque, depuis les leçons des grands rhétoriqueurs jusqu'à l'emprise des humanistes, en passant par les imitations italiennes et latines. Marot, rimeur de jolis riens, la fausse réputation littéraire! Sans doute, l'action plus continue, plus directe aussi, de la Cour a imposé à son langage poétique et, un peu, à ses idées, parfois, un ton d'élégance et de miévrerie même, qui filtre, pour ainsi dire, à son usage, le grand courant de la Renaissance philosophico-érudite, ne laissant passer que ce qui pouvait être accessible au public mondain, le pédantisme exclus. Il reste que Marot s'est fait l'écho vivant, et fidèle surtout, de toute une période singulièrement agitée de l'histoire des idées et des mœurs; écho timide, souvent affaibli peut-être, mais où l'on pourrait cependant retrouver, tantôt sous une émotion — à la vérité parfois un peu factice — tantôt dans un coup d'aile — auquel on ne peut reprocher que d'être trop court — par instants, la sincérité et l'élévation d'un vrai tempérament poétique.

J'ai dit un mot de la méthode de l'auteur. On ne peut en méconnaître la très réelle valeur au point de vue de l'investigation documentaire. On doit lui reprocher l'un ou l'autre défaut d'ordre pratique. Un des principaux inconvénients d'une étude strictement chronologique réside, je crois, dans la difficulté du découpage de la matière, de la division en chapitres. M. Villey l'aura certes éprouvé. Son exposé manque de clarté dans la division. Et je me demande même s'il n'eût pas gagné à n'être pas divisé du tout. On m'objectera que les titres des chapitres répondent à des tournants biographiques suffisamment accusés que pour pouvoir servir, qui de « terminus a quo », qui de « terminus ad quem » : Marot à la Cour, son exil, son retour en France — voilà bien ce que l'on est convenu d'appeler des « dates ». C'est vrai. N'empêche que, plus d'une fois, l'artifice apparaît. M. Villey n'aurait-il échappé au conventionnel de la méthode statique que pour tomber, à son tour, dans une autre convention, moins arbitraire d'ailleurs — je me hâte de le dire? Les titres mêmes des chapitres ne me paraissent pas toujours heureusement choisis. C'est ainsi que je ne parviens pas à saisir le pour-

quoi de la distinction si soigneusement établie entre « formation intellectuelle » (chap. I) et « formation de la poétique » (chap. II), dès lors surtout que M. Villey s'est attaché à placer à la source et comme au principe de l'éducation intellectuelle du poète l'action des grands rhétoriqueurs, tandis que l'Italie et les Latins n'auraient teinté, de l'œuvre marotique, que les théories seulement. — Un détail, M. Villey a consacré un dernier chapitre de son étude à la question de l'influence de Marot, problème intéressant à plus d'un égard, mais qui me paraît faire ici office de hors-d'œuvre. Et si je suis prêt à lui pardonner cette coquetterie d'érudit, je lui reprocherais plus sévèrement de n'avoir pas songé, au terme de sa promenade à travers l'œuvre et la vie de Marot, l'une expliquant l'autre, à s'arrêter un moment pour embrasser d'un coup d'œil d'ensemble la route parcourue. L'étude aurait gagné à conclure. M. Villey — est-ce un écueil encore de la méthode chronologique? — ne conclut pas, ou si peu! On rencontre bien, çà et là, l'une ou l'autre « rétrospective », mais isolée, mais fragmentaire! Faute de n'avoir pas essayé de nous aider à regrouper nos idées, l'auteur nous laisse sur une impression de désarroi, un peu. Ce pourrait être la rançon de notre audacieuse prétention à nous aventurer dans le jardin clos de l'érudition spécialiste, si M. Villey n'avait eu soin de nous avertir que son livre aurait peut-être « quelques lecteurs peu versés dans la littérature du XVIe siècle. » Par égard pour ces lecteurs novices, n'aurait-il pas dû, je ne dis pas vulgariser son sujet, mais, puisqu'il le possède si bien, le plus clairement exposer, parfois?

L'étude sur Rabelais m'a paru autrement charpentée. M. Villey y donne toute sa mesure. De cette « énigme inexplicable », dont parle La Bruyère, le pénétrant critique arrive à nous donner une représentation absolument cohérente et d'une intensité de vie impressionnante. Et pour ce faire, il n'a pas eu besoin de forcer son sujet, n'ayant pas eu la prétention d'y trouver la confirmation d'une hypothèse, plus ou moins tapageuse, sur les intentions d'un écrivain auquel on en a tant prêtées.

Pour M. Villey, l'unité n'est que dans l'âme de Rabelais, âme étrangement ondoyante et diverse, effervescente, bouillonnante, tout en devenir. C'est précisément cette efferves-

cence, ce bouillonnement, cette fièvre que traduisent à merveille les quatre romans de Rabelais, successivement conteur pour rire, artiste humaniste, érudit, satirique, mais toujours pareil à lui-même dans ces renouvellements qui ne sont que le développement, au gré des circonstances, d'un cerveau le plus compréhensif qui soit. De ce mouvement incessant, et j'allais presque dire : de cette sarabande effrénée, où Rabelais nous entraîne, par la griserie de son verbe et l'intempérance de son esprit, M. Villey, qui se laisse gagner à son tour, éprouve, à nous détailler les brusques saillies et le rebondissement perpétuel, le même plaisir, j'imagine, qui devait saouler le père de Gargantua à l'évocation des prouesses gigantales mêlées aux mythologies fabuleuses, à la création des calembours puérils voisinant avec les sonorités savantes des vocables grecs et latins. Mais quelle lucidité pourtant dans l'analyse! Il y a là tel chapitre sur l'art de Rabelais qui me paraît bien être, avec quelques pages de M. Plattard, un jugement définitif sur la personnalité d'écrivain d'un styliste unique dans l'histoire des lettres françaises. Quant au dernier chapitre « Rabelais auprès de la postérité », je ne le jugerai pas autrement que celui consacré à l'influence marotique : c'est du superflu.

J'ai dit ce que je pensais des avantages et des inconvénients de la méthode chronologique. Et nous avons vu que, pour l'avoir suivie trop à la lettre, l'étude sur Marot péchait par manque de synthèse. Pour Rabelais, M. Villey a su parer à cet inconvénient, en procédant à maintes reprises à des regroupements d'idées. Ici, on pourrait presque lui reprocher l'excès contraire. Mais ce serait faire preuve de méchante humeur.

Il y aurait d'ailleurs tant de bien à dire sur d'autres points que je n'ai même pas effleurés : sur la documentation de l'auteur, aussi riche que sûre ; sur sa prudence, si sincère, et un accent de probité scientifique, qui vont parfois jusqu'à la défiance — mais cette défiance même n'est-elle pas préférable à une prétendue largeur de vues, qui n'est souvent que de la crédulité intéressée? — sur sa connaissance parfaite des milieux, non seulement littéraires, mais politiques, mais religieux, mais sociaux, scientifiques aussi, et qui fait de sa critique, bien souvent, une page d'histoire humaine en même temps que d'analyse littéraire.

Je n'ai pas parlé du style de M. Villey, non qu'il n'ait, lui aussi, certaines qualités, des qualités de vérité, de relief, de précision, mais une précision un peu tendue parfois, un relief assez dur et une vérité par trop nue, bien souvent. Il y manque le charme. Ce n'est que correct. Je ne veux pas prononcer le mot : défaut. Mais, si la phrase coulait, plus limpide, je sais fort bien que le livre aurait une qualité de plus.

Je signalerai enfin les appendices savants, où l'on trouvera, à côté d'une table chronologique des pièces de Marot, les chronologies, soigneusement mises au point, de Marot et de Rabelais, et, sur Marot, une note bibliographique dont ne pourront plus se passer ceux qui chercheront encore à approfondir, après M. Villey, mais pas sans lui, la physionomie littéraire d'un grand poète mal connu.

FERNAND DESONAY.

Albrecht Götze. *Kleinasien zur Hethiterzeit. Eine geographische Untersuchung.* Une brochure in-8° de 32 p. et une carte. Heidelberg, C. Winter, 1924.

Les textes en cunéiforme de Boghaz-keui présentent une quantité de noms géographiques dont l'interprétation est nécessaire à l'historien soucieux d'établir le plan des campagnes, le gain ou la perte des territoires appartenant à l'empire. Mais une grande incertitude règne encore dans ce domaine : les noms hittites se sont rarement conservés jusqu'à des époques mieux connues, les flots nouveaux de population qui se sont succédé à diverses reprises dans la péninsule ayant le plus souvent noyé l'ancienne nomenclature.

M. Götze, en s'aidant de tous les documents actuellement déchiffrés, hittites, égyptiens et assyriens, cherche à projeter quelque lumière dans cette ombre. Sans entrer dans le détail des identifications proposées pour les localités, — et ici l'on est trop souvent réduit à la simple conjecture, les points d'appui faisant défaut — notons quelques résultats obtenus : Kizwadna est l'ancien nom de Katpatuka, la Cappadoce. Le « haut-pays » est le territoire qui s'étend entre le haut Halys, l'Euphrate et Tochma-su ; sa frontière occidentale est malaisée à établir. Arzawa n'est pas la Cilicie, mais une région maritime occidentale de l'Asie mineure; les sculptures rupestres

de style hittite près de Smyrne et d'Ephèse en deviennent compréhensibles : ce sont les monuments commémoratifs des victoires des rois hittites, qui ont fait la guerre en Arzawa et en Mâsha (Méonie. Μήονες, qui est la graphie correcte, est dérivé, au moyen du suffixe fréquent -ονες, de Μήο- issu de *Mâso-*). Enfin le pays des « Gashgash », ces ennemis irréductibles des Hittites, est la Cilicie ; il s'étendait entre Arzawa et Hatti.

Cette contribution à la géographie ancienne de l'Asie antérieure paraît s'inspirer d'une méthode saine, correcte et qui exclut la fantaisie. Elle sera bien accueillie par ceux qu'intéresse l'histoire du mystérieux empire des Hittites, de cet empire dont les destinées, mieux connues, pourraient nous aider à percer les brumes qui voilent les temps préhelléniques de la Grèce et dont l'idiome, une fois débrouillé, nous acheminerait peut-être vers la solution du séculaire problème de la langue et des origines étrusques.

Ce mémoire est le premier d'une col ection entreprise par MM. G. Bergsträsser et F. Boll, sous le titre de *Orient und Antike*.

EMILE BOISACQ.

G. Contenau. *La glyptique syro-hittite,* 218 p., I à XII, 48 pl. Paris, Geuthner, 1922 (Haut Commissariat de la Rép. Fr. en Syrie et au Liban. Service des Antiquités et des Beaux-Arts).

L'auteur fait précéder son exposé par une étude préparatoire du costume hittite, de la langue, de l'armement, des objets et des divinités représentées en sculpture — afin de discerner plus aisément les représentations semblables qui ornent les pierres gravées. Cette introduction est complétée par un aperçu historique. Il est vrai que sans quelques notions fondamentales de l'art et de l'histoire des hittites, toute autre étude reste vaine; mais on pourrait reprocher à l'auteur d'avoir trop développé ces pages : en effet, ses observations, d'ailleurs judicieuses, sur le naturisme (p. 35), l'anthropomorphisme (p 37), la déesse-mère (p. 39), le principe mâle (p. 43) dépassent le cadre strictement réservé à l'étude de la glyptique. Par contre, il en est d'autres, comme le § (p. 33) relatif aux tables et siéges, qui mériteraient plus de développement,

parce que ces objets sont souvent figurés sur les gravures, et que le lecteur a par conséquent intérêt à comparer ceux-ci à celles-là.

L'étude de la glyptique proprement dite, commence par une comparaison avec la gravure sumer-accadienne (p. 55) et continue par celle de la Mésopotamie. Dans cette dernière contrée, l'auteur retrouve les types de transition entre l'Est, pays d'origine de la glyptique et les pays syro-hittites.

Quant à la répartition géographique des cylindres et des cachets, il distingue trois périodes :

La première période débute au XXIVe siècle et se termine vers le XVIIe siècle avant notre ère. C'est l'époque à laquelle on attribue ces empreintes de cylindres cappadociens qui sont apposées sur des tablettes datant des dynasties d'Ur-Isin et de la 1re dynastie babylonienne; il y en a aux Musées d'Edimbourg, de Liverpool, du British Muséum et dans la collection Allotte de la Fuje. L'iconographie comporte des scènes de présentation, la divinité en char, le taureau-autel, le serpent, l'animal-support. De même, des cachets cappadociens de cette période, l'auteur donne un aperçu des formes d'après Hogarth (Hittite Seals) et indique leurs empreintes sur les tablettes cappadociennes du Louvre et leurs influences.

De la 2e période (1550 à 1100), l'auteur retrace d'abord les caractères généraux, les influences égyptienne et égéenne et décrit la situation politique du monde oriental. Les principaux motifs gravés sur les cylindres sont : le dieu-fils, la hache, le bâton courbe, le dieu-père, les symboles, la grande déesse (type d'Ishtar), la déesse nue, les grands dieux (Cybèle-Déméter), les petits personnages, les scènes de « communion », les personnages buvant au chalumeau, les scènes de jugement, les semis d'animaux et de figures répétées. Quant à leur composition et à leur technique, on doit en retenir le souci de la symétrie, l'absence des vides, la multiplication des motifs et l'emploi de la bouterolle.

Les cachets ont surtout la forme du « marteau » ; l'étude de la bulle de Tarkondémos et de la collection de Schlumberger clôt ce paragraphe.

L'auteur insiste sur les scarabées « Hycksos » ; trop, croyons-nous, car le décor de ceux-ci se compose de motifs qui ne jettent que peu de lumière sur le sujet des gravures syro-

hittites. L'influence égéenne se trahit par la tresse, la spirale, l'aigle, la colombe, le taureau, le capridé, le cervidé, le galop volant, le char, le griffon, le sphinx, des êtres fantastiques.

3e période (XIe s.—VIe s.) On assiste à la décadence de la gravure des cylindres et des cachets et même à leur disparition; ce phénomène s'explique par la chute du royaume hittite dont la capitale Boghaskeuï est remplacée par Karkémish. En même temps, une autre glyptique — celle de l'Assyrie et du second empire (néo-) babylonien — prend la place de la première; cependant la pauvreté de la glyptique assyrienne et néo-babylonienne ne font qu'accentuer davantage la décadence des deux premières périodes.

Dans une dernière partie de l'ouvrage, l'auteur critique la chronologie et la classification que Hogarth a naguère défendues, et il conclut par l'affirmation que les motifs principaux syro-hittites peuvent être rapportés à l'art sumer-élamite.

Il serait utile de déterminer quelles sont les idées fondamentales propres à l'auteur et quelles sont celles qui appartiennent à ses devanciers; certaines de ces idées ont déjà été exprimées par Ward, Delaporte, Legrain et Speleers Il est vrai que Ward a imprégné son ouvrage (Seal Cylinders of Western Asia) de beaucoup de fantaisie; Delaporte et Legrain n'ont fait qu'effleurer ces questions quoique d'une manière magistrale. Dans le Catalogue de Bruxelles, écrit en 1914 et paru en 1917, on peut retrouver la plupart de ces idées directrices de l'histoire de la glyptique même syro-hittite que l'auteur n'a eu ni l'occasion ni la place de développer et que Contenau a le mérite d'avoir amplifiées et traitées en bloc. Il en est ainsi par exemple de l'origine sumer-élamite de toute la gravure de l'Asie Antérieure; elle a été défendue pour la première fois — croyons-nous — dans le Catalogue de Bruxelles (p. 21) et dans une étude plus récente (Annales de la Soc. Roy. d'Archéologie de Bruxelles, 1920, p. 154 à 160, etc.) De même sur l'échange d'influences étrangères (voir Catalogue de Bruxelles, p. 25 à 27), sur l'origine de la gravure syro-hittite (ibid. p. 48-49), sur leur exécution matérielle (p. 60), etc.

Quoi qu'il en soit, le livre de Contenau est le premier ouvrage d'ensemble traitant spécialement et d'une manière approfondie de la glyptique syro-hittite; l'auteur a profité de cet avantage, que depuis l'armistice plusieurs collections

importantes ont été publiées : Oxford, Louvre, etc. L'étude consciencieuse de ces dernières lui a permis de dire le dernier mot sur la glyptique syro-hittite et d'illustrer sa doctrine par 362 excellents dessins de gravures appartenant à toutes collections.

Son ouvrage se fait encore remarquer par ses qualités de rédaction : il est substantiel et concis; pas de belles phrases ni de digressions élégantes. En somme, il se recommande non seulement aux amateurs désireux d'enrichir leurs connaissances, mais encore aux « glyptologues » soucieux d'accroître leur documentation. LOUIS SPELEERS.

Eugène Cavaignac. *Population et capital dans le monde méditerranéen antique, Publication de la Faculté des lettres de l'Université de Strasbourg,* fascicule 18, Strasbourg, Istra, 1923, VIII-163 p. 8°.

Le travail de M. Cavaignac est divisé en treize chapitres qui traitent du tribut de l'Egypte, de la Syrie, de la Chaldée, de l'Asie-Mineure (I-IV) sous Darius. Le Ve chapitre est consacré au monde égéen du ve siècle, le VIe au capital athénien, le VIIe au continent grec, le VIIIe à l'Occident grec, le IXe à l'Etat romano-campanien (340-220) ; le Xe traite du capital romain, vers 200 av. J.-C., le XIe des finances des Séleucides, le XIIe de deux textes du IIe siècle av. J.-C. (Inscription de Mnésimachos, Sardes ; inscription de Messène relative à l'eisphora), le XIIIe du Premier tribut de la Gaule (50). Suit une note sur les tributs des provinces romaines. Les chapitres VI et IX se bornent à résumer deux études, précédemment publiées, de l'auteur, qui a voulu les replacer dans le courant économique général du monde méditerranéen. L'objet de la première partie est de montrer comment on passe du milieu oriental du VIe siècle au milieu grec du IVe; celui de la seconde, est de retrouver, derrière Rome, le milieu occidental du IVe siècle et le milieu hellénistique.

L'ouvrage, qui ne comporte point de conclusions, constitue une série de chapitres entre lesquels le lien n'apparaît pas toujours bien clairement. Le mérite principal de l'auteur est d'avoir réuni une série de données précises et de les avoir

interprétées à nouveau, avec sa compétence bien connue en matière économique et financière. Mais à ces chiffres précis, souvent discutables, d'ailleurs et souvent contestés, lorsqu'ils proviennent de textes littéraires et non de documents épigraphiques, viennent s'en mêler d'autres obtenus par des combinaisons plus ou moins acceptables. Les inconnues semblent vraiment encore trop nombreuses pour résoudre avec quelque chance d'arriver à une suffisante approximation des problèmes déjà si ardus lorsqu'en possède toutes les données. Ainsi (p. 49), pour l'ordre de grandeur du capital de l'empire athénien, vers 400, M. Cavaignac « risque » le chiffre de 100.000 talents sans être sûr « qu'il ne faille pas le remplacer par celui de 150.000 ou plus (au IVe siècle) ».

Nous admirons l'aisance avec laquelle l'auteur édifie ses brillantes constructions, sans être sûr qu'elles ne sont pas bâties sur un terrain mouvant. Mais il faut lui être reconnaissant de s'être attelé, après Beloch et Guiraud, à des tâches aussi ardues que souvent peu rémunératrices.

PAUL GRAINDOR.

G. Glotz. *La civilisation égéenne.* Un vol. in-8° de 472 pages, ill. Paris, la Renaissance du livre, 1923. (Forme le tome IX de la « Bibliothèque de synthèse historique » intitulée *L'évolution de l'humanité* et dirigée par Henri Berr). Prix : 15 francs.

Les fouilles pratiquées au cours du dernier quart du XIXe siècle à Troie, à Mycènes, à Tirynthe, à Orchomène, à Ithaque par Henri Schliemann, avec, en de certains points, la collaboration de Wilhelm Doerpfeld, nous avaient fait récupérer, si l'on peut dire, plusieurs siècles d'histoire grecque et l'on pouvait dès lors parler d'une période « mycénienne ». Avec sa minutie et sa clairvoyance coutumières, Georges Perrot a consacré à « l'art mycénien » le tome VI de son *Histoire de l'art dans l'antiquité* (1894); et si Schliemann a vu dans la seconde cité troyenne la « Ville homérique », alors que celle-ci n'est que la sixième à partir du fond, sa gloire n'en est pas atteinte.

Des points cependant demeuraient obscurs. On pressentait l'importance que prendrait la Crète, une fois soumise à une

exploration systématique, quand l'anglais sir Arthur Evans accomplit cette œuvre « grandiose » de déblayer le site de Cnosse, de remettre au jour « un ensemble unique au monde », le Grand Palais, le Petit Palais, la Villa royale, évoquant « une société dont l'existence commence au VIe millénaire avant J.-C. et qui, de progrès en progrès, atteint son apogée au IIe ». Ce fut l'œuvre des années 1900 à 1905. Vers le même temps, les Italiens exhumaient le palais de Phaistos, et d'autres archéologues, Anglais, Américains ou Crétois, leur succédaient, qui arrachaient au sol de l'île, à ses tombes, à ses demeures princières, à ses sanctuaires, une partie de leurs secrets et enrichissaient le musée de Candie d'étonnants trésors.

Une autre civilisation encore, qui, malgré de notables points de ressemblance, n'était ni la crétoise ni la mycénienne, se révélait dans les Cyclades, sans que le travail archéologique s'arrêtât dans la Grèce centrale, la Thessalie et les îles Ioniennes.

A la période mycénienne, marquée par des influences extérieures, s'opposait une période « prémycénienne », qui les connaît à peine.

Cette culture millénaire prise dans son ensemble, Evans l'appelle *minoenne,* du nom du légendaire roi de Cnosse, Minos; aux temps néolithiques succèdent le minoen ancien, le moyen, le récent, chacun d'eux étant subdivisé en trois périodes. M. Glotz modifie et précise cette chronologie. Il peut n'être pas inutile de pointer les étapes qu'il a cru reconnaître, tâche malaisée s'il en fût, les documents étant muets et les tablettes pourvues d'écriture que la Crète nous a livrées n'étant pas déchiffrées.

a) Placée au centre de la Méditerranée orientale, la grande île doit à sa position et à la nature des avantages que les anciens n'ont pas méconnus, témoins Homère et Aristote. De toute l'Egéide, c'est elle qui présente la civilisation la plus ancienne; l'homme n'y apparaît pourtant qu'à l'âge *néolithique* (6000? — 3000); lentement il progresse.

b) Vient la période *chalcolithique* ou *créto-cycladique* (3000-2400). L'Egéide se peuple tout entière d'éléments sans doute mixtes déjà, ni hellènes ni même aryens, et qui ne viennent pas du nord, mais, semble-t-il, de l'Asie antérieure. A côté de

l'obsidienne apparaît le cuivre. Les Crétois naviguent Les Cyclades exportent (= Minoen ancien I et II = Cycladique ancien I et II = Helladique ancien I = Thessalien I).

c) *L'âge du bronze* (2400-1200) commence (première époque : 2400-2000). Vers le XXVe siècle, les peuples s'agitent : les Hittites s'établissent sur le plateau de Cappadoce ; des Thraco-phrygiens reconstruisent Troie (IIe ville) ; d'autres se jettent sur la Thessalie. La Grèce centrale et le Péloponnèse, avec leurs Préhellènes (Pélasges) prospèrent. L'influence des Cyclades diminue. L'hégémonie crétoise s'affirme (2000-1750) ; l'industrie du bronze est l'armature de cette puissance ; les « premiers palais » s'érigent (Cnosse, Phaistos, Mallia) ; les métiers se perfectionnent ; « une grande et belle civilisation s'épanouit », qu'une brusque catastrophe (révolte?) vient mettre en péril. D'autre part, vers 2000, les Aryens, quittant les bords de la mer Caspienne, pénètrent dans le Turkestan, l'Iran et l'Inde, et, en tant qu'Hellènes (Achéens), entrent en Thessalie, refoulent les Pélasges dans les montagnes, conquièrent l'Hellade et, « minorité guerrière », s'imposent aux Préhellènes ; à l'invasion achéenne succède une ère de reconstruction. La période prémycénienne (2500-1600) comprend l'helladique ancien II et III, et le moyen I, correspondant à peu près au minoen ancien III, moyen I et II.

d) Après un demi-siècle « d'attente et de transition », vers 1700, la Crète, s'étant ressaisie, reprend sa marche ascendante et connaît trois siècles de splendeur ; céramistes, bronziers et peintres, dans un art naturaliste étonnamment moderne, rivalisent d'ardeur et d'habileté. C'est la période des « seconds palais ». Au XVe siècle, Minos écrase les cités rivales de Cnosse et les vassaux rebelles ; la thalassocratie crétoise est à son apogée et la civilisation insulaire, que les Egyptiens n'ignorent pas (*Kefti* = Crétois) se déverse en Hellade. L'Argolide se « crétise », et cette culture « créto-mycénienne » gagne toute l'Hellade (1600-1400), assimilant les bandes éoliennes, venues des Balkans. La « seconde hégémonie crétoise » et le « mycénien ancien » enclosent le minoen moyen III (1750-1580) [1],

---

[1] Il n'est pas besoin de rappeler que les limites des périodes sont flottantes, les dates moins rigides qu'on ne le pourrait croire et l'évolution moins brusque, sauf catastrophe.

le minoen récent I (1580-1450) et II (1450-1400), l'helladique moyen II et récent I et II.

e) Les Achéens s'affranchissent de la thalassocratie crétoise, comme les pharaons se passent des Kefti pour entrer en relations avec Mycènes. Vers 1400, une attaque brusquée met fin à la puissance de Cnosse et des autres cités insulaires; l'écroulement est définitif. Tandis que le « centre de gravité » du monde égéen est en Argolide (Mycènes, Tirynthe), la civilisation mycénienne rayonne au loin, absorbant les éléments locaux ; c'est maintenant l'Hellade de l'*Iliade*, et la mer n'arrête point cette *diaspora ;* la Crète, Mélos, Rhodes, Cypre, Milet, Éphèse, Phocée reçoivent des colons créto-achéens ; les Hellènes font voile vers l'Occident, vers la lointaine Ibérie. Et pourtant cette culture est inférieure à la précédente : l'Achéen crétisé n'est pas le Crétois; l'écriture se perd ! Mais les Achéens sont combatifs, aventureux, âpres à la curée ; les Hittites, qui leur tiennent tête pendant plus d'un siècle, subissent au XIIIe siècle la défaite de Kadesh (1295) ; les gens d'Ilion et des régions voisines les avaient secourus ; ce fut pour les Achéens l'occasion d'anéantir la puissance troyenne (vers 1280); leur attaque dirigée contre le Delta (1229) devait être moins heureuse et la défaite de Piriou met fin à leur expansion. L'hégémonie mycénienne (1400-1200 ; mycénien récent = minoen récent III = helladique récent III) vit ses derniers jours.

f) Vers 1200, l'invasion dorienne, semant la terreur universelle, anéantit la civilisation du bronze ; un « moyen âge » commençait, qu'une Renaissance suivra.

Ici se termine l'introduction. M. Glotz va maintenant étudier en quatre livres la « Vie matérielle » de l'Egéide (le type physique, le costume et la parure, l'armement, la maison et le palais), la « Vie sociale » (le régime social et le gouvernement, l'agriculture, l'élevage, la chasse et la pêche, l'industrie, le commerce, les relations internationales), la « Vie religieuse » (le fétichisme, les divinités anthropomorphes, les lieux de culte, les cérémonies du culte, le culte des morts, les jeux), la « Vie artistique et intellectuelle » (l'art — chapitre capital —, l'écriture et la langue). Le tableau est complet. Partout, il nous faut admirer l'érudition de l'auteur, qui s'appuie sur une documentation considérable, sa clarté et son élégance

dans l'exposé de questions complexes; il s'est passionné pour son sujet, et sa passion, il la communiquera aux nombreux lecteurs que son livre ne manquera pas d'avoir. Dans ce domaine de la culture égéenne, la France nous avait déjà donné un travail de premier ordre, j'ai nommé *Les civilisations préhelléniques dans le bassin de la mer Egée,* de René Dussaud (2e éd., Paris, 1914). Le livre de M. Glotz n'est pas destiné à un moindre succès. Par toutes ses qualités, il me rappelle un autre volume de cette même « collection Henri Berr », je veux dire celui qu'a consacré à l'étude du langage M. Joseph Vendryes (1) et dont j'ai fort regretté de ne pouvoir longuement dire la valeur.

Encore un mot. Au chapitre de la « langue » parlée dans ces siècles lointains par les populations de l'Egéide, langue qui n'était ni indo-européenne ni sémitique, M. Glotz dresse un tableau des nombreux mots grecs inexplicables par des racines indoeuropéennes et il y voit avec raison un legs des Préhellènes Vérification faite, ce tableau, qui est précieux, est à peu près exact ; il y a bien deux ou trois vocables pour lesquels la parenté indo-européenne est admise ; il en est d'autres qui ont leur exact correspondant en sémitique; de quel côté serait l'emprunt? Et pourquoi le tableau ne contient-il aucun verbe? Quant à la dénomination de mots « crétois », elle me semble trop étroite; j'aimerais qu'on qualifiât ces vocables d' « helladiques », et la liste pourrait sans grande peine s'allonger (2).

Venons à la conclusion. La tempête dorienne emporte la

---

(1) *Le Langage* (Introduction linguistique à l'histoire), vol. 3 de la collection.

(2) Pour ce qui est du départ à effectuer entre les mots grecs d'origine indo-européenne et les vocables « helladiques », on me permettra de dire que cette distinction s'est imposée à moi il y a près d'un quart de siècle. On en aurait la preuve dans un rapport d'Alph. Willems inséré dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique, classe des lettres*, fasc. 5 (mai), de l'année 1903 : cf. l'avant-propos du mon *Dict. étym. de la lg. grecque* (1907-16), p. VIII : « Tout ce qu'on peut et qu'on doit affirmer, c'est que les Grecs ont charrié avec eux un grand nombre de mots empruntés aux populations qu'ils ont traversées ou absorbées ou dont ils ont subi l'action eux-mêmes, et les mots « égéen » ou « méditerranéen » sont commodes pour caractériser ces vocables, sans qu'il faille s'exténuer à leur trouver un étymon que l'avenir rendra peut-être ridicule. »

civilisation que les Achéens devaient aux Crétois. L'âge du fer commence; on en revient au dessin géométrique, mais des épaves subsistent. La colonisation créto-achéenne et de nouvelles migrations sauvèrent l'héritage du passé. « Les semences jetées avec prodigalité en tant de pays divers ne furent pas toutes perdues. Durant le long hiver du moyen âge grec, elles sommeillèrent, pour lever ensuite dans une splendide renaissance. La civilisation grecque, mère de la civilisation latine et occidentale, est fille de la civilisation égéenne. »

On ne saurait mieux dire et M. Gustave Glotz termine dignement une tâche hérissée de difficultés. Dans un avant-propos M. Henri Berr nous dit que ce livre devait être écrit par Adolphe Reinach, cet étonnant jeune homme, l'espoir de l'hellénisme, dont l'érudition effrayait, et il rend hommage à sa mémoire (Adolphe Reinach est tombé, dès la fin d'août 1914, dans les Ardennes, pour la France, et peut être pour nous !). A cet hommage nous nous associons de tout cœur.

EMILE BOISACQ.

Charles-F. Jean. — *Le Milieu Biblique avant Jésus-Christ.* I: *Histoire et Civilisation.* Paris, Geuthner, 1922.

M. Charles-F. Jean a entrepris un ouvrage considérable où, en trois volumes, il se propose de décrire le milieu biblique avant Jésus-Christ. Il a envisagé le problème très largement: le milieu biblique consiste d'après lui dans l'histoire de tous les peuples cités dans l'Ancien Testament et dont la civilisation peut directement ou indirectement avoir exercé une certaine action sur le développement de la pensée israélite.

C'est ainsi que nous trouvons dans le premier volume, de 200 pages environ, un résumé succinct de toute l'histoire de la Mésopotamie, de l'Egypte, de Canaan, de la Perse, de la Grèce et même de Rome: c'est dire que si ce résumé est d'une façon générale très clair et assez exact, il ne faut point y chercher beaucoup de profondeur, ni des idées véritablement nouvelles.

La plupart des questions controversées y sont simplement indiquées sans que M. Jean les soumette à un examen précis: ainsi pour ce qui est de la question difficile de la date de

l'exode, M. Jean se borne à dire que ces événements doivent s'être passés entre 1440 et 1240 environ. On notera cependant la très intéressante indication des raisons qui portent à croire que le roi nommé Nabuchodonosor dans le livre de Daniel ne serait autre que Nabonide (p. 157).

Il s'agit donc plutôt d'un guide utile pouvant faciliter aux lecteurs de l'Ancien Testament la compréhension de tous les faits qui y sont cités, plutôt que d'une description du milieu biblique proprement dit. Cette dernière étude eût été cependant fort intéressante. On peut souhaiter que les deux volumes que M. Jean nous annonce et qui traiteront, le premier de l'histoire littéraire et le second de l'histoire des idées religieuses et morales dans le milieu biblique, pénétreront d'une façon plus profonde dans le sujet lui-même. La lecture de ces deux volumes dissipera peut-être aussi le sentiment de malaise naissant du manque de proportion, qui se manifeste dans l'importance que M. Jean accorde aux différents événements qu'il décrit; si certains sont exposés avec des développements considérables, d'autres peut-être plus importants sont à peine effleurés.

Il y a des appréciations qui étonneront: c'est véritablement accorder aux Philistins un rôle tout à fait exagéré que de dire que c'est eux qui, avec les Zakkala et les Turisha, jettent le pont entre le monde antique et le monde nouveau (p. 108); car si assurément la venue sur les côtes d'Asie de ces populations égéennes est un fait intéressant, il ne faut point oublier qu'il s'agit de populations déjà déchues et qui n'avaient conservé que de faibles souvenirs de la brillante civilisation minoénne d'autrefois, et que, sans migrations, les Crétois avaient d'ailleurs depuis longtemps su faire connaître en Afrique et en Asie les produits les plus remarquables de leur technique et de leur art. C'est aussi une curieuse conception de la politique grecque que d'affirmer que la flotte dont Thémistocle dota Athènes n'était en réalité qu'un instrument au service de Sparte (p. 162); la conquête de la Gaule par César ne commença suivant M. Jean qu'en 53 et les guerres des Gaules ne durèrent en tout que pendant deux ans (p. 195).

Le livre se termine par une table extrêmement complète et qui le rend très facile à consulter.

R. Kreglinger.

Fernand Courby. *Les vases grecs à reliefs*, *Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*, fascicule 125, Paris, De Boccard, 1922. x-598 p. 8°.

Dans cette importante étude, M. Courby passe en revue les fabriques de vases à reliefs depuis l'époque préhellénique jusqu'aux dernières productions de la décadence. Par un désir, très légitime, d'alléger une tâche déjà très lourde, M. Courby a laissé de côté la céramique arrétine. Il ne lui échappera sans doute pas qu'il y a quelque contradiction à affirmer, avec Pottier (p. VIII) que cette céramique « est par excellence la céramique romaine », et d'écrire, deux lignes plus bas, qu'elle montre la vitalité de la céramique grecque à reliefs implantée en terre italienne. M. Courby élimine aussi de son livre les vases de Calès et les vases à reliefs d'Italie méridionale, d'Apulie et de Campanie « parce que la part d'ouvriers d'Italie y fut prépondérante ».

Les vases que M. Courby a étudiés directement sont ceux du Louvre, d'Athènes, de Candie, de Délos, de Constantinople et de Delphes.

On aurait trop exagéré l'influence des vases à reliefs en métal sur la céramique à reliefs. Inexistants à l'époque préhellénique, ces rapports entre les deux arts sont rares aux époques archaïques et classiques. Mais, à partir du IVe siècle, les potiers demandent de plus en plus leur inspiration à la toreutique, tout en conservant une certaine indépendance pour les formes et les motifs décoratifs.

M. Courby s'est essayé aussi à déterminer d'une manière plus précise les centres de fabrication, tout au moins à partir du Ve siècle, époque où Athènes après avoir continué les traditions de la technique du relief, la développe au siècle suivant, préparant, avec la Béotie, le brillant essor de la céramique à décor plastique de l'époque hellénistique. C'est la Béotie qui aurait créé les bols (dits de Mégare) à sujet littéraires et réalistes, vers la fin du IVe siècle et le début du IIIe : la plupart seraient des surmoulages de vases d'argent ou de bronze.

De la fin du IVe siècle date une fabrique, probablement attique, de bols à glaçure, à décor varié et corolle végétale. Une autre eut pour centre Délos : la fabrication s'étend du milieu du IIIe siècle au milieu du Ier siècle avant J.-C. On lui

doit des bols à vernis mat, où le répertoire décoratif, composé d'éléments géométriques, floraux, de personnages ou de groupes nombreux et d'animaux, est plus riche que dans les bols à glaçure. Ces bols s'inspirent de modèles fournis par la toreutique alexandrine.

Entre 150 et 50 avant notre ère environ, fleurit à Pergame une fabrique de vases à décor plastique, à glaçure d'un beau rouge corallin. La céramique de Pergame est caractérisée par les formes, presque toutes inconnues ailleurs, de ses vases, par l'ornementation collée à la barbotine : elle comprend surtout des motifs végétaux, fidèlement imités, et des figures ou groupes dont beaucoup sont empruntées au cycle de Dionysos. Influencée par l'art attique, la fabrique de Pergame rayonnera au loin ; c'est elle sans doute qui donnera naissance à la céramique arrétine et, indirectement, à la céramique plastique gallo-romaine. Telles sont quelques-unes des principales conclusions du travail de M. Courby. Consciencieux et méthodique, il n'épuise peut-être pas le sujet, surtout pour les séries qui n'ont pu être étudiées aussi minutieusement par l'auteur que celles de Délos. Mais il constitue une base de tout premier ordre pour les recherches futures, et il faut savoir gré à M. Courby de nous avoir donné cet excellent travail d'ensemble, sur un sujet passablement ingrat. La fabrication de vases à reliefs, avec l'emploi de moules et de matrices a quelque chose de mécanique ; elle ne présente pas le même intérêt que la céramique peinte où l'invention et la personnalité du décorateur peuvent plus librement s'affirmer.

PAUL GRAINDOR.

Francis Haverfield. *The Roman occupation of Britain*, six lectures revised by GEORGE MACDONALD. Oxford, Clarendon Press, 1924, 304 p., 66 fig., 7 planches et une carte.

Lorsqu'une mort prématurée l'emporta, en 1919, le regretté Francis Haverfield laissait inachevé le manuscrit de conférences qu'il avait faites en 1907 sur la Bretagne romaine et qu'il avait partiellement remaniées en 1913 pour en préparer la publication. M. George Macdonald, bien connu par ses travaux sur les antiquités romaines de l'Écosse, s'est chargé de terminer la tâche qu'un maître trop tôt disparu avait

abandonnée durant la guerre. Grâce à lui, nous pouvons lire aujourd'hui ces conférences mises au point et complétées par toutes les données utiles qu'ont fournies les découvertes les plus récentes.

En tête du volume, imprimé à la perfection par la Clarendon Press et abondamment illustré, M. Macdonald a placé une biographie de F. Haverfield suivie d'une bibliographie de ses nombreuses publications. Elle met en lumière l'action bienfaisante exercée sur les antiquaires anglais par ce savant d'une érudition si solide et d'une intelligence si pénétrante.

Une première conférence nous donne une vue rétrospective des études qui furent consacrées à la Bretagne romaine depuis l'antiquité jusqu'aux temps modernes, curieux mélange de découvertes et de falsifications, de progrès et d'erreurs, qui montre avec quelle peine la vérité s'est peu à peu frayé un chemin dans l'esprit des historiens. Une personnalité domine toutes les autres, c'est celle de William Camden, à la mémoire de qui le volume est dédié. Sa *Britannia*, dont six éditions parurent de 1586 à 1607, condensait tout ce qu'on savait de son temps sur ce sujet et même plus qu'on n'en savait, car l'imagination de l'auteur n'était point arrêtée par un excès de scrupules (1)

La deuxième conférence, qui offre une description de la Bretagne et un récit de la conquête romaine est un admirable essai de géographie historique. A la division en *lowlands*, sud, est et centre de l'île, et *uplands*, frontières de l'ouest et du nord depuis Chester et York répond la distinction entre les districts civils, dégarnis de troupes, et les districts militaires, où 30,000 à 40,000 hommes tenaient garnison. Les caractères et les effets de cette occupation militaire sont étudiés dans le troisième chapitre avec cette sûreté de vues que donnait à Haverfield une longue familiarité avec les institutions de l'Empire.

Les deux conférences suivantes sont consacrées à la civilisation de la province où quelques agglomérations urbaines — cinq municipes et un certain nombre de bourgs — s'opposent aux campagnes, où la vie se concentre dans la *villa*. « Les influences romaines en Bretagne ne se confinèrent pas

(1) Je suis surpris que Haverfield n'ait point cité le *Lapidarium septentrionale*, de Bruce (1875), qui malgré ses défauts, est une œuvre fort honorable.

dans l'armée ou dans les forts de la frontière Elles ne traversèrent pas non plus le pays comme une rivière d'Orient qui parcourt une plaine à demi-déserte et ne féconde que les abords immédiats de ses rives. Elles pénétrèrent l'aire entière de la région civilisée, elles la firent britanno-romaine dans sa langue, sa pensée et sa vie extérieure, mais elles restèrent moins intenses que dans les provinces plus proches de la Méditerranée... » C'est ainsi que les auteurs formulent (p. 263) l'ensemble de leur conception. Particulièrement instructives sont les pages où ils montrent la persistance ou pour mieux dire la renaissance de l'art celtique à côté de celui qu'avaient importé les conquérants.

Un dernier chapitre expose — dans la mesure où les sources le permettent — les circonstances qui ont amené l'abandon d'une province excentrique, par l'Empire affaibli et menacé et la lutte contre les envahisseurs Saxons Les épisodes en sont mal connus mais le résultat en est manifeste. Ces rudes barbares détruisirent l'œuvre séculaire de Rome sans pour ainsi dire en laisser subsister autre chose que le souvenir.

Ce livre est un complément de la *Romanization of Roman Britain*, dont une quatrième édition, revue par M. Macdonald. paraissait peu auparavant. L'un est plus strictement historique et didactique, l'autre, d'une composition plus large, offre une plus grande abondance de faits et d'idées; mais on trouve, de part et d'autre, la même connaissance parfaite du sujet et le même talent d'exposition qui, de l'infinie variété des détails, dégage les traits essentiels et les idées maîtresses. Ces conférences offrent pour nous un intérêt d'autant plus vif que, suivant la remarque de l'auteur, la Bretagne se rattache au nord de la Gaule non seulement par sa position géographique mais par les races qui l'habitaient et par la civilisation qui y florissait.

F. Cumont.

F. Van Kalken. *Histoire de Belgique*, 2e édition ; Bruxelles, Office de Publicité, 1924, in-16.

M. Van Kalken a vu s'épuiser avec une extraordinaire rapidité la première édition de son *Histoire de Belgique* (1).

(1) Bruxelles, Office de Publicité, 1920.

Nous avons dit ici même tout le bien que nous pensions de cet ouvrage [1].

Une deuxième édition du volume vient de paraître. Dans l'ensemble, elle n'est guère différente de la première et présente toutes les qualités de celle-ci.

L'auteur a cependant fait subir à son livre quelques modifications, qui l'ont sensiblement amélioré. L'illustration notamment a été notablement développée ; M. Van Kalken lui a cependant, avec infiniment de raison, conservé rigoureusement son caractère documentaire.

Certaines parties du texte ont été retravaillées très sérieusement, entre autres les premiers chapitres traitant de la Belgique préhistorique, gauloise, romaine et franque. Les excellents travaux du Baron de Loë ont exercé une influence visible et particulièrement heureuse sur ce remaniement.

Çà et là dans le cours du volume, bien des points de détail ont été retouchés ; nous en avons relevé plusieurs dans les chapitres se rapportant à la Belgique depuis 1830.

Certes ou trouverait encore des imperfections à faire disparaître dans une troisième édition que nous verrons sans doute, un jour relativement prochain. Il ne faudrait, par exemple, pas confondre (p. 29) la vengeance directe avec le talion. Il n'est pas non plus exact de dire (p. 70) que le Comte de Flandre, Charles le Bon, fut assassiné par le prévôt de Saint-Donatien, Bertulphe, ni de donner celui-ci pour un chevalier, alors qu'il était clerc.

Réserves faites pour des broutilles de l'espèce, nous dirons du livre de M. Van Kalken, en deuxième édition, avec plus de raison encore qu'en première, qu'il constitue à la fois un manuel et un ouvrage de références appelé à rendre les plus grands services. FRANÇOIS-L. GANSHOF.

Olivier Martin. *Histoire de la Coutume de la Prévôté et Vicomté de Paris;* t. I, Paris, E. Leroux *(Bibliothèque de l'Institut d'Histoire, de Géographie et d'Economie urbaines de la Ville de Paris)*, 1922, in-8°, XV-508 p.

La coutume de Paris a exercé, on ne l'ignore point, une influence considérable sur le Code Civil. De plus, bien qu'elle

[1] T. I, 1922, p. 362-365.

n'ait jamais atteint à la dignité de droit commun du Royaume, ses solutions n'en ont pas moins pénétré dans le droit d'une grande partie de la France, par l'intermédiaire de la législation royale, de la jurisprudence du Parlement et de l'œuvre de jurisconsultes comme Du Moulin. C'est indiquer assez l'intérêt que présente pour l'historien du droit, l'étude de l'évolution de cette coutume.

Depuis longtemps, M. Olivier Martin s'appliquait à ce travail ; cette préparation prolongée lui a permis, non seulement de réunir une documentation d'une merveilleuse abondance, mais aussi de travailler en profondeur, de creuser les problèmes qu'il avait à traiter, de les voir sous tous leurs aspects, de les méditer à loisir. Cette conscience et cette pénétration sont peut-être ce qui frappe le plus un lecteur attentif : il n'y a pas dans tout le livre une question qui ne soit qu'effleurée. Là même où l'auteur s'est montré le plus concis, on trouve les traits essentiels de l'institution et l'indication nette de ses transformations.

Le livre débute par une large introduction consacrée au cadre historique et géographique et aux sources du droit parisien. Puis un livre premier traite de l'état des personnes : les diverses classes juridiques et la condition des mineurs. Tout ce qui a trait au mariage et à la filiation a, par contre, été laissé de côté, comme n'étant pas d'origine coutumière. La plus grosse part du volume — trois cents pages sur cinq cents — a trait à la condition des biens et plus particulièrement des terres. L'un après l'autre, l'alleu, le fief, la censive, la tenure à champart, l'amortissement, les cens et les rentes sont étudiés en détail.

C'est bien au cours de cette dernière partie, nous semble-t-il, que M. Olivier Martin a donné le plus complètement la mesure de sa science. L'étude qu'il fournit de chaque institution réalise presque la perfection ; on y trouve alliées mieux que partout ailleurs, la précision et la finesse de l'analyse juridique avec le sens de l'évolution qu'exige tout travail historique digne de ce nom. Nous avons lu ces trois cents pages, la plume à la main et pas un instant ne s'est démentie une impression constante de solidité, de sûreté. On la doit pour une grande part à l'utilisation très large de la jurisprudence et des actes de la pratique ; ces sources mettent en présence de la vie même

du droit, alors que le recours presque exclusif aux textes législatifs et aux œuvres de la doctrine ont rendu souvent conventionnel et faux à bien des égards, l'aspect de l'ancien droit français, tel qu'il est décrit dans des ouvrages célèbres. Ces sources, l'auteur les a employées avec toutes les qualités de l'historien. Mais en juriste — pour être plus précis, en civiliste — M. Olivier Martin a su ne pas se perdre dans le fourmillement des faits et dégager toujours avec rigueur les principes qui sont à la base de toutes les institutions du droit ; les pages où sont étudiés la censive, les cens et les rentes peuvent à ce point de vue être citées en modèles.

Le chapitre des censives présente pour nous cet intérêt particulier que Paris n'a pas connu l'affranchissement du sol, tel qu'il a trouvé son expression dans l'alleu urbain des villes flamandes (1) et dans la tenure en bourgage de Normandie (2). La surface bâtie de Paris est restée composée de tenures; l'institution s'est assouplie, mais le paiement du cens a continué à être dû.

Peut-être y a-t-il çà et là quelques points de détail sur lesquels nous n'avons pas été entièrement convaincu. Après avoir mis très justement en lumière le caractère essentiellement personnel des rapports entre seigneur et vassal, M. Olivier Martin ajoute qu'à l'époque ancienne le seigneur n'avait pas le droit de céder à un autre, le domaine éminent du fief de son vassal. Nous éprouvons à cet égard quelques doutes ; tout au moins nous croyons que ce droit doit avoir été acquis de très bonne heure (3).

M. Olivier Martin dit aussi que le vassal tenant d'un seul seigneur était son homme lige (4). Il nous semble que ce rapport d'identité n'est peut-être pas très justifié et que l'auteur rencontrerait des difficultés pour en démontrer le bien-fondé.

---

(1) G. Des Marez : *Etude sur la propriété foncière dans les villes du Moyen-Age*, Gand, 1898, 8°.

(2) R. Genestal : *La tenure en bourgage*, Paris, 1900, 8° — H. Legras : *Le bourgage à Caen*, Paris, 1911, 8°.

(3) P. 239. cf. de Coussemaker : *Cartulaire de l'Abbaye de Notre-Dame de Bourbourg*, Lille, 1882-91, 3 vol. 8° t. I. p. 3 (1106). Peut-être en était-il autrement dans la région parisienne.

(4) P. 268. cf. D. Zeglin : *Der homo ligius und die französische Ministerialität*, Leipzig, 1915, 8°.

Nous éprouvons aussi quelques hésitations devant le rapprochement qu'esquisse M. Olivier Martin entre le droit de mainmorte et le « relief » (1). Ce rapprochement paraît rendu difficile par le fait que le premier de ces droits trouve sa justification dans une incapacité de transmettre dans le chef du *de cujus*, tandis que l'autre est acquitté par les héritiers pour obtenir la saisine.

Mais ce ne sont là que d'infimes détails qui peuvent, d'ailleurs, donner lieu à discussion. La valeur du livre de M. Olivier Martin n'en est en rien compromise. Son œuvre marque, pour nous, une date dans la succession des travaux sur l'histoire du droit français et laisse loin derrière elle toutes les œuvres analogues, même les plus réputées (2).

FRANÇOIS-L. GANSHOF.

R. Génestal. *Plaids de la Sergenterie de Mortemer* 1320-1321. (*Bibliothèque d'Histoire du Droit Normand.* Première série : Textes V.) Caen. L. Jouan et R. Bigot, 1924, in-8° XXXII-86 p.

La Société d'Histoire du Droit Normand poursuit activement ses travaux; elle vient de publier le 5e volume de la série des textes, cette fois encore sous le nom bien connu de M. R. Génestal.

Le manuscrit publié est un rôle des plaids vicomtaux tenus du 19 novembre 1320 au 10 avril 1321 ; il contient 235 paragraphes, rédigés au cours même des plaids.

Ce qui donne un intérêt tout particulier à ce registre, est qu'il constitue le plus ancien document de ce genre connu en France. Certes, les juges royaux tenaient des rôles dès la fin du XIIe siècle, mais on n'en a pas conservé qui soient antérieurs à celui dont il s'agit ici.

Qu'est-ce que ces « Plaids de la Sergenterie de Mortemer »? M. Génestal l'explique très clairement dans son intéressante introduction. La Sergenterie de Mortemer formait une des

(1) P. 142.

(2) M. Olivier Martin nous permettra de formuler un souhait, c'est qu'avec le tome II, que nous attendons impatiemment, il nous donne une bibliographie complète, comprenant tous les ouvrages cités. Certaines recherches en seraient considérablement facilitées. S'il voulait rendre son livre plus précieux encore, il le ferait suivre d'une table alphabétique.

cinq sergenteries de la vicomté de Neufchâtel, comprise elle-même dans le bailliage royal de Caux. C'est à Neufchâtel que se tenaient les assises du bailli pour son bailliage et celles du vicomte pour ses cinq sergenteries. Aussi le personnel de la juridiction de Mortemer appartient-il, soit à cette sergenterie, soit à la vicomté de Neufchâtel.

La composition de ce personnel est, sans doute, un des points les plus intéressants sur lesquels nous renseigne ce rôle. On y trouve d'abord le vicomte qui préside lui-même les plaids, un sergent, qui exerce ses fonctions comme délégué du titulaire de la sergenterie, deux clercs — *scriptores placitorum* — et un garde de prison. Mais en Normandie, comme d'ailleurs généralement au moyen âge, les officiers de justice ne rendent pas seuls la sentence; ils sont assistés de jugeurs formant le « conseil des sages » qui dicte la sentence. Tel était aussi le rôle de nos échevins. Le nombre et la composition de ce conseil sont variables. Il comprend — comme le tribunal échevinal — de 7 à 12 mémbres; ce sont pour la plupart des hommes de loi, que leurs fonctions forcent à assister aux plaids, mais le vicomte y adjoint d'autres jugeurs qu'il choisit parmi les notables qu'un intérêt quelconque a attirés à la séance. Il est intéressant de constater ici que les jugeurs de Normandie présentent un type d'institution plus primitif que celui des échevins de Flandre, qui, on le sait, n'étaient pas désignés au hasard des personnes présentes aux plaids, mais nommés et convoqués par le châtelain.

Si ces renseignements que M. Génestal a habilement déduits du texte sont intéressants pour l'histoire des institutions, c'est, on le comprend, pour l'histoire du droit privé et de la procédure qu'un pareil document est le plus précieux. Ici toute analyse, même sommaire, est naturellement impossible, car c'est tout le droit qui est condensé dans les mentions du rôle, dont la concision serait parfois bien embarrassante sans les notes nombreuses qui les éclairent et les expliquent par des rapprochements avec d'autres textes de la pratique ou des renvois aux ouvrages des jurisconsultes et spécialement à la célèbre *Summa de Legibus Normanniae*.

Le texte a été publié avec le plus grand soin et les très nombreux passages mutilés ont été — presque partout — restitués par M. Génestal.

La publication des « Plaids de la Sergenterie de Mortemer » ouvre un nouveau domaine aux investigations de l'histoire du droit; domaine restreint sans doute, mais dont l'intérêt dépasse cependant les limites de la Normandie.

Nous tenons à signaler pour finir, que deux nouveaux volumes sont en préparation dans la série des textes de la *Bibliothèque d'Histoire du Droit Normand : Le Cartulaire Municipal de Falaise* (par M. R. N. Sauvage) et *Jugements d'Assise du XIIIe siècle* (par M. E. Bridrey). Il serait à souhaiter que dans toutes les provinces on mît une pareille activité à publier les documents intéressants pour l'histoire du droit.

ROBERT PIRENNE.

Henri Lonchay (†) et **Joseph Cuvelier**. *Correspondance de la Cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas au* XVIIe *siècle*. Tome I. *Précis de la correspondance de Philippe III* (1598-1621). [Bruxelles, 1923. Publications in-quarto de la Commission Royale d'Histoire, 660 p.]

Les origines de cet important ouvrage datent de loin. Ce fut en 1906 et en 1908, en effet, que le professeur Henri Lonchay, l'éminent spécialiste des choses du XVIIe siècle, fit deux séjours de six semaines chacun au château de Simancas, près de Valladolid, afin de recueillir dans ce dépôt d'archives, fondé par Philippe III, d'importantes données originales concernant l'histoire de notre pays.

En principe, le professeur Lonchay avait reçu pour mission d'étudier les possibilités de continuer la publication célèbre de Gachard : la *Correspondance de Philippe II*, restée inachevée. Mais bientôt il fut entièrement absorbé par l'énorme tâche de dépouillement que lui offraient trois grands fonds du XVIIe siècle : celui des *dépêches* envoyées par les rois d'Espagne ou leurs ministres aux gouverneurs-généraux, ambassadeurs et autres agents de la politique espagnole dans les Pays-Bas; celui des *lettres* répondant aux dépêches ou provoquant leur envoi; celui, enfin, des *consultes* du Conseil d'État à Madrid, consultes tenues à l'occasion de la réception des lettres ou de l'envoi des dépêches susdites.

L'importance de ce travail était d'autant plus considérable pour les historiens belges que le grand fonds de la *Secrétairerie d'Etat et de Guerre* — dont les richesses sont bien connues de ceux qui ont fréquenté les Archives du Royaume à Bruxelles — contient certes les minutes des milliers de dépêches envoyées par nos gouverneurs généraux, etc., en Espagne et les originaux non moins nombreux des dépêches des souverains d'Espagne à leurs représentants chez nous, mais ne possèdent guère de pièces touchant la politique occulte des Rois Catholiques ou de documents secrets remis par ceux-ci à leurs agents.

La mort de mon regretté maître Lonchay, au lendemain de la guerre, suspendit la publication du résultat de ses savantes recherches. En chargeant M. l'Archiviste-général Cuvelier de poursuivre l'œuvre entreprise, la Commission Royale d'Histoire fit un choix excellent. Nul mieux que cet ami du défunt ne pouvait achever son labeur en lui conservant son esprit propre, et en faisant preuve des mêmes hautes qualités d'érudition et de sens critique.

Deux périodes surtout ont fourni à M. Lonchay une abondante documentation : le règne des Archiducs et le gouvernement de Maximilien-Emmanuel de Bavière, c'est-à-dire, le début et la fin du XVIIe siècle.

Ce premier volume, consacré à l'époque de Philippe III, contient l'analyse de 1558 pièces, classées par ordre chronologique de 1598 à 1621. Les historiens y trouveront de nombreux renseignements d'ordre politique, diplomatique et militaire. Plus que jamais, il ressort de l'examen de ces pièces que Richardot avait vu clair lorsqu'il disait : « Le transport des Pays-Bas n'est qu'une chose simulée ». Combien amers deviennent les regrets de Philippe III, au fur et à mesure qu'apparaissent moins inéluctables à ses yeux les raisons d'agir de son père à bout d'énergie. Que de subtile diplomatie mise en œuvre pour annihiler en fait l'acte de 1598. Que de défiances à l'égard de ce pauvre Archiduc Albert, constamment soupçonné de velléités séparatistes!

D'autre part, je me souviens — au temps déjà lointain où j'étudiais le crépuscule de la puissance espagnole dans les Pays Bas — avoir été vivement frappé par le loyalisme fanatique des derniers Castillans, résidant dans nos provinces, à

l'égard de leur roi valétudinaire et de la cause espagnole, si caduque et périmée! Ce dévouement des Bernard de Quiros, des Navarro, des Ortiz, et autres personnages de la fin du XVIIe siècle, sentiment très noble en soi, mais qui unissait malheureusement au plus détestable orgueil la haine jalouse et défiante du Castillan endetté, famélique, à l'égard du Belge bien nourri, franc d'allures et libre en ses manières comme en ses propos, nous le retrouvons, cent fois exprimé, dans la correspondance de l'ambassadeur Balthasar de Zuñiga ou du secrétaire d'Etat et de Guerre Carillo. Le gouverneur-général d'Aytona, ce successeur d'Isabelle qui assurait un jour au duc d'Olivarès qu'il pouvait placer en nos aïeux « autant de confiance qu'en lui-même » fut décidément un original.

Plusieurs facteurs ont rendu la tâche de M. Cuvelier fort difficile. Pressé par le temps, M. Lonchay avait laissé de beaucoup de lettres des analyses par trop laconiques. Il y avait aussi des lacunes regrettables dans son vaste labeur. Au prix de grands efforts, M. Cuvelier est néanmoins parvenu à reconstituer un ensemble riche en annotations et en citations judicieusement choisies. Enfin, la table onomastique (patiemment constituée par M. l'archiviste Joseph Lefèvre), les pièces citées en appendice et la courte mais excellente préface de M. Cuvelier contribuent à faire du « Précis de la Correspondance de Philippe III » un outil scientifique de premier ordre.

FRANS VAN KALKEN.

Alfred Bertrang. *Histoire de l'incendie d'Arlon en 1785.* Avec une préface de M. Godefroid Kurth. Arlon, A. Willems, 1914, in-16° de 204 p.

Le 11 mai 1785, à 9 heures du matin, le feu éclata au couvent des Carmes d'Arlon. Favorisé par un vent violent, l'incendie se propagea avec une rapidité incroyable; la plupart des maisons étant couvertes en « bardeaux » ou pannes de bois, les flammes ne purent être maîtrisées; vers 2 heures toute la ville n'était plus qu'un amas de décombres fumants. Rien n'avait pu être sauvé, si ce n'est quelques bâtiments et masures ; de tout le mobilier des habitants, il ne restait que quelques rares meubles ; des archives, plus rien ne subsistait,

aussi bien à l'Hôtel de Ville que chez les notaires, à l'exception de quelques registres aux œuvres de loi et des actes du cadastre.

Telle est la catastrophe qui a fourni au professeur Bertrang le sujet d'une des plus intéressantes notices qui aient jamais été consacrées au passé de sa ville natale.

Comme le disait fort bien Godefroid Kurth, dans sa préface, datée d'Assche, le 4 novembre 1913, l'intérêt que présente ce récit n'est pas seulement celui d'un grand désastre qui a coûté des larmes à une population entière. On y verra encore comment l'incendie qui a ruiné les habitants a pu devenir pour la ville, grâce aux ressources qu'offre l'organisation d'une société civilisée, le point de départ d'une heureuse rénovation. Nous lui devons la démolition de l'ancienne enceinte dans laquelle Arlon étouffait, l'élargissement de ses rues sombres et tortueuses, la création du beau et riant quartier des Faubourgs.

« La date de 1785 ne marque donc pas seulement la fin de l'Arlon médiéval, elle ouvre aussi l'histoire de l'Arlon moderne .. C'est ce que l'on verra dans le volume de M. Bertrang, et c'est assez en dire l'intérêt. Tous les Arlonais le liront avec émotion, et les érudits y reconnaîtront avec plaisir un auteur rompu aux bonnes méthodes du travail scientifique ».

Ce jugement de l'éminent historien, mieux placé que personne pour apprécier un livre traitant d'Arlon, me dispensera certes de m'arrêter longuement à caractériser la notice du professeur Bertrang.

Je me bornerai simplement à signaler ici comment l'intérêt que cette notice, modèle de monographie locale [1], présentait déjà aux yeux de Kurth, à la fin de l'année 1913, s'est encore considérablement accru depuis; la destruction totale de tant de localités, au cours de la Grande Guerre, les difficultés presque insurmontables devant lesquelles se sont souvent trouvés leurs restaurateurs, donnent une portée pour ainsi dire actuelle aux événements racontés de façon si vivante par M. Bertrang.

---

[1] Elle n'appelle guère qu'une critique, d'ailleurs légère : la reproduction absolument servile des textes anciens, avec leurs ponctuations bizarres et leurs majuscules fantaisistes, en rend la lecture quelquefois malaisée.

Qu'il nous décrive le sinistre même; l'organisation des premiers secours; les peines que se donna le conseiller de Berg, envoyé comme commissaire du gouvernement à Arlon; la récompense que lui réserva souvent l'ingratitude populaire; les moyens employés pour réunir les fonds nécessaires aux reconstructions; les spéculations provoquées par la transformation des anciens quartiers; la construction des baraquements provisoires; l'adoption du plan de la nouvelle ville; la façon dont put se réaliser finalement la restauration d'Arlon; pas un de ces chapitres ne se lit sans provoquer les rapprochements les plus suggestifs avec ce qui s'est passé dans la plupart des localités sinistrées de la dernière guerre.

Tout particulièrement, il est curieux de comparer la façon dont notre Gouvernement est intervenu pour relever les ruines laissées par la conflagration de 1914-1918 avec les moyens auxquels eut recours, en 1785, le maître de la chambre des comptes de Berg, désigné par l'empereur pour diriger sur place le relèvement d'Arlon (1)

J. VANNÉRUS.

Charles H. Pouthas. *Guizot pendant la Restauration Préparation de l'homme d'État. (1814-1830).* Paris, Plon-Nourrit, 1923. 497 p., y compris un index des noms propres.

Le but de ce livre est double et excellent. D'une manière générale, l'auteur, professeur agrégé d'histoire au lycée Janson-de-Sailly, constatant les tendances de l'école moderne à réduire le rôle des individus, a voulu faire « un juste départ entre les puissances collectives et les forces individuelles ». En ce qui concerne plus spécialement son personnage, il vise à nous expliquer le Guizot « historique » par l'analyse détaillée

(1) A ce point de vue, même, il est regrettable, si grande est la part qui revient à de Berg dans la restauration de la ville, que M. Bertrang ne nous dise pas si, comme j'incline à le croire, le commissaire du gouvernement à Arlon n'était pas le même personnage que Ferdinand Rapédius de Berg, le conseiller au Conseil privé qui joua un rôle important lors de la Révolution brabançonne; ce dernier, en effet, dont le père était d'origine luxembourgeoise, s'était fait connaître précédemment, sous le simple nom « de Berg », comme expert en matière administrative, s'intéressant même au bâtiment : c'est ainsi qu'il avait écrit un mémoire sur un *Projet de salle de spectacle pour Bruxelles.*

de ses années de formation spirituelle et de préparation technique. On conçoit l'intérêt de cet ouvrage; déjà en dehors de toute préoccupation lointaine et rien que par sa nature intrinsèque, son objet, son cadre, il eût retenu l'attention du lecteur.

Suivons rapidement la surprenante carrière de ce petit protestant nîmois, austère, dogmatique, décidé-malgré le double obstacle de la pauvreté et de l'origine obscure — à mettre en jeu toutes les ressources de sa haute intelligence, de sa merveilleuse capacité de travail et de son âpre ambition, pour s'élever du rang modeste de précepteur-publiciste à celui de conducteur d'hommes.

Nommé en 1812, à l'âge de vingt-cinq ans, sans préparation particulière, professeur d'histoire moderne à la Sorbonne, il réussit d'emblée à séduire ses auditeurs. C'est également impromptu que l'abbé de Montesquiou, ministre de l'Intérieur, le choisit comme secrétaire-général, après l'abdication de Napoléon. Sans passé politique, que fera le jeune haut fonctionnaire? Un instant l'on pourra craindre qu'il s'associe aux excès des réactionnaires. Mais déjà il a son système ancré dans l'esprit : faire du gouvernement de Louis XVIII un régime « moderne et national », en l'appuyant sur la Charte et en le préservant des folies des ultras. Pendant les Cent Jours, Guizot reste fidèle aux Bourbons. D'instinct, cet intellectuel calviniste devait haïr en Napoléon le despote qui asservissait les intelligences et soumettait les cultes à ses décrets.

A peine entré dans la carrière administrative, Guizot prend cette assurance en sa propre valeur qui l'exposera bientôt à tant de haines. Ne voilà-t-il pas qu'il se met en tête d'aller arracher le « père de Gand » à l'influence de la coterie de M. de Blacas. Combien savoureux le chapitre dans lequel M. Pouthas montre notre mince personnage écrasé par la morgue froide de Blacas et obligé de confesser qu'il peut être difficile d'éclairer un roi, même en exil. Ce fut là une déconvenue dont le porte-parole de Royer-Collard ne fut que médiocrement consolé par les matelotes de poisson blanc qu'il allait consommer, de temps à autre, en compagnie de Châteaubriand, au célèbre cabaret du *Strop*.

Le loyalisme de Guizot trouva sa juste récompense. Nommé secrétaire-général du garde des sceaux Barbé-Marbois, il eut

l'occasion de satisfaire son goût de plus en plus accentué pour l'action et le pouvoir. Même lorsque l'animosité des ultras, qui ne l'appelaient plus autrement que « l'affreux M. Guizot », l'eut confiné au Conseil d'État comme maître des requêtes, il n'en resta pas moins l'avocat consultant de Decazes et le conseiller officieux du gouvernement. Ce fut lui qui inspira le décret de dissolution de la Chambre introuvable.

L'assassinat du duc de Berry (13 février 1820) et la chute consécutive de Decazes arrêtèrent Guizot en plein élan. Le 17 juillet 1820, un brutal arrêté de révocation lui enlevait sa place au Conseil d'Etat et le rejetait aux incertitudes d'une vie pauvre et sans perspectives.

Le lecteur sait que, de 1820 à 1828, Guizot traversa la période la plus difficile mais aussi la plus glorieuse de son existence. Privé même du droit de professer à la Sorbonne, pendant six ans, il fut contraint de rentrer en lui-même, de mûrir ses pensées et d'élargir son horizon. C'est de cette époque que datent ses plus grands travaux. Rompant avec les systèmes politico-philosophiques en vogue depuis l'époque des historiens de l'Encyclopédie, il pratique l'analyse des sources et — tout en restant asservi à un pragmatisme téléologisant qui serait, de nos jours, intolérable — il ouvre les voies à l'école historique contemporaine.

Jusqu'à ce point de son étude, M. Pouthas n'avait eu qu'à reconstituer des faits. Evitant la tendance trop fréquente des biographes à idéaliser leur sujet, ne sacrifiant d'autre part aucunement au désir de répondre, par la confection d'un panégyrique, à la courtoisie des descendants de Guizot, grâce auxquels il avait pu compulser les archives du Val Richer, il n'avait prêté le flanc qu'à de minimes critiques : trop d'indulgence, peut-être, envers l'élaborateur de la loi de censure du 21 octobre 1814, tendance à qualifier d'homme de Gauche un Centriste évoluant à la manière de l'escargot. Mais ce n'étaient là que des nuances d'appréciation.

Dans la seconde moitié de son livre, M. Pouthas, par contre, développe, de la manière la plus attachante, une véritable thèse. Celle-ci donne à son livre le plus grand intérêt, mais l'expose du même coup à de vigoureuses discussions de fond. Jusqu'en 1820 — dit-il — Guizot avait dû s'adapter à la réalité. Mais à partir de ce moment il va systématiser son génie et

poser cette célèbre « doctrine » qui le rendra distant, supérieur, âpre et combatif. Avec une froideur tranchante et ironique, il divisera définitivement le monde en « hommes qui comprennent et en hommes qui ne comprennent pas ». Le dogmatisme sera « la physionomie même de son talent »

Cette doctrine, M. Pouthas nous l'expose en quelques pages fort belles. Elle n'est ni une tactique, ni même une politique, mais une méthode philosophique, une logique abstraite, une manière naturelle de raisonner. Elle oppose la souveraineté de la Raison, c.-à.-d. de la recherche constante du Juste et du Vrai, au droit divin des monarques et à la souveraineté de la nation. Or, la Raison, transportée dans le domaine politique, c'est le gouvernement de la règle morale ou, en d'autres termes, le gouvernement représentatif. Bien entendu, ce dernier ne peut émaner que des « éléments de pouvoir légitimes, dispersés dans la société afin de réaliser la raison publique, la morale publique ». Guizot a horreur des « masses indisciplinées ». Est-ce l'image de la Terreur qui l'obséde, le souvenir de son pére guillotiné en 1794, de sa mére à qui les sans-culottes défendirent de porter le deuil? Est-il au contraire trop clairvoyant et comprend-il que la souveraineté du peuple serait, à son époque, tout simplement « le nombre mis au service des nobles et des prêtres » et, plus tard, l'asservissement du corps social à la « république des camarades »?

Quoi qu'il en soit, le régime représentatif ne peut, aux yeux de Guizot, aspirer qu'à devenir « un procédé naturel pour extraire du sein de la Société la raison publique qui, seule, a le droit de la gouverner ». — « L'individu », dira-t-il également, « a des droits permanents et universels qui aboutissent tous au droit de n'obéir qu'à des lois légitimes. » Parmi ces droits, celui de suffrage est un droit variable, qui dépend de la capacité ou « façon d'agir selon la raison ». Ainsi, en dernière analyse, Guizot défendant la Charte, les gouvernements qui l'appuient et les corps électoraux censitaires capacitaires qui en perpétuent l'existence, ne fait autre chose que matérialiser, que concréter sa métaphysique politique.

Que Guizot, ramené à la politique active en 1827 par le bigotisme de Villèle et aussi par le fait d'avoir enfin atteint l'âge d'éligibilité, soit désormais une Doctrine incarnée, nul ne le contestera. « Parti de l'observation de la vie, il s'évadera

dans un univers artificiel..... qui figurera à ses yeux la réalité véritable. Avec le durcissement de l'âge, il lui deviendra impossible d'en sortir. Beaucoup plus qu'un intérêt de classe ou que la peur du peuple, c'est le mécanisme propre de sa pensée qui fera désormais de Guizot un conservateur ».

C'est donc en vertu de la Doctrine qu'à la veille des Trois Glorieuses Guizot espérera encore faire supporter par le peuple français un Charles X, débarrassé de Polignac. Lorsque la résistance s'imposera enfin à son esprit, il ne voudra pas dépasser le refus de l'impôt. Et, pendant la révolution de Février, c'est la Doctrine seule qui l'empêchera de faire figure d'homme d'Etat.

« Il s'est », écrit l'auteur, « traîné, sans initiative, à la remorque des faits. Il n'a eu, ni au début, ni en cours de crise, une vue nette de l'occasion, des possibilités mêmes de la situation : sa conception est restée en arrière des événements ; il en était au refus d'impôt quand le peuple avait déjà pris les armes, à une protestation contre les ordonnances quand le peuple avait déjà relevé le drapeau tricolore, au renversement des Polignac quand le peuple avait déjà chassé Marmont et jeté bas la dynastie. Quand, à l'épreuve, le problème arrêté dans son esprit ne répond plus à la réalité, il est désorienté ; il a, dans l'après-midi et la soirée du 29 et la matinée du 30, vingt-quatre heures presque de flottement : alors, dans le désarroi, au milieu de cet effondrement de toute la charpente politique du gouvernement, il s'adresse aux forces mêmes de la révolution pour recréer un organe d'autorité, mais c'est porter du bois à l'incendie; rien mieux que cette initiative d'instituer une commission municipale, ne montre comme sa pensée a perdu son contrôle et se débat dans l'incertitude, jusqu'au moment où surgit, tout à coup, en dehors de lui, une solution à laquelle il se raccroche avec hâte, qu'il fait sienne, qui lui fournit ce fil directeur qu'il avait perdu, qu'il met tout son effort ardent à réaliser: la candidature d'Orléans. Mais le voilà, parce qu'il a retrouvé un plan, qui s'y immobilise, sans apercevoir que les événements continuent leur marche, et c'est à force de buter contre les exigences populaires, qu'il en arrive peu à peu à se faire l'artisan d'un édifice nouveau : encore, dans la mesure où son action commande, le veut-il

aussi ressemblant que possible à l'ancien. La pensée de Guizot n'est pas accordée au rythme des révolutions.

Une volonté, — ou un instinct, — pourtant a été la sienne, pendant toute cette crise : ne pas s'abandonner au mouvement populaire. Il a l'effroi du peuple soulevé qui, tout bon enfant qu'il se montre en ces Trois Glorieuses, a des mouvements brusques qui ne mesurent point leur force, de ce tigre démuselé, comme dira plus tard son roi. A aucun moment, il n'a pensé qu'il y eût à lui céder le pouvoir. D'abord, il y a vu un instrument, un peu dangereux à manier, pour réaliser le programme parlementaire. Puis quand il l'a vu maître, il n'a plus songé qu'à le remettre en tutelle, à défaut de mieux, sous la discipline d'une autorité publique improvisée, dans les liens ensuite d'une nouvelle royauté et d'une Charte remise au point du programme des députés censitaires libéraux. Rien de plus significatif que ses tableaux à la fois effarouchés et choqués du cortège du duc d'Orléans au milieu de la foule, dans sa marche à l'Hôtel de Ville, ou des abords du Palais-Royal gardé, ou envahi, par les hommes du peuple débraillés et armés. Il ne voit point dans ce déchaînement matière à un gouvernement possible, matière à une fondation solide dans ses remous tumultueux. Au contraire il en reçoit la révélation d'expérience de cette puissance mal soupçonnée, connue seulement par les livres, par les récits de 93. Le souvenir lui restera de ce flot populaire, montant sans obstacle, comme il le dira plus tard, jusqu'aux escaliers du palais. Il s'est acharné au contraire à maintenir de la légalité dans la Révolution, à retenir dans la main des députés, seul reste d'autorité légale, le pouvoir qui a glissé dans les mains du peuple : il essaie de ne pas sortir du droit, le fait ne crée pas le droit : d'où sa répugnance à arborer, lui député, les trois couleurs, à outrepasser aux attributions législatives de la Chambre pour lui faire désigner un roi et offrir une couronne en échange d'une constitution, sa répugnance à déposséder les Pairs de la propriété héréditaire de leur titre. Il n'a pas le sentimeut qu'avec une révolution, un droit public nouveau commence : sa formation de juriste s'y oppose, et, d'ailleurs, si le droit ancien est du coup périmé, d'où sortirait le nouveau, sinon de cette souveraineté populaire dont il n'a jamais admis le principe et dont brusquement mis en sa présence, il prend l'effroi ? »

Phrases dignes d'être méditées. En elles se retrouve tout le Guizot de la Monarchie de Juillet, l'homme au visage de marbre qui restreindra la liberté de la presse, dissoudra les Chambres, maquillera les résultats des élections, flattera Metternich, appuiera le *Sonderbünd* et ne trouvera à opposer au flot montant de la démocratie que cette phrase insultante et ridicule : « Il n'y aura pas de jour pour le Suffrage Universel » !

Et cependant, où M. Pouthas me semble aller trop loin, c'est quand il veut nous persuader qu'en tout, partout et toujours, Guizot doit se concevoir comme une sorte d'automate, répondant aux directions d'un acquis interne systématisé par des années de méditation philosophique. Pour ma part, je crois que, plus d'une fois, il répondit à des tendances, à des impulsions plus médiocres mais aussi plus simplement, plus directement humaines.

Et d'abord, comme la plupart des grands politiques désireux de jouer coûte que coûte le rôle auquel ils se sentent appelés par leur génie, Guizot fut un franc arriviste, un intrigant qui opéra de temps à autre, selon les circonstances, des mouvements tactiques prodigieusement analogues à des pirouettes. On cherche en vain le rigide doctrinaire dans l'agitateur qui, en 1829, placé à la tête de la société « Aide-toi, le Ciel t'aidera », ne se contente plus seulement de l'amitié d'Odilon Barrot, mais recherche celle des Mauguin et des Cavaignac. Et est-ce de sa part rester étranger à toute compromission que de harceler Lafayette, Dupont de l'Eure et d'autres *leaders* d'Extrême-Gauche, afin qu'ils patronnent sa candidature à Lisieux, que de promettre aux Lexoviens non seulement de favoriser la consommation du cidre calvadosien mais encore de mener de tout cœur le bon combat aux côtés des républicains les plus hardis ?

Et d'autre part, la suffisance, chez Guizot, n'est pas seulement le reflet de cette ambiance d'infaillibilité dans laquelle baignèrent presque tous les hommes d'État marquants de la première moitié du XIXe siècle. Elle est réellement un défaut d'ordre psychologique, présent dès les débuts du jeune politicien et l'enveloppant en fin de compte si bien de ses volutes que son jugement finira par en être oblitéré. Est-ce dogmatisme ou orgueil froissé qui pousse Guizot en 1837 à combattre son

rival Molé avec une telle virulence que la Monarchie de Juillet tout entière en sera ébranlée? Est-ce doctrine cristallisée ou incompréhension pleine de morgue qui dicte au ministre de Louis-Philippe des attitudes comme celles-ci : maintien de la paix à tout prix vis-à-vis de l'Angleterre des Marquises et du consul Pritchard ; puis, brusquement, sacrifice de l'Entente Cordiale pour cette niaiserie dénommée « les mariages espagnols »? Et en mai 1870, au moment où tous les esprits clairvoyants se détachent du Second Empire, que fait le vieil homme d'Etat? Il adhère gravement au plébiscite. Et quel sera le tout dernier acte de Guizot, octogénaire, effleuré déjà par l'aile de la Mort? Une manœuvre orthodoxe, si raide et si intolérante, qu'elle disloquera le synode protestant et exclura de l'Eglise réformée de France les sectes évolutionnistes!

Ce commentaire de la doctrine de Guizot et de son influence sur ses attitudes m'a entraîné vers de trop longs développements et ne me permet pas de consacrer aux dernières pages du livre de M. Pouthas (période 1829-1830) une analyse détaillée. Comme le reste de l'ouvrage, elles sont fouillées, substantielles et amplement documentées. Le *Guizot pendant la Restauration* est un ouvrage de valeur et il est à souhaiter, pour le monde des historiens, que son auteur le fasse suivre bientôt d'un *Guizot pendant la Monarchie de Juillet*. Ce sera le couronnement d'une œuvre extrêmement bien commencée.

FRANS VAN KALKEN.

F. C. Roe, Maître de Conférences à l'Université de Birmingham et Docteur de l'Université de Paris. *Taine et l'Angleterre*, — Paris, Champion, 1923, — 206 pages.

Un beau sujet, traité avec autorité par un critique anglais, si j'en juge par le nom et la connaissance de l'Angleterre; français par sa manière sobre, juste, élégante d'écrire notre langue. Cette étude, parue dans la « Bibliothèque de la Revue de Littérature comparée » intéressera, dans le grand public, tous les amis de Taine. On regrette seulement de n'y pas trouver une étude détaillée de l'*Histoire de la Littérature anglaise*. L'ouvrage répond trop exactement à son titre : l'auteur ne considère, avec les *Notes sur l'Angleterre*, que le

dernier volume de l'*Histoire de la Littérature* consacré aux *Contemporains*.

M. Roe montre que Taine s'était préparé pour son grand ouvrage, par de nombreuses lectures anglaises. Mais il ne connut jamais bien l'anglais *parlé*. M. Roe donne des exemples amusants de ses erreurs de prononciation. Il disait *duck* pour *duke!* Ceci est grave. Taine se trouvait devant des poètes anglais comme devant les poètes de langues mortes. Cela explique en partie son indulgence pour les harmonies banales de Byron, pour les dissonances d'Elisabeth Browning ainsi que son indifférence à la musique de Tennyson et de Swinburne.

Cette insuffisance linguistique ne devait pas moins le désavantager, comme observateur des mœurs. Mais Taine tenait peu à corriger les idées qu'il s'était formées, sur le peuple anglais, d'après la littérature et l'histoire, longtemps avant son premier voyage en Angleterre. Il publia ses *Notes* après avoir séjourné dans le pays en tout pendant dix semaines et les Anglais ne le surprirent qu'en un point : il les trouva moins roides, rudes et désobligeants qu'il n'avait imaginé. Taine était bien dès lors l'homme qui demandait à Gabriel Monod : « Quelles idées allez-vous vérifier en Italie? »

Le drame, ou la comédie de ce robuste esprit, c'est qu'il fut la victime de cet « esprit classique » magistralement défini par lui dans les *Origines de la France contemporaine*. Lui aussi « réduit les aspects et les qualités des choses, aboutit à des idées générales, c'est-à-dire simples, qu'il aligne dans un ordre simplifié, celui de la logique ».

M. Roe fait observer qu'aux dispositions natives et à l'éducation normalienne vint se joindre chez Taine l'influence du talent tout oratoire de Macaulay. « Dès l'Ecole normale, il le considérait comme un des grands maîtres de la preuve, de la composition, du raisonnement... » L'exemple de Macaulay aida Taine à développer son style en cette puissante machine à démontrer dont on connaît les travers. Comme le dit M. Roe, « la volonté de se faire comprendre, de pousser ses arguments à bout, d'étourdir le lecteur à coups de preuves et d'exemples, ce talent d'avocat ne va pas sans quelque exagération, et les nuances n'y trouvent point leur compte. » Taine donc se soucia peu de troubler par des éléments nouveaux l'image qu'il s'était

formée de l'Angleterre. Il aperçut avec force, avec une réelle acuité certains caractères seulement et négligea les autres. Il simplifia, fut plus étroit que superficiel. Il ne vit pas les symptômes de changement et prit pour des traits permanents du peuple anglais l'aspect momentané d'une époque.

Pour un voyageur débarquant en 1860, l'Angleterre présentait, au point de vue politique, l'apparence du calme absolu. Palmerston, ce « compromis vivant » gouvernait avec l'appui de deux partis opposés qui avaient convenu de remettre à plus tard les questions troublantes. Cette trêve parlementaire donna à Taine une impression trompeuse de stabilité. Son impression eût été différente s'il eût visité le pays vers 1848 ou encore pendant la guerre des Boers.

Taine s'exagère le sentiment de respect qu'inspirent la Reine, la constitution, l'Eglise, les lords. Ses opinions d'ailleurs furent colorées par les personnes qu'il fréquenta. Pourvu de lettres de recommandations de Guizot, grâce à son camarade Cornélis de Witt, gendre de Guizot, il avait vu des aristocrates comme Monckton Milnes (plus tard lord Houghton) et plusieurs membres de la famille Russell, notamment le duc de Bedford, qui prenaient au sérieux leurs devoirs envers le peuple. Il croit l'Angleterre à moitié féodale et ne s'aperçoit pas que la révolution industrielle a déjà déplacé les richesses. Qu'aurait dit Taine si quelqu'un lui avait annoncé la réforme de la Chambre des lords ou le gouvernement travailliste d'aujourd'hui ?

Du monde religieux, il fréquente à Oxford, avec Matthew Arnold qui appelait la religion « une morale émue » (*morality touched by emotion*) les ecclésiastiques libéraux, champions de l' « Eglise large » tels que les Dean Stanley et Milman ; les collaborateurs de *Essays and Reviews,* Mark Pattison, Jowett qu'il trouve « assez voisin de Renan »

Il crut à un protestantisme purement moral, sans dogmes, capable de s'entendre avec la science. Il ne parle pas des progrès du catholicisme, de Newman dont il semble ignorer jusqu'au nom ; ni du mouvement protestant ritualiste, et à peine des sectes dissidentes.

Pareillement, en littérature, dans son volume sur les Contemporains, Taine est loin d'avoir épuisé les figures les plus représentatives. Il omet non seulement les Browning, George

Eliot, Ruskin qui auraient confirmé en quelques points ses idées sur le caractère anglais, mais encore Meredith qui prépare une génération plus intellectuelle, mais Rossetti, Swinburne bien gênants quand on a décidé que tout écrivain anglais se montre d'une austérité puritaine à l'égard de la morale. Ayant étiqueté Swinburne comme un « visionnaire malade qui, par systéme, cherche la sensation excessive », Taine le rencontre dans un dîner, chez Matthew Arnold ; dans sa correspondance, il décrit le poéte « qui ne parle que raidi, rejeté en arrière, avec un mouvement convulsif et continu des membres comme s'il avait le delirium tremens ». M. Roe (je ne sais pourquoi il appelle Swinburne « le plus attique des poétes ») a trouvé dans les souvenirs de Mrs Humphrey Ward, niéce de Matthew Arnold un correctif au croquis de Taine. Pendant le dîner, le pauvre Swinburne était assis devant un feu flambant; il avait obtenu un numéro du *Times*, en guise d'écran ajouté à sa chaise et pendant tout le repas, il lutta pour maintenir le journal à sa place!

C'est dans le chapitre des Mœurs que M. Roe sans manquer de respect à Taine, se montre plutôt ironique. Il croit, par exemple, que si le voyageur a dépeint les Anglaises comme des femmes instruites, indifférentes à la toilette, c'est qu'il n'a fréquenté que des bas-bleus.

M. Roe regrette que beaucoup de Français (il ne s'agit pas des spécialistes de choses anglaises) se représentent encore l'Angleterre d'aprés l'image que leur a fournie Taine, image périmée d'une Angleterre victorienne où les Anglais actuels ont peine à se reconnaître :

« Il semble que Taine, épris en bon bourgeois qu'il était, des mœurs bourgeoises de l'époque victorienne, ait voulu y voir un arrêt permanent des mœurs anglaises au lieu de n'y voir qu'une manifestation temporaire qui était elle-même une réaction et devait être suivie à son tour par une réaction en sens contraire. Son interprétation des choses est statique, non dynamique. »

On me permettra pourtant d'ajouter que cette vue statique de Taine, pour incomplète qu'elle soit, n'était point entiérement fausse. Avant lui, aucun Anglais que je sache n'avait aussi clairement aperçu certains caractères importants de l'époque victorienne; et de ces traits, il subsiste plus, à mon

avis, que ne l'avoue M. Roe. Si de nos jours des Anglais comme Lytton Strachey étudient le « victorianisme » avec le détachement d'un sourire amusé, c'est Taine peut-être qui, venant du dehors, leur ouvrit la voie.

Un dernier chapitre étudie l'influence de Taine sur les écrivains français qui se sont occupé de choses anglaises, montre à quel point ils ont subi son empreinte et comment ses idées se sont pour ainsi dire intégrées à la pensée française. M. Roe retrouve sa méthode, rigide chez M. Boutmy, assouplie chez M. Cazamian, élargie par la considération de « l'élément celtique » chez M. Jusserand et M. Chevrillon. J'irais plus loin que M. Roe. C'est l'honneur de M. Chevrillon de continuer l'œuvre de Taine, d'être parmi nous comme un Taine encore vivant qui assisterait, sans vieillir, aux manifestations nouvelles de l'esprit anglais, telles que l'impérialisme, mais quand on parle du « celte » pour l'opposer au « saxon barbare » de Taine ou au « viking en sa barque de cuir », je crains qu'on ne fasse qu'une application nouvelle de l'idée de race, sans avoir suffisamment élargi, épuré cette idée elle-même.

Que conclure de cette étude ? C'est que tout en vénérant l'auteur de la *Littérature anglaise,* il faut se mettre en garde contre les séductions de son système, de son éloquence et de sa personnalité.

La construction logique fondée sur « la race, le milieu, le moment » a perdu de son prestige ; les séductions du « système » sont devenues les moins dangereuses ; elles se confondent souvent avec les procédés de l'auteur : simplifier à l'excès, « écrire des généralités et les particulariser par les grands hommes » ; négliger chez ceux-ci l'évolution intime, forcer les traits, préparer des contrastes en sorte que la *Littérature anglaise* se dispose comme une galerie de portraits qui se fassent mutuellement valoir.... Ces moyens seraient faciles à dépister s'ils étaient ceux que nous tend un sophiste et un rhéteur ; mais la principale séduction de Taine est sa probité intellectuelle qui ne nous trompe jamais qu'en se trompant elle-même.

Aimons-le, malgré son système. Aimons l'homme qui écrivait à vingt et un ans : « Mon unique désir est de travailler sur moi-même pour valoir un peu mieux tous les jours ». Aimons l'écrivain qui se donne tout entier dans chacune de ses phrases, qui chaque fois extrait et rend sa pensée tout entière

dans une forme qui est une création. Admirons ses analyses émues d'œuvres individuelles. Taine valait mieux que ses théories et l'on ne me persuadera pas qu'il ne sentait pas la nature ou ne la voyait qu'à travers des livres. Il définit son propre esprit (au début du *Voyage en Italie*) « un instrument sensible devant les beautés de la nature, beaucoup moins devant les tableaux et les statues ». Faut-il rappeler ses descriptions de forêts? En ce raisonneur vivait un poète. La gloire de Taine comme écrivain et comme penseur est d'avoir, un des premiers, dans la littérature française, essayé d'unir l'esprit classique et l'âme romantique.

PAUL DE REUL.

Isabelle Errera. *Répertoire des peintures datées*, 2 volumes, Bruxelles, Van Oest, 1920-1921, 920 p. 4°.

Dans ce répertoire, Mme Errera à classé, par ordre chronologique, 40,700 peintures de 1085 à 1875. Chaque page est divisée en six colonnes. Sauf indication contraire, la première donne l'année où l'œuvre a été achevée. Pour les œuvres antérieures à la fin du XVIe siècle, époque où le 1er janvier marque définitivement le début de l'année, la présence de deux millésimes consécutifs, dans les sources, peut provenir de divergences entre calendriers qui ne plaçaient pas le commencement de l'année au même mois.

La seconde colonne nous fait connaître la patrie des peintres, la troisième leurs noms rangés, chaque année, par ordre alphabétique. Dans la quatrième figure le titre du tableau où le nom du personnage représenté. On trouvera, dans la cinquième, l'endroit où l'œuvre est conservée ou son dernier domicile connu. La dernière colonne est réservée aux références.

Il suffit de parcourir les 17 pages, en deux colonnes, donnant les abréviations et les titres des ouvrages spéciaux, monographies, catalogues de Musées, catalogues de vente consultés et dépouillés par Mme Errera, pour se rendre compte de la somme énorme de travail que représente ce répertoire si clair et si précis dans sa concision, et qui a suivi de si près le *Dictionnaire-Répertoire des Peintres*, publié en 1913, chez Hachette, par le même auteur.

Une table alphabétique des peintres complète cette œuvre considérable de science et de patience que ne pourront se dispenser de consulter tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la peinture du XIe au XIXe siècle. Peut-être trouveront-ils çà et là quelque erreur ou découvriront-ils quelque omission; elles sont inévitables dans des travaux aussi vastes et aussi délicats et dont la bibliographie est immense; Mme Errera nous avertit elle-même qu'elle sera la première à les remercier de les lui indiquer. Mais tous lui sauront gré d'avoir abordé avec tant de courage et mené à bien avec tant de vaillance une tâche capable de faire reculer les plus intrépides.

PAUL GRAINDOR.

CHRONIQUE

26. — Société pour le Progrès des Études Philologiques et Historiques.

Séances du 11 novembre 1923.

Section de philologie classique et romane.

La séance est ouverte à 10 1/2 heures.

1. M. Antoine Grégoire (Liége) : *L'accent grec et les enclitiques homériques.*

Les renseignements que donnent les grammairiens grecs sur l'accentuation des enclitiques paraissent trouver leur confirmation dans la versification homérique. Celle-ci montre, en effet, une tendance à écarter les enclitiques de la position aux temps forts. A ces mots, dont la plupart sont des monosyllabes à voyelle brève, à forme courte et dont la signification est relativement d'importance secondaire, la langue semblait répugner à accorder les places privilégiées du vers, telles qu'étaient les temps forts, et spécialement les temps forts du troisième et du cinquième pieds.

L'enclitique γε, par exemple, ne figure proportionnellement qu'une fois sous l'ictus sur seize fois aux temps faibles ; cette dernière position est donc la position normale, d'autant que la plupart des exceptions s'expliquent par des raisons diverses. La brièveté prosodique du mot γε ne peut être invoquée : elle ne constitue qu'un obstacle relatif à l'apparition de γε aux temps forts. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer le traitement du mot δέ, qui apparaît une fois aux temps forts contre cinq fois seulement aux temps faibles.

L'interdiction qui vient d'être signalée ne se manifeste pas d'une manière absolue ; elle est moins sensible, comme on doit s'y attendre, dans le traitement des enclitiques à finale consonantique, que leur finale rend aptes à l'allongement par position, et surtout dans les enclitiques à voyelle longue, par exemple που.

Dans quel rapport les faits mentionnés se trouvent-ils avec la nature de l'enclise ? Si, comme on l'a présumé jusqu'à présent,

l'atonie des enclitiques était d'essence musicale, serait-elle la cause du phénomène? On le niera *a priori*, étant donné que la versification grecque ne tenait aucun compte de l'accentuation des mots. La longueur n'est pas non plus en question, car les enclitiques pouvaient faire fonction de longues. Il ne reste plus qu'à invoquer le troisième élément dont le débit dispose pour différencier les sons ou groupes de sons et pour les mettre en évidence, à savoir l'intensité. Quand les grammairiens grecs décrivaient les enclitiques, ils n'avaient pas tort de dire que ces mots ne portaient point d'accent, à la différence des syllabes accentuées; mais ils n'ont point dégagé tous les éléments de l'atonie des enclitiques. S'il est vrai qu'ils n'étaient point dits sur une note haute, il est non moins vraisemblable que la force du souffle s'atténuait sur eux, et sous ce rapport, ils étaient peu aptes à figurer aux temps forts.

Si l'hypothèse est exacte, il faudrait donc, sinon corriger, du moins compléter la théorie des enclitiques, telle qu'elle nous a été transmise. Les phénomènes d'intensité n'ont pas dû être tout à fait inconnus du grec ancien. Leur importance relativement réduite, comparativement à celle dont ils jouissent dans certaines langues modernes, a pu les soustraire à l'attention et à l'observation des grammairiens. A la faveur de la versification homérique, les enclitiques semblent devoir nous mettre sur la trace des complications ayant marqué la phonétique du grec ancien.

La communication de M. Ant. Grégoire est suivie d'une discussion à laquelle prennent part M. Carnoy, Mlle Daniel et M. Sobry.

2. M. A. Sobry (Bruxelles) : Le *Catulle* de M. Lafaye (texte établi et traduction), édition de la Société des Belles-Lettres.

M. Sobry reconnaît tous les mérites de cette édition; mais il est obligé de faire des réserves sur un certain nombre de détails qui appelleraient des améliorations (corrections à apporter au texte; lacunes dans la traduction; traductions discutables; commentaires parfois insuffisants, parfois superflus, ou même inexacts; fautes d'impression).

La communication de M. Sobry amène une discussion, à laquelle prennent part notamment M. Kugener et Mlle Daniel.

Section de philologie germanique.

M. J. Dupont (Ixelles) : *Op zoek naar verloren woorden.*

Le compte rendu de cette section nous est parvenu trop tardivement pour paraître dans ce numéro. Il sera inséré dans le numéro suivant.

Section d'histoire.

La séance est ouverte à 10 h. 30, sous la présidence de M. Van der Linden (Liége). Secrétaire : M. F.-L. Ganshof (Gand).

1. M. L. Verriest (Anvers) fait une communication sur : *Les serfs du 's Gravenproper dans le comté d'Alost.*

La charte de la comtesse Jeanne, de 1252, n'affranchit pas de la mainmorte tous les serfs des domaines comtaux, mais seulement ceux qui sont restés y habiter : pour ceux-ci la mainmorte est remplacée par un cens capital et un droit de meilleur catel. Par contre, tous les serfs qui ont quitté le domaine restent soumis à la mainmorte, *ubicumque permanserint*, même s'ils habitent la ville.

Les textes postérieurs au XIIIe siècle permettent de suivre l'évolution du servage dans les domaines comtaux du *'s gravenproper*. C'est ainsi que des textes allant du XIVe siècle au début du XVIIe siècle révèlent d'importantes déformations : on lève les redevances sur les descendants de tous ceux qui sont nés dans une des seigneuries du *'s gravenproper*; bien que la condition servile ne soit transmise que par la filiation maternelle, on perçoit les droits sur des personnes descendant de serfs par les mâles; la coutume homologuée de 1618 met fin à cet abus. D'autres déformations subsistent jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

La communication de M. Verriest est suivie d'un échange de vues, auquel prennent part MM. Van der Essen (Louvain) et Ganshof (Gand). M. Van der Essen insiste notamment sur le fait qu'il paraît résulter de l'exposé de M. Verriest que le séjour en ville n'affranchit pas nécessairement; il en est de même, assure-t-il, en Angleterre.

2. M. A. Gielens (Anvers) traite ensuite la question suivante : *Les Francs sont ils les ancêtres des Flamands?*

M. Gielens combat la théorie classique soutenue principalement par Kurth, d'après laquelle, les Francs auraient colonisé le nord de la Belgique actuelle et seraient les ancêtres des Flamands. Le sud de la Belgique, protégé par la Forêt Charbonnière, n'aurait subi qu'une occupation franque beaucoup moins dense; aussi est-elle restée romanisée.

A cette explication de la frontière linguistique, caduque depuis que M. Van der Linden a prouvé que la Forêt Charbonnière n'a pu jouer le rôle qu'on lui attribue, M. Gielens oppose une autre manière de voir. Pour lui les Francs n'ont rien à voir avec la frontière linguistique. Si le nord de la Belgique parle une langue germanique, il faut en chercher la cause dans une colonisation

germanique antérieure à la conquête romaine ; les Tongres et les Toxandres, notamment, étaient des Germains.

Un long échange de vues suit cette communication. MM. Van der Essen (Louvain), R. P de Moreau (Louvain) et Van Houtte (Gand) font observer que si, en effet, la Forêt Charbonnière n'entre plus en ligne de compte, la route transversale de Bavai à Maestricht a dû servir à arrêter les invasions franques. Cette route était fortifiée et passait sur les hauteurs qui séparent la Haute et la Basse-Belgique. C'est devant elle — les travaux de F. Cumont l'établissent — que s'est arrêtée la colonisation franque du IVe siècle, qui constitue un fait incontestable. Au sud de cette ligne il n'y a eu que des invasions et des occupations par de petites bandes armées.

Le R. P. Willaert (Namur), MM. V. Tourneur (Bruxelles), F. Van Kalken (Bruxelles), L. Verriest (Anvers), F.-L. Ganshof (Gand), P. Bonenfant (Bruxelles) présentent diverses observations de détail.

MM. G. Charlier (Bruxelles) et H. Van der Linden (Liége) font observer que la Forêt Charbonnière marque la limite des dialectes picards à l'ouest et wallons à l'est.

La séance est levée à 12 h. 45.

Assemblée générale.

1. Rapport des secrétaires sur les séances des sections.
2. Admission de nouveaux membres.
3. M V. Tourneur (Bruxelles) : Les médailles de Constantin et d'Héraclius (avec projections lumineuses).

Séances du 11 mai 1924.

Section de philologie classique et romane.

La séance est ouverte à 10 h. 1/2, sous la présidence de M. Paul Thomas (Gand). Secrétaire : M. l'abbé Belpaire (Bruxelles).

1. Communication faite par M. Carnoy (Louvain) sur l'*Étymologie du nom du dieu de la mer Poseidon*. L'auteur a analysé les formes les plus anciennes de ce nom : ποσείδάων (Homère), ποσείδων et δεων (Hésiode), ποσείδης en ionien, ποσείδα et ποτίδαν en éolien et ποτιδας en dorien. Après avoir réfuté les hypothèses qui rattacheraient le nom à ποσισ = boisson et ποταμος fleuve, M. Carnoy pense qu'il faut couper le mot en :

Ποτίς signifiant « maître » (mis au vocatif donne ποτὲι) et un mot δᾱϜον signifiant « eau » et qu'on retrouve dans diverses langues indo-européennes avec le sens de corps liquide. Cette intéressante

communication a été le sujet d'une vive discussion qui a fait ressortir combien l'étymologie proposée par M. Carnoy est plus ingénieuse et plus rationnelle que les explications proposées jusqu'ici.

2. M. Bayot (Louvain) nous a entretenu ensuite du mot *Rognac*, vocable qui s'applique à cinq endroits différents en Belgique et désigne probablement une vallée marécageuse. Des vocables semblables se retrouvent dans plusieurs noms de localité en France, où ils sont la transformation du mot Runiacum. Étant impossible d'admettre la même origine pour des vocables qui ont subi les transformations phonétiques du Nord, force est de chercher une autre explication.

Rhon semble bien indiquer un cours d'eau. Le suffixe ac n'existant pas dans les dialectes du Nord on pourrait peut-être l'expliquer par une contraction du mot germanique acker — rognac étant alors le mot germanique rodenacker prononcé par un Wallon.

Ou bien en admettant rhon = cours d'eau, pour le suffixe ac on pourrait admettre une terminaison adjective en *aceus* ou *acea*, cette dernière ayant donné ache, d'où l'on aurait fabriqué rognac en masculinisant la terminaison.

Cette communication, bien que n'aboutissant pas à une conclusion positive, a été suivie avec le plus vif intérêt, tant pour le grand nombre des matériaux apportés que pour l'originalité des explications. A la discussion ont pris part plusieurs membres qui s'étaient déjà livrés à des recherches analogues.

3. M. Sobry (Bruxelles) nous a entretenu ensuite de *32 odes de Catulle (Lesbialieder)*, qu'il pense pouvoir rattacher toutes aux amours de Catulle et de Claudia, la femme de Metellus. Il propose de les ranger dans un ordre logique, où l'on suivrait pas à pas l'intrigue amoureuse depuis la déclaration (p. 51) jusqu'à la rupture définitive (poème 11), en passant par le bonheur, les infidélités, les brouilles et les réconciliations. Ce classement qui est bien un peu entaché de subjectivisme, comme l'a mis en lumière la discussion qui suivit l'exposé, a pourtant le grand mérite de montrer les pièces de Catulle sous un jour autrement vivant, de nous faire entrer au vif dans les sentiments et de nous faire goûter plus parfaitement l'art de l'ardent poète latin. Cette communication a vivement intéressé les auditeurs et a donné lieu à des remarques intéressantes de MM. Faider (Gand), Kugener (Bruxelles) et Thomas (Gand).

4. M. Grégoire (Liége) communique une observation sur *Un phénomène actuel de l'évolution du mot* MAIS. Ce mot, dont on con-

naît les avatars et dont l'emploi le plus commun reste encore celui de conjonction, est en passe, semble-t-il, d'adjoindre à cette fonction celle d'*adverbe*. La phrase du type : *les alliés sont forts, mais il faut qu'ils s'entendent*, est souvent écourtée en : *les alliés sont forts, mais...* L'écriture marque par des points de suspension l'ellipse de la deuxième proposition ; le langage la fait entendre par un changement du rythme, qui reporte sur le mot *mais* le point culminant de la phrase entière. Le changement va plus loin : *mais* est souvent rapproché intimement de la première proposition, par suppression complète de la pause ; de plus, et c'est là que le phénomène devient décisif, *mais* perd tout son relief ; il adopte le rythme descendant des fins de phrase, et n'est plus qu'une addition faiblement restrictive. La phrase : *les alliés sont forts mais*, n'équivaut qu'à l'affirmation atténuée : *les alliés sont forts, sans doute, peut-être...*

Les mêmes phénomènes d'atténuation et de passage à la nature adverbiale paraissent se rencontrer dans l'emploi de la conjonction *parce que*, qui parfois en arrive à signifier : *bien sûr*.

Section de philologie germanique.

1. M. M. Deruelle (Tournai) : Kn *in the beginning of words in English.*
2. M. J. Dupont (Bruxelles) : *Faust II, Hélène, étape nécessaire?*

Le compte rendu de cette section, parvenu tardivement à la rédaction, paraîtra dans le prochain numéro.

Section d'histoire.

La séance est ouverte à 10 h. 30, sous la présidence de M. L. Leclère (Bruxelles). Secrétaire : M. F.-L. Ganshof (Gand).

1. R. P. E. de Moreau, S. J. (Louvain) : *Le transfert de la résidence des évêques de Tongres à Maestricht.*

Après un examen des diverses opinions qui ont été exprimées au sujet du *transfert du siège épiscopal* de Tongres à Maestricht, le Père de Moreau soumet à la critique l'opinion traditionnelle, défendue en particulier par Mgr Duchesne (*Fastes épiscopaux*, III, p. 186) et Hauck (*Kirchengeschichte Deutschlands*, I, p. 121, note 2), d'après laquelle Saint Monulphe aurait, dans la seconde moitié du vie siècle, transféré à Maestricht la *résidence* des évêques de Tongres.

Cette opinion est basée sur un passage de Grégoire de Tours (*Historia Francorum*, II, c. 5). L'étude de ce passage et son rapprochement avec d'autres textes, a convaincu le Père de Moreau que l'opinion traditionnelle ne s'appuie sur aucune preuve sérieuse. Il arrive à la conclusion que ce fut un successeur de

Saint Servais qui transporta la résidence à Maestricht, avant Saint Monulphe. Ce transfert aurait eu lieu à l'occasion de la destruction de Tongres par les Vandales.

La communication du Père de Moreau est suivie de quelques remarques de MM. Hansay (Hasselt) et Ganshof (Gand).

2. M. Ch. Terlinden (Louvain) : *Les Archives de Nieuport.*

Les archives de Nieuport passaient pour avoir été détruites pendant la guerre. M. Terlinden fait connaître qu'elles ont pu être sauvées dans des conditions dramatiques et annonce qu'elles vont être réinventoriées.

M. Terlinden insiste sur l'intérêt considérable que présentent ces archives au point de vue de l'histoire du droit, notamment du droit maritime, et au point de vue de l'histoire économique. Le dépôt contient notamment un grand nombre de pièces intéressant la pêche maritime, dès le XIIIe siècle ; parmi ces pièces figurent des contrats de société et des octrois comtaux en vue de la pêche aux harengs et à la baleine.

MM. Leclère (Bruxelles), Nelis (Bruxelles), Rousseau (Bruxelles) et Ganshof (Gand) présentent quelques observations.

3. M. F.-L. Ganshof (Gand) : *La valeur d'Eginhard comme source de l'histoire politique de Charlemagne.*

M. Halphen (*Études critiques sur l'histoire de Charlemagne*, Paris, 1921, 8°; édition de Eginhard : *Vie de Charlemagne*, Paris, 1913, in-16) réduit à très peu de choses la valeur de la *Vita Caroli* comme source de l'histoire politique de Charlemagne.

M. Ganshof admet, avec certaines réserves, la manière de voir de M. Halphen en ce qui concerne les événements militaires. Il en est autrement pour les événements diplomatiques. M. Ganshof examine successivement les relations de Charlemagne avec les rois anglo-saxons et espagnols, avec Haroun-el-Rasjid et avec les empereurs byzantins. En ces diverses matières il arrive à la conclusion que la *Vita* constitue une source originale et digne de foi.

La communication de M. Ganshof est suivie de quelques observations présentées par le R. P. de Moreau, S. J. (Louvain), le R. P. Willaert, S. J. (Namur), M. Hansay (Hasselt) et M. Leclère (Bruxelles).

La séance est levée à 12 h. 30.

---

27. — Annuaire de l'Académie Royale de Belgique.

L'*Annuaire de l'Académie Royale de Belgique* pour 1924 renferme les biographies de plusieurs historiens et de juristes dont les travaux abordèrent souvent le domaine historique. Ce sont

celles de Jules Lameere (par M. Maurice Vauthier), de Paul Errera (par le même), du P. Charles de Smedt (par le P. H. Delehaye), de Godefroid Kurth (par M. H. Pirenne), de Stanislas Bormans (par M. J. Cuvelier) et de Paul Fredericq (par M. H. Pirenne).

---

28. — Université juive de Jérusalem.

La nouvelle Université a commencé en 1923 deux séries de publications : I. *Mathematica et physica*. II. *Orientalia et judaïca*. Voici le sommaire du vol. Ier de cette seconde série : S. Klein, Die Küstenstrasse Palestinas. — E. Täubler, Das Land Kde und das Volk Gojim. — E. Mahler, Zur Chronologie der El-Amarna-Zeit. — J. Scheftelowitz, Die Bewertung der Aramaischen Urkunden von Assuan und Elephantine für die Jüdische und Iranische Geschichte. — V. Aptowitzer, Jüdisches in Surischen Rechtsbüchern — J. Horrovitz, Das Koranische Paradis — I. Davidson, Liturgis fragments from the Genizah. — S. H. Margulies, Das Schwertlied Ezechiels — A. Schwarz, Die Hauptergebnisse der wissenschaftlich-hermeneutischen Forschung. — S. Krauss, Glossae Sacrae. — J. Klausner, The Origin of the Mishnaic Language — E. Mittwoch, Hebraïsche Etymologien. — I. Löw, Muscari und Ornithogalum. — E. Rubinowitz, The Caper-Tree.

---

29. — Byzantion, Revue internationale des Études Byzantines.

Le Ve Congrès International des Sciences Historiques (Bruxelles, 1923) a émis, à l'unanimité, un vœu en faveur de la création d'une Revue Internationale des Études Byzantines.

Les subventions de la *Fondation universitaire* de Belgique, des gouvernements hellénique et français, de l'ambassade et du consulat général d'Italie à Bruxelles, et les dons généreux de Mme Isabella Errera et de M. Nicolaïdès, ont permis au Comité de rédaction provisoire (1), en attendant les concours, annoncés

---

(1) Ce Comité, désigné par le Congrès de Bruxelles, dans sa dernière séance, se compose de MM. Andréadès, Bidez, Collinet, H. Delehaye, Ch. Diehl, Efstathopoulos, de Francisci, Grabar, Graindor, H. Grégoire, Iorga, Millet, P. Peeters, Pernot, Sir W. M. Ramsay, Rostovtzeff.

et promis, de la Roumanie, de la Serbie et d'autres États, de réaliser ce vœu, qui était depuis longtemps celui de tous les byzantinistes.

En effet, la revue byzantine d'Athènes n'a eu qu'une existence éphémère; les trois revues russes consacrées à nos études (*Vremennik*, *Obozrenie*, *Bulletin de l'Institut* de Constantinople) ont suspendu leur publication, ou nous sont inaccessibles; la *Byzantinische Zeitschrift* elle-même, depuis dix ans, n'a donné que deux fascicules; le Δελτίον τῆς Χριστιανικῆς Ἀρχαιολογικῆς Ἑταιρίας recommence seulement à paraître, après une interruption de douze ans; malgré l'effort louable de M. Nikos Bees, le vaillant éditeur des *Jahrbücher*, les travaux relatifs à Byzance qui se publient aujourd'hui sont dispersés dans quantité de périodiques, et l'unité des études byzantines est remise en question.

Ainsi qu'il a été déclaré formellement au Congrès de Bruxelles, les promoteurs de *Byzantion* ne prétendent faire concurrence à aucun périodique existant. *Byzantion* s'efforcera, au contraire, de collaborer avec les autres revues byzantines, notamment avec la *Byzantinische Zeitschrift*, fondée par Karl Krumbacher, dont la mémoire reste chère à tous les byzantinistes.

Byzantion, dont l'existence matérielle est assurée grâce à des concours internationaux, sera international dans le plein sens du mot. La revue accepte des articles rédigés en français, en anglais, en allemand, en italien, en latin, en grec, en roumain, en russe, en serbe, en bulgare, en tchéco-slovaque et en polonais. Toutefois, avec la permission des auteurs, les manuscrits conçus dans ces huit dernières langues seront traduits en français par les soins de la rédaction.

Byzantion paraîtra deux fois par an, en fascicules de 200 à 300 pages, et comprendra : 1° des articles de fond; 2° des comptes rendus critiques; 3° des bulletins périodiques où seront analysées les publications récentes sur toutes les études byzantines. Ces *bulletins*, qui constitueront l'originalité de *Byzantion*, seront rédigés par les spécialistes les plus éminents.

Le premier fascicule de *Byzantion*, qui doit paraitre en octobre 1924, est en préparation. Le Comité provisoire espère que les principaux représentants des études byzantines voudront bien y collaborer.

Les manuscrits et les ouvrages destinés à la rédaction doivent être adressés aux bureaux de *Byzantion*, 12, rue Royale, à Bruxelles. Il sera publié un compte rendu de tout ouvrage qui aura été envoyé à la Revue.

---

30. — L'Encyclopédie Pauly-Wissowa.

Le vingt-troisième demi-volume (XII, 1) allant de *Kynesioi* à *Legio*, vient de paraître. On y remarque des articles étendus notamment aux rubriques suivantes : *Kynismus*, *Kypros*, *Kyrenaika*, *Kyrene*, *Labyrinthos*, *Landwirtschaft*, *Lares*, *Latium*, *Lectica*, *Legatus*, *Leges agrariae*, *Legio*.

---

31. — Le nouveau Ducange.

Parmi les vœux émis par le Congrès international des Sciences historiques assemblé à Londres en 1913 figurait celui d'une nouvelle édition du *Glossarium* de Ducange. La proposition en avait été faite par un petit groupe d'historiens et de juristes (MM. Vinogradoff, Bémont, Liebermann et Pirenne). Dans leur pensée, l'œuvre nouvelle devait être avant tout, ce qu'est d'ailleurs le Ducange, un lexique des termes techniques du latin médiéval. Il est inutile de dire que la guerre empêcha le moindre commencement de réalisation. La paix venue, l'idée fut réintroduite devant l'*Union académique internationale* lors de la première réunion de Bruxelles au mois de mai 1920, accueillie par elle mais sensiblement transformée à la suite de longues délibérations. L'œuvre à accomplir fut conçue non pas comme une remise au point du Ducange, mais comme un dictionnaire complet de la latinité médiévale. Le point de vue philologique s'y substituait au point de vue historique. Mais le travail ainsi élargi devenait tellement vaste qu'il parut indispensable de le restreindre dans le temps. On décida de ne le pousser que jusqu'au XIe siècle, laissant à chaque pays le soin de le compléter plus tard par une série de glossaires nationaux. Un comité spécial recruté parmi les différents États membres de l'Union fut constitué. On trouvera dans les rapports publiés à l'occasion des sessions de l'Union académique internationale en 1921, 1922 et 1923 un aperçu de la marche de ses travaux. Une réunion de ce comité tenue à Paris au mois de janvier dernier a pris des résolutions importantes et l'œuvre peut être considérée dès maintenant comme se trouvant en voie de réalisation.

Les pays représentés à Paris étaient la France, l'Angleterre, les États-Unis d'Amérique, l'Italie, la Belgique et l'Espagne ou plus exactement la Catalogne, représentée par des délégués de l' « Institut de estudis catalans ». De leurs délibérations est sorti un plan de travail dont on peut résumer ainsi les grandes lignes : les académies de chaque nation participant à l'entreprise nommeront leur comité respectif. Chaque comité national dirige le tra-

vail dans le territoire actuel de son pays d'après les accords qui ont été et seront pris dans les sessions ordinaires et extraordinaires du Comité central, lequel, d'après les délibérations antérieures, a son siège à Paris. Près du Comité central, également à Paris, est institué un bureau de secrétariat et d'archives (Office de coordination) aux ordres du Comité central. Le travail de dépouillement des auteurs commencera dès le courant de la présente année. En principe, chaque Comité national dépouille les œuvres écrites dans le pays auquel il appartient. Les Comités nationaux dont les pays ne possèdent pas, comme c'est le cas pour l'Amérique, une littérature médiévale, ou qui, comme la Tchécoslovaquie, n'en possèdent qu'une peu abondante, désigneront les textes dont ils désirent que le dépouillement leur soit confié.

Il a été décidé, en outre, qu'il serait publié, sous le nom de *Bulletin Ducange*, une revue destinée à jouer le rôle de l'*Ephemeris epigraphica* à l'égard du *Corpus inscriptionum latinarum*. Ce bulletin, qui paraîtra chez l'éditeur Champion à Paris, sous la direction d'un Comité spécial, comprendra des articles et des communications sur l'histoire de la langue latine au moyen âge ; en première ligne et surtout pendant la période du VIe au XIe siècle, c'est-à-dire pendant la période que doit embrasser le Dictionnaire en préparation, mais aussi des articles et des communications sur le même ordre de sujets pendant la période postérieure jusqu'à la Renaissance. Il tiendra naturellement le public au courant de la marche des travaux du dictionnaire.

M. Gölzer, membre de l'Institut de France, est placé à la tête de l'Office de Coordination établi à Paris.

---

32. — Histoire du théâtre français à Bruxelles.

M. Henri Liebrecht, dont on connaît la science et l'activité, publie chez Champion, à Paris, une *Histoire du théâtre français à Bruxelles*. Nous publierons ultérieurement un compte-rendu détaillé de cet important ouvrage.

La *Revue belge de philologie et d'histoire* a publié un article du même auteur sur le même sujet (I, 1923 n° 2, p. 265-282 : *Les « Comédiens de Campagne » à Bruxelles au XVIIe siècle*).

---

33. — Dutch Library.

L'éditeur bien connu, M. Martinus Nijhoff de La Haye, vient d'entreprendre une série de traductions en anglais d'auteurs

hollandais et flamands, tant anciens que modernes. Cette série, qui prend le nom de « *The Dutch Library* », s'ouvre par trois traductions d'œuvres du moyen-âge : Lancelot de Danemark, Esmoreit, et Marie de Nimègue. Le premier de ces romans a été traduit par M. Geyl, prof. de néerlandais à l'université de Londres, les deux autres par M. Harry Morgan Ayres, prof. d'anglais à l'université de Columbia (E. U A.). Ces derniers sont précédés d'une introduction de M. Barnouw, prof. de néerlandais à l'université de Columbia. H. O.

---

34. — Bulletin of the Institute of Historical Research.

Nous avons signalé déjà (*Rev. Belge de Phil. et d'Hist.*, 1923, p. 564-565) l'organisation d'un *Institute of Historical Research*, à Londres et nous avons indiqué à grands traits le but et l'activité de cet établissement scientifique.

L'*Institute* vient de nous faire tenir le premier numéro paru en juin 1923 de son *Bulletin*, publié à Londres chez Longmans Green and C°. Nous croyons utile de faire connaître cette publication à nos lecteurs.

Le *Bulletin* ne se propose pas d'être une revue historique de plus, à côté des recueils périodiques excellents publiés en Angleterre. Il a pour but de mettre le public scientifique au courant des résultats obtenus dans les recherches poursuivies à l'*Institute* En même temps ses dirigeants y voient un moyen de faire connaître plus facilement par les intéressés des renseignements et des indications susceptibles de faciliter les travaux des érudits.

Le contenu du premier fascicule répond à cette double fin. On y trouve, en effet, issus des études poursuivies à l'*Institute*, des suppléments au *Dictionary of National Biography ;* des indications et des demandes de renseignements sur les migrations successives de manuscrits historiques anglais ; les résumés de deux thèses pour le grade de *master of arts*, que leurs auteurs ont préparées à l'*Institute*, savoir une étude de Ruth Baird : *Civic Factions in London and their Relation to Political Parties, 1379-1399* et une autre de Millicent E. Clark : *British Diplomacy and the Recognition of Louis Napoleon.*

Comme renseignements utiles aux érudits, signalons surtout les instructions pour la publication des textes historiques (*Report on editing Historical Documents*), préparées par une délégation de *l'Anglo-American Historical Committee*, élu en 1921 par les historiens anglais et américains. Nous y revenons plus loin.

En dehors de ces instructions, attirons l'attention du lecteur sur une liste de récentes acquisitions, de classements et d'inventaires du *Public Record office* Les érudits belges apprendront avec intérêt que parmi les pièces entrées récemment figure la correspondance du prince de Bouillon (1). G.

---

35. — Règles pour la publication de documents historiques. (Reports on Editing Historical Documents).

Tel est le titre d'un projet d'instructions pour la publication des textes historiques arrêté par une commission anglo-américaine composée de MM. Dr R. L. Poole, G. N. Clark, C. G Grump, Hilary Jenkinson, Rev. Prof. Claude Jenkins, Prof. Wallace Notestein et A. G. Little, rapporteur. Le projet que nous avons sous les yeux (2) date de mars 1923.

Nous avons lu ce projet avec soin et nous l'avons comparé notamment avec les *Instructions pour la Publication des Textes Historiques* (3) publiées par la Commission Royale d'Histoire, dont il s'inspire visiblement en plus d'un endroit (4).

Les auteurs du projet établissent d'abord les règles dont il convient de s'inspirer dans la copie des textes, puis celles qui doivent présider à l'édition des mêmes textes. Ils se montrent singulièrement plus timides dans la première opération que dans la seconde. C'est ainsi que la copie conservera les *w* au lieu de *uu*, les *v* au lieu des *u*, les *i*, pour les *j*, qu'elle respectera la ponctuation ancienne, qu'elle ne résoudra pas les abréviations qui peuvent se développer différemment (*q'* pour ne pas devoir choisir entre *que* et *qe*). On reconnaît ici les scrupules des anciens éditeurs anglais et notamment de ceux qui ont publié de cette manière tant de textes dans la première moitié du XIXe siècle.

Heureusement les auteurs du projet se sont affranchis de ces scrupules pour ce qui est de l'édition. Les principes qu'ils proposent

---

(1) Nous supposons qu'il s'agit de Philippe d'Auvergne, vice-amiral au service de S. M. Britannique, qui fut prétendant au duché de Bouillon en 1814, ou de son fils, le prince de la Tremoïlle-Tarente, qui reçut au nom de son père le serment de fidélité des habitants.

(2) Dans le *Bulletin of the Institute of Historical Research*; vol. I, n° 1, June 1923; Londres; p. 6-25.

(3) Se servir de la 2e édition; Bruxelles, 1922, 8°.

(4) Cf. Des Marez et F.-L. Ganshof, *Compte rendu du Ve Congrès International des Sciences Historiques, Bruxelles, 8-15 avril 1923*; Bruxelles, 1923, 8°; p. 447. A. G. Little, *The rules for the edition of historical documents.*

aux éditeurs sont tout à fait rationnels et se rapprochent très fort de ceux qui ont guidé les membres de la Commission Royale d'Histoire.

Le projet contient des indications utiles pour la rédaction d'inventaires analytiques et de très précieuses suggestions pour l'établissement de tables alphabétiques. Signalons à ce propos qu'il ne recommande pas seulement de dresser une table des noms de personnes et de lieux, mais une table alphabétique des matières (*subject-index*), ce qui bien souvent ne manquera pas de soulever des difficultés quasi-insurmontables.

Enfin on y trouve des renseignements sur la terminologie, un excellent modèle de description externe d'un document historique et des instructions pour la description des sceaux. G.

---

36. — Une nouvelle Histoire Universelle.

C'est un phénomène singulier que celui de voir le nombre d'histoires universelles qui paraissent. Rien qu'en France, nous avions déjà la collection Berr, dont plusieurs volumes — parmi lesquels quelques-uns très remarquables — ont déjà paru; l'histoire générale dirigée par M. Halphen, qui commencera sa publication sous peu. Aujourd'hui on annonce une troisième histoire universelle.

Ce sera l'*Histoire du Monde*, dirigée par M. Eugène Cavaignac, professeur à l'Université de Strasbourg. L'édition sera assurée par la maison de Boccard, à Paris. Parmi les collaborateurs, nous avons relevé les noms de MM. Zeiller, Fliche, Vermeil, Rocheblave et ceux de deux de nos compatriotes, nos confrères M. de la Vallée-Poussin et M. Van der Linden. G.

---

37. — Le caractère sacerdotal de la royauté.

Le caractère religieux, sacerdotal, que la royauté médiévale tient du sacre, n'avait pas fait jusqu'à ce jour l'objet d'une étude scientifique approfondie.

Cette lacune vient d'être comblée par M. Marc Bloch, professeur à l'Université de Strasbourg. Cet érudit est, en effet, l'auteur d'un travail important sur *Les Rois Thaumaturges. — Étude sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale particulièrement en France et en Angleterre;* Strasbourg; Istra, 1924, in-8° (30 fr.). Cet énorme volume de VII-542 pages constitue le fascicule 19 des « Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg ».

Nous en rendrons compte dans un prochain numéro. G.

38. — Histoire du Droit International.

Nous avons reçu l'avis suivant que nous nous empressons de faire connaître à nos lecteurs :

Lectori Salutem.

M. le docteur S. J. Visser, juge aux Colonies néerlandaise et décédé en 1919, a légué sa fortune à l'Université de Leyde, à condition que les revenus seraient employés dans l'intérêt de l'étude du Droit international tant public que privé ; il a stipulé en particulier que tous les trois ans une somme d'au moins 5,000 florins des Pays-Bas serait affectée à un concours international. Conformément à ces dispositions, la Faculté de Droit de l'Université de Leyde a adopté le sujet de concours suivant :

Donner une description du Droit International privé d'un ou de plusieurs pays de l'Europe aux XVIe et XVIIe siècles. L'auteur doit utiliser surtout la jurisprudence et les sources locales de droit. Le choix des pays est libre.

Les réponses devront être écrites en langue française ou néerlandaise, dactylographiées et remises avant le 1er décembre 1925 au doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Leyde. Chaque manuscrit devra porter une devise, qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée jointe au manuscrit et contenant le nom et l'adresse de l'auteur.

Aux réponses qui en seront jugées dignes par la Faculté, des prix seront décernés, jusqu'à concurrence de 5,000 florins des Pays-Bas.

Dans une séance de la Faculté le doyen ouvrira les enveloppes cachetées correspondant aux réponses couronnées et informera les auteurs des prix qui leur ont été attribués ; les autres enveloppes seront brûlées séance tenante.

En portant à votre connaissance ce qui précède, en vertu d'une décision de notre Faculté, je vous serais reconnaissant de bien vouloir, de la manière qui vous paraîtra la meilleure, attirer l'attention sur le concours international.

L'ab-actis de la Faculté de Droit
de l'Université de Leyde.

D. Van Bolm.

---

39. — La Basilique souterraine de la « Porta Maggiore ».

La *Revue Archéologique*, dans son numéro d'octobre 1923 (t. XVIII), publie un remarquable article de M. J. Carcopino sur la basilique souterraine de la *Porta Maggiore*. M. Carcopino a

consacré toute son ingéniosité et toute son érudition à élaborer une éclectique synthèse des principales conclusions des mémoires les plus significatifs qui ont traité de cette importante découverte : celui de M. Léopold, qui a relevé dans les bas-reliefs l'influence des idées orphiques ; celui de M. Bendinelli qui a surtout été frappé par le symbolisme eschatologique des stucs ; enfin celui de M. Hubaux qui, développant les observations de M. D. Curtis, a été amené à supposer que le principal rite pratiqué dans ce local devait être une immersion, un plongeon, rappelant le saut de Leucade évoqué par le grand bas-relief de l'abside.

M. Carcopino montre que ces diverses hypothèses s'accordent, dans ce qu'elles ont d'essentiel, avec l'opinion émise dès le début par M. Cumont : cet hypogée était le local d'une secte néo-pythagoricienne établie à Rome. A l'appui de cette thèse, M. Carcopino invoque un témoignage qui n'avait pas encore été mis en œuvre jusqu'ici et dont l'importance n'est pas douteuse : quelques mots de Pline l'Ancien « perdus au milieu de fiches de botanique » : *et Phaonem Lesbium dilectum a Sappho : multa circa hoc non Magorum solum vanitate sed etiam Pythagoricorum.* (*Nat. Hist.*, XXII, 20). Ce texte permet de rattacher le roman de Sappho et de Phaon au cycle des idées pythagoriciennes et ainsi se trouve comblée fort à propos une grave lacune de la thèse qu'a si brillamment soutenue M. Cumont. Il paraît donc aujourd'hui extrêmement probable que la Basilique souterraine était bien réellement un sanctuaire pythagoricien, comme l'avait conjecturé dès l'abord notre savant compatriote.

---

40. — Le Prêtre Jean.

M. Constantin Marinesco, dans une étude récente, vient de tenter une nouvelle explication du mystérieux Prêtre Jean, dont la légende exerça une fascination si puissante sur les navigateurs des XIVe et XVe siècles (*Le Prêtre Jean, son pays, explication de son nom*, dans *Académie Roumaine*, Bulletin de la section historique, tome X, Bucarest, 1923).

Ce souverain chrétien, qui par delà les pays musulmans, aurait gouverné les Indes, n'était autre que le monarque noir de l'Ethiopie. Si au XIIIe et au XIVe siècle, on a d'une manière générale situé son empire en Mongolie ou en Chine, c'est à cause de l'étendue exagérée que l'on attribuait aux Indes.

Le nom de Jean vient des formes *Zān*, *Gān*, *Zān*, employées dans la formation des noms des souverains ; formes confondues par les marchands italiens avec *Gian* (vénitien : *Zan*), abrévia-

tion de *Giovanni* (= Jean). Quant à la qualité de prêtre, c'est le résultat d'une confusion avec le grade de diacre dont l'empereur d'Éthiopie devait être revêtu.

M. Marinesco expose sa manière de voir de façon particulièrement convaincante et fait preuve d'une érudition remarquablement étendue. G.

---

41. — Histoire des Croisades.

M. Nicolas Iorga, professeur à l'Université de Bucarest, publie sur les Croisades et leurs résultats un petit volume substantiel et très vivant (*Brève histoire des Croisades et de leurs fondations en Terre-Sainte*. Paris, Gamber, 1924, in-12, XIX-195 p.). Il y étudie successivement les facteurs ayant déterminé les Croisades (pèlerinages, guerre sainte d'Occident, aventuriers varègues et normands en Orient, l'attaque normande contre l'Empire byzantin), la première Croisade, les premiers temps du royaume de Jérusalem, la succession du « royaume de David », l'impérialisme germanique dans l'Orient des Croisades, les efforts romantiques de délivrance. Nous en rendrons compte prochainement.

---

42. — Les Universités au moyen âge.

M. Charles H. Haskins, le savant médiéviste de l'Université de Harvard, consacre un savoureux petit volume aux Universités du moyen âge : *The Rise of Universities* (New York, Henry Holt and Company, 1923). On en goûtera autant la clarté et la solidité que l'humour et le pittoresque de bon aloi. C'est un modèle de vulgarisation scientifique.

---

43. — Les Classiques de l'Histoire de France au moyen âge.

La collection d'éditions critiques de textes, que dirige M. L. Halphen et que publie la maison Champion [1] prend des développements nouveaux.

La liste des publications à paraître prochainement s'est accrue, en effet, de quelques œuvres importantes : les *Annales Royales* (741-829), qui seront publiées par M. Halphen lui-même ; l'*Histoire de Guillaume le Conquérant* par Guillaume de Poitiers, que promet M. H. Prentout ; un recueil de poésies historiques des trouvères, qu'éditeront MM. Jeanroy et Langfors.

Notons également que Mgr Lesne et M. H. Levy-Bruhl se char-

---

[1] Cf. ici-même, t. I, 1922, p. 833-836 ; t. II, 1923, p. 392-393.

geront de l'édition des Capitulaires qui avait été réservée à M. G. Lardé, décédé l'an dernier.

Outre la *Vita Caroli* d'Eginhard, publié par M. Halphen, a déjà paru *Le dossier de l'affaire des Templiers* édité par M. Lizerand ; il en sera rendu compte prochainement ici-même. G.

---

44. — Pièces historiques du règne de Louis XI.

La Société des bibliophiles français a édité avec le soin et le luxe qui distinguent toutes ses publications, un recueil très intéressant pour les historiens et les philologues belges : *Recueil de pièces historiques imprimées sous le règne de Louis XI, reproduites en fac-similé avec des commentaires historiques et bibliographiques* par Émile Picot et Henri Stein (Paris, Fr. Lenormant, 1923, in-8°, VIII-372 pages de texte et 307 pages de fac-similés avec titre spécial et table). Il suffira de signaler parmi les dix pièces qui composent ce recueil le poème de Molinet, *Le Temple de Mars*, écho des souffrances causées par la guerre en Picardie et en Flandre et *Le Chevalier délibéré*, d'Olivier de la Marche, avec les beaux bois de l'édition de Schiedam, vers 1498 ; trois chroniques rimées alsaciennes relatives aux guerres bourguignonnes ; la *Deffense* de l'archiduc Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne, manifeste de propagande répandu au moment de la joyeuse entrée des deux époux aux Pays-Bas ; enfin le traité d'Arras, du 23 décembre 1482, entre Maximilien et Louis XI. Le nom des éditeurs est garant de l'importance et de l'intérêt des commentaires joints aux parfaits fac-similés, admirablement imprimés par M. Philippe Renouard. P. B.

---

45. — Les plans de Jacques de Deventer.

M. Martinus Nijhoff, éditeur à La Haye, mérite les félicitations de tous les érudits pour l'achèvement de la reproduction des plans de villes néerlandaises, dus au célèbre cartographe Jacques de Deventer. L'ouvrage compte 111 plans, réunis en portefeuille avec introduction du prof. Fruin, archiviste général du royaume des Pays-Bas.

A quand la publication des quelques fascicules du « Deventer » belge qui restent à paraître? H. O.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons le dernier fascicule de la série belge, que la maison Falk a commencé à éditer il y a quarante ans. Une notice plus détaillée paraîtra ultérieurement.

46. — Histoire du Calvinisme

Nous avons reçu l'avis suivant d'un groupe d'historiens hollandais :

Y a-t-il, dans l'histoire de la Hollande et de la Belgique, une période qui ait attiré l'attention des historiens autant que la seconde moitié du XVIe siècle, durant laquelle se déroule la longue lutte entre le Calvinisme et le gouvernement de la monarchie bourguignonne ? Divers historiens, même en dehors des dix-sept provinces historiques, ont consacré des ouvrages détaillés à ce vaste sujet, qui est d'ailleurs d'une importance européenne. Car il n'est personne qui songe à mettre en doute la puissance du Calvinisme comme événement européen. C'est surtout dans l'histoire de ses menées que l'émeute de 1566 est du plus haut intérêt, étant donné surtout que cette manière de combattre le Catholicisme est en quelque sorte inhérente au Calvinisme. En effet, la crise de dévastation religieuse qui sévit en 1566 dans les provinces unies du nord et du sud se retrouve un peu partout, quoique avec une intensité moindre et sur une moins vaste échelle, partout où le Calvinisme triomphe, soit temporairement, soit d'une manière définitive. Il existe donc, en ceci, un lien intime entre la théorie et la pratique. Ces considérations ont amené la Rédaction de la « Revue historique » à prendre l'initiative de la publication d'une série de documents importants au sujet de l'émeute de 1566, documents qui reposent aux Archives Royales de Bruxelles. Ce sont des rapports officiels sur les événements qui se déroulèrent alors dans nombre de villes de Hollande et de Belgique. Cette publication mettra au jour quantité de données nouvelles très importantes pour l'histoire du Calvinisme; elle pourra par le fait même donner lieu à des études comparées sur la doctrine de Calvin et son introduction dans d'autres pays encore que la Hollande et la Belgique, et ainsi la synthèse du Calvinisme comme tel en deviendra plus claire à bien des égards

Les documents seront précédés d'une introduction et accompagnés si possible d'un plan de chaque ville, datant du XVIe siècle. Quant aux personnes mentionnées, on s'efforcera, dans la mesure du possible, d'en donner quelques détails biographiques et historiques.

La publication se fera par fascicules séparés, une ou deux fois l'an, au total environ vingt feuilles d'impression ; prix : flor. 0.25 la feuille par souscription

Dès que le nombre d'abonnés sera suffisant, l'édition du premier fascicule sera confiée à l'imprimeur.

Nous voulons espérer que le projet susdit emportera votre pleine adhésion et nous vaudra votre concours.

Le Secrétaire, Prof. Dr. H. Huijbers.

La Rédaction : Dr. Th. Goosens, Dr. H. Huijbers, Dr. J. Wiltox

(Éditeur : W. Bergmans, 35, Langestraat, Tilburg.)

---

47. — La biographie du Taciturne.

La guerre était venue interrompre la publication de la suite de l'étude très étendue que M. F. Rachfahl, prof. à l'Université de Koenigsberg, avait consacrée à la biographie du prince Guillaume d'Orange (*Wilhelm von Oranien und der niederländische Aufstand*); les deux premiers volumes datent de 1906 et 1908.

Voici que l'éditeur Nijhoff, de La Haye, vient d'annoncer qu'il va éditer les deux volumes qui doivent achever l'ouvrage. Le troisième volume de 640 pages environ est sous presse; le quatrième et dernier de 700 pages environ paraîtra d'ici une année et demie. Le volume III contiendra l'histoire des années 1567-1569, le dernier volume celle de 1570 à la mort du prince (1584).

Ce quatrième volume aura un caractère différent de celui de ses prédécesseurs; voici ce que l'auteur écrit à ce sujet à l'éditeur Nijhoff.

« Ainsi, dans cette quatrième et dernière partie, il ne reste plus, en somme, comme acteurs principaux (en opposition à Philippe II et à l'Espagne), que d'Orange et les Pays-Bas du Nord. Il s'agit de bien délimiter leurs relations et d'expliquer comment, d'éléments qui se trouvaient encore au début, absolument divergeants en politique et en religion, — il put se former par cette séparation du Sud et du Nord, une nouvelle nation, constituée en un État bien unifié.

» Il ne s'agit pas, ici tant d'entrer dans les détails que de faire ressortir clairement et avec netteté les grandes lignes de ce développement, de façon à démontrer au lecteur ce qu'il y avait de positif dans l'action du Taciturne. Le volume IV sera donc traité d'une manière quelque peu différente, et cela d'autant plus qu'à partir de 1570 les sources ont déjà été exploitées de façon beaucoup plus détaillée; la mission de l'auteur ne comporte donc pas essentiellement une analyse critique et un examen approfondi du détail, mais bien plutôt une étude pénétrante du sujet qui lui permettra d'en tirer une synthèse claire et concise. Le volume IV y gagnera donc, en comparaison des précédents, un caractère biographique plus accusé. »

H. Obreen.

48. — Un Liégeois en Suède au XVIIe siècle, Louis de Geer.

M. E. W. Dahlgren a publié en suédois une étude détaillée sur le gentilhomme liégeois Louis de Geer, qui alla faire fortune en Suède au XVIIe siècle, dans le commerce et l'industrie, et dont les descendants occupent une place en vue dans la noblesse du pays. L'un de ceux ci, le baron Louis de Geer, chambellan de la Cour suédoise, a assuré à ce travail une édition de grand luxe en deux superbes volumes illustrés de reproductions de portraits et de documents, et il a eu la généreuse pensée d'en réserver un exemplaire aux principales bibliothèques du pays qui est le berceau de sa famille. Voici le titre de l'ouvrage : *Louis de Geer, 1587-1652. Hans lif och verk tecknade af E. W. Dahlgren.* Uppsala, Almqvist & Wiksells Bokhyckeri — A. B., 1923. In-4°, deux volumes, Tiré à 50 exemplaires sur japon et 250 exemplaires sur papier à la cuve. Il serait intéressant d'en donner un résumé en français.

P. B.

---

49. — Les Archives de la Guerre.

Il y a deux ans, la *Revue belge de Philologie et d'Histoire* a publié une note sur l'organisation et sur l'activité de la Commission des Archives de la Guerre. Pour donner une idée précise des résultats acquis au 31 décembre 1921, j'avais annexé à cette note la liste des collections déjà rassemblées alors, en indiquant quelles étaient celles d'entre elles qui avaient fait l'objet d'un inventaire.

Depuis, grâce aux démarches faites en Belgique et à l'étranger, grâce également à la collaboration de ses Commissions provinciales — dont quelques-unes ont fourni un apport fort appréciable —, la Commission centrale de Bruxelles a pu accroître ses différentes collections dans des proportions notables; malgré l'exiguïté de ses locaux et de ses moyens d'action, elle a réuni à ce jour, dans les différents champs d'activité qu'elle s'était assignés, une documentation aussi étendue que précieuse pour l'histoire des Belges pendant la grande guerre.

Des fonds d'*Archives* ainsi rassemblés, la plus grande partie a été classée; l'opération était d'autant plus nécessaire que ces dossiers sont souvent arrivés au dépôt de la rue Terre-Neuve dans un désordre complet, fort explicable d'ailleurs par les nombreuses pérégrinations par lesquelles ils avaient passé depuis le jour où s'étaient fermés les bureaux où ils avaient été constitués. La mise en ordre de ces fonds, où le classement d'origine a toujours été respecté autant que possible, s'accompagnait chaque fois de

la confection d'un inventaire; tous les fonds ainsi arrangés sont donc, désormais, accessibles aux recherches des travailleurs.

Les travaux de classement ne se sont pas bornés aux seuls documents, et les autres collections des Archives de la Guerre ont également été l'objet de triages et d'inventorisations. C'est ainsi, par exemple, que la *Bibliothèque*, où l'on s'efforce de réunir tous les imprimés relatifs à la Belgique pendant la guerre, est arrivée actuellement au n° 13230 de son catalogue; ce répertoire, dressé en double, sur fiches, est absolument à jour; la plus belle acquisition faite par la Bibliothèque est, certes, constituée par la magnifique série d'ouvrages — au delà de trois mille — que les Archives de la Guerre doivent à la générosité éclairée de M. et Mme Henri Leblanc, de Paris.

Les *affiches*, autre source de renseignements capitaux pour l'histoire de nos populations pendant la grande tourmente, ont aussi continué à être arrangées, malgré les difficultés que présentent la manipulation et le triage de ces encombrants placards dans un local absolument trop étroit; aussi n'est-ce que lorsque les Archives de la Guerre pourront disposer de tout l'espace nécessaire, que leurs affiches pourront recevoir leur classement définitif.

Il n'en est pas de même, heureusement, pour les *cartes géographiques*, qui ont pu être complètement arrangées et répertoriées; elles sont, il est vrai, encore peu nombreuses, mais il en est, parmi elles — par exemple, celles provenant de la quatrième armée allemande — qui offrent un grand intérêt documentaire.

Mais revenons aux *Archives*, qui constituent naturellement la partie essentielle des collections réunies rue Terre-Neuve; les changements survenus dans leur composition depuis qu'un aperçu en a été donné dans la *Revue*, en 1922, sont tels, certes, qu'ils méritent d'être signalés ici. De même que dans ma première note, je ne puis mieux faire que de passer une revue rapide des différents fonds qui ont été l'objet d'accroissements importants ou d'inventorisations.

A. — *Archives allemandes.*

Le fonds *Finanz Abteilung beim General Gouverneur in Belgien* présente malheureusement des lacunes, dont une partie vient d'être comblée par l'entrée de différents dossiers; certains d'entre ceux-ci présentent un vif intérêt, tels l'inventaire des dossiers de la registrature et ceux intitulés « Abbau der deutschen Ver-

waltung in Belgien ; Besondere Fragen für die Friedensverhandlungen ; Sicherung des Deutschtums in Belgien ; Belgische Uebergangswirtschaft ; Verwaltungsberichte der F. A. ; Zur Zollvereinigung mit Belgien ; Kriegsentschädigung und Ersatz von Kriegsschäden ».

D'autre part, la série des inventaires des fonds allemands s'est augmentée des relevés suivants, dont les titres seuls indiqueront le plus souvent l'intérêt qu'ils peuvent présenter :

Kommandantur de Middelkerke.

Militär-Bauamt (Bruxelles).

Bataillon d'infanterie Hagen (stationné successivement à Herstal, Turnhout, Malines, Calmpthout et Bruxelles, d'août 1914 à décembre 1917).

Kommandantur d'Etape de Gand.

Militär Generaldirektion der Eisenbahnen.

ROHMA (Rohstoff- und Maschinen Verteilungstelle des Kriegsamtes) : dossiers intéressants pour les destructions systématiques d'usines.

Maison Schneider et Ströbel (Bruxelles), commissionnaires-expéditeurs s'occupant de transports internationaux, spécialement pour les envois à destination de l'Allemagne ou en venant.

Starkstromabteilung beim A. O. K. 4. (Thielt), donne des détails précis et curieux sur les accidents arrivés par électrocution, dans un secteur de la frontière vers les Pays-Bas, en grande partie à des soldats allemands.

Librairie Georges Stilke (Bruxelles), concessionnaire des librairies de troupes, des librairies de gares ainsi que des kiosques à journaux.

Prüfungstelle für Kriegsleistungen Löwen.

Archives allemandes de la remise Noël (Parquet de Bruxelles).

Leitung des Kraftfahrwesens beim General Gouvernement in Belgien (Bruxelles).

General Gouvernement in Belgien.

Armee Intendantur des General-Gouvernements (Bruxelles).

Krankentransport Abteilung der 6. Armee.

Deutsche Vermittlungsstelle C. N. Brüssel : organisme servant d'intermédiaire et de contrôle pour les opérations du Comité National d'alimentation.

Kreischef Brüssel-Land. Contient, entre autres, des listes suggestives pour les transports d'ouvriers belges dirigés en Allemagne par le trop célèbre « Deutsches Industrie-Büro » (la dernière donne, par exemple, les noms de trois ouvriers que l'on envoyait encore à Fr. Krupp, à Essen, le 24 octobre 1918 !).

B. — *Archives belges.*

a) En Belgique : commissions, œuvres, maisons de commerce, associations professionnelles, etc.

La *Commission d'enquête sur les violations du droit des gens* a remis aux Archives de la Guerre, en octobre 1923, une nouvelle série des dossiers réunis par elle pour sa documentation ; il convient d'y relever spécialement des documents de la « Finanz Abteilung », de l' « Abbau-Konzern », de diverses Centrales allemandes, du Gouvernement général, de la Kommandantur de Péruwelz.

Trois nouveaux inventaires ont été dressés :

Société Vereenigde Oliefabrieken (*Vero*), à Bruxelles.

Beroepsvereeniging der Boterhandelaars van Limburg.

Ligue des marchands et producteurs de beurre du Brabant.

b) En Belgique : communes.

Sept inventaires se sont ajoutés aux cinq qui existaient déjà. Ils concernent les archives des *communes de Jumet*, *Nieuw-Rhode*, *Rhode-Saint-Pierre*, *Tongres*, *Basècles*, *Aulnois* et *Eghezée*.

c) A l'étranger.

Les inventaires de cette série se sont accrus des relevés suivants :

Consulat de Belgique à Maestricht.

Comité d'enquête économique, à La Haye.

Conseil économique, à La Haye.

Comptoir national pour la reprise de l'activité économique en Belgique (section de La Haye).

Commissaire général du gouvernement belge à Londres.

Fonds Auguste Dupont (*Comité belge de La Haye*).

Bureau de renseignements pour réfugiés belges, à La Haye.

Œuvre « Santé à l'Enfance » (*Pays-Bas*).

Service médical belge auprès de la légation de La Haye.

Certains de ces fonds, particulièrement ceux signalés en dernier lieu, sont d'importance fort secondaire ; il m'a cependant paru utile de renseigner ici tous les inventaires dressés depuis deux ans aux Archives de la Guerre, grands et petits, car leur énumération complète donnera une idée de la variété de la documentation que notre dépôt offrira à nos historiens de l'avenir : quel que soit le point de vue auquel ils se placeront, ils trouveront certainement, dans nos collections, des renseignements précis sur la situation faite aux Belges par la guerre, dans le pays même comme à l'étranger ; bien plus, on peut l'affirmer, aucun chercheur ne pourra, s'il veut étudier à fond quelque aspect de l'existence de nos populations pendant la conflagration

de 1914-1918, se dispenser de recourir à nos documents ; qu'il s'agisse, par exemple, des événements militaires, des phénomènes économiques ou de l'état d'esprit de la foule, les Archives de la Guerre pourront toujours lui fournir l'une ou l'autre précision.

Évidemment, cette façon si large de comprendre le rôle qui lui a été assigné, oblige la Commission des Archives de la Guerre à rechercher d'une façon générale *tout* ce qui a trait à l'époque de la guerre, comme à recueillir *tout* ce qu'on lui envoie sur cette période ; elle ne saurait donc assez insister sur l'utilité qu'il y a à ce qu'on lui remette tous les documents généralement quelconques, écrits ou imprimés, datant de l'occupation allemande ; le moindre « papier », d'un intérêt nul en apparence quand on le rencontre isolé, peut compléter une série des Archives de la Guerre et acquérir par là-même une valeur qu'il ne peut certainement pas présenter pour son détenteur actuel. Je profite donc de l'occasion pour recommander une nouvelle fois aux lecteurs de la *Revue* les collections de la rue Terre-Neuve, 105 ; ils peuvent être assurés que leurs documents trouveront là leur maximum d'utilisation, car ils y seront incorporés à des fonds spéciaux, destinés à être classés et inventoriés méthodiquement, s'il ne le sont déjà.

Cette mise de tous nos souvenirs de la guerre à la disposition complète des travailleurs va bientôt, d'ailleurs, être grandement facilitée du fait du transfert prochain des Archives de la Guerre dans un autre immeuble infiniment mieux approprié pour un dépôt d'archives : l'ancien hôtel van den Peereboom, à Anderlecht, que le Gouvernement a mis à la disposition de la Commission ; celle-ci pourra, enfin, donner libre cours à ses ambitions et prendre possession de toute une série de fonds qui lui sont destinés depuis longtemps, mais qu'elle ne pouvait accepter, jusqu'à présent, faute de place.

J. VANNÉRUS.

---

50. — Une revue belge consacrée à la guerre.

Nous avons reçu l'annonce de la publication à Bruxelles (Librairie Falk et Fils, G. Van Campenhout, success.) d'une *Revue belge des Livres, Documents et Archives de la guerre 1914-1918*. Elle est dirigée par un groupe de personnes s'intéressant à l'histoire de la Belgique pendant la guerre, notamment par MM. Th. Heyse et H. Nélis.

La *Revue* a l'ambition de donner une bibliographie critique périodique des publications et documents pouvant servir à l'histoire de la Belgique de 1914 à 1918. Pour qu'elle puisse répondre

à ce but, il faudra qu'elle fournisse les résultats de dépouillements extrêmement complets

Nous attendons la publication de plusieurs numéros pour juger si cette nouvelle *Revue* répond à ce que l'on peut attendre d'elle. Le premier numéro qui nous est parvenu contient l'analyse de quelques publications intéressantes et d'autres qui ne présentent avec l'histoire de la guerre que des rapports très indirects (*Appel à l'Europe* [de Ch. Potvin], 1853 — *La mort de Guillaume I* [suppl. à l'*Étoile Belge*], 1888 — Albert Giraud : *Le Laurier*). Le ton de plusieurs comptes rendus est, d'ailleurs, plus déclamatoire qu'il ne convient dans un périodique de caractère scientifique.

La *Revue* que nous signalons à nos lecteurs, poursuit un but des plus louables et mérite d'être encouragée. Mais pour rendre de réels services elle devrait organiser plus systématiquement ses analyses et comptes rendus. Elle devrait présenter des vues d'ensemble critiques de ce qui a paru d'essentiel au sujet de tel ou tel groupe de faits intéressant l'histoire de la Belgique pendant la guerre; je cite à titre d'exemples : « les causes de la guerre », « les événements et négociations qui ont conduit directement à la guerre », « la campagne de l'armée belge », « l'alimentation de la Belgique », « les déportations »... etc. On trouverait d'excellents modèles dans les revues d'ensemble de la *Revue Historique*.

F. L. Ganshof.

---

51. — L'histoire d'une grande ville française pendant la guerre.

Tel est le sujet du livre que publie en ce moment M. Michel Lhéritier : *Tours pendant la guerre* (Tours; Delis, 1924, 8°).

L'auteur, docteur ès lettres, connu par d'excellents travaux d'histoire diplomatique et d'histoire administrative moderne s'est proposé l'étude de la vie de cette grande ville de province pendant la guerre. Un ouvrage de ce genre peut rendre les plus grands services pour l'histoire économique, sociale et administrative de la guerre en France.

Signalons que Tours a été l'un des grands centres de séjour des réfugiés belges en France.

Le chapitre consacré par M. Lhéritier à nos compatriotes est, à cet égard, d'un très vif intérêt.

G.

BIBLIOGRAPHIE

Le professeur Oppermann et son Institut pour l'histoire du moyen âge à l'Université d'Utrecht.

Lorsque, il y a aujourd'hui une vingtaine d'années, le professeur Oppermann vint d'Allemagne en Hollande pour y occuper la chaire qu'on avait créée à son intention à l'Université d'Utrecht, les études de diplomatique étaient fort délaissées chez nos voisins du nord.

Certes, il y eut de tout temps dans ce pays, comme partout ailleurs, des érudits qui, au cours de leurs recherches, se virent obligés de s'attaquer à des problèmes de critique diplomatique, mais une méthode sérieuse, une école proprement dite firent absolument défaut.

C'est au professeur Oppermann que revient l'honneur d'avoir comblé cette fâcheuse lacune, et il m'a semblé non sans intérêt pour les lecteurs de cette revue de leur donner un aperçu succinct sur ce que le savant professeur a su atteindre dans ce domaine, grâce à vingt années d'un travail acharné.

Lui même débuta par une série d'études sur l'histoire de l'ancien évêché d'Utrecht à laquelle il donna toute son importance en attirant l'attention sur les rapports existant entre elle et l'histoire générale de l'Empire allemand. En même temps l'histoire communale et les facteurs économiques y trouvèrent une place très large. Ces études, parues dans la *Westdeutsche Zeitschrift*, vol. 27 et 28, ouvrirent de nouvelles voies aux érudits qui s'occupent de l'histoire de l'ancien diocèse.

Mais rapidement le professeur Oppermann s'aperçut que la critique des sources devait être à la base de tout travail et il entama vigoureusement ce domaine où tout restait à faire; il dirigea ses élèves dans cette voie et, en 1913, parut le premier volume des *Bijdragen van het Instituut voor middelleeuwsche geschiedenis der Rijks Universiteit te Utrecht*. Ce livre, intitulé : *Diplomatische studiën over Utrechtsche oorkonden der X^e tot XIIe eeuw*, fut la thèse du jeune docteur N. B. ten Haeff, élève du prof. Oppermann, qui y fit la critique des plus anciennes chartes d'Utrecht : d'une charte de l'évêque Baldéric de l'an 943,

de quatre chartes d'Utrecht qui nous sont parvenues en copies dans un codex de Hanovre, de pièces fausses concernant les églises de Deventer et de Zutphen, et enfin des plus anciennes chartes de l'abbaye de Saint-Paul d'Utrecht.

L'examen critique des chroniques suivit. Le second volume des *Bijdragen* fut consacré en 1914 par le docteur H. P. Coster à la fameuse chronique de Jean de Beka (milieu du XIVe siècle) qui elle-même est en quelque sorte la base de toute la chronicographie hollandaise du moyen âge.

Mais le professeur Oppermann et ses élèves ne se confinèrent pas à l'histoire d'Utrecht; il fallut forcément s'attaquer aux anciennes sources de l'histoire du comté de Hollande, si intimement liée à celle de la métropole spirituelle. Et comme les anciens écrits de l'abbaye d'Egmond sont le fondement de toute l'histoire du comté de Hollande, il fallut commencer par là Ce vaste travail, devant lequel — soit dit en passant — tous les érudits hollandais avaient jusque-là reculé, fut entrepris par le professeur Oppermann lui-même. Pas moins de trois volumes des *Bijdragen* (les nos III, IV et V, 1920-1921) y furent consacrés sous le titre général : *Untersuchungen zur nordniederländischen Geschichte des 10 bis 13 Jahrhunderts* (vol. I. *Die Egmonder Fälschungen*; vol. II. *Die Grafschaft Holland und das Reich bis 1256*; vol. III un recueil de fac-similes).

Il est malheureusement impossible de donner ici ne fût-ce qu'un aperçu rapide des résultats auxquels le savant auteur est arrivé; cette matière ne se prête guère à un résumé. Bornons-nous à dire que le professeur Oppermann ne s'est pas seulement contenté de déblayer le terrain, mais qu'il construit — notamment dans le volume II des *Untersuchungen* — une synthèse très hardie et absolument neuve de l'histoire la plus ancienne de l'ancien comté de Hollande; travail assez méritoire, dira-t-on, si l'on songe que depuis plus de trois siècles l'érudition hollandaise s'était presque exclusivement consacrée à l'étude des origines de cette province qui forma le noyau de la puissante République dans laquelle ces érudits vécurent.

Dans le sixième volume des *Bijdragen* (1921) le docteur C. D. J. Brandt soumet à une critique les privilèges des villes hollandaises (*Bijdrage tot de kritiek van Hollandse stadsrechten der XIIIe eeuw*). Diverses observations présentées firent que le professeur Oppermann publia une ajoute (*Bijdragen* VI, 2) à cette étude (*Opmerkingen over Hollandsche stadsrechten der XIIIe eeuw, met een aanhangsel over de wording der legende van St. Jeroen.*)

Parmi tous ces travaux le professeur Oppermann n'oubliait pas son pays natal, ni la promesse qu'il avait faite de publier une nouvelle édition des anciennes chartes des pays rhénans; aussi le volume VII des *Bijdragen*, paru en 1922, forme-t-il le premier volume des *Rheinische Urkundenstudien : Die Kölnisch — Mittelrheinische Urkunden*. Signalons aux lecteurs belges de cette revue que le professeur Oppermann y soumet entre autres à la critique des chartes de Stavelot, de Waulsort et de Rolduc.

Les deux derniers volumes qui ont paru dans la série sont de nouveau des thèses d'élèves du professeur Oppermann. Le nº VIII : D. Th. Enklaar, *Het Landsheerlijk bestuur in het Sticht Utrecht aan deze zijde van den Ysel gedurende de regeering van bisschop David van Bourgondië, 1456-1496*, paru en 1922, intéressera très vivement ceux qui s'occupent de l'histoire de l'administration d'un grand diocèse au xvᵉ siècle, et nul doute qu'il y ait des rapprochements à faire avec l'évêché de Liége.

Dans le neuvième volume enfin J. W. Berkelbach van der Sprenkel (*Geschiedenis van het Bisdom Utrecht van 1281 tot 1305*, paru en 1923) étudie l'histoire du diocèse au point de vue de cette politique internationale de la fin du xiiiᵉ siècle, si importante sous tous les rapports. Terminons ce rapide aperçu en exprimant l'espoir qu'un jeune historien liégeois puisse s'inspirer du livre du Dʳ Berkelbach pour nous donner une étude sur la politique des évêques de Liége à la même époque.

Henri Obreen.

OUVRAGES BELGES

La Belgique et la Guerre. I. Georges Rency (Albert Stassart). La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale; 1920, xi-390 p. (Préface d'H. Carton de Wiart). II. Joseph Cuvelier. L'invasion allemande: 1921, viii-407 p. (Préface d'H. Pirenne). III. Lieutenant-colonel B. E. M. Tasnier et Major B. E. M. Van Overstraeten. Les opérations militaires; 1923, vi-406 p. IV. Alfred De Ridder. Histoire diplomatique; 1922, vii-390 p. (Préface du Baron Beyens). Bruxelles, H. Bertels, in-4º, illustr., cartes.

Berlière (Dom Ursmer). Le recrutement dans les monastères bénédictins aux xiiiᵉ et xivᵉ siècles. Bruxelles, 1924, in-8º, 66 p. (*Mém. Acad. R. de Belg.*).

Bigwood (Georges). Le régime juridique et économique du commerce de l'argent dans la Belgique du Moyen Age. Bruxelles, 1921-1922, 2 vol. in-8º, 683 et 497 p. (*Mém. Acad. R. de Belg.*).

Carton de Wiart (Cte). La candidature de Philippe d'Orléans à la souveraineté des Provinces-Belgiques en 1789-1790. Bruxelles, 1924, in-8°, 86 p. (*Mém. Acad. R. de Belg.*).

Cumont (**Franz**). After life in Roman Paganism; New Haven, Yale University Press; London, Humphrey Milford; Oxford, University Press; 1922, gr. in-8°, 225 p. (*Lectures delivered at Yale University on the Silleman foundation*).

Delatte. La vie de Diogène Laërce. Bruxelles, 1922, in-8°, 271 p. (*Mém. Acad. R. de Belg.*).

de Ligne (**Princesse**), née Princesse Lubomirska. Souvenirs (1815-1850) publiés par la Princesse Ch. de Ligne Bruxelles et Paris, G. Van Oest et Cie, 1922. in-8°. 406 p., illustr.

de Loë (**Baron**). Notions d'archéologie préhistorique belgo-romaine et franque à l'usage des touristes. Bruxelles, F. Van Buggenhoudt, s. d. [1922], in-16, 282 p., illustr. (*Publications du Touring Club de Belgique*).

De Seyn (**Eug.**). Dictionnaire historique et géographique des communes belges; fascicules 1 et 2. Bruxelles, Bieleveld, 1924, in-8°.

Gevaert (**Emile**). L'Héraldique. Son esprit, son langage, ses applications. Bruxelles et Paris, Vromant et Cie, 1923, in 4°, 444 p., illustr. (*Editions du Bulletin des Métiers d'Art*).

Hubert (**Eugène**). Le protestantisme dans le Hainaut au XVIIIe siècle. Bruxelles, Lamertin, 1923, in-4°, 189 p. (*Mém. de l'Acad. R. de Belg.*).

Hubert (**Eugène**). Notes et Documents sur l'histoire religieuse des Pays-Bas Autrichiens au XVIIIe siècle. Bruxelles, Lamertin, 1924, in-4°, 142 p. (*Mém. de l'Acad. R. de Belg.*).

Michel (**Edouard**). Abbayes et Monastères de Belgique. Leur importance et leur rôle dans le développement du pays. Bruxelles et Paris, G. Van Oest et Cie, 1923, in-8°, 269 p., illustr.

Paquay (**Jean**). Les anciennes listes paroissiales de la province de Liége. Liége, Dessain, 1923, in-8°, 100 p.

Prims (**Floris**). Geschiedenis van Sint-Joris parochië en kerk te Antwerpen (1304-1923). Antwerpen, Boekhandel der Bijdragen tot de Geschiedenis, z. d. [1924], XI-519 blz., illustr.

Schmitz (**chanoine Jean**) et **Nieuwland** (**Dom Norbert**). Documents pour servir à l'histoire de l'invasion allemande dans les provinces de Namur et de Luxembourg, 5e partie, t. VI. L'Entre-Sambre-et-Meuse. Bruxelles et Paris, G. Van Oest et Cie, 1923, gr. in-8°, 233 p., illustr.

Speleers (**Louis**). Les textes des Pyramides, trad. t. I. Paris, Ed. Champion, 1923, in-8°, 80 p., illustr.

Speleers (Louis). Le costume oriental ancien. Paris, Ed. Champion, 1923, in-4°, 80 p., illustr.

Stein (Henri). Nouveaux documents sur Olivier de la Marche. Bruxelles, 1922, in-4°, 70 p. (*Mém. de l'Acad. R. de Belg.*).

Van der Essen (Léon). La révolution belge et les origines de notre indépendance (1830-1839). Bruxelles, La lecture au foyer, 1924, in-8°, 54 p., illustr.

Verhaegen (Paul). La Belgique sous la domination française (1792-1814), t. I. La conquête (1792-1795). Bruxelles, Goemaere, 1923, in-8°, 666 p.

Verkooren (Alphonse). Inventaire des chartes et cartulaires des duchés de Brabant et de Limbourg et des Pays d'Outre-Meuse. Première partie, Chartes originales et vidimées, t. VIII. Renaix, 1922-1923 [paru en 1924], in-8°, 445 p.

PÉRIODIQUES

Index sommaire.

Philologie. Généralités. — 7, 15, 18, 26, 27.
— indo-européenne. — 27.
— grecque. — 11.
— latine. — 11, 27.
— celtique. — 27.
— romane. Généralités. — 23.
— française. — 1, 23, 27.
— italienne. — 2, 11.
— espagnole. — 27.
— catalane. — 27.
— allemande. — 27.
— anglaise. — 23.
— slave. — 27.
Toponymie. — 27.
Littérature. Généralités. — 9, 19.
— grecque. — 7, 15, 26.
— latine. — 7, 15, 18, 26, 28.
— — du moyen âge et des temps modernes. — 23.
— française. — 1, 4, 5, 7, 8, 10, 18, 19, 22, 23, 25.
— italienne. — 2, 3, 7, 10.
— allemande. — 7, 18, 22, 24, 28.
— anglaise. — 7, 8, 9, 18, 19.
— néerlandaise. — 2, 5, 9, 24, 25.
— slave. — 7, 27.
— autres langues. — 8.
Histoire. Généralités. — 4, 7, 12, 15, 17.
— préhistoire. — 15.

Histoire de l'orient. — 4, 8, 21, 25.
— antiquité. — 2, 4, 6, 8, 13, 15, 20, 22.
— byzantine. — 21, 26.
— moyen âge. — 11, 16, 18, 20, 21, 22, 25, 26, 27.
— orient chrétien. — 21.
— temps modernes. — 2, 3, 8, 9, 12, 16, 20, 22.
— contemporaine. — 2, 3, 4, 8, 9, 12, 15, 16, 17, 18, 22.
— de la guerre. — 18.
— économique et sociale. — 18, 20.
— du droit. — 15, 27.
— des colonies. — 16, 24.
— des religions. — 4, 6, 7, 8, 11, 15, 18, 21, 24, 27.
— de la philosophie. — 5, 7, 8, 13, 15.
— des mœurs. — 1.
— des sciences. — 4, 8, 15, 17, 24, 25.
— des arts. — 1, 2, 3, 4, 7, 8, 13, 14, 19, 22, 25, 27.
Archéologie. — 2, 6, 8, 13, 19, 22.
Autres sciences auxiliaires de l'histoire. — 6, 13, 14, 15.
Bibliographie et histoire du livre. — 3, 5, 28.
Géographie et histoire de la géographie. — 24.

---

1. — Académie Royale de Langue et de Litt. françaises. Bulletin I, 1923.

G. Charlier. Le premier « Tartuffe ». 25.
J. Feller. La réforme de l'enseignement du français à l'athénée. 67.
A. Counson. Le français à Gand. 125.
A. Goffin. Michel-Ange. 181.
H. Krains. Eugène Demolder. 227.
A. Counson. Qu'est-ce que la civilisation ? 261.

2. — Nuova Antologia. LVIII, 1923.

C. Magalhaes de Azeredo. Un imperatore americano : Dom Pedro II.
A. Donati. I « Disèqui letterari » di Giaccomo Leopardi. 146.
I. Del Lungo. La Crusca e il suo vocabulario. 306.
A. Pradeletto. L'erœ italico : G. Garibaldi. 334.
IV, 1923. — V. Cian. Giovanni Prati propagandista d'italianita à Torino (1834-44). 97.
M. Mazziotti. Napoleone III e l'Italia. 120.
A. Zardo. Il villeggiare de Veneziani e C. Goldoni. 128.
A. Rovini. Bartolomeo Colleoni e i suoi tempi. 202.
L. Cavazzi. La facciata di S. Maria in Aracoeli e il VII centenario d S. Francesco d'Assisi. 303.
E. Pedelini. E. Rostand, poeta dell'ideale. 317.
A. Mancini. La Beatrice di Dante e il Canova. 343.
V, 1923. — J. del Lungo. Capricci di lingua. 3.
A. Tavolara. La rivoluzione francese prevista da un italiano. 9.
N. Busetto. Il pensiero e l'arte di A. Manzoni. 28.

G. Prampolini. La letteratura fiamminga contemporanea. 77.
A. Galimberti. Nuovi studi su Torquato Tasso. 86.
T. Gnoli. Il libro del paradiso dal « Divano » di Volfgango Goethe. 108.
C. Segre. Il terzo centenario di una edizione famosa. 325.
P. Piccolo. La poesia di G. Leopardi. 338.

VI, 1923. — A. Berzeviezy. Nel centenario della nascita del Petöfi. 97.
G. Volpe. La corsica dapo il 1709. 107.
P. Mora. Il Circo massimo e la zona monumentale. 204.
A. Albertazzi. Nita dettecentesca. 220.
E. Catellani. Il centenario della dottrina di Monroe. 249.
F. Salata. Il Manzoni e l'Austria. 268.
F. Salata. Napoleone III e Francesco Giuseppe alla pace di Villafranca. 289.
G. Giovannoni. Apere sconosciute di Bramante. 334.
J. Dall' Osso. Una nuova visione di Roma primitiva. 350.

3. — La Bibliofilia. XXV, 1923.

V. Ferrari. La miniatura dei Corali della Ghiara e di altre chiese di Reggia Emilia. 57.
G. M. Monti. Bibliografia della laude. 71.
L. Bertalot. Un nuovo codice viennese della racolta veneziana di lettere de Petrarca. 76, 143.
C. Frati. La leggenda di S. Caterina da Sienna con disigni attribuiti à Jacopo Bellini. 97.
E. Michel. I manoscritti relativi alla storia del Risorgimento (1748-1810) nella Biblioteca nazionale di Napoli. 130.
V. Adami. Nicolo Brenta da Varenna stampatore. 193.

4. — Bibliothèque universelle et Revue Suisse. CXXVIII, 1923.

P. Moreau. Montaigne et Pascal. 40.
C. G. Picavet. Le mouvement historique en France au xixe siècle. 129.
J. de Mestral. Combremont. L'impératrice Eugénie. 167.
G. Jéquier. Toutankhamon. 296.

II, 1923. — F. de Crue. Necker, Mirabeau et les Genevois de la Révolution. 1.
L. de Techtermann. Une femme du xviie siècle, précurseur de la géologie minière. 176.
A. François. Les minutes de J.-J. Rousseau.
E. Montet. Les livres poétiques de l'ancien Testament. 129.
W. Deonna. La place de la Grèce dans l'histoire de l'art antique. 150

5. — Het Boek. XII, 1923.

E. Kronenberg. Van den gedinghe tusschen eenen coopman ende eenen jode. 1.
J. H. Hessels. Een drukkerij buiten Mechelen. 15.
M. Sabbe. Vijf vroeg- xvie eeuwsche nederlandsche drukken. 49.
C. P. Burger. De Gazeta de Amsterdam. 57.
B. Kruitwagen. Rondom een onbekenden nederlandschen incunabel. 81.
W. Mulder. Een deventersch Ockham-handschrift. 961.
E. Kronenberg. Bibliografische onkruid. 101.

Fr. Kossman. Mr Johan. Koenerding's letterkundige betrekkingen. (Vondel, Westerbaen, Brandt, S. Coster, enz). 113.
Van Miert. Een zeldzaam werkje van Martinus Vuweanus. 127.
— — Een onopgemerkte Elsevierdruk. 131.
P. Lehmann. Das älteste Bücherverzeichnis der Niederlande. 207.
A. J. Delen. De illustraties van « Le chevalier délibéré ». 278.
C. P. Burger. Geillustreerde dictaten. 233.
A. B. Van der Vies. Jacques Lemoine de l'Espine. 239.
M. J. Schretlen. De uitvinding der boekdrukkunst en de Coster-overlevering. 275.
M. Boas. De Cato berijming van H. Brand. 303.

6. — Bulletin de correspondance hellénique. XLVII. 1923.

P. Roussel. Remarques sur la chronologie des archontes de Delphes au IIIe siècle av. J. C. 1.
A. Salač. Inscriptions du Pangée, de la région Drama-Cavalla et de Philippes. 49.
P. Cloché. La politique de Démosthènes de 354 à 346 av. J. C. 97.
A. Plassart. Inscriptions de Pierie, d'Emathie et de Bottiée. 163.
L. Renaudin. La nécropole « Mycénienne » de Skhinokhori-Lyrkeia. 190.
Ch. Picard. Un rituel archaïque du culte de l'Heraclès Thasien trouvé à Thasos. 241.
G. I. Kazarow. Inscriptions et antiquités de la Macédoine occidentale. 275.
A. Jardé. Note sur une inscription de Délos. 301.
J. Six. La perspective d'un jeu de balles. 307.
A. de Ridder. Fouilles de Thespies et de l'Hieron des muses de l'Hélicon. 217.
R. Demangel et A. Laurent. Inscriptions d'Ionie. 307.
F. Macridy. Monuments funéraires de Constantionople. 356.
A. Persson. Inscriptions de Carie. 394.
G. Daux. Questions d'architecture delphique. I. L'édifice ionique de Marmaria. 427.
J. Replat. Questions d'architecture delphique. II. Remarques sur un chapiteau ionique attribué à l'ordre intérieur du temple d'Apollon à Delphes. 435.
G. Daux. Inscriptions de Delphes. 439.
R. Demangel. Nouveaux fragments d'inscriptions trouvées à Delphes. 467.
W. W. Tarn. Le monument dit « des Taureaux » à Délos. 475.

7. — La Cultura. II, 1923.

A. Muñoz. Nel centenario della morti di Canova. 77, 154.
G. Marcocchia. Un poeti epico croato del secolo decimonovo. 102.
A. Guzzo. « Hellas » di P. B. Shelley. 111.
N. Pesta. Omero. 145.
E. Buonaniti. Il martirio cristiano. 162.
A. Viscardi. Le forme generali del pensare medievale. 165.
K. Vossler. La linguistica e lo spirito moderno. 193.
R. Bottachiari. Hoffmann e Beethoven. 198.
Renaniana. (Nell' occasione del centenario). 207.
V. Moschini. Sculptura barocca in Roma dopo il Bernini. 241. 337.
R. Ortiz. Dal Manzoni allo Stendhal. 248.

A. Palmieri. Il poeta sloveno dell' Isonzo Simone Gregoreie. 261.
N. Pestor. Storia e poesia nell' Africa del Petrarca. 281.
A. Meozzi. A proposito di reminiscenze pascoliane. 301.
K. Vossler. La poesia della correttezza. 312.
A. Ruzzatta. Gli « Chants modernes » di Maxime du Camp. 315.
G. Toffanin. Cinquantenario manzoniano. 337.
A. Galletti. Perchè il Manzoni non fu un romantico. 385.
C. de Lollis. Ovidio e Orazio, ovverosia il falso il vero signore. 393.
G. Toffanin. Casanova sanfedista. 433.
G. Vitaletti. Per la nostra poesia popolare. 449.
K. Vossler. L'universita e la cultura universale. 458.
C. de Lollis. I casi di Rolando e quelli della critica. 481.
A. Viscardi. Francesa Petrarca storiografico. 491.
G. Maver. Esiste una letteratura jugoslava ? 507.
K. Vossler. Una filosofia della grammatica. 529.
N. Pesta. Ancora Omero. 534.
A. Guzzo. L. Hegel e la scultura. 541.

III, 1923. — E. Bevilacqua. La impopolarita dei « Promessi Sposi ». 11.
P. Trompeo. Un imperatrice stendhaliana. 19.
V. Mariani. Per l'arte di Luca Signorelli. 26.
A. Zottoli. Risonanze arcadiche e melodrammatiche nei versi di Grac. Leopardi. 40.
R. Brambati. Gottfried Keller e il suo *Grüner Heinrich*. 65.
M. Recchi. Il barocco arte della controri-forma. 72.

8. — Etudes. LX, 1923.

G. de Jerphanion. La représentation de la croix aux origines de l'art chrétien. 26.
G. Léonard. Les influences et la tradition méditerranéenne dans l'histoire de l'art français. 303.
A. Mallon. Les fouilles de Luxor. La sépulture d'un pharaon. 694.

II, 1923. — L. de Grandmaison. L'histoire pathétique du peuple acadien. 129, 270.
L. Jalabert. Au bord d'une route. L'Angleterre et la France sur l'Isthme de Suez à la fin du XVIIIe siècle. 187.
P. Sonnie-Moret. Un précurseur et une victime, Théophraste Renaudot et les « consultations charitables ». 412.
A. Valensin. Le pari de Pascal. 513.

III, 1923. — Bibliothèque des Dames chrétiennes publiée sous la direction de Lamennais (1820-1825). 39.
P. Dudon. Pasqual a-t-il inventé le haquet et a-t-il lu les « Exercices » de saint Ignace ? 596.

IV, 1923. — P. Guilloux. Les idées d'un réformateur poète. Ruahir et la société moderne. 5, 164.
V. Poncel. Loti, l amour, la mort. 129, 289.
P. Zborowsky. Le poète hongrois Alex. Petöfi. 345.
G. de Grandmaison. Il y a cent ans. L'expédition française en Espagne en 1823. 529, 685.

9. — De Nieuwe Gids. XXXVIII, 1923.

W. Kloos. Psycho-analytische beschouwingen van een literair onmensch over letterkunde. 265.
— Nog eens Huet en Shelley. 279.
K. H. de Rocaf. Pieter Corneliszoon Hooft. 391, 700.
W. Kloos. Frans Coenen tegen de Hollandsche literatuur van '80. 721.
— Het Alexandrijnsch zoogenaamde « Erotische fragment ». 883.
II, 1923. — G. N. Clark. Dutch influences and British history. 505.
J. C. Costerus. Utrechtsch studentenleven omtrent 1870. 673.
P. Erens. Over Sarah Burgerhart. 692.
W. Kloos. Joannes Stalpart van der Wielen. 723.

10 — Giornale storico della letteratura italiana. XLI, 1923.

R. Dusi. Il classicismo e il romantismo nella storia della critica. 1.
E. Mele. Opere del Gracian e d'altri autori Spagnuoli fra le mani del P. Casalichio. 71.
C. de Courten. La fortuna del teatro de J. M. Chénier in Italia. 87.
P. Martino. L' « Ouvrage de grammaire » de Stendhal (1818). 113.
G. Bertoni. Ancora del « Fiore » del « Detto d'amore ». 220.
L. Piccioni. Per l'interpretazione di un passo della canzone petrarchesa « ai signori d'Italia ». 223.
V. Cian. Nota manzoniana : Alessandro Manzoni, il generale Giac. Cottalorda e il P. A. Bresciani. 225.
D. Bianchi. La teoria e la realta dell' Arte di G. B. Niccolini. 245.
L. Negri. La luce nella filosofia naturale del' 300 e nella « Commedia ». 325.
G. Zaccagnini. Cino di Pistoia fu di parte bianca o nera ? 337.
P. Verrua. Tideo Acciarini e la Corte dei Sovrani Catholici. 349.
Supplemento n° 22-23. — V. Mistruzzi Giovanni Cotta. 1.
G. Patini. Su la fortuna e l'autenticità delle liriche di Ludovico Ariosto. 133.

11 — Glotta. XII, 1923.

P. Linde. Die Stellung des Verbes in der lateinischen Prosa. 153.
P. Kretschmer. Griechisch. 179.
G. Herbig, E. Hartmann und W. Kroll. Italische Sprachen und lateinische Grammatik. 230.
W. Schulze. Zur lateinischen Deklination. 277.
P. Kretschmer. Messapische Göttinnen. 278.
— Zu lat. *mentula* 283.
— Messap. *kavasbo*. 285.

12. — History. VIII, 1923.

T. F. Tout. The place of the middle ages in the teaching of history. 1.
W. J. Harte. Local history : au Exeter experiment. 19.
A. F. Pollard. History and progress. 81.
H. Jenkinson. On autographs. 98.
— The fewels lost in the Wash. 161.
R. N. Kershaw. The recruiting of the Long Parliament, 1645-1647. 169.
A. P. Hattersley. The emancipation of slaves at the Cape. 180.

13. The Journal of Hellenic Studies. XLIII, 1923.

M. Ramsay. Military operations on the north front of Mount Taurus. IV. Campaigns of 319 and 320 B. C. 1.

M. N. Tod. The progress of Greek epigraphy. 11.

J. G. Milne. More relics of graeco-egyptian schools. 40.

A. H. Sayce. The early geography of south-eastern Asia Minor. 44.

P. Gardner. A penale head of the Bologna type. 50.

— A statue of a tomb. 53.

G. Driver. A new seal in the Ashmolean Museum. 55.

P. Studniczka. The Sophocles statues. 57.

14. — Museumskunde. XVII, 1923.

W. Josephi. Das Schweriner Schlossmuseum. 1.

L. Fischel. Der neue Anbau der Städel'schen Galerie. 7.

H. Kauffmann. Wie Holland seine Museen reformieren möchte. 18.

H. Witte. Vom Neustrelitzer Landesmuseum. 13.

H. Reifferscheid. Noch das Neustrelitzer Landesmuseum. 34.

E. Lüdig. Das Museum zu Pernau. 36.

A. v. Oertzen. Einrichtung der Münchner Gemäldegalerie durch Mannlich und Dillis. 38.

R. Bach. The museum and the teacher, 58.

W. Thomae. Theorie der Einrahmung. 62.

F. Rathgen. Die Bestimmung des spezifischen Gewichts von Elektronmünzen. 74.

15. — The Classical Review. XXXVII, 1923.

D. S. Robertson. Pindarica. 5.

W. M. Calder. Ulpian and a Galatian inscription, 8, 55.

E. Harrison. Aristophanes, *Proggs*, 1203. 10.

G. Eitrem. *Venus Calva* and *Venus Cloacina*. 14.

T. L. Algar. Suggestions on the *Agamemnon* of Aeschylus. 16.

D. A. Slater. Three cases of transposition. 19.

S. M. M. Furness. Some notes on passages of Lucretius, Book V. 20.

W. M. Calder. Lucretius V, 1009-1010. 21.

— Aeschylus, *Agamemnon*, ll. 42-44. 23.

G. Richards. Sophocles, *Philoctetes*. 35, αὐτόξυλον ἔκπωμα. 23.

D. L. Drew. Horace, Epodes V, 49-82. 2.

D. A. Slater. Two notes on Catullus. 25.

K. Freeman. The dramatic technique of the *Oedipus Coloneus*. 50.

D. A. Slater. Tages etruscus. 54.

E. Harrison. Catullus LXVI, 92-94. 57.

D. S. Robertson. Euripides and Tharyps. 58.

A. E. Housman. Allobroga. 61.

C. Julian. Peculium. 61.

J. S. Phillimore. A problem in Propertius. 61.

D. L. Drew. « Expelle Herculem » : Horace, *Odes* III, 3, 1-12. 62.

P. A. Seymour. Further notes on the Boiotian army. 63.

L. Whibley. Cicero. *Ad familiares* VII-32. 64.

P. N. Ure. Themistocles, Aeschylus and Diodorus. 64.

W. Leaf. Prehistoric Corinth. 65.
D. A. Slater. The Ovid of the « New Plautus fragment », 66.
H. J. Rose. Horace, Odes I, 13, 15-16. 66.
W. M. Lindsay. Plautus and *The beggar's opera*. 67.
E. Lucas. The reverse of Aristotle. 98.
A. E. Housman. Horace, Epodes XIII, 3. 104.
A. C. Pearson, *Agamemnon*, 40 ff. 104.
W. R. Halliday. Mossynos and Mossynoikoi. 105.
W. S. Robertson. Notes on the younger Pliny and Apuleius. 107.
R. D. Hiks. Diogenes Laertius X, 60. 108.
C. Saunders. The political sympathies of Servius Sulpicius Rufus. 100.
D. Tarrant. Aristophanes, *Birds*, 700. 113.
H. J. Rose. Interlinear hiatus in the odes of Horace. 113.
W. R. Halliday. Herodas, *Mimes* III, 93. 115.
A. Souter. The Gelenian codices of Livy. 115.
W. B. Sedgwick. Lucretius and Cicero's verse. 115.
G. M. Cookson. On translating greek tragedy. 146.
J. M. Edmonds. Some notes on the greek Bacchylides papyrus. 148.
J. Mason. The religion of Lucretius. 149.
D. S. Robertson. Notes on Demosthenes and Pliny. 152.
E. Goddard. Propertius, Cynthia and Augustus. 153.
H. D. Taylor. Quintilian on latin word-order. 156.
T. A. Sinclair. On Strabo XI, 8, 2. 159.
H. W. Garrod. Locrica, 161.
A. W. van Buren. *Graffiti* at Ostia. 163.
A. Nock. Ὁ μεγας παν τεθνηκε. 164.
D. S. Robertson. Cleon and the assembly. 165.
W. M. Calder. Aeschylus, *Septem c. Thebas*, 101-102. 166.
J. K. Fotheringhan. The probable error of a waterclock. 166.

16. — The American Historical Review. XXVIII, 1923.

W. G. Leland. The International Congress of Historical Sciences, held at Brussels. 639.
D. Perkins. Russia and the Spanish colonies, 1817-1818. 656.
J. T. Adams. The unexplored region in New England history. 673.
D. H. Bacot. The South-Carolina up country at the end of the xviii^th^ century. 682.

XXIX, 1923. — E. Emerton. Altopascio. A forgotten order. 1.
R. Lord. Bismarck and Russia in 1863. 25.
M. Masson. The Odyssey of the Muir. 49.
L. Gross. An unpopular seventeenth-century view of Magna Carta. 74.

17. — La Révolution française. LXVI, 1923.

L. R. Gottschalk. Marat dans la journée du 14 juillet 1789. 13.
R. Bonnet. *La liberté ou la mort*. 19.
A. Aulard. La théorie de violence et la Révolution. 97.
G. Perreux. L'affaire du drapeau rouge (5 juin 1832). 133.
M. Handelsman. L'opinion de Lazare Carnot sur les Cent-jours. 149.
L. Dubreuil. Les débuts de la Révolution à Evreux : le duc de Bouillon. 205.
C. Richard. Les savants et le salpètre en Normandie pendant la terreur. 231.

H. Sée. Quelques mots sur Taine historien. 247.
A. Aulard. Le Père Loriquet : sa personnalité, sa fameuse phrase. 289.
F. Braesch. Le dernier domicile du Père Duchesne. 312.

18. — Revue des cours et conférences. XXIV, 1923.

P. Renouvin. Les origines immédiates de la guerre. 193, 385, 614, 851, 1034, 1325, 1504.
J. Vianey. La Bible dans la poésie française depuis Marot. 212, 305.
G. Cohen. Ronsard, sa vie et son œuvre. 239, 407, 503, 700, 1057, 1204, 1467.
J. Pommier. E. Renan, essai de biographie intellectuelle. 161, 260, 327, 423.
A. Lejay. Leçons sur l'histoire de la littérature latine. 275, 350, 438, 548, 639, 690, 839, 1072, 1175, 1287, 1413, 1494.
A. Fliche. La crise religieuse depuis la mort de Grégoire VII jusqu'à l'avènement d'Urbain II. 169, 320, 532, 632, 934, 1122, 1217, 1249, 1405, 1458.
H. Hauser. Le capitalisme en France au xvie s. 342.
A. Vulliod. Le théâtre de Gerhart Hauptmann. 369, 747.
P. Moreau. L'année de Molière et les leçons de son œuvre. 446.
P. Berger. Les poètes anglais de l'époque victorienne. 458, 570, 577, 812, 1000, 1105, 1292, 1369.
A. Rousselot. Phonétique expérimentale. 481.
E. Meyer. L'art et le style chez Renan. 602. 673.
H. Prentout. Les conséquences de la conquête de l'Angleterre. 650.
R. Domet. Le gouvernement de Louis XI. 737, 912, 1010, 1233, 1277, 1360.
P. Stowski. Alfred de Vigny. 769. 1083.
B. Latzarus. La poésie dans les Bucoliques. 778, 896, 1136, 1226.
A. Mathiez. La Convention. 796, 986, 1180, 1467.
G. Ascoli. Vauvenargues. 827.
P. Martin. La poésie symboliste. Verlaine. 865, 961, 1153, 1264, 1345, 1441.
F. Gaiffe. Le théâtre et la vie française d'aujourd'hui. 1020.
F. Strowski. Emile Faguet. 1045.
Ph. Sagnac. Cours d'histoire de la Révolution française. 1249.
A. Dubreux. A propos de Rabelais. 1422.

19. — La Grande Revue. CX, 1923.

Elie Faure. Montaigne. 353. 562.
M. Geistdoerfer. La résurrection de Lamennais. 443.

CXI, 1923. — E. Faure. Montaigne. 32, 277.
R. Benoist. Sarah Bernhardt. 254.
L. Proal. L'esprit satirique de J. J. Rousseau. 423.

CXII, 1923 — E. Faure. Shakespeare. 529.
E. Vallié. Trois formes d'un sonnet de J. M. de Hérédia, 547.
M. Geistdoerfer. Comment les faux entrent au Louvre, 581.

CXIII, 1923. — E. Faure. Shakespeare. 63.
G. Téry. W. B. Yeats, poète irlandais. 259.
M. Douèl. Les récentes fouilles archéologiques d'Algérie. 273.
H. d'Alméras. Ce qu'on lisait il y a un siècle. 287.

20. — Revue historique. CXLIV, 1923.

A. Degert. Le mariage de Gaston d'Orléans et de Marguerite de Lorraine. 1.
H. Weil. Chevalier de Gentz. 58.
P. Cloché. Les dernières années de l'Athénien Phocion. 322-318 a. J. Ch. 161.

H. Sée. Les origines de l'industrie capitaliste en France à la fin de l'ancien régime. 187.

21. — Revue de l'Orient chrétien. XXIII, 1922-1923.

P. Pelliot. Les Mongols et la papauté. 3.
P. Tournebize. Ravages de Timour-Leng en Arménie. 31.
H. Basmadyan. Les inscriptions arméniennes d'Ani, Bagnaïr et de Marmachen. 47.
H. Béguin. Recueil d'homélies du IXe siècle en langue syriaque. 82.
W. Crum. Sévère d'Antioche en Egypte. 97.
M. Jugie. Le culte de Photius dans l'église byzantine. 103.
E. Tisserant. La liste des patriarches d'Alexandrie dans Galgachandi. 123.
N. Banescu. Macarros Caloritès et Constantin Anagnostès. 144.
M. Chaine. Catèchèse attribuée à S. Basile de Césarée; une lettre apocryphe de S. Luc. 150.
— La durée du patriarcat d'Isaac, XLIe patriarche d'Alexandrie. 199.

22. — La Revue rhénane. IV, 1923-1924.

A. Vialatte. Les brigands du Rhin. Schinderhannes et sa bande. 3.
J. Bardoux. Deux tombes. Hoche et Marceau. 10.
Rhenanus. Les garnisons françaises à Mayence. 13.
R.-P. Dutilleul. Saint Bernard à Spire. 19.
J. Bainville. Louis XIV. 27.
W. Brunner. Mittelrheinische Terracottakunst. 36.
Rhenanus. Une nécropole rhénane. Le cimetière de Mayence. 68.
A. V. Les brigands du Rhin. Damien Hessel et ses complices. 74.
J. Bardoux. Vieux papiers, vieux souvenirs. 79.
J. Malye. Deux-Ponts, ville d'influence française au XVIIIe siècle. 85.
Ch. Schmidt. Le pont de Mayence. 93.
P. Funch-Brentano. Les artisans rhénans en France : Winterhalter. 97.
Rh. La Favorite. Un château de plaisance rhénan construit sur le modèle de Marly. 101.
Th. Kappstein. Hermann Hesse, ein deutsches Dichterporträt. 106.
J. Kapp. Les pays rhénans et la musique. 112.
A. Coeuroy. Notes sur le roman wagnérien français. 114.
Wernche. Die Vergiftung des deutschen Volkes durch die Lesebücher. 120.
G. Witkowski. Bettina et Gœthe. 138.
R. Burnand. L'hôtel royal des Invalides. 143.
K. Lichterbeck. Der französische Revolutionsgeneral J. B. Kleber in Krefeld. 148.
Funck-Brentano. Les artistes rhénans en France : Pol, Jehan et Herman de Limbourg. 157.
L. Vaillat. Nejma Ezzohra. 157.
A. Vialatte. Georg Kaiser. 170.
J. et J. Tharaud. Le Rêve abandonné. 198.
L. Gillet. La vie de Maurice Barrès. 199.
R. Curtius. Deutsche Ansichten über M. Barrès. 206.
V. Giraud. Les maîtres de l'heure. M. Barrès. 203.
Th. Kappstein. J. A. Graf von Gobineau. 208.

P. de Vaissiere. Cantonnements d'émigrés en pays rhénans (1791-1792). 231.
Rhenanus. Art et artistes rhénans. 222.

23. — Romania. XLIX, 1923.

O. H. Prior. Remarques sur l'anglo-normand. 161
M. Mann. La couleur perse en ancien français et chez Dante. 186
E. Faral. La pastourelle. 204.
P. Marchot. Sur le plus ancien texte rétique. 261.
A. Dauzat. Gaba et ses dérivés. 265.
L. Clédat. Les plus anciennes locutions formées avec « ainsi ». 267.
H. Chaytor. Fragment of the *Roman de Troie*. 269.
A. Mansion. Les plus anciens mancions du *Roman de Berinus*. 271.
J. L. Weston. Notes on the *Grail romances*; caput Johannes = caput Christi. 279.
E. G. Léonard. Note sur le ms. B. N. lat. 17730. 279.

24. — Studien. LV. 1923.

P. Zeegers. « Deutschland, Deutschland über alles ». 22. 107.
J. v. Mierlo. De « Bruloft » van Ruysbroeck als voorbeeld der « Twaelf Dogheden » gehandhaafd. 35.
J. Vogels. P. Van Meurs en Nic. Beets. 63.
J. v. Ryckevorsel. Henri Ghéon's theorie en praktyk. 169.
J. van Mierlo. Is het « Boec vanden twaelf Dogheden » een werk van Ruysbroec? 200, 376.
C. Wessels. Een portugeesche missiepoging op Bali in 1635. 433.
II, 1923. — J. van Mierlo. Is het « Boec vanden twaelf Dogheden » een werk van Ruysbroec? 133. 297
C. Wessel. Samuel Fritz, S. J., 1654-1725, ontdekkingsreiziger in de Amazonavallée. 245, 348.
G. P. Bouman. Louis Couperus. 411.

25. — Dietsche Warande en Belfort. XXIII, 1923.

L. Reypens. De geestelijke physionomie van Ruusbroec. 1.
J. Rombouts. Simon Stevin. 159, 994.
A. Van Hoonacker. De profeet Isaias en het Joodsch gemeenebest in de 2e helft der viiie eeuw v. C. 253.
M. De Meyer. Het kinderlied in Vlaanderen. 375.
C. Gezelle. West-Vlaamsch Hollandsch. 509.
J. Persyn. Marcel Proust. 591, 631.
C. Gezelle. Guido Gezelle en Fransch-Vlaander n. 853.
G. Philips. Nog eenige beschouwingen over het Lam van Van Eyck. 879.
J. Persyn. Multatuli en de Vlamingen. 927, 1170.
J. A. Goris. Bijdragen tot de kennis der atmosfeer van Gezelle's jeugdjaren. 969.
C. Gilles de Pélichy. De universiteit in de middeleeuwen. 1036.
J. Van Mierlo. Hadewych en Eckhart. 1138.

26. — Philologische Wochenschrift. XLIII, 1923.

Th. Grienberger. Varini et Charini. 934.
R. Rau. Sophocles Ichneutai, 281 f. 989.
K. Witte. Horazens Verhältnis zu Vergil. 1075.

Ch. Rogge. Alte etymologische Rätselsfragen II. 1082.
Fr. Schemmel. Die Schulen von Constantinopel vom IX.-XI. Jahrhundert 1178.

27 — Wörter und Sachen. VIII, 1923.

W. Meyer-Lübke. Senyor « Herr ». 1.
— — Altfranzösisch *clamer*, prov. *clamar*, klagen. 12.
R. Meringer. Der Spiegel im Aberglauben. 17.
M. Niedermann. Die Benennungen der Kartoffel im Litauischen und im Lettischen. 33.
A. Griera. Terminologia dels ormeigs de pescar dels rius i costes de Catalunya. 97.
R. Riegler. Span. descuernacabras « scharfer nordwind ». 101.
— Die Schlieszschlange-franz. le *gicle*. 104.
P. Fuhse. Der Kräuel. 107.
G. Schad. Zur geschichte der Schlaginstrumente auf Germanischen Sprachgebiete bis zum Beginn der Neuzeit. 108.
R. Meringer. Die täglichen Fehler im Sprechen, Lesen und Handeln. 122.
A. Bach. Die Ortsnamen auf-heim im Südwesten des deutschen Sprachgebietes. 142.
L. Loewenthal. Wörtererklärungen. 176
E. Schwentner. Bibliographie zur indogermanischen Worstellung, 1823-1923. 179.
H. Goldschmidt. Ein alter Brauch im heutigen Ruszland. 183.
W. Meyer-Lürke. Gallisch **sutege* = schweinestall. 185.

28 — Zeitschrift für Bücherfreunde. XVI, 1923.

W. Molsdorf. Zur Coster Iconographie. 1.
F. Behrend. Corveys elfhundertjährige Geschichte im Spiegel seiner Büchersammlung. 4.
H. Behn. Der Erstdruck von Goethes Faustfragment. 41.
G. Witkowski. Goethe und Küstner. 49.
A. Bechtold. Nochmals der « Fliegende Wanderersmann » und Grimmelshausen. 51.
R. Heinze. Ein neuer Plautus. 53.
P. Hansen. Aus der Buchdruckersprache. 59.

ERRATUM

Dans l'article de M. P. Graindor (Liste d'éphèbes athéniens de 128-127, *R. B. P. H.*,, t. III, 1924), p. 14, col. I, l. 10, lire : Κήττιος au lieu de Σφήττιος.

État de la syntaxe française
d'après des travaux récents.

Il ne s'agit point dans cet article de travaux pédagogiques. Certes, nous serions heureux de saluer l'apparition de quelque ouvrage magistral asseyant sur des bases plus scientifiques la grammaire des écoles, mais cette œuvre délicate, de science et d'art à la fois, réclamerait toutes les connaissances et tout le tact d'un Gaston Paris. Et puis, réalisée, elle ne s'imposerait pas! C'est que, vraiment, le conflit entre la science traditionnelle et la science réelle ne dépend pas de l'existence d'un livre. Il y a des causes plus profondes. Mais ne nous laissons pas détourner de notre but par les séductions de ce sujet. Malgré les lenteurs de l'école à envisager les phénomènes du langage historiquement, dans leur évolution, ou, plus humblement, par l'observation et la description, les philologues, eux, continuent à poursuivre leurs analyses. La syntaxe, longtemps négligée, sollicite maintenant des esprits d'élite. Nous tenons quelques monographies de ces derniers mois, qui nous serviront à montrer l'orientation de ces études et à mesurer leur valeur.

Nous avons parlé ailleurs (1) du livre si suggestif de M. Ferdinand Brunot, *La pensée et la langue*, dans lequel la logique, la psychologie et le langage sont confrontés sans cesse au profit de solutions théoriques nouvelles. Nous n'y reviendrons pas. Nous nous croyons dispensé aussi de rechercher ce que la syntaxe historique doit au labeur de M. G. Cayrou, qui vient de publier, sous le titre *Le français classique*, un ouvrage compact sur la langue du

---

(1) *Bulletin de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises*, numéro de novembre 1922. — Revue *Le Flambeau*, 1923.

XVIIe siècle [1]. Dans ce livre, publié sous forme de lexique, l'auteur a eu soin de rassembler toutes les indications d'ordre historique, grammatical, stylistique, etc., qui peuvent faciliter l'interprétation littéraire des textes Mais cet ouvrage, qui remplacera dans la pratique l'ouvrage plus modeste de E. Huguet [2], n'a pas l'occasion de faire place à des théories nouvelles ni de s'étendre en études systématiques. Nous trouverons, au contraire, des vues personnelles dans deux œuvres récentes, qui, phénomène à noter, émanent de deux étrangers : l'une, d'un Hollandais, M. C. De Boer [3], l'autre, d'un Suédois, M. Hjalmar Kallin [4].

I

Le premier de ces travaux contient trois essais, l'un sur la place de l'adjectif attributif, le second sur la place du sujet nominal dans la phrase non interrogative, le troisième sur le subjonctif.

Nous commencerons par détacher de ces monographies les idées générales. Si elles sont bonnes, elles peuvent devenir fécondes pour d'autres esprits et suggérer d'autres recherches; même erronées ou trop systématiques, en provoquant la discussion, elles aideront à se rapprocher davantage de la vérité.

L'auteur se déclare profondément convaincu de deux choses : 1° que les syntaxes actuelles ne sont ni scientifiques ni même pratiques; 2° qu'il n'y a point d'espoir de créer une syntaxe historique vraiment scientifique tant que nous ne posséderons pas la vraie syntaxe moderne scientifique. C'est donc à établir sur des bases nouvelles la syntaxe moderne que s'appliquera l'auteur, puisqu'à ses

---

(1) G. Cayrou, *Le français classique, lexique de la langue au XVIIe siècle*, Paris, Didier, 1923. Voir le compte rendu de cet ouvrage ci-dessus, p. 142. On se demande pourquoi l'auteur n'a pas utilisé ou cité les deux volumes de Godefroy sur *La langue de Corneille* comparée à celle des autres auteurs du siècle!

(2) E. Huguet, *Petit glossaire des classiques français du XVIIe siècle*, 1907.

(3) *Essais de syntaxe française moderne*, par C. De Boer, Paris, Champion, et Groninghe, Noordhoff, 1923.

(4) *Étude sur l'expression syntactique du rapport d'agent dans les langues romanes*, par Hjalmar Kallin, Paris, Champion, 1923.

yeux elle n'existe pas ; et il ne semble pas disposé à l'établir sur la syntaxe historique, puisqu'il subordonne celle-ci à l'autre. Ainsi M. De Boer taquine un des principes que l'on croyait acquis, à savoir : qu'une syntaxe moderne doit s'appuyer sur l'histoire de la langue. Qui a raison? L'explication des faits actuels peut-elle se séparer de l'histoire? Non sans doute. Il faut en conclure que l'auteur entend par syntaxe moderne non une explication des faits, mais la statistique et la classification. Cependant des objections surgissent. L'histoire ne serait pas de trop, même pour imaginer un classement judicieux des faits. Et puis quelle séparation artificielle! S'il faut au préalable rechercher les faits, les observer, les grouper, employer tour à tour analyse et synthèse, il faut en agir de même pour toutes les époques de la langue et non pas seulement pour la période actuelle. Ces statistiques des faits concomitants ne dispensent pas de l'histoire des mêmes faits dans leur évolution à travers les âges. Ces deux ordres de travaux se relient et se complètent, comme sont liés l'espace et le temps dans l'existence des phénomènes de tout genre. Serait-il plus déraisonnable d'affirmer, au rebours de notre auteur, que cette syntaxe moderne scientifique, qu'il se propose d'édifier, ne sera vraiment créée que si elle s'appuie sur la syntaxe historique? Il n'y a qu'un moyen de concilier des affirmations aussi contradictoires, c'est de ne pas élever un mur entre le déroulement du passé et l'aboutissement du présent. Déterminer si c'est la syntaxe historique qui est la maîtresse ou la servante, c'est mal poser la question, c'est créer une séparation arbitraire. Tel est le défaut des esprits systématiques.

La syntaxe, union des mots en raison des sentiments et des idées, de la tradition et de la mode, évolution vivante et multiforme, peut sans doute être étudiée partiellement, à des points de vue très divers, être exclusivement logique, ou psychologique, ou historique, ou stylistique, ou pratique; mais, on peut en être persuadé d'avance, chacune de ces syntaxes ne sera pas d'autant meilleure, elle ne classera ni n'expliquera d'autant mieux les phénomènes qu'elle se cantonnera plus étroitement dans sa cellule. Au contraire, chacune risquera d'autant moins de se tromper

qu'elle consultera davantage les vues, les explications et les groupements des autres.

Aux yeux de l'auteur, pour faire une bonne description, il faut partir des formes grammaticales, non du système abstrait des cadres logiques dans lesquels on a essayé d'emprisonner toutes les formes, ce qui en déguise la libre éclosion. Ceci fait le procès à la logique du XVIIe et du XVIIIe siècle appliquée au langage, mais non à la grammaire historique. C'est une des idées directrices aussi de cet autre inventaire du français moderne, *La pensée et la langue*, que M. Brunot a composé, tout en élevant à l'*Histoire de la langue française* le monument que l'on connaît. Il existe une remarquable analogie entre l'attitude de M. Brunot et celle de M. De Boer; mais, tout en manifestant sa répugnance à emprunter en grammaire les cadres de la logique abstraite, à considérer comme des aboutissements historiques des phénomènes qui vivent d'une vie propre dans la bouche du peuple et qui ont pu recevoir de son ignorance même des interprétations inattendues, M. Brunot a sagement conservé la plupart des classements antérieurs et le plus gros de la terminologie, et il a souvent, très souvent fait appel à la grammaire historique. Nous l'avons constaté, M. Brunot est plus radical en théorie qu'en pratique, et c'est trop naturel pour que cette constatation devienne un reproche. M. De Boer, lui, semble disposé à traiter la syntaxe par amputation. Il exagère en ce sens. Qu'on choisisse ses bases, son point de vue, c'est légitime; qu'on se prive par système de tout le travail accompli, sous prétexte qu'il s'agit d'une autre science, ce n'est pas le moyen d'approcher davantage de la vérité.

Il y a bien d'autres précautions à prendre que d'écarter la logique et l'histoire, si nous en croyons M. De Boer, pour assurer l'observation intégrale des phénomènes sans céder aux suggestions des sciences connexes. L'auteur les indique dans son premier essai particulier, mais ils seront mieux en place ici en raison de leur portée générale.

L'auteur distingue entre l'usage *collectif*, qui constitue la physionomie du langage à une certaine époque, et l'usage

personnel ou individuel. C'est l'usage collectif qui est seul du ressort de la *grammaire*, l'usage personnel est du ressort de la *stylistique*. Acceptons le mot, bien qu'il répugne aussi de mettre sur le même pied, sous le nom de style, les hardiesses du génie et les fautes grossières de l'ignorance. Mais, s'il est utile de distinguer la stylistique et la syntaxe collective, sera-t-il avantageux de les séparer absolument? Est-ce que l'usage de la majorité n'a pas commencé par être l'usage d'un seul, puis celui d'une minorité? Faire abstraction des humbles origines de l'usage collectif, c'est possible tant qu'il ne s'agit que de l'enregistrer, c'est impossible dès qu'il s'agit de l'expliquer.

Il faut éclaircir aussi cette question de l'antagonisme entre la méthode logique et l'observation psychologique des faits. L'analyse du langage peut être entreprise au point de vue des idées à exprimer, abstraction faite des mots et des tournures, qu'on peut considérer comme des matériaux de construction. Cette analyse, commencée par Aristote, a été surtout poussée au XVIIe et au XVIIIe siècle par les logiciens français. Ceux-ci n'ont donc envisagé le langage qu'au point de vue intellectuel, comme expression de pensée et de raisonnement. L'expression des émotions, des sentiments, de la volonté fut méconnue par eux ou ramenée au mètre de l'expression intellectuelle pure. Les grammairiens, qui auraient dû voir les faits linguistiques à un autre point de vue, emboîtèrent le pas des logiciens. Toute phrase ou combinaison significative de mots fut donc assimilée par eux à une « proposition », c'est-à-dire à une affirmation « proposée » à l'assentiment d'autrui. Ainsi « Venez », expression d'un ordre, devient à leurs yeux une proposition ; « Dieu nous en préserve ! », « vive le roi », formules de souhaits, sont présentés, en vertu de cette analyse étroite, comme des déformations ou abréviations d'expressions plus pleines et plus correctes : « je souhaite que Dieu vous en préserve », « je souhaite que le roi vive ». C'est le triomphe de l'explication des tournures par l'ellipse et le sous-entendu. Ce mode d'analyse règne encore en maître dans les écoles. Essayez de faire admettre que « vive le roi » est une proposition principale : on ne vous l'accordera que de bouche et sans conviction ; et, si

vous ajoutez que ce n'est pas même une « proposition », on ne vous comprendra pas !

Dans ce système, qui mêle la grammaire et la logique, la pensée et le langage, toute l'analyse du discours n'est pas fausse. Si elle l'était, le système, qui vient de très loin, n'aurait pas subsisté pendant des siècles. Pour en corriger les erreurs, il a fallu se déshabituer du préjugé un peu trop aristocratique que le langage du raisonnement est seul digne d'examen. Il a fallu s'aviser que le langage enferme aussi l'expression de la vie affective, puis, faisant un pas de plus, s'apercevoir que c'est la vie affective même qui est la génératrice du langage. Or sensations, sentiments, imagination, passions, volonté sont du domaine de la psychologie; ce sont d'autres facultés de l'âme, qui se distinguent de la raison pure. Telle est la portée immense de cette observation, que l'étude du langage doit être placée sur le terrain de la psychologie.

C'est d'après cette conception plus large que de Saussure, Sèchehaye et d'autres à leur suite ont abordé les études syntaxiques. Ils se sont attachés aussi à délimiter plus strictement ce qui est du domaine de la syntaxe et ce qui doit cesser d'en faire partie. M. De Boer appartient à leur école.

M. Sèchehaye séparait de la syntaxe proprement dite ce qu'il appelait la *symbolique*. Toute construction devenue par le mécanisme de l'habitude une unité d'expression immobilisée, figée, passe de la syntaxe vivante et consciente dans le magasin des *signes* ou dictionnaire. *Il y a*, *c'est-à-dire*, *est-ce que*, *tout à coup*, *ventre à terre*, *gentilhomme*, *portefaix*, *vainement*, *beaucoup*, *Le Havre*, *l'on*, etc., ont cessé d'être sentis dans leur composition et sont devenus des unités, des symboles, à étudier à part, dans la Symbolique. Certes on pourrait se passer du mot, et M. De Boer préfère s'en tenir à une distinction entre syntaxe *figée* et syntaxe *vivante*. Mais l'important est de savoir si les futurs grammairiens ne vont pas se dispenser d'examiner la moitié de la syntaxe en la renvoyant comme un volant aux spécialistes symbolistes, — qui n'existent d'ailleurs pas, — comme on se débarrassait jadis des *de* et des *ne* gênants en les déclarant « explétifs », et des *quelque*

que, quoique, parce que en les baptisant « locutions » pour ne point les analyser. Contre cette tactique de fragmentation, il faut remarquer que l'unité desdits symboles est toute relative. Elle dépend des époques, et, pour une même époque, elle dépend des facultés analytiques des individus. Les locutions composées qui sont figées aujourd'hui ont eu leur période de formation, de nouveauté et de vie intellectuelle. Comme l'étude philologique, même ramenée au niveau de l'école, ravive ces locutions en les analysant, ce qui est pour l'ignorant une unité figée, une sorte de signe algébrique, éveille chez l'homme instruit à la fois l'idée du tout et l'idée des parties composantes de ce tout. D'autre part, il y a moins de locutions figées pour celui qui a l'habitude d'écrire. L'attention de celui qui écrit est forcément ramenée à l'examen des tournures. Il doit se les analyser pour les figurer convenablement. L'écriture n'est pas une représentation purement phonétique : elle décompose et recompose en raison du sens. *Fausse-clef* est un mot unique peut-être pour l'ignorant, qui, à l'occasion, l'écrira *fosclé*; il reste une locution de composition visible, donc syntaxique, pour l'homme averti qui écrit *fausse-clef*. Si donc une même locution peut apparaître simple ou complexe, suivant les époques ou suivant la culture des individus, si des expressions passent sans cesse de la conscience à l'automatisme et de l'automatisme à la conscience, il en résulte que les symboles de M. Sèchehaye ne peuvent pas être détachés pratiquement de la syntaxe.

M. De Boer apporte à la syntaxe d'autres limitations. S'il pose d'une part en principe, pour écarter la logique, que « les règles n'ont pas besoin d'être logiques », il exige d'autre part que les règles, pour acquérir la valeur et la puissance impérative de règles, formulent des habitudes collectives, communes à la majorité des individus. Car « la grammaire est un système au service de la communauté ». Si un particulier viole les règles, il pèche « contre la communauté ». Vaugelas aurait dit simplement « l'usage », mais ne fallait-il pas démocratiser un peu les définitions? En vertu de ce principe, la grammaire n'a pas à expliquer les emplois individuels : ce travail revient à la Stylistique. M. De Boer exclut donc la stylistique de la syntaxe et il

reproche aux historiens de la langue et aux grammairiens de perdre trop souvent de vue cette différence.

Il en est de cette différence comme des précédentes. Nécessairement toute expression a commencé par être un idiotisme. Un idiotisme peut rester isolé, mais il peut aussi se propager, faire fortune, être adopté par une minorité qui deviendra peu à peu majorité. La grammaire historique doit tenir au guet les constructions individuelles qu'elle surprend, embryons de l'usage futur. Au reste, une construction individuelle n'est pas un pur produit de la fantaisie : c'est un phénomène qui a sa raison psychologique. Dès lors, vraiment, peu importe qu'on l'étudie sous une rubrique ou sous une autre. Le mal serait de l'écarter sous le prétexte banalement administratif : « cela n'est pas de mon ressort! »

II

Nous pouvons maintenant aborder les applications que M. De Boer fait de sa méthode.

Dans un premier essai il étudie la place de l'adjectif *attributif* en français. Pour épargner au lecteur des méprises de terminologie, rappelons que l'auteur entend par là, selon la coutume allemande, ce que nous nommons épithète ou adjectif accompagnant le substantif, et non l'adjectif adjoint à un verbe pour former l'attribut.

En français, l'accent de force d'une expression est fixé à la finale, comme l'accent tonique d'un mot isolé [1]. Autant dire que l'expression composée sonne comme un mot unique. Donc, quand l'adjectif est préposé au substantif, c'est le substantif qui a l'accent; si l'adjectif vient à la finale, c'est l'adjectif qui aura l'accent. Il n'y a qu'un accent, l'expression forme une unité. Ainsi ce que l'on veut relever comme nouveauté dans une expression, ce que l'on donne comme important ou distinctif, doit venir à la

---

[1] Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi la pensée de l'auteur (p. 18 et 19) sur l'accent. Il parle de l'accent *mobile* du néerlandais et conclut : « le hollandais étant une langue à accent *mobile*, l'ordre des mots a pu y devenir *fixe*. » Je comprends que l'on y déplace l'accent suivant la valeur des mots, sans avoir besoin de déplacer les mots. D'autre part, le français est qualifié de « langue à accent *fixe* final » ; mais, quelques lignes plus bas, on demande « quelles sont les conséquences de cette *mobilité* d'accent en français ».

finale. De ce principe découle la première règle formulée par M. De Boer :

« L'adjectif se place devant le substantif partout où, sans encore être entrée dans la syntaxe figée, la combinaison adjectif + substantif est très fortement sentie comme une unité, et où donc il y a synthèse. » La restriction relative à la syntaxe figée a pour but de réserver les cas qui apparaîtraient contraires à la règle et pour lesquels il faudrait chercher une explication historique.

L'auteur devait poser en regard le cas d'analyse. Et si, dans l'analyse, on veut attirer l'attention à la fois sur l'objet et sur sa qualité, il faudrait que l'expression contînt deux unités et deux accents. Au lieu de la solution logique, l'auteur formule les deux règles partielles suivantes :

« Lorsque, dans l'analyse, l'adjectif n'a pas ou très peu de force affective, la grammaire oblige l'individu à le placer après le substantif. » « Dans les cas où l'adjectif, dans l'analyse, est fortement affectif, on *peut* le placer devant le substantif. »

Voilà des règles nouvelles. Elles sont basées sur des observations, et pourtant elles ne nous satisfont guère. Faisons-leur l'honneur d'un examen critique. Dire ses scrupules, expliquer ses doutes, c'est montrer qu'on prend son auteur au sérieux et qu'on rend hommage à ses efforts; et c'est peut-être contribuer aussi à la solution.

La première de ces trois règles se comprend facilement. Elle n'est que la répétition de ce qui est contenu dans le principe. Synthèse, donc unité d'expression, donc unité d'accent, donc adjectif à la place où il sera proclitique. Mais comment saura-t-on s'il y a synthèse? Le sujet parlant a-t-il le temps ou l'habileté de faire cette distinction? Non, n'est-ce pas? C'est par instinct, par habitude figée que le sujet parlant formulera son expression; et c'est uniquement par le résultat que nous, auditeurs, nous jugerons. Il n'y a donc point là de règle pratique, et nous verrons tantôt pourquoi.

Ensuite, après avoir distingué les deux cas de synthèse et d'analyse auxquels il semblait qu'il fallait s'accrocher, on distingue tout à coup entre valeur affective forte de l'épithète et valeur affective faible. Et, dans ces prétendus

cas d'analyse, on aboutit à deux solutions opposées, dont l'une est celle du cas de synthèse.

Autant avouer que la distinction entre analyse et synthèse ne joue pas le rôle prépondérant que l'on supposait.

Mais peut-être la seconde distinction, le degré de force affective, mérite plus de considération. Relisez les règles 2 et 3; voici ce qu'elles disent : si l'adjectif a peu ou point de force affective, sur ce caractère purement négatif, on le met à la place d'honneur, sous l'accent! S'il a beaucoup de force affective, on lui donnera la place effacée et subalterne!

Évidemment, ces règles ne contentent point notre logique.

Le critérium « y a-t-il synthèse? y a-t-il analyse? » n'a pas de valeur pratique. Qu'est-ce qu'un maître, qu'est-ce qu'un élève peut tirer de ces formules pour préposer ou postposer l'adjectif? Et notez que ces règles sont surtout à l'usage des étrangers. Le Français, lui, n'a pas besoin de règles, il place l'épithète d'instinct; mais l'étranger hésite, beaucoup de cas l'embarrassent. Vous lui répondez : voyez s'il y a synthèse ou analyse! Revient-il à la charge, vous l'éclairez par une synonymie : quand il y a unité d'idée, c'est la synthèse ; quand il y a dualité, c'est l'analyse. Mais, cette unité ou cette dualité, à quoi la reconnaître? Au désir d'exprimer deux idées ou une idée? Nullement, certes. La distinction entre les deux cas est loin d'avoir cette précision. Quand j'ai deux mots à énoncer, j'ai toujours l'illusion d'avoir deux idées. Si les théoriciens voulaient être sincères, ils répondraient bravement qu'eux-mêmes reconnaissent l'unité ou la dualité d'idée au résultat. Et c'est donc un cercle vicieux qu'ils font en installant, comme cause et motif de la solution à trouver, un état qui ne peut être qualifié que par la solution. En réalité, synthèse, unité, proclise de l'adjectif sont des synonymies, rien de plus; ces mots énoncent des caractères du phénomène, non la cause efficiente.

Ce qu'il faudrait rechercher, c'est la raison pratique qui fait qu'on synthétise ou analyse, sans le savoir, comme M. Jourdain faisait de la prose.

Mais on peut aller plus loin et nier la légitimité de cette distinction entre cas de synthèse et cas d'analyse.

Soit un objet énoncé par un substantif. Cet objet a des qualités ou attributs divers. Que je veuille en distinguer un par la parole, je le ferai à l'aide d'un nouveau mot que j'adjoins au premier. C'est en qualité d'*adjoint* qu'il est nommé *adjectif*. La perception de cette qualité à part est une abstraction ou analyse. Le fait de la rattacher à l'objet en une expression de deux mots unis par accord ou par simple juxtaposition est une synthèse. Il y a analyse et synthèse à la fois dans toute expression formée d'un adjectif et d'un substantif, car les deux mots sont à la fois séparés et réunis.

Mais tantôt ils sont plus réunis que séparés, tantôt plus séparés que réunis. En vertu de quelle différence de pensée? Là gît tout le problème. Mais qu'on ne vienne pas fournir comme caractère distinctif les opérations d'analyse et de synthèse qui se retrouvent précisément dans tous les cas! Et si M. De Boer nous objectait que, de notre propre aveu, tantôt l'analyse prédomine et tantôt la synthèse, il serait d'autant plus difficile de déterminer sur une différence de plus ou de moins ce degré de prédominance. La règle modifiée dans ce sens en deviendrait encore moins pratique. Ainsi, pour conclure en ce point, le critérium choisi n'est pas faux, il est seulement exagéré. La sagacité de l'auteur est hors cause, mais la distinction est inefficace.

Voyons s'il y a moyen de sauver le critérium de force affective.

Pour éviter des équivoques, remarquons d'abord qu'il ne s'agit pas de doser une fois pour toutes la valeur affective de chaque adjectif, mais que chaque adjectif, suivant les circonstances, est susceptible de recevoir l'une ou l'autre des deux valeurs au choix. Au choix, évidemment, de celui qui formule. Mais le choix de celui qui formule est déterminé par l'usage de la communauté, qui est aussi le sien, qui est également celui de son interlocuteur. Si tout le monde n'est pas capable de disserter sur cet usage ni de le réduire en règle, tout le monde au moins *sent* de même la différence. Or, il n'y a que deux positions de l'adjectif, deux solutions possibles, donc deux distinctions à établir.

Ces deux distinctions, *a priori*, ne doivent pas être très compliquées, puisque tout le monde instinctivement les comprend et les réalise tour à tour. En vertu de quel travail psychologique?

La rhétorique appelle *épithète de nature* celle qui ne nous enseigne rien sur un objet que nous ne connaissions déjà. On pouvait s'en passer. Elle ne fait que rappeler une qualité banale : « les *vertes* prairies », « le *grand* Napoléon », « les *hauts* peupliers », « les *sombres* bords du Styx ». Mais, si cette qualité est connue au point d'en être devenue banale, pourquoi l'exprime-t-on? Parce que, si cela est un truisme au point de vue de la logique et de la vérité, on ne prétend pas non plus enseigner du vrai en disant « les *vertes* prairies »; on veut produire une impression de couleur, une image; on s'adresse à la sensibilité, non à l'intelligence. Ce fait relève de l'esthétique. Quelle est la place de l'adjectif en ce cas? Il fait corps avec le substantif, il le précède, il est proclitique.

Dans le cas de « romans *français* », « terre *cuite* », « les gens *riches* », « la voie *lactée* », « la guerre *maritime* », l'adjectif sert à spécifier, c'est-à-dire à distinguer une espèce dans un genre ou tout au moins un objet d'un autre de même espèce. L'adjectif a donc une valeur spécificative et distinctive. Au moyen de l'épithète, on crée ici une espèce, qui n'a peut-être pas la valeur ni la fixité des espèces créées par les naturalistes, mais qu'importe? elle est créée exactement de la même façon ; et, si elle introduit une division fugitive, tout occasionnelle, cette division suffit pour l'usage pratique et momentané que l'on veut en tirer. Faut-il répéter que le langage, sans cesse, analyse, distingue et classe?

L'épithète spécificatrice vient après le substantif, sous l'accent.

Ces distinctions sont-elles capitales? Épuisent-elles tous les cas possibles? Nous en serions étonné nous-même. Nous avons posé deux cas faciles à interpréter, deux cas extrêmes aussi divergents que possible, au hasard, parce qu'il faut bien commencer son observation au hasard, à moins de tenir déjà une solution. Mille doutes surgissent à mesure que les exemples se présentent.

Quand on dit « le *vieux* chêne », « de *vieux* vins », est-ce que l'on a affaire à une épithète de nature? « Les *lointaines* étoiles » signifie-t-il que « toutes les étoiles sont lointaines »? ou seulement « les plus lointaines des étoiles »? Examinons.

Je vois une affinité entre le cas de « *vieux* chêne » et celui de « *vertes* prairies ». Quand on dit *épithète de nature*, cela ne signifie pas que la qualité existe toujours, invariablement et sans exception, dans l'objet. Il y a des prairies jaunes de renoncules et de pissenlits en fleur; il y a des prairies desséchées, roussies, brûlées. *Épithète de nature* signifie donc tout simplement que la qualité existe d'ordinaire dans l'objet : on l'exprime comme *descriptive* de l'objet. De même, quand je dis « le *vieux* chêne », je sais bien qu'il y a aussi des chênes jeunes; mais à ce moment, je n'ai pas l'intention de diviser, de classer, de distinguer, de spécifier. Je veux négliger, au contraire, toute division et tout enseignement de cette nature. Je veux parler à l'imagination et non à la manie de catégorisation logique. En d'autres termes, je table sur l'expérience que je vous suppose d'une qualité précieuse, « *vieux* cognac », d'une forme imposante, « *vieux* chêne », et je fais appel aux sensations et sentiments que cette qualité ou cette forme évoquent en vous. Ainsi s'étend et se corrige notre observation. Nous découvrons que ce n'est pas le degré de fixité d'un attribut qui est la chose importante; c'est le fait de vouloir faire sentir comment l'objet nous apparaît à un moment donné. La place de l'épithète reflète notre intention toute subjective.

Quand je dis « les *lourdes* clefs d'une prison », je n'ai pas du tout envie de vous enseigner que les clefs d'une prison sont lourdes, je décris, je note une qualité que vous connaissez aussi bien que moi. Elles seraient légères par leur poids que je les dirais lourdes pour le pauvre prisonnier. L'épithète produit un effet de sentiment. Supposez que je dise au contraire « les clefs lourdes d'une prison », c'est que, sur le moment, j'ai découvert qu'elles sont lourdes et je veux vous le faire découvrir. Le mot vient à sa place de découverte, de nouveauté, d'enseignement, d'explication. Autant dire : « les clefs d'une prison, et vous savez qu'elles

sont lourdes! ». D'après cette analyse, une épithète peut être placée en position *descriptive* ou en position *explicative*.

« Les *lointaines* étoiles » peut avoir deux sens. Ou bien, dans ma pensée, elles sont toutes lointaines; l'épithète m'apparaît comme une qualité inhérente à toute étoile, bien que relative à notre situation terrienne. Je vous invite à vous pénétrer du sentiment de la distance. Ou bien je sais qu'il y en a de plus lointaines et de moins lointaines et je n'entends parler que de celles qui sont très éloignées; mais j'en parle comme d'une espèce connue sans vouloir introduire actuellement la moindre idée de spécification. Je ne songe qu'à la distance. Je vous invite à sentir la distance. Ainsi, dans les deux cas, la solution est la même parce que mon intention est la même. C'est donc cette intention qui doit régler la place de l'adjectif, et non le fait que l'épithète est plus ou moins intrinsèque, naturelle, inhérente à l'objet. Par contre, « les étoiles *lointaines* » peut se comprendre en deux sens, soit comme spécifiant qu'il y a distinction des étoiles en deux catégories, soit comme enseignant ou expliquant le fait de la distance. La spécification ne nous apparaît plus ainsi que comme un cas particulier de l'explication. C'est donc cette intention en quelque sorte pédagogique d'expliquer qui doit régler la place de l'adjectif.

Si cette analyse ne doit plus subir de modification, ce que nous ne pouvons pas encore garantir, elle simplifierait la théorie des états d'analyse ou de synthèse, des degrés de force affective : il ne s'agirait plus que de sentir si l'épithète a valeur descriptive ou explicative, valeur sentimentale ou valeur logique et intellectuelle, deux phénomènes assez objectifs et d'appréciation facile.

Il existe un cas où le substantif et l'adjectif conservent chacun leur accent. C'est quand l'adjectif est employé pour marquer une circonstance. La circonstance n'est pas inhérente à l'objet : elle est conditionnelle, limitée à un temps, à un lieu, à quelque chose d'extrinsèque et de fortuit. Comparez ces deux phrases :

« Les citoyens *riches* sont plus faciles à gouverner que les pauvres ». « Les citoyens, *riches*, sont plus faciles à

gouverner que pauvres ». Dans le premier exemple, les citoyens sont conçus comme divisés en deux classes, les riches, les pauvres. *Citoyens* n'est plus même qu'un support pour l'adjectif, support dont on pourrait se passer. L'épithète est spécificatrice. « Citoyens *riches* » forme une unité. Il n'y a qu'un accent d'intensité. C'est *riches* qui est affecté de cet accent. Au contraire, dans le second exemple, les citoyens sont conçus comme formant un tout indivis, mais envisagé dans deux circonstances opposées : « quand ils sont riches », « quand ils sont pauvres ». Chaque circonstance restrictive fait en réalité partie de l'attribut et l'on pourrait soutenir avec raison que nous n'avons plus ici le cas de l'adjectif épithète accolé au substantif. Ici il y a bien réellement dualité d'expression, dualité d'accent. On le marque en mettant une césure entre le nom et l'adjectif. Dans l'écriture, les esprits précis noteront cette césure par une virgule. On peut encore placer l'adjectif en avant, séparé du nom par l'article : « les citoyens, riches, ...», « riches, les citoyens, ... ». On peut hardiment dénommer ce sens le sens *attributif* et isoler ce cas de celui de l'épithète. Mais, pour l'isoler, il fallait bien l'examiner.

Nous trouverons d'autres cas difficiles ou douteux dans le travail de M. De Boer. Il s'en débarrasse facilement, renvoyant les uns à la stylistique, d'autres à la poésie, d'autres à la syntaxe historique ou à la syntaxe figée. Pour lui, « c'est à la grammaire *diachronique* et non pas à la grammaire *synchronique* de les expliquer », « ce sont des questions de sémantique ou de sémasiologie ». Tout cela semble d'une ordonnance très profonde et témoigne d'un esprit net amoureux de précision. On s'illusionne cependant si l'on croit que les progrès de la syntaxe sont subordonnés à cette manie de réglementation germanique. Au lieu d'expulser ce qui est gênant, mieux vaudrait le retenir et l'étudier.

Comment d'abord suffirait-il, pour se débarrasser d'une exception, de déclarer qu'elle est d'un temps antérieur? C'est reconnaître qu'à une époque antérieure, l'usage ne traitait pas l'adjectif épithète de même qu'aujourd'hui. Si c'est vrai, quand donc le changement s'est-il opéré? par quelle cause? « Demandez à la grammaire historique,

répond-on au consultant ; cela ne nous regarde pas. » Nous ne dénions pas au spécialiste de la grammaire synchronique le droit de proférer cet aveu d'incompétence, nous en contestons l'opportunité. Le consultant ne tient pas, lui, à être renvoyé de bureau en bureau ; et ce procédé ne favorise ni la science, ni la diffusion de la science. — 2° Quand on renverra une expression à la syntaxe figée, ce sera, évidemment, parce qu'elle contrarie la règle actuelle. Mais cette expression dissidente, avant de s'immobiliser, faisait-elle exception déjà ou était-elle alors conforme à la règle? — 3° On signale des différences de construction entre la prose et la poésie ; on accuse les nécessités de la rime et de la mesure. Que valent ces explications? — 4° On signale des cas de « style », où l'individu s'éloigne de l'usage commun, se désolidarise, suivant l'expression de M. Sèchehaye. Mais quelle est la cause et quel est l'effet de ces particularismes? — 5° Les noms de couleurs, les noms géographiques et ethnographiques suivent le substantif, constatent les grammairiens. Est-ce une exception ou est-ce conforme aux règles générales? — 6° Certains adjectifs ont une place fixe, *tout, même, feu, excepté*. En vertu de quelle loi? Serait-il impossible d'élucider ces divers cas laissés en souffrance?

On dit « la Terre Sainte » et « le Saint Siège » : contradiction. On dit « fermement » et « d'un esprit ferme » : contradiction. Renvoi à la syntaxe figée et à la grammaire historique. Eh bien! celle-ci nous fera remarquer d'abord que nos deux règles de position de l'adjectif sont secondaires et de syntaxe actuelle. La position de l'adjectif n'est qu'un moyen de l'accentuer ou de ne pas l'accentuer. C'est donc à des règles d'accent plutôt que de position que nous avons affaire. S'il y avait jadis un autre moyen de donner l'accent convenable indépendamment de l'ordre des mots, on pouvait en user. Or en latin ce n'est point, en général, par la postposition de l'adjectif qu'on spécifie ou qu'on explique. Ce moyen existe, sans doute, mais concurremment avec d'autres procédés. Il est de règle que l'adjectif précède, dans tous les cas: c'est une exception, un fait de « stylistique », quand il suit. C'est donc par l'accent qu'on distingue entre le sens descriptif ou sentimental ou esthé-

tique, le sens explicatif ou intellectuel ou logique, le sens circonstanciel ou attributif. J'imagine que *media arbor,* l'arbre médian ou du milieu, se prononçait autrement que *media arbor*, l'arbre considéré en son milieu, le milieu de de l'arbre. Il devait y avoir union et unité d'accent dans *magno animo, bono animo, bona mente, pusilli animi*, à preuve les composés *magnanimus, pusillanimus, unanimus, aequanimitas, bonnement, fortment, gramment.* L'*o* bref de *magnopere* le montre encore plus visiblement. Mais *meo quidem animo* par disjonction produit le même effet que *animo meo.* Voulez-vous des exemples de la postposition, plus rare, de l'adjectif? Vous rencontrerez *fac animo magno fortique sis.* Quand César écrit, au début des *Commentaires,* « *Gallia est* OMNIS *divisa in partes* TRES », il donne à *omnis* une position attributive et restrictive, à *tres* une position privilégiée et un accent propre : il ne faut pas comprendre comme nos écoliers de cinquième : « toute la Gaule est divisée en trois parties », mais « la Gaule est, prise en général, divisée en parties, qui sont au nombre de trois ». Le latin jouissait donc déjà, mais avec plus de liberté et de souplesse, de la faculté d'exprimer les nuances de sens en plaçant l'adjectif avant ou après. Le français a systématisé et figé peu à peu cet usage. L'épithète descriptive mise en avant a formé une sorte de mot composé, qui parfois s'écrit même en un seul mot : *sagement, fermement, gentilhomme, bonhomme* Il a fallu exprimer diversement l'épithète spécificatrice, explicative, restrictive et le latin fournissait aussi la solution. Ainsi *saint-siège* est fabriqué comme *sagement* : sens descriptif, le sens *affectif* de M. De Boer; *terre sainte* est fabriqué comme *terre cuite :* sens spécificatif; c'est le sens *non-affectif* de M. De Boer, qu'il convient de désigner par un terme moins négatif.

Dans *galant homme, honnête femme, grande dame* et bien d'autres groupes, on ne peut dire que le substantif est l'élément fort qui devait recevoir l'accent. On pourra même penser que le sens est ici spécificatif et que la règle est en défaut. On renverra le tout à la syntaxe figée, et que la grammaire historique se dépêtre ! Figée, certes ; mais la règle n'est pas en défaut. Il ne s'agit que de distinguer

entre la spécification actuelle et celle qui est acquise, connue, faite depuis longtemps. Quand la communauté a distingué pendant des siècles des femmes honnêtes et des femmes vicieuses ou galantes, il se forme des noms composés à défaut de noms simples, dans lesquels l'épithète, cessant de spécifier, reprend l'ancienne position descriptive et fait corps avec le nom. C'est le cas que nous avons décrit de *vieux chêne*, *vieux cognac*. On mettra *cognac vieux* sur l'étiquette de la bouteille, afin de renseigner le client; mais le romancier qui écrit *de vieux cognacs* préfère vous épanouir les papilles sensibles que de vous enseigner qu'il est vieux. Ainsi la catégorie du spécificatif et de l'explicatif aux allures pédagogiques se videra toujours pour enrichir la catégorie du descriptif. Il ne faut pas justifier autrement la tendance actuelle de la littérature, si souvent déplorée et honnie, de préposer de plus en plus l'adjectif.

Mais les dissidences, en poésie, ne paraissent vraiment que des écarts de style, et même de mauvais style, des fautes de langage! Nous n'en croyons rien. Abandonnons à la censure les mauvais poètes qui forcent l'usage par impuissance ou paresse; mais quand un bon poète écrit *gothique architecture*, soyez sûr que ce tour n'a pas le même sens qu'*architecture gothique* : son épithète, au lieu de classifier, décrit et devient purement sentimentale ou affective.

Les noms de couleurs, les noms géographiques et ethnographiques se placent, dit-on, après le substantif. C'est une vérité exagérée. Si on les trouve plus souvent après, c'est que, de par leur signification propre, ils sont plus souvent employés comme spécificatifs. Mais on pourra dire, suivant l'effet à produire, *de noirs nuages* et *des nuages noirs, les blonds épis* et *les épis blonds, un ciel gris* et *un gris ciel de décembre*. On dit très pédagogiquement *l'ours gris, l'éléphant blanc, l'art grec, la littérature romaine :* c'est conforme au sens. Cependant nous ne voudrions pas exagérer à rebours. Comme, entre *noirs nuages* et *nuages noirs*, il n'y a vraiment qu'une nuance, qui peut s'atténuer jusqu'à l'effacement, on comprend que le langage, surtout le langage poétique, ait choisi parfois entre les deux expressions

moins en considération du sens qu'en raison de l'euphonie ou de la rime. On comprend aussi la tendance du langage courant à s'en tenir à une expression et à l'immobiliser. Il ne faut pas dire alors que cette expression figée prend les deux sens possibles, mais que le langage se refuse, jusqu'à nouvelle initiative, l'expression d'un des deux sens. Nous sommes bien forcé de constater qu'on dit couramment *un ciel gris*, *un chat gris*, *un col blanc*, *une robe blanche*, *la foi punique*, *une lourdeur germanique*, etc. Mais on n'a pas le droit d'affirmer que le sens ne concorde pas avec la tournure et que la règle en est infirmée. Aussi la poésie, plus libre d'allure, et la prose soutenue, se permettront de renverser la tournure et le sens. Quand elles diront *son blanc manteau de neige*, *un gris ciel de décembre*, *sombres bois*, *vert gazon*, *mornes plaines*, *puniques promesses*, *machiavéliques discours*, *parisienne volubilité*, *germanique lourdeur*, nous admettrons que le virement de l'épithète confère à l'expression le sens descriptif. Ainsi lorsque Victor Hugo s'écrie : « La garde, espoir *suprême* et *suprême* pensée ! », il y a là un peu plus qu'une banale *oratio variata*. Il construit d'abord *espoir suprême* en tournure explicative, il nous enseigne que cette réserve est la dernière; puis il reprend l'épithète en fonction descriptive. C'est assez conforme à la logique. On conviendra qu'il n'aurait pu dire aussi logiquement « *suprême* espoir et pensée *suprême* ».

C'est abuser de l'identité accidentelle des termes de mettre en opposition *grand homme* et *homme grand*, *sage-femme* et *femme sage*, *certaine science* et *science certaine*, *différents usages* et *usages différents*. *un seul adversaire* et *un adversaire seul*, *une pure théorie* et *une théorie pure*, *une grosse femme* et *une femme grosse*, *un honnête homme* et *un homme honnête*. Que la grammaire avertisse de la différence de sens, soit; mais elle ne doit pas insinuer que la différence provient de la place de l'adjectif : la différence provient du rétrécissement du sens de l'adjectif, auquel on a donné dans la moitié des cas une signification spéciale. Si on ne peut plus invertir l'expression *homme grand* pour parler de la taille, c'est uniquement parce que la place est prise et qu'il faut éviter les équivoques.

Enfin, quand on prétend confronter avec la règle les mots *tout*, *feu*, *excepté*, on exagère si on croit prendre la règle en défaut. On ne peut assimiler la construction archaïque ou anormale de ces mots avec celle de l'épithète. *Tout* est un adjectif pronominal ou déterminatif, non un qualificatif. Il se place avant l'article. De même *feu* se place avant l'article, sinon il se soumet à la règle (la *feue* reine). *Excepté* a pris la valeur d'une préposition et ne rentre pas plus dans nos cadres que PLEIN *les poches* et à MÊME *la bouteille*.

III

Le deuxième essai nous donnera moins d'embarras. D'abord nous le trouverons délesté des questions de grammaire générale intercalées dans le premier, puis la détermination de la place du sujet ne dépend pas de distinctions psychologiques aussi subtiles. L'auteur enfin a limité son examen à la phrase non interrogative et à l'expression du sujet substantif ou nominal.

L'ordre ordinaire dans les langues analytiques consiste à placer le sujet avant le verbe. Je ne veux pas insinuer que l'ordre inverse serait moins conforme à la succession des idées : puisque nous n'avons de témoin que le langage pour découvrir comment le film de nos idées se déroule, ce serait faire un cercle vicieux que de déclarer telle ou telle construction contraire à l'ordre psychique.

L'auteur élague d'abord les expressions de syntaxe figée qui sont des archaïsmes (*vive le roi, fasse le ciel*, *tant va la cruche à l'eau...*), les expressions brachylogiques ou clichés incomplets (*entre Hernani*, *seront punis ceux qui...*, etc.).

La question étant ainsi limitée, le tableau des règles que fournit M. De Boer ne laisse pas d'être assez compliqué. Il s'en console à la fin de l'article en disant qu'il ne s'agit pas de savoir si elles sont compliquées, mais si elles sont exactes. Pourtant, si les règles sont surtout faites à l'usage des étrangers, il est nécessaire qu'elles soient pratiques et, par conséquent, peu compliquées.

Y a-t-il vraiment moyen de ramener ces règles à des principes simples? La question de l'inversion du sujet

dépend beaucoup d'habitudes anciennes, invétérées, figées, que la grammaire historique peut seule expliquer. La question est de celles que la syntaxe synchronique et actuelle chère à M. De Boer ne peut guère élucider.

On s'en aperçoit aux aphorismes qui lui servent d'introduction. Il parle sans cesse de la « marche de la pensée », de « l'ordre des idées », comme si cette marche et cet ordre étaient connus autrement que par le langage. « Si tout dans la langue était *primaire*, dit-il, la place du sujet par rapport au verbe serait déterminée par la marche de la pensée ». Dans les constructions *secondaires*, « les pensées ne déposent plus leurs expressions dans le véritable ordre psychique ». « L'accord du verbe avec le sujet prouve que nous avons affaire à une construction, à une unité secondaire. » A mon sens, ces entités, la marche de la pensée, l'ordre des idées, le véritable ordre psychique n'ont pas plus de consistance ou de réalité que la création de la *copule* et autres inventions de l'ancienne logique. Il vaudrait bien mieux s'enquérir de la façon dont les langues les plus anciennes formaient le tableau de la pensée. On s'apercevrait que le verbe grec, le verbe sanscrit, le verbe latin sont encore des héritages de l'époque agglutinante. Une forme verbale est une phrase. On peut y saisir sur le vif par l'analyse des formes l'ordre des idées. L'attribut, en gros, est au début ; le sujet est à la fin ; les circonstances de temps, de mode, quand elles s'y trouvent exprimées, sont rattachées au thème de l'attribut, soit après, soit avant. Quand les premiers latins disaient *milites clamaverunt*, remarquez qu'ils exprimaient deux fois le sujet, comme si nous disions « les soldats ils s'écrièrent ». Il n'est donc pas vrai, comme se l'imagine M. De Boer, qu'il y a « plus de chance de découvrir l'ordre primitif là où le sujet est un substantif ». Le sujet substantif ne fut à l'origine qu'une explication apposée au vrai sujet, lequel gît à l'extrémité de la forme verbale. L'accord entre *milites* et *clamaverunt* n'est pas prémédité : chaque mot est au pluriel pour son propre compte ; l'accord est un résultat et rien de plus, comme l'emploi de tel ou tel cas avec un adverbe devenu préposition. Dans ces conditions, il est hasardeux de rechercher ce qui est de construction primaire en fran-

çais : tout apparaît de construction secondaire dans le langage dès le début des temps historiques, et c'est l'analyse du verbe synthétique des langues anciennes qui nous permet seule d'entrevoir la construction première. Mais cette distinction n'a pas si grande importance que l'on s'imagine, si la pensée, comme je le crois, contracte l'habitude de s'analyser en conformité avec les habitudes nouvelles que le langage acquiert progressivement, si l'analyse interne de l'idée ne se fait réellement que dans les cadres linguistiques, sinon mot par mot, du moins unité par unité.

Quoi qu'il en soit, M. De Boer, sans le dire expressément, a bien l'air de considérer comme une construction secondaire la disposition *sujet-verbe*, comme primaire la disposition *verbe-sujet*. Cela n'empêche pas que, depuis des siècles, la tournure droite paraît celle qui énonce d'abord le sujet, et l'on peut continuer à nommer *inversion* la construction opposée.

Tout le problème revient donc à déterminer quand il y a inversion, soit obligatoire, soit facultative. Avec un peu de patience à collectionner et classer des exemples, on peut y arriver. Il faudrait distinguer entre principales et subordonnées : celles-ci présentent ce trait caractéristique que, hors le cas où elles commencent par le pronom relatif sujet, — ce qui, pour ce cas, résout la question, — elles sont introduites par un complément : elles rentrent donc de ce chef dans la catégorie générale des propositions qui débutent par un complément. Il faut distinguer aussi entre la proposition première d'un ensemble et celles qui viennent en second ou en troisième lieu. En général, dans une proposition première ou isolée, le sujet se présente d'abord ; dans une proposition liée, l'idée qui surgit la première est suscitée par les idées qui précèdent. Ce ne serait donc pas pénétrer très profondément dans le mécanisme de la phrase que de considérer seulement des phrases isolées. Il faut observer encore que les conjonctions de coordination n'appartiennent pas à la proposition subséquente et ne doivent pas être confondues avec des compléments initiaux : le *ainsi* à sens logique n'aura pas le même effet d'inversion que le *ainsi* adverbe de manière.

Quand on aura pris toutes les précautions pour saisir la loi des constructions actuelles, on s'apercevra, je pense, que cette loi est assez simple. Il y aura inversion, pour un sujet nominal, quand la proposition commencera par un complément : « du haut des airs s'abattirent des nuées de sauterelles » ; « déjà prenait l'essor. . cet aigle... » ; « ...toujours vous tromperont les brasseurs d'affaires » ; « ...encore y périront les faibles » ; « grande fut ma surprise » ; « .. plus s'acharnent sur nous la misère et le deuil » ; « tu la troubles, dit le loup » ; « ...tels seront nos enfants » ; « quand viendra la vieillesse » ; « où gisait le cadavre » ; « dont se vantait le traître » ; « à qui revenait la vigueur » ; « que liront avec fruit les débutants » : « à l'aide desquels voudront se libérer les vaincus » ; « pendant que croisaient le fer nos deux champions ».

Ce qu'il y a de commun à toutes ces propositions, principales ou subordonnées, c'est qu'elles commencent par une portion de l'expression attributive. Alors l'expression attributive peut passer toute, indivise, avant le sujet. Et c'est naturel : l'esprit ne pense point par mots, mais par groupes logiques. Pour acquérir une valeur pratique, cette loi fondamentale doit être éclairée et complétée par des observations subsidiaires : quand cette inversion est-elle obligatoire? quand facultative? quand devient-elle impossible? En vertu de quelles considérations nouvelles trouvera-t-on l'attribut ou le sujet divisé? Quelles différences se produisent si le sujet est un pronom? car, il n'est pas prudent de ne point comparer sous prétexte de limiter l'expérience. Il faut encore prévoir le cas où l'inversion se produit sans complément initial : « Restait cette redoutable infanterie de l'armée d'Espagne... ». Cette phrase suppose, à mon sens des phrases antérieures. C'est donc comme si Bossuet avait dit : « alors restait .. ». On trouvera dans le mémoire de M. De Boer, sinon des réponses définitives à ces questions, du moins des suggestions intéressantes. On y voudrait plus d'ordre et de précision, des conclusions plus pratiques.

Il est peu pratique de faire entrer dans les règles le degré « émotionnel » du sujet ou de la phrase, la qualité du verbe « introducteur », de verbe plus ou moins revêtu de force

psychique, de sujet « plus fort » ou « moins fort » que le prédicat (attribut). On ne peut mesurer ces degrés-là que sur des phrases toutes faites, quand le problème est résolu! Je ne veux pas dire que ces observations sont fausses, mais que, pour devenir utiles, elles auraient besoin de passer de la phase métaphysique à la phase mathématique. Si, au contraire, l'auteur n'entend fournir ces raisons que comme l'explication suprême et le principe des constructions, il faudrait présenter ces distinctions de force, de qualité, d'émotion en une théorie cohérente en dehors des règles pratiques.

IV

La troisième étude, la plus longue, est consacrée au subjonctif. Résumons les conclusions que l'auteur en a données lui-même (p. 126). Il a distingué entre les cas de syntaxe « figée » ou « locutionnelle » et les cas de syntaxe « vivante » ou « mobile », entre ce qui appartient à la « grammaire » et ce qui revient au « style », entre ce qui est « psychologique » et ce qui est devenu « conventionnel », entre ce qui est « psychologie grammaticale » et ce qui est « psychologie stylistique ou individuelle ». Il a traité à part comme étant une sorte d'autre mode, le plus-que-parfait du subjonctif. Il reconnaît trois formes du subjonctif au point de vue syntaxique : la forme simple, la forme avec *que*, la forme avec *pouvoir*. Il tâche de prouver que le subjonctif n'a plus que deux fonctions en français, la « notion optative » et la « subordination d'idée ». Il y a enfin quelques rares cas d'analogie purement mécanique.

Après ce schema, notons quelques traits sujets à méditation. Depuis le latin classique, remarque l'auteur, le subjonctif a perdu beaucoup de terrain. Il n'a conservé dans la principale et dans la relative explicative que la fonction « optative » ; mais il ne peut plus exprimer dans la principale la simple « potentialité », *qui était son sens primitif*. Dans la subordonnée, *il a continué* à exprimer la « subordination d'idée ». En latin aussi, *il n'avait que cette fonction-là* dans la subordonnée : les prétendus subjonctifs de volonté, de but, de conséquence, etc., *ne marquent que la*

subordination. Toutes les grammaires latines sont à reviser sur ce point. C'est une illusion, ajoute-t-il, de voir dans ces divers emplois des affaiblissements du *conjunctivus optativus* : volonté, subordination psychologique dérivent au contraire du sens de « potentialité ». Ces doctrines provoquent des réflexions.

Il semble que les auteurs ne soient donc pas encore d'accord sur le sens fondamental du subjonctif. Pourtant le subjonctif n'est pas une spécialité du français. On l'a défini dans toutes les langues de l'Europe et dans des milliers de grammaires Le désaccord gît dans les termes de la définition plus que dans l'idée. Tous les auteurs ne disposent pas d'une langue philosophique très nette, et leurs idées non plus n'ont pas la précision souhaitable. La plupart répètent que le subjonctif est le *mode du doute* ou le *mode de l'incertitude* : ce n'est pas se montrer grand connaisseur de l'idée ni des mots. Ceux qui disent *éventualité* emploient un mot meilleur, mais cette possibilité de réalisation n'est pourtant pas ce que le subjonctif exprime. Celui qui lui assigne l'*irréalité* oublie que l'affirmation du non-être est tout aussi affirmative que celle de l'être : il confond l'irréel et le subjectif Il n'y a qu'un mot, à mon avis, pour caractériser le subjonctif en regard de l'indicatif. Le mode *indicatif*, — son nom est assez parlant, — *indique*, montre les faits en dehors du sujet pensant, donc comme existants, réels, visibles et tangibles. Il est le mode de l'*objectif*. En face de lui se pose le mode du *subjectif*, exprimant toutes les choses dont le sujet pensant ne peut pas, ou ne veut pas affirmer l'existence ou qu'il ne pense même pas à affirmer. Quant à déterminer le sens qui a servi de point de départ, c'est une autre question. M. De Boer dit que le sens primitif est le potentiel. Sur quels faits s'appuie-t-il? Sait-il que le latin a eu un subjonctif et un optatif? Si *moneam*, *audiam*, *legam*, sont par leur composition des formes subjonctives, *sim*, *amem*, *amarem*, *amaverim*, *amavissem* sont par leur composition des formes optatives. Le latin a donc laissé se perdre avant la période classique, la distinction entre les deux modes, et c'est l'optatif qui prédomine dans ce qu'il a conservé. Par conséquent la filiation des sens du prétendu subjonctif ainsi

obtenu est un problème historique qui ne permet pas de poser le potentiel à la base.

Le mode *sub-jonctif* est dénommé d'après l'unique caractère de *sub-ordination*. Mais on sait la pauvreté de la terminologie grammaticale, créée presque tout entière d'après les premières apparences. Il n'y a donc rien à tirer de ce mot au point de vue de la définition.

Si le subjonctif est employé de moins en moins en français, comme le constatent M. De Boer et M. Foulet dans sa *Syntaxe de l'ancien français*, c'est que le peuple n'a pas le sens du subjectif. A la phrase « je ne crois pas qu'il vienne » il substitue « je ne crois pas qu'il viendra ». Ce qu'il y a d'éventuel dans le futur lui suffit; il crée plus difficilement un « qu'il vienne » conçu comme action seulement pensée sans préjuger de sa réalisation. On ne sait plus faire non plus la concordance des temps du subjonctif de la subordonnée avec les temps de la principale. Il y a néanmoins des exceptions. Certaines régions wallonnes emploient très bien le mode et les temps du subjonctif, plus fidèlement en tout cas que le peuple français : *i fât qui v's oyésse, i fâreût qui v's avahîz* (il faut que vous ayez, il faudrait que vous eussiez), *si v's avahîz dès oûs, vos f'rîz dès hâgnes* (si vous *eussiez* des œufs, vous feriez des écales). Syntaxe figée, répondra-t-on, non intentionnelle et vivante ! Il est bien hardi de vouloir faire le départ entre les deux de façon aussi tranchée. Je n'en crois pas M. De Boer quand il voit dans « qu'il vienne » une unité aussi figée que celle de *veniat* ou du futur *croirai*. « Si le raisonnement qu'on vient de lire (pour *croir-ai*) est exact, dit-il, *il faut* l'appliquer également à la forme moderne du subjonctif » Il faut ! nous n'en voyons pas l'absolue nécessité. Quand l'écriture des demi-lettrés en sera à la phase *quivienne* ou *kivienne*, nous l'admettrons.

Quoi qu'il en soit de tous ces détails, il y a dans les trois essais de M. De Boer une tentative curieuse, neuve, nullement banale, suggestive au plus haut point. Il est heureux que la psychologie féconde l'étude des phénomènes du langage. Il serait moins heureux de repousser par esprit de système les secours de l'histoire, de la philologie, de la logique elle-même. En des mains moins expertes, la tac-

tique équivaudrait à substituer les raisonnements de la théologie, de l'intuition, aux observations des sciences naturelles. Ces trois essais nous poussent à réfléchir là où les manuels nous laissent indifférents : c'est un beau résultat, dont il convient de féliciter l'auteur. Nous lui demandons de ne point s'arrêter en si bonne voie, de multiplier ses études, d'amener ses théories à l'état dernier à la fois comme théories directrices et comme règles pratiques.

V

Nous pénétrons dans tout autre ordre de conceptions avec l'étude de M. Hjalmar Kallin sur *l'expression syntactique du rapport d'agent dans les langues romanes.* Disons tout de suite que le « rapport d'agent » est celui qu'on trouve au passif en français exprimé dans les prépositions *par* et *de.* Il s'agit de déterminer les variations successives de l'expression de ce rapport à travers la latinité et les langues dérivées. Nous avons donc affaire à un fait de syntaxe étudié dans son évolution.

Ici point de dissertations philosophiques sur les aptitudes de l'ablatif et des diverses prépositions latines et romanes à marquer l'agent en fonction de l'éloignement ou séparation. L'auteur est un réaliste. Ainsi compris, le sujet n'est pas de ceux qui procurent des surprises et provoquent des émotions sur la psychologie du langage. Il est de ceux-là, moins brillants et plus solides, qui fournissent des démonstrations précises sur des points trop vaguement connus, trop dédaignés parce qu'on croit les connaître assez par les grammaires classiques de Diez, de Meyer-Lübke, de Bourciez, ou par l'*Histoire* de M. Brunot. Œuvre de recensement et d'analyse à la façon des travaux de Draeger, Haase, Tobler et autres.

A ce point de vue, l'étude de M. Kallin semble bien définitive. Chaque affirmation est étayée d'exemples nombreux. Le sens des divers modes d'expression est discuté par le menu On peut différer d'opinion sur l'interprétation de telle nuance dans l'un ou l'autre cas, mais, comme les exemples abondent, la suppression de l'un ou l'autre n'aura point le pouvoir d'infirmer les constatations. L'au-

teur compare même les expressions romanes avec celles des diverses langues germaniques, même avec celles du finnois, qui n'est pas une langue indo-européenne. Ce qui est le plus étonnant pour nous Français dans cet ouvrage, c'est qu'il est composé en français par un Suédois d'Upsal, imprimé à Greiswald, édité en France, et que son auteur manie familièrement toutes les littératures des langues romanes.

Il faudrait trop de place pour résumer cette analyse fouillée d'un in-octavo de trois cents pages en conservant quelque chose de sa force démonstrative. Les philologues d'ailleurs devinent ce qu'on peut en attendre. Nous préférerions donc souligner en peu de mots certaines tendances d'esprit qui nous ont paru détonner dans une œuvre comparative et évolutive.

Le système de l'auteur, dans son ensemble, consiste à suivre l'expression du rapport d'agent depuis le latin archaïque jusqu'à l'état actuel de chaque langue romane. Mais, dans chaque étude partielle, on a l'impression qu'il continue à envisager les phénomènes à l'état statique. Il fait de grands efforts pour établir si, à tel moment, tel complément est complément d'agent ou de provenance, ou de cause, ou d'instrument ou d'intermédiaire, si la préposition employée est prise dans son sens originel ou devenue un simple mot-outil, si le verbe choisi est pris sous son aspect *perfectif* ou sous son aspect *duratif* (sens dynamique ou statique) etc. Il nous semble que M. Kallin complique les choses parce qu'il se refuse à concevoir les rapports comme sentis d'abord par à-peu-près et exprimés ensuite de même. C'est pourtant le procédé de toute appropriation psychique et de toute expression verbale. Le langage, impuissant à créer des formules abstraites, procède par métaphores et approximations. Au lieu d'énoncer la cause, il énonce la provenance ou l'accompagnement : *ab hoc*, *cum hoc* au lieu de *propter hoc,* et *propter* lui-même n'énonce pas autre chose. *Ut* conjonction, ou plutôt adverbe conjonctif de manière, lui sert à énoncer la conséquence, le but, la supposition. *Alors que*, *tandis que*, *puisque*, locutions conjonctives de temps, lui servent à exprimer des rapports qui sont en réalité des rapports d'opposition

ou cause inhibitrice ou bien de cause efficiente. Or, si le sens originel est corrigé à la longue grâce à la pénétration d'esprit des auditeurs, si le terme vague, maladroit, indigent, finit par s'enrichir et signifier plus qu'il n'exprime, il ne se transforme pas ainsi au même degré ni à la même date dans tous les esprits. Il faudrait faire la part à cette ingrate période de stage, qui peut durer plusieurs siècles.

Est-ce une précaution inutile ? Nous ne le croyons pas. Moins préoccupé de « fixer » le sens que de lui laisser du jeu, le grammairien verrait les phénomènes sous une autre lumière. Par exemple, il ne déciderait pas aussi péremptoirement que le « soleil brille » ou « l'arbre fleurit » signifient des états et non des actions. Il constaterait plutôt que l'on exprime, par les mêmes formes actives du verbe les actions qui se traduisent en mouvements visibles, comme *courir*, et les actions à développement interne, comme *briller* et *fleurir*. Là où l'esprit analytique du grammairien saisit des différences, le peuple n'a vu qu'un seul et même mode d'action. Le primitif a mis dans l'arbre un génie ou démon qui pousse des feuilles et des fleurs. Dans la phrase « un mur *entoure* le jardin », l'esprit mathématique voit que le mur *est* autour du jardin, l'esprit poétique peut continuer à voir le mur *se dérouler* autour du jardin. Je n'accepte donc pas sans restriction le sens statique que M. Kallin donne à ces phrases. Ce n'est pas sans intention de présenter les choses sous l'angle de l'action que le conteur vous dit qu' « un arbre *se dresse* », qu' « un pont *s'étend* », qu' « une ruine *menace* ». A ce point de vue, substituer le sens logique à la sensation, c'est supprimer toute la portion instinctive, imagée, en même temps imprécise et approximative du langage, qui relève de la psychologie.

Dans le même ordre d'idées, que d'excès de zèle et de contresens commettent les grammairiens ! Ils s'entêtent par exemple à spécifier que tel temps du verbe « signifie » ou « marque » telle nuance. La vérité est qu'un imparfait ne signifie jamais l'action habituelle ou répétée ou de fréquence indéterminée. Tout ce qu'il y a de vrai est que son sens général *ne s'oppose pas* à ce que l'action décrite soit

une action répétée. C'est le contexte, non la forme verbale, qui indique si « les druides immolaient des victimes humaines » doit se prendre au sens d'une action unique ou d'une action multiple. Or, combien la grammaire serait simplifiée si on ne surchargeait pas chaque expression des sens qu'elle n'a pas mission de *signifier* !

Il y a encore au début de cet ouvrage bien des distinctions et explications qui deviendraient inutiles si les grammairiens avaient fixé plus clairement le sens des termes et mis plus de rigueur dans leur emploi. Nous ne faisons pas un grief à M. Kallin d'avoir discuté la terminologie. Il a trouvé le langage technique encombré de toutes sortes d'équivoques et il a bien dû prendre ses précautions.

D'où provient, par exemple, cette confusion entre *sujet* et *agent*, et l'imbroglio qui s'ensuit ? De la confusion de deux ou trois modes d'analyses, qui devraient rester chacun à sa place et que les grammairiens mélangent sans cesse à leur insu. Il y a une analyse *logique* du langage. Celle-ci ne doit se faire qu'au point de vue de l'idée, abstraction faite des mots et même de la variété des langues. Une unité de pensée se divise en *sujet* et *attribut*, la chose dont on énonce une qualité et la qualité attribuée. Si la qualité attribuée est une action, le sujet est alors *agent* de cette action, comme dans « il saisit »; mais si l'attribut est une action inverse comme « est saisi », le sujet est le *patient*. Il n'y a donc pas lieu de confondre sujet et agent. Dans la tournure passive, donner à l'agent le nom de *sujet réel*, comme le propose M. Kallin, c'est prendre *sujet* dans le sens de « celui qui fait l'action » et lui retrancher la moitié de son sens.

Dans la phrase « Romulus fonda Rome », le sujet et l'agent sont identiques, si on n'a égard qu'à la personne; il n'empêche que chercher quel est le sujet et chercher quel est l'agent sont deux problèmes différents. Dans la phrase « Rome fut fondée par Romulus », il n'y a point d'action de *fonder* dans l'idée, il y a l'action inverse *être fondée*. Si donc, dans une phrase semblable, l'agent est indiqué, ce ne peut être comme sujet de la pensée, ni *réel* ni autre, mais d'une façon tout à fait accessoire et complétive. Il n'y a

donc pas lieu de distinguer un *agent de l'actif* et un *agent du passif*, c'est confondre dans la même formule deux ordres d'idée. Mais il est légitime de parler en analyse *syntaxique* d'un *complément d'agent*, parce que la notion de complément n'appartient pas à l'analyse logique, mais à l'analyse syntaxique.

Mais on a l'habitude d'enchevêtrer si bien les deux analyses que cette distinction paraîtra byzantine. Elle est pourtant capitale. C'est la confusion introduite dans l'analyse qui fait détester la grammaire, qui la convertit en grimoire. La confusion était presque fatale. En effet, si l'analyse logique n'a pas à s'intéresser aux mots, mais aux idées, à leur composition et à leur groupement; si l'analyse grammaticale ou plutôt morphologique n'a d'autre fonction que de classer les mots et d'en indiquer le signalement; l'analyse syntaxique, elle, ne peut définir les constructions qu'en raison de ce qu'elles signifient, en vertu des idées dont elles sont les symboles. Il faut sans cesse confronter la parole et la logique. Par malheur, pour faire cette comparaison inévitable, le grammairien ne s'est pas contenté d'emprunter les termes de la logique, il les a dénaturés et rapetissés. Un exemple fera mieux saisir la situation.

Pour ses besoins la logique n'a qu'à diviser l'idée en sujet et attribut. Mais elle ne peut diviser que l'idée formulée; qu'on ne s'étonne donc pas si la matière sur laquelle elle travaille paraît être la même que celle de la syntaxe. Soit donc une phrase « l'enfant du jardinier court dans la prairie » : pour le logicien le sujet est « l'enfant du jardinier », l'attribut est « court dans la prairie ». Pour le grammairien le sujet se restreint au mot « enfant » et l'attribut...? il n'y a pas même dans cette phrase de mot qu'il dénomme attribut; il a l'idée que l'attribut est un adjectif ou un participe, parce qu'il a tablé sur l'exemple classique à trois termes « Dieu est juste ». A ses yeux l'attribut est l'adjectif *juste*. Et, comme une sottise en engendre une autre, *est* est devenu la mirifique *copule*. Il y a une troisième façon de comprendre le sujet : c'est de faire dire que le mot *enfant* est le sujet du mot ou du verbe *courir*. Ainsi les beaux termes empruntés aux logiciens grecs sont à peu

près vidés de leur sens profond et banalisés, réduits au rôle des noms propres qui désignent sans signifier.

Et si, par hasard, le grammairien s'avise de dénommer le complément d'agent *sujet logique*; et si, comme le propose M. Kallin, il s'amuse à l'appeler *sujet réel,* le gâchis s'étend. On n'analyse plus ni la pensée ni la phrase en ce qu'elles sont réellement, mais en raison de ce qu'elles seraient si on en convertissait le passif en actif. C'est partir de ce principe qu'il n'y a point de différence de pensée entre la tournure passive et son homologue à l'actif. Cette réversibilité du passif en actif ou réciproquement est un jeu théorique qui peut servir parfois dans une démonstration; mais ce jeu n'a pas plus de valeur que la conversion des syllogismes en logique, qui n'a pas du tout l'importance que la scholastique lui avait attribuée.

Voyez-vous le petit bonhomme d'élève barboter au milieu de ces équivoques? Comment s'y retrouverait-il, puisque son maître, un savant, ne s'y retrouve pas! Le remède serait bien simple cependant. Veiller à ne jamais employer sujet et attribut qu'au sens de la logique. Si ces deux parties de l'idée sont exprimées dans la phrase chacune par un seul mot, il n'y a aucune difficulté. Comme elles sont d'ordinaire exprimées par plusieurs mots, il faut faire décomposer, logiquement d'abord, la phrase complexe, si longue qu'elle soit, en deux parties. Il faut ensuite, au point de vue syntaxique, déterminer le *mot capital* de l'expression-sujet, le *mot capital* de l'expression-attribut. Le mot capital n'est pas le plus voyant, c'est celui dont tous les autres dépendent. Ses annexes sont appelées en syntaxe des *compléments.* Les propositions subordonnées ne sont elles mêmes que des *compléments.* Voilà donc la notion de complément éclairée à tout jamais par cette simple analyse. Chaque complément, énoncé toujours dans son intégrité, a de même son mot introducteur et ses annexes. C'est un jeu de les décomposer, d'en fixer le sens et la fonction : nous ne nous y arrêtons pas. Le *complément d'agent*, pour en revenir à notre point de départ, n'aura jamais besoin d'être appelé sujet, ni sujet réel, ni sujet logique. L'*agent* et le *complément d'agent* resteront deux choses différentes : l'agent sera, par exemple, le per-

sonnage historique Romulus, mais le complément d'agent sera « par Romulus ». Ces simples précautions supprimeraient toutes les équivoques et tous les embarras de terminologie que M. Kallin a rencontrés au début de son exposé et dont il ne s'est tiré qu'imparfaitement.

Au début encore, M. Kallin a eu le bon esprit, en distinguant l'*agent* et la *cause*, de noter que « celui qui parle ne fait pas toujours la distinction » Il aurait pu étendre cette observation féconde à bien d'autres rapports. Il y a bien moins de cas dans la déclinaison et bien moins de prépositions qu'il n'en faudrait pour exprimer tous les rapports logiques. Si, à des époques de raffinement, on crée des combinaisons comme *à cause de, au sujet de, par rapport à, en vertu de, à raison de, au moyen de, d'auprès de, par l'intermédiaire de, afin de,* on s'est contenté de beaucoup moins de précision auparavant. Il y a eu un temps où *dans l'arbre* n'avait d'autre expression qu'une pure juxtaposition signifiant *arbre-cavité* ou *arbre-trou*. Il est bon de se rappeler ces états informes du langage pour ne pas infuser prématurément les analyses savantes des grammairiens aux à-peu-près, aux *quid pro quo*, aux approximations de tout genre.

Ces réflexions ne concernent que les principes. Une fois que l'auteur a clarifié ses rapports, toute la doctrine se déroule dans la forme classique pure et impeccable. Il y a peut-être une ou deux interprétations controversables de tournures. Ni de près ni de loin, le texte de César « minora castra majoribus inclusa » (*Civ.*, III, 66) ne contient un complément d'agent. *Majoribus* est donné (p. 3 et encore dans un autre passage) comme un ablatif: c'est un datif complément du préfixe *in* de *inclusa*. Il faut comprendre « enserré *dans* le grand camp » et non « entouré *par* le grand camp » C'est trop de zèle aussi d'assimiler le *mihi* de « epistola mihi scribenda est » à un complément d'agent. Il n'y a pas plus d'agent dans la phrase latine que dans le français « j'ai une lettre à écrire », et *mihi* n'est pas même complément de *scribenda*. Visiblement d'ailleurs, l'auteur n'a fait place à cette tournure que pour ne rien omettre de ce qui, de près ou de loin, ou par comparaison avec d'autres langues, rappelle le rapport d'agent.

VI

Les quatre études que nous venons d'examiner susciteront, espérons-le, d'autres études aussi sérieuses. Ce n'est point la matière qui manque : il en reste quelques milliers d'autres à exécuter. L'esprit s'effare en pensant à la multiplicité des questions que la syntaxe n'a guère abordées que de surface ou à contresens. Nous souhaitons seulement que, tout en distinguant syntaxe historique et syntaxe descriptive, syntaxe stylistique et syntaxe grammaticale, syntaxe figée et syntaxe vivante, syntaxe logique et syntaxe psychologique, les auteurs n'abusent pas de ces distinctions pour se cantonner dans un seul aspect des phénomènes. En traitant ainsi un huitième de la question, on ne fera pas un examen plus approfondi, on se refusera seulement les moyens d'expliquer le présent par le passé, l'usage collectif par l'usage individuel, les survivances stéréotypées par les formes vivantes d'autrefois, les tournures peu logiques par des inventions du sentiment et de l'imagination Nous souhaitons aussi que chacun soumette à une critique rigoureuse les principes et les termes techniques dont il jalonne sa route. Enfin, de même qu'on s'habitue en toute science, en psychologie, en logique même, à concevoir les phénomènes en action, en transmutation, et à ne voir dans les lois et les règles que des moments, isolés par abstraction, de la vie indéfinie des choses, qu'on en agisse de même et à plus forte raison en philologie, puisque le langage est fluent et mouvant comme la surface tumultueuse des mers.

Quant à l'adaptation de la science aux écoles, c'est un autre problème. Il faudrait commencer par déblayer le terrain en faisant un examen critique de la terminologie. Elle est devenue encombrante et vague au lieu d'être sobre et précise. A notre estimation, c'est la moitié du travail de vulgarisation nécessaire. Le dégoût des jeunes gens par rapport aux phénomènes linguistiques provient de ce qu'ils ne comprennent pas. Ils sont réduits à loger dans leur mémoire, par répétition machinale et sans cesse renouvelée, et toujours inefficace, ce qui n'a point de prise sur leur entendement. Quand les écoles sauront décomposer

une phrase logiquement, ce qui n'est pas bien compliqué, quand elles verront comment un sujet et un attribut s'expriment invariablement dans les grandes lignes par les mêmes éléments grammaticaux, alors la clarté se fera dans les jeunes esprits; ce qui était casse-tête et grimoire deviendra un jeu; et les règles, éclairées sobrement par l'histoire, ne seront plus que des condensations d'observations particulières, qu'ils pourront formuler eux-mêmes ou dont la formule en tout cas cessera de leur apparaître cabalistique.

Mai 1924. JULES FELLER.

Les Financiers d'Arras

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DES ORIGINES DU CAPITALISME MODERNE

Il est peu de problèmes historiques qui, dans ces dernières années, aient plus passionné et divisé les historiens que celui des origines du capitalisme moderne. Les économistes, comme les historiens, ont discuté le problème et les opinions les plus variées se sont fait jour (1).

La question est complexe et ne paraît pas susceptible d'une solution unique. En fait, du XIIIe siècle à nos jours, on peut distinguer trois périodes de formation capitaliste; la première comprend les XIIIe et XIVe siècles, la deuxième se constitue au XVIe siècle et s'étend sur le XVIIe et la première moitié du XVIIIe siècle, la dernière est contemporaine du développement du machinisme.

Nous nous en tiendrons à la première période et ici toute la discussion se ramène à rechercher comment se constituaient les capitaux, dont les actes de l'époque nous montrent l'emploi qu'en firent leurs propriétaires.

L'éloignement relatif de l'époque envisagée accroît la difficulté; la rareté des documents, leur insuffisance, le caractère fragmentaire des données que l'on peut recueillir, laissent une grande place aux conjectures et aux déductions.

---

(1) SOMBART, *Der moderne Capitalismus*. Leipzig, 1902, 2 vol. — VON BELOW, *Die Entstehung des modernen Capitalismus*. Historische Zeitung, 1903. — F. KEUTGEN, *Hansische Handelsgesellschaften vornehmlich des XIV. Jahrhunderts*. Zeitschrift für Social u. Wirtschaftliche Geschichte, 1904. — L. STRIEDER, *Zur Genesis des modernen Kapitalismus*, Leipzig, 1904. — SCHIPPER, *Anfänge des Kapitalismus bei den abendländischen Juden in früheren Mittelalter*. Zeitschrift für Volkswirtschaft, 1906. — GUARRIGUET, *Capital et Capitalisme*. Paris, 1904. — H. PIRENNE, *Les périodes de l'histoire sociale du capitalisme*. Bull. Acad. Belg., 1914.

La seule méthode qui permette de réduire la part laissée aux hypothèses et aux raisonnements subjectifs des chercheurs, est la méthode des monographies (1).

C'est à une étude de ce genre que sont consacrées les pages qui suivent.

I

De très bonne heure, Arras a eu la réputation d'être une ville riche, s'enrichissant de son argent. Guillaume le Breton, dans sa *Philippide*, passant en revue les différentes villes flamandes qui s'apprêtent à se ranger sous la bannière de leur comte, les caractérise chacune par ce qu'elle a de plus saillant. Gand d'abord, puis vient Ypres, ensuite

> Atrebatumque potens, urbs antiquissima, plena
> Divitiis, inhians lucris et fenore gaudens,
> Auxilium comiti tanto studiosius addit
> Qui caput et princeps Flandrensis et unica regni
> Sedes existit, tenuit quam tempori in illo
> Comius Atrebates quo Julius intulit arma
> Gallorum populis (2).

En 1208, Innocent III écrivait à l'évêque d'Arras : « Usurarios qui tantum in civitate ac dioecesi tua excrevisse dicuntur, quod si censura in Lateranensi concilio prodita contra tales proferretur in omnes, omnino claudi ecclesias prae multitudine oporteret » (3).

Les contemporains, dans les contes et chansons satiriques, genre littéraire particulièrement cultivé à Arras

---

(1) Parmi les monographies destinées à élucider le problème, citons : H. Pirenne, *Les marchands batteurs de Dinant au XIVe et au XVe siècle. Contribution à l'histoire du commerce en gros au moyen âge.* Zeitschrift fur Social u. Wirtschaftgeschichte, 1904. — G. Espinas, *Jehan Boine Broke, bourgeois et drapier douaisien.* Ibid., 1904, — R. Heynen, *Zur Entstehung des Kapitalismus in Venedig.* Stuttgart, 1905. — Franz Arens, *Wilhelm Servat von Cahors als Kaufmann zu London* (1273-1320). Ibid., 1913. — Jos. Cuvelier, *Les origines de la fortune de la maison d'Orange-Nassau.* Mém. Acad., 1921.

(2) *Philippidos libri XII*, lib. II, vers 94 et ss. Edit. Delaborde, Soc. hist. de France, 1885, II, p. 44.

(3) Stern, *Urkundliche Beitraege*, p. 5, A. 2. Potthast, 3382, cité par Moses Hoffmann, *Der Geldhandel der deutschen Juden während des Mittelalters*, p. 27.

au XIIIe siècle (1), ne se sont pas fait faute de critiquer vivement les faits et gestes et surtout les vices des riches bourgeois financiers !

Les sources documentaires viennent confirmer les données des sources littéraires.

Les plus anciens comptes des villes nous les montrent fortement endettées envers des bourgeois d'Arras.

Beaucoup ont même une rubrique spéciale spécifiant les dettes dues à Arras « Haec debentur Attrebati », dit le plus ancien compte de Bruges (2), d'autres ajoutent « et alibi ».

Ce sont uniquement, puis principalement, les gens d'Arras qui prêtent à « usures » ou achètent des rentes viagères vendues par les villes.

Les villes picardes sous saint Louis (1258-1260) ont recours aux gens d'Arras — mais non exclusivement — pour faire face à leur déficit (3).

A *Calais*, les emprunts à des bourgeois d'Arras sont signalés depuis 1264 (4); vers cette époque, la ville devait 4,849 l. 10 s. payables à Arras.

En 1269, elle est fortement endettée envers eux. Elle paie cher des renouvellements (5). Les années suivantes, la situation ne s'améliore pas. En 1275, on rembourse six créanciers; les intérêts payés aux autres continuent à grever le budget local. Les listes des créanciers de la ville à la clôture des comptes de 1285, 1287, 1292, 1293, 1297, contiennent nombre de noms connus d'habitants d'Arras (6); l'absence d'indication d'origine ne permet pas un relevé absolument complet. A un moment donné, on fit parmi les bourgeois de Calais un emprunt aux fins d'obtenir les 1,500 livres nécessaires pour acquitter une première échéance due aux Crespin (7). (Voir plus loin.)

---

(1) Voir plus bas.

(2) Compte de 1283-1284, p. 17vo.

(3) Ch. Dufour, *Situation financière des villes picardes sous saint Louis*. Mém. Antiq. de Picardie, 2e s., t. X, 1858.

(4) Archives Pas-de-Calais. Trésor des Chartes, A 15.

(5) *Ibid.*, A 874[1].

(6) Archives Pas-de-Calais. Trésor des Chartes, A 875.

(7) *Ibid*, A 876[1] et 876[2].

En 1294, la ville emprunte à ses bourgeois par 5 et 10 livres aux fins de payer les rentes à vie dues à Arras et à Saint-Quentin (1).

La petite ville de *Merck* ne trouve à la fin du XIIIe siècle, à une ou deux exceptions près, à emprunter qu'à Arras ou auprès d'Italiens (2). En 1319, les crédirentiers arrageois sont encore nombreux (3).

A *Ypres*, la totalité des dettes de la ville en 1280-1282 s'élève à 51,911 l. 4 s. par. et ce sont exclusivement des gens d'Arras qui sont créanciers. Il en est encore ainsi en 1288-1289 (4).

Le compte des rentes à vie se divise en deux chapitres; le premier est intitulé : « C'est li rente à vie ke li vile d'Ypres doit à Aras ». En 1309, les rentes dues à Arras sont plus élevées que celles payables à Ypres même (5).

Enfin les briefs du « Pardekin » mentionnent à chaque page des voyages de messagers envoyés à Arras, soit pour y effectuer des paiements, soit pour s'entendre avec les créanciers de la ville.

Bruges (6) a particulièrement eu recours à nos gens. En 1283-1284, les 9,500 livres qu'elle doit emprunter lui sont prêtées par des Arrageois. A cette époque, elle leur doit 33,172 l. 9 s. 8 d. Les comptes des années subséquentes révèlent une situation presque identique. Quelques prêteurs — surtout parmi les acheteurs de rentes viagères — appartenaient à d'autres villes du Nord actuel de la France. En 1292, le montant des rentes viagères à payer à Arras atteignait 3,900 l. 10 s. tandis qu'il n'était que de 367 livres pour Douai et 1,315 l. 4 s. 9 d. pour Bruges même. Vers la fin du XIIIe siècle, Bruges s'adressa de moins en moins à Arras; néanmoins, en 1301, la ville doit « up wouker t'Atrecht ende else : 140,110 l. 13 s. 4 d. ». Elle était surtout endettée envers les Crespin, dont nous nous occuperons plus loin.

---

(1) Archives Pas-de-Calais. Trésor des Chartes, A 876.
(2) *Ibid.*, A 877.
(3) *Ibid.*, A 878.
(4) Des Marez et De Sagher, *Comptes d'Ypres*, I, p. 72 et 100.
(5) *Ibid.*, p. 303.
(6) Voir les comptes de Bruges aux archives de la ville. Comme à Ypres, nous constatons l'envoi fréquent de messagers à Arras « tot der Karspinoysen ».

En 1275, *Gand* a 38,511 livres de dette, dont 37,711 sont dues à six bourgeois d'Arras. Il doit en outre 1,600 livres de rentes viagères dont les créditeurs ne sont pas indiqués (1), mais dont, à en juger par les rachats effectués à partir de 1329, la grande majorité appartient au patriciat d'Arras.

Tournai également fut débiteur des bourgeois d'Arras. Les dix contrats de rentes viagères conclus en novembre et décembre 1228 se répartissent entre trois bourgeois d'Arras et sept de Saint-Quentin (2). Dans la suite, les noms des bourgeois d'Arras figurent nombreux dans les comptes de la Charité Saint-Christophe, comme crédirentiers (3).

En 1284, la ville dut emprunter; elle s'adresse à Reims, à Arras et à Saint-Quentin. Dans la première de ces villes, huit bourgeois lui prêtèrent un total de 1,540 livres parisis à 12 p. c. d'intérêt l'an; à Arras, quatre lui avancèrent 1,201 livres à 16 et 17 p. c. l'an; à Saint-Quentin, enfin, un seul prêta une somme qui, avec l'intérêt d'une année, atteignait 1,348 livres tournois (4).

Les princes, de leur côté, avaient eu fréquemment recours aux bourgeois d'Arras. Innombrables sont les actes d'emprunts et les reconnaissances de dettes qui le constatent.

Pour nous en tenir ici à des généralités, les Arrageois figurent pour des sommes importantes dans l'état des dettes du comte d'Artois, en 1274 (5).

En 1278, la comtesse de Flandre leur doit encore 12,664 livres; seules les compagnies italiennes sont plus fortement créancières (6).

Vers 1290, son fils doit à Arras, 65,166 l. 1 s. et 51,549 l. 18 s. à des Italiens.

---

(1) Van Werveke, *Cart. ville Gand. Comptes de la ville*, p. 1051.

(2) Archives communales. Fonds des rentes.

(3) Léo Verriest, *La Charité Saint-Christophe et ses comptes du XIIIe siècle*, p. 96 à 114. Cf. Archives communales de Tournai, reg. 336A, f. 48 : « Cest li rente à vie que Tournai doit à Arras » où l'on retrouve les mêmes noms.

(4) Léo Verriest, *op. cit.*, p. 31, n. 2 et Archives Tournai, reg. 336A, f. 34.

(5) 8, 768-18-6 sur 114, 536-2-10, dont 51, 601-17-7 étaient dus au roi.

(6) V. Gaillard, *Chartes des comtes de Flandres*, n° 517.

En 1285, par l'intermédiaire du trésorier du Temple, le roi Philippe emprunte 6,200 livres tournois des bourgeois d'Arras, remboursables dans la quinzaine de la Chandeleur 1286[1].

Les tableaux annexés à la présente étude montrent avec détails la fréquence des emprunts contractés par les consommateurs de crédit de l'époque sur la place d'Arras.

Parmi les financiers de cette ville, toujours prêts à placer leurs capitaux, deux familles se font particulièrement remarquer, celle des Crespin et celle des Louchart. Il est utile de les étudier quelque peu séparément.

II

La plus ancienne opération de prêt consentie par un Crespin que nous ayons pu retrouver remonte à 1223. Baldus Crespin et deux autres de ses concitoyens prêtent 1,040 livres parisis à Gui de Chatillon, comte de Saint-Pol, et la même année, avec trois autres, il lui avance 9,000 livres parisis. Après lui, un Robert et un Ermenfroy Crespin apparaissent comme prêteurs, puis un autre Robert. Le nombre d'opérations, rares d'abord, va en augmentant et à partir de 1279, elles deviennent fréquentes. Deux frères, Baude et Robert Crespin, soit isolément, soit conjointement, font un grand nombre de prêts, et constituent des rentes viagères sur leurs têtes ou celles des leurs. La dernière décade notamment du XIIIe siècle est une période de grande activité. Avec les premières années du XIVe siècle, elle se ralentit considérablement.

Nous avons groupé, au tableau I, toutes les opérations de prêts, concernant les Crespin, qu'il nous a été possible de déterminer.

Nous y voyons, parmi les débiteurs de nos financiers, *des villes* telles que Bruges, Ypres, Calais, Tournai, Dunkerque, Béthune, Nieuport, Alost, Courtrai, Merck, Audenarde, Bourbourg, Furnes, Gand, Grammont, etc.

des princes, comme Gui de Dampierre, la comtesse Marguerite, sa mère, la comtesse Jeanne, sa tante, ses fils;

---

(1) Bibl. municipale d'Arras, Ms 640, p. 33, cité par H. Guy, *Essais sur Adam de le Hale*, p. XIX, note 6.

l'évêque de Liége, Robert de Thourout, le comte Jean de Hainaut, sa femme, le comte d'Artois.

des établissements religieux, tels que le couvent de Saint-Amand en Pévèle, ceux de Saint-Pierre d'Hasnon, des Dunes et de Diest, un certain nombre de *petits seigneurs* et enfin quelques rares *bourgeois*.

Indépendamment des opérations qui ont pu être relevées, les sources nous en signalent d'autres que nous n'avons pu préciser à suffisance.

C'est ainsi que le compte de Bruges de 1292-1293 signale que la ville devait à Robert et Baude Crespin, à l'échéance du samedi après la Saint-Nicaise, une somme de 5,000 livres dont l'origine ni la cause ne sont connues.

Les états de dette du comte d'Artois (1274), de Marguerite de Flandre (1278) et de son fils Gui de Dampierre (vers 1290) déjà mentionnés, énumèrent quelques créances qui n'ont pu être déterminées plus exactement.

Par exemple, Gui de Dampierre devait en 1290 à Robert et Baude Crespin, du chef de plusieurs renouvellements, 15,835 l. 3 s., 14,757 l. 16 s. et 2,324 l. 10 s. En outre, comme caution de la dame de Wasiers (?), 1,610 livres et 4,000 livres pour lesquelles les bourgeois de Douai s'étaient portés garants.

En 1309, la ville de Bergues devait à Baude Crespin, tant en argent prêté qu'en arrérages de rentes, 11,504 livres [1].

Les deux frères Robert et Baude Crespin semblent s'être chargés de la recette du comte de Saint-Pol, car nous les voyons payer en 1300 un quatrième et un cinquième quinzièmes de 333 l. 6 s. 8 d. tournois « pro debito in redditu comitis Sancti Pauli » au trésor du Louvre [2].

Robert, Baude, Jean et Egide ou Gilles Crespin [3] ayant exercé diverses fonctions de receveurs, finirent par devoir 40,000 livres tournois au roi de France, qui chargea divers clercs de leur recouvrement, notamment en se faisant payer du couvent de Launaye (?) 1,000 livres qu'il devait à Sagalon ou Sauwale Caignet dit Crespin (qui doit être leur

---

(1) Archives du Nord, B 4061, God. 4676, B 1568, n. 118.

(2) Extrait des comptes du Trésor, cité par Piton, *Les Lombards*, I, 208 et 210.

(3) Voir plus loin pour les détails.

frère), lui faisant grâce des 120 livres pour lesquelles il s'était engagé et qui étaient de l'intérêt [1].

L'activité financière des Louchart est moindre. Nous n'avons pas trouvé de prêts antérieurs à 1244, époque où Robert de Thourout, évêque de Liége, emprunta à Audefroy Louchart avec un autre concitoyen 1,200 livres. C'est à partir de 1265 que Jakemon et Audefroy semblent s'être régulièrement livrés à des opérations de prêt. D'autres membres de la famille en font autant.

Elles cessent vers 1294. Tous sont également créanciers de rentes viagères.

Leurs débiteurs sont à peu près les mêmes que ceux de leurs concitoyens. Parmi les *villes*, citons Calais, Béthune, Valenciennes, Gand, Ypres, Bruges, Dunkerque;

parmi les *princes*: l'évêque de Liége, déjà cité, Edouard, fils du roi d'Angleterre, Gui de Dampierre, sa mère, le comte d'Artois; deux *établissements religieux* : le couvent d'Anchin et celui des Dunes; un *seigneur* : le comte de Guine, et deux *bourgeois* de Douai.

En dehors des opérations reprises au tableau III, nous trouvons le nom de Jacques Louchart, parmi les créanciers du comte d'Artois en 1274. Deux mentions du « Memorial » [2] des lettres obligatoires scellées par la ville de Bruges en 1300 rappellent deux règlements, l'un de 300, l'autre de 600 livres parisis, intervenus entre la ville et Jacques Louchart dit Garet.

Nous avons réuni aux tableaux II et IV les mentions révélant l'existence de rentes viagères constituées par des membres de ces deux familles.

La puissance financière de ces prêteurs fut, à certain moment, véritablement incroyable. Ils étaient devenus de véritables pouvoirs avec lesquels on devait traiter.

Les villes envoient à Arras des messagers aux « Crespinois » ou en reçoivent [3]. La mission de ces commis variait; souvent ils sont chargés de payer ou de recevoir.

---

(1) Archives du Nord. CC à Lille, J. J. 36, f. 96.

(2) Archives communales de Bruges, sans numéro, fol. 20vo.

(3) Cf. Des Marez et De Sagher, *passim*. Voir aussi les comptes de Bruges. Pour Calais, Trésor Chartes d'Artois, A 874 et A 876².

En effet, c'est à Arras que généralement les remboursements devaient s'effectuer. C'était une sérieuse augmentation de charges pour le débiteur. En juin 1311, Ypres doit payer 6 l. 12 d. « pour les cous et les despens de Willaume de Hoghelede et des voitures qui alerent, à quatre chevaux, à Lens et à Arras pour mener l'argent pour paier Baude Crespin » (1).

Quelquefois l'envoi de messagers avait pour but d'obtenir un renouvellement (2).

Souvent la ville débitrice devait financer pour obtenir soit un délai de grâce, soit un renouvellement.

En 1301, Calais paie 40 livres à Sawale Crespin « pour avoir un respit de deniers kon devoit à son père » (3). Ce fils se trouvait à ce moment à Calais où la ville paya ses dépenses. Un peu plus tard, paiement de 20 livres « as Crespinois pour avoir respit un moys del argent kon leur devoit du premier paiement » (4). En même temps on leur envoie 12,000 harengs.

Jacques Louchart reçoit, en 1294, un cheval que lui offre Bruges (5).

Au reste, nos gens savaient agir contre leurs débiteurs, quand ceux-ci ne payaient pas. En mars 1311, Ypres dut s'adresser à l'official d'Arras en suite de la « monnission » que Baude Crespin fit faire sur les échevins de la ville. En juin suivant, la ville paye 8 gros « à un vallet qui vint de par le bailliu de Lens, pour l'arrest que Baude Crespin avoit foit sour chius d'Ypre ». Elle donna quatre deniers d'or et six gros « au prevost de Beaukesne pour son service qu'il ajourna le balliu de Lens et Baude Crespin à Beaukesne » et indemnisa « Lambert Gousin pour ses despens qu'il fist à Lens quand il i fut arrestés à l'instance Baude Crespin » (6).

A la fin du XIIIe siècle, les échevins de Saint-Omer s'adressant au clerc du roi de France et des comtes d'An-

---

(1) Des Marez et De Sagher, p. 349.
(2) *Ibid.*, p. 383.
(3) Trésor Chartes d'Artois B, 876².
(4) *Ibid.* Il s'agissait de l'échéance des 1,500 livres, citée plus haut.
(5) Compte de Bruges de 1293-1294, fol. 23.
(6) Des Marez et De Sagher, I, p. 347, 349, 350.

jou, sollicitant son intervention pour obtenir du répit de ses maîtres, s'excusent de ne lui envoyer aucun des leurs : « Kar nous sommes, écrivent-ils, si pres waitie des Crespinois et d'autres, tant d'Arras ke d'ailleurs, à qui nous devons grans deniers dont termes est passés ke nuls de nous n'ose issir de son liu [1].

Bruges eut également son procès contre les Crespin ; tout au moins la ville agit-elle en cour de Rome contre eux.

En 1290 et 1291, nous voyons la ville faire de grandes dépenses « pro causa synodi et pro aliis negotiis que agitantur in curia romana » [2]. Mais il est peu probable qu'il s'agisse déjà de ses différends avec ses créanciers. Par contre, deux dépenses relevées par Kervyn [3] dans le compte de 1296 s'y rapportent incontestablement : « It. pro litteris impretatis quontra usurarios de Attrebato, XX turonenses grossos. « It. pro litteris impretatis quontra Balduinum et Robertum Crespyn usurarios de Attrebato, V turonenses grossos. »

Ces lettres sont certainement la bulle du 21 janvier 1296 que Boniface VIII adressa au chantre de l'Eglise d'Arras, l'informant qu'il a appris que « Robertus et Balduinus dicti Crespin cives Attrebatenses multa extorserunt et adhuc extorquere nituntur communiter a scabinis et burgimagistris ac universitate ville de Brugis per usurariam pravitatem », et lui ordonnant de les contraindre à se contenter du principal des sommes prêtées et à se soumettre aux décisions du concile de Latran sur l'usure [4].

Le chantre de l'Église d'Arras ne sut-il ou ne voulut-il rien faire contre ses concitoyens ? Nous l'ignorons, mais il faut le croire, car le 12 juin 1297, le même pape s'adressa au doyen de l'Église Saint-Aimé, à Douai, dans des termes

---

(1) Archives Pas-de-Calais, A 871.

(2) Comptes de 1290, f. 39 et de 1291, fol. 38.

(3) *Histoire de Flandre*, II, p. 600. Le compte de 1296 ne se retrouve plus. Dans l'introduction au Codex Dunensis, p. XIII. Kervyn écrit : « Boniface VIII, avant de monter sur le siège épiscopal, avait été dans un célèbre procès contre les usuriers d'Arras, l'avocat de la commune de Bruges, qui, à l'occasion de son avènement, lui avait offert deux riches pièces d'écarlate « pro honore suo quod fuerat advocatus causae praedictae. » Il ne cite aucune source.

(4) GILLIODTS, *Inventaire Archives de Bruges*, I, n° 87.

identiques [1]. Le résultat semble avoir été le même, à en juger du moins par l'arrangement conclu entre parties en juin 1299. — Voir tableau I.

Il importe de dire que cet arrangement ne fut pas exécuté. Les événements qui se produisirent à ce moment s'y opposèrent ; non seulement les circonstances politiques provoquèrent la rupture des relations entre Bruges et les gens d'Arras [2], mais mirent la ville dans l'impossibilité de s'acquitter. Ce ne fut que beaucoup plus tard, vers 1318, que la ville commença à racheter les créances en souffrance, particulièrement les rentes viagères, dont beaucoup étaient éteintes, avec des arrérages plus ou moins considérables.

Ce n'est pas le moment, ici, d'étudier cette liquidation de la dette communale. Signalons seulement que la ville se libéra à très bon compte.

Les plus gros créanciers étaient les Crespin. Sewale et Robert, son frère, fils de Baude, décédé, réclamèrent à la ville non seulement les 110,000 livres reconnues en juin 1299, mais encore les arrérages des rentes viagères, dont plusieurs étaient encore en vigueur. A quoi la ville répondit qu'elle devait, en équité, être tenue pour libérée « voragine usurarum ». Les parties firent un compromis et soumirent leur différend tout entier à Thote Guy [3], receveur du roi Philippe en Flandre, qui fut désigné en qualité d'arbitre amiable compositeur.

Thote Guy rendit sa sentence le 4 septembre 1332, dans la maison des échevins, dite « Ghiselhuus ». Il condamna la ville de Bruges à payer aux ayants droit Crespin « tam pro undecim patentibus litteris qualibet de decem milibus libris parismentionem facientibus quam pro quibusdam aliis si que sint, et omnibus arriragis mortuorum triginta milia libras par. singulis regalibus aureis pro quindecim

---

(1) Gilliodts, *Inventaire Archives de Bruges*, I, n° 100.

(2) Les comptes de Bruges à partir de 1300 ne mentionnent plus aucune nouvelle opération avec les gens d'Arras.

(3) Sur Thote Guy : voir G. Bigwood, *Sceaux de marchands italiens en Belgique*, Rev. belge num. 1908, p. 375 et ss. et *Le Régime juridique et économique du commerce de l'argent*, 2e vol. 1921-1922, Mém. Acad., table des noms, p. 466.

et florenis de Florentia pro duodecim grossis turon. computatis ». Ce paiement devait s'effectuer comme suit : à Pâques 1333, la ville devait payer 4,000 livres et recevait deux des reconnaissances de 10,000 livres; à la Saint-Jean-Baptiste suivant, moyennant un paiement de 3,500 livres, la ville devait rentrer en possession de tous les titres de rentes éteintes; à la même date, et pendant les trois années suivantes, la ville devait payer 7,500 livres contre restitution de trois reconnaissances.

En outre, et en ce qui concernait les rentes viagères encore en vigueur, l'arbitre condamna la ville à payer 5,000 livres en quatre années à la Saint-Jean et à reprendre le payement régulier des arrérages à venir (1).

Le roi de France confirma cette sentence et plusieurs notaires publics donnèrent toute la solennité désirable à cette confirmation. (Juin 1333.)

Une difficulté surgit sur la portée de cette décision, en ce qui touchait la monnaie dans laquelle les paiements devaient s'effectuer.

On consulta les notaires qui avaient été présents au prononcé de la sentence et l'avaient incontinent transcrite; ceux-ci, par prudence, consultèrent les témoins du prononcé et il résulta de cette enquête que les gros tournois dans lesquels étaient évalués les royaux et les florins de Florence étaient synonymes de sous parisis, car à Bruges ils couraient pour 12 deniers parisis. Cette sentence interprétative est du 1er juillet 1333 (2).

La ville ne paya pas ; du moins les comptes communaux, qui pour cette période sont sans lacune, ne mentionnent aucun paiement aux Crespins.

Longtemps après, les bourgmestre, échevins et conseil de Bruges écrivirent aux maire et échevins d'Arras de faire proclamer que si quelqu'un était encore créancier de Bruges, il eût à le déclarer. Un seul se présenta, c'était Rolant Crespin, dit de Hestrus, chevalier. Il se dit créancier de « certains et grand sommes de deniers ». Bruges en fut averti par une lettre des échevins d'Arras du 19 juil-

(1) Gilliodts, *Inventaire Archives de Bruges*, I, 399.
(2) *Ibid.*, nº 400.

let 1384. Rolant Crespin se rendit plusieurs fois à Bruges et finit par s'entendre avec la ville au sujet des « lettres obligatoires qu'il avait sur yeulx, tant celles faisanz mention de plusieurs prests du temps passé fais à li dite ville de Bruges par feu sire Baude Crespin jadis, tayon du dit seigneur Rolant, comme des arreraiges de rentes à vie que avait feu Robert Crespin sur ycelle ville de Bruges et desquelles le dit messire Rolant a cause, tant à cause de don comme à cause de l'exécution et testament dicelluy feu Robert, si comme il dist. »

Le 26 mars 1386 (n. st.), il comparut devant les maire et échevins d'Arras et reconnut avoir reçu par la main de Me Nicole Scakin, souverain conseiller et clerc de Bruges, les sommes arrêtées par le règlement de compte entre la ville et lui. Il renonça à toutes prétentions (1).

Les comptes de la ville de 1384-1385 et 1385-1386 sont muets à l'égard de ce règlement.

Ce ne fut pas le seul règlement de compte pénible.

La comtesse Philippine de Hainaut et son fils Guillaume rencontrèrent de grandes difficultés et durent les soumettre à des arbitrages. — Voir tableau I, nº 176.

Ypres de son côté dut soutenir un long procès devant le gouverneur-bailli de Lille, Douai et Tournesis, contre Jean et Robert Crespin, portant sur la détermination de la monnaie dans laquelle la ville devait s'acquitter envers eux, à raison des rentes à vie qu'ils possédaient (2). (Janvier-avril 1330.)

Les événements politiques et militaires du premier tiers du XIVe siècle avaient eu les plus fâcheuses conséquences sur la situation financière des villes flamandes. Elles se trouvaient dans l'impossibilité de payer leurs dettes. Le roi de France vint à leur aide (3). Le 10 juin 1338, reconnaissant que « les villes de Gand, de Bruges, d'Ypres et plusieurs

(1) Gilliodts, *Inventaire Archives de Bruges*, nº 684.

(2) De Sagher, *Notice sur les Archives communales d'Ypres*, p. 107.

(3) Il est cependant intéressant de noter que Baude Crespin avait, le 10 février 1314, associé le roi de France en toutes ses créances sur plusieurs villes de Flandre à concurrence d'un tiers, dans l'espoir évident que cet appui lui serait efficace. Arch. Nat. PP. 117, fol. 293. Le document n'est malheureusement connu que par un inventaire.

autres villes et chastellenies de Flandres soient obligez et en debtes en plusieurs manières et en plusieurs sommes d'argent envers les Crespinois d'Arras et autres plusieurs leurs créditeurs pour occasion desquelles debtes et obligations, plusieurs desdiz habitants des dictes villes et chastellenies sont souvent pris, saisi et arresté et molesté en corps et en biens si quil nosent aler es foires de Champagne et de Brie ne es autres lieux de notre royaume où ils voulaient demener leurs marchandises de quoy il gaaignoient leurs vivres et de quoy prouffiz venoient souvent aus subgiez et au peuple de notre royaume lesquelles marchandises pour les causes dessus dictes, il leur a convenu et convient delessier au très grant grief et damage des diz habitants des dictes villes et chastellenies, et au destrivement du commun prouffit », le Roi déclare que tous les habitants de Flandre, sous le sauf-conduit du roi, pourront circuler avec leurs marchandises en toute liberté et sans limitation (1).

Ce ne fut pas la seule fois que le roi de France eut à s'occuper des créances des Crespins. Dans la trêve conclue entre lui et les délégués du roi d'Angleterre, dont Jean III, duc de Brabant, le 25 septembre 1340 à Esplechin, il fut formellement accordé « que les debtes deues à Arras aus Crespinois ou à autres du royaume de France (ne seront demandées) ne executees les dites trieuwes durant » (2).

La trêve conclue entre les deux mêmes souverains au prieuré de la Magdeleine de Malestroit, le 19 janvier 1343 (n. st.), renferme la même clause (3).

Enfin, celle du 28 septembre 1347 la contient également (4).

III.

Que sont ces familles de financiers? Les annales de la ville d'Arras au XIIIe siècle sont remplies de leurs noms. On ne peut ici suivre avec quelques détails que les princi-

(1) VAN DUYSSE et DE BUSSCHER, *Inventaire Chartes Gand*, n° 396.

(2) VERKOREN, *Inventaire Chartes Brabant*, n° 642. Cf. KERVYN, *Histoire de Flandre*, III, p. 268. DEVILLERS, *Cartulaire I*, n° 120.

(3) VERKOREN, n° 673. KERVYN, III, p. 275.

(4) KERVYN, III, p. 337.

pales, et en particulier les deux plus importantes déjà signalées, celles des Crespin et des Louchart.

Un Baude Crespin est cité en 1164 et un Jean Crespin est mentionné en 1170 dans le Polyptique de Guiman comme possesseur d'une maison sise à Saint-Maurice près de l'église (1). Elle faisait partie des « hostagia » de Saint-Vaast.

Ce Jean Crespin peut être identifié avec le chanoine du même nom qui en 1181 intervint à l'acte de fondation d'une des chapellenies de Notre-Dame (2). C'est probablement lui encore qui est diacre et chanoine du chapitre d'Arras et figure en ces qualités comme témoin à des actes de 1209 et 1214 (3).

Il est encore mentionné en 1213 et avait pour mère Oede Crespine de Strata (4). Un Michel Crespins est mentionné en 1218 (5), à Skelnier (?).

L'Estrée est du reste le berceau d'origine de la famille. C'est là qu'est le gué ou « wez » d'Amain (6) qui appartient à dame Emma Crespine de Strata. Plus tard, juin 1269, Jacques Crespin, fils d'Ermenfroy, et sa femme Marie acquirent le moulin de l'Estrée (7); il desservait encore ce fief quand, à la suite d'une rupture de barrage, les eaux du Cruchon s'écoulèrent laissant le moulin à sec, ce qui lui valut un litige au Parlement (8).

Pendant la première moitié du XIIIe siècle, le chef de la famille est Robert (I) Crespin. Nous le connaissons par les quelques opérations qui figurent au tableau annexe n° I. Il était contemporain d'un Baude Crespin avec lequel nous ignorons son degré de parenté.

Robert Crespin, décédé avant décembre 1242, eut trois fils : Robert, Ermenfroy et Jean (9).

---

(1) M. Guesnon, *Les Origines d'Arras et de ses institutions*. Mém. Acad. d'Arras, 1895, 2e sér., XXVI, p. 240.

(2) *Ibid.*, p. 237.

(3) de Lorne, *Chapitre d'Arras*, nos 113 et 137.

(4) M. Guesnon, *loc. cit.*, p. 239.

(5) Hautecœur, *Doc. litt. et nécrol. de S. Pierre à Lille*. Obituaire, p. 153.

(6) L'expression se retrouve encore en 1395. d'Harbaville, *Chartes et doc. concernant l'échevinage d'Arras*.

(7) Archives Pas-de-Calais. Trésor des Chartes d'Artois, A 17. God. 279.

(8) Guesnon, *La satire à Arras*, p. 242.

(9) Guesnon, Quatrième article sur *La satire à Arras*, p. 146, note 1.

Robert (II) le jeune est un personnage important. Non seulement il prête des fonds à intérêts — voir nos 4, 7, 9 et 10 du tableau n° I, — mais il occupe une situation en vue dans sa ville. Il est échevin en 1255, en 1263, en 1265 (1).

Il épousa Isabelle Douchette, morte avant septembre 1277. Lui-même était mort en 1278. On peut fixer exactement son décès au 20 janvier 1278, car le Robert Crespin figurant à l'obituaire de l'abbaye de l'Eeckhout, écrit en 1284, ne paraît pas pouvoir être un autre que lui. Ce document relève que ce Robert avait fait plusieurs donations à l'abbaye (2). Il fut compromis dans l'affaire des faux brevets (3).

Ermenfroy, un deuxième fils de Robert (I), fut désigné sous le nom de Frekin, et la branche de sa famille appelée Frekinois. Ce sont eux qui sont visés dans un certain nombre de satires de l'époque. Il devint le favori du jeune comte d'Artois et fut attaqué par Adam dele Hale (4).

Ermenfroy figure au registre des Ardents à l'année 1278, sa femme en 1273. Il mourut entre 1278 et 1290 (5), laissant — au moins — une fille Mahaut et trois fils : Jacques, Nicolas et Robert (IV).

Jacques, dit Machonne, né probablement en 1261 (6), que nous avons déjà vu tenir le moulin de l'Estrée, figure en mai 1285, comme homme du comte, à un plaid où comparurent les échevins de Boulogne qui accusaient leur seigneur d'empiéter sur les attributions du maire et de la municipalité (7). Il figure encore en 1288 à un autre plaid (8).

Il fut argentier de la ville en 1306 (9) et échevin

---

(1) Archives Nord. B 1593, pièce n° 98. God, IIII, et Guesnon, 4e article sur *La satire à Arras*, p. 153, note 2.

(2) *La Flandre*, III, p. 305.

(3) H. Guy, *Essai sur Adam dele Hale*, p. 98.

(4) H. Guy, *op. cit.*, p. 434.

(5) H. Guy, *op. cit.*, p. 434.

(6) En 1307, il se dit âgé de 46 ans. Cf. Archives Pas-de-Calais, A 931.

(7) Archives Pas-de-Calais. God, *Inv.*, I, p. 588-589, cité par H. Guy, *op. cit.*, p. 436.

(8) Archives Pas-de-Calais, A 901.

(9) *Ibid.*, A 931.

en 1308 (1), devint maire de la Charité de la Sainte Chandelle de Notre-Dame des Ardents (2). Il eut un fils, nommé Colart, qui quitta Arras et eut des démêlés avec la ville; celle-ci le fit arrêter, l'accusant d'avoir fraudé des droits d'issue. Il eut aussi deux filles : Marie et Pasque. La première mourut durant le carême 1340 (v. st.) (3), nonne au couvent du Vergier, et la seconde décéda à la Chandeleur de la même année (4).

Ce Jacques n'apparaît pas dans nos documents comme ayant fait des prêts d'argent.

Par contre ses deux frères, Robert (IV) et Nicolas, se livrèrent à des opérations de prêt. De leur sœur Mahaut nous ne savons rien.

Nicolas eut deux filles, Jeanne et Marguerite. C'est lui, selon toute apparence, qui reçoit avec trois autres du bailliage de Calais 50 livres tournois, en 1287, que lui rembourse Philippe le Bel, par l'intermédiaire du Temple (5) et qui cède en 1273, un fonds de terre qu'il possédait, à Pierre Pouchin (6).

Le troisième fils de Robert (I), Jean, épousa Oede Faverel, était propriétaire (7); en 1290, il vend un moulin (8). Il mourut entre 1290 et 1299.

Revenons maintenant à la famille de Robert (II) qui se distingua particulièrement par le nombre et l'importance de ses opérations.

Il eut trois fils : Robert (III), Jehan et Baude, et une fille, Saintain. De cette dernière nous ne savons rien.

Écartons de suite Jehan qui fit quelques rares opérations de prêt et qui était mort en 1308, année à laquelle appartient un document mentionnant son exécuteur testamentaire (9). En 1305, il reçut du roi de France une indem-

(1) Archives Pas-de-Calais A 937.
(2) Il l'était en 1324. *Ibid.* A 431.
(3) Compte d'Arras de 1340-1341. *Ibid.* A 882.
(4) Guesnon, *Inventaire d'Arras*, p. 54, LX, 2 avril 1315.
(5) L. Delisle, *Opérations financières des Templiers*, p. 156.
(6) Archives Pas-de-Calais, H. Prévoté des eaux, copies, f. 55vo.
(7) BN. lat. 10972, f. 31vo cité par H. Guy, *loc. cit.*, p. 430.
(8) Archives Pas-de-Calais, H. Prévoté des eaux, copies, f. 1vo et fol. 2.
(9) Archives Pas-de-Calais. Trésor des Chartes d'Artois, A 235. Cf. sur ce Jean Crespin, Saint-Genois, *Inventaire*, no 803.

nité de 60 livres parisis à la suite de l'obligation où il avait été d'héberger des prisonniers de guerre (1) Il est possible qu'avec Robert, Baude et Egide, il fut receveur du bailliage d'Amiens (2). Il eut un fils, Baude (III)

Robert (III) et Baude (I) Crespin, les deux autres fils de Robert (II) le jeune, portèrent au plus haut degré l'influence de la famille.

Robert (III) épousa Marie Louchart et par là s'allia à la famille arrageoise qui était, avec la sienne, au premier rang de la riche bourgeoisie locale. Il est échevin en 1279 (3).

Ce doit être lui qui eut, au Parlement de Paris, un litige tranché à la session de Saint-Martin 1281, lequel fixa la coutume d'Arras, quant à « l'issue de la bourgeoisie » (4).

Par contre, doit-on le voir dans le Robert Crespin, qualifié de chevalier banneret, sire de Harmaville, qui en novembre 1299, reçut des gages du comte d'Artois pour une semonce à Cambrai? (5). C'est probable.

Il mourut avant ou au plus tard en mars 1305 (6), ne laissant, semble-t-il, que des filles : Marie, Marguerite et Isabelle. La première (dite quelquefois Marotain) épousa Sauwale Wion (7), fils de Mathieu et de Gertrude Wagon; ils eurent une fille, Benoîte. Isabelle épousa Jean Cosset, appartenant, lui aussi, à une des principales familles d'Arras (8).

Baude (I), à partir de septembre 1296, est qualifié de valet du Roi et honoré du titre de messire. Il survécut à son frère, mais était mort en 1315 (9).

---

(1) Archives Pas-de-Calais. Trésor des Chartes d'Artois, A 51. God, 2424.

(2) Voir plus bas.

(3) Archives Pas-de-Calais, A 1149.

(4) Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, 461B, p. 370.

(5) Archives Pas-de-Calais. Trésor des Chartes d'Artois, A 153.

(6) Cf. la lettre du 29 mars 1304 (v. st.) du Roi de France. Arch. Ville d'Amiens, AA 5, f. 25vo.

(7) A. Jeanroy et H. Guy, *Chansons et dits Artésiens du XIIIe siècle* : table de noms, vo Crespin. — H. Guy, *Essai sur Adam dele Hale*, p. 46, note 5.

(8) Un Mahieu Cosset est aussi appelé gendre de Robert Crespin. Est-ce le même ?

(9) Ceci résulte des actes relatifs à la créance de 8,000 livres à charge du comte de Hainaut. Tableau I, no 176. Cependant il semble difficile d'attribuer à un autre Baude l'épitaphe rapportée au nécrologe de Saint-Vaast, p. 36.

Il eut cinq fils : Baude (II), dit quelquefois Baudet, Sagalon ou Sawale, Robert, Jean et Egide ou Gilles, et trois filles : Catherine, Isabelle et Marie.

Baude (II) qui avait épousé Jeanne, fille du chevalier Eustache de Bailleul, mourut avant juin 1317. Il fut, avec de ses frères, en 1299 receveur des émoluments du bailliage d'Amiens et de 1295 à 1301, receveur de ce même bailliage des sommes levées et dépensées pour les opérations du roi de France en Flandre. Avec Robert (V) seul, il exerce ces mêmes fonctions en 1305 (1).

Sagalon ou Sawale est qualifié de chevalier, sire de la Braielle en 1328. Le 12 août de cette année, il reçoit ses gages et ceux d'un autre chevalier avec leurs écuyers pour un service militaire (2). Il est homme de la comtesse d'Artois (3). Il semble avoir fini tragiquement, car le compte, arrêté à la Toussaint 1334, de Gilles de Blety, chevalier, bailli d'Arras, au chapitre des fourfaitures, mentionne une recette de : « Robert de Mouronval bany d'Artois, pour ce qu'il fu à navrer mauvaisement et en triewes mons. Sawale Crespin » (4).

Sagalon avait épousé N. du Marès, dont il eut un fils, Guillaume, mort avant 1371. Il est qualifié de chevalier.

Sagalon et son frère Robert (V) s'occupèrent de la liquidation des créances de leur père (Baude I) et de leur oncle (Robert III).

Robert (V) eut un fils, Rolant de Hestrus, chevalier. Si en 1386, il eut à régler avec Bruges la liquidation de la vieille créance de son grand-père, par contre, nous le voyons, en 1365, vendre au comte d'Artois du poisson, dont il faisait l'élevage (5).

---

(1) Archives Pas-de-Calais. Trésor des Chartes d'Artois, A 484.

(2) Il assiste en cette qualité aux enquêtes d'un procès en 1329. *Ibid.*, A 72.

(3) J. Viard, *Journaux du Trésor de Philippe VI de Valois*, nos 1364, 1577 et 2558.

(4) Archives Pas-de-Calais Trésor des Chartes, A 541.

(5) *Ibid.*, A 715. Sur les sires de Hestrus qui ne sont pas des Crespin, voir Haigneré et Bled, *Chartes de Saint-Bertin*, no 1043 (ao 1257). Archives Pas de-Calais. Trésor des Chartes, A 287 (1311), 298 (1312), 405 (1322), 444 (1325), 561 (1337) et 620 (1342).

Quant à Jean (III) (1), bailli d'Arras en 1306, il figure au registre de la Confrérie des Ardents en 1308 (2), et est mentionné, en 1316, parmi les hommes de la loi, assistant le bailli d'Arras, lors d'une vente immobilière (3).

Plus tard, il s'occupe avec son frère Sawale de la liquidation de la créance de la famille à charge du comte de Hainaut (Tableau I, n° 176). En 1341-1342, il vend à Pierot Wyon une terre, vente pour laquelle il doit payer 97 livres de droit (4). Il est qualifié de chevalier.

De Gilles ou Egide Crespin, nous savons seulement qu'il est en 1299-1301 avec Robert, Baude et Jean Crespin, receveur au bailliage d'Amiens et avec Jean (5) Crespin en 1301, receveur du décime au diocèse d'Arras (6). Il est encore mentionné en 1305 dans un compte de redevances pour fiefs (7).

Il épousa Jehanne, fille de Sawale Wyon et mourut avant 1315, laissant deux fils, Jean et Jacquemart, et deux filles, Jeanne et Marote.

Est-ce un de ses fils également que le Gilles Crespin qui, en 1367, est maire de la Charité de Notre-Dame des Ardents, en 1369, garde de la porte Saint-Nicolas (8) et en 1373, échevin d'Arras (9) ?

Jean et Jacquemart Crespin figurent en 1377 parmi les fournisseurs de vin de la comtesse d'Artois (10).

---

(1) Né en 1265, si l'âge de 62 ans qui lui est donné dans une enquête tenue en 1327 (?) est exact. Archives Pas-de-Calais A 960.

(2) H. Guy, *loc. cit.*, appendice II, strophes 26-27.

(3) Richard, *Cartulaire hôpital Saint-Jean sur l'Estrée d'Arras*, n° XLIX. Mém. Acad. d'Arras, t. XVI, 2e s.

(4) Comptes d'Arras 1341-1342. Archives Pas-de-Calais. Trésor des Chartes, A 883.

(5) On ne peut savoir s'il s'agit de Jean II fils de Robert (II) ou son neveu, fils de Baude (I). Le compte de Merck de 1302 (Archives Pas-de-Calais, A 877) mentionne un Gilles Crespin, frère de Jean.

(6) J. Liard, *Journaux du Trésor de Philippe VI*, n° 1364, n° 729 et n° 1977.

(7) Archives Nord. CC. à Lille, ancienne côte, B 467.

(8) Archives Pas-de-Calais. Trésor des Chartes, A 825 et Archives communales d'Arras, BB 2.

(9) Pirenne et Espinas, *Recueil*, p. 259.

(10) Archives Pas-de-Calais. Trésor des Chartes, A 766.

Des trois filles de Baude (I) nous ne savons rien (1).

Indépendamment de ceux qui viennent d'être signalés, la famille Crespin a compté bien d'autres membres, mais il nous est impossible de déterminer leur filiation.

Un Me Crespin est mentionné en 1246-1247, comme procureur de la comtesse Marguerite (2).

Un André Crespin habite Lille au début du XIVe siècle (3).

Une Marotain Crespine est titulaire d'une rente viagère en 1277 (4).

En 1311 et 1313, nous trouvons la mention d'un Henri Crespin (5).

Il reste à signaler deux frères Pierre et Guillaume Crespin, encore en vie en 1324 (6). Ce Guillaume pourrait être identifié avec le fils de Sagalon et de la demoiselle de Marès. Il serait alors mort avant 1371.

Quant à Pierre, en 1345, il donne quittance à Henri Crespin (7), abbé de Vaucelle, et à Adrien Crespin (8), moine de Saint-Vaast, devenu prévôt de Berclau, en qualité d'exécuteur testamentaire de Marguerite Crespine (9), femme de Jacques de la Court d'Angre, écuyer (10).

Un mot de leur nom de famille : on a déjà vu qu'ils sont quelquefois désignés par une expression générique : les Crespinois, Karspynoisen, en latin Crespini. Cette dernière forme a amené certains auteurs à les considérer

---

(1) A moins que Catherine de Baillon, épouse de Jacques dit Wyon, ne soit l'une d'elles. Une sentence du Parlement de Paris, du 30 janvier 1320, intervint dans un litige entre elle et Jean et Sagalon Crespin, exécuteurs testamentaires de Baude Crespin, au sujet d'un legs de 1000 livres tournois fait à Catherine à condition d'abandonner à Baudet, son frère, le reste de la succession. Boutaric, *loc. cit.*, n° 5959. Cette Catherine et Baudet, son frère, seraient plutôt enfants de Baude (II).

(2) Archives du Nord. CC. à Lille, God, 887.

(3) Archives Pas-de-Calais. Trésor des Chartes, A 886z.

(4) Hautecoeur, *Cartulaire de Flines*, n° 193, p. 215.

(5) Archives Pas-de-Calais, H 1150.

(6) Archives Pas-de-Calais, H 1150.

(7) Peut-être le Henri Crespin mentionné en 1311 et 1313 — voir plus haut — et propriétaire d'une maison rue des Meaulx, — voir plus loin.

(8) Cet Adrien (ou André) figure au nécrologe de Saint-Vaast, p. 39.

(9) Il y avait deux Marguerite, l'une fille de Nicolas Crespin, l'autre de Robert (III).

(10) Archives Pas-de-Calais, 1150. 16 mai 1345.

comme des Italiens. En réalité, l'origine du nom semble se trouver dans l'expression de crespes, crespets, crespinets (1) et cette opinion est renforcée par les armoiries que nous leur connaissons : le meuble principal et caractéristique est un cœur, forme qu'affecte également une espèce de gâteau célèbre, spécialité d'Arras (2).

Certains d'entre eux eurent des surnoms : Jean Crespin est surnommé « au cancaig », Baude Crespin le jeune : « au carguois ». Les deux frères les plus connus Robert et Baude sont quelquefois, notamment à Bruges, appelés Kaignet. Ce nom est aussi donné à leur mère, appelée Isabelle Kaignette.

On a vu que les plus anciennes mentions relatives aux Crespin les montrent propriétaires fonciers. Les descendants continuent à acquérir des biens-fonds.

En novembre 1269, Ermenfroy achète de Manessien Cauderons de Saulty, chevalier, 63 mencaudées, une batelée, quatre lances et demie et six pieds de terre de labour faisant partie du fief qu'il tenait du comte d'Artois, à Longastre et ailleurs. Le comte d'Artois confirma cette aliénation moyennant paiement d'un cens annuel de quatre sous (3).

Nous avons déjà signalé qu'en juin 1269, Jacques et sa femme Marie avaient acheté de Collard d'Offermont : « Totum feodum quod habebat Collardus d'Offermont in molendino sito in strata desuper vadum domine Emane » dont la redevance au comte d'Artois était de sept sols et demi (4).

En 1273, Nicolas Crespin achète à Alard de Carvin, 22 mencaudées de terres sises au lieu-dit : « li couture assom lescluze de Remi » et en janvier 1274, le comte d'Artois ratifie cette acquisition moyennant un cens perpétuel de 1 denier de rente annuelle par mencaudée, sans compter les droits et redevances féodaux (5).

---

(1) Guesnon, *loc. cit.*, p. 244.

(2) Cf. la description des sceaux des Crespin, dans De Raadt, *Sceaux Armoriés*.

(3) Archives du Nord, B 1593. 1er cartulaire d'Artois, n° 252. God, 1606 et 1613.

(4) Archives Pas-de-Calais, Trésor des Chartes d'Artois, A 17. God, 379.

(5) Archives Pas-de-Calais, Chartes d'Artois, A 21. God, 465.

En 1299, Baude, fils de Robert Crespin, acquiert de Renier de Bourianne et de sa femme, la moitié d'une rente perpétuelle de 60 s. 8 d. sur une maison sur les fossés « kon dist de Bouriane » (1).

En 1289, Marotain Crespin, femme de Sauwalon Wyon, achète un manoir sis à Loyselet, avec ses dépendances, que lui vend, par pauvreté, le chevalier Michel de Wendin (2).

Il existe une lettre, malheureusement mal conservée, d'un Crespin, datée de janvier 1299 (n. st.) et adressée aux inspecteurs du roi, relative à diverses sommes d'argent et à certaines quantités de céréales que Margot, veuve de Ghilibert de Houdin, habitant Saint-Legier, lui devait à raison de terres qu'elle tenait de lui (3).

Au début du XIVe siècle nous voyons les Crespinois acheter, « 200 livres de terre au paresis » de l'abbé et du couvent de Ham L'acquisition était faite « à leur vie », il se pourrait que ce fut une vente forcée par suite d'une opération financière (4).

Le 2 janvier 1302 (n. st.), Baude Crespin achète de Jean Pouchin et de sa femme Benoîte, un septième d'une maison qui avait appartenu à sire Jehan de Cité, sise rue des Meaulx (5) entre la maison de dame Marguerite Louchart et celle de Jakemon de Noe, et de Colars Nazars et de Jake, sa femme, les six septièmes de la même maison — le double achat est conclu moyennant prestation d'une rente (6).

A cette époque Baude Crespin le père possédait une maison dans la même rue des Meaulx, entre celle de la dame de Harmaide, et celle de Robert Crespin. Cette dernière était grevée d'une rente à « héritage » de 2 sous de parisis que possédaient Jakemon le Jovène et sa femme.

---

(1) Archives Pas-de-Calais, H 1145.

(2) Archives Pas-de-Calais, Trésor des Chartes d'Artois, A 33.

(3) Archives Pas-de-Calais, Chartes d'Artois, A 44. God, 1821.

(4) Confirmation par le comte de Hainaut, 29 mai 1304. Devillers, *Description anal. de cartulaires et chartriers*, VI, p. 42.

(5) Archives Pas-de-Calais, H 1150.

(6) A signaler que la demeure de Jean Crespin, cellérier, tenancier de Saint-Vaast, se trouvait entre la porte de « Méallens » et la porte de la Cité. Guiman, *Cartulaire de Saint-Vaast*, p. 225.

Ceux-ci l'avaient vendue à Gilles Louchart, qui à son tour, en février 1309 (n. st.) la vend à Robert, fils de Baude Crespin (1).

Marote Louchart, veuve de Robert Crespin, donne, le 27 juin 1310, à l'hôpital de Saint-Jean en l'Estrée, à Arras 16 mencaudés (2) et 27 verges de terre aux terroirs de Carrency et de Villers en Oreillemont, pour fonder quatre pitances et quatre messes de Requiem en l'octave des quatre notaux, et plus tard, en février 1316, elle lui donne encore diverses rentes sur plusieurs maisons d'Arras (3).

De son côté, Maroie Crespin, belle-sœur de Jacques Crespin (4) possède au début du XIVe siècle une série de fiefs parmi lesquels se retrouvent, au moins en partie, celui que son beau-père Ermenfroy avait acquis en 1269 (5).

Un Baude Crespin, probablement le père, avait acquis, sa vie durant, une maison et des terres sises à Courchelles, dépendant de l'abbaye d'Anchin, or, « fu li maisons arsse de le were de Flandre, et li bien wasti, se demanda lidis Baudes au dit abbé a ravoir ses damages, pais faite entre le dit abbé et le dit Baude parmi M lb que li di abbés lui rent (6) ».

En 1341-1342, Jehan Crespin, un des fils de Baude, vendit un héritage à Pierot Wyon (7), et le 20 avril 1371, Rolant de Hestrus, chevalier, et André Louchart, tuteurs d'Audeffroi Crespin, dit de Hestrus, acquièrent en cette qualité toutes les rentes qui appartenaient à feu Guillaume

---

(1) Archives Pas-de-Calais, H 1150.

(2) Sur les revenus qui en provenaient et leur affectation, cf. J. M. Richard, *Cartulaire hôpital Saint-Jean en l'Estrée*, p. 114.

(3) Richard, *Cartulaire hôpital Saint-Jean en l'Estrée*, nos 39 et 48. Cf. Archives Pas-de-Calais, Trésor des Chartes d'Artois, A 887. Compte de l'hôpital de 1309-1310. Une Maroie Crespine y figure comme ayant donné cette année-là 16 mencaudés.

(4) Elle devait avoir épousé Robert (IV) ou Nicolas.

(5) Archives Pas-de-Calais. Chartes d'Artois, A 47. Hautecœur cite un obitus Marie Crespin, uxoris Johannis Crespin II sol. supra domum suam in vico Anglie.., *Doc. litt. et nécrol. de Saint-Pierre à Lille*, p. 176.

(6) Compte du bailliage de Bapaume, Chandeleur 1310. Archives Pas-de-Calais. Chartes d'Artois, A 259.

(7) Compte d'Arras. Archives Pas-de-Calais, A 883.

Ermenfroy
mort avant avril 1277

Robert (IV) | Nicolas | Jacques dit Machonne épouse Marie | Mahaut

Marie | Jeanne | Marguerite | Colart | Marie | Pasque

épouse ?
fils de Mathieu

Be

Nous résumons dans le crayon généalogique ci-dessous les données qui précedent :

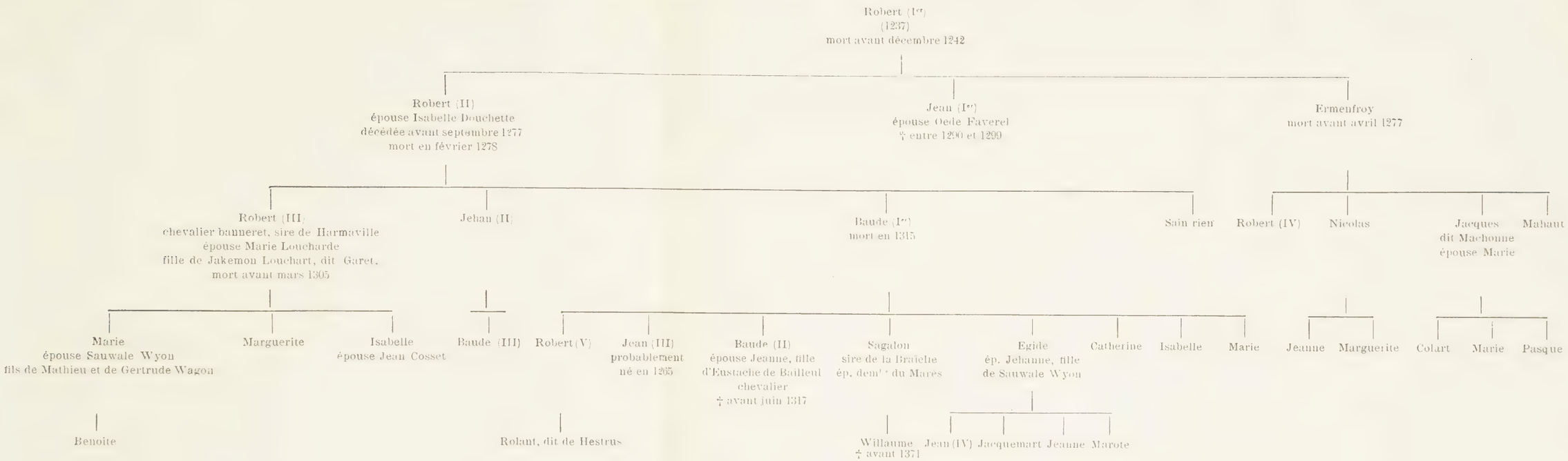

Crespin, dit Alemant (?), fils de Sauwale, que leur vendent les trois demi-frères dudit Guillaume (1).

La branche de Gilles où Egide Crespin, possédait également des propriétés qui paraissent importantes. — Nous avons déjà dit qu'en 1304, Gilles était possesseur de fiefs (2).

L'un de ses fils, Jean, en mars 1315 (n. st) donne à son frère Jacques de « tous les héritaiges ensi quil sestendent de Viteri et de Sailli en Ostrevant soit en rentes et en toutes autres coses de tant comme au devant dit Jehan puoit ne deveroit appartenir » (3).

Peu après, 1er janvier 1317 (n. st.), ses deux filles, Jeanne et Marie vendirent à Ermenfroy de Paris, tous leurs biens sis dans la rue des Meaulx « séans entre li maison condist au Limechons d'une part et li maison Henry Crespin qui fu Jehan a la Naze de l'autre part, et tous leurs autres héritaiges par derrière appendans au manoir dessus dit séans en la rue condist de lours tenans a le cambre condist dalaus (?) d'une part et au manoir le dit Henry Crespin de l'autre part » (4).

Les Crespin étaient-ils des marchands? Un seul texte nous est connu qui soit explicite à cet égard. Parmi les licences, accordées en 1273 par Edouard Ier d'Angleterre à des marchands d'exporter de la laine, figure, sous la date du 12 mai, une licence octroyée à Jacques Crespin, marchand d'Arras, qui est autorisé à exporter 80 sacs de laine (5). Dans l'ensemble des exportations de cette année-là (6) Arras ne figure que par six de ses habitants, pour un

(1) Archives Pas-de-Calais, H 1150.

(2) Archives du Nord CC, B 467 (ancienne côte).

(3) Archives Pas-de-Calais, H 1150.

(4) *Ibid.*

(5) *Patent Rolls*, Edouard Ier, p. 17. *Les Close Rolls* d'Edouard Ier mentionnent un Robert de Araz, à quatre reprises, en 1274 (mars et juin) 1278 et 1286. Il est qualifié de marchand et citoyen de Londres. On lui doit et il doit notamment à des marchands italiens. *Close Rolls*, Edouard Ier, p. 114, 123, 552, 422. Ces mêmes *Rolls* mentionnent également un William d'Araz, un Wybert d'Araz et Philippe le Tailleur, qui est également cité comme marchand exportateur de laine en 1273; voir plus bas.

(6) Sur cette exportation, Ad. Schaube, *Die Wollausfuhr Englands vom Jahr* 1273. — *Viertelj. für Social u. Wirtschaftgeschichte*, 1908, p. 39, 159.

total de 160 sacs. Sauf notre Jacques Crespin et un Guillaume Alan (?), les autres ne sont indiqués que par leurs prénoms : Robert, Jean, Richard et Guillaume (1). En ce qui les concerne, toutes les hypothèses sont permises.

Dans cet ordre d'idées, il faut signaler parmi les lettres de foire d'Ypres, trois lettres où des Crespin apparaissent comme créanciers : le 20 février 1271, Ermenfroy Crespin se fait reconnaître créancier de 51 livres parisis payables à la Noël, à Arras, par Pierres li Sauniers, Bauduins li pelletiers et Bertelmieus Vettine solidairement ; ce même Ermenfroy, le 27 mars 1274 est créancier de 11 l. 10 s. par. payables à Arras à la Noël encore, par Willaume de le Soif et Ghenars Raie solidairement. Son fils Robert figure dans une lettre du 5 janvier 1272 par laquelle Jean et Laurent Warel, Jehan Prieur et Jehan de Cannighen sont tenus solidairement de lui payer 46 livres parisis à Arras et à Noël de la même année.

La cause de ces obligations n'est pas indiquée. Il est plus vraisemblable d'y voir des dettes commerciales que des reconnaissances d'emprunts (2).

Nous ne signalons qu'avec les plus grandes réserves un Jehan de Crespin, drapier, qui en 1365 paie à Valenciennes une redevance féodale pour le compte du duc de Brabant (3) et un Gilles Crespin qui en 1405 s'associe avec les fermiers de la maltote du vin à Arras (4).

IV

Si nous passons à la famille des Louchart, nous en trouvons les premières traces à l'époque du Polyptique de Guiman. En 1170, un Henri Lucart est témoin à un acte

(1) *Calendar of the Patent Rolls*, Edouard Ier, p. 13, 15, 17, 25, 64, 65. Que des marchands d'Arras aient trafiqué de bonne heure en Angleterre, le fait n'est pas douteux. On en trouve des traces dès 1224. Cf. *Calendar of Patent Rolls*, Henry II, *passim*.

(2) Nous signalons, sans y attacher d'importance, la vente d'un cheval faite en 1270 par Robert Crespin le vieux à Hellin et Gillebert d'Averdoingt, pour 20 l. 3 s. p. Archives du Nord CC, à Lille B 1543. God, 1641bis.

(3) Verkoren, *Inventaire des Chartes du Brabant*, nº 2691. Cf. *ibid.*, 2516 un autre paiement de cette même rente. Le testament de Jehan de Crespin li aisnés est du 16 octobre 1381.

(4) Archives de la ville d'Arras. Reg. Mém. IV, f. 89vo, cité par Guesnon, « Le hautelisseur Pierre Féré d'Arras ». *Revue du Nord*, I.

intéressant le chapitre d'Arras (1). Il était mort avant 1202 (2). En 1170 aussi, un Ingelbertus Lucears tenait de Saint-Vaast un fief important au faubourg de Saint-Sauveur et un Robert Loucars occupe une maison de la Petite Place en face des Changes (3). C'est sans doute le même qui est témoin dans un acte de 1206 (4).

En 1254, un Robert Louchart figure parmi les clercs qui procèdent contre les échevins de la ville et obtinrent d'Innocent leur affranchissement de la taille (5).

A la même époque existait un Audefroi Louchart, qui de 1244 à 1270 — à nous en tenir au relevé du tableau III — se livre à des prêts d'argent. Il est échevin en 1253 et meurt vers septembre 1273.

Les documents nous le renseignent comme père d'un André, d'un Jacques et de Marie.

Toujours à la même époque Arras comptait un Englebert (II) Louchart, mort vers Pâques 1269 (6), qui a eu également pour fils un André et un Jacques. Peut-être — l'identité du nom nous y autorise — faut-il lui donner comme fils l'Englebert Louchart qui est échevin en 1276 et meurt vers Pâques 1305.

Assez nombreux sont les documents qui font mention d'André Louchart, mais sauf de rares exceptions, ils ne précisent pas s'il s'agit d'un fils d'Audefroi ou de celui d'Englebert. Il semble qu'il y en ait un troisième, fils de Jean et frère d'un Egide Louchart.

La plus ancienne mention d'un André remonte à 1258; avant cette date, il est bénéficiaire d'une rente viagère. — Voir tableau IV. — Les prêts consentis par André Louchart vont de 1268 à 1294. En 1261 et 1262, il y a un échevin de ce nom (7); un d'eux épouse Mathilde de Parisius, qui appartenait à une famille patricienne de la ville, et en eut deux fils, Jean et André. C'est lui peut-être,

---

(1) DE LORNE, *Chapitre d'Arras*, n° 34.
(2) *Ibid.*, n° 98.
(3) GUESNON. Quatrième article sur *La satire à Arras*, p. 129, note 1.
(4) DE LORNE, *Chapitre d'Arras*, n° 108.
(5) GUESNON, *Inventaires Archives d'Arras*, p. 32, n° XXX.
(6) GUESNON, Quatrième article, p. 142, note 1.
(7) GUESNON, Quatrième article sur *La satire à Arras*, p. 153, note 3.

sinon son homonyme, qui fut père de Jeanne et d'Audefroy. Un André eut également une fille nommée Marie, et était décédé en 1290.

Le plus célèbre des Louchart est Jakemon ou Jacques. Tous les documents qui mentionnent un personnage de ce nom ne s'appliquent pas au même individu; mais rares sont ceux qui précisent de quel Jakemon il s'agit.

En 1255, en même temps qu'un Baude Louchart, dont nous ne savons rien d'autre, « Jake », est échevin d'Arras (1). De 1265 à 1292, de nombreux placements d'argent à intérêts sont consentis par Jacques ou Jacquemon Louchart, — voir tableau III. — Il s'agit tantôt du fils d'Englebert, tantôt de celui d'Audefroy.

On trouve un Jakemon Louchart à Ypres en 1270, où il se fait délivrer des lettres de foire. Celui des deux qui, à partir de 1284, est mentionné comme sergent du roi — plus tard, comme pannetier, est Jakemon, fils d'Englebert. Sa femme s'appelait Marguerite (2). Il en eut quatre enfants : Nicolas, Eustacie, qui épousa Lambert Hukedieu, Jeanne et Jean.

A moins que l'autre Jacques Louchart ait également eu une fille appelée Jeanne, c'est encore lui qui, très en faveur à la cour de la comtesse Marguerite de Flandre, en avait obtenu une rente de 200 livres par an, sur son tonlieu de Damme, laquelle lui fut payée de 1273 à 1295 (3). Bien qu'en 1286 elle fût cédée à cette fille Jeanne, elle continua à être payée à Jakemon.

Sa mémoire est restée liée à une fondation pieuse, datant du 1er janvier 1284 (v. st.), par laquelle il constitua une rente perpétuelle de 100 livres parisis à distribuer aux pauvres de Lille (4).

Il prétendit que sa qualité de sergent du roi l'avait

---

(1) Archives du Nord, God. 1111.

(2) Une Marguerite Loucharde mourut vers la Saint-Remi 1341. Il est peu probable que ce soit la veuve de ce Jacques, Archives Pas-de-Calais, A 882.

(3) Saint-Genois, nos 175, 193, 249, 292, 300. V. Gaillard, nos 323, 361, 686, 687. Archives du Nord, B 1407, B 1563. God, 2757 et 3083.

(4) Ed. Van Hende, *Jacques Louchart, bienfaiteur des pauvres*. Mém. Soc. Sciences, etc., à Lille, 1880, t. XX, 4o s. Le document est publié dans Brun Lavaine, *Livre Roisin*, p. 303.

affranchi du paiement de la taille, mais il perdit le procès que lui firent les échevins d'Arras. (Arrêt du Parlement de Paris de la Toussaint 1287.) (1).

Il était mort avant septembre 1295; à cette date, Philippe le Bel fit saisir tous ses biens pour la sauvegarde de ses droits; la lettre du roi rappelle qu'il était son pannetier (2).

Il était quelquefois appelé Garet.

L'un des deux Jacques Louchart fut arrêté injustement; les auteurs de l'arrestation furent poursuivis et condamnés. Jacques renonça aux 100 marcs de dommages-intérêts qu'il avait obtenus (3) (1280-1281).

On ne sait non plus lequel des deux est mentionné en 1288, comme sergent de Soyer de Bailleul (4). De même, on ne sait duquel Sainte Louchart était fille, qui devint abbesse de Notre-Dame de Douai (5).

Par contre, on peut affirmer que le Jacques Louchart, dit Barbe-Dorée (6) est le fils d'Audefroi. En effet il est vivant en 1296, puisque le comte d'Artois le charge, avec d'autres, d'une enquête sur la conduite du sous-bailli d'Arras (7). La même année, un Jacques Louchart est « valet du receveur de Flandre » (8).

Au début du XIVe siècle, nous voyons un Audefroi Louchart, né vers 1265-1267 (9), échevin en 1309, 1319, 1330, 1331 et 1339 (10), mort vers le 1er janvier 1342 (nouveau style) (11).

---

(1) Boutaric, *Actes*, n° 2630 et Beugnot, *Olim*, II, p. 273.

(2) Kervyn, *Codex Dunensis*, p. 269, n° CLXXIII.

(3) Boutaric, *Actes*, 2287, 2371 et 2372. Beugnot, *Olim*, II, p. 159 et 190.

(4) Saint-Genois, n° 463.

(5) Gall. Christ. III, col. 458.

(6) Un Jacques Barbe Dorée, citoyen d'Arras, figure avec Robert et Jean Crespin, dans un asseurement, passé au Parlement de la Toussaint, 1292... Boutaric, *Actes*, 2794.

(7) Archives Pas-de-Calais, A 41. God, 1631.

(8) Archives du Nord, B 4056, God, n° 3846 et 3863.

(9) En 1305-1307, il est âgé de 40 ans. — Archives Pas-de-Calais, A 931.

(10) Archives de la ville d'Arras, AA 11 (n° 47). Espinas et Pirenne, *Recueil*, p. 187. 137. Guesnon, *Inventaire d'Arras*, p. 176, note 1. Archives Pas de Calais, A 593.

(11) Archives Pas-de-Calais, A 883.

A la même époque, Adam, sans avoir été échevin, est un bourgeois d'importance, qui figure comme témoin dans divers actes solennels intéressant la communauté ; 1322 (1), 1323 (2), 1325 (3).

C'est un gros marchand et il fournit régulièrement de drap (1309-1314) la cour de la comtesse d'Artois (4). Il avait été victime d'attaques et d'une arrestation arbitraire, dont les auteurs sur sa plainte furent poursuivis (1324) (5). Il fut spécialement protégé par le roi (6).

Il a un frère appelé Jean, et un fils Englebert.

Ce Jean Louchart est échevin en 1322 (7), 1324 (8), 1330, 1331 (9), prend à ferme l'assise du drap, pour l'année 1340-1341, mais meurt avant la clôture de l'exercice (10).

Quant à Englebert, fils d'Adam, il est échevin en 1342 (11), 1347 (12), 1355 (13), peut-être encore en 1377 (14). Il vend des chevaux en 1342 (15), livre du vin à la cour d'Artois en 1377 (16). Il est bailli de Carency, Aubigny et Busquoy en 1354 (17), et maire de la Charité de Notre-Dame des Ardents en 1390 (18). Il fut attaqué et grièvement blessé par un certain Haustin Bridoul qui à son tour fut tué par Mathieu Louchart, frère d'Englebert et ses proches et amis (19), (1377).

---

(1) D'Harbaville, *Chartes et Doc. concernant l'échevinage d'Arras.*

(2) Guesnon, *Inventaire des Chartes d'Arras,* n° LXXI.

(3) *Ibid.*, p. 65, n° LXXIII.

(4) Archives Pas-de-Calais, A 256, 263, 278 et 317 et Espinas et Pirenne, *Recueil*, p. 128 et 129.

(5) Boutaric, *Actes*, 7406, 7413 et 7426.

(6) *Ibid.*, n° 7412.

(7) D'Harbaville, *loc. cit.*

(8) Guesnon, *Inventaire des Archives d'Arras*, p. 65, n° LXXI.

(9) Espinas et Pirenne, *Recueil*, p. 127 et Guesnon, *Inventaire d'Arras*, p. 176, note 1.

(10) Compte de la ville d'Arras, 1340-1341. Archives Pas-de-Calais, A 882.

(11) Archives Pas-de-Calais, A 884.

(12) D'Harbaville, *loc. cit.* Guesnon, *Inventaire d'Arras*, 93, n° CXII et s.

(13) Archives d'Arras, BB 1 (f. 1).

(14) Guesnon, *Inventaire des Archives d'Arras*, 143, n° CXXX.

(15) Archives Pas-de-Calais, A 619.

(16) Archives Pas-de-Calais, A 765.

(17) Archives Pas-de-Calais, A 87.

(18) Archives Pas-de-Calais, A 781.

(19) Guesnon, *Inventaire des Archives d'Arras*, 143, n° CXXX.

Ce Mathieu est membre de la « Vintaine » en 1373 et 1375 (1).

Peut-être certaines de ces particularités concernent-elles déjà l'Englebert, qui est échevin en 1393.

Il existe au XIVe siècle un autre Englebert, lequel est religieux de Saint-Vaast, sous-prévôt en 1304 (2), grand-prévôt à partir de 1316 (3), procureur de son abbaye en 1322 dans un litige avec le chapitre de Cambrai (4) et meurt en 1341.

Les Louchart étaient extrêmement nombreux. En dehors de ceux qui viennent d'être signalés, les sources en révèlent bien d'autres. Nous ne citerons que ceux qui semblent avoir eu une certaine importance.

Au XIIIe siècle, un Hues ou Huelos Louchart est échevin en 1265 et meurt vers la fin de 1272 (5), et un Pierre Louchart est banni de Tournai en 1281 (6), pour un an, en qualité de « hokelere ».

Au XIVe siècle, citons :

Sawale, qui, en 1313, jure d'observer la bourgeoisie (7).

Henri, qui, en 1318, a un procès en sa qualité de fidéjusseur du vicomte du Thouars (8).

André, mentionné dès 1343, qui est échevin en 1369 et en 1371, tuteur d'Audreffin Crespin (9).

Jacquemont, qui est échevin en 1356, et meurt cette même année, assassiné pendant les troubles (10).

Jacques, qui est mentionné en 1376 (11).

Regnault, qui, en 1371, est élu successivement « épinseur »

---

(1) Espinas et Pirenne, *Recueil*, p. 259 et 260.

(2) Nécrologe de Saint-Vaast, p. 32. Cf. Archives Pas-de-Calais, H 1150, p. 32, 17 mai 1337, il vend un cheval à Gérard d'Annay.

(3) Archives Pas-de-Calais, A 78. Archives de la ville d'Arras, AA 11 (n° 59).

(4) Richart, *Cartulaire hôpital Saint-Jean de l'Estrée d'Arras*, LVII.

(5) Guesnon, Quatrième article, p. 153, note 2 et p. 17.

(6) Verriest, *Reg. de justice. Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Tournai.* Nouvelle série IX, p. 381.

(7) d'Harbaville, *Chartes et doc. concernant l'échevinage d'Arras.*

(8) Boutaric, *Actes*, n° 5870.

(9) Archives Pas-de-Calais, H 1170. Archives de la ville d'Arras, BB 2.

(10) Guesnon, *Inventaire des Archives d'Arras*, p. 108, n° CIV.

(11) Archives Pas-de-Calais, A. 760.

par la Vintaine, puis membre de celle-ci, et est en 1372-1373, échevin de la ville (1).

Simon, qui est échevin en 1373, 1391 et 1392 (2).

Jean, cité en 1380, comme fournisseur de l'Hôtel, qui est en 1393 de la Vintaine (3).

Egide, religieux de Saint-Vaast, mentionné de 1373 à 1393 (4).

Mathieu, qui fut religieux à Saint-Vaast (5). Peut-être doit-on l'identifier avec le Mathieu Louchart, fils d'Emma Lanstière, mentionné au tableau IV.

Colard qui. en 1414, a le titre d'écuyer, est sénéchal de Ternois et achète pour 800 florins d'or à l'écu, cent florins de rente perpétuelle de Waleran de Luxembourg (6).

Comme pour la famille des Crespin, on a voulu leur attribuer une origine étrangère. Kervyn en fit une famille de Juifs hongrois (7) et cette opinion a encore récemment été reproduite par Gilliodts van Severen (8).

Nous ne savons sur quelles preuves ces auteurs ont pu asseoir leur opinion (9), mais les documents cités dans les pages qui précèdent et celles qui suivent établissent à toute évidence que les Louchart sont originaires d'Arras et sont chrétiens.

Jacques Louchart, fils d'Englebert, est quelquefois appelé Garet, sans que nous ayons pu trouver la raison et la signification de ce surnom (10).

---

(1) Espinas et Pirenne, *Recueil*, p. 248 et 257. Guesnon, *Inventaire des Archives d'Arras*, p. 138, n° CXXIV. Archives de la ville d'Arras. BB 2. fol. 1.

(2) Espinas et Pirenne, *Recueil*, p. 258-259. Guesnon, *Inventaire des Archives d'Arras*, p. 155, n° CXXXVI. d'Harbaville, *loc. cit.* Archives d'Arras, BB 2, fol. 27.

(3) Archives Pas-de-Calais, A 781. Richart, *Conversion de rentes à Arras en 1292*.

(4) Nécrologe de Saint-Vaast, p. 59.

(5) *Ibid.*, p. 44. Cf. un Mathieu Louchart du xiiie siècle, cité dans Hautecœur, *Obituaire*, p. 139, qui fut chanoine et sous-diacre.

(6) Archives du Nord, B 1433. God, 15274.

(7) *Histoire de Flandre*, II, p. 363.

(8) *Coutumes de la ville de Bruges*, I, p. 515.

(9) Peut-être cette opinion se fonde-t-elle exclusivement sur Boutaric, *Actes*, n° 2956, qui cite « Dalmasius li Homgre et li Louchars, ejus frater. »

(10) A signaler qu'il existe une famille de Lombards de ce nom.

On a vu que les Louchart ont, de tout temps, mais surtout au XIVe siècle, occupé des charges municipales; ils ont aussi fourni des membres à l'Église. Un seul, Englebert, est appelé Louchart de Limechons (1), mais sans que les textes lui donnent un titre de noblesse ou le désignent comme seigneur d'une localité de ce nom. Par contre, au début du XVe siècle, Colard Louchart est écuyer.

Comme les Crespin, les Louchart sont des propriétaires fonciers. Les mentions les plus anciennes qui les concernent, se rapportent à leurs propriétés, consignées au Polyptique de Guiman.

En 1226-1227, un Simon Louchart achète, avec d'autres, une partie de bois que vend Guillaume de Kaieu, seigneur de Carency (2).

Audefroy avait possédé, « in magno vico Sancti Nicholai », une demeure qui, en 1261, appartenait à Mathieu Lanstier (3); en 1266, il acquiert cent bonniers de moeres que lui vend la comtesse Marguerite, sis dans le métier de Maldeghem (4).

On a déjà vu plus haut que Marguerite Loucharde, probablement la veuve d'un des Jakemon Louchart, possédait une maison, rue des Meaux (5).

Un sire Gilles Louchart possédait en 1302 une rente de 12 sous sur une maison que Colard Nazars et sa femme vendent à Baude Crespin, et lui-même, en 1309, transporte à Robert Crespin, fils de Baude, une rente de 2 sous parisis qu'il possédait sur une maison appartenant à feu Robert, son oncle (6).

L'hôpital de Saint-Jean de l'Estrée devait 28 sous de rente « as hoirs Barbe-Dorée » (7).

---

(1) Guesnon, *Inventaire des Archives d'Arras*, p. 128, n° CXIV.

(2) Archives du Nord, B 1011. God, 433.

(3) BN. lat. 10972, f. 34 v° cité, par H. Cuy, *loc. cit.*, p. 444, note 6.

(4) Archives du Nord, B 1561, pièce 74. God, 1462.

(5) Archives Pas-de-Calais, H 1150.

(6) Archives Pas-de-Calais, H 1150. Ce Gilles, dit aussi Gillot, est sans doute le Gilon Louchart, qui jure de garder la bourgeoisie en 1313. Guesnon, *Inventaire des Archives d'Arras*, p. 53, n° LIX.

(7) Richart, *Cartulaire de l'Hôpital Saint-Jean de l'Estrée*, p. 107.

On a vu plus haut les rentes que possédait Marie Loucharde; il faut y ajouter celle qu'en 1323 elle possédait sur la maison de Catherine Au Grenon (1).

Audeffroy Louchart possédait, en 1332, une terre sise au terroir de Riencourt sur la voie d'Arras (2).

C'est probablement sa fille, cette Emmelote Loucharde, qui en 1340-1341, après son décès, acheta un héritage à « bourgeois » (3).

En 1381-1382, Jacques Louchart et Jacques Cardon vendent à Jacques Sacquespée, chanoine d'Arras, deux fiefs qu'ils possédaient au terroir de Wailly, dépendant du château de Béthune (4).

Enfin Regnault de le Cappelle et sa femme Marguerite Louchart vendent, en 1387, un manoir à Jean d'Arras, châtelain de la même ville (5).

Que les Louchard aient été commerçants, la chose ne semble pas pouvoir être mise en doute, bien que les preuves documentaires soient peu nombreuses.

Nous n'en avons de précises que pour deux des membres de la famille. Jakemon Louchart se fait délivrer le 18 octobre 1270, à Ypres, des lettres obligatoires payables en foire d'Ypres, l'une de 70 livres art. de Watier li potier, fillastre Herbiert, et l'autre de 50 livres art. de Hus de Rininghe li tainteniers (6).

Adam est, pendant les premières années du XIVe siècle, incontestablement un gros marchand de drap. De 1309 à 1315, les comptes de l'Hôtel du Hainaut et ceux de la comtesse Mahaut mentionnent de nombreux achats de draps qui lui sont faits (7).

---

(1) Compte de 1323 de la Maison de Saint-Jean de l'Estrée. Archives Pas-de-Calais, A 888.

(2) Richart. *Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean de l'Estrée*, LXIV.

(3) Compte de la ville d'Arras, de 1340-1341. Archives Pas-de-Calais, A 832.

(4) Archives Pas-de-Calais, A 784.

(5) Archives Pas-de-Calais, H 1158.

(6) Chirographes d'Ypres.

(7) Archives Pas-de-Calais. Trésor des Chartes d'Artois. A 256-A 263, A 278, A 316. Espinas et Pirenne. Recueil cité, I, p. 128 et 129.

V

Les détails qui précèdent [1] nous font connaître ce qu'étaient ces financiers, un instant si puissants : c'étaient essentiellement des bourgeois, contemporains des origines mêmes de leur ville, gros propriétaires et marchands. Bourgeois « heritables », ils participent à l'administration de leur ville et occupent les premières magistratures.

A tous ces points de vue, les deux familles des Crespin et des Louchart ne diffèrent pas des autres. Il ne peut être question de faire ici la biographie des grandes familles arrageoises du XIIIe siècle. Certaines occupaient, à l'origine, une situation probablement supérieure à celle de nos deux familles. Les Hukedieu, dont un membre dès le XIIe siècle est une personnalité du comté [2], les Faverel, chez qui les fonctions de maire étaient héréditaires, les Nazard, les Lanstier, les Wagon, les Wyon, les Douchet.

Les documents nous les montrent tous propriétaires, et pour beaucoup d'entre eux, nous avons les textes qui les qualifient de marchands. Enfin le tableau n° V annexé est la preuve qu'eux aussi prêtaient à intérêt. Leurs débiteurs appartiennent aux mêmes groupes. Ils achètent également des rentes viagères et les comptes des villes les mentionnent à ce titre à côté des Crespin et des Louchart. Entre eux et ces derniers, il n'existe aucune différence, si ce n'est l'amplitude des opérations et leur nombre.

Les notes biographiques des Crespin montrent qu'à un certain moment les membres de la famille ont acquis certaines terres nobles et portent un titre de noblesse [3]. Ils ont cessé à ce moment de se livrer à des opérations

---

(1) Ils pourraient être multipliés par des recherches plus complètes que celles qu'il nous a été possible de faire à Arras et à Paris. Mais il est douteux que les documents qui pourraient être découverts fassent autre chose qu'apporter des précisions de détail.

(2) Il signe comme témoin, quatorze chartes de Philippe d'Alsace. H. Coppieters-Stochove, *Regestes*, *passim*.

(3) A signaler un phénomène identique pour les Wyon. A partir de 1340, Sauwale Wyon, fils de feu Sauwale, est qualifié de chevalier, seigneur de Loysellet et on le voit faire du service militaire. Archives Pas-de-Calais. Trésor des Chartes, A 596, A 603. Archives de la ville d'Arras, AA 6. — Cf. l'achat du manoir de Loyselet en 1289, ci-dessus, p. 487.

financières. Les Louchart cessent plus tôt encore. D'une façon générale, du reste, les bourgeois d'Arras se sont surtout comportés comme prêteurs pendant le dernier tiers du XIIIe siècle et les toutes premières années du XIVe siècle.

Dès avant cette transformation, nous les voyons entrer en contact avec la cour royale, y occuper des charges honorifiques (valet du roi, panetier) et quelquefois entrer dans l'administration (fonctions de receveur de certains Crespin).

Au point de vue financier, nos bourgeois présentent des caractères bien tranchés.

Tout d'abord, ils ne pratiquent pas le contrat de société. Sans doute à de nombreuses reprises, nous voyons des opérations se conclure par plusieurs d'entre eux. Dans ces cas, il existe naturellement une association, sans que jamais nos sources indiquent sur quelles bases elle est intervenue. Il s'agit ici de ce que le droit moderne appelle l'association momentanée ou l'association en participation, par opposition au contrat de société. Même pour Robert et Baude Crespin, qui si souvent agissent de concert, rien ne permet de dire qu'ils auraient conclu un contrat de société. Alors que pour les marchands italiens, leurs contemporains, les actes disent toujours qu'ils sont associés ou membres d'une société déterminée, jamais rien de semblable ne se présente pour les deux frères. Rien non plus ne permet de supposer que les fonds que nous les voyons avancer ne leur appartenaient pas en propre et leur auraient été confiés par des tiers, en vertu d'un contrat de commande ou autre.

D'où venaient les capitaux dont ils disposaient ? Les premiers auraient été acquis par leurs revenus fonciers ; peut-être empruntèrent-ils en créant des rentes foncières. Il est à noter qu'ils sont tous propriétaires de fonds de terres se trouvant en pleine ville, acquérant par là très vite une plus-value appréciable. Leur commerce fut la deuxième source de gains [1]. Enfin les opérations financières elles-

[1] Ce commerce est celui de la laine et du drap. Cependant nous trouvons quelquefois d'autres opérations. Ainsi en 1242, Guillaume Wagon achète 400 muids d'avoine, du châtelain de Bapaume, ce qui suppose qu'il achète pour vendre. Archives d'Arras. God, *Inventaire*, I, 136 cité par Guy, p. 438, note 2.

mêmes, surtout au début, leur laissèrent de fort beaux bénéfices.

Les opérations se présentent exclusivement sous deux formes : le prêt à intérêt, et l'acquisition de rentes viagères. Ce sont les deux modes usuels de l'époque, de faire fructifier son capital-argent ; l'achat de rente foncière ou héritière ou de biens-fonds, apparaît plutôt comme des placements définitifs.

Nous n'examinerons pas ici la technique de ces opérations, qui est du reste très simple. Les financiers d'Arras n'ont pas de représentant. S'ils fréquentent les foires (1) c'est pour leurs affaires commerciales. Les prêts, comme le paiement des intérêts et le remboursement, s'effectuent à Arras. Quand ils stipulent qu'ils pourront exiger le paiement ailleurs, c'est qu'il leur convient pour certaines raisons qu'il en soit ainsi. Le taux habituel de l'intérêt qu'ils prélèvent était de 12 p. c. l'an (2). Il est à signaler que si nos bourgeois exigeaient fréquemment des garanties personnelles sous forme de cautions, jamais nous ne les voyons demander ou détenir des gages, en sûreté de leurs créances.

Jamais non plus ils ne reçoivent de l'argent en « dépôt » (3).

Le tableau que nous nous sommes efforcé d'esquisser de l'activité de nos financiers, ne serait pas complet, si nous ne tentions de pénétrer quelque peu dans leur existence privée et ne dégagions leur mentalité.

Cette existence cherche à imiter celle des grands seigneurs. Elle est large ; ils étalent leur luxe, surtout à

(1) Par exemple, celle d'Ypres. — Cf. Bourquelot, *Foires de Champagne*, I, p. 141.

(2) Voir les quelques données aux tableaux annexés, qui permettent ce calcul.

(3) Par contre, ils en font quelquefois ; par exemple : Baude Crespin avait déposé 1,000 livres parisis à l'abbaye de Saint-Bavon. Il fallut l'intervention du roi de France pour contraindre l'abbaye à la restitution. Ch. V. Langlois, *Notice et Extraits de Mss*, p. 189. André Louchart avait déposé des vases d'argent à l'abbaye de Saint-Vaast, le bailli les y saisit, nous ne savons pour quelle cause ; le sénéchal d'Amiens ordonna leur restitution (Saint-Martin, 1282). Boutaric, 2428. — Ces vases n'étaient-ils pas des gages ?

l'occasion des banquets. Ils en offrent souvent, notamment aux ménestrels, car c'est un trait à noter, ces gros marchands s'intéressent à l'art, le protègent, ils se font admettre dans la célèbre confrérie du Puy d'Arras. Le XIIIe siècle est le grand siècle littéraire d'Arras. Adam de le Hale Baude Fastoul, Jean Bodel, et tant d'autres l'ont illustré (1).

On sait que c'est la satire qui fut surtout cultivée, et les œuvres qui nous ont été conservées donnent précisément sur nos personnages l'opinion de leurs auteurs. Elle devait être l'écho de l'opinion publique et elle n'est guère flatteuse.

Le trait dominant est celui de l'abus qu'ils font de leur autorité. Jakemon Louchart et Ermenfroy Crespin, deviennent les favoris du comte d'Artois — ce qui se comprend quand on parcourt nos tableaux — et Adam de le Hale, de mettre ses contemporains en garde contre leur empire (2).

Le « Moulin à vent », dit d'un trouvère anonyme (3), compare la bourgeoisie d'Arras à un moulin et chaque pièce de celui-ci est figuré par un notable; tout le moulin sert à tromper et ne donne que du vent.

Cette puissance, ils l'emploient d'abord contre les petits; ils ne paient pas.

De le laine d'Escoce et de celi de Wales
Me sires Bauduins et me sire Sawales
Cascuns d'eus en a bien, je cuit, pièce et demie,
Mais par leur grant orguel paier n'en voelent mie » (4).

L'histoire corrobore ces appréciations littéraires. Car ils cherchaient aussi à ne pas payer leur part dans les charges publiques. Maîtres de l'administration communale, il leur fut aisé de s'exonérer. Ils fraudaient dans les déclarations, qu'ils avaient à fournir pour la levée des

(1) Sur tout ceci voir H. Guy, *Essai sur la vie et les œuvres littéraires du trouvère Adam dele Hale*. Paris, 1898, qui fait de la vie à Arras au XIIIe siècle un tableau fort brillant et très complet.

(2) Jeu de la Feuillée, vers 797-801, cité par Guy, p. 436.

(3) Aug. Scheler, *Trouvères belges* (nouvelle série), XIII.

(4) A. Jeanty et A. Guy, *Chansons et dits Artésiens du XIIIe siècle*. Bordeaux, 1898, nº XIX, vers 61-64. Cf. l'analogie du procédé avec celui de Jehan Boinebroque, G. Espinas, *loc. cit.*

tailles. On finit par découvrir leurs agissements et l'affaire des faux brevets, se termina par l'exil des principaux bourgeois et échevins, parmi lesquels nous citerons : Robert Crespin, Garet, H. Nazard, Bertoul Verdière, Tasse l'Anstière, Jean Hukedieu et bien d'autres (1).

Plus tard ce sont des fraudes électorales qui provoquent un scandale; des brevets avaient été faussés pour rendre éligibles des bourgeois qui ne l'étaient pas (2).

Tous les petits moyens leur sont bons pour échapper à l'impôt : simulation d'indigence (Wagon Wion), rédaction illisible du brevet (Bertoul Verdière) (3).

Ils n'oubliaient, non plus, les moyens d'ordre juridique; Jacques Louchart invoqua sa qualité de sergent du roi pour se prétendre exempt de la taille ; au parlement de la Toussaint 1287 il fut débouté de ses prétentions (4).

Les Crespin sont accusés de « faire couronne sans orpin », c'est-à-dire de se faire tonsurer pour invoquer le privilège de cléricature (5).

On comprend leur impopularité :

Si je nomme les Frékinois
Ce serait vilenie,

dit un auteur contemporain (6).

Dans son Jeu de la Feuillée, Adam dele Halle attaque vivement leur avarice et s'en prend notamment aux Crespin. De Jean Crespin, le clerc, il dit que tout son

---

(1) H. Guy, *loc. cit.*, p. 97-98 et 150. Cf. le dit nº XXIV, publié par Jeanty et Guy où l'auteur dit que trois seuls sont sincères, Robert Crespin, Garet (J. Louchart) et H. Nazard !

(2) En 1304 ; cf. Guesnon, 4e article sur *La satire à Arras*, notes sur le nº XXIV de A. Jeanty et Guy et Archives Pas-de-Calais. Trésor des Chartes, A 50, A 51 et A 52.

(3) Guesnon, *art. cit* , p. 143.

(4) Boutaric, *loc. cit.*, nº 2630 et Beugnot, Olim. II, 273.

(5) Cil de l'Estrée.
Ont honni leur contrée...
Frekins Crespin
Li maisnis fist couronne sans orpin.
Citation de Guesnon, *Les Origines d'Arras*, p. 240.

(6) A. Jubinal, *Nouv. Recueil de Contes et fabliaux*, 1859, p. 376.

savoir est dans la bourse et toute la pensée à son « aubenaille »

Car moult est dolans s'on le taille (1).

revenant ainsi à cette volonté systématique de se soustraire au paiement de l'impôt, qui est générale parmi nos financiers.

Autre trait à noter.

Nous avons déjà signalé la rigueur avec laquelle ces créanciers se comportaient avec leurs débiteurs, et la terreur qu'ils inspiraient.

En voici encore un exemple. En 1314, Baude Crespin fit arrêter à Lens quatre bourgeois de la ville d'Ypres, et à Dornehem, quatre autres bourgeois de la même ville, parce que cette dernière était en retard de paiement, leur appliquant ainsi toute la rigueur du droit (2).

Jusqu'ici, les griefs articulés par leur contemporain à leur charge ne dépassent pas une certaine mesure et sont plutôt d'ordre moral. Voici qui est plus grave.

La veuve de Baude Crespin, Jeanne, fille du chevalier Eustache de Bailleul, accusa Audefroy Louchart d'avoir, à l'aide de fausses clefs, pénétré dans la maison d'un chapelain de l'église Notre-Dame et y avoir volé une somme de 40,000 livres qu'y avait déposée son mari ; cette somme venait de l'héritage paternel. Baude Crespin s'était plaint au bailli, Audefroy avait été mis en prison, mais l'affaire n'avait pas eu d'autres suites. La veuve s'adresse au roi de France et mandement est donné à Me Jacques de Reims et au bailli d'Amiens de faire une enquête (3).

---

(1) Vers 202, 217 et 279 et ss. cités par Guesnon, *Orig. d'Arras*, p. 241.

(2) La ville doit les indemniser, Des Marez et De Sagher, *Comptes d'Ypres*. I, p. 197. — On peut encore citer l'acharnement de Sawale Crespin, fils et exécuteur de feu son père Baude, qui avait saisi 180 mencauds de blé et 182 livres sur les biens d'Isabelle la Blonde, femme de Renier Malet, de Douai, pour obtenir paiement d'une créance de 236 livres contractée par ledit Malet, mais éteinte par suite du paiement qu'il avait dû faire au receveur de Flandre pour compte de son créancier. Il fallut une série de décisions judiciaires. Furgeot, *Actes du Parlement de Paris. Jugés*, I, no 218 (1er mars 1330). On peut inférer de cette procédure que Baude Crespin avait été mêlé aux troubles de frontières de Flandre.

(3) Boutaric, no 4913. Le mandement est du 29 juin 1317 ; la suite de l'affaire est inconnue.

Rien d'étonnant dans un milieu de petite ville, avec les caractères que nous venons de décrire et les mœurs du temps que des actes de violence de part et d'autre se soient produits.

L'asseurement intervenu en 1292 entre Robert et Jean Crespin et Jacques « Barbe dorée » (Louchart) d'une part, Tassin d'Erville de l'autre, et les leurs, marque la fin d'une querelle entre eux (1).

Près de huit ans plus tard, Robert et Jean Crespin, très certainement les neveux des précédents, avec trente-deux complices envahirent la nuit, à main armée, des maisons sises à Beauquesne et y commirent des désordres.

Les échevins de Beauquesne se saisirent des faits, mais leur action fut entravée par le bailli d'Amiens, au moyen de lettres subrepticement obtenues du roi ; finalement, un arrêt du Parlement condamna, le 28 juin 1320, Robert et Jean à 2,000 livres d'amendes et leurs complices à 4,500 livres (2).

Cet exemple ne semble pas avoir été efficace, car en 1325, Jehan et son frère Savale, avec de nombreux amis, pénétrèrent à Hasbourdin, terre d'Empire placée sous la justice du seigneur de Ligny, au comté de Hainaut, y mirent le feu à une demeure, s'emparèrent de Baude de le Motte et de Gérart de Han, emmenèrent les prisonniers en terre de France pour les faire juger et exécuter. Le comte de Hainaut s'émut et protesta, mais « a le pryere et requeste de plusieurs grosses gens qui pryet nous en ont », il absout Savale et Jehan et leurs complices de leurs méfaits (3). Ne serait-on pas tenté de voir dans cette absolution une influence des financiers bien qu'à ce moment tous comptes étaient réglés entre la famille Crespin et Guillaume.

Nous retrouvons encore des membres de nos deux familles mêlés à des actes de violence : c'est en 1362, Englebert Louchart de Limechon, accusé avec divers

---

(1) Boutaric, n° 2794.

(2) Boutaric, nos 5865 et 6124.

(3) Le texte dit même qu'ils coupèrent la tête de Gérard et ce, avant de l'emmener en France ! Devillers, *Notice sur un cartulaire*, p. 27.

autres d'avoir tué Jean de Mouchy, ouvrier de haute lisse, acquittés par l'échevinage, et contre lesquels le bailli d'Amiens avait pris des mesures d'évocation et de bannissement qu'il dut rapporter sur l'ordre du roi de France (1). C'est enfin, en 1390, Gilles Crespin et ses amis qui s'injurient et se battent à la suite d'une partie de dés; le conseil de Philippe, duc de Bourgogne, mit la paix entre eux, mais condamna Gilles et un autre à crier « merci », à payer une indemnité aux « navrés » et à faire un pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne (2).

Par contre nous trouvons de nos bourgeois parmi les victimes d'actes de violences. C'est Jacques Louchart, qui est arrêté et maltraité en 1280. Il obtient 100 marcs d'argent d'indemnité et la condamnation des coupables, deux chevaliers, à de fortes amendes. Il fit remise des dommages-intérêts (3).

Savale et Jean Crespin, que nous venons de voir commettre en 1325 des actes de violence en terre d'Empire, avaient été vers 1322, victimes d'agissements semblables. Waleran de Luxembourg et ses amis étaient allés en Artois et s'étaient emparés des biens et maisons des deux frères, en brisant la main-mise de la comtesse d'Artois sur ces biens. Ils furent admis à aveu et obtinrent leur pardon (4).

A la même époque, c'est Adam Louchart à qui arriva une singulière aventure : il est capturé par un certain Evrard de Marquette, qui l'emmène pieds et poings liés, dans divers lieux et finalement hors du royaume, d'où il ne le relâche que moyennant promesse de lui payer la forte somme. Une enquête est ordonnée par le Parlement. En attendant, Evrard, bien que banni du royaume, y séjournait, son arrestation est ordonnée et Adam, ses biens et sa famille sont placés sous la sauvegarde spéciale du roi, qui le protège notamment contre les difficultés que lui suscite la juridiction ecclésiastique, à propos de lettres passées sous le sceau d'une officialité (5).

---

(1) Guesnon, *Inventaire*, n° CXIV, p. 128.
(2) Archives Pas-de-Calais. Trésor des Chartes, A 994.
(3) Boutaric, n°s 2287, 2371, 2372.
(4) de Saint-Genois, *loc. cit.*, n° 1401.
(5) Boutaric, n°s 7406, 7412, 7413, 7426.

Vers 1355-1356, il y eut à Arras des troubles au cours desquels Jacquemon Louchart et d'autres furent tués ; les auteurs du meurtre obtinrent en mars 1356 des lettres de rémission (1).

Enfin, dernier exemple, au début de 1377, un sergent à masse nommé Hanotin Bridoul, blesse un sieur Tassart de Hanencamp ; une trêve est imposée aux deux familles ; elle expire à la Saint-Jean ; le lendemain, Bridoul apercevait Englebert Louchart, parent de Tassart, sur le pas de sa porte, tenant sa fillette sur les bras, le blesse de deux coups d'épée : il est arrêté, mais lors d'un transfert à la prison de l'évêque de qui il relevait, il est attaqué par ses ennemis, y compris le frère d'Englebert, Mahieu Louchart, et mis à mort. Les meurtriers obtinrent des lettres de remission (2).

Avant de terminer ce tableau de mœurs d'une époque qui n'est pas encore dégagée de toute violence, voici un fait fort suggestif, et d'où le sentiment n'est pas absent. Marie Louchart, veuve de Robert Crespin, fille de Jacquemon Louchart, « ex amore mota, sive devotione sive ex alia causa » avait donné à un certain Renier Pontrekin, certains biens lui appartenant par héritage. Cette donation est attaquée par Jean Cosset, son gendre, qui succombe devant les hommes « sartiers » jugeant en la cour de Riencourt, mais leur décision est réformée par les hommes de la cour de Bapaume et le Parlement confirme cette réformation, le 1er février 1323 (v. st.) (3).

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner comment il s'est fait qu'un commerce d'argent, accompagné de la perception ouverte d'intérêt élevé, a été admis par l'autorité ecclésiastique. A-t-elle eu, tout au début, des velléités de sévir ? Il existe une attestation émanée de l'évêque d'Arras, Asson (4),

---

(1) Archives de la ville d'Arras, AA 33 (n° 3) et Guesnon, *Inventaire*, p. 108, n° CIV.

(2) Guesnon, *Inventaire*, p. 243, n° CXXX.

(3) Boutaric, n° 7051.

(4) Archives Pas-de-Calais. Inventaire des Chartes, A 10. God, 169. — Hukedieu sommé de comparaître aux foires de Champagne, fit défaut. L'évêque l'excommunia à Arras.

d'un jugement rendu en 1244 par le frère Robert, de l'ordre des Frères Prêcheurs, juge délégué en France contre les hérétiques, contre Henri Hukedieu. La poursuite n'est pas dirigée contre lui pour usure, mais pour avoir « mal parlé de la foi ». Peut être l'impuissance de l'Église de faire respecter la prohibition du prêt à intérêt, la violation quotidienne des décisions des conciles, qu'il avait sous les yeux, a t-elle amené le fier bourgeois à parler en termes malséants de la foi ?

Rappelons la bulle papale du 21 janvier 1296 contre les Crespin restée sans effet (1).

Ce n'est pas que nos financiers n'aient eu de beaux gestes. En voici quelques-uns.

En septembre 1266, Audefroy Louchart fonde un hôpital sous le vocable de Sainte-Madeleine (2).

En 1286, Jacquemon Louchart et Margaritain sa femme, concèdent 1,000 livres pour aumônes à l'abbaye de Vaucelles (3).

Le 1er juillet 1289, les mêmes fondent en l'église cathédrale de leur ville une chapellenie perpétuelle (4).

Rappelons que le 1er janvier 1284 (v. st.), Jacques Louchart avait institué une rente perpétuelle de 100 livres parisis à distribuer aux pauvres.

Fait-il attribuer au même sentiment les restitutions que la veuve de Robert Crespin, la même qui fit cette donation annulée rappelée ci-dessus, fit à la ville d'Ypres, à qui par deux fois elle « donne en restor » 300 livres (5).

Signalons en terminant une affirmation de Kervyn (6) que nous n'avons pu contrôler : Jacques Louchart aurait obligé Bruges à lui élever une statue dans l'église de Saint-Donatien.

(*A suivre.*) GEORGES BIGWOOD.

---

(1) Sur l'action de l'Église dans la lutte contre l'usure, cf. G. BIGWOOD, *Régime juridique et économique du commerce de l'argent*, I, p. 375 et ss.

(2) DE HÉRICOURT, *Rues d'Arras*, II, 74-75.

(3) H. GUY, *loc. cit.*, p. 434.

(4) *Ibid.*

(5) DES MAREZ et DE SAGHER, *Comptes d'Ypres*, I, p. 327 et p. 506.

(6) *Histoire de Flandre*, 2e éd. II, p. 33, cité par DE HÉRICOURT, *Rues d'Arras*, II, p. 75.

Les doyens de chrétienté

(suite).

§ 3. Les actes des doyens de chrétienté.

Les fonctions de doyen de chrétienté ne furent jamais réglées, avons-nous vu, par l'autorité ecclésiastique ; il ne faut donc pas s'attendre à rencontrer des recueils d'ordre général d'actes fictifs faits à leur usage. Si, par un heureux hasard, quelques modèles se présentaient au chercheur, ils seraient l'œuvre personnelle d'un doyen zélé, entreprise dans le but de se faciliter la besogne, voire celle de ses successeurs. C'est dire aussi que le formulaire des chartes décanales présente des variétés locales notables, difficiles à réduire toutes à un type commun, au moins pour une époque déterminée.

La période des débuts, celle de 1200 (*c*) à 1250 (*c*), offre les caractères d'irrégularité et de variété de style propres aux temps d'essai et de tâtonnement. Peu à peu, les termes du formulaire se fixent en se rapprochant de ceux de la chancellerie épiscopale et surtout officiale [1]. Le fait est naturel, attendu que les doyens dépendent de l'ordinaire, qu'ils sont constamment en communication épistolaire avec leurs chefs hiérarchiques et servent d'organe à ceux-ci pour la juridiction volontaire. La charte décanale est par conséquent une charte ecclésiastique. Ce sont surtout les actes de cette période que nous analyserons ici, comme types de tous les autres.

L'aspect extérieur de la charte décanale ne présente guère de particularités bien saillantes, ce sont celles de l'acte administratif du milieu du XIIIe siècle, émané de l'autorité ecclésiastique (évêque, archidiacre et official). Elle a

[1] Cf. P. Fournier, « Étude diplomatique sur les actes passés devant les officialités » dans *Bibl. École des chartes*, t. XL (1879), p. 296.

habituellement la forme quadrangulaire; l'écriture est tantôt la belle minuscule gothique, tantôt la cursive gothique soignée. Le sceau personnel du doyen ou du concile collabore à donner à l'acte un aspect correct. Nulle part nous n'avons remarqué qu'un doyen ait subi au point de vue graphique d'une façon marquante l'influence d'une école d'écriture quelconque, soit locale, soit régionale; les traits paléographiques sont réguliers et peu originaux.

Si l'on décompose maintenant l'acte dans ses parties essentielles, on y trouve généralement les éléments suivants :

La *suscription* comprend : 1° le nom du doyen dont émane la charte ; 2° une adresse générale. Exemples : *Universis Christi fidelibus tam futuris quam presentibus ad quorum noticiam presentes litteras pervenire contigerit... decanus christianitatis... in Domino salutem.* (V. A. D'HERBOMEZ, *Cartul. Saint-Martin de Tournai*, t. I, p. 463, n° 431 : année 1236.) *Universis Christi fidelibus litteras has visuris... decanus in Domino salutem.* (Cf. *Ibid.*, p. 454, n° 424, ou encore : *decanus christianitatis... universis presens scriptum visuris salutem.* (Cf. CH. PIOT, *Cartul. Eenaeme*, p. 189, n° 220.)

Il faudrait naturellement citer une foule de variétés. Ainsi une ratification faite devant le doyen de chrétienté de Courtrai est libellée au nom de l'évêque de Tournai (1). Dans des chartes très anciennes on trouve encore l'invocation archaïque : *In nomine sanctae et individuae trinitatis* (cf. GOFFINET, *Cart. d'Orval*, p. 128 [vers 1209]); ou bien l'entrée en matières est très simple et se fait « ex abrupto » : *Ego decanus... notum facio praesentibus et futuris quod* (*ibid.*, p. 163).

Comme particularité très rare, notons, dans un acte administratif du doyen du concile de Léau, cette intitulation : *R....*, DEI GRATIA *decanus Lewensis concilii* (2).

L'exposé atteste toujours la comparution des parties, avec noms et qualités, devant le doyen : *In nostra presentia constituti* (3), ou : *en nostre présence establi et en*

(1) Cf. A. D'HERBOMEZ, *Ibid.*, t. I, p. 571, n° 522.

(2) Cf. JEAN PAQUAY, *Cartulaire de Notre-Dame de Tongres*, p. 111, n° 49.

(3) Cf. TH. DE LIMBURG-STIRUM, *Le chambellan de Flandre* (1868), p. XV.

droit (1). Si, par contre, le doyen instrumente en vertu d'un mandat de l'évêque ou de l'official, mention n'en est jamais faite en cet endroit de l'acte.

L'exposé s'étend parfois sur les circonstances utiles à signaler, par exemple, à la suite de quelles difficultés ou conflits, des résignations, des abandons de prétentions ou des genérosités ont eu lieu. C'est surtout dans les plus anciennes chartes décanales du début du XIIIe siècle qu'on relève des détails anecdotiques (2); c'est ici notamment qu'on insère la formule juridique : *in jure nobis constitutus* (3).

Le *dispositif* est évidemment la partie la plus importante de l'acte; le doyen y relate les contrats juridiques dont on est venu témoigner la réalisation ; ce sont, on se le rappelle, des donations, des ventes, des arrentements, des acensements, des reliefs de fief, des prets d'argent ou autres conventions entre parties.

Le style du dispositif est habituellement clair et bref; à ce point de vue il en est parfois de remarquables.

Le dispositif énumère, s'il y a lieu, les différentes clauses obligatoires à l'accomplissement de l'effet juridique des conventions C'est donc ici qu'on trouvera les formules de renonciation, de restriction, les promesses et autres garanties exécutives. On ne pourrait s'en faire une idée plus exacte qu'en examinant en détail un acte de doyen de chrétienté; on y observe la réalité vivante; celui-ci émane du doyen de Bruges de février 1265 (n. st.); son langage est singulièrement instructif :

« Quam terram dicti venditores dicte ecclesie [de Oudenborgh] contra quoscumque *garandisare* promiserunt, firmenter juramento ab ipsis corporaliter prestito et fide media *promittentes* quod ipsi vel aliquis ipsorum contra dictas venditionem, festucationem, guerpitionem, ul dictum est, coram nobis [decano] legitime facta per se vel aliam, vel alios non venient in futurum, nec querent artem vel ingenium, nec causam vel materiam, per quam dicta ecclesia in posterum impediri valeat, quominus de dicta terra

(1) Cf. Goffinet, *Cart. Orval*, p. 412.

(2) Cf. L. Gordière, *Le prieuré de Saint-Amand*, p. 215-216, n° LXIX et G. Espinas, *Hist. de Douai*, t. III, p. 19, n° 25.

perpetuo gaudere possit pacifice et quiete; *promiserunt* etiam dicti venditores, sub juramento et fide praedictis, quod nullum jus in dicta terra ratione dotis vel alia quacumque ex causa de cetero reclamabunt. *Renunciantes* omni contestationi juris doli et facti et unicumque auxilio quod dictis venditoribus posse prodesse et dicte ecclesie obesse. Praeterea praedictus Eustacius [thelonearius de Oudenborgh] promisit coram nobis, sub pena viginti librarum flandrarum dicte ecclesie solvendarum, quod Coppinus, filius dicti Eustacii, frater videlicet dictorum liberorum minor ad presens nullum jus in dicta terra in posterum reclamabit, et quod legitimam donationem, festucationem et guerpitionem faciet dicte ecclesie de portione ipsum in dicta terra contingente quam cito ad annos pervenerit discretionis dummodo super hoc fuerit requisitus » (1).

La formule de renonciation à une rente du 25 février 1158 (n. st) est également suggestive (2) :

Renunciantes etiam super premissis exceptioni non legitime venditionie facte, non tradite, etc.....

On est frappé à la lecture du premier acte, des précautions dont cette donation est entourée; en comparant, d'autre part, des chartes décanales et des chartes des officiaux de cette époque, avec des actes privés de la fin du XIIe siècle ainsi que d'autorités laïques du siècle suivant, on constate immédiatement des différences profondes dans le formulaire usité. Non seulement le dispositif est infiniment plus net, plus clair, dans les chartes du doyen que dans celles des chancelleries laïques (chartes échevinales et seigneuriales), mais on entre dans des détails juridiques rarement exprimés ailleurs avec autant de précision.

L'influence du droit romain dans ces contrats se laisse facilement deviner, comme l'a reconnu M. Paul Fournier pour les actes des officiaux (3) En analysant plus à fond les stipulations diverses dont ils sont munis, on se rend compte qu'à partir du milieu du XIIIe siècle, la nature juridique de la charte décanale est quasi la même que celle de la charte d'officialité ou celle de ses notaires attitrés. Des

(1) Cf. Th. de Limburg-Stirum, *Le chambellan de Flandre*, p. XVI.

(2) Cf. [Serrure], *Cartul. de Saint-Bavon*, p. 277, n° 293 (Actes).

(3) Cf. *Bibl. École des chartes*, t. XL (1879), p. 314-324.

deux côtés, se manifeste le désir de régler les conventions suivant une coutume uniforme fondée sur les prescriptions de la législation canonique et l'esprit du droit romain.

La formule dispositive se termine par la promesse de la part d'un des contractants de se conformer aux stipulations inscrites dans l'acte, puis, par l'énoncé des peines disciplinaires que l'on encourt par leur inobservation.

La promesse est libellée sous forme de serment, introduite par les mots d'usage : *cum fide et juramento* (1), *fidem cum juramento interponere corporalem* (2), ou *promettre par leur fois* (3).

Les clauses pénales de nature ecclésiastique sont anciennes mais, au XIIIe siècle, d'un emploi exceptionnel. On les rencontre, par exemple, en 1185, dans une donation devant le doyen du concile de Fleurus, où elles affectent cette forme originale : *H..., decanus concilii de Flerus congratulabatur hiis que videbat fieri ad sustentationem pauperum et remedium Christi fidelium consilio et juditio clericorum et synodalium excommunicavit eos qui super hac elemosina ullam deinceps pauperibus inferrent molestiam...* (4).

Dans une charte, déjà citée, de février 1265 (n. st.) du doyen de chrétienté de Bruges, nous lisons : *Concesserunt autem omnes et singulos ad omnia et singula contenta in presenti littera observanda per censuram ecclesiasticam compellere possemus, et contra ea vel aliquid eorum invenit in futurum, se quantum ad hoc juridictioni nostre supponentes ubicumque ipsos contigerit commorari* (5).

Le corps ou l'essentiel de l'acte se termine après ces clauses; la charte finit par la relation, dans une espèce de

---

(1) Cette formule est très ancienne; on l'emploie déjà en 1169; cf. VARIN, *Arch. admin. de Reims*, t. I, p. 353.

(2) Cf. CH. PIOT, *Cartul. d'Eenaeme*, p. 195, n° 226.

(3) Cf. GOFFINET. *Cartul. d'Orval*, p. 415 (avril 1165). V. *fidei interpositione creantavit* dans *Cart. abb. Vormezeele*, fol. 27, acquis. 3472, aux Arch. Etat Bruges.

(4) Cf. E. DE MARNEFFE, *Cartul. d'Afflighem*, p. 257.

(5) Cf. DE LIMBURG-STIRUM, *ibid.*, p. XVI-XVII. Des clauses pénales se rencontrent aussi dans une charte de novembre 1242 du doyen de chrétienté de Furnes; cf. F. V. et C. C., *Chronicon et chartularium Sancti Nicolaï* [illegible] p. 123.

protocole final, les noms des témoins, l'apposition du sceau, enfin, par l'indication du lieu et de l'année.

L'énumération des témoins présents à la passation soit de l'acte juridique en cause ou de l'attestation devant le doyen occupe parfois une place relativement considérable. Rappelons, ce qui déjà a été dit, que les plus anciennes conventions sont faites tant en présence du doyen que de celle du concile ou aussi devant un nombre variable de personnes de réputation honorable; depuis 1230 (*c*) les noms de celles-ci disparaissent insensiblement des actes et cette disparition est caractéristique d'un changement de régime, si l'on peut dire. Mais il va sans dire que ces témoins nombreux ont disparu ici plutôt que là, suivant les coutumes locales.

Bornons-nous seulement à citer quelques traits saillants. Dans les premiers actes décanaux, on note la présence de curés: ainsi, en 1187, on constate à Fleurus : *Hujus rei testes sunt investiti concilii, Balduinus de Heppenneis, Lambertus de Goi, Gillardus de Celle, Bosira de Bergoltdes, Walterus de Metene; sinodales Fraxinensis ecclesie Bode, Alardus, Ardenois, Arnoldus Siret, Benedictus Dodo, Arnoldus et alii quam plures* (1).

D'autres fois, on mentionne toute une assemblée d'ecclésiastiques et de laïques, comme dans cette charte du doyen de chrétienté d'Helchin, du 7 juin 1232 : *Presentibus : Th monacho S. Bavonis, dominus Petro presbytero de Waterlos, Yvone clerico ejusdem loci, Symone del Hornuire, Waltero del Espire, Jhoanne del Mairie, hominibus dicti abbatis; Bernardo forestario, Rogero del Espire, Wilhelmo Pressart, scabinis de Waterlos, et aliis probis viris* (2).

Il faut signaler comme exceptionnelle la formule suivante dont se sert dans un acte de 1235 le doyen de chrétienté de Longnion : *Hujus vero actionis sicut fidelis testis interfui* (3).

---

(1) Cf. E. de Marneffe, *ibid.*, p. 257-258 et les actes de 1205, p. 332.

(2) Cf. E. de Marneffe, *ibid.* p. 257-258 et actes de 1205 (*ibid.*), p. 332.

(3) Cf. H. Goffinet, *Cartul. d'Orval*, p. 184, n° CXLIII. Noter aussi cette formule caractéristique du doyen de Carignan, de 1263 : *Haec omnia*, ut fidelis testis *et prefatae ecclesiae juris* defensor *et verus* conservator, *sigilli mei munimine censui roborare*... Cf. Goffinet, *Cartul. Orval*, p. 141, n° CI.

La formule de scellage constitue une des parties essentielles de la charte décanale; car, c'est de l'apposition du sceau authentique que dépend, en effet, la valeur juridique qui lui est propre. La présence du sceau est donc toujours annoncée en termes explicites dans l'acte.

Parmi les sceaux usités il y a à distinguer, au moins en théorie, deux espèces : le sceau du *doyenné* (ou du concile) et le sceau *personnel* du doyen de chrétienté.

Depuis le moment où l'on se mit à instrumenter au nom du concile on dut naturellement faire usage d'un sceau propre à cette réunion de curés. Dans un acte de donation de 1183, il est déjà question du *sigillum concilii de Flerus* (1) puis le 12 juin 1202, du *sigillum decanatus nostri* [de Juvigny] (2), et le 18 juin 1284 : *avons nous* [doyen d'Yvoix] *mis noustre seel de la doienneit* (3).

Au nombre des figurations les plus fréquentes que Douet d'Arcq a rencontrées parmi les sceaux des doyens ruraux de France au cours du XIIIe siècle, il y a lieu de mentionner la fleur de lys, couronnée de trèfles, l'agnus Dei, les figures d'animaux, soit cerfs, aigles, paons, dragons, des personnages bénissant ou tenant en mains un livre (4).

Les sceaux décanaux présentent également dans nos provinces une grande variété de représentations qu'on peut néanmoins réduire à quelques types connus.

Le plus ancien sceau que l'on connaisse est celui du concile de Fleurus; il est en cire brune et représente Dieu le père assis sur un banc, tenant de la main droite une croix et bénissant de la main gauche (5).

Les emblèmes le plus ordinairement représentés dans

---

(1) Cf. DE MARNEFFE, *loc. cit.*, p. 257.

(2) Cf GOFFINET, *Cartul. Orval*, p. 138.

(3) *Ibid.*, p. 547. Dans une charte du 13 mars 1281 (n. st.) le doyen de chrétienté de Roulers distingue nettement entre le sceau de son *église* et celui de la chrétienté, c'est-à-dire probablement son sceau personnel : *Et in hac parte utimur sigillo* PAROCHIE NOSTRE, *cum sigillum* DECANATUS NOSTRI *ad presens penes nos non habemus*. Cf. E. HAUTCŒUR, *Cart. du chap. Saint-Pierre de Lille*, t. I, p. 491.

(4) Cf. *Invent. et documents. Collection de sceaux*, t. II (1867), p. 687-693, nos 7877-7935.

(5) Original aux Archives générales du royaume (Chartrier d'Afflighem).

nos provinces peuvent se ranger dans les huit catégories suivantes :

1° *Les saints*. Représentation de saints, soit tenant un livre en main, comme dans le sceau de W., doyen de Gembloux, de 1215 (c) (1), soit, habituellement, figurés debout; les sceaux de Gauthier (2), Thomas (3), Jean (4), Wolfram (5) et Galbert (6), respectivement doyens de chrétienté de Hal, Hanret, Jodoigne, IV métiers et de Saint-Remacle, des années 1220, 1228, 1224, 1238 et 1232 portent ce dernier emblème. Il y a aussi la figuration du saint bénissant, comme à Bruges, en 1231, par le doyen Gauthier (7).

2° *La Vierge*. Se sont servis, par exemple, d'un sceau analogue, Jacques, doyen de Fleurus, en 1296 (8) et, en 1262, Lambert, doyen de chrétienté à Furnes (9).

3° *L'église*. La représentation d'une église (avec une, deux ou trois tours) paraît avoir été d'un emploi assez répandu; on la signale, en 1235, pour Henri, doyen de Gembloux (10), en 1251, pour Gossuin, doyen de Bruxelles (11) et, en 1254, pour Pierre de Gravia, du concile de Jodoigne (12).

4° *La main*. Le 10 janvier 1281, Roger, doyen du concile de Maestricht, faisant usage d'un sceau représentant une main et trois figures, soit celles de la lune, du soleil et du Christ (13); en revanche, en mars 1234, on rencontre une main bénissante, sortant d'un nuage, sur le sceau de Pierre, doyen du concile de Louvain (14).

5° *Le calice*. Le calice figure sur le sceau de Conrad, doyen d'Arlon, en 1267 (15).

---

(1) Collection sigillographique, n° 1765, aux Archives gén. du royaume.
(2) *Ibid.*, n° 17316.
(3) *Ibid.*, n° 2259.
(4) *Ibid.*, n° 19835.
(5) *Ibid.*, n° 18114.
(6) *Ibid.*, n° 13775.
(7) *Ibid.*, n° 21299.
(8) *Ibid.*, n° 19908.
(9) *Ibid.*, n° 3258.
(10) *Ibid*, n° 446.
(11) *Ibid.*, n° 3392.
(12) *Ibid.*, n° 19845.
(13) Cf. J. Cuvelier, *Cartul. Val-Benoit*, p. 243, n° 186.
(14) Cf. de Troostembergh, *Chartes de Gempe*, p. 24.
(15) Collection sigillographique, n° 6501.

6° *Les oiseaux*. A juger par les emblèmes des doyens de chrétienté de France, cette représentation a dû y être très fréquente. Dans nos anciennes provinces, on doit citer le sceau du doyen de Bruges, de l'année 1239, où un oiseau est accompagné d'un lys (1); un sceau particulièrement remarquable est celui dont fit usage, en 1233, le doyen du concile de Saint-Trond et représentant une aigle à ailes déployées (2).

7° *Le lys*. Cet emblème peut figurer seul ou accompagner un autre. Il paraît seul, par exemple, sur le sceau de Wery, doyen de Mersch, en 1267 (3); il accompagne un oiseau sur le sceau du doyen de Bruges, en 1239 (4); le sceau du doyen de Louvain, le 15 août 1243, représente un lys tenu par une main (5).

8° *L'Agnus Dei*. Cet emblème, fréquent dans les sceaux du moyen âge, est employé pareillement par les doyens de chrétienté; il figure notamment, en 1247, sur le sceau de Thomas, doyen de Hanret (6), puis, le 5 février 1295 (n. st.), sur le sceau de Jean, doyen du concile de Beeringen (7).

Mentionnons, en dehors de ces huit catégories d'emblèmes, un sceau avec emblème parlant; c'est celui du doyen du concile de Maeseyck, Th..., en 1232, représentant un chêne (*eyck*) (8).

Il est impossible de dire si les sceaux dont on vient de parler sont des sceaux personnels (*proprium*) ou bien des sceaux de la chrétienté ou du concile. La distinction, parfois subtile, doit néanmoins être faite; la plupart du temps, sans doute, il n'aura existé aucune différence sensible entre eux (9). Signalons, en février 1265, une charte du doyen de Bruges qui relate à la fois et le sceau personnel du doyen et celui de la cour de chrétienté (10) : *Nos autem in*

(1) Collection sigillographique, n° 20975.
(2) *Ibid.*, n° 13039.
(3) *Ibid.*, n° 6502.
(4) *Ibid.*, n° 20975.
(5) Chartrier de Sainte-Gertrude de Louvain, aux Arch. gén. roy.
(6) Collection sigillographique, n° 13825.
(7) Chartrier d'Averbode, à l'abbaye d'Averbode (Testelt).
(8) *Ibid.*
(9) Certains sceaux personnels portent la mention : [*N.*] *magister*.
(10) Cf. Th. de Limburg-Stirum, *Le chambellan de Flandre*, p. xvii.

signum memoriam hujus facti sigillum nostrum proprium unacum sigillo curie decani christianitatis Brugensis presentibus litteris duximus apponendum.

La légende des sceaux décanaux est ordinairement libellée d'une manière fort simple; elle se borne à mentionner le nom ainsi que celui de la localité du doyen de chrétienté. Exemple : la légende du sceau de Pierre, doyen de Louvain, est libellée dans un acte du 15 août 1243, comme suit : « + S. PE + DECANI + LOV. CONCILII [1]. »

Reste à noter le contre-sceau décanal. Il était d'un usage relativement commun et ancien à Bruges; on le rencontre, entre autres, dans cette ville, dès l'année 1226 [2], puis en 1231 [3], 1235 [4] et en 1238 [5]. Le contre-sceau de cette année porte la représentation d'une tête accompagnée de trois étoiles [6]; un autre contre-sceau est celui du doyen du concile de Maestricht, du 10 janvier 1281 (n. st.); il représente un abbé, mitré, tenant une crosse de la main droite [7]. Mentionnons, enfin, le contre-sceau de Jacques, doyen du concile de Fleurus, de l'année 1296, figurant une tête bandée.

La formule de datation comprend deux éléments essentiels : 1° l'indication du *lieu* où l'acte s'est accompli; 2° l'indication du *moment* de cette action.

Le premier élément de la date n'est pas d'un emploi régulier dans les chartes; celles où il manque sont bien plus fréquentes que celles où il figure. Ce n'est qu'exceptionnellement que les doyens s'avisent de mentionner l'endroit où les contrats juridiques, auxquels le doyen a prêté son concours, ont eu lieu. Or, ceux-ci ne s'accomplissaient guère, semble-t-il, au bureau même du doyen. Il arrivait fréquemment que les conventions des particuliers se passassent dans l'église de l'endroit; ainsi, une donation de dîmes, de février 1212 (n. st.), devant le doyen de Courtrai

(1) Chartrier de Sainte-Gertrude de Louvain, aux Arch. gén. roy.

(2) Collection sigillographique, n° 20859.

(3) *Ibid.*, n° 21300.

(4) *Ibid.*, n° 21307.

(5) *Ibid.*, n° 3244.

(6) Le contre-sceau du doyen de Bruges en 1241 représente un dragon Cf. *Ann. Soc. émul. Bruges* (1905), p. 282.

(7) Cf. J. Cuvelier, *Cartul. de Val-Benoit*, p. 243, n° 186.

est libellée, à sa date : *in presentia mea, in ecclesia S. Martini de Curtraco constitutus* (1). L'autorité laïque ne craint pas, la remarque est superflue pour le XIIIe siècle, de prêter son concours au doyen dans une église ; tel fut le cas, le 11 août 1236, lors d'une donation faite en présence des échevins de Butsel et du doyen du concile de Louvain : *actum apud Lovanium in ecclesia beati Petri* [*Lovaniensis*] (2).

Par contre, des transactions s'opèrent loin du lieu de résidence décanal ; notons : en octobre 1245, Henri de Rodenburg, doyen de chrétienté de Bruges, notifie une cession d'immeubles faite à ter Doest, c'est-à-dire à 2 lieues de distance de cette ville : *Actum apud Thosan, ante portam, in domo feminarum* (3) ; le 16 août 1289, Jean Boune, doyen de chrétienté d'Ypres, acte une donation de biens faite à Dixmude avec le concours du curé et du chapelain castral de cet endroit : *Datum Dixmude, presente nominata Elisabeth...* (4). En novembre 1216, le curé de Thieulain, doyen de Saint-Brice de Tournai, Étienne, date de Quartes une charte mentionnant cession de la dîme de ce village (5). En juin 1248, Pierre, doyen du concile de Louvain, *passe* un acte et le *date* de Tirlemont en présence de nombreux ecclésiastiques (6).

On est donc amené à croire que les dates inscrites sur les chartes décanales se rapportent plutôt à la passation de contrats juridiques, à l'*action*, qu'à leur mise par écrit ou la *documentation*. On admettra sans peine, faute d'éléments probants, qu'il est impossible de fixer une règle invariable. Le fait a néanmoins son importance quand il s'agit de chartes données au XIIIe siècle à des dates où le millésime de l'année variait (Annonciation et fête de Pâques).

Telle est, dans ses formules élémentaires, la charte décanale. Il ne reste plus qu'un mot à dire de la langue dans

---

(1) Cf. D'HERBOMEZ, *Cartul. de Saint-Martin*, t. I, p. 286, n° 279.
(2) Cf. DE TROOSTEMBERGH *Chartes de Gempe*, p. 26, n° VIII.
(3) Cf. VAN DE PUTTE, *Cartul. de Dunis*, p. 580.
(4) Cf. L. VAN HOLLEBEKE, *Cartul. Saint-Pierre de Loo*, p. 69.
(5) Cf. D'HERBOMEZ, *loc. cit.*, p. 252, n° 242.
(6) Cf. *Analectes... Reusens*, sér. II, t. XI (1899), p. 143.

laquelle elle est libellée, la valeur juridique qui y est attachée, les revenus qu'elle procure au doyen et, enfin, les chartes fausses fabriquées.

Il était de règle, ou plutôt de coutume, que l'acte du doyen était rédigé en langue latine; c'est dans cette langue, celle de l'administration ecclésiastique, que sont composées les neuf dixièmes des chartes. Quelques-unes font usage de la langue romane, aucune du flamand. Parmi les actes romans, on peut relater les suivants conservés en original : 1° un arrentement d'octobre 1229, de Gilbert, doyen de la chrétienté de Valenciennes (1); 2° un legs, de mars 1287 (n. st.), passé devant Baudouin, doyen de chrétienté de Douai (2); une renonciation à la possession d'une dîme, du 7 novembre 1297 sous le sceau du doyen du concile de Bastogne et de trois curés (3).

La charte décanale tirait sa force probante du sceau spécial dont elle était munie, c'est-à-dire du sceau authentique réservé à l'office du doyen. En examinant en détail ce point, on pourrait envisager l'activité décanale sous deux aspects distincts en quelque sorte : d'abord comme auxiliaire de l'évêque diocésain (ou de l'official, ce qui revient au même), et ensuite, comme agent instrumentant pour son propre compte.

Il est clair, à première vue, qu'au XIIIe siècle, on a dû assimiler à la charte épiscopale celle faite par l'intermédiaire du doyen de chrétienté. Les textes sont suffisamment explicites pour être affirmatif à cet égard. Voici un exemple : le 7 juin 1232, donation est faite à l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand, devant le doyen de chrétienté de cette ville, par Agnès de Waterlos, ainsi que par Alcide, femme de Jean de la Suis; le rédacteur de l'acte dressé à ce sujet a soin de dire qu'en cas de conflit touchant le legs, le différend sera tranché par le doyen, agissant au nom de l'ordinaire, c'est-à-dire de l'évêque de Tournai (4); autre

(1) Cf. Le Glay. *Mémoire sur les archives de l'abbaye de Vicogne* (1855), p. 17.

(2) Cf. G. Espinas, *La vie municipale de Douai au moyen âge*, t. III (1913), p. 535, n° 930. Voir un autre acte du 8 novembre 1240, *ibid.*, p. 43, n° 57.

(3) Cf. G. Kurth, *Cartul. de Saint-Hubert*, t. I, p. 440. Une charte du 6 janvier 1272 (n. st.) de Jean, jadis doyen du concile de Gembloux est en français. Cf. Chartrier d'Afflighem, Arch. gén. royaume.

(4) Cf. [Serrure], *Cart. Saint-Bavon*, p. 186, n° 182.

exemple : en 1234, une vente de dîmes s'accomplit en présence de Gauthier, doyen de Grammont; l'acte note que la vente s'est faite : *in manu nostra* TAMQUAM ORDINARII DICTI LOCI [Geraldimontensis] (1).

S'il en était ainsi, on peut reconnaître à ces actes la même autorité que M. Paul Fournier attribue aux chartes d'officialité. En d'autres mots, que l'acte décanal faisait pleine foi en cour ecclésiastique, mais ne constituait qu'un commencement de preuve auprès des juges séculiers. Toutefois, même pour ceux-ci, en matière de causes matrimoniales, testamentaires, le témoignage de l'official était prépondérant et entraînait preuve complète (2).

Mais la pratique amenait plus d'une restriction à cette règle devant les tribunaux laïques. Une plainte amère à ce propos se perçoit dans une intéressante supplique adressée au roi de France par le clergé de la province ecclésiastique de Reims, du 16 au 26 juillet de l'année 1344 : *Combien que le seel de l'église* [*de Reims*] *soit autentique, et aux lettres seellés d'iceluy pleine foy doit estre adjouté, toutefois aucun de vos dites gens, juges et aultres juges séculiers ne veulent pas que en leur cour elles fassent plaine foy* (3). Comme on voit, le refus de l'administration royale est formel.

Animés de tels sentiments, il est évident que les cours séculières ne durent guère avoir plus d'estime au XIIIe siècle pour la charte décanale, émanée d'un personnage moins élevé dans la hiérarchie ecclésiastique que l'official. C'est sans nul doute aussi pour le peu de garanties juridiques qu'elle offrait au juge laïc que les particuliers cessèrent, vers l'an 1300, de faire appel à l'office du doyen de chrétienté.

Quelle valeur accordait-on, d'autre part, aux écrits proprement dits de ce dernier, c'est-à-dire agissant de sa

---

(1) Cf. A. D'HERBOMEZ, *Cart. Saint-Martin de Tournai*, t. I, p. 372, n° 363.

(2) Cf. *Bibl. École des chartes*, t. XL (1879), p. 330-331. Dans une charte de l'official de Cambrai, de 1281, à son notaire Jacques de Priches, l'acte de l'official est déjà assimilé à un instrument d'officier public : « *et super iis publicum fieri instrumentum* ». DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 174.

(3) VARIN, *Archives administratives de Reims*, t. II, p. 924, note 2.

propre autorité, sans aucune collaboration ou injonction de l'autorité épiscopale?

Devant la justice des clercs, on pouvait se prévaloir de la nature spéciale dont le sceau du doyen était revêtu; il participait, grâce à la coutume, à cette faveur un peu vague du XIIIe siècle, qui conférait aux documents des garanties d'authenticité plus solides que d'autres titres écrits (1).

Les juristes et les glossateurs du XIIIe siècle ne sont guère explicites sur les personnes ecclésiastiques dont le sceau est authentique; la matière prêtait sans doute à divergence de vues? Tandis que le canoniste réputé, Guillaume Durand († 1296), l'auteur du *Speculum judiciale*, se sent embarrassé et établit la distinction entre actes de juridiction et actes sous seing-privé, Mathieu Paris († 1259), par contre, signale en Angleterre le sceau authentique du doyen.

Malgré l'espèce d'incertitude théorique qui planait sur la valeur de la charte décanale, surtout dans des contrées où l'institution des doyens en tant qu'officiers publics était peu pratiquée, on ne peut nier que dans nos provinces, elle eut une autorité inconnue ailleurs, bien entendu jusque vers l'année 1280, date à laquelle commence son déclin. L'activité extraordinaire dont les doyens firent preuve chez nous montre à suffisance en quelle estime le public tenait leur office. Cette faveur du client s'exprime parfois d'une manière bien éloquente : tel, par exemple, dans le testament, fait en juin 1268, par un bourgeois de Bruges, Pierre de Stene; comme le testateur ne possède pas de

(1) Nicolas, évêque de Cambrai, s'exprime ainsi dans une charte de 1155 : « *Cum sit autem* SOLIDIUS QUICQUID APUD PERSONAS AUTHENTICAS CONSTITUITUR, *eorum quorum presentia inter constituendam non defuit, nomina in testimonium subnotatur.* » *Bull. comm. roy. hist.* (an. dipl., II, n° 344). Une des plus anciennes mentions en Belgique de *persona autentica* se trouve dans une charte de l'évêque Odon de Cambrai, de « *nostra sub sigillatione et* AUTENTICARUM PERSONARUM *subnotatione* ». *Ibid.*, sér. IV, t. VII (1880), p. 325. — Aux yeux de certains les curés n'ont pas droit à un sceau authentique; dans une sentence arbitrale de 1263 émanée d'ecclésiastiques de Lille et de Cassel, on lit, en effet : « *Et quia presbyteri memorati* [de Wervicq, Gheluwe, Heule et Machelen] SIGILLA *non habent* AUTENTICA, *ordinamus quod pro ipsis sigillum curie Tornacensis in signum assensus sui apponi procurent.* » Cf. HAUTCŒUR, *Cart. Saint-Pierre de Lille*, t. I, p. 398.

sceau de valeur probante, il demande au doyen de la chrétienté de Bruges de munir son testament du sceau de sa juridiction; ainsi fut fait : *et quod sigillum proprium, cui fides debeat adhiberi non habeo*, SIGILLO DECANI CHRISTIANITATIS BRUGENSIS *et testamentatorium sigillis, qui sigilla habent, presens scriptum feci communiri* (1).

Ajoutons aussi que l'autorité du sceau décanal était plus d'une fois renforcée par celle de pouvoirs supérieurs au doyen. Je ne citerai que deux cas bien typiques : le premier est une déclaration du doyen de chrétienté d'Oulchy (dép. de l'Aisne), un nommé D..., est authentiquée en même temps par le sceau de sa juridiction et le sceau de l'official de Soissons (2); le second est fourni par un acte d'avril 1295 : l'abbaye de Saint-Martin, à Tournai, ayant sans doute quelque doute sur la valeur de la vente d'une dîme que lui avait faite Gossuin de Roucourt par devant doyen de chrétienté, s'empresse de laisser ratifier cette vente par Godefroid, évêque de Cambrai (3)

C'est ici le moment de signaler certaines coutumes locales signalées plus haut; on se rappellera, en effet, l'usage existant à Anvers, au dernier quart du XIIIe siècle, de passer des contrats privés non seulement avec la coopération du doyen rural mais aussi devant les échevins de cette ville (4). Le concours du magistrat communal aidait efficacement à fortifier la valeur juridique de l'instrument décanal; c'était une garantie non équivoque, aux yeux des juges laïcs, et de l'authenticité et du degré de crédit qu'on pouvait attacher à ces actes ecclésiastiques. Mais on sait que cette collaboration ne fut qu'éphémère et qu'à Anvers, aussi bien qu'ailleurs, la charte échevinale remplaça l'acte du doyen de la chrétienté.

Dans le comté de Luxembourg, quoique beaucoup de conventions juridiques fussent passées devant le prévôt ou le justicier des nobles, on tint néanmoins à garantir l'acte par le sceau du doyen de chrétienté. C'était la recon-

(1) Cf. *Chronica et cartularium de Dunis*, p. 608, n° 1031.

(2) Cf. imprimé et photographié dans M. PROU, *Recueil de fac-similés d'écritures du Ve au VIIIe siècle*. Paris (1904), pl. XIX.

(3) Cf. A. D'HERBOMEZ, *Cartul. Saint-Martin de Tournai*, t. I, p. 815, n° 305.

(4) Cf. *Rev. phil. et hist.*, t. III, p. 260.

naissance publique de l'éminence de ce sceau et proclamer sa supériorité sur les autres signes de validation de la province. Mais ici, comme ailleurs, l'influence professionnelle des doyens d'Arlon, de Luxembourg et de Mersch diminua d'année en année, dès la fin du XIIIe siècle, et s'éclipsa devant celle du pouvoir laïc. Il suffira, à ce propos, de noter un seul exemple : le 2 octobre 1292, l'écuyer Guillaume de Sanem engage ses biens de Keespelt à son oncle, Hennin de Sanem; au lieu de faire sceller la charte qui rapporte cette convention par un doyen de concile quelconque, G. de Sanem s'adresse au justicier du comté préposé à cet office (1); il en sera ainsi dans la suite jusqu'au jour où le rôle des doyens n'est plus qu'un lointain souvenir et que personne ne songe plus à faire revivre (2).

La préparation de l'acte remis aux particuliers occasionnait naturellement aux doyens des frais de bureau dont ils ne devaient pas porter la charge. L'achat de parchemin, de plumes, d'encre et de cire nécessitait des fournitures de chancellerie pour lesquelles ils avaient à se faire rembourser par leurs clients. Nous ne sommes malheureusement pas en mesure de connaître sous cet aspect le train-train de la maison décanale; toutefois, leur budget de dépenses ne devait guère être élevé.

Le seul texte touchant ces menus détails de chancellerie est une ordonnance épiscopale de Cambrai, du XIVe siècle, publiée par le chanoine Reusens; on y fixe à 6 deniers les honoraires qu'un doyen de chrétienté peut toucher pour préparation et expédition de n'importe quelle charte émanée de lui : « *Item inhibemus decanis nostris christianitatis, ne pro sigillo sui decanatus, quibuscumque litteris sit appensum, ultra sex denarios turonenses fortis monete recipiant* (3). »

Remarquons aussi que jamais, contrairement aux pra-

---

(1) Cf. N. van Werveke, « Cartulaire de Marienthal », dans *Public. Sect. hist. de l'Inst. du Luxembourg*, t. XXXVIII (1885), p. 194, n° 217.

(2) Cf. *Ibid.*, p. 196 (16 décembre 1293), p. 204 (1296), p. 205 (1296), p. 206 (1296), p. 210 (1297), p. 212 (1297), p. 229 (1301), p. 239 (1393) et p. 251 (1305).

(3) Cf. E. Reusens, *Statuta antiquissima diocæsis Cameracensis* (1903), p. 49.

tiques des notaires d'officialité (1), les replis des chartes décanales ne renferment des mentions de paiement ou d'expédition de nature à nous éclairer sur les ressources financières des doyens.

Grâce à ses précieuses garanties juridiques, l'acte décanal jouissait d'une autorité peu commune; aussi cherchat-on à le contrefaire et à usurper la bonne foi du public. Il y eut, au XIIIe siècle, des fabricants de fausses lettres épiscopales, officiales ou décanales, comme il y en eut de bulles apostoliques. Les anathèmes étaient, d'autre part, impuissants à frapper les coupables et il fallut édicter des peines temporelles sévères; c'est ce que fit, en 1288, dans nos provinces, Jean de Flandre, prince-évêque de Liége; ses statuts synodaux punissent, en effet, de l'excommunication toute personne confectionnant des pièces fausses mises sous le nom de la cour d'officialité, des archidiacres et des doyens de concile; la même peine frappait encore quiconque coopérera à cet acte malhonnête, soit par son conseil, son concours, ou toute autre collaboration (2). Mais nous ne pourrions citer aucun acte d'un faussaire de ce genre, ni même une contestation ou enfin une supercherie mise sous le couvert d'un doyen de chrétienté. Cela ne prouve évidemment pas que des actes faux n'aient pas existé; les instructions de l'évêque de Liége prouvent assez que des chartes décanales fausses ont circulé sous le manteau au XIIIe siècle.

HUBERT NELIS.

---

(1) Cf. P. FOURNIER, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XL (1879), p. 324, notes 2 et 3.

(2) Cf. J. J. RAIKEM et L. POLAIN, *Coutumes du pays de Liège*, t. I (1870), p. 471, art. XXXI, § 2.

Guillaume Ier
et les
débuts de l'industrie métallurgique en Belgique

Dans la publication si maladroite, *Les Rencontres historiques*, rédigée pour essayer de pénétrer le peuple belge des grands mérites du roi Guillaume Ier envers lui, se trouve, entre autres, une planche ayant trait aux relations entre Guillaume et Cockerill. Au fond de la gravure on voit le château de Seraing que le roi a mis à la disposition des Cockerill; on prête au roi les paroles suivantes : « Continuez sans crainte vos grandes entreprises et rappelez-vous que le roi des Pays-Bas a toujours de l'argent au service de l'industrie. »

Que le roi ait puissamment appuyé l'extension de l'industrie métallurgique belge, le fait est assez connu; mais aussitôt que l'on cherche des détails, le fait devient moins simple. Ce qu'on ignore surtout c'est le caractère de ce concours. En Hollande, on ne s'est jamais, à ma connaissance, occupé de ce problème et des historiens croient que l'on chercherait en vain dans le développement des intérêts matériels, un plan nettement arrêté. C'est là une manière de voir qui me paraît injuste et fausse.

En Belgique, si mes renseignements sont exacts, on sait également peu de chose à ce sujet. Dans son article important sur *Les débuts de l'établissement Cockerill*, M. Ernest Mahaim fait l'observation suivante : « Comme la figure de John Cockerill paraît être une des plus étonnantes que le monde industriel ait connue au début du siècle dernier, l'histoire économique aurait pu trouver dans ce prodigieux établissement un champ unique d'observation. Malheureusement les documents originaux, concernant du moins la

période qui a précédé la constitution de la société anonyme actuelle (1842) font défaut. En 1880, une inondation a détruit et rendu illisible une grande partie des archives; pour gagner de la place, on a brûlé une autre partie [1]. »

Or, au cours de recherches faites pour composer la biographie de l'ingénieur G.-M. Roentgen, que l'établissement Fijenoord, à Rotterdam, dont il a été le fondateur, m'a confiée, beaucoup de matériaux ont été découverts qui pourraient être utiles pour l'histoire de la métallurgie belge. Le gouvernement des Pays-Bas, pour tirer l'industrie belge du fer de son état d'abandon, a eu recours à Roentgen, l'un des hommes les plus remarquables de son époque. Ses rapports sur l'industrie métallurgique d'Angleterre et sur celle des provinces wallonnes, ses propositions et les contrats conclus entre le gouvernement et la maison Cockerill, qui en découlent en partie, sont une source de documents extrêmement importants. Ils sont conservés en majeure partie aux Archives nationales à La Haye, et pour la partie qui concerne les archives de Fijenoord, aux Archives économico- historiques de cette ville [2]. Ces documents peuvent combler dans une large mesure la lacune dont se plaint M. Mahaim. Ils sont d'autant plus importants qu'il en ressort nettement que le concours prêté à Cockerill faisait partie d'un programme de travaux bien étudié et exécuté avec un remarquable esprit de suite, programme qui a porté des fruits non seulement pour Cockerill, mais aussi pour l'industrie métallurgique de la Belgique en entier.

Je n'ai guère de précisions au sujet des circonstances dans lesquelles Cockerill est entré en rapports avec le roi. Il semble que le comte de Mercy Argenteau ait joué le rôle d'intermédiaire. Dans l'article consacré à Cockerill par la *Biographie nationale*, M. Morren raconte une jolie anecdote d'après laquelle l'industriel belge, lors de la première audience, n'aurait pas trouvé une seule réponse à toutes les

---

(1) « Les débuts de l'établissement John Cockerill à Seraing. Contribution à l'histoire de la grande industrie au pays de Liége » (*Revue universelle des Mines*, février 1906, p. 171).

(2) *Economisch Historisch Archief*, sous la direction de M. N. J. Posthumus.

questions que le roi lui avait posées. Le roi étonné demanda au comte de Mercy quel espèce de muet il lui avait amené? Ensuite le comte aurait obtenu une seconde audience pour son protégé, au cours de laquelle celui-ci, ayant tout mûrement pesé, aurait répondu au roi de façon à le satisfaire complètement et aurait gagné son appui [1].

Nous ignorons malheureusement quand cette audience eut lieu. Cependant il est probable que le roi connaissait Cockerill déjà en 1816, puisque le 14 novembre de cette année il donne l'ordre d'examiner si l'établissement Cockerill pourrait être transféré à Seraing et de voir quelle partie du château, appartenant aux domaines royaux, pourrait y être destinée. Un rapport, présenté le 6 janvier 1817 [2], donne toutes sortes de détails intéressants sur les entreprises de Cockerill à Liége; des salles entières y sont remplies d'hommes, de femmes et d'enfants, qui fabriquent des machines de filature et de tissage, Cependant la main-d'œuvre, qui compte 4,500 têtes, est disséminée sur diverses localités, assez éloignées les unes des autres. C'est pour la concentrer et peut-être pour lui donner encore plus d'extension, que les frères Cockerill avaient fait déjà plus d'une fois des démarches pour obtenir le château de Seraing. D'après le rapporteur, ce château se trouvait dans un état fort délabré; il aurait fallu des sommes considérables pour le rendre digne de servir de résidence princière. La maison Cockerill avait offert de payer 14,175 florins; vu le danger de voir transférer l'établissement à Aix-la-Chapelle, où l'on avait offert des bâtiments, il fallait proposer des facilités aux propriétaires. Leur industrie était de la plus haute importance pour la population; ils payaient par semaine (*sic*) 4,725 à 9,450 florins de salaires [3].

---

(1) *Biographie nationale, in voce* Cockerill, t. IV, col. 231.

(2) Archives de l'État à La Haye, 14 novembre 1816, 6, 25 et 29 janvier 1817 (Kabinet 272).

(3) Probablement *par jour*; une erreur doit s'être glissée dans le rapport. D'après les rapports de Roentgen, en Angleterre les ouvriers gagnaient dans la métallurgie, par jour, fl. 1.50 à fl. 2.40. « van 30 tot 48 stuivers ». — Voir : « Twee memoriën van Roentgen » dans *Economisch Historisch Jaarboek* (La Haye, 1924), p. 39. En Belgique (p. 149) cependant les salaires étaient beaucoup plus bas : « veel lager dan in Engeland en slechts weinig hooger dan in de armste lande Europens. »

Lors des négociations, les frères Cockerill surélevèrent encore leur offre; aussi, le contrat fut-il conclu, le 25 janvier, pour la somme de 45,000 florins ou 121,262 francs, payables au comptant; il fut ratifié par le roi le 29 janvier 1817.

Pour les années suivantes je possède peu de données sur les relations des Cockerill avec le gouvernement; des recherches dans les archives hollandaises pourraient projeter plus de lumière sur ce problème. Le gouvernement leur a probablement confié des commandes importantes, mais nous ne constatons pas une intervention directe. L'industrie sidérurgique belge traversait dans ces années une époque de crise : lors de la domination napoléonienne, elle avait été protégée contre toute concurrence du fer anglais et les maîtres de forges et de hauts fourneaux avaient connu une époque de prospérité inouïe. Mais l'état de choses changeait totalement après la chute de Napoléon; le fer d'Angleterre faisait maintenant une concurrence très forte, ce qui était d'autant plus sérieux que le fer belge ne se prêtait pas à toutes sortes d'applications. Les industriels belges insistaient pour qu'on écartât du marché le fer étranger par l'augmentation des droits d'entrée; on ne pouvait pas cependant y donner suite tant que l'industrie indigène n'était pas à même de procurer, à bas prix, des fers de la qualité voulue.

Vers 1820 la question protectionniste paraît être entrée dans une phase plus aiguë; cette année la Société hollandaise des Sciences, à Harlem, mit au concours, probablement sur les suggestions du gouvernement, la question suivante : *Est-il vrai que, comme on le prétend quelquefois, le fer indigène soit de qualité inférieure et de quelle façon peut-on le perfectionner par le travail indigène à un si haut degré, qu'il égale en qualité le fer étranger susdit?* Le résultat du concours cependant n'eut pas grande importance; on ne déposa qu'une seule réponse et elle ne fut pas jugée digne du prix [1].

---

[1] *Verhandeling over het Nederlandsche ijzer zynde een proeve tot beantwoording van de aan de Maatschappy der wetenschappen te Haarlem voorgestelde vraag, in het programma van 1820, omtrent de meer of mindere bruik-*

Mais le gouvernement avait aussi pris lui-même des mesures : M. Falck, ministre de l'industrie nationale, avait soumis la question des dispositions à prendre, à un industriel de Namur, sur lequel les détails m'ont fait défaut jusqu'à ce jour, M. d'Artigues. Celui-ci répondait le 16 avril, en présentant un mémoire intitulé : *Mémoire sur le grand bien qui résulterait pour les propriétés et forges qui existent en Belgique... si le gouvernement des Pays-Bas, après avoir reconnu la vérité de ce que je vais avoir l'honneur de lui exposer à ce sujet, se décidait à établir une école pratique qui propagerait les perfectionnements par lesquels on fabrique les fers à moitié prix de ce qu'on les fait en Belgique* (1).

Dans cet écrit il traitait spécialement du fer brut, obtenu par les hauts fourneaux; il n'insistait pas sur le travail du minerai dans ceux-ci. Il prévoyait les plus grands avantages à tirer d'un meilleur traitement des gueuses. Dans les fours d'affinage on perdait trop de métal par suite de l'oxydation ; l'affinage devrait se faire dans un bain de scories, dans des fours à réverbère d'après le système à puddler. Ensuite, il fallait introduire le fer sous des laminoirs, qui devaient remplacer les marteaux-pilons; en agissant ainsi on gagnerait plus de fer et on économiserait du combustible. Il serait tout disposé à donner lui-même l'exemple et à ajouter des forges à « ses immenses fabriques », mais, dit-il, « on ne peut pas tout entreprendre; il faut savoir ne pas commencer avant d'avoir achevé ce qui est encore à régler ». C'est pourquoi il proposait d'ouvrir une école pratique dans une des nombreuses forges qui chômaient dans les environs de Namur et qu'on essayait en vain de vendre. Le directeur de cette école devrait commencer par se mettre au courant en Angleterre. De cette école, le nouveau procédé rayonnerait ensuite sur les environs.

---

baarheid van het inlandsche yzer, door den generaal-majoor H. Huguenin, directeur van 's Ryks yzer Geschutgietery te Luik ('s Gravenhage, 1823). — Ce livre contient un mémoire avec les noms des propriétaires de hauts fourneaux, d'affineries et de laminoirs. Voir appendice I.

(1) 16 avril 1821. Archives de l'État, La Haye (Waterstaat na 1814, n° 6455 b).

Le mémoire fut transmis au roi et celui-ci chargea le ministre Falck de lui présenter un rapport à ce sujet; il avait, écrit son secrétaire au ministre, conçu la conviction, qu'il ne fallait pas attribuer la vente insuffisante de fer indigène à une protection insuffisante, mais à la négligence des maîtres de forges néerlandais à introduire dans leurs industries les améliorations qui ont été apportées depuis quelque temps à l'industrie en France et plus particulièrement en Angleterre. Le roi demandait un avis sur les mesures à prendre pour atteindre le but poursuivi.

Falck remit les propositions de d'Artigues à deux experts, jouissant d'une grande renommée. Il demanda en premier lieu l'avis du gouverneur de Namur, d'Omalius de Halloy, le fameux minéralogiste, fondateur de la géologie de la France du Nord et de la Belgique et qui s'était révélé administrateur de premier ordre en qualité de gouverneur de Namur.

Dans sa réponse [1], celui-ci disait cependant n'avoir pas les connaissances nécessaires pour traiter cet objet d'une manière convenable; « les études minéralogiques auxquelles je me suis livré anciennement et mes occupations administratives actuelles étant bien loin de me donner les moyens de juger une des plus hautes questions d'industrie commerciales, qui puisse se présenter. »

Pourtant, sa réponse est pour nous d'une grande importance, parce qu'elle nous permet de constater l'état déplorable de l'industrie du fer en Belgique. « Si l'on n'y porte remède, nos forges crouleront, indépendamment de tous les palliatifs que le système des droits d'entrée et de sortie pourrait procurer. » Il parle de l'apathie dans laquelle nos maîtres de forges sont demeurés. Peut-on se flatter d'obtenir avec quelques primes ce que la perspective d'une ruine imminente n'a pas pu faire jusqu'à présent?

Le moyen que recommandait d'Artigues et qui consistait à envoyer quelqu'un en Angleterre, il le jugeait excellent mais d'exécution difficile et fort coûteux. « Pour pouvoir remplir une telle mission, il faudrait un homme plus

---

[1] d'Omalius à Falck, 27 mai 1821. Archives de l'État, La Haye (Waterstaat na 1814. Port. 908, 1821, n° 6455 b.

instruit que ne sont nos maîtres de forges; un tel homme doit être profond mathématicien pour concevoir et diriger la construction des nouveaux fourneaux; il doit être versé dans la pyrotechnie pour pouvoir faire ensuite à ces fourneaux les changements que commandera la différence des lieux et des matières à employer; enfin, il faut être bon chimiste pour parvenir à composer les fondants les plus favorables pour nos diverses espèces de minerai. » Cet homme-là il ne saurait l'indiquer.

L'autre expert dont l'avis était demandé, était le général Huguenin, directeur de la Fonderie de canons de l'Etat, à Liége ([1]). Celui-ci mettait en avant une question extrêmement importante et que d'Artigues avait totalement négligée. Alors que d'Artigues attribuait les causes de l'infériorité du fer belge surtout à l'état insuffisant des forges, Huguenin les cherchait principalement dans la composition du minerai de fer travaillé dans les Pays-Bas du Sud. Il provenait, non pas des couches mères, où le métal est contenu dans le minerai d'origine, mais des mines d'alluvion, où le minerai contient toujours de grandes quantités d'autres minerais, tels que le zinc, le cuivre, le phosphore et l'arsenic. Or, la chimie, telle qu'on l'appliquait dans les hauts fourneaux, n'était pas assez avancée pour séparer les éléments étrangers du fer à peu de frais.

Il était donc de la dernière importance de chercher des mines fournissant des minerais purs. En outre, il estimait que le Gouvernement devrait établir un haut fourneau sous la direction d'un homme, qui connaissait aussi bien la pratique que la théorie de la métallurgie Comme d'Artigues il était d'avis qu'il serait excellent d'envoyer quelqu'un en Angleterre pour se mettre au courant; comme lui il ne pouvait désigner cette personne.

A ce moment même M. Falck venait de recevoir de la part de d'Artigues la communication qu'un jeune officier français du génie était disposé à se rendre en Angleterre pour y faire les recherches nécessaires et à se charger

---

([1]) Relation d'un entretien avec M. Huguenin, sans date. Archives de l'Etat, La Haye (Waterstaat, na 1814, n. 908).

ensuite de la direction d'un établissement sidérurgique [1]. Mais Falck avait déjà trouvé son homme; c'était le lieutenant de marine, Gerhard Moritz Roentgen.

Je ne puis consacrer ici beaucoup de développements à cet homme extraordinaire, qui devait jouer un rôle si important dans l'histoire économique de son temps [2] et qui eut les plus grands mérites dans la création de l'industrie métallurgique belge. Né en 1794, fils du pasteur Ludwig Roentgen, domicilié en Ost Frise, il y avait suivi sous le roi Louis et à ses frais les cours de l'école de marine de la Hollande. Incorporé dans la marine française sous Napoléon, en 1813, il avait voulu se retirer du service français, mais on l'avait emprisonné dans le fort la Malgue de Toulon. Avec deux de ses camarades il réussit à s'évader et rentra en Hollande où il s'engagea dans la marine. Comme enfant déjà il avait donné des preuves d'une persévérance extraordinaire; jeune homme de 21 ans il utilisa un long séjour de son vaisseau à Portsmouth pour étudier diverses améliorations introduites dans la marine anglaise; il se distingua tellement, qu'en 1818 on lui confia une mission en Angleterre pour y faire des recherches sur les progrès accomplis dans la construction des vaisseaux. La mission fut d'une si grande importance pour la marine qu'à son retour il fut promu au choix et sans examen. Bientôt ses grands mérites fixèrent l'attention du roi sur sa personne. Au cours des années suivantes, désirant quitter le service afin de pouvoir se vouer à l'industrie il offrit sa démission; le ministre de Marine la lui refusa, mais il eut recours au roi. Malgré les avis contraires et péremptoires de son ministre, Guillaume accorda à Roentgen sa demande en lui laissant son traitement, à titre de conseiller pour les affaires de mécanique.

Comme directeur de l'établissement de Fijenoord à Rotterdam, où il fit les inventions les plus importantes, par exemple celle de la machine-compound, Roentgen put tou-

---

(1) d'Artigues à Falck, 9 mai 1821. Archives de l'Etat La Haye (Waterstaat na 1814).

(2) M.-G. de Boer : Leven en Bedrijf van Gerhard Moritz Roentgen, grondvester van de Nederlandsche Stoomvaart Maatschappij thans Maatschappij van Scheeps en Werktuigbouw Fijenoord (Groningen, 1923).

jours compter sur l'appui du roi, qui n'avait pas voulu devenir actionnaire, lorsque l'établissement faisait de bonnes recettes, mais qui n'hésita pas, dans les temps critiques qui suivirent la révolution belge, à hazarder de grandes sommes de sa propre caisse, pour secourir la fabrique très importante dirigée par Roentgen (1).

Je ne puis insister ici sur la personne et l'ouvrage de Roentgen, qui mourut dans un hospice d'aliénés en 1851; j'ai publié d'ailleurs, depuis peu, sa biographie, avec des renseignements détaillés sur sa vie (2).

Lorsque Falck demanda au jeune officier d'avenir de faire en Angleterre les recherches dont nous avons parlé, celui-ci accepta des deux mains. Depuis longtemps déjà il avait nourri secrètement le vœu de visiter les établissements sidérurgiques d'Angleterre et il s'y était préparé par des études et des conversations avec des experts; une telle mission lui était agréable au plus haut degré (3).

Les recherches en Angleterre l'occupèrent pendant les derniers mois de 1821. Il avait reçu la mission de concentrer surtout son attention sur les minerais de fer, où, comme en Belgique, le métal était mêlé à d'autres minéraux. En outre il devait étudier tout ce qui avait trait à la fusion et au travail du minerai de fer. De grande importance aussi était l'ordre de se procurer les dessins et les mesures des fourneaux et des machines dont on se servait dans l'industrie métallurgique (4).

Roentgen partit le 21 juillet pour l'Angleterre, où il devait d'abord surveiller pour le Gouvernement la construction d'un bateau à vapeur destiné au passage du Moerdijk.

---

(1) En 1825, la position de la Compagnie était très bonne, on avait offert au roi, au pair, des actions qui étaient cotées alors 110 p.c. Le roi répondait qu'il donnait de préférence son secours aux entreprises qui en avaient besoin. Après la révolution belge, le « le roi marchand » n'hésita pas à hasarder de sa propre caisse des sommes très importantes (200,000 florins) pour secourir la fabrique de Roentgen, dont les actions avaient baissé de beaucoup, à condition seulement que les actionnaires augmenteraient aussi leur participation dans l'entreprise.

(2) M.-G. de Boer, *Leven en bedrijf van Gerhard Moritz Roentgen*. Les fonds où se trouvent les lettres citées dans cet article, y sont indiqués.

(3) Roentgen à Falck, 20 juillet 1821.

(4) L'instruction de Roentgen est datée du 3 août 1821.

Lorsque cette mission fut terminée, il visita le sud de l'Angleterre, puis partit pour les mines et les usines de fer des environs de Birmingham; de là il voyagea à Liverpool et ensuite en Ecosse ou il passa le mois de septembre; il séjourna surtout dans le district de la Clyde Il passa encore le mois d'octobre à Londres et à Portsmouth; il termina son voyage par une visite au pays de Galles du Sud où il fit entre autre la connaissance de M David Mushet. Le 8 décembre il rentra en Hollande, muni de nombreuses notes et de dessins des principales machines (1).

A côté de ses multiples travaux pour la marine, qui l'accabla de charges les plus diverses, il s'occupa à dresser son rapport sur l'état des usines de fer en Angleterre, un travail que le gouvernement attendait avec d'autant plus d'impatience que l'on allait frapper le fer étranger d'un droit d'entrée assez élevé ; la question de l'amélioration du fer indigène devenait donc toujours plus urgente (2).

Le rapport tant désiré, remplit un volume de 200 pages, et fut présenté au gouvernement le 24 août 1822 ; naturellement je ne puis en donner ici qu'un aperçu très incomplet (3). En premier lieu Roentgen décrit le développement de l'industrie anglaise. Il indique comment la houille avait remplacé le charbon de bois, comment on avait agrandi les hauts fourneaux et construit une machine soufflante plus parfaite, « l'âme du haut fourneau ». Il attire surtout l'attention sur ce dernier point; autrefois on devait construire les hauts fourneaux près des cascades, pour utiliser la force motrice de l'eau tombante ; maintenant la machine à vapeur permettait de les bâtir près des gisements de houille et de fer avec grande économisation de frais pour les transports.

D'une très grande importance est aussi ce qu'il dit du choix du minerai. De bonne heure il avait compris, qu'en Angleterre on ne séparait pas le fer d'autres minéraux et que l'on se servait de minerais d'une autre espèce. Ses entretiens avec des techniciens anglais l'avait confirmé

(1) Roentgen à Falck, 7 et 21 août, 10 octobre, 2 novembre, 12 décembre 1821.

(2) Falck à Roentgen, 30 mars 1822 ; Roentgen à Falck, 1er avril 1822.

(3) Le rapport est publié dans l'*Annuaire de l'Archief van Economische Geschiedenis. Economisch Historisch Jaarboek*, 1924, page 1-103.

dans cette idée; autrefois on s'était servi de minerai de terre d'alluvion, mais depuis qu'on avait employé des fours à coke, on s'était appliqué à la fusion d'autres minerais, spécialement du « clay iron stone », qui se trouvait beaucoup dans les houillères.

Au début, la préparation du fer avait offert de grandes difficultés, mais on avait fini par les surmonter. Le minerai se trouvait en grandes masses, ne contenait pas d'autres minéraux et fournissait un excellent produit.

Ensuite il exposait le travail ultérieur du fer dans les forges, les fours à réverbère et les laminoirs, dont il avait apporté les dessins. Il finit son travail par un regard jeté sur l'avenir où le fer aura remplacé le bois et où les forges seront aussi nombreuses que les ateliers de charpentier à l'heure actuelle. Il avait déjà vu des grues et un pont de fer; ce métal servira aussi à construire des escaliers et des planchers; on en verrait des tuyaux pour l'éclairage par le gaz; on construirait des navires de fer et des bateaux à vapeur pour les Indes. Il prévoit que l'usage généralisé du fer produira une révolution complète dans beaucoup de domaines, une révolution qui donnera la richesse, la puissance et la grandeur à la nation qui sera la première à appliquer cette découverte.

Le rapport reçut un accueil des plus favorables; le ministre de l'Industrie nationale fut d'avis que les recherches faites avec tant de savoir, d'application et de succès, et spécialement les dessins détaillés de toutes les machines pour le travail du fer, avaient une valeur inestimable pour l'industrie nationale. Restait à savoir quelle voie il fallait suivre pour introduire ces méthodes dans les Pays-Bas du Sud. Comme Roentgen ne possédait pas les connaissances locales nécessaires, Falck lui conféra une nouvelle mission pour visiter les mines de fer et les forges dans les provinces méridionales afin de pouvoir présenter un mémoire sur la question.

Nous pouvons suivre Roentgen, jour par jour, au cours de son voyage d'Angleterre; nous possédons par contre beaucoup moins de précisions sur son voyage dans les Pays Bas du Sud. Il a probablement visité d'abord Liége et Seraing, puis les forges et mines dans le pays de Namur

et dans le Borinage. Dès son retour il commençait à établir son rapport, qui fut déjà présenté le 7 janvier 1823 au Gouvernement et qui contient des données très importantes sur l'état de l'industrie du fer belge à cette époque [1].

Son mémoire débute par quelques observations générales sur la situation arriérée de l'industrie du fer belge, où aucune amélioratior n'a été introduite depuis vingt-cinq ans. A l'époque napoléonienne les maîtres de forges s'enrichissaient en dormant: à l'heure actuelle ils ne peuvent plus tenir tête au fer d'Angleterre. Maintenant que l'ère des gros bénéfices était passée, ils ne faisaient plus d'efforts pour introduire des améliorations, qui nécessiteraient de grosses dépenses. Ils mettaient tout leur espoir dans le Gouvernement, qui, prétendaient-ils, devait empêcher l'introduction des fers étrangers. Toute préparation professionnelle faisait défaut; les fils des fabricants étudiaient les langues anciennes et négligeaient l'étude de la chimie, de la mécanique et de la minéralogie.

Il entra ensuite dans quelques détails. Tous les hauts fourneaux étaient chauffés au charbon de bois ; ils étaient de beaucoup trop petits et loin des endroits où l'on trouvait des minerais de fer, près des cascades, afin de profiter des forces motrices de l'eau pour actionner les machines soufflantes [2]. En établissant des barrages dans les vallées on avait essayé quelquefois de s'assurer là de plus de force motrice, sans pouvoir toutefois entretenir un appel d'air suffisant dans les hauts fourneaux dans les cas où l'eau manquait. On ne songeait pas à employer du coke; les laminoirs manquaient à une exception près; on travaillait le fer à l'aide de marteaux-pilons actionnés par l'eau, qui avaient une capacité insuffisante. Les directeurs et les maîtres de forges ne connaissaient pas leur métier et ils

---

(1) Le rapport, publié dans l'*Annuaire de la Société Economisch Historisch Archief* de 1924, pages 103-149, est daté du 7 janvier 1822 (*sic*) ; l'Exhibitum est du 20 janvier 1823 (Waterstaat na 1813, nº 927).

(2) Sur un tableau de Van Valkenborgh, datant des environs de l'an 1600, je viens de découvrir la représentation d'un établissement de fer tel que Roentgen en a vu lors de sa visite aux provinces wallonnes en 1822. Voir Appendice II.

s'en remettaient de tout à des sous-ordres imprégnés de l'esprit de routine.

Il y avait quelques exceptions favorables, mais là encore les résultats ne répondaient pas aux dépenses faites, par suite de connaissances insuffisantes. Il cite spécialement M. Hanonnet-Gendarme, près Couvin dans le Namurois, qui se distinguait par son zèle et son intérêt pour son industrie et qui avait fait un grand effort pour se procurer de meilleurs minerais de fer pour ses hauts fourneaux. « Cependant, les connaissances professionnelles lui font défaut et des gens, qui se sont fait passer pour des hommes d'expérience, l'ont grossièrement trompé ». Par contre, il croit M. Cockerill à Seraing un praticien de très grande habileté, qui a obtenu de beaux succès dans ses forges et ses fonderies et qui s'est appliqué avec de beaux résultats à la fabrication de toutes sortes de machines.

Cependant, la question essentielle était de savoir si l'on disposait en Belgique de bonnes espèces de minerai de fer; c'était là ce qu'il tenait pour le but le plus important de sa mission. Il avait constaté peu de connaissances à ce sujet chez les propriétaires de mines; ils n'ignoraient pas que le « clay iron stone » ou fer argileux existait, mais ils ne savaient pas qu'il se trouvait en quantité suffisante. Bientôt, en descendant lui-même dans les mines, Roentgen eut des preuves convaincantes de sa présence; à Liége, où Cockerill lui facilitait beaucoup ses recherches, le minerai en question fut trouvé dans les houillères; des explorations dans les mines de Charleroi et de Mons avaient un résultat également satisfaisant; dans plusieurs endroits on trouvait des gisements considérables, quelquefois quinze couches superposées. En outre, la houille se prêtait admirablement à la fusion du minerai; aussi Roentgen s'attendait-il à pouvoir fournir le fer à des prix capables de soutenir facilement la concurrence du fer anglais.

Un autre problème très important était de savoir ce que le gouvernement pouvait faire pour stimuler l'énergie des fabricants. Naturellement on pouvait fonder, comme d'Artigues et Huguenin l'avaient proposé, des établissements nationaux. Roentgen cependant craignait qu'en ce

cas, toutes sortes de règlements et des fonctionnaires trop nombreux n'empêchassent le développement de l'industrie; « tout ce qui, dit-il, entrave la libre application des forces et des moyens a une influence néfaste sur l'industrie ». Il voyait plus de profit dans la protection de l'initiative privée, spécialement celle de Cockerill.

Celui-ci était un excellent constructeur de machines, sa fabrique était admirablement située; il saurait construire des cylindres soufflants, des machines à vapeur et des laminoirs aussi bien que les Anglais, pourvu qu'on lui procurât des desseins à cet effet. Puis, et c'était là une chose de très grande importance, il était assez large d'esprit pour faire profiter éventuellement d'autres fabricants de son expérience. Jusqu'ici il avait fait venir ses gueuses de différents hauts fourneaux, d'Allemagne même; il s'était proposé depuis longtemps d'exploiter lui-même une houillère sur ses propres terres et de fonder des hauts fourneaux et un établissement complet pour le travail du fer à l'instar de l'Angleterre. Si le gouvernement voulait lui donner son appui et lui fournir une partie des sommes nécessaires, il se chargeait de fournir le reste de l'argent; en outre il demandait l'appui du gouvernement pour lui procurer les plans et les dessins nécessaires. Quoiqu'il en disposât, Roentgen ne se croyait pas à même de donner tous les renseignements nécessaires; il recommanda d'attirer en Belgique un fabricant de fer anglais d'une réputation extraordinaire avec un certain nombre d'ouvriers; il proposa David Mushet qui lui avait rendu de grands services lors de son voyage dans le pays de Galles et qui se montrait disposé à passer quelques années sur le continent. Roentgen ajouta à ses propositions quelques autres idées d'ordre plus général; il fallait créer une école supérieure et un musée des arts et métiers, où l'on exposerait toutes sortes de modèles; puis il proposait de diminuer petit à petit les droits d'entrée sur les fers étrangers afin d'obliger les fabricants à améliorer leurs hauts fourneaux et leurs forges. Il voulait encore payer les ouvriers à la pièce au lieu de leur verser un salaire journalier afin de les inciter à plus de zèle et à une production plus soignée.

Le rapport de Roentgen, présenté déjà le 7 janvier 1823 au gouvernement, ne manqua pas de produire son effet; trois semaines après, Falck soumit à Sa Majesté la proposition de faire consentir à Cockerill un prêt par la Société Générale Néerlandaise pour favoriser l'Industrie, qu'on venait de fonder. La chose ne se fit pas de cette manière; Cockerill annonça le 23 février, qu'il ne voulait pas avoir à faire avec cette société, probablement parce qu'il aurait dû grever ses établissements d'une hypothèque. Aussi Falck proposa d'avoir recours à d'autres moyens; le Fonds de l'Industrie, également fondé depuis peu, subventionnerait Cockerill en lui faisant à deux reprises une avance de 150.000 florins.

La convention, soumise à l'approbation du roi, n'était pas strictement fondée en droit, mais elle était établie sur la bonne foi, provenant de la satisfaction des deux partis de leurs anciennes conventions et relations.

Cockerill se chargeait d'exploiter une houillère, de construire un chemin de fer pour le transport de la houille et une machine à vapeur, un haut fourneau alimenté de coke et pourvu de machines à vapeur qui actionneraient les machines soufflantes, ensuite un four à puddler, des laminoirs, une raffinerie, des chaufferies, etc. Les frais étaient évalués à 600.000 florins, dont il toucherait la moitié en deux ans à titre de prêt à un intérêt de 3 p. c.; le remboursement s'effectuerait à partir du 1er juillet 1825, sous forme de fournitures au gouvernement. Pendant les deux années suivantes, il construirait encore quatre hauts fourneaux. Afin de favoriser les affaires des autres fabricants, Cockerill acheterait pour ses laminoirs du fer de fonte produit par d'autres hauts fourneaux belges; en outre, il s'engagea à tenir son établissement accessible pour les maîtres de forges du Royaume, à leur fournir, à leur demande, les éclaircissements nécessaires, et à leur faciliter, grâce aux mécaniques et instruments en usage chez lui, l'introduction dans leurs fabriques de méthodes et de procédés perfectionnés. Le gouvernement avait le droit d'envoyer deux personnes à la fois, destinées à se familiariser avec la nouvelle fabrication de fer; Cockerill ferait tout pour favoriser leur instruction.

Ainsi fut fait; le 20 mai 1823, M. Falck fut autorisé par ordonnance royale à conclure le contrat sous ces conditions [1]. On n'avait pas perdu de vue les autres suggestions de Roentgen; cela ressort du fait, que le haut fourneau, achevé en 1826, fut construit sous la direction de l'homme que Roentgen avait mis sur les rangs, David Mushet [2]. La lacune qu'offre la description de sa vie dans le *Dictionary of National Biography* doit être expliquée par son séjour en Belgique.

Le gouvernement ne se borna pas à aider Cockerill. Nous avons constaté que, dans son rapport, Roentgen avait parlé en termes assez favorables du fabricant Hanonnet-Gendarme à Pernelle, près de Couvin. Celui-ci paraît avoir été vivement impressionné par la visite de Roentgen; dans une lettre, adressée aussitôt après au ministre Falck [3], il loue les connaissances approfondies de Roentgen sur le système adopté en Angleterre pour y traiter le fer; il parle du mécanisme des machines soufflantes anglaises, des divers laminoirs à l'aide desquels les Anglais parviennent avec plus de promptitude et à la fois avec une économie extrême à procurer à leur fer le plus haut degré de qualité.

« La description que M. Roentgen fait de leurs laminoirs, présente tant de simplicité que, malgré l'énorme dépense que j'ai déjà faite pour en établir un, je n'hésiterai pas d'en construire un nouveau, si Votre Excellence daignait m'accorder la faveur de consentir que M. Roentgen me produisît les plans et les instructions convenables ». Lui-même ne dispose pas de personnes sachant construire les nouvelles machines; il fait appel au concours du ministre à cet effet et il demande aussi son concours financier.

Cette lettre paraît avoir donné lieu à des négociations et le 20 avril Hanonnet présente une nouvelle requête pour demander un prêt de 200,000 florins [4].

---

(1) Les pièces, relatives à Cockerill, se trouvent dans les Archives de l'Etat, à la Haye (Waterstaat na 1814 : 1823, nos 925-928).

(2) Mahaim. *Les débuts de l'établissement John Cockerill*, p. 175.

(3) 14 nov. 1822 (Waterstaat na 1813-1822, no 966).

(4) Le contrat fut signé le 8 décembre 1823. Voir pour des purticularités mon : *Leven en bedrijf van G. M. Roentgen*, 2 b.

Une autre requête avait été adressée au gouvernement par Cockerill, qui demandait la construction d'un pont sur la Meuse près de Seraing et se déclarait prêt à donner un subside important. Lorsque Falck voulut à cet effet charger Roentgen d'une nouvelle inspection dans les provinces du Sud pour pouvoir faire des propositions au roi, le ministre de la Marine, qui voyait avec regret le jeune officier entièrement occupé par un autre département ne voulut pas le céder. Mais lorsque Falck lui communiqua que la présence de Roentgen dans les provinces du Sud était très urgente et que Sa Majesté désirait en termes exprès que la mission lui fût confiée, il dut obéir (1).

Nous ne pouvons pas suivre Roentgen à la trace cette fois; il fit les projets d'un pont suspendu en fer, entre Seraing et Jemeppe, ouvrage remarquable, dont il attendait les meilleurs résultats à titre d'exemple et d'essai. En même temps il présenta un rapport détaillé sur les établissements de Hanonnet et proposa de lui accorder également l'appui du gouvernement pour l'extension de ses établissements, sous un contrôle plus efficace cependant qu'il ne jugeait nécessaire pour Cockerill, et avec la condition spéciale, qu'il devait donner de l'extension à ses mines de fer et vendre son minerai à un prix fixé d'avance aux propriétaires des autres hauts fourneaux (2).

En 1823 et 1824 les relations de Roentgen et de Cockerill sont devenues toujours plus étroites; l'industriel liégeois, sur les instances de Roentgen, a puissamment contribué à favoriser la constitution de la Société néerlandaise de bateaux à vapeur, à Rotterdam (3), dont Roentgen devenait le directeur; c'est Roentgen qui a fourni à Cockerill les projets des premières machines à vapeur pour bateaux, que celui-ci a construites; il a promis de

---

(1) Ministre de la Marine au Ministre de l'Industrie Nationale, 16 juin 1823. Roentgen au Ministre de l'Industrie Nationale, 26 juin 1823. Pour les détails voir mon livre *Leven en Bedrijf van Gerhard Moritz Roentgen*, 28, et les sources y indiquées.

(2) Sur les relations avec Hanonnet voir plusieurs documents à la Haye, Kabinet 1823, 1497. 14 mai, 11 juin, 16 oct., 21 oct., 6 déc. et 8 déc. 1823.

(3) Aujourd'hui Maatschappij voor Scheeps- en Werktuigbouw Fijenoord.

lui confier les inventions dont l'inventeur de la machine-compound s'occupait déjà à cette époque [1].

Entre les sociétés de Seraing et de Rotterdam, une communauté d'intérêts fut créée; Cockerill promit de ne construire des bateaux et des machines à vapeur pour bateaux que pour la compagnie de Roentgen; celle-ci promit de faire construire, de préférence par Cockerill, toutes les machines à vapeur qui lui seraient nécessaires. Comme le Gouvernement imposait à toute compagnie qui voulait entamer la navigation à vapeur, la condition de ne faire usage que de machines construites dans le pays, et que la société de Cockerill était la seule qui pouvait les construire, la société de Rotterdam jouissait ainsi d'un monopole assez dangereux, et le développement de la navigation à vapeur, dont le gouvernement faisait grand cas, pouvait être entravé d'une manière très efficace. Il y avait encore autre chose. Dans un mémoire sur l'application des machines à vapeur aux vaisseaux de guerre, Roentgen avait élaboré des plans très remarquables ; il proposait de construire des vaisseaux à vapeur à éperons, des cuirassés montés d'une pièce d'artillerie extrêmement forte, précurseurs des Merrimac, des Monitor et des Dreadnought. Il voulait construire des bateaux remorqueurs, qui pourraient rendre de très grands services dans les batailles navales et qui pourraient traîner les vaisseaux de guerre des ports jusqu'en pleine mer. Il proposa même de bâtir un paquebot pour entretenir les communications avec les Indes orientales. Tous ces plans furent approuvés par le roi; beaucoup de machines à vapeur devaient être construites et le roi, effrayé du monopole dont Cockerill jouissait, ordonna à Roentgen d'élaborer des plans pour l'érection d'un établissement d'État dans la partie septentrionale du pays pour la construction de machines à vapeur.

Roentgen, conseiller pour les affaires de mécanique, fut chargé de chercher un directeur de cette fabrique en Angleterre. Cependant les plans furent divulgués et Cockerill en eut connaissance. Sans hésiter, il proposa le 13 mars 1825

---

[1] Les archives de Fijenoord, conservées à la Haye, contiennent des lettres très importantes sur cette matière.

au gouvernement de lui vendre la moitié de son établissement, pourvu qu'on conclût avec lui un contrat d'association. Le protecteur de Roentgen, le ministre Falck, était précisément parti en ambassade en Angleterre; M. d'Omalius se chargea des négociations et, en quelques semaines, l'affaire se fit à l'insu de Roentgen, qui avait justement trouvé un homme expert en Angleterre (1). Ce n'est donc pas, comme on dit ordinairement, Guillaume Ier, mais le gouvernement, qui a été intéressé pour la moitié du capital dans la maison Cockerill. Il résulte cependant des archives privées de Sa Majesté la reine des Pays-Bas, qui m'a gracieusement permis d'y faire des recherches, que le roi aussi s'est intéressé pécunièrement, à une époque que je ne saurais préciser, pour une somme considérable qui s'élève à plus de 50,000 florins.

De cette manière les chemins de Roentgen et de Cockerill se sont séparés. Lors de la nomination d'un délégué du gouvernement à l'établissement de Seraing, Cockerill émit le vœu « que Roentgen n'intervienne en aucune manière dans la surveillance de l'établissement de Seraing »; sur la demande expresse du gouvernement il devait rompre le contrat conclu avec la société de Rotterdam. Roentgen, de son côté, allait établir près de Rotterdam, à Fijenoord, le célèbre établissement qui occupe encore aujourd'hui dans le monde industriel une place si importante. Grâce à lui la Hollande pouvait s'affranchir, pour la fabrication de machines, de l'industrie belge, chose très importante aussitôt que les deux pays se sépareront.

Dernièrement, M. Terlinden a soutenu dans un article remarquable (2), « qu'il faut reconnaître qu'en matière économique Guillaume Ier voyait juste et grand ». « On peut dire qu'à la fin du règne, le roi Guillaume, avec l'élite

---

(1) La valeur de l'établissement fut évalué 2,118,000 florins, y compris les deux houillères *Henri Guillaume* et *Collard*; les contrats de vente et d'association, l'inventaire de l'établissement, l'instruction du délégué du gouvernement et sa correspondance avec le ministère se trouvent dans les archives néerlandaises de la Haye; j'espère pouvoir donner ultérieurement les détails.

(2) *La politique économique de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas.* Revue Historique, 1922.

commerciale et industrielle du royaume, s'était rallié à un système mixte, à un protectionisme modéré, conforme aux besoins de la nation ». Il ajoute que le gouvernement de ce roi « mérite les plus grands éloges pour les efforts qu'il multiplia en faveur de toutes les branches de l'activité nationale ».

Il me semble que les résultats de mes recherches au sujet de l'industrie métallurgique de Belgique corroborent cette opinion. Je crois avoir prouvé ce que j'ai dit plus haut, savoir que les recherches de Roentgen en Angleterre et en Belgique et le concours prêté à Cockerill en 1823 et 1825, font partie d'un programme de travaux bien étudié et exécuté avec un remarquable esprit de suite, un programme qui a porté des fruits, non seulement pour Cockerill, mais aussi pour l'industrie métallurgique de la Belgique entière. J'ai été particulièrement heureux de pouvoir retracer dans cette *Revue* le tableau de l'activité de Guillaume Ier, qui, personne ne le niera, a commis de graves fautes en matière politique, mais qui a rendu également des services très importants au peuple belge, sur lequel, à une heure néfaste pour la Hollande, le destin l'avait appelé à régner.

M.-G. DE BOER.

APPENDICE I.

Lijst de namen bevattende der bezitters van de hoogeovens of ijzer smelterijen, zooals ook der groote smederijen, welke zich bevinden in de provinciën Luik, Namen, Henegouwen, enz., opgemaakt in September 1818 (1).

Namen der eigenaars of huurders.	Plaatsen waar de hoogeovens en ijzersmelterijen zich bevinden.	Getal der oveus of smelterijen.	Plaatsen waar de smederijen tot het bewerken van ijzer zijn gelegen.	(a) Aantal van de werkplaatsen waar het ijzer gezuiverd wordt (affineriën).	hamers (martinets ou makas).	snijderijen tot kloving van het ijzer in dunne repen (fenderies).	Pletmolens. (laminoirs).
I. Provincie Luik							
J. Libert	Dieupart	1	—	—	—	—	—
Lezaac	Chanxhe	1	—	—	—	—	—
Ancion de Ville . .	Ferot	1	Raborrie bij Erwagne	1	—	—	—
Thonus de Paauw .	Venne	1	—	—	—	—	—
Idem. .	Basse Rasy	1	—	2	—	—	—
N. Jaumenne . . .	Huy	1	Huy	3	1	—	—
Delloye	Id.	1 reverber oven	Id.	—	—	—	5
Dautrebande . . .	Id.	1	Id.	1	1	—	2

(1) Huguenin, *Verhandeling over het Nederlandsche ijzer* (voir p. 530).

(a) In de affineriën wordt het in gueusen gegoten ijzer tot ruw gesmeed ijzer gemaakt; daartoe wordt een gedeelte van een ijzeren gueus op een smedehaard, door middel van houtskolen — met windpijpen hevig aangeblazen — tot een vloeibaar deeg gebragt; hetgeen dan op een aambeeld, met een zwaren ijzeren hamer, door een waterrad gedreven zijnde, in gesmede staven wordt gevormd. Ofschoon bij deze bearbeiding vele onreinigheden en niet tot het ijzer behoorende stoffen (laitier of slakken) uit deze massa worden gedreven, is dit eerste gesmede ijzer nog niet volkomen gezuiverd en wordt deswegens ruw ijzer genaamd. Dit ruw gesmede ijzer wordt vervolgens, door middel van een ligter hamer (maka), welke evenwel mede door een waterrad wordt bewogen, tot dunner en meer gezuiverde staven gebracht.

In de snijderijen (fenderiën) worden de laatstgemelde staven in dunne repen gekloofd; welke onder den naam van bandijzer (fer fondu) bekend zijn.

De pletmolens (laminoires) bestaan uit zware ijzeren cylinders, welke door waterraden rond worden gedreven; waartusschen men gloeiende dikke ijzeren platen in dun plaatijzer (tôle) hervormt.

Namen der eigenaars of huurders.	Plaatsen waar de hoogeovens en ijzersmelterijen zich bevinden.	Getal der ovens of smelterijen.	Plaatsen waar de smederijen tot het bewerken van ijzer zijn gelegen.	Aantal van de werkplaatsen waar het ijzer gezuiverd wordt (affinerien).	hamers (martinets ou makas).	snijderijen tot klovving van het ijzer in dunne repen (fenderies).	Pletmolens (laminoirs)
II. Provincie Namen							
Thonus	Fraine	1	—	—	—	—	—
Moncheur	Rimdotte	1	—	—	—	—	—
Demontpellier . .	Selaineaux	1	—	—	—	—	—
Zoude-Mazure . .	Samson	1	Samson	3	2	—	1
Raimond, frères et sœurs	—	1	Id.	5	1	1	—
Maurissen	Goyet	1	Goyet	3	—	—	—
Remy	—	—	Samson	2	1	—	—
J. J. Jaumenne . .	—	—	Id.	2	—	—	—
Raimond, frères et sœurs	Hayniaux	1	—	—	—	—	—
J. J. Jaumenne . .	Marche les Dame	3	Marche les Dame	7	—	—	—
Ve Misson	Wepion	1		—	—	—	—
Donau	Tailfer	1	—	—	—	—	—
Raimond de Sevrin .	Burnot	1	Burnot	3	1	1	—
Ve Misson	—	—	Id.	2	—	—	—
Damoiseaux . . .	Rouillon	1	—	—	—	—	—
Charles de Moreau .	Id.	1	—	—	—	—	—
André de Moreau .	Id.	1	Rouillon	3	1	—	—
Donau	—	—	Id.	1	1	—	—
De Montpellier . .	—	—	Annevoye	3	—	—	—
De Wilmet. . . .	—	—	Yvoir	4	1	1	—
Ch. de Moreau . .	—	—	Id.	2	—	—	—
Amand	—	—	Yvoir	3	—	—	—
Damoiseaux . . .	—	—	Id.	2	—	—	—

Namen der eigenaars of huurders.	Plaatsen waar de hoogeovens en ijzersmelterijen zich bevinden.	Getal der ovens of smelterijen.	Plaatsen waar de smederijen tot het bewerken van ijzer zijn gelegen.	Aantal van de werkplaatsen waar het ijzer gezuiverd wordt (affinerien).	hamers (martinets ou makas).	snijderijen tot klovving van het ijzer in dunne repen (fenderies).	Pletmolens (laminoirs)
Bauchau	—	—	Yvoir	—	1	1/2	—
Idem	Moulin	1	Moulin	4	1	—	—
Idem	—	—	Marusoux	2	—	—	—
Amand	Bouvignes	1	—	—	—	—	—
Idem	Moniat	1	—	—	—	—	—
Idem	—	—	Anseremme	4	1	—	—
Paul Maibe . . .	—	—	Weillen	2	—	—	—
Baron de Rosee . .	—	—	Boussain	1	—	—	—
Idem . .	—	—	Lagnée	1	—	—	—
Idem . .	—	—	Ermeton	—	1	—	—
J. J. Jaumenne . .	—	—	Mazy	—	1	1	—
Gerard Fallon, . .	—	—	Moulin	—	—	—	—
Gerard et Stevenare.	—	—	Id.	—	—	—	1
Demontpellier . .	—	—	Salzinne	—	—	1	—
III. Provincie Henegouwen en Zuid-Braband							
F. Puissant . . .	Gougnies	1	Gougnies	2	—	—	—
Decartier L'ainé . .	—	—	Id.	2	1	—	—
Frison	—	—	Aiseau	1	1	—	—
Le Jeune	—	—	Morlanwez	2	—	—	—
Idem	Hourbe	1	—	—	—	—	—
Dembresse. . . .	Gignard	1	Gignard	1	—	—	—
Ve Decartier . . .	—	—	Monceau	1	—	—	—
Idem . . .	—	—	Zone	1	—	—	—
Renaux.	—	—	Bomerée	1	—	—	—

Namen der eigenaars of huurders.	Plaatsen waar de hoogeovens en ijzersmelterijen zich bevinden.	Getal der ovens of smelterijen.	Plaatsen waar de smederijen tot het bewerken van ijzer zijn gelegen.	Aantal van de werkplaatsen waar het ijzer gezuiverd wordt (affineerien).	hamers (martinets ou makas).	snijderijen tot klovig van het ijzer in dunne repen (feuderies).	Pletmolens (laminoirs)
Lottin	—	—	Biatrau	1	—	-	—
Puissant . , . .	—	—	Hameau	2	—	—	—
Besme	Clabeck	1 buitwerk	Clabeck (1)	1	1	—	—
Diverse eigenaars .	—	—	Jemappe	2	3	—	—
Huart Chapelle . .	—	—	Charleroi	—	1	—	—
IV. KANTONS, LAATSTELIJK AFGESTAAN AAN HET KONINKRIJK DER NEDERLANDEN.							
Paul Maibe . . .	Feronval	1 buitwerk	Feronval	2	—	—	—
Idem . . .	—	—	Hautmarteau	3	—	—	—
Paul Barchifontaine.	Solze St-Gery	1	Solze-St -Gery	4	—	—	—
Paul Maibe. . . .	—	—	Monbillard	1	—	—	—
Idem . . .	—	—	Ostenne	2	—	—	—
Deschamps Dabreuquez	Mâcon	1	—	—	—	—	—
Deschamps . . .	—	—	Macquenois	2	—	—	—
Comte J. de Caraman	Slogne	1	—	—	—	—	—
Idem.	—	—	Limelette	2	—	—	—
C. Deprez	—	—	Jean Petit	1	—	—	—
Licot	—	—	St-Nicolas	1	—	—	—
Idem	—	—	bij Brutart	1	—	—	—
Fr. Deprez. . . .	—	—	Virelles	2	—	—	—
Savary et Comp. .	—	—	Lompres	2	—	—	—
Bandelot	—	—	Forge St-Gérard	1	—	—	—
Hanonnet Gendarme	—	—	Forge du Prince	1	—	—	—

(1) Gelegen bij Hal, ruim twee uren van Brussel. (Fr. Clabecq).

Namen der eigenaars of huurders.	Plaatsen waar de hoogeovens en ijzersmelterijen zich bevinden.	Getal der ovens of smelterijen.	Plaatsen waar de smederijen tot het bewerken van ijzer zijn gelegen.	Aantal van de werkplaatsen waar het ijzer gezuiverd wordt (affinerien).	hamers (martinets ou makas).	snijderijen tot klovving van het ijzer in dunne repen (feuderies).	Pletmolens. (laminoirs)
Hanonnet Gendarme	Pernelle	1	Pernelle	1	—	—	—
P. Poschet	Platinerie	1	—	—	—	—	—
Fr. Deprez en Comp.	St-Barbe	1	—	—	—	—	—
Savary en Comp. . .	St-Roch	2	St-Roch	3	—	—	—
Fr. Deprez en Comp.	Boussus	1	Boussus	1	—	—	—
Licot	Nismes	1	—	—	—	—	—
Fr. Deprez. . . .	Roly	1	—	—	—	—	—
Le Comte de Mérode	Santour	1	—	—	—	—	—
Paul Maibe . . .	Falemprise	2	—	—	—	—	—
Licot de Gurge . .	Battefer	buiten werk	—	—	—	—	—
De Rosée	Id.	—	Battefer	1	—	—	—
Paul Maibe . . .	—	—	Jardinet	1	1	—	—
De Valensard . . .	—	—	Berzee	1	—	—	—
Paul Barchifontaine.	Rossignol	1	Rossignol	1	—	—	—
Renaux Maque . .	—	—	Neuve Forge	2	—	—	—
Paul Maibe en Paul Barchifontaine. .	Feroule	buiten werk	—	—	—	—	—
Ve Decartier . . .	Yves	1	Yves	1	—	—	—
Ve Lottin	Saint Lambert	1	—	—	—	—	—
Ve Decartier . . .	Fromont	1	—	—	—	—	—
Maus	Morialmez	1	—	—	—	—	—
J. L. Puissant. . .	Riz Massart	1	—	—	—	—	—
F. Puissant . . .	Poncet	1	—	—	—	—	—
Maus	—	—	Thy le Baud'huin	1	—	—	—
De Valensart . . .	Thy le Chateau	1	Thy le Château	1	—	—	—

Namen der eigenaars of huurders.	Plaatsen waar de hoogeovens en ijzersmelterijen zich bevinden.	Getal der ovens of smelterijen.	Plaatsen waar de smederijen tot het bewerken van ijzer zijn gelegen.	Aantal van de werkplaatsen waar het ijzer gezuiverd wordt (affinerien).	hamers (martinets ou makas).	snijderijen tot klovig van het ijzer in dunne repen (fenderies).	Pietmolens (laminoirs)
Amand	Vaux	1	—	—	—	—	—
Deceve en Rousseau.	Lavalette	1	—	—	—	—	—
Baron de Rosee . .	Saint Aubin	1	—	—	—	—	—
Gauthier Puissant .	—	—	Couilliet	—	1	—	—
F. J. du Pont . . .	—	—	Arquenne	—	1	—	—
Debanque	—	—	Houdeng	—	1	—	—
François	—	—	Soignées	—	1	—	—
Ve Lafontaine . . .	—	—	Saint Remy	—	1	—	—

APPENDICE II

Grâce à un heureux hasard je viens de découvrir sur un tableau de Van Valckenborgh, datant des environs de l'an 1600, une représentation très curieuse d'un établissement de fer tel que Roentgen en a vu encore lors de sa visite aux provinces wallonnes en 1822.

L'établissement occupe tout le devant du tableau qui dans son ensemble représente un paysage de montagne. Tout à gauche, on tire le minerai d'une mine, on le broye et on le lave; à côté, on le transporte dans des brouettes à un fourneau à fonte chauffé apparemment au bois; le minerai est introduit par derrière; une roue hydraulique sert sans doute à faire circuler un courant d'air dans le fourneau.

Sur le devant, le métal fondu s'écoule du fourneau; des gueuses incandescentes sont visibles dans le sable A gauche se trouve la forge, munie également d'une roue hydraulique, servant probablement à manœuvrer le marteau-pilon. Tout à droite, près du fleuve, on voit peser et embarquer le fer.

Le tableau en question, qui se trouva dans un magasin d'art à Amsterdam, est un souvenir très curieux d'un temps où la technique du fer était encore très primitive; il a été acquis par les Archives économico-historiques (*Economisch Historisch Archief*), Prins Mauritslaan, 53, s'Gravenhage ou ceux, qui s'y intéressent, peuvent l'étudier.

La Belgique et la France au lendemain du coup d'État[1]

Dès la chute de la monarchie de juillet en 1848, Léopold Ier manifesta les craintes suscitées en sa pensée par l'ascension probable de Louis-Napoléon à la tête du gouvernement français [2]. Cependant, jusqu'au jour où éclata le coup d'État, les relations entre le Roi et le Prince-Président ne laissèrent pas à désirer, bien qu'en Belgique on ne vît pas l'avenir sans défiance [3]. Quand le 2 décembre 1851 eut renversé les institutions républicaines, les soucis s'accentuèrent. « On ne peut pas encore se former une opinion exacte, écrivait trois jours après le coup d'État, le roi Léopold à la reine d'Angleterre, mais je suis porté à croire que Louis Bonaparte réussira. Le pays est fatigué et désire avoir la tranquillité et si le coup d'État la lui donne, il n'y fera pas d'objection et laissera le gouvernement parlementaire et constitutionnel se reposer pour quelque temps, Je soupçonne qu'un gouvernement militaire à Paris sera vu avec plaisir par les grandes puissances du continent ; elles vont un peu loin dans leur haine

---

(1) Extrait d'un livre en préparation : *Le mariage de Léopold II.* — Tous les documents dont nous nous sommes servis pour préparer ce travail, sont extraits des archives diplomatiques du département des affaires étrangères. Les lettres de nos agents à l'étranger auxquelles nous renvoyons et dont nous ne mentionnons pas le destinataire sont toutes adressées au ministre des affaires étrangères, M. d'Hoffschmidt.

(2) Lettre de M. S. van de Weyer, ministre de Belgique à Londres, au roi Léopold Ier, du mois de juin 1848.

(3) « Rogier, ministre de Belgique à Paris », écrivait, le 2 décembre 1851, l'ambassadeur d'Autriche en France, « ne cachait pas ses inquiétudes. Il sait que Louis-Napoléon déteste, hait et craint les d'Orléans ». Comte de Hübner, *Souvenirs d'un ambassadeur d'Autriche à Paris sous le Second Empire*, t. I, p. 19.

de tout ce qui est parlementaire. Le Président prend déjà quelque chose de Napoléon. Je crois savoir qu'il s'est déclaré mécontent de moi, comme si j'avais trop soutenu la famille d'Orléans. Je rends parfaite justice au Président, qui, jusqu'ici, ne nous a nullement importunés, mais nous nous sommes également abstenus de toute intervention... S'il s'établit quelque chose qui ressemble à un empire, nous aurons peut-être beaucoup à souffrir un moment, car *la gloire française* jettera indubitablement un coup d'œil sur les vieilles frontières. Mes espérances c'est que les Français seront très occupés chez eux, pendant quelque temps, car les querelles de parti battront leur plein (1). »

Victoria avait souhaité l'élection de Louis-Napoléon à la présidence de la République (2); elle partageait cependant les appréhensions du roi des Belges. « Avec un homme aussi extraordinaire que Louis-Napoléon, lui disait-elle, le 3 février 1852, on ne peut se sentir un seul moment en sécurité. Soyez assuré que toute tentative contre la Belgique serait pour nous un *casus belli* (3). »

Un mois après, le 5 mars, Léopold renouvelait à sa royale nièce l'expression de ses craintes et décrivait, par une comparaison pittoresque, la situation de la Belgique vis-à-vis de la France : « Nous sommes à peu près ici dans la fâcheuse position des habitants des pays chauds qui se trouveraient dans leur lit en compagnie d'un serpent : ils n'osent faire un mouvement dans la crainte d'irriter l'animal et, cependant, ils ne peuvent guère rester immobiles, car ils ont bien des chances d'être mordus (4). »

---

(1) Bardoux, *La reine Victoria d'après sa correspondance intime*, t. II, p. 503.

(2) *Idem*, t. II, p. 300, 303 et 305.

(3) Bardoux, *idem*, t. II, p. 543.

Ailleurs encore qu'en Belgique et en Angleterre, on se défiait des intentions de Napoléon III à notre égard. Le baron de Humbolt, l'homme d'État prussien, écrivait, le 13 octobre 1853, à la duchesse de Dino : « L'homme qui, aux Tuileries, ne parle pas, mais rumine d'autant plus, est bien aise de la rupture des traités, de ces provinces occupées qui semblent lui donner des droits analogues; sa haine personnelle et politique est dirigée de plus en plus contre la Belgique. » Duchesse de Dino, *Chronique*, t. IV, p. 129.

(4) Bardoux, *La reine Victoria*, t. II, p. 508.

Les ministres belges unissaient leurs craintes à celles de leur souverain. Ils se demandaient si, pour se maintenir, le pouvoir nouveau ne serait pas entraîné, sous l'influence de l'armée et des souvenirs napoléoniens, hors des voies pacifiques. On leur avait rapporté des propos tenus par des familiers de l'Elysée, et où se manifestaient ouvertement des espoirs de conquête. D'après M. Thiers, on formait dans leur milieu des plans ne visant à rien moins qu'à un remaniement de la carte de l'Europe. « Des négociations sont déjà entamées dans ce sens, auraient-ils dit; l'Autriche redoute pour la Lombardie le voisinage d'une tribune italienne. Elle prendra le Piémont et Bonaparte prendra la Belgique. La Prusse, qui ne voit pas d'un œil favorable le régime de liberté fondé chez ses voisins, ne s'y oppose point. Bien plus, si on lui offre une compensation au détriment des petits États d'Allemagne, elle s'y prêtera de bonne grâce. Quant aux autres puissances on avisera (1). »

« Tels sont les rêves, écrivait le 16 décembre 1851, M. d'Hoffschmidt, ministre des affaires étrangères, à M. Nothomb, ministre de Belgique à Berlin, que l'on caresse, dit-on, à l'Elysée. Ils ne mériteraient pas de nous arrêter un seul instant si les coups de tête, plus encore que les coups d'État, n'étaient dans les habitudes des hommes qui entourent le prince Louis-Napoléon. Que ce soient là des conspirations de *prétoriens en débauche*, comme disait le général Changarnier, ou des boutades de *prétoriens en goguette*, comme les appelle M. Thiers, je le veux bien, toujours est-il qu'elles révèlent des symptômes, des tendances, sinon des desseins arrêtés, et que nous aurions tort de n'y prêter aucune attention. Ce sont des avertissements dont il faut, au contraire, tenir compte. »

On avait cité aussi aux ministres belges le texte d'un décret en deux articles signé par l'empereur et tenu prêt à être inséré au *Moniteur* : « Article I. Le royaume de Belgique, la Savoie et les provinces rhénanes sont réunies à la France et redeviennent départements français.

(1) Lettre de M. d'Hoffschmidt du 16 décembre 1851 à M. Firmin Rogier et au baron Nothomb.

Article II. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté [1]. »

Puis, comme s'il voulait donner créance à ce bruit, le général Saint Arnaud, ministre de la guerre, dans un rapport du 26 décembre 1851, reproduit par *Le Moniteur universel* du 28, avait écrit que la division militaire de Strasbourg était destinée à ne pas être modifiée *tant que les frontières elles-mêmes ne changeraient pas* [2]. On envisageait donc à Paris l'éventualité d'une modification possible des limites françaises. Sur quels points aurait-elle porté? Quand? Comment serait-elle opérée? Jamais une explication admissible ne fut donnée à cette phrase.

Si le cabinet de l'Elysée n'allait pas dans ses plans jusqu'à envisager des buts de conquête, ses idées politiques ne le porteraient-elles pas toutefois à vouloir exercer sur notre vie intérieure une ingérence funeste à notre liberté? M. Frère-Orban, alors ministre des finances, prévoyait à ce sujet de multiples difficultés. Il exposait sa pensée, dès le 7 décembre, dans une lettre adressée à son ami Fléchet : « Les événements qui se passent en France, lui écrivait-il, sont fort tristes. Tous les amis de la liberté en Europe doivent déplorer l'abus que l'on fait de la force au profit d'une ambition personnelle qui n'est justifiée par aucun service rendu au pays. Si le nouvel ordre de choses se consolide en France, ce qui me paraît bien difficile et, en

---

(1) Lettre de M. Firmin Rogier du 15 février 1852. — M. de Falloux parle de ce projet de décret au tome II, page 168, de ses *Mémoires d'un royaliste*. Il raconte qu'il fut même envoyé au *Moniteur*, puis retiré. M. Firmin Rogier, pas plus que les historiens qui ont écrit l'histoire du second Empire, ne paraît penser que Louis-Napoléon ait pu, ne fût-ce qu'un moment, prendre une pareille décision. Mais M. Frère-Orban déclara publiquement à la Chambre des Représentants, dans la séance du 12 avril 1892, qu'il croyait à l'existence du décret. Voyez P. Hymans, *Frère-Orban*, t. I, p. 401, n. 2.

(2) Lettre de M. d'Hoffschmidt à M. Nothomb du 2 janvier 1852. « Cette phrase est, à mes yeux, une étourderie sans signification sérieuse », écrivait M. d'Hoffschmidt. De pareilles appréciations sont en quelque sorte de style dans les lettres du département des affaires étrangères lorsqu'elles signalent quelque danger ou quelque apparence de danger pour notre pays. Quoique souvent on soit effrayé, on feint de ne pas croire au danger. Les affirmations de ce genre sont émises parce qu'on se défie toujours de la discrétion de la poste et parce que l'on sait que d'une manifestation de défiance inopportunément révélée pourraient résulter de graves inconvénients.

tous cas, bien précaire, le vent de la réaction, qui souffle de tous côtés, passera peut-être aussi par la Belgique. Les pays voisins regarderont comme un spectacle dangereux l'usage que nous ferons de nos institutions libérales. On nous cherchera des chicanes au nord et au midi. On se plaindra de notre presse qui sera la seule libre sur le continent. On tentera d'étouffer ici la plainte des opprimés. La Prusse, l'Autriche, la Russie approuvent hautement les tentatives du Président. Le gouvernement anglais lui-même, convaincu que la France était dans une position qui conduisait nécessairement à une révolution quelconque, ne sait pas désapprouver un coup d'État qui donne, en apparence au moins, quelques gages à l'ordre et à la paix [1]. » Les événements ne devaient que trop confirmer ces pressentiments.

Cependant le gouvernement du Prince, aussitôt après sa victoire, s'empressa d'affirmer des sentiments et des buts différents de ceux qu'on lui attribuait.

Le 23 décembre, M. Firmin Rogier, ministre de Belgique à Paris, saisit l'occasion d'une conversation avec le marquis de Turgot, ministre des affaires étrangères de Napoléon, pour examiner avec lui les conséquences du coup d'État au point de vue extérieur. Il lui demanda si le pouvoir du Président ayant reçu une nouvelle consécration de dix ans et se trouvant vigoureusement constitué, la paix extérieure serait à son tour plus fortement assise et si les puissances étrangères n'auraient pas lieu de craindre une expansion des idées napoléoniennes, c'est-à-dire des aspirations belliqueuses à rendre à la France une partie de ses anciennes frontières. « Assurément, dit le diplomate belge, personne ne met en doute la modération et la sagesse du Président et de son cabinet. Cependant, les principes conservateurs, qui dirigent le gouvernement, prévaudront-ils toujours sur les entraînements et les rêves de suprématie extérieure auxquels se livrent, dès à présent, peut-être les chefs les plus influents de l'armée, et même aussi quelques-uns des habitués de l'Élysée? » La question était certes un peu naïve. Évidemment le marquis de Turgot ne pouvait

(1) P. Hymans, *Frère-Orban*, t. I, p. 398.

que nier toute influence des idées belliqueuses chez le Président et chez ses conseillers les plus influents. Il fit d'ailleurs cette dénégation en termes très bons et très explicites ; mais il lui était impossible de parler autrement, quand bien même il eût prévu que les faits auraient dû venir, dans sa conviction, démentir ses paroles à bref délai. « Puisque vous m'offrez l'occasion de m'expliquer avec vous sur ce point important, dit-il, je ne veux pas la laisser échapper. Je ne nierai pas que ces rêves de conquête, ces idées belliqueuses, auxquelles vous faites allusion, ne puissent germer dans quelques têtes. Qu'importe! Est-ce donc un motif de craindre que jamais elles aient cours ailleurs et que le gouvernement soit assez peu sage pour les mettre en pratique? Non, non, croyez-moi bien, le temps des conquêtes est passé, la grande épopée impériale ne se renouvellera plus ; nous ne songeons pas à alarmer l'Europe. Ce que nous voulons, c'est de vivre en parfaite intelligence avec les autres peuples ; nous respecterons les autres nationalités, comme nous entendons qu'on ne porte pas atteinte à la nôtre. Si nous avons une armée nombreuse, aussi courageuse que dévouée, ce n'est pas pour inquiéter nos voisins, pour envahir leur territoire ; non, non, c'est à maintenir l'ordre, à dompter l'anarchie au dedans, à rendre aux lois leur force, à inspirer à tous ceux qui possèdent la sécurité, que nous devons l'employer. Nous savons bien que ce n'est pas dans la pensée de faire de Louis-Napoléon un conquérant que la France va lui donner six ou sept millions de suffrages. Cette immense faveur populaire qui l'entoure se retirerait bientôt de lui s'il était assez mal inspiré pour s'engager un jour dans quelque guerre étrangère. Il n'est l'élu du pays qu'à la condition de lui donner le repos et la sécurité, d'y comprimer les démagogues, de rallier sous le même drapeau, celui de l'ordre, tous les honnêtes gens, de relever le crédit public et de rendre au commerce et à l'industrie leur ancienne prospérite. Pour me résumer en un mot, paix et sécurité au dedans comme au dehors, voilà toute notre politique (1). »

Le lendemain du jour où avait eu lieu cet entretien,

(1) Lettre de M. Firmin Rogier du 24 décembre 1851.

M. de Turgot adressait à ses agents diplomatiques une circulaire où il leur montrait le Président décidé à conserver au dehors comme au dedans une politique à laquelle la modération n'enlèverait rien de son autorité et de sa puissance (1). Le 1er janvier 1852, Louis-Napoléon, recevant le corps diplomatique accrédité à Paris, lui adressait un discours « rassurant et bienveillant », témoignant de son intention de concourir au maintien de la paix générale. A M. Firmin Rogier, il exprimait particulièrement son désir de contribuer à étendre et à consolider les excellents rapports de bon voisinage existant entre la France et la Belgique. Le cabinet de Bruxelles se hâtait de prendre acte de ces paroles et prescrivait à son ministre à Paris d'aller, au nom du gouvernement du roi Léopold, en remercier Louis-Napoléon (2). Dès le 27 décembre, il lui avait d'ailleurs ordonné de prendre une attitude qui ne pût donner lieu en France à aucun sentiment de défiance envers la Belgique. Il voulait que ses actes et son langage inspirassent à Paris la conviction que notre pays tenait essentiellement lui aussi au maintien de ses bonnes relations avec la France, sans s'inquiéter de la forme de gouvernement qu'il convenait à celle-ci d'adopter (3). Le Prince-Président accentuait ce que son discours du 1er jan-

---

(1) Lettre de M. d'Hoffschmidt au comte O'Sullivan de Grass du 4 janvier 1852. — « M. de la Cour (ministre de France à Vienne), écrivait, le 22 janvier 1852, le comte O'Sullivan de Grass, vient de recevoir les lettres officielles qui notifient les nouveaux pouvoirs conférés à Louis-Napoléon et, à cette occasion, on lui adresse de nouveau les assurances les plus pacifiques. Ce sont autant de démentis pour les cris d'alarme qui ont été jetés par les partis vaincus, propagés à dessein dans les pays les plus exposés et accueillis de préférence en Angleterre, peut-être aussi à dessein. » Le comte O'Sullivan de Grass se fit fréquemment l'avocat de Louis-Napoléon près du gouvernement belge.

(2) Lettre de M. d'Hoffschmidt à M. Drouet, chargé d'affaires de Belgique à Londres, du 12 janvier 1852. — D'autres puissances avaient exprimé leurs félicitations au Prince-Président, soit à l'occasion de la réussite du coup d'État, soit à l'occasion du plébiscite. La Belgique s'était abstenue de semblable démarche. Celle prescrite à M. Firmin Rogier avait pour but de suppléer à cette abstention. *Lettre de M. d'Hoffschmidt au comte O'Sullivan de Grass du 12 janvier 1852.*

(3) Lettre de M. d'Hoffschmidt à M. Firmin Rogier du 27 décembre 1851.

vier avait de bienveillant pour la Belgique en envoyant à Léopold Ier trois beaux vases en porcelaine de Sèvres (1).

A l'étranger, surtout en Angleterre, en Prusse et en Hollande, on ne se montrait pas complètement rassuré pour notre avenir par les assurances pacifiques parties de l'Élysée (2). On y croyait à une réelle tension dans nos rapports avec la France et lorsque M. d'Hoffschmidt, malgré ses craintes et ses défiances, s'attachait à affirmer que ces rapports, au contraire, n'avaient rien que de correct et d'amical pour le moment, ses déclarations à ce sujet étaient accueillies, notamment à La Haye, non sans une certaine incrédulité, par de hautes personnalités gouvernementales (3). Les uns prévoyaient des tentatives de conquête, les autres des procédés moins belliqueux. « Le Prince, disait lord Normanby, ambassadeur d'Angleterre à Paris, veut l'agrandissement de la France, il veut réaliser toutes les idées de l'empire; mais, comme il est convaincu qu'il y parviendra sans faire la guerre, il ne recourra à ce moyen que si l'autre échoue (4). » Et le doute planait sur la bonne foi de Louis-Napoléon : « Non seulement, disait M. van Sonsbeke, ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, on ne peut pas compter sur la vérité d'une disposition actuelle du Président; mais cette disposition fut-elle admise comme sincère, on n'aurait aucune certitude que le lendemain elle n'aurait pas fait place à une autre (5). »

La presse anglaise ouvrait une vive campagne contre la France. Le *Times*, dans un article de fond du 27 janvier, affirmait que l'absorption pacifique de la Belgique par ses voisins du sud était déjà réalisée, que les six dernières semaines avaient réduit notre pays à un réel état de dépendance. Et il demandait si l'Angleterre allait attendre

---

(1) Circulaire de M. d'Hoffschmidt au corps diplomatique belge à l'étranger du 13 janvier 1852.

(2) Lettre de M. Drouet du 19 janvier 1852.

(3) Lettre de M. d'Hoffschmidt au baron Willmar, ministre de Belgique à La Haye, du 17 janvier 1852. — Lettre du baron Willmar du 19 janvier 1852.

(4) Lettre de M. Drouet du 25 janvier 1852. — Lettres du baron Willmar des 14, 16 et 19 janvier 1852.

(5) Lettre du baron Willmar du 21 février 1852.

qu'elle fût atteinte elle-même (1). L'*Observer* écrivait, le 8 février, que l'invasion de nos provinces était un projet bien arrêté dans la pensée du gouvernement français. Celui-ci, pour familiariser nos populations avec cette idée, les travaillait par une propagande très active entretenue au moyen de nombreux agents bonapartistes résidant en Belgique (2). Le *Morning Chronicle* racontait, le 11, que, au moment où le gouvernement de Louis-Napoléon protestait de ses intentions de paix, il préparait un traité avec l'empereur François-Joseph. Les négociations en cas de réussite devaient donner la Belgique à la France et la Suisse à l'Autriche. Pour réussir dans cette combinaison, les négociateurs auraient compté sur les dispositions bienveillantes pour le bonapartisme de lord Palmerston. La chute de ce ministre (3) serait venue mettre obstacle, du moins momentanément, à l'accomplissement de leurs projets (4). Quelques jours plus tard, le même journal publiait une lettre de son correspondant parisien conçue à peu près dans le même sens. L'auteur de la missive faisait remarquer que le langage pacifique, tenu non sans quelque affectation par le prince parisien devant des hôtes étrangers, contrastait avec le silence que les organes du gouvernement à l'intérieur gardaient sur ce langage, évitant même de le reproduire. Il appelait ensuite l'attention du public anglais sur la situation de la Belgique. Il disait notre pays inondé d'individus occupés à y créer par tous moyens un parti en faveur de la France et à gagner l'armée prête d'ailleurs, selon l'opinion française, à fraterniser avec les troupes de Louis-Napoléon (5). Le 14 février, le *Times*, le *Morning Chronicle* et le *Daily News* revenaient encore sur les menées propagandistes de la France dans nos contrées. « Un bruit grave s'il est fondé, disait le premier de ces journaux, circule aujourd'hui. Il concerne l'état de l'opinion publique dans quelques parties de la

(1) Lettre de M. Drouet du 27 janvier 1852.

(2) Lettre de M. S. van de Weyer du 8 février 1852.

(3) Lord Palmerston dut se retirer du ministère après une démonstration jugée trop pronapoléonienne.

(4) Lettre de M. van de Weyer du 11 février 1852.

(5) Lettre de M. S. van de Weyer du 13 février 1852.

Belgique, et particulièrement dans l'armée. S'il faut en croire cette rumeur, un sentiment défavorable au gouvernement du pays et trop favorable à la France se serait montré. » Le *Morning Chronicle* écrivait de son côté : « Le Prince-Président pouvait abandonner, depuis la chute de lord Palmerston, le projet de décréter purement l'annexion de la Belgique, pour recourir à une action détournée sur l'opinion publique et sur l'armée. La Belgique serait censée justifier alors, par sa sympathie, l'acte de la réunion [1]. »

Les articles de la presse anglaise ne manquèrent pas de soulever des protestations en France. Le journal *La Patrie* s'efforça de réfuter les assertions des journaux londoniens, spécialement celles du *Morning Chronicle*. Mais celui-ci maintint ses affirmations en faisant remarquer « la nullité de la dénégation vague et générale » de *la Patrie*. Celle-ci se bornait à dire qu'il serait *trop long et trop fatigant* de démentir un à un tous les bruits mis en circulation par le *Morning Chronicle*. Le journal anglais rappela qu'il avait annoncé, alors qu'ils étaient seulement projetés, le coup d'État du 2 décembre et la confiscation des biens de la maison d'Orléans, et qu'à cette occasion aussi il avait reçu des démentis. Il maintint l'exactitude de ses renseignements relatifs aux agissements des propagandistes français en Belgique, en accusant en même temps le parti catholique de sympathies excessives envers

---

(1) Lettre de M. S. van de Weyer du 14 février 1852. — A propos de ces articles des journaux anglais, M. van de Weyer écrivait le 15 février : « Il est de la plus haute importance que l'on réponde de Bruxelles aux correspondants du *Times*, du *Morning Chronicle* et du *Daily News*, qui, tous les jours, répandent les nouvelles les plus alarmantes sur les manœuvres des agents français en Belgique, sur les tendances du parti catholique, sur les exigences du cabinet français et, surtout, sur la prétendue désaffection de l'armée belge, toute prête, selon eux, à fraterniser avec les soldats français. Ces nouvelles, inventées et recueillies à Paris, se crient à haute voix dans les rues de Londres, produisent le plus mauvais effet sur l'opinion et ébranlent la confiance de nos amis les plus dévoués. » *L'Indépendance belge* du 18 février 1852 s'attacha à réfuter les assertions de la presse anglaise qu'en Belgique on considérait comme « calomnieuses » à notre égard. *Lettre de M. d'Hoffschmidt à M. S. van de Weyer du 18 février 1852.*

la France et les membres du clergé d'être les infatigables agents de l'Élysée [1].

Le 21 février, le *Times* publiait encore une lettre signée *An Englishman*, mais qui fut attribuée à quelques-uns des principaux réfugiés français admis à résider à Londres. Cette lettre jugeait sévèrement le Président et sa politique. Encore une fois elle signalait les « manœuvres concertées » des jésuites en Suisse, au Piémont et en Belgique, ainsi que les menées des agents de Napoléon; elle représentait notre pays réduit à peu de choses près à l'état d'une « province bonapartiste ». « On permet encore, disait-elle, au roi Léopold de conserver le trône jusqu'à ce que l'humiliation de son gouvernement, la défection des fonctionnaires et de l'armée, et le mécontentement général du pays aient suffisamment préparé l'annexion; un décret et un commissaire français feront le reste » [2].

Le ton des gazettes britanniques devint si hostile à la France que le cabinet de Saint-James crut devoir désavouer cette campagne. Le premier ministre déclara au parlement que les idées défendues par les journaux n'étaient pas l'expression véritable des sentiments du gouvernement et du pays [3].

Une partie de la presse allemande s'exprimait comme la presse anglaise. A son tour, M. d'Hoffschmidt désavoua les exagérations des uns et des autres dans une circulaire envoyée, le 5 mars, à tous les diplomates belges de résidence à l'étranger [4].

Il y avait, dans les articles des journaux anglais, des outrances et de faux renseignements. Le 27 février, le *Morning Chronicle* condamnait sévèrement le ton impérieux que le gouvernement français prenait, disait-il, depuis quelque temps envers la Belgique, la Suisse et le

---

(1) Lettre de M. van de Weyer du 18 février 1858. — Il y avait en ce moment un mouvement anticatholique très prononcé en Angleterre. C'est ce qui explique les suspicions dont on entourait dans ce pays même les catholiques étrangers. En ces circonstances, M. van de Weyer défendit résolument l'honneur des catholiques belges contre les accusations que des Anglais portaient contre eux.

(2) Lettre de M. S. van de Weyer du 21 février 1852.

(3) Lettre de M. S. van de Weyer du 17 février 1852.

(4) Dossier : *Délits de presse*, t. I, pièce 41.

Piémont. Il s'élevait contre les exigences de Louis-Napoléon et l'accusait de vouloir forcer ces pays à changer leur législation selon son bon plaisir et à expulser de leur territoire les réfugiés qui lui déplaisaient. C'était, disait le journal londonien, méconnaître complètement l'indépendance de ces États et violer le droit des gens [1].

Or, à ce moment, la France ne nous avait encore demandé aucun changement à notre législation ni sur la presse ni sur les étrangers. Elle s'était bornée, en se basant sur nos lois, à requérir des poursuites contre une publication dirigée par des réfugiés français.

Le Prince-Président, dans une audience qu'il accorda, le 16 janvier, à M Firmin Rogier, se plaignit vivement des visées d'absorption qu'on lui prêtait à l'égard de la Belgique. Il s'attacha à les démentir catégoriquement. « Dites-moi, interrogea-t-il, ce qui a pu donner lieu à de pareilles erreurs? — Que sais-je, Monseigneur, peut-être une phrase insérée sans arrière-pensée, je n'en doute pas, dans un projet de décret sur la réorganisation des divisions militaires en France. — Oh! oui, je sais ce que vous voulez dire : « *Tant que les frontières ne seront pas changées.* » Eh! mon Dieu, doit-on s'émouvoir pour quelques mots auxquels mon ministre de la guerre, ni moi, ni mon cabinet n'avons, certes, pas attaché la plus légère signification? Est-ce donc ainsi que nous dénoncerions nos projets belliqueux, si nous en avions médités? Nous, penser à nous agrandir au dehors? N'avons-nous donc pas assez à nous occuper au dedans, à y remettre tout en ordre, à y rétablir le règne des lois, à donner une nouvelle impulsion à notre commerce, à notre industrie qui ont tant souffert, à encourager les grands travaux, à ouvrir partout de nouvelles communications? Non, non, nous ne voulons pas la guerre, à moins qu'on ne nous y force; mais ce n'est pas à prévoir. L'intérêt de toute l'Europe aujourd'hui n'est-il pas de conserver la paix [2]? »

Le Constitutionnel, considéré comme le journal semi-

---

[1] Lettre de M. S. van de Weyer du 27 février 1852.
[2] Lettre de M. Firmin Rogier du 16 janvier 1852.

officiel de l'Elysée, reproduisit en grande partie ces paroles du Prince-Président dans son numéro du 18 janvier (1).

Neuf jours après, le 25 janvier, Louis-Napoléon, recevant à nouveau M. Firmin Rogier, chargé de lui remettre une réponse à une lettre notifiant son élection à la présidence décennale de la République, affirmait encore une fois « son désir et sa volonté d'entretenir les relations les plus amicales avec les Puissances étrangères et en particulier avec la Belgique (2) ».

Le gouvernement du Prince-Président s'efforçait par tous les moyens de faire croire à la sincérité de ses sentiments de paix et de conciliation. Et de fait, les influences pacifistes semblaient, vers la mi-février, avoir fait battre en retraite les tendances belliqueuses manifestées par certaines personnalités en vue de l'entourage présidentiel. Du moins en avait-on obtenu un silence opportun. « Les ambitions trop ardentes qui déjà avaient envahi, par la pensée du moins, les bords du Rhin, ceux de l'Escaut et de la Meuse, qui franchissaient les Alpes et se répandaient sur l'Italie, commencent à se calmer, écrivait M. Firmin Rogier le 15 février 1852. Les traîneurs de sabre perdent un peu confiance et ils en viennent à comprendre que la grande épopée impériale ne s'est pas rouverte le 2 décembre. » Dans les milieux officiels autorisés à parler, les protestations au sujet de la volonté de la France de maintenir des relations amicales avec les Puissances européennes grandes et petites se multipliaient : on ne perdait aucune occasion de les renouveler. Le cabinet de Bruxelles recevait cependant l'avertissement d'avoir toujours à se tenir sur ses gardes. « Nous vivons, lui disait-on, dans un temps d'exception, où tout ce qui est improbable est possible. » On l'engagait notamment à suivre d'un œil attentif « certaines sourdes pratiques » tentées par des émissaires bonapartistes dans les rangs de l'armée belge, où servaient encore d'assez nombreux officiers d'origine française, afin d'en ébranler la fidélité (3). Ce n'étaient donc

(1) Lettre de M. Firmin Rogier du 18 janvier 1852.
(2) Lettre de M. Firmin Rogier du 25 janvier 1852.
(3) Lettre de M. Firmin Rogier du 15 février 1852.

pas les journaux anglais seuls qui parlaient de ces menées.

Le 18 février, le gouvernement français, fatigué de la suspicion dans laquelle il sentait qu'on enveloppait sa politique internationale malgré toutes ses protestations verbales, inquiet de la persistance que les journaux étrangers et ses adversaires mettaient à propager des bruits de guerre extrêmement nuisibles au crédit public de la France et à son relèvement commercial, fit insérer au *Moniteur Universel* une note protestant contre les projets qu'on lui prêtait.

« Lorsqu'en 1848, disait le journal officiel, il s'agissait de la nomination du prince Louis-Napoléon à la présidence, plusieurs journaux anglais et la plupart des personnes intéressées à la combattre, prétendaient que placer un Bonaparte à la tête de la France, c'était jeter un défi à l'Europe, et ils voyaient dans cette élection le signal d'une guerre générale. On sait si ces craintes se sont réalisées.

« Depuis le 2 décembre, c'est le même système de calomnies. L'esprit de parti et l'ignorance ont conspiré pour les accréditer. On a inventé les plus absurdes suppositions; tantôt ce sont des demandes faites aux Etats voisins sur un ton presque menaçant, tantôt ce sont des préparatifs de guerre, et les correspondances étrangères, à l'aide d'audacieux mensonges, présentent notre situation sous un point de vue tout imaginaire.

« Le temps, qui fait ordinairement assez prompte justice de l'œuvre de la malveillance et de la sottise, semble cette fois, au contraire, l'encourager. Plus que jamais on sème de fausses alarmes, on suppose des projets d'envahissement, on montre jusqu'à nos régiments prêts à franchir la frontière. De là des atteintes portées au crédit et des obstacles funestes à la reprise des affaires.

« Cependant, depuis le 2 décembre, le gouvernement français n'a adressé aucune espèce de demande aux Puissances étrangères [1], si ce n'est à la Belgique afin qu'elle empêchât de s'organiser chez elle un système d'incessantes

---

[1] La note oubliait de mentionner les relations très tendues de la France avec la République helvétique au sujet de la question des réfugiés.

attaques (1). Il n'a pas armé un soldat de plus, il n'a pas même passé de revue générale; enfin il n'a rien fait qui pût éveiller la moindre susceptibilité de ses voisins.

« Toutes les vues du pouvoir en France sont tournées vers les améliorations intérieures. D'injustes attaques ne sauraient l'émouvoir. Il ne sortira de son calme que le jour où l'on voudrait attenter à l'honneur et à la dignité nationale. Son attitude n'a pas cessé un moment d'être pacifique, et toute nouvelle qui tend à la présenter sous un autre aspect est une fable grossière, à laquelle, après un démenti aussi formel, il ne reste à opposer que le mépris. »

Cette note était rassurante pour la Belgique sans être de nature cependant à endormir sa vigilance (2). Louis-Napoléon et son entourage tinrent à en accentuer l'effet par des déclarations verbales destinées à être rapportées au cabinet de Bruxelles bien qu'elles n'eussent rien d'officiel. Ils saisirent pour cela l'occasion d'un bal qui se donnait à l'Elysée.

Après avoir adressé quelques paroles aimables à chacune des dames du corps diplomatique réunies en cercle avant que les danses commençassent, le Prince-Président

---

(1) Allusion à des poursuites intentées contre MM. Thomas et d'Haussonville, directeurs du *Bulletin français*.

(2) « Je dois conclure de l'article du *Moniteur* français, écrivait M. Nothomb le 21 février, qu'il n'a été adressé au gouvernement belge d'autre réclamation que celle qui y est mentionnée; sous ce rapport, mais sous ce rapport seulement, j'attache de l'importance à cet article qui fera cesser, au moins momentanément, les bruits que l'on a fait circuler sur les nombreuses réclamations de la France. Considéré dans son ensemble, cet article ne doit pas nous faire retomber dans une quiétude absolue. Il est bon que le public se rassure, mais à la condition que le gouvernement reste sur ses gardes. Le motif de cette publication est d'ailleurs indiqué. On se plaint *des atteintes portées au crédit* et *des obstacles à la reprise des affaires en France*. Il est à remarquer que l'on omet de parler de la note adressée à la Suisse au sujet des emigrés, note dont aucun État indépendant ne pourrait accepter les termes. Enfin, la réserve d'usage est reproduite : « Le gouvernement français ne sortira de son calme que le jour *où l'on voudrait attenter à l'honneur et à la dignité nationale*. Le baron de Manteuffel (ministre des affaires étrangères de la Prusse) a eu l'occasion de me faire la remarque que le gouvernement français *affecte trop souvent d'énoncer* cette réserve. Au total cependant il vaut mieux que le *Moniteur* français ait fait cette déclaration que de garder le silence. »

revint vers Mme Firmin Rogier et, s'étant informé de la santé de ses deux petites filles, il lui dit tout à coup sans transition : « Est il vrai qu'en Belgique on soit si effrayé des bruits de guerre qui se sont répandus? Mais d'où viennent ces bruits? Qui donc les propage et dans quel intérêt? Ils sont absurdes et calomnieux. — Je ne sais, Monseigneur, d'où ils proviennent; mais n'auraient-ils pas leur source dans certain décret en deux articles, qui, au dire des fauteurs de nouvelles, devait apparaître un de ces matins au *Moniteur?* C'est absurde, je vous l'accorde, Monseigneur, mais, enfin, on s'en est fort préoccupé, et, à la Bourse, encore chaque jour on en exploite l'éventualité. — Un décret, reprit le Prince non sans vivacité, mais est-ce donc par décret qu'on s'empare d'un royaume? Il faut y mettre un peu plus de façon, je pense. Et pourquoi donc tenterais-je de prendre la Belgique? La France n'est-elle pas assez grande, et n'avons-nous pas assez à faire à l'intérieur, sans songer à chercher querelle à l'extérieur? — Bien certainement, Monseigneur, et d'ailleurs nous sommes si bien chacun chez nous. — C'est bien vrai, nous vivons et nous vivrons en bons voisins, je l'espère, et cette bonne entente ne sera pas troublée. — Monseigneur, c'est notre plus vif désir. »

Tandis que le Prince-Président avait cet entretien avec la gracieuse femme du ministre de Belgique, celui-ci était entrepris sur le même sujet par l'ex-roi Jérôme, qui se faisait l'interprète de sentiments également pacifiques. Ce prince, ainsi que le ministre de la marine, le ministre de l'intérieur, et les maréchaux Excelmans et Vaillant entretenaient aussi M. Firmin Rogier des travaux de fortifications projetés depuis plusieurs années [1] et que le gouvernement belge faisait en ce moment exécuter à la tête de Flandre et sous les murs d'Anvers. Le maréchal Vaillant, qui connaissait « le fort et le faible » de cette dernière place, reconnut que les travaux en question pouvaient

[1] Ces travaux avaient été réclamés en 1847, en plein règne du roi Louis-Philippe, par la commission d'étude des questions intéressant la défense du pays, commission instituée sur la proposition du général Chazal. *Lettres de M. d'Hoffschmidt du 21 février 1852 à M. Firmin Rogier et du 16 février 1852 au baron Willmar.*

être fort utiles pour la défense de la ville, mais il exprima le regret qu'on ne les eût pas ajournés jusqu'au moment où les bruits de guerre auraient cessé de courir, alors qu'exécutés dans l'effervescence régnant alors, ils contribuaient à les accréditer (1).

Dans le cours de la même soirée le ministre de la guerre reprit avec Mme Rogier, au cours d'une promenade qu'elle faisait à son bras dans les salons, l'entretien qu'elle avait eu avec le Prince-Président. « Il ne faut pas avoir la moindre idée des affaires, dit le général Saint-Arnaud, pour supposer que la France désire la guerre et qu'elle songe à s'agrandir. Que ferions-nous de la Belgique en admettant qu'on nous la laisse prendre ? Notre industrie, notre commerce auraient trop à souffrir de cette réunion. L'idée de s'en emparer par un décret est impayable et j'espère que ni vous, Madame, ni votre gouvernement ne le prenez pas plus au sérieux que moi. Il y a quelque chose qui serait très sérieux et le voici : d'après certains avis qui sont transmis ici et auxquels je n'ajoute pas foi pour ma part, on aurait donné à entendre que si on parvenait à entraîner un seul régiment hors de la ligne de ses devoirs, toute l'armée belge suivrait cet exemple et demanderait à redevenir française. — Général, si vos projets de conquête n'ont d'autre fondement que cette nouvelle, nous pouvons être pleinement rassurés; car je puis vous certifier que la Belgique, tout en professant pour la France des sentiments de cordialité et de sympathie, n'a qu'un désir très réel, très unanime dans toutes les classes, c'est de rester ce qu'elle est. » Comme M. Achille Fould s'approchait à ce moment, le général lui dit en riant : « Vous pouvez compter demain sur six francs de hausse quand on saura à la Bourse que le ministre de la guerre s'est promené avec la représentante de la Belgique ; les esprits les plus effrayés

---

(1) Le baron d'André, ministre de France à La Haye, adressa des observations au sujet de ces travaux au baron Willmar. Il prétendait qu'ils avaient été entrepris sous l'influence de l'Angleterre, qui prenait également des mesures de défense effective et qui n'ayant pas voulu rester seule dans cette voie nous y avait entraînés à sa suite. *Lettre du baron Willmar du 23 mars 1852.*

vont désormais être complètement rassurés sur l'entente amicale des deux pays [1]. »

Quelques jours après, Louis-Napoléon manifestait à nouveau ses intentions pacifiques dans l'audience de réception de lord Cowley, nommé ambassadeur d'Angleterre à Paris. Il donna à plusieurs reprises, au cours de cette audience, au diplomate britannique l'assurance que son vœu le plus cher était de contribuer au maintien de la paix en Europe. « La paix, aurait-il dit en s'animant plus que d'ordinaire, n'est-elle pas notre premier besoin à tous ? La guerre n'entraînerait-elle pas d'effroyables catastrophes ? Quant à moi, je le reconnais, je ne pourrais faire qu'une guerre révolutionnaire; je n'en saurais vouloir, ma mission, en effet, n'est-elle pas de combattre la révolution, de comprimer la démagogie en France, d'y rétablir partout l'ordre et le respect des lois [2] ? »

Recevant au cours de la première quinzaine de mars M. Firmin Rogier, il l'entretenait encore une fois des bruits de guerre répandus dans les derniers temps et qui, selon lui, ne reposaient sur aucun fondement. Il exprima l'espoir qu'en Belgique on n'y accordait plus créance et que personne ne lui attribuait plus de projets d'envahissement et de conquête. « Je ne puis comprendre, ajouta-t-il, dans quel but les journaux anglais et allemands me prêtent des intentions belliqueuses. La paix, je ne cesse de le répéter, est notre premier besoin à tous. La guerre serait pour l'Europe le plus grand des malheurs. On ne pourrait songer sans frémir aux catastrophes qu'elle entraînerait... C'est d'améliorations intérieures que nous devons tous nous occuper. Pour moi, ce qui me préoccupe avant tout, c'est de féconder par toute la France le travail de l'industrie, c'est de la rendre paisible et florissante, c'est de multiplier ses richesses en creusant des canaux, en ouvrant des routes nouvelles, en défrichant ses landes, en boisant ses montagnes. Eh ! mon Dieu, j'ai pour vingt ans de travaux immenses à exécuter à l'intérieur sur tous les points. Comment supposer qu'avec la force et la volonté d'accomplir

---

(1) Lettre de M. Firmin Rogier du 18 février 1852.

(2) Lettre de M. Firmin Rogier du 28 février 1852.

tant d'utiles projets, je nourrirais la folle pensée de m'en aller en guerre comme M. de Malborough [1]? »

Malgré tout, le Prince-Président ne parvenait pas à rassurer l'Europe. « Des déclarations pacifiques, écrivait, le 14 février 1852, M. d'Hoffschmidt au baron Willmar, *faites*, selon l'expression de M. von Sonsbeke (ministre des affaires étrangères des Pays-Bas), *sur un ton très haut*, perdent par cela même une partie de leur valeur [2]. »

Deux circonstances avaient notamment en Belgique entretenu ou réveillé les suspicions.

Ce fut d'abord la nomination de M. de Persigny comme ministre de l'Intérieur. Cet homme politique avait eu en Prusse, en 1849 et 1850, des propos et une attitude hostiles à la Belgique. M. Nothomb, ministre de Belgique à Berlin, écrivait à son sujet le 2 avril 1850 : « J'ignore l'avenir de M. de Persigny ; mais ce que je sais, c'est que ce n'est pas un ami de la Belgique ; il a, sous ce rapport, tous les préjugés des Bonapartistes. Si, devenu ministre, il lui fallait, dans l'intérêt de l'élévation du Président, une grande querelle au dehors, il la chercherait au besoin en Belgique [3]. »

Le même diplomate disait encore, le 17 mai 1855, au moment où M. de Persigny venait d'être nommé ambassadeur de France à Londres : « M. de Persigny s'est élevé par une seule idée ; *l'Empire napoléonien* ; il sacrifiera tout pour maintenir honorablement le nouvel état de choses créé en France. Il ne sera arrêté par aucune des considérations de droit public ou de moralité internationales aux-

(1) Lettre de M. Firmin Rogier du 15 mars 1852.

(2) Dans cette même lettre, M. d'Hoffschmidt indiquait les divers actes de Louis-Napoléon qui étaient de nature à inquiéter l'Europe : « La résurrection des institutions de l'Empire, écrivait-il, l'appel fait à tous les souvenirs napoléoniens, la prise de possession des Tuileries, le rétablissement des aigles sur les drapeaux, la fameuse phrase du général de Saint-Arnaud sur les limites dans son rapport du 26 décembre, la nomination de M. de Persigny, dont l'attitude durant ses missions de 1849 et de 1850 avait été si remarquée, tout cet ensemble de faits n'a certes rien de très rassurant pour les puissances étrangères .. Des diplomates d'un mérite éminent et qui ont résidé à Paris jusqu'à ce jour en emportent, je le sais, l'idée que le Président tentera de procurer à la France un agrandissement territorial. Quand et par quels moyens ? La commencent les incertitudes. »

(3) Lettres de M. d'Hoffschmidt à M. van de Weyer et au comte O'Sullivan de Grass du 28 janvier 1852.

quelles d'autres hommes d'Etat subordonnent le choix des moyens. Je ne crois donc à aucune assurance de paix ou de respect pour les traités qui me serait donnée par M de Persigny que, du reste, j'estime infiniment comme homme privé; mais je ne connais personne de plus dangereux comme homme public; c'est le fanatique d'une idée, et d'une idée qui a réussi. Le régime napoléonien est, à ses yeux, le gouvernement qu'il faut à la France et même à l'humanité. Dans d'autres temps il aurait fondé une religion. »

Ce fut ensuite la publication au *Moniteur Universel*, le 23 janvier, d'un décret du 22, par lequel le Président confisquait les biens possédés en France par la famille d'Orléans. Cette mesure atteignait cruellement dans leurs intérêts pécuniaires nos princes royaux. Léopold Ier, qui la considérait comme une violation de son traité de mariage du 28 juillet 1832, protesta nettement contre elle par voie diplomatique. Le décret fit l'effet en Belgique d'être inspiré par un sentiment révolutionnaire (1), il effraya le cabinet de Bruxelles. Mis en défiance déjà à l'égard de la France par les affirmations pessimistes de la presse anglaise, dont quelques-unes lui étaient représentées comme puisées à bonne source (2), le gouvernement belge se résolut à avoir « l'œil et l'oreille constamment ouverts,... à se conduire de la façon dont on se conduit quand on se trouve vis-à-vis de gens dont on peut tout redouter (3). »

A. De Ridder.

---

(1) En France aussi l'impression fut profonde et défavorable. « Le décret de confiscation, écrivait, le 23 janvier, M. Carolus, conseiller de l'ambassade de Belgique à Paris, à M. Materne, secrétaire général du ministère des affaires étrangères, est d'une portée effrayante... L'acte qu'il pose, joint à ceux qui ont été posés récemment à l'égard des expulsés et déportés, ne laisse plus de sécurité absolue pour les individus ni pour les propriétés; de plus, il y a dans cet acte un cachet de socialisme qui jette une véritable stupéfaction dans les esprits... Jamais je n'ai vu une émotion semblable à celle que *Le Moniteur* de ce matin a produite. Aucun acte du gouvernement provisoire n'a inspiré d'aussi tristes réflexions que les décrets présidentiels du 22 janvier... Il faut avouer que la galanterie dont M. de Salandrouze a été l'interprète ne permettait pas de pressentir ce qui vient d'avoir lieu. Louis-Napoléon donne trois vases de Sèvres au Roi et enlève 30 millions à ses enfants. »

(2) Lettre de M. van de Weyer du 11 février 1852.

(3) Lettre de M. d'Hoffschmidt à M. van de Weyer du 28 janvier 1852.

L'étude de l'histoire coloniale dans l'empire britannique

Il m'a semblé que ceux qui en Belgique s'occupent de problèmes coloniaux, pourraient trouver un certain intérêt à considérer, pour un instant, la façon dont les historiens anglais envisagent la question de leur histoire coloniale. La Belgique et la Grande-Bretagne ont ceci de commun que toutes deux sont de petits pays en possession de grands empires coloniaux; cependant, ainsi que je vais m'efforcer de le démontrer, ces empires sont très différents par leur caractère, sinon par leur étendue.

Mais avant d'entrer plus avant dans mon sujet, je voudrais faire voir combien, en Angleterre, nous apprécions l'œuvre accomplie par les écrivains belges dans l'étude de l'histoire coloniale en général. Nous avons suivi avec intérêt et admiration les volumes écrits par les professeurs De Lannoy et Vander Linden sur l'expansion coloniale européenne. Non moins que les Belges nous déplorons comme une calamité la destruction des matériaux concernant l'expansion française, amassés pendant de longues années de labeur par le professeur Vander Linden; ce dernier ayant résidé à Oxford pendant la guerre, nous avons d'autant plus de raisons pour prendre part à son malheur.

Avant la guerre, M. H. Rolin, docteur en droit, éditait une publication périodique d'une grande utilité au sujet de l'administration des différentes possessions africaines. Et qu'il me soit permis de mentionner le fait suivant : lorsque notre professeur de droit international à Oxford eut à se renseigner sur l'administration de la Rhodésie (Zambézie britannique) — il avait alors à discuter en faveur de la « British South Africa Chartered Company » devant

le Conseil privé britannique, la possession du territoire en litige entre la Couronne et la dite Compagnie — c'est à l'œuvre de M. Rolin qu'il dut avoir recours.

Ce fait était-il dû à quelque négligence particulière de la part des écrivains anglais ? Je crois que l'extrême diversité de l'empire britannique peut être alléguée comme excuse en leur faveur. C'est d'ailleurs sur ce point-là en particulier que l'expérience belge diffère de la nôtre.

Laissons maintenant de côté l'exemple de cet empire colonial, qui, si difficiles à résoudre que soient ses problèmes, paraît singulièrement homogène si nous le comparons au nôtre, empire hétérogène s'il en fut, parsemé sur la surface du globe, possédant toutes les formes de constitutions politiques et représentant tous les degrés du développement économique et social. Pour plus de simplicité nous le divisons en trois groupes : les Indes, les Dominions et les possessions de la Couronne et Protectorats. Par le fait que l'Inde n'a jamais rien eu à faire avec le Ministère des Colonies, il semble tout naturel à un Anglais de ne pas la considérer comme une colonie, et je puis remarquer en passant que lorsque, il y a dix-huit ans environ, une chaire d'histoire coloniale fut fondée à Oxford, son fondateur, M. Alfred Beit, stipula que le dit professeur devrait laisser de côté l'enseignement de l'histoire de l'Inde. On craignait que, ce sujet une fois introduit, il ne fasse comme la verge d'Aaron, et n'engloutît toutes les verges de moindre importance en dehors de lui. Aux Indes même, les Anglais, administrateurs ou soldats, se sont, sans contredit, montrés convaincus de l'importance de l'histoire. James Grant Duff, Joseph Davey Cunningham, Mountstuart Elphinstone, sir John Malcolm, Robert Orme et William Irvine, ce ne sont là que quelques-uns parmi les noms de ceux qui ont prouvé que l'esprit britannique était capable d'unir à une vie d'efforts et d'activité physique un complet dévouement à la science historique. Il y a quelques années, Lord Curzon, notre ancien Secrétaire d'État aux affaires étrangères, écrivit sur la Perse un livre qui est tout autant l'œuvre d'un savant que celle d'un homme d'État.

Toutefois, ce n'est pas de l'Inde que je vais essayer

d'entretenir les lecteurs de la *Revue*, mais bien de ce que nous sommes, encore de nos jours, convenus d'appeler l'Empire Colonial. La première grande distinction qu'il nous soit aisé de faire, c'est celle entre l'Empire du passé et l'Empire de nos jours. Il est vrai que dans les Indes occidentales cette distinction n'a pas sa raison d'être, comme nous avons là une histoire continue, commençant au XVIIe siècle et se continuant à l'époque actuelle. Cependant il y a une ligne de démarcation distincte entre l'histoire des colonies américaines du continent qui donnèrent naissance aux États-Unis d'Amérique, et l'histoire du Canada ou celle de l'Australie. Les écrivains américains ont témoigné un si vif intérêt pour tout ce qui concerne l'histoire de leurs origines, que pour celui qui a l'intention d'y faire des recherches, la plus grande difficulté est de découvrir un terrain qui n'ait été déjà foulé et fertilisé par les efforts de précédents investigateurs. De nombreuses collections de documents et les publications d'innombrables sociétés historiques ont déjà servi et servent encore à éclairer le chemin, et certes nul ne peut accuser les peuples de langue anglaise de négliger ce côté de l'œuvre à accomplir. En Angleterre la publication des volumes de « The colonial series of the Calendar of State papers » commencée en 1860, mit au jour une masse de matériaux, que jusqu'alors on avait été obligé de rechercher dans les manuscrits déposés aux Archives Nationales. Sans doute on a encore, dans certains cas, à consulter les manuscrits originaux, mais pour la période qui s'étend de 1674 environ jusqu'au début du XVIIIe siècle, les lettres sont données presque tout au long, si bien que ce qui précède ne sera pas fréquemment nécessaire. Par contre il en résulte un inconvénient : comme chaque tome traite avec une telle abondance de détails de très courtes périodes, c'est à peine si la série atteindra la date de la Révolution américaine du vivant d'aucun de mes lecteurs.

Quoi qu'il en soit, l'étude de ces origines historiques est de bien des façons profitable et encourageante, et ce serait un jour néfaste que celui où l'histoire coloniale de la Grande-Bretagne en viendrait à n'être que celle des possessions de la Couronne et des Dominions contemporains.

Considérons un instant les Dominions. Ici, du moins, vous trouverez un état de choses qui n'a de parallèle dans aucun autre pays. Au Canada l'on trouve un intérêt plein d'activité et d'enthousiasme pour l'histoire du passé. Je ne sais pas ce qu'il en est en Belgique entre Wallons et Flamands, mais au Canada les nationalités rivales, française et anglaise, tendent à encourager la concurrence dans l'exploration des chemins détournés de l'histoire. Ici encore il y a de nombreuses sociétés historiques qui sont en train de faire d'excellent travail ; les publications de la « Société Champlain », entre autres, se placent en première ligne peut-être, quant à l'édition, la présentation et les illustrations. Mieux encore, le Dominion canadien possède à Ottawa l'un des bureaux des archives les mieux outillés et des plus effectifs ; et son directeur, le Dr A. G. Doughty, est infatigable quant à l'extension de ses travaux. Prenons comme exemple de l'œuvre en voie d'accomplissement le *Rapport* de l'année 1921. Il contient, entre autres choses, le texte intégral des proclamations du gouverneur du Bas-Canada faites entre 1792 et 1815, un sommaire de la correspondance de Lord Shelburne, dans la mesure où celle-ci concerne le Canada, un autre « Calendar » des pièces officielles qui se trouvent aux Archives de Londres, des lettres du gouverneur de la Nouvelle-Écosse adressées à Lord Shelburne, narrant l'arrivée et l'installation dans sa province des « United Empire Loyalists » pendant les années 1783 et 1784, et enfin les statuts du Haut-Canada 1792 et 1793. On nous dit que le nombre de demandes de production de documents et de renseignements sur les sujets les plus variés faites par les divers ministères, les étudiants en histoire, et autres investigateurs va chaque jour en augmentant. Pas moins de mille cent cinquante-trois demandes du même genre ont été reçues et satisfaites pendant ces deux dernières années, tandis que leur nombre pour les deux années précédentes n'avait été que de quatre cent trente-quatre.

En Australie le caractère centrifuge du système constitutionnel rend les efforts collectifs moins aisés, mais là également les annales des premiers jours de la Colonie sont peu à peu amenées au grand jour ; les professeurs

d'histoire de Sydney, de Melbourne et d'Adélaïde ont fait preuve du désir en même temps que de la capacité de traiter l'histoire de l'Australie sur la même échelle que les plus grands historiens d'Europe ou d'Amérique. L'histoire de la Nouvelle-Zélande, plus pittoresque, a naturellement excité l'enthousiasme de ses habitants patriotes, bien que sans nul doute il y ait encore bien des lacunes à combler. L'histoire complète de cette compagnie de Nouvelle-Zélande qui joua un si grand rôle dans la fondation de la colonie, par exemple, n'a jamais encore été écrite d'après des documents originaux.

Nous arrivons, en fin de compte, à l'Afrique Australe Anglaise où encore les luttes entre races rivales, hollandaise et anglaise, servent à exciter le goût des recherches dans le passé. Le Dr G. M. Theal, ancien archiviste de la Colonie du Cap, fit œuvre utile en publiant une série de volumes contenant un résumé succinct de matériaux d'information relatifs à la colonie pendant les premiers temps de la domination anglaise (Bureau des Archives de Londres). L'archiviste actuel, Mr. C. G. Botha est en train d'étendre activement son champ de travail. Nous nous sommes souvent laissé dire que la Grande-Bretagne est la terre des amateurs : vous en avez un remarquable exemple dans l'Afrique du Sud, où un Anglais, professeur de chimie au « Rhodes College » de Grahamstown, a, pendant plus de trente ans, consacré toutes ses vacances et tous ses moments de loisir à explorer l'histoire des origines de la province orientale de la Colonie du Cap ; d'où il résulte qu'il a contribué, ou plus exactement (le quatrième volume ne devant pas être terminé de quelque temps) est en train de contribuer à l'œuvre historique la plus sérieuse que l'Afrique Australe ait encore produite.

Il en a été suffisamment dit, je l'espère, pour donner une idée de notre méthode de travail en ce qui concerne l'historique des Dominions De même que ce sont des communautés politiques jouissant d'une complète autonomie, absolument indépendantes de la métropole en dehors de toute question affectant la politique extérieure ou qui enfreindrait les droits résultant des traités, de même, sur le terrain des études historiques, nous reconnaissons

qu'ils ont atteint leur plein développement en tant que nations et qu'ils sont, dans le principe, à même de prendre sur soi la responsabilité de s'occuper de leur propre passé tout autant que désireux de le faire. L'analogie, heureusement, ne se poursuit pas jusqu'au bout. Alors que l'homme d'Etat anglais qui se lancerait dans les mystères de la politique des Dominions, serait on ne peut plus mal reçu, la bienveillante rivalité des historiens anglais est toujours bienvenue des investigateurs de l'un et l'autre Dominion. Ce serait un jour néfaste pour l'avenir de l'Empire Britannique, que celui où en Grande-Bretagne nous ressentirions exactement au même degré, pour le passé de de ces Dominions, l'intérêt que nous éprouvons pour le passé des pays étrangers.

Après tout, malgré le respect que nous avons pour l'internationalisme de l'avenir et en dépit de toute la loyauté possible envers les principes de la Société des Nations, le patriotisme est encore une vertu nécessaire, même chez l'historien, et pour nous autres, sujets britanniques, ce patriotisme ne serait qu'un bien mesquin amour du clocher s'il se confinait aux rives de notre petite île.

Pendant longtemps, il est vrai, l'histoire des Colonies en Angleterre a souffert d'une déplorable négligence. Ceci a été dû en partie, je pense, à l'absence d'annales imprimées d'un accès facile (songez quel brillant chapitre Macaulay aurait pu ajouter à son histoire, s'il avait eu sous la main «The colonial series of the Calendar of State Papers ! »). Une autre raison fut l'incapacité des classes intellectuelles anglaises à comprendre la signification, pour leur pays, d'un Empire Colonial. Ceux, très rares, qui le comprirent, des hommes tels que Gibbon Wakefield et Lord Durham, étaient trop absorbés par les soucis de l'activité politique pour donner une attention désirable à l'histoire du passé.

Quoi qu'il en soit, la publication en 1883 des brillantes conférences de Seeley sur *l'Expansion de l'Angleterre* déclencha un mouvement qui n'a cessé de progresser à une vitesse sans cesse accélérée.

Mon ami Sir Charles Lucas a consacré la plus grande partie de son temps qui n'était pas absorbé par ses travaux

au Ministère des Colonies, à écrire ou à éditer des livres ayant trait à l'histoire coloniale; et à l'époque actuelle, ceux qui se livrent à des recherches dans cette branche sont beaucoup trop nombreux pour qu'on puisse les mentionner tous par leur nom. Je dois avouer qu'il n'y a encore en Grande-Bretagne que trois professeurs d'histoire coloniale : le professeur d'Oxford, le professeur d'histoire coloniale à l'Université de Londres, et un professeur pour la même matière à l'Université du Pays de Galles (College de Aberystwyth). Mais une œuvre excellente en ce qui concerne les recherches historiques se poursuit activement dans d'autres universités.

Les Indes occidentales en particulier offrent un champ d'études où il reste encore beaucoup à faire. Les Américains comprennent de mieux en mieux l'étroite relation qui existe entre ces îles et les colonies du continent aux XVIIe et XVIIIe siècles, et après avoir traité d'une façon si approfondie l'histoire des origines de leurs propres colonies, ils commencent à s'aventurer dans cette nouvelle direction. Une bienveillante rivalité de cette nature est des plus profitables. La principale difficulté vient de ce que, dans bien des cas, le climat humide et destructif des îles a annihilé des matériaux manuscrits de grande valeur.

Toutefois, à part les Indes occidentales et quelques *postes littoraux* dans l'Afrique occidentale, il y a un vaste domaine d'existence tout à fait récente, dont l'histoire est en train de se faire. Comme Anglais et appartenant à une race qui, du moins je le crois, n'a pas la réputation de posséder des dons intellectuels très spéciaux, nous pouvons avancer avec fierté que les hommes de sens pratique qui ont joué le premier rôle dans la création de ces nouvelles possessions, ont montré une égale capacité à s'en occuper du point de vue littéraire et scientifique. Ici l'histoire se répète, et de même que Bradford et Winthrop furent tout à la fois les actifs gouverneurs de la Nouvelle Plymouth et de Massachusetts et leurs historiens les plus compétents, de même Sir F. Swettenham, Sir H. Johnston et Sir F. Lugard, pour ne citer que les noms les plus en vedette, ont démontré que les qualités pratiques d'un bon administrateur ne sont nullement incompatibles avec

celles d'un écrivain de talent. *La Malaisie britannique* de Sir Frank Swettenham, compte rendu des origines et des progrès de l'influence anglaise dans cette contrée, est, en vérité, en ces temps de désillusion et de tristesse, d'une lecture encourageante pour ceux qui aiment à croire que les Anglais n'ont pas complètement perdu ce savoir-faire dans leurs rapports avec les races arriérées, dont nous pouvions à juste titre nous enorgueillir. L'œuvre littéraire de Sir H. Johnston affecte dans son ensemble un caractère plus sévère, mais il a montré, d'une façon incontestable comment on peut combiner les rôles d'un administrateur et d'un savant. Sir F. Lugard sera mon dernier exemple. Sir F. Lugard fut le fondateur du Nigeria septentrional, en tant que partie intégrante de l'Empire britannique; et le Nigeria dans son ensemble lui doit plus qu'à aucun autre Anglais. Cependant, dans son livre *Le Double Mandat dans l'Afrique tropicale*, il s'est montré capable de manier la plume aussi bien que l'épée ou le bâton de commandement. Pas un de ceux qui s'intéressent aux problèmes concernant les dépendances des tropiques — problèmes de bien des façons les mêmes pour tous les peuples européens — ne devraient manquer de lire son livre. Que l'on soit d'accord ou non avec toutes ses conclusions, l'on se sent en présence d'une intelligence maîtresse qui a joué un rôle important dans la tentative de résoudre ces problèmes.

L'on voudra bien m'excuser si j'ai pu paraître m'écarter tant soit peu du sujet définitif de cet article. Mais, lorsque l'on s'occupe d'histoire coloniale on ne tarde pas à trouver le passé si étroitement mêlé au présent qu'il est difficile de traiter l'un des deux sujets sans faire quelque allusion à l'autre. Nous reconnaissons tous, de nos jours, que l'œuvre de l'historien n'est pas simplement d'enregistrer les faits de guerre et les phases du développement constitutionnel et politique. Cette œuvre doit aussi comprendre des sujets tels que l'ethnographie et les questions économiques et sociales, sujets qui, par leur importance, menacent de faire du côté politique un côté tout à fait secondaire. Mais dans la pratique, quand on s'occupe des dépendances tropicales telles que notre Nigeria, notre Kénia, notre Ouganda et le territoire du Congo belge, ces autres facteurs dominent

complètement la question. L'histoire que doit ici considérer l'historien c'est celle qui facilitera le plus possible la tâche pratique de l'administrateur. Quelles sont les coutumes chères aux indigènes ? Quelle est la manière la plus répandue d'envisager le droit de propriété foncière ? La bonne réponse à de semblables questions peut décider les indigènes à accepter volontiers une règle étrangère au lieu d'accepter le gouvernement qui leur est imposé à contre-cœur et avec une amère aversion. Remarquons, par exemple, qu'en Nouvelle-Guinée (Papua), le Gouvernement Australien possède parmi ses fonctionnaires un anthropologiste attitré. Voilà un exemple que d'autres pays pourraient suivre avec avantage, autant pour ceux dont ils ont la charge que pour leur propre confort et sécurité. Il me revient que le point faible du Gouvernement allemand était que, tandis qu'il traitait avec prévoyance et compréhension les questions d'exploitation économique, il négligeait d'étudier la psychologie des indigènes, sans le bon vouloir desquels, comme main-d'œuvre, le développement économique n'aurait jamais pu être mené à bien.

Ici encore il y a un champ d'études pour l'histoire coloniale dans son sens le plus large indiqué précédemment. C'est surtout vers des problèmes de ce genre que. pendant de longues années à venir, les savants de Belgique vont diriger leur attention. En même temps ils conserveront quelque sympathie pour ceux d'une autre nation qui fait partie d'un empire si hétérogène que le chercheur a de quoi être embarrassé avant de décider auquel de ses différents aspects il consacrera ses efforts.

C'est un dicton chez nous que, dans une course, si l'Anglais généralement rate son départ, en revanche il est souvent parmi les premiers à atteindre le but. Peut-être bien en est-il de même en ce qui concerne nos études sur l'histoire coloniale.

H. E. Egerton,
Membre effectif
de l'Institut Colonial International.

MÉLANGES

Note sur Xénophon, Banquet VII, 5.

Un passage de Xénophon qu'Alph. Willems cite dans une de ses études sur la comédie grecque (1) offre un exemple intéressant de l'aide que l'archéologie peut apporter dans l'interprétation des textes.

C'est dans le *Banquet*, VII, 5 : le maître de la maison, pour charmer ses convives, a imaginé de faire venir un Syracusain, lequel entre, suivi de deux beaux adolescents : un jeune garçon qui danse et joue de la cithare, et une joueuse de flûte qui est en même temps une acrobate accomplie.

Quand ils ont suffisamment fait montre de leurs talents, un des conviés (c'est Socrate), séduit par la beauté du jeune couple, s'adresse au Syracusain, et après avoir marqué sa répugnance pour les jeux dangereux, s'exprime ainsi : « *S'ils dansaient dans le costume sous lequel on nous dépeint les Charites, les Heures et les Nymphes, ils s'en tireraient plus aisément et le banquet nous paraitrait plus agréable* (2). »

La traduction donnée ici du début du passage est, croyons-nous, inexacte. Elle néglige, en effet, de rendre l'expression technique ὀρχεῖσθαι σχήματα, *danser des figures de danse* (3), et elle suppose que les danseurs, en se dépouillant de leurs vêtements, imiteraient les Nymphes.

---

(1) Alph. Willems, « Le nu dans la comédie ancienne des Grecs », dans la *Traduction nouvelle d'Aristophane*, Bruxelles, 1919, t. III, p. 389.

(2) Εἰ δὲ ὀρχοῖντο πρὸς τὸν αὐλὸν σχήματα ἐν οἷς Χάριτές τε καὶ Ὧραι καὶ Νύμφαι γράφονται, πολὺ ἂν οἶμαι αὐτούς τε ῥᾷον διάγειν καὶ τὸ συμπόσιον πολὺ ἐπιχαριτώτερον εἶναι.

(3) Bailly et Liddell and Scott, s. v.

Or, il ne peut être question d'une pareille interprétation; si nous examinons les monuments de l'époque de Socrate où sont figurées (γράφονται) les Charites, les Heures et les Nymphes, nous les voyons, strictement vêtues, évoluer lentement dans une marche rythmée dont les mouvements, sans causer de fatigue aux danseuses, mettent en relief la beauté de leur corps (1). Nous saisissons alors la pensée de Socrate : « Si ces jeunes gens dansaient au son de la flûte des figures de danse dans lesquelles les Charites, les Heures et les Nymphes sont représentées, ils s'en tireraient bien plus aisément [qu'en torturant leur corps pour accomplir des tours de force comme ceux qu'ils nous présentent (VII, 3)] et le banquet nous paraîtrait beaucoup plus agréable ». Socrate a dit (II, 15) : « Voyez comme ce jeune homme, déjà beau cependant, paraît, grâce à ses attitudes (σὺν τοῖς σχήμασιν), plus beau encore que lorsqu'il se tient tranquille ».

Ajoutons enfin que Socrate était particulièrement qualifié pour faire cette comparaison s'il a vraiment, comme on le disait (2), sculpté dans sa jeunesse un groupe des trois Grâces.

A. Tomsin.

Diminutifs français de noms propres de lieux en Angleterre

M. Eilert Ekwall, professeur à l'Université de Lund, auteur d'un traité sur les noms de lieux du Lancashire (*The place-names of Lancashire*. London, Longmans, 1922, in-8°), a consacré récemment un volume à la question si controversée des noms en *-ing* (*English place-names in* -ing. Lund, Gleerup; London, H. Milford; Paris, Champion; Leipzig, Harrassowitz, 1923, in-8°).

Il y aborde, accessoirement, un petit problème dont il a entrevu l'intérêt, mais qu'il n'est pas arrivé à résoudre, faute de s'être rendu suffisamment compte de l'influence

(1) *Bulletin de correspondance hellénique*, V, 1881, p. 351 et suiv.
(2) Pausanias, I, 22, 8.

exercée par le français sur la toponomastique de l'Angleterre après la conquête.

Au chapitre II (Names in *-ingas*), nous trouvons, page 34, en tête de la liste dressée pour le Kent, la notice que voici :

« **Barming**, East and West (pars. [1] SW of Maidstone, on the Medway) : *Bermelinge*, *Bermelie*, DB [2], *Bearmlinges*, *Bearmingletes* a. 1150 Text. Roff. [3] 230 f, *Barmelinges* 1187, *Bormelinges* 1197, *Barmolinges* 1200, *Barnelinge* 1212 RB, *de Barmling* c. 1219, IPM (Arch. Cij), *Barmling* 1291 TE, *Barmyng* 1540 AD ii... Bearmingletes corresponds to the present *Barnjet*, an alternative name of West Barming. Cf. p. 166 ».

Avant de nous reporter à l'endroit indiqué, lisons la notice consacrée à Malling, pages 37-38, dans la même liste du Kent :

« **Malling** (East Malling, par., v. [4], West or Town Malling, par., town ; NW. of Maidstone, near the Medway ; West Malling is the name of a hd.) [5] : *æt Mallingum* 838 ŒT 434, *Meallingas*, *East Mallinga gemære* 942-946, CS 779, *de Meallingis*, *of Meallingan* CS 1321 F., *Meallingetes* Text. Roff. 230, *Mellinges*, *Mellingetes* DB, *Meslingues* 1201 Ind., *Mallinges* 1227-1235 Ind. ii, *Malling*, *Eastmalling'*, *Mallyng'* (hd.) 1275 HR, *Malling*, *Eastmallyng* 1291 TE, *Town Mawlinge* 1601 Ind. ii... For *Meallingetes*, *Mellingetes*, cf. p. 166 ».

Le problème consiste à rendre compte des formes 1150 *Bearmingletes* > *Barnjet*, et 1086 *Mellingetes*, 1140-1150 *Meallingetes*. Voyons, p. 166, l'explication qui paraît la plus vraisemblable à M. Ekwall.

Nous sommes ici au chapitre intitulé « Palatalization in names in *-ing* » ; dans beaucoup de ces noms, la terminaison *-inge* se prononce *-indge*. L'auteur (p. 166) a examiné d'abord le cas de *Lyminge*, Kent, qui n'est pas,

---

(1) *Parishes.*

(2) Le *Domesday Book* a été dressé en 1086.

(3) *Textus Roffensis.* Écrit vers 1140-1150.

(4) *Parish, village.*

(5) *Hundred.*

selon lui, un dérivé en *-ing*, mais un composé **Limen-ȝē*, de l'ancien nom de rivière *Limen* et du vieil-anglais ȝē (= all. *gau*, goth. *gawi*, etc.), « district ». Il ajoute : « A similar development has probably taken place in Barnjet, another name of West Barming (*Barmingletes* [1] for *-ȝetes* Text. Roff.). The second element seems to be OE ȝeat « gate », perhaps here « gate of a boundary fence ». The *g* in *Barming-* seems to have become palatalized before the ȝ|j| of the second element ». La note [1] ajoute la remarque suivante : « Curiously enough West Malling is called *Meallingetes* in Text. Roff. Barnjet, Meallingetes may have been outlying portions of the villages ».

M. Ekwall reconstitue donc **Bearming-ȝetes* et **Melling-ȝetes;* il voit dans le second élément le vieil-anglais *ȝeat* (anglais mod. *gate*), « porte », et suppose que les deux localités étaient situées près des portes des villages désignés par le nom simple.

Quelques remarques se présentent immédiatement à l'esprit. La correction de *Bearmingletes* en *Bearmingȝetes* est absolument arbitraire ; il en est de même de la reconstitution **Melling-ȝetes* (sur *Mellingetes*, attesté), impliquée par le texte de M. Ekwall. L'auteur ne donne aucune explication de la présence de l' *-s* final dans les deux formes. Enfin, en ce qui concerne West Malling, qui est situé à 4 kilomètres à vol d'oiseau d'East Malling, il paraît bien difficile de trouver un sens logique au moyen de *ȝeat*. même en admettant qu'il s'agisse, non de la porte d'une agglomération, mais de celle d'une clôture de campagne.

La vérité, c'est que nous avons affaire ici à deux représentants de la classe des diminutifs de noms propres des lieux [2]. Les Normands de Guillaume, venant d'un pays où ces diminutifs étaient dans leur pleine vogue, en ont créé quelques-uns dans le pays conquis. *Mellingetes*, pour eux, signifiait « Petit Malling » (quelle qu'ait été à ce

---

[1] La forme exacte, dans le document de 1150, est *Bearmingletes*, selon M. Ekwall lui-même (p. 34).

[2] Voir Aug. Vincent. Les diminutifs de noms propres de lieux. (*Revue belge de philologie et d'histoire*, I, 1922, p. 247-264).

moment la forme courante de ce nom); *Bearmingletes* signifiait « Petit-Barming ».

Mellingetes (*Meallingetes*) est formé au moyen du suffixe *-et* sur **Mellinges* (*Metlinges*), etc.; dans *Bearmingletes*, on reconnaît à première vue le suffixe complexe *-elet*; le radical présente du reste une difficulté, puisque dès 1086 on trouve *Bermelinge*, et que la simplification en *Barmyng* n'apparaît qu'en 1540; la forme complète, correspondant au *Bearmlinges* de 1150, serait **Bearmlingletes*. Ou bien l'emploi du suffixe *-elet* a fait éliminer, par dissimilation, l'*l* du radical; ou bien *Bearmingletes* est une erreur d'écriture pour **Bearm(e)lingetes* (suffixe simple *-et*), ce qui paraît plus vraisemblable, étant donnée la forme moderne *Barnjet*.

Ce diminutif a reçu dans les deux cas, suivant la règle la plus ordinaire, le genre et le nombre du primitif.

Il y a dix ans, M. R. G. Roberts, dans son étude toponymique sur le Sussex (*The place-names of Sussex*. Cambridge, University Press, 1914, in-8°) a, lui aussi, mal compris deux diminutifs analogues à ceux que nous venons d'examiner; mais il y a tout au moins reconnu la présence d'un suffixe diminutif français. Voici ce qu'il dit :

P. 61. « *Easthampnett* (1).

1290 Esthamptonet, Cal. Inq. P. M. vol. i, p. 105.

1295 Esthamptenet, ibid., p. 128.

O. E. **ēasthāmtūn*, « the east enclosure round the homestead », with the addition of the N.-Fr. diminutive suffix *-et, -ot* (Mod. Fr. *-ette*). Cf. the pers. ns. *Annett* < *Anne*; *Wilmot* < *Wilm* < *Wilhelm*. See also *Littlehampton* below ».

P. 171. « *Westhampnett* (2).

1274 Hamptonet, Cal. Inq. P. M. vol. i, p. 55.

1278 Weht^a^mconett, Plac. de quo War. p. 755.

---

(1) Les cartes et répertoires dont nous disposons ne nous ont donné aucune indication sur la situation de ce village.

(2) Westhampnett est situé dans la partie occidentale du Sussex, non loin de la Manche, au nord-est de Chichester; l'église est une construction ancienne contenant des restes normands.

1302 Hamptonett? Cal. Rot. Ch. p. 133.
1316 Westhamtonet, Cal. Inq. P. M. vol. i. p. 280.
1379 Westhamtonet, Cal. Rot. Ch. p. 210.

O. E. *westhāmtūn* (1) > M. E. *westhămtŭn*. The *-ett* is the N.-Fr. diminutive suffix, Mod. Fr. *-ette*. See « *Easthampnett* and *Littlehampton* above ».

P. 103. « *Littlehampton* (2).

1274 Hampton, H. R. ii. pp. 213, 214.
1278 Hampton, Plac. de quo War. p. 758.
1333 Hampton, Cal. Inq. ad quod D. p. 296.
1492 Lyttelhampton, Cal Inq. P. M. vol. iv, p. 411.

O. E. hāmtūn > M. E. hămtŭn > (hæmtn)

The *Little-* is a later M. E. addition. See *Easthampnett* above, and *Westhampnett* below ».

Dans les deux premiers noms se trouve le suffixe français *-et;* le *t* final sonne naturellement en anglais; c'est ce qui amène M. Roberts à donner au suffixe français moderne la forme *-ette* (p. 61 et p. 171). S'il considère *-et* et *-ot* comme étant un même suffixe (p. 61), c'est sans doute parce qu'il a remarqué que le second remplace souvent le premier dans les noms de lieux français.

Quoi qu'il en soit, il n'a visiblement pas saisi la valeur des deux diminutifs. Il reconstitue deux primitifs à sens bien insolite, **ĕāsthamtūn*, « the east enclosure round the homestead », et [*] *westhāmtūn*, et suppose évidemment, mais sans le dire, qu'à chacun des deux noms a été ajouté, ultérieurement, le suffixe diminutif *-et*. Mais les formes 1274 *Hamptonet*, 1302 *Hamptonett*(?), désignant Westhampnett, indiquent que les éléments les plus récents des deux noms sont *East* et *West*. Les deux formes reconstituées par M. Roberts ne tiennent donc pas.

Les deux noms sont des diminutifs de *Hampton* et signifient « Petit Hampton de l'est », « Petit Hampton de l'ouest », quel qu'ait été antérieurement le sens de Hampton. A quelle localité sont-ils opposés? Nous ne trouvons actuellement, dans la région, que Littlehampton,

(1) Lire évidemment **westhāmtūn*.

(2) Littlehampton est un petit port de mer et station balnéaire, à 10 milles à l'est du précédent, sur la rive gauche de l'Arun.

signalé par M. Roberts sous la forme simple jusqu'en 1333.

Les deux localités ont-elles porté d'abord le nom de Hampton, mis au diminutif ensuite? Ont-elles reçu directement, d'un Normand, le nom de Hamptonet? L'absence de documents antérieurs à la fin du XIIIe siècle nous empêche de l'établir.

Les quatre diminutifs que nous venons d'examiner présentent la particularité d'être formés sur un nom propre de lieu germanique au moyen d'un suffixe roman. Mais c'est là une question de forme et non de sens. Nous l'avons déjà fait remarquer, l'étymologie du nom propre simple n'a aucune importance en pareil cas; que le primitif appartienne ou non à la même langue que le suffixe, en formant le diminutif de ce nom propre, on fait entièrement abstraction de son sens étymologique, pour ne considérer que la localité désignée, dans l'état où on se la représente au moment de la création du diminutif.

AUG. VINCENT.

Les imitations de Salluste dans la « Chronique de Saint-Hubert » (1).

Le moine qui écrivit la *Chronique de Saint-Hubert* n'était point étranger à la culture classique (2). Salluste, notamment, semble avoir exercé sur lui un singulier attrait. Il l'a lu et relu, comme le prouvent des imitations et des réminiscences assez nombreuses. Quelques-unes d'entre elles ont été signalées par les éditeurs allemands et, en dernier lieu, par M. Hanquet. Nous ne croyons pas inutile d'en compléter la liste.

Notons d'abord l'emploi fréquent dans la *Chronique* de l'infinitif dit historique (infinitif de description), procédé

(1) Nous nous servons de l'édition publiée par M. Karl Hanquet dans le *Recueil de textes pour servir à l'étude de l'histoire de Belgique*, Bruxelles, 1906.

(2) Aux auteurs anciens que M. Hanquet cite (p. XVII) comme ayant été utilisés par le choniqueur, il faut ajouter Virgile (p. 179, l. 3-4 : *Et ne quid inexpertum relinqueret* = *Énéide*, IV, 415 : *Ne quid inexpertum — relinquat*), Juvénal (p. 193, l. 33-34 : *teste conscientia, qua se judice nemo nocens absolvitur* = *Sat.* XIII, 2-3 : *Quod se judice nemo nocens absolvitur*), et peut-être d'autres encore.

de style qui, comme on sait, caractérise la manière de Salluste :

C. 26 (p. 79, l. 3-4) : *Interea Boso declamare in clero, spargere voces in populo.*

C. 45 (p. 112, l. 11-15) : *Interea episcopus ecclesiam beati Huberti frequentare, neglectis sedibus episcopii natalitias curias et paschales celebritates ibidem sollempnizare, ordines ecclesiasticos suis temporibus agere et fratribus sine aliqua suorum inquietudine familiarius cohabitare.*

C. 70 (p. 159, l. 15 — p. 160, l. 1-3) : *Interea Berengerus [Otbertum] criminationibus infamare, vite et moribus ejus derogare, tam male se ab eo tractatum continuis querimoniis deplorare, non eum ex pontificatu honoratum, sed pontificatum ex eo dehonestatum declamare.*

Ibid. (p. 160, l. 19-22) : *Interim Otbertus furere et in abbatem indignari, et unde illi tanta constantia contra Leodiensem episcopum [proveniret] demirari, ejiciendos ex loco monachos et militibus suis abbatiam dispertiendam minari.*

C. 72 (p. 173, l. 22-25) : *Preterea per quosdam opportunos partis sue omnes blanditiis ambire, singulorum animos attentare, firmiores circumvenire, infirmiores invenire, humilitatem et humanitatem suam erga eos attentius commendare, eorumque utilitatibus, si sinerent, se communem fore.*

C. 75 (p. 179, l. 16-18) : *Interea Arnulphus comes singulos, ut quemcumque noverat, pro nepote suo aggredi, ejus causa consilium et auxilium suum ecclesie polliceri, etc.*

C. 76 (p. 180, l. 17-22) : *Ingobrandus — contra morem majorum quadam liberalitatis specie ferociores religiosorum animos emollire, juvenum vero et maxime adolescentium familiaritates affectare, postremo nec modestie nec sumptui parcere, etc.*

Ibid. (p. 182, l. 7-10) : *Unde et quidam — Ingobrandum impostorem et pessimum clamare, fautores ejus fidei desertores et religionis proditores denotare, etc.*

Passons aux imitations de détail [1].

C. 23 (p. 60, l. 12-13) : *non debere eum predam pauca facere sceleris sui, illa que destinabat redemptioni anime sue* [2].	*Jug.*, 14, 11 : *regnum eius sceleris sui praedam fecit.*

[1] Nous avons marqué d'un astérisque les passages où ces imitations ont été déjà indiquées par les éditeurs de la *Chronique*.

[2] Dans A, il y avait d'abord *predam facere sceleris sui pauca illa*, ce qui nous paraît préférable.

*C. 54 (p. 128, l. 17-18) : *Quia ergo, ut ait quidam, difficile imperium retinetur, nisi eisdem artibus quibus et paritur.*	*Cat.*, 2, 4 : *Nam imperium facile eis artibus retinetur, quibus initio partum est.*
C. 72 (p. 174, l. 25-26) : *Cepit unusquisque pericula metu suo metiri.*	*Cat.*, 31, 2 : *suo quisque metu pericula metiri.*
Ibid (p. 174, l. 27-28) : *infecto negotio propter quod venerat.*	*Jug.*, 104, 1 : *infecto quod intenderat negotio.* Cf. 58, 6.
C. 75 (p. 178, l. 19-21) : *Et premissa questione, quomodo se haberent, quem exitum tot malis suis sperarent.*	*Cat.*, 40, 2 : *percontatus pauca de statu civitatis — requirere cœpit quem exitum tantis malis sperarent.*
*C. 76 (p. 180, l. 16-17) : *cum sit suum humani ingenii, vel potius erroris, credere tardius quicquid virtutis inertie ejus putatur.*	*Cat.*, 3, 2 : *quae sibi quisque facilia factu putat aequo animo accipit, supra ea veluti ficta pro falsis ducit.*
Ibid. (p. 180, l. 20-24) : *Juvenum vero et maxime adolescentium familiaritates affectare, postremo nec modestie nec sumptui parcere, dum quosque quasi ad gratiam obnoxios fidosque sibi faceret, licet vero sit difficile.*	*Cat.*, 14, 5-6 : *Sed maxume adulescentium familiaritates adpetebat— postremo neque sumptui neque modestiae suae parcere, dum illos obnoxios fidosque sibi faceret.*
C. 77 (p. 184, l. 17 — p. 185, l. 1) : *et ex eo inter utrosque medium gravissime opprimebatur episcopium.*	*Jug.*, 41, 5 : *Ita omnia in duas partis abstracta sunt, res publica, quae media fuerat, dilacerata.*
C. 80 (p. 199, l. 8-9) : *dispositis per loca oportuna custodiis.*	*Cat.*, 50, 3 : *dispositis praesidiis, ut res atque tempus monebat.*
C. 82 (p. 203, l. 19) : *festinabant captare incerta pro certis.*	*Cat.*, 17, 6 : *incerta pro certis, bellum quam pacem malebant.*
*C. 86 (p. 215, l. 15-16) : *Que quidem repulsa licet altius quam quisquam ratus esset in cor ejus descenderit, etc*	*Jug.*, 11, 7 : *Quod verbum in pectus Iugurthae altius quam quisquam ratus erat descendit.*
Ibid. (p. 215, l. 17) : *pro tempore tamen quasi benigne respondit.*	*Jug.*, 11, 1 : *Ad ea Iugurtha — tamen pro tempore benigne respondit.*

C. 89 (p. 222, l. 10-11) : *Quia enim, ut dicitur, voluntates regum, ut sunt vehementes, ita et mutabiles.*	*Jug.*, 113, 1 : *Sed plerumque regiae voluntates, ut vehementes, sic mobiles.*

Nous reconnaissons ici une trace de la Renaissance carolingienne, dont l'influence fut puissante du IXe au XIIe siècle. De même qu'Éginhart, dans sa *Vie de Charlemagne*, avait pastiché Suétone, de même notre chroniqueur a orné son récit de traits, de sentences, d'expressions et de tours de phrase empruntés à Salluste. On remarquera, entre autres, le passage (c. 76, p. 180, l. 17-22) où, pour dépeindre la conduite d'Ingobrand, il a naïvement copié le *Catilina*. Au surplus, la prédilection des clercs du moyen âge pour Salluste nous est attestée par le grand nombre des manuscrits qui nous ont conservé les deux chefs-d'œuvre de l'historien latin.

Ne dédaignons pas ces observations minutieuses et en apparence stériles : elles jettent quelque lumière sur l'état des lettres à une époque trop sévèrement taxée d'ignorance et de barbarie. P. THOMAS.

L'Origine luxembourgeoise des peintres Van Orley.

Le biographe des Van Orley, Alphonse Wauters, est parvenu à rassembler sur leur famille des détails fort circonstanciés, que l'on trouvera relatés dans deux ouvrages du consciencieux archiviste : *Bernard van Orley, sa famille et ses œuvres*, publié à Bruxelles en 1881 (1), et *Bernard van Orley*, paru à Paris en 1893.

Les recherches approfondies de l'historien bruxellois lui ont permis de rétablir comme suit les premiers degrés de la filiation :

I. — Everard I d'Ourle ou d'Orley épousa Barbe Taye, fille de Jean Taye, dit « de Gaesbeek », et héritière du manoir de Moorsel-lez-Gaesbeek; tous deux relèvent ce bien en fief, de l'abbaye de Nivelles, le 4 mars 1435.

(1) Dans les *Bulletins de l'Académie Royale de Belgique*, 3e série, t. I, pp. 369 à 444.

II. — Leur fils, Jean van Orley, reçu bourgeois de Bruxelles en 1464, figure en 1482 parmi les membres du lignage patricien de s' Leeuws.

Il épousa Marguerite Happaert (encore citée en 1513, avec son second mari, Pierre van den Wouwere) et eut deux fils :

III. — *a)* Everard II van Orley, mentionné en 1490 et en 1500, ne laissa qu'une fille, Jeanne, qui porta Moorsel à son mari Jean Suls.

b) Valentin van Orley, né en 1466, admis comme maître-peintre en 1512, à Anvers. Il ne figure plus dans les lignages de Bruxelles, ni dans les livres de fiefs, car il était frère naturel d'Everard II, *natuerlycke broeder* comme l'appelle un document de 1502.

« Dépouillé par l'illégitimité de sa naissance des avantages que lui assurait son origine, Valentin demanda à une profession libérale les moyens de soutenir son existence ». Encore mentionné à Anvers en 1517, il était de retour à Bruxelles en mai 1527 ; il ne vivait plus en 1532, ayant eu six enfants au moins, dont quatre fils, Everard, né en 1491, Bernard, le plus illustre de la famille, né vers 1492, Philippe et Gommaire, qui, tous, se vouèrent également à la peinture et fondèrent une nombreuse lignée d'artistes, éteinte seulement au XVIIIe siècle.

Sur l'origine d'Everard I d'Orley, Wauters fait remarquer que la généalogie des peintres du nom de Van Orley se rattachait, quoi qu'on ait dit, aux riches et puissants seigneurs du même nom ; ceux-ci, après avoir habité le Luxembourg, acquirent de grands domaines en Brabant, par le mariage de Bernard, seigneur d'Orley, justicier des nobles du duché de Luxembourg, avec Françoise d'Argenteau, dame de Houffalise, héritière de Louis d'Enghien, seigneur de Rameru, de Tubize, de Saintes, de Wisbecq, de Morialmé, etc.

« Vers le même temps, un de leurs parents, Everard d'Ourle ou d'Orley, prit pour femme Barbe Taye... On n'a pas encore retrouvé d'indication de nature à relier, d'une manière absolue, les Van Orley de *Mourselle* à ceux de Luxembourg et de Tubise, mais leur parenté est indéniable. Les uns et les autres apparaissent en Brabant à la

même époque, au commencement du xve siècle; ils possèdent des biens dans des localités voisines, ceux-ci à Tubize, ceux-là à Leeuw-Saint-Pierre et Gaesbeek; ils affectionnent les mêmes prénoms et, vers l'an 1500, les peintres Philippe et Bernard Van Orley furent probablement tenus sur les fonts baptismaux par Bernard d'Orley et son fils Philippe, l'un et l'autre seigneurs de Tubise et de Seneffe, baillis de Nivelles et du Brabant wallon depuis 1497, sauf quelques interruptions passagères, jusqu'en 1554. Ces deux gentilshommes jouissaient d'une grande influence à la cour de Bruxelles et leur protection, sans doute, ne fit pas défaut à leurs proches moins fortunés et ne leur fut pas inutile » (1).

Les considérations émises par Alphonse Wauters rendaient déjà probable la parenté des peintres bruxellois avec les seigneurs luxembourgeois, en dépit des différences de pays et de condition sociale; depuis, les recherches qu'il m'a été donné de faire à propos de la seigneurie de Laval-lez-Remagne (dans la région de Saint-Hubert) (2), m'ont fourni la preuve documentaire qui manquait à Wauters: la parenté que sa sagacité habituelle lui avait fait admettre existait bien réellement.

Voici comment : à la fin du xive siècle, la terre de Laval appartenait à Julienne de Welchenhausen, qui l'apporta à son premier mari, l'écuyer Waleran du Chêne, puis à son second époux, Jean d'Orley, écuyer, cité de 1387 à 1408, seigneur à Linster (entre Luxembourg et Echternach).

A la mort de Jean, Laval fut partagé entre ses fils, Jean II et Guillaume; cinq ans plus tard, en 1413, les deux frères, s'étant rangés parmi les adversaires de la prise de possession du Luxembourg par Antoine de Bourgogne, en furent cruellement punis : leur château de Laval est assiégé par les troupes ducales, pris d'assaut et démoli;

---

(1) Cependant, Wauters écrit en 1893 (*Bernard Van Orley*, p. 10), à propos de l'appui qu'auraient pu accorder Bernard, bailli de Nivelles de 1497 à 1509, et son fils Philippe, bailli de 1509 au 18 décembre 1554 (jour de sa mort) : « On ne trouve pas que ces deux seigneurs aient favorisé leurs parents moins fortunés. »

(2) Cf. J. Vannérus, *La Famille de Welchenhausen et les seigneuries de Noville-lez-Bastogne et de Laval-lez-Remagne*, dans les *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XLVI (Arlon, 1911), pp. 172 à 185 et 194 à 197.

Linster doit également se rendre, après bombardement; Jean d'Orley lui-même est fait prisonnier. A la même époque, encore, il est impliqué dans une guerre contre Simon, comte de Spanheim et de Vianden (1).

La situation financière de Jean II d'Orley se ressentit naturellement fort de ces malheureux événements, si bien qu'il dut en 1419 engager sa part de la seigneurie de Linster à son frère Guillaume, pour 1,522 florins d'or du Rhin; en 1429, nouvelle engagère, cette fois de ses biens et revenus de la région de Clervaux, pour 600 lourds florins du Rhin (2).

Cité pour la dernière fois en juin 1452, Jean avait épousé Jeanne de Bastogne, fille de Gérard, chevalier, et d'Elisabeth de la Marck, celle-ci fille d'Englebert, sire de Loverval, et d'Isabelle de Hamal; il en avait eu, entre autres enfants, deux fils, Everard et Englebert, qui portaient des prénoms de la famille de la Marck.

Everard est déjà mentionné, tout jeune encore, dans le testament de son grand-oncle Englebert de la Marck, sire de Loverval, qui mourut le 8 mars 1422, après lui avoir laissé cette terre. Il intervient ensuite dans divers actes — en 1449 et en 1451, avec ses parents — succède à son père dans la possession de Laval, puis reparaît dans un acte du 14 novembre 1464, mentionnant *Evert* d'Orley, seigneur de *Vaulz* (= Laval), Barbe Taye, sa femme, Englebert d'Orley, son frère, et Marie du Pont, épouse de ce dernier; vers la même époque, encore, les enfants de Jean II cédèrent aux fils de leur oncle Guillaume, Bernard (I) et Jean d'Orley, de Linster, tous leurs biens dans le Luxembourg, à Laval, Remagne et ailleurs (3).

Everard et Englebert rompent dès lors toute attache avec le duché, le premier s'étant fixé dans le Brabant, tandis que le second s'établissait du côté de la Meuse:

(1) Archives de Reinach (*Publ. de Luxembourg*, t. 33, 1877), nos 1147, 1251 et 1253; *Chronique de Dynter*, éd. De Ram, III, 1857, pp. 227, 229-232, 711-715; Archiv. de Marches (*Ann. de l'Institut arch. du Luxembourg*, t. X), no 49.

(2) *Publ. de Luxembourg*, t. 25, p. 234; t. 40, p. 416; t. 42, pp. XXIX-XXXII; Arch. de la Sect. Hist. de Luxembourg, F. 54.

(3) J. de Chestret de Haneffe, *La Maison de la Marck*, p. 24; *Arch. de Clervaux* (Publ. Lux., t. 36, 1883), no 960; de Raadt, *Sceaux armoriés*, t. III, p. 74; *Publ. Lux.*, t. 32, pp. 23 et 36, t. 35, pp. 352 et 353.

titré d'écuyer (1459), puis de chevalier (1493), Englebert devint bailli de Bouvignes (1459-1493), ayant probablement épousé la fille de Jean du Pont, son prédécesseur au bailliage; il se remaria avec Marie de Corswarem et nous ne lui connaissons qu'une fille, Jeanne, qui se maria à Michel de Berlaymont, sire de Floyon et de Kermpt (1).

Nous voilà donc renseignés de façon très précise sur les attaches familiales de Valentin van Orley: par une branche quelque peu déchue de sa situation primitive, il descendait en ligne directe, bien qu'illégitime, de lignages de première noblesse (2). Nous nous rendons également compte de la parenté qui l'unissait au seigneur de Tubize, Bernard d'Orley, et à son fils Philippe, dont nous parlait Wauters: Bernard (II) était, en effet, fils du justicier des nobles de Luxembourg, Bernard I d'Orley, seigneur à Linster et à Laval, issu lui-même du mariage de Guillaume d'Orley, frère de Jean II, avec Catherine d'Autel.

Le crayon généalogique ci-dessous, en même temps qu'il fait ressortir l'apparition parallèle des mêmes prénoms Bernard et Philippe dans les branches brabançonne et luxembourgeoise, montre que Bernard II était cousin issu de germain de Jean III d'Orley de Moorsel.

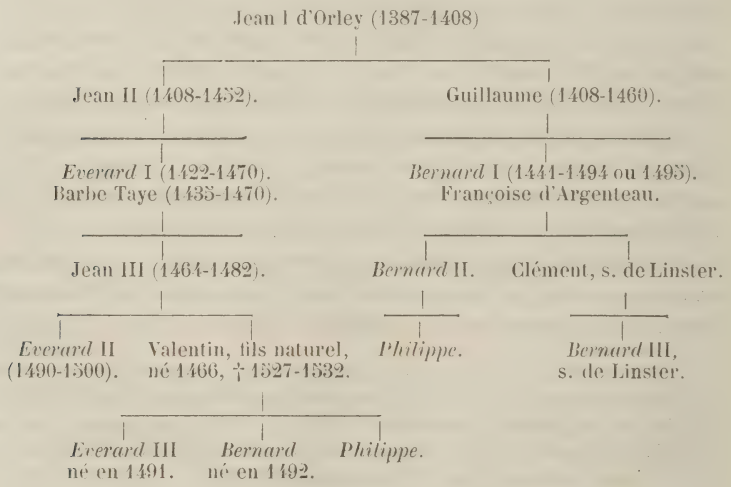

(1) J. Vannérus, *Welchenhausen*, pp. 180-182.

(2) Les Orley même étaient originaires de la région d'Uerzig sur la Moselle, à mi-chemin entre Trèves et Cochem; c'était une ancienne famille ministérielle de l'archevêché, connue dès 1129, avec *Hermannus camerarius de Urley*.

Bernard II, sire de Tubize, et son fils Philippe ont donc fort bien pu, comme le supposait Wauters, avoir été les parrains du peintre Bernard Van Orley et de son frère Philippe; le « cousinage » était poussé fort loin à cette époque et les deux branches d'une famille luxembourgeoise fixées en Brabant auront certainement entretenu d'étroites relations : ne voyons-nous pas le vieux Philippe d'Orley, bailli de Brabant, aller assister, en janvier 1554, aux noces de son cousin de Linster, Bernard III, avec Anne de Malberg (1)?

Il faut encore remarquer, à propos des liens qui unissaient Bernard Van Orley à ses homonymes luxembourgeois, que son épitaphe, en l'église de Saint-Géry, à Bruxelles, portait pleines les armoiries de la famille : *d'argent à deux pals de gueules*. Wauters observe à ce sujet que « Bernard n'avait pas le droit de porter ces armoiries, à cause de la naissance illégitime de son père Valentin et de sa qualité de simple plébéien. Cette inscription tumulaire a donc été falsifiée dans les temps qui suivirent son décès ».

Wauters s'étonne évidemment à bon droit de ce que la tombe du grand peintre (mort en 1542) montrât sans brisure les armoiries de sa famille, mais il a tort de conclure à la falsification de l'épitaphe; dès 1521, en effet, Bernard van Orley portait ces armoiries pleines, comme le prouve un écusson qui se voit sur le panneau central de son triptyque, *La Patience et les Épreuves de Job*, conservé au Musée Ancien, à Bruxelles.

Non content de signer le tableau de son nom, *Bernardus Dorleij Bruxellanus*, et de son monogramme, deux fois dessiné, le peintre a encore tenu à y apposer une marque plus discrète, si discrète qu'elle a échappé à A.-J. Wauters (2) : comme la scène représente une salle d'une riche architecture s'écroulant sur le festin des enfants de Job, l'artiste a pu y faire figurer, sur un pilier abondamment

---

(1) *Archives de Clervaux*, n° 1953.

(2) *Catalogue des Tableaux anciens...*, p. 136. — Fierens-Gevaert et A. Laes dans leur *Catalogue*, paru en 1922, signalent par contre l'écusson, en relevant le manque de brisure.

ornementé, entre sa devise *Elx sijne(n) tijt Orley* et la date *1521*, un écu blanc, chargé de deux pals; ceux-ci, actuellement d'un ton brun-rougeâtre, devaient être primitivement de gueules.

Bernard Van Orley tenait donc beaucoup, on le voit, à rappeler ses attaches avec l'ancienne famille luxembourgeoise; est-ce abusivement qu'il a supprimé toute brisure de ses armoiries, la faveur dont il jouissait à la cour de Bruxelles le protégeant contre les poursuites des hérauts d'armes? Ou bien son père — ou lui-même, peut-être — avait-il obtenu du souverain des lettres de légitimation (1)? Seules, des découvertes ultérieures pourraient nous fournir des précisions à cet égard.

Quoi qu'il en soit, il m'a paru intéressant de montrer ici comment les documents du Luxembourg fixent de façon définitive l'ascendance du « plus célèbre des peintres bruxellois » (2).

J. Vannérus.

---

(1) Si j'ai trouvé, dans l'*Inventaire sommaire des Archives départementales du Nord*, la mention des lettres de légitimation octroyées en 1561 à Hubert d'Orley, bâtard de la branche de Linster, j'ai été moins heureux en ce qui concerne Valentin.

(2) L'expression est de A.-J. Wauters (*Biographie nationale*, t. XVI, 1901, v° Orley).

COMPTES RENDUS

J. A. Faure. — *L'Égypte et les Présocratiques.* Paris, librairie Stock, 1923, petit in-8°, 168 p. 5 fr. 75 c.

C'est un bien vieux débat que rallume là M. Faure : que doivent à l'Egypte, ou à l'Orient en général, les penseurs les plus anciens de la Grèce ? Et je ne vois pas qu'il y apporte quelque argument nouveau ni même qu'il se soit jeté dans la mêlée portant cette « triple armure » de la critique philologique, qui est pourtant bien nécessaire pour traiter semblables questions.

La thèse de l'influence égyptienne sur la philosophie grecque primitive est fondée sur des notices suspectes des biographes et des doxographes anciens, acceptées sans aucune critique, et sur une série de rapprochements entre des textes égyptiens de toute époque et des fragments des œuvres des Présocratiques. La plupart de ces parallèles n'ont aucune valeur probante, cela a été démontré depuis longtemps : l'auteur aurait dû au moins instituer un débat contradictoire sur les principaux points en litige et ne pas se contenter de vagues comparaisons et d'affirmations gratuites. On ne voit pas ce que la science a à gagner à la publication de tels livres : il est vrai qu'on ne voit pas non plus ce qu'elle a à y perdre.

A. Delatte.

J. Van Ooteghem, S. J. *Homère, Iliade, chant I.* Préparation annotée et enrichie d'illustrations. Liége, H. Dessain, 1923, 44 p. in-8° fr. 1.60.

« Cette préparation, annonce l'auteur, comprend deux parties : Une partie philologique et une partie illustrée. » La première est bien conçue et très soignée. A part quelques explications grammaticales jugées absolument nécessaires,

c'est un lexique qui nous est présenté. Non un de ces vocabulaires arides, véritables instruments de supplice pour la mémoire des enfants : pour chaque mot ou presque, et dans les limites d'un travail destiné à de jeunes intelligences, le P. van O. remonte au sens primitif, à l'étymologie, et retrace ainsi l'histoire, toujours intéressante, d'un vocable. Il n'est pas indifférent, en effet, que le jeune lecteur d'Homère apprenne, par de multiples exemples, que le langage est une chose vivante, soumise à la loi de l'évolution. En dehors des services d'ordre pratique que cette préparation rendra, elle aura l'avantage d'éveiller la curiosité et d'affiner le jugement.

C'est sans doute pour obéir aux tendances de la pédagogie moderne que l'auteur a fait la place très large aux illustrations. Il croit ces gravures « destinées à rendre plus clair ou plus vivant le texte d'Homère ». Le principe est en soi excellent, mais il demande dans son application infiniment plus de discernement que le P. Van O. n'en a pu avoir, étant données les maigres ressources dont son éditeur disposait. On trouve ici introduites pêle-mêle une quantité de gravures qui reproduisent pour la plupart des œuvres d'art anciennes. Mais ces œuvres n'ont aucun rapport avec l'époque homérique et ne correspondent donc, en aucune façon, aux visions que le vieux poète (qui n'était pas aveugle...) a eues des choses et qu'il a fait passer (on sait avec quelle intensité) dans son poème. Il y a là, de plus, un évident abus des *realia*, si peu importants, quand on y réfléchit bien, du point de vue littéraire. Or celui-ci doit être et rester celui de l'enseignement moyen. Enfin, exceptionnellement du reste, l'auteur a versé dans la fantaisie la plus condamnable quand il a imaginé de reproduire, en guise d'illustrations exégétiques, soit l'*Apothéose d'Homère*, d'après Ingres, soit la décoration scénique d'une pièce jouée au Collège Saint-Stanislas, à Mons en 1912. Quelque réussie qu'ait été la reconstitution tentée en cette dernière occasion, elle ne peut être tenue pour autre chose que pour un divertissement scolaire ; en avoir fait un document nous paraît, de la part du P. van O., un tant soit peu naïf...

Quoi qu'il en soit de ces critiques, la « préparation » qui nous est présentée conservera la valeur d'un bon livre de classe et elle est destinée à rendre à beaucoup de grands services. Il faut féliciter aussi les promoteurs de telles publications pour

les efforts évidents qu'ils tentent, dans les moments les plus difficiles, en vue de perfectionner notre matériel pédagogique. Souhaitons que le succès réponde à ces efforts !

A. CHARLES.

A. Willem. *Sophocle, Œdipe-Roi,* édition classique. Liège, H. Dessain, 1922.

Après ses éditions de l'*Hécube* et de l'*Iphigénie à Aulis*, M. Willem a publié suivant le même plan l'*Œdipe-Roi*, la tragédie la plus fréquemment expliquée dans nos classes de rhétorique. Le Conseil de perfectionnement a adopté cet ouvrage comme manuel classique pour les années scolaires 1922-1923 à 1926-1927.

Ce qui frappe d'abord le lecteur, c'est l'étendue de l'Introduction (60 pages), reprise presquet otalement des deux éditions antérieures. Avec raison, M. Willem attache une grande importance à cette partie de son travail, et les professeurs chargés d'expliquer l'œuvre de Sophocle seront heureux de trouver réuni, dans un exposé clair et substantiel, tout ce que les élèves doivent connaître avant d'entreprendre la lecture de la pièce. Dans le premier chapitre de cette notice sont exposés les origines et les éléments constitutifs de la tragédie, sa formation et son développement, en même temps que tout ce qui a trait aux fêtes de Dionysos et aux représentations. Viennent ensuite des détails sur la vie du grand tragique, sur l'esprit de son théâtre et sur les réformes qu'il a introduites. Dans une troisième partie est étudié le sujet de la pièce, puis sa composition. Grâce à ces renseignements si utiles, les élèves ne devront plus écrire dans leurs cahiers quantité de notes et ils pourront suivre avec attention l'exposé fait par leur professeur de diverses questions controversées que M. Willem n'a pu qu'effleurer.

Le texte adopté est en général celui de l'édition savante de Tournier (Hachette, 1886). Les modifications que M. Willem y a apportées sont inspirées par le désir de se rapprocher davantage du texte des meilleurs manuscrits : on ne peut que louer cette tendance, car il est certain que Tournier, comme tant d'autres hellénistes illustres du XIXe siècle, a trop souvent cédé aux suggestions de son ingéniosité pour multiplier les conjec-

tures et introduire dans le texte des leçons insuffisamment justifiées et défendues par des raisons purement subjectives. Il est permis même de se demander si M. Willem n'aurait pas pu marcher plus avant dans cette voie (voir par exemple plus bas, v. 943). Plusieurs améliorations au texte lui ont été inspirées par l'édition de Jebb (1914), mais il n'a pu utiliser celle de M. Masqueray qui a paru dans la *Collection des Universités de France* quelques mois après le livre de M. Willem.

Le texte adopté par l'auteur nous a suggéré quelques observations que nous nous permettons de présenter ici :

V. 741. La leçon de Hartung, ἔτυχε (adoptée par Masqueray) est peut-être préférable à εἶχε qui supposerait une construction fort compliquée.

V. 943. Nous croyons que Masqueray a eu raison de conserver le texte des manuscrits que tous les éditeurs, par un scrupule excessif, avaient corrigé à cause de leur désir de maintenir la symétrie dans la stichomythie (v. Masqueray, *Introduction*, p. xxviii sqq.).

V. 1280. La leçon des manuscrits μόνου κακά peut être conservée : la répétition du même mot au vers suivant n'a rien qui doive nous surprendre.

V. 1348. La leçon la plus probable est celle qui se rapproche le plus du texte des manuscrits : μηδαμὰ γνῶναι ποτ'ἄν (Dobree).

V. 1361. La conjecture de Meineke ὁμολεχής n'est pas inutile comme le croit M. Willem : il est difficile de donner à ὁμογενής le sens actif et la substitution à ὁμολεχής d'un mot plus commun s'explique aisément.

V. 1453. Nous croyons que M. Willem a tort d'adopter avec Jebb ζῶντε au lieu de ζῶντι que donnent les manuscrits et qui s'explique mieux.

Plusieurs papyrus (1) qui datent du IIe au Ve siècle de notre ère, c'est-à dire qui sont antérieurs de cinq siècles au moins au plus ancien manuscrit de Sophocle, nous ont conservé des fragments, très mutilés d'ailleurs, de ses tragédies. Quoique le texte qu'ils présentent ne paraisse pas avoir été supérieur à celui de nos manuscrits, ils permettent de déterminer la bonne leçon dans deux passages de l'Œdipe-Roi :

(1) Voir Masqueray, *Introduction*, p. xxiii-xxv.

V. 825. ἐμβατεῦσαι donné par le papyrus, est préférable à ἐμβατεύειν des manuscrits (cf. les aoristes dans les vers qui précèdent et qui suivent).

V. 1310. διαπωτᾶται donné par le papyrus (au lieu de διαπέταται des manuscrits, impossible à cause de la mesure du vers) confirme une correction de Musgrave.

Le commentaire, fort étendu, est surtout littéraire et philosophique, les élèves étant invités à chercher les renseignements grammaticaux désirables dans la préparation que M. Deltombe a publiée de la même tragédie. On reconnaît ici la main de l'helléniste expert et du professeur distingué qu'est M. Willem : il s'est attaché à noter les principales nuances de la langue de Sophocle et à mettre en relief, par des observations judicieuses, tout le caractère tragique de la situation et la virtuosité déployée par le poète grec. Des rapprochements fréquents sont établis non seulement avec les auteurs anciens, mais encore avec de nombreux écrivains français, ce qui augmente l'intérêt et contribue à la formation du goût littéraire des jeunes gens.

Il serait superflu d'insister sur les qualités de cette édition, parfaitement appropriée aux besoins de l'enseignement moyen et faite avec la même conscience que les ouvrages antérieurs de l'auteur.

MARCEL HOMBERT

The Oxyrhynchus Papyri, Part XV, edited by B. Grenfell and A. Hunt; with five plates. Londres, Egypt Exploration Society, 1922, 250 p.

Par la variété et l'importance des textes littéraires qu'il contient, ce volume se place au premier rang dans la collection célèbre qu'il continue. Nous ne pouvons que mentionner rapidement ici les numéros les plus instructifs ou les plus inattendus. Parmi les fragments théologiques, en tête de la série (n° **1778**, IVe s.), viennent une dizaine de lignes de l'*Apologie* d'Aristide, qui permettront de mieux apprécier la valeur des remaniements syriaques et grecs dont on disposait jusqu'ici pour refaire cette œuvre importante des débuts de l'apologétique chrétienne ; comme beaucoup d'autres trouvailles analogues, celle-ci montre le danger des reconstruc-

tions trop systématiques. Les numéros suivants (**1779-1786**) donnent des fragments de l'Évangile selon saint Jean, de la *Didache* et du Pasteur d'Hermas; puis une copie du symbole dit de Constantinople; enfin, le spécimen le plus ancien (IIIe s.) d'un hymne liturgique chrétien, avec des annotations musicales dont M. H. Stuart Jones a donné les équivalents modernes.

Les amis de la poésie grecque s'intéresseront surtout aux nouveaux fragments du livre IV de Sapho (n° **1787**) dont certains coïncident avec un papyrus de Halle, précédemment publié; les deux numéros suivants (**1788** et **1789**) semblent fournir des vers d'Alcée, avec une scholie du grammairien Didyme; sous le n° **1790** (IIIe s.), nous trouvons une quarantaine de vers bien conservés, où M. Hunt a reconnu la marque d'Ibycus, spécimen plus intéressant pour sa métrique que pour sa valeur poétique. N° **1791** (Ier s.) : une vingtaine de vers d'un péan de Pindare, donnant le contexte d'une citation faite par Pausanias, X, 5, 11-12. N° **1792** (IIe s.) : d'autres fragments de Pindare, entre autres (fr. 1) quelques vers d'assez belle allure sur la naissance d'Apollon et d'Artémis, puis une poussière inutilisable de menus débris. N° **1793** : fragments de pièces perdues de Callimaque, notamment de sa *Victoire de Sosibios*; copie du Ier siècle, fournissant une vingtaine de distiques élégiaques à peu près intacts. N° **1794** : vingt hexamètres d'un poète alexandrin inconnu, inférieur à Callimaque mais nullement à dédaigner. N° **1795** (analogue au n° **15** de la même série) : quatrains rangés suivant l'ordre alphabétique de l'acrostiche (Ι à Ξ), formés d'hexamètres dont le pied final est ïambique, et suivis chacun des mots αὔλει μοι; la plupart de ces quatrains ont pour thème l'insouciante joie de vivre. « Ne te fatigue pas à chercher d'où vient le soleil ni d'où vient l'eau, mais bien où tu pourras acheter des parfums et des couronnes. » Sir Frédéric Kenyon a publié récemment une curieuse description de ce que devait être, dans les villes grecques du Fayoum, la bibliothèque d'un lettré. Une fois de plus, nous constatons que les lyriques, y compris Pindare et Sapho, y étaient largement représentés. Cette vogue persistante de poètes dont la lecture était plutôt difficile semble devoir s'expliquer par une prédilection des écoles de rhétorique contemporaines pour le lyrisme des Asianistes.

Parmi les ouvrages en prose dont nous découvrons ici des restes, les plus importants sont : 1° un traité sophistique sur le juste et l'injuste, peut-être d'Antiphon; 2° une histoire d'Alexandre (le fragment retrouvé parle de la bataille d'Issus); 3° un recueil de biographies de personnages historiques ou mythiques (Sapho, Simonide, Ésope, Thucydide, Démosthène, Eschine, Thrasybule, Hypéride, Leucocomas, Abdérus); 4° quatre glossaires, où je relève une note curieuse sur Mithra identifié avec Prométhée, ainsi que des mots donnés pour chaldéens.

Enfin, viennent des copies fragmentaires de textes conservés (*Trachiniennes*) de Sophocle; morceaux divers de Théocrite, d'Aratus (texte excellent); de Platon, Démosthène, Isocrate, des codes Théodosien (VII, 8, 9 s.) et Justinien (précieux index de la première édition, publiée en 529). Enfin Homère est représenté, comme toujours, par de nombreux fragments.

Le volume se termine, comme les autres, par de nombreux et excellents *indices* qui permettront d'y découvrir aisément tout ce que l'on pourrait avoir à y chercher. Par cette publication qui témoigne, comme les précédentes, d'un travail à tous égards exemplaire et fécond, M. Arthur Hunt s'est créé des titres éminents à la gratitude de tous les hellénistes. Dans sa préface il exprime le regret de n'avoir pu profiter de la collaboration de son ami B. Grenfell, éloigné de ses travaux scientifiques par son mauvais état de santé, et il fait remarquer en passant que deux des numéros les plus précieux (1786 et 1793) ont été achetés par son compagnon d'études sur le site d'Oxyrhynchus pendant l'hiver 1919-1920.

J. Bidez.

G. Ghedini. *Lettere cristiane dai papyri greci del III e IV secolo* (Supplementi ad *Aegyptus*, serie di divulgazione, n° 3). Milan, 1923, 376 p.

Eusèbe de Césarée considérait l'Égypte comme le pays chrétien par excellence Il n'y a pas de témoin plus instructif à consulter à cet égard que les lettres privées, retrouvées en si grand nombre parmi les papyrus (beaucoup plus de douze

cents). Ainsi s'explique que M. G. Ghedini — dirigé et aidé par son maître A. Calderini — après avoir entrepris des recherches « sur les éléments religieux païens dans les lettres privées écrites en grec » [1], ait tenu à donner à cette première enquête une contre-partie. C'est ainsi qu'il en est arrivé à composer ce joli recueil, où il traduit, analyse et commente très minutieusement et savamment les quarante-quatre lettres auxquelles il a le droit d'attribuer une provenance chrétienne, et dont il se sert avec beaucoup de sagacité et de finesse pour noter jusqu'où allait, dans la vallée du Nil, au IVe siècle, la pénétration des idées, des sentiments et des expressions propres aux croyants de la religion nouvelle. Déjà les statistiques sont instructives. Rares encore au IIIe, les correspondances où le christianisme s'affirme deviennent les plus nombreuses au siècle suivant. Non seulement la foi s'y manifeste par un emploi fréquent des formules conventionnelles, mais de plus elle donne lieu à des effusions plus libres; il arrive même qu'elle fasse le sujet principal de la missive. Bref, on voit le paganisme disparaître avec rapidité dans ce genre de documents dès la fin du règne de Constantin.

Parmi les considérations générales que M. Ghedini expose élégamment dans son introduction, on trouve une étude des particularités qui caractérisent « la technique » dans les lettres chrétiennes : le nom du signataire placé toujours — en signe d'humilité — après celui du destinataire de la lettre ; la fréquence de la formule ἐν κυρίῳ ou ἐν θεῷ χαίρειν ; les mots ἀγαπάω et ἀγαπητός se substituant aux mots φιλέω, φίλος ou φίλτατος ; l'emploi des mots ἀδελφός, πιστός, etc. Il est intéressant de constater que toutes ces généralisations se confirment au fur et à mesure que l'on édite des pièces nouvelles. Voir, par exemple, H. Idris Bell, *Jews and christians in Egypt* (Londres, 1924), p 128 s. (index), aux mots ἀγαπητός, ἀδελφός, et en, ce qui concerne les formules initiales des lettres, p. 76 s., on trouvera un exemple caractéristique : Μωυσῆς καὶ .... οἱ ὑποδεέστεροι ὑμῶν ἐν [κυρίῳ χαίρειν].

Les notes qui suivent, chez M. Ghedini, la traduction de chaque lettre sont extrêmement instructives. Jamais le commentateur, qui paraît très au courant de toutes les publica-

(1) *Studi della Scuola papirologica*, Milan, Hoepli, t. II, p. 51 ss.

tions papyrologiques, n'a hésité à chercher les rapprochements qui pouvaient faciliter l'interprétation du texte. Sous le titre d' « observations grammaticales » (p. 299-326), toutes les particularités phonétiques (spécialement du vocalisme), morphologiques et syntaxiques sont soigneusement groupées. Enfin, le volume est muni d'*indices* variés (noms des mois, noms géographiques, noms de personnes, index général des mots (avec traduction) [1], index des citations bibliques, index analytique des sujets traités), de sorte que le lecteur fera sans aucune peine son profit de tous les trésors d'érudition qui sont entassés dans cette édition modèle. Vraiment un travail aussi consciencieux et aussi achevé fait le plus grand honneur à M. Ghedini, aux maîtres qui l'ont formé et au pays qu'illustre une science si active et si féconde.

J. Bidez.

G. Bardy. *Recherches sur l'histoire du texte et des versions latines du* De Principiis *d'Origène (Mémoires et travaux publiés par les professeurs des Facultés catholiques de Lille,* fasc. XXV). Paris, Champion, 1923, 218 p.

Cette monographie est aussi instructive que consciencieuse. Le *De Principiis* est l'ouvrage capital d'Origène : ses quatre livres constituent la première somme théologique qui ait été écrite. On possède maintenant, grâce à M. P. Koetschau, une édition critique fort soignée de tout ce qui nous en a été conservé. M. G. Bardy en a profité pour soumetre à un examen nouveau les problèmes qui se posent autour du texte et des versions d'un traité fameux dont Photius, le dernier semble-t-il, eut le texte complet entre les mains.

Après avoir expliqué l'hostilité sourde ou déclarée des chrétiens, hostilité qui a eu de si fatales conséquences pour la conservation de ce grand ouvrage, M. B. rappelle que dès avant la mort d'Origène le texte de ses écrits était interpolé

---

[1] S. v. διάθεσις, je ne vois pas figurer le sens d' « affection », qui me paraît certain 41, 23 et 26 ainsi que 42, 4. — On aurait rendu plus facile le maniement du volume en rappelant dans le titre courant les numéros des lettres.

ou corrompu par des adversaires malveillants, et il croit que c'est un tel texte que Grégoire de Nazianze et Basile de Césarée utilisèrent pour le recueil d'extraits auquel ils donnèrent le nom de *Philocalie*,

Grâce à cette sorte de florilège, nous conaissons en effet une grande partie des livres III et IV du *De Principiis*. Sans avoir pour Origène une admiration aveugle, Basile et Grégoire l'ont copié avec respect, laissant de côté sans doute quelques morceaux dont l'orthodoxie leur paraissait suspecte, mais sans rien changer à ce qu'ils transcrivaient. Malheureusement, les excerpteurs de la Philocalie n'ont rien emprunté aux deux premiers livres, qui sont les plus importants pour la connaissance de l'origénisme proprement dit. Pour ces livres I et II, notre meilleure source d'information reste Justinien, qui nous fournit vingt-quatre extraits, courts, mais authentiques, et conservant les formules d'Origène. On ne saurait en dire autant des anathématismes qui accompagnaient la lettre de ce même empereur au concile de 553 : ils visent immédiatement les soi-disant origénistes contemporains et M. Bardy reproche à M. P. Koetschau de s'être montré trop accueillant dans son édition pour des documents aussi suspects. Par contre, il lui reconnaît le mérite d'avoir augmenté de quelques unités les découpures d'extraits qu'il y avait lieu de faire, par exemple chez Antipater de Bostra et Léonce de Byzance.

Quant à la traduction latine du *De Principiis* faite par Rufin d'Aquilée — et que nous possédons intégralement — M Bardy en dit moins de mal qu'on ne l'a fait généralement avant lui, Rufin ne s'astreint pas à un mot-à-mot servile. Il explique et il développe parfois. Il se laisse même aller à des réminiscences virgiliennes. Mais enfin, il traduit et, dans l'ensemble, c'est bien la pensée d'Origène qu'il exprime. Par contre, dans une traduction toute différente de celle-là — et connue par quelques extraits conservés dans la lettre à Avitus — Jérôme s'efforçait, il est vrai, d'être littéral, mais en étalant comme à plaisir toutes les défaillances doctrinales d'Origène; il remplaçait par des affirmations trop catégoriques les subtiles et délicates nuances du texte grec, et il prêtait une forme trop absolue à des théories susceptibles d'interprétations bénignes. Aussi comprend on que cette traduction de Jérôme ait eu le sort des livres hérétiques et qu'elle ait disparu de la circulation. Telles

sont, brièvement, mais littéralement reproduites, les conclusions principales de cette monographie que les spécialistes se feront un devoir d'étudier de près et qui leur rendra de grands services. Diverses tables, notamment un index alphabétique des noms propres et des matières, rendent fort commode le maniement du volume.

J. Bidez.

H. Delehaye, S. J. *Les Passions des martyrs et les genres littéraires*. Bruxelles, Société des Bollandistes, 1921, 447 p.

Attrayant et substantiel, cet ouvrage mérite d'être lu de près même dans les milieux les plus étrangers aux recherches des Bollandistes. On y trouve l'expression à la fois condensée, claire et nuancée des idées d'un savant éminemment compétent sur les origines de la partie la plus ancienne de l'hagiographie — et aussi, exemple à suivre, on n'y voit énoncer aucune généralisation qui ne soit illustrée au moyen d'un ou de plusieurs exemples lumineux et suggestifs.

Le Père D. détermine fort bien les conventions littéraires d'où provient la forme et souvent même le fond des plus célèbres panégyriques de martyrs (chez les deux Grégoire, chez Basile de Césarée, même chez Jean Chrysostome). Cette influence de la rhétorique, certes, on n'en est plus à la découvrir, mais le P. D. la décèle dans les morceaux mêmes qui prétendent s'en dégager le plus, et il la décrit avec des précisions et une variété de preuves que personne n'aurait été à même d'aussi bien choisir et grouper en un tableau d'ensemble (voir, par exemple, pour les descriptions (ἐκφράσεις) de pure imagination, les parallèles (συγκρίσεις), les hyperboles, les périphrases, etc., les spécimens curieux qui sont cités aux pages 204 ss.).

Après le siècle des grands panégyristes de la chaire, est venue la vogue de ce que le savant Bollandiste désigne au moyen d'un terme juste et qu'il explique bien — les « passions épiques » — documents où l'individualité et l'historicité du martyre s'effacent dans une amplification de facture et de style purement conventionnels Dans la mise en scène théâtrale et uniforme de ces passions épiques, qui constituent le principal contenu de

nos ménologes, la part du fait réel devient à peine perceptible.

Il n'en est pas de même d'un certain nombre d'actes fort anciens (passion de saint Polycarpe, des martyrs Scillitains, du « réfractaire » Maximilien, etc.), où nous retrouvons des procès-verbaux d'interrogatoires provenant soit des greffes des tribunaux, soit de notes prises par un fidèle présent à l'audience du fonctionnaire persécuteur [1]. Sans jamais se départir d'une attentive circonspection, le Père D. dégage du fatras d'actes qui nous a été conservé, la part du document véridique, et cette part est encore assez imposante, dans ce qui nous reste de l'hagiographie des églises de Smyrne et de Carthage notamment. Pour le Père D., ces actes de martyrs n'ont pas été publiés sous l'influence de l'un ou l'autre genre littéraire dont ils ne seraient qu'une variété ; ils sont le produit spontané du milieu et des circonstances. En effet, si pendant l'occupation allemande, nous avions pu nous procurer les procès-verbaux des interrogatoires qui aboutirent à la condamnation à mort de nos martyrs, nous les aurions reproduits et répandus — sûrs du succès — sans agir sous l'influence d'une discipline littéraire. Il me paraît aller de soi d'ailleurs que les récits évangéliques de la comparution de Jésus devant ses juges étaient bien faits pour préparer le succès des premiers Actes des martyrs.

Dans l'avant dernier chapitre, l'auteur décrit les avatars des textes hagiographiques, revisés, remaniés, transformés sans cesse — plus encore que ne le furent, dans le cours des âges, les recueils de sentences, les manuels d'enseignement, les lexiques, ou, pour chercher des analogies moins loin, les romans d'Alexandre ou d'Apollonius de Tyr. Pour expliquer ces transformations multiples et incessantes, l'auteur nous montre qu'il faut prendre en considération tour à tour des préoccupations esthétiques, historiques, doctrinales, didactiques et liturgiques, le temps, les circonstances et la mode amenant continuellement de nouvelles exigences chez les lecteurs pour lesquels les textes hagiographiques étaient reproduits. Une tradition manuscrite aussi diverse et ondoyante

---

[1] Dans la loi attribuée à Julien chez Philostorge (p. 152 de mon édition), il y a, sur le rôle réel ou fictif des *commentarienses*, un témoignage qui mérite peut-être d'être noté.

rend la tâche des éditeurs modernes bien compliquée. Il est rare que le philologue, en ces matières, puisse s'adonner à son puzzle de prédilection, la figuration d'arbres généalogiques de manuscrits ou la reconstitution du texte d'archétypes disparus. *Quot codices tot recensiones.* A l'appui de ce qu'il dit, l'auteur produit ici devant ses lecteurs une série de cas qui pourraient sembler désespérés. Comment faire pour introduire de l'ordre et de la clarté dans des publications de textes qui n'ont jamais eu de fixité ni de consistance, et dont nous connaissons des dizaines de remaniements tardifs — grecs, latins, orientaux — le plus souvent indépendants les uns des autres? Évidemment, il serait chimérique de vouloir codifier des règles à l'usage des éditeurs. Pour chaque cas particulier, c'est au bon sens à trouver la méthode Quelles que soient les difficultés de ces travaux — et le Père D. en donne une idée saisissante — ses conclusions n'ont rien de décourageant. Nous voyons que, plus d'une fois déjà, l'écheveau a fini par se débrouiller : ici comme partout ailleurs, il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre. La meilleure preuve en est dans le fait que ces recherches — si compliquées qu'elles soient — ont cependant abouti aux captivantes et instructives synthèses que nous présente ce beau livre (1).

J. Bidez.

Paul Faider. *Études sur Sénèque.* Gand, Van Rysselberghe et Rombaut, 1921. Un vol. in 8° de 324 p. *(Recueil de travaux publiés par la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Gand.)* Prix : 15 fr.

Cet ouvrage, qui a valu à M. F. le titre de docteur spécial de l'Université de Gand, est une excellente monographie.

Il est divisé en trois parties.

Dans la première, intitulée *la Gloire de Sénèque*, M. F. retrace les vicissitudes par lesquelles ont passé la renommée

(1) Je signalerai ici un exemple fort ancien et important de Βίος καὶ μαρτύριον, celui de Lucien d'Antioche dont Philostorge avait inséré un résumé dans son *Histoire ecclésiastique.* Quant au martyre d'Artémius par Jean de Rhodes, il mérite d'être étudié à part.

et les ouvrages de Sénèque depuis les temps anciens jusqu'à nos jours.

D'abord il classe et discute les témoignages et les jugements des auteurs païens. Contrairement à l'opinion de M. Collignon, il voit avec raison dans le roman de Pétrone une tendance à ridiculiser Sénèque. Il aurait pu s'étendre davantage sur cette petite guerre, car il me semble, d'après certains indices, que le philosophe n'a pas reçu les coups du romancier sans les rendre. Il exagère, à mon sens, l'hostilité de Pline l'Ancien contre Sénèque en tant qu'écrivain, ou plutôt les preuves qu'il allègue de cette hostilité sont fort hypothétiques. Le célèbre jugement de Quintilien porta à la réputation littéraire de Sénèque un coup terrible. M. F. le taxe de parti-pris et de malveillance. Je n'y contredis pas. Mais il ne faut pas oublier que le but de Quintilien était de former le futur orateur; or, Sénèque, qui n'a jamais su composer un livre, s'astreindre à un plan, conduire sa pensée, ménager et graduer ses effets, était assurément pour la jeunesse un modèle dangereux. Notre goût moderne ne s'embarrasse guère des règles de la rhétorique, mais il était naturel qu'un professeur d'éloquence comme Quintilien les prît au sérieux.

Le témoignage de Tacite sur la vie de Sénèque est le plus important que nous ait transmis l'antiquité. M. F. le pèse soigneusement. Si ses conclusions ne nous apportent rien de bien neuf, elles sont marquées au coin du bon sens et de l'équité.

Sénèque, dénigré au point de vue littéraire par les archaïsants du IIe siècle (Fronton, Aulu-Gelle) et au point de vue moral par l'historien Dion Cassius, est réhabilité par les écrivains chrétiens, frappés de la beauté de certaines de ses maximes. Ici se placent la question du prétendu christianisme de Sénèque et celle de l'origine de la correspondance apocryphe entre lui et saint Paul. Ces questions sont résolues aujourd'hui, quoi que certains aient fait pour les embrouiller; mais M. F. a le mérite de les résumer avec clarté et de les soumettre à une discussion serrée, pleine de tact et de mesure.

Nous arrivons ainsi au moyen âge, qui se forge du philosophe romain une image légendaire et qui professe une sorte de culte pour « *Seneca moralis* », dont il grossit l'héritage d'écrits de sa façon, jusqu'au moment où la Renaissance inaugure une ère de critique vraiment scientifique.

M. F. envisage le cours de la destinée de Sénèque à travers le moyen âge et les temps modernes à trois points de vue : 1° la transmission du texte; 2° l'étude de la vie de Sénèque et les jugements portés sur sa conduite, sur sa personne morale; 3° l'influence de ses idées et même de son style. Cette classification est d'une bonne méthode, et les données recueillies sont intelligemment disposées. M. F. ne pouvait songer à [illegible] matière, qui est vraiment trop vaste; il a dû se borner et choisir. Je regrette toutefois qu'il n'ait pas mentionné la traduction des *Épîtres à Lucilius*, par Pintrel, l'ami de La Fontaine, et qu'il n'ait rien dit de J.-J. Rousseau. Rousseau a traduit l'*Apokolokyntose*, et plusieurs de ses ouvrages sont pleins de réminiscences de Sénèque, comme le note son ami Diderot (*Essai sur les règnes de Claude et de Néron*, l. II, § 17). On peut consulter à ce sujet un assez curieux pamphlet de D(om) J(oseph) C(ajot), B(énédictin), intitulé *les Plagiats de M. J.-J. R(ousseau) de Genève sur l'Éducation*. La Haye et Paris, 1766 (Bibl. roy. de Bruxelles, fonds Van Hulthem, in-12, 4601).

Dans l'histoire de la critique du texte de Sénèque, je m'étonne que M. F. ne cite ni Gertz ni Madvig. Le premier, par ses éditions du *De clementia*, du *De beneficiis* et des *Dialogi*, a fourni une base solide aux travaux ultérieurs; et l'on doit au second nombre de corrections palmaires.

La seconde partie a pour titre *La vie et les œuvres de Sénèque*. Le dessein de l'auteur est surtout de mettre les différents ouvrages de Sénèque en rapport avec les événements de sa vie, d'expliquer les premiers par les seconds, et de montrer l'évolution, ou, si l'on veut, les fluctuations de la pensée du philosophe. Il y a beaucoup à louer dans cette partie de la dissertation de M. F. Il y fait preuve d'un jugement fin et circonspect. Je signalerai notamment ses analyses du *De ira*, de la *Consolation à Helvia*, du *De brevitate vitae*, du *De clementia*, du *De beneficiis*, ses remarques sur l'éducation que Sénèque donna à Néron, sa réfutation du reproche d'hypocrisie adressé à Sénèque. A mesure que le ministre de Néron se voit impliqué et compromis dans des actes qu'il désapprouve, à mesure qu'il perd son ascendant sur son ancien élève, il se rejette du côté de la philosophie, il l'embrasse avec plus de ferveur, et, désenchanté du monde, il finit par

se replier sur lui-même et ne s'applique désormais qu'à son perfectionnement moral et à celui de son ami Lucilius.

« Il y a, dit fort bien M. F., dans la vie intérieure de Sénèque une ligne dont le tracé est indiqué autant par ses écrits que par ses actes, et bien loin de rechercher, suivant l'ancienne méthode, une contradiction entre ceux-ci et ceux-là, il convient de montrer comment, durant le règne de Néron, la pensée de Sénèque, constamment appliquée à tirer des événements une conclusion morale, a tendu tout d'abord à s'adapter à ces événements, puis à faire de ceux-ci des *indifferentia,* puis à se libérer définitivement de leur emprise et à les condamner. »

La troisième partie est une sorte d'appendice. Elle consiste dans une réédition annotée de la *Vita Senecae* de l'humaniste Paulus Pompilius (né à Rome en 1453 ou 1454 et mort dans cette ville en 1490 ou 1491). On ne connaissait de ce Pompilius, qui fut l'ami du fameux Pomponius Laetus, que ses œuvres manuscrites et imprimées. M. F. a pu utiliser une courte notice biographique contenue dans un volume de la Bibliothèque du Vatican et qui avait échappé jusqu'ici à l'attention des érudits.

La *Vita Senecae*, dont la première édition parut à Rome en 1490, est assez intéressante en ce qu'elle témoigne d'une étude consciencieuse des sources (pour autant qu'elles étaient accessibles à l'auteur) et de l'éveil du sens critique, qui manquait au moyen âge. Elle est antérieure de seize ans à l'encyclopédie de Raphaël de Volterra, qui est citée, à propos de Sénèque, par tous les historiens de la littérature latine, et qui a rejeté dans l'ombre l'essai pourtant méritoire de Pompilius. M. F. a réédité avec le plus grand soin cet opuscule rarissime, et il y a joint des notes abondantes, identifiant les citations, rectifiant les erreurs, signalant les confusions, etc.

En résumé, la dissertation de M. F. représente une somme de travail considérable. L'auteur est bien documenté; sa critique est judicieuse et prudente; il sait voir les choses de haut, complète sur plusieurs points les travaux antérieurs et me paraît heureux dans ses efforts pour restituer à Sénèque sa véritable physionomie; enfin il écrit avec verve et non sans agrément.

P. Thomas.

Dr Paul Carton. — *Le Naturisme dans Sénèque.* 108 p. 6 fr. — *L'essentiel de la doctrine d'Hippocrate.* 106 p. 6 fr., petits in-8o. Paris, Maloine et Fils, 1922 et 1923.

La médecine *naturiste,* qui se rattache à un courant philosophique appelé *naturisme,* lequel m'apparaît comme une résurrection du stoïcisme ancien, « s'occupe de l'étude de la constitution de l'homme et de ses conditions de vie normale, en tenant compte de ses origines, des liens qui l'unissent étroitement aux milieux naturels et de l'évolution qui le conduit progressivement vers la perfection suprême. Elle s'attache par dessus tout à bien établir les lois physiques, vitales et spirituelles qui régissent la vie humaine, parce que les vraies raisons de la santé et de la maladie proviennent de faits d'obéissance et de désobéissance aux lois divines et naturelles.»

Le Dr Carton est d'avis que la médecine naturiste n'est nullement une découverte moderne d'empiriques allemands, tels que Kneipp et Kühne, mais qu'elle remonte aux médecins et aux penseurs de l'antiquité. Il s'est proposé d'étudier la forme de cette traditionnelle conception dans Hippocrate, d'une part, de l'autre dans Sénèque.

Il va de soi que ces livres ne sont pas composés selon la méthode philologique : Hippocrate est considéré comme l'auteur de tous les ouvrages du corpus hippocratique et on ne trouve nulle trace d'un examen critique des divers aspects de la doctrine naturiste, qui pourrait servir à éclairer la question de la paternité des diverses œuvres hippocratiques; de même, la question des sources philosophiques, parfois si disparates, de Sénèque est entièrement négligée. Ce que les opuscules nous présentent, ce sont des extraits des œuvres d'Hippocrate et de Sénèque, où apparaît ce que l'auteur appelle la doctrine naturiste, et qui, aux yeux d'un historien, est bien plutôt le plus souvent soit de l'héraclitisme, soit du stoïcisme. Ils sont donc composés bien plus pour l'instruction des médecins que pour celle des philologues.

Est-ce à dire qu'ils ne peuvent nous intéresser ? Loin de moi une telle affirmation. Ces extraits sont bien choisis, bien classés, quelquefois même brièvement commentés, pour former une sorte de corps de doctrines que l'on ne retrouverait pas sans difficulté dans le texte original : ils nous

présentent ainsi une forme aisément saisissable d'un courant de la pensée antique qui est fort intéressant.

En outre aucun des échos que trouvent dans la vie moderne les doctrines de l'antiquité ne doit nous laisser indifférents; et, à cet égard, comment rester insensibles devant l'admiration professée par les adeptes de l'Ecole naturiste pour la doctrine hippocratique ou pour la philosophie stoïcienne, aux pensées de laquelle Sénèque a souvent donné la forme qui survit aux siècles ?

Je l'avoue, j'ai pris un grand plaisir à déposer pour quelques heures mes lunettes de philologue et à écouter une fois de plus, mais cette fois en compagnie d'un médecin et en y trouvant souvent un sens nouveau ou plus riche, les grandes vérités proclamées par les voix autorisées d'autrefois.

A. Delatte.

G. Dottin. *Les littératures celtiques.* (Irlande, Ecosse, Pays de Galles, Bretagne), Paris, Payot, 1924. 174 p. Prix, 5 fr. in-12 (Collection Payot).

L'attention fut attirée sur les littératures celtiques en 1762 par l'*Ossian* de Macpherson, puis en 1839 par le *Barzus Breiz* de La Villemarqué. Ces deux œuvres étaient d'habiles imitations de poèmes gaéliques et bretons, de sorte que, comme le dit très justement M. Dottin, « les littératures celtiques furent célèbres avant d'être en réalité connues ».

Depuis lors, on a fait du chemin. Les principaux textes ont été publiés, et l'on peut se faire une idée de chacune.

Si la littérature des Celtes du continent est entièrement perdue, celle des Celtes des Iles britanniques nous est en grande partie parvenue; après les littératures grecque et romaine, c'est la plus ancienne de l'Europe. Elle nous a conservé les idées, les sentiments et les coutumes antérieurs à la civilisation classique et au christianisme, bien que les plus vieux manuscrits ne remontent pas au delà du XIe siècle de notre ère.

M. Dottin passe rapidement en revue les diverses littératures celtiques. Il analyse fort habilement l'épopée gaëlique et ses divers cycles, puis passe en revue la poésie des Celtes,

beaucoup moins importante, et termine par la littérature gnomique.

Nous souhaitons à son livre tout le succès qu'il mérite.

V. TOURNEUR.

P. E. Dumont. — *Histoire de Nala, conte indien Episode du Mahābhārata, traduction nouvelle.* Bruxelles, Lamertin, 1923, pp. 169 et 4.

J'ai eu l'honneur d'offrir ce volume à l'Académie et l'occasion de signaler la valeur technique de la traduction de M. Dumont. Il convient ici de recommander la lecture de ce petit poème aux amateurs de littérature exotique et aux lettrés que doit charmer une « belle histoire d'amour » agrémentée de folklore, de mythologie et de détails sociaux fort intéressants. J'ai trop lu de Mahābhārata et de littérature hindoue pour n'être pas un peu partial dans mon appréciation. Occidental et classique, je cherche et je trouve dans les lettres indiennes des pensées et des choses indiennes. Mais le profane admirera ici, grâce à l'art discret du traducteur, un récit, des scènes et des peintures d'un intérêt humain.

Rien de mieux et de plus joli que la grande scène du mariage de Damayantī, quand la princesse distingue son ami des cinq dieux qui ont revêtu, de Nala, « son même air, sa démarche, ses yeux et tous ses traits enfin » : mais ils n'ont pu perdre un je ne sais quoi de divin qui les fait différents de l'homme. Et, mortelle, c'est l'homme qui fait battre le cœur de Damayantī. — La forêt aussi est bonne. Tout est bon. Langue simple, idées médiocrement subtiles, un grand charme d'idylle, toute puissance du destin, certitude jamais ébranlée que tout finira bien. Car c'est une loi de l'art indien que le roman, comme le théâtre, doit bien finir. J'aime assez cette convention : elle exclut, sans doute, toute vérité ; elle exclut le drame, la tragédie, l'émotion et la moitié de ce que prescrit Aristote. Mais c'est une bonne convention : pourquoi ajouter aux pénibles ennuis du réel les cauchemars d'une fiction chagrine ? — Lisez donc Nala et cette lecture vous donnera le goût d'une littérature où scintillent tant de pierres précieuses artistement montées.

LA VALLÉE POUSSIN.

Maurice Wilmotte. *De l'origine du roman en France. — La tradition antique et les éléments chrétiens du roman.* Paris, Champion, 1923, in-8°, 71 p.

Tout manuel d'histoire littéraire du moyen âge indique, pour chacun des grands genres de cette époque, des sources certaines, probables ou possibles. Les chansons de geste, nées, disait-on jadis, du contact de l'esprit français et de l'esprit germanique, procèdent, nous assure-t-on aujourd'hui, des vies de saints de l'époque carolingienne, exploitées par les jongleurs à l'intention de pélerins ou de croisés. Les mystères et les miracles sont issus des germes dramatiques inclus dans les offices de l'Église catholique. La poésie lyrique elle-même des troubadours et des trouvères n'est pas sans rapports dûment constatés avec la tradition antique des *Floralia*. Seul, le roman fait exception. Il apparaît soudain, au milieu du XIIe siècle, par une sorte de génération spontanée, et il pourrait reprendre pour son compte l'orgueilleuse épigraphe de l'*Esprit des lois* : « Prolem sine matre creatam ». L'effort des érudits qui l'ont étudié semble s'être épuisé, à cet égard, dans la stérile controverse sur l'ancienneté prétendue des *mabinogion*. Tout au plus a-t-on relevé jusqu'ici diverses relations, purement formelles, entre certains de ces récits et la tradition poétique ovidienne. Mais d'où vient le genre lui-même? D'où tire-t-il ses sujets et ses thèmes, ses procédés et sa technique? Autant de questions que l'on s'abstient même de poser, par désespoir sans doute d'y pouvoir jamais apporter une réponse satisfaisante.

C'est cependant ce problème infiniment délicat qu'un maître des études romanes se décide à aborder ici. Les difficultés dont il est hérissé n'ont pas découragé le savant professeur de Liége. La première et la plus grosse réside dans notre disette absolue de textes romanesques à cette période des Xe et XIe siècles qui est, pour d'autres genres, un âge de préparation ou même de fécond épanouissement. D'où la nécessité de procéder par analyse, et de rechercher de part et d'autre, dans différentes formes d'expression littéraire, les *disjecta membra* de ce qui deviendra le roman du XIIe siècle. On imagine sans peine ce que pareille enquête réclame d'érudition, de lectures, d'attention, et, pour ainsi dire, de flair.

Pour s'être courageusement attelé à cette tâche d'alchimiste littéraire, M. Wilmotte est parvenu à une conviction qui ouvre des perspectives révélatrices. Cent indices concordants lui ont décelé l'existence d'une tradition romanesque remontant, de proche en proche, jusqu'aux premiers temps du christianisme. « De véritables romans chrétiens s'échelonnent, écrit-il, sur la voie séculaire qui va des évangiles non authentiqués à Jacques de Voragine. » Ce court mémoire, où il traite uniquement de la tradition antique et des éléments chrétiens du roman, nous apporte les premiers termes d'une démonstration dont on ne saurait exagérer l'intérêt.

Il commence par mettre en lumière les liens multiples et forts qui rattachent à la tradition littéraire païenne les premiers écrivains chrétiens. Il passe ensuite en revue leurs modestes productions. C'est pour y retrouver à chaque pas des motifs dont notre moyen âge fera son profit. Les apocryphes — Evangile de l'enfance ou Évangile de Nicodème, *Pasteur* d'Hermas ou *Clémentines* — analysés avec un sens critique acéré, lui fournissent matière à des rapprochements significatifs. Dans les *Acta* et les *Passions*, il découvre, et parfois mieux qu'en ébauche, de petits récits romanesques fort analogues à ceux qui raviront nos aïeux des XIIe et XIIIe siècles. Avec saint Jérôme et saint Augustin, la littérature patristique elle-même apporte des éléments utiles à ce parallèle minutieux et constant.

Si, de part et d'autre, la matière est bien souvent la même, reste à voir cependant si elle se trouve élaborée de la même façon. M. Wilmotte n'hésite pas à répondre oui, et, pour fournir ses preuves, il entreprend, dans son second chapitre, une étude détaillée du style des écrivains chrétiens. Il limite ici fort judicieusement son enquête à la littérature de la Gaule, héritière elle-même de celle d'Afrique. Et voici que surgissent et se précisent de nouvelles analogies. Mêmes procédés de style : antithèses, allitérations, pléonasmes, métonymies. Même technique dans la description, le portrait et la peinture de l'amour. Bien des traits se retrouvent ainsi, chez ces Gallo-Romains, que l'on aurait pu croire propres à Chrétien de Troyes et à ses émules.

Force est bien de nous borner à indiquer ici les grandes lignes de la démonstration. Mais pareille étude vaut surtout

par le détail. Ce sont les petits faits significatifs qui, s'accumulant, finissent par entraîner la conviction. Je crois que peu de lecteurs pourront résister à l'éloquence de ceux que rassemble et commente M. Wilmotte. Et mis en goût, ils lui en voudront peut-être de s'arrêter dès la seconde étape sur une route où le voyage apparaît si riche en points de vue nouveaux. Aussi bien le critique constate-t-il lui-même qu'« il reste toujours à raccorder tout cela à la tradition ferme et régulière qui se stabilise dès 1150 », et il avoue que « ce n'est pas un mince effort ». Il a donné trop de preuves de son ingénieuse pénétration pour qu'on ne soit pas assuré qu'il finira par surmonter des obstacles redoutables. Et on attend avec l'impatience la plus justifiée l'ouvrage complet qu'il annonce sur le sujet. Nul doute qu'il ne forme le digne pendant du petit livre si suggestif qu'il a intitulé : *Le Français a la tête épique.*

P. 18, dernière ligne, lire *haut* et non *au.* — P. 20, note 1, cf. Gédéon Huet « Le roman d'Apulée a-t-il été connu au moyen âge? » (*Moyen Age,* 1909, p. 23-28.) L'importance de saint Augustin comme intermédiaire paraît avoir échappé au regretté G. Huet. — P. 55, l. 15, supprimer *soit.* — P. 56, l 22, lire *Pourtant* et non *Partout.* — P 58, n. 1, lire *der* au lieu de *des.* — P. 59, l. 4, il manque un point d'interrogation après *fleurie.* — P. 61, l. 2, il manque deux points après *approbation.* — P. 70, n. 3, cf. R. Hirzel, *Der Dialog, ein literarhistorischer Versuch,* Leipzig, 1895.

Gustave Charlier.

H ding Kjellman. *Le troubadour Raimon-Jordan, vicomte de Saint-Antonin,* édition critique accompagnée d'une étude sur le dialecte parlé dans la vallée de l'Aveyron au xiie siècle (142 p. avec 7 photographies dans le texte et 2 fac-similés), Paris et Uppsala, 1922.

M. Kjellman, dans cet ouvrage, pousse à tel point l'amour de son sujet, qu'avant d'en aborder la partie proprement scientifique, il nous conduit dans la vallée de l'Aveyron et nous présente, non sans l'aide de quelques photographies bien réussies, la ville de Saint-Antonin, qui a vu naître Raimon-Jordan. Il nous entretient ensuite de la dynastie des vicomtes de Saint-

Antonin et en établit la généalogie. Izarn II, fils d'Izarn Ier, est nommé pour la première fois en 1083 et eut quatre fils, dont le troisième, Guillaume, prit le surnom de Jordan par souvenir de sa participation à la guerre sainte; le fils de Guillaume-Jordan s'appela Raimon-Jordan. Comme celui-ci est attesté, en 1178, lors d'une donation, M. Kjellman place sa naissance vers 1150; il fait d'ailleurs remarquer que notre troubadour donne à son protecteur, Raymon comte de Toulouse, le titre de *pro marques*, qui ne peut se rapporter qu'au comte de Toulouse étant en même temps marquis de Provence; or, Raymon VI, qu'on a regardé jusqu'ici pour le protecteur de Raimon-Jordan, ne portait pas ce titre; il ne peut s'agir ici que de Raimon V. Il faut donc reporter l'activité poétique du poète à une époque un peu plus reculée que celle qu'on admet généralement. Elle doit tomber tout entière sous le règne de Raymon V, comte de Toulouse (1148-1194). La dynastie des comtes de Saint-Antonin s'éteignit d'ailleurs bientôt; en 1247, Izarn V céda la vicomté de Saint-Antonin à saint Louis.

Si M. Kjellman a pu compléter et préciser, dans cette partie purement historique, les données fournies par M. L. Guirondet (1) et par l'*Histoire générale de Languedoc*, les conjectures tiennent plus de place dans la vie de Raimon-Jordan que l'auteur entreprend de reconstituer. La première femme qu'aima Raimon Jordan fut la vicomtesse de Pène, qui, d'après Chabaneau, était la femme de Raimon-Ameil; c'était un amour de jeunesse que M. Kjellman place vers 1180 et qui a inspiré le deuxième couplet de la célèbre satire du moine de Montaudon. Il prit fin bientôt, soit que le troubadour ait subi un échec complet, soit qu'une rupture ait eu lieu. Alors, Elis de Monfort, fille de Raimon II, comte de Turenne, mariée avec Bernard de Cazenac, lui offrit son cœur. Il n'eut pas à s'en plaindre, car Elis de Monfort, qui joue d'ailleurs aussi un rôle dans l'œuvre de Bertran de Born (2), était, avec ses deux sœurs, Marie, femme d'Eble V de Ventadorn, et Contors, femme d'Hélias de Comborn, une des dames provençales les plus connues et les plus estimées de son temps. Il mourut en 1206.

(1) Dans le *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, II, 1872.
(2) Cf. S. Stronski, *La légende amoureuse de Bertran de Born*. Paris, 1914.

Il va sans dire que la biographie provençale de notre troubadour a une allure beaucoup plus romanesque; M. Kjellman a essayé d'un côté d'en dépouiller tout ce qui est dû à l'imagination de Nostradamus, et d'un autre côté, d'identifier les personnes et les événements qu'il retient comme exacts. Et d'abord, dans les documents qu'il consulte, il rencontre, vers la fin du XIIe siècle, plusieurs seigneurs du nom de Raimon Ameil; lequel était le mari de la femme qui inspira à Raimon-Jordan ses premières poésies? La question est difficile à trancher, mais M. Kjellman s'oppose à l'opinion de Chabaneau, qui s'en tenait à un Raimon-Ameil mentionné en 1198; à cette époque, Raimon-Jordan était déjà trop âgé pour un amour qui, d'après le témoignage de ses poésies, a dû être une aventure de jeunesse.

La biographie raconte encore que Raimon-Jordan fut blessé au cours d'une bataille et fut porté pour mort à Saint-Antonin; la vicomtesse de Péne en aurait conçu une telle douleur qu'elle se rendit dans l'ordre des hérétiques. Pour identifier cette bataille, M. Kjellman admet que Raimon-Jordan prit part au soulèvement du « jeune roi » contre son père Henri II Plantagenet; il suppose de plus que c'est pendant cette guerre, qui avait précisément pour théâtre le pays où étaient situés les châteaux de Ventador, de Turenne et de Monfort, qu'il a vu Elis (1), et que c'est après son rétablissement que celle-ci, en souvenir d'une rencontre antérieure, l'a appelé chez elle.

En s'inspirant toujours de l'idée que l'amour pour la vicomtesse de Péne fut une aventure de jeunesse, M. Kjellman classe les poésies de Raimon Jordan dans un ordre différent de celui de Bartsch et qui se fonde uniquement sur leur contenu. Il donne la première place à un sirventois qui renferme une critique sévère des « anciens troubadours » qui s'étaient permis de médire de l'amour et des dames. Toutes les autres chansons ont l'amour du troubadour pour sujet; elles se laissent diviser en deux catégories; dans la première, le poète chante une dame noble et belle, mais dure et inaccessible (la vicomtesse de Péne), et il assure à la fin du compte qu'il va mourir de

(1) M. Kjellman aurait pu citer à l'appui de cette thèse les vers 7-8 de la chanson X :

Qu'aissi m'en pris quan de leis mi parti
Quan me avenc per sa terra passar.

désespoir; dans la seconde, s'adressant à celle qui « de las tres melhors » est la plus digne (Elis de Monfort), il sent un nouvel amour s'épanouir dans son cœur; dans la dernière chanson, il adresse à Dieu la prière de lui donner « de leis poder ».

L'étude du dialecte parlé dans la vallée de l'Aveyron au XIIe siècle, dont l'auteur fait précéder le texte des chansons, n'est pas sans intérêt, mais elle n'apporte rien de bien nouveau et ne paraît pas être d'une grande utilité pour l'intelligence des textes littéraires.

Le texte des œuvres poétiques de Raimon Jordan (les nouvelles qu'il a composées sont toutes perdues) forme la partie la plus importante de l'ouvrage; aussi convient-il de l'examiner de plus près. Il faut savoir gré à M. Kjellman de nous donner, après Raynouard, *Choix des poésies originales des troubadours* et Appel, *Provenzalische Inedita*, une édition complète des œuvres de Raimon-Jordan. Le texte critique est établi d'après un judicieux examen des différents manuscrits, la filiation des manuscrits est étudiée d'après les bonnes méthodes de l'école; toutefois, il y a lieu de faire quelques remarques concernant l'interprétation qui, semble-t-il, laisse à désirer plus souvent qu'on ne l'aimerait. Je ne mentionne pas les inexactitudes de la traduction qui s'expliquent par le fait que M. Kjellman, de son propre aveu, n'est pas maître de toutes les ressources de la langue française.

I, 3 : Au lieu de *Et er me molt mal e greu a retraire*, je mettrais *Et er m'e molt mal e greu a retraire*; il n'y a pas de raison apparente pour mettre le futur.

24 : *Se'n anon e's tenhon ab lor* est traduit par « qu'ils s'en aillent et s'en tiennent avec les leurs »; comme le morceau n'indique nulle part qui sont « les leurs », je préférerais interpréter : « (que ceux qui sont trompeurs et inconstants vers l'amour) se tiennent chez eux, qu'ils restent chez eux »; *lor* serait le pronom personnel employé au sens réfléchi, comme dans cette phrase citée par Schultz-Gora : *Las dompnas lo partran entre lor*.

29 : *Que non fes gran honransa* « se fait peu d'honneur à lui-même » est une traduction trop libre; comme *fes* est le parfait, je propose : « a fait une chose peu honorable ».

II, 16 : *Endreit vos esgardatz que'm n'eschai* « voyez, dame, en ce qui vous concerne quel est mon sort »; je traduis

plutôt : « ce qui me convient, ce que je mérite de votre part ».

19 : *Si sentissetz un pauc de la dolor Qu'eu sent per vos, adoncs mi graziratz Los mals qu'eu trac, don mi tenc per pagatz D'un ardiment qu'ai endreit vostr' amor*; la traduction de M. Kjellman me paraît erronée; je mettrais : « Si vous sentiez un peu de la douleur que j'éprouve à cause de vous, vous me sauriez gré des maux dont je souffre, et par là je me sentirais payé de l'ardeur que je mets à vous aimer. » La raison de cette résignation est encore exposée dans les quatre vers qui suivent.

III, 39-40 : La parenthèse est superflue; *ni·m tanh enardir qu'eu l'aus dir lo mal qu'eu trai* est une phrase très provençale.

42 : *Ja* est traduit par « jamais »; rappelons que *ja* avec le subjonctif sert souvent à introduire un sens négatif, cf. les vers de Bernart de Ventadorn : *Ja Dombredeus no·m azir tan qu'ieu ia pueis viva jorn ni mes* (Appel, *Chrest.*, p. 55). Par conséquent, les vers *Ni·l dirai Ja per que s'azir, Mas en volh suffrir Greu martire* traduits par « et je ne dirai jamais rien qui la fâche, mais je veux souffrir grand martyre à cause d'elle », seraient encore susceptibles de cette interprétation-ci : « et je ne le dirai pas (le mal que j'ai), de peur de la fâcher, mais j'en (c'est-à-dire de ma dame) veux souffrir grand martyre. »

45-48 : *Pero far li dei saber qual poder a en mi qu'a pres e conques*; je rapproche ces vers de ceux de Bernart de Ventadorn : *Cor et cors e saber e son e fors' e poder hi ai mes* (au service de l'amour), et je préfère traduire : « Mais je dois lui faire savoir quelle force d'aimer il y a en moi... »

52 : *Fol sen ai, car anc re li dis qu'ans serai totz gris qu'il m'entenda.* La traduction « il faut que je sois fou si je lui dis jamais rien, car je serai tout gris avant qu'elle m'écoute » ne me contente pas; *dis* est sans doute le parfait, et voici, par conséquent, ma traduction : « Je suis fou (de la servir comme un esclave), car je ne lui ai jamais rien dit, de sorte que je serai tout gris avant qu'elle m'écoute (puisse m'écouter). »

IV, 18-19 : *E si conosc que fatz gran ardimen, Car ja vos prec d'amar ni mot vo·n son, Mais eu non posc partir ma sospeisson* est traduit : « Et pourtant je sais bien que je fais

grande hardiesse en sollicitant votre amour ou en vous faisant deviner mon sentiment, mais je ne peux plus rester dans l'attente »; je propose : « Je sais bien que je fais grande hardiesse en sollicitant votre amour (par ma conduite), sans me déclarer ouvertement, mais je ne puis me défaire de ma peur. »

22 : La traduction de *sobre·ls bos* « au-dessus des meilleures » me semble se heurter à la forme masculine de l'adjectif.

V, 26 : *Car eu vos am tan desegadamen Com peitz me fai la pena e la dolors ; Adoncs aflam e·n sui plus cobeitos De vostr' amor.* Voici ma traduction : « Car je vous aime tellement que, plus la peine et la douleur me font mal, plus je m'enflamme et plus je convoite votre amour » ; j'arrive à cette interprétation en mettant une virgule derrière *desegadamen* et derrière *dolors*. Voici l'interprétation de M. Kjellman : « Car je vous aime d'autant plus excessivement que la peine et la douleur empirent mon état. C'est alors que je m'enflamme et que je convoite et désire le plus votre amour. »

VI, 45 : *Qu'anc melhs senes totz engans Non amet negus amans* « Car jamais nul amant n'aima plus tendrement » ; je regarderais *que* comme pronom relatif : « (je m'étais donné en bonne foi à vous) que jamais nul amant n'aima plus tendrement ».

18 : *Per qu'eu n'estauc rancuros, Qu'ab gen servir et ab merce clamar Vos cujei apoderar* est traduit : « C'est pourquoi j'ai de la rancune, car j'ai cru pouvoir vous fléchir en vous servant bien et en implorant votre merci ». C'est un contresens, à mon avis, que d'admettre, chez un amoureux, de la rancune pour avoir voulu servir sa dame, d'autant plus que le sujet de la rancune est indiqué par le mot *n'*, qui renvoie au vers précédent : *mas pauc mi val mos esfors contra vos.* Je dirais donc : « Aussi j'en (c'est à-dire de votre dureté) éprouve de la rancune, moi qui croyais pouvoir vous fléchir en vous servant bien... »

23 : *Per qu'eu conosc que sui vres del fenir, Mas eu non posc que cujav'al fugir.* Je lirais plutôt : ...*que cujava·l fugir*, et je traduirais : « Aussi suis-je bien conscient que je suis près de mourir, mais je n'en puis mais d'avoir pensé à la fuir ». Pour l'interprétation de ces deux vers, je ferai remarquer

que, dans toute cette poésie, le poète se dit être partagé entre la nécessité de quitter sa dame inexorable et l'appréhension d'être malheureux loin d'elle. La traduction de M. Kjellman « et je ne peux pas fuir comme je me l'imaginais » entrerait à la rigueur dans l'allure du morceau, mais la construction *cujara* ne me semble guère admissible.

33 36 : Dans le texte, la ponctuation est bonne; il aurait fallu la maintenir telle quelle dans la traduction.

VIII, 2 : *Qu'us etz laissat de solatz ni de chan* est traduit : « (je veux apprendre de vous-même) que vous avez renoncé aux plaisirs et au chant » ; *que* ne veut-il pas dire ici « pourquoi »? L'interprétation exacte de toute cette chanson me semble très difficile à cause de son état fragmentaire. Au dernier vers, au lieu de *com s'es vouta l'ironda*, je lirais *s'esvouta* ; le présent me semble convenir mieux que le passé indéfini.

IX, 48 : *Ben leu fora qu'o denhera grazir* « il lui serait bien facile de daigner me le tenir à mérite »; mettez plutôt : « il serait bien possible qu'elle daigne me le tenir à mérite. »

X, 7-9 : *Qu'aissi m'en pres quan de leis mi parti Quan me avenc per sa terra passar, Qu'anc no·m saubi de leis rezer gardar* je l'ai senti bien fort en la quittant une fois qu'il m'arriva de passer par sa terre, car je n'ai pas compris qu'il fallait me garder de la voir »; pour mon compte je traduirais (en imprimant *enpres* en un mot) : « Car je me suis tellement attaché (à elle) en la quittant que je ne sus jamais me garder d'aller la voir. »

38-39 : Mettez une virgule après le vers 38, un point et une virgule après le vers 39.

XI, 10 : *E tal blasme don ja ses leis no'n er* « et un blâme à n'en laisser rien aux autres »; j'imprimerais *non er*, et le sens alors serait : « et un blâme comme il n'y en aura jamais, sauf chez elle »

XII, 5 : *E·l pretz, mi dons, es sobr'autras plus clars* ; supprimez les virgules avant et après *midons* ; c'est le génitif.

19 : *E pus li platz que·m retenh' a sa part, A leis mi do liges ses tot regart* « et puisqu'il lui plaît de me retenir pour sa part »; j'entends : « de me retenir près d'elle. »

XIII, 3 : *E·ls auzeletz esperdutz Que·l fregz ten destreitz e mutz* « car le froid les tient dans sa prise... ». Je regarderais

que comme pronom relatif : « les oiseaux que le froid tient dans sa prise. »

12-13 : *E pois tan d'honor m'adutz, Ben o dei mi donz grazir* « et puisque je lui apporte un tel hommage, ma dame doit bien l'accepter ». *Dei* est la première personne (la troisième personne serait *deu*); *adutz* ne saurait être que la troisième personne. Il faut donc traduire : « Et puisqu'elle m'apporte un tel honneur, je dois bien l'accepter ». Que c'est bien la dame qui accueille le poète, cela ressort clairement de la fin du couplet : « et chacun de vous serait empressé (d'agir comme moi), si la belle dont je suis l'ami vous accueillait »

Pour finir, je ne puis m'empêcher d'énoncer la supposition que la première des pièces publiées ici, celle qui s'occupe des « antiques troubadours », ait été composée par une femme. Plusieurs vers me semblent très suggestifs à cet égard; les vers 16-20, par exemple, contiennent une sanglante moquerie à l'égard des hommes, dès qu'on admet que c'est une femme qui parle :

E fai l'usatge al traïtor
[Cel] que de so, on plus fort s'[i] aten
[Plus] ditz [de] mal aissi tot a prezen,
Car neguns hom, s'avia tota Fransa,
No pot ses domn' aver gran benestansa.

Qui ne sait que cet argument revient toujours dans les discussions sur la supériorité de l'un ou de l'autre sexe?

On peut formuler la même remarque au sujet des vers 29-30 :

E dic vos be que non fes gran honransa
Cel que ditz mal d'aisso don nais enfansa.

Sans doute, il sort un peu de la réserve propre aux femmes de relever ce fait; aussi notre auteur féminin s'empresse-t-il de s'excuser :

Ja no sia negus meravelaire
S'eu aisso dic ni volh mostrar alhor
Que cascus hom deu razonar son fraire
E quega domna sa seror.

Les deux derniers vers, d'ailleurs, ne veulent-ils pas dire : Comme les hommes se défendent entre eux, je puis bien

entreprendre de défendre les femmes? Cette idée est reprise au vers 39 :

Car domna deu a-z autra far onransa.

Et c'est là la véritable inspiration du morceau, car immédiatement après nous lisons, peut-être comme une excuse réitérée :

E per aisso ai'n eu dit ma semblansa.

L'éditeur a apporté à l'impression de ce livre un soin et un goût que je me fais un plaisir de relever.

ERNEST PLATZ.

K.-J. Riemens. *Etude sur le texte français du » Livre des Mestiers », livre scolaire français-flamand du XIVe siècle.* Paris, L. Arnette, 1924, in-8°.

Je voudrais commencer ce compte rendu par une profession de « bonne foy » à la manière de Montaigne, et déclarer que les éloges que j'y distribue sont exclusivement inspirés par les mérites intrinséques du travail que j'analyse, sans complaisance pour son objet ni pour son auteur, qui me sont également sympathiques. Au reste, pour qui connaît les publications de M. Riemens, ces louanges ne paraîtront nullement exagérées.

Pour son coup d'essai voulant un coup de maître, il débuta par une *Esquisse de l'enseignement du français en Hollande*, qui fut couronnée par l'Académie française (1).

Admis comme « privat-docent » à l'université d'Amsterdam, il consacra, le 28 janvier 1921, sa leçon d'ouverture aux débuts de la lexicographie franco-néerlandaise, ce qui nous valut un intéressant compte rendu critique, publié ici même (2).

Le 24 janvier 1924, il présentait devant la même université sa thèse pour l'obtention du titre de docteur en philosophie et lettres. Cette dissertation est dédiée, en hommage de sincère

(1) K.-J. RIEMENS, *Esquisse historique de l'enseignement du français en Hollande du XVIe siècle au XIXe siècle.* Leyde. A.-W. Sythoff, 1919. Voir le compte rendu aussi élogieux que concis de M. J. FELLER dans le *Bull. philol. et histor.* I (1920) p. 149-150 et mon appréciation dans *Leodium*, VI (1923), p. 31.

(2) K.-J. RIEMENS, *Les débuts de la lexicographie franco-néerlandaise*, Paris, E. Champion, 1911. Voir le compte rendu de M. R. VERDEYEN dans cette *Revue*, I (1922), p. 348 à 351.

gratitude, à Salverda de Grave, l'admirable savant que l'Académie française de Belgique vient d'accueillir, en une réception digne d'elle et de lui.

Dans sa *Préface*, l'auteur nous indique le but et l'objet de ce livre :

« La présente étude — écrit-il — est un supplément à la thèse que j'ai soutenue à l'Université de Paris avant que les langues modernes fissent l'objet d'examens universitaires en Hollande. Ce caractère de mon livre expliquera pourquoi la matière en est assez restreinte... J'ai voulu y reprendre l'histoire de notre enseignement du français dès une époque plus éloignée que celle d'où je suis parti la première fois. Mais comme pour la période antérieure au XVIe siècle les données sont trop rares pour qu'on puisse essayer une description générale, la forme de la monographie m'a paru s'imposer maintenant ».

Sa monographie est consacrée au *Livre des Métiers*, l'antique manuel composé par un maître d'école de Bruges pour ceux qui voulaient apprendre et « raisonnablement entendre rommans et flamenc ». Le manuscrit unique de cet opuscule précieux, qui date des premières années du XIVe siècle, repose à la Bibliothèque Nationale. Il a été publié autrefois par M. Michelant dans une brochure devenue introuvable et dont on réclame depuis longtemps une réédition (1). Qu'il me soit permis d'ajouter en passant que je m'en occupe activement : voilà pourquoi j'ai accueilli avec une joie particulière la nouvelle publication de M. Riemens, destinée à aplanir la voie au futur éditeur. En attendant, elle intéressera tous les philologues, comme le fera voir un aperçu forcément trop sommaire.

L'auteur s'occupe d'abord du manuscrit publié par Michelant : la date, l'auteur, le titre, la forme, la matière et la valeur sont examinés successivement. Ensuite il étudie les différents dérivés, qui se rattachent plus ou moins directement au prototype connu.

Le premier en date est le *Livre des Mestiers*, imprimé vers 1483 en Angleterre par William Caxton et réimprimé

(1) *Le Livre des Mestiers. Dialogues français-flamands composés au XIVe siècle par un maître d'école de la ville de Bruges*, publié par H. Michelant, Paris, Tross, 1875.

en 1900 par Henry Bradley [1]. M. Riemens donne (p. 18-24) d'intéressants détails sur ce manuel et son imprimeur; on en trouvera d'autres dans le magnifique ouvrage de Miss Kathleen Lambley sur le français en Angleterre : synthèse merveilleuse, d'une documentation surabondante et du plus puissant intérêt, que je me permets de recommander à l'attention de M. Riemens, et de tous ceux qu'intéresse l'histoire « externe » du français [2].

Caxton a appris le français à Bruges, dans le manuel du vieux maître d'école brugeois; aussi son œuvre est-elle plus brugeoise qu'anglaise. En effet, à part le prologue et la finale, qui sont de son crû, il se contente de reproduire le texte français de son modèle en y introduisant quelques changements, la plupart d'ordre topographique [3]. Bien plus, les rares ajoutes présentent un caractère nettement brugeois : tel le portrait de Bussyn « ly bouriaulx de Bruges » et le défilé de ses victimes qui nous vaut, d'après M. Riemens, « un petit tableau plein de vivacité » reproduit dans son travail [4].

Enfin, d'après son éditeur moderne, la traduction de Caxton serait basée sur le texte flamand, ce qui expliquerait certains écarts entre le modèle français et la traduction anglaise [5]. Pour être complet, j'ajouterai qu'on retrouve l'influence du prototype brugeois jusque dans l'exécution matérielle : les deux textes sont juxtaposés, alors que dans les manuels antérieurs, l'anglais et le français (ou vice-versa) se suivent en alternant ligne par ligne [6].

En poursuivant son étude comparative, M. Riemens signale une ancienne édition anversoise, inconnue jusqu'ici, du *Livre*

---

(1) *Dialogues in French and English by William Caxton*, adapted from a Fourteenth-Century Book of Dialogues in French and Flemish. Londres, 1900. (*Early English Text Society*).

(2) Miss K. Lambley, *The teaching and cultivation of the french Language in England*. Manchester, University Press, 1920.

(3) « With the exception of the introductory and closing sentences, Caxton made few additions to his original. He did indeed supply the names of English towns, coins, bishopries and so on; but, on the whole, the setting of the work is foreign : Bruges, not London, is the centre of the action, and no doubt the place where the original was composed ». Miss K. Lambley, *op. cit.*, p. 46.

(4) Riemens, *op. cit.* p. 20.

(5) Bradley, *op. cit.* Introduction, p. IX ; Lambley, *op. cit.*, p. 46; Riemens, *op. cit.*, p. 19 : « Son anglais se ressent de son modèle flamand ».

(6) Cf. Lambley, *op. cit.* p. 16, 29 et 41.

des Mestiers, imprimée par ROLAND VAN DEN DORPE. Les pages qu'il lui consacre (p. 24 à 29) intéresseront particulièrement les nombreux bibliophiles de notre métropole [1]. Il termine par l'examen de deux manuscrits : l'un, édité par Hoffmann von Fallersleben ; l'autre, encore inédit, conservé au Musée communal de La Haye (p. 24 à 44).

Après avoir ainsi comparé entre elles toutes les versions du *Livre des Mestiers*, M. Riemens aborde l'étude philologique du texte français.

Il l'examine d'une façon approfondie et sur toutes les faces : phonétique, grammaire proprement dite (déclinaison, conjugaison et syntaxe), vocabulaire. Impossible de résumer cette partie capitale de son travail ou de le suivre dans les détails ; nous devons nous contenter d'y renvoyer les spécialistes et de reproduire ici sa conclusion : le *Livre des Mestiers*, pour la partie romane, est écrit en dialecte hennuyer (p. 89).

Après la dissertation proprement dite, l'auteur nous donne dans la seconde partie (p. 94 à 117), une série de TEXTES, la plupart inédits, et d'APPENDICES, dont l'énumération m'entraînerait trop loin. Je citerai pourtant, comme particulièrement intéressant, l'App. I proposant certaines « corrections » aux textes brugeois et anglais.

La maigre liste d'*Errata*, qui clôt le volume, prouve quel soin on a apporté à son exécution typographique. Ces corrections, qui ne visent que des détails d'exécution, ne modifient guère le texte, sauf la dernière, que j'ai accueillie avec joie, parce que, dans le commentaire de l'expression *pour catel* (p. 84-86), elle mitige une sentence qui me paraissait trop absolue. Et puisque le hasard amène ce mot *catel* sous ma plume, j'ajouterai que je ne partage pas l'interprétation de l'auteur, mais que je lui en proposerai une autre, à l'occasion.

Le compte rendu qui précède, dont il est inutile d'excuser la longueur auprès du lecteur averti, a essayé de montrer l'importance du livre de M. Riemens, la richesse et la variété de la matière. Il n'a parlé que du fond : il n'a pas encore vanté la façon vraiment supérieure dont l'auteur a traité son

---

[1] On pourrait compléter la note bibliographique à propos du chapitre « Le service de la table » (p. 28) en signalant les *Onderrigtingen om de tafel te dienen, fransch en nederduytsch*, publiés par K. STALLAERT dans *Dietsche Warande* I (1855) p. 233-237.

vaste sujet, qu'il connaît à fond. M. Riemens possède de précieuses qualités de méthode et d'exposition : à l'observation patiente et pénétrante, héritée des grands philologues hollandais d'autrefois, il joint la finesse française et son admirable clarté. Je n'en dirai pas davantage, pour ne pas blesser la modestie du vrai savant, et je conclus en toute sincérité :

Quant au fond et à la forme, l'ouvrage de M. Riemens est un modèle de dissertation philologique, qui mérite d'être accueilli en Belgique avec une faveur toute spéciale.

JEAN GESSLER.

Alex W. Person, *Staat und Manufaktur im Römischen Reiche* (Publications de la nouvelle Société des lettres de Lund, 3). Lund, Gleerup, 1923, 143 p.

Le contenu de ce volume ne répond pas tout à fait à ce qu'annonce son titre, car l'auteur traite presque exclusivement des industries textiles, sans guère s'occuper de la fabrication d'autres produits manufacturés en séries, comme la vaisselle de terre cuite ou de métal. Mais dans les limites qu'elle s'est assignées, cette étude est une contribution utile à cette histoire économique de l'empire romain qui n'a pas encore été écrite, mais le sera bientôt, nous pouvons l'espérer [1]. L'auteur considère d'abord séparément l'Égypte, où les documents abondent et où les Césars ont jalousement maintenu à leur profit le système financier des Ptolémées, dont on peut ainsi suivre le développement et les transformations depuis l'époque alexandrine jusqu'à la fin de l'Empire. Ce système a d'ailleurs, à certains égards, servi de modèle à celui qui s'établit dans le reste de l'empire romain.

Parmi les monopoles établis ou maintenus par les premiers Ptolémées, l'un des plus importants était celui de l'industrie textile. Les tissus les plus fins de coton ou de lin (βύσσινα ὀθόνια) étaient fabriqués exclusivement dans les temples, qui avaient le droit de s'en réserver une partie pour les besoins du culte, vêtements des prêtres ou des idoles (un excursus

---

[1] La « Clarendon Press » d'Oxford annonce un ouvrage de M. Rostovtzeff sur ce vaste sujet.

intéressant traite de l'habillement des statues divines dans l'antiquité) et devaient en livrer à l'État une quantité déterminée ou son équivalent en argent. La confection des étoffes plus communes était laissée à une classe d'artisans qui étaient tenus d'en fournir à un taux fixe un certain nombre au trésor public. Celui-ci les faisait vendre par ses agents, qui touchaient une commission. Ces vieux monopoles, qui remontaient sans doute à l'époque des Pharaons, furent abolis vers l'an 100 avant notre ère et remplacés par un système d'impôts frappant à la fois la production et la vente. C'est ce système que les Romains trouvèrent en Égypte, mais ils en revinrent peu à peu, dans cette province comme dans les autres, à celui du monopole d'État, qui triomphe après Dioclétien.

A Rome, le tissage commença par être une industrie domestique, mais quand le luxe des classes supérieures augmenta, on ne se contenta plus des étoffes qu'on obtenait à domicile, mais on voulut s'habiller des tissus que produisaient les ateliers réputés du midi de l'Italie et de la Sicile. L'intendance de l'armée exigea aussi de bonne heure la production en masse de vêtements plus grossiers pour les soldats. L'esclavage assurait la possibilité de cette production, mais au commencement de l'empire la paix rendit plus difficile le recrutement de la main-d'œuvre servile, et les corporations d'artisans libres purent alors lui faire concurrence. Ces associations, réorganisées par Alexandre Sévère, groupaient obligatoirement tous les ouvriers d'un même métier.

Survient la grande crise économique du IIIe siècle, La difficulté de se procurer des matières premières, la dépopulation croissante, qui fait le vide dans les ateliers, la falsification et la dépréciation de la monnaie, qui provoquent une hausse énorme des prix, l'édit sur le maximum, qui, en cherchant à l'enrayer, fait disparaître les marchandises, toutes ces conditions défavorables ruinent l'industrie privée et ne laissent plus guère subsister que les fabriques de l'État, dont le nombre augmente considérablement. Les empereurs ont recours à la coercition pour se procurer les ouvriers nécessaires à leurs tissages de laine (*gynaecia*) (1) ou de lin (*linyfia*). A côté des

(1) Il y en avait un à Tournai. La draperie flamande du moyen âge est l'héritière de celle de la Belgique romaine, cf. Cumont, *Comment la Belgique fut romanisée*, 1919, p. 36.

esclaves, on y employait des condamnés aux travaux forcés; même les artisans de condition libre étaient en réalité des serfs attachés à leur métier, comme le colon à la glèbe. Tous ces phénomènes économiques et sociaux ont souvent été exposés par les historiens de la fin de l'Empire, mais M. Person a eu le mérite de montrer en détail à propos du tissage comment ils se produisirent et quelles furent leurs conséquences : « le socialisme d'État ne fut jamais plus près d'être réalisé, si ce n'est dans la Russie d'aujourd'hui. »

F. Cumont.

P. Graindor. *Marbres et textes antiques d'époque impériale.* (Recueil de travaux publiés par la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Gand, 50e fasc.), Gand, 1922, in-8° de 96 p., 4 planches hors texte.

La première partie de ce travail est consacrée à des marbres conservés au *Musée du Cinquantenaire* de Bruxelles. L'auteur, prenant comme point de départ l'excellent catalogue de M. F. Cumont, étudie une dizaine de monuments, tous d'époque tardive, mais de provenances diverses : Grèce, Égypte, Asie Mineure, Algérie. D'après la technique, la paléographie ou d'autres indices relevés avec soin, il en précise la date ou la nature, réformant parfois les conclusions précédemment admises. C'est ainsi qu'il affirme avec de bonnes raisons l'authenticité de l'inscription qui reproduit la dédicace de Xénophon à Artémis La copie n'est pas l'œuvre d'un faussaire de la Renaissance, mais doit dater de l'époque d'Hadrien où l'on se plut à faire revivre le passé.

Dans la seconde partie, M. Graindor examine des inscriptions ou des monuments figurés, conservés à Athènes ou à Éleusis. Athènes, à l'époque impériale, n'a plus guère en partage que la gloire littéraire : les monuments qui ne sont pas destinés à commémorer le souvenir des empereurs et de leur famille, célébrent des hommes de lettres, des sophistes, des historiens ou leurs descendants. M. Graindor identifie avec plus ou moins de certitude quelques-uns de ces personnages. Alors même qu'il propose des hypothèses invérifiables, par exemple en reconnaissant le sophiste Polémon dans une belle

tête du musée d'Athènes, à l'air maladif et rêveur, il apporte nombre de textes et de rapprochements instructifs, et nous instruit des procédés de l'art impérial. Éleusis n'a rien perdu de sa célébrité religieuse : un proconsul se fait initier à ses mystères; l'empereur Gallien, par un rescrit dont nous n'avons que des débris, se préoccupe peut-être d'assurer le ravitaillement des pèlerins.

Une « contribution à l'histoire d'Hérode Atticus et de son père » occupe la dernière partie. Ici encore il faut admirer l'ingéniosité et la compétence de l'auteur. La connaissance qu'il a du droit romain lui permet de critiquer les traditions relatives à l'origine de la fortune du père d'Hérode ou à son testament. Il retrouve aussi dans deux textes d'Éleusis la mention du célèbre personnage.

P. Roussel.

Pericle Ducati. *Guida del Museo Civico di Bologna.* Bologne, Merlani, 1923, in-16, 247 p., 6 lir. it.

Les nombreux Belges qui ont séjourné à Bologne seront heureux d'apprendre que le Musée Civique possède un nouveau et excellent petit *Guide illustré.* La dernière édition de l'ancien remonte, si je ne me trompe, à 1913. Documents préhistoriques, monuments égyptiens — la section égyptienne occupe une place honorable en Italie après celles de Turin et de Florence —, antiquités étrusques, grecques et romaines, art médiéval, collections de la Renaissance et de l'époque moderne, tout est représenté et classé avec soin dans le palazzo Galvani. Puisque l'auteur a cru bon d'omettre les indications bibliographiques, je rappellerai que nous lui devons déjà un inventaire détaillé des *Sculptures (Revue archéologique*, 1911, 2, p. 127-173) et que les 1,800 vases grecs ont fait l'objet de deux catalogues de G. Pellegrini : *Vasi antichi dipinti delle collezioni Palagi ed Universitaria* (1900); *Vasi greci dipinti delle necropoli Felsinee* (1912). Quant aux stèles funéraires étrusques, M. Ducati en a donné une publication d'ensemble dans les *Monumenti dei Lincei* (XX, 1911, p. 357-727, 5 pl.). Il prépare d'ailleurs sur l'*Arte etrusca* un ouvrage qui sera sans doute le digne pendant de l'*Arte classica*.

M. Ducati a inséré dans les *Memorie Storiche Forogiuliesi* (XVIII, 1922, p. 27-44) une note biographique sur le second directeur du Musée, Gherardo Ghirardini (1854-1920), et a reproduit le texte du discours que celui-ci avait prononcé en 1920 sur *La Venezia Giulia agli albori della storia.*

H. Philippart.

E. Pottier. *Corpus vasorum antiquorum. France, Musée du Louvre.* Fascicules 1 et 2. Paris, Champion, 1923, in-4°, 49+49 pl. et texte. 55+55 fr.

Une brochure éditée en 1921 par l'Union Académique internationale (Paris, Champion, 32 p.) contient les premiers documents relatifs à l'*Organisation du Corpus vasorum antiquorum* : compte rendu de la seconde conférence académique au cours de laquelle, le 8 octobre 1919, M. Pottier a proposé la publication d'un *Corpus* des vases antiques; projet présenté en 1920 par M. Pottier; décisions diverses et esquisse de classification. D'autre part les deux *Rapports* de M. Pottier sur le travail accompli pendant les années 1921-1922 et 1922-1923 figurent dans le *Bulletin de la Classe des Lettres de l'Académie de Belgique* (1922, n°s 6-7, p. 295-303; 1923, n°s 1-6, p. 85-94) et notre *Revue* a annoncé à plusieurs reprises (juillet 1922, p. 617; avril 1923, p. 389; octobre 1923, p. 786) les résultats atteints. Il n'y a donc plus lieu de revenir sur les considérations d'ordre général. Voyons les réalisations.

Aujourd'hui nous avons sous les yeux deux fascicules du Musée du Louvre qui comprennent un total de 98 planches, réparties comme suit :

Style proto-élamite (Suze). Première période (I c a) : pl. 1-12. — Deuxième période (I c b) pl. 1-8.

Style crétois (II A c) : pl. 1. — (II A d) : pl. 1.

Style de Théra (II B b) : pl. 1. — (II B c) : pl. 1.

Style rhodien (II D c) : pl. 1-7 (une en couleurs).

Style laconien ou cyrénéen (III D e) : pl. 1-8.

Style attico-corinthien (III H d) : pl. 1-23 (une en couleurs).

Style attique à figures noires (III H e) : pl. 1-8

Style attique à figures rouges. Style sévère (III I c) : pl. 1-24. — Style libre (III I d) : pl. 1-4.

L'introduction (p. IV) fournit la clef des indices employés pour désigner les groupements principaux établis d'après des divisions géographiques de moins en moins larges, indices qui permettront de classer ensemble très facilement les séries semblables des différents musées. I. Orient : A. Egypte... C. Elam et Perse, etc. — II. Iles de la Méditerranée orientale : A. Crète, B. Santorin, etc. — III. Grèce : A. Argos et Mycènes. B. Macédoine et Thessalie, etc. — IV. Italie et Sicile, Malte, Corse et Sardaigne. — V. Espagne et Portugal, Afrique du Nord. — VI Gaule, Germanie, Vallée du Danube. — VII. Bretagne et Scandinavie. — VIII. Pologne, Russie et pays voisins. Les sous-catégories sont définies dans de précieuses notices rédigées par des spécialistes. On en posséde déjà huit dans lesquelles la bibliographie tient plus ou moins de place, selon qu'il s'agit de civilisations largement explorées par une nuée de savants, comme celle de l'Egypte, ou de fouilles relativement récentes comme celles d'Asie Mineure :

I. Jean Capart, *Céramique égyptienne* (périodes préhistoriques, pharaoniques, romaine et byzantine). Dans l'*Appendice* : vases figurés et émaillés; cér de Nubie et du Soudan; poteries étrangères.

D. G. Hogarth, *Pottery of Asia Minor*, except Greek colonies (âges de la pierre, du bronze, du fer; époques hellénistique et romaine).

L. Leonard Woolley, *Pottery of Central and Northern Syria* (âges de la pierre, du bronze ; premier âge du fer; période classique).

P. L. H. Vincent, *Céramique de la Palestine* (époques néolithique, cananéenne, palestinienne; cér romaine).

II. Charles Dugas, *Céramiques des îles de la mer Egée*, sauf la Crète (époque préhellénique, ép. des styles géométriques, ép. des styles orientalisants)

III. Léon Rey, *Céramique de la région macédonienne* (période prémycénienne, époque mycénienne et protomycénienne, période géométrique postmycénienne, époques hellénique, hellénistique et romaine).

IV. Biagio Pace, *Ceramiche della Sicilia* (cér. de type néolithique, cér. anhelléniques, cér. de style géométrique, cér. classiques, cér. non décorées).

V. Pierre Paris, *Céramiques de l'Espagne et du Portugal* (cér. préhistorique, cér. indigène dite ibérique, cér. ibéro-romaine, cér. importée).

Mais revenons aux planches. Sans doute, elles ne sont pas à l'abri de toute critique, et ceux qui ignorent que les frais pour un fascicule s'élèvent à 16,000 francs et qu'on évalue à 8,000 le nombre de phototypies nécessaires pour l'ensemble des *Corpus* se plaindront de l'exiguïté de certaines reproductions faites à l'échelle d'un huitième, de l'entassement des vases sur une même planche, de la présence de figures au verso. Quant à nous, nous préférons aux luxueux projets mort-nés une entreprise modeste, mais viable, un instrument de propagation scientifique qui n'oublie pas les *procul ab urbe studentes* si chers à M. S. Reinach. Ce n'est pas non plus le *silhouettage* ou *détourage* qui nous déplaît : M. Pottier en a détaillé les avantages très appréciables dans son *Rapport* de 1923 (*Bull. Acad*, p. 89) Nous désirerions seulement plus d'homogénéité dans la composition de chaque livraison des grands musées : nous savons qu'il faut tenir compte du goût des amateurs que ne tenterait pas la monotonie d'une vaste série uniforme, mais nous comprendrions les scrupules d'un helléniste qui, par ces temps de « vie chère », hésiterait à acheter un album contenant seulement huit planches de vases attiques à figures noires à côté de vingt planches de poteries élamites.

Les résultats obtenus par les maisons Giraudon et Jacomet sont excellents : voyez, par exemple, pl. III H d, avec quelle habileté M. Pottier et l'opérateur M. L. Pierre ont atténué l'effet désastreux des luisants et avec quelle fidélité le report phototypique conserve les moindres détails des clichés. Que nous voilà loin des « taches noires et vagues » dont parlait, il dix ans, G. Perrot, en souhaitant qu'on renonçât à photographier les vases! [1] Les portions de sujets données « en grandeur nature, ou à peu près », sont nombreuses et offrent le plus vif intérêt. La planche II D c 7 reproduit le beau fac-similé polychrome du tome X (pl. 19) de l'*Histoire* de G. Perrot (oinochoé Lévy); la planche III H d 13 en couleurs a été exécutée d'après l'original (hydrie E 869). Le cratère au sphinx (III I c 24) est une pièce inédite vraiment curieuse.

---

[1]) *Histoire de l'Art dans l'antiquité*, t. X (Paris, 1914), p. 33, n. 1.

Le texte qui accompagne les planches se réduit pour chaque vase à une courte fiche signalétique comprenant l'essentiel de la bibliographie : les inscriptions et les graffites sont transcrits soigneusement; les ouvrages de P. Ducati et d'Ernst Pfuhl sont déjà mentionnés. On devine avec quelle compétence ces notes ont été écrites par l'auteur du célèbre *Catalogue des vases du Louvre*, dont on nous promet une réimpression partielle. Toutefois la consultation serait rendue plus aisée si le numéro du *Catalogue* était toujours placé en tête de la description, à côté du nouveau numéro, qui devrait rester le même pour les deux faces du vase, et, surtout, si l'ancienne cote se substituait à la nouvelle et figurait, au-dessous de chaque vase, sur les différentes planches où il est représenté en entier ou en partie. On renverrait ainsi automatiquement au *Catalogue* en même temps qu'au *Corpus*, ce qui éviterait des vérifications inutiles. Parmi les repeints ne faut-il pas signaler le Chrysaor de III H d 5,8? D'ailleurs ne serait-il pas possible de débarrasser les peintures des restaurations modernes qui ne se révèlent pas aussi nettement sous l'objectif que l'affirme M. Pottier?

Ce début fait bien augurer du reste de la publication. Partout l'œuvre est poussée très activement et avec le plus grand souci de perfection. Les adhésions de corps savants se multiplient. Nous avons reçu, il y a quelques semaines, le premier fascicule danois (*Vases du Musée de Copenhague* par Ch. Blinkenberg et Fr. Johansen), et les fascicules uniques des musées de Compiègne (Mme Flot) et de Sèvres (Mme Massoul) nous parviendront incessamment. La contribution de l'Angleterre, des États-Unis et de l'Italie ne se fera plus attendre très longtemps. En Hollande, M. J. Six commencera par la collection de E. Lunsingh-Scheurleer (La Haye). En Grèce, la collaboration de M. Ch. Dugas et de M. Rhomaios hâtera l'apparition si longtemps différée des *Vases de Rhénée*. Selon les prévisions les plus probables, on procédera à la mise en vente d'une dizaine de livraisons avant la fin de l'année 1925. En ce qui concerne les collections du Cinquantenaire, M. Capart, le directeur régional, a libéralement réservé le premier fascicule tout entier à la céramique grecque, ce qui permettra à M. Mayence, le conservateur-adjoint de la section des antiquités, de nous

offrir bientôt la belle série de planches qu'il prépare avec dévotion. N'en doutons pas, le jour où tous nos vases peints auront pris place dans une publication scientifique internationale, où les savants étrangers sauront que nous possédons beaucoup de pièces rares des collections Durand, Campana, Ravestein, van Branteghem et Somzée, et en feront mention dans des ouvrages de vulgarisation, la curiosité des lettrés belges s'éveillera : les jeunes gens de nos athénées viendront lire sur l'argile la légende épique ou sacrée de l'Hellade, les théories d'étudiants défileront devant les signatures de Nicosthénès et de Smikros, les dessinateurs chercheront le secret du faire impeccable de Douris ou de Hiéron, les désœuvrés eux-mêmes emporteront de la contemplation des lecythes à fond blanc la matière d'une douce rêverie et la poésie des stèles emplira l'âme des pessimistes de la clarté des marbres de l'Attique. Que les défenseurs du grec y songent : par les soins des conservateurs de notre musée archéologique national se prépare un « livre d'images » qui devrait figurer dans toutes les bibliothèques classiques du pays. Si nous voulons infuser un sang nouveau dans un enseignement qui languit, veillons à tirer le meilleur parti possible d'une initiative française à la consécration de laquelle rien ne semble manquer — rien, pas même l'invective du dépit d'Outre-Rhin ! H. PHILIPPART.

Pietro Bonfante. *Storia del Diritto Romano.* 3e éd. Milan, Società Editrice Libraria, 1923, 2 vol. in-8°, XX-465, X-317 p.

Abandonnant le format minuscule des éditions précédentes, l'œuvre magistrale du professeur Bonfante apparaît aujourd'hui sous un aspect qui convient mieux à son importance et à la grandeur du sujet. Déjà les développements nouveaux consacrés dans cette édition notamment à l'histoire du droit pénal et à celle de la procédure civile, nous feraient un devoir de la signaler aux lecteurs de cette Revue. Mais nous saisissons cette occasion pour dégager ici quelques-unes des caractéristiques générales de cette histoire du droit romain, l'une des plus puissantes et des plus originales synthèses de l'évolution juridique romaine qui ait vu le jour depuis von Ihering, et cependant bien loin encore d'être connue chez nous comme elle le mériterait. Et si nous

évoquons ici le souvenir de von Ihering, ce n'est pas seulement pour des raisons qui tiennent à la forme, également brillante, rapide, imagée; c'est surtout une intuition merveilleusement imaginative du passé qui rappelle l'illustre romaniste allemand.

Avant tout, il convient d'attirer l'attention sur la méthode qui a guidé le savant professeur de Rome dans la plupart de ses recherches sur les origines des institutions fondamentales du droit romain. Les principes de cette méthode, que l'auteur appelle « organique » ou d'une expression qui n'est guère traduisible, « methodo naturalistico », c'est-à-dire empruntée aux sciences naturelles, sont nettement exposés dans les premières pages de l'ouvrage. L'idée première est celle d'une distinction entre la forme ou la structure des institutions et leur finalité ou leur fonction. Toute institution qui a derrière elle un long passé renferme des éléments plus ou moins vieillis, archaïques, sans rapport avec sa finalité actuelle. En isolant ces éléments des formes reconnues comme plus récentes, l'on arrive à reconstituer la physionomie primitive de l'institution. Il apparaîtra bien souvent alors que la fonction originaire de cette institution différait profondément de celle que lui assigne le droit de l'époque proprement historique. Rien n'est plus contraire à l'intelligence des institutions primitives que le préjugé, parfois inconscient, qui attache chaque institution à une fonction unique et invariable pour tous les temps.

Aucune méthode, croyons-nous avec l'auteur, n'est plus sûre. « Elle consiste à demander aux institutions elles-mêmes le secret de leur origine et de leurs phases les plus obscures ». Résolument M. Bonfante fait prévaloir cette méthode « organique » sur celle du droit comparé. Elle l'a mené à reconnaître et à défendre contre les tendances niveleuses des comparatistes, la profonde originalité des institutions romaines essentielles. Non point qu'il repousse l'appui que peut fournir à des recherches de cet ordre le rapprochement avec le droit d'autres civilisations; mais il n'accepte point de sacrifier à une prétendue loi d'uniformité dans l'évolution juridique de tous les peuples, le témoignage de ces règles et formes primitives encore profondément ancrées dans la structure des institutions classiques. Nous signalerons comme l'une des plus brillantes applications de cette méthode, les recher-

ches de M. Bonfante concernant les origines de l'héridité testamentaire romaine. L'école comparatiste, se fondant sur le droit grec ou germanique, avait proclamé que les règles fondamentales de cette institution constituaient une impossibilité pour l'époque lointaine où la tradition les fait remonter. Mais l'apparition tardive de ces règles est, du point de vue de l'évolution du droit romain, une impossibilité bien autrement manifeste. Après avoir dégagé cette institution, des conceptions essentiellement patrimoniales du droit récent, ayant réduit le testament à ses formes et règles primitives et montré que sa fonction originale était d'organiser la transmission d'un pouvoir de caractère souverain, M. Bonfante a su faire disparaître toute invraisemblance et trouver dans le droit comparé lui-même de sérieux arguments en faveur de la haute antiquité du testament romain. On voit, d'après cet exemple, avec quelles précautions il convient de manier la méthode comparative ; c'est à la méthode « organique » que doit incontestablement demeurer la priorité.

L'ouvrage de M. Bonfante est conçu suivant le plan le plus large. Il embrasse à la fois l'histoire du droit public et celle du droit privé. L'auteur n'a négligé aucune des données ethnographiques, économiques et politiques susceptibles d'avoir influencé de façon notable l'évolution des institutions juridiques.

Dans la première partie consacrée à la cité et au droit quiritaire, une large part est faite à l'étude des origines des populations italiques et des organisations fédératives de ces peuplades. On lira avec un vif intérêt les pages où l'auteur formule les conclusions de ses travaux bien connus sur l'organisation sociale préromaine, sur les *gentes* et la *familia*. Peut-être hésitera-t-on à admettre la constitution quasi monarchique que M. Bonfante attribue aux *gentes*. D'autre part, l'auteur a renoncé à voir dans les agnats un groupement analogue à la *gens* et d'étendue seulement plus restreinte; c'est au consortium familial subsistant habituellement après la mort du père de famille qu'il semble attribuer aujourd'hui la fonction politique qu'il reconnaissait jadis à la *gens* [1]. La

[1] Sur cette thèse jadis défendue par M. Bonfante, voyez la critique assez vive parfois de M. S. Perozzi, « Parentela e gruppo parentale » *Bull. d. Istituto di D. R.*, 1921, p. 88 et s.

distinction n'apparaît cependant pas encore avec toute la clarté désirable [1].

Quant à l'organisation de la cité, M. Bonfante met tout particulièrement en lumière le principe spécifiquement romain de la succession au pouvoir par la désignation du prédécesseur Ce principe s'observe dans le droit public de la royauté; il subsiste sous la république dans le droit de nomination qui appartient aux magistrats supérieurs. Mais il n'est pas exclusivement propre au droit public. C'est à la mise en œuvre du même principe que l'auteur rattache, en droit privé, l'institution d'héritier, *caput et fondamentum testamenti*, conçue comme une désignation à la succession de la souveraineté familiale. On voit quelle puissante unité cette communauté de principe entre le droit public et le droit privé tend à donner à tout le système juridique romain.

En ce qui concerne la loi des Douze Tables, l'auteur défend leur authenticité contre l'hypercritique moderne. Il n'y a aucune absurdité, aucun « miracle sociologique », suivant l'expression de M. Lambert, dans la tradition qui fait remonter cette œuvre de codification au ve siècle avant notre ère. L'invraisemblance est seulement dans les exagérations des auteurs anciens et modernes qui ont prétendu reconnaître dans cette loi la source de tout le droit romain. Ces appréciations, observe finement l'auteur, valent ces anecdotes miraculeuses que l'on raconte de l'enfant lorsque, adulte, il est devenu un grand homme. En réalité, la loi des Douze Tables est un code très primitif, incomplet et sans unité.

L'auteur trace ensuite un tableau d'ensemble du droit quiritaire, sous la forme d'un commentaire au code décemviral. De cet examen M. Bonfante tire la conclusion que les institutions fondamentales du droit romain sont celles d'une caste dominante, les *patres*. La preuve s'en trouve dans le caractère politique de ces institutions : la *manus* on potestas est une souveraineté sur les personnes, le *dominium ex iure quiritium* est une souveraineté territoriale, le testament romain est la désignation d'un successeur souverain. C'est

---

[1] Ainsi M. Bonfante (p. 70) cite encore la loi attribuée à Numa qui ordonnait, en cas d'homicide par imprudence, d'offrir un bélier aux agnats (*agnatis eius in contione offerret arietem*) comme l'indice d'une organisation en commun.

cette organisation juridique d'une caste seigneuriale dominante qui, étendue à la plèbe, forme le droit quiritaire.

La deuxième partie, intitulée « l'État romain et le *ius gentium* », est divisée en deux sections : I, « L'Hégémonie républicaine » ; II, « La Domination impériale ».

Au point de vue du droit public, nous relèverons spécialement les pages magistrales consacrées à l'organisation fédérative et municipale de l'Italie sous la République, à la crise dans laquelle devaient succomber la conception de l'État-cité et la liberté politique, au régime municipal sous l'Empire. En ce qui concerne le droit privé, l'auteur souligne très heureusement l'immense part qui revient à la jurisprudence ancienne, aux *veteres*, dans le développement des institutions civiles. Quant à la jurisprudence classique M. Bonfante adopte une opinion moyenne entre la thèse de Sokolowski qui attribue à la philosophie grecque l'influence la plus étendue sur les méthodes des Prudents, et celle de M. Perozzi qui ne voit en ceux-ci que de purs praticiens.

Un examen sommaire du droit classique termine cette partie. Notons les réserves, à notre sens assez justifiées, que l'auteur fait au sujet de la théorie de Mommsen d'après laquelle la procédure des *quaestiones perpetuae* aurait été établie sur le modèle de la procédure civile. D'autre part, M. Bonfante adopte sans discussion l'opinion courante qui attribue l'introduction de la procédure formulaire à la *lex Aebutia*, que l'on suppose dater du IIe siècle avant notre ère. Il semble pourtant bien que le texte de Gains (VI, 30) ne reconnaisse d'autre rôle à cette loi que d'avoir contribué à la suppression des *legis actiones* ; et cela suffirait à ruiner toutes les hypothèses que l'on a émises sur sa date approximative.

« La monarchie romano-orientale et le droit romano-hellénique » forment l'objet de la dernière partie de l'ouvrage. Après un coup d'œil sur les causes de la décadence de l'Empire et de la civilisation italienne, l'auteur étudie la constitution politique de Dioclétien et Constantin et les sources du droit. Il marque les idées nouvelles qui s'introduisent dans le droit de la famille, dans le droit de propriété, dont le caractère souverain s'efface, dans le droit des obligations où nous voyons le cadre rigide des contrats s'élargir devant la reconnaissance progressive de l'autonomie des volontés, et dans le droit

successoral. La question de l'organisation de la procédure extraordinaire est malheureusement à peine effleurée. Par contre, il faut compter parmi les plus importants de l'ouvrage celui qui est consacré à la compilation de Justinien.

Nous n'avons guère pu souligner que quelques idées éparses dans ce vaste exposé. Pour la justification des théories particulières à l'auteur, on se reportera aujourd'hui commodément aux trois beaux volumes de « *Scritti giuridici* » (Turin, Unione tipografico) dans lesquels M. Bonfante a rassemblé la plupart de ses études antérieures

L'ouvrage actuel est complété par de multiples appendices, dont les uns constituent des études spéciales sur l'authenticité des Douze Tables, sur la méthode des compilateurs, sur la recherche des interpolations, etc., dont d'autres, au contraire, ont un caractère surtout documentaire et sont destinés à faciliter l'orientation parmi les sources du droit romain.

F. De Visscher.

Aug. Fliche. *Saint Grégoire VII.* Paris, Gabalda, 1920, in-12°, x-190 p. (*Les Saints*).

Les dimensions et le caractère de la collection dont fait partie ce volume ont obligé l'auteur à éliminer tout appareil scientifique. Aussi, en attendant la justification de plusieurs idées nouvelles, demande-t-il qu'on lui fasse crédit de « quelques mois ou de quelques années ».

M Fliche écrivait ces lignes en 1920. A cette date, il avait déjà publié ses *Etudes sur la polémique religieuse à l'époque de Grégoire VII. Les prégrégoriens.* Depuis, et cette année même, le *Spicilegium sacrum Lovaniense* nous a donné, sous le titre suivant : *La réforme grégorienne. I. La formation des idées grégoriennes*, la genèse du programme de Grégoire VII. Le second tome sera consacré tout entier au pontificat de celui-ci; c'est surtout dans ce volume à venir, que nous irons chercher les preuves de M. Fliche.

Je dis surtout. Car sur deux points en particulier l'auteur a déjà produit sa démonstration, Voici le premier : c'est seulement sous le pontificat de son prédécesseur immédiat, Alexandre II (1061-1073), que Hildebrand joue le rôle de premier

ministre. Et le second : les idées dites grégoriennes ont été appliquées, mais non pas inventées, par saint Grégoire. Elles furent élaborées en Lorraine, timidement d'abord avec Rathier de Vérone, plus hardiment ensuite avec Wason ; enfin le cardinal Humbert de Moyen-Moûtier leur donna leur forme définitive, sous Etienne IX (1057-1058). Avant tout, âme ardente, très éprise d'idéal chrétien, partant très désireuse de restaurer la discipline, de remettre en honneur la vieille loi du célibat ecclésiastique, d'en finir avec le scandaleux trafic des évêchés, le pape, tout en étant décidé à ne rien sacrifier des prérogatives du Saint-Siège, n'a pas été un intransigeant comme le cardinal Humbert, mais un modéré comme saint Pierre Damien. L'attitude du roi de Germanie et l'insuccès des premières mesures contre la simonie et le nicolaïsme orientèrent peu à peu Grégoire VII vers la politiqne radicale de l'école lorraine.

Aussi, dans ce petit volume qui résume en moins de deux-cents pages le pontificat si rempli de Grégoire VII, un seul chapitre, de vingt-cinq pages, est donné à *Hildebrand*. Encore y expose-t-on l'état moral de la chrétienté et les idées maîtresses de Grégoire VII avec beaucoup plus d'étendue que l'histoire de sa vie monastique et de son activité comme cardinal. Personnellement j'eusse voulu un peu plus de développement pour ces deux points.

Dès le lendemain de son élection, Grégoire VII prépare la réforme de l'Église, mais *en cherchant les alliances des rois et des princes*. Il paraît apprécier surtout celle de Henri IV. M. Fliche insiste naturellement beaucoup sur les documents qui lui révèlent cette politique de Grégoire VII au début de son pontificat.

La seconde année après son élection, le pape porte les décrets contre les prêtres simoniaques, concubinaires ou mariés. Et dès cette même seconde année, ces mesures se heurtent à une résistance formidable, qu'il ne parviendra pas à briser.

Voici donc, la troisième année, le décret sur les investitures. M. Fliche nous dit que ce décret a été inspiré non par une pensée politique mais uniquement par des nécessités d'ordre religieux et canonique ; qu'il n'inaugure pas des principes révolutionnaires dans les rapports entre l'Église et l'État ; qu'il

sera appliqué, au moins par le pape, sinon par tel de ses légats, avec toutes sortes de tempéraments.

Nous arrivons ainsi à la querelle des investitures. La manière dont l'auteur nous représente l'événement de Canossa et ses conséquences n'est pas nouvelle. Hauck avait écrit : « En cet instant, le pontife a agi avec grandeur ; pour se conduire avec rectitude, il a compromis tous ses plans.» « En pardonnant, écrit à son tour M. Fliche, il a montré qu'il était un grand pape et un vrai chrétien. » Il ajoute : « Le vaincu de Canossa, ce n'est pas le pénitent qui se prosterne, mais le juge qui l'absout. » La suite de la querelle est là pour prouver la justesse de cette appréciation. Mais, d'après beaucoup d'historiens modernes, le pape aurait été l'agresseur au moins en 1080 quand, pour la seconde fois, Henri IV se vit excommunié. » En réalité, répond M. Fliche, dès la fin de 1077, les engagements de Canossa n'ayant pas été tenus, Grégoire VII pouvait opter pour Rodolphe de Souabe et ruiner son rival ; la seule chose qu'on puisse lui reprocher c'est de ne l'avoir pas fait. »

La parole célèbre qu'on prête à Grégoire VII mourant a des chances d'être apocryphe. Mais elle résume bien sa carrière. Grégoire VII n'a pas été un grand politique et il manquait surtout de psychologie. Il se considère exclusivement comme le vicaire du Christ. Il obéit constamment et jusque dans ses moindres actes à des préoccupations d'ordre surnaturel. Son effort gigantesque n'a porté ses fruits que peu à peu. Ils ont été incalculables : la règle de chasteté sacerdotale s'est imposée ; la notion de l'État chrétien a pénétré la société.

Les deux chapitres où M. Fliche expose la *centralisation ecclésiastique sous Grégoire VII* et le *gouvernement théocratique* contiennent, à mon sens, plusieurs affirmations contestables. Dans le premier il semble avoir voulu développer cette affirmation énoncée précédemment : « La primauté romaine à laquelle les prédécesseurs de Grégoire VII n'ont pas craint déjà de faire dans leurs bulles de timides allusions, est affirmée par lui avec une franchise et une rigueur inconnue. » Que les circonstances aient amené Grégoire VII a faire plus souvent usage de sa primauté et, par conséquent, à en parler : c'est fort juste ; que ses prédécesseurs, et en particulier un Léon le Grand, un Grégoire Ier, un Nicolas Ier, n'aient fait que de timides

allusions à la primauté, c'est là une affirmation tout à fait insoutenable. Nous espérons ne pas les retrouver dans les volumes dont nous attendons avec impatience la publication.

É. DE MOREAU S. J.

Paul Fredericq. *Codex documentorum sacratissimarum indulgentiarum neerlandicarum. Verzameling van stukken betreffende de pauselijke aflaten in de Nederlanden (1300-1600).* (Rijks geschiedkundige publicatiën, kleine serie, 21). 's Gravenhage, Martinus Nijhoff, 1922, XIII-694 p.

Cette publication de textes, ouvrage posthume du regretté Paul Fredericq, se rattache intimement au labeur de toute sa vie. Elle est en quelque sorte le complément de son *Corpus documentorum Inquisitionis haereticae pravitatis Neerlandicae*, et est conçue de la même façon. Comme celui-ci elle est destinée à permettre, dans une question peu étudiée et sujette à controverses, d'embrasser d'un coup d'œil les documents qui s'y rapportent et que leur dispersion ou leur état manuscrit empêchaient d'étudier avec fruit. Elle constitue un travail préparatoire à une histoire des indulgences dans les Pays-Bas.

Comme l'auteur l'indique dans le titre, il n'a réuni que des textes relatifs aux grandes indulgences papales (*sacratissimae indulgentiae*). Il était quasi impossible de s'occuper également des nombreuses petites indulgences, d'intérêt local, qui ont été promulguées durant la même période ou précédemment.

Déjà en 1899, dans un article paru dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, et intitulé : « La question des indulgences dans les Pays-Bas au commencement du XVIe siècle », Paul Fredericq attira l'attention sur l'importance des indulgences pour l'étude des origines du protestantisme dans les Pays-Bas. Il suscita de l'intérêt pour la question, et des séries de documents lui furent successivement signalées à Utrecht, à Liége et à Malines. Il les publia sous les titres suivants :

Les comptes des indulgences en 1488 et en 1517-1519 dans le diocèse d'Utrecht (1899).

Les comptes des indulgences dans les Pays-Bas. Deuxième série : *Les comptes des indulgences papales, émises au profit de la cathédrale de Saint-Lambert à Liége (1443-1446)* (1903).

Rekeningen en andere stukken van den pauselijken aflaathandel te Mechelen in 't midden der XV^de^ eeuw (1443-1472) (1909).

Tous ces documents ont été recueillis dans le *Codex*. Celui-ci contient également un grand nombre de textes déjà édités, mais dispersés, tels que bulles papales, extraits de chroniqueurs, appréciations d'écrivains contemporains. Il apporte enfin quelque cent vingt textes entièrement inédits ; ce sont eux surtout qui doivent attirer spécialement notre attention ici.

Signalons d'abord un grand nombre de lettres d'indulgences (la plus ancienne est de 1410). Elles émanent surtout d'évêques et plus tard de commissaires et de légats pontificaux. Elles permettent de suivre l'évolution de leur forme et de déterminer les personnes auprès desquelles elles rencontraient du succès.

Des extraits de comptes communaux (e. a. Gand) renseignent sur l'intervention des villes dans l'organisation des « pardons ».

Plus intéressants sont les édits des princes des Pays-Bas tendant à faciliter la vente des indulgences, à protéger les indulgences papales contre la concurrence des petites indulgences et à interdire le trafic des « questeurs estrangiers ».

Parmi les bulles papales inédites citons celle qui confirme l'indulgence en faveur de ceux qui prennent part à la croisade de Philippe le Bon contre les Turcs (1455), et celles qui décrètent les indulgences au profit de Saint-Pierre de Saintes (1476, 1483, 1487) et de Saint-Pierre de Rome (1514).

Mentionnons parmi les documents de caractère divers un mémoire de l'inquisiteur Henri Kaltysen, dans lequel il attaque les thèses relatives aux indulgences (1447), et une traduction néerlandaise d'un petit écrit de Luther de 1517 parue déjà en 1520 à Anvers.

Toutes ces pièces complètent heureusement les données fournies par les publications partielles citées plus haut, qui avaient déjà fait connaître dans les plus petits détails l'organisation de la vente des indulgences. Avec ces documents et ceux de nature plus générale, déjà publiés ailleurs, mais réu-

nis ici, il y a désormais moyen de se faire une idée de l'évolution des indulgences, de la manière dont les contemporains les ont accueillies et de leur influence sur les origines de la Réforme.

L'œuvre, comme Fredericq le rappelle dans sa préface, est le fruit de sa collaboration avec les étudiants qui se sont succédé pendant de longues années à son cours pratique d'histoire nationale. Le repos forcé que la guerre apporta au professeur lui permit de mettre son ouvrage au point. Quatre mois après l'avoir terminé il fut déporté en Allemagne. Après l'armistice l'ouvrage fut livré à l'impression et Fredericq avait déjà corrigé une partie des épreuves lorsque la mort l'enleva subitement. Son ami, Sam. Muller, l'archiviste d'Utrecht, également décédé depuis, fut chargé de continuer la correction. Enfin, M. Van Hinsbergen, des Archives d'Utrecht, a dressé une table des noms de lieux qui facilitera les recherches. La publication, ainsi terminée, constitue en même temps une contribution à la science et un pieux hommage à la mémoire de l'auteur.

HANS VAN WERVEKE.

Roger Chastanier. *Un aspect des lois relatives aux minorités religieuses. L'état civil des Protestants, 1550 - 1792,* s. l., 1922, in-8°, 240 p. [Nîmes, impr. Chastanier].

L'organisation actuelle de l'état civil remonte à un décret de l'Assemblée législative du 20 septembre 1792. Ce décret s'inspire lui-même en grande partie d'un édit de Louis XVI de 1787 qui avait fixé les règles pour la constatation des naissances, mariages et décès des protestants de France. C'est donc la genèse de notre législation sur l'état civil que nous expose M. Chastanier, en nous donnant un historique de l'état civil des protestants en France de 1550 à 1792.

Après avoir rappelé sommairement les origines de l'état civil et la façon dont il fut définitivement organisé en France au XVIe siècle et confié au clergé, l'auteur analyse dans une première partie la législation spéciale qui fut accordée à cet égard aux protestants, à la suite des guerres de religion, et les dota d'un état civil propre.

En 1680, commencent les persécutions de Louis XIV contre les réformés. Des ordonnances nombreuses, dont les principales furent celle de la Révocation de l'édit de Nantes et celle de 1715 proclamant la « fiction légale » qu'il n'y avait plus de protestants en France, mirent les réformés dans l'alternative soit de faire, contre leur conscience, acte de soumission à l'Eglise catholique, soit de se voir privés de tout état civil légal. Les enfants durent être baptisés à l'église. Les mariages conclus ailleurs que devant les curés, soit « au désert », soit à l'étranger, soit « par paroles de présent » (1), furent considérés comme nuls, les femmes furent qualifiées de concubines, des séparations scandaleuses furent prononcées, des enfants, traités en bâtards, se virent privés de l'héritage paternel. Les inhumations durent se faire clandestinement, la loi ordonnant que le corps de ceux que le clergé refuserait de considérer comme catholiques, malgré la « fiction », serait traîné sur une claie, puis jeté à la voirie.

Sous Louis XV, cette législation ne subit pas de modifications importantes. Dès le second quart du XVIIIe siècle, un mouvement d'opinion s'était dessiné cependant en faveur des protestants. L'abbé Robert, Joly de Fleury, Rippert de Monclar s'en étaient faits successivement les porte-parole. Le pape Benoît XIV avait déclaré valides les mariages des protestants. Vint ensuite l'affaire Calas et l'on sait le retentissement que sut lui donner la plume de Voltaire. « La notion de tolérance, jusqu'ici réservée à une élite, dit M. Chastanier, envahit désormais le grand public. » La jurisprudence devint plus favorable aux protestants. Louis XVI enfin fut converti aux idées nouvelles par le baron de Breteuil, Rulhières et Malesherbes : on lui persuada fort habilement que les véritables intentions de Louis XIV vis-à-vis des protestants avaient été dénaturées soit par son entourage, soit après sa mort. En novembre 1787, par un édit dont nous avons signalé plus haut l'importance, le roi rendait aux protestants un état civil légal.

L'intéressant travail de M. Chastanier est clair et fort impartialement rédigé. Mais il est regrettable que l'auteur n'ait pas cru devoir toujours citer ses références ou ne l'ait fait généralement que de façon imparfaite. De même, la « bibliographie »,

(1) Mariage par contrat devant notaire.

à la fin du volume, laisse à désirer. Les fautes d'impression, trop nombreuses, sont parfois fâcheuses. Certaines dates sont par trop approximatives : « vers le XIIe siècle » (p. 24), « vers la même époque » (p. 181), « à la même époque » (ibid.). P. 227 : l'édit de tolérance de Joseph II est de 1781 et non de 1766; p. 22 : l'expression « race indo-européenne » est fautive.

P. Bonenfant.

Henri Hauser. *Travailleurs et marchands dans l'ancienne France*. Paris, Alcan, 1920, in-8° de VIII-252 p.

Sous le titre transcrit ci-dessus, M. Hauser, professeur à la Sorbonne et au Conservatoire national des Arts et Métiers, réunit six études, qui ont paru dans différentes revues entre 1895 et 1914, sans y apporter d'autre modification que quelques corrections de pure forme. Il en résulte que ces études ne sont pas toujours « au courant » de la bibliographie la plus récente. Mais aucune pourtant n'est vieillie quant à l'exactitude matérielle des faits exposés. Plusieurs, d'autre part, ont puisé dans la crise économique que nous traversons depuis 1914 un regain d'actualité.

La première des six études de M. Hauser est intitulée : *L'histoire économique de l'ancienne France* (p. 1-56). Elle est divisée en quatre parties. Les deux premières passent en revue la bibliographie historique du sujet, la troisième examine les résultats obtenus et la quatrième étudie les problèmes qui se posent actuellement devant l'historien-économiste, ainsi que les sources au moyen desquelles il pourra essayer de les résoudre. Le passage qui nous a frappé le plus dans ces quatre leçons — car il s'agit de quatre leçons faites en 1904 à l'École des Hautes Études sociales de Paris — est celui où M. Hauser nous montre que les questions économiques ont été mises au rang des problèmes historiques, non par les économistes, mais par les historiens. Et parmi ceux-ci il faut faire une bonne place aux représentants de l'école romantique, à Augustin Thierry et à Michelet notamment, qui ont éveillé l'intérêt pour l'histoire des « foules anonymes ». Il y a là, en effet, un aspect insoupçonné de l'œuvre des Romantiques.

La deuxième étude, intitulée *La géographie humaine et l'histoire économique*, est très brève (p. 57-74). Elle vise à déterminer l'influence du milieu géographique sur les établissements humains, les cultures et les industries. Elle rappelle naturellement l'œuvre de Karl Ritter, de Fr. Ratzel et de Vidal de la Blache. Elle signale aussi ce qui a été fait dans ce domaine par des auteurs plus récents, tels qu'Henri Sée. Mais elle ignore — cela s'explique par la date de la première parution de cette étude — les travaux de Jean Brunhes et de Lucien Febvre.

L'intérêt que nous inspire l'histoire des prix nous a fait lire avec une attention particulièrement soutenue la troisième étude, consacrée à une *controverse sur les monnaies* (1566-1578). Il s'agit des « Paradoxes », publiés en 1566 par le seigneur de Malestroict, conseiller de Charles IX et « maistre ordinaire de ses comptes » sur la cherté dont on se plaignait alors en France et dans les pays voisins. Pour Malestroict il n'y a pas de renchérissement effectif des denrées au moment où il écrit, mais seulement un avilissement de l'instrument d'achat, la monnaie. Il affirme, en comparant son temps à celui de Philippe de Valois, que « pour l'achat de toutes choses l'on ne baille point maintenant plus d'or ni d'argent que l'on baillait alors », et il cherche à le démontrer avec une largeur d'esprit et un sens économique remarquables. Nous ne pouvons, dans ce compte rendu, entrer dans le détail de sa démonstration, ni dans celui de la réfutation qu'en fit le célèbre Jean Bodin. La controverse que M. Hauser expose avec une grande clarté et beaucoup d'érudition, se rattache à un problème qui a des points de contact nombreux avec la crise de cherté dans laquelle nous nous débattons à l'heure présente. Elle en acquiert une actualité d'autant plus grande. Aussi a-t-on vu paraître récemment pas mal d'ouvrages sur la question de la hausse des prix au XVIe siècle. Citons notamment l'ouvrage d'André Liautey sur « la hausse des prix et la lutte contre la cherté en France au XVIe siècle » (1921) et une série d'articles copieusement documentés de Cristobal Espejo sur « la carestia de la vida en el siglo XVI y medios de abatarla » (la cherté de la vie au XVIe siècle et les moyens d'y remédier) dans la *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos* de Madrid (1920 et 1921). Ces deux travaux jettent un jour

nouveau sur la question traitée dans la troisième étude de M. Hauser. Mais ayant paru après celle-ci, elles n'ont pu être utilisées.

La quatrième étude, qui comporte seulement une quinzaine de pages, est la reproduction d'une communication faite à l'Académie des sciences morales et politiques en 1914 sur *Une famine il y a 400 ans. Organisation communale de la défense contre la disette*. C'est de la disette de 1529 qu'il s'agit et des mesures qu'on prit à Dijon pour la combattre. M. Hauser avait déjà étudié précédemment les effets de la même disette à Lyon. Ajoutons que les articles de Cristobal Espejo, cités ci-dessus, sont pleins de faits analogues pour l'Espagne. Les *Ordonnances des Pays-Bas* pour l'époque de Charles V et l'*Inventaire des Archives d'Ypres* d'E. de Sagher contiennent également des renseignements précieux sur les moyens imaginés par les pouvoirs publics pour combattre la cherté des grains. Il y aurait là matière à des comparaisons suggestives.

La cinquième étude est la plus longue : *Les pouvoirs publics et l'organisation du travail dans l'ancienne France* (p. 130-216). Voici comment M. Hauser en indique lui-même l'objet : « Tandis que le pouvoir seigneurial et le pouvoir municipal (du moins dans les villes de commerce) sont encore, au XVIe siècle, des réalités agissantes, le premier sera peu à peu annihilé par les empiétements des fonctionnaires royaux; le second, dès le temps de Louis XIII et plus complètement encore sous Colbert, verra peu à peu se restreindre la sphère de ses compétences. Quant à la puissance royale, elle ne s'exerce pas d'une façon simple et toujours identique à elle-même. Tantôt c'est du centre, conseil du roi, conseil du commerce, que partent les ordres et que descendent les décisions. Tantôt c'est l'agent régional ou local qui applique à des espèces particulières une disposition générale, ou simplement obéit à la tendance instinctive qui pousse tout fonctionnaire à étendre ses attributions. Tantôt ce sont des corps constitués, parlements, cours des monnaies, qui prétendent exercer sur les consommateurs et les producteurs une sorte de haute tutelle, ou qui plus égoïstement défendent leurs propres prérogatives. » M. Hauser a tâché, comme il dit, « de débrouiller un peu ce chaos », de « démêler l'action de ces divers pouvoirs

sur la vie économique des classes industrielles ». Pour le faire, il s'est imposé un labeur considérable, recourant tour à tour aux archives des grandes communes françaises, surtout à celles de Dijon, qu'il connaît mieux que toutes autres. Cette étude est de tout premier ordre et digne de l'auteur des *Ouvriers du temps passé*, qu'elle complète sur bien des points.

Reste la sixième étude : *Spéculation et spéculateurs au XVIe siècle* (p. 217-231). C'est la bourse d'Anvers, la première bourse internationale des valeurs mobilières, créée en 1531, et très différente des anciennes foires, qui fait presque exclusivement les frais de ces quelques pages. Elles ne contiennent rien que nous ne sachions déjà par les travaux antérieurs. Mais par leur concision et la clarté de l'exposé, elles se recommandent à l'attention de ceux qui voudraient pousser plus avant une étude sur laquelle les archives communales d'Anvers possèdent encore tant et de si précieux documents inédits.

Concluons : en publiant à nouveau, dans un même recueil, ces six études, M. Hauser a fait œuvre méritoire : il les a mis mieux à la portée du public et il en a, en même temps, renouvelé l'intérêt.

H. Van Houtte.

Camille Tihon. *La Principauté et le diocèse de Liège sous le règne de Robert de Berghes, 1557-1564.* Liège, Vaillant-Carmanne, et Paris, Ed. Champion, 1923, in-8°, 332 p. (fascicule XXXI de la Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège)

Malgré sa brièveté, le règne de Robert de Berghes fut marqué par des événements d'une importance telle qu'on peut les considérer comme décisifs, à bien des égards, pour l'avenir du peuple liégeois. C'est ce qui, sans doute, aura engagé M. Tihon à en entreprendre l'étude.

Ainsi qu'il le dit dans sa préface, des raisons d'ordre matériel l'ont empêché de tracer un tableau complet des rapports entre la Principauté et le Saint-Empire. Sur la vie économique, intellectuelle et morale, il s'est vu contraint à un aperçu sommaire.

Il convient de tenir compte de tout cela pour apprécier son travail.

Ses conclusions se résument comme suit : très pieux, très instruit, animé des meilleures intentions, Robert de Berghes, terrassé par la maladie, ne put jouer dans la Principauté le rôle auquel ses talents lui eussent permis de prétendre. Et ce fut dommage, car la politique extérieure, la question financière, l'hérésie et les difficultés résultant de la création des nouveaux évêchés réclamaient, d'une manière tout particulièrement pressante, la présence, à Liége, d'une direction ferme et avisée.

Sous notre évêque, l'alliance de 1518 perdit peu à peu les sympathies des Liégeois. Si la Principauté retira quelque avantage de la paix de Cateau-Cambrésis, elle n'en eut pas moins à subir les exactions des gens de guerre. D'autre part, lésé dans l'affaire des nouveaux évêchés, le chapitre cessa de se montrer enthousiaste du rapprochement avec les Pays-Bas.

L'hérésie profita largement de la faiblesse du pouvoir pour recruter de nouveaux adeptes et préparer ainsi au successeur de notre évêque une de ses tâches les plus malaisées.

Dans la question des nouveaux évêchés, l'attitude de l'évêque et du chapitre est facile à comprendre. Ne pouvant enrayer la réalisation des vues du gouvernement de Bruxelles, ils se bornèrent à réclamer des compensations d'ordre matériel et moral.

Au point de vue de la civilisation, l'époque de Robert de Berghes se caractérise par l'organisation de la contre-réforme, le développement de l'humanisme et de louables efforts pour donner au peuple une instruction plus étendue.

Économiquement, on assiste aux débuts, chez nous, de l'industrie capitaliste.

D'une manière générale, on peut, semble-t-il, se rallier aux thèses de M. Tihon.

Son travail s'appuie sur une bibliographie très complète. L'auteur n'a négligé aucune source, et aucun travail de quelque valeur ne lui a échappé.

Sur la vie de Robert avant son accession à l'épiscopat, il est bien près d'épuiser la matière. Même remarque en ce qui concerne la question des nouveaux évêchés. M Tihon a très bien exposé cette partie de l'histoire liégeoise. Il en a vraiment

compris l'importance. Le régime spécial appliqué aux hérétiques dans la principauté a fait l'objet d'un examen minutieux, et l'auteur a su mettre en relief son caractère libéral pour l'époque. On peut en dire autant de l'exposé des rapports entre la Principauté et les Pays-Bas.

Amené à reprendre l'étude des rétroactes de toutes les grandes questions qu'il a traitées, M. Tihon l'a fait avec tact, précision et justesse.

Son étude se recommande donc d'un mérite très réel.

Ceci posé, il est permis de se demander si, malgré sa brièveté, l'époque de Robert de Berghes n'offre pas à l'historien un champ trop vaste pour permettre une étude approfondie. Un simple coup d'œil sur la bibliographie démontre, en effet, que les travaux d'approche ne sont pas faits. Nombre de questions sont et resteront longtemps encore sans solution satisfaisante. On comprend aisément que M. Tihon se soit trouvé dans l'impossibilité de les envisager toutes. Mais il eût pu, semble-t-il, indiquer davantage qu'il se les était posées. On s'en rendra compte en parcourant notamment son étude sur les négociations qui précédèrent la résignation de Robert. A aucun moment, il ne nous parle de l'attitude du peuple liégeois dans cette affaire qui a dû, cependant, l'intéresser quelque peu! (1)

Lorsqu'il traite des rapports de la Principauté avec les Pays-Bas, M. Tihon ne fait pas ressortir, semble-t-il, un fait qui domine l'ensemble du débat.

Pendant la première moitié du XVIe siècle, l'alliance se justifia par des raisons plus évidentes et plus plausibles que dans la suite. En effet, la réunion de l'Empire aux Pays-Bas rendait impossible aux Liégeois la continuation d'une politique francophile. Dans le conflit entre François Ier et la Maison d'Autriche, ils eussent été sacrifiés sans pouvoir jouer un rôle quelque peu décisif. L'alliance de 1518 était donc, pour eux, une réelle sauvegarde.

Mais, plus tard, les événements changèrent notablement la position internationale du pays. En 1556, l'Empire fut séparé

(1) Plus d'un détail demanderait à être précisé. Ainsi, parlant de l'élection de Groesbeeck comme coadjuteur, M. Tihon ne nous dit pas si l'élu réunit l'unanimité ou la simple majorité des suffrages. Il ne nous fait pas connaître en détail le texte de la commision dont l'administrateur fut muni. Cf. *op. cit.*, pp. 73 et 74.

de la monarchie espagnole. L'un des bras de la tenaille qui enserrait politiquement la Principauté fut, de ce fait, brisé. Incapable, par sa faiblesse intérieure, de défendre le pays contre les entreprises françaises, l'Empire se révéla impuissant à exercer sur les Liégeois une véritable domination, et ceux-ci s'affranchirent de toute sujétion réelle à son égard.

D'autre part, privée de l'appoint impérial, la monarchie ne soutint qu'avec difficulté la lutte contre la France La paix de Cateau-Cambrésis fut loin de marquer un affaiblissement de cette dernière.

Il y a là un ensemble de faits qui, avec la question des forteresses et celle des évêchés, dut, certes, écarter les Liégeois de la politique d'alliance.

A ces motifs, on pourrait encore en ajouter d'autres qui, s'ils ne se firent sentir que plus tard dans toute leur acuité, ne devaient point, cependant, être négligés pour l'époque qui nous occupe. Les événements des Pays-Bas commençaient à intéresser les Liégeois. Pendant que le chapitre s'opposait à l'installation à Liége d'un espagnoliste trop marqué, le marquis de Berghes songeait à négocier la remise du siége épiscopal au fils du prince d'Orange. On n'a point de ce fait une preuve matérielle. Mais, ainsi que le dit M. Tihon, tout s'accorde pour le faire supposer. Pendant que les deux gouvernements semblaient vouloir trouver dans l'acte de 1518 une sauvegarde pour leur autorité respective, les démocrates de Liége et des Pays-Bas négociaient sans doute pour combiner leur renversement simultané. Dans ces conjonctures, la neutralité rallia de plus en plus les modérés de Liége auxquels elle dut apparaître comme le seul moyen de conserver l'indépendance du pays en soustrayant celui-ci aux désordres qui affaiblissaient, alors, les États voisins. M. Tihon eût été, sans doute, bien inspiré en notant brièvement les indices de cette nouvelle orientation des esprits.

Enfin, le chapitre de l'hérésie appelle une remarque importante. Le texte de la paix d'Augsbourg de 1555 ne proclame pas explicitement que, seuls, les princes pourront choisir la religion de leur sujets. Il ne le fait que d'une manière implicite [1].

---

[1] Cf. Dumont. *Corps diplomatique universel du droit des gens*, t. IV, 3e partie, p. 88-93 (allemand).

Et son interprétation est tellement malaisée que, comme le dit M. Tihon, certains hérétiques ont prétendu en tirer argument pour réclamer le libre choix de leur doctrine ([1]). Il importerait de savoir si les lois d'Empire et, en particulier, cette paix, étaient applicables à Liége avant même d'avoir été officiellement acceptées par le Prince et les États. Sous Robert de Berghes, on ne discuta jamais ce point. Mais la question n'en fut pas moins posée par les prétentions des hérétiques. Car ceux-ci, en invoquant la paix de religion dans leurs recours à la Chambre de Spire, réussirent souvent à s'assurer de sérieux avantages.

M. Tihon a aperçu cette question. Mais, n'ayant pu consulter les archives allemandes, et craignant de sortir du cadre de son sujet, il ne l'a point traitée en détail. Il faut espérer qu'un jour prochain lui permettra de faire la lumière sur ce point qui constitue un des aspects principaux de la politique liégeoise en matière d'hérésie.

En résumé, l'époque de Robert de Berghes fut l'une des plus embrouillées du passé liégeois. Et, malgré certaines lacunes, l'œuvre de M. Tihon est loin d'être négligeable. Il faut savoir gré à son auteur d'avoir tenté de fournir un dessin général, un fil conducteur. Et ce serait commettre une injustice bien grave que de ne pas avouer qu'il y a réussi. Grâce à lui, les monographies pourront éclaircir les aspects d'une période dont on saisit mieux l'enchaînement. Et si, parfois, certaines parties de l'œuvre devront subir des remaniements, il n'est point à supposer que l'ensemble en puisse être fortement modifié.

G. Bonhomme.

Théophile Simar. *Étude critique sur la formation de la doctrine des races au XVIIIe siècle et son expansion au XIXe siècle.* Bruxelles, Marcel Hayez, imprimeur, 1922; Maurice Lamertin, éditeur; in-8° de 403 pages. (*Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, Classe des lettres, etc., collection in 8°, t. XVI); 18 fr.

Le mémoire de M. Simar se compose essentiellement de sept parties : 1. *Les origines psychologiques de la théorie des races* (chap. I et II, p. 5 à 65);

([1]) Tihon, *op. cit.*, p. 186.

2. *La doctrine des races pendant la première moitié du XIXe siècle* (chap. III et IV, p. 66 à 127);

3. *Gobineau* (chap. V, p. 128 à 171);

4 à 7. *La doctrine des races en Allemagne, de 1850 à 1914* (chap. VI et VII, p. 172 à 245); *en France* (chap. VIII et IX, p. 246 à 311); *en Italie, en Belgique, en Angleterre, en Amérique* (chap. X, p. 312 à 347); *après la guerre* (chap. XI, p. 348 à 371).

Cet exposé est suivi d'une *Conclusion* (p. 372 à 382), d'une abondante *Bibliographie* (p. 383 à 395) et d'un *Index nominum* (p. 396 à 400).

L'ouvrage forme un tout parfait, fort bien agencé.

L'auteur commence par montrer dans quelles circonstances apparaît, à la fin du XVIIIe siècle, l'ensemble des doctrines connues sous le nom de « doctrines raciales » et qu'il caractérise comme suit : pour elles, les groupements ethniques, irréductibles les uns aux autres, doivent poursuivre leur évolution historique dans le cadre de leur génie propre; de par leur nature même, ils sont, ou prédestinés au progrès, ou voués à une éternelle infériorité, cette grandeur ou cette indignité leur étant imposées par des caractères physico-physiologiques.

A en croire ses adeptes, cette théorie est basée sur les données de la science anthropologique; il n'en est cependant rien, et la doctrine des races n'était au début qu'une doctrine des classes, issue du conflit entre le tiers état et la noblesse. Comme les nobles réclamaient, en France, le pouvoir et le maintien de leurs privilèges en invoquant leur descendance des conquérants francs, on finit par expliquer la victoire des Germains par leurs qualités de race, qui leur avaient valu la supériorité sur les Gallo Romains en décadence.

Les écrivains, les philosophes et les publicistes d'Allemagne accueillirent avec empressement une théorie si flatteuse pour leur pays et en firent la base de leur philosophie de l'histoire. L'esprit protestant, luthérien, calviniste ou puritain qui régnait en Allemagne et en Angleterre contribuant efficacement à la diffusion de ces vagues doctrines, on se mit à dédaigner tout ce qui était romain ou latin, et, par ricochet, la papauté et le catholicisme.

Les échecs subis par la politique impériale française, les succès économiques obtenus par l'Angleterre après la chute de

Napoléon et par l'Allemagne après la guerre de 1870 parurent donner raison aux partisans de la prédestination des pays protestants et germaniques : une « mission civilisatrice » leur réservait décidément la domination du monde. Leurs victoires, résultat de leur organisation militaire, ayant valu à ces pays, dans la concurrence générale, des triomphes sans précédent, les publicistes allemands se persuadèrent que la force primait tout, tandis que la lutte perpétuelle assurait la vie ou le progrès des nations comme des individus.

Ce mysticisme latent, combiné avec le romantisme — qui exaltait l'individu, en faisant appel à sa volonté de puissance —, reçut d'ailleurs un singulier renfort lors de l'apparition de l'*Origine des Espèces* de Darwin : au nom de la biologie, on fit intervenir dans les débats l'hérédité, la concurrence vitale, la sélection naturelle, l'élimination des inaptes...

Ayant ainsi pris corps, cette funeste théorie des races était mûre pour inspirer la grande politique, continentale ou coloniale : elle n'y faillit point.

Tel est le processus, tel est l'enchaînement par lesquels M. Simar nous explique comment la doctrine accordant à l'élément racial la prééminence sur tous les autres facteurs a fortement contribué, par le rôle considérable qu'elle a joué dans les polémiques d'avant guerre, à provoquer une conflagration sans précédent dans l'histoire du monde.

La fortune de cette théorie s'expliquerait encore si elle s'appuyait sur l'anthropologie, mais elle a tout ignoré de cette science, qui peut cependant, en recherchant et en classant systématiquement les races ou variétés humaines distinguées par un ensemble de caractères somatiques constants, apporter une contribution capitale à l'étude des migrations primitives. Ne nous étonnons donc point si Gobineau, Nietzche, H.-St. Chamberlain et leurs adeptes n'ont pas réussi à convaincre un seul anthropologue sérieux, tout en appelant à la rescousse darwinisme et sélection naturelle, hérédité, biologie et matérialisme.

En même temps que le procès de ces « dilettantes », M. Simar fait celui de l'anthroposociologie, dont Houzé a pu si bien dire qu'elle « n'est qu'une pseudo-science, bâtie sur des erreurs fondamentales et des déductions puériles » ; tout spécialement, l'auteur relève, pour caractériser les méthodes anti-scienti-

fiques des anthroposociologues, l'abus qu'ils font du terme *race*, l'identifiant tantôt avec la couleur de la peau, tantôt avec la nationalité, ou bien encore confondant races et groupements linguistiques, races et classes sociales.

Bien que traitant de sujets quelquefois arides et abstraits, pour employer l'expression même de l'auteur, l'*Étude critique* de M. Simar est d'une lecture aisée, même pour ceux qui ne se préoccupent guère de philosopher sur l'histoire. Les noms de Gobineau, de Nietzsche, de Treitschke, de Gumplowicz, de Chamberlain — pour ne citer que ceux-là — reviennent si souvent dans les discussions relatives à la mentalité guerrière de l'Allemagne, que le grand public sera heureux de pouvoir, grâce à un exposé très clair, assigner à chacun de ces écrivains la part qui lui revient réellement dans la genèse et dans le développement du néfaste pangermanisme.

L'intérêt qui s'attache à ce volume est d'autant plus grand qu'il traite de questions terriblement actuelles, comme le prouvent, par exemple, en ce moment même, le rôle joué par les organisations « racistes » en Allemagne, les revendications des noirs en Amérique et en Afrique ou les conflits suscités par les besoins d'expansion de la population japonaise.

Ce n'est pas à dire que tous les lecteurs de M. Simar adopteront intégralement l'ensemble de ses conclusions; le contraire serait d'ailleurs étonnant, si variés sont les terrains dans lesquels l'a forcément entraîné la complexité de son sujet (1).

C'est ainsi que l'on peut s'étonner de la nuance de dédain avec laquelle il parle de l'anthropologie, à laquelle, cependant, il veut bien reconnaître une certaine utilité; il est au

---

(1) M. Simar, qui a vraiment beaucoup lu, est en général bien informé. Son utilisation des sources ne laisse pas, toutefois, de provoquer quelques remarques.

C'est ainsi que j'aurais aimé lui voir consacrer plus qu'un simple alinéa (p. 296) au livre de Jean Finot *Le Préjugé des Races* — dont il apprécie d'ailleurs la valeur —, et réserver une place moins effacée au travail de Houzé, *L'Aryen et l'Anthroposociologie*, qui méritait mieux qu'une mention de quelques lignes (p. 316, en note, et 318).

Dans le même ordre d'idées, il est curieux que M. S. n'ait pas cité, au moins dans sa *Bibliographie*, certains travaux de notre pays, tels le mémoire de Quoidbach, sur la *Persistance du caractère national des Belges* (1887), ou le volume de Canon sur *la Communauté d'origine des Belges* (1919).

moins exagéré, certes, d'écrire que les anthropologues ne sont pas encore parvenus « à s'accorder ni à découvrir un système rationnel de mensuration des crânes » ou, même, « à mettre sur pied une classification rationnelle des caractères raciques distinctifs » (p. 142 et 147).

Le jugement que l'auteur porte sur le Dr Gust. Lebon me semble également empreint d'exagération. M. Simar, qui refuse toute importance au facteur *race*, reproche à Lebon de « rapetisser l'action des milieux au profit de l'élément racial qui, à son avis, garde toujours la prépondérance »; fort bien : cela peut en effet se discuter. Par contre, est-il permis de ranger le directeur de la Bibliothèque de Philosophie Scientifique parmi « les dévots du gobinisme » et d'en faire, « à quelque différences près, le fils spirituel de Gobineau » (2)? Lebon admet cependant qu'il n'y a plus, en Europe, que des races historiques obtenues par croisement des races primaires et, ne se faisant aucune illusion sur la pureté de nos populations actuelles, propose de substituer au mot *race* le terme *nationalité*; se trompe-t-il donc si grossièrement en voyant dans la race « un substratum invisible de l'histoire »?

D'ailleurs, l'ardeur de la discussion entraîne quelquefois M. Simar un peu loin. « Prenons le ferme propos, » déclare-t-il en manière de conclusion finale, « de reléguer l'*aryanisme* au domaine des vieilles lunes et persuadons-nous bien que des formules vides de sens, telles que la race, l'hérédité, le génie national ne résoudront pas le formidable problème qui se pose maintenant sous nos yeux dans toute sa netteté : celui de nos rapports futurs avec les Asiatiques et les Africains. » D'accord, sur le sort à réserver à l'aryanisme; par contre, devons-nous vraiment considérer *race, hérédité, génie national*, comme autant de vieux clichés, à rejeter définitivement parmi les accessoires désormais inutiles?

J. Vannérus.

---

(2) On peut également trouver trop sévère le jugement émis sur Kurth et sur « son ouvrage principal, *Les Origines de la Civilisation moderne*, certainement surfait pour des raisons politiques, où il fustige l'empire romain et exalte les vertus germaniques, suivant les poncifs convenus, avec un enthousiasme dithyrambique ». Evidemment, la critique est quelque peu fondée, mais n'eût-il pas convenu d'ajouter que Kurth, indigné du « guet-apens prussien », a brûlé ce qu'il avait adoré?

Rodolphe Reuss. *La Constitution civile du clergé et la crise religieuse en Alsace (1790-1795)*, t. I (1790-1792); t. II (1793-1795). Strasbourg, Istra. 2 vol. gr. 8° de VI-378 et de 379 p. (*Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg*).

M. Mathiez, dans un manuel de l'histoire de la Révolution publié récemment et remarquable à plusieurs égards, ne considère la constitution civile du clergé que comme une mesure financière. C'est singulièrement méconnaître la portée réelle de ce grand acte. La lecture de travaux importants sur l'histoire religieuse de la Révolution, comme par exemple ceux de Pierre de la Gorce, montre que les membres de l'Assemblée nationale, en légiférant pour l'Église de France, eurent une toute autre conception. M. Joseph Reinach, dont les sentiments philosophiques et religieux sont connus, a porté sur la constitution civile un jugement qui me paraît bien plus près de la vérité que celui de M. Mathiez. « Il n'appartenait pas, écrit-il, à la page 256 de son volume *Francia*, à une assemblée de laïcs de dénouer le lien qui rattachait au pape l'évêque, et, avec l'évêque, son clergé, et de ramener le catholicisme aux pratiques de l'Église primitive. Aussi bien la constitution civile, en apparence évangélique et apostolique, « une églogue religieuse », était-elle effectivement une mesure politique, mais vexatoire, puisqu'elle prétendait soustraire le prêtre à la seule autorité qu'il tînt pour légitime; hypocrite, puisqu'elle tendait à introduire la Révolution dans le catholicisme; et d'ailleurs, au rebours de l'esprit des philosophes du XVIIIe siècle. Logiques avec eux-mêmes, les constituants eussent séparé l'Église de l'État au lieu de chercher à réformer l'Église, gardienne de la foi, par l'État, de sa nature étranger à la foi. La constitution civile du clergé a été la plus lourde erreur de l'Assemblée. »

Les conclusions de M. J. Reinach sont entièrement confirmées par M R. Reuss qui, en deux gros et savants volumes, vient d'analyser l'histoire en Alsace de la constitution civile. Lui aussi la considère comme « l'une des plus grandes erreurs de l'Assemblée nationale », comme une erreur qui aboutit à rendre les révolutionnaires « infidèles à leurs propres principes ».

Le livre de M. Reuss n'est pas écrit pour démontrer ces conclusions, mais celles-ci découlent logiquement du récit entrepris et qui embrasse la période allant de la fin de l'année 1790 jusqu'au mois de juin 1795.

L'œuvre est conçue d'après une méthode historique strictement scientifique, avec une grande sûreté de critique; elle est documentée avec le plus grand soin; elle est basée surtout sur les renseignements fournis par de nombreuses pièces inédites : procès-verbaux des séances du directoire et de l'administration centrale du Bas-Rhin, procès-verbaux du corps municipal de Strasbourg, et par les renseignements que l'auteur a puisés dans les journaux alsaciens de la période révolutionnaire, ainsi que dans les brochures et les pamphlets qui, pour cette époque surtout, constituent une des sources importantes de l'histoire.

Je ne crois pas que l'histoire locale de la constitution civile du clergé ait été étudiée pour d'autres départements avec autant de soin et d'érudition que l'a fait M. Reuss pour ceux du haut et du bas Rhin. Le livre de cet écrivain est, je pense, bien définitif et bien complet pour le cadre où il se trouve enfermé et il apporte à l'histoire générale de la Révolution une contribution dont l'importance me paraît indiscutable.

A. De Ridder.

Gaudefroy-Demonbynes. *Le Pèlerinage à La Mecque.* Paris, Geuthner, 1923 (*Annales du Musée Guimet*), gr. in-8°, 312 p.

Les ouvrages consacrés à l'Arabie, un des rares pays du monde restés mystérieux, excitent toujours une grande curiosité, et tous les islamisants, et avec eux beaucoup de lettrés, ont dû ou devraient lire, par exemple, le merveilleux récit du *Pèlerinage aux villes saintes de l'Islam,* dans lequel un grand seigneur algérien, délicieusement imprégné de culture française, *Caïd ben Chérif,* mort récemment à la fleur de l'âge, a décrit son voyage aux régions interdites aux infidèles. Il y apparaît comme un admirable écrivain, digne émule des Loti et des Farrère, et sait combiner en un mélange aussi heureux que rare, l'enthousiasme du croyant sincère et l'exactitude d'un observateur sagace.

Ce n'est pas un travail de ce genre que nous offre M. Gaudefroy-Demonbynes, le distingué professeur d'arabe littéral à l'École de Langues orientales de Paris. Il n'a pas, tels Burton, Snouck ou Burckhardt, visité sous un déguisement, au grand péril de sa vie, les cités très saintes du mahométisme. Ce qu'il nous donne, c'est une œuvre de cabinet, une étude complète sur le quatrième « pilier de l'Islam », à savoir le *Hadjdj* ou pèlerinage à La Mecque qui incombe à tout musulman en état de l'accomplir.

L'auteur a utilisé une multitude de sources, européennes et orientales, dont la liste figure au seuil de son ouvrage. C'est un ensemble imposant, et beaucoup de publications intéressantes y sont ajoutées à celles que Wensinck énumère à la suite de son excellent article sur le *Hadjdj* dans l'Encyclopédie de l'Islam. M. Gaudefroy-Demonbynes ne cite pas Querry, *Droit musulman chyite*, mais il le signale souvent dans le corps de son livre. Il n'a pu lire, sans doute, car il ne le mentionne pas, l'ouvrage déjà rare, quoique assez récent, de Keane, *Six months in the Hedjaz, by an Englishman professing Mohammedanism* (Londres, Ward & Downey, 1887) (1).

---

(1) Keane était un jeune marin anglais d'esprit aventureux, qui osa, en 1877-1878, se mêler, sous un déguisement, à la suite d'un émir hindou et put visiter ainsi la farouche La Mecque et aussi la ravissante Médine, cette perle des cités d'Orient, que bien peu de chrétiens ont eu la chance d'admirer. Le récit sans prétentions de Keane, écrit avec une verve endiablée, est plein de descriptions extrêmement vivantes des hommes et des choses, et de renseignements précieux qu'on chercherait vainement ailleurs. Nous croyons utile de profiter de l'occasion pour citer ici un passage particulièrement intéressant (p. 112-113) :

« Le matin, je ne me levai que quand je fus éveillé par le bruit du repliement des tapis. Il faisait grand jour, et l'heure de la prière du matin était depuis longtemps passée. Tous mes compagnons étaient si absorbés par le soin de faire la paix les uns avec les autres et de se pardonner leurs griefs dans la pensée que, ce jour-là, ils allaient être absous de tous leurs péchés passés, que nul n'avait fait attention à moi... Nous nous embrassions, nous faisions l'aveu de toutes nos menues offenses, certains que nous étions d'être pardonnés avec des larmes. Je me fiai d'abord à mon imagination pour me ressouvenir de mes fautes, mais mes compagnons ne tardèrent pas à me rappeler force occasions où je leur avais manqué consciemment ou inconsciemment. Ils semblaient bien sincères, et se confessèrent loyalement, eux aussi. Et c'est ainsi que j'appris enfin où étaient allés quantité de petits objets disparus de mes bagages. Un tel s'était approprié un canif, tel autre une paire de chaussettes. Et bien entendu, je donnai et pardonnai avec la meilleure grâce

Nous ne trouvons pas trace, non plus, de la relation si instructive d'un *Pèlerinage à La Mecque en 1910-1911* du Persan *Kazem Zadeh*, parue, en 1912, dans la *Revue du Monde musulman*.

M. Gaudefroy-Demonbynes ne se borne pas, ce qui, d'ailleurs, serait déjà un travail d'érudition extrêmement laborieux et méritoire, à rassembler tous les témoignages accessibles sur la géographie, l'histoire, la légende, le droit canonique musulman et sa casuistique raffinée, relatifs au pèlerinage à La Mecque. Il tâche de démêler, en folkloriste et ethnographe averti, l'origine des innombrables rites pour la plupart très anciens et antéislamiques, qui compliquent le *Hadjdj* : tâche difficile et précaire, comme en général toutes les recherches d'origines.

L'auteur, qui a donné comme sous-titre à son ouvrage « Étude d'histoire religieuse », déclare ne pas vouloir étudier le pèlerinage au point de vue politique, et se borne à déclarer que « le rôle politique du pèlerinage à La Mecque est de second plan ». Il s'élève contre l'idée répandue par certains publicistes (il aurait pu ajouter : et pas mal d'islamisants notoires) qui veulent y voir « comme le centre d'expansion du mouvement politico-religieux... appelé le panislamisme ». Ce n'est pas le lieu de discuter ici cette simple affirmation.

L'ouvrage du savant arabisant français sera désormais, et sans doute pour longtemps, le *standard work* pour l'étude de cet intéressant ensemble de cérémonies qui constitue le *Hadjdj*. Nous aurions dû en donner un résumé, si l'auteur ne l'avait fait d'avance lui-même dans son admirable petit manuel sur les *Institutions musulmanes*, paru récemment dans la *Bibliothèque de culture générale* (Paris, Flammarion, s. d.). On y trouve, au degré le plus éminent, une qualité essentielle qui caractérise aussi ses *Cent et une nuits*, traduction de contes arabes (Paris, Challemel, 1911) et qu'on cherche vainement dans d'autres publications analogues : tous les savants ouvrages de M. Gaudefroy sont brillamment écrits.

---

possible. Nous étions supposés, dès lors, être en paix avec tout le monde des vrais croyants, et dignes de paraître, la conscience tranquille, à Arafa. »

Je ne me rappelle avoir vu ou entendu mentionner nulle part cette cérémonie curieuse d'aveux et de pardons réciproques, préalable au *vouqoûf* ou « station » sur le mont Arafa, qui est le rite le plus important du pèlerinage.

Ajoutons qu'ayant longtemps vécu dans le monde musulman, il ne l'apprécie pas uniquement en touriste émerveillé, ou en érudit tout transporté et incapable de voir la réalité autrement qu'à travers le mirage né de ses études bien-aimées. Notre auteur sait tenir un juste milieu entre l'admiration béate et l'optimisme bêlant de certaines productions sur le mahométisme, et l'hostilité aveugle, et non moins funeste à une saine vision des choses, qui dépare d'autres écrits, œuvres de polémique plus que de science. Nous avons souvent le tort, quand nous jugeons d'autres civilisations ou d'autres peuples, de les comparer à notre idéal que nous sommes loin d'atteindre nous-mêmes, au lieu de les mettre en regard de ce que nous sommes réellement.

Nous n'adresserons qu'un reproche à M. Gaudefroy, c'est de ne pas avoir enrichi son livre d'un ou même de plusieurs index alphabétiques (sujets traités, termes arabes, noms propres) qui auraient singulièrement rehaussé l'utilité d'un travail destiné à être, avant tout, un ouvrage de référence. Mais c'est une omission qu'il est encore temps de réparer.

AUG. BRICTEUX.

CHRONIQUE

52. — Société pour le Progrès des Études Philologiques et Historiques.

Faute d'avoir reçu en temps utile le compte rendu de la section de philologie germanique aux séances de novembre 1923 et de mai 1924, nous avons dû nous borner à indiquer les titres des communications qui y ont été faites. Nous reproduisons ici le résumé des communications de M. Marcel Deruelle et de M. J.-P. Dupont

I. M. Deruelle (Tournai). — Kn- *in the beginning of words in English.*

K disappeared before *n* in the beginning of words at the end of the 17th century, when pronounciation and spelling were in a state of transition (also *gn* = *n* and *wr* = *r*).

Writers on pronounciation (from 1643 till 1725) give the value of the combination as *n* (Hodges, *Price and Expert Orthographist*), *hn* (Cooper and Lediard), *tn* (Ludwick), *dn* (Arnold).

Sweet explains the loss by *kn* = *nh* = *n* unvoicing of the *n*), « the *h* having become *superfluous* » (?), the same change having occurred in *mn* Icelandic (*knif* = *nhif*) — overlooking the fact that in *Scottish* dialects (N. E. D. and Ellis), *kn* is even now pronounced *tn*.

Cooper and Lediard (*kn* = *hn*) give also *wr* = *hr* and *gn* = *hn*, which is not admissible and seems to prove that their notation is an endeavour of noting a theoretical difference, under the influence of spelling. When the positions of the organs (*k*, *n*, *t* or *d*) are examined and the « point of higher tension » ascertained, it becomes clear that, both *kn* = *n* and *kn* = *tn*, are equally possible because of a shifting of this point of tension (*kn* = *n* : towards palate and nose passage open — often heard when walloon boys pronounce such Dutch words as « knecht » and also when people with « hare lip » try to utter *kn*), (*kn* = *tn* : towards upper teeth and nose passage closed).

Considering the above notations of contemporaries and the pronounciation (*tn*) extant in the dialects, it is to be assumed that

both pronounciations (*n*) and (*tn*) have occurred simultaneously, but that the (*n*) pronounciation got the upper hand and was then adopted in standard English.

II. J.-P. Dupont (Bruxelles). — *Faust* 2; *acte 3, Hélène étape nécessaire.*

La tragédie d' « Hélène » publiée d'abord séparément comme intermède à « Faust » est devenue le 3e acte sans subir de changement.

Faust s'y présente sous des aspects tellement inattendus, avec des gestes tellement surprenants, le merveilleux y joue un tel rôle, que l'œuvre dans son ensemble paraît souffrir dans son unité psychologique. On reconnaît difficilement le Faust de Marguerite dans ce chevalier médiéval à la parole rythmée comme celle d'un troubadour; le bon sens se heurte à une action merveilleuse qui ne permet plus de craindre ni d'espérer selon notre expérience; les catégories de l'espace et du temps sont violées.

Jusqu'à présent les commentateurs se sont peu souciés de réconcilier le bon sens avec le 3e acte, de faire ressortir l'unité psychologique de l'œuvre sauvegardée même ici. A la lumière de la doctrine esthétique du poète, la présente communication souligne la vraie réalité d'Hélène, qui n'est pas selon la nature et la chair, mais est une réalité d'art, un symbole. Faust lui-même s'est en quelque sorte déconcrétisé depuis la scène des « Müller », il n'est plus l'individu Faust, mais la mentalité Faust.

Il y a donc rencontre de deux réalités immatérielles qui n'obéissent plus aux lois qui régissent la nature. Comme cependant le poète est forcé de les rendre palpables et visibles, de leur donner une certaine matière, il a dû recourir au merveilleux plus que jamais afin de ne pas être infidèle à l'âme qui s'exprime dans ces formes et leurs attitudes.

L'union d'Hélène et de Faust symbolise donc le mariage de la mentalité grecque, toute éprise de mesure, d'harmonie et de bonheur terrestre, et la mentalité Faust, mentalité médiévale, manquant d'équilibre, éprise de chimères. Faust pourra dorénavant découvrir sur la terre un domaine digne de son activité.

Il est désormais mûr pour l'action utile.

Hélène était donc une étape nécessaire, d'autant plus qu'ayant tourné le dos à la philosophie au début de l'œuvre, il ne lui restait plus que la formation par l'esthétique.

Aussi Gœthe a t-il déclaré : « Hélène est une de mes conceptions les plus anciennes; elle naquit avec Faust ».

---

53. — Institut des Hautes Études de Belgique.

L'Institut a pour but de donner :

a) Un enseignement général, supra-universitaire ;

b) Un enseignement des matières non inscrites dans les programmes universitaires ;

c) Un enseignement destiné au développement intellectuel du public.

Les sciences enseignées sont considérées, notamment, dans chacune de ces trois catégories, au point de vue de leur philosophie et de leur histoire.

L'enseignement est divisé en différentes sections dont le nombre n'est pas limité et qui peuvent éventuellement être subdivisées. Les sections actuellement établies sont :

a) la section des sciences mathématiques, mécaniques, astronomiques ;

b) La section des sciences physiques et chimiques ;

c) La section des sciences naturelles, comprenant : la biologie générale, l'anatomie, l'embryologie, la physiologie, la pathologie, l'anthropologie, la zoologie, la botanique, la minéralogie, la géologie, la géographie physique, la paléontologie ;

d) La section des sciences historiques et philologiques ;

e) La section des sciences sociales, politiques, économiques et juridiques ;

f) La section des sciences philosophiques : philosophie, éthique, religions, pédagogie ;

g) La section des arts et des lettres : esthétique, littérature, arts plastiques, musique ;

h) La section de la science du travail (ergologie).

Dans chacune des sections d'enseignement, trois sortes de cours sont institués :

1. Des *cours fixes* ;
2. Des *cours complémentaires* ;
3. Des *conférences* isolées ou formant des cycles et destinées plus spécialement à faire connaître au public le mouvement des idées et l'évolution des sciences et des arts.

Section IV. — *Sciences historiques et philologiques.*
Directeur : M. Joseph Cuvelier.

MM. Carcopino, professeur à la Sorbonne. — *Les frontières du paganisme romain et les récentes découvertes archéologiques* (18, 19 et 20 décembre à 6 heures).

C. Gaspar, docteur en philosophie et lettres, conservateur du cabinet des manuscrits à la Bibliothèque royale de Bel-

gique. — *Le théâtre grec* (suite) : *La Comédie* (15 leçons environ, le vendredi à partir du 9 janvier à 5 1/2 heures).

Harry Hirtzel. — *Les antiquités américaines* (5 à 6 leçons, probablement à partir du 5 janvier, le lundi à 5 heures).

A. Meillet, professeur au Collège de France — *Le mot et la signification* (jeudi 20 et vendredi 21 novembre à 8 1/2 h.).

A. Moret, professeur au Collège de France — *L'évolution des idées relatives à l'immortalité de l'âme et à la sanction morale dans l'ancienne Égypte.* I. *Ancien Empire.* — II. *Moyen Empire.* — III. *Nouvel Empire* (jeudi 27, vendredi 28 et samedi 29 novembre à 8 1/2 heures).

Charles Pergameni, professeur à l'Université de Bruxelles. *Bonaparte et la Belgique* (mercredi 19 décembre à 8 1/2 h.). — *Études d'histoire russe :* I. *Les origines historiques et le milieu géographique.* — II. *Pierre le Grand* — III. *Catherine II et la Russie moderne* (peut-être en décembre).

Georges Smets, professeur à l'Université de Bruxelles. — *Quelques théoriciens de l'histoire* (en février ; 4 à 5 leçons).

Louis Speleers, conservateur adjoint aux Musées royaux du Cinquantenaire, à Bruxelles. — *Éléments d'archéologie égyptienne.*

Victor Tourneur, docteur en philosophie et lettres, conservateur du cabinet des médailles de la Bibliothèque royale de Belgique. — *La monnaie en Belgique depuis la réunion des principautés par Philippe le Bon jusqu'à la fin de l'ancien régime* (le mardi à 6 heures à partir du 28 octobre). — *Les origines de la médaille* (jeudi 30 octobre à 8 1/2 heures).

Frans van Kalken, professeur à l'Université de Bruxelles. — *Les méthodes de l'histoire* (sera fixé ultérieurement)

Auguste Vincent docteur en philosophie et lettres, conservateur à la Bibliothèque royale de Belgique — *Les noms de lieux. Histoire, origine, signification* (le samedi à 5 1/2 heures, à partir du 10 janvier)

Léon Cahen, docteur ès lettres, professeur au Lycée Condorcet. (Cycle des Conférences sur le XVIIe et le XVIIIe siècle français.) — *L'Université impériale.* — *Le blocus continental et ses effets sur la France.*

Grammont, professeur à l'Université de Montpellier. — *La structure et la diction des vers* (I. *Le rythme.* — II. *Le mouvement musical.* — III. *Les sons*). En mai.

L'Institut des Hautes Études a créé, dans sa section IV (*Sciences historiques et philologiques*) une sous-section d'archéologie et de langues orientales.

Les cours suivants sont dès à présent constitués :

M. Speleers. — 1. *Éléments d'archéologie égyptienne* (le mardi, à 5 heures, à partir du 28 octobre). — 2. *Séminaire de langues orientales ancienues* le mardi, à 6 heures, à partir du 28 octobre).

M. Combaz. — *Les arts de l'Inde* (le samedi, à 6 heures, à partir du 10 janvier 1925).

M. C. Hentze. — *La Chine et le Japon* (le jeudi, à 6 heures, de quinze en quinze jours, à partir du 13 novembre).

---

54. — Les inscriptions romaines.

La librairie C. Klinckzieck vient d'éditer dans sa nouvelle collection à l'usage des classes *Les inscriptions romaines, bibliographie pratique* par Louis Parret, avec une préface de R. Cagnat (prix fr. 2 50). Ce petit opuscule, qui s'adresse aux étudiants, est destiné à leur apprendre comment il faut consulter les grands travaux d'épigraphie, et leur donne une bibliographie pratique destinée à écourter l'apprentissage de l'épigraphie. Dans ces limites, il rendra des services.

V. T.

---

55. — Le premier Congrès des Études byzantines.

Sur la proposition de M. H. Grégoire, appuyée par H. Pirenne, le Ve Congrès des Sciences historiques de Bruxelles avait innové en créant une section nouvelle, celle des Études byzantines. Innovation féconde dont nul ne prévoyait encore les répercussions. Grâce à l'initiative des savants roumains, à l'infatigable énergie de M. N. Iorga, professeur à l'Université de Bucarest, à l'activité de M. C. Marinescu, maître de conférences à la même Université, la modeste section s'était, à peine un an après, métarmorphosée en Congrès, le premier du genre. Le succès fut digne d'une audace si méritoire en ces temps difficiles. Le 14 avril, malgré l'exclusive prononcée, à tort ou à raison, contre les savants allemands, une soixantaine de byzantinistes d'Amérique, d'Angleterre, de Belgique, de Bulgarie, d'Espagne, de France, d'Italie, de Roumanie, de Russie, de Tchécoslovaquie, de Serbie assistaient à l'ouverture du Congrès. Les travaux continuèrent jusqu'au 19, au milieu de la plus franche cordialité. Deux sections, celle d'histoire et celle de philologie et d'archéologie se partageaient les nombreuses communications. Elles intéressaient les domaines les plus variés du byzantinisme, droit, institutions, épigraphie, numismatique, architecture, peinture,

sculpture, iconographie. Nous ne les énumérerons pas ici : l'Académie roumaine a d'ailleurs décidé de les publier in-extenso, celles du moins qui n'avaient pas été déjà promises aux *Mélanges Schlumberger*, actuellement à l'impression, ou à des revues comme *Byzantion*. Contentons-nous d'énumérer quelques titres destinés à donner une brève idée de la variété et de l'intérêt des travaux du Congrès : N. Kondakov, *Les vêtements orientaux à la cour de Byzance ;* Ch. Diehl, *Le sénat et le peuple byzantin aux VIIe et VIIIe siècles ;* G. Millet, *Sur les sceaux des commerciaires byzantins ;* N. Iorga, *Le grec dialectal dans les pays roumains ;* R. P. P. Peeters, *Une lettre méconnue d'une impératrice byzantine ;* Puig i Cadafalch, *Les églises de Moldavie ;* C. Marinescu, *Du nouveau sur Constance de Hohenstaufen, impératrice de Nicée ;* I. Gay, *Les rapports de la Sicile avec Byzance, au début de l'occupation arabe ;* I. Zeiller, *Sur la date du premier établissement dans l'Empire d'Orient des Goths convertis au christianisme par Ulfila ;* G. Bratianu, *La colonie génoise de Péra, à la fin du XIIIe siècle ;* A. Pernice, *Della spedizione di Costante in Italia ;* L. Bréhier, *La sculpture iconographique dans les églises byzantines ;* Grecu, *Antike Philosophen in der Kirchenmalerei des Morgenlandes ;* H. Grégoire, *Un continuateur de Constantin Manassès*, etc.

Dans sa dernière séance, le Congrès eut à se prononcer sur la nouvelle revue internationale *Byzantion*, dont la création avait été décidée au Congrès de Bruxelles. Il voulut bien, par la voix autorisée de M. Ch. Diehl, approuver les travaux préparatoires à la mise en train du nouvel organe des byzantinistes et continuer à laisser à MM. H. Grégoire et P. Graindor le soin d'en assurer la publication, en consultant, lorsqu'ils le jugeront nécessaire, le comité directeur composé de MM. Ch. Diehl, N. Iorga, G. Millet et Sir William Ramsay. *Byzantion* aura ses bureaux à Bruxelles, bureaux mis gracieusement à sa disposition par Mme I. Errera (12, rue Royale). Sur la proposition de M. H. Grégoire, le Congrès émet aussi une série de vœux : il y aurait urgence à composer une Iconographie, une Chronologie, une Prosopographie et une Encyclopédie byzantines. Et l'on décide qu'un comité présentera rapport sur ces points au prochain Congrès ; que celui-ci se tiendra à Belgrade, en 1926 et le suivant, à Athènes, deux ans après, les délégués grecs ayant, très courtoisement, cédé à leurs collègues serbes un droit de préséance qu'ils auraient pu leur disputer, peut-être, avec chance de succès.

Une excursion d'une semaine suivit le Congrès. Un train spécial conduisit successivement les congressistes en Bucovine, en

Moldavie et en Valachie. Les églises de Bucovine, complètement tapissées de fresques à l'extérieur aussi bien qu'à l'intérieur, excitèrent au plus haut point la curiosité des visiteurs, par la richesse de leur iconographie. Ils purent aussi étudier les coupoles des églises moldaves et leur ingénieuse structure : quatre arcs superposés en diagonale aux quatre grands arcs bandés sur la travée carrée de la croisée du triconque, portent le tambour de ces coupoles.

Le monastère de Putna leur ouvrit son trésor de somptueux tissus byzantins, encore trop peu connu. Peut-être admirèrent-ils moins, à Iassy, des églises comme celle des Trois Hiérarques, complètement restaurée par un disciple de Viollet-le-Duc, et dont les murs, à l'extérieur, disparaissent complètement sous une végétation trop exubérante d'ornements sculptés.

A l'église épiscopale de Curtea de Argès, même luxe, trop oriental, d'ornements et d ors aggravé par les coupoles jumelles, au tambour torse, de la façade. Par contre, les fresques de la *Biserica Domneasca*, de la même ville, exécutées sous Radu I (1374-1385), comptent parmi les monuments les plus précieux de la Renaissance orientale.

Pour ne citer que les principaux monuments, les congressistes eurent encore le plaisir d'admirer le monastère de Hurezi, construit au XVIIe et au XVIIIe siècles, sur le plan des monastères roumains, l'église au milieu d'une cour rectangulaire bordée par les bâtiments claustraux. Le remarquable « Jugement dernier » qui occupe le fond du narthex, la loggia aux colonnes torses de la galerie du premier étage du cloître attirèrent particulièrement les doctes visiteurs.

Du XIVe au XVIIIe siècle, l'art roumain continue la tradition byzantine, influencée à la fois par l'Orient et l'Occident, tout en conservant son originalité.

Cette excursion, très compliquée, fut organisée avec un soin qui fait le plus grand honneur au comité.

En terminant, nous sommes heureux d'adresser nos plus vifs remercîments au pays qui a réservé aux congressistes une hospitalité sans égale dans l'histoire des Congrès.

PAUL GRAINDOR.

---

56. — Mélanges Tout.

On connaît la place importante qu'occupe dans le mouvement historique anglais M. T. F. Tout, professeur à l'Université de Manchester. On s'accorde à reconnaître en lui l'une des autorités les plus considérables en matière d'histoire politique britannique

au moyen âge; ses travaux ont fait faire des progrès considérables à la connaissance des institutions administratives.

A l'occasion de son soixante-dixième anniversaire, ses anciens élèves et ses amis ont décidé de lui offrir un volume de mélanges. La préparation du volume est assumée par MM. A G. Little et F. M. Powicke; Miss Dorothy M. Broome (37, Ashburn Road, Stockport) est chargée de recueillir les fonds. Toute souscription d'au moins une guinée donne droit au volume.

---

57. — Les Analecta Bollandiana.

Les publications des Bollandistes continuent à retenir l'attention. L'année même où le P. Delehaye a fait paraître son ample étude sur *Les saints stylites* (Bruxelles-Paris, 1923) — avec une introduction d'un intérêt saisissant « où la vérité historique atteint et dépasse par endroits le merveilleux de la légende » — deux numéros doubles des *Analecta Bollandiana* (1923, t. XLI, fasc. 1-2, puis 3-4), nous apportent une série importante de monographies et de textes inédits. Signalons tout d'abord la première édition de la vie du roi d'Angleterre Edouard, dit le Confesseur († 1066), écrite en 1138 par le moine Osbert de Clare, prieur de Westminster, et que M. Marc Bloch s'est chargé de publier avec une introduction développée; puis diverses notes du P. Peeters (sur le manuscrit arabe de l'Evangile de l'Enfance et sur le texte original de la Passion des Sept Dormants); des notes d'iconographie chrétienne de M. A. Coulon; un article du P. R. Lechat sur la conversion de saint André Avellin; le texte grec de la vie de saint Evariste, hégoumène à Constantinople (819 897), publié par le P. van de Vorst; le catalogue des manuscrits hagiographiques latins de la bibliothèque du chapitre d'Ivrée, avec, en appendice, quelques textes inédits (par feu le P. Poncelet); enfin, du P. Delehaye, une édition critique des Actes de saint Marcel le Centurion, petite pièce comptée au nombre des Passions historiques, et dont le savant Bollandiste a collationné 14 copies des x-xve siècles pour nous en fournir un texte plus sûr que celui de Ruinart, réimprimé tout récemment encore par A. Harnack et par Knopf. J. B.

---

58. — Une nouvelle revue : les Analecta Praemonstratensia.

Elle est annoncée par un prospectus dont voici la partie principale :

Ineunte anno 1925, publicabitur novum periodicum *Analecta*

Praemonstratensia; periodicum scientificum, publicatum ad promovenda studia historiae Praemonstratensis.

Singulo trimestri prodibit fasciculus continens circiter 160 paginas in 8°.

Tradetque :

1. articulos studiaque de historia Praemonstratensi;
2. chronicon de rebus ad historiam Praemonstratensem spectantibus;
3 recensionem librorum historicorum in quantum directe vel indirecte se referunt ad res Praemonstratensium;
4. publicationem textuum antiquorum;
5. tandem, semel in anno, bibliographiam completam omnium, quae de vel a Praemonstratensibus illo anno fuerunt publicata.

Lingua usualis seu officialis apud *Analecta* est lingua latina. Articuli autem et commentatio textuum conscribentur lingua qualibet vernacula, quae communibus characteribus latinis utitur.

Periodici redactio est penes *Commissionem historicam ordinis Praemonstratensis*, quae sequenti modo constituitur : *Praeses* : Rmus D. Hugo Lamy, Ethic. et Hist. Sc. D., Abbas Tongerloensis; *Membra :* Rmus D. Quirinus Nols, S. T. D., abbas Parchensis, Julius Evers, Phil. et S. T. D. ac J. C. B. necnon in schola Vaticana palaeogr. et tabul. laur.; Ambrosius Ehrens, Eth. et Hist. Sc. D.; Placidus Lefèvre, Eth. et Hist Sc. D., in schola Bruxellensi palaeogr. et tabul. laur.; Hugo Heyman, Eth. et Hist. Sc. D.; *Secretarius :* Emilius Valvekens.

Pretium subnotationis annuae est : intra Belgium, fr. 30; extra Belgium, auri fr. 7.50. (N. B. franc or, frank-goud.)

---

59. — Le Cercle d'Etudes historiques de Hasselt.

En 1913 fut fondé à Hasselt un Cercle d'études historiques et archéologiques; on y entendit régulièrement depuis des communications, dont les plus nombreuses furent consacrées à des détails d'histoire limbourgeoise. Le président, l'abbé Daniëls, ne fut pas le moins actif. Le Cercle lui a consacré, à l'occasion du dixième anniversaire de son entrée en fonctions, un petit volume de mélanges, *Verzamelde opstellen uitgegeven door den Geschieden Oudheidkundigen Studiekring te Hasselt*, ten eere van zijn voorzitter den Eerwaarden Heer Pol Daniëls, 1923. — Hasselt, Léon Crollen (1923), in-8°, 158 p., pl., formé d'une vingtaine de travaux, dont quatre du jubilaire lui-même. Parmi les auteurs se retrouvent plusieurs collaborateurs de la *Revue*. A. V.

60. — La découverte de l'Afrique au moyen âge.

M. Ch. de la Roncière, auquel on doit les cinq premiers volumes d'une magistrale *Histoire de la Marine française*, a provisoirement arrêté les travaux qu'il poursuivait dans ce domaine, pour se livrer à des études d'un ordre différent.

Depuis plusieurs années il s'est attaché au problème de la connaissance que pouvaient avoir de l'Afrique, les Européens au moyen âge. Les conclusions auxquelles il aboutit bouleversent toutes les idées reçues jusqu'à ce jour. Il établit d'une manière qui paraît certaine l'existence de relations constantes entre le bassin du Niger et les côtes de la Méditerranée du XIIIe à la fin du XVe siècle L'étude des portulans, des itinéraires et d'autres documents a révélé à M. de la Roncière le tracé des routes qui du Hoggar, du Touât, du Tafilelt et du Soudan convergeaient vers Tombouctou; en même temps elle lui a fait connaître l'intensité d'un commerce transsaharien dans lequel le rôle le plus actif appartient aux Juifs.

On saisit aisément la portée considérable qu'ont les récents travaux de M. de la Roncière, non seulement pour l'histoire de la géographie, mais encore pour l'histoire du commerce méditerranéen à laquelle il ouvre des horizons tout à fait nouveaux.

M. de la Roncière a consigné le résultat de ses recherches en deux gros volumes in-4°, dont l'impression s'achève et qui paraîtront en 1925 sous le titre *La découverte de l'Afrique au moyen âge*. La publication de cet ouvrage, qui contient un grand nombre de planches, est assurée par la *Société royale de Géographie d'Égypte*. C'est, d'ailleurs, à la demande de S. M. le Roi d'Égypte que M. de la Roncière a entrepris ses recherches et c'est grâce à la munificence de ce monarque, ami des sciences, que l'édition de l'œuvre a été rendue possible.

Le dépositaire en France du livre de M. de la Roncière est M. Edouard Champion, à Paris.

G.

---

61. — La Chancellerie pontificale et l'emploi des langues nationales.

M. H. Nelis, qui s'est spécialisé dans les études de diplomatique, a écrit dans le *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome* (1922, p. 129-141), un intéressant article sur les mesures prises par la papauté, au XIVe et au XVe siècle, en vue d'exiger des bénéficiers avec charge d'âmes la connaissance de la langue de leurs administrés. (*L'application en Belgique de la règle de*

chancellerie apostolique « De idiomate beneficiatorum » aux XIVe et XVe siècles.) Dans les règles de chancellerie édictées en 1373 par Grégoire XI, on rencontre pour la première fois cette stipulation au sujet de l'*idioma beneficiatorum*. Elle fut confirmée par Eugène IV, en 1432, et par le concile de Trente. M. Nelis montre comment elle fut appliquée en Belgique jusqu'à la fin du xve siècle ; il y fut accordé un grand nombre de dispenses par l'emploi notamment de la clause du *non obstante*.

H. V. d. L.

---

62. — Etudes sur la Chambre Apostolique.

L'abbé F. Baix a fait des *Recherches sur les clercs de la Chambre Apostolique sous le pontificat de Martin V (1417-1431)*. (*Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 1922, p. 143-159.) Il a utilisé surtout les *Libri annatarum*. Ses recherches ont porté sur 28 clercs de la Chambre apostolique, qui étaient presque tous Italiens, ainsi que sur un notaire et un « dépositaire des finances » de la même chambre.

H. V. d. L.

---

63. — Comptes du receveur général des finances conservés à la Bibliothèque de l'Université de Gand.

Le classement des manuscrits de la Bibliothèque de l'Université de Gand a permis à M. Debaive, attaché à cette bibliothèque, de découvrir deux comptes du xve siècle non datés et ne portant aucune mention de nom de receveur. Nous avons pu reconnaître, d'après les dates inscrites dans le texte même, qu'il s'agissait de comptes du receveur général des finances de la maison de Bourgogne de 1473 et de 1476. Ce sont deux cahiers de papier, enveloppés d'une couverture ancienne de cuir brun, contenant respectivement 129 (compte de 1473) et 78 feuillets numérotés. Ces manuscrits sont non seulement fort endommagés par l'humidité, mais ils ont tous deux perdu un grand nombre de feuillets (sur l'un d'eux on lit le numéro 144 du foliotage). Le fait que le premier feuillet, heureusement conservé, du compte de 1473, ne porte aucune mention de nom ni de date, les très nombreuses ratures, portant parfois sur des rubriques entières, semblent bien indiquer que ce ne sont que des minutes. Toute la série des comptes de ces receveurs est conservée aux Archives départementales du Nord. Nous avons donc pu comparer avec les originaux (sur parchemin) de 1473 et de 1476, et il ressort de cet exa-

men que nous sommes très probablement en présence des minutes de deux comptes rendus par Pierre Lanchals, receveur général des finances de Charles le Téméraire, le premier allant du 1er janvier au 31 décembre 1473, le second du 1er janvier 1476 au 29 février 1477 (1) La découverte de M. Debaive ne manque pas d'intérêt, puisqu'en Belgique nous ne possédons que des extraits des comptes (2) de ces officiers, qui, comme on le sait, centralisaient la recette faite par les nombreux receveurs de province. Malheureusement l'état fragmentaire ainsi que la détérioration des documents conservés à Gand, en rendent l'utilisation assez difficile. H. Nowé.

---

64. — La bataille de Morat (22 juin 1476).

La *Revue militaire suisse*, dans son numéro de septembre (LXIX, 1924, n° 9, p. 394-411), commence la publication d'une série d'articles sur le siège et la bataille de Morat; ces articles, signés R. V., sont extraits d'une étude écrite directement d'après les sources authentiques et qui paraîtra prochainement sur la campagne de 1476. « Au point de vue purement militaire, dit l'auteur (p. 396), la bataille de Morat présente un très grand intérêt stratégique et tactique. Son étude est instructive, car les Suisses, inspirés par leur génie instinctif développé à l'école de la victoire, appliquèrent, ce jour là, ces « principes immuables » qui traversent l'histoire des guerres comme un fil conducteur. Pour surprendre et battre leur adversaire, ils eurent recours à l'exploration, à l'offensive brusquée, à la manœuvre enveloppante, en profitant avec habileté du terrain, en utilisant leur cavalerie avec une intelligence de la situation qui peut servir d'exemple à un chef moderne.

« Morat diffère donc de la plupart des batailles de la fin du moyen âge, du XIVe au XVIe siècle, rencontres de masses brutales, d'où l'art des combinaisons et la manœuvre étaient exclus. La tactique créée par les Suisses rompait franchement avec le passé, adaptation remarquable de leurs expériences pratiques et de leurs ressources matérielles et morales aux circonstances et au terrain. C'est par un brillant coup de théâtre qu'ils introduisirent l'art moderne de la guerre. »

---

(1) Archives départem. du Nord, Chambre des Comptes, B 2094 et 2108. Voy. Dehaisnes, *Inventaire sommaire des Archives départementales du Nord*, t. IV, p. 242 et 250.

(2) Gachard, *Inventaire des Archives des Chambres des Comptes*, t. II, p. 9 et suiv.

65. — La Carte de Christophe Colomb.

M. Ch. de la Roncière vient d'identifier à la Bibliothèque Nationale, à Paris, la carte qui fut dressée sous la direction de Christophe Colomb au moment où celui-ci se disposait à entreprendre le voyage qui devait l'amener à découvrir l'Amérique [1].

Le document dont il s'agit portait à la Bibliothèque le nom de « Carte portugaise du XVIe siècle ». En éalité on y trouvait sur une peau de veau parcheminée deux cartes : une mappemonde à petite échelle et une représentation à grande échelle de l'Afrique et de l'Europe ; les légendes sont latines. M. de la Roncière établit que le travail est l'œuvre d'un Génois et date de 1488-1492, qu'elle est postérieure à la découverte du Cap de Bonne Espérance, antérieure à celle de l'Amérique.

L'attention de M. de la Roncière fut attirée par diverses particularités. D'abord le fait que l'Islande figure sur la carte sous le nom de *Frislanda*; or, Christophe Colomb, navigateur génois, prétendait avoir été à *Frislanda*, qu'il identifiait avec *Tilé*, l'Islande.

Mais ce qui est beaucoup plus remarquable, c'est que l'on trouve sur la carte des annotations relatives au canal creusé à Suez par les anciens Égyptiens et d'autres qui se rapportent à la sphéricité de la Terre Or ces annotations correspondent *textuellement, mot pour mot* avec celles que Christophe Colomb avait inscrites en marge de son exemplaire de l'*Imago Mundi* de Pierre d'Ailly (conservé à la Colombine de Séville).

Enfin la carte reproduit, en face de Grenade, la ville de Santa Fe, où Colomb, en 1491, présenta ses projets aux rois catholiques, avec une carte à l'appui.

C'est presque certainement cette carte même qui servit à Colomb et qu'exécuta son frère Barthélemy, que vient de retrouver M. de la Roncière. On se rend compte aisément de la portée d'une pareille découverte !

La carte permet, d'ailleurs, de se rendre compte de ce qu'était sans doute le but secret de Colomb en entreprenant son voyage. Au large et à une grande distance de l'Islande figure l'Ile des Sept Cités ou *Antilia*; la notice qui la décrit assure qu'elle fut peuplée jadis de réfugiés portugais et que des marins espagnols y trouvèrent de l'argent dans le sable Ces données concordent avec celles que Fernand Colomb prétendait tenir de son père.

---

[1] La découverte de M. de la Roncière a fait l'objet le 4 avril dernier d'une communication à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres. Cf. également l'*Illustration* du 12 avril 1924, p. 330-331.

C'est vraisemblablement cette île que Christophe Colomb avait l'ambition d'atteindre.

L'examen de la carte permet de se rendre compte du faible bagage cosmographique et géographique de Colomb. Ainsi se trouve confirmée l'opinion de Vignaud, d'après qui l'amiral s'attribua après coup des connaissances scientifiques et des buts qu'il n'avait jamais eus.

M. de la Roncière publie les résultats de son extraordinaire découverte dans un volume intitulé *La Carte de Christophe Colomb — Columbus's Map*, en français, avec une traduction anglaise du lieutenant-colonel Langlois. L'ouvrage, qui contient une reproduction en couleurs de la carte, sort des ateliers de M. Jacomet et est édité par M. Edouard Champion, à Paris.

G.

---

66. — Pascal mathématicien.

Le R. P. H. Bosmans, bien connu pour ses travaux d'histoire des mathématiques, publie une étude *Sur l'œuvre mathématique de Blaise Pascal* (Louvain, Ceuterick, 1924, in-8°, 63 p. Extrait de la *Revue des Questions scientifiques*, janvier et avril 1924). Le savant jésuite y refrène un peu les exagérations enthousiastes écrites sur le grand géomètre par des littérateurs étrangers au sujet. Cette brochure, d'une érudition abondante mais agréablement distribuée, forme un chapitre attachant de l'histoire des sciences.

A. V.

---

67. — Les Relations diplomatiques russo-belges.

M. Charles Terlinden, professeur à l'Université de Louvain, a publié récemment dans la *Revue d'Histoire Diplomatique* (Paris, Plon-Nourrit, 1924) une importante étude sur *L'Établissement des Relations diplomatiques entre la Belgique et la Russie.*

Au cours de ce travail, basé presque entièrement sur des recherches faites par lui aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères à Bruxelles, M Terlinden expose à la suite de quelles circonstances des relations diplomatiques furent établies en 1853 entre la Belgique et la Russie.

Le principal obstacle à l'établissement de ces relations avait été l'admission dans les cadres de l'armée belge d'officiers polonais, en 1831 et au cours des années suivantes. Le czar Nicolas I considérait ce fait comme une injure personnelle; il ne consentit à recevoir un ministre belge et à accréditer un ministre russe à

Bruxelles qu'après la promulgation de la loi de 1853, qui mettait à la retraite les officiers polonais en service dans l'armée belge.

Les négociations qui conduisirent à l'établissement des relations diplomatiques furent conduites du côté belge par le vicomte de Jonghe, consul général à Saint-Pétersbourg. Le premier ministre belge accrédité auprès du Czar fut le comte Camille de Briey.

M. Terlinden a présenté ses recherches de la manière la plus intéressante et a pris soin de faire ressortir de manière très claire les rapports existant entre son sujet et l'histoire diplomatique européenne au milieu du XIXe siècle. Des intrigues du gouvernement de Napoléon III, qui compliquèrent les relations russo-belges, sont notamment fort bien mises en lumière.

G.

---

68. — Actes diplomatiques, 1871-1914.

Le troisième recueil des actes diplomatiques extraits des archives du Ministère des Affaires Étrangères du Reich en vue de servir de contribution à l'histoire de la politique européenne depuis le Traité de Francfort jusqu'en août 1914, vient de sortir de presse. Cette publication comporte six volumes, en huit fascicules brochés séparément. La « Verlagsgesellschaft für Politik undGeschichte » de Berlin, la fera distribuer aux librairies en deux fois. L'ensemble des actes diplomatiques allemands ainsi rendus publics, qui porte, comme on le sait, le titre de : « Die Grosse Politik der Europäischen Kabinette 1871-1914 », comportera au total 30 volumes, répartis en cinq groupes, se référant aux principales périodes historiques de l'époque dont il s'agit. Les documents parus en 1922 ont trait aux documents envoyés ou reçus depuis 1871 jusqu'à la retraite du prince de Bismarck ; ceux qui ont été publiés pendant l'automne de 1923 émanent de la première décade du règne de l'empereur Guillaume II et sont intitulés : « Der neue Kurs » (l'orientation nouvelle). Le recueil qui vient d'être terminé s'étend aux années 1897 à 1903, et a comme titre : « Die politik der Freien Hand » (la politique de la main libre). Il traite de la politique européenne depuis l'époque où l'empire d'Allemagne a commencé à jouer un rôle mondial jusqu'à la fin de l'année 1903. La quatrième série de documents, qui devait selon le plan primitif mettre fin à la publication, est en voie de préparation ; elle comportera 15 volumes et non 10 comme on l'avait supposé primitivement. Il a donc paru opportun de scinder en

deux le recueil terminal, afin de ne pas exiger une trop grande tension d'esprit du lecteur. La mise au point du quatrième recueil est déjà très avancée, et l'on estime que les deux dernières séries seront prêtes vers la fin du mois de mars de l'année 1925.

---

69. — Ouvrages en langue anglaise consacrés à la Belgique.

Deux ouvrages consacrés à la Belgique viennent de paraître simultanément en Angleterre et aux États-Unis.

L'un est l'œuvre d'un historien anglais bien connu, grand ami de notre pays, M. G. W. T Omond : *Belgium and Luxemburg*, London, Hodder & Stoughton. [1923] L'auteur y expose avec beaucoup de clarté, à l'usage du public anglais, la situation économique. politique et coloniale de la Belgique, principalement au lendemain de la guerre Son information est abondante et sûre. Nous rendrons compte de l'ouvrage dans un prochain fascicule.

Le volume américain est dû à M. Thomas Harrison Reed et porte le titre : *Government and Politics of Belgium*, Yonkers on Hudson and New York, World Book Cy, 1924. M. Reed, comme M. Omond a sérieusement étudié son sujet au cours d'un séjour prolongé en Belgique. Il s'attache principalement à donner une idée exacte et complète des institutions politiques de notre pays, ainsi que de l'organisation et du programme des grands partis. L'exposé répond parfaitement au but que s'est proposé l'auteur.

G.

---

70. — Une revue belge consacrée à la guerre.

Nous avons signalé dans un précédent fascicule le n° 1 de la *Revue belge des Livres, Documents et Archives de la Guerre de 1914-1918*. Depuis nous avons reçu les n°s 2 et 3. Force nous est de répéter à leur propos les réserves que nous avons été amené à formuler au sujet de la méthode suivie par la rédaction. Les livres analysés sont choisis un peu au petit bonheur. Certains d'entre eux n'ont guère de rapports avec le cadre que s'est proposée la revue : que vient faire ici par exemple, l'ouvrage — d'ailleurs, intéressant — de M. Ingenbleek sur *La justice dans l'impôt* ? Quel intérêt présente un amusant croquis, représentant M. Briand au cours de la déposition lors de l'affaire Coppée ? Pourquoi insérer dans une publication de ce genre une critique — rédigée en un style d'une excessive solennité — des beaux vers de M. Valère Gille (*La Victoire ailée*) ? Est-ce une revue critique

de documentation sur l'histoire de la guerre qu'on a entendu nous donner ? Nous le croyons ; mais si tel est le but de la direction, il faudra qu'elle modifie ses méthodes, sans quoi ses très louables efforts ne serviront guère la science.

F. L. GANSHOF.

---

71. — Archéologie namuroise.

Nos lecteurs apprendront avec plaisir que la Société Archéologique de Namur publie depuis mai 1924 une chronique périodique sous le titre *Namurcum*. Tandis que les *Annales* continueront à publier de gros articles ou des notices de longue haleine, *Namurcum* contiendra de courtes communications sur des sujets d'histoire ou d'archéologie provinciales. Signalons notamment dans le n° 1, une intéressante notice de M. Jos. DESTRÉE sur le retable anversois de l'église de Bouvignes, et deux pages de M. A. HUART sur *Hugues de Florennes, héros épique*. Dans le n° 2, M. F COURTOIS étudie la participation namuroise à l'Exposition d'art ancien liégeois à Paris, et M. F. ROUSSEAU analyse l'excellent travail de M ED. BERNAYS sur *Jean III, comte de Namur, son règne et ses monnaies*, paru dans le « Jaarboek voor Munt- en Penningkunde » (t X, 1923). G.

---

72. — Dictionnaire des artistes.

On vient de mettre en distribution le tome 17 de l'*Allgemeines lexikon der bildenden Künstler von der Antike bis zur Gegenwart*, fondé par ULRICH THIEME et FÉLIX BECKER (Leipzig, Seemann, gr. in 8°). Ce volume, qui compte 604 pages, va de *Heubel* à *Hubard*.

---

73. — Société d'Histoire du Droit (Paris).

La Société d'Histoire du Droit a publié le compte-rendu de ses travaux au cours de l'année académique 1923-1924. Parmi les communications qui ont été faites nous en avons noté quelques-unes qui paraissent susceptibles d'intéresser nos lecteurs [1].

Indiquons entre autres l'exposé qu'a fait notre confrère M. F. DE VISSCHER (13.XII.23) sur le régime des prodigues en

---

[1] Le compte-rendu détaillé a paru dans la *Revue Historique de Droit*, 1924, n° 1.

droit romain. Il paraît avoir établi une distinction très nette d'origines entre la *cura*, institution du droit gentilice et l'interdiction, fondée sur l'autorité du magistrat. Le régime classique des prodigues résulte donc de la juxtaposition d'institutions de source et d'époque diverse.

Dans le domaine du droit romain, signalons encore une communication de M. Collinet (10.I.24) sur les fonctions accessoires — assesseurs des juges — des professeurs de droit de Beyrouth au ve siècle. M. E. Perrot (10.IV.24) s'occupant de l'édit de Caracalla de 212, émet l'hypothèse que l'un des buts de l'empereur a pu être de supprimer la liberté de conscience des pérégrins; seuls les citoyens romains pouvaient, en effet, se rendre coupables d'un *crimen majestatis* en devenant chrétiens et en niant par conséquent les dieux de la Cité.

En matière de droit franc, M. E. Chénon (13.XII.23), commentant l'art. 9 du cap. de 821 (Boret. I. p. 301), s'occupe du droit de succession des veuves aux bénéfices. M. Lévy-Bruhl (8.V.24) a étudié certains aspects du problème de l'« affatomie ».

Le droit canonique a fait l'objet d'un exposé de M. Paul Fournier (4.II.24) au cours de recherches sur des infiltrations byzantines dans le droit canonique carolingien. M. R. Génestal (10.I.24) a expliqué l'histoire d'un contresens : la *traditio curiae seculari*. Ce n'est, en effet, qu'à partir du xiie siècle que la livraison du clerc coupable à la cour séculière s'est introduite dans le droit canonique; elle repose sur trois fausses décrétales (*epistola Pii secunda*, c. 10, p. 120; *ep. Fabiani*, c. 21, p. 165; *ep. Stefani*, c. 12, p. 186), qui combinent le c. 18 du Concile de Chalcédoine avec une constitution romaine (Brev. Alar. XII, l. 5).

M. Raymond Monier (8.V.24) a étudié les magistrats des villes de Flandre au xiie siècle. Les véritables magistrats urbains sont pour lui — comme pour Vanderkindere — des jurés.

M. Olivier Martin (14.II.24) a entretenu la société de la juridiction contentieuse exercée en matière d'impôts par une commission permanente des États de Bretagne au xviiie siècle.

M. E. Chénon (13.III.24) a étudié les « prudhommes » de Bourges au xiie et au xve siècle, originairement juges, puis administrateurs de la ville depuis le xve siècle.

M. Guébin (10.IV.24) a présenté quelques observations sur les « Commentaires » du jurisconsulte François Roaldès (1586).

M. Espinas (13.III.24) a donné à la société des indications très encourageantes sur l'état d'avancement du répertoire des chartes de franchise.

---

74. — L'histoire militaire.

M. R. Tournès, lieutenant-colonel d'infanterie breveté de l'armée française et docteur ès lettres, avait déjà publié avant la guerre plusieurs articles sur l'enseignement de l'histoire dans les écoles militaires de France. Il y insistait particulièrement sur la nécessité de donner à cet enseignement une orientation vraiment scientifique et de séparer le cours d'histoire de celui de stratégie et de tactique. Il a réuni ses articles sous le titre *L'histoire militaire* (Paris, Charles-Lavauzelle, 1922) en y joignant un aperçu de l'état actuel de l'enseignement historique dans les établissements dont il s'agit. Il se félicite de la réforme apportée en 1919 au programme de l'École de guerre, qui fait désormais de cet enseignement un cours distinct, avec une orientation propre, répondant aux exigences d'une méthode rigoureusement scientifique. L'ouvrage de M. Tournès contient entre autres des détails intéressants sur les différentes tendances qui ont marqué l'organisation des cours d'histoire militaire à l'École de guerre de France (cours du colonel Bonnal de 1892 à 1898, cours du lieutenant-colonel Foch de 1898 à 1901); il attribue aux défectuosités qu'il relève dans l'école de Bonnal, notamment à sa documentation tout à fait insuffisante, une partie des erreurs commises par l'état-major français au début de la grande guerre.

H. V. d. L.

NÉCROLOGIE

Paul Huvelin.

M. Paul Huvelin, professeur à la Faculté de droit de Lyon, est décédé le 2 juin dernier. Frappé en pleine activité scientifique, il laisse une œuvre considérable et qui porte au plus haut point la marque de sa personnalité si forte et si vivante. Sa mort prématurée est une grande perte pour la science de l'histoire du droit. Né le 2 juin 1873, reçu premier au concours d'agrégation pour l'histoire du droit en 1899, il fut à cette date nommé à la Faculté de droit de Lyon, à laquelle il devait demeurer attaché jusqu'à sa mort. Ses premiers ouvrages se rapportent à l'histoire du droit commercial. C'est l'*Essai historique sur le droit des marchés et des foires* (Paris, 1897, in-8°, 620 p.), suivi d'autres études sur les foires de Champagne et sur l'histoire de la lettre

de change (1). Mais depuis 1901 ses recherches se portent vers les problèmes du très ancien droit romain (2) et plus spécialement sur le système primitif des délits. Après *Les Tablettes magiques et le droit romain* (Mâcon, 1901, in-8°, 66 p.), après *La notion de l'« injuria » dans le très ancien droit romain* (*Mélanges Appleton*, 1903, p. 372-499) paraît en 1915 le premier volume d'un grand ouvrage : *Etudes sur le « furtum » dans le très ancien droit romain*. I. *Les Sources* (Lyon, in-8°, 865 p.), ouvrage que la mort laisse malheureusement inachevé. Ce qui caractérise ces travaux, c'est une connaissance approfondie des sources tant littéraires que juridiques, une méthode d'interprétation rigoureusement objective et en quelque sorte mécanique, en laquelle l'auteur mettait peut-être trop de confiance, une vaste culture générale, enfin, qui fut le point de départ de tant d'hypothèses ingénieuses et fécondes. Il convient de rappeler ici la part importante que M. Paul Huvelin prit aux travaux du Congrès International des Sciences Historiques de Bruxelles (1923) où son érudition, ses dons d'exposition et cette exquise courtoisie qu'il savait apporter dans la discussion lui conquirent tout de suite l'estime et la sympathie de ses collègues étrangers (3). Rien ne faisait alors prévoir la fin, hélas si prochaine de cette existence active et tout entière vouée aux plus nobles travaux de l'intelligence.

F. De Visscher.

---

(1) *Annales de droit commercial*, t. XII, p. 376-392 ; t. XV, p. 1-30.

(2) Citons « L'arbitrium liti aestimandae et l'origine de la formule » (*Mélanges Gérardon*, 1907, p. 319-334). « Stipulatio, stips et sacramentum » (*Studi giuridici in onore di Carlo Fadda*, 1906, t. VI, p. 77-107).

(3) M. Huvelin y fit une communication très originale sur les « Les mauvais étudiants en droit dans l'histoire ». V. le *Compte Rendu du Ve Congrès Int. des Sciences historiques*, 1923, p. 255 et suiv.

A propos des lectures préférées des lettrés de l'Égypte gréco-romaine

Influence de la poésie lyrique sur les rhéteurs du IIe et du IVe siècle après J.-C.

« Bientôt, écrivait il y a quelques années M. Cagnat [1], nous pourrons nous faire une idée à peu près aussi nette des Égyptiens contemporains des débuts de l'ère chrétienne que des Français d'il y a trois ou quatre cents ans. »

Et en effet, pour certains endroits de l'Égypte où les fouilles ont été particulièrement fructueuses pour la petite ville d'Oxyrhynchus, par exemple, notre documentation est si abondante et si précise que la vie tout entière de cette cité renaît pour ainsi dire devant nos yeux : nous nous rendons compte des effets qu'y produisit la conquête romaine des méthodes d'administration qui y furent adoptées; nous voyons comment le droit était appliqué, dans quelles conditions économiques les habitants vivaient. Nous pouvons faire plus et mieux encore, dégager de tous ces documents un intérêt vraiment humain en nous représentant ce que furent l'existence, les pensées, les occupations, les distractions des habitants de cette petite vi le de province : c'est ce qu'a fait M. Kenyon en étudiant un des aspects d'Oxyrhynchus, son caractère intellectuel, dans un article intitulé : « The Library of a Greek at Oxyrhynchus » [2].

Reconstituer le catalogue de ce que fut la bibliothèque d'un lettré d'Oxyrhynchus pendant les siècles qui séparent

---

(1) *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1901, p. 785.

(2) *Journal of Egyptian archaeology*, VIII (1922), pp. 129-138 (Lecture given for the Society on May 2. 1922).

le commencement de la période romaine de la conquête arabe, tel a été son but.

Mais une remarque préliminaire s'impose ici : les papyrus découverts à Oxyrhynchus sont loin d'être tous publiés (seize volumes ont paru et la collection en comportera probablement une trentaine); d'autre part, les papyrus retrouvés ne représentent évidemment qu'une partie de ceux qui ont existé. C'est dire qu'on ne peut prétendre se faire une idée exacte et complète du degré de culture d'Oxyrhynchus, il faut se borner à rechercher quel en était le niveau minimum. Des découvertes ultérieures pourront augmenter et enrichir le bagage littéraire attribué aux lettrés d'Oxyrhynchus, elles n'y retrancheront rien.

Même en ne tenant compte que de ce qui a été trouvé et publié jusqu'à présent, il faut reconnaître avec M. Kenyon que la littérature grecque était encore en très grand honneur. Si quelques auteurs, tels que Aristophane, Eschyle, sont peu ou pas représentés, par contre, Oxyrhynchus possédait encore les œuvres de Sappho, de Ménandre, etc. Sans compter Homère (il est, en effet, inutile de dire qu'il a été lu à toutes les époques et dans tous les endroits), ni quelques fragments douteux, pas moins de 390 manuscrits, grands ou petits, retrouvés à Oxyrhynchus, attestent l'existence d'autant d'éditions qui furent un jour complètes.

Voici à quelle époque remontent tous ces manuscrits : on verra que la répartition entre les différents siècles est très inégale :

Ier siècle avant J.-C., 6;

Ier siècle après J.-C., 38;

IIe siècle après J.-C., 113, dont 111 classiques grecs et 2 textes chrétiens;

IIIe siècle après J.-C., 121, dont 103 classiques grecs et 15 textes chrétiens;

IVe siècle après J.-C., 51, dont 12 classiques grecs et 36 textes chrétiens;

Ve siècle après J.-C., 48, dont 22 classiques grecs et 20 textes chrétiens;

VIe siècle après J.-C., 12, dont 3 classiques grecs et 7 textes chrétiens;

VIIe siècle après J.-C., 1 texte chrétien.

Pour être complet, nous devrions énumérer les principaux auteurs représentés dans chaque siècle : ces données sont en effet indispensables pour permettre de déterminer la nature et l'étendue de la culture de l'Égypte gréco-romaine. Mais il n'est pas possible de reprendre ici tous les détails de l'article de M. Kenyon et, par crainte d'être trop long, nous nous bornerons à résumer les conclusions qu'il tire de ses chiffres et de ses listes de noms :

Aux trois premiers siècles, la littérature grecque était bien représentée dans cette petite ville de province, éloignée du centre de culture d'Alexandrie. La période la plus florissante de la culture grecque est celle du IIe et du IIIe siècle; la situation troublée de l'Empire romain au IIIe siècle ne semble pas y avoir porté de coup sensible. Mais, à partir du IVe siècle, la situation économique et l'introduction du christianisme amènent un changement considérable et l'on voit décliner rapidement la littérature grecque classique : dans les petites villes de province égyptiennes, il semble évident qu'elle fut tuée par le christianisme et tout porte à croire qu'ailleurs la situation fut la même.

A côté de ces conclusions intéressantes et qui apparaissent comme certaines, les statistiques que M. Kenyon a eu l'ingénieuse idée de dresser ne sont pas sans soulever certains problèmes qu'il n'a pu aborder dans le cadre restreint de sa conférence.

Nous nous proposons d'examiner ici une question se rattachant au même ordre d'idées et sur laquelle l'attention n'a guère été attirée jusqu'à présent; peut-être l'étude de l'histoire littéraire permet-elle de l'élucider.

Si l'on y songe bien, une des découvertes qui sont de nature à nous surprendre vivement est celle des nombreux textes de poètes lyriques grecs trouvés en Égypte, à Oxyrhynchus et ailleurs.

Il suffira, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur le tableau suivant : on y verra dans la deuxième colonne, siècle par siècle, le nombre de papyrus qui ont été retrouvés d'Alcée, de Sappho et de Pindare, choisis ici comme trois des principaux poètes lyriques; une troisième

colonne donne, pour les siècles correspondants le nombre de classiques grecs découverts à Oxyrhynchus (1).

DATE.	Papyrus d'Alcée, Sappho, Pindare trouves en Égypte.	Classiques grecs trouvés à Oxyrhynchus (Homère n'est pas compté).
1er siècle avant J.-C.	1	6
1er siècle après J.-C.	4	38
2e — —	13	111
3 — —	5	103
4 — —	1	12
5e —	1	22
6e — —	—	3
7e — —	1	—

Qu'Homère soit l'auteur qui revient le plus souvent dans les papyrus, qu'en 1918 déjà il ait été représenté par 300 des 1300 papyrus (2) littéraires qu'on possédait alors, c'est là une constatation qui ne peut nous étonner : car nous savons assez que, à travers toute l'antiquité, il a été l'auteur le plus souvent lu, le poète le plus admiré, et que ses œuvres n'ont pas cessé de servir à l'enseignement. Mais que des textes de Pindare, d'Alcée, de Sappho, aient été encore répandus en Égypte pendant la période romaine et même pendant la période byzantine, au point qu'il en existait des exemplaires dans les plus petites localités, voilà un fait tout à fait extraordinaire et qui nécessite une explication.

Remarquons de plus que nous ne nous trouvons pas devant des anthologies composées à l'usage des lettrés ou pour les besoins de l'enseignement : les textes que nous

(1) Nous mettons le lecteur en garde contre une erreur possible : le tableau ci-dessus ne signifie nullement que, pour le 1er siècle après J.-C., par exemple, sur 38 textes retrouvés, 4 sont des lyriques, puisque nous avons compte les textes des lyriques provenant de n'importe quel endroit de l'Égypte et que la colonne 3 ne tient compte que des classiques grecs trouvés à Oxyrhynchus. Le rapprochement des deux colonnes permet seulement de poser la question suivante : le succes des lyriques et celui de la littérature grecque en général subissent-ils les mêmes vicissitudes?

(2) Ces chiffres sont donnés par Schubart, *Einführung in die Papyruskunde*, p. 64.

rend l'Égypte sont souvent des débris d'éditions complètes, soignées, munies de signes divers, de corrections, parfois de notes marginales et datant des quatre premiers siècles ou même de plus tard (1).

Qu'est ce qui rendit possible en Égypte à une époque aussi tardive, le succès d'une poésie dialectale très difficile et qui de plus suppose, pour être pleinement goûtée et comprise, des circonstances très particulières et qui n'existaient plus? Ceci est vrai du moins pour Pindare (2), car « le génie de Pindare tient par des liens très forts et très nombreux à tout l'ensemble des circonstances de temps et de lieu au milieu desquelles il s'est manifesté Soit qu'on étudie ses poèmes dans leur esprit, soit qu'on les considère au point de vue de l'art de composer et d'écrire, on y découvre aussitôt l'influence directe et perpétuellement présente du pays où ils sont nés, de la tradition religieuse, sociale littéraire à laquelle ils se rattachent, des conditions techniques dans lesquelles ils se sont produits».

« Il en résulte que les qualités poétiques de Pindare ne sont pas les qualités générales, abstraites, de je ne sais quelle poésie absolue qui n'a jamais existé, mais que ce sont les qualités très particulières d'une certaine espèce de poésie, dans un certain pays et à une certaine date, telles qu'un génie d'une trempe originale a su les réaliser (3). »

---

(1) Ici une objection se présente naturellement à l'esprit : l'Égypte, patrie du papyrus, a été aussi le pays de la librairie; elle fabriquait en grand nombre des éditions qui étaient exportées dans tout l'Empire romain ; les papyrus des lyriques qui ont été retrouvés ne proviennent-ils pas d'un fonds de librairie et leur grand nombre n'est-il pas un simple effet du hasard? Non seulement cette hypothèse est inacceptable à cause de la variété des endroits où les papyrus ont été découverts, à cause de la diversité de leur aspect et enfin de la différence des dates ; mais, même si on l'admettait, le nombre relativement élevé de textes lyriques, comparé à celui d'autres auteurs, n'en resterait pas moins significatif.

(2) Remarquons combien peu Aristophane est représenté à Oxyrhynchus. Lui aussi est « local » quoique dans un tout autre genre que Pindare. Et si Eschyle n'a jamais été populaire, n'est-ce pas parce que le texte en est trop difficile? (Cf. Kenyon, p. 132.)

(3) Alfred Croiset, *La poésie de Pindare et les lois du lyrisme grec*. Paris 1886, p. 448.

Pour en revenir au phénomène surprenant devant lequel nous nous trouvons, c'est peut être dans l'histoire littéraire des premiers siècles de notre ère qu'il faut en chercher l'explication.

N'est-ce pas un fait bien connu, qu'une période de décadence politique et économique entraîne généralement aussi l'abaissement de la littérature et des arts? Rien d'étonnant donc si le premier siècle de notre ère fut pour la littérature grecque une époque peu féconde et si la vie intellectuelle en Grèce perdit alors de son activité. En même temps que les pays grecs devenaient des possessions romaines, Rome toute puissante imposait sa tutelle au génie hellénique et, empêchant les Grecs d'être complètement eux mêmes, supprimait en eux l'originalité.

La paix et la prospérité dont l'avènement des Flaviens marque le commencement, mais surtout l'intérêt plus grand que se mit à éprouver l'Occident pour l'Orient hellénique, provoquèrent au IIe siècle un relèvement de la littérature : c'est l'époque où les empereurs romains, ayant poussé aussi loin qu'ils le pouvaient leurs conquêtes en Occident, sont amenés naturellement à prêter à l'Orient une attention plus vive et plus active (1); où les Romains, pris d'enthousiasme pour la Grèce, la visitent en touristes, et où Pausanias compose sa *Description de la Grèce;* où enfin Hadrien et Hérode Atticus, par leurs riches constructions, rivalisent dans l'embellissement d'Athènes (2). Chez les Grecs, en même temps que reparaît la fierté patriotique, se manifeste au IIe siècle une véritable renaissance des lettres qui fut marquée surtout par un relèvement de l'art oratoire.

Mais nous sommes loin du temps où l'amour ardent qu'il éprouvait pour sa patrie en danger dictait à Démosthène des chefs-d'œuvre auxquels la gravité des circonstances et la profondeur de la conviction prêtent un relief unique.

L'éloquence qui naît au IIe siècle est toute différente : depuis que la politique n'est plus réglée que par l'empereur et son entourage, la masse des citoyens a cessé de s'inté-

---

(1) Cf. Christ, *Geschichte der griechischen Literatur*, II 2, p. 507.

(2) Cf. Christ, *l. c.*, p. 508.

resser aux affaires publiques. Les thèmes des discours doivent être empruntés ailleurs : tantôt ce sera un sujet fictif tiré de l'histoire, ou une improvisation sur un sujet indiqué par le public [1], souvent un discours de circonstance sur une naissance, une mort, un mariage [2]. Aussi l'orateur ne se produira-t-il plus devant les assemblées du peuple, mais il trouvera dans les écoles et les salons un auditoire favorable pour étaler les grâces de son esprit et charmer l'oreille [3].

Ce genre d'éloquence, dont les représentants prétendent perpétuer la tradition de Gorgias et des sophistes de son temps, fut cultivé surtout dans les écoles d'Asie Mineure et porte le nom d'Asianisme par opposition à l'éloquence plus sobre des Attiques.

« Après le milieu du IIIe siècle, les invasions répétées des barbares menacent de destruction la culture grecque en Orient. Les révoltes, les troubles, les changements fréquents d'empereur, la décadence économique la dépopulation croissante, les difficultés religieuses ébranlent les fondements de l'Empire romain » [4] et par contre-coup font rentrer un moment dans l'ombre la sophistique : cette littérature de pur luxe n'était plus possible au milieu de crises aussi graves; d'ailleurs l'état délabré des routes, l'insécurité des voyages ne permettaient plus aux jeunes gens d'aller à leurs écoles, ni aux sophistes de faire leurs tournées.

Cependant la sophistique renaquit — semblable dans ses grands traits à ce qu'elle avait été au IIe siècle — sous Julien et ses successeurs et elle connut alors une nouvelle période de grand succès.

Ce n'est pas par la profondeur de la pensée que l'Asianiste s'efforce d'intéresser, mais plutôt par la forme

(1) Christ, p. 530.

(2) Christ, p. 531.

(3) On pourrait dire : tromper l'oreille. — Cf. Lucien, *Démonax*, 12. Le sophiste Phavorinus, ayant entendu dire que Démonax se moquait de ses entretiens philosophiques et surtout des vers dont il coupait ses discours, alla le trouver : προσελθὼν ἐρώτα τὸν Δημώνακτα, τίς ὧν χλευάζοι τὰ αὐτοῦ. ἄνθρωπος, ἔφη, οὐκ εὐαπάτητα ἔχων τὰ ὦτα. (Cf. Norden, *Die Kunstprosa*, p. 376.)

(4) Christ, p. 761.

agréable qu'il donne à ses discours. Ce n'est pas non plus par une argumentation serrée qu'il tâche de conquérir l'esprit de ses auditeurs, mais par les ornements du style et le charme de l'élocution. Il s'étudie avec soin à cultiver même sa voix ; il est un véritable virtuose de la déclamation. Le regard, la voix, le geste ont chez lui une telle importance qu'il parvient à fasciner des auditeurs qui ne comprennent pas le grec (1).

Négligeant comme superflue toute étude sérieuse, il vise à l'effet par le pathos et se présente devant ses auditeurs comme en proie à l'enthousiasme le plus passionné. Les mots, tour à tour berceurs et caressants, tumultueux et emportés, ou plaintifs et tristes, qu'il débite d'une voix rythmée, qu'il chante même, c'est la Muse qui les inspire.

Faut-il s'étonner que ces rhéteurs, aux yeux de qui les relations les plus étroites existaient entre l'éloquence et la poésie, aient eu une prédilection particulière pour les poètes ?

Nous savons qu'ils les étudiaient avec soin, qu'ils les relisaient sans cesse pour s'approprier leur manière. Leurs œuvres sont souvent remplies de citations poétiques et, quand ils parlent d'un poète, c'est toujours avec une profonde admiration et dans les termes les plus élogieux. Bien plus, eux-mêmes se croient des poètes : à preuve les épithètes qu'emploie Himérius qui s'appelle, par exemple, φίλος θείου ποιητῶν χοροῦ (Disc. IV 3).

A cet égard le début de son discours Εἰς Βασίλειον, Παναθηναίοις, ἀρχομένου τοῦ ἔαρος, est assez caractéristique pour mériter d'être cité ici (2) :

« Χαῖρε φίλον φάος χαρίεντι μειδιόον προσώπῳ (3) ! » μέλος γάρ τι λαβὼν ἐκ τῆς λύρας, εἰς τὴν σὴν ἐπιδημίαν προσᾴσομαι, ἡδέως μὲν ἂν πείσας καὶ αὐτοὺς τοὺς λόγους λύραν μοι γενέσθαι καὶ ποίησιν, ἵνα τι κατὰ σοῦ νεανιεύσωμαι ὁποῖον Σιμωνίδης ἢ Πίνδαρος κατὰ Διονύσου καὶ Ἀπόλλωνος· ἐπεὶ δὲ ἀγερωχοί τε ὄντες καὶ ὑψαύχενες ἄφετοί τε καὶ ἔξω μέτρων ἀθύρουσιν, ὀλίγα

(1) Cf. Norden, *op. cit.*, p. 429, n. 3.

(2) Norden, p. 429-430, cite, en même temps que ce texte, d'autres specimens du style d'Himérius.

(3) Anacréon, frg. 124, Bergk.

παρακαλέσας τὴν ποίησιν δοῦναί μοι τι μέλος Τήϊον (ταύτην γὰρ φιλῶ τὴν μοῦσαν), ἐκ τῶν ἀποθέτων τῶν Ἀνακρέοντος τοῦτόν σοι φέρων τὸν ὕμνον ἔρχομαι, καί τι καὶ αὐτὸς προσθεὶς τῷ ᾄσματι. « Ὦ φάος Ἑλλήνων καὶ τῶν ὅσοι Παλλάδος ἱερὸν δάπεδον Μουσάων τ' ἄλση νεμόμεθα » (πείθεις γὰρ ἤδη τοὺς λόγους καὶ μέλη φθέγγεσθαι, ἐφάνης ἡμῖν...

Comme le fait remarquer Norden (1), il serait inexact de dire que le style d'Himérius est fortement teinté de poésie, il faut reconnaître plutôt que c'est de la poésie sous l'apparence de prose Presque dans chaque discours, il invoque le secours des muses ; il appelle ses œuvres moins souvent des λόγοι que des ὕμνοι, μέλη, ᾠδαί; ses élèves sont ses χορευταί. lui-même se nomme Ἀπόλλων Μουσαγέτης.

Une lettre de Julien (2), adressée au rhéteur Evagrius, nous permet aussi d'apercevoir combien rhéteurs et poètes étaient proches : occupé à administrer les Gaules et absorbé par une activité qui ne lui laissait pas de repos, Julien, un soir, après une journée de travail et de soucis, s'est accordé la distraction d'écrire à son ami Évagrius une lettre dont il se plaît à soigner la forme et où il fait du style. Il y décrit avec complaisance tous les avantages d'une maison de campagne qu'il offre en présent à son ami : il sait bien qu'un pareil billet sera agréable à un homme χαρίτων γέμοντα καὶ εὐμουσίας. Et tout naturellement il se laisse aller au plaisir de citer τὸν σοφὸν ποιητὴν Πίνδαρον.

Ailleurs (3), écrivant à Hermogène, ex-préfet d'Égypte, il demande à son correspondant la permission de s'exprimer à la façon des sophistes auxquels il donne l'épithète significative de μελικτὰς ῥήτορας. Puis vient l'échantillon « à la manière des » sophistes : ce sont deux membres de phrase savamment équilibrés et dont le rythme rappelle la poésie plus que la prose : ὦ παρ' ἐλπίδα σεσωσμένος ἐγώ, ὦ παρ' ἐλπίδας ἀκηκοὼς ὅτι...

Autre fait des plus caractéristiques : les lettres inauthentiques de Julien, qui sont en réalité l'œuvre d'un sophiste

---

(1) Cf. Norden, p. 429.

(2) Bidez et Cumont, *Juliani Imperatoris epistolae et leges*, 4.

(3) Id., lettre 33.

de l'école de Jamblique (1), sont toutes remplies de citations de poètes (2).

La lecture des œuvres d'un Himérius nous convainc que l'influence exercée par la poésie sur l'éloquence des Asianistes fut très grande. Cependant nous ne pouvons plus aujourd'hui nous représenter complètement de quelle empreinte les œuvres des poètes avaient marqué les discours des rhéteurs. En effet, une règle soigneusement observée et que nous trouvons formulée dans Ménandre et dans Hermogène, dit qu'il ne faut pas faire de citations littérales, mais transposer l'auteur qu'on cite. Les œuvres de ce temps sont donc certainement remplies d'allusions à des poèmes, mais celles-ci nous échappent à cause de la perte même de ces poèmes.

Le but que poursuivaient les orateurs en faisant des reproductions libres plutôt que des citations, était de fondre en un tout harmonieux les vers et la prose (3). Mais d'autres motifs les poussaient aussi, et surtout sans doute la crainte de citer des passages connus de tous (4) : la récitation littérale de vers cent fois répétés aurait pu paraître à l'auditeur fade et banale. Combien il y avait pour lui plus de charme à reconnaître dans la savante composition du conférencier des vers si habilement mêlés au reste, qu'ils s'en distinguaient à peine.

Si les Asianistes ont si souvent procédé par allusions aux œuvres des lyriques, plutôt que par reproductions littérales, c'est sans doute qu'ils savaient combien ces œuvres étaient connues et goûtées de leur public.

Et ce goût était dû surtout aux orateurs. Car l'admira-

---

(1) V. Bidez, *Revue des études grecques*, 32 (1919), pp. 29-40.

(2) V. Bidez et Cumont, *op. cit. Index nominum.*

(3) Hermogène. Περὶ ἰδεῶν B 362 sqq. (Spengel) : εἰδέναι μέντοι χρή, ὅτι αὗται αἱ παραπλοκαί, εἴτε ἰδίων, εἴτε ἀλλοτρίων εἶεν ποιημάτων, εἰ μὴ οὕτω παραπλέκοιντο, ὥστε ἓν δοκεῖν εἶναι σῶμα αὐτῶν τε καὶ τοῦ πεζοῦ λόγου, ἀλλ' ἐκ διαστάσεως λέγοιντο, ὥσπερ οἱ νόμοι καὶ τὰ ψηφίσματα ἐν τοῖς λόγοις ὅτε ἀναγινώσκοιντο, οὐ ποιοῦσιν ἀκριβῆ τὴν γλυκυτήτα. Cf. Norden, p. 89. n. 3.

(4) Ménandre. Περὶ ἐπιδεικτικῶν III 413, 23 sqq. (Spengel) : οὐ θήσεις δὲ ἐξ ἅπαντος τὰ ἰαμβεῖα (il s'agit d'une citation d'Euripide), διὰ τὸ εἶναι αὐτὰ συνήθη τοῖς πολλοῖς καὶ γνώριμα, ἀλλὰ παραδώσεις μᾶλλον. Cf. Norden, *ibidem*.

tion sans bornes qu'éprouvaient les rhéteurs pour les poètes, l'imitation de leurs œuvres qui était une caractéristique de l'éloquence d'apparat, enfin leur manie de se faire passer pour des mélodes, ne pouvaient manquer d'exercer de l'influence sur leurs auditeurs.

En effet, si les Asianistes ont eu des adversaires acharnés, ils ont réuni aussi et surtout de fervents adeptes et de passionnés admirateurs : les orateurs en renom étaient adulés, leurs disciples les honoraient comme des dieux, la foule se laissait éblouir et entraîner par leur éloquence.

Nous avons peine à nous imaginer aujourd'hui quel rôle prépondérant les sophistes ne cessèrent de jouer : grâce aux postes élevés qu'ils occupaient souvent dans l'administration, grâce aux relations personnelles que beaucoup d'entre eux entretenaient avec les empereurs, grâce enfin à la coutume qui voulait qu'ils prissent la parole dans les circonstances officielles (1), ils eurent de l'influence même au point de vue politique. « Dans la nouvelle organisation de l'enseignement d'État, ils prennent la place prépondérante » (2) et par la puissante attraction qu'exerce leur talent sur de nombreux disciples et admirateurs, ils dominent toute la littérature (3).

Rien ne prouve mieux combien était vif le désir d'apprendre leur art que la diversité des pays d'origine des disciples de Libanius : les uns sont de Syrie, d'autres de Palestine, d'Égypte, d'Arménie, d'Arabie, de Chypre, de Cilicie, de Cappadoce, de Paphlagonie, d'Isaurie, de Phrygie, de Bithynie, de Thrace, des parties occidentales de l'Asie Mineure (4). De plus les sophistes eux-mêmes parcourent en apôtres de la nouvelle culture tout le monde gréco-romain, depuis l'Euphrate et les frontières de l'Arabie jusqu'au pays des Celtes et à l'Océan (5).

Eunape, dans *La vie de Prohairesios* (6), montre en un

---

(1) Christ, p. 531.
(2) Christ, p. 530.
(3) Christ, p. 528.
(4) Christ, p. 765.
(5) Christ p. 510.
(6) Paris, *Didot*, p. 489-490.

saisissant tableau jusqu'où allait parfois l'adoration dont ces sophistes étaient l'objet.

Avant de commencer à parler, Prohairesios a demandé que personne ne l'applaudisse et le proconsul présent a ratifié cette prière en menaçant de punir ceux qui ne s'y conformeraient pas.

Mais par le flot de son éloquence sonore, le sophiste charme ses auditeurs, il les fascine et au milieu de la multitude s'élèvent petit à petit des cris et des gémissements [1].

Finalement, le proconsul lui-même oublie les ordres qu'il a donnés et les auditeurs les menaces du proconsul. Tous se précipitent vers le sophiste, embrassant, qui sa poitrine, qui ses pieds, qui ses mains, comme s'il s'agissait de la statue d'un dieu; certains même l'appellent un dieu et le proconsul le reconduit en grande pompe accompagné de tous les auditeurs et de ses gardes du corps.

Il va de soi que ces sophistes étaient pour leurs zélés auditeurs les arbitres du goût et ils devaient, dans les salons où ils étalaient leur éloquence, dicter la mode et imposer à tous leurs préférences littéraires

Comment n'aurait-on pas admiré les genres qu'ils admiraient et imitaient? Comment n'aurait-on pas eu la curiosité de lire ces poètes dont on entendait si souvent parler dans les parades oratoires et dont les sophistes se sentaient si proches? Peut être bien cette vogue était-elle une concession faite à la mode plutôt que l'effet d'une admiration sincère, mais en tout cas elle dut avoir pour résultat que les textes des lyriques furent reproduits à de nombreux exemplaires pour satisfaire la curiosité générale et que ces auteurs connurent à nouveau pour quelque temps la faveur du public lettré.

N'est-ce pas à cette faveur qu'ont dû leur naissance les éditions dont des lambeaux ont été retrouvés dans les papyrus?

L'hypothèse, sans doute, ne peut pas être rigoureusement démontrée, mais en tout cas, elle est vraisemblable en soi et elle est confirmée par le grand nombre de papyrus qu'on a retrouvés et qui remontent à cette époque.

---

(1) μυκηθμοῦ καὶ στόνου διάμεστον ἦν.

Si l'on veut se reporter au tableau de la page 692, on y trouvera un fait des plus caractéristiques : la diminution considérable du nombre des lyriques au IIIe siècle — c'est-à-dire à une époque où l art des rhéteurs subit une longue éclipse — alors que les manuscrits des autres classiques grecs y sont plus nombreux qu au siècle précédent Il est vrai qu'au IVe siècle, si brillant pour la rhétorique, les papyrus des lyriques deviennent rares, mais il ne faut pas oublier que la littérature grecque tout entière entre dans l'ombre à ce moment : on ne trouve à Oxyrhynchus que 12 papyrus des classiques grecs et, sur des chiffres aussi peu élevés, l'influence du hasard peut être grande.

MARCEL HOMBERT.

Une fresque du viale Manzoni expliquée par un texte de Porphyre

Les peintures du viale Manzoni, à Rome, si intéressantes au point de vue artistique, philosophique et religieux, ont donné lieu aux interprétations les plus diverses. Fallait-il les rattacher au christianisme, au paganisme ou bien chercher quelque solution intermédiaire?

Lorsque des photographies furent soumises à l'Académie de Rome, les opinions furent fort partagées (1). Une des fresques embarrassa surtout les archéologues Elle représente un métier à tisser à droite duquel une jeune femme, debout, converse avec un homme assis. A gauche du métier figurent trois jeunes hommes nus.

Bendinelli, qui le premier publia cette fresque (2), y voit Pénélope devant son métier, à côté d'Ulysse. Les trois hommes seraient des prétendants représentés à la manière antique, c'est-à-dire nus. Cette opinion fut généralement accueillie sans grand enthousiasme (3). D'aucuns prirent les μνηστῆρες dans un sens à la fois étymologique et figuré : ce sont les hommes qui se souviennent, qui

(1) Voir à ce sujet la conférence de Mgr Wilpert reproduite dans l'*Osservatore romano* du 10 mars 1922. — Dans la *Revue archéologique* de janvier-juin 1924, p. 405 à 409, est reproduit un article de H. Chéramy paru dans les *Débats*, le 22 avril 1924, au sujet de l'hypogée du v. M. Il résume fort bien les principaux problemes posés par cette decouverte archéologique et examine plusieurs solutions. Un premier article avait paru dans les *Debats*, le 28 septembre 1922.

(2) *Atti della R. Accademia dei Lincei. — Notizie degli scavi di Antichità*, 1920, p. 123 sqq. Roma, Ipogeo con pitture, scoperto presso il viale Manzoni par G Bendinelli.

(3) Salomon Reinach reproduit la fresque avec la mention : « Paysage et scène mythologique. On a pensé aux pretendants de Pénélope et à Ulysse mendiant; Pénelope ?) se tient près de son métier à tisser. » *R. P. G. R.*, p. 217, fig. 1.

désirent la vie éternelle et bienheureuse. Le professeur Carcopino, s'appuyant sur un passage de l'*Odyssée* (XXIV, 11-13) et sur des textes philosophiques, voit dans la fresque un sujet pythagoricien. Il la rapproche d'un bas-relief trouvé dans la Basilique de la Porta Maggiore. Le retour d'Ulysse et les prétendants nus symbolisent les mêmes idées que l'immersion de Sappho. De la pierre blanche (Leucade), les âmes s'élancent dans la vie éternelle. Ce symbolisme néo-pythagoricien n'exclut pas le christianisme, un christianisme peu orthodoxe évidemment, tout imprégné encore de paganisme (1).

D'ailleurs, les archéologues, après un examen plus approfondi de l'hypogée du viale Manzoni, s'étaient presque tous prononcés pour une interprétation chrétienne (gnosticisme, valentinianisme, hérésie inconnue, etc.).

Paribeni (2) parle de symboles qu'il n'essaie pas de déterminer, tandis que Mgr Wilpert se montre plus précis. Selon lui, ces hommes nus et ce métier à tisser illustrent les paroles du Christ : « Ne vous inquiétez pas pour votre corps, ni de quoi vous le vêtirez. Considérez les lys des champs comment ils croissent; ils ne *travaillent* ni ne *filent* et cependant Salomon dans toute sa gloire, n'a pas été vêtu comme l'un d'eux »; ou encore « J'étais nu et vous m'avez vêtu » — quand donc? « En vérité, je vous le dis, toutes les fois que vous l'avez fait à l'un des plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait. » On a remarqué avec raison que la femme représentée sur la fresque

---

(1) Conférence faite à l'Institut des Hautes Études de Bruxelles, le 19 décembre 1924, sur *Les frontières du paganisme romain et les récentes découvertes archéologiques. — Les fouilles du viale Manzoni.* Comme C le dit, il suit en grande partie le Mémoire de Bendinelli publié dans les *Monumenti dei Lincei*, tome XXVIII, 1923. Son interprétation est des plus intéressantes; déja M. Cumont avait expliqué le bas-relief de Sappho par les mêmes vers de l'*Odyssée* et les théories pythagoriciennes (*La Basilica sotterranea presso la Porta Maggiore a Roma. Rassegna d'Arte*, 1921, p 37 sqq.) Cf. J Hubaux, *Le plongeon rituel*, p. 51 (Liége 1923, extrait du *Musée belge*); H. M. R. Léopold, *La Basilique de la Porta Maggiore*, p. 181 et 182. (*Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, 1921-1922, fasc I-III) et J. Carcopino, *Encore la Basilique de la « Porta Maggiore »* (*R A*, 1923, t. II, p. 1 sqq.).

(2) R. Paribeni, « Antichissime pitture cristiane a Roma » (*Bollettino d'Arte del Ministero della pubblica istruzione*, Rome, septembre 1921, p. 97 sqq.

ne distribue pas de vêtements, ce qui exclut la dernière hypothèse.

Le professeur O. Marucchi voit dans la scène en question l'histoire de Job et il défend son opinion par tous les moyens (1). Le personnage assis, c'est Job sur son fumier. Auprès de lui, sa femme lui reproche sa fidélité à Dieu. Le métier est bien à sa place, puisque Job dit : « Mes jours ont passé plus légèrement que la navette d'un tisserand... » (VII, 6). Les trois figures d'hommes sont les trois amis de Job qui s'étaient réunis pour aller voir le malheureux. Ils s'arrêtent à quelque distance de lui, pleurent et s'arrachent les vêtements (*Job*, II, 11 et 12). Fort bien, dit-on au professeur Marucchi, mais les personnages sont complètement nus. A cela, il répond que l'artiste a idéalisé la scène, bannissant tout réalisme. On lui a objecté encore que sur la fresque, Job est plus âgé que ces jeunes hommes qui devraient être ses contemporains. Le professeur Marucchi répond qu'il y a une grande liberté dans de telles représentations et il cite des exemples. Tout dans la scène confirme à ses yeux son hypothèse. A la rigueur, il admet que les trois figures nues expriment la parole du prophète qui, énumérant ses bonnes œuvres, dit qu'il n'a jamais méprisé le pauvre qui était nu (*Job*, XXXI, 19). Ces jeunes gens nus représenteraient donc une parole de Job comme le métier à tisser en représente une autre. On le voit, l'auteur est conciliant, pourvu que Job demeure.

Que l'on admette Job ou l'Evangile, le métier à tisser n'est pas bien nécessaire. Or, il est au premier plan du tableau, il est de taille et joue un rôle capital dans la scène. Ce métier à tisser n'est pas celui de Pénélope, il n'est pas davantage un rébus tiré de l'Ancien ou du Nouveau Testament. C'est un des métiers de pierre dont parle Homère au XIIIe chant de l'*Odyssée* : « à l'extrémité du port est un olivier aux feuilles allongées et tout auprès un antre délicieux, obscur, consacré aux nymphes qui sont appelées naïades. A l'intérieur se trouvent des cratères et des

(1) O. Marucchi, « Un singolare gruppo di antiche pitture nell' ipogeo del viale Manzoni le quali possono spiegarsi con il libro di Giobbe », dans le *Nuovo Bullettino di Archeologia cristiana*, 1921, p. 83 sqq.

amphores de pierre où les abeilles construisent leurs rayons On y voit de très grands métiers de pierre sur lesquels les nymphes tissent des étoffes de pourpre, chose merveilleuse à voir. Il s'y trouve encore des eaux toujours courantes. L'antre a deux portes, l'une vers le nord par où les hommes descendent, l'autre vers le sud, plus divine, par où les hommes n'entrent pas, c'est le chemin des immortels (1). »

Ce passage d'Homère a beaucoup intrigué les Anciens. Comment des nymphes peuvent-elles travailler dans l'obscurité? Qui a jamais vu des métiers de pierre? Que signifient ces abeilles qui font leur miel dans des amphores et des cratères de pierre et toute cette description? Elle paraissait d'autant plus étrange que les voyageurs avaient cherché vainement un antre à Ithaque. Aristote (2) dit que les absurdités d'Homère seraient insupportables chez un poète médiocre; selon Cronius, non seulement les σοφοί, mais encore les ἰδιῶται ont vu qu'il y avait là une énigme et une allégorie. C'est pourquoi le symbolisme expliqua les paroles du poète.

La fresque du viale Manzoni représente l'antre d'Ithaque interprété par Numénius. Les écrits de Numénius sont perdus, mais son allégorie de l'antre est développée *in extenso* dans le *De Antro Nympharum* (3) de Porphyre, qui cite Numénius et son disciple Cronius.

L'antre de l'*Odyssée* représente le monde. Les nymphes sont des âmes qui vont naître. Elles tissent sur le métier des étoffes de pourpre. Les pierres représentent les os, les tissus de pourpre sont les chairs faites avec du sang

(1) Homère, *Odyssée*, XIII, 102 sqq.

(2) Poet, § 24.

(3) Nous avons fort résumé et simplifié l'exposé de Porphyre qui est un peu laborieux et diffus. Tout est symbole dans la description d'Homère : le miel, les abeilles, les cratères et amphores de pierre, les deux portes, leur orientation, l'eau courante, l'olivier, etc. L'antre représente à la fois le monde de la matière et celui de l'intelligence. Ce dualisme revient à tout propos dans les développements de l'auteur. Il rappelle l'importance des antres et des grottes dans l'histoire des dieux grecs, le culte de Mithra, les écrits de Platon et d'autres philosophes, et ceux des théologiens.

Nous renvoyons surtout le lecteur aux §§ 1 à 3, 14, 23 et 34, mais le *De Antro Nympharum* tout entier peut servir de commentaire à la fresque romaine.

et ainsi, *chose merveilleuse à voir*, les âmes confectionnent leurs vêtements, c'est-à dire leur corps au moment de venir au monde, *de descendre vers la génération*. Le métier à tisser se trouve donc, sur la fresque romaine, près de l'entrée des hommes Mais il existe *une autre porte plus divine, c'est le chemin des immortels* — Homère n'a pas écrit *c'est le chemin des dieux*. L'âme humaine est immortelle. Lorsqu'elle se sera débarrassée de la sujétion de la matière et des sens, lorsqu'elle aura rejeté son bagage de vaines richesses et de passions, lorsqu'elle sera toute nue, elle sortira par le chemin des immortels et remontera auprès des dieux. Voilà pourquoi les personnages nus du tableau sont assez éloignés du métier à tisser.

Près de l'entrée des hommes, on voit Ulysse Il converse avec Athena. « Elle s'était rendue semblable de corps à une femme belle et grande et savante en ouvrages brillants » (*Od.*, XIII, 288 et 289.)

C'est probablement parce qu'elle est savante en ouvrages brillants que le peintre à orné sa robe de bandes de couleur. Elle dit à Ulysse: « Déposons tout de suite les richesses au fond de l'antre divin afin qu'elles demeurent en sûreté pour toi, ensuite nous délibérerons sur le meilleur parti à prendre » (*Od.*, XIII, 363 sqq). C'est-à-dire : « Dans cet antre, il faut déposer tous les biens extérieurs : c'est nu et sous l'aspect d'un mendiant, et frappant son corps et rejetant tout ce qui est superflu, et méprisant les sensations, qu'on doit délibérer avec Athéna, s'asseyant avec elle au pied de l'olivier, afin de saper toutes les passions insidieuses de son âme » (1).

Un autre passage de l'*Odyssée* (XI, 119 sqq) est ramené aux mêmes théories sur l'au-delà (2). Lorsque Tirésias prédit à Ulysse qu'il arrivera chez des hommes ignorant les travaux de la mer à tel point qu'ils prendront une rame pour un van, cela signifie qu'il sera entièrement sorti de l'océan des passions, de la sujétion de la matière. Une première fois, il avait lutté contre ces mauvaises puissances en aveuglant Polyphème. Vain effort ! On ne se dégage

(1) Porphyre, *op. laud.*, § 34.
(2) *Ibid.*, § 34 et 35.

pas d'un seul coup Les dieux de la mer, les dieux matériels avaient redoublé ses maux Après bien des luttes indispensables « pour que, dépouillé de ses haillons, il se débarrasse de tout » ἵνα γυμνωθεὶς τῶν ρακέων καθέλῃ πάντα, il arrivera enfin chez ceux qui ignorent les navigations et les tempêtes, c'est-à-dire qu'il sera débarrassé du monde matériel et sensible.

On comprend que ces allégories de Numénius aient eu tant de succès. On y trouve l'espoir d'une vie éternelle comme chez les Chrétiens, le détachement des biens de ce monde, des faiblesses humaines, comme chez les Chrétiens, les Cyniques et les Stoïciens. Enfin l'inspiration mithriaque est très apparente. « L'âme, dit Cumont. [1] était nue débarrassée de tout vice et de toute sensibilité lorsqu'elle pénétrait dans le huitième ciel pour y jouir, essence sublime, dans l'éternelle lumière où séjournaient les dieux, d'une béatitude sans fin ».

Numénius, né à Apamée, en Syrie, était un philosophe éclectique du IIe siècle, très érudit. Les Anciens l'appellent tantôt platonicien, tantôt pythagoricien. En réalité il n'est ni l'un ni l'autre ou plutôt, il est les deux à la fois. Il est bien autre chose encore. Son syncrétisme universel embrasse l'Égypte, l'Inde, la Chaldée et la Perse. Il commente avec une égale habileté un texte de l'Evangile, d'Homère ou de l'Ancien Testament. Il était si charmeur que le philosophe Amélius apprit tout son enseignement par cœur. Il jouit d'une grande vogue et son influence fut considérable sur les philosophes néo-platoniciens, notamment Plotin qui, disait-on, le plagiait.

L'Orient était fort à la mode à Rome, aux premiers siècles de notre ère. Des sectes multiples naissaient d'une fusion de l'érudition et de la mythologie, « le rapprochement de toutes les théologies de l'Orient et de toutes les philosophies de la Grèce produisit les combinaisons les plus

---

[1] Cumont, *Mystères de Mithra*, 3e éd., p. 146. L'auteur ajoute en note ; « Cette doctrine mithriaque a été rapprochée d'autres croyances analogues et étudiée en détail par M. Bousset, « Die Himmelsreise der Seele » (*Archiv f. Religionswiss.*, t. IV) 1901, p. 160 ss. — Nous en avons parlé aussi dans nos *Religions orientales*, 2e éd., p. 187, 369, n. 64, 415, n. 25. »

inattendues et la concurrence entre ces croyances diverses devint extrêmement vive » (1).

Porté par le courant, Numénius le dirigea et l'on peut comprendre que certaines sectes aient adopté ses idées comme articles de foi. Au reste, le symbole de l'antre n'impliquait aucune croyance nouvelle.

C'est vraisemblablement à cause de Numénius et de ses disciples que les nymphes furent si honorées chez le peuple au IIe et IIIe siècle de notre ère. On a retrouvé des quantités de monuments aux nymphes d'un art assez grossier qui sont tous de cette époque (2).

Rappelons que chez les Grecs, elles présidaient à la croissance et à la fécondation des plantes et des êtres animés. Eschyle les appelle βιόδωροι, déesses qui donnent la vie, et c'est pourquoi elles interviennent dans les cérémonies qui suivent la naissance, dans celles des fiançailles et du mariage. Il est donc très naturel que les naïades soient liées à la vie éternelle et qu'elles représentent les âmes qui naissent. Tant d'années après la mort de Porphyre, Eustathe et un scoliaste citent encore son interprétation sans la moindre ironie. Nous ignorons la part exacte de Porphyre, de Numénius et de Cronius dans le développement de l'allégorie de l'antre.

Si la fresque est assez récente pour que l'œuvre de Porphyre puisse l'avoir inspirée, il n'y a pas de doute, elle a comme origine le *De Antro Nympharum* : elle s'adapte exactement au texte de Porphyre et à ce que nous savons sur le grand ennemi des chrétiens. On y voit réflétée une élévation toute platonicienne qui est bien celle des disciples de Plotin. Mais la fresque peut-elle être aussi récente? L'hypogée est antérieur à 271, puisqu'il est situé dans l'enceinte d'Aurélien et que l'on ne pouvait construire de tombeaux à l'intérieur de la ville D'autres indices permettent de reconnaître l'époque de Caracalla (211 217). Quant aux peintures, elles dateraient, suivant les archéologues, du début du IIIe siècle ou de la fin du IIe, eu égard à leur style. Or Porphyre est né en 232 ou 233.

---

(1) Cumont, *ibid.*, p. 16.

(2) Voir Daremberg et Saglio, s. v. *nymphae*.

Quoi qu'il en soit, notre fresque prouve que le symbolisme des philosophes n'était par uniquement réservé au monde des écoles, au domaine des lettrés et des théologiens et qu'on en pouvait fort bien tirer un enseignement religieux. L'exégèse symbolique se répandait de plus en plus parmi les philosophes et le public. Sous Julien, elle deviendra un instrument efficace de propagande païenne (1). A l'époque de saint Augustin, on lira aux fidèles réunis dans les temples païens des interprétations de la mythologie enseignant qu'il ne faut pas la prendre à la lettre et qu'on doit y chercher un sens profond (2)

Des explications comme celles de Numénius montraient aux chrétiens que les fables n'étaient pas absurdes et elles emplissaient les fidèles d'espérance. Aux promesses de la Bible, les païens opposaient celles de leurs textes non moins consolantes.

La fresque telle que nous l'expliquons convient parfaitement à un hypogée. L'espoir de la vie future est une chose indispensable en pareil lieu

Si l'on regarde le métier à tisser après avoir lu Porphyre, on verra qu'il a quelque chose d'impressionnant avec ses pieds énormes, d'une épaisseur monstrueuse. Comparons-le à d'autres métiers, par exemple à celui de Pénélope sur un *skyphos* de Chiusi (3) ou celui du Musée d'Athènes, sur un bas relief qui représente le bain de pieds d'Ulysse (4). Dans ce dernier, le métier de Pénélope est beaucoup plus large qu'ici et cependant les montants sont beaucoup moins épais. On remarquera aussi que, sur la fresque, l'antre est indiqué par une large ligne courbe au-dessus des personnages.

Les hommes nus sont au nombre de trois (5) et se tiennent par la main comme les nymphes sur tant de monuments figurés Leur sérénité forme un contraste avec l'air soucieux et accablé d'Ulysse.

---

(1) Voir à ce sujet Boissier, *La fin du paganisme*, I, p. 138 à 140.

(2) S. Aug., *Epist.* 91 (202).

(3) *Mon. dell' Istitute*, IX, pl. XLII

(4) *Revue des Études grecques*, 1901, p. 440.

(5) Nous ne pensons pas qu'il y ait un rapport à établir entre leur nombre et celui des Aurelii de la dédicace.

Notre interprétation jette un jour nouveau sur les fresques du viale Manzoni et sur la religion du IIIe siècle. Elle permettra sans doute de mieux comprendre d'autres fresques romaines, en orientant les recherches vers le paganisme et le symbolisme des philosophes (1). A cet égard, les travaux de MM. Carcopino, Cumont et d'autres savants relatifs à la Basilique de la Porta Maggiore présentent le plus grand intérêt.

VALÉRIE DANIEL.

---

(1) Sans vouloir se lancer dans les hypothèses, on peut affirmer que les animaux représentés au-dessus de l'antre ont une signification symbolique. Ce n'est pas un simple tableau champêtre comme d'aucuns le croient. L'âne fait un discours, il prêche peut-être et les animaux qui sont près de lui semblent l'écouter.

La *grammairienne* Démo.

En 1836, Cramer publiait [1], d'après un manuscrit de la *Bodléenne* [2], une série de petites compositions, presque toutes des lettres, dont l'auteur resta longtemps une énigme. Cramer parla vaguement [3] d'un grammairien byzantin, qui aurait vécu sous le règne d'Alexis Comnène (1081-1118) [4]; Boissonade [5] se prononça pour Michel Psellos, un des personnages les plus curieux du XIe siècle; mais en 1895, dans un article très documenté de la *Byzantinische Zeitschrift*, M. Treu [6] résolut définitivement le problème : les lettres publiées par Cramer ont pour auteur Michel Italicos, d'abord professeur à Constantinople, puis évêque de Philippopolis [7], qui florissait pendant la première moitié du XIIe siècle [8].

Je me propose d'étudier ici un fragment de la lettre XXI. Italicos répond à un médecin de ses amis, Leipsiotès, qui lui avait demandé quelques renseignements sur l'histoire littéraire et la métrique. La lettre d'Italicos présente ceci d'intéressant que tout le paragraphe relatif à l'histoire littéraire utilise, à n'en pas douter, la *Chrestomathie* de Proclos. On sait que cet ouvrage n'est pas parvenu jusqu'à nous dans son texte original, mais que Photius en a donné un résumé détaillé à l'article 239 de sa *Bibliothèque*.

---

(1) *Anecdota graeca e codd. manuscriptis Bibliothecarum Oxoniensium, descripsit* J. A. Cramer, 4 vol., Oxford, 1835-1837, t. III, p. 158-203.

(2) *Baroccianus 131* (XIVe s.). Cramer, *op. cit.*, p. I-II.

(3) Sévère mais juste appréciation de M. Treu, *Byz. Zeitschr.*, IV, 1895, p. 15.

(4) Cramer, *op. cit.*, p. II ; Treu, *art. cité*, p. 3.

(5) Boissonade, *Anecdota varia*, 49 et 85 (*Ap.* Treu, p. 5-6).

(6) Treu, « Michael Italikos » (*Byz. Zeitschr.*, IV, 1895, p. 1-23).

(7) Treu, p. 19.

(8) Treu, p. 15 sqq,

Donc Italicos écrit à son ami, le médecin :

Καὶ εἰ μή τισι μειρακιευόμενος ἔδοξα, τὰ Φημονόης ἄν σοι διεξῆλθον, καὶ Δημοῦς τῆς γραμματικῆς· τῆς μὲν ἔπος εὑρούσης, τῆς δὲ τέχνας συγγραψαμένης (1).

Et si je ne craignais que certains ne me reprochent de pareils enfantillages (2), *je te raconterais l'histoire de Phémonoé, qui a inventé l'épopée* (ou plutôt le vers épique), *et celle de Démo la* grammairienne, *qui a composé des Traités.*

Dans la *Chrestomathie*, Proclos attribuait l'invention du vers épique à Phémonoé, la pythie qui rendait ses oracles en hexamètres (3). Mais Photius, notre seul témoin, ne signale nulle part, dans son résumé de Proclos, cette *grammairienne* Démo, qui aurait composé des Τέχναι. Dans ces conditions, on peut se demander à quel auteur Italicos emprunte ce curieux renseignement. Quelques savants — par exemple, M. Immisch (4) — supposent qu'Italicos connaissait la *Chrestomathie* autrement que par l'intermédiaire du résumé de Photius. Les arguments sur lesquels on s'appuie n'ont pas assez de force pour nous faire admettre d'emblée cette hypothèse, et la prudence nous commande de ne pas résoudre trop hâtivement le problème, fort difficile, de la tradition manuscrite de la *Chrestomathie*. Et précisément, la solution de ce problème dépend, en partie, de celle qu'il convient de donner au problème de Démo la *grammairienne*.

On a beaucoup discuté, depuis Usener (1873), sur la personnalité de cette mystérieuse femme savante.

Partant de considérations dont lui-même reconnaîtrait sans doute aujourd'hui le peu de valeur, Usener arrivait à une conclusion qu'on peut résumer ainsi :

Il y a deux Démo : Démo A, citée par Italicos seule-

---

(1) Cramer, *Anecd. Oxon.*, III, p. 189, 18-21.

(2) N'oublions pas qu'Italicos devait devenir un jour évêque.

(3) Photius, *Codex* 239, p. 319 a 8 Bekker. Cf. *Schol.* Dionys. Thrac., p. 475, 22 Hilgard.

(4) Immisch, *Beiträge zur* Chrestomathie *des Proclus*... [Festchr. Th. Gomperz dargebracht, Vienne, Hölder, 1902], p. 243.

ment, est une γυνὴ γραμματική, auteur de Τέχναι γραμματικαί (grammatische Handbücher);

Démo B, connue par d'autres sources, est une interprète d'Homère, auteur d'un *Manuel d'interprétation allégorique* (Handbuch allegorischer Mythendeutung) (1).

D'après Usener, Démo B ne serait qu'une personne imaginaire, pour la création de laquelle un néo-platonicien inconnu de la fin du ve siècle aurait utilisé certains détails du mythe de Déméter. Démo A serait une autre invention, plus récente, mais faite sur le modèle de la création Démo B.

Il y a donc bien deux Démo; mais en un certain sens, il n'y en aurait qu'une, puisque nous nous trouvons en présence de deux créations tardives, revêtues successivement du nom d'un même personnage tiré du mythe de Déméter (2).

En d'autres termes, selon Usener, Démo A n'a jamais existé, sinon dans l'esprit d'Italicos, et Démo B n'est qu'une fiction imaginée au ve siècle par un auteur inconnu (3).

Cette théorie d'Usener contient des invraisemblances que M. Arthur Ludwich réfuta en 1895, dans l'intéressante monographie qu'il consacra à Démo *l'interprète d'Homère* (4). M Ludwich ne se contente pas de reprendre et de compléter les sources déjà citées par Usener (scoliastes (5), Tzetzès, Eustathe (6)...), mais il utilise en outre un morceau anonyme, découvert par lui dans un manuscrit de Vienne, et qu'il attribue, avec raison, pensons-nous, à Démo B (7). Ce fragment de Vienne donne, en effet, sur un passage de l'*Iliade*, une série d'explications cosmiques qui, par leur extravagance, rappellent tout à fait le contenu des textes

---

(1) Ce titre est imaginé par Usener, d'après le contenu des œuvres attribuées à Démo B.

(2) Usener, « Vergessenes » (*Rhein. Mus.*, 1873), p. 414-417, spécialement p. 415.

(3) Cf. Krumbacher, *Gesch. Byz. Litt.*², p. 530.

(4) Ludwich, *Die Homerdeuterin Demo* (Festschrift... L. Friedlaender dargebracht..., Leipzig, Hirzel, 1895), p. 296-321. Cf. Krumbacher, *Byz. Zeitschr.*, IV, 1895, p. 629-630.

(5) Par ex., dans le *Venetus A* (xe siècle) de l'*Iliade*.

(6) Sources étudiées par Ludwich, p. 297-307.

(7) Ludwich, p. 303 sqq; Krumbacher, *Byz. Zeitschr.*, IV, 1895, p. 376-377.

sûrement identifiés de Démo B (1). Fort de tous ces témoignages, M. Ludwich a pu démontrer la réalité historique de Démo B. Cette femme savante, cette étrange interprète d'Homère (2) vivait à la fin du ve siècle après J.-C., était certainement néo platonicienne (3) et peut-être chrétienne (4). Ainsi donc, contrairement à la thèse d'Usener, le nom de Démo [B] fut porté non point par un être fictif imaginé au ve siècle, mais bien par une dame lettrée qui a réellement vécu à cette date (5).

Mais que devient Démo A, la *grammairienne*, la seule qui nous intéresse en ce moment?

M. Ludwich se refuse à identifier Démo A et Démo B, uniquement parce qu'aucune des sources, en parlant de Démo B, ne mentionne d'œuvres *grammaticales* (6). Ce silence nous défend de voir dans Démo B, l'interprète d'Homère, et Démo A, l'auteur prétendu des Τέχναι γραμματικαί, une seule et même personne : « c'est là une chose évidente (7). »

Avant de discuter cette conclusion, il ne sera sans doute pas superflu de résumer brièvement les opinions des savants allemands sur l'étude de M. Ludwich.

En 1897, Krumbacher, dans la seconde édition de son *Histoire de la littérature byzantine*, adopte les conclusions de M. Ludwich ; il admet également l'existence, dans la seconde moitié du ve siècle, d'une interprète d'Homère, nommée Démo (8). Mais il ne parle pas de Démo A, citée par Italicos

En 1901, O. Jessen, chargé de composer l'article *Demo*, dans le fascicule IV, 2 du Pauly-Wissowa, ne signala ni Ludwich ni son interprète d'Homère, ressuscitée depuis six ans déjà.

---

(1) Cf. Krumbacher, *Gesch. Byz. Litt.*², p. 530.

(2) Ludwich, p. 315-318.

(3) Ludwich, p. 315.

(4) Ludwich, p. 318-320.

(5) Voir la spirituelle remarque de Ludwich (p. 308) sur les sources « mythiques » de Démo B.

(6) Ludwich, p 311-312.

(7) Ludwich, p. 313.

(8) Krumbacher, *Gesch. Byz. Litt.*², p. 530.

En 1902, M. Immisch [1] résuma toute la question de la façon suivante :

« Usener considérait Démo [A] comme une addition propre à Italicos, car il voyait une corrélation entre elle et Démo [B] l'interprète d'Homère. Mais, après que cette femme savante a trouvé un défenseur en la personne de Ludwich, on peut, avec certitude, la distinguer de son homonyme mythique (qui peut toutefois avoir donné à la femme de lettres historique le nom littéraire de Démo). Mais, parce qu'elle est *rarissimae memoriae*, il est tout à fait invraisemblable qu'en la citant, Italicos suive une inspiration personnelle. »

Ce n'est sans doute pas très clair [2] ; mais il apparaît cependant que M. Immisch, à la suite de M. Ludwich, considère la Démo d'Italicos comme différente de la Démo historique

Enfin, en 1918, le troisième *Supplementband* du Pauly-Wissowa [3] répara l'oubli commis naguère par Jessen. L'auteur de l'article *Demo*, M. Kroll, repousse lui aussi l'hypothèse d'Usener et rend pleine justice à l'excellent travail de M. Ludwich. Cependant, comme il ne partage pas toutes les idées de M. Ludwich, M. Kroll a cru devoir introduire, dans cette question compliquée, une hypothèse nouvelle. D'après lui, le fragment de Vienne, sur lequel M. Ludwich s'est surtout basé, ne serait pas l'œuvre de Démo [B] elle-même, mais un remaniement qu'on aurait fait subir à cette œuvre pour lui donner une couleur chrétienne. Il ne m'appartient pas de décider si cette hypothèse est fondée. Je retiendrai seulement cette phrase de M Kroll : « D'où Michel Italicos a pris sa Démo ἡ γραμμα-

---

(1) Immisch, *art. cité*, p. 241, n. 2.

(2) Comme la faute en est peut-être à ma traduction, voici le texte allemand : « Usener hielt diese Demo für eigene zuthat des Michael, weil er sie in zusammenhang brachte mit Demo der Homerdeuterin. Nachdem aber diese gelehrte dame in Ludwich ihren ritter gefunden hat, lässt sich die mythische namenschwester (die der historischen schriftstellerin immerhin den litterarischen namen Demo geliefert haben könnte) sicher unterscheiden. Weil sie aber rarissimae memoriae ist, so ist höchst unwahrscheinlich, dass ihre erwähnung ein eigener einfall des Michael sei. »

(3) *S. v.* Demo, col. 331-333.

τική, qui aurait écrit des Τέχναι, c'est ce que nous ne pouvons dire. »

Par les citations qui précèdent, on a pu voir que les savants qui ont étudié la question adoptent l'opinion de M. Ludwich, suivant laquelle Démo A, la *grammairienne* mentionnée par Italicos, diffère nécessairement de celle que nous appelons Démo B. Examinons cependant si nous pouvons garder cette opinion.

L'argumentation de M. Ludwich se résume en trois lignes « Démo B (l'interprète d'Homère) n'est pas Démo A (celle d'Italicos) parce que Démo A est une *grammairienne* (γραμματική) et parce qu'aucune source ne parle d'œuvres *grammaticales* ayant Démo B pour auteur. »

Cette argumentation ne paraît pas convaincante. Que prouve, en effet, le silence des sources? Les auteurs qui nous parlent de Démo B, et qui sont pour la plupart des commentateurs d'Homère (1), devaient-ils donc nous donner un catalogue des œuvres de la *grammairienne*? On semble ici jouer sur les mots. A notre tour, nous pourrions dire que des *commentateurs* n'ont pas à citer les œuvres d'une *grammairienne*.

On nous parle de *traités de grammaire* en refusant de les attribuer à Démo B. Malheureusement, parmi les dix sources réunies par M. Ludwich, aucune ne donne le titre d'un ouvrage de Démo B, car on ne peut considérer comme un titre véritable le Δημοῦς σύγγραμμα dont parle Tzetzès (2). Par conséquent, rien ne nous permet de dire si Démo B a composé ou n'a pas composé des Τέχναι γραμματικαί.

D'un autre côté, Italicos assure que Démo A composa des Τέχναι γραμματικαί. Qu'est-ce à dire? Des *Manuels grammaticaux*, traduit M. Ludwich, et toute sa thèse repose sur cette traduction. Il reste cependant à vérifier l'exactitude de celle-ci.

Qu'est-ce que les Anciens entendaient par ce mot γραμματική, art *grammatical*? Ouvrons Denys de Thrace et, dès les premières lignes, nous serons renseignés (3). Denys de

(1) Sauf un scoliaste de Lucien. Ludwich, p. 299.

(2) *Matranga An. gr.*, I, p. 225, 35 *ap.* Ludwich, p. 312.

(3) Dionys. Thr., p. 5-6 Uhlig.

Thrace enseigne que la γραμματική comprend six parties : 1° lecture intelligente du texte, avec l'accent bien marqué; 2° commentaire sur les figures de style qui se présentent; 3° explication rapide des mots employés ou des allusions historiques; 4° recherche de l'étymologie; 5° étude des proportions; 6° κρίσις ποιημάτων (1), « la plus belle des parties de l'art *grammatical* ».

L'ouvrage de Proclos porte le titre Χρηστομαθία γραμματική. Or, d'après le contenu de l'ouvrage, ce titre équivaut à peu près à la périphrase : *Sur ce qu'il faut savoir en fait de littérature* (2).

Bref, pour un Grec, τέχνη γραμματική signifiait non seulement la *grammaire* (en donnant à ce mot le sens que nous lui donnons ordinairement), mais encore la philologie, la linguistique, la critique et l'histoire littéraires, en un mot, la littérature, les belles-lettres.

On objectera peut-être qu'Italicos pouvait comprendre autrement le mot γραμματική. Justement, Italicos déclare tout au long, dans sa lettre à Leipsiotès, l'opinion qu'il professe sur ce point. Parlant du contenu de sa lettre, Italicos dit γραμματικεύομαι, « je fais de la γραμματική ». Or, dans la lettre à Leipsiotès, il y a de l'histoire littéraire, de la métrique : mais de *grammaire*, point. Bien mieux, au début de cette même lettre, Italicos a défini la *grammaire* : Καὶ γραμματικὴ μέν ἐστιν ἐμπειρία τῶν (3) παρὰ ποιηταῖς τε καὶ συγγραφεῦσιν. Cette définition, il l'a apprise par cœur dans son enfance, puisque c'est par cette phrase que commence le classique *Ars grammatica* de Denys de Thrace (4). Toujours dans la même lettre, Italicos gratifie son ami le médecin d'un titre redondant qui est bien dans le goût de l'époque : μόνος ἐν ἰατροῖς ὁ γραμματικώτατος ἰατρῶν (5). Italicos veut dire simplement : *le plus lettré des médecins*.

Si nous interprétons le mot γραμματική comme Italicos,

---

(1) Voir les discussions que soulevait l'interprétation de ces mots, dans les *Schol. Dionys. Thrac.*, p. 15, 26-16, 2; 169, 30-170, 10 = 304, 16; 471,26-472, 34; 568, 14-31 Hilgard.

(2) Cf. Immisch, *art. cité*, p. 245 sqq.

(3) Le manuscrit porte τῆς.

(4) Dion. Thrax, § 1 : περὶ γραμματικῆς, p. 5, 2 Uhlig.

(5) Cramer, *Anecd. Oxon.*, III, p. 188, 27-28.

fidèle à l'usage général, l'interprétait lui-même, nous devrons conclure que, lorsqu'il attribue à Démo A des Τέχναι γραμματικαί, il entend par là des *traités littéraires*, des *manuels de littérature* dans lesquels ce que nous nommons aujourd'hui *grammaire* n'entre que pour une faible part.

On pourrait objecter encore : « Sans doute (τέχνη) γραμματική a un sens plus étendu que notre mot *grammaire* ; mais (γυνή) γραμματική, titre qu'Italicos donne à Démo A, ne pourrait-il pas signifier *grammairienne*, avec le sens étroit que nous mettons dans le mot *grammaire* ? »

L'objection ne paraît pas fondée. Cependant, pour achever notre démonstration, tâchons de trouver une femme qualifiée de γραμματική par les auteurs et voyons en quoi consistent ses occupations. Je ne sais s'il y en eut beaucoup qui méritèrent ce titre, car la mention en est rare chez les auteurs (1) Il en est une cependant que nous connaissons assez bien. Athénée nous parle de la « *grammairienne* de Corcyre » (2), qui portait un nom de fleur, Agallis (3). Les scoliastes T (4) et A (5) de l'*Iliade*, Suidas, Eustathe la connaissent également. Sans doute, Suidas, qui copie Athénée (6), ajoute une syllabe à son nom, *Anagallis* ; sans doute, le scoliaste A et Eustathe, changent son sexe et estropient son nom, *Agallias le Corcyréen*. Mais ces variations s'expliquent par l'étonnement qu'a dû provoquer la mention inattendue d'une femme dans le domaine grammatical.

Cette *grammairienne* Agallis, contemporaine et peut-être disciple du grand Aristophane de Byzance (7), avait com-

---

(1) Ce sens de γραμματική est indiqué dans Sophocles et dans le Thesaurus, *s. v.* II, 762 B. Ce dernier article, outre l'emploi du mot par Athénée, cite un passage de Nicetas [seconde moitié du XIIe siècle, Krumbacher, *Gesch. Byz. Litt.*², p. 763], *Eugen.*, t. II, p. 6 Boissonade. Je n'ai pu vérifier l'exactitude de ce renvoi.

(2) Athénée. I, p. 14 D.

(3) Pour tout ce qui suit, voir Wentzel, Pauly-Wissowa, *s. v.* Agallis.

(4) *Schol. Il ad.*, XVIII, 483 Maass, II, 271, 18 sqq.

(5) *Schol. Iliad.*, XVIII, 490 Dindorf, II, 172, 19 sqq.

(6) Wentzel, *art. cité.*

(7) *Schol. Iliad.*, Dindorf, II, p. 172, 20.

posé sur Homère des commentaires qui, semble-t-il, ne manquaient ni d'érudition ni de charme. Elle cite Aristote (1), se met sous l'égide de Charax (2). La danse à la balle, explique-t-elle, serait une invention de Nausicaa; et Athénée, à qui nous devons ce détail (3), remarque que c'était pour Agallis une façon de rendre hommage à une compatriote, à la fille du roi des Phéaciens. Sur le bouclier d'Achille, disait encore Agallis, Héphaistos avait mis la preuve de l'antique origine de l'Attique, τὴν ἀρχαιογονίαν τῆς Ἀττικῆς (4). Et, touchant un passage de l'*Iliade* (5), sur lequel discutèrent tant de commentateurs anciens

ἐν δὲ δύω ποίησε πόλεις μερόπων ἀνθρώπων
καλάς

Agallis se demandait, comme ses savants confrères : « Quelles sont ces deux belles villes? » La *grammairienne* de Corcyre répondait : « Athènes et Éleusis. » Athènes, née la première à l'époque lointaine de la formation du monde; Athènes, dont une déesse bâtit les remparts; Athènes qui inventa le mariage, le mariage au son des flûtes; Athènes, où la justice eut son berceau... (6).

...Agallis est donc une *grammairienne*, comme Démo A. Nous n'avons pas trouvé les *traités de grammaire*, que nous aurions dû trouver, si la théorie de M. Ludwich était exacte. La *grammairienne* Agallis, et par conséquent aussi la *grammairienne* Démo, méritent précisément le titre d'*interprète d'Homère*, que M. Ludwich a voulu réserver à Démo B.

Comme l'affirmation de M. Ludwich repose tout entière sur un malentendu, je veux dire sur un sens trop étroit donné au mot γραμματική pour désigner l'art *grammatical* ou la femme qui cultive cet art, nous pouvons conclure qu'il n'y a nulle raison de voir en Démo A et Démo B deux personnes différentes. La seule Démo qui ait jamais

(1) *Schol. Iliad.*, Maass, II, p. 271, 20-21.
(2) *Schol. Iliad.*, Maass, II, p. 271, 23 sqq.
(3) Athénée, I, 14 D.
(4) *Schol. Iliad.*, Maass, II, p. 271, 19.
(5) XVIII, 490-491.
(6) *Schol. Iliad.*, Dindorf, II, p. 172, 21 sqq. Cf. Maass, II, p. 271, 22 sqq.

existé est celle-là même que M. Ludwich nous a si bien fait connaître : c'est à elle aussi que devait songer Italicos, quand il écrivait au médecin Leipsiotès.

On a dit (1) qu'Italicos a voulu donner un pendant à Phémonoé la pythie à l'époque reculée où vivait celle-ci. Cette hypothèse ne s'impose pas, car on pourrait supposer, avec plus de vraisemblance, qu'Italicos se borne à constater que l'histoire de l'épopée commence par un nom de femme et finit par un nom de femme, Phémonoé qui en invente le vers, Démo qui en commente le texte.

Une raison purement linguistique nous conseille de rejeter la thèse de M. Ludwich ; je crois, de plus, que le bon sens est ici d'accord avec la linguistique. Car la thèse de M. Ludwich, admise dans toute sa rigueur, aboutit à une invraisemblance. Trois auteurs contemporains, Italicos, Tzetzès et Eustathe parlent d'une femme, Démo, qui a joué un rôle dans l'histoire de l'épopée. On voudrait que l'un songe à une Démo mythique, connue de lui seul, tandis que les deux autres pensent à une Démo du ve siècle, bien connue dans le monde des *grammairiens* ? Le point de vue paraît insoutenable.

Il y eut donc une *grammairienne* Démo dont l'œuvre commençait à se répandre vers la fin du ve siècle. Figurait-elle dans la *Chrestomathie* de Proclos? Si l'auteur de cette *Chrestomathie* est un grammairien Proclos du IIe siècle après J.-C., il n'a pu parler de Démo, née trois siècles plus tard; si cet auteur est le néo-platonicien Proclus — attribution erronée, croyons-nous — la mention de la *grammairienne* reste douteuse : car l'activité littéraire du néo-platonicien avait cessé depuis 480 (2), date à laquelle Démo n'avait sans doute pas encore assez de célébrité pour pouvoir figurer dans un ouvrage comme la *Chrestomathie*.

Mais comme au XIIe siècle, on parlait beaucoup de cette femme lettrée, et comme Italicos lui-même est justement

---

(1) Cf. LUDWICH, p. 311.

(2) C'est ce qui résulte d'une comparaison entre deux passages de MARINUS, *Vita Procli*, c. 26 et 36 (p. 164, 20-21 et 169, 5 BOISSONADE, dans le *Diogène Laërce* de la Collection Didot).

du XIIe siècle, nous pouvons conclure qu'Italicos, pour mieux instruire son correspondant Leipsiotès, aura ajouté la mention de Démo au détail qu'il empruntait à la *Chrestomathie*.

Ainsi se trouve détruite une légende, celle de Démo la femme savante dont l'astre aurait brillé à l'aurore de la littérature grecque. Nous y avons gagné de mieux comprendre la Démo véritable — *interprète d'Homère* ou *grammairienne*, comme on voudra — que M. Ludwich ressuscita voici quelque trente ans. M. Ludwich nous l'a très bien fait connaître, mais il a sans doute eu tort de lui laisser la sœur vaporeuse qu'avait créée le cerveau d'Usener.

ALBERT SEVERYNS.

Notes critiques sur Eginhard, biographe de Charlemagne.

M. Halphen, au cours de travaux récents (1), a eu l'occasion d'étudier de fort près la personnalité d'Eginhard et de soumettre à un examen critique la valeur de la *Vita Karoli* comme source de l'histoire de Charlemagne. Ses conclusions sont dures ; sans doute la *Vita* reste une source importante, « un document capital », mais elle n'est « originale que dans la mesure où elle ne traite, ni de guerres, ni de diplomatie » ; on semble même avoir jusqu'ici assure-t-il, « beaucoup exagéré l'importance du témoignage d'Einhard comme biographe de Charlemagne » (2).

Nous avons dit ici même (3) tout le bien que nous pensons des *Études critiques* de M. Halphen et de son édition de la *Vita Karoli*. Mais nous ne pouvons acquiescer au jugement sévère qu'a rendu le savant professeur de Bordeaux, en qui nous aimons à saluer l'un des meilleurs connaisseurs de l'histoire carolingienne. Les recherches que nous avons faites nous ont amené à des résultats assez sensiblement différents des siens ; nous nous permettons de les soumettre aux lecteurs de la *Revue*.

* * *

Au début du prologue placé par Eginhard lui-même en tête de la *Vita*, l'auteur définit ainsi les buts qu'il se pro-

(1) *Études critiques sur l'Histoire de Charlemagne*, Paris, 1921, in-8° ; EGINHARD, *Vie de Charlemagne*, Paris, 1923, in-16 (*Les Classiques de l'Histoire de France au Moyen-Age*).

(2) *Études critiques*, p. 98, 103, 61. M. Aug. Fliche (*Revue d'Histoire Ecclésiastique*, 1924, p. 21) dépasse la mesure : « Les rapprochements auxquels se livre M. Halphen sur ce dernier point [i. e. : emprunts à Suétone et aux Annales] ne manquent pas d'être piquants et achèvent d'enlever toute autorité au témoignage d'Eginhard, dont la naïve duplicité est maintenant dépistée. » M. Halphen n'a jamais été aussi loin.

(3) *Rev. Belge de Philologie et d'Histoire*, t. III, 1924, p. 151-156.

pose : décrire la vie et les mœurs de Charlemagne et donner un aperçu des principaux faits du règne (1). Comment s'est-il acquitté de cette tâche?

Et d'abord que valent le récit des guerres de Charlemagne, qui occupe les chapitres 5 à 14 et l'exposé des résultats territoriaux de ces campagnes, que renferme le chapitre 15?

Dans l'ensemble, nous sommes ici d'accord avec M. Halphen, qui paraît avoir établi de manière à peu près certaine que le récit des guerres de Charlemagne a pour source principale la version remaniée des *Annales Royales* (2), dites jadis improprement *Annales d'Einhard* (3). M. Halphen a relevé également avec exactitude et perspicacité les erreurs, les négligences, les présentations tendancieuses, qui ne sont pas rares dans cette partie de la *Vita* (4). Il insiste notamment avec raison sur un procédé cher à l'auteur, qui consiste à comprimer les faits à l'excès de manière à pouvoir en donner une vue générale concise; il se fait ainsi que des événements importants sont représentés fort inexactement (5).

Il y a cependant dans ce récit quelques indications que l'on ne connaît que par Eginhard : le fait qu'en 771, la veuve et les enfants de Carloman se placent sous la protection du roi des Lombards; des précisions sur le combat livré aux Saxons en 783 à Detmold; les noms des chefs de l'arrière-garde franque, tués aux cols des Pyrénées en 778; des détails relatifs à un complot tramé contre Charlemagne en 785 (6). Cela, M. Halphen l'admet (7); mais néan-

---

(1) *Vita*, éd. Halphen, p. 2 : *Vitam et conversationem et ex parte non modica res gestas domini et nutritoris mei Karoli... postquam scribere animus tulit...*

(2) *Études critiques*, p. 78-81.

(3) Cf. à ce sujet : G. Monod, *Études critiques sur les sources de l'histoire carolingienne*, Paris, 1898, 8°, p. 136-143, 144-145, 157-162; Halphen, *Etudes critiques*, p. 66-67.

(4) *Études critiques*, p. 82-88. Cf. également d'autres erreurs de détails dans les c. 3, 16 et 32, signalées par M. Halphen, *op. cit.*, p. 95 et 98.

(5) Le meilleur exemple est celui du récit de l'expédition de 787 contre Arichis, duc de Bénévent, au c. 10 (*Vita*, éd. Halphen, p. 32). Cf. la critique de ce récit dans *Études critiques*, p. 82-84.

(6) *Vita*, chapitres 3, 8, 9 et 20, éd. Halphen, p. 15-17, 26, 30, 64.

(7) *Études critiques*, p. 80.

moins, il persiste à considérer la *Vita* comme une mauvaise source pour le récit des événements politiques. En limitant cette appréciation aux événements militaires, nous partageons son avis (1).

* * *

Là n'est pas, d'ailleurs, le grand intérêt que présente à nos yeux la *Vita Karoli*. Elle est surtout importante comme source de l'histoire de la vie privée de Charlemagne. C'est grâce à elle — et grâce à elle seule — que nous connaissons un peu sa personne physique, son caractère, son genre de vie, bref, pour parler avec l'auteur, sa *conversatio*. Pour une personnalité de la grandeur de Charlemagne, ces indications, on n'en disconviendra pas, sont essentielles.

Ces indications qu'Eginhard nous donne, était-il à même de les fournir avec exactitude? D'autre part, si nous admettons qu'il était à même de le faire, n'a-t-il pas, pour une raison ou pour une autre, fait subir une déformation au tableau qu'il présente, de la vie de l'empereur ?

La première de ces questions revient à se demander quels ont été les rapports d'Eginhard avec Charlemagne, quelle situation il a occupée à la cour.

A en croire la plupart des érudits qui, avant M. Halphen, se sont occupés d'Eginhard, celui-ci aurait été le confident, le conseiller intime, voire même le secrétaire de Charlemagne (2). M. Halphen, au contraire, estime qu'Eginhard n'aurait guère été d'abord qu'un « brillant

---

(1) M. Halphen (*Études critiques*, p. 89-90) fait grief à Eginhard de sa présentation de l'échec subi en 778, au retour d'Espagne, dans les cols des Pyrénées (combat dit « de Roncevaux »), et notamment du soin qu'il a pris d'exposer le détail des circonstances pour remettre les choses au point. Il nous semble que nous n'avons aucune raison de douter de l'exactitude de cette présentation ni de la véracité du récit. — Ajoutons, d'ailleurs, que dans l'ensemble, M. Halphen nous paraît avoir raison lorsqu'il met en relief la partialité d'Eginhard en faveur de Charlemagne, sa tendance à l'apologie, à l'éloge, à la glorification (*op. cit.*, p. 88-89).

(2) Notamment : Ebert, *Allgemeine Geschichte der Litteratur des Mittelalters im Abendlande*, Leipzig, 1874, et suiv. 3 v. 8°, t. II, p. 92-94 ; Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter*, Berlin, 1885-1886, 2 v. 8°, t. I, p. 172 ; Bacha, *Étude biographique sur Eginhard*. Dissert. acad. publiées par G. Kurth, Liége, 1888, 8°, p. 34-35.

élève » capable de venir en aide aux jeunes étudiants de la cour et à l'empereur lui-même dans leurs exercices intellectuels, puis un simple familier du palais; que jamais il n'aurait exercé de fonctions officielles et qu'il n'aurait même en aucune manière été l'homme de confiance de son maître (1).

Voyons ce que nous apprennent les textes.

C'est en 796 (2) que l'on rencontre pour la première fois Eginhard à la cour; il a certainement plus de vingt ans, sans qu'il soit possible de déterminer exactement son âge (3). Il habite la cour, y passe pour un bel esprit; trois

(1) *Études critiques*, p. 72, 74-75.

(2) Théodulphe, *Ad Carolum Regem* (Dümmler, *Poetae latini aevi carolini*, t. I, p. 487, MM. GG., 4°, Berlin, 1880-81). Le passage entier est reproduit par M. Halphen (*Études critiques*, p. 70, n. 2). Les vers suivants montrent la considération en laquelle il était tenu :

Cuius parva domus habitatur ab hospite magno,
Res magna et parvi pectoris antra colit.

Théodulphe le cite, d'ailleurs, en même temps que le notaire Ercambald, personnage assurément considérable, puisque l'année suivante (797), il sera archichancelier (Halphen, *Études critiques*, p. 69, n. 5).

(3) Le seul élément précis de datation dont on dispose est une lettre d'Eginhard à Loup de Ferrières, datée de 836 (Dümmler, *Epistolae aevi Karolini*, t. IV, p. 9, n° 3, MM. GG., 4°, Berlin, 1902). Il y écrit : ...*Video mihi non multum superesse temporis ad vivendum*... ; au début de la lettre, pleurant sa femme qu'il vient de perdre, il en parle en ces termes : *olim fidissimae coniugis, iam nunc carissimae sororis ac sociae*, ce qui implique que l'âge de la « retraite » avait déjà sonné pour lui. De ces deux passages, il résulte à suffisance qu'en 836, Eginhard avait dépassé l'âge de soixante ans. Il serait donc né au plus tard en 776 et aurait eu au moins vingt ans en 796. Théodulphe n'aurait, d'ailleurs, pas parlé avec tant de considération d'un jeune homme ayant moins que cet âge. Cette manière de voir est confirmée par une lettre d'Eginhard datée de 833. (K. Hampe : *Epistolæ ævi carolini*, t. III, p. 123, n° 27). L'auteur y déclare qu'il est *vetulus*.

M. Halphen (*Études critiques*, p. 69, n. 4) adopte également l'année 776 ou même l'année 775 (éd. de la *Vita*, p. V) comme date de la naissance d'Eginhard, parce qu'il admet qu'Eginhard, alors élève à l'école de l'abbaye de Fulda, aurait été le rédacteur de six chartes, dont la plus ancienne date de 788. Or il fallait bien, estime M. Halphen, avoir l'âge de douze ans pour écrire une charte. Nous pensons que l'*Einhart* qui a écrit ces six chartes (*ego Einhart rogatus scripsi* ; *ego Einhart scripsi*) n'est pas nécessairement le futur biographe de Charlemagne. Quoi qu'en pense M. Halphen, il paraît anormal de faire écrire une charte par un enfant de 12 ans; et, d'ailleurs, on sait que généralement les chartes constatant des donations faites à des abbayes étaient écrites par des moines. Il est donc probable que l'*Einhart*, rédacteur des

ans plus tard le célèbre Alcuin parle de lui dans une lettre à l'empereur; il le considère comme un savant, comme un maître ([1]), en même temps que comme un familier du prince ([2]). Dans d'autres œuvres il s'exprime toujours à son sujet avec une extrême considération ([3]). Modoin, le futur évêque d'Autun ([4]), le traite en homme qui occupe à la cour une haute situation ([5]), sans qu'il faille, d'ail-

---

chartes de Fulda, est un moine, simple homonyme de l'auteur de la *Vita*. Les chartes en question sont publiées dans : Dronke, *Codex Diplomaticus Fuldensis*, Cassel, 1850, 4°, nos 87, 100, 102, 183, 184, 185.

M. Halphen (*Études critiques*, p. 69) fait encore valoir à l'appui de son opinion le fait qu'Eginhard a du arriver à la cour vers 791 ou 792, à un âge variant entre 12 et 15 ans; c'était là, en effet, l'âge auquel le roi accueillait des « nourris », c'est-à-dire des jeunes gens de bonne famille qui venaient sous ses yeux se former à la carrière des armes ou se préparer à entrer dans les administrations publiques. Mais rien ne permet de croire que telle ait été la condition d'Eginhard, qui n'est entré dans aucune de ces deux carrières. Il ne serait pas légitime non plus de tirer pareille conclusion des deux textes suivants : Prologue d'Eginhard (éd. Halphen, p. 2), *domini et nutritoris mei Karoli*; Epitaphe de Raban Maur (Dümmler, *Poetae*, t. II, p. 237-238; reproduit par O. Holder-Egger, à la p. XII de son édition de la *Vita Karoli*; Hanovre, 1911, 8° dans les *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum*), *Quem Carolus princeps propria nutrivit in aula*. Dans ces deux passages on peut traduire : « Charles qui m'a entretenu » et « que Charles entretint ».

([1]) Dümmler. *Epistolae*, t. II, p. 285. Il nous paraît évident qu'Alcuin ne recommanderait pas sans cela Eginhard à Charlemagne, pour diriger ses études littéraires et mathématiques; il ne nous paraît pas possible qu'il ait pu charger de ce soin « un brillant élève » comme le croit M. Halphen (*Études critiques*, p. 72). Ce passage et un autre d'Alcuin, recommandant Eginhard pour diriger au Palais des leçons sur Virgile (Dümmler, *Poetae*, I, p. 245), sont reproduits par Halphen (*op. cit.*, p. 71, n. 2 et 3).

([2]) *Vester immo et noster familiaris adjutor.*

([3]) Epigramme d'Alcuin, dans Dümmler, *Poetae*, I, 248, reproduite par Halphen, p. 70, n. 3 :

Janua parva quidem et parvus habitator in aede est.
Non spernas Nardum, lector, in corpore parvum ;
Nam redolet Nardus spicato gramine multum :
Mel apis egregium portat tibi corpore parvo.
Parva quidem res est oculorum, cerne, pupilla,
Sed regit imperio vivacis corporis actus.
Sic regit ipse domum totam sibi Nardulus istam.
« Nardule », dic lector pergens, « tu parvule, Salve ».

([4]) Connu dans l'Académie du Palais sous le nom d'[*Ovidius*] *Naso*.

([5]) Dümmler, *Poetae*, t. I, p. 387 :

Aonias avide solitus recitare camenas
Nardus ovans summo praesenti pollet honore.

leurs, en conclure qu'il y exerçât des fonctions officielles [1].

On a longtemps admis qu'Eginhard aurait exercé au moins une fonction officielle sous le règne de Charlemagne, celle d'un surintendant des bâtiments [2]. M. Halphen conteste qu'Eginhard se soit jamais occupé de constructions [3].

Sur ce point, le texte essentiel est un passage des *Gesta abbatum Fontanellensium* [4]. Il y est dit d'Anseïs, qui fut abbé de Saint-Wandrille, qu'alors qu'il tenait à titre de bénéfice le monastère de Flavigny, *etiam exactor operum regalium in Aquisgrani palatio regio sub Heinhardo abbate, viro undecumque doctissimo, a domino rege constitutus est.*

Ceci ne peut signifier qu'une seule chose, dit M. Halphen [5] c'est que sous l'abbatiat d'Eginhard (à Saint-Wandrille), Anseïs fut, à Aix-la-Chapelle, directeur des constructions royales. Or l'abbatiat d'Eginhard à Saint-Wandrille se place sous Louis le Pieux, à partir de 817; le texte serait donc sans intérêt pour l'époque de Charlemagne.

---

(1) M. Halphen (*Études critiques*, p. 72) estime avec raison, croyons-nous, que ce serait donner à ce texte un sens abusif, que de prendre *honor* dans son acception restreinte et technique et de traduire « occupe une très haute charge ». Nous pensons aussi avec lui que ce passage ne permet pas de mettre Eginhard, comme poète, sur le même rang qu'Angilbert, Alcuin et Théodulphe, dont Modoin parle dans les vers qui précèdent. Mais il nous paraît que c'est restreindre à l'excès la portée de ces vers, qu'y voir seulement une manifestation de l'envie qu'Eginhard inspirait à Modoin. Si la situation que par lui-même Eginhard occupait à la cour n'avait pas en fait été éminente, Modoin n'aurait pu employer les mots *summo pollet honore*, sans risquer de ne pas être pris au sérieux.

(2) Ebert, *op. cit.*, p. 92-94; Bachia, *op. cit.*, p. 28-32.

(3) *Études critiques*, p. 73-74.

(4) Ed. Pertz, MM. GG., SS., t. II, p. 293. Il est question d'Anseïs (abbé de Saint-Wandrille en 823) : ... *Praeterea dum praedictum Flaviacense coenobium iure precarii ac beneficii teneret, etiam exactor operum regalium in Aquisgrani palatio regio sub Heinhardo abbate, viro undecumque doctissimo, a domino rege constitutus est. Quod nobilissime administravit, atque in cunctis operibus suis prudenter se agebat. Plurimis vero eiusdem regis iussu legationibus strenuissime functus est. Interea defuncto magno Carolo imperatore augusto divae memoriae, Ludovicus eius filius in imperium elevatur...*

(5) *Études critiques*, p. 74.

Cette interprétation ne nous paraît guère admissible. Il n'est, en effet, pas possible que les événements rapportés se soient passés sous le règne de Louis le Pieux, à moins de supposer arbitrairement que le chroniqueur a confondu les événements. Le texte fait partie d'un exposé de ce qu'Anseïs a accompli sous le règne de Charlemagne; et c'est après cet exposé seulement, que l'on annonce, comme un événement postérieur, la mort de Charlemagne et l'accession de Louis le Pieux au trône.

Il faut donc traduire : « Anseïs fut nommé par le roi directeur des constructions royales à Aix-la-Chapelle, sous la haute autorité de l'abbé Eginhard ». Le titre d'abbé auquel Eginhard n'avait pas droit à cette époque ne doit pas étonner sous la plume d'un moine de Saint-Wandrille; celui-ci lui donne, en effet, même pour une époque antérieure à 817, le titre sous lequel son nom lui était le plus familier. C'est un phénomène que tous les historiens connaissent bien.

Nous pensons donc qu'il est permis de croire qu'Eginhard ne fut pas seulement un familier de Charlemagne, vivant à la cour, en rapports fréquents avec lui et jouissant d'une haute considération, mais qu'il fut également chargé par l'empereur d'une importante mission de direction de travaux de construction (1). C'est ce que viennent confirmer les passages où il est appelé Beseleel (2).

---

(1) M. Halphen (*Études critiques*, p. 74) fait valoir, il est vrai, que les *Gesta* datent de 840 et ne méritent qu'une confiance limitée. Sans doute; mais il s'agit ici du récit d'un moine de Saint-Wandrille, se rapportant à des faits intéressant directement son abbaye; ces faits, d'ailleurs, ne remontent guère qu'à une trentaine d'années et la tradition, par conséquent, est encore vivante. Il y a là, croyons-nous, de fortes raisons de présumer le chroniqueur bien informé.

(2) Du nom du constructeur de l'Arche (*Exode*; 35, 30). Ces passages sont les suivants : Vers de Walahfrid Strabon (Dümmler, *Poetae*, II, p. 377 et éd. Holder-Egger, p. IX); lettre d'Alcuin à Charlemagne, 799 (Dümmler, *Epistolae*, II, p. 285); vers d'Alcuin adressés à Charlemagne (Dümmler *Poetae*, I, p. 245). M. Halphen (*Études critiques*, p. 74) a tout à fait raison d'affirmer que par eux-mêmes ces passages ne prouvent aucunement qu'Eginhard s'occupât de constructions.

L'intérêt qu'Eginhard portait à l'architecture apparaît de façon particulièrement caractéristique dans une lettre qu'il adressait à Vussin, pour lui demander des éclaircissements au sujet du texte de Vitruve. (K. Hampe : *Epistolae ævi Carolini* t. III, p. 138, n° 57).

Pour apprécier la valeur du témoignage d'Eginhard comme biographe de Charlemagne, il importerait beaucoup de savoir s'il a réellement été, comme on l'a dit, l'homme de confiance de son maître (1). Rien ne permet de le croire, assure M. Halphen (2).

Ici encore nous nous permettons d'être d'un avis différent.

En 806, le souverain règle le partage de l'Empire entre ses fils. Acte en est dressé et envoyé au Pape pour que celui-ci le souscrive. C'est Eginhard qui est chargé de le lui porter (3). Point n'est besoin pour cela, déclare M. Halphen, d'un grand personnage; ce n'est pas une mission délicate ; « un simple clerc du palais aurait pu s'en acquitter aisément » (4).

Pas du tout. Il y a, d'abord, une question de déférence, de protocole ; Charlemagne ne pouvait soumettre au Souverain Pontife un document de cette importance, par l'intermédiaire d'un scribe quelconque. A défaut d'une personnalité revêtue d'un caractère officiel, il fallait que cet acte fût remis au moins par un homme auquel la confiance personnelle de l'empereur valait à la cour une condition particulièrement éminente.

Mais il y a plus; le porteur de l'acte devait obtenir la souscription pontificale. Il fallait donc qu'il fût à même de donner au Pape des éclaircissements, de négocier avec lui, voire même de peser sur sa volonté. La mission dont Eginhard était chargé, était donc une mission d'ambassadeur extraordinaire. Elle montre à la fois la haute situation qu'il occupait et la confiance que Charlemagne mettait en lui.

---

(1) Ebert, *op. cit.*, t. II, p. 92-94; Molinier, *Les sources de l'histoire de France des origines aux guerres d'Italie*, Paris, 1901 et suiv., 6 vol. 8°, t. V, p. L.

(2) *Études critiques*, p. 75.

(3) *Annales regni Francorum*, a° 806; éd. Kurze ; *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum*, Hanovre, 1895, 8°, p. 121 (éd. Pertz, MM GG., SS., t. I, p. 193) : ... *De hac partitione et testamentum factum et iureiurando ab optimatibus Francorum confirmatum, et constitutiones pacis conservandae causa factae, atque haec omnia litteris mandata sunt, et Leoni papae, ut his sua manu subscriberet, per Einhardum missa. Quibus pontifex lectis, et adsensum praebuit, et propria manu subscripsit...*

(4) *Études critiques*, p. 75.

Nous croyons qu'il en existe encore une autre preuve : le fait qu'en 813, c'est Eginhard que les grands désignent pour conseiller en leur nom à Charlemagne, d'associer au trône son fils Louis, roi d'Aquitaine (1).

Ces faits sont rapportés par Ermold le Noir, qui écrit en 826. M. Halphen doute de leur matérialité (2) : Ermold écrit treize ans après les événements; il est exilé de la cour et tâche de rentrer en grâce; à ces fins il flatte Eginhard, dont le crédit est grand auprès de Louis le Pieux.

Il nous paraît au contraire que la matérialité des faits ne peut être mise en doute. Ermold écrit à un moment où vivent encore nombreux, à la cour et ailleurs, des témoins de la délibération de 813. Il eût donc été très maladroit — eu égard particulièrement au but poursuivi — en rapportant les événements d'une manière qui fût manifestement fausse et notamment en donnant Eginhard comme porte-parole aux grands, s'il ne l'avait pas effectivement été.

Si même l'authenticité des faits était établie, assure M. Halphen, « ils prouveraient tout au plus l'amitié qu'Einhard avait probablement vouée de bonne heure au futur empereur Louis ». Nous sommes, au contraire, persuadé que si les grands assemblés en 813, dans une circonstance aussi solennelle, ont chargé Eginhard de parler en leur nom, c'est à raison de sa situation éminente, qu'il devait

---

(1) Ermold le Noir, *In honorem Hludowici* (Dümmler, *Poetae*, t. II, p. 24-25). L'empereur a convoqué les grands; il leur expose la situation de l'Empire; pour le gouverner et pour le défendre, ses forces sont devenues trop faibles; un fils lui reste; il demande à tous conseil.

Tunc Heinardus erat Caroli dilectus amore
Ingenioque sagax et bonitate vigens,
Hic cadit ante pedes, vestigia basit alma
Doctus consiliis incipit ista prior :
« O Caesar, famose polo, terraque marique
. . . . . .
« Filius, alme, tibi praedulcis moribus extat
« Pro meritis qui quit regna tenere tua.
« Hunc petimus cuncti, maiorque minorque popellus,
« Hunc petit ecclesia, Christus et ipse favet
« Hic valet imperii post tristia funera vestri
« Jura tenere armis, ingenioque fide ».

(2) *Études critiques*, p. 76.

non pas, sans doute, à des charges publiques ou à des fonctions de cour, mais au fait qu'il était un familier particulièrement cher à l'empereur.

Cette intimité avec l'empereur apparaît, d'ailleurs, également dans une autre source, le prologue mis par Walahfrid Strabon en tête de la *Vita* (1). Walahfrid, appelé à la cour de Louis le Pieux en 829 y a connu sans aucun doute des hommes qui y avaient vécu au temps de Charlemagne. A tout le moins a-t-il pu recueillir la tradition qui y régnait et celle-ci accordait à Eginhard une grande place dans la familiarité de Charlemagne.

De ce qui précède, nous croyons pouvoir conclure que pour tout ce qui a trait à la vie même de Charlemagne, de sa famille, de sa cour et dans une certaine mesure de sa politique, Eginhard était bien placé pour être renseigné; c'est un témoin de tout premier ordre. Sa vie à la cour, les missions dont il fut chargé, ses relations personnelles intimes avec l'empereur le mettaient à même d'avoir les indications les plus précises au sujet de ce dont il parle (2).

* * *

Reste à voir à présent si le témoignage qu'Eginhard était à même de nous donner avec beaucoup d'exactitude, n'a pas été déformé par une tendance volontaire, par certains procédés de composition ou sous l'effet d'autres causes encore. C'est ce que nous nous proposons d'examiner à présent, en nous plaçant plus particulièrement au point de vue de l'étude de la personne et de la famille de Charlemagne.

---

(1) Éd. Halphen, p. 106 : ... *Praedictus itaque homuncio — nam statura despicabilis videbatur — in aula Karoli, amatoris scientiae, tantum gloriae incrementum merito prudentiae et probitatis est assecutus ut inter omnes majestatis regiae ministros pene nullus haberetur, cui rex id temporis potentissimus et sapientissimus plura familiaritatis suae secreta committeret...* Ce qui est à retenir dans ce passage, c'est moins la forme particulière sous laquelle se serait manifestée la confiance de Charlemagne en Eginhard, que le fait même de cette confiance.

(2) Nous attachons donc au témoignage d'Eginhard une importance sensiblement plus grande que ne le fait M. Halphen (p. 97-98), qui l'écarte résolument pour tout ce qui a trait à la politique et ne l'accepte dans les autres domaines qu'avec de sérieuses réserves.

On sait depuis longtemps qu'Eginhard a pris pour modèle de sa *Vita Karoli*, les *Vitae* de Suétone et particulièrement la biographie d'Auguste (1). Dans l'ensemble M. Halphen admet, comme la plupart des érudits antérieurs (2) qu'Eginhard a su garder son indépendance et qu'il n'agit pas sans raisons, lorsqu'il « applique à Charlemagne quelques-uns des traits qui chez Suétone servent à caractériser Auguste ou l'un de ses successeurs ».

Mais un examen attentif des textes l'a cependant conduit à la conviction que l'imitation de Suétone l'amène à donner, de la vérité, une image déformée, au moins en beaucoup d'endroits (3).

Reportons-nous aux textes qui prêtent à discussion. Un premier groupe a trait aux rapports de Charlemagne avec ses enfants.

Eginhard au chapitre 19 raconte que Charlemagne fit exercer ses filles au travail de la laine, ainsi qu'au maniement de la quenouille et du fuseau (4). Imitation, pour M. Halphen, d'un passage de la *Vita Augusti*, où il est dit, à peu près dans les mêmes termes, qu'Auguste voulut que sa fille et ses petites-filles fussent exercées au travail de la laine (5). Imitation sans doute, dans le fait d'insister sur cette circonstance et dans les termes employés; mais nous nous refusons absolument à y voir une raison de croire que la vérité ait été déformée. Il n'y a rien que de très naturel dans ce qui est rapporté : filer la laine était une

---

(1) Voir les passages imités et les renvois à Suétone au bas des pages de l'édition que M. Halphen a donnée de la *Vita* ou au bas des pages de l'édition Holder-Egger.

(2) Ebert, *op. cit.*, t. II, p. 94-97; Molinier, *op. cit.*, t. I, p. 199. M. Halphen (*Études critiques*, p. 92, n. 2) admet avec Ebert (*loc. cit.*) que cette imitation nous a valu quantité de détails sur Charlemagne, que les biographes du moyen âge n'ont guère coutume de donner.

(3) *Études critiques*, p. 92 et 95. C'était déjà la manière de voir de Ranke : *Zur Kritik fränkisch-deutscher Reichsannalisten;* Abhandlungen der königl. Akademie der Wissenschaften zu Berlin, 1854, p. 416.

(4) *Vita*, éd. Halphen, p. 58, ... *filias vero lanificio adsuescere coloque ac fuso ...jussit.*

(5) *Études critiques*, p. 92; *Vita*, p. 59, n. 3. Cf. Suétone, *Vita Augusti*, LXIV, 2 (éd. Ihm; Leipzig et Berlin, 1923, 8°; p. 83), *Filiam et neptes ita instituit ut etiam lanificio assuefaceret.*

fonction de la femme, dans tous les milieux sociaux, presque au même titre que mettre des enfants au monde.

Le même chapitre de la *Vita* contient un autre passage où l'imitation de Suétone a peut-être conduit Eginhard à déformer la vérité. Celui-ci rapporte que jamais Charlemagne ne prenait chez lui ses repas sans ses enfants et que dans ses déplacements ils l'accompagnaient toujours ; ses fils à cheval avec lui ; ses filles le suivant (1). C'est une transposition du Suétone, assure M. Halphen (2), et « l'exagération est manifeste », car l'on sait par les *Annales*, que Charles emmenait rarement avec lui ses enfants au cours de ses déplacements continuels (3).

Qu'il y ait exagération, nous n'en doutons pas; encore n'est-elle pas attribuable à l'imitation de Suétone (4). Mais il ne faudrait pas en conclure que le témoignage d'Eginhard soit à repousser : il n'y a aucune raison de ne pas admettre que Charlemagne eût la coutume (5) de prendre ses repas avec ses enfants et de se faire accompagner par eux dans ses déplacements. Eginhard, nous l'avons vu, était bien placé pour connaître les habitudes de Charlemagne; le simple fait qu'il lui attribue des habitudes de vie analogues à celles que Suétone décrit chez Auguste, ne nous semble pas suffisant pour contester leur réalité.

---

(1) *Vita*, éd. Halphen, p. 60 : *Filiorum ac filiarum tantam in educando curam habuit ut nunquam domi positus sine ipsis caenaret, nunquam iter sine illis faceret. Adequitabant ei filii, filiae vero pone sequebantur, quarum agmen extremum ex satellitum numero ad hoc ordinati tuebantur.*

(2) *Etudes critiques*, p. 92-93 ; *Vita*, p. 61, n. 7.

(3) Cf. les données en sens contraire que M. Halphen relève pour les années 780, 785, 787, 797, 800 ; *Etudes critiques*, p. 93, n. 3.

(4) Voici le passage de Suétone : Aug. LXIV, 3 (p. 84) : ... *Neque cenavit una, nisi ut in imo lecto assiderent* [*nepotes*] *neque iter fecit, nisi ut vehiculo anteirent aut circa adequitarent.* Le mot *nunquam*, qui dans Eginhard constitue l'exagération, ne figure pas dans Suétone ; cf. dans ce sens : Halphen, *Etudes critiques*, p. 93.

(5) M. Halphen ne cite, en effet, que cinq années au cours desquelles Charlemagne fit des déplacements sans ses enfants, ou *à titre d'exception* avec ses enfants. Mais que sont ces cinq années par rapport à la longue durée du règne ? On sait de plus que les *Annales* ne rapportent pas tous les déplacements royaux ou impériaux, surtout ceux qui se faisaient à courte distance et qui sont peut-être plus particulièrement visés dans le texte d'Eginhard.

Quant au portrait proprement dit de Charlemagne, M. Halphen a relevé toutes les expressions empruntées à Suétone (1). Les nombreux passages où les portraits de Charlemagne et des empereurs de l'antiquité se ressemblent (2), lui inspirent une méfiance visible. Nous la croyons d'autant moins justifiée, qu'Eginhard, tout en imitant Suétone, a pris soin d'indiquer les traits par lesquels ces portraits diffèrent (3). Qu'il y ait eu imitation quant à la forme, c'est incontestable, mais on n'a pu fournir la preuve d'aucune déformation du fond, entraînée par ce mode de composition.

---

(1) *Etudes critiques*, p. 93-94; éd. de la *Vita*, p. 66 et suiv.

(2) *Vita*, 22, *cervix obesa;* Nero, LI, *cervice obesa.* — *Vita*, 22 : *Venterque proiectior*; Titus, III, 1, *ventre paulo proiectiore.* — *Vita*, 22 : *Tamen haec ceterorum membrorum celabat aequalitas*; Aug. LXXIX, 2 : ... *sed quae commoditate et aequitate membrorum oculeretur.* — *Vita*, 22 : *Oculis praegrandibus*; Tib. LXVIII, 2 : *Cum praegrandibus oculis.* — *Vita*, 22 : *Oculis... vegetis*; Iul. XLV, 1 : *Vegetisque oculis.* — *Vita*, 22 : *Canitie pulchra*; Claude, XXX : *Canitieque pulchra.* — *Vita*, 22 : *Unde formae auctoritas ac dignitas tam stanti quam sedenti plurima adquirebatur*; Claude, XXX : *Auctoritas dignitasque formae non defuit vel stanti, vel sedenti.* — *Vita*, 23 : *Aliis autem diebus habitus ejus parum a communi ac plebeio abhorrebat*; Aug. LXXIII : *Veste non temere alia quam domestica usus est.* — *Vita*, 24 : *In cibo et potu temperans, sed in potu temperantior... Vini et omnis potus adeo parcus in bibendo erat ut super caenam raro plus quam ter biberet*; Aug. LXXVI, 1 et LXXVII : *Cibi... minimi erat... Vini quoque natura parcissimus erat. Non amplius ter bibere eum solitum super cenam in castris apud Mutinam Cornelius Nepos tradit.*

(3) Ainsi que le reconnaît, d'ailleurs, M. Halphen (*Etudes critiques*, p. 95). Voici ces passages : A la différence du Tibère de Suétone, la taille de Charlemagne ne dépassait pas ce qu'elle devait être ; *Vita*, c. 22 : *Corpore fuit amplo atque robusto, statura eminenti, quae tamen justam non excederet*; Tib., LXVIII, 1 : *Corpore fuit amplo atque robusto, statura quae justam excederet.* — A la différence d'Auguste, il banquetait rarement ; *Vita*, c. 24 : *Convivabatur rarissime*; Aug. LXXIV : *Convivabatur assidue.* — A la différence encore d'Auguste, il mangeait en moyenne quatre plats ; *Vita*, c. 24 : *Cœna cotidiana quaternis tantum ferculis praebebatur;* Aug. LXXIV : *Cenam ternis ferculis, aut cum abundantissime, senis praebebat.* — Enfin, toujours à la différence d'Auguste, il se déshabillait pour faire sa sieste; *Vita*, c. 24 :... *depositis vestibus et calciamentis, velut noctu solitus erat, duabus aut tribus horis quiescebat*; Aug. LXXVIII : *Post cibum meridianum ita ut vestitus et calciatus erat, paulisper conquiescebat.* — Le rapprochement de ces divers passages a été fait par M. Halphen, pour les deux premiers dans ses *Etudes critiques*, p. 93-95 et pour les deux derniers dans son édition de la *Vita*, p. 71, n. 5 et p. 73, n. 3.

S'il est permis de faire une hypothèse, nous serions porté à croire qu'Eginhard a procédé de la manière suivante. Préparant les parties de la *Vita* consacrées au portrait et à la vie privée de Charlemagne — les chapitres 22 à 25 — il aura noté dans Suétone les traits les plus caractéristiques des portraits des César. Puis les ayant confrontés avec les souvenirs personnels qu'il avait conservés de son maître, il les aura reproduits ou transformés suivant qu'ils pouvaient ou non s'appliquer à celui-ci.

Eginhard écrit, d'ailleurs, à une époque où vivent encore bien des hommes ayant assidûment fréquenté la cour de Charlemagne, ayant bien connu celui-ci. S'il s'était laissé entraîner, par l'imitation de Suétone, à prêter à Charlemagne des traits de physionomie ou de caractère et des habitudes qui n'avaient pas été les siennes, il aurait été consciemment au devant de l'incrédulité; le livre qu'il entendait consacrer à la gloire de son maître eût nécessairement et par avance manqué son but; nul ne l'eût pris au sérieux. Cela, Eginhard n'a pu le vouloir et devant l'absence de preuves du contraire, nous croyons pouvoir avancer que l'imitation de Suétone n'a pas déformé le portrait que la *Vita* nous donne de l'empereur.

* * *

Si l'influence de son modèle n'a pas eu sur l'œuvre d'Eginhard le fâcheux effet que l'on était en droit de craindre et qu'a cru discerner M. Halphen, sa présentation des faits n'a-t-elle pas cependant été faussée par de la partialité en faveur de Charlemagne, par une tendance « à toujours grandir et embellir le rôle joué par le roi franc »?

On a répondu négativement à la question [1]. M. Halphen, au contraire, répond par l'affirmative [2].

Il nous paraît qu'il a entièrement raison pour tout ce qui a trait aux guerres et à leurs résultats. Sa démonstration à cet égard est péremptoire. Eginhard y semble faire preuve d'un parti pris assez net [3]. Mais cette histoire des

---

[1] Ebert, *op. cit.*, t. II, p. 96-97; Wattenbach, *op. cit.*, t. I p. 176; Molinier, *op. cit.*, t. V, p. LI.

[2] *Etudes critiques*, p. 88-91.

[3] Cf. Halphen : *Etudes critiques*, p. 82-88.

campagnes est ce qui nous intéresse le moins dans la *Vita Karoli*; nous avons déjà vu que cette partie de l'œuvre fourmille d'erreurs et est pauvre en renseignements originaux.

Cette partialité apparaît-elle manifestement dans les parties originales de l'œuvre d'Eginhard ? Nous n'en avons pas relevé de traces. Sans doute l'auteur fait l'éloge de son héros, il est tout disposé à voir sous un jour favorable chacune de ses actions. Mais là n'est point la question qui se pose; nous nous demandons si l'enthousiasme pour Charlemagne a faussé la présentation des faits. Il n'y en a pas la moindre preuve.

L'allusion discrète à l'inconduite des filles de l'empereur (1), est même une marque d'indépendance et de sincérité (2), si l'on songe que le livre est écrit sous Louis le Pieux et si l'on se souvient de l'austère amour de ce prince pour la vertu. A cet égard, c'est une autre manifestation d'indépendance encore que l'énumération de quelques-unes des concubines impériales, que rien ne l'obligeait à faire (3).

* * *

N'existe-t-il pas cependant une autre raison de considérer la *Vita Karoli* comme une source fort sujette à caution pour l'histoire de Charlemagne ? Si, répond M. Halphen ; l'époque à laquelle elle a été rédigée.

---

(1) *Vita*, c. 19, éd. Halphen, p. 62 : *Quae* [c. s. *filiae suae*] *cum pulcherrimae essent et ab eo plurimum diligerentur, mirum dictu quod nullam earum cuiquam aut suorum aut exterorum nuptum dare voluit, sed omnes secum usque ad obitum suum in domo sua retinuit, dicens se earum contubernio carere non posse. Ac propter hoc, licet alias felix, adversae fortunae malignitatem expertus est. Quod tamen ita dissimulavit ac si de eis nulla umquam alicujus probri suspicio exorta vel fama dispersa fuisset.*

(2) Quoi qu'en pense M. Halphen (*Etudes critiques*, p. 91 et *Vita*, p. 62, n. 2), l'allusion, assure-t-il, a pour but, de faire l'éloge de Charlemagne en opposant sa dignité discrète à la colère d'Auguste dans des circonstances analogues (Suétone, Aug., LXIV et LXV). Eloge, peut-être; mais le sujet était cependant fort délicat et l'auteur pouvait très bien le passer sous silence : les allusions aux histoires d'alcôve n'était pas indispensables dans une œuvre comme la sienne.

(3) L'énumération de quelques concubines figure au c. 18, éd. Halphen, p. 56.

Généralement on admettait jusqu'ici qu'Eginhard avait composé son œuvre très peu de temps après la mort de Charlemagne (1). Holder-Egger (2) et M. Halphen (3) paraissent, au contraire, avoir montré que la *Vita* ne peut guère être fort antérieure à 830.

S'il en est ainsi, croit M. Halphen, les souvenirs d'Eginhard peuvent avoir perdu de leur netteté (4); lointains et vagues, ils peuvent l'avoir induit en erreur. Il n'y aurait plus eu, à cette époque, de nombreux témoins du règne, « à même d'opposer leurs souvenirs à ces affirmations » et aux yeux de qui des assertions fausses eussent disqualifié l'auteur.

Il ne nous paraît pas possible de nous rallier à cette manière de voir. En admettant même qu'il écrivît entre 830 et 836, âgé d'une soixantaine d'années, notre auteur pouvait encore jouir d'une intelligence vigoureuse et disposer de souvenirs précis. D'ailleurs il est possible qu'Eginhard ait pris des notes sur des tablettes ou sur des bouts de parchemin et ces notes peuvent avoir été utilisées lors de la composition de la *Vita*.

Enfin, en 830, il n'y avait guère que seize ans depuis le décès de Charlemagne La possibilité d'un contrôle du récit, par les témoins du règne, par d'anciens familiers de la cour, par des personnes ayant approché de près l'empereur, nous semble demeurer par conséquent entière. C'est là une sérieuse garantie d'authenticité pour tout ce qui a trait au portrait physique et moral de Charlemagne, comme à la description de sa vie privée.

Dans la mesure où la *Vita Karoli* se rapporte à cet ordre de faits, elle mérite, croyons-nous, d'être regardée comme

---

(1) Wattenbach, *op. cit.*, t. I, p. 176; Molinier, *op. cit.*, t. I, p. 199.

(2) Dans son édition de la *Vita*; p. xxvii.

(3) *Etudes critiques*, p. 98-103; éd. de la *Vita*, p. vii-ix.

(4) *Etudes critiques*, *loc. cit.* Pour appuyer sa manière de voir, M. Halphen (*op. cit.*, p. 102-103) rappelle les « inexactitudes voulues ou inconscientes » relevées dans la *Vita*. Ces inexactitudes se rapportent presque toutes à des détails dans le récit des campagnes militaires; elles pouvaient par conséquent ne pas frapper des lecteurs, ayant cependant bien connu Charlemagne. Il n'en aurait pas été de même s'il s'était agi d'erreurs dans le portrait de l'empereur ou la description de son genre de vie.

une source essentielle, que l'on peut consulter avec une très grande confiance [1].

* * *

On aura remarqué que nous avons évité jusqu'à présent de nous occuper d'Eginhard, en tant que source de l'histoire politique de Charlemagne, abstraction faite de ce qui se rapporte au récit de ses guerres.

Dans le domaine proprement politique, la *Vita* nous fournit des indications d'inégale importance sur cinq groupes d'événements : les relations de Charles avec les rois anglo-saxons, avec le roi d'Asturie, avec le calife Haroun-al-Rachid et avec la cour de Byzance, ainsi que sur le couronnement impérial de l'an 800. Nous aurons à examiner successivement la valeur de son témoignage par rapport à chacun de ces ensembles de faits.

Mais il importe de nous demander d'abord quelles ont été les sources auxquelles Eginhard a puisé sa documentation dans le domaine proprement politique.

Elles sont, croyons-nous, de trois ordres. Il y a, d'abord, les *Annales*, qu'il a utilisées largement pour le récit des événements diplomatiques, comme pour celui des événements militaires. Mais dans le cadre qu'elles lui fournissaient, il a introduit d'autres données. Il a pu recueillir certaines d'entre elles par lui-même, à la cour de Charlemagne, dans des entretiens avec l'empereur, avec des familiers ou des grands-officiers; il a pu en recueillir également au cours des missions dont il a été chargé. Enfin — et c'est là un fait essentiel — les fonctions de secrétaire de l'empereur qu'il a remplies sous Louis le Pieux, lui ont permis de parcourir les archives et notamment la correspondance diplomatique [2].

---

(1) Ce qui ne dispense pas évidemment de prendre, en l'utilisant, les précautions qu'exige le maniement de toutes les sources historiques narratives du moyen âge.

(2) M. Halphen (*Etudes critiques*, p. 81-82) admet également qu'Eginhard a eu la possibilité de parcourir cette correspondance et de consulter ces archives ; c'est ainsi, déclare-t-il, qu'Eginhard a pu transcrire le testament de Charlemagne (*Vita*, c. 33).

Il est donc permis de croire qu'Eginhard était à même d'être renseigné avec assez d'exactitude et de nous fournir des indications originales sur ce qui a trait à la politique de Charlemagne.

Parmi ces indications, il en est qui se rapportent à la correspondance échangée entre l'empereur et les rois anglo-saxons (1). Eginhard raconte que ces rois donnaient à Charles le titre de seigneur et se disaient ses sujets et ses serfs; il assure qu'il existe des lettres où ce protocole est employé (2).

Faut-il rejeter ce témoignage ? Nous ne le croyons pas. Peut-être ce protocole n'était-il pas général à tous les rois anglo-saxons; mais qu'il ait été employé dans certaines correspondances, c'est ce dont il n'y a aucune raison de douter, quand nous savons qu'Eginhard a eu accès aux archives de la Cour. M. Halphen propose, d'ailleurs, une hypothèse qui expliquerait l'humilité de ce formulaire : les lettres auxquelles l'auteur ferait allusion, émaneraient d'Eardulf, roi de Northumbrie, qui, chassé de son pays en 808, sollicita l'appui de Charlemagne (3).

Mais quelques lignes plus loin, M. Halphen va jusqu'à douter que pareilles expressions aient été employées même par Eardulf. A vrai dire la raison de douter qu'il invoque nous paraît bien faible : ces lettres n'existent plus, alors que la chancellerie impériale avait un intérêt majeur à les conserver! Tant de documents du IXe siècle ont péri, que le fait de la disparition des lettres auxquelles Eginhard fait allusion, ne prouve rien à nos yeux. Et vraiment on se demande sur quoi se fonde un érudit aussi averti que M. Halphen lorsqu'à propos de ces lettres, il écrit : « Il est difficile d'expliquer les dires étranges

---

(1) Après Abel et Simson (*Jahrbücher des deutschen Reiches unter Karl dem Grossen*; t. II, 1883, p. 381), M. Halphen (*Etudes critiques*, p. 96; éd. de la *Vita*, p. 46, n. 3) traduit, avec raison, *Scottorum reges* par « rois anglo-saxons » en l'espèce « rois de Northumbrie ».

(2) *Vita*, c. 16; éd. Halphen, p. 46 : *Scottorum quoque reges sic habuit ad suam voluntatem per munificentiam inclinatos ut eum nunquam aliter nisi dominum seque subditos et servos ejus pronuntiarent. Extant epistolae ab eis ad illum missae quibus hujusmodi affectus eorum erga illum indicatur.*

(3) Halphen, *Etudes critiques*, p. 96. Cf. Abel et Simson, *op. cit.*, t. II, p. 381.

d'Eginhard autrement que par toute une série de confusions [1] ».

Les rois anglo-saxons n'étaient pas seuls, aux dires d'Eginhard, à donner à Charlemagne, dans leur correspondance, les marques d'une déférence particulièrement accentuée. Il prétend qu'Alphonse II, roi de Galice et d'Asturie, se déclarait, dans ses lettres, être l' « homme » du roi franc [2].

Voilà encore une indication qui inspire à M. Halphen bien des doutes. Il a quelque peine à croire qu'Eginhard ait vu des lettres ayant le contenu qu'il rapporte [3].

Nous ne voyons pas pourquoi on ne le croirait pas. Qu'Eginhard ait été à même de feuilleter la correspondance diplomatique, chacun en convient Que cette correspondance ait renfermé le passage incriminé, il n'y a là rien d'invraisemblable.

On peut même suggérer une hypothèse pour essayer d'expliquer les manifestations de respect que relève notre auteur, de la part du roi de Galice, à l'adresse de Charlemagne; Alphonse II eut à soutenir des luttes incessantes contre les Maures et contre la noblesse turbulente de son propre pays [4]. Pour résister à ces attaques, pour venir à bout de ces résistances, il est permis de supposer qu'il aura recherché l'appui de Charlemagne. On est d'autant plus tenté de le croire que le prince espagnol et le prince franc ont eu tous deux à lutter en Espagne contre le même

---

(1) Parmi ces confusions, M. Halphen (*Etudes critiques*, p. 97) propose entre autres celles qui auraient pu se produire avec les lettres échangées entre Charles et le roi de Mercie, Offa (Dümmler, *Epistolae*, . II, p. 131 et 145) et avec d'autres lettres adressées au roi par un clerc nommé Cathulf (*Ibid.*, t. II, p. 501). Cf. également édition de la *Vita*, p. 46, n. 3.

(2) *Vita*, c. 16, éd. Halphen, p. 44-46 : *Auxit etiam gloriam regni sui quibusdam regibus ac gentibus per amicitiam sibi conciliatis. Adeo namque Hadefonsum Galleciae atque Asturicae regem sibi societate devinxit ut is, cum ad eum vel litteras vel legatos mitteret, non aliter se apud illum quam proprium suum appellari juberet.*

(3) *Etudes critiques*, p. 97; éd. de la *Vita*, p. 46, n. 1.

(4) Cf. à ce sujet : Lembke-Schaefer-Schirrmacher, *Geschichte von Spanien*, Hambourg et Gotha, 1831-1907, 7 vol. 8°, t. I, p. 394 et suiv.; R. Altamira y Crevea, *Historia de España y de la Civilización Española*, 2e éd., Barcelone, 1909 et suiv., 4 vol. in-16. t. I. p. 251.

ennemi, l'émir de Cordoue, El Hhakem (1). Si réellement Alphonse a demandé — et peut-être obtenu — des secours de Charlemagne, on s'explique parfaitement, et les marques de déférence qu'Eginhard prétend avoir relevées dans la correspondance, et l'envoi de trophées par le roi de Galice au roi des Francs, en 797 et 798, après ses victoires sur les Musulmans (2).

***

Traitant des rapports entretenus par Charlemagne avec les princes étrangers, Eginhard consacre, ainsi qu'il était naturel, quelques lignes à ses relations avec son contemporain le plus illustre, le calife de Bagdad Haroun-al-Rachid (3). Nous ne nous arrêterons pas aux faits qu'il se borne à répéter d'après les Annales, notamment à l'envoi par Haroun à Charles, d'ambassades et de présents; ces faits, nous les connaissons beaucoup mieux par la lecture des Annales (4), qui nous sont au moins aussi accessibles qu'elles l'étaient à Eginhard.

Nous bornerons donc notre examen à ce qui ne nous est rapporté que par la *Vita*, c'est-à-dire à la reconnaissance à Charlemagne d'un pouvoir sur les Lieux-Saints.

M. Halphen émet des doutes au sujet de la réalité de ce fait (5). Mais nous pensons que ses doutes n'ont d'autre

---

(1) Lembke, *op. cit.*, t. I, p. 364 et suiv., p. 380.

(2) *Annales regni Francorum*, ais 797, 798, éd. Kurze, p. 102-103, (SS. t. I, p. 183-185).

(3) *Vita*, c. 16, éd. Halphen, p. 46-48 : *Cum Aaron rege Persarum, qui excepta India totum pene tenebat orientem, talem habuit in amicitia concordiam ut is gratiam ejus omnium qui in toto orbe terrarum erant regum ac principum amicitiae praeponeret solumque illum honore ac munificentia sibi colendum judicaret. Ac proinde cum legati ejus, quos cum donariis ad sacratissimum Domini ac Salvatoris nostri sepulchrum locumque resurrectionis miserat, ad eum venissent et ei domini sui voluntatem indicassent, non solum quae petebantur fieri permisit, sed etiam sacrum illum et salutarem locum ut illius potestati adscriberetur concessit; et revertentibus legatis suos adjungens, inter vestes et aromata et caeteras orientalium terrarum opes ingentia illa dona direxit, cum ei ante paucos annos eum quem tunc solum habebat roganti mitteret elefantum.*

(4) *Annales regni Francorum*, ais 799, 800, 801, 802, 806, 807, éd. Kurze, p. 108, 110, 114, 117, 122, 123-124, (SS., t. I, p. 184-194).

(5) *Etudes critiques*, p. 97; éd. de la *Vita*, p. 48, n. 1.

justification qu'une manière trop précise de comprendre le texte. Qu'écrit Eginhard ?... *sed etiam sacrum illum et salutarem locum ut illius potestati adscriberetur concessit.* M. Halphen traduit « il renonça au profit de Charles à la domination sur ces lieux, sanctifiés par le mystère de la Rédemption » ; à ses yeux Eginhard a parlé d'un abandon de tous ses droits consenti par Haroun-al-Rachid ; d'un abandon de suzeraineté, précise-t-il ailleurs [1].

S'il était effectivement question de cela, nous partagerions les doutes de M. Halphen. Un transfert de souveraineté, ou même seulement de suzeraineté, sur les Lieux-Saints, consenti par Haroun à Charles nous paraîtrait un fait tellement extraordinaire que nous nous demanderions également si Eginhard a bien compris les pièces d'archives qu'il a lues.

Mais il nous paraît que ce n'est point de cela qu'il s'agit. La *potestas* qu'Haroun reconnaît à Charlemagne, ce n'est pas nécessairement la souveraineté ; c'est « un pouvoir », que le texte ne précise pas ; notion infiniment plus vaste et qui n'implique pas de la part du calife, la renonciation que M. Halphen croit discerner dans le texte.

Que le roi franc, que l'empereur ait obtenu à Jérusalem « un pouvoir », rien n'empêche de l'admettre. Il existe, par contre, au moins une sérieuse raison de le croire : c'est qu'Eginhard, à même d'être bien renseigné, l'assure.

Ce « pouvoir » de Charlemagne sur les Lieux-Saints peut fort bien avoir été un simple droit de protection sur les établissements, les habitants et les visiteurs chrétiens [2]. Il est même infiniment probable que c'est bien là ce qu'il a été ; les sources contemporaines cependant ne nous met-

---

[1] La citation de M. Halphen, reproduite entre guillemets est extraite de la traduction aussi précise qu'élégante dont cet érudit a accompagné son édition de la *Vita* (p. 47 et 49).

[2] Telle est aussi la manière dont ce pouvoir de Charlemagne est compris par Vasiljew (*Karl Velikii i Kharoun-ar-Raschid*; Vizantijski Vremennik XX, St-Petersbourg, 1913, p. 63-116). Notre regrettable ignorance de la langue russe ne nous a pas permis de prendre connaissance du travail lui-même. Nous avons dû nous borner à en lire une analyse dans l'excellente notice que M. L. Bréhier a publiée sous le titre *Origines lointaines du protectorat français en Syrie* (*Larousse mensuel illustré*, t. III, 1914-1916, p. 223-224).

tent pas à même de déterminer sa nature avec plus de précision (1).

Ce droit de protection s'accorde, d'ailleurs, parfaitement avec ce que nous connaissons des événements par d'autres textes.

La situation des chrétiens en Palestine, à la fin du VIIIe siècle, était pleine de difficultés. Ils étaient sinon persécutés, du moins inquiétés, tourmentés; ils étaient l'objet de la malveillance des autorités et de la population musulmanes (2). On comprend dans ces conditions qu'ils aient recherché la protection d'un prince chrétien, qui pût obtenir du calife une amélioration de leur condition. Leur protecteur naturel, l'empereur byzantin, ne pouvait jouer ce rôle; la crise de l'iconoclastie, puis les turpitudes du règne d'Irène l'avaient momentanément déconsidéré; de plus il était en guerre avec le calife (3). C'est vers Charlemagne, dont la puissance était connue à Jérusalem, que les chrétiens de Palestine devaient tout naturellement se tourner pour obtenir son intervention en leur faveur auprès d'Haroun-al-Rachid. Il est permis de supposer que tel fut au moins l'un des buts des missions envoyées à Charlemagne par le patriarche de Jérusalem en 799, en 800 et en 807 (4).

Mais est-il vraisemblable qu'Haroun ait accédé à ce

(1) Au cours d'un travail qui témoigne d'une érudition extraordinairement riche et d'un don des plus remarquables pour la construction historique (*Les origines des rapports entre la France et la Syrie — Le protectorat de Charlemagne*: Congrès français de la Syrie, 1919; Marseille et Paris, fasc. II, p. 15 et suiv.), M. L. Bréhier a montré toutes les raisons pour lesquelles il y avait lieu d'admettre l'existence de ce protectorat. Sa démonstration nous a paru convaincante et nous lui avons emprunté quelques-uns de ses éléments. Nous craignons cependant qu'il ait voulu préciser de trop près ce qu'a été ce protectorat; les documents dont il se sert dans ce but, sont des textes dont les plus anciens remontent tout au plus à 866 et dont la plupart sont de date très postérieure (Xe et XIe siècles) et constituent par conséquent des témoignages discutables. Il nous paraît donc plus prudent d'admettre l'historicité d'un droit de protection de Charlemagne sur les Lieux-Saints sans prétendre en détailler la portée et les effets.

(2) Cf. à ce sujet, Bréhier, *op. cit.*, p. 22-23 et, surtout, du même érudit : *La situation des Chrétiens en Palestine à la fin du* VIIIe *siècle, et l'établissement du protectorat de Charlemagne*; *Le Moyen Age*, 2e série, t. 21, 1919, p. 67 et suiv.

(3) Dans ce sens, Bréhier, *op. cit.*, p. 23.

(4) *Annales regni Francorum*, ais 799 (2e réd.), 800 (1e et 2e réd.), 807; éd. Kurze, p. 108-124 (SS., t. I, p. 184-194). Cf. dans ce sens : Bréhier, *op. cit.* p. 24 et suiv.

désir des chrétiens de Palestine, d'obtenir à Jérusalem même, la protection de Charlemagne? Une circonstance tend à le faire croire, c'est qu'après l'avènement de Nicéphore I au trône de Byzance (1), la guerre, interrompue depuis 798 (2), avait repris en 804 entre le Califat et l'Empire (3). Or, Charlemagne était lui-même en état d'hostilités avec Nicéphore. Aux yeux d'Haroun le nouvel empereur devait apparaître comme un rival de son ennemi; il n'y a donc rien d'improbable à ce que l'une des conditions d'une entente entre Charles et Haroun, ait été la reconnaissance à l'empereur du droit de protection auquel Eginhard fait allusion (4). La conclusion de cet accord aura sans doute été amenée par les ambassades d'Haroun-al-Rachid reçues par Charlemagne en 801 et en 807 et par celle que celui-ci avait envoyée au calife en 802 (5).

Nous croyons donc pouvoir avancer qu'il y a toutes les raisons d'ajouter foi au témoignage d'Eginhard, lorsqu'il assure qu'Haroun-al-Rachid soumit les Lieux-Saints au pouvoir de Charlemagne (6).

* * *

(1) Nicéphore fut empereur de 802 à 811.

(2) Diehl, *Histoire de l'Empire Byzantin*, Paris, 1920, 8°, p. 78.

(3) J. B. Bury : *History of the Eastern Roman Empire from the fall of Irene to the accession of Basil I* (802-867), Londres, 1912, 8°; p. 249-250.

(4) Dans ce sens : Bréhier, *op. cit.* p. 23.

(5) *Annales regni Francorum*, a^is 801, 806, 807, éd. Kurze, p. 114-124 (SS., t. I, p. 188-194). Notons le fait particulièrement caractéristique qu'en 807, Charlemagne reçoit une ambassade comprenant des délégués du calife et du patriarche. Dans ce sens : Bréhier, *op. cit.*, p. 29 et suiv.

(6) Dans un récent ouvrage (*Brève Histoire des Croisades*, Paris, 1924, in-16, p. 6-9), M. Iorga examine à nouveau le problème du « protectorat » de Charlemagne sur les Lieux-Saints. Il est d'avis que le calife ne put accorder autre chose à Charles, qu'une « inféodation par le drapeau », concession purement honorifique. Il nous est tout à fait impossible de nous rallier à la manière de voir du célèbre érudit roumain. M. Iorga se fonde, en effet, visiblement sur un passage des Annales Royales (a° 800; éd. Kurze, p. 112-113), où des messagers apportent de Jérusalem à Charlemagne, les clefs du Saint Sépulcre et du Calvaire, ainsi qu'un drapeau (*cum vexillo*). Or il ne peut s'agir ici d'une « inféodation par le drapeau » consentie par Haroun, puisque les messager ne sont pas les ambassadeurs du calife, mais les envoyés du Patriarche! Notre collègue, M. Bricteux, le savant arabisant de l'Université de Liége, a, d'ailleurs, eu l'obligeance de nous écrire que, si l'« inféodation par le drapeau » a pu exister dans l'empire turc — ainsi que l'affirme M. Iorga — il n'a rencontré aucune trace de cette institution dans les états musulmans du VIIIe et du IXe siècle.

Sur les rapports entretenus par Charlemagne avec Byzance, postérieurement à la prise du titre impérial en l'an 800, on trouve dans la *Vita* quelques indications.

D'abord un passage dans lequel Eginhard rapporte que les empereurs de Constantinople, Nicéphore, Michel et Léon, lui envoyèrent de nombreuses ambassades et sollicitèrent spontanément son amitié et son alliance ; mais qu'ayant paru suspect à leurs yeux d'avoir voulu leur arracher l'empire, il conclut avec eux un traité qui fit disparaître toutes les causes de conflit (1).

En un autre endroit de la *Vita*, Eginhard loue la patience et la magnanimité avec lesquelles Charles supporta l'envie des empereurs de Constantinople, après qu'il eut pris le titre impérial. C'est aux manifestations de ces qualités qu'il dut de vaincre leur résistance, assure du moins notre auteur (2).

M. Halphen n'est pas loin de s'indigner à la lecture de ces textes. Les affirmations d'Eginhard ne peuvent s'accorder avec les « longues et pénibles démarches », avec les « sacrifices d'amour-propre » auxquels Charlemagne aurait dû « la reconnaissance officielle de son titre impérial et un traité d'alliance ». Il accuse notre auteur de « travestir la vérité », de « déformer les faits » ou tout au moins de ne pas les avoir compris (3).

---

(1). *Vita*, c. 16 ; éd. Halphen, p. 48 : *Imperatores etiam Constantinopolitani, Niciforus, Michahel et Leo, ultro amicitiam et societatem ejus expetentes, conplures ad eum misere legatos. Cum quibus tamen propter susceptum a se imperatoris nomen et ob hoc, quasi qui imperium eis eripere vellet, valde suspectus, foedus firmissimum statuit, ut nulla inter partes cujuslibet scandali remaneret occasio. Erat enim semper Romanis et Graecis Francorum suspecta potentia. Unde et illud Graecum extat proverbium :* « Τὸν Φράνκον φίλον ἔχεις· γείτονα οὐκ ἔχεις ».

(2) *Vita*, c. 28; éd. Halphen, p. 80... *Invidiam tamen suscepti nominis, Romanis imperatoribus super hoc indignantibus, magna tulit patientia ; vicitque eorum contumaciam magnanimitate, qua eis procul dubio longe praestantior erat, mittendo ad eos crebras legationes et in epistolis fratres eos appellando.*

(3) *Etudes critiques*, p. 88 ; édition de la *Vita*, p. 49, n. 4 et page 81, n. 5. M. Halphen suggère même que Suétone serait responsable de l'affirmation fausse d'Eginhard, au c. 16, relative aux empereurs sollicitant spontanément l'amitié de Charlemagne. Il y aurait là une imitation d'Aug., XXI, 3, où Auguste *Indos etiam et Scythas auditu modo cognitos pellexit ad amicitiam suam popu-*

Il est évident que la manière de présenter les événements dans les passages incriminés d'Eginhard, ne cadre guère avec la façon dont M. Halphen paraît concevoir les rapports de Charlemagne avec Byzance, depuis la prise du titre impérial jusqu'à la conclusion définitive de la paix. Pour tâcher de nous rendre compte si Eginhard mérite les graves reproches qui lui sont adressés, il faut que nous examinions à grands traits comment les événements se sont succédé. La question est importante, car si réellement nous prenions en une matière aussi essentielle la bonne foi d'Eginhard en défaut, une légitime suspicion planerait sur l'ensemble de la *Vita*.

Le couronnement impérial du 25 décembre 800 avait provoqué à Constantinople une indignation que l'on comprend. Aux yeux des Byzantins, aux yeux de l'impératrice Irène, Charles était un usurpateur ; on ne concevait pas qu'il pût y avoir deux empires (1).

On ne discerne guère avec une rigoureuse précision les événements qui suivirent immédiatement le couronnement; mais il semble bien que, sans délai, des difficultés se soient produites entre Charlemagne et Irène. L'empereur, aux dires de Théophane, aurait même préparé une expédition contre la Sicile (2), où s'exerçait toujours l'autorité byzantine. C'est vraisemblablement une ambassade d'Irène, reçue en 802 (3), et chargée d'entamer des négociations de paix, qui le fit renoncer à ses projets et le détermina à envoyer à son tour des ambassadeurs à Constantinople. Ceux-ci paraissent avoir eu pour mission de

---

lique Romani ultro per legatos petendam. Que ce passage ait influencé le ton de la phrase d'Eginhard, c'est possible et même probable, mais qu'elle l'ait amené à déformer la vérité nous ne le croyons pas, pour les raisons exposées au texte.

(1) Cf. à ce sujet : Bury, *op. cit.*, p. 319-320 et surtout : A. Gasquet, *Etudes Byzantines. L'Empire Byzantin et la Monarchie Franque,* Paris, 1888, 8°, p. 285-286.

(2) *Theophanis Chronographia* rec. C. de Boor, Leipzig, 1883-1885, 2 vol. 8°; t. I, p. 475, a° 293 [801] : καὶ βουληθεὶς κατὰ Σικελίας στόλῳ παρατάξασθαι μετεμελήθη...

(3) *Annales regni Francorum*, a° 802, éd. Kurze, p. 117 (SS. t. I, p. 190) : *Herena imperatrix de Constantinopoli misit legatum, nomine Leonem, spatharium propter pacem confirmandam inter Francos et Graecos...*

proposer à Irène un mariage avec Charlemagne, ce qui aurait rétabli l'unité et mis fin au scandale que constituait le schisme impérial (1). Mais Irène fut détrônée avant que la mission franque eût repris le chemin du retour (2).

Dans cette première phase des relations franco-byzantines — à laquelle Eginhard ne fait, d'ailleurs, pas explicitement allusion — on retrouve, semble-t-il, les deux traits saillants sur lesquels insiste la *Vita* : l'initiative des négociations de paix émanant de Byzance et la bonne volonté, les dispositions conciliantes — la *patientia* — de Charlemagne.

Une fois Irène renversée et Nicéphore I monté sur le trône en 802, à la faveur d'un coup d'État, le projet de Charlemagne perdait sa raison d'être et ses ambassadeurs quittèrent Constantinople (3). Mais en même temps, Nicéphore prenait, à son tour, l'initiative de nouvelles démarches et envoyait en 803 une mission auprès de son rival d'Occident afin d'amener une entente. Charles remit à ces ambassadeurs des propositions qu'ils rapportèrent à leur maître (4). Il faut croire que celui-ci les considéra d'abord comme inadmissibles ; en tout cas il n'y donna aucune suite. Sans doute s'estimait-il assez fort pour accepter une rupture complète avec Charlemagne, comme il en acceptait une autre avec les Arabes, à qui, vers la même époque, il refusait de payer le tribut consenti par Irène (5).

---

(1) *Annales regni Francorum*, a° 802, éd. Kurze, p. 117 (SS. t. I, p. 190). Théophane, *op. cit.*, a° 6294 [802], t. I, p. 475 : ... ἔφθασαν δέ καὶ οἱ ἀποσταλέντες παρὰ Καρούλου ἀποκρισιάριοι καὶ τοῦ πάπα Λέοντος πρὸς τὴν εὐσεβεστάτην Εἰρήνην, αἰτούμενοι ζευχθῆναι αὐτὴν τῷ Καρούλῳ πρὸς γάμον, καὶ ἑνῶσαι τὰ ἑῷα καὶ τὰ ἑσπερία. Cf. Gasquet, *op. cit.*, p. 285-286 ; Bury, *op cit.*, p. 1 ; Kleinclausz, *L'Empire Carolingien*, Paris, 1902, 8°, p. 207.

(2) *Annales regni Francorum*, a° 803, éd. Kurze, p. 118 (SS. t. I, p. 191). Théophane, *op. cit.*, a° 6295 [802, oct.], t. I, p. 478.

(3) *Annales regni Francorum*, a° 803, éd. Kurze, p. 118 (SS. t. I, p. 191).

(4) *Annales regni Francorum*, a° 803, éd. Kurze, p. 118 (SS. t. I. p. 191) : ... *et venerunt cum eis legati Nicifori imperatoris, qui tunc rempublicam regebat... quorum nomina fuerant Michahel episcopus, Petrus abbas et Calistus candidatus. Qui venerunt ad imperatorem in Germania super fluvium Sala, in loco qui dicitur Saltz, et pactum faciendae pacis in scripto susceperunt...* Cf. Gasquet, *op. cit.*, p. 290 ; Bury, *op. cit.*, p. 320-321 ; Kleinclausz, *op. cit.*, p. 208.

(5) Cf. Diehl, *op cit.*, p. 78 et 84.

Une période d'hostilités s'ouvre, au cours de laquelle Charlemagne, par une série d'opérations militaires, s'efforce d'exercer une pression sur Byzance. Avec son fils Pepin, roi d'Italie, il conquiert les provinces impériales d'Istrie, de Liburnie, de Dalmatie (1), il soumet la Vénétie — territoire byzantin (2) — à son hégémonie et l'oblige à payer tribut (3). En 807 et en 809, il contraint à battre en retraite des flottes envoyées dans l'Adriatique pour défendre les droits du βασιλεύς (4). Il n'y a guère que les cités maritimes de Dalmatie qu'il ne parvient pas à occuper (5).

Sous l'effet de cette action énergique, et d'autre part, terriblement pressé par les attaques des Bulgares et des Arabes (6), Nicéphore se résolut à prendre une seconde fois l'initiative de négociations. En octobre 810 un ambassadeur byzantin était reçu à Aix-la-Chapelle (7).

Après Irène, c'était donc Nicéphore, c'était l'empereur byzantin, qui avait entamé les pourparlers; il les avait même engagés à deux reprises différentes et pour la seconde fois, après que Charlemagne lui eût fait sentir quelle était sa puissance. On voit combien le témoignage d'Eginhard se vérifie.

---

(1) *Vita*, c. 15; éd. Halphen, p. 44.

(2) Constantin Porphyrogenète, *De administrando imperio*, éd. Bekker, Bonn, 1840, 8°; c. 28, p. 124. Pépin, roi d'Italie, ayant déclaré aux habitants de la Vénétie, qu'ils étaient ses sujets : οἱ δὲ Βενέτικοι ἀντέλεγον αὐτῷ ὅτι ἡμεῖς δοῦλοι θέλομεν εἶναι τοῦ βασιλέως Ῥωμαίων καὶ οὐχὶ σοῦ.

(3) Constantin Porphyrogénète, *ibid.* : ἐπὶ πολὺ δὲ βιασθέντες οἱ Βενέτικοι ἀπὸ τῆς γεγονυίας ὀχλήσεως πρὸς αὐτοὺς ἐποιήσαντο εἰρηνικὰς σπονδὰς πρὸς τον ῥῆγα Πιπῖνον τοῦ παρέχειν αὐτῷ πλεῖστα πάκτα. Cf. Gasquet, *op. cit.*, p. 295-296; Bury, *op. cit.*, p. 321-324.

(4) *Annales regni Francorum*, ais 806, 807, 809, éd. Kurze, p. 120-127 (SS., t. I, p. 193-197).

(5) *Annales regni Francorum*, a° 810, éd. Kurze, p. 130 (SS. t. I. p. 197-198).

(6) Cf. Diehl, *op. cit.*, p. 84.

(7) *Annales regni Francorum*, a° 810, éd. Kurze, p. 132-133 (SS. t. I, p. 197-198) : *Imperator Aquisgrani veniens mense Octobrio, memoratas legationes audivit, pacemque cum Niciforo imperatore et cum Abulaz rege Hispaniae fecit.* Cf. même source, a° 811, édit. Kurze, p. 133 (SS. t. I, p. 198-199) : *Absoluto atque dimisso Arsafio spathario — hoc erat nomen legato Nicifori imperatoris...* — L'ambassadeur byzantin était envoyé à Pépin, roi d'Italie, fils de Charlemagne, qui était mort sur ces entrefaites; cf. la lettre de Charlemagne à Nicéphore en 811 (Dümmler, *Epistolae* II, p. 546-547).

L'arrivée de l'ambassadeur de Nicéphore ouvrait la voie à la conclusion de la paix. Il semble que les préliminaires en aient été conclus à Aix-la-Chapelle même : abandon par Charlemagne de la Vénétie et reconnaissance par Byzance du titre impérial carolingien [1]. Charles ayant adressé une lettre à Nicéphore [2], et lui ayant envoyé des ambassadeurs [3], les négociations se poursuivirent à Constantinople avec Michel I Rhangabé, qui était monté sur le trône en 811 [4].

En 812, les ambassadeurs de Michel arrivèrent à Aix et ratifiant, au nom de leur maître, les arrangements arrêtés avec Nicéphore, ils donnèrent officiellement à Charlemagne les titres d'*Imperator* et de Βασιλεύς [5]. Théophane assure même que Michel aurait essayé de faire épouser une fille de Charlemagne par son fils. Théophylax [6]. L'échange des instruments s'ensuivit : les ambassadeurs de Michel emportèrent, en quittant Aix, l'exemplaire destiné à leur maître ; des ambassadeurs de Charlemagne, partis en 813, reçurent en 814 de Léon V l'Arménien, qui venait de ren-

---

(1) *Annales regni Francorum*, a° 810, éd. Kurze, p. 133 (SS., t. I, p. 198) : *Nam Niciforo Venetiam reddidit.* Quant à la reconnaissance du titre impérial, c'est évidemment la contre-partie de l'engagement de restituer la Vénétie. D'ailleurs, lorsqu'en 812 Michel I charge ses ambassadeurs de reconnaître officiellement le titre impérial de Charlemagne, c'est en exécution des arrangements arrêtés avec Nicéphore : *et per eos pacem a Niciforo inceptam confirmavit*, disent les *Annales*, a° 812, SS., t. I, p. 199.

(2) Dümmler, *Epistolae*, t. II, p. 546.

(3) *Annales regni Francorum*, a° 811, éd. Kurze, p. 133 (SS., t. I, p. 198). Leurs « lettres de créance » sont publiées par Dümmler, *Epistolae*, t. II, p. 555-556.

(4) *Annales regni Francorum*, a° 812, éd. Kurze, p. 136 (SS., t. I, p. 199). Michel I était le gendre de Nicéphore I.

(5) *Annales regni Francorum*, a° 812, éd. Kurze, p. 136 (SS., t. I, p. 199) : *...Nam Aquisgrani, ubi ad imperatorem venerunt, scriptum pacti ab eo in ecclesia suscipientes, more suo, id est Graeca lingua, laudes ei dixerunt, Imperatorem et Basilea appellantes...*

(6) Theophane, *op. cit.*, a° 6304 [812] t. I, p. 494 : ...ἀπέστειλε δὲ καὶ πρὸς Κάρουλον, βασιλέα τῶν Φράγγων, περὶ εἰρήνης καὶ συναλλαγῆς εἰς Θεοφύλακτον, τὸν υἱὸν αὐτοῦ... Les *Annales* et Théophane (*loc. cit.*) rapportent que ces ambassadeurs étaient également chargés d'une mission auprès du Pape.

verser Michel, un exemplaire qu'ils rapportèrent à Louis le Pieux (1).

La paix conclue en 812 avait pour résultat de faire reconnaître la dignité impériale dans la personne de Charlemagne. Elle laissait en outre à celui-ci toutes ses conquêtes en Italie et dans les régions au nord de l'Adriatique (2). Charlemagne ne renonçait qu'à la Vénétie (3) et à ses prétentions sur la côte dalmate (4), encore la Vénétie restait-elle tenue de payer tribut (5). Un ordre nouveau des choses était établi, dans lequel on admettait qu'il y avait dorénavant deux empires et deux empereurs, chacun maître exclusif dans ses États, mais unis entre eux par des liens de fraternité d'origine chrétienne (6).

Après cet examen rapide des événements, il est permis de se demander si vraiment Eginhard, dans les passages qui s'y rapportent, mérite les graves reproches que lui adresse M. Halphen. Est-il juste de l'accuser d'avoir « travesti la vérité » en déclarant que les empereurs byzantins avaient spontanément sollicité l'amitié et l'alliance de Charlemagne ? Non, puisque nous avons vu Irène et Nicéphore prendre l'initiative de démarches

---

(1) *Annales regni Francorum*, a° 813, éd. Kurze, p. 137 (SS., t. I, p. 200) et a° 814, éd. Kurze, p. 140 (SS. t. I, p. 201). Les ambassadeurs francs à leur retour étaient accompagnés d'ambassadeurs byzantins, chargés de remettre l'exemplaire du traité à Charlemagne.

(2) *Vita*, c. 15, éd. Halphen, p. 44 : *...Histriam quoque et Liburniam atque Dalmatiam...*

(3) *Annales regni Francorum*, a° 810, éd. Kurze, p. 133 (*SS.*, t. I, p. 198).

(4) *Vita*, c. 15, éd. Halphen, p. 44 : *...exceptis maritimis civitatibus, quas ob amicitiam et junctum cum eo foedus Constantinopolitanum imperatorem habere permisit...*

(5) Constantin Porphyrogénète, *op. cit.*, p. 124 : ἔκ τοτε δὲ καθ' ἕκαστον χρόνον ἠλάττωτο τὸ πάκτον, ὅπερ καὶ μέχρι τῆσ σήμερον διασώζεται· τελοῦσι γὰρ οἱ Βενέτικοι τῷ κατέχοντι τὸ ῥηγάτον Ἰταλίας ἤτοι Παπίας διβάρια ἀσίμιν λίτρας λς' [= 36] καθ'ἕκαστον χρόνον, καὶ τούτῳ τῷ τρόπῳ ἔπαυσεν ὁ μεταξὺ Φράγγων καὶ Βενετίκων πόλεμος. Sur la paix et les négociations qui y conduisirent, cf. Gasquet, *op. cit.*, p. 297-302; Bury, *op. cit.*, p. 324-325.

(6) Cf. Gasquet, *op. cit.*, p. 302-305, qui analyse de manière particulièrement intéressante le pacte d'alliance entre Charlemagne et Nicéphore. Cf. la lettre de Charlemagne à Michel, de 813 (Dümmler, *Epistolae*, t. II, p. 556) : *...diu quaesitam et semper desideratam pacem inter orientale atque occidentale imperium.*

tendant à ce but, puis Michel I et Léon V achever l'œuvre de Nicéphore.

Est-il juste d'opposer à l'interprétation de la *Vita*, « les longues et pénibles démarches », les « sacrifices d'amour-propre », auxquels Charlemagne aurait dû consentir pour voir reconnaître son titre par les empereurs byzantins? Nous ne le croyons point. Dans l'exposé des faits qui précède, nous n'avons pas relevé une seule démarche de la part du monarque franc; toutes émanent de Byzance. Pour arriver à ses fins, Charles n'a usé que d'un seul moyen : une énergique pression militaire.

Quant aux sacrifices d'amour-propre, ce n'est pas de son côté qu'on en relève. Bien au contraire, c'est pour la cour de Byzance qu'étaient les humiliations! N'était-elle pas obligée d'admettre les conquêtes faites à ses dépens et surtout de reconnaître à un barbare occidental une dignité dont elle se réservait jalousement le monopole (1)?

M. Halphen fait allusion à la lettre écrite en 811 par Charlemagne à Nicéphore (2). Il voit un « témoignage décisif » des « sacrifices d'amour-propre » de Charlemagne dans les termes de cette missive (3). Nous croyons que l'on ne peut rien y voir de semblable. La lettre est écrite après que l'ambassadeur de Nicéphore est venu faire des propositions de paix de la part de son maître. Ces propositions étant satisfaisantes, Charles s'empresse de faire preuve de bonne volonté; il marque sa satisfaction de voir les négo-

(1) Cf. Gasquet, *op. cit.*, p. 298. On observera que dans l'œuvre de Théophane elle même, la titulature de Charles change après la reconnaissance du titre impérial. A propos du couronnement de 800 (a° 6293, t. I, p. 475), il l'appelle Κάρουλος, ὁ τῶν Φράγγων ῥηξ; par contre en 812 (a° 6304, t. I, p. 494) il écrit πρὸς Κάρουλον, βασιλέα τῶν Φράγγων.

(2) Dümmler, *Epistolae*, t. II, p. 546. Cf. *Etudes critiques*, p. 88, n. 2 et p. 237 M. Halphen assure que cette lettre fut écrite pour fléchir «l'irréductible intransigeance de l'empereur byzantin»; nous ne le croyons pas : cette lettre est, en effet, une réponse à l'ambassade de Nicéphore qui arriva à Aix en octobre 810 et avec qui, furent arrêtés les préliminaires de paix.

(3) Nous avons vainement cherché dans le texte de cette lettre des expressions marquant l'humiliation. Charlemagne n'y exprime qne deux sentiments : le très vif désir qu'il éprouve depuis toujours de voir la paix mettre fin au scandale de la rivalité entre les deux empereurs; et la joie qu'il ressent à voir enfin Nicéphore accepter les propositions qu'il lui avait faites dès 803, en réponse à la démarche de celui-ci.

ciations conduire à la paix. En même temps, par la douceur, la modération de sa parole, il s'attache à dissiper les préventions, à éloigner surtout l'idée évidemment courante à Byzance, qu'il aspire à rendre son empire universel, par conséquent à détrôner le βασιλεύς, à se substituer à lui (1). C'est en propres termes la *patientia*, la *magnanimitas* que loue Eginhard et dont un prince, à qui l'on demande la paix, peut faire preuve sans qu'il faille y voir une attitude humiliante.

Il nous semble donc qu'en tout ce qui a trait aux relations de Charlemagne avec Byzance, le témoignage d'Eginhard ne présente aucune contradiction avec ce que d'autres sources nous apprennent. Ici encore il mérite que l'on ait confiance en lui.

* * *

Reste à examiner un dernier point : le témoignage d'Eginhard relatif au couronnement impérial de l'an 800. Eginhard rapporte que Charlemagne fut mécontent de ce qui s'était produit, au point d'assurer que s'il avait connu le dessein du pape, il ne serait pas entré à l'église, bien que ce fût Noël (2).

M. Halphen ne voit que des impossibilités dans le récit de la *Vita* (3). Un examen critique des sources contemporaines et des explications érudites d'aujourd'hui l'amène aux conclusions suivantes : c'est Charlemagne qui a voulu être couronné empereur; il était à ce sujet pleinement d'accord avec le Pape. La cérémonie du couronnement n'a rien d'une improvisation, d'une surprise; c'est, au contraire, quelque chose de parfaitement préparé. Telle est l'impression que donne la lecture de la source la plus contemporaine : le récit officiel des *Annales royales franques;* la source officielle pontificale, le *Liber Pontificalis*, dont le fragment qui nous intéresse paraît avoir été rédigé peu

(1) Sur cette idée, cf. surtout : Gasquet, *op. cit.*, p. 302 et également Halphen, *Etudes critiques*, p. 235.

(2) *Vita*, c. 28, éd. Halphen, p. 80 : *Quo tempore imperatoris et augusti nomen accepit. Quod primo in tantum aversatus est ut adfirmaret se eo die, quamvis praecipua festivitas esset, ecclesiam non intraturum si pontificis consilium praescire potuisset.*

(3) *Etudes critiques*, p. 223-226.

après 816, ne présente pas les événements de manière différente. L'idée d'une initiative pontificale apparaît pour la première fois dans les *Annales Laureshamenses* (1), en 803 ou peu après ; Eginhard n'a fait que la développer. Cette manière de présenter les événements, de montrer Charlemagne entraîné à suivre contre son gré la volonté du souverain pontife, avait pour but de justifier l'empereur vis-à-vis de Byzance et d'aider à vaincre la répugnance qu'éprouvait cette cour à reconnaître son titre (2).

Ce n'est point ici le lieu, à la fin d'un article consacré à un autre sujet, de soumettre à un nouvel examen l'ensemble du problème du couronnement de l'an 800 et la solution qu'y a donnée M. Halphen. En ce moment la question ne nous intéresse que dans la mesure où son étude nous permet d'apprécier la valeur du témoignage d'Eginhard.

Que la cérémonie du couronnement de l'an 800 n'ait pas été une improvisation, M. Halphen nous paraît l'avoir démontré (3). Que, dans le but de dissiper les inquiétudes de Byzance au sujet de ses intentions, Charlemagne ait postérieurement aux événements, fait répandre le bruit qu'il avait eu la main forcée par le pape, ce n'est pas impossible. Qu'il faille voir un reflet de cette interprétation postérieure dans le passage cité des *Annales Laureshamenses* et dans l'insistance mise par Eginhard à souligner le mécontentement de son maître (4), cela rentre dans le domaine des possibilités.

Mais nous ne pensons pas qu'il y ait là une raison suffisante pour repousser l'affirmation d'Eginhard, lorsque

---

(1) Ed. Pertz, MM. GG., SS., t. I, p. 38 ; a° 801. Sur la date et le caractère de ces Annales, cf. Monod, *op. cit.*, p. 85 et Halphen, *Études critiques*, p. 26 et suiv. Le texte qui nous intéresse est reproduit et traduit par M. Halphen (*op. cit.*, p. 236).

(2) *Études critiques* p. 219-238 et particulièrement à partir de la page 232.

(3) *Études critiques*, p. 223-226.

(4) M. F. Lot (*Revue Historique de Droit Français et Étranger*, 1923, p. 161) déclare ne pas voir l'intérêt que pouvait avoir Eginhard à recueillir, quinze ou vingt ans après l'événement, une explication inventée pour amadouer Byzance. M. Halphen (*Études critiques*, p. 238) assure que cette interprétation s'explique sous Louis le Pieux par les efforts qu'eurent à fournir les ministres de l'empereur pour amadouer la cour byzantine, qui, en 825, paraît de nouveau contester le titre impérial du roi franc. Cf. Gasquet, *op. cit.*, p. 313-314.

celui-ci déclare que Charlemagne, immédiatement après les événements, se montra mécontent de ce qui s'était passé (1). C'est qu'en effet, le *pontificis consilium* dont s'indignait le monarque franc, peut fort bien ne pas avoir été le fait même du couronnement impérial, mais seulement la manière dont celui-ci fut effectué. Nous pensons, en effet, avec Brunner (2), que Charles eût sans doute préféré ne pas être couronné par le pape, ne pas paraître tenir de lui la dignité impériale, et plutôt se couronner lui-même. Ce qui tend à le faire croire, c'est qu'il couronna lui-même empereur, son fils Louis le Pieux, en 813, sans aucune intervention du pape (3).

Il y a là, croyons-nous, une explication plausible, qui sans présenter de contradiction avec les sources les plus sûres relatives au couronnement de 800, respecte cependant le témoignage de la *Vita*.

* * *

Nous voici arrivé au terme de cet examen. Si nous nous demandons à présent quelle est la valeur de la *Vita Karoli* comme source de l'histoire de Charlemagne, nous serons amené à conclure ainsi : Pour tout ce qui est du récit des événements militaires, notre texte est le résultat d'un travail de compilation, d'après des sources plus anciennes que nous avons conservées; de plus, ce récit est faussé par suite notamment de l'adoption de mauvaises méthodes de composition; à ce point de vue, à part quelques détails, la *Vita* ne nous apporte aucun renseignement original et sûr.

---

(1) M. F. Lot (*loc. cit.*) propose l'explication suivante, qui paraît très plausible : Charlemagne voulait tout l'Empire ; la maladresse du pape a ressuscité l'empire en Occident. Il a agi prématurément : Charlemagne voulait agir à son heure.

(2) *Deutsche Rechtsgeschichte*, Leipzig, 1892, 8°, t. II, p. 88-89.

(3) *Annales regni Francorum*, a° 813, éd. Kurze, p. 138 (SS., t. I, p. 200) : *...ac deinde habito generali conventu, evocatum ad se apud Aquisgrani filium suum Hludoicum Aquitaniae regem, coronam illi inposuit, et imperialis nominis sibi consortem fecit.* — A Rome, en 800, le pape s'était borné à sacrer roi — et non à couronner empereur — Charles, fils de Charlemagne. Cf. *Liber Pontificalis*, éd. Duchesne, Paris, 1884-1892, 2 vol. 4°, t. II, p. 7 : *Illico sanctissimus antistes et pontifex unxit oleo sancto Karolum, excellentissimum filium ejus, regem in ipso die natalis domini nostri Jesu Christi.*

Par contre, Eginhard était à même de bien connaître ce qui se rapporte à la personne et à la manière de vivre de Charlemagne, à ses travaux et à sa politique. En toutes ces matières, d'une façon générale, son témoignage paraît très sûr et constitue une source de tout premier ordre pour l'histoire carolingienne [1].

François L. Ganshof.
Chargé de Cours à l'Université de Gand.

---

[1] Nous devons à M. Pirenne quelques-unes des idées que nous avons développées ici. Au cours de l'année académique 1921-1922, nous avons eu l'avantage d'étudier avec lui, certains aspects de la *Vita Karoli*, en vue d'exercices pratiques d'histoire du moyen âge dirigés par M. Pirenne à l'Université de Gand, exercices auxquels il nous a été donné de l'assister en qualité de collaborateur scientifique.

Nous avons repris l'étude de la *Vita Karoli* à notre propre cours d'exercices pratiques en 1924-1925. Deux de nos élèves, Mlle Feytmans et M. Stragier, ont attiré notre attention sur des textes, dont nous n'avions pas, à première vue, discerné tout l'intérêt.

The unity of the « Capitulare de Villis »

Since the first edition of Dopsch's *Wirtschaftsentwicklung der Karolingerzeit* (Weimar, 1912), considerable attention has been devoted to the question of the origin and scope of the famous " Capitulare de Villis " (1), the discussion centering about the theory, advanced by Dopsch, that the capitulary was issued in Aquitaine, 794-795, as part of a reform of the royal domain by Louis the Pious. Mayer (2) has carried the problem a step further : assuming an Aquitanian origin for the capitulary (3), he maintains that it encloses two distinct codes, the later dating from the reform of Louis, and that the two can be separated.

On reading the capitulary, one is soon aware of a lack of sequence in the treatment of the subject-matter. But until Mayer no commentators had sensed the presence of two separate enactments, mingled to form the seventy chapters. Therefore, since a distinctly double content is not obvious, Mayer must find outside of the capitulary itself some basis for his conception, some principle of division which will justify his arrangement of chapters into two groups. This is the fundamental part of his task : that the chapters lend themselves easily or not to his scheme of division is of secondary importance. In my opinion

(1) *Mon. Ger.*, Capit. I, 82 ff.

(2) T. Mayer, « Zur Entstehung des Capitulare de Villis ». *Vierteljahrschrift für Sozial u. Wirtschaftsgeschichte*, Bd. XVII, p. 112-127.

(3) In this article, I will meet Mayer on his own ground, only remarking here the danger of taking for granted the Aquitainian origin. See the excellent review and bibliography of the question by M. Bloch, in the *Revue historique*, t. CXLIII (mai-juin), 1923, p. 40 f., also the recent article by E. Mayer, in the *Anuario de historia del derecho español*, t. I, p. 86 (Madrid, 1924), in which Dopsch is further combatted. Finally, and most damaging to Dopsch, F. Lot, in the *Revue belge de Phil. et d'Hist.*, t. III p. 53 ff.

Mayer has not satisfied this essential condition ; he has not found external evidence of sufficient decisiveness to sanction his division of the capitulary.

His case rests on an assumption (contrary to the general view that the capitulary revised an older system but inaugurated no radical change) (1) that the enactment marks the transition from a state of affairs in Aquitaine under which no domain existed for the direct needs and support of the ruler, to a *new* order, whereby certain estates were now devoted to the royal maintenance as " tafelgüter ". Mayer is explicit (2); before the reform of 794-795, the king had no direct interest in his domains and seems to have derived no material profit from them in the sense of dues or renders; they were granted as benefices to nobles or used for administrative purposes, presumably attached to some office. They were *not* " ad opus regis ".

Only indirect support is advanced for this all-important assertion. Mayer's starting point is the occurrence of the phrase " Volumus ut villae nostrae quas ad opus nostrum serviendi *institutas habemus* " in the opening chapter. Concluding from this that estates " ad opus nostrum " were evidently a creation during the lifetime of the author of the document (3), and did not exist before him, Mayer argues that such domain was non-existent in Aquitaine before the reform of 794-795. Before that time the province had been distracted by civil wars and only intermittently visited by the Carolingians; Louis was still a mere boy and had spent only part of his time in Aquitaine ; he had not needed a permanent establishment for his court before his marriage. Therefore, since it is Louis who uses the expression, it seems that the institution of domain " ad opus regium " is the work of the reform of 794-795, at which time the king, we are told, selected four palaces (palatia) as winter-quarters and found that their revenues paid his expenses (4).

(1) See Bloch, *opus cit.*, p. 51, note 1.

(2) Mayer, *opus cit.*, p. 115-116.

(3) *Ibid.*, p. 114.

(4) *Mon. Ger. Script.*, II, p. 610, l. 34.

Were this all that is known of conditions in Aquitaine, we might admit the probability of Mayer's conclusion. But he must first explain away the following points, which tend to contradict his thesis.

1. What were the " villae regiae " entrusted by Charlemagne to the oversight of some faithful magnates of Aquitaine in 778 (1)? Why the need of such an arrangement if these estates were only benefices of vassals and royal officers?

2. If the boy-king had no estates of his own, purveying directly to his needs, how explain the words of his biographer (2), who tells us that Charlemagne, desirous that his son have sufficient food (nutrimenta honesta) on inquiry found Louis in such straits for private resources (re familiari), that without demand he could not get anyone to give him a blessing? Charlemagne found the cause of this to be the fact that the nobles of Aquitaine had turned public goods to their own private uses to such an extent that the king, though master in name, was lacking in nearly everything (3). Does this mean merely the conversion of benefices into allod, or the with-holding of services due from a benefice —, would that explain the poverty and necessities of the king? Does it not rather imply the existence of royal domain in the strict sense, either seized by the magnates under whose general protection it had been placed, or alienated to them by the young king (4)?

3. Note the words of the biographer in describing the first action of the " missi " sent by Charlemagne to correct the conditions, — they ordered " ut villae quae eatenus usui servierant regio obsequio restituerentur publico ". In connection with what has already been noted in the

---

(1) *Ibid.*, p. 608, « eis commisit ... villarumque regiarum ruralem provisionem ».

(2) *Ibid.*, p. 610, line 18.

(3) *Ibid.*, p. 610, « ...quia privatis studens quisque primorum, negligens autem publicorum perversa vice dum publica vertuntur in privata nomine tenus dominus, factus sit pene omnium indigus ».

(4) Bloch, *opus cit.*, p. 49 and n. 1.

preceeding paragraph, the words " usui servierant regio " would seem to imply something more than the services expected from a fief.

4. The next move in the reform was to select the four winter-quarters regarded by Mayer as the first estates " ad servitium regium ". But nothing in the biographer's statement excludes interpretation of the event as a special attribution of four estates, among already existent domain " ad servitium regium ", as winter-quarters, or special homes for the king. The revenues of these four provided for the royal needs — but there is no evidence that he had not other estates which gave him further revenues. May we not conclude a surplus of royal supplies and revenues, due to the reform of domanial administration, from the fact that the king is enabled to suppress further levies of the " annona militaris " (1)? Against Mayer's possible answer that this indicates that the king had been living on the returns from this tax before the institution of royal domain, note that the result of the reform was to vex the soldiers (viri militares) of Louis. They and not the king had presumably been the gainers by this tax, which, levied for their profit during campaigns, was perhaps only an ill-disguised form of plunder at the expense of a friendly population. Further, the biographer tells us that a *quarter* of the returns of these estates sufficed for the king — but there is no hint in the capitulary of any such definite 25 per cent render from the estates therein concerned. Chapter 44, dealing with a large number of supplies, demands two thirds.

5. The opening chapter runs " volumus quod villae nostrae... sub integritate partibus nostris deserviant et non aliis hominibus " and this clause can be easily linked with the reform of 794-795 if the magnates of Aquitaine had been in any way illegally appropriating the returns of the royal domain. But the expression seems somewhat obvious and unnecessary if heading an ordinance dealing with estates which, according to Mayer, were simply changed from benefices to royal farms; was it necessary

(1) *Mon. Ger. Script.*, II, p. 610, line 35 ff.

to so formally remind the stewards that they should no longer deliver supplies to their former masters? And in such a reminder would the words " sub integritate " have been employed?

6. The four places chosen as winter-quartes are designated as " palatia " and Mayer thinks that possibly they alone formed the royal domain. However, if " palatium " implies a directly supporting domain and a definite establishment for the king, there is a diploma of Louis the Pious for 793 issued in " palatium nostrum Jogundiaco " (1). This antedates the reform.

Thus, in opposition to Mayer's view, there is much reason to believe that domain used for the direct support of the king *did* exist in Aquitaine before the reform. This encourages me to suggest an interpretation of " institutas habemus " less rigid than that demanded by Mayer. It seems very possible that the king has included, under the single expression " institutas habemus ", estates which he himself has designated " ad servitium regium ", and estates previously in that condition. Will Mayer maintain that before Charlemagne there were no forests specially affected to the royal use? Yet we find Charlemagne using almost the same expression in reference to royal forests in a diploma of 800, when he grants a monastery the right to hunt in forests, " salvas forestas nostras quas ad opus nostrum *constitutas habemus* " (2).

Considerable doubt is cast, therefore, on the principle which Mayer will use to effect the separation of the chapters of the capitulary into two codes. But, further, the chapters do not so adapt themselves to his arrangement as to sustain his preconceived theory in clear-cut fashion.

He has divided the seventy chapters of the capitulary as follows : first, a group of scattered chapters which relate to the internal economic administration of an estate and therefore constitute the ' old ' code — the simple regulations applied to royal estates before the king had any

(1) *Recueil des Hist. des Gaules* (nouvelle édition), VI, 452.
(2) *Mon. Ger. — Dip. Carol.*, I, Nr. 191.

concern in their revenues and production [1]; second, the rest of the chapters, which determine the delivery of supplies to the court, the system of accounting, the correction of abuses, and the 'new' legal status of the domanial population — these chapters were new for Aquitaine, and constitute the 'addition' [2].

Note the fact that such a division of chapters is entirely arbitrary and depends on the absence of domain " ad servitium nostrum " before 794 · in any regulation covering the administration of royal domain, we would expect to find the same general subject-matter and therefore a possibility of the same grouping. The obvious lack of unity and sequence of ideas in the order of chapters does not amount to convincing testimony for the existence of two codes. Mayer himself admits that other capitularies are marked by the same defect of style : furthermore, is a confusion of chapters and ideas in a single code harder to explain, or more illogical, than the addition of a new code to an old one by mixing their respective chapters in totally haphazard fashion?

Mayer finds certain stylistic differences to distinguish his two codes : he claims that the chapters of the 'old' code are generally briefer and are usually addressed to " unusquisque judex " [3]. But, on examination, chapters 23, 36, 42, 45, 50 and 62 — assigned to the 'old' code — are of average length or more, and there are many short chapters in the 'new' code : 2, 7, 11, 12, 20, 33, 38, 39, 60, 66, 67 and 68. The references to " judices " are found almost equally in the two codes : in the 'new', chapters 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 20, 29, 55, 57, 59, 61 and 68, are either addressed to " unusquisque judex " or mention these officers. The distinction by style is thus not too convincing.

Certain chapters of the 'new' code are explicable to Mayer only on the assumption that the code creates an

---

(1) See Mayer, p. 116, line 11, « Solange ein Gut », etc.

(2) The chapters of the capitulary as distributed by Mayer : to the older code, 14-15; 17, 18; 19, 21, 23, 25, 35, 37, 41, 42, 45, 46, 48, 49, 51, 53, 54, 56, ; *probably* to the old code, but changed or enlarged 5, 8, 10, 13, 36, 50, 59, 61, 62 : the others to the newer code.

(3) Mayer, *opus cit.*, p. 120.

entirely new status for the domain — notably, chapter 27 (1) But one can easily read this chapter as denoting correction of abuses rather than a change from beneficed estates to ' tafelgüter '. As for 2 3, 4, 16, 29, 52 and 57, which concern the legal position of the domain servants the same interpretation can be applied — nor would regulations covering the legal as well as economic administration of royal estates be out of place in such a general ordinance as I assume this capitulary to be. Would Mayer accuse the king of the intent to formulate a strictly economic code?

Then there are certain chapters which considerably embarass Mayer's plan of division. Chapter 13, placed in his ' old ' code, nevertheless calls for a report to the king in a matter of horses for post-service : Mayer thinks that this chapter has been retouched. Chapters 5, 8, 10, 36, 59, 61 and 62 contain provisions which fit the character of both codes : Mayer concludes that they also have been worked over when the second code was fashioned. Chapter 44, assigned to the later code, complains in no indefinite manner of an abuse in the system of accounting and reports (2), but since no such system could have existed, according to Mayer, before 794, he conjectures (without further proof) that the reform took place over a period of several years and was completed by the ' new ' code; apparently the abuse referred to in this chapter must be assigned to these years of tentative reform (3). Such explanations might carry weight were we already convinced of the validity of Mayer's principle for separating the hypothetical codes : failing this, these difficulties merely emphasize the fact that the chapters themselves do not support his theory by falling easily into their assigned categories (4).

(1) Concerning the reception of ' missi ' or ' legati '.

(2) Et quod reliquum fuerit nobis per brevem, sicut supra diximus, innotescant et nullatenus hoc praetermittant, *sicut usque nunc fecerunt*.

(3) Mayer, *opus cit.*, p. 127 and note 1.

(4) It might also be noted that the use (in the old code) of such expressions as familia *nostra* (chapters 54 and 56), sementia *nostra* (ch. 51), scuras *nostras* (ch. 19), ministeriales *nostri* (ch. 41), is somewhat surprising in reference to estates not under the royal management.

Chapter 63 (1) constitutes a further difficulty : in the 'new' code, it is apparently an apology by the king for the requirements he has made in previous chapters. Now if Mayer's theory is correct, we would certainly expect the king to attempt some justification of the *new* code and of the new commands (accounting, delivery of supplies, etc-) laid on the stewards : he might reasonably refer to the changed status of the estates. On the contrary, the royal excuse pertains rather to those regulations which Mayer would place in the older code and which bear on the internal administration of the domain. If his demands seem hard (says the king), it is because he wishes his estate to be properly provided with everything that an estate should have. We can understand this chapter much better by assuming that the capitulary, without marking any radical departures, made many corrections and improvements in all parts of an older system.

Mayer believes that the earlier code was issued in 778, when Charlemagne entrusted the " villae regiae " to the magnates of Aquitaine (2), presumably as benefices, if I understand Mayer correctly on page 115 of his article. This would then be a rather unique example of royal supervision, carried into great detail, of estates devoted to the use of other men. Mayer endeavours to find support in the failure of philologists to agree on the provenance of the capitulary. Baist (3), and Jud and Spitzer (4), have found evidence for a northern origin : Winkler (5) holds for the south. Mayer affirms that, according to his understanding of their findings, the capitulary has a double linguistic basis. We can anticipate his next move.

Carrying his series of assumptions one step farther, he holds that since Charlemagne promulgated the older code

(1) De his omnibus supradictis nequaquam judicibus nostris asperum videatur si hoc requirimus : quia volumus ut et ipsi simili modo iunioribus eorum omnia absque ulla indignatione requirere studeant, et *omnia quicquid homo in domo sua vel in villis suis* habere debet, judices nostri *in villis nostris* habere debeant.

(2) There is absolutely no direct proof for this assumption of Mayer.

(3) *Vierteljahrschrift für Soz. u. Wirt. Gesch.*, Bd. XII, p. 22.

(4) *Wörter und Sachen*, VI, p. 116.

(5) *Zeitschrift für Roman. Philol.*, Bd. XXXVII, p. 513; Bd. XXXVIII, p. 554.

for Aquitaine in 778, it was probably an economic regulation borrowed from the north for the occasion and hence containing northern words and usages (1). He attempts to show that those chapters which have been most clearly assigned to the north by the philologists, fall in this code. In similar fashion, those chapters particularly claimed for the south by Winkler occur in the new code, issued in Aquitaine. All this is waste of ingenuity unless the results of the philologists support such a series of guesses in fairly decisive manner. This, I submit, they do not do. Their discussion has not reached the point where they admit such a partition of chapters. Not only do both sides deny the validity of their opponent's reasoning, but there are several chapters in which one party claims a word of undoubtedly northern origin while the other finds an equally evident southern word, — 8. 13, 42, 70 (2). Furthermore, Winkler claims 3, 4, 23, 42 and 45 for the south, contrary to Mayer's division : equally contrary is the attribution of 10, 27, 34, 66 and 70 to the north by the other group of philologists. Finally, chapter 13 does not support Mayer so well as he claims. In it (placed by Mayer in the older code) occurs the phrase " equos emissarios, id est waraniones " — and Winkler puts it in the south on the basis of the word " waraniones ". Mayer explains that the chapter is originally from the north but that, as the wording shows, the unfamiliar term " equos emissarios " was translated by a southern term at the time of the ' reception ' of this northern code in 778. This reasoning cuts both ways and complicates Mayer's chance of explaining chapter 42. It contains the words " secures, id est cuniadas ", and is assigned philologically to the north (in agreement with Mayer), on the basis of " cuniadas ". But how explain the " id est " ? When brought to Aquitaine, was the word " secures " rendered by a *northern* word? Or was the phrase left untouched? On the whole, there are too many complications in the philological field :

(1) This tacitly denies the existence of any sort of domainial regulation in the south before 778, or at least the entire replacement of such a regulation by the northern code.

(2) See Winkler's later article for useful comparative results, tabulated.

it does not give the positive results that alone will help Mayer's argument.

If the capitulary was issued in connection with Louis' reforms of 794, or at any other time by Charlemagne, it is indeed probable that older economic regulations were utilized as a basis and that the capitulary was not an entire novelty. But some safer method than Mayer's must be found in order to separate and classify the components of the ordinance in point of age and of origin.

CHARLES H. TAYLOR.

Les Financiers d'Arras

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DES ORIGINES DU CAPITALISME MODERNE

(Suite)

Dans la seconde partie de notre étude nous avons réuni en cinq tableaux :

I, un relevé d'opérations de prêt conclues par des membres de la famille Crespin ;

II, un relevé de rentes viagères constituées par des membres de la famille Crespin ;

III, un relevé d'opérations de prêt conclues par des membres de la famille Louchart ;

IV, un relevé de rentes viagères constituées par des membres de la famille Louchart ;

V, un relevé d'opérations de prêt conclues par d'autres bourgeois d'Arras.

Ces relevés n'ont pas la prétention d'être absolument complets, spécialement le dernier ; ils nous ont paru suffisants pour justifier les conclusions que nous avons exposées dans notre première partie.

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DE L'OPÉRATION OU TOUT AU MOINS DU DOCUMENT	PRÊTEURS	EMPRUNTEURS	SOMME DUE
1	(février 1223)	Baldus Crespin et deux autres	Gui de Châtillon, comte de Saint Pol	1040 l. p.
2	juillet 1223	Baldus Crespin et trois autres	Le même	9000 l. p.
3	août 1225	Robert et Baudouin Crespin, dit « Strabo » et un autre	Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut	2050 l. p.
4	(décembre 1242)	Robert, fils de feu Robert Crespin	Guillaume de Ken, chevalier de Carency	60 l. p.
5	(19 août 1244)	Ermenfroy, fils de feu Robert Crespin et un autre	Robert de Thourotte, évêque de Liége	1200 l. p.
6	(mai 1245)	Ermenfroy, fils de feu Robert Crespin et un autre	Le même	1400 l. p.
7	(octobre 1253)	Robert dit Crespin	Jean d'Audenarde chevalier	500 l. p.
8	avril 1258	Colart Crespin	Evrars à le Take	250 l. p. (7)
9	juin 1264	Robert Crespin, fils de Robert Crespin	Calais	575 l. p.
10		Robert Crespin et un autre	Comtesse de Flandre	1200 l. p. (8)
11		Ermenfroy Crespin et un autre	Eustache de Rœux et Gérard seigneur de Prouvy	1678 l. p.

(1) Les paiements, échelonnés sur six années, sont de 500 l. p. chacun.

(2) Michel de Harnes cautionne l'obligation de la comtesse Jeanne envers l'avoué d'Arras et promet de lui obtenir le cautionnement d'Arnulphin d'Audenarde et de Raoul de Mortagne. Août 1225.

(3) Les cautions sont : les chevaliers Jehan de Goy et Jehan de Tonciel ; Robert Brise-Espée de Vilers, Baudouin Bridons del Maisnil, Colart del Cariacul, Eubert Clingvel de Carency et Gilos dit Barlet de Carency.

(4) Le 26 mai 1246, la caution reconnaît que le débiteur principal l'a libérée et lui a remis les lettres d'engagement qu'elle avait souscrites.

(5) Idem.

ÉCHÉANCE		SOMME PRÊTÉE	CAUTIONS	SOURCES
LIEU	DATE			
	Octave de la Purification		Daniel, avoué d'Arras	Arch. Nord. B 1009 God. 376
Arras	Toussaint 1223. Purification 1224. Ascens. 1224, etc. (1)		Le même	Arch. Nord. B 1009 God. 381
	Saint-Jean Baptiste (1226)		Le même (2)	Arch. Nord. B 1010 God. 414, 415, 416
Arras	Veille de Toussaint 1243		Sept cautions personnelles (3)	Tailliar n° 48 p. 110 G. Des Marez n° 4
Arras	Pâques 1245		Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol et de Blois (4)	Bormans et Schoolmeester p. 466 n° 378 p. 517 n° 423
Arras	Octave de l'Epiphanie 1246		Le même (5)	Ibid. p. 490 n° 398 p. 517 n° 423
Arras	30 septembre 1254		Marguerite de Flandre (6)	Arch. Nord. B. 1543 God. 1082
	Quinzaine de Saint-Remi			Arch. Tournai Greffe scabinal
Arras	15 juin 1264			Arch. Pas-de-Calais A 15 God. 302
				Arch. Nord. B 4033 God. 1486
			Gui de Dampierre (9)	Arch. Nord. B 4033 God. 1490

(6) Le 23 novembre 1253, Jean, sire d'Audenarde et sa femme Aelis, dame de Rosoit, garantissent la comtesse de Flandre de son cautionnement de leur obligation envers Robert Crespin et Symon le Petit, se montant pour chacun des débiteurs à 375 l. p. Cf. annexe V, n° 22 — Arch. Gén. Ch^ies c^tes Flandre, n°s 1310 et 1311.

(7) Avec le principal le débiteur devait payer 30 l. de « bienfait »; en cas de non paiement d'au moins la moitié, toute la dette était due, avec 60 livres de bienfait, au samedi après la mi-avril 1259.

(8) Le 27 juin 1267, Jean du Mont-Saint-Eloi, clerc de la comtesse, paie un acompte de 640 l. p.

(9) Le 6 août 1267, Nicolas de Fontaines, évêque de Cambrai, se constitue caution envers Gui de Dampierre.

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DE L'OPÉRATION OU TOUT AU MOINS DU DOCUMENT	PRÊTEURS	EMPRUNTEURS	SOMME DUE
12	17 sept. 1267	Ermenfroi et Robert Crespin	Comtesse Marguerite de Flandre	1620 l. p.
13	(janvier 1268)	Ermenfroi Crespin	Gui de Dampierre, comte de Flandre	1625 14-0. p.
14	(16 août 1268)	Ermenfroi Crespin et un autre	Arnoul, comte de Guines et châtelain de Bourbourg (1)	6000 l.
15		Ermenfroi Crespin	Baude d'Estrées et Simon Malet, bourgeois de Douai; comtesse Marguerite de Flandre (2)	400 l. p.
16	janvier 1273	Robert Crespin, fils d'Ermenfroi Crespin	Echevins et communauté de Béthune	472 l. p.
17	mars 1274	Le même	Les mêmes	195 l. p.
18	février 1275	Le même	Guillaume de Locres, sire de Herbusterne et Robert de Gommecourt, chevaliers	330 l. p.
19		Baudouin Crespin	Gand	2800 l. p.
20	(décembre 1274)	Robert Crespin, fils d'Ermenfroi et un autre	Abbé Adam et couvent de Saint-Sauveur d'Anchin	300 l. p.
21	(août 1276)	Baudouin Crespin et deux autres	Philippe de Bourbourg, seigneur de Verlenghehem et huit bourgeois de Douai	3664 l. m. Fl.
22	(1276)	Baudouin Crespin, fils de Baudouin Crespin	Comtesse Marguerite de Flandre	7500 l. p.
23	septembre 1277	Baude et Robert Crespin et Saintien leur sœur, enfants de feu Isabelle Douchete	Echevins et commune de Gand	155 l. p.

(1) Le 16 avril 1268, le débiteur autorise la comtesse Marguerite à saisir tous les biens qui lui appartiennent, tenus de la comtesse, en cas de non paiement.

(2) La véritable débitrice est la comtesse Marguerite; en janvier 1269, elle s'engage envers les deux bourgeois de Douai à leur payer cette somme et à les tenir indemnes jusqu'à concurrence du tiers du principal, de tout préjudice qu'ils pourraient éprouver.

ÉCHÉANCE		SOMME PRÊTÉE	CAUTIONS	SOURCES
LIEU	DATE			
Arras	samedi après la Chandeleur 1268			Saint-Genois 129
Arras	samedi après la Chandeleur 1268		Comtesse Marguerite	Gaillard 512 Arch. Nord. B 4033 God. 1512
Douai ou Arras	24 juin 1269			Saint-Genois 137 Arch. Nord B 4033 God. 1552
Arras	samedi après la Chandeleur 1276 (?)		Solidarité	Saint-Genois 174
Arras	samedi après Pâques 1275 (?)		Solidarité	Saint-Genois 178 Tailliar p. 326 n° 213
Arras	4 août 1276			Cart. Gand Comptes, 1051
			Comte Gui et Robert son fils aîné	Arch. Nord B 4034 God. 1852
	Renenghes 1277		Comtesse Marguerite et comte Gui (3)	Arch. Nord B 1561 n° 205 V. Gaillard 517
Arras	Chandeleur (en 5 termes égaux)		Villes (4)	Arch. Nord B 1561 n° 539 God. 1961
Arras	samedi avant la saint Pierre d'août			Saint-Genois 214

(3) Les cautions sont les véritables emprunteurs. — 1200 l. furent payées à l'échéance et le solde fut reporté à un an.

(4) Le Franc de Bruges s'engagea pour 2500 l., la ville de Bergues pour 1500, celle de Douai pour 1000, celle d'Ardembourg pour 1000, celles de Nieuport et de Gravelines pour 750 l. chacune.

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DE L'OPÉRATION OU TOUT AU MOINS DU DOCUMENT	PRÊTEURS	EMPRUNTEURS	SOMME DUE
24	décembre 1277	Robert Crespin	Echevins et commune de Gand	700 l. 60 s. p.
25	décembre 1277	Le même	Les mêmes	835-4 p.
26	1277	Nicolas Crespin, fils de feu Ermenfroi Crespin et un autre	Nicolas de Condé, sire de Morialmé	1400 l. p.
27	février 1278	Baude Crespin, fils de feu Robert	Echevins et commune de Gand	848 l. p.
28	mars 1279	Nicolas et Robert Crespin, frères, fils de feu Ermenfroi Crespin	Nicolas de Condé, sire de Morialmé et Catherine, dame de Carenci, sa femme	600 l. p.
29		Robert Crespin, fils de feu Ermenfroi Crespin	Les mêmes	170 l. p.
30		Robert Crespin, fils de feu Robert	Echevins et commune de Béthune (4)	400 l. p.
31		Baude Crespin, fils de feu Robert Crespin	Echevins de Warneton, de Kemmel et de Houpelinnes (5)	288-5-0 p.
32	(août 1282)	Nicolas Crespin et un autre	Nicolas de Condé et Catherine de Carenci, sa femme	2175 l. p.
33		Baude Crespin	Ypres	5434 l. p.
34		Le même	Ypres	2645 l. p.
35		Le même	Ypres	1150 l. p.
36		Le même	Ypres	1671-9 p.
37		Le même	Ypres	1380 l. p.

(1) Le débiteur principal s'engage à indemniser la caution. — Cf. tableau V, n° 107.

(2) Les débiteurs principaux promettent d'indemniser la caution.

(3) En avril 1279 (1280), les débiteurs principaux s'engagent solidairement à rembourser la somme due au comte à la Pentecôte 1280.

(4) En mars 1280, le comte Robert de Nevers, sire de Béthune et de Termonde, reconnaît que

ÉCHÉANCE		SOMME PRÊTÉE	CAUTIONS	SOURCES
LIEU	DATE			
Arras	vendredi après 15 décembre 1278			Saint-Genois n° 215
Arras	vendredi après 15 décembre 1278			Saint-Genois n° 216
			Comte Gui de Flandre (1)	Arch. Nord B 4034 God. 1991
Arras	samedi avant 15 août 1278			Saint-Genois n° 220
			Le même (2)	Arch. Nord B 4035 God. 2049
			Le même (3)	Saint-Genois n° 248
	2 mars 1281			Saint-Genois n° 259
rras ou en cité	11 novembre 1280			Saint-Genois n° 265 Arch. Gén. Ch^tes C^tes Flandre n° 1363
	Pâques, Saint-Jean et Toussaint de 1283-1284 et 1285 (6)		Le même	Arch. Nord B 4038 God. 2395
Arras	2 février 1282			Des Marez et De Sagher, I, p. 73
Arras	2 février 1282			Ibidem I, p. 73
Arras	2 février 1282			Ibidem I, p. 73
Arras	15 avril 1282			Ibidem I, p. 73
Arras	25 avril 1282			Ibidem I, p. 73

l'emprunt a été contracté à son profit exclusif et s'engage à le rembourser et à reprendre la lettre d'obligation. Il donne des garanties.

(5) En juillet 1280, Robert, comte de Nevers et sire de Béthune et de Termonde, reconnaît que l'emprunt a été contracté à son profit exclusif et s'engage à le payer à son échéance. Il donne des garanties.

(6) Les trois échéances étaient respectivement de 362 1/2 l., 150 l. et 212 1/2 l. Cf. tableau V, n° 121.

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DE L'OPÉRATION OU TOUT AU MOINS DU DOCUMENT	PRÊTEURS	EMPRUNTEURS	SOMME DUE
38	12 février 1284	Baude Crespin, fils d'Isabelle Caignete	Calais	400 l. p. (1)
39	novembre 1283	Baude Crespin	Bruges	928 l. p. (2)
40	mai 1284	Nicolas Crespin, fils d'Ermenfroi	Bruges	1140 l. p.
41		Jean Crespin	Bruges	590 l. p. (3)
42		Baude Crespin	Bruges	75.5.10 gros t
43		Le même	Bruges	200 l. gr. t.
44		Le même	Bruges	1265.12.0 p.
45		Le même	Bruges	684.8.0 p.
46		Le même	Bruges	647.10.6 p.
47		Le même	Bruges	1095.0.10 p.
48	20 janvier 1285	Le même	Bruges	3480 l. p.
49	(mars 1285)	Le même	Jean Mirael (4)	1392 l. p.
50		Le même	Bruges	211 l. gr. t.
51	8 avril 1285	Le même	Bruges	1200 l. p.
52	14 avril 1285	Le même	Bruges	590 l. p.
53	1er mai 1285	Le même	Bruges	
54	1er mai 1285	Le même	Bruges	
55		Le même	Bruges	240 l. gros t.
56	1er juillet 1285	Le même	Bruges	354 l. p.

(1) Cette somme figure comme encore due dans les listes de dettes à régler en 1285 et 1287.
(2) Remboursée à son échéance.
(3) Paiement d'une dette antérieure probablement conclue un an auparavant.
(4) Le 1er mars 1285, la ville de Bruges emprunte 926-13-8 à Jean Mirael et s'engage à rem-

ÉCHÉANCE		SOMME PRÊTÉE	CAUTIONS	SOURCES
LIEU	DATE			
				Arch. Pas-de-Calais A 30 God. 794 et A 875[4], 875[6]
	novembre 1284	800 l. p.		Comptes de Bruges 1283/4 fol. 1 17vo et 1284/5 f. 6vo
	mai 1285	1000 l. p.		Ibidem
	9 août 1284			Comptes de Bruges 1283/4 f. 10vo
	1er mars 1285 (?)			Ibidem f. 17vo
	mars 1285 (?)			Ibidem f. 17vo
	avril 1285 (?)			Ibidem f. 17vo
	31 juillet 1285 (?)			Ibidem f. 17vo
	août 1285 (?)			Ibidem f. 17vo
	août 1285 (?)			Ibidem f. 17vo
	janvier 1286	3000 l. p.		Comptes de Bruges 1284/5 fol. 1 et 22vo
	7 novembre 1285			Ibidem
	1er mars 1286 (?)			Comptes de Bruges 1284/5 f. 22vo
	8 avril 1286	1000 l. p.		Comptes de Bruges 1284/5 f. 1 et 22vo
	13 avril 1286	500 l. p.		Ibidem
		307 l. 4 s. (5)		Comptes de Bruges 1284/5 fol. 1 et 6vo
		308 l. p.		Ibidem
	mars 1286 (?)			Comptes de Bruges 1284/5 f. 22vo
	1er juillet 1286	300 l. p.		Comptes de Bruges 1284/5 fol. 1 et 22vo

bourser à B. Crespin 1000 l. pour contribuer à racheter l'obligation en sa possesion à charge de J. Mirael.

(5) Cette somme, et celle du numéro suivant, semblent avoir servi à racheter le même jour deux lettres de 324 et 321 livres.

(6) C'est le renouvellement au taux de 20 p. c. du n° 43.

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DE L'OPÉRATION OU TOUT AU MOINS DU DOCUMENT	PRÊTEURS	EMPRUNTEURS	SOMME DUE
57		Baude Crespin	Bruges	1518.14.0 l. p. (1)
58		Le même	Bruges	1466 l. p.
59		Le même	Bruges	1303.2.0 p. (2)
60	([15] sept. 1286)	Robert et Baude Crespin	Calais	340 l. p.
61	(novembre 1286)	Les mêmes	Audenarde (3)	2490 l. p.
62	(novembre 1286)	Les mêmes	Furnes (4)	1400 l. p.
63	novembre 1286 (5)	Les mêmes	Gand	10141.15.0 p.
64	janvier 1287	Les mêmes	Johan de le Plaigne, chevalier	100 l. p.
65	15 février 1287	Les mêmes	Gui de Dampierre (6)	100 l. p.
66		Les mêmes	Gui de Dampierre	1296 l. p.
67	(février 1287)	Nicolas Crespin	Bruges	800 l p. (8)
68	(14 février 1287)	Robert et Baude Crespin	Bruges	1140 l. p.
69	(14 février 1287)	Egide Crespin	Bruges	342 l. p.
70	(14 février 1287)	Henri Crespin	Bruges	342 l. p.
71	(1er mars 1287)	Robert et Baude Crespin	Bruges	600 l. gr. t. (9)
72	(8 avril 1287)	Les mêmes	Bruges	2326.10.0 p.
73	(24 avril 1287)	Les mêmes	Bruges	1973.13.0 p.
74	(25 avril 1287)	Les mêmes	Bruges	2280 l. p.

(1) C'est le renouvellement, au taux de 20 p. c., du n° 44.

(2) C'est le renouvellement, au taux de 20 p. c., du n° 47.

(3) Le véritable bénéficiaire du prêt est le comte Gui; son fils Robert garantit l'engagement de son père.

(4) Les véritables bénéficiaires du prêt sont le comte Gui et son fils Robert, qui garantissent la ville.

(5) La date indiquée est celle de l'engagement de la ville de garantir le comte contre les conséquences de sa caution.

ÉCHÉANCE		SOMME PRÊTÉE	CAUTIONS	SOURCES
LIEU	DATE			
	24 avril 1286 (?)			Comptes de Bruges 1284/5 fol. 22vo
	août 1286 (?)			Ibidem
	août 1286 (?)			Ibidem
	(15) septembre 1287			Arch. Pas-de-Calais A 875[6]
	11 février 1287		Solidarité des échevins et de la communauté	Saint-Genois 422
Arras ou en cité	11 novembre 1288 (?)		Solidarité des échevins et de la communauté	Saint-Genois 423
Arras ou en cité	Octave de St-Jean 1287		Gui de Dampierre	Arch. Etat Gand Fonds autrichien
	24 juin 1287			V. Gailliard 767
	Noël 1287			Saint-Genois 428
	1er mars 1288		Ville de Bruges (?) (7)	Arch. Etat Bruges carton 1bis 9
Arras	février 1288			Comptes de Bruges 1287/8 f. 8vo
	14 février 1288			Ibidem
	14 février 1288			Ibidem
	14 février 1288			Ibidem
	1er mars 1288			Ibidem
	8 avril 1288			Ibidem
	24 avril 1288			Ibidem
	25 avril 1282			Ibidem

(6) Le véritable emprunteur est Henri de Moorselede, chevalier, qui garantit le comte Gui contre toutes les conséquences de son intervention et s'engage à payer à l'échéance.

(7) Le cautionnement de Bruges n'est pas certain. Mais la ville s'engagea envers le comte à effectuer ce paiement; les frais étaient à charge de Gui de Dampierre; la ville se remboursait, ainsi que d'une obligation semblable de 5000 l. par compensation avec les 10000 l. p. qu'elle devait le 20e jour après Noël 1287 et avec la rente annuelle de 1000 l. p.

(8) La ville paie en même temps 80 l. pour « manaie ».

(9) A titre de « manaie », de 6000 l. p.

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DE L'OPÉRATION OU TOUT AU MOINS DU DOCUMENT	PRÊTEURS	EMPRUNTEURS	SOMME DUE
75	(27 juin 1287)	Jehan, frère Baude Crespin	Mons (1)	234 l. p.
76	(août 1288)	Robert et Baude Crespin	Abbaye de St-Amand en Pévèle	3904.3.0 p.
77	14 octobre 1288	Les mêmes	Bruges (3)	3360 l. p.
78	14 octobre 1288	Les mêmes	Ypres (4)	3360 l. p.
79	(octobre 1288)	Les mêmes	Guillaume de Flandre, sire de Crèvecœur	1280 l. p.
80	(25 mars 1289)	Les mêmes	Abbé et couvent de Saint-Pierre d'Hasnon (diocèse d'Arras)	3178 l. p.
81		Les mêmes	Bruges	3630 l. p.
82	15 avril 1289	Les mêmes	Gui de Dampierre	288 l. p.
83	octobre 1289	Les mêmes	Gui de Dampierre et Simon Malet, bourgeois de Douai	489.3.0 p
84		Les mêmes	Gui de Dampierre	3439.14.0 p.
85		Les mêmes	Bruges (8)	6918 l.

(1) Le véritable débiteur est Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, qui garantit la ville.

(2) C'est le comte qui est le véritable emprunteur. — Il garantit le couvent. — Les premières échéances sont de 1000 l.; la dernière de 984-3-0. — Original cancellé. Le comte obtint que l'échéance de 1390 fût prorogée d'un an « sans coust et sans frais ».

(3) Le comte Gui, pour qui la ville a contracté cet emprunt, s'oblige à le rembourser et garantit la ville contre tout préjudice. Il lui fournira en outre la caution de son fils, le comte de Nevers, et de Sohier de Bailleul.

ÉCHÉANCE		SOMME PRÊTÉE	CAUTIONS	SOURCES
LIEU	DATE			
	26 juin 1288			Devillers Cens II p. 269
Arras	24 juin 1289, 1290, 1291, 1292		Gui de Dampierre (2)	Arch. Nord B 4045 God. 2942 Saint-Genois 531
Arras	15 octobre 1289			Comptes de Bruges 1287/8 fol. 27vo et Arch. Etat Bruges carton 1bis n° 10
				Des Marez et De Sagher, I, p. 100
	1er octobre 1289		Le même (5)	V. Gaillard n° 519 et Arch. Nord B 1568 n° 300 et B 4045 God. 2956
			Assénement sur les biens de l'abbaye sis en Flandre (6)	Arch. Nord B 1476 et B 1568 1re page God. 3021
	(25 avril 1290) (7)			Comptes de Bruges 1289/90 f. 10
Arras			Jean d'Avesnes, comte de Hainaut	Arch. Nord B 4046 God. 3037
	2 février 1293			Saint-Genois n° 508
	23 novembre 1290 (?)		Assignation sur l'aide des bonnes villes	Chartes de Flandre Supplément L n° 61
Arras	29 novembre 1290			Comptes de Bruges 1289/90 fol. 62 Chart. Ctes de Flandre Supplément L n° 61

(4) Le comte Gui, véritable bénéficiaire du prêt, garantit la ville.
(5) L'emprunteur garantit la caution par acte particulier.
(6) Le comte de Flandre donna son consentement.
(7) A l'échéance, on ne paya que 500 l.; le solde fut renouvelé au 25 avril 1291. Cf. n° 90.
(8) Le véritable débiteur est le comte de Flandre; ses cautions envers la ville sont le comte de Nevers et Siger, seigneur de Bailleul. — Destiné à un payement au duc de Brabant. — L'emprunt coûtait à son échéance 2306 l.

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DE L'OPÉRATION OU TOUT AU MOINS DU DOCUMENT	PRÊTEURS	EMPRUNTEURS	SOMME DUE
86		Robert et Baude Crespin	Bruges (1)	3819.12.0 p.
87	2 avril 1290	Les mêmes	Gui de Dampierre	1405 l. p.
88		Les mêmes	Le même	1000 l. p. (2)
89		Jehan Crespin, frère Robert	Le même	1060 l. p.
90	(25 avril 1290)	Robert et Baude Crespin	Bruges	3443 l. p. (3)
91		Les mêmes	Bruges	3025 l. p.
92	juin 1290	Les mêmes	Bruges	1430 l. p.
93		Les mêmes	Gui de Dampierre comte de Flandre	2800 l. p. (6)
94	juillet 1290	Jacques Douchet, « sub nomine » de Baude, fils de Jean Crespin	Bruges	228 l.
95		Robert et Baude Crespin	Damme	600 l.
96		Les mêmes	Cassel	400 l.
97	Toussaint 1290	Les mêmes	Bruges	1120 l. p.
98	29 novembre 1290	Les mêmes	Bruges	4256 l. p.

(1) Le véritable débiteur est le comte de Flandre : les garanties de la ville consistent dans l'aide due au comte par le Franc, payable le 11 novembre 1290.

(2) C'est un renouvellement.

(3) C'est le renouvellement partiel du n° 81, augmentée de 10 p. c. La ville paye en plus 10 l. « nomine pene pro eo quod pecuniam conventam recipere a villa non recepit ».

(4) Emprunt réglé à la date indiquée. — Ce serait un renouvellement.

(5) Emprunt réglé à son échéance.

ÉCHÉANCE		SOMME PRÊTÉE	CAUTIONS	SOURCES
LIEU	DATE			
Arras	29 novembre 1290			Comptes de Bruges 1289/90 fol. 62
	29 novembre 1290			Chart. Ctes de Flandre Suppl. L nº 61
	25 décembre 1290			Ibidem
	21 avril 1291			Ibidem
Arras	25 avril 1291			Comptes de Bruges 1290/92 fol. 11vo
	15 mai 1291 (4)			Comptes de Bruges 1289/90 fol. 39vo 1290/92 fol. 11vo
	juin 1291 (5)	3130 l. p.		Comptes de Bruges 1289/90 fol. 2 et 39vo; 1290/92 f. 11vo
	24 juin 1291			Chart. Ctes de Flandre Suppl. L nº 61
	juillet 1291 (7)	1300 l. p.		Comptes de Bruges 1289/90 fol. 2 et 39vo; 1290/92 fol. 12 et 38vo; 1292 fol. 13
	1er septembre 1291 (8)			Saint-Genois 614
	1er septembre 1291 (9)			Saint-Genois 614
	31 octobre 1291 (10)	1000 l. p.		Comptes de Bruges 1289/90 fol. 2 et 39 vo; 1290/92 fol. 12
	29 novembre 1291 (11)	3800 l. p.		Comptes de Bruges 1290/92 fol. 12

(6) Les créanciers étant assignés sur l'aide accordée par Bruges, c'est à cette ville qu'il incombait de payer.

(7) En juillet 1291, Bruges paie 22 l. 16 s. pour « manaium », et en 1292, elle fait un versement identique; de plus à cette date, le titre ancien est remplacé par un nouveau « sub nomine Jacobi filii Coppin Douchet ».

(8) C'est une première échéance; elle n'est réglée que le 9 décembre 1291.

(9) C'est une première échéance; elle n'est réglée que le 9 décembre 1291.

(10) Emprunt réglé à son échéance.

(11) Emprunt réglé à l'échéance. — C'est le renouvellement presque intégral du nº 86.

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DE L'OPÉRATION OU TOUT AU MOINS DU DOCUMENT	PRÊTEURS	EMPRUNTEURS	SOMME DUE
99	février 1291	Robert et Baude Crespin	Abbé et couvent de St-Amand-en-Pévèle	11300 l. p.
100	mai 1291	Les mêmes	Dunkerque (2)	655.10.0 p.
101	mai 1291	Les mêmes	Bourbourg (3)	1100 l. p.
102	15 mai 1291	Les mêmes	Bruges	908 l. p.
103	15 mai 1291	Les mêmes	Bruges	1332 l. p.
104		Les mêmes	Bruges	1568 l. p.
105	juin 1291	Les mêmes	Bruges	1120 l. p.
106	2 juin 1291	Les mêmes	Bruges	336 l. p.
107	2 juin 1291	Les mêmes	Bruges	3136 l. p.
108	1er juillet 1291	Les mêmes	Bruges	4480 l. p.
109	juillet 1291	Baude Crespin, fils de Baude	Jean, sire de Dampierre	500 l. p.
110	(Ap.) août 1291	Jean Crespin	Ville et pays de Merck	472 l. p. (10)
111		Robert et Baude Crespin	Courtrai et Audenarde	2350 l. p.
112	mai 1292	Les mêmes	Gui de Dampierre, cte de Flandre et ses fils Robert et Guillaume (12)	5568 l. p.

(1) Cet emprunt semble comprendre celui du n° 76; les deux premières échéances annuelles étaient de 1400 l., la troisième de 1500 et les sept autres de 1000 l.

(2) Le véritable emprunteur est le comte Gui de Dampierre, qui garantit la ville. Original cancellé.

(3) Le véritable emprunteur est le comte Gui de Dampierre, qui garantit la ville. Original cancellé.

(4) Emprunt remboursé à son échéance.

(5) Emprunt remboursable et remboursé à son échéance « sub nomine Audefridi filii Andree Louchard ».

(6) Emprunt remboursé à la date indiquée, dont l'origine n'est pas connue.

ÉCHÉANCE		SOMME PRÊTÉE	CAUTIONS	SOURCES
LIEU	DATE			
Arras ou cité	24 juin 1292-1301 (1)		Gui de Dampierre	Arch. Nord. B 4048 God. 3220
Arras	15 avril 1292			Saint-Genois 590
Arras ou cité	15 mai 1292			Arch. Nord. B 4049 God. 3248
	15 mai 1292 (4)	810l 16s p.		Comptes de Bruges 1290/92 fol. 1 et 38vo
		1189l 16s p.		et 1292 fol. 12
	15 mai 1292 (5			Ibidem
	juin 1292 (6)	1400 l. p.		Ibidem
	juin 1292	1000 l .p.		Ibidem
	juin 1292	300 l. p.		Ibidem
	24 juin 1292 (7)			Ibidem
	1er juillet 1292 (8)	4000 l. p.		Comptes de Bruges 1290/92 fol. 1 et 38vo 1292 fol. 13
Arras ou cité	juillet 1292		Le même (9)	Arch. Nord. B 4049 God. 3260
	ap. août 1292			Arch. Pas-de-Calais A 877
	15 avril 1293 (11)			V. Gaillard 728
Arras ou Douai	24 juin 1293		Solidarité	Saint-Genois n° 637 Arch. Nord. B 4050 God. 3361

(7) Emprunt remboursé le 2 juin 1292. — C'était un renouvellement.

(8) Emprunt réglé à son échéance.

(9) Emprunt connu par l'acte de garantie du débiteur envers la caution.

(10) Du chef d'un mois de retard dans le paiement, la ville dut payer 9 l. 5 s. Elle paya en empruntant à d'autres.

(11) Echéance réglée le 3 mai 1295.

(12) Le véritable emprunteur est le duc de Brabant, Jean, qui promet (juin 1292) de garantir les princes flamands et donne comme cautions de son engagement, ses cousins Hugues de Chatillon, comte de Blois et seigneur d'Avesnes, Gui et Jacques de Saint-Pol, et Godefroid de Brabant, seigneur d'Arschot et de Vierson, lesquels acceptent.

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DE L'OPÉRATION OU TOUT AU MOINS DU DOCUMENT	PRÊTEURS	EMPRUNTEURS	SOMME DUE
113	9 mai 1292	Jean Crespin	Hugues de la Volrestrate, Ogier, fils de Huon, Henri Boutele, Simon li Grute, fils de Baudouin, Philippe Escafote, Godefroid li Jovenes, Jourdains, fils de dame Cécile, Philippe de Mairem, fils de Godefroid et Hugues, fils de Léone	1396 l. p.
114	juin 1292	Robert et Baude Crespin	Bruges (2)	45000 l. p.
115		Les mêmes	Ypres (3)	45000 l. p.
116	juin 1292	Les mêmes	Gui de Dampierre (1) et son fils Robert	15000 l. p.
117	juin 1292	Les mêmes	Courtrai	4700 l. p.
118	16 octobre 1292	Crespinois	Wautier de Hondschoote, sire de Houtkerque	2200 l. p.

(1) Emprunt connu par l'acte de garantie des débiteurs envers les cautions.

(2) L'emprunt est destiné au comte Gui de Dampierre. Dès mai 1292, le comte, et son fils Guillaume, sire de Crèvecœur, avaient garanti la ville. Le 16 septembre 1292, Isabelle, femme du comte Gui et leur fils, Jean de Namur, confirment la même obligation. En outre, la rente de 1000 livres annuelle due par Bruges au comte, ainsi que le revenu du tonlieu de Dam, étaient offerts en garantie. Robert, comte de Nevers et Guillaume de Flandre, en qualité d'héritiers présomptifs du comté, garantissent leur mère et leur frère Jean. (Septembre 1292.) Cf. n° 174.

(3) L'emprunt n'est connu que par la garantie donnée (septembre 1292) par Robert, comte

ÉCHÉANCE		SOMME PRÊTÉE	CAUTIONS	SOURCES
LIEU	DATE			
			Comte Gui et son fils Robert (1)	V. Gaillard 523
Arras ou Douai	29 novembre 1293 et huit années suivantes par versements de 5000 l. p.			Arch. Etat Bruges carton 1bis nº 16, 17 Comptes de la ville de Bruges 1292 fol. 59 et 1292/93 fol. 19; 1298/99 fol. 8vo Arch Nord. B 1591 pièce 25 God. 3299
	30 novembre 1293 et huit années suivantes par versements de 5000 l. p.			Arch. Nord. B 1591 pièce 25 God. 3299
Cité près d'Arras ou à Douai	30 novembre 1299			Arch. Nord. B 4050 God. 3366
Arras ou cité	15 avril 1293 et trois années suiv. (5)			Arch. gén. Chartes ctes Flandre nº 1081
	30 novembre 1293		Gui de Dampierre (6)	Arch. Nord. B 4051 God. 3404

de Nevers et Guillaume de Flandre, à leur mère Isabelle, qui s'était portée garante envers la ville de l'obligation du comte, véritable bénéficiaire de l'emprunt.

(4) Cette somme était destinée à concurrence de 5000 l. à Bruges et Ypres, et de 1000 à Bergues, Furnes, Nieuport, Dam et Ardenbourg. — L'emprunt a été remboursé le 26 septembre 1388 aux héritiers Crespin par Bruges moyennant 15000 francs.

(5) Chaque paiement sera de 1175 l. p.

(6) C'est à la demande des échevins et de la communauté de Furnes que le comte a donné sa garantie.

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DE L'OPÉRATION OU TOUT AU MOINS DU DOCUMENT	PRÊTEURS	EMPRUNTEURS	SOMME DUE
119	(ap.) août 1292	Robert et Baude Crespin	Ville et pays de Merck	456 l. p. (1)
120	octobre 1292	Baudouin, fils de Baudouin Crespin	Bruges	570 l. p.
121	25 décembre 1292	Robert et Baude Crespin	Gui de Dampierre (2)	4000 l. p.
122	février 1293	Les mêmes	Gui de Dampierre	40-7-4 l. p.
123	(mars 1293)	Les mêmes	Bruges (3)	7000 l. p.
124	mars 1293	Les mêmes	Bruges (3)	7500 l. p.
125	25 mars 1293	Robert Crespin	Arras	1300 l. p.
126	(30 avril 1293)	Jean Crespin, frère de Baude Crespin	Nicolas de Condé, chevalier	1392 l. p.
127	juin 1293	Robert et Baude Crespin	Evrard, sire de Bevre et de Wallens, châtelain de Dixmude, et Robert de Wavrin, sire de St-Venant, chevaliers	600 l. p.
128	août 1923-août 1924	Jean Crespin	Ville et pays de Merck	173 l. 12 s. p.
129	(21 nov. 1293)	Robert et Baude Crespin	Alost	960 l. p.

(1) Le remboursement eut lieu avec six semaines de retard, ce qui coûta 13 l. 10 s. à la ville, ce qui donne 26 p. c. l'an.

(2) Le comte de Flandre avait emprunté pour Joffroi, seigneur d'Aspremont, et son neveu Jean, sire de Dampierre et de Saint-Dizier, le garantit.

(3) Le bénéficiaire était le comte Gui, qui garantit Bruges et lui donna comme cautions solidaires de son engagement ses fils Robert et Guillaume et les chevaliers Guillaume de Mortagne, seigneur de Rumes et de Dossemer, Rasse, seigneur de Gavre, Jean, seigneur de Ghistelles,

ÉCHÉANCE		SOMME PRÊTÉE	CAUTIONS	SOURCES
LIEU	DATE			
	ap. août 1293	400 l. p.		Arch. Pas-de-Calais A 877
	octobre 1293	500 l. p.		Comptes de Bruges 1292 fol 1 et 31
	1er octobre 1293 et 1er octobre 1294 : 1350 l. et 1300 au 1er octobre 1295			Saint-Genois 657
	à première demande			Saint-Genois 671
Arras ou Douai	24 juin 1294			Arch. Nord. B 1564 p. 145 et 146 God. 3455 et 3456 Arch. Etat Bruges carton 1bis 18[22] Gilliodts v. Severen I 67, 68 et 93
Arras ou Douai	24 juin 1295			Comptes de Bruges 1292/93 fol. 19vo; 1293/94 fol. 71vo, etc.
				Arch. Comm. Arras cité par H. Guy p. 150
			Gui de Dampierre (4)	Arch. Nord. B 4052 God 3453
Arras ou cité	juillet 1294		Gui de Dampierre et ses fils Robert et Guillaume	Arch. Nord. B 4052 et B 1568 God. 3485
	avant août 1294	160 l. p.		Arch. Pas-de-Calais A 877
	novembre 1294		Gui de Dampierre (5)	Arch. Nord. B 4053 God. 3527

Roger de Ghistelles et Sohier de Baillieul, maréchal de Flandre, — qui acceptèrent. La comtesse Isabelle semble avoir été également caution. — Les lettres d'obligation du comte furent vidimées en décembre 1296 par Pierre, abbé de Saint-André, et Jean, abbé de Saint-Barthélemy d'Eeckout. — Cf. 174.

(4) Emprunt connu par la garantie donnée à la caution par le débiteur.

(5) Le 21 novembre 1293, les échevins et la communauté d'Alost promettent au prince de l'indemniser, s'il subissait un préjudice.

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DE L'OPÉRATION OU TOUT AU MOINS DU DOCUMENT	PRÊTEURS	EMPRUNTEURS	SOMME DUE
130	(12 déc. 1293)	Robert et Baude Crespin	Grammont	696 l. p.
131		Les mêmes	Bruges	2280 l. p.
132		Les mêmes	Bruges	5360 l. p.
133	2 février 1294	Les mêmes	Bruges	2280 l. p.
134	1er mars 1294	Les mêmes	Bruges	570 l. p.
135	(26 avril 1294)	Les mêmes	Bruges (6)	1100 l. p.
136	mai 1294	Baude et Jean Crespin, frères	Guillaume de Condé, chevalier	830 l. p.
137	19 juin 1294	Robert et Baude Crespin	Bruges (8)	8000 l. p.
138		Robert Crespin	Bapaume et Lens	333 l. 6 s. 8 p.
139	26 août 1294	Robert et Baude Crespin	Jacques de Donze, receveur du comte (10)	253 l. p.
140	14 janvier 1295	Les mêmes	Bruges	2600 l. p.

(1) Engagement de Grammont d'indemniser le prince. — Une mention du 8me cartulaire de Flandre semble un peu en désaccord.

(2) Cette dette fut renouvelée. Voir n° 140.

(3) Cette dette fut renouvelée. Voir n° 142.

(4) Semble avoir été renouvelé. Voir n° 141.

(5) Cette dette fut renouvelée à son échéance. Voir n° 145.

(6) Le comte Gui, véritable emprunteur, et son fils, le comte de Nevers, garantissent la ville. Le compte de la ville porte « comes Namurcensis ». Cf. n° 174.

ÉCHÉANCE		SOMME PRÊTÉE	CAUTIONS	SOURCES
LIEU	DATE			
	février 1294		Gui de Dampierre (1)	Arch. Nord. B 4053 et B 1568 God. 3536
Arras	14 janvier 1295 (2)			Comptes de Bruges 1293/94 fol. 34; Mémorial fol. 5
Arras	février 1295 (3)			Ibidem
	1er février 1295 (4)	2000 l. p.		Comptes de Bruges 1293/94 fol. 1 et fol. 34
	1er mars 1295 (5)	500 l. p.		Comptes de Bruges 1293/94 fol. 35
Arras ou cité	23 avril 1295			Arch. Etat Bruges carton 1bis n° 27 Comptes de Bruges 1293/94 fol. 72
			Le même (7)	Arch. Nord. B 4054 God. 3586 et B 4055 God. 3655
Arras ou cité	24 juin 1295			Arch. Etat Bruges carton 1bis n° 25. — Gilliodts v. Severen n° 73. — Comptes de Bruges 1293/94 fol. 71vo
	novembre 1295		Comte d'Artois (9)	Arch. Pas-de-Calais A 139
Arras	1er novembre 1294			V. Gaillard n° 442
	14 janvier 1296	2280 l. p. (11)		Comptes de Bruges 1293/94 fol. 34vo Mémorial fol 5.

(7) Au 5 avril 1295, Guillaume reconnaît que le comte lui a réglé tout ce qui était dû à son père Nicolas, sire de Morialmé.

(8) Le véritable bénéficiaire était le comte; celui-ci, la comtesse Isabelle et leurs trois fils Robert, Guillaume et Jean s'engagent à restituer cette somme à la ville lors de l'échéance. Elle était encore du en juin 1299. — Voir n° 174.

(9) Son receveur Renault Caignet paie en novembre 1295.

(10) Emprunt contracté: « à mon grant besoing pour faire les besognes mon chier signeur le conte demanda ».

(11) Renouvellement du n° 131.

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DE L'OPÉRATION OU TOUT AU MOINS DU DOCUMENT	PRÊTEURS	EMPRUNTEURS	SOMME DUE
141	14 janvier 1295	Robert et Baude Crespin	Bruges	2600 l. p.
142	14 janvier 1295	Les mêmes	Bruges	6110 l. p.
143	1er février 1295 (1)	Baude Crespin le père	Bruges	638.8.0 p.
144	1er mars 1295 (4)	Robert et Baude Crespin (Caignet)	Bruges	912 l. p.
145	1er mars 1295 (5)	Robert et Baude Crespin	Bruges	650 l. p.
146	(janvier 1295 (6)	Robert Crespin	Bruges	650 l. p.
147	mai 1295 (?)	Robert et Baude Crespin	Gui de Dampierre (7)	2830 l. p.
148	mai 1295	Les mêmes	Béthune (8)	584 l. p.
149	mai 1295	Les mêmes	Béthune (8)	116 l. p.
150	juin 1295	Les mêmes	Courtrai	2200 l. p.
151	août 1295	Les mêmes	Béthune (9)	456 l. p.
152	septembre 1295	Les mêmes	Béthune (10)	600 l. p.

(1) Renouvellement du n° 133. Cf. 156.
(2) Renouvellement du n° 132. Cf. 156.
(3) La lettre obligatoire est datée de janvier 1295. — Renouvelé à son échéance. Cf. 155.
(4) La lettre obligatoire est datée de janvier 1295. — Renouvelé à son échéance. Cf. 156.
(5) La lettre est datée de janvier 1295. C'est le renouvellement du n° 134. Cf. 156.
(6) La lettre est datée de janvier 1295. Cf. n° 156.
(7) Le véritable emprunteur est Guillaume de Condé, qui garantit le comte.

ÉCHÉANCE		SOMME PRÊTÉE	CAUTIONS	SOURCES
LIEU	DATE			
	(11) février 1296	2280 l. p. (1)		Comptes de Bruges 1293/94 fol. 34vo Mémorial fol. 5
	(1er) février 1296	5360 l. p. (2)		Ibidem
	2 février 1296	560 l. p.		Comptes de Bruges 1294/95 et Mémorial fol. 6
Arras ou cité	1er mars 1296	800 l. p.		Ibidem
	1er mars 1296	570 l. p		Comptes de Bruges 1294/95 et Mémorial
Arras ou cité	1er mars 1296			Mémorial
	8 mai 1296			Saint-Genois 767
Arras	mai 1296			Arch. Nord. B 1021 God 3678
Arras				Ibidem
Arras ou cité	10 novembre 1296			Arch. gén. Chartes Comtes de Flandre n° 1082
	août 1296			Arch. Nord. B 4055 God. 3743
Arras	10 septembre 1296			Saint-Genois 787

(8) Ces deux emprunts — avec d'autres — ont été contractés pour le compte de Robert, comte de Nevers et sire de Béthune, qui garantit la ville et lui assigne en sûreté, de ses revenus de Béthune, Bavay et La Gorghe.

(9) Le bénéficiaire est le comte Robert, qui assigne en sûreté, ses revenus de Béthune, Bavay et La Gorghe.

(10) Le bénéficiaire est le comte Robert, qui assigne en sûreté, ses revenus de Béthune, Bavay et La Gorghe. Cf. n° 170.

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DE L'OPÉRATION OU TOUT AU MOINS DU DOCUMENT	PRÊTEURS	EMPRUNTEURS	SOMME DUE
153	(décembre 1295)	Robert et Baude Crespin	Gui de Dampierre (1)	1200 l. p.
154		Les mêmes	Bruges	232 l. p. (2)
155	janvier 1296 (3)	Baude Crespin fils de Baude	Bruges	740 l. 10 s. 4 p.
156	février 1296 (4)	Robert et Baude Crespin	Bruges	16573 l. p.
157	(mars 1296)	Les mêmes	Abbayes des Dunes et de Thosan	9600 l. p.
158		Maroteine Crespine (5), femme Sewale Wyon	Calais	372 l. p.
159	mai 1296	Robert et Baude Crespin	Béthune (6)	1044 l. p.
160	juillet 1296	Les mêmes	Béthune (7)	570 l. p.
161	juillet 1296	Les mêmes	Béthune (8)	456 l. p.
162	juillet 1296	Les mêmes	Béthune (9)	570 l. p.

(1) L'emprunt était destiné à la ville d'Alost qui s'engage (avec solidarité des échevins) à désintéresser le comte.

(2) Cf. n° 174.

(3) C'est le renouvellement du n° 143. Le scellement des lettres est du mois d'avril.

(4) En quatre lettres obligatoires. — Il s'agit du renouvellement de deux créances de 2600 (n° 141) et 6110 (n° 142) livres par. échues le 1er février 1296 et de trois créances de 912 (n° 144), 650 (n° 145) et 650 (n° 146) l. p. à échoir le 1er mars 1296. Les deux premières n'étaient pas payées en juin 1299. — Cf. 174.

(5) La dette s'éteignait si Maroteine mourrait avant l'échéance.

ÉCHÉANCE		SOMME PRÊTÉE	CAUTIONS	SOURCES
LIEU	DATE			
Arras	1er octobre 1296, 14 avril et 1er oct. 1297, 6 avril et 14 oct. 1298 et 19 avril 1299 : par versement de 200 l. p.			Saint-Genois 792 et Arch. Nord B 1568 n° 131
	janvier 1297			Comptes de Bruges 1297/98 fol. 54vo
Arras	2 février 1297	638.8.0 l. p.		Memorial fol. 10 et Cout. Bruges I p. 461
	Trois paiements de 4100 l. p. au 24 juin 1297, 1298 et 1299, et 4273 l. p. au 24 juin 1300	10922 l. p.		Comptes de Bruges 1297/98 fol. 55vo Mémorial fol. 11
Arras ou cité	Toussaint 1296 : 800 l. p. Pâques 1297 : 800 Toussaint 1297 : 800, etc., jusque Pâques 1302		Gui de Dampierre et son fils Robert	Arch. Nord. B 4055 et B 1568. God. 3777
	3 juillet 1297		Matheus Wardavoir (1)	Arch. Pas-de-Calais A 875[13]
Arras	12 mai 1297			V. Gaillard 532
Arras	17 juillet 1297			Arch. Nord. B 1021 God. 3835 Saint-Genois 843
Arras	14 août 1297			Ibidem
Arras	15 août 1297			Ibidem

(6) Le bénéficiaire est Robert, fils du comte de Flandre, qui garantit la ville et lui abandonne ses revenus de Béthune, Bavay et La Gorghe. Cf. n° 170.

(7) Le bénéficiaire est Robert, fils du comte de Flandre, qui garantit la ville et lui abandonne ses revenus de Béthune, Bavay et La Gorghe. En outre, son père, Gui, se porte caution pour lui envers la ville. Cf. 170.

(8) Le bénéficiaire est Robert, fils du comte de Flandre, qui garantit la ville et lui abandonne ses revenus de Béthune, Bavay et La Gorghe. Cf. n° 170.

(9) Le bénéficiaire est Robert, fils du comte de Flandre, qui garantit la ville et lui abandonne ses revenus de Béthune, Bavay et La Gorghe. Cf. n° 170.

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DE L'OPÉRATION OU TOUT AU MOINS DU DOCUMENT	PRÊTEURS	EMPRUNTEURS	SOMME DUE
163	septembre 1296	Robert et Baude Crespin	Robert, fils du comte Gui	600 l. p.
164	29 septembre 1296	Les mêmes	Nieuport (1)	1200 l. p.
	6-16-21 oct. 1296	Les mêmes	Roi de France	9993 l.
166	(novembre 1296)	Les mêmes	Abbé et couvent de Saint-Amand-en-Pévèle	928 l. p.
167		Les mêmes	Comte d'Artois	8000 l. p. (3)
168	14 juillet 1297	Les mêmes	Le Franc de Bruges (4)	8000 l.
169	octobre 1297	Les mêmes	Guillaume de Flandre, seigneur de Crèvecœur	590 l. p.
170	novembre 1297	Les mêmes	Béthune	519 l. p. (5)
171	5 mai 1298	Les mêmes	Roi de France	1600 l. p.
172	5 juillet 1298	Les mêmes	Courtrai	6900 l. p.
173	25 février 1299	Jean Crespin	Roi de France	6600 l. p.
174	juin 1299	Robert et Baude Crespin	Bruges	110000 l. p.

(1) Le comte Gui s'engagea envers la ville de Béthune comme caution de son fils.

(2) Il y a engagement solidaire des membres du magistrat, tant envers les Crespins qu'envers le comte.

(3) En août 1298, 2666-13-4 étaient déjà remboursés; le 11 de ce mois, le comte mande à la ville de Calais de payer les 4000 l. échues à la Toussaint 1298, hors des 10000 que la ville lui doit.

(4) Le bénéficiaire est le comte Gui de Dampierre qui s'engage à garantir le Franc et pour le récompenser ne semoncera pas ses habitants pour se rendre à l'armée, sauf contre le roi.

(5) C'est le prix (16 p. c.) d'une prorogation d'un an consentie par les Crespin des emprunts

ÉCHÉANCE		SOMME PRÊTÉE	CAUTIONS	SOURCES
LIEU	DATE			
	10 septembre 1297		Echevins et communauté de Béthune (1)	Arch. Nord. B 4056 God. 3847 Saint-Genois 844
	1er octobre 1297		Gui de Dampierre	Saint-Genois 837 Trésor du Louvre Compte cité par Piton I, 178
	30 novembre 1297		Le même	Saint-Genois 847 Arch. Nord. B 1568 p. 119
			Calais, Hesdin, Bapaume et Lens pour 2000 l. chacun (3)	Arch. Pas-de-Calais A 2 fol. 14 n° 84
	11 novembre 1297			Arch. Nord. B 4057 God. 3977
	8 octobre 1298		Gui de Dampierre	Saint-Genois 931
	novembre 1298			Saint-Genois 941 Arch. Nord. B 4057 God. 4014 Comptes du Louvre, cités par Piton, I, p. 186
Arras ou cité	En neuf paiements de 1299 à 1307 (6)			Arch. génér. Chartes Comtes de Flandre n° 1013 Piton, I, p. 193
Arras ou cité	Toussaint 1300 et dix années suivantes	100.000 l. p. (7)		Comptes de Bruges 1298/99 fol. 8vo. Mémorial fol. 16

n°s 152, 159, 160, 161 et 162, d'un total de 3240 l. — Robert de Flandre, qui n'avait pu mettre la ville à même de payer, s'engagea envers elle à l'en tenir indemne.

(6) La première échéance de 500 l. était Pâques 1299; les huit autres, de 800 l. chacune étaient fixées à Pâques des années 1300 et ss. Ce semble être le renouvellement pour le capital seul des emprunts n°s 117 et 150.

(7) Les 100000 l. se composent de 14595 l., argent prêté, et de 85405 l. étant le renouvellement de dix-huit lettres antérieures, à savoir neuf de 5000 l. (n° 114), les quatre du n° 156, celles des n°s 123, 124, 135, 137 et 154.

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DE L'OPÉRATION OU TOUT AU MOINS DU DOCUMENT	PRÊTEURS	EMPRUNTEURS	SOMME DUE
5	(30 sept. 1299)	Robert et Baude Crespin	Roi de France	2000 l. (1)
176	(10-13 sep. 1300) (1)	Les mêmes	Roi de France	1607 l. p.
177	juin 1302	Les mêmes	Jean, comte de Hainaut et Philippa, sa femme	13000 l. p.

(1) Ce serait un paiement fait pour deux mensualités: avril et mai 1299. Le texte ne permet pas de dire avec certitude qu'il s'agit d'un prêt.

(2) La date indiquée est celle du remboursement, les Crespin auraient vendu ces fonds au Roi « de debito domini Ludovici fratris regis per dictos fratres ».

(3) Le 17 juin 1302, le comte Jean donnait au sire d'Estainbourg et à sa femme, en reconnaissance de ses services, 200 livrées de terre au tournois, à prendre tous les ans, leur vie durant.

ÉCHÉANCE		SOMME PRÊTÉE	CAUTIONS	SOURCES
LIEU	DATE			
Arras ou cité	En cinq ans		Baudouin, sire d'Estainbourg; Raoul de Clermont, sire de Néelle et connétable de France; Guillaume de Condé, seigneur de Bailleul et de Roussoy et Jean de Condé, seigneur de Morialmé (?) (3)	Compte du Louvre, cité par Piton, I, 201 Ibid. p. 210 Arch. Nord. B 458 God. 4393, 4394 et 4395 Gachet. Cart. Guill. 1er BCRH. 2e s., t. IV, p. 86 et 89 Devillers, Arch. Mons n° 54 Arch. Nord. B 485 God. 4618 Arch. gén. Mss. div. n° 18 fol. 112vo *Mon. Anc.* fol. 404 Gachet. loc. cit. p. 91 et p. 102 Arch gén. Mss div. Mss t. 18, fol. 110vo et fol. 111vo. Gachet, loc. cit. p. 99 et p. 102. Devillers, Inv. Arch. Mons. n° 55 Arch. Nord. B 498 God. 4729 et B 499 God. 4735 B 1587 n° 7 Arch. Nord. B 484 n° 205 God. 5100 Ibid. n° 180-204 God. 5109 *Monuments Anciens*, III, p. 162. Arch. Nord. B n° 65

En cas de non paiement, il était dû douze deniers par 100 livres par jour, « ou non de peine et d'amende ».

En 1308, cinq mille livres devaient avoir été payées; entre le comte Guillaume et Baude Crespin (désormais seul mentionné comme créancier), s'étaient élevées des difficultés relatives au compte à faire et au « débat des monnaies ». Elles étaient soumises à des arbitres. — Pour accroître les garanties, le comte avait obtenu le cautionnement des villes de Mons, de Valenciennes et de

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DE L'OPÉRATION OU TOUT AU MOINS DU DOCUMENT	PRÊTEURS	EMPRUNTEURS	SOMME DUE
178	(1er mai 1306)	Baude Crespin	Abbé et couvent de Saint-Bavon	10000 l.
179	avril 1309	Le même	Dunkerque	392-10-8 p.
180	(6 février 1310)	Baude Crespin, père	Furnes	10978 l. p.
181	(juin 1310)	Le même	Audenarde	3500 l.
182		Baude Crespin	Ypres	2503-0-6 p. (4)
183	(31 janvier 1311)	Le même	Robert III, comte de Flandre	2000 l. p.

Maubeuge. Le 13 mai 1308, il leur délivre des lettres de non préjudice et même Nicole, seigneur de Houdeng, et Jean de Beaufort se portent garants du comte envers Valenciennes. Il est probable qu'une solution intervint peu après, car en juillet 1308, le comte Guillaume et sa mère Philippa reconnaissent devoir le solde de 8000 livres parisis, cinq petits tournois à clef, pour quatre deniers parisis, et un parisis pour un denier ou toute autre bonne monnaie qui le vaille, coursable en France. — Le remboursement devait se faire par versements de mille livres à Noël et à la Saint-Jean des années 1308 à 1311. Enfin, en cas de retard, la « peine » était de deux sols pour cent livres par jour.

En même temps, le comte délivre de nouvelles lettres de non préjudice aux villes de Mons, de Valenciennes et de Maubeuge, et les garantit contre toutes pertes qu'elles pourraient éprouver. Il accorde, en outre, à Valenciennes le droit de se rembourser des produits de l'assise. Au printemps 1309, un arrangement fut conclu entre Baude Crespin et la comtesse Philippine aux termes duquel elle s'engageait à payer les échéances de Noël 1308 et de juin 1309 avec, comme sanction, l'envoi en otages à Arras, de trois bourgeois, de Mons, de Valenciennes et de Maubeuge.

En 1310, rien ne semble avoir été payé, ou plus exactement il reste toujours dû 8000 l. p. Le 24 août, les trois villes confirment leur cautionnement et rappellent que le comte avait assigné sur le quart lui revenant de l'accise de Valenciennes, 200 l. p. par mois jusqu'à complet remboursement.

Celui-ci devait être effectuée en 1315, car dès fin décembre 1315, puis encore en août de l'année suivante, le comte Guillaume donne procuration à trois de ses officiers de poursuivre même judiciairement les héritiers de Baude pour leur réclamer tous titres en leur possession et reconnaît,

ÉCHÉANCE		SOMME PRÊTÉE	CAUTIONS	SOURCES
LIEU	DATE			
			Robert Comte de Flandre (1)	Arch. Nord. B 4060 God. 4528
	100 l. à la Chandeleur des années 1310, 1311, 1312; solde : à la Chandeleur 1313		Le même	Arch. Nord. B 4061 God. 4644. — 1568 n° 124
	plusieurs termes		Le même (1)	Arch. Nord. B 1568 n° 120 Arch. gén. Chartes ctes Fl. Inv. 134, 2e s. n° 888
	plusieurs termes		Le même (3)	Arch. Nord. B 1568 n° 127 God. 4709
	Noël 1311			Des Marez et De Sagher, I, p. 433
	Noël 1311 (?)		Echevins d'Ypres (5)	Arch. Nord. B 1568 n° 101

peu après, avoir reçu de Sauvales et de Jean, les deux fils de Baude Crespin, tous les actes de cautionnement de cette dette de 8000 l. C'est en janvier 1317, que Jacques de Maubeuge, clerc, un des mandataires du comte, reconnut avoir reçu quatre lettres obligatoires de 13000 l. (celle des débiteurs principaux et celles de trois cautions) et les quatre lettres de 8000 l. ci-dessus mentionnées.

Au dos de la quittance, il est écrit : « Si ne souffit mie à Monsg., parce qu'il n'ont mie rendue une lettre de XIII mille livres ».

Le comte prétendit que les lettres de garantie des villes de Mons et de Maubeuge ne lui furent pas restituées par Baude lors du paiement. Les enfants soutinrent le contraire, et comme on ne les retrouvait pas, ils délivrèrent en avril 1326 une quittance définitive et annulèrent les dites lettres comme tous pouvoirs par eux donnés en vue de recouvrer la créance.

(1) Le couvent engage son temporel envers le comte.

(2) La ville dut fournir la caution « pour chou que li dis Baudes veut avoir graingeur surtei dele dite somme de deniers ». Elle donne au comte des lettres de sûreté, datées du 7 février 1310 (n. s.).

(3) Cf. l'acte de garantie donné au comte en juin 1310. — Arch. Générales. Chtes comtes de Flandre, n° 1320.

(4) Il reçut 500 deniers d'or gros à la Mache et 1624 agneaux d'or, qui grâce à un cours favorable à Ypres, ne coûtèrent à la ville que 2227 l. 12 s. 2 d.

(5) Les échevins se font remettre des joyaux du comte, en garantie, avec droit de les vendre si avant l'échéance, le comte ne leur a pas payé les 2000 l. ou procuré la restitution de leur lettre obligatoire.

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DE L'OPÉRATION OU TOUT AU MOINS DU DOCUMENT	PRÊTEURS	EMPRUNTEURS	SOMME DUE
184	mai 1311	Henri Crespin	Mahius Bronkars et Jehan, son frère	11-15-6 l. p. forte monnaie
185 186		Baude Crespin Le même	Ypres Ypres	5006-0-12 p. (1)
187		Le même	Ypres	12301-17-18 p. (2)
188		Le même	Henri, sire de Sully	400 l. p.
189		Pierre et Guillaume Crespin	Abbaye de Cercamps (4)	(150 l. p.)
190	mars 1323	Henri Crespin	Colart d'Harmaide, son fils Jean, sa femme Maroie, Marote Flaarde et Hugues, son fils	33 l. 6 s. p.
191	3 mai 1325	Jacques Crespin, fils de Gilles	Marguerite du Four, fille de Jean du Four et Jacques li Das, son frère	11 l. 18 s. 6 d. p
192		Robert Crespin et Guillaume de Noé	Arras (5)	350 l. p.

(1) La différence de cours des espèces d'or, employées pour le paiement, fit que la ville n'eut à payer que 4407 l. 14 s. 6 d. p.

(2) En 1314, la ville d'Ypres paya à B. Crespin la somme de 12301-17-18 l. p., qui ne lui coutèrent que 9234-14-3 l. p. en règlement de sept lettres obligatoires, dont une de 2000 l. fut payée comme caution du sire de Fiennes et trois, d'un total de 7509-0-18, comme « obligé envers lui (B. Crespin) pour le roy pour raison de la pais ».

ÉCHÉANCE		SOMME PRÊTÉE	CAUTIONS	SOURCES
LIEU	DATE			
Arras	10 mai 1312			Arch. Pas-de-Calais H 1150
	24 juin 1312 Noël 1312			Des Marez et De Sagher, I, p. 433
	(1314)			Des Marez et De Sagher, I, p. 498
	Noël 1314		Me Gérard de Saleu, Laurent Lypaus et Philippe de le Vigne (3)	Arch. Pas-de-Calais A 838
	janvier 1315			Arch. Pas-de-Calais H 1150
Arras	4 novembre suivant			Ibidem
Arras ou cité	Saint-Remi 1325			Ibidem
	31 août 1337			Arch. ville d'Arras AA 5 fol. 16

(3) Les cautions sont, elles-mêmes, garanties par Thierry d'Hireçon, à la prière de qui elles s'étaient engagées.

(4) Le couvent paya à Guillaume de Noë 74 l. p. moyennant quoi il obtint une quittance, le 15 août 1324, des deux frères à qui il était dû deux dettes, dont l'une était de 150 l. p.

(5) La ville s'était obligée pour le comte d'Artois, qui l'autorisa à se rembourser au moyen du quart de la maltôte, lui revenant.

NUMÉROS D'ORDRE	DÉBITEURS	BÉNÉFICIAIRES DE LA RENTE	PERSONNES DONT LA VIE EST ASSURÉE	MONTANT DE LA RENTE ANNUELLE
1	Roye	Marie Crespin		30 l.
2	Roye	Robert Crespin		25 l.
3	Tournai	Baude Crespin		30 l. p.
4	Tournai	Robert Crespin		30 l. p.
5	Tournai	Baude Crespin	Robert, son frère	30 l. p.
6	Tournai	Le même	Lui-même	30 l. p.
7	Bruges (2)	Le même	Robert et Jean, ses fils	50 l. p.
8	Bruges	Le même	Baude et Sagalon, ses fils	50 l. p.
9	Bruges	Le même	Catherine, sa fille	30 l.
10	Bruges	Baude et Isabelle, sa fille		30 l.
11	Bruges	Baude et Marie, sa fille		40 l.
12	Bruges	Robert Crespin Atereel et Marie, sa fille		50 l.
13	Bruges	Robert Crespin Atereel et Marguerite, sa fille		50 l.
14	Bruges	Robert Crespin	Sa femme Marie et sa fille Marie	50 l.
15	Bruges	Le même	Sa femme Marie et sa fille Marguerite	50 l.
16	Bruges	Marguerite, fille de Nicolas Crespin		25 l.
17	Bruges	Jeanne, fille de Nicolas Crespin		25 l.
18	Bruges	Baude Crespin et Jean, son fils	Eux-mêmes	20 l.
19	Bruges	Robert Crespin et sa femme Marie	Eux-mêmes	50 l.

(1) Le paiement à Arras, en 1260, coûta 10 s. 6 d.

(2) Le compte d'octobre 1283-octobre 1284 renseigne parmi les recettes provenant de la création de rentes à vie, deux sommes, l'une de 2160 l. et l'autre de 1200 l. versées toutes deux par Robert et Baude Crespin. Nous préparons une étude détaillée des émissions de rentes de la ville de Bruges

ÉCHÉANCES	ANNÉES PENDANT LESQUELLES IL EST CONSTATÉ QUE LA RENTE A ÉTÉ EN VIGUEUR	SOURCES
mi-février	1260 (1)	Trésor des Chartes. Layette n° 4611. Dufour, p. 652
mi-mai	1260	Ibidem
8 avril	1277	Archives Tournai. 336A fol. 48 et L. Verriest. La Charité S. Christophe p. 96 et 101
8 avril	1277	Ibidem
6 janvier	1277	Ibidem
6 janvier	1277	Ibidem
31 octobre	1284-1285-1288-1290-1291-1298	Comptes de Bruges
31 octobre	1284-1285-1288-1290-1291-1298	Ibidem
31 octobre	1284-1285-1288-1290-1291-1298	Ibidem
31 octobre	1284-1285-1288-1290-1291-1298	Ibidem
31 octobre	1284-1285-1288-1290-1291-1298	Ibidem
31 octobre	1284-1285-1288-1290-1291-1298	Ibidem
31 octobre	1284-1285-1288-1290-1291-1298	Ibidem
31 octobre	1284-1285-1288-1290-1291-1298	Ibidem
31 octobre	1284-1285-1288-1290-1291-1298	Ibidem
1er février (ou mars)	1285-1288-1290-1291-1298 (3)	Ibidem
1er février (ou mars)	1285-1288-1290-1291-1298	Ibidem
	1288-1290-1291-1298	Ibidem
31 octobre	1290-1291-1298	Ibidem

au XIIIe siècle, et il sera possible d'apporter aux indications actuelles quelques précisions et compléments.

(3) Les arrérages échus avant 1358 furent rachetés en 1357-1358.

NUMÉROS D'ORDRE	DÉBITEURS	BÉNÉFICIAIRES DE LA RENTE	PERSONNES DONT LA VIE EST ASSURÉE	MONTANT DE LA RENTE ANNUELLE
20	Bruges	Robert Crespin et sa fille Marguerite	Eux-mêmes	50 l.
21	Bruges	Robert Crespin et sa fille Isabelle	Eux-mêmes	50 l.
22	Bruges	Baude Crespin et son fils Baude	Eux-mêmes	20 l.
23	Bruges	Baude Crespin et son fils Robert	Eux-mêmes	20 l.
24	Bruges	Baude Crespin et son fils Sagalon	Eux-mêmes	20 l.
25	Bruges	Baude Crespin et son fils Jean	Eux-mêmes	20 l.
26	Bruges	Baude Crespin et Marie, sa fille	Eux-mêmes	20 l.
27	Bruges	Baude Crespin et Isabelle, sa fille	Eux-mêmes	25 l.
28	Bruges	Baude Crespin et Catherine, sa fille	Eux-mêmes	25 l.
29	Bruges	Robert Crespin et sa fille Isabelle	Eux-mêmes	20 l.
30	Bruges	Baude fils de Jean Crespin		25 l.
31	Bruges	Robert Crespin		70 l.
32	Bruges	Baude Crespin		50 l.
33	Gui de Dampierre	Robert et Baude Crespin (2)		400 l. p.
34	Lille	Baudon Crespin		50 l. p.
35	Lille	Robert Crespin		50 l. p.
36	Lille	Le même		50 l. p.
37	Lille	Le même		50 l. p.
38	Lille	Baudon Crespin et Jehanne, sa fille		20 l. p.

(1) Les arrérages antérieurs à cette date furent rachetés en 1337-1338.

ÉCHÉANCES	ANNÉES PENDANT LESQUELLES IL EST CONSTATÉ QUE LA RENTE A ÉTÉ EN VIGUEUR	SOURCES
31 octobre	1290-1291-1298	Comptes de Bruges
31 octobre	1290-1291-1298	Ibidem
31 octobre	1290-1291-1298	Ibidem
31 octobre	1290-1291-1298	Ibidem
31 octobre	1290-1291-1298	Ibidem
31 octobre	1290-1291-1298	Ibidem
31 octobre	1290-1291-1298	Ibidem
31 octobre	1290-1291-1298	Ibidem
31 octobre	1290-1291-1298	Ibidem
31 octobre	1290-1291-1298	Ibidem
8 juin	1298	Ibidem
Toussaint	1338 (1)	Ibidem
Toussaint	1338 (1)	Ibidem
samedi après le 20e jour de Noël	1288-1291	V. Gaillard, nos 282 et 341
30 novembre	1301	Richebé, Compte de Lille de 1301-1302
30 novembre	1301	Ibidem
30 novembre	1301	Ibidem
30 novembre	1301	Ibidem
30 novembre	1301	Ibidem

(2) Il n'est pas certain que ce soit une rente viagère constituée au moyen de deniers. Ce pourrait être une rente gracieuse.

NUMÉROS D'ORDRE	DÉBITEURS	BÉNÉFICIAIRES DE LA RENTE	PERSONNES DONT LA VIE EST ASSURÉE	MONTANT DE LA RENTE ANNUELLE
39	Lille	Baudon Crespin et son fils Jean		80 l. p.
40	Calais	Robert et Baude Crespin		100 l.
41	Merck	Jean Crespin et Gillon, son frère		30 l.
42	Ypres	Marie Loucharde, épouse Robert Crespin		15 l.
43	Ypres	Robert Crespin		70 l.
44	Ypres	Jehan Crespin fils de Baude		50 l.
45	Ypres	Marie Crespine		50 l.
46	Ypres	Jehanne Crespine		22-16-7 poit.
47	Ypres	Baude Crespin	Baudouin, Catherine et Marguerite Derin	22-16-7 poit.
48	Gand	H. fils de Lisb. et de Robert Crespin		26 l. p. (1)
49	Gand	Baude Crespin		31 l. p. (2)
50	Gand	Le même		33 l. p. (3)
51	Gand	Baude Crespin, fils de J. Crespin		55 l. p. (4)
52	Arras	Marie, fille de Jaquemon Crespin (5)		6 l.
53	Arras	Pasque, sa sœur (6)		6 l.

(1) Rachetée en 1329/1330, pour 26 l. p.
(2) Rachetée en 1329/1330, avec les frais, pour 150 l. de paiement.
(3) Rachetée en 1329/1330, avec les frais, pour 150 l. de paiement.

ÉCHÉANCES	ANNÉES PENDANT LESQUELLES IL EST CONSTATÉ QUE LA RENTE A ÉTÉ EN VIGUEUR	SOURCES
30 novembre	1301	Richebé, Compte de Lille de 1301-1302
1er janvier	1302	Arch. Pas-de-Calais A 876[2]
2 février	1302	Arch. Pas-de-Calais A 877
20e jour de Noël	1309 et années suivantes	Des Marez et De Sagher, Comptes d'Ypres
à l'octave de Pâques	1309 et années suivantes	Ibidem
à l'octave de Pâques	1309 et années suivantes	Ibidem
à l'octave de Pâques	1309 et années suivantes	Ibidem
Quasimodo	1312 et années suivantes	Ibidem
Quasimodo	1317-1318	Ibidem et De Sagher, Notice, p. 103
		Comptes de Gand, p. 695
		Ibidem
		Ibidem
		Ibidem
1er juillet		Comptes d'Arras 1340-1341 Arch. Pas-de-Calais A 882
1er juillet		Ibidem

(4) Rachetée en 1329/1330 pour 183 l. 6 s. 8 d. de paiement.
(5) Elle mourut en Carême 1340 (v. s.).
(6) Elle mourut à la Chandeleur 1340 (v. s.).

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DE L'OPÉRATION OU TOUT AU MOINS DU DOCUMENT	PRÊTEURS	EMPRUNTEURS	SOMME DUE
1	(19 août 1244)	Audefridus dictus Lochart et un autre	Robert de Thourotte, évêque de Liége	1200 l. p.
2	mai 1245	Audefridus dictus Lochart et un autre	Le même	1400 l. p.
3	(15 février 1262)	Audefroit Louchart	Edouard, fils du roi d'Angleterre	2000 l. p.
4	9 mai 1265	Jakemon Louchart, fils d'Englebert	Gui de Dampierre comte de Flandre et marquis de Namur	2400 l. p.
5	(décembre 1265)	Jakemon Louchart, fils d'Englebert Louchart	Abbé et couvent d'Anchin	1560 l. p.
6	septembre 1266	Audefroi Louchart	Gui, comte de Flandre et marquis de Namur	6000 l. p.
7	septembre 1266	Le même	Gui, comte de Flandre et marquis de Namur	4825-6-0 p.
8	mai 1267	Le même	Gui, comte de Flandre et marquis de Namur	200 l. p.
9	17 septembre 1267	Jakemon Louchart	Marguerite comtesse de Flandre et de Hainaut	1200 l. p. (8)
10	22 octobre 1267	Jakemon Louchart	La même	800 l. p. (9)
11	février 1268	André dit Louchart, fils d'Englebert dit Louchart	Calais	236 l. p.
12	(16 avril 1268)	Audefroi Louchars et un autre	Arnoul, comte de Guines et châtelain de Bourbourg (10)	6000 l. p.

(1) (2) Le 26 mai 1246, la caution reconnaît que le débiteur principal l'a libérée et lui a remis les lettres d'engagement, qu'elle avait souscrites.

(3) L'engagement du débiteur principal envers la caution, de garantir cette dernière, fut lui-même cautionné par Hugues de Conflans, Erard de Valeri, sire de Saint-Valérien, et Robert, sire de Cresekes, chevaliers, le 15 février 1262.

(4) Au dos : « de debte paiée ».

(5) Au dos : « debte paiée ».

ÉCHÉANCE		SOMME PRÊTÉE	CAUTIONS	SOURCES
LIEU	DATE			
Arras	Pâques 1245		Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol et de Blois (1)	Bormans et Schoolmeester, p. 466, n° 378 p. 517, n° 423
Arras	Octave de l'Epiphanie 1246		Le même (2)	Bormans et Schoolmeester p. 490, n° 398 p. 517, n° 423
Arras	24 juin 1262		Gui de Dampierre (3)	Arch. Nord. B 858 God. 1291 et 1292
Arras	9 mai 1266 (4)		Comtesse Marguerite de Flandre	Saint-Genois, 113 et Arch. Nord. B 1549. God. 1407
			Gui de Dampierre	Arch. Nord. B 4033 God. 1435
Arras	Samedi avant Chandeleur 1267 (5)			Saint-Genois 120
		4247.10.0 p. (6)		Saint-Genois 122
Arras	Chandeleur 1268 (7)			Saint-Genois 126
Arras	40 jours de la demande			Saint-Genois 128
Arras	15 jours de la demande			Saint-Genois 131
	Samedi avant 1er mars 1269			Arch. Pas-de-Calais A 16 God. 340
				Arch. Nord. B 4033 God. 1512

(6) Le comte reçut la somme de 4247 l. 10 s. par l'entremise de son sergent Baudouin du Castel. Les frais s'élèvent à 577 l. 16 s. p. Au dos : « debte paiée ».

(7) Au dos : « de debte paiée ».

(8) Au dos : « Ce sont les lettres racatées à Jakemon Louchart de XIIe lb. »

(9) Au dos « Ce sont les lettres racatées à Jakemon Louchart de VIIIe lb. »

(10) Le 16 avril 1268, le débiteur autorise la comtesse Marguerite à saisir tous les biens qui lui appartiennent, tenus d'elle, en cas de non paiement.

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DE L'OPÉRATION OU TOUT AU MOINS DU DOCUMENT	PRÊTEURS	EMPRUNTEURS	SOMME DUE
13	(janvier 1269)	Jakemon Louchart	Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut	500 l. p. (1)
14	(janvier 1269)	Jakemon Louchart	Baude d'Estrées et Simon Mallet, bourgeois de Douai (2)	500 l. p.
15	mars 1270	Audefroi dit Louchart	Comte d'Artois	2000 l. p. (3)
16	(26 avril 1272)	Andrieu Louchart, fils d'Audefroi	Béthune (4)	230 l. p.
17	1274	Jakemon Louchart « qui fu fieus Audefroit Louchart »	Valenciennes (5)	232 l. p.
18	mars 1277	Jakemon Louchart	Gand	604-16-0 p.
19	15 avril 1277	Andrieu Louchart, fils de feu Audefr. Louchart	Gand	448 l. p.
20	juillet 1278	Jakemon Louchart, clerc	Gand	535-10-0 p.
21	17 octobre 1280	Jakemon Louchart	Ypres	1000 l. p.
22	2 février 1281	Jakemon Louchart	Ypres	1000 l. p.
23	22 février 1281	Jakemon Louchart	Ypres	560 l. p.
24	2 février 1283 (?)	Jacques Louchart	Bruges	3000 l. p.

(1) Elle s'oblige à payer jusqu'au tiers de la dette principale, pour indemniser son créancier, en cas de non paiement.

(2) La comtesse Marguerite promet aux deux bourgeois de Douai, qui avaient empruntés pour elle les 500 l. à Jakemon Louchart, de les leur payer. — Peut-être les deux nos 13 et 14 se confondent-ils.

(3) Le prêt est fait sans usure.

(4) Le véritable débiteur est Robert, avoué d'Arras, sire de Béthune et de Termonde. En garantie de cette dette et de cinq autres envers d'autres bourgeois d'Arras, il assigne les échevins de

ÉCHÉANCE		SOMME PRÊTÉE	CAUTIONS	SOURCES
LIEU	DATE			
	Le mois de la demande			Arch. Nord. B 4033 God. 1550 Arch. Nord. B 4033 God 1551
	Quatre paiements égaux : Toussaint 1270 Ascension 1271 Chandeleur 1272 Toussaint 1272		Assignation sur le péage et la prévôté de Bapaume	Arch. Nord. B 1593 n° 242. God. 1665
	15 avril 1273	200 l. p.		Saint-Genois 165
Arras	Vigile de Saint-Jean 1275			Arch. Nord. B 1561 n° 536. God 1959
Arras	5 mars 1278			V. Gaillard 707
Arras	9 avril 1278			Saint-Genois 206
Arras	15 juillet 1279			Saint-Genois 235
Arras	Quinzaine de la semonce			Des Marez et De Sagher, I, p. 72
Arras	Quinzaine de la semonce			Ibidem
Arras	Quinzaine de la semonce			Ibidem
	2 février 1284 (6)			Comptes de Bruges 1283/4 f. 17vo et 10vo; 1285/6 fol. 6vo

Béthune sur ses villes de Béthune, Richebourg, la Gorghe et Buray. — D'une mention au dos, il résulte que les 1407 l. p. dues aux six Arrageois contiennent plus de 200 l. d'intérêts, et coûtèrent en outre 248 l. d'« usurae ».

(5) Les véritables emprunteurs étaient le comte et la comtesse de Flandre, qui le 4 mars 1277, désintéressent la ville.

(6) A l'échéance, Bruges ne paie que la « manaie » soit 495 l. C'est à la Chandeleur 1286 (2 févr. 1286 n. s.) que la ville paie, outre 495 l. p. de manaie, les 3000 l. de la première obligation. La deuxième ne fut acquittée que le 1er mai 1294.

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DE L'OPÉRATION OU TOUT AU MOINS DU DOCUMENT	PRÊTEURS	EMPRUNTEURS	SOMME DUE
25	2 février 1283 (?)	Jacques Louchard	Bruges	1950 l. p.
26	(29 juin 1283)	Andrieu Louchard, fils de feu Audefroi Louchart	Béthune (1)	400 l. p.
27		Jacques Louchart	Bruges	1020 l. p.
28	20 mars 1284	André Louchart	Bruges	1130 l. p.
29		Le même	Bruges	678 1/2 l. p.
30		Le même	Bruges	542-16-0 p.
31	août 1284)	Le même	Bruges	538-4-0 p. (4)
32	15 sept. 1284 (?)	Jacques Louchart	Bruges	2200 l. (5)
33	15 sept. 1284 (?)	Jacques Louchart	Bruges	1100 l. (6)
34		Jacques Louchart	Bruges	1950 l. p.
35		Jacques Louchart	Bruges	2000 l. p.
36		André, fils d'Audefroy (7) Louchart	Bruges	800-10-0 p.
37		André, fils d'Audefroy et Mathilde	Bruges	640-9-0 p.
38	25 janvier 1288	Jakemon Louchart	Ypres	3000 l. p.
39		Jacques Louchart	Bruges	1300 l. p.

(1) Le comte de Flandre, Gui de Dampierre, garantit la ville des conséquences de cet emprunt conclu par elle, pour Robert, comte de Nevers, qui de son côté promit à son père de l'indemniser. En même temps, la ville empruntait dans les mêmes conditions 600 l. p. à deux autres habitants d'Arras.

(2) Le 9 août 1284, Bruges paie 202 (?) l. de manaie et le 9 août 1286, 1020 l. p.

(3) Cette dette ne fut pas payée et à l'échéance de 1286, il était dû 1335 l. p. à Mathilde, veuve d'André Louchard.

ÉCHÉANCE		SOMME PRÊTÉE	CAUTIONS	SOURCES
LIEU	DATE			
	2 février 1284 (6)			Comptes de Bruges 1283/4 fol. 17vo et 10vo; 1285/6 fol. 6vo et 1293/4 fol. 12 Arch. Nord. B 4039 God. 2488
	9 août 1284 (2)			Comptes de Bruges 1283/4 fol. 10; 1284/5 fol. 23; 1285/6 fol. 6
	19 mai 1285 (3)	1000 l. p.		Comptes de Bruges 1283/4 fol 1 et 17vo; 1284/5 fol. 22-23
	7 juillet 1285			Ibidem
	21 juillet 1285			Ibidem
Arras	4 août 1285			Comptes de Bruges 1283/4 fol. 17vo-18; 1285 fol. 6vo
	15 septembre 1285			Comptes de Bruges 1283/4 fol. 10vo et 18vo
	15 septembre 1285			Ibidem
	2 février 1286			Comptes de Bruges 1284/5 fol. 22vo
	mars 1286			Ibidem
	7 juillet 1286			Comptes de Bruges 1284/5 fol. 23
	21 juillet 1286			Ibidem
				Des Marez et De Sagher, I, p. 100
	2 février 1289 (8)			Comptes de Bruges 1287/8 fol. 32; 1289/90 fol. 10

(4) Cette somme fut payée à Mathilde, veuve d'André Louchard, probablement à son échéance, avec 25 1/2 l. p. comme frais de change à Arras.

(5) (6) Ces deux sommes n'étaient pas encore payées en 1293. La ville paya, du moins pendant plusieurs années, une « manaie » de 330 l.

(7) « Erga Mathildem uxorem ejus. »

(8) Bruges paya les 1300 l. à la Chandeleur 1290.

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DE L'OPÉRATION OU TOUT AU MOINS DU DOCUMENT	PRÊTEURS	EMPRUNTEURS	SOMME DUE
40		Jacques Louchart	Bruges	2000 l. p.
41	7 mai 1288	Jacques Louchart	Bruges	1000 l. p.
42		Jacques Louchart	Bruges	1000 l. p.
43	avril 1290	Jakemon Louchart, panetier du roi de France	Abbé et couvent des Dunes	5000 l. p.
44	(12 avril 1290)	Jakemon Louchart, sergent et panetier du roi	Dunkerque (4)	240 l. p.
45	(17 juin 1290)	Marien Loucharde, fille de feu André Louchart	Béthune (5)	729-12-0 p.
46		Jakemon Louchart	Gui de Dampierre comte de Flandre	240 l. p.
47		Marien Loucharde	Gui de Dampierre comte de Flandre	2133-5-0 p.
48		Audefroy Louchart	Bruges	1332 l. p.
49	mai 1291	Jacques Louchart	Bruges	3000 l. p.
50	13 mai 1291	Marie, fille d'Audefroy Louchart	Bruges	220 l. p.

(1) Cette dette n'était pas encore payée en 1293.
(2) Cette dette n'était pas encore payée en 1293.
(3) Cette dette n'était pas encore payée en 1293.
(4) Le véritable emprunteur est le comte Gui de Flandre, qui s'engage envers la ville à la tenir indemne. — Sa lettre de garantie est cisaillée.

ÉCHÉANCE		SOMME PRÊTÉE	CAUTIONS	SOURCES
LIEU	DATE			
	mars 1289 (1)			Comptes de Bruges 1287/8 fol. 32
	7 mai 1289 (2)			Comptes de Bruges 1287/8 fol. 1 et 32
	1er mars 1299 (3)			Comptes de Bruges 1289/90 fol. 39
Arras ou diocèse d'Arras	Le mois de la mise en demeure		Gui de Dampierre	Arch. Nord. B 1511
Arras	Le mois de la mise en demeure			Saint-Genois 530
	14 mai 1291			Saint-Genois 532
				Chartes des comtes de Flandre L nº 61
	15 mai 1291			Ibidem
	15 mai 1292			Comptes de Bruges 1292 fol. 12
	mai 1292 (6)			Comptes de Bruges 1290/92 fol. 1, 1292 fol. 12
	12 mai 1292 (7)			Ibidem

(5) Le véritable débiteur est Robert, comte de Nevers; le comte de Flandre, son père, se constitue en ses lieu et place caution envers la ville. Robert à son tour prend le même engagement envers son père.

(6) La dette fut payée à son échéance.

(7) La dette fut payée à son échéance. Bruges paya 20 l. de manaie lors du prêt.

NUMÉROS D'ORDRE	DATE DE L'OPÉRATION OU TOUT AU MOINS DU DOCUMENT	PRÊTEURS	EMPRUNTEURS	SOMME DUE
51	juillet 1292	Jacques Louchart	Bruges	4000 l. p.
52		Mathieu Louchard, clerc, fils d'Emme Lanstière	Bruges	600 l. p.
53	6 juin 1294	André Louchard « sub nomine magistri Mathei filii Emme Lanstière »	Bruges	400 l. p. (2)

(1) La dette fut réglée à son échéance, ainsi que 60 l. à titre de « manaie ». Cf. le numéro suivant.

ÉCHÉANCE		SOMME PRÊTÉE	CAUTIONS	SOURCES
LIEU	DATE			
	juillet 1293			Comptes de Bruges 1292 fol. 1 et 31
	6 juin 1294 (1)			Comptes de Bruges 1292/3 fol. 31 et 1293/4 fol. 12
Arras	21 (?) septembre 1294			Comptes de Bruges 1293/4 fol. 1 et 12

(*A suivre.*)

(2) La manaie fut de 6 1/2 l.

Les doyens de chrétienté

(suite et fin).

—

ANNEXES

—

Liste de quelques doyens de chrétienté du XIIIe siècle.

La présente liste ne vise nullement à dresser la liste de tous les doyens de chrétienté de nos anciens diocèses, mais seulement de ceux qui se rencontrent dans les chartes du XIIIe siècle. Quant aux dates de leur activité décanale, il va sans dire que celles qui sont fournies ici sont forcément incomplètes, limitées qu'elles sont par les mentions des actes. H. NELIS.

I. — DIOCÈSE DE CAMBRAI.

ARCHIDIACONÉ DE CAMBRAI.

Doyenné de Cambrai.

W... (1268.....) (1).

Beaumez.

Le Cateau-Cambrésis.

P.. (1214... ...) (2).

H... (1221.....) (3).

ARCHIDIACONÉ DE VALENCIENNES.

Doyenné de Valenciennes.

Thomas (1182-1198) (4).

Martin (1211.....) (5).

Gilbert (1227-1229) (6).

---

(1) Cf. J. RICHARD, *Trésor des chartes d'Artois*, t. I, p. 27.

(2) Cf. *Revue des bibliothèques et archives de Belgique*, t. II (1904), p. 133.

(3) Cf. L. DEVILLERS, *Description...*, t. II, p. 65.

(4) Cf. CH. DUVIVIER, *Actes et documents*. nouv. sér., p. 121.

(5) Cf. D'HERBOMEZ, *Cart. Saint-Martin*, t. I, p, 212.

(6) Cf. LE GLAY, *Mém. sur les archives abb. Saint-Jean de Valenciennes* (1862), p. 16.

Jean (1238.....) (1).
G... (1240-1241) (2).

Haspres.

Hugues (1239.....) (5).

Jean (1246-1248) (3).
Jacques (1283.....) (4).

Avesnes.

Archidiaconé de Hainaut.

Doyenné de Mons.

Henri (1190.....,) (6).
Maître H... (1236.....) (7).
Jean (1289.....) (8)

Bavai

Gauthier (1180-1187) (9).
W... (1155.....) (10).

Maubeuge.

Isaac (1238.....) (11).

Binche.

G[odinus] (1186.....) (12).
Arnoul (1204-1206) (13).
Ponceau (1211. .....) (14).
H... (1232.....) (15).
Th... (1234 .. ...) (16).
Baudouin (1239-1241) (17).
Wibert (1245 .....) (18).

---

(1) Cf. *Ibid.*, p. 18.
(2) Cf. *Ibid.*, p. 19-20.
(3) Cf. *Ibid.*, p. 22-23.
(4) Cf. de Saint-Genois, *Inv. chartes des comtes de Flandre*, p. 104, n° 336.
(5) Cf. [Serrure], *Cartul. de Saint-Bavon*, p. 207, n° 209.
(6) Cf. de Smet, *Cartul. de Cambron*, p. 564.
(7) Cf. L. Devillers, *Description...*, t. V, p. 154.
(8) Cf. *Ibid.*, t. V, p. 180.
(9) Cf. Miraeus et Foppens, *Op. dipl.*, t. II, p. 976.
(10) Cf. de Smet, *Cartul. de Cambron*, p. 664.
(11) Cf. L. Devillers, *Description...*, t. I, p. 200; Duvivier, *Actes...*, nouv. sér.. p. 133.
(12) Cf. L. Devillers, *Description...*, t. I, p. 104.
(13) Cf. *Ibid.*, p. 105.
(14) Cf. *Ibid.*, p. 110.
(15) Cf. Le Glay, *loc. cit.*, p. 18.
(16) Cf. Devillers, *Description...*, t. I, p. 34.
(17) Cf. *Ibid.*, t. I, p. 206.
(18) Cf. *Ibid.*, t. I, p. 207.

Archidiaconé de Brabant.

Doyenné de Chièvres.

Gauthier (1180-1186) (1).
Ferinus (1198) (2).
Baudouin (1214.....) (3).
S... (1218.. ....) (4).
Maître M... (1222.....) (5).
G... (1225.....) (6).
Nicolas (1230-1246) (7).
E... (1270.....) (8).
Jean (1295) (9).

Grammont.

Thierry (1225-1226) (10).
Gauthier (1238.....) (11).
Henri (128 .....) (12).
Jean (1291.....) (13).

Tournai (Saint-Brice).

Géry (1177. ....) (14).
Gauthier (1188) (15).
Aiscelin (1191.....) (16).
Guillaume (1212..... .) (17).

Hal.

Alexandre (v. 1174.....) (18).
Gauthier (1189-1198) (19).
Brice (1209-1215) (20).
Gauthier de Braine (1216-20) (21).

---

(1) Cf. *Bull. Soc. hist. et litt. de Tournai*, t. XIV (1870), p. 136 et Piot, *Cart. Eename*, p. 65.

(2) Cf. de Smet, *Cart. Cambron*, p. 318,

(3) Cf. *Ibid.*, p. 360.

(4) Cf. *Ibid.*, p. 900.

(5) Cf. L. Devillers, *Description*,.., t. V, p. 135.

(6) Cf. de Smet, *Cartul Cambron*, p. 831.

(7) Cf. *Bull. Soc. hist. et litt. de Tournai*, t. XIV (1870), p. 154; d'Herbomez, *Cart. Saint-Martin*, t. I, p. 357,

(8) Cf. 17 août 1270. chartrier de Wautier-Braine, Arch. gén. du royaume.

(9) Cf. de Smet, *Cart. Cambron*, p. 931 et de Marneffe, *Cart. d'Afflighem*, p. 459.

(10) Cf. d'Herbomez, *Cart. Saint-Martin*, t. I, p. 483.

(11) Collection sigillographique, n° 17351, aux Arch. gén. du roy.

(12 Cf, de Smet, *Corpus chron. Flandriae*, t. II, p. 966.

(13) Cf. *Ibid.*, p. 196.

(14) Cf. Miræus et Foppens, *Opera dipl.*, t. II, p 1319.

(15) Cf. *Ibid.*, t. III, p. 672.

(16) Cf. Ch. Piot, *Cart. Eename*, p. 80.

(17) Cf. d'Herbomez, *Gart. Saint-Martin*, t. I, p. 223.

(18) Cf. d'Herbomlz, *loc. cit.*, p. 313.

(19) Cf. de Smet, *Corpus chron. Flandriae*, t. II, p. 800 et 813.

(20) Cf. *Ibid.*, p. 749 et 772.

(21) Cf. *Ibid.*, p. 841 ; une charte du 21 décembre 1226 porte : *J. de Brania canonicus b. Marie Cameracensis, quondam decanus de Hal; Cartul. hospice Saint-Jean de Bruxelles*, fol. 26, aux Hospices civils de Bruxelles.

Étienne de Tieulain (1212-23) (1).
Gérard (1227.....) (2).
Thomas (1228-1231) (3).
Jacques (1232.... ..) (4).
Guillaume (1243.....) (5).
E[debald] (1223-1225) (6).
W... (1234..... .) (7).
Nicolas (1247-1260) (8).
Sadones (1263.....) (9).
Nicolas (1282.....) (10).
Henri (1286.....) (11).

Archidiaconé de Bruxelles.

Doyenné de Bruxelles.

Maître Godefroid (1208.....) (12).
Gauthier (1214.....) (13).
Godescalc (1218-1221) (14).
Étienne (1231.....) (15).
Maître Godefroid (1221-1238 et 1245) (16).
Gossuin (1234-1253) (17).
Arnoul (1241-1247) (18).
F... (1260-1261) (19).
Guillaume (1265.....) (20).
A... (1285,....,.) (21).

Pamele.

Jacques (1236-1237) (22).

---

(1) Cf. *Ibid.*, t. I, p. 299.
(2) Cf. *Ibid.*, p. 357.
(3) Cf. Vos, *Cartul. Saint-Médard*, p. 164.
(4) *Cartul. Notre-Dame de Tournai*, fol. 241v°, aux Arch. cath. de Tournai.
(5) Cf. Vos, *ibid.*, p. 243.
(6) Cf. L. Devillers, *Description...*, t. I, p. 140.
(7) Cf. *Cart. Saint-Jean*, fol. 12v°, aux Hospices de Bruxelles.
(8) Cf. Chartrier d'Aywières (août 1247), aux Archives du royaume et établ. religieux, fol. 229, *ibid.*
(9) Cf. *Cartul. chap. de Nivelles*, n° 1417, fol. 105, *ibid.*
(10) Cf. *Chambre des comptes*, t. I, fol. 58v°, *ibid.*
(11) *Cart. de l'rbb. de Grimberghen*, t. II, fol. 139v°, à Grimberghon.
(12) Cf. *Cart.* n° II, fol. 108 *de Grimberghen*, à l'abbaye de Grimberghen.
(13) Cf. *Ibid.*, fol. 104.
(14) Cf. *Ibid.*, fol. 116 et de Marneffe, *Cart. d'Afflighem*, p. 396.
(15) Cf. *Cartul.* II, fol. 4v° *de Grimberghen*, aux Archives de l'abbaye.
(16) Cf. *Ibid.*, fol. 6 et *Cartul. Saint-Jacques*, à Bruxelles, fol. LXXIIII, aux Arch. gén. roy.
(17) Cf. *Cart. hospice Saint-Jean*, fol. 25, aux Archives des hospices de Bruxelles et *Cartul. Afflighem*, B, fol. 19, aux Arch. gén. roy.
(18) Cf. de Marneffe, *Cart. Afflighem*, p. 591 et *Cartul.* II, fol. 1v°-2 *de l'abb. de Grimberghen*, à Grimberghen.
(19) Cf. Goetschalckx, *Bijdragen*, t. III, p. 589.
(20) Cf. Chartrier de Cortenberg, aux Arch. gén du royaume.
(21) Cf. *Cartul. du béguinage de Bruxelles*, n° 4578*a*, fol. 42v°, *ibid.*
(22) Cf. Ch. Piot, *Cart. d'Eename*, p. 189, e97 et 199.

Archidiaconé et doyenné d'Anvers (a).

Jean (avant 1216.... ..) (1).
Henri (1224.....) (2).
Arnoul de Lierre (1229-1240) (3).
Gossuin de Duffle (1242-1244) (4).
Daniel de Doorne (1245 1251) (5).
Jean (1245.....) (6).
Egide de Schelle (1269-1270) (7).
Daniel (1274-1282) (8).
Nicolas (1284 .....) (9).
Henri (1283-1287) (10).
Nicolas (1292.....) (11).

II. — DIOCÈSE DE TOURNAI.

Archidiaconé de Tournai.

Doyenné de Tournai.

. . . . . .

Seclin.

. . . . . .

Courtrai.

J... (1222-1235) (16).
Guillaume (1238-1240) (17).

Helchin.

W... (1232.....) (12).

Lille.

J... (1237.....) (13).
M... (1243-1253) (14).
Ph... (1251 .....) (15).
R... (1243.....) (18).
G... (1247-1248) (19).

(a) Voir une liste des doyens de chrétienté d'Anvers, dans Goetschalckx, *Bijdragen*, t. V (1906), p. 479-480.

(1) Cf. A. de Vlaminck, *Cartul. de Termonde*, p. 96.

(2) Cf. *Cartuloire de l'abb. de Tongerloo* (A), fol. 104, à l'abbaye.

(3) Cf. *ibid.*, fol. 261.

(4) Cf. Goetschalckx, *Bijdragen*, t. V, p. 346; t. IX, p. 473.

(5) Cf. *Ibid.*, p. 497; chartrier de Roosendael (26 avril 1247), aux Archives de l'État, à Anvers et Goetschalckx, t. X, p. 184.

(6) Cf. *Bull. Comm. roy. hist.*, sér. IV, p. 10 et 67.

(7) Cf. Goetschalckx, *Bijdragen*, t. V, p. 479.

(8) Cf. *Ibid.*, t. XII, p. 112.

(9) Cf. *Ibid.*, t. X, p. 349.

(10) Cf. *Ibid.*, t. X, p. 393.

(11) Cf. Goetschalckx, t. V, p. 480.

(12) Cf. [Serrure], *Cart. Saint-Bavon*, p. 186.

(13) Cf. *Ibid.*, p. 200, n° 200.

(14) Cf. Hautcœur, *Cart. Saint-Pierre de Lille*, t. I, p. 280.

(15) Cf. *Bull. Soc. hist. et litt. de Tournai*, t. XVI (1874), p. 103.

(16) Cf. d'Herbomez, *Cartul. Saint-Martin* t. I, p. 438,

(17) Cf. Hautcœur, *Cart. de Saint-Pierre de Lille*, t. I, p. 242.

(18) Cf. d'Herbomez, *loc. cit.*, p. 571.

(19) Cf. Piot, *Cart. Eename*. p. 239.

Archidiaconé de Gand.

Doyenné de Gand.

Rodolphe (1190.....) (1).
Henri (1220.. ,...) (2).
Maître Godefroid (1231-1233) (3)
W... (1236.....) (4).
J... (1249-1250) (5).
Siger (1263-1268) (6).
D .. (1279) (7).
Guillaume de Suna (1282-83) (8).
Jacques (.....1308) (9).

Roulers.

W. . (1224 env.) (10).

Audenarde.

Baudouin (1224.....) (11).
Lambert (1236.....) (12).

Pays de Waes.

Lifnodus (1166.....) (13).
Wulfram (1237.....) (14).
Ph... (1239.....) (15).
Gilles (1248-1251) (16).
J... (1258-1259) (17).
L... (1268.....) (18).
J..., à Zele (1272-1278) (19).
Pierre (1284.. ....) (20).
Jacques (1296.....) (21).
Jean (1302-1312) (22).

---

(1) Cf. van Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre de Gand*, t. I, p. 199.
(2) Cf. [Serrure], *Cart. Saint-Bavon*, n° 132.
(3) Cf. Béthune, *Cartul. Sainte-Élisabeth*, p. 393.
(4) Cf. [Serrure], *Cart. Saint-Bavon*, p. 198.
(5) Cf. *Cartul. de Baudeloo*, n° I, fol. 272 (25 juillet 1249), aux Arch. État à Gand et fol. 191v°.
(6) Cf. *Cartul. d'Oost-Eecloo*, n° I, foi. 34, *ibid.*
(7) Cf. *Cart. de Baudeloo*, n° I, fol. 229v°, *ibid.*
(8) Cf. van Lokeren, *loc. cit.*, t. I, p. 381, 425, 426 et 432.
(9) Cf. *Cart. de Baudeloo*, n° II (B), fol. 113, *ibid.*
(10) Cf. L. van Hollebeke, *Cartul. de l'abbaye de Loo*, p. 50.
(11) Cf. Ch. Piot, *Cart. d'Eename*, p. 103.
(12) Cf. *Ibid.*
(13) Cf. A. Fayen, *Liber traditionum*, p. 181 : « Lifnodus decanus de Wasia. »
(14) Cf. *Cart. abb. Baudeloo*, *ibid.*
(15) Cf. [Serrure], *loc. cit.*, p. 211.
(16) Cf. [Serrure], *Cart. Saint-Bavon*, p. 276.
(17) Cf. *Cart. de Baudeloo* (A), Arch. État à Gand.
(18) Cf. *Cart. de Baudeloo*,, II (B), fol. 145v°, aux Arch. État Gand.
(19) Cf. *Établ. rel.*, n° 2208*a*, fol. 237v°, aux Arch. gén. roy.
(20) Cf. *Cart. de Baudeloo*, n° I, fol. 184v°, aux Arch. État Gand.
(21) Cf. *Ibid.*, n° II, fol. 130 et n° I, fol 203, 42v°, 266, 244v°.
(22) Cf. [Serrure], *Cart. Saint-Bavon*. p. 211.

Archidiaconé de Bruges.

Doyenné de Bruges.

Arnoul (1198-1204?) (1).
Rodolphe (1205-1212?) (2).
Guillaume (1217-1231) (3).
Nicolas (1234.....) (4).
Lambert (1235-1239) (5).
Jean (1239-1243) (6).
Henri de Rodenburg (1245) (7).
Arnoul (1248) (8).
Gilles (1254-1267) (9).
Maître Jean de Rubroec (1280.....) (10).

Ardenbourg.

. . . . . .

Oudenbourg (11).

Jacques (1281.....) (12).

III. — DIOCÈSE DE LIÉGE.

Archidiaconé de Liége.

. . . . . .

Archidiaconé de la Campine.

Doyenné de Hilvarenbeek.

Thierry (1261-1278) (13).

Cuyck.

B... (1274.....) (14).

Woensel.

. . . . . .

Maeseyck.

Th... (1231-1232) (15).
Jean, curé de Rothem (1306..) (15).

---

(1) Cf. Miræus-Foppens, *Opera dipl.*, t. IV, p. 529 et Ch. Duvivier, *Actes et documents*, nouv. sér., p. 339.

(2) Cf. *Cartularium de Dunis*, p. 484 et I. Diegerick, *Inv. arch. abb. Messines*, p. 37.

(3) Cf. *Ann. Soc. éml. de Brages*, t. XIV, p. 271 et *Cartul. de Dunis*, p. 544.

(4) Cf. *Cart. de Dunis.*

(5) Cf. Chartrier abb. Saint-André, bleu, n° 7384, aux Arch. État à Bruges et bl., n° 7107, *ibid.*

(6) Collection sigillographique, n° 20975, aux Arch. gén. roy. et *Cartul. de Dunis*, p. 577.

(7) Cf. *Cartul. de Dunis*, p. 580.

(8) Cf. *Cart. Saint-André* (2674), fol. 106v°.

(9) Cf. *Cartul. de Dunis*, p, 585 et 605 et *Bull. Soc. hist. et litt. de Tournai*, t. XIV, p. 106.

(10) Cf, *Cart. Saint-André* (2674), *ibid.*

(11) Liste des doyens d'Oudenbourg dans Feys et van de Casteele, *Hist. de la ville d'Oudenbourg*, t. II, p. 534.

(12) Cf. *Ibid.*, p. 534.

(13) Chartrier d'Averbode, à l'abbaye d'Averbode (18 avril 1261).

(14) Cf. Miræus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. III, p. 128.

(15) Chartrier d'Averbode, à l'abbaye d'Averbode (vov. 1232).

(16) Cf. Daris, *Notices sur les églises du dioc. Liége*, t. IV, p. 135.

Beeringen.

Henri (1266.....) (1).
Jean (1273-1296) (2).

Susteren.

. . . . . .

Wassenberg.

. . . . . .

Archidiaconé de Hesbaye.

Concile de Saint-Trond.

Guillaume (1229.....) (3).
H... (1233-1237) (4).
Thierry (1271.....) (5).

Tongres.

Gérard (1204-1234) (6).
Simon (1241-1244) (7).
Henri (1271-1275) (8).

Maestricht.

Henri (1262.....) (9).
Rutger (1281-1282) (10).

Archidiaconé de Brabant.

Concile de Léau.

Achille (1198.....) (11).
R... (1237.....) (12).
S... (1248-1253) (13).

Louvain.

Englebert (1204-1209) (14).
Louis (1220.....) (15).
Francon (1226.....) (16).

---

(1) Cf. *Analectes... Reusens*, t. VIII, p. 361.

(2) Cf. *Ibid.*, t. XXXV, p. 429 et chartrier d'Averbode à l'abbaye d'Averbode (7 mars 1296, n. st.).

(3) Cf. J. W[olters], *Notice hist. sur l'ancienne noble de Milen*, p. 47-48.

(4) Cf. Bormans et Schoolmeesters, *Cart. Saint-Lambert de Liége*, t. I, p. 318 et chartrier d'Averbode, à l'abbaye d'Averbode (7 mars 1237, n. st.).

(5) Cf. Ch. Piot, *Cartul. de Saint-Trond*, t. I, p. 198.

(6) Cf. J. Paquay, *Cartul Notre-Dame de Tongres*, p. 57, 60, 94.

(7) Cf. E. Poncelet, *Inv. anal. arch. Sainte-Croix de Liége*, t. I, p. 36.

(8) Cf. J. Paquay, *loc. cit.*, p. 291.

(9) Cf. J. Cuvelier, *Cartul. Val-Benoit*, p. 170.

(10) Cf. *Ibid.*, p. 243.

(11) Chartrier de Heylissem, aux Arch gén. roy.

(12) Cf. J. Paquay, *loc. cit.*, p. 110, n° 49, 111.

(13) *Cart. Heylissem, Établ. rel.*, n° 2951*a*, fol. 80 et 98v°, aux Arch. gén. roy,

(14) Cf. *Bull. Com. roy. hist.*, sér. IV, t. VII, p. 387 et t X, p. 196.

(15) Chartrier de Terbanck, aux Arch. gén. roy.

(16) *Ibid.* (mars 1266, n. st.?).

Henri (1262-1266) (1).
Jean (1291..... .) (2).

Pierre (1234-1249) (3).
Regnier (1251-1274) (4).
Lambert (1275-1276) (5).
Henri (1282-1399) (6).

Jodoigne.

Regnier (1187-1188) (7).
Jean (1198-1200) (8).
Jean de St-Marc (1209-1225) (9).
G,.. (1237 .....) (10).
N... (1244-1249) (11).
Pierre de Grave (1254.....) (12).
Herbrand d'Affremont (1264-1274) (13).
Maître Henri de Foul (1265-1275) (14).
Hildebrand (1292.....) (15).

Hozémont.

Henri (1178.....) (16).
Gérard (1196-1198) (17).
Bastien (1229.....) (18).
Servais (1233.....) (19).
N.,. (1239..... .) (20).

---

(1) *Cart. Parc-les-Dames, Établ. rel.*, n° 3328, fol. 47v°, *ibid.* et chartrier d'Oplinter, *ibid.*

(2) Cf. J. Paquay, *loc. cit.*, p. 243, n° 126.

(3) Cf. de Troostembergh, *Chartes de Gempe*, p. 23 et *Cartul. d'Afflighem* (A), II, fol. 318, aux Arch. gén. roy.

(4) Cf. Goetschalckx, *Bijdragen*, t. I, p. 448 et *Bull. Com. roy. hist.*, sér. IV, t. III, p. 188.

(5) Cf. de Troostembergh, *loc. cit.*, p. 82 (testament du doyen).

(6) Chartrier d'Averbode, à l'abbaye d'Averbode (1er mars 1295) et *Analectes... Reusens*, t. VII, p. 220.

(7) Cf. Chartrier d'Afflighem, aux Arch. gén. roy.

(8) Cf. Thimister, *Cart. Saint-Paul de Liége*. p. 26.

(9) Cf. Schoonbroodt, *Inv. arch. Val Saint-Lambert*, t, I, p. 16 et de Marneffe, *Cart. d'Afflighem*, p. 421.

(10) *Cart. de Mellemont*, fol. 378.

(11) *Cartul. de Mellemont, Établ. rel.*, 3878, fol. XXI, aux Arch. gén. roy. et fol. 304.

(12) Chartrier d'Afflighem, aux Arch. gén. roy.

(13) Cf. *Analectes... Reusens*, t. XX, p. 28.

(14) *Cartul. de Heylissem, Établ. rel.*, n° 2951*a*, fol. 44, aux Arch. gén. roy., fol. 74 et 47.

(15) Chartrier de Heylissem, aux Arch. gén. roy.

(16) Cf. *Bull. Soc. d'art. et hist. de Liége*, t. II, p.

(17) Cf. Thimister, *loc. cit.*, p. 25.

(18) Cf. Schoonbroodt, *Inv. Val-Saint-Lambert*, t. I, p. 33.

(19) Cf. *Analectes... Reusens*, t. XXIII, p. 348.

(20) Cf. Schoonbroodt, *loc. cit.*, p. 59, n° 163.

Archidiaconé de Condroz.

Huy.

. . . . . .

Ouffet.

Thierry (1235-1256) (1).
Gauthier (1261-1264) (2).
Rodolphe (1276-1278) (3).

Saint-Remacle.

Gilbert (1231-1232) (4).

Concile de Ciney.

Jean (1230-1258).

Hanret.

Francon (1227.....) (5).
Thomas (1235-1248) (6).

Archidiaconé de l'Ardenne.

Concile de Bastogne.

Jean (1240-1243) (7).
Herbert (1254-1269) (8).
Henri (1282-1289?) (9).
Thibaut (1297.....) (10).

Stavelot (11).

Hardouin (1182-1183) (12).
Henri (1264-1286) (13).

Archidiaconé de Hainaut.

Concile d'Andenne.

. . . . . .

Gembloux.

Wéry (1226-1227) (14).
Jean (1254.....) (15).
Lambert (1264.....) (16).
Jean (1272) (17).

---

(1) Cf. *Bull. Com. roy. hist.*, sér. V, t. IV, p. 22.

(2) Cf. Schoonbroodt, *Inv. Val-Saint-Lambert*, t. I. p. 96, 97, 98, 100.

(3) Cf. *Ibid.*, p. 155.

(4) Cf. Schoonbroodt, *loc. cit.*, p. 39.

(5) Cf. *Ibid.*

(6) Cf. *Ibid.*

(7) Cf. Ch. Laurent, *Houffalize*, p. 36 et *Bull. Soc. art. et hist. de Liége*, t. XX, p. 121.

(8) Collection sigillographique, n° 4261, aux Arch. gén. roy. et *Bull. Soc. art. et hist. de Liége*, t. XX, p. 72, 415 et G. Kurth, *Cart. Saint-Hubert*, t. I, p. 379.

(9) Cf. *Ibid.*, t. I, p. 404.

(10) Cf. *Ibid.*, t. I, p. 440.

(11) Cf. D. Guilleaume, « Les doyens du concile de Stavelot », dans *Leodium*, t. VII (1908), p. 146-147.

(12) Halkin et Roland, *Cart. Stavelos*, t. I, p. 512.

(13) Cf. *Bull. Soc. art. et hist. Liége*, t. XX, p. 415.

(14) Cf. *Analectes... Reusens*, t. XXV et de Marneffe, *Cart. Afflighem*, p. 453.

(15) Chartrier d'Afflighem, aux Arch. gén. roy.

(16) Cf. *Annules, Soc. arch. de Namur*, t. XXXI, p. 171.

(17) Chartrier d'Afflighem, aux Arch. gén. roy.

Fleurus (a).

Raoul (1146.....) (1).
Henri (1161-1167) (2).
Guillaume (vers 1175) (3).
Herman de Nivelles (1180-88) (4).
Liebert (1190-1192) (5).
Rodolphe (1195-1217) (6).
Gosuin (1220-1240) (7).
R... (1242.....) (8).
G... (1243-1244) (9).
Jean de Houtain (1246-1259) (10).
Guillaume (1257-1262) (11).
Lambert (?) (1267.....) (12).
Henri (1279.....) (13).
Pierre (1296.....) (14).
Jacques (1296.....) (15).

Florennes (b).

Walter (1187) (16).
Gilbert (1199.....) (17).
L..., curé de Bioul (1210.....) (18).
N..., curé de Senzeille (.....1253) (19).
Jean (1247 1260) (20).
Baudouin (1287-1309) (21).

Thuin.

Michel (1190-1211) (22).
Arnoul (1225-1243) (23).
Nicolas (1248.....) (24).
Maître Jean (1257.....) (25).

(a) Cf. Chanoine Roland, « Les doyens du concile de Fleurus », dans *Leodium*, t. XII (1913), p. 133 et U. Berlière, *Monasticon*, I, p. 299.

(1) Cf. *Ibid.*, p. 134.

(2) Cf. *Ibid.*

(3) Cf. *Ibid.*

(4) Cf. Ed. de Moreau, *Chartes de Villers-en-Brabant*, p. 42.

(5) Cf. Roland, *loc. cit.*

(6) Cf. Devillers, *Description*, t. I, p. 208 et Miræus-Foppens, *Opera dipl.*, t. III, p. 370.

(7) Cf. de Marneffe, *Cart. Afflighem*, p. 575.

(8) Cf. Roland, *loc. cit.*, p. 135.

(9) Cf. *Ibid.*

(10) Cf. *Analectes... Reusens*, t. IV, p. 481.

(11) Chartrier d'Afflighem, aux Arch. gén. roy.

(12) Cf. Roland, *loc. cit.*

(13) Cf. *Ibid.*

(14) Cf. *Ibid.*

(15) Cf. *Ibid.*

(b) Cf. F. Baix, « Doyens du concile de Florennes. Notes historiques », dans *Analectes... Reusens*, t. XXXVI, p. 105-123.

(16) Cf. *Ibid.*, p. 108.

(17) Cf. *Ibid.*

(18) Cf. *Ibid.*

(19) Cf. *Ibid.*

(20) Cf. *Analectes... Reusens*, t. IV, p. 481 et t. IX, p. 495.

(21) Cf. *Annales Soc. arch. de Namur*, t. XXX, p. 279.

(22) Cf. L. Devillers, *Description*, t. I, p. 76 et 186.

(23) Cf. *Ibid.*, p. 58.

(24) Cf. Devillers, *loc. cit.*, p. 191.

(25) Cf. *Ibid.*, p. 57.

Archidiaconé de Famenne.

Concile de Chimay.

W... (1223.....) (a).
Jean (1249.....).

Graide (b).

Freduard (1075).
Etienne (1163).
Gérard (1254).

Rochefort.

J... (1270.....) (1).

IV. — DIOCÈSE DE THÉROUANE.

Doyenné de Bergues Saint-Winoc.

Pierre (1233.....) (2).
H... (vers 1237-1247) (3).
J... (1268.. ....) (4).

Ypres.

W... (1247.....) (5).
Maître Jean Boune (1289....) (6).

Furnes.

R[einfrid] (1217.....) (7).
L... (1219.....) (8).
R... (.....1238) (9).
Gérard (1238-1243) (10).
J. Elfart (1244-1261) (11).
Lambert (1262.....) (12).

(a) Cf. V. Barbier, *Hist. abb. Floreffe*, II, p. 76.

(b) Cf. C. Roland, « Étude historique sur le village et le doyenné de Graide », dans *Annales Soc. arch. de Namur*, t. XVI (1883), p. 465-466.

(1) Cf. Devillers, *Description...*, t. I, p. 151.

(2) Cf. Van de P[utte], *Cartularium de Dunis*, p. 558 et 559.

(3) Cf. Pruvost, *Chron. et cartul. de Bergues*, p. 228 et d'Hoop, *Chartes de Saint-Bertin*, p. 79.

(4) *Cart. de Dunis*, p. 606.

(5) *Cart. Voormezeele* (n° 3472), fol. 27, Arch. État Bruges.

(6) Cf. L. van Hollebeke, *Cart. de Saint-Pierre de Loo*, p. 69.

(7) Cf. F. v. et C. C. *Chron. et cart. Sancti-Nicolai Furnensis*, p. 139.

(8) *Cart. de Dunis*, p. 481 et 503.

(9) Cf. *Chron. et cart. Sancti-Nicolai Furnensis*, p. 188.

(10) Cf. *Cart. de Dunis*, p. 570.

(11) Cf. *Cart. de Dunis*, p. 581 et F. v. et C. C., *loc. cit.*, p. 176.

(12) Collection sigillographique, n° 3258.

V. — DIOCÈSE DE TRÊVES.

Doyenné d'Arlon.

Conrad (1260-1268) (1).
Thierry (1287..... .) (2).

Luxembourg.

Mathias (1283.....) (3).

Mersch.

Wéry (1263-1271) (4).

Carignan (Yvoix).

Gérard (1201-1210) (5).
J... (1228-1258) (6).
Jean, curé de Villy (1265...,.) (7).
Aubert (1289..... .).

Juvigny.

« Our » (1202-1238) (9).
Thierry (1200-1210) (8).

Longuion.

Herbert (v. 1200-1247) (10).
N... (1244 .....) (11).
Robert (1256. .....) (12).
Gautier d'Aurencey (1293-99) (13).

VI. — DIOCÈSE D'UTRECHT.

Doyens des IV Métiers.

K.,. (1227.....) (14).
Ph... (1239.....) (15).
J.,., curé de Bouchaute (1256-1259) (16).
Henri Bolin (1267-1278) (17).
Jean (1299.,.....) (18).

---

(1) Cf. V. Barbier, *Hist. de Géronsart*, p. 275.
(2) Cf. Goffinet, *Cart. Clairefontaine*, p. 43, 81.
(3) Cf. van Werveke. *loc. cit.*, p. 142.
(4) Cf. N. van Werveke, *Cart. Marienthal*, p. 79, 91.
(5) Cf. Goffinet, *Cartul. Orval*, p. 134 et 163.
(6) Cf. *Ibid.*, p. 198, 250, 251, 258, 273, 284, 329 et 340.
(7) Cf. Goffinet, *Cartul. de Clairefontaine*, p. 45.
(8) Cf. Goffinet, *Cart. Orval*, p. 121-136.
(9) Cf. *Ibid.*
(10) Cf. Goffinet, *Cartul. d'Orval*, p. 128, 184, 254.
(11) Cf. Goffinet. *Cart. de Clairefontaine*, p. 18.
(12) Cf. *Ibid.*, p. 32.
(13) Cf. *Ibid.*, p. 100, 85 et 88.
(14) *Cartul. de Baudeloo*, I, fol. 92v°, aux Arch. État à Gand.
(15) *Ibid.*, fol. 91v°.
(16) *Cartul. de Dunis*, p. 348 et *ibid.*, II (H), fol. 193.
(17) *Ibid.*, II (B), fol. 235 et 282v°.
(18) Chartrier d'Afflighem, aux Arch. gén. roy.

I

1201

Vente, devant le doyen de chrétienté de Bruges, par Guillaume de Hautauwe ainsi que sa femme à l'abbaye de Saint-André lez-Bruges d'une rente perpétuelle de 50 deniers assignée sur des biens appelés Westic, situés à Stalhille.

Universis presentes litteras inspecturis decanus christianitatis Brugensis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod coram nobis propter hoc personaliter constituti Wilhelmus, filius Egidii de Hautauwe et Maria, filia Wilhelmi Davenans, uxor dicti Wilhelmi, recognoverunt et confessi fuerunt se vendidisse bene et legitime religiosis viris domno abbati et conventui monasterii Sancti Andree juxta Brugas quinquaginta denarium annui et perpetui redditus sui quos habuerunt assignatos ad quatuor mensuras terre parum plus vel minus jacentes in parochia de Stalhille que vocatur Westic pro quinquaginta et quinque solidos flandrorum ipsis conjugibus a dictis abbate et monasterio integre persolutos et in utilitatem suam inplicatos ut conferri fuerant quarum terrarum proprietas spectat ad ipsos abbatem et conventum ratione emptionis facte pro ipsis et ex parte ipsorum cum Guillelmo dicto Bloch et ejus uxore, promittentes dicti conjuges coram nobis sub fide et juris suis prestitis coram nobis dictos redditus eisdem abati et conventui gerandizare ad legem patrie et nunquam aliquid juris in dictis redditibus per se vel alium petere vel reclamare ac pacifice de dictis redditibus a dictis abbate et conventu amplius et de cetero non petendis testimonio presentium litterarum quibus sigillum curie Brugensis duximus apponendum. Datum anno Domini M. CC. primo. sabbato post Trinitatem.

Cartul. de Saint-André, n° 2674. fol. 169,
aux Archives de l'État, à Bruges.

II

1217

Donation de dîmes à l'abbaye d'Alne devant Jean, doyen du concile de Jodoigne, délégué par l'évêque de Liége.

Johannes, Dei gratia Geldoniensis concilii decanus, omnibus Christi fidelibus in perpetuum. Quoniam sanctis locis propter Domini beneficia conferentur tam multa debent firmitate constitui ut inde nulla possint in posterum occasione divelli. Hujus igitur rationis intuitu notum facio presentibus et futuris quod, cum domina Aledis de Bouler sextam partem decime de Bouler possideret et eam Alnensi monasterio in elemosinam conferre vellet, praemissis ad eam monitionibus debitis de resignanda ea illi ecclesie ad quam de jure spectabat, cum ad hoc induci nequiret, ipsam decimam in manum meam, qui ex parte domini mei Hugonis, Leodiensis episcopi, et ex ipsius mandato ad recipiendum et conferendum astabam, omnibus liberis suis et propinquis aliis quorum intererat astipulantibus, approbantibus et benignum in hoc assensum praebentibus, cum omni integritate sua sicut eam tenebat prefato monasterio conferendam resignavit, scilicet Henricus de Latuit cum novam partem decime de Dungleber teneret in feodum et eam monasterio Alnensi in elemosinam assignare vellet, ipse quoque de resignanda ea potius ecclesie cui debebatur, sicut dignum erat premonitus, cum hoc eidem persuaderi non posset eam in manum domini Willelmi de Dumgleber, de quo eam tenebat, ad opus dicti monasterii remisit, quam statim idem W. in manum meam Alnensi monasterio conferendam reportavit. Preterea Eppinus de Ultratil portiunculam illam decime de Ultretil in manum meam domini sui, de quo eam tenebat in feodum, accedente consensu et laudamento sepe dicto monasterio applicandam resignavit. Omnes itaque suprascriptas decimarum portiones in manum meam secundum premissum modum et ordinem resignatas, ego Johannes, auctoritate domini mei H. Leodiensis episcopi, qua fungebar in hac parte, Alnensi monasterio in elemosinam perpetuo possidendam contuli et collatas presentis scripti patrocinio communivi. Actum anno M̊. C̊C̊. XVII.

Cartul. d'Alne. du XIVe siècle
Cart n° 1, fol. 316v°-317, aux
Archives de l'État, à Mons.

III

1228

G., doyen de chrétienté de Bruxelles, authentique de son sceau un acte de Leonius, *personne* de Hoeylaert.

G. christianitatis decanus de Bruxella, omnibus presentem paginam inspecturis salutem in Domino, Notum facimus universitati vestre quod Leonius, dictus persona de Holar, dedit licentiam domui de Camera redimendi de manu laica decimas quas Franco et Gerardus de Bousfort a progenitoribus suis ad ipsos devolutas in Holar libere possidebant; sed quoniam dictus Leonius proprium sigillum non habuit ad preces ipsius presens memoriale sigilli nostri munimus appensione. Datum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo octavo.

Charte originale avec sceau rond pendant sur double queue représentant une église romane. Légende : † SIGILLUM . .NITATIS EllENSIS. Chartrier de l'abbaye de La Cambre, aux Archives générales du royaume.

IV

Novembre 1228

Vente devant G., doyen de chrétienté de Bruxelles, et ainsi que des témoins : des prêtres, des clercs et des laïcs.

Universis presens scriptum inspecturis, G., christianitatis decanus in Bruxella salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod parochiani de Corbeca, de communi consensu totius parochie fructus decime, quam Arnoldus miles bone memorie contulit in elemosinam ad opus fabrice ecclesie de Corbeca vendiderunt Johanni de Mencario de Bruxella pro viginti libris bruxellensis monete ad duodecim annos cum omni integritate percipiendos, ita quod elapsis ejusdem duodecim annis, dicta ecclesia fructibus dicte decime libere gaudebit et absolute; ut autem hec venditio nulla inposterum attemptetur calumpnia et dictus Johannes in nullo detrementum

patiatur, parochiani memorate ville, videlicet Thomas miles, Symon, Sygerus, Arnoldus, Gerardus, Lambertus et Rutgherus se et sua ad petitionem totius parochie obligaverunt; testes : Felix, Albertus, presbyteri; Arnoldus, Gerardus, clerici; Gerardus, Rembaldus, laici. Actum a graciae M. CC. XXVIII, mense novembris

Cartulaire de l'abb. de Saint-Michel d'Anvers (XIVe s.), n° 3, fol. 42, aux Archives de l'État, Anvers.

V

1237

Legs constitué devant G., doyen du concile de Jodoigne, ainsi que des témoins : le mayeur et les échevins de Chaumont et beaucoup d'autres personnes.

Universis Christi fidelibus presentes litteras intuentibus, G. decanus concilii Geldoniensis salutem. Noverit universitas vestra quod Johannes de Calvomonte, dictus de Valle, in presentia nostra constitutus, recognovit se legasse, et iterum legavit pro remedio anime sue, domini de Ville super tota terra sua in territorio de Calvomonte, quadraginta lib. lovanienses ad herede cui terra jure hereditario succedet post obitum suum dicte domini solvendas, ita quod dicta domus de fructibus terre medio tempore preceptis nichil computabit in sortem et de dicta terra neque in vita neque in morte sua aliquid facere poterit nisi salva conditione supradicta. Testes : Eustacius, villicus, Franco, Evrardus, Johannes faber et alius Johannes faber, Nicholaus, Marsilius, scabini de Calvo Monte, Alardus, Petrus et multi alii. In hujus rei testimonium ut hoc ratum sit ad petitionem ejusdem J., presentes litteras sigilli nostri munimine duximus roborandas. Actum anno Domini M. CC. XXX. septimo.

Cartul. de Mellemont, Établ. rel., ne 11,022, fol. 378, Arch. gén. roy.

VI

1249, 25 juillet

J., doyen de chrétienté de Gand, notifie que E. Brune et F. Dives, jadis échevins de cette ville, ont déclaré que

devant eux les frères W. et R. Corthals ont avoué que leur terre située à Stekene leur appartient en propriété.

Universis Christi fidelibus presentes literas inspecturis, J. decanus christianitatis Gandensis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod Everardus dictus Brune et Fulcro dictus Dives, oppidani Gandenses, in presentia nostra propter hoc constituti, recognoverunt coram nobis quod eo tempore quo fuerunt scabini Gandenses, quod dictus Ghisilbertus, presbyter, dictus Corthals, Michael, ejus frater, Berthildis, Leworgis et Agnete sorores eorum, coram ipsis terram illam, que jacet in parrochia Omnium Sanctorum apud Stekene in Wasia, quam Walterus et Rennocus, fratres dicti Corthals, tenent et possident ab ecclesia de Bodelo, sub annuo censu quitam et liberam clamabant et quicquid juris habebant in eadem terra et recognoverunt coram ipsis E. et F. quod dicta terra esset Walteri et Rennoci fratrum ante dictorum et quod nullus alius jus habebat in dicta terra quam predicti W. et R. et hoc universis significamus. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo nono, in festo beatorum apostolorum Philippe et Jacobi.

Cartul. de Baudeloo, n° 1 (A), fol. 272-272 v°, Arch. État, à Gand.

VII

15 novembre 1253

Notification devant N., doyen [de chrétienté] de Hal, de l'acquisition faite par l'abbaye d'Aywières, par devant les échevins du seigneur d'Arquennes (1), des biens de Francon de Opphem.

Universis presentes litteras inspecturis, N., humilis decanus de Hal, testimonium veritatis acceptare. Noverit universitas vestra quod Henricus clericus, filius Franconis de Opphem, in jure constitutus coram Petro de Ransebecka, quem dominus Godefridus miles de Archeinna, dictus Bahars, loco sui quo ad hoc instituerat,

(1) Il y a lieu de croire qu'il s'agit d'Arquennes et non d'Archennes.

omnes acquisitiones quas religiose domine abbatissa et conventus de Aquiria, Cysterciensis ordinis, a Francone patre suo acquisierant, spontanee et sine ulla coactione sub testimonio et in presentia hominum et scabinorum domini Godefridi militis supradicti, pro parte domini de Opphem, aprobavit et quicquid juris habebat et habere debebat in repetitione acquisitionum predictarum, sive dicte acquisitiones sint feodum, sive hereditas, karitative quitavit abbatisse et conventui supradictis. Homines autem dicti Godefridi militis qui his interfuerunt sunt hii : Petrus, Walterus, Robertus, Eustacius de Ponte, Thomas, feodarius, Sebastianus et Leonius; scabini vero qui etiam his interfuerunt sunt hii : Jacobus, Pictavinus, Baldo de Quercu, Leonius, Willelmus, sutor, Martinus et Renerus; et ne sepe dicte aquirientes super approbatione et quittatione prelibatis ab aliquo in posterum valeant molestari, presentes litteras sigillo nostro sigillatas in testimonium omnium predictorum eisdem aquiriensibus tradimus conservandas. Datum anno Domini M̊. C̊C̊. L̊. tercio, mense novembrio, sabbato infra octavas beati Martini hyemalis.

Charte originale; sceau enlevé, dans le chartrier de l'abbaye d'Aywières, aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

VIII

Novembre 1262

Weytin, dit Paps et son fils Weytin, vendent à Saint-André lez-Bruges, six mesures de terre et une *line* de terre appelée Maclant, situées à Zuynkerke. *Aveu* de la vente devant le doyen de chrétienté de Bruges; *tradition* devant les échevins du Franc.

Universis presentes litteras inspecturis decanus Brugensis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod, propter hoc in nostra presentia constituti, Weitinus dictus Paps et Weitinus filius ejus [comparuerunt] et recognoverunt se legitime vendidisse monasterio sancti Andree juxta Brugas sex mensuras et unam linam terre sue quae vocatur Maclant parum plus vel minus, jacentes in parochia de Zuwenkerka, et easdem mensuras terre

abbati dicti monasterii francis scabinis officii Brugensis ad plenam legem tradidisse et werpuisse, precio dicte terre ipsis totaliter persoluto; et quia dictus Weytinus Paps quinque libros, etatis sue annos legitimos nundum habentes, se habere recognovit et promiserant dicti Weytinus Paps et Weitinus filius ejus fide media et sub pena viginti librorum Flandrie, ita quod itaque eorum in solidos quod predictos libros ad hoc inducent quod legitimam traditionem et werpitionem dictarum terrarum prout ad ipsos spectant dicto monasterio facient dum ad annos etatis sue legitimos ipsos libros continget pervenire, quod si non fecerint predicti W. Paps et W. filius ejus, viginti libros Flandrie nomine pene antedicti prefato monasterio dare et persolvere tenebunt se et sua omnia mobilia et immobilia ad premissa volontarie obligatione et jurisdictione nostre in hac parte subiciens. In cujus rei testimonium presentes litteras ad petitionem dictorum et W. sigillo curie nostrae tradidimus roboratas monasterio prenotato. Datum anno Domini M° CC° LXme secundo mensis novembris.

Cart. de Saint-André lez-Bruges, n° 2674, fol. 150v°-151, Archives de l'État, à Bruges.

MÉLANGES

Les tragédies de Sénèque étaient-elles destinées au théâtre ? [1]

La critique a généralement admis, depuis un brillant article de G. Boissier, que les tragédies de Sénèque étaient uniquement destinées aux salles de lectures publiques. Rares sont les érudits modernes qui ont repris l'opinion de Juste-Lipse et de Heinsius et qui croient à la représentation théâtrale de ces œuvres.

Or, il est important, non seulement pour juger les pièces de Sénèque mais encore pour juger leurs imitations françaises, anglaises, italiennes, de savoir si, oui ou non, ce sont des vraies pièces de théâtre.

Il n'est pas possible de savoir si Sénèque a été effectivement joué. Mais nous croyons que son œuvre dramatique est représentable et nous croyons qu'elle était destinée au public des théâtres.

Le philologue allemand Birt déclare les tragédies de Sénèque injouables en raison de leurs difficultés de mise en scène. Mais des tragédies grecques aussi difficiles à réaliser scéniquement, par exemple les *Perses* d'Eschyle ou les *Bacchantes* d'Euripide, ont été jouées. Et l'art théâtral était au moins aussi développé à Rome qu'en Grèce. Aussi G. Boissier lui-même a-t-il dû reconnaître que rien dans l'appareil de la représentation et les jeux de scène n'empêche la production de ces pièces sur un vrai théâtre.

En revanche il allègue que le réalisme trop cru de certaines scènes, comme la scène finale de *Phèdre*, incite à

---

(1) On trouvera de cette question un exposé plus détaillé dans le second chapitre de notre ouvrage sur *Le Théâtre de Sénèque* qui va paraître incessamment.

croire que l'auteur ne songeait pas au théâtre. Mais les Romains ne prenaient-ils pas plaisir aux affreuses scènes de l'amphithéâtre?

G. Boissier déclare, d'autre part, que les tragédies de Sénèque, livresques, pédantesques, monotones, n'auraient intéressé qu'un auditoire restreint et cultivé, et non le public illettré du théâtre. Mais c'est trop préjuger du goût des Romains que de les croire insensibles à l'éloquence, et d'ailleurs les costumes, les décors, la distribution pouvaient aider les tragédies à plaire aux spectateurs les moins instruits.

On a nié que les pièces de Sénèque fussent conformes aux unités; mais elles observent celles d'action et de temps comme les tragédies grecques. Quant à celle de lieu, à supposer même qu'elle soit violée dans *les Phéniciennes* et dans *Hercule sur l'Oeta*, ce qui est loin d'être vraisemblable, elle n'était pas nécessaire. Le matériel scénique permettait non seulement les changements de décors complets mais même les changements partiels de décor pour certaines scènes d'intérieur, telle que celle du festin de *Thyeste*.

Birt prétend que l'auteur était un ennemi des jeux et du théâtre. Mais Sénèque a dû se plier aux goûts de Néron comme Gallion et Burrhus. D'ailleurs, même dans les tardives *Lettres à Lucilius*, il y a des textes qui prouvent que le philosophe allait parfois au théâtre sans y être forcé.

On a également soutenu que Sénèque avait le goût des lectures publiques, ce que contredisent les lettres 52, 95 et 122.

De plus ceux qui croient que le théâtre tragique était en pleine décadence à l'époque de Néron, faute d'un public assez cultivé pour le goûter et faute de liberté, se trompent doublement. Le *De Clementia* nous apprend que les trois grands théâtres de Rome étaient combles et rien ne prouve que des tragédies accompagnées de chœurs et de musique n'aient pas eu de succès. Quant à l'absence de liberté elle a été exagérée : Tacite nous apprend que Néron retira sa garde du théâtre « quo maior species libertatis esset » (*Annales*, 13, 21), et nous savons que Néron laissa même des acteurs faire des allusions très claires à son parricide et à son matricide.

Quintilien nous entretient dans l'*Institution Oratoire* de préfaces ou Sénèque et Pomponius Secundus auraient discuté si l'on pouvait employer dans une tragédie l'expression archaïque « gradus eliminat ». Mais G. Boissier pouvait-il tirer de là une raison de croire que les tragédies étaient lues par leurs auteurs et non jouées ? Les préfaces pouvaient êtres séparées des pièces, comme celles de Corneille et de Racine et, d'ailleurs, rien dans le texte de Quintilien ne prouve que ces préfaces même aient été lues.

On a ajouté que ce Pomponius Secundus n'aurait pas été joué, mais nous avons le texte de Tacite « is carmina scenae dabat » et celui de Pline le Jeune : « dicere solebat: ad populum provoco » où « populum » désigne sans doute le grand public par opposition à l'élite lettrée. D'ailleurs, quand même les tragédies de Pomponius Secundus n'auraient pas été représentées, cela ne prouverait rien pour celles de Sénèque.

Si nous cherchons à présent dans le texte de ces dernières des indications sur le but de l'auteur, nous apercevons d'abord des anachronismes nombreux et volontaires destinés sans aucun doute à romaniser certains détails trop grecs. Peut-être y a-t-il là un indice en faveur de la présentation des tragédies à un public inculte plutôt qu'à des lettrés.

De même la modération philosophique et religieuse des pièces de Sénèque fait un tel contraste avec la hardiesse de ses écrits en prose que l'on peut supposer que l'auteur ne s'adresse plus à l'élite sceptique mais à la foule superstitieuse.

Il y a aussi dans les tragédies un emploi intense des monologues et le savant Leo remarquait que beaucoup de ceux-ci semblent ne tenir aucun compte de la présence du chœur ou d'autres personnages à côté de celui qui est censé les débiter. Ne sont-ce pas là des apartés, c'est-à-dire des conventions d'ordre exclusivement scéniques, tolérables seulement dans le cas d'une représentation, et destinées à extérioriser pour les spectateurs les sentiments d'un personnage sans que les autres acteurs ou les choristes soient supposés les entendre ?

Une autre indication nous est donnée par l'emploi des

pronoms qui, dans le cas d'une lecture, aurait amené des erreurs et des obscurités tandis que, dans le cas d'une représentation, un simple geste d'un acteur aurait suffi à éviter toute confusion au spectateur le moins attentif.

Il faut observer aussi que la règle traditionnelle des Grecs consistant à indiquer le moment de l'entrée ou de la sortie des acteurs est parfois enfreinte. Or, cela ne peut s'expliquer dans le cas d'une lecture sans supposer que le lecteur s'interrompt pour dire « exit » ou « intrat » et cela s'explique au contraire très bien si les spectateurs voient les acteurs arriver ou s'en aller.

Certains personnages faciles à identifier par leur costume, leurs attributs ou leur masque ne sont ni nommés ni décrits à leur première entrée en scène alors que d'autres, plus difficiles à identifier, sont nommés ou décrits. Cela semble indiquer que l'auteur est aidé dans le premier cas par la vision directe des spectateurs.

Ceux des personnages dont le costume ou l'aspect physique n'ont pas changé entre leur première et leur deuxième apparition en scène ne sont plus nommés ou décrits ; ceux qui ont changé d'habits ou d'aspect sont nommés ou décrits à nouveau lors de leur deuxième scène. Or, si les spectateurs pouvaient reconnaître les premiers, ils auraient pu se tromper sur les seconds. Sénèque semble donc avoir agi en l'occurrence comme s'il se préoccupait de la représentation et non de la lecture. En effet il aurait dû nommer et décrire à nouveau à des auditeurs même ceux des personnages qui reparaissaient identiques à eux-mêmes ou interrompre fâcheusement et souvent sa lecture par des listes de personnages débitées avant chaque scène.

Il n'est pas inutile d'ajouter que le grand nombre et la minutie des indications de mise en scène ou de gestes données par le texte font croire qne l'auteur songeait à orienter ses régisseurs, ses acteurs, ses choristes, ses machinistes plutôt qu'à donner aux auditeurs d'une lecture des renseignements superflus et à peu près inefficaces.

Mais il y a lieu d'insister sur le fait que Sénèque observe certaines règles comme celle des trois acteurs et de la personne muette alors qu'il viole parfois d'autres prescriptions de l'*Art poétique d'*Horace, notamment celle qui

interdit l'emploi d'un autre dieu que le « deus ex machina » et celle qui interdit les meurtres en scène : « ne pueros coram populo Medea trucidet». La raison qui fait observer la première règle par l'auteur et celles qui lui font violer les deux autres sont du même ordre : Sénèque semble partout guidé par des considérations scéniques. La règle des trois acteurs a l'avantage théâtral de concentrer l'attention sur les principaux personnages. Les autres règles ont, au point de vue du théâtre, moins d'avantages que d'inconvénients parce qu'elles privent l'auteur de certains effets. De là le choix raisonné fait par le dramaturge entre les prescriptions d'Horace.

Enfin un dernier argument favorable à l'hypothèse d'une représentation doit être signalé. Il s'agit de nombreuses scènes dont l'effet est surtout d'ordre plastique et pittoresque. Certaines d'entre elles perdent à la lecture la moitié de leur valeur et doivent à la réalisation scénique leurs beautés les plus émouvantes. Citons par exemple la scène des incantations de Médée, celle de la recherche d'Astyanax par Ulysse, celle de la chasse d'Hippolyte. Beaucoup des tragédies de Sénèque comportent une grande mise en scène destinée à captiver par son luxe et son éclat les yeux des spectateurs en même temps qu'on charme leurs oreilles. Tout se passe, là encore, comme si Sénèque s'était occupé surtout du rendement scénique de ses pièces.

Nous avons donc le droit de conclure que ces dernières étaient destinées au théâtre et non à la lecture Il ne faut pas perdre de vue que l'auteur faisait appel à autre chose qu'au texte des vers pour obtenir le succès. Ses tragédies nous apparaissent comme des œuvres mixtes où la musique, le chant, la danse, la pantomime même avaient leur place à côté de l'élément purement littéraire. Or, cela encore s'explique seulement dans le cas où l'auteur a eu à tenir compte des goûts populaires pour les spectacles fastueux et variés. C'est faire tort à ces œuvres que de ne considérer en elles que les parties dramatiques et de les déclarer ensuite trop monotones ou trop glacées pour être représentées. Nous en aurons une idée plus juste et plus favorable en les regardant comme des drames lyriques à grand spectacle produisant à la représentation un effet complexe

et puissant. Ce ne sont pas des pièces livresques écrites pour un auditoire d'élite, mais de vraies œuvres théâtrales destinées à toutes les fractions du public et capables de les intéresser toutes grâce à leur diversité de moyens artistiques.

Voilà pourquoi les dramaturges du XVIe siècle ont voulu les imiter ou les adapter.

Saurons-nous jamais si ces pièces de Sénèque ont été effectivement jouées ? La découverte de quelque texte inédit pourrait seule nous le révéler. Il suffit que ces tragédies soient non seulement représentables mais encore susceptibles de donner au théâtre leur maximum d'effet pour que nous inclinions fortement à croire que leur auteur songeait à les faire jouer et non pas à les faire lire.

LÉON HERRMANN.

Fragment de comptes de Louis II d'Anjou-Provence, roi de Naples (1405).

En classant aux Archives des Hospices de Bruxelles les documents de la Suprême Charité [1], mon attention fut attirée par un texte français recouvrant l'enveloppe en parchemin ancien d'une liasse. Les pièces en français sont, en effet, fort rares dans les archives bruxelloises avant la fin de l'ancien régime.

Après que le parchemin eût été soumis aux manipulations nécessaires, je ne fus pas peu surpris de me trouver en présence d'une double feuille de comptes où étaient citées des villes aussi lointaines que Marseille, Tarascon ou Aix. Le document, d'autre part, provenait d'un office dépendant d'une maison royale : il y était question à plusieurs reprises du « Roy » et de la « Royne ».

Au rapprochement de ces deux faits le souvenir surgis-

---

[1] La Suprême Charité, créée à la suite de l'ordonnance de Charles-Quint sur la réforme de la bienfaisance (7 octobre 1531), avait sous l'ancien régime a surintendance de l'assistance publique à Bruxelles.

sait de ces ducs d'Anjou, comtes de Provence, qui furent rois de Naples ou du moins en portèrent le titre. Une phrase où il était dit que la « Royne » est venue « d'Anjou à Tharascon... le Roy estant en Aix » ne pouvait laisser de doute : il s'agissait bien de ces souverains et non d'un roi de France, par exemple.

Le fragment est d'ailleurs daté : il s'étend de mars 1405 (nouveau style) à juillet suivant. Le roi dont il est question est donc Louis II d'Anjou ; la reine, Yolande d'Aragon, qu'il avait épousée le 2 décembre 1400.

Ce Louis II était le fils aîné de Louis Ier duc d'Anjou, que la reine Jeanne avait accepté pour son héritier afin de l'opposer à Charles de Durazzo. On sait le peu de succès qu'eurent les entreprises de Louis Ier pour se rendre maître du royaume de Naples. Il mourut de désespoir à Biseglia, près de Bari, en 1384. Son fils Louis II n'avait alors que sept ans. Sa mère, Marie de Blois, le mena successivement d'Angers à Paris, où il fut reconnu comme roi de Naples par la cour de France, et à Avignon, où le pape Clément VII lui donna l'investiture du royaume de Naples. Otton de Brunswick, dernier mari de la reine Jeanne, avait pris le parti du jeune prince : en juillet 1387, il s'emparait de Naples et en chassait la reine Marguerite, veuve de Charles de Durazzo, et son jeune fils Ladislas. Quatre ans plus tard, Louis II, après s'être fait couronner solennellement à Avignon par Clément VII, s'embarqua pour son royaume et fut reçu à Naples en grande pompe, le 14 août 1391. La guerre continuait cependant contre Ladislas, soutenu par une partie de la noblesse. Louis II la mena avec succès pendant huit ans, mais la campagne de 1399 lui fut désastreuse : assiégé dans Tarente, tandis que son frère Charles l'était dans Naples, il dut se résigner à traiter avec son adversaire, à lui abandonner le royaume et à rentrer en France.

Il y resta dix ans. En 1410, il tenta une nouvelle expédition en Italie. Victorieux de Ladislas à Pontecorvo le 19 mai 1411, il ne sut pas profiter de sa victoire et se vit bientôt forcé de regagner pour la seconde fois la France. Il mourut peu après à Angers, le 29 avril 1414. Il laissait deux fils, Louis III et René, « le bon roi René », dont les

tentatives sur Naples ne furent guère plus heureuses que celles de leur père [1].

Le document qui nous occupe se rapporte donc à l'époque du séjour de Louis II en France entre ses deux expéditions d'Italie; il me paraît mentionner les recettes, soit de l'argentier, soit de la chambre aux deniers du roi [2]. N'ayant point trouvé que des comptes de ce prince aient été conservés quelque part, j'ai cru utile de reproduire ci-dessous ce fragment.

Sans doute n'aura-t-on pas manqué déjà de se demander comment il a pu échouer à Bruxelles. Il m'est impossible de répondre à la question. Il est certain toutefois que ce parchemin était utilisé comme couverture de dossier par les bureaux de la Suprême Charité dès la fin du XVIIe siècle ou le début du XVIIIe. Nous y trouvons, en effet, en écriture de cette époque, l'inscription flamande : *Hier inne rusten diversche requeste.* Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, on y a écrit à nouveau : *Diversche requesten.* Enfin l'inventaire des titres de la Suprême Charité remis à la Commission centrale de Bienfaisance du premier arrondissement de la Dyle en l'an XI, mentionne sous le n° 194 : « Quelques fardes de différens papiers processaux, vielles pétitions, avis, etc. » Nul doute que notre document ne fût la couverture d'une de ces fardes de « vielles pétitions ». En 1646, cependant, il était encore en des mains françaises, car on y relève l'inscription en grandes lettres : *Septembre 1646*, sans que l'on puisse dire toutefois à quoi elle se rapporte. On y voit encore en écriture du XVIIe ou XVIIIe siècle le mot *Panneterie*, mais c'est probablement un essai de plume.

Le document enfin, pour servir à l'usage de couverture, avait été allongé par un fragment d'un arrêt d'un des conseils du roi de France « donné à Paris ce XXIIIIe jour de Janvier [l'an de] grâce mil six cent douze ». J'émettrai donc l'hypothèse qu'il est arrivé à Bruxelles dans un lot d'archives françaises qui y furent dispersées vers 1700.

P. Bonenfant.

---

(1) Pour tout ceci, v. *Dictionnaire de l'Art de vérifier les dates*, éd. Migne (Paris, 1854), col. 1142-1150 et A. Lecoy de la Marche, *Le Roi René* (Paris, 1875), t. I, p. 13-33.

(2) Cf. A. Lecoy de la Marche, *ibid.*, p. 464-466.

Texte du fragment de comptes (1).

[f. 1 recto.]

Le vj^e^ jour dudit moys de l'argent que avoit envoyé ledit Jehan du Puy pour la despence de l'ostel iiij^c^ l.

Le viij^e^ jour dudit moys des habitans de la ville de Masseille sur l'argent que ilz avoient donné au Roy c l.

Le ixme jour dudit moys des coffres de la Royne par la main de Colaz Joullain en la présence de Jehan Deni, maistre d'ostel dudit seigneur, pour partie de sa despence par xlij jours que elle mist à venir d'Anjou à Tharascon et que elle fut à sa despence, le Roy estant en Aix. Sa dicte despence comptée en la Chambre aux deniers du Roy, pour ce mil vj^c^ lxx l. viij s. viij d.

Le xiij^e^ jour ensuivant que avoit envoyé ledit Jehan du Puy pour la despence ij^c^ l.

Le xviij^e^ jour dudit moys dudit Michiel de la Croiz sur ce que il povoit devoir à cause de sa recepte v^c^ xiiij l. xij s. vjd.

Celui jour de l'argent que avoit envoyé le dit Jehan du Puy pour le fait de la despence ij^c^ l.

Le xixme jour dudit moys des habitans de la ville de Masseille sur les mil v^c^ l. que ilz avoient donnés au Roy. Lesquelz ont esté rabatuz à Guillon Abille, rantier de la dicte ville, que l'on devoit pour la despence dudit seigneur ij^c^ xl l.

Celui jour de la vente de xij sommades (2) de blé baillées à Jehan Grileau en diminucion de certaine somme d'argent à lui due en la Chambre aux deniers xxxviij l. v s. j d.

Le xxij^e^ jour dudit moys de la vendicion de cxxxv grosses sommades d'avoine vendues chascune sommade xxviij gros, qui ont esté baillées en paiement à aucuns de ceulx de Tharascon ausquelx on devoit argent en la Chambre aux deniers ij^c^ lij l.

[f. 1 verso.]

Le xxiij^e^ jour dudit moys de l'argent que ledit Jehan du Puy avoit envoyé pour la despence v^c^ l.

Le xxiiij^e^ jour dudit moys dudit Michiel de la Croiz sur ce que il povoit devoir à cause de sa recepte pour plusieurs responces par lui faictes en Avignon pour le fait de la despence iiij^m^ iij^c^ liij l. xiij s. x d.

---

(1) Je n'ai pas cru devoir reproduire les annotations marginales du contrôleur des comptes. Outre qu'elles ne peuvent avoir que peu d'intérêt, je n'aurais pu, à cause de la difficulté de leur lecture, en donner qu'une transcription trop hypothétique.

(2) Charge d'une bête de somme.

Le xxve jour dudit moys de l'argent que avoit envoyé ledit Jehan du Puy pour le fait de la despence vij^c l.

Le xxxme jour dudit moys de Colas Joullain du reste de l'argent que la Royne avoit eu pour sa despence à venir d'Avignon, présent Jehan du Fresne iiij^c l.

[Summa :] ... vij^c xxiiij l. v s. v d. p.

Avril ensuivant commencant mil cccc quatre et fenissant mil quatre cens et cinq. Néant.

May ensuivant mil cccc v.

Le ij^e jour dudit moys dudit Jehan du Puy, trésorier à Paris ij^m v^c l.

Le xme jour dudit moys dudit Jehan du Puy, trésorier ij^m vj^c lxxv l.

Le xviij^c jour dudit moys dudit Michiel de la Croiz trésorier des gabelles que il a paiez en acquit du Roy en Prouvence pour le fait de la despence de l'an mil cccc et iij viij^c iiij^xx xviij l. iij s.

[f. 2 recto.]

Celui jour de lui que il a paiez sur les debtes deues en Prouvence pour la despence de l'ostel des debtes deues en l'an mil iiij^c et iiij ij^m lvj l. xviij s. x d.

S. viij^m cxxx l. j s. x d.

Juing ensuivant celui an.

Le viij^e jour dudit moys dudit Jehan du Puy, trésorier mc lxxiiij l. xv s. viij d.

Le xiij^e jour dudit moys des habitans de Baugé (1) par la main de Jamet de Buron, présent Jehan du Fresne, maistre d'ostel dudit seigneur, pour j muy d'avoine donnée par lesdiz habitans à madame la Royne, non livrée et appréciée à argent à xij l. et baillée audit lieu en acquit de la Chambre aux deniers, pour ce xij l.

Le xxij^e jour dudit moys dudit Michiel de la Croiz que il a paiez à Pierre Sonnet en acquit de la ditte Chambre aux deniers v^c xxv l. xiiij s. viij d.

S. m vij^c xij l. x s. iiij d.

Juillet ensuivant celui an.

Le viij^e jour dudit moys dudit Michiel de la Croiz par la main de Colas Joullain pour la despence de la Royne en venant d'Avignon à Marsilly les Nonnains (2) comptée en la Chambre aux deniers du Roy m iiij^xx l. xvij s. iij d. ob.

---

(1) Baugé, Maine-et-Loire, chef-lieu d'arrondissement.

(2) Marcigny, Saône-et-Loire, arrondissement de Charolles, chef-lieu de canton.

Ledit jour dudit Colas Joullain qu'il avoit receus pour certaine vente de blé faicte en Prouvence par Jehan Creyt et ledit Michiel de la Croiz employez en ladicte despence 1 l.

[f. 2 verso.]

Le xxme jour dudit moys dudit... mil iij^c^ xviij l.
Le xxij^e^ jour dudit moys dudit... xvj^c^ xxviij l. xj s. iij d.
Le dernnyer jour dudit moys dudit... xvj l. xiiij s.
S. iiij^m^ iiij^xx^ xiiij l. ij s. vj d. ob.
Summa totalis recepte presentis computi xxij^m^ xl l. viij s. iij d. ob. p.

La bibliothèque d'un marchand milanais à Anvers au XVIe siècle, Jeronimo Cassina, † 1596.

On est assez mal renseigné sur l'intellectualité des nombreux marchands méridionaux qui résidèrent à Anvers au XVIe siècle et qui furent, en partie du moins, les artisans de sa prospérité. Les quelques extraits de leurs livres commerciaux et de leur correspondance commerciale que nous possédons ne donnent pas une idée très haute de leur culture. On ne pourrait dire cependant que l'excellent historien Ludovico Guicciardini fut une louable exception.

A défaut d'autres sources, les inventaires mortuaires de leurs maisons nous permettent de nous faire une idée des préoccupations intellectuelles des marchands du Sud. Nous avons relevé ailleurs l'inventaire de la bibliothèque du marchand portugais Gabriel de Nigro, fugitif pour « *faict de religion* » en 1540 (1). De Nigro était un juif converti, un maran, qui s'occupait activement de canaliser l'émigration juive du Portugal vers Salonique par Anvers. Sa bibliothèque, composée surtout d'ouvrages pieux, était parfaitement orthodoxe. Il est vrai aussi qu'elle se trouvait à la vue de tout le monde dans le *comptoir* du marchand. Il nous reste également la liste des ouvrages trouvés dans les bagages du sieur Jean de Senega, Espagnol, décédé à

(1) De bibliotheek van Gabriel de Nigro, Portugeesch-Joodsch koopman te Antwerpen, 1540. *Het Boek*, 1922, p. 309-310.

Anvers en 1567 (1). De Senega, qui fut peut-être un intellectuel immigré à la recherche d'une occupation auprès de la colonie espagnole, possédait 160 ouvrages dont plusieurs de valeur. L'ensemble de sa bibliothèque nous donne une haute idée de sa culture. C'était un homme universel, s'intéressant aussi bien à la théologie qu'aux sciences exactes et à la poésie. Le patrimoine intellectuel des moins doués par la fortune nous est connu par deux inventaires, très courts, des bibliothèques du chanoine Vuesels et du greffier Bern. van Exaerde, fugitifs, en 1584, pour avoir appuyé la politique espagnole. Leurs biens furent confisqués à Anvers (2).

Nous ajoutons à ces deux inventaires une liste, malheureusement incomplète, des livres trouvés dans la maison mortuaire du marchand milanais, Jeronimo Cassina, décédé à Anvers, le 20 mars 1596 (3). Cassina habitait dans le beau quartier de la ville, rue de l'Empereur, dans le voisinage d'autres riches marchands anversois et méridionaux (4). L'inventaire de ses biens meubles est très long; on y trouve un nombre considérable de tableaux et de statues (5). Cassina appartenait sans doute, comme la plupart de ses compatriotes, à une famille catholique; l'inventaire mentionne une série d'ornements sacerdotaux et de meubles d'église trouvés en sa maison.

Par testament passé devant Me Pierre Fabri, J. Cassina légua tous ses biens à son fils Francisco-Bernardin Cassina, marié le 22 juin 1595 à Cathérine van Immerseel (6). Les exécuteurs testamentaires, tuteurs de Francisco, furent

---

(1) De intellectueele bagage van een Spaanjaard in de XVIe eeuw. *Het Boek*, 1922, p. 337-341.

(2) Twee kleine zestiende-eeuwsche bibliotheken te Antwerpen. *Het Boek*, 1924, p. 255-257.

(3) Archives de l'État à Anvers. *Accroissements 1920. Notaire P. Fabri : Inventorisatie van het sterfhuis van Jer. Cassina, Milanais, 1596.* Un registre.

(4) Cf. A. Thys, *Histoire des rues d'Anvers*, p. 222 et suiv. Anvers, 1873.

(5) Comme c'est le cas pour la plupart des inventaires dressés au XVIe siècle et que l'on possède aux Archives communales d'Anvers, l'on ne mentionne jamais le nom de l'artiste.

(6) Nous puisons ces renseignements dans le résumé d'un acte inventorisé dans la maison mortuaire de Cassina.

Luis Perez (1), Martin Perez de Baro et Pietro Paulo Derio, tous citoyens anversois.

Sa bibliothèque se composait de quelque 200 ouvrages, dont seulement une quarantaine nous sont connus. On trouva d'abord dans le bureau du marchand, à côté du petit salon :

un *Breviarium romanum*, relié en velours noir et pourvu de coins et d'une fermeture en argent doré;

les *Heures de Notre-Dame* (2), relié en velours noir et orné de la même manière ;

le *Groote Evangelische Perle*, relié en cuir rouge, les fermetures dorées, *en in een leiren overtrecsel.*

La bibliothèque proprement dite comprenait les ouvrages suivants : *Boecken bevonden int comptoirken neffens de cleyn salette zo in de weecke gruengeschilderde schappraeye oft casse als daer buyten :*

Théâtre de l'Universel Monde d'Abraham Ortelius. In franchoys, gebonden in horen. in een leiren overtrecsel (3).

D. Seraphic. Francisci totius evangelice perfectionis exemplaris figuren in latijn.

Missale romanum gebonden in swert leir ende met wit zeemeler overtrocken, op de seyde vergult.

Discriptione de Guiciardini van de Nederlanden in Italiaens (4).

Brancatio de disciplina militari in italiaensch (5).

Decadi di Tito Livio (6).

Affscheyt der Keyserlycker rycxsdaghen in hoochduytsch.

Des heylighen roomschen rycx ordinantien.

---

(1) Ce Luis Perez est probablement le fils du célèbre Marc Perez, ancien du consistoire calviniste à Anvers, fugitif en 1567. Il épousa Marie-Jacqueline van Berchem. Sa fille Adrienne épousa le bourgmestre Nicolas Rockox. Cf. Thys, *op. cit.* et Bernus, *Un laïque du XVIe siècle. Marc Perez.* Lausanne, 1895.

(2) Cet ouvrage fait partie aussi de la bibliothèque de De Nigro. Cf. article cité p. 310.

(3) Il parut un *Epitome du théâtre du monde* d'Ortelius, en 1588 et en 1590, chez Plantin.

(4) La première édition italienne parut en 1567 chez Silvius à Anvers. Elle s'intitule *Descrittione de M. Lodovico Guicciardini di tutti i Paesi Bassi.*

(5) Lelio Brancaccio, *Della nuova disciplina et vera arte militare*, libri VIII. Venise, 1582, 1585.

(6) Il parut différentes éditions italiennes des *Décades* depuis 1478, la plupart à Milan.

Vita christi da Landolpho (1).
Calitmorpho de Mr Casparo Scharaffi, in quarto.
Della relatione Universale di Joanni Botero (2).
Terzo libro delle prediche de Cornelio Musso (*bis*) (3).
Orlando furioso (bis) (4).
Secunda parte de historie de Paulo Jovio (5).
Historia d'Italia de Francisco Guicciardini (6).
Legendario delle vite de sancti di Giacobo de Voragine (7).
Opere di Virgilio.
Eenen Bybel in Nederlants gedruct tot Loven (8).
Selva di varia lettione di Pietro Messia (9).
Historia di Giovane Zonara (10).
Tutte l'opere del padre fre Luigi di Granata.
La vigna del signor.
Della eloquenza dialogo.
Orlando Inamorato (11).
L'Historia de Milano de Bernardino Corio (12).
Dialogi di Incorno de l'alteri.
Historia de i semplice aromati (13).
De Cavalluero determinado (14).

---

(1) Il s'agit de Ludolphus Carthusiensis, dont le *Liber de Vita Christi* fut édité pour la première fois en 1474 (sans indication de lieu); certaines éditions italiennes portent Landulfus, par exemple celles de Brescia, 1495, et de Venise, 1498.

(2) Rome, 1591.

(3) Cornelio Musso. *Prediche*, Venetia, 1554, 12°.

(4) L. Ariosto, *Orlando furioso*; la première édition parut à Ferrare en 1532.

(5) P. Jovio (Giovio), *Historiarum sui temporis tomi dua (ab anno 1494 ad ann. 1547)*. Florence, 1550-1552. Une traduction italienne parut en 1551-1553.

(6) F. Guicciardini, *Dell' istoria d'Italia*, libri XVI. Florence, 1561; Venise, 1567.

(7) J. de Voragine, *Il legende di tutti li sancti e le sancte dalla rom ana sedia acceptati & honorati*, trad. Nic. de Manerbi, Venetiae. Jenson [1475]. Et nombreuses autres éditions italiennes.

(8) Peut-être la *Bible* bilingue de Barthelemy de Grave, de 1557.

(9) P. Mexia, *Selva de varia lettione*. Vinezia, 1566, 4°.

(10) Venise, 1560, 4°.

(11) D. Boiardo, *Orlando Innamorato*. Première édition à Venise en 1486; puis 1506, 1518, etc.

(12) Bernard Corio, *Historia di Milano continente da l'origine di Milano tutti li gesti ec.... infino al tempo di esso autore*. Milan, 1503.

(13) Garcia dall' Horto, *Dell historia dei semplici aromati*. Venetia, 1589, 8°.

(14) [Olivier de la Marche]. *El cavallero determinado. Traduzido de lengua francesca en castellaña* por don Hernando de Acuña. Anversa, Juan Steelsio, 1550, 4°. *Ibid.*, id., 1555; *ibid.*, off. Plantin, 1591.

Livre escript à la main de chansons.
Marco Aurelio.
Morgante Maggiore di Luigi Pulci (1).
Primera parte del monte Calvario
Quatre premiers livres d'Eneide.
Decamerone di Boccacio.
Breviarum Romanum per Plantinum (2).
Il vago e dilettivole giardino.
Magia d'amore.
Diverse imprese accommodate adverse moralita.
Viridarium florum.
Emblemata d'Aciato (3).
Hore in laudem virginis Marie.
Vierendertich musickboecken alderhande sorte.
Comedia florinea.
Cathecismo concilii Tridentini in Venetia.
Libro primo della Historia de l'Indie occidentali (4).
Noch een hondert ende dertich gedructe boecken in-octavo van diverse materie.
Een tafelboecxken met silvere sloten ende beslach (5)

Dans d'autres parties de la maison, on trouva encore :
Een leeringhe morale geschreven in italiaens ;
Eenen latijnschen Bybel gedruct tot Parys, anno 58 ;
Vijff musicboecken gebonden in root leir eensdeels vergult ;
Sesse ander musickboecken gebonden in witte horen copercule.

On a pu constater une fois de plus, par ce catalogue incomplet, la préoccupation d'une culture générale fort avancée chez les marchands méridionaux. Il est vrai que le calme relatif des dernières années du XVIe siècle fut

---

(1) Luigi Pulci, *Morgante Maggiore*. Firenze, 1482, etc.

(2) *Breviarium Romanum ex decreto sacrosanti Concilii Tridentini restitutum Pii V. pont. max. jussu editum*. Anvers, Plantin, 1569.

(3) Alciatus, Emblemata. Lugduni, 1568, etc. ; la meilleure édition est de Plantin, 1581, 8°.

(4) [Franc. Lopez de Gomara]. *Primera y segunda parte de la historia general de las Indias*. Saragoça, 1552-1553, f°. Anvers, Nucius, 1552, 8°. Trad. ital. Venise, 1560, 1565, 4° ; autre trad. ital. Venise, 1566, 4°.

(5) Il s'agit probablement d'un livre de calcul. Il en parut un chez G. Smits, à Anvers, en 1556.

propice à l'étude et au recueillement, aussi bien chez les membres de la colonie méridionale à Anvers que chez leurs fils qui devaient jouer un certain rôle dans l'histoire de l'intelligence belge au XVIIe siècle (1).

J. A. Goris.

---

(1) Cf. J.-N., Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas et du pays de Liége*. Louvain, 1763-1770.

COMPTES RENDUS

Platon. *Ion*. Introduction, texte et commentaire par R. Nihard. Liége, Dessain, 1923, in-8°.

On fait lire de nos jours aux élèves des classes supérieures d'athénée certains écrits de Platon, le plus souvent l'*Apologie de Socrate*, le *Criton*, et sans doute aussi quelques belles pages extraites d'œuvres plus étendues. Mais les professeurs sont bornés dans leur choix par le manque d'éditions commodes à mettre aux mains des élèves. Il faut féliciter M. Nihard d'avoir enrichi notre littérature scolaire d'une édition de l'*Ion*, un petit dialogue dénommé par les anciens πειραστικός — nous dirions un *Essai* —, qui traite de la nature de l'inspiration poétique et où Platon se révèle comme le premier en date des critiques d'art.

Pour l'orientation des élèves, il n'y a rien à reprendre ni à ajouter à l'Introduction de M. Nihard. Divisée en quatre paragraphes — Platon. Socrate. Les rhapsodes. Objet et but du dialogue — elle est claire, concise, bien écrite (p. XIV « se soit borné », lapsus au lieu de « s'est borné »), et, sous sa forme modeste, elle fait honneur à l'homme de goût et d'érudition qui nous a donné déjà un livre excellent sur les *Bacchantes* d'Euripide. Les notes placées sous le texte sont conçues dans l'esprit socratique qui convient particulièrement ici : en général, au lieu d'imposer des solutions toutes faites, elles appellent l'attention des élèves sur les difficultés et les invitent à chercher par eux-mêmes. En effet, un résultat essentiel de leur commerce avec Platon doit être pour les jeunes gens le goût et l'habitude de l'enquête personnelle, la réserve et la méfiance de l'esprit dialectique qui n'accepte d'assertion qu'après s'être adressé à soi-même et à l'interlocuteur une série de questions méthodiques. Le mot νέος, νεότης,

implique en grec, comme un peu dans toute langue, une idée de curiosité et de générosité, mais aussi une tendance à la précipitation et à la présomption, défaut qui entraîne facilement vers les solutions rapides et superficielles. C'est l'originalité de la méthode inaugurée par Socrate qu'il ait gagné à lui les jeunes gens justement en combattant chez eux cette tendance naturelle. Rejetant le nom de sage pour n'être qu'un philosophe, c'est-à-dire un chercheur de vérités, il faisait accepter à ses auditeurs leur ignorance en confessant la sienne propre, et il promenait les esprits à travers les détours, les piéges et les surprises d'une dialectique qui rendait la recherche attrayante et féconde, même quand elle ne parvenait pas au but désiré.

M. Nihard dit avec raison que, par son sujet et sa brièveté, l'*Ion* offre un texte tout indiqué pour être expliqué dans la classe de seconde ou de poésie, où l'on commence la lecture d'Homère. En même temps qu'une théorie originale, les élèves y trouveront un charme qui manque rarement chez Platon, même dans ses écrits les plus abstraits, je veux dire une scène vivante où les traits particuliers de l'interlocuteur sont observés et rendus avec une ironie malicieuse et un réalisme pittoresque : ici la vanité naïve, l'affectation théâtrale et le manque d'élégance d'un rhapsode ambulant. Platon, qu'on se représente volontiers comme tourné sans cesse vers l'invisible, est un des hommes pour qui le monde extérieur et sensible a existé au plus haut degré.

Il faut souhaiter que l'initiative de M. Nihard soit suivie et que nous voyions se multiplier les éditions spéciales d'œuvres de Platon parmi lesquelles les professeurs de rhétorique pourraient faire des choix variés ; par exemple, le dialogue entier du *Lachès*, le *Ménon* avec son exposé de la méthode de Socrate, le début du *Protagoras*, les pages les plus sublimes du *Phédon* et du *Gorgias*, les chapitres du *Phèdre* relatifs à la composition littéraire et à la valeur de la rhétorique (268 à la fin). Je crois d'ailleurs qu'en rhétorique le centre de l'enseignement du grec devrait être aujourd'hui Platon, et non plus Démosthène. Pour donner une idée du grand orateur, il suffirait de faire lire une seule de ses petites harangues politiques, ou certaines pages du discours *Sur la couronne*. En tout cas, si l'on augmente la part de Platon, il faut diminuer

d'autant celle d'autres auteurs pour éviter le danger où les pédagogues primaires tendent à entraîner tout notre enseignement : Νήπιοι, οὐδὲ ἴσασιν ὅσῳ πλέον ἥμισυ παντός.

L. PARMENTIER.

Callimaque, texte établi et traduit par Émile Cahen, maître de conférences à la Faculté des Lettres de l'Université d'Aix-Marseille. — Collection des Universités de France (Association Guillaume Budé). Paris, Les Belles Lettres, 1922, in-8°, 194 p.

Comme M. Cahen le fait remarquer au début de son introduction, alors qu'en Allemagne le seul XIXe siècle a vu paraître trois éditions importantes de Callimaque — celles de Meineke, de Schneider et de Wilamowitz-Möllendorff — la France n'en a produit aucune depuis la Renaissance et, en fait de traductions du grand poète qui fit les délices de Catulle, il n'y a guère à mentionner que l'intéressant essai de Hauvette. On doit donc féliciter l'Association Guillaume Budé d'avoir réussi à publier sans retard un volume destiné à mieux faire connaître chez nous la poésie d'un des plus artistes des Alexandrins.

M. Cahen s'est acquitté de sa tâche de façon à rendre tous les services que l'on pouvait attendre, et, de plus, il fait preuve de qualités qui sont particulièrement de mise ici. Dissimulant le plus possible l'érudition dont il a dû se munir, l'éditeur, en tout, a procédé avec goût et discrétion. En tête du volume, on lit un précis sur la vie, l'œuvre et la tradition manuscrite de Callimaque où l'exactitude minutieuse ne nuit en rien à l'élégance de l'exposé. Puis — après des notices toujours succinctes et substantielles — se succèdent les diverses sections du texte (*Hymnes, Épigrammes, Origines, Hécalé, Iambes* et *Poèmes lyriques*), texte que l'auteur établit avec un conservatisme circonspect. Chaque fois que les leçons des manuscrits l'inquiètent, une brève formule ou bien la simple mention d'une conjecture en avertit le lecteur et l'empêche de passer outre en se figurant à la légère qu'il a compris. En procédant ainsi, l'éditeur nous fournit les moyens et commodités nécessaires pour connaître la tradition, et pour, s'il nous plaît, la modifier à notre propre gré. Tout ce que l'on pour-

rait objecter à cet égard, c'est que, peut-être, un apparat si sobre fait la part trop petite à la tradition indirecte.

Dans la série des *Épigrammes*, on n'approuvera peut-être pas l'omission des pièces d'authenticité douteuse, mais on louera l'éditeur d'avoir reproduit les autres en suivant l'ordre des recueils modernes, tout factice qu'il soit. Au lieu de distribuer ces poésies en catégories – funéraires, votives, érotiques, littéraires ou morales — il valait mieux, en effet, à l'exemple de leur auteur lui-même, offrir aux lettrés le plaisir de «passer sans trop de précautions de l'amour à l'amitié, ou du thème funéraire à la beuverie joyeuse ». La variété chasse l'ennui.

M. Cahen énonce tout aussi excellemment les difficultés d'une traduction française de Callimaque que le but qu'il s'est proposé en rédigeant la sienne. Comment rendre avec une exactitude qui ne soit point barbare une poésie aussi subtile? Et, par exemple, de donner la juste impression de ce style composite, où l'usage homérique voisine à chaque vers, et de propos délibéré, avec celui des tragiques et des lyriques ou avec un usage beaucoup plus récent, on n'y pouvait songer. Le sens général, et avec lui, l'allure du développement et le ton mi-sérieux — grave même quelquefois — mi-humoristique de cette poésie compliquée, c'est tout ce qu'on peut essayer de rendre. Qu'on voie — demande M. Cahen — dans cette traduction nouvelle « plutôt qu'une lecture bonne à donner par elle-même une satisfaction poétique, une aide à se la procurer en lisant le seul Callimaque, celui du texte grec ». M. Cahen ajoute qu'il a essayé d'aller plus loin encore que Hauvette du côté du serré et de la concision. Il faut le féliciter d'avoir si bien défini le programme qu'il s'est choisi. Mais, sous une version de ce genre, il aurait dû se montrer moins parcimonieux de notes qu'il ne l'a fait. On rencontre beaucoup de vers où une traduction concise, sans commentaire aucun, laisse le lecteur aux prises avec une insoluble énigme. A titre d'exemple, je ne mentionnerai ici que l'épigramme LX. Mais, je m'empresse de le reconnaître, là où il y a des notes, elles sont excellentes, et on ne peut leur reprocher ni obscurité ni superfluité.

A la fin de son introduction, M. Cahen annonce la publication prochaine d'une étude d'ensemble sur Callimaque. Le

présent volume, si judicieusement composé et révélant un goût littéraire si affiné, nous engage à retenir cette promesse en souhaitant qu'elle se réalise bientôt. Tout récemment encore, on a publié des fragments d'une œuvre perdue de Callimaque (Ἐπινίκιον à Sosibios) que M. Cahen n'a pu connaître que par une annonce de Grenfell. Les nombreux lettrés qui ont une prédilection pour le poète de Cyrène voudront savoir sans retard quelle idée se fait de ce nouveau spécimen de la poésie alexandrine un savant qui vient de se classer au nombre des spécialistes dont il importe le plus de connaître l'opinion.

J. Bidez.

Catalogus codicum astrologorum graecorum. Codicum parisinorum partem quintam descripsit Petrus Boudreaux, edidit appendice suppleta Fr. Cumont. Tomi VIII pars IV. Bruxelles, Lamertin, 1922, in-8°, 283 p.

Il faut se féliciter de voir se poursuivre — grâce à l'énergie de son auteur — l'exécution d'une entreprise dont divers juges des plus compétents viennent de reconnaître une fois de plus l'importance et la fécondité.

Outre la description d'une soixantaine de *Parisini*, ce volume contient, dans un appendice composé par M. Cumont, une série d'inédits qui méritent de retenir l'attention. On y trouve notamment des extraits de Dion Cassius sur plusieurs astrologues romains (Nigidius Figulus, Thrasyllus, etc.) ; des fragments de l'énigmatique « ἱερογραμματεύς » Mélampus, puis de Balbillus, astrologue qui eut du crédit sous Néron et Vespasien, et dont une lettre de Claude, découverte depuis peu, mentionne le rôle dans une ambassade envoyée à cet empereur par les Alexandrins à propos de troubles antisémites (1); ensuite une copie de la lettre du médecin Thessalus (faussement attribuée jusqu'ici à Harpocration) sur les vertus des plantes; enfin et surtout de nombreux chapitres de ce Rhétorius dont M. Cumont avait déjà commencé à caractéri-

(1) Cf. H. I. Bell, *Jews and Christians in Egypt*, Oxford University Press, 1924 (papyrus n° 1912, l. 16, 36 et 105).

ser l'œuvre dans les *Mélanges de l'École française de Rome* (1918, p. 38 ss.).

Parmi les découvertes dues à l'exploration des manuscrits astrologiques, il faut mentionner l'idée toute nouvelle que l'on a des origines de l'astrologie gréco-romaine. On a constaté que le corps de doctrines dont elle est faite s'est constitué aux derniers siècles de l'époque hellénistique. Ce système vient-il aussi exclusivement de l'Égypte qu'on l'a cru? Avant de répondre à cette question, il faut attendre que l'on ait pu refaire l'œuvre des Chaldéens hellénisants, d'Épigène, de Critodème et de beaucoup d'autres encore. Or, Rhétorius nous fournit des extraits nouveaux de Critodème et de Teukros, extraits qu'il ne tient pas de la première main, cela va de soi, mais qui sont néanmoins d'un grand intérêt pour nous. D'autres chapitres du même Rhétorius semblent dériver — par l'intermédiaire d'Antiochus apparemment — d'apocryphes mis sous le nom d'Hermès Trismégiste et particulièrement instructifs. M. Cumont expose toutes ces questions de provenance avec la clarté et la largeur de vues qu'on lui connaît. Mais à quoi bon insister pour démontrer la valeur de ce nouveau volume d'une collection dont la réputation n'est plus à faire? Voici que M. W. Kroll (*Klio*, t. XVIII, fasc. 3-4) vient déjà de tirer de quelques-uns des textes publiés dans l'appendice les éléments d'un article plein de révélations intéressantes et de précisions qui ne font guère que confirmer et mettre en relief les découvertes que M. Cumont avait faites. Le volume se termine par des *indices graecitatis* (I, *vocabula astrologica*; II, *verba cetera notabiliora*) où Mlle Marie Delcourt a mis en vedette beaucoup de termes techniques peu ou pas connus (1). Quant aux descriptions de manuscrits (p. 3-96), elles sont, comme le titre l'indique, l'œuvre du regretté Pierre Boudreaux, qui eut le front fracassé par une balle allemande le 13 décembre 1914, tandis qu'il conduisait ses soldats à l'assaut.

J. Bidez.

---

(1) Dans la table II, on aurait pu se montrer plus large et constituer une sorte d'*index rerum*, en relevant les mots relatifs aux antiquités religieuses, aux métiers et professions, à l'armée, etc.; par exemple, plus d'un regrettera de ne pas y voir relever le mot στρατοπεδάρχης, dont le sens est encore mal établi.

Eug. Albertini. *La composition dans les ouvrages philosophiques de Sénèque.* Paris, de Boccard, 1923, in-8°, IX-354 p. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. 127.)

Quel est donc ce charme qui, depuis peu, agissant à la fois en Angleterre, en Belgique, en France, en Italie, en Suisse et aux États-Unis (1), a remis en si grand honneur le nom de Sénèque et a réveillé pour sa personne et pour ses écrits des sympathies demeurées jusqu'ici latentes? Les Allemands eux-mêmes, à défaut de travaux de synthèse, ont apporté à pied d'œuvre de solides matériaux, ainsi que le menu gravier de leurs études de détail (2). Assez récemment, une revue italienne de vulgarisation (3) faisait observer combien il était significatif que des auteurs, travaillant à l'insu les uns des autres et dans des pays si divers, se soient trouvés d'accord, dans les grandes lignes, sur les jugements qu'ils formulaient touchant Sénèque.

Cette observation m'est revenue à l'esprit en prenant connaissance d'un ouvrage très important que vient de publier M. Eug. Albertini, Chargé de cours à l'Université d'Alger, et qu'il a intitulé, trop modestement : *La composition dans les ouvrages philosophiques de Sénèque.* M. Albertini, qui terminait son travail quand parut le *Sénèque prosateur*, de M. Bourgery, a totalement ignoré mes propres *Études*, et je suis très tenté de m'en réjouir en constatant que, usant de méthodes et poursuivant des objectifs assez différents, nous nous sommes l'un et l'autre rencontrés en bien des points.

---

(1) J. D. Duff, *L. Annaei Senecae Dialogorum libri* X, XI, XII, Cambridge, 1915 (avec une introduction et des notes très développées). — F. Holland, *Seneca*, Londres, 1920. — P. Faider, *Études sur Sénèque*, Gand, 1921. — F. Préchac, éd du *De Clementia* (avec sa copieuse introduction), Paris, 1921. — A. Bourgery, *Sénèque prosateur. Études littéraires et grammaticales sur la prose de Sénèque le philosophe*, Paris, 1922. — C. Marchesi, *Seneca*, Messine, 1920. — Ch. Favez, éd. de la *Consolatio ad Helviam* (avec une longue introduction et un commentaire), Lausanne et Paris, 1918. — A. Gummere, *Seneca the Philosopher and his modern message*, Boston, 1922.

(2) Un récent fascicule du *Bursians Jahresbericht* contient un relevé analytique et critique des travaux parus sur Sénèque jusqu'en 1922. Ce relevé, du reste, n'est pas complet.

(3) *Bilychnis*, 1923, p. 423 et suiv. : « *Seneca morale* », par G. Costa.

La thèse de M. Albertini est excellemment résumée dans le paragraphe suivant de ses conclusions (p. 324) : « Les irrégularités que l'on constate dans la composition des ouvrages philosophiques de Sénèque n'ont point pour origine les accidents de la tradition manuscrite, ni les circonstances dans lesquelles ces ouvrages ont été publiés. Sénèque les a consciemment, délibérément acceptées. Elles s'expliquent par son tempérament personnel, par les lois du genre auquel se rattachent ses écrits, par le goût de son époque, par les habitudes d'esprit que l'usage du *volumen* imposait aux anciens. »

Il y a donc dans la savante étude de M. Albertini une partie négative, si je puis dire, suivie d'un exposé très clair des constatations faites dans l'ordre positif.

Il s'agit d'abord de prouver que les époques auxquelles on peut raisonnablement assigner la rédaction ou la publication des écrits de Sénèque ne marquent pas des étapes distinctes quant aux méthodes observées dans leur composition. Pour cela, l'auteur s'efforce d'établir avec le maximum possible de précision la chronologie de ces écrits. Il n'est pas le premier et sans doute ne sera-t-il pas le dernier à se passionner pour ce problème : *adhuc sub judice lis*..., mais il a le mérite d'avoir examiné et classé avec soin toutes les pièces du dossier et d'avoir, en beaucoup de cas, rendu sa sentence avec sagesse, sans tenir compte de certains critériums par trop subtils (comme celui des clausules métriques — dont on abuse, vraiment, un peu partout!), ou trop subjectifs. Peut-être, M. Albertini cède-t-il parfois à la tentation de dater des œuvres à une année près. Il serait plus prudent de reconnaître que la vie de Sénèque se divise non pas en un certain nombre d'années représentées par des chiffres, mais en une série de périodes, d'étendue très variable, et qui s'enchaînent comme suit : avant l'exil; l'exil; le retour; le préceptorat; la première partie du règne de Néron (jusqu'à la mort de Burrhus); la disgrâce, puis la retraite. Or, à part le troisième livre du *de Ira*, le *de Constantia* et le *de Providentia*, il est possible de rattacher les écrits de Sénèque à l'une ou l'autre de ces périodes, tantôt avec certitude, tantôt avec des probabilités ou infinies ou très grandes. De toute façon, les points de repère absolument fixes (l'*ad Marciam*, l'*ad Helviam*, l'*ad Polybium*, le *de Brevitate*, le *de Clementia*, le *de Vita beata*,

les *Lettres*) suffisent à établir sur de fortes bases la proposition initiale de M. Albertini : point d'évolution, suivant les époques, dans la composition des ouvrages de Sénèque.

Suit une analyse de chacun des traités (non compris, bien entendu, les « Questions naturelles »). M. Albertini, les reprenant l'un après l'autre dans l'ordre chronologique qu'il a adopté, croit devoir en donner le plan; il ajoute quelques observations suggérées par celui-ci. Même travail, nécessaire sans doute, mais bien ingrat, pour les *Lettres à Lucilius*, ce qui l'amène à reconnaître dans le recueil, du reste incomplet, non pas un exposé de doctrine conçu suivant une vue d'ensemble (thèse de Hilgenfeld) ou bien une série d'épîtres factices (thèse de Bourgery), mais bien une correspondance vivante, de vraies lettres, expédiées par Sénèque, reçues par Lucilius, composées seulement, quant au fond et quant à la forme, en vue d'une publication éventuelle.

La composition en apparence relâchée des écrits philosophiques de Sénèque n'est-elle pas due en grande partie à l'état déplorable dans lequel leur texte nous est parvenu? Non, répond encore M. Albertini, après avoir soigneusement examiné, pour chaque traité, les gros problèmes critiques qui ont été soulevés depuis trois siècles. Impossible de le suivre dans le détail de cet examen, qui prouve avec quelle patience et quelle conscience il a étudié son Sénèque avant d'en disserter [1]; notons seulement qu'une fois de plus la thèse absurde de M. Préchac sur la composition et la date du *de Clementia* est vigoureusement combattue.

C'est seulement à la page 202 que M. Albertini aborde la partie positive de son étude. Il commence par rechercher et définir les « éléments » qui composent les ouvrages philosophiques de Sénèque. A côté de l'élément proprement philosophique, qui tient, dit-il, une assez large place, des souvenirs littéraires, des échos des exercices de déclamation, bref, de tout ce qui, mis ensemble, constitue ce que Sénèque a tiré de ses lectures ou retenu de son éducation, il faut faire une place

[1] Tirant profit des fameuses observations de Birt (*Das antike Buchwesen*, Berlin, 1882), M. Albertini a voulu se rendre compte de ce que représentait, en lignes antiques de 35 lettres, le contenu de chacun des « livres » de Sénèque, dans leur état actuel. Il avoue que, pour arriver à cette fin, il a pris la peine de « compter le nombre de lignes de chaque livre dans l'édition Teubner » et de multiplier ce nombre par 42, 43 ou 44 selon le volume.

aux apports personnels de Sénèque, à ce qu'il a recueilli de ses conversations, de ses observations psychologiques, et aussi à la forme artistique dont il a revêtu sa pensée. La juxtaposition ou, si l'on préfère, l'interpénétration de ces éléments rend compte de la complexité du génie littéraire de Sénèque. Il n'est pour ainsi dire pas un de ses traités où ne voisinent les lieux communs d'une rhétorique en apparence la plus usée et des notations d'une finesse extrême, issues, évidemment, de ses expériences personnelles.

Dans les deux derniers chapitres du livre. M. Albertini étudie comment s'enchaînent les éléments qu'il vient de définir et il cherche à expliquer les habitudes de Sénèque, considéré en tant qu'écrivain. Ici, il fait une part au tempérament personnel de l'auteur, mais il insiste sur les obligations que lui créaient les traditions déjà bien établies du genre adopté : la « diatribe » à l'instar des cyniques, dont Sénèque a subi très fortement l'influence. Les réflexions sur l'emploi du *volumen* et ses conséquences littéraires ne manqueront pas d'attirer l'attention. Mais, dans ce domaine, beaucoup de prudence s'impose : gare aux généralisations aventureuses !

Je n'ai fait qu'indiquer — et encore bien sommairement — le contenu du livre de M. Albertini, sans chicaner sur les détails, me réjouissant d'y trouver une telle abondance d'indications précises, de références, de discussions critiques. Je louerai encore la clarté parfaite avec laquelle ont été classées, réparties, rejointoyées les innombrables fiches que suppose la préparation d'un tel travail. Puis-je maintenant regretter de n'avoir trouvé en nulle page un peu de cette chaleur communicative qui laisserait voir que M. Albertini a lu Sénèque autrement que la plume à la main ? Je ne doute pas du reste qu'il ne l'ait fait en réalité. Mais je crains que le souci de conserver aux yeux du monde savant une attitude strictement objective et « scientifique » n'amènent certains critiques français à méconnaître la valeur des qualités propres à leur race.

PAUL FAIDER.

H. Behrens. *Untersuchungen über das anonyme Buch* DE VIRIS ILLUSTRIBUS. Heidelberg, Winter, 1923, in-8°, 71 p..

L'ouvrage anonyme *De viris illustribus urbis Romae* nous est conservé dans deux manuscrits, l'un de la Bibliothèque

royale de Belgique, l'autre de la Bodléenne, avec l'*Origo gentis Romanae* et les *Caesares* de Sextus Aurelius Victor.

Il semble bien que cet ouvrage soit un abrégé d'un autre plus considérable qui a utilisé Tite-Live et des sources qui s'écartent fort de ce dernier.

D'après M. Behrens, l'auteur de ce premier ouvrage serait Suétone. Il met en parallèle un certain nombre de passages des biographies de César et de Tibère de Suétone et d'autres du *De viris illustribus*, mais j'avoue ne pas être convaincu de l'exactitude de la thèse par ces vagues rapprochements.

V. Tourneur.

P. Boissonnade. *Du Nouveau sur la Chanson de Roland. La Genèse historique, le Cadre géographique, le Milieu, les Personnages, la Date et l'Auteur du Poème.* Paris, Champion, 1923, in-8°, VI-520 pp., 25 fr.

Du nouveau, oui, et du meilleur cru, sur la genèse historique de la *Chanson*. Bédier a ruiné la thèse de l'origine lointaine — c'est-à-dire germanique — de l'épopée française, avec son cortège préalable de cantilènes. La chanson de geste, a-t-il affirmé, est le produit d'un état d'esprit propre à l'époque où ont été écrits les poèmes parvenus jusqu'à nous. Ce qu'il y a de particulier à cette époque, c'est le mouvement des croisades, croisades d'Espagne d'abord, puis croisades d'Orient. La *Chanson de Roland*, qui a pour théâtre les Pyrénées et les pays de par delà, s'explique par les premières. On n'avait, jusqu'à présent, qu'une connaissance sommaire de ces expéditions. M. Boissonnade en retrace l'histoire avec un grand luxe de détails et il en montre l'importance considérable dans la vie de la France au XIe et dans les vingt premières années du XIIe siècle. A cet effet, il utilise toutes les ressources dont peut disposer un historien expert, soucieux de l'information la plus minutieuse : les chroniques contemporaines, tant arabes que chrétiennes, les documents d'archives de tout ordre. De l'ensemble résulte un vaste tableau, qui permet de saisir sur le vif, dans le remous des événements, la psychologie dont va s'inspirer le chef-d'œuvre de l'épopée médiévale.

D nouveau encore, mais d'espèce moins pure, sur le cadre géographique. Pour M. Boiss., la géographie de l'Espagne, telle qu'elle est esquissée dans le poème français, s'alimente de souvenirs des croisades et de renseignements sur la situation réelle de la péninsule au XIe siècle. Subsidiairement, les allusions aux musulmans de l'Afrique du Nord et du Levant rappellent les expéditions dirigées contre ces peuples, en particulier la grande croisade de 1096; comme sources d'information sur l'Orient, le poète a pu utiliser les lettres des croisés, leurs récits oraux, les relations des chroniqueurs. Il y aurait même, dans la *Chanson*, lorsque le poète rassemble toute la païenie contre Charlemagne, un écho des luttes menées, à la même époque, par les chrétiens de la Germanie, contre les peuplades païennes du nord et de l'est de l'Europe, tels les *Pruzzi* ou *Brousses*, de race lithuanienne, sur les bords de la Baltique, les *Leutices* ou *Wiltzes*, tribus slaves établies entre la Saal et la Sprée, etc.

A coup sûr, la géographie du monde de l'islam, chez le poète, est moins fantaisiste qu'il ne paraîtrait à première vue. Les noms de lieux dont il émaille son œuvre, ont pu être identifiés, souvent avec bonheur, par M. Boiss. Dans cette partie de son travail, l'auteur a dépensé beaucoup de patience et d'ingéniosité. Si certains détails, pris isolément, restent douteux, il faut reconnaître que toutes ces identifications se corroborent l'une l'autre que l'ensemble fait impression. Ce qui a trait aux peuples non chrétiens du nord et de l'est de l'Europe, me laisse plus sceptique. Il doit y avoir là des éléments revêtant déjà un caractère traditionnel, plutôt qu'une information directe sur les entreprises guerrières dont ces peuples pouvaient être l'objet. Dans une chanson de geste comme *Gormont et Isembart*, contemporaine de *Roland*, le terme *Leutiz* figure parmi les synonymes désignant l'empire de Gormont, en l'espèce une partie de l'Angleterre ou de l'Irlande, mais confondue avec le pays des Sarrasins; dans la *Chanson de Guillaume*, le mot *Hungre* désigne simplement un ennemi des Français.

Ayant démêlé la provenance des éléments géographiques et ethnographiques utilisés par le chantre de Roland, M. Boiss. s'attache à découvrir, dans le poème, le reflet fidèle de la France et des cercles musulmans du XIe siècle, de leurs ins-

titutions, de leurs idées, de leurs sentiments. Les notes du poète sur les sectateurs de Mahomet participent des préjugés de son temps et du peu de souci qu'on avait alors d'une documentation précise relativement à l'étranger ; elles révèlent néanmoins une connaissance, expérimentale ou documentaire, assez étendue du monde sarrasin.

En effet, d'après M. Boiss., le poète a été un témoin des guerres d'Espagne. C'est sous le coup de l'exaltation provoquée en lui par les victoires françaises qu'il a entrepris son œuvre. Pour parler comme il le fait de Charlemagne, sans doute a-t-il connu la *Vita Karoli* d'Eginhard. Mais, à la suite de Bédier, M. Boiss. admet que, déjà auparavant, s'était développée, sur la route des Pyrénées, la figure légendaire du grand empereur, représenté, en compagnie de son neveu Roland, comme chef d'une croisade franco-espagnole. Ses héros principaux, le poète les emprunte ainsi à la légende historique ou religieuse. Toutefois, au dire de notre auteur, « il en a transformé l'image, en les idéalisant, en composant leur physionomie au moyen de celle des plus brillants représentants de la société chevaleresque de son époque, de sorte que, sous des noms anciens, suggérés souvent d'ailleurs par la réalité contemporaine a peint en un héros tout un groupe des plus illustres protagonistes de l'ère des prem re croisades ». Par le même procédé, l'auteur explique l'origine des personnages de second plan, même des plus modestes ; à chacun, il découvre des modèles dans l'histoire contemporaine. Un exemple fera saisir sa méthode. Il croit, avec Bédier, que le nom de Ganelon, lié à l'idée de la trahison, pourrait être un legs du passé : au IXe siècle, Wenilo, archevêque de Sens († ap. 866), avait trahi, au profit de Louis le Germanique, la cause de Charles le Chauve, son bienfaiteur, se réconciliant du reste avec celui-ci en 859. Ce simple souvenir historique ne suffit pas à M. Boiss. Pour lui, en créant le type de Ganelon, le trouvère a eu en vue Guillaume Ier le Charpentier, vicomte de Melun, beau et vaillant soldat, qui fut accusé à deux reprises d'avoir trahi la cause sainte des croisés : d'abord en Espagne, en 1087, où il aurait manœuvré de façon à livrer ses compagnons à l'ennemi ; puis à Antioche, en 1098, où il tenta de s'évader de la ville assiégée. Pour le coup, voilà, si je ne m'abuse, du nouveau

d'espèce contestable. Cette masse d'identifications en double ou triple exemplaire nous aheurte. On a l'impression que le trop savant auteur veut trop prouver, trop expliquer. Le désir de rencontrer, parmi les chevaliers du temps, des modèles auxquels le poète aurait songé en fixant les traits de ses acteurs, amène bien des rapprochements fondés sur des ressemblances partielles ou inconsistantes. Sans y prendre garde, l'auteur tombe dans une erreur analogue à celle d'une génération d'érudits à peine disparue. Y a-t-il si longtemps que, pour retracer la genèse des héros épiques, on élisait comme prototypes tous les personnages du passé dont le nom ou les aventures offraient quelque similitude avec les leurs, expliquant la fusion de ces souvenirs épars par la convergence de cantilènes primitivement indépendantes? Ici, je le veux bien, c'est le cerveau du trouvère qui sert de creuset, où viennent s'amalgamer ses propres souvenirs. Mais faut-il faire de la chanson de geste une sorte de roman à clef? Pour ce qui regarde en particulier le *Roland*, cette tendance à voir partout des réminiscences de l'histoire contemporaine aboutit à diminuer injustement le rôle de l'imagination créatrice dans l'élaboration du poème. Le trouvère qui a combiné et enchaîné les péripéties de la chanson, était capable d'inventer par lui-même le rôle indispensable du traître, sans parler de la foule des acteurs secondaires et des figurants. Même à supposer qu'il y ait une certaine analogie entre les actes reprochés à Guillaume le Charpentier et ceux que le trouvère prête à Ganelon — mais l'analogie est restreinte — il ne s'ensuit pas que celui-ci a se calquer positivement sur celui-là, le personnage poétique sur le personnage historique. Ils ont l'un ou l'autre trait en commun simplement parce que, réels ou imaginaires, ils incarnent une espèce d'âme répandue dans la société humaine.

Les derniers problèmes abordés par M. Boiss. concernent la date, la patrie et l'auteur de la *Chanson*. Depuis Du Cange jusqu'à Francisque Michel, on a cru que notre poème avait été chanté par le jongleur Taillefer, devant les Normands, à la bataille d'Hastings, en 1066. A la vérité, l'anecdote se lit seulement chez des chroniqueurs qui ont écrit, au plus tôt, dans la seconde moitié du XIIe siècle, alors que l'œuvre était déjà célèbre. C'est une légende attribuable à la popularité

même de la *Chanson*. Par la suite, les romanistes ont fixé la naissance de celle-ci aux environs de 1080; le costume des personnages, disait-on, l'armement, et aussi l'état de la langue, ne permettent pas de remonter plus haut. D'autre part, on croyait ne pouvoir démontrer de façon péremptoire que la *Chanson* fût antérieure ou postérieure à la première grande croisade. Néanmoins, dans les derniers temps, les savants les plus autorisés en faisaient descendre progressivement la composition jusqu'au début du XIIe siècle; Bédier, dans son édition du texte d'Oxford (1922), énonce comme date approximative 1110. M. Boiss., lui, soutient, avec de nombreux arguments à l'appui, que le poème a été écrit après les premières croisades d'Espagne et d'Orient, et il en place l'apparition entre 1120-1125.

Le dernier vers du manuscrit d'Oxford, « Ci falt la geste que Turoldus declinet », a longtemps tourmenté les interprètes, qui se demandaient si le travail visé par le verbe *declinet* consistait en une rédaction, un remaniement, une récitation, ou une simple besogne de copie. M. Boiss. fait résolument de Turold l'auteur du poème. D'après ses inductions, celui-ci était un clerc d'origine normande, qui aurait mené la vie d'un ménestrel errant, fréquenté les cours seigneuriales, séjourné en Espagne, à la suite des croisés et des colons français. Si le texte d'Oxford, purgé des traits anglo-normands attribuables au scribe, laisse apparaître une langue d'un coloris dialectal peu prononcé, c'est qu'au cours de ses pérégrinations, le jongleur doublé d'un écrivain avait pu se former cette langue dégagée du particularisme local. M. Boiss. enfile si bien ses hypothèses que, pour un peu, il nous amènerait à reconnaître le poète dans tel clerc normand, établi en Espagne, dont les documents de l'époque ont gardé le souvenir, et qui s'appelait précisément Turold. La trouvaille paraîtra trop heureuse pour n'être pas suspecte. Quelque méfiance que l'on éprouve à son endroit, ce qui importe, d'ailleurs, bien plus que l'identité de l'écrivain, c'est sa personnalité.

Selon M. Boiss., l'auteur de la *Chanson de Roland* possédait une certaine culture classique. Il cite Homère et Virgile (vers 2616), de façon toutefois à montrer que, suivant les conceptions du temps, il voit surtout en eux des sages, char-

gés d'ans et d'expérience. S'il a connu les légendes homériques, ce ne peut être que par l'intermédiaire de ces versions grecques de basse époque, circulant sous les noms de Darès et de Dictys, qui, abrégées en latin, ont servi de sources, vers 1160, au *Roman de Troie* de Benoît de Sainte-More. A défaut de l'épopée grecque, son œuvre a pu être influencée par l'épopée latine. Mais la démonstration de M. Boiss. s'arrête à cette conjecture. Bien qu'on incline aujourd'hui à rattacher les premiers essais littéraires de langue française à la production latine de l'antiquité et du moyen âge, les recherches de détail sont encore trop peu avancées pour autoriser, là-dessus, autre chose que des suppositions. Il semble d'ailleurs que, sur ce terrain, la *Chanson de Roland* ne puisse être séparée des plus anciennes chansons de geste conservées, *Gormont et Isembart*, la *Chanson de Guillaume*, etc. Chercher dans l'histoire des guerres saintes du XIe et du XIIe siècle la raison d'être de chacun des éléments d'un poème isolé et celle du poème lui-même n'épuise pas le problème des origines de l'épopée médiévale. Il reste à déterminer pourquoi et comment les compositions dans lesquelles se sont cristallisées les légendes historiques écloses au souffle des croisades, ont revêtu la forme épique, avec la technique propre aux chansons de geste.

Aussi bien, même à d'autres points de vue, l'étude qui nous occupe aurait gagné à embrasser dans un seul ensemble toute notre primitive production épique, plutôt qu'à se concentrer exclusivement sur un seul de ses représentants, fût-il le plus digne d'attention. Tout ce qui concerne la genèse historique du genre, l'influence des croisades, le reflet des institutions et des idées du temps, l'utilisation des légendes en cours et des sources savantes, la méthode de travail des trouvères, tout cela s'éclairerait avantageusement par une étude comparée des premiers monuments épiques du moyen âge. Encore ne faut-il point perdre de vue que les plus anciennes chansons de geste parvenues jusqu'à nous, si on les range dans la première moitié du XIIe siècle, ont dû être précédées, tout au moins à quelques décades d'intervalle, d'autres chansons disparues. On a recueilli, à ce sujet, l'un ou l'autre témoignage, dont le plus formel est celui d'Hariulf, l'annaliste de Saint-Riquier; sa chronique, terminée en 1088

et revisée en 1104, fait mention d'un poème sur Gormont qui se chantait à cette époque et qu'il n'a pas l'air de regarder comme une nouveauté (voir, pour le surplus, BÉDIER, *Hist. des Lettres en Fr.*, 1er vol., p. 177 ss., dans l'*Hist. de la nation fr.* d'Hanotaux, t. XII, Paris, 1921).

Il n'en reste pas moins que le volumineux ouvrage de M. Boiss., fidèle à son titre, aura renouvelé, pour une part appréciable, l'étude de la *Chanson de Roland*. Nourri d'une érudition copieuse — massive plutôt que filtrée — il réunit tout à la fois une foule de matériaux précieux, d'idées fécondes, d'hypothèses hardies, de rapprochements suggestifs, qui seront utilisés, contrôlés, développés, dans des travaux ultérieurs. Même s'il n'entraîne pas toujours la conviction, il impose par son envergure et il restera longtemps, je pense, un livre avec lequel il faudra compter.

ALPHONSE BAYOT.

P. S. — Le compte rendu qui précède était à l'impression, lorsque m'est parvenue l'étude toute récente de J.-J. Salverda de Grave, *Turoldus (Mededeelingen der kon. Akademie van Wetenschappen*, Afd. Letterkunde, deel 57, ser. A, nº 1, Amsterdam, 1924, 17 pp. in-8º). Après combien d'autres, le savant romaniste hollandais soumet à un examen systématique le dernier vers du *Roland* d'Oxford. A son sens, aucune des interprétations connues du verbe *declinet* n'est vraiment satisfaisante; on ne peut voir, dans Turold, ni l'auteur de la chanson, ni un écrivain antérieur dont le poète se serait inspiré, ni un jongleur, ni un scribe. Ce même nom de Turold apparaît, dans des conditions également mystérieuses, parmi les légendes de la tapisserie de Bayeux; et, là, M. Salverda pense qu'il pourrait désigner l'artiste qui a dessiné les cartons de ce célèbre travail, contemporain de notre poème. A titre de conjecture, il se demande si le vers final de celui-ci ne renfermerait pas une allusion à une autre série de compositions du même artiste, ayant pour objet l'histoire de Roland et de Charlemagne. Le verbe *declinet* équivaudrait alors, pour le sens, au latin *delineare*, soit qu'il doive être amendé en **delinet*, soit même qu'il se conserve sous une forme authentique (Du Cange cite un exemple où *declinare* signifie « tracer des limites »). Il y a, dans cet

article de M. Salverda, trop d'hypothèses conjuguées pour qu'en ayant goûté la claire logique, on adhère sans scrupule aux conclusions qui s'en dégagent. Mais l'idée est ingénieuse. Elle ouvre aux chercheurs des perspectives nouvelles. Peut-être nous achemine-t-elle vers la solution d'un problème d'histoire littéraire, dont l'intérêt se trouve singulièrement accru par ce rapprochement avec d'autres problèmes relevant de l'archéologie. A. Bayot.

Hilding Kjellman. *La deuxième collection anglo-normande des Miracles de la Sainte Vierge et son original latin, avec les miracles correspondants des manuscrits français 375 et 818 de la Bibliothèque Nationale,* p. cxxxii-368. Paris et Uppsala, 1922, in-8°.

Tous ceux qui s'occupent à étudier l'origine et le développement des miracles du moyen âge (il ne s'agit ici que des miracles épiques) salueront avec empressement cette publication qui a été faite avec les fonds du legs Vilhelm Ekman et qui dénote à chaque page une science profonde et un travail consciencieux. Ces qualités s'observent déjà dans l'introduction qui donne un aperçu très substantiel sur les miracles en général ainsi qu'une étude fort intéressante sur la dépendance de chaque miracle en particulier. M. Kjellman est d'avis qu'ils proviennent en grande partie d'œuvres historiques, de chroniques, de légendes hagiographiques et de sermons; il y aurait peut-être lieu d'ajouter les évangiles apocryphes et les *Vies* (comme celle de Wace et d'Armand de Valenciennes) et de faire remarquer que les sermons ont davantage puisé dans les collections de miracles qu'ils ne les ont inspirées.

Quoi qu'il en soit, la littérature latine du moyen âge était très riche en miracles; Mussafia, *Marienlegenden,* parle des six collections locales suivantes: Coutances, Laon, Soissons, Roc-Amadour (en Guyenne), Chartres, Pierre-sur-Dive (Normandie). Il y avait, en outre, des collections générales, parmi lesquelles il faut citer: 1° le cycle HM (nommé ainsi par Mussafia, d'après le premier et le dernier miracle de la série, Hildefonsus-Murieldis); 2° le cycle des quatre éléments; 3° la collection Toledo-Samstag (TS). Ces collections plus ou moins

altérées ont été ensuite réunies en de vastes compilations : 1° PEZ (désignation de Mussafia) ; 2° un recueil contenu dans le manuscrit Cléop. CX du Mus. brit., qui est en partie identique au manuscrit 482 de la ville de Toulouse ; 3° un recueil composé par Guillaume de Malmesbury, dont dérive celui de « mestre Albri » qui nous est inconnu et qui a été traduit en français par Adgar. C'est dans ces collections locales et générales qu'ont puisé les auteurs de miracles en langue vulgaire. Nous devons à Gautier de Coincy (qui est aussi l'auteur des Cinq Joies Nostre Dame) le plus connu des recueils rédigés en vers français ; Adgar, trouvère anglo-normand (1), a composé un recueil de miracles d'après le livre de « mestre Albri » ; Jean le Marchant, l'auteur des Miracles de Notre-Dame de Chartres, a paraphrasé également une compilation latine. Et enfin le recueil que publie maintenant M. Kjellman a été composé d'après une collection de miracles latins dont une rédaction à peu près complète est conservée dans le manuscrit d'Oxford, Balliol 240.

Nous devons à Paul Meyer une bibliographie des miracles en vers français ; il les divise en deux catégories, selon que les recueils ont été formés en France ou en Angleterre. Au premier groupe appartiennent les miracles de Gautier de Coincy et de Jean le Marchant et la collection en grande partie inédite conservée dans le manuscrit français 818 de la Bibliothèque Nationale. Le groupe anglo-normand se compose surtout des miracles d'Adgar remontant à la fin du XIIe siècle, de la présente collection (ms. *Old Royal* 20 B XIV du Mus. brit.) et des miracles d'Everard de Gateley. Il ressort de cet aperçu sommaire que les seuls recueils importants qui ne soient pas entièrement connus jusqu'ici sont ceux du manuscrit français 818 de la Bibliothèque Nationale et ceux du manuscrit Old Royal. Et c'est justement cette lacune que comble la publication de M. Kjellman. Les miracles du manuscrit Old Royal se trouvent aux folios 102*d*-170*b* et 173 et ont été copiés, selon l'avis de l'auteur, par un Anglo-Normand (2).

(1) C'est ainsi qu'il est désigné par M. Kjellman ; rappelons qu'il était moine.

(2) Il ne me paraît pas exclu que le copiste ait été un Anglo-Saxon qui, naturellement, aurait connu l'anglo-normand d'une façon suffisante pour faire son travail de transcription. Outre que le genre des substantifs me semble particulièrement flottant (pour M. Kjellman, cette fluctuation n'est qu'apparente),

Quant à l'âge de ce manuscrit, M. Kjellman, se ralliant à l'opinion de Matzke, est d'avis qu'il ne faut pas remonter plus haut qu'aux dernières dizaines du XIIIe siècle, mais qu'il est écrit avant 1300. En faveur de cette datation il allègue surtout des arguments d'ordre linguistique, comme la rareté relative de la graphie *-aun* pour *-an*, si populaire à partir de la fin du XIIIe siècle.

Puisque la source de notre recueil, comme l'a déjà montré Mussafia, est certainement la collection latine conservée dans le manuscrit d'Oxford, Balliol 240, M. Kjellman a pu les traiter ensemble et en examiner de près le contenu et l'origine; il ressort de cet examen que la collection de miracles conservée dans les deux manuscrits, occupe une place centrale dans la partie de cette littérature qui est originaire d'Angleterre; en particulier, elle se trouve dans un rapport étroit avec l' « essemplaire » de maître Albri qu'Adgar a eu sous les yeux, et on peut même dire que celui-ci était du même type qu'Oxford et Toulouse 382, qui présentent les mêmes particularités. Cette étude comparative et la publication du manuscrit d'Oxford nous font donc connaître 17 des originaux d'Adgar sous une forme identique à peu près à celle qu'ils avaient chez maître Albri.

C'est avec un intérêt tout particulier qu'on lit le chapitre qui est consacré à l'histoire de chaque miracle en particulier. Citons un exemple :

Le miracle de *La mort de l'Empereur Julien l'Apostat* raconte comment la ville de Césarée menacée par Julien fut sauvée par la Sainte Vierge grâce aux prières de l'évêque et des habitants de la ville. Ayant ressuscité un sien chevalier, elle l'envoya combattre l'empereur païen qu'il frappa à mort. L'origine de ce miracle très populaire se trouve dans l'*Histoire de saint Basile* attribuée à Amphilochius (évêque d'Iconium, † environ 400). Détaché de la *Vie de saint Basile*, ce récit a

---

je remarque une confusion entre le tutoyement et le voussoiement pour laquelle ce vers est caractéristique :

Ta prière granté vus ai (XIX, 74);

je me demande, en outre, si la forme isolée *chechun* pour *chescun* ne reflète pas le passage *-sk-* à *-sh-* (prononcé *ch*) en moyen-anglais; notre manuscrit daterait alors d'une époque où les Anglo-Saxons prononçaient déjà *ch*, mais écrivaient encore *sk*. Cf. mon raisonnement à propos de l'auteur des gloses d'Oxford, Archivum Romanicum, III, 373.

été introduit dans de nombreux recueils de miracles de la Sainte Vierge. On le trouve ainsi dans le *Miroir historial* de Vincent de Beauvais et dans la *Légende dorée*, chapitre XXX, où le miracle a été intercalé dans la *Vie de saint Julien*. En français, notre récit se trouve chez Gautier de Coincy; sa source comme celle de Vincent de Beauvais est la *Vita* latine. Adgar le reproduit aussi; il se trouve encore dans le manuscrit français 818, rédaction publiée par Paul Meyer à propos d'un manuscrit d'Orléans qui renferme quatre fragments de miracles parmi lesquels se trouve aussi le nôtre.

M. Kjellman a étudié de cette manière tous les 60 miracles contenus dans son manuscrit, sauf naturellement celui de saint Théophile, auquel Hj. Lundgren a consacré une étude spéciale (1). Il est clair qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine (2).

Dans l'aperçu sur la langue et la versification du manuscrit, l'auteur suit la méthode adoptée par Stimming, *Boeve*, p. 172 ss.; il sera d'un grand secours pour la connaissance de l'anglo-normand.

L'édition du texte forme la partie capitale de l'ouvrage; on peut n'être pas tout à fait d'accord avec les principes qui ont été observés par l'éditeur, mais d'une façon générale le texte imprimé est très satisfaisant. Voici toutefois quelques remarques que m'a suggérées une rapide lecture:

Des cas comme *sil lad* (passim), *mes sil*, etc., sont regardés comme des inadvertances du copiste; comme ils sont assez fréquents, je me demande s'ils ne reflètent pas une particularité phonétique.

Le copiste met souvent *o* pour *e*; l'éditeur aurait bien fait, à mon avis, de laisser subsister cette particularité, au lieu de mettre *e* dans la plupart des cas (dans quelques cas le *o* a été maintenu): ainsi, au vers VIII, 94, le manuscrit porte *lo chef*,

(1) La grande popularité de ce miracle me paraît ressortir entre autres du fait que le mot *diabolus*, en Allemagne, a subi l'influence phonétique de *Theophilus*. *Diabolus* a donné la forme dialectale *Deubel*, tandis que la forme plus répandue *Teufel* s'explique par un croisement entre *diabolus* et *Theophilus*. Remarquons d'ailleurs que, dans les deux formes, le *eu* s'explique mieux par le *eo* de *Theophilus* que par le *ia* de *diabolus*. Pour écarter cette difficulté on a pensé à l'immixtion de *tief* « profond », mais mon explication me semble plus acceptable.

(2) Ne faudrait-il pas consulter un peu le folklore?

et dans le commentaire on est prié de corriger en *le chef* : *controdire* (XXIV, 44) est changé en *contredire, domeintenant* (XII, 344) en *demeintenant*, etc.

M. Kjellman a été visiblement embarrassé par la forme de la négation *nen* ; « vu la grande fréquence de *en* pléonastique, dit-il dans son commentaire, je suis porté à interpréter partout *nen* comme *n'en*; cela amène un certain nombre de corrections dans le texte ». Il est sans doute difficile de se décider dans tous les cas pour la bonne interprétation, mais il semble tout de même que l'auteur a été trop libéral avec le *en* pléonastique. Voici quelques vers où il faut mettre *nen* au lieu de *n'en :*

N'en tenent plet del Creatur (Prol. général, 11).

Cil s'aset dolent & blanc,
Ke pur hunte, ke pur poür
N'en osa mustrer cele folur (XXVIII, 40-42).

L'alme rendi nette & bele
Musette la seinte pucele.
Mes covenant n'en ublia mie
La benuré mere Marie (XXXIV, 79-82).

N'en fu voisin ke il ust
Ke de li mult encumbré ne fust (XXV, 7).

Je mettrais aussi *nen* dans les deux exemples suivants :

Deu n'enama ne homme for sei (« fors soi »)
Le reneé, le forsenez (IV, 28-29).

Cest esveke n'enama mie
Tant la duce mere Marie
Cum feseit sun ancessur (XV, 83-85).

IV, 266 : Anurré soit la virgine pure
Kar se dusur passe nature,
de tuz mortels, & ben est droit
Ke la mere Deu tuz les bens eit.

Supprimez la virgule derrière *nature*.

V, 13 : Cist esteit le cunquerur
De Normandie par grant valur,
Mena tel host...

Enlevez la virgule de derrière *valur* et mettez-la derrière *Normandie*.

VIII, 53 : Ke dist lui fist par avisiun
Ke il alast a confessiun.

Il y a peut-être ici une faute du copiste, anologue à celle du vers V, 95 (*des Chartres* pour *de Chartres*); on pourrait corriger *dist* en *dire*, à moins qu'on ne veuille voir dans *dist* le latin *dictum* (cf. *oveske* pour « avec » VIII, 36).

VIII, 117: Alez s'en est, sis ad guerpi

J'aurais imprimé:

Alez s'en est si s'ad guerpi.

IX, texte latin (ms. d'Oxford): Dans le munuscrit on lit: « Id cum senatus esset consulto statutum »; M. Kjellman corrige en *consultu* d'après Toulouse 482, alors que *consulto* représente la bonne leçon.

XII, 200: Quant el flum vint a un église,
Se met pur oïr le servise.

Je mettrais la virgule derrière *vint*.

XIV, 84: Ne poet tenir pur tut le munde,
Sun fol talent tant il abunde.

Mettez la virgule derrière *talent*.

XV, 117: Issi reçut il son mise
Siangrius par sa fole enprise.

Je propose, sous toutes réserves, *juise* au lieu de *mise*. Si le manuscrit ne laisse pas de doute au sujet de la lecture, il se peut toujours que *mise* ne soit pas le texte primitif. Le développement de *-iciu* en *-ise* est régulier dans notre manuscrit.

XIX, 85-90: La gent ke en la mesun erent
Estrange se esmerveilerunt;
Les paroles mult ben entenderent
Mes la dame pas ne virent,
Cil la vit ke out joie grant,
Ke l'alme rendi demeintenant.

Mettez une virgule derrièrent *entenderent*, un point après *virent*. Ensuite il faut corriger *entenderent* en *entendirent*; le copiste a évidemment été sous l'influence du vers précédent, mais la rime demande *-irent*.

XX, 90-92: Si vie ad cil tantost changé,
Si se met en une mesun
Od moines de grant religiun.

Corrigez *si vie* en *sa vie*; les yeux du copiste paraissent être allés plus vite que sa plume.

XXI, 39-42 : Ke Deu n'eime ben en justise
Ne poet entrer en nule guise
En la grant joie de paraïs,
Ke jeo ai granté a mes amis.

Supprimez la virgule après *paraïs*.

XXV, 63-66 : Poi tenez plet de sun poer
Ke ele ne poet un alme aver,
Ke li sert de bon affit,
Ke vus n'i mettez contredit.
(Les anges parlent ainsi aux diables.)

J'aurais mis une virgule derrière *poer*, et supprimé les deux virgules introduites par l'éditeur.

XXVI, 46 : Mes sicum Deu le veut & guie,
S'en tune vers le fermerie.

Corrigez en *s'en turne*.

XXXI, 81-82 : Issi fu malement demené
La cheitive muille & travaile
Ke l'an passa trestut enter;

Dans le commentaire, l'auteur dit à propos de ce vers : « J'hésite à lire ici, selon l'exigence de la rime, *muillé* et *travailé*, ce qui me paraît donner un sens moins bon. L'emploi actif de *mouiller* ne convient guère dans le contexte. » Quant à moi, je crois que ces vers sont parfaitement intelligibles du moment qu'on regarde *muille* pour le latin *mulier* (il s'agit peut-être d'un latinisme) et qu'on interprète comme suit :

Issi fu malement demené
La cheitive muille & travailé;
Ke l'an passa trestut enter,
Unke ne la lessa de turmenter.

XXXIII, 145-148 : Beneite seit itel mere,
En ky tut le munde s'en mire,
Ke en angusse ne musce mie,
As dolerus sa grant aïe.

Mire devrait rimer avec *mere*; comme, de plus, le sens de ce vers est assez obscur, il semble qu'il y a ici une corruption.

Dans le glossaire, *megredi* est traduit par « vendredi saint »; n'aurions-nous pas, dans ce mot, une dissimilation comme dans l'ancien français (Metz) *merkedi* « mercredi »?

En somme, on pourra encore opérer mainte retouche plus ou moins légère sur le texte de M. Kjellman; ces corrections d'ailleurs n'enlèveront rien au mérite du travail. Quant à sa partie purement littéraire, on ne sera que juste en mettant en évidence l'avancement dont lui sera redevable l'étude des miracles en France et dans tous les pays de la civilisation médiévale.

ERNEST PLATZ.

Gustave Cohen. *Ronsard, sa vie et son œuvre.* Paris, Boivin & Cie, 1924, vol in-16 grand jésus, 8 fr. (Bibliothèque de la *Revue des cours et conférences*).

Parmi la floraison d'ouvrages spéciaux ou de vulgarisation qu'a suscités, en France et ailleurs, la célébration du quatrième centenaire de Ronsard, celui où M. Gustave Cohen vient de réunir les leçons qu'il fit à la Sorbonne, en 1922, restera comme l'un des guides les plus accessibles à la masse du public lettré, désireuse de s'initier « aux résultats des quelque vingt années de recherches érudites, qui ont complètement renouvelé la connaissance d'une des productions lyriques les plus abondantes et les plus homogènes que présente l'histoire de la poésie française ».

M. Cohen est nettement ronsardisant, et il ne s'en cache pas. Bien au contraire, il se piquerait plutôt de prosélytisme. N'avoue-t-il pas ingénument, à la première page de son livre, son désir de voir ses lecteurs prendre rang dans la cohorte, de plus en plus nombreuse, des admirateurs du poète? Et dans le dernier chapitre, qui sert de conclusion, il reconnaît, de fort bonne grâce, avoir préféré, selon la jolie formule de Paul de Saint-Victor, au pédantisme volontiers romantique et tâtillon, « l'indulgente critique des beautés ». Qui songerait à l'en blâmer, d'ailleurs? Et ce livre, né, ne l'oublions pas, d'un anniversaire glorieux pour les lettres françaises, qui prendrait sur soi de reprocher à son auteur de l'avoir conçu à la façon d'un hommage, un peu? Sans compter que la sympathie de M. Cohen ne va pas jusqu'à lui fermer les yeux sur les défauts réels du chef de la Pléiade.

Que Ronsard n'ait pas complètement réussi dans sa tentative d'enrichir la France et le français de la grande ode pinda-

rique; que ses *Hymnes philosophiques,* que paralyse souvent l'abus d'une mythologie conventionnelle, n'aient pas encore la profondeur ni l'envolée que nous pourrions souhaiter; que la *Franciade* reste l'exemple classique de l'avortement littéraire; M. Cohen entend fort bien tout cela et pas mal d'autres imperfections encore, qu'il ne songe nullement à nous dissimuler. La part faite à la critique, il reste au vieux poète assez de titres de gloire pour affronter victorieusement le jugement éclairé de la postérité. Et c'est ce que nous serons bien forcés d'avouer, quand nous aurons suivi M. Cohen dans son étude chronologique, où il s'est efforcé de retracer, d'une façon aussi claire que concise, les diverses phases de l'évolution d'un des plus riches génies poétiques qui aient honoré la terre de France.

Après un premier chapitre consacré, sous le titre : « La Renaissance triomphante », à replacer le lecteur dans l'esprit de l'époque et, par conséquent, déjà dans l'état d'âme de l'écrivain, le distingué professeur nous donne, sur les origines, l'enfance et l'adolescence du poète, les détails biographiques indispensables qu'illustrent, très judicieusement, une suite d'extraits choisis dans l'œuvre même de Ronsard.

C'est alors la promenade à travers cette œuvre, si touffue, qui va des premiers essais, qu'on peut dater des environs de 1542, à ce que M. Cohen appelle « la dernière aventure », ces *Sonnets pour Hélène*, émouvant chant du cygne de l'éternel amoureux.

Après une période de tâtonnements, souvent heureux d'ailleurs, c'est, avec la publication, en 1550, des *Quatre premiers livres des Odes*, le coup d'aile vers les sommets. Imitateur de Pindare et d'Horace, de Pindare surtout, Ronsard, s'il n'avait pas dépassé ses glorieux modèles, n'en était pas moins le premier à présenter au public français les grands thèmes lyriques de la destinée et de la nature. La « Brigade, — car c'est là le premier nom de la Pléiade —, qui avait trouvé l'année précédente, en la personne de Joachim du Bellay, l'éloquent défenseur des théories nouvelles, pouvait saluer désormais son grand, son « divin » poète.

S'il faut placer sous le signe de Pindare et d'Horace le recueil de 1550, c'est de Pétrarque que se recommande le cinquième livre des *Odes* (1552), ce délicieux livre des *Amours,*

où M. Cohen, qui me paraît avoir une prédilection pour le Ronsard amoureux, a démêlé si habilement, à côté des réminiscences italiennes, les souvenirs de l'amour courtois, tel que l'a créé la poésie des troubadours, et du sensualisme gaulois, le même qui éclate, à chaque page, dans la littérature médiévale des fabliaux.

Cet apport, éminemment français, et qui appartient bien en propre à Ronsard, il faut le souligner, et lui donner toute son importance, puisque c'est probablement par cette voie que le poète, délaissant désormais la préciosité inhérente au pétrarquisme, va poursuivre une évolution vers la simplicité qui, annoncée déjà dans les *Folastries* de 1553, triomphe, en 1555, dans la *Continuation des Amours*. Abandonnant Cassandre, la « donna » de noble extrace, pour Marie, la sœur des fermières et des vendangeuses d'Anjou, le poète, qui vient de renoncer au décasyllabe dans le sonnet, tresse, au front de sa nouvelle amie, la couronne immortelle de ces alexandrins qui fleurent le délicieux parfum du terroir.

Nous pouvons passer rapidement par-dessus les *Hymnes philosophiques*, sensiblement contemporains de la *Continuation*. Bien qu'ils ne soient pas sans mérites, ils n'ajoutent rien à la gloire du grand homme.

Plus à l'aise dans la poésie satirique, Ronsard fonde, en France, la satire épique, cette déformation agrandie et passionnée de l'histoire, où seuls peuvent rivaliser avec lui un Agrippa d'Aubigné et, plus près de nous, le Victor Hugo des *Châtiments*. Et ce n'est pas tout.

Il s'essayera encore dans le genre bucolique et élégiaque, en attendant que l'échec de la *Franciade* vienne mettre un terme à ses tentatives audacieuses ; cette *Franciade*, dont sa réputation aura tant à souffrir. bien que, comme le dit très justement M. Cohen, on la condamne généralement sans l'avoir lue.

Mais le destin veillait Le nom de Ronsard ne resterait pas sur cet avortement malheureux. Et les *Sonnets pour Hélène* devaient clore, sur un pur joyau, une œuvre poétique qui pourrait suffire à la gloire de tout un siècle,

Le livre de M. Cohen, dont je n'ai pu donner ici qu'un pâle résumé, vaut surtout par la clarté de l'exposition. C'est bien une suite de leçons, avec tout ce que le mot comporte de méthode, mais sans la moindre affectation de pédantisme.

Chaque chapitre forme un tout parfaitement cohérent, avec, le plus souvent, une brève introduction qui rappelle les choses vues précédemment, et une conclusion qui synthétise, en quelques formules heureuses, les nouveaux résultats acquis. Le dernier chapitre, où l'auteur a su condenser, en une vingtaine de pages, la portée de l'œuvre de Ronsard tout entière, tant au point de vue strictement littéraire qu'au point de vue philosophique, est un pur régal. C'est après une lecture comme celle-là qu'on se rend compte de ce que peut donner la limpidité d'expression française mise au service d'un esprit profond et délicat, qui sait et qui sent.

A qui veut s'initier, je le répète, aux beautés d'une œuvre, entrée plus avant encore, depuis les fêtes du centenaire, dans l'immortalité littéraire, je ne conseillerai pas d'autre guide que M. Cohen. Peut-être se montre-t-il quelquefois un peu indulgent. Je me suis expliqué déjà sur ce point. J'ajouterai encore cependant que les nombreux et copieux extraits dont il n'a pas hésité à accompagner sa critique, permettent au lecteur de se former un jugement personnel.

L'ouvrage, d'une présentation typographique agréable et orné d'un portrait du poète-roi, mérite la faveur du public qui lit. C'est un bon et beau livre.

FERNAND DESONAY.

Etienne (Servais). *Le genre romanesqne en France depuis l'apparition de la* « Nouvelle Héloïse » *jusqu'aux approches de la Révolution.* Paris, A. Colin, 1922, un vol. in-8°, 440 p., prix : 30 fr.

S'il y a des livres qui tiennent mal les promesses de leur titre, il en est d'autres, assez rares, qui donnent plus que leur titre ne promet : celui-ci est du nombre. M. Etienne a voulu brosser une large fresque où apparaîtraient à leur plan respectif avec leurs valeurs propres et leurs grandeurs relatives, tous les romanciers du XVIIIe siècle en les groupant autour d'une figure centrale, celle du Rousseau de la *Nouvelle Héloïse.* Pour conférer à chacun, même à ce dernier, sa place, M. E. a scruté avec soin des centaines d'œuvres, de telle sorte que plans, valeurs, grandeurs, sont, dans cette vraie histoire du roman français au XVIIIe siècle, assignés et

ordonnés, non suivant des idées préconçues ou des jugements traditionnels, mais après la plus personnelle et la plus consciencieuse des revisions. Ces revisions périodiques, quand elles sont impartiales comme celle-ci et qu'aucune politique ou aucune esthétique dogmatiques ne les inspire, sont profondément utiles. Elles nous certifient que la place réservée au génie doit légitimement lui demeurer, elles ramènent à la surface des œuvres oubliées, faisant ressortir leur influence momentanée ou leur intérêt permanent, enfin elles nous assurent que dans les nécropoles que constituent nos bibliothèques, nous n'avons pas délaissé quelque mort à qui un culte revient.

C'est la méthode préconisée en histoire littéraire par notre maître à tous, Gustave Lanson, et qu'a appliquée le premier, avec succès, à la présente matière, Daniel Mornet. M. Etienne la reprend à son tour avec le doigté nécessaire, car le danger de ces sortes d'enquête est d'y faire intervenir des œuvres qui ne comptent pour rien dans une évolution, lues par une partie inférieure et médiocre du public et sans action sur les lettrés ni sur les écrivains, comme qui mettrait en jeu, dans un tableau du roman contemporain, ces misérables volumes aux couvertures bariolées : *Les Filles de feu*, *Vierge et flétrie*, etc., que dévorent en cachette les ouvrières à l'atelier et les écoliers sous leur pupitre. Il se peut que, çà et là, M. E. soit tombé dans ce travers, mais, s'il en est ainsi, il pourra toujours m'objecter qu'il avait besoin de cette foule d'écrivailleurs pour faire le fond de sa toile et servir de repoussoir à des figures secondaires mais importantes, et à ses personnages principaux.

Disons tout de suite qu'il y a réussi et que, centre de son tableau, Jean-Jacques Rousseau y apparaît, peut-être moins original d'aspect, d'habits et de manières, qu'on ne le voit sur le pastel de La Tour, mais singulièrement grand ; à côté de lui, et antérieurement à lui, Prévost avec son *Cleveland* (1732), autant qu'avec sa célèbre *Manon Lescaut* (1731) et, avoisinant ce tumultueux abbé dont les aventures et les personnages animent la première moitié du siècle, Crébillon qui n'est pas seulement l'homme du *Sopha* mais l'auteur aux fines analyses des *Égarements du cœur et de l'esprit* (1736) et le peintre des jardins anglais et de l'Anglais philosophe dans les *Heureux*

orphelins (1754). C'est chez eux, chez un Baculard d'Arnaud dont le La Bédoyère est comme *Cleveland* un des précurseurs du désespéré romantique, chez une Mme de Graffigny dont les *Lettres d'une Péruvienne* (1747) familiarisent les lecteurs avec la Nature sauvage aux inspirations bienfaisantes, chez une Mme Riccoboni dont les *Lettres de Milady Caterby* (1758) propagent le récit épistolaire et l'éloge de la ménagère, que Rousseau a appris son métier beaucoup plus que chez Richardson (M. Etienne y insiste et peut-être trop).

Ainsi se voit démontrée une fois de plus cette proposition commune à l'histoire de l'art et à l'histoire littéraire que le génie est l'esprit qui combine, et non pas nécessairement l'esprit qui trouve. Il semble vraiment qu'à inventer il perdrait sa native vigueur, et qu'il doive concentrer celle-ci, pour lui faire sortir son plein effet, sur la création d'un alliage nouveau où couler sa forme propre.

Donc ni la sensibilité, ni la passion, ni le culte de la Nature, ni même l'éloge de la vie domestique n'appartiennent en propre à Rousseau, et pourtant, de ces éléments empruntés à des prédécesseurs médiocres ou pleins de talent, il a fait, de 1756 à 1761, un ensemble unique, qui fit verser à ses contemporains des torrents de larmes, pour employer leur phraséologie et qui est encore capable sinon d'en faire perler à nos cils, car nous ne les avons pas aussi promptes, du moins de nous émouvoir jusque dans la moelle.

Sur la seconde partie de la *Nouvelle Héloïse*, renfermant les prêches agronomico-rustico-économico-politiques de Wolmar, sur sa confiance ingénue dans la vertu, laquelle ne lui fait pas craindre de ramener à son foyer conjugal le premier amant de sa femme, nous formulons les plus expresses réserves, mais les contemporains les faisaient aussi. La première partie ils ne la trouvaient pas trop brûlante, ils ne taxaient pas Julie de faiblesse. Obéissant à la Nature, elle se montrait sensible, ce qui est alors, dans l'idéal romanesque du temps, la plus pure façon d'être vertueuse et quant à Saint-Preux il était simplement le beau ténébreux qui subit au lieu d'agir ou, quand il agit, se laisse lui aussi aller à la première inspiration d'une sensibilité qui devient vite sensualité et l'acheminera vers la faute, vers toutes les fautes.

Le vrai mérite de Rousseau est dans son talent d'exposition,

dans son accent unique de sincérité et de passion. D'autres que lui, et même plus et mieux que lui, ont brûlé d'amour, mais leur flamme s'est dissipée en fumée; chez Rousseau elle a couvé longtemps sous la cendre et un jour a éclaté en un feu si clair que l'Univers en est resté ébloui.

Mais voici son originalité relativement au credo romanesque de ses prédécesseurs. En Julie ne parlent pas seulement les voix de la Nature et de la Vie, elle aime ses parents et c'est pourquoi elle consent à briser les liens que l'Amour avait noués, pour contracter un mariage de raison avec l'homme le plus inexorablement et le plus fastidieusement raisonnable qui fut jamais : elle épouse Wolmar. Son refuge elle le trouve autant qu'en lui et en leurs enfants, dans les consolations de la religion, double démenti au siècle *philosophe* et *sensible*, qui reçut malaisément la leçon de régularité et de sociabilité que tentait de lui donner, par un de ces paradoxes dont il est coutumier, le moins régulier et le moins sociable des hommes.

Ainsi s'explique que la *Nouvelle Héloïse*, qui fut le gros succès de librairie de la seconde moitié du XVIIIe siècle (cinquante éditions avant 1800, alors qu'aucun roman de 1760 à la Révolution ne semble dépasser trois ou quatre), eut beaucoup de lecteurs et peu d'influence littéraire. Ce qu'elle apportait de traditionnel se présentait sous une forme inimitable et ce qu'elle donnait de nouveau n'était pas dans le goût du temps, qui était plus disposé à louer la faute de Julie que son retour à la vertu.

Nous n'aurons donc pas une explosion de récits moraux, mais bien plutôt un retour à cet élément fantastique et terrifiant, à ces outrances et à ces déviations de sentiments, à ces viols et ces incestes qu'avaient pratiqués de 1750 à 1760, sur le papier s'entend, et avec l'impudeur propre aux femmes de lettres, Mlle Fauquet et Mlle Brohon, dont Jean-Jacques s'était heureusement abstenu de suivre l'exemple. Et ce seront de nouveau des romans sombres comme les *Epreuves du sentiment* de Baculard d'Arnaud, qui exagère les traits de l'homme sensible et mélancolique, louant les « fautes honorables » et faisant son Liebmann amoureux d'un bébé de 2 ans qu'il élève pour ses futurs plaisirs. Loaisel de Tréogate est évidemment plus sympathique que Baculard. Lui aussi a des héros

prédestinés à l'amour et au malheur, mais dans son *Ainsi finissent les grandes passions*, s'épanche, devant un décor déjà lamartinien, un cœur tendre et vraiment poétique.

Mais la vraie nouveauté du règne de Louis XVI qui, littérairement parlant, n'en présente pas beaucoup, c'est Laclos, dont les *Liaisons dangereuses* ont d'ailleurs été plus lues au XIXe siècle qu'autour de leur date d'apparition (1782), avec ses raffinés dont le vice a laissé tomber le masque larmoyant de la sensibilité, et c'est encore Restif de la Bretonne, pornographe de génie, moins dangereux pour la vertu que le romancier *sensible*, parce qu'il peint avec des couleurs crues l'effroyable déchéance physique et morale où entraîne le vice et dont M. Etienne a bien remis en valeur le réalisme, ou plutôt le naturalisme.

Voilà quelques-uns des enseignements qu'apporte ce livre, solidement construit, bien pensé et élégamment écrit (1), qui fait le plus grand honneur à son auteur et à la jeune historiographie littéraire belge qu'a formée Maurice Wilmotte.

GUSTAVE COHEN,
professeur à l'Université de Strasbourg.

---

(1) Je signale en particulier une bien jolie phrase sur la morale et les amants (p. 8), une belle page sur Rousseau (p. 134), une heureuse définition à la page 383 : « Le romantique n'est pas l'homme passionné, le romantique c'est l'homme passif. » Voici, par contre, quelques critiques. L'auteur ne se justifie pas assez de ne parler ni de Bernardin de Saint-Pierre, ni de Mme de Genlis, ni de Florian, ni de Louvet de Couvet, ni du marquis de Sade, puisqu'aussi bien il n'a pas craint d'évoquer des personnages aussi répugnants que lui. Son groupement par périodes décennales a l'inconvénient de le faire revenir à deux ou plusieurs reprises sur le même auteur, Baculard, Prévost, etc. Il est vrai que son index onomastique y remédie dans quelque mesure, mais il aurait dû être complété par un tableau chronologique des œuvres renvoyant aux pages où il en est traité et qui aurait servi en même temps de bibliographie. Des titres courants, selon le système que je préconise, indiquant à gauche le titre du chapitre, à droite le contenu de la page, ne seraient pas moins les bienvenus.

Je passe à de menues observations : p. 10, n. 3, « Saint-Evremond, 1706 ». Qu'est-ce à dire ? Il était mort en 1703 ; p. 14, n. 2, il fallait nommer l'auteur, Tyssot de Patot, qui ne figure même pas dans l'index ; p. 20, n. 2, je m'étonne que M. E. n'ait pu trouver le livre de Waldberg que je lui aurais volontiers prêté ; p. 41, 2e ligne, ajouter « et de la tragi-comédie ». L'ermite lui est familier, de même que le miroir magique dont il est question p. 67, n. 4 ; p. 114, n. 1, avant-dernière ligne, l. « italienne » ; p. 266, 3e ligne, l. « vilenie » ; p. 270, 10e ligne, l. « perversité » ; p. 328, n. 1, l. « Mornet » ; p. 358, 10e ligne, l. « *Voyage* ».

A. Bertrang. *Grammatik der Areler Mundart* (Extrait des Mémoires de l'Académie de Belgique, Classe des Lettres, t. XV). Bruxelles, Hayez, 1921, in-8°, 463 p.

M. Bertrang a rendu un grand service aux amis du langage luxembourgeois en Belgique en dressant, avant qu'il soit trop tard, l'inventaire du dialecte arlonnais. C'est qu'aussi bien son existence est fort menacée. La forme moderne de la société est peu favorable au maintien des patois. S'ils ne meurent pas tout de suite, ils n'en sont pas moins attaqués dans leurs œuvres vives par le progrès incessant de la centralisation, du journal et de l'école, qui, s'ils n'édifient pas toujours, à coup sûr détruisent. Seuls des patoisants du pays peuvent juger de ces questions et de bien d'autres que soulève la lecture de l'ouvrage de M. Bertrang. N'étant ni dialectologiste, ni patoisant luxembourgeois, l'auteur du présent compte rendu peut difficilement apprécier le livre qui lui est soumis, si ce n'est au point de vue des principes et de la méthode. La Grammaire de M. Bertrang se compose d'une Phonétique descriptive, suivie d'un exposé phonétique historique avec appendice sur la phonétique des éléments étrangers, puis d'une Morphologie (flexion des substantifs, adjectifs...; verbe; formation des diminutifs, genre des substantifs, etc.). Quelques spécimens de textes et une liste des mots étudiés terminent le volume. Cette liste est fort étendue et peut jusqu'à un certain point suppléer à l'absence d'un dictionnaire dialectal.

Pour la méthode, nous la caractériserons d'un mot en disant que l'ouvrage appartient à la vieille école, soit dit sans préjuger des mérites respectifs des anciens et des modernes. L'arlonnais est considéré comme un dialecte isolé, comme une unité fermée et se suffisant à elle-même. Pas de lignes d'isoglosses pour illustrer les rapports avec les dialectes voisins; pas de « phrases de Wenker »; pas de syntaxe ; pas d'études comparatives de vocabulaire. Le dialecte est étudié au point de vue historique, non au point de vue géographique. Ces remarques montrent, entre autres, combien a été rapide l'évolution de la méthode dialectologique. En effet, le travail de M. Bertrang était dans l'ensemble terminé dès 1914. Même si le mot de « vieille école » impliquait un reproche, il serait

aisé de répondre qu'il y a dix ans nul ne se serait avisé de faire de la dialectologie d'après d'autres méthodes.

M. Bertrang a donc décrit l'évolution particulière du germanique occidental qui s'est faite dans la région arlonnaise. Dans nombre de cas cet exposé ne va pas sans difficultés. Bien des mots que l'on trouve cités sous *Wgerm. ai*, parce qu'ils présentent le même traitement que all. *Ehre, lehren*, etc., sont d'origine diverse, souvent plus récents; de même à *au*, on trouve consignés des emprunts de date certainement très basse comme *behaupten, Hauptsache* — M. Bertrang en fait la remarque, mais cela montre précisément l'insuffisance du principe de classement. L'auteur a bien vu que les mots repris à « l'allemand » — quel allemand ? c'est ce qu'il serait souvent curieux de savoir — ne sont pas de la même époque, mais il n'a pas cherché à distinguer les diverses couches historiques. Pour les emprunts au français, il ne l'a pas fait davantage et, chose extraordinaire il ne semble pas avoir songé que certains mots français ont passé d'abord par un intermédiaire dialectal. Si *miche* est devenu *mœtsch*, le phonème *tsch* vient non du français central, mais d'un parler wallon (p. 270). M. Bertrang le sait bien sans doute : il se contente d'appeler ces emprunts « anciens ». Ailleurs encore le souci de la description passe au premier plan et l'explication historique est d'une brièveté telle qu'elle en devient inexacte (p. 215 sur les alternances de *t* et *d*). Certains problèmes ne sont pas abordés. Pourquoi le Luxembourgeois prononce-t-il *Arbecht* avec *ch* pour *Arbeit?* Je ne trouve pas de réponse à cette question. Il n'y a pas davantage d'essai d'expliquer le maintien de *ft* dans *Kraft* alors que *Luft* présente la variante *Lucht* (p. 211); ces exemples ne sont pas isolés.

Ce sont là des détails. Mais une fois que l'on se proposait de suivre la méthode historique, il fallait être impeccable. Cela n'a pas empêché M. Bertrang d'arriver à certains résultats d'intérêt général qu'il importe de signaler. L'influence de l'allemand écrit est incontestable et se manifeste par des emprunts même récents. Il est curieux que *Ochs*, bœuf, soit un mot d'origine étrangère, tout comme par exemple *Säbel*, sabre, *Vermögen*, fortune, etc. La chose est d'autant plus remarquable que plus qu'un autre le langage arlonnais est éloigné des influences haut-allemandes. D'autres emprunts,

tout aussi certains, doivent remonter à une époque ancienne et il serait intéressant de voir quelles voies ils ont suivies. Comme dans beaucoup de parlers allemands, le prétérit est hors d'usage à l'indicatif et remplacé par le parfait (*ich habe geschlagen*, mais non *ich schlug*). Seulement le prétérit subjonctif est resté en usage dans beaucoup de verbes dont M. Bertrang donne la liste (p. 340). La déclinaison a perdu toutes ses formes, mais l'article maintient la distinction du datif et du cas fondamental (sujet-objet). Le genre est très souvent différent de celui de l'allemand écrit. C'était encore une fois l'occasion de chercher si les parlers voisins n'expliquent pas ce type considérablement aberrant.

En résumé, la description très soignée et faite *con amore* par M. Bertrang, de son parler natal gardera, nous n'en doutons pas, une valeur documentaire considérable en dépit de toutes les critiques. Son livre nous donne des faits, bien classés et objectivement observés. En dehors de toute considération de théorie et de méthode, c'est là une œuvre scientifique qui préservera de l'oubli le langage arlonnais, même après que le dernier Arlonnais aura cessé de le parler.

JOSEPH MANSION.

Chr. Blinkenberg et K. Friis Johansen. *Corpus vasorum antiquorum. Danemark, Copenhague : Musée National.* Fascicule 1. Paris, Champion, 1924, in-4°, 37 p., 49 planches, dont une en couleurs, 55 fr.

Ceux qui connaissent le labeur intense des archéologues danois et leurs sympathies pour la France ne seront pas surpris que les deux fascicules du Louvre soient suivis, à si bref délai, de la première livraison du Musée de Copenhague, éditée en français, comme le furent les beaux ouvrages de M. Kinch sur *Vroulia*, de M. Johansen sur les *Vases sicyoniens*, et plusieurs articles de M. Poulsen. C'est maintenant surtout qu'on peut commencer à célébrer l'utilité de la publication : tout le monde a visité la collection Campana, mais bien rares sont les privilégiés qui ont étudié sur place les vases antiques de Copenhague. Or le catalogue de S. B. Smith, qui date de 1862, n'a jamais été refait, et la grande majorité des pièces les plus importantes acquises par voie d'échanges ou reçues en don sont restées inédites.

En feuilletant l'*Album*, on est immédiatement frappé de voir mentionner très régulièrement des provenances qui inspirent confiance. La plupart des vases reproduits ici ont un état civil en règle : ils sont dus aux fouilles de Flinders Petrie, Morgan, Schliemann, Evans, Staïs et Tsountas, etc. ; ils représentent des chantiers et des localités célèbres, dont la liste ci-dessous donnera une idée. Le chiffre entre parenthèses indique le nombre de poteries entières ou fragmentaires, le total s'élevant à 653 :

I A et I B, pl. 1-16 : Egypte (249 : Naqada, Abydos, Médoum, Sedment, Ballas, Beni Hassan, Esna, Dahchour, Tell Amarna, Koptos, Thèbes, Gourob, Dehr-el-Bahri).

I C, pl. 17-19 : vases proto-élamites (43 : Suse).

I H, pl. 19 : alabastre syrien (1).

I F, pl 20 : vases de Troie (15 : Hissarlik).

II C, pl. 21-28 : vases chypriotes (92).

II A, pl. 29-33 : Crète (95 : Knossos, Phaistos, Hagia Triada, Vasiliki, Palaikastro, Zakro, Pseira).

II E, pl. 34-35 : Mélos (28 : Phylakopi).

II D et II F, pl. 36-37 : Rhodes et Cyclades (16).

III B, pl. 38 : Thessalie (29 : Dimini et Sesklo).

III A, pl. 39-48 : vases mycéniens trouvés dans l'île de Rhodes (85).

Je signale quelques exemplaires intéressants : deux prototypes troyens du cyathe (pl. 20, 7-8), deux δέπας ἀμφικύπελλον (pl. 20, 10-11), l'aiguière chypriote aux serpents (pl. 24, 4), un kernos mélien formé de sept récipients (pl. 34, 10. Cf. deux kernos méliens du British Museum qui ont respectivement vingt-six, A 343, et vingt-et-un récipients, A 344), un flacon annulaire mycénien (pl. 46, 91. Cf. Johansen, *Vases sicyoniens*, p. 27, n. 4), et, parmi les vases égyptiens, des jarres préhistoriques (pl. 8) décorées d'autruches, d'ornements en ς ou de spirales, un bidon parent de ceux de Chypre (pl. 15, 13, cf. pl. 26, 1), un petit pot à rebord plat d'aryballe (pl. 16, 5), un vase lentiforme en émail verdâtre de l'époque saïte, provenant de Dehr-el-Bahri et portant un souhait de bonne année en caractères hiéroglyphiques (pl. 16, 6-9. Cf. six aryballes non catalogués du British Museum : A 1241-1245 et A 1184, ce dernier provenant de Camiros).

Contrairement à la méthode suivie par M. Pottier,

MM. Blinkenberg et Johansen épuisent chaque série avant de passer à la suivante : ils n'ont laissé de côté que quelques tessons élamites et troyens insignifiants et 180 poteries mycéniennes qui figureront dans le second fascicule. Pour l'Egypte, ils n'adoptent pas intégralement la classification de M. Capart : ils s'en tiennent « aux catégories établies dans *Diospolis Parva* par W. M. Flinders Petrie (Londres, 1901) ». Quant à l'exécution matérielle, elle est aussi impeccable dans ce fascicule que dans les précédents : on remarquera cependant qu'un souci exagéré d'économie a fait imprimer 37 pages de texte pour ainsi dire ininterrompu et a juxtaposé des vases de styles différents sur la même planche, au point de rendre impossible le classement définitif qui rapprochera les poteries semblables répandues dans les diverses collections. Pourquoi les membres de l'Union académique internationale ne s'entendraient-ils pas pour fusionner les reproductions des séries pauvres de même style ou pour insérer dans les phototypies de tel musée le cliché d'une pièce isolée à l'étranger? L'amour-propre national devrait s'effacer devant les intérêts majeurs de la science.

H. Philippart.

I. C. Hoppin. *A Handbook of Greek Black-figured Vases with a chapter on the Red-figured Southern Italian Vases,* Paris, Champion, 1924, in-8°, xxiii-509 p., relié, 200 fr.

Ce nouveau « manuel » complète le *Handbook of Attic Red-figured Vases,* publié par le même savant (2 vol., Cambridge, 1919). Il est conçu de la même façon ; c'est moins un manuel qu'un répertoire de potiers et de peintres de vases à figures noires, rangés par ordre alphabétique. Pour chacun, l'auteur nous donne la bibliographie, une brève notice, la liste et la description de ses œuvres et de celles qui lui sont attribuées. Le présent volume ne comprend pas seulement les potiers ou peintres de vases attiques, mais aussi les rares vases protocorinthiens, corinthiens, béotiens qui portent une signature, si bien que les deux manuels de M. Hoppin constituent un vaste *Corpus* de tous les vases grecs signés, du viie siècle jusqu'au ive avant notre ère.

La plupart des vases, sauf ceux attribués aux différents « maîtres », sont reproduits en dessin ou, la plupart du temps, d'après photographie.

Le présent volume est en progrès : il a bénéficié des critiques adressées aux deux précédents. Cette fois, l'auteur a répété, lorsqu'il y avait lieu, le nom des peintres ou des potiers au haut des pages, ce qui facilite les recherches. Par contre, il a renoncé à la liste des sujets traités et des formes de vases qui suivait, dans les volumes consacrés aux vases à figures rouges, le nom de chaque maître ; cette liste faisait double emploi avec les indications données pour chaque vase. Il faut savoir gré à M. Hoppin de n'avoir pas tenu compte de toutes les critiques, notamment en ce qui regarde les œuvres attribuées ; il continue à les recenser et facilite ainsi la tâche des archéologues qui auront à étudier l'œuvre de tel potier ou de tel peintre.

Un chapitre spécial est réservé aux rares vases à signatures de l'Italie du Sud : tous sont à figures rouges (IVe s.). S'ils ont été rattachés au présent volume, c'est par désir d'être complet et parce que les deux autres volumes, bien que consacrés aux vases de même technique, traitaient exclusivement des œuvres attiques.

Un appendice ajoute quelques photographies de vases à figures rouges attiques que l'auteur n'avait pu se procurer précédemment.

Ce « manuel » fait, comme le précédent, grand honneur à M. Hoppin, à ses qualités d'exactitude concise et de précision.

A la bibliographie, réunie avec soin, l'auteur a encore pu ajouter, dans ses *addenda*, des références à E. Pfuhl, *Malerei und Zeichnung der Griechen*, 3 vol. Munich, 1923, qui a paru pendant l'impression.

Dans les références, on regrette certaines omissions : il eût fallu renvoyer partout, et non dans quelques cas seulement, aux notices de la *Real-Encyclopädie* de Pauly-Wissowa, notamment pour Charès, Gamédès, Gryton, Aischinès, Archiklès, Exékias, Klitias, Kriton, Sikélos, où l'on mentionne parfois des ouvrages que M. Hoppin ne cite pas.

Pour le vase François, il faut d'abord ajouter L. Milani, *Atene e Roma*, V, pp. 705-720, article très important car il traite de la restauration de ce vase après l'acte de vandalisme

commis par un gardien du Musée de Florence, en 1900 ; faute d'avoir utilisé cet article, M. Hoppin (p. 152) ne donne qu'une liste incomplète des noms de Centaures et ne tient pas compte des détails nouveaux que la restauration a révélés [1]. Il eût fallu renvoyer aussi, pour l'épisode de Troïlos, à C. Robert, *Archaeologische Hermeneutik*, p. 183, et à N. Putorti, *Rivista Indo-greco-italica*, VII, 1923, pp. 108 sq., qui propose de restituer dans cette scène, le nom d'Hélène au lieu de celui de Polyxène (on aurait lu, à tort — σεν —, au lieu de — λεν —).

M. Hoppin semble aussi avoir eu tort de se rallier à la lecture de Pottier en ce qui concerne Timagoras (?). En bonne méthode, il paraît bien qu'on doive adopter l'opinion de Hauser qui lit Timagora, c'est-à-dire un nom de femme, au lieu de Timagoras. Nous possédons deux vases sortis de l'atelier de ce potier qui signe, les deux fois, Τιμαγόρα ἐποίεσεν. Certes, l'omission du sigma final est fréquente. Mais, si on s'était donné la peine de passer en revue toutes les signatures de vases à figures noires, on se serait aperçu que cette omission ne se rencontre pour ainsi dire jamais, lorsqu'il s'agit sûrement d'un homme, potier ou peintre. Je ne relève que deux exceptions : la première se présente sur une amphore de Nikosthénès (Palais des Conservateurs ; Hoppin, p. 268). Ce serait, sur 87 vases de ce potier, le seul où le sigma final serait omis, si la signature, comme M. Hoppin le reconnaît lui même, n'était suspecte.

La seconde exception nous est fournie par l'unique kyathos connu de Théozotos, au Louvre (Hoppin, p. 352) : s'il s'agit bien d'une œuvre attique, le potier, on est à peu près d'accord là-dessus (Cf. aussi Pfuhl, *o. l.*, I, p. 252), était un étranger, un Béotien ou un Thessalien.

Supposons même que ce soient là deux exceptions réelles : nous ne connaissons aucun nom de peintre ni de potier, dont

---

(1) M. Hoppin omet aussi l'inscription de la pierre du Centaure Asbolos : [Λίθ]ος? Le nom du Centaure Dryas est défiguré par l'inversion de l'υ ; celui d'Orosbios a été coupé en deux. Je me demande s'il ne faudrait pas lire Ἄγριος au lieu de Ἄκριος. En tout cas, le κ est incomplet et ressemble fort, dans son état actuel, au γ tel qu'on l'écrivait à cette époque. Agrios est connu comme nom de Centaure (Apollod., II, 5, 4), ce qui n'est pas le cas pour Akrios, inconnu par ailleurs et, de plus, mal formé.

nous possédions deux œuvres au moins, où le sigma soit chaque fois omis (1).

Il faut donc admettre que Timagora était bien une femme, semblable à celle qui est en train de peindre une amphore, sur une hydrie bien connue de Ruvo et domine, du haut d'une sorte d'estrade, un atelier de peintres de vases qu'elle semble diriger ou surveiller.

Peut-être aussi eût-il fallu placer ces points d'interrogation après le nom de Psoieas (p. 318) : le nom est suspect et pourrait bien n'être ni celui d'un potier ni celui d'un peintre. A la page 166, le mot kothon aurait dû être placé entre guillemets car il est sûr aujourd'hui que cette forme de vase n'a rien à voir avec le kothon (*Real-Enc.*, XI, pp. 1517 sq) : le kothon était pourvu d'anses courtes qui font totalement défaut ici.

Parmi les inscriptions, on relève quelques erreurs de transcription : p. 28 B, le pronom μ', qui se lit clairement sur la planche, a été omis dans la signature d'Amasis ; p. 352, lire μεποεσε, au lieu de μποεσεν. A la p. 440, le nom d'Asstéas a été défiguré par la substitution d'un α au τ.

On peut se demander aussi si le titre de l'ouvrage n'est peut-être pas un peu décevant; ce n'est pas un manuel, du moins au sens que nous attachons, en français, à ce mot ; il ne traite ni du style, ni de la composition, ni de la technique, ni des formes de vases, sans compter que les peintres ou potiers sont rangés d'après un procédé de classification tout à fait accidentel.

C'est, en tout cas, un très utile répertoire, magnifiquement illustré, dont plusieurs *indices* (sujets, inscriptions, musées, publications) facilitent encore le maniement. Il faut en être reconnaissant à M. Hoppin et savoir gré à la Maison Champion d'avoir réussi à éditer, en lui conservant l'apparence cossue des livres anglais, un ouvrage que son auteur avait dû renoncer, vu les frais, à publier, comme les précédents, en pays anglo-saxon.

PAUL GRAINDOR.

---

(1) Il n'est pas sûr que Télésaia[s] (Hoppin, p. 351) soit une signature d'homme; en tout cas, le nom, inscrit sur les deux faces d'un même vase, est douteux et n'a pu être vérifié à nouveau,

Fr. Funck-Brentano : *Le Moyen âge.* Paris, Hachette, 1923, in 8°, 516 p.

Cet ouvrage appartient à la collection publiée par la librairie Hachette, sous la direction de M. Funck-Brentano : *L'Histoire de France racontée à tous.* Quatre volumes l'ont précédé : *Le Siècle de la Renaissance* (M. Batiffol) ; *Le Grand Siècle* (M. Boulenger) ; *Le XVIIIe siècle* (M. Stryienski) ; *La Révolution* (M. Madelin) (1).

Comme l'indique le titre général de la collection, il s'agit seulement dans ce livre du moyen âge *français* ; et l'auteur ne s'est pas astreint à raconter dans leur suite chronologique les événements du IXe au XVe siècle. Ce qu'il s'est proposé de faire (comme ses collaborateurs pour d'autres époques), c'est de nous offrir un tableau synthétique de la civilisation française du moyen âge, de « la France féodale », suivant l'expression du sous-titre. De là, le contenu des vingt chapitres : Siècles d'anarchie, la formation de la France féodale, le XIe siècle, les croisades, un justicier de fer vêtu : Louis le Gros, les communes, le XIIe siècle, les jongleurs, les universités, les cathédrales, Louis XII, Philippe-Auguste, un justicier vêtu d'hermine : saint Louis, les miniatures, corps de villes et corps de métiers, Philippe le Bel, la fin de la France féodale, la guerre de Cent ans, un roi moderne : Louis XI. L'auteur n'a pas voulu écrire une œuvre d'érudition, mais un ouvrage de haute vulgarisation, accessible « à tous ». Il s'est tenu toutefois au courant des travaux les plus récents, comme le prouvent la lecture de nombre de ses pages et l'examen de la bibliographie, sommaire mais utile, qui termine chacun de ses chapitres.

M. Funck-Brentano — et c'est ce qui donne à son livre beaucoup de vie et de couleur — décrit *con amore* la société française des XIe, XIIe et XIIIe siècles. Ecoutons-le : « Pendant plus de trois siècles les Capétiens ont présidé aux destinées d'un pays qui se forgeait autour de leur trône, avec les seules ressources de son génie national et de ses vertus coutumières, une civilisation bien à lui. Au cours de ces trois siècles, les Français ont vécu sous des formes sociales tirées par eux du sein de la famille où ils étaient nés et où ils avaient grandi, et

(1) En préparation : *Les Origines* (M. FUNCK-BRENTANO) ; *l'Empire* (M. MADELIN).

qu'ils ont développées, de génération en génération, jusqu'à en faire des institutions publiques étendues à la nation entière. Et c'est aussi ce qui a donné sa beauté à la civilisation française et en a fait l'éclat, l'originalité, la puissance et la saveur populaire. Qui célébrera, en termes dignes d'elle, la France des donjons et des cathédrales, des croisades et des tournois, la France des ordres religieux, de la chevalerie et des communes, la France des chansons de geste, des chansons de toile et des fabliaux (p. 404)? » Telle est la conclusion enthousiaste des pages qui décrivent l'évolution de la France féodale ; elle rappelle la doctrine sur laquelle l'auteur a construit l'édifice de la société médiévale française : la famille du seigneur s'est agrandie et organisée en *mesnie*, comprenant les parents réunis autour de la branche principale, les serviteurs, tous ceux qui vivent pour et par « la maison » ; la famille et la mesnie sont les cellules vivantes d'où la France est sortie (p. 7-9).

Au total, un livre des plus intéressants, solidement documenté (avec beaucoup de citations empruntées aux sources littéraires) et où ne manquent ni les vues originales ni les pages brillantes et pittoresques. Il se lit d'un bout à l'autre avec beaucoup d'agrément [1]. L. Leclère.

J. Calmette. *La société féodale.* Paris, Armand Colin, 1923, in-8°, VI-218 p. (Collection Armand Colin, section d'histoire et sciences économiques).

Nous avons eu déjà l'occasion de nous féliciter de la naissance de collections françaises d'ouvrages de vulgarisation scientifique, comme il en existait depuis bien longtemps en Allemagne. Jusqu'à présent cependant, en dehors des excellents petits volumes de M. E. Gilson sur *La Philosophie du moyen âge*, parus dans la Collection Payot, on n'avait guère mis à la portée du public le domaine des études médiévales.

---

[1] L'auteur fait-il bonne mesure aux souverains dont il met les règnes en relief lorsqu'il accorde 64 pages à Philippe le Bel, 30 à saint Louis, 15 seulement à Louis XI ? — P. 189. Le beau livre de M. Anglade : *Les Troubadours*, date de 1909 (et non de 1809). — P. 212, Il faut ajouter le chœur de Saint-Pierre de Beauvais à la Sainte-Chapelle et à la cathédrale de Metz, lorsqu'on cite les « œuvres parfaites et exquises de l'art français qui semblent construites en vitraux ».

Grâce à l'esprit d'intelligent éclectisme qui préside à la direction de la Collection Armand Colin, il a cessé d'en être ainsi, puisqu'elle a permis à M. Calmette d'exposer ce qu'a été la société que l'on est convenu d'appeler « féodale ». Il n'est guère de parties de l'histoire au sujet desquelles on rencontre chez les esprits les plus cultivés de plus stupéfiantes ignorances et d'aussi incroyables confusions.

Le savant professeur de Toulouse s'est attaché à donner de ce qu'a été le régime dit « féodal », une idée aussi exacte et aussi précise que possible; il s'est efforcé en même temps de rendre cette idée toujours accessible aux non-spécialistes. Son livre est, à cet égard, un modèle de vulgarisation scientifique. A raison de ce caractère, il serait vain d'y chercher des discussions sur les textes ou des dissertations critiques. L'apparat érudit est réduit à une courte bibliographie de deux pages, fournissant une première orientation au lecteur désireux de poursuivre des recherches plus lointaines. Mais l'historien qui le lit, se rend compte du travail d'approche extrêmement considérable et de la parfaite connaissance des institutions médiévales, qu'exige et que suppose ce petit livre de deux cents pages.

Les deux premiers tiers du volume traitent de l'organisation sociale et juridique que l'on qualifie plus ou moins improprement de « féodale » et qui caractérise en Occident, les Xe, XIe, XIIe siècles et jusqu'à un certain point le XIIIe. On y trouve une explication des origines de cet état de choses, une analyse des institutions qui sont propres à cette forme de la société, un exposé sommaire de la condition des personnes et des biens. Puis, constituant comme un appendice à ce qui précède, le dernier tiers du volume comprend deux chapitres relatifs, l'un à la vie à l'époque « féodale », l'autre aux principales régions où les institutions féodales se sont développées.

Les deux premiers tiers sont incontestablement ce que le volume contient de meilleur. Les pages traitant des origines et de l'organisation de la société féodale nous paraissent en tous points remarquables et nous croyons ne pas trop nous avancer en assurant que nous ne connaissons pas d'exposé général qui les vaille. Le médiéviste éprouve à les lire une véritable jouissance intellectuelle.

Il faut louer M. Calmette d'avoir pris soin de mettre en

valeur un certain nombre d'idées sur lesquelles on n'insiste pas toujours à suffisance et qui sont essentielles pour bien comprendre les institutions de l'époque féodale.

C'est ainsi qu'avec infiniment de raison, l'auteur, étudiant la désintégration de la propriété fait observer que l'alleutier qui concède une terre en fief ou en censive, reste propriétaire. Il s'attache à faire comprendre qu'une même terre peut être à la fois alleu, fief et censive, que ce sont là trois qualités superposables, que chacune d'elles n'a qu'une valeur relative, et n'affecte une terre que par rapport à une personne déterminée (p. 8-9). Si tous les médiévistes avaient sans cesse ces principes présents à l'esprit, nous pensons que bien des théories aventureuses ne verraient pas le jour et que plus d'une polémique serait évitée.

Parlant plus loin des alleux, M. Calmette attire l'attention sur un phénomène que l'on perd trop souvent de vue : au xe et au xie siècle, à la faveur de situations plus ou moins anarchiques, il est arrivé souvent que des vassaux aient usurpé la propriété de leurs fiefs, en aient fait leurs alleux (p. 119).

Ailleurs, au cours des pages où il analyse le pouvoir royal à l'époque féodale, il exprime cette pensée si pertinente, que nous nous permettons de la reproduire telle quelle : « La royauté, paralysée en fait, restait souveraine en droit. Sa souveraineté a beau se vider lentement de son contenu, tout ainsi que le droit de propriété se vidait de sa substance : le droit royal restait intact en principe, de même que planait toujours sur le sol aliéné, le *jus eminens* (p. 28). » La suzeraineté n'a été pour la royauté qu'un moyen, le seul efficace en fait, pour faire valoir son autorité. Mais la base du pouvoir royal est restée la souveraineté.

Dans l'analyse des institutions, M. Calmette fait preuve de dons extraordinaires de pénétration et de clarté. A le lire, on croirait qu'il est juriste; car on trouve chez lui cette faculté de classification, d'abstraction et de systématisation que seule une formation juridique peut donner à l'esprit.

Ce n'est pas cependant que nous soyons d'accord avec M. Calmette sur tous les points qu'il traite.

Ainsi, bien que nous pensions, comme lui, avec Brunner [1],

---

[1] *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. II, Leipzig, 1892, in-8°, p. 287 et suiv.

que l'origine de l'immunité doit être recherchée dans le régime spécial des terres fiscales, nous ne pouvons admettre l'opinion de M. Calmette, pour qui, à l'époque carolingienne, « accordée aux églises et aux laïques, l'immunité a été la condition normale de l'alleutier » (p. 24). Qu'elle ait été la condition normale des grands domaines ecclésiastiques, nous l'accordons volontiers. Mais rien ne prouve qu'il en ait été de même pour les grands domaines laïques. M. Kroell [1] a fait observer qu'à l'époque carolingienne, on ne relève aucune concession d'immunité à des laïques, en dehors de l'application d'un régime immunitaire aux biens des réfugiés espagnols.

Nous ne pensons pas non plus que les droits perçus par le seigneur, en cas de vente d'une tenure par le tenancier (*vestitura*, *saisina*, quint, requint, lods et ventes, reliefs) aient leur source dans un dommage que cette aliénation peut faire subir au seigneur (p. 46). Nous y voyons plutôt une indemnité que le seigneur se fait payer pour prix de son consentement à la vente et pour la mise en possession de l'acquéreur, qui ne peut être opérée que par lui.

M. Calmette (p. 57) fait de « l'hypertrophie du mithium » la cause du « morcellement judiciaire », que l'on constate dès le xe siècle. Il nous paraît qu'il y a là une manière de voir très incomplète : beaucoup de juridictions seigneuriales des xe, xie et xiie siècles remontent, non pas à une juridiction privée, mais à une juridiction publique que s'est appropriée l'officier qui en avait la charge.

A propos des cens fonciers, l'auteur parle de « servitudes réelles » [2] (p. 67 et 116). Il nous paraît que rien n'est moins justifié. Si l'on admettait cette manière de voir, il en résulterait, en effet, que le seigneur percevait le cens en vertu d'un droit réel, ce qui est inadmissible. Le droit au cens étant un pouvoir d'exiger de quelqu'un une prestation, ne peut être qu'un droit personnel. Mais ce droit personnel est l'accessoire d'un droit réel; le droit réel étant, en l'espèce, le droit qu'exerce le seigneur sur la tenure. Le droit personnel au paiement du cens est intimement lié à ce droit réel et pèse sur

(1) *L'Immunité franque*, Paris, 1910, 8°, p. 160-161.

(2) Telle est à peu de chose près la manière de voir de M. Olivier Martin *Histoire de la Coutume de Paris*. Paris, 1922, in-8°, p. 391-392.

tout occupant de la tenure. Il peut être comparé au droit personnel qu'a le propriétaire du fonds dominant, dans le cas de la servitude *oneris sustinendi*, d'exiger du propriétaire du fonds servant qu'il entretienne son mur en bon état (1); dans ce cas le droit personnel est l'accessoire de la servitude, droit réel.

A propos de la mainmorte (p. 111), il eût été utile d'indiquer qu'elle est la conséquence d'une incapacité de transmettre les biens à cause de mort et que cette incapacité remontant à la condition des esclaves et des tenanciers demi-libres des grands domaines du Bas-Empire et de l'époque franque, trouve sa justification dans le droit de propriété du seigneur : les biens du serf y sont soumis comme sa personne.

M. Calmette présente la précaire comme l'origine essentielle de la censive (p. 114). C'en est une sans doute et nous ne contestons pas son importance. Mais les tenures de colons, d'affranchis, de lites, d'esclaves, de serfs ou d'hommes libres, si nombreuses dans les grands domaines du Bas-Empire et de l'époque franque ont joué, croyons-nous, un rôle beaucoup plus grand dans la formation des censives.

Parlant des alleux, à partir du xe siècle, M. Calmette écrit que « l'alleutier ayant cessé de prêter au roi la fidélité du sujet carolingien, est indépendant sur sa terre » (p. 119). Qu'il soit souvent indépendant en fait, s'il est assez puissant, nous le voulons bien ; il en a certainement été ainsi dans le midi de la France (2), que M. Calmette a particulièrement étudié dans ses travaux antérieurs. Mais il en est autrement en droit : le serment de fidélité de l'époque carolingienne ne créait pas, en effet, le lien de sujétion, mais le renforçait (3). L'alleutier des xe, xie, xiie siècles est soumis à la souveraineté du roi et éventuellement à ce que nous appellerions volontiers la quasi-souveraineté du prince territorial.

(1) Nous devons cette comparaison à notre savant collègue et ami, M. F. De Visscher.

(2) C'est ainsi qu'au xiiie siècle, des alleutiers bordelais prétendaient ne point être soumis à une juridiction quelconque et que s'il leur arrivait de comparaître en justice devant le roi, c'était par l'effet de la violence. Cf. P. Viollet, *Histoire du Droit civil français*, 3e éd., Paris, 1905, 8°, p. 697.

(3) Tout comme le serment actuel du fonctionnaire belge ne crée pas le devoir d'obéissance à la constitution et aux lois, mais renforce cette obligation.

M. Calmette signale l'existence de l'entravestissement conventionnel à Paris, en Anjou et dans l'Orient latin (p. 132). On le rencontre également en Roussillon [1].

Nous nous excusons de la longueur de ce compte rendu et de l'ampleur peut-être exagérée donnée à la partie critique. L'une et l'autre trouvent leur seule justification dans le très grand intérêt du livre de M. Calmette. Nous ne pouvons assez le recommander à tous ceux qui désirent acquérir une vue d'ensemble des institutions de l'époque féodale.

FRANÇOIS-L. GANSHOF.

Edouard Michel. *Abbayes et monastères de Belgique. Leur importance et leur rôle dans le développement du pays.* Bruxelles et Paris, Van Oest et Cie, 1923, in-8°, (12 1/2 × 19), de 270 p., illustré de 48 planches hors texte. Prix : 20 fr.

Le livre que M. E. Michel publia, en 1920, sous le titre *Hôtels de ville et Beffrois* ne passa pas inaperçu. Il y retraçait en raccourci, d'une plume alerte et élégante, l'histoire de la Belgique, éclairée par ses monuments civils. Aujourd'hui il nous apporte un volume qui traite des institutions monastiques et de leur rôle civilisateur, particulièrement du VIIe au XIIIe siècle.

Dès le VIIe siècle, plusieurs créations monastiques s'annoncent. Elles sont l'œuvre de vaillants apôtres, saint Amand saint Éloi, saint Éleuthère, saint Remacle, et d'autres. Les abbayes que ces prédicateurs fondent, sont des postes avancés en pays païen, comparables aux missions que les missionnaires chrétiens élèvent parmi les populations sauvages de l'Afrique. Dans la vallée de l'Escaut surgissent Saint-Pierre et Saint-Bavon, à Gand, mais c'est surtout dans la Wallonie que les fondations religieuses sont les plus nombreuses : Stavelot-Malmédy, Lobbes, Celles, Saint-Hubert. Le VIIe siècle est aussi l'époque des grands apostolats féminins. La famille de

---

(1) Par exemple dans le contrat de mariage de Raymond de Castel-Roussillon et de Saurimonde, les héros de la célèbre légende provençale de Guillaume de Cabestagne. Le contrat de mariage contenant cet entravestissement est du 26 mars 1197 et a été reproduit dans le nouveau fonds de l'École des Chartes, n° 53.

Pepin de Landen est peuplée de saintes, qui édifient des monastères en terre wallonne, à Nivelles, à Andenne, à Mons, à Maubeuge.

Malgré tant de zèle, les progrès de l'évangélisation furent lents. La rude population franque résista pendant longtemps à l'action chrétienne. Au VIIe siècle — *La Vie de sainte Aléne* est là qui nous le dit — la vallée de la Senne était encore toute païenne. Les fouilles, faites au cimetière franc d'Anderlecht, dont les premières inhumations datent de la fin du VIe siècle et les dernières du début du VIIIe siècle, sont tout à fait démonstratives. Plus de trois cents tombes ont été explorées, et nulle part on n'y a découvert la moindre trace de christianisme, sauf une bague, sur laquelle une main pieuse mais inhabile avait tracé le signe de la croix. Ce n'est qu'au VIIIe siècle que la prédication chrétienne vainc les dernières résistances. Les moines préparent alors « le terrain solide, sur lequel s'appuiera le grand empereur pour tenter l'organisation d'un commencement de civilisation » (p. 12).

Malheureusement, les luttes entre les successeurs de Charlemagne, les invasions normandes surtout, mettent en péril l'œuvre si heureusement commencée. Au sortir de la crise, les abbayes sont relevées de leurs ruines. Réformées par Gérard de Brogne et par Cluny, elles prennent un prodigieux développement, cultivent les arts et les lettres, défrichent les terres, et s'affirment comme les supports de toute civilisation.

L'auteur montre que cette civilisation monastique a préparé l'avénement de la civilisation urbaine, au XIIIe siècle. C'est même là une idée maîtresse qu'il développe avec talent. Cette thèse est assurément fondée dans ses traits essentiels, mais l'auteur, entraîné par la beauté de son sujet, n'exagère-t-il pas quelque peu ? S'il est exact de dire que les monastères ont puissamment contribué à l'établissement de la paix, à la diffusion de la notion de fraternité chrétienne, il n'est peut-être pas tout à fait exact de dire que c'est eux qui ont semé dans la société laïque urbaine les premiers germes de liberté et d'indépendance. Toute l'histoire des luttes que les villes naissantes ont eu à soutenir, là où elles étaient voisines d'un monastère — Arras, Saint-Trond, Gand, Saint-Omer — prouvent, au contraire, que les bourgeoisies ont dû arracher

aux moines leur liberté, leur droit, leur émancipation politique. Ce qui est vrai, et l'auteur y insiste en des termes particulièrement heureux, c'est que les monastères par la mise en valeur des terres incultes, par les défrichements des bois, par l'application de méthodes d'exploitation agricole plus perfectionnées, ont préparé aux villes la nourriture dont elles avaient besoin. Le problème de l'alimentation a rapproché les villes des campagnes. Les unes et les autres se sont trouvées dans un lien d'interdépendance économique, qui ne se relâchera qu'à l'aurore des temps modernes.

Dans une deuxième partie, l'auteur fait connaître les abbayes qui subsistent encore aujourd'hui, ou bien celles dont il reste des ruines. Il abandonne, cette fois, la méthode synthétique et donne à son livre l'allure d'un guide. Il a parcouru la Belgique, et nous offre nonante-cinq monographies, conçues, toutes, sur un plan identique : situation ; intérêt de l'excursion ; état actuel des bâtiments ; histoire ; bibliographie sommaire. Il a choisi « parmi les abbayes existant encore... les maisons qui lui ont paru particulièrement intéressantes, soit à cause de leur ensemble à peu près maintenu, soit pour la grandeur de leurs souvenirs, soit pour la beauté de leurs ruines ou le pittoresque de leur site, soit simplement pour la facilité de leur accès qui doit tenter le voyageur même pressé » (page 54).

Ajoutons que le livre de M. Michel est magnifiquement illustré et pourvu d'excellentes indications bibliographiques. Il vient à son heure, aujourd'hui qu'on se préoccupe de la conservation des vieux monastères de Belgique. Plusieurs ligues ont été fondées déjà, l'une lutte pour la conservation de l'abbaye de la Cambre, à Bruxelles ; l'autre lance un cri de détresse afin d'arracher à la destruction les émouvantes ruines de l'abbaye d'Orval. G. Des Marez.

Etienne Van Cauwenbergh. *Les Pèlerinages expiatoires et judiciaires dans le droit communal de la Belgique au moyen âge.* Louvain. 1922, in-8°, 244 p. (Recueil de travaux publiés par les membres des conférences d'Histoire et de Philologie de l'Université de Louvain, 48e fascicule).

On se réjouira de voir l'histoire du droit, jadis si brillamment pratiquée par Defacqz, Poullet, Lameere et d'autres,

attirer de plus en plus l'attention de nos historiens. Le *Bulletin de la Commission royale des anciennes lois et ordonnances de Belgique* publie régulièrement des contributions intéressantes, et dans les différentes universités du pays l'histoire du droit figure au programme des cours. Peu d'études détaillées, cependant, ont vu le jour dans ces derniers temps, et depuis les travaux de F. Cattier sur le *Droit pénal dans le Hainaut* et celui de L. Wodon sur le *Droit de vengeance dans le comté de Namur*, parus dans les *Annales de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Bruxelles*, cette branche particulière de notre droit national ne s'était enrichie que de quelques rares monographies de détail. Voici que M. Van Cauwenbergh nous apporte une étude de tout premier ordre : *Les Pèlerinages expiatoires et judiciaires*. Tant au point de vue des sources explorées qu'au point de vue de la mise en œuvre des matériaux, l'auteur s'est admirablement acquitté de sa tâche. On peut dire qu'il n'a rien négligé d'essentiel et qu'il a su exprimer ses idées dans un langage juridique clair et précis.

L'origine du pèlerinage expiatoire est à chercher dans la peine de bannissement, accompagnée bientôt de l'obligation de visiter tel ou tel sanctuaire déterminé, prononcée par les tribunaux ecclésiastiques. Les tribunaux des communes reprirent pour leur compte une pratique, qui s'affirmait ainsi dans ses moindres détails dans la jurisprudence canonique et inquisitoriale.

Au XIIIe siècle, se rencontrent les premières manifestations de la peine du pèlerinage dans les jugements des tribunaux urbains. Dès le XIVe siècle, elle est inscrite dans la législation, c'est-à-dire dans les keures, les priviléges et les statuts. Elle va sans cesse en se développant, de manière à former, au XVIe siècle, dans la principauté de Liége surtout, une longue série de voyages à imposer comme châtiment à toutes sortes de délits, depuis l'homicide jusqu'aux moindres contraventions à la police des rues.

Dans l'esprit du droit communal, comme dans celui du droit ecclésiastique, le pèlerinage était considéré comme un moyen de réconciliation entre familles en cas de meurtre. Éloigner le coupable était déjà une garantie de paix et de tranquillité sociale. Ainsi comprise, la pénalité du pèlerinage expiatoire se présente comme une modalité du *wehrgeld*.

C'est une satisfaction donnée à la partie lésée, mais comme la société se substitue de plus en plus à l'individu dans la répression des délits, elle revendique à son tour une réparation pour le trouble social occasionné.

Avec le progrès des idées, la pénalité du pèlerinage évolua. On établit que le condamné pourrait racheter la peine, si bien que le pèlerinage devint synonyme de peine pécuniaire ou d'amende.

L'auteur étudie l'institution avec méthode. Il la disséque en quelque sorte. Il définit d'abord les délits, nous fait assister ensuite à la procédure, et enfin, décrit l'exécution du jugement. Un chapitre spécial est consacré aux condamnations à des pèlerinages prononcées par le tribunal du recteur de l'Université de Louvain au xve siècle. Une série de pièces justificatives sont publiées en annexe. On lira avec intérêt le tarif de rachat des pèlerinages à Audenarde (1338), à Gand, à Alost, à Termonde et à Louvain, ainsi que les extraits empruntés au *Correctieboeck* de la ville de Lierre, relatifs à des condamnations à des pèlerinages, prononcées par le magistrat de cette ville, entre les années 1401 et 1484.

G. Des Marez.

Grappin, Henri. *Histoire de la Pologne des origines à 1922*. Paris, Larousse, 446 p. s. d. [1923].

Chacun sait combien il est difficile de condenser en quelques aperçus l'histoire de notre pays : l'entreprise est périlleuse et exige un grand effort de la part de celui qui l'assume. Toutefois, je crois ne pas me tromper en affirmant qu'il existait une tâche plus délicate encore, celle de reconstituer dans ses grandes lignes l'histoire de la Pologne. Or, M. Grappin n'a pas hésité à l'entreprendre. Sans le suivre dans le dédale des faits, je me bornerai à signaler tout l'intérêt que j'ai pris à lire son précis historique.

Présentées avec un réel souci de clarté, les annales polonaises nous deviennent plus familières : nous saisissons aisément la genèse et le développement des problèmes politiques et sociaux qu'elles embrassent. Aussi bien je recommande particulièrement la lecture des cinquième et sixième parties, consacrées respectivement à la Pologne de 1815 à

1870 et de 1864 à 1914. Elles retracent lumineusement les péripéties du drame douloureux dont la Pologne sortit victorieuse, après avoir subi toutes les avanies. Je souhaite que ce livre de vulgarisation soit consulté non seulement par les professionnels de l'enseignement, mais aussi par les journalistes et chroniqueurs qui ont l'occasion d'entretenir leurs lecteurs de la grande nation enfin libérée.

Qu'il me soit permis de conseiller à l'auteur, lorsqu'il publiera une seconde édition de son œuvre, d'y ajouter un chapitre introductif sur le milieu naturel où se déroulent les événements. Rien n'est plus instructif, en effet, que la connaissance préliminaire des régions géographiques au sein desquelles se jouent les destins des nations.

CHARLES PERGAMENI.

Baron (L.). *Coudekerque. Coudekerque-Branche.* Essai de monographie. Dunkerque, Impr. du Commerce, Guilbert et Lièvyn, XVI-130-XL p. in-8°, 30 pl. et 5 plans, 1923.

Le travail de M. Baron comprend quatre parties chronologiques.

La première s'étend des origines à la bataille des Dunes en 1658. L'apparition de Coudekerque doit remonter à 1050 environ. La localité est signalée pour la première fois en mai 1067, dans une charte de Baudouin de Lille, comte de Flandre, qui donne la dîme de son église au couvent tout voisin de Bergues Saint-Winoc, et le premier habitant est mentionné en 1164 dans une charte de Philippe d'Alsace relative à un différend survenu entre l'abbaye et la châtellenie de Bergues encore. Pendant toute cette série de siècles, du XIe au milieu du XVIIe, l'histoire de cette paroisse va d'ailleurs rester inconnue : elle est pour ainsi dire perdue dans celle de la région, où l'on se préoccupe avant tout de se protéger contre la mer, puis contre les marais et, à cet effet, de creuser des canaux d'écoulement et de desséchement : ceux-ci entravèrent d'abord l'extension des agglomérations, puis contribuèrent essentiellement à la prospérité économique de Coudekerque-Branche en particulier. L'histoire de ces canaux comme de l'administration des wateringues, c'est-à-dire, on

le sait, de toute la plaine maritime s'étendant depuis l'Aa jusqu'à Furnes et depuis les dunes jusqu'aux premiers coteaux en arrière de 16 kilomètres, forme donc un élément indispensable de l'exposé de cette première partie. Elle se termine avec les guerres du début du règne de Louis XIV. En 1651, Dunkerque est pris par Condé sur les Espagnols et ceux-ci la reprennent en 1652.

La seconde partie comprend la période de 1658 à 1789. Le 14 juin 1658, se livre la bataille des Dunes : « cette date est restée célèbre dans l'histoire de Dunkerque. En une seule journée, la ville fut successivement au pouvoir des trois plus puissants monarques de l'Europe : espagnole le matin, française à midi, elle était devenue anglaise le soir ». Cette bataille eut en outre des conséquences importantes pour la région et spécialement pour Coudekerque. Maîtres de Dunkerque, les Anglais étendirent leur domination sur toute la région où l'on s'était battu et qui fut nommée ensuite : « le territoire » de cette ville : il comprenait en particulier une « branche » de Coudekerque, partie qui, tout en restant soumise à la juridiction dunkerquoise, forma une communauté d'habitants distincte avec son administration particulière; la paroisse était ainsi scindée en deux, une partie restant espagnole, l'autre devenant anglaise. Depuis ce moment jusqu'à la fin de l'ancien régime, Coudekerque dans l'ensemble suivit le sort de Dunkerque. Mais, tandis que le village trouvait toujours moyen d'écouler ses produits agricoles à Bergues, La Branche, peuplée de jardiniers et de pêcheurs et plus rapprochée du port, était plus étroitement liée à ses variations, ruinée au début et à la fin du règne de Louis XIV, prospère sous Louis XV et au moment de la Révolution, lorsque d'ailleurs l'état économique général était aussi favorable que possible.

A la période qui s'étend de 1789 à 1860 est consacrée la troisième partie. Au moment de la convocation des États Généraux, les deux localités de Coudekerque rédigèrent leurs cahiers de doléances, réclamant contre les impositions arbitraires qui frappaient les populations rurales et la mauvaise administration des magistrats municipaux de Bergues et de Dunkerque, qui s'exerçait à leur détriment en matière de travaux publics : « plaintes et remontrances sont présentées en

termes fermes et précis, tout en étant empreintes de la plus profonde déférence pour la personne du roi ». En décembre 1789, en vertu du décret de l'Assemblée constituante relatif à la constitution des municipalités, la Branche de Coudekerque fut définitivement affranchie, devint commune autonome, procéda à des élections municipales et, libre de la tutelle de Dunkerque, commença la lutte pour son indépendance. Elle subit les conséquences du siége de cette ville par les Anglais en 1793, une partie de ses maisons ayant été volontairement incendiées pour dégager le tir des batteries, et, en 1814, envahie une dernière fois, elle fut occupée par les troupes prussiennes. Coudekerque-village continua à mener sa tranquille existence rurale : « les habitants acceptèrent avec la même calme indifférence, la même sérénité, les différentes modifications gouvernementales qui se succédérent » ; le seul souci des municipalités depuis la Révolution semble n'avoir été « que la tranquillité et la recherche du bonheur des habitants »; elles se préoccupérent tout d'abord de l'Église. La Branche de Coudekerque de son côté dut avant tout améliorer sa situation financière que le siége de 1793 avait mise en très mauvais état et que le morcellement de son territoire divisé en quatre sections, ne pouvait qu'aggraver : l'une d'entre elles, en 1850, fut annexée à Dunkerque.

Une dernière partie expose l'histoire spéciale de Coudekerque-Branche depuis 1860 jusqu'à nos jours. Cette même année, une autre section de la commune. Rosendael, en est encore détachée pour être érigée en commune indépendante. Néanmoins, toute l'organisation administrative se développe et se constitue peu à peu. Mais surtout la ville devient un important centre d'industrie et de voies ferrées et, aux portes de Dunkerque, dont elle constitue le complément usinier, « elle rêve de devenir une des métropoles économiques du Nord ». Enfin, les dunes appartenant à l'origine en totalité à Dunkerque et dont la commune a reçu une partie lors de son affranchissement, aprés diverses vicissitudes et émiettements au profit des localités voisines, sont aliénées en 1898 à un particulier.

Le travail se termine par deux séries de piéces justificatives de 1556 à 1885 et de 9 plans. Une trentaine de gravures sont insérées au cours de l'ouvrage.

L'évolution et la division de Coudekerque forment un exemple d'un réel intérêt de la transformation et du dédoublement des villes de Flandre. « Le contraste entre les deux communes est particulièrement frappant et nettement caractéristique. Coudekerque-village, plus isolée et ayant eu à souffrir plus longtemps que sa voisine des inondations et de l'insalubrité de son sol plus bas, est restée purement rurale, tandis que, plus rapidement asséchée et mise par le port voisin de Dunkerque en communication presque directe avec toutes les parties du monde, Coudekerque-Branche devait nécessairement donner naissance à une agglomération manufacturière et former l'hinterland industriel du grand port de la Flandre française ». Dans la première agglomération, le passé persiste donc, dans l'autre, le présent agit; mais ces deux localités, issues d'une origine unique, se complètent et sont bien l'image de la région flamande, où tout est riche, parce que tout est utilisé, la surface, la terre et le sous-sol, grâce en particulier aux voies de communication de tout genre mises à sa disposition : l'économie est entière. Et spécialement dans cette région maritime de la Flandre, l'agglomération a contribué à la lutte de l'homme contre la mer et elle a profité des moyens employés par lui pour arriver à ses fins : desséchement des marais, creusement des canaux, fixation des dunes. Tout mérite donc d'attirer l'attention dans cette simple histoire locale et on doit se féliciter qu'elle ait trouvé un historien tel que M. Baron pour écrire son exposé, comme on doit louer l'auteur de la façon dont il a compris et exécuté son sujet, où, on a pu le constater, les idées générales ne font pas défaut : il nous a donné un très bon modèle de monographie. Le meilleur éloge que l'on puisse faire de son travail est en somme d'exprimer le vœu que des ouvrages de cette nature arrivent à se multiplier; ils sauvent de l'oubli ou de la destruction même maints documents locaux; ils précisent les détails de l'histoire, dont à vrai dire l'histoire générale est faite du moins partiellement et ils la confirment ou la ratifient; ils contribuent à éclaircir les origines de l'histoire urbaine, qui est celle du monde où nous vivons actuellement, puisqu'il est sorti des villes; et enfin, ce qui n'est pas un mérite social négligeable, ils attachent les habitants à leur petite patrie, dont ils font repasser devant les yeux « ce fait admirable

qu'est l'énergique persévérance des populations flamandes luttant avec un courage sans égal autant contre les ennemis du dehors que contre les éléments eux-mêmes » (1).

GEORGES ESPINAS.

H. Monnier. *Les Novelles de Léon le Sage.* Bibliothèque des Universités du Midi (Fasc. XVII). Paris, de Boccard, 1923, in-8°, VII-226 p.

Il faut savoir gré à l'éditeur, M. G. Radet, et à tous ceux qui l'ont aidé dans cette laborieuse entreprise, d'avoir sauvé de l'oubli cette œuvre importante du regretté doyen de la Faculté de Droit de Bordeaux. L'auteur s'est proposé non seulement de commenter les *Novelles de Léon le Sage*, mais de dégager les idées religieuses, politiques et morales de ce souverain, deuxième de la dynastie de Macédoine, sous laquelle la civilisation byzantine devait atteindre son apogée. Le recueil des 113 Novelles aurait été, suivant M. Monnier, publié dans le courant de l'année 894; les Novelles sont vraisemblablement l'œuvre personnelle de l'empereur, qui tenait de ses maîtres, et en particulier du savant Photius, une culture remarquablement étendue. Les idées de Léon le Sage en matière législative sont fort intéressantes et surprennent par leur accent singulièrement moderne. Sa toute-puissance législative ne l'aveugle pas : il n'est pas toujours possible d'abolir un usage invétéré, encore moins d'imposer une règle de droit en désaccord avec les mœurs. Il y a des lois qui demeurent sans force, abandonnées ou méprisées. Un silence profond σιγὴ βαθεῖα, s'étend sur elles. Elles sont oisives, vermoulues (Nov. 94). Divers adoucissements furent apportés par l'empereur aux lois pénales; par contre, il semble avoir abrogé les lois qui permettaient aux juifs de vivre *ritu iudaico*.

En ce qui concerne le droit du mariage, Léon le Sage, confirme l'abolition du concubinat, déjà édictée par son père Basile Ier, et donne un caractère légal à la peine conventionnelle que l'usage avait introduite pour le cas de rupture de fian-

(1) L'auteur n'indique pas proprement à vrai dire l'origine documentaire de ce terme de « branche ». Un sociologue lui comparerait les « poches » de Ludendorff

çailles. Par la Novelle 39, il subordonne la validité du mariage à l'accomplissement des solennités religieuses, effaçant ainsi l'un des caractères les plus singuliers du mariage romain, l'absence de toute forme. Quant aux seconds et subséquents mariages, le droit des Novelles leur est encore défavorable ; les sentiments de l'empereur ne devaient pas tarder à se modifier; son troisième et surtout son quatrième mariage furent l'occasion d'un violent conflit avec le patriarche Nicolas, conflit qui ne fut résolu qu'après sa mort par le décret *Tomus Unionis* (920). Le régime des incapables ne subit pas de modifications essentielles, sauf en ce qui concerne la *venia aetatis,* pour laquelle la condition d'âge est supprimée, et les prodigues dont tous les actes, y compris le testament, seront valables s'ils ne portent point la marque de prodigalité (1).

Dans le domaine des droits réels, signalons le rétablissement de la théorie classique du trésor (Nov. 51), abolie par la *perversa cupiditas* (φαύλη πλεονεξία) du fisc, et le très curieux droit de retrait consacré par la Novelle 114 (dont l'authenticité paraît d'ailleurs douteuse) au profit des voisins et limitrophes (2).

Les Novelles demeurent fidèles à la règle classique: *nuda pactio non parit obligationem,* mais fournissent un moyen nouveau de la tourner: tout pacte écrit aura pleine efficacité si l'on trace une croix sur l'écrit ou si celui-ci contient une invocation à la Sainte-Trinité (Nov. 72). Repoussée par les théoriciens du droit, la réforme de Léon le Sage paraît avoir été peu à peu admise par la pratique: c'est ce que l'on peut conclure de l'examen des formulaires byzantins.

Quant au droit successoral, tout en maintenant la prohibition générale des pactes sur successions futures, la Novelle 19 valide

(1) La Novelle 39 déclare abroger une loi « qui défendait absolument au prodigue d'avoir une volonté quant à ses biens... qui lui interdisait de vouloir quoi que ce fût ou de tester *de rebus suis* ». Les éditeurs indiquent généralement le texte du D., 28, 1, 18, comme étant ici visé. L'auteur, observant avec raison qu'il n'est question dans ce texte que de l'incapacité de tester, suppose qu'une loi postérieure à Justinien aurait frappé le prodigue d'une incapacité absolue (p. 113-114). C'est une hypothèse gratuite. La loi qu'entend abroger la Novelle 39 est sûrement celle du D., 50, 17, 40 : « Furiosi vel eius, cui bonis interdictum sit, nulla voluntas est », texte qui paraît avoir échappé à l'attention de M. Monnier.

(2) p. 123, n. 3, lisez C. J. IV, 38, 14 au lieu de C. J. III, 38, 14.

l'engagement pris par le père dans le contrat de mariage de sa fille de laisser à celle-ci une part égale à celle dont hériterait son frère. Une constitution des empereurs Valérien et Gallien et du César Valérien (C. J., II, 3, 15) avait frappé pareil engagement de nullité, mais son application se heurtait, nous apprend Léon le Sage, à des usages invétérés. D'autres Novelles apportent de notables extensions à la capacité de tester (en faveur des captifs, des esclaves, des moines, des prodigues), atténuent encore la distinction déjà fort affaiblie entre le testament et le codicille, etc.

La Novelle 50 abolit la formalité de l'insinuation pour les donations supérieures à 500 nomismes. En ce qui concerne la donation *propter nuptias* ou contre-dot, l'empereur condamne le système de l'*Ecloga*, qui avait rompu avec le droit de Justinien; pourtant la force des usages est telle qu'il est impossible de rétablir la règle de l'égalité entre la dot et la contre-dot posée par la Novelle 97, chapitre I de Justinien (Nov. 20).

Tels sont quelques-uns des aspects les plus remarquables de l'œuvre législative de Léon le Sage. Les derniers chapitres de l'ouvrage sont consacrés à l'examen des conceptions religieuses, philosophiques et morales de l'empereur. Il ne faut naturellement point s'attendre à y découvrir beaucoup d'originalité. Ces pages n'en constituent pas moins un bon document sur la mentalité et la culture d'un souverain byzantin au IXe siècle.

Un index analytique minutieux, dû à M. G. Radet, facilite beaucoup la consultation de l'ouvrage.

F. De Visscher.

N. Iorga. *Brève histoire des Croisades et de leurs fondations en Terre Sainte.* Paris, Gamber, 1924, in-8°, XIX-196 p.

Le but auquel répond le petit volume de M. Iorga est moins de fournir un exposé des croisades que de présenter certains aspects nouveaux de leur étude. Pour examiner l'histoire des croisades, l'auteur se place, en effet, moins au point de vue des pays de l'Europe occidentale qu'à celui de l'empire byzantin.

Il en résulte que l'aspect des événements est assez différent de celui auquel nous étions habitués. La première croisade devient une expédition byzantine, puisque tous ses chefs ont

dû prêter à l'empereur hommage, serment de fidélité et « filiation » et qu'ils ont reçu des subsides et une solde du gouvernement de Constantinople. M. Iorga insiste sur ce rôle de Byzance; il fait observer qu'au début de la campagne, l'armée des croisés était encadrée par des troupes impériales et que Nicée fut prise et occupée au nom du βασιλευς.

Les chapitres les plus intéressants du livre sont ceux qui traitent des conquêtes chrétiennes en Terre Sainte après la première croisade. M. Iorga montre très bien comment la constitution du royaume ne se fit qu'après la mort de Godefroid de Bouillon, comment à l'époque de celui-ci, il n'existait que plusieurs groupes territoriaux indépendants les uns des autres — et constituant, en droit, des usurpations faites sur l'empire byzantin, au mépris des engagements pris avant le départ. C'est Baudouin I, qui constitue le royaume en unissant par des liens féodaux toutes les conquêtes des chrétiens en Syrie — Antioche, Edesse, Laodicée, etc. — aux Lieux-Saints. Par la diplomatie et par la force, il rendit son pouvoir effectif et sa politique fut continuée par son successeur Baudouin II.

Très instructives et neuves, grâce à une intelligente présentation des faits, sont aussi les pages où M. Iorga étudie la politique continue d'intervention et d'extension de l'empire byzantin en Syrie. On y voit notamment Jean Commène, et après lui Manuel, faire effectivement reconnaître leur autorité à Antioche, puis en 1158 et en 1170, contraindre le roi de Jérusalem à prêter hommage à l'empereur. Tout ce qui a trait à l'action byzantine en Terre Sainte de 1137 à 1176, est à lire avec grand soin.

Il y a d'autres parties du livre qui méritent elles aussi de fixer particulièrement l'attention des historiens : au début du volume, les luttes dans la Méditerranée occidentale, en Italie et en Espagne contre les Musulmans, du IXe au XIe siècle; le rôle des mercenaires normands dans l'empire byzantin; puis à la fin ce qui a trait à toutes les petites expéditions en Terre Sainte, aux « croisades non classées ».

Tout ne mérite malheureusement pas les mêmes éloges dans le volume de M. Iorga : on regrette d'y trouver dans l'exposé des faits, une certaine précipitation, qui nuit à la clarté et ne dégage pas autant que l'on aimerait les lignes générales de

l'histoire. A partir de la troisième croisade, le lecteur se perd un peu dans un enchevêtrement d'événements

Quelques textes paraissent aussi avoir été lus peut-être un peu rapidement. C'est ainsi que M. Iorga (p. 8) explique la concession d'un droit sur les Lieux-Saints, qu'Haroun-el-Rasjid aurait faite à Charlemagne, en disant qu'il dut y avoir une inféodation honorifique par le drapeau, comme l'ont pratiquée les sultans turcs de Constantinople. Il se fonde évidemment sur le passage des *Annales royales* (a° 800) où des moines rapportent de Terre Sainte à Charlemagne les clefs du Saint Sépulchre et de Jérusalem ainsi qu'un drapeau ; mais il nous paraît n'avoir pas remarqué que ce drapeau, comme les clefs, est envoyé non par Haroun, mais par le Patriarche.

P. 143. Nous voudrions savoir quel est le Thierry, fils du comte de Flandre Philippe [d'Alsace] qui débarque en Terre Sainte en 1202 Nous pensions que de comte n'avait pas de fils.

Enfin, il eût été utile de donner peut-être quelques dates de plus, qui eussent servi de points de repère et de joindre au volume une petite carte et quelques listes de successions pour les diverses dynasties.

Il n'en demeure pas moins qu'il faut savoir infiniment gré à M. Iorga d'avoir publié cet intéressant volume sur les croisades et de nous avoir, grâce à sa prodigieuse érudition, soumis toute une série de points de vue nouveaux et de considérations fécondes. FRANÇOIS-L. GANSHOF.

Elie Maire. *Saint Norbert* (1082-1134). Paris, Gabalda, 1922, in-12, 204 p.

R. P. Eus. Clop. *Saint Bonaventure* (1221-1254). Paris, Gabalda, 1922, 209 p.

Collection *Les Saints*.

Ces deux volumes s'adressent au grand public. Ils l'intéresseront sans aucun doute, et lui feront connaître et admirer davantage le fondateur de l'Ordre des Prémontrés et celui qu'on a appelé le second fondateur de l'Ordre franciscain.

On ne pourrait cependant les classer parmi les meilleurs numéros de la collection *Les Saints*, qui compte plusieurs biographies excellentes.

M. E. Maire avoue que son œuvre offre simplement une

réduction de la *Vie illustrée de saint Norbert* du P. Godefroid Madelaine, éd. Picquoin, Paris, 1900. Il a puisé « aux *Histoires générales du moyen âge*; à Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. I, éd. Lecoffre; à Balme et à Lelaidier, *Cartulaire ou histoire diplomatique de saint Dominique*, t. II ; et enfin aux documents accumulés en vue de mon récent travail : *Les Cisterciens en France*, éd. Lethielleux », « pour le fond et le rehaut du portrait » (pp. 203 et 204). Ce n'est qu'occasionnellement « sur les invitations plus pressantes ou plus alléchantes » des notes du P. Madelaine, qu'il a consulté des sources. Aussi, dans sa note bibliographique, ne souffle-t-il pas mot de la *Vita Norberti* et de ses deux recensions anciennes. Du point de vue critique, cet ouvrage ne mérite donc pas de mention spéciale. Bien divisé, soigneusement écrit, il évoque avec art aux yeux des lecteurs les principales scènes de la vie de saint Norbert.

M. E. Maire consacrait deux petites pages à la bibliographie et n'y parlait que très peu des sources; le R. P. Clop a jugé préférable de supprimer toute bibliographie. Mais le grand public lui-même aurait intérêt à connaître l'édition monumentale de Quaracchi des œuvres de saint Bonaventure et à apprendre que parmi les écrits attribués au grand docteur il y en a qui, certainement, ou qui, probablement, ne sont pas de lui. Encore si les notes renvoyaient à l'édition dont il vient d'être parlé! Mais les notes du R. P. Clop sont d'une brièveté et d'une imprécision peu commune; elles ne mentionnent le plus souvent aucune édition. En voici un exemple. Pages 30 et 31, l'auteur écrit : « A partir de 1248, Bonaventure, encore simple bachelier, entre comme professeur à la Sorbonne; Salimbene n'a pas tort : *Baccellarius erat, nec erat cathedraticus* » et la note est ainsi libellée : *Chron. Salimbene*. Mais ici, au moins, on trouve une référence. Il arrive qu'on la cherche vainement.

Le R. P. Clop n'a pas assez étudié le XIIIe siècle auquel appartient saint Bonaventure. Il lui échappe plusieurs inexactitudes. On sourit en lisant la phrase suivante : « Paris, la reine des nations, *regina nationum*, attirait depuis le moyen âge la jeunesse studieuse de l'univers entier, depuis surtout que l'empereur Charlemagne y avait institué l'université (p. 275). »

« Saint Bonaventure compte surtout parmi les auteurs mystiques, il est même le docteur mystique par excellence » (introd.). Aussi son biographe consacre-t-il un chapitre au théologien mystique. C'est, avec les pages consacrées au théologien, au poéte et à l'orateur, une des bonnes parties de son œuvre. On ne peut méconnaître les mérites du R. P. Clop : il a étudié de prés les écrits de son héros, il a tâché de s'en pénétrer.

E. DE MOREAU, S J.

Dom Ch. Poulet, O. S. B. *Guelfes et Gibelins,* t. I : *La lutte du Sacerdoce et de l'Empire (1152-1250).* T. II : *La diplomatie pontificale à l'époque de la domination française (1266-1372).* (Collection Lovanium) Bruxelles-Paris, Vromant, 1922, in-12, 246 et 236 p.

Ce travail, qui fait partie de la collection « Lovanium », n'est pas destiné aux spécialistes. Dom Poulet y a retracé à larges traits et sans appareil scientifique, la politique pontificale en Italie depuis l'avénement de Frédéric Barberousse (1152) jusqu'à la mort du pape Grégoire XI (1378). Le tome I est tout entier consacré aux formidables assauts de Frédéric Barberousse, d'Henri VI et de Frédéric II contre la papauté, représentée par les grandes figures d'Alexandre III, d'Innocent III, de Grégoire IX et d'Innocent IV. Il ne s'agissait plus, comme lors de la querelle des Investitures, de défendre les franchises de l'Eglise : la lutte entre empereurs et pontifes romains a pris un caractére tout politique, le pape défend l'intégrité de l'Etat pontifical et la liberté de l'Italie, et le conflit divise en deux camps, en Guelfes et en Gibelins, selon leurs intérêts momentanés, les princes et les puissantes cités de la péninsule.

Le tome II est intitulé avec raison « La diplomatie pontificale à l'époque de la domination française ». En effet, aprés la mort de Frédéric II, la lutte entre Guelfes et Gibelins change de caractére : la royauté française entre en scéne, et sa puissance se manifeste en Italie par l'établissement de la dynastie angevine de Sicile. Avec Charles d'Anjou, opposé par Urbain IV aux successeurs gibelins de Frédéric II, le guelfisme triomphe.

Mais le roi angevin de Sicile reprend bientôt pour son

compte les projets de domination universelle des empereurs et menace Rome : voilà donc le guelfisme devenu aussi dangereux pour les papes que le gibelinisme, et la papauté offre le spectacle étrange de devoir résister, du moins par les armes de la diplomatie, à son propre parti! Qu'on ajoute à ces conflits, la situation précaire du pape à Rome même, où il est combattu par les grandes familles gibelines, telles que les Colonna, et la querelle de Boniface VIII et de Philippe le Bel, l'allié temporaire des Gibelins. Le roi de France deviendra d'ailleurs le chef du parti guelfe, quand il aura amené le pape à s'établir à Avignon. Cet abandon de Rome, qui causa un trouble si profond dans la chrétienté, ne serait imputable, l'auteur s'efforce de le démontrer, ni à la papauté, ni aux rois de France, mais serait la conséquence des incessantes querelles entre Guelfes et Gibelins, rendant la position du Pontife romain intenable en Italie. Durant la « captivité » à Avignon, les luttes entre les deux partis continuent avec la même âpreté : conflits avec la famille gibeline des Visconti de Milan, avec Louis de Bavière, dont Avignon conteste le titre impérial, anarchie à Naples et à Rome. Le travail se termine par le retour momentané des papes en cette ville, retour toujours désiré par les papes d'Avignon, mais toujours ajourné à cause de la situation politique de l'Italie. Le Français Benoit XI, vint, comme on le sait, mourir à Rome en 1378.

L'ouvrage de Dom Poulet ne se lit pas sans intérêt. Les faits sont exposés avec clarté, dans un style vigoureux et qui ne manque pas de saveur. Ajoutons que deux cartes et des tableaux synchroniques éclairent le lecteur sur les princes et les régions engagés dans la lutte entre Guelfes et Gibelins. Quelques indications bibliographiques placées à la fin de l'ouvrage et relatives à la politique pontificale du XIIe au XIVe siècle, n'auraient pas été sans utilité pour les étudiants. Nous devons pourtant faire d'importantes réserves sur l'esprit qui anime ce travail. L'impartialité n'en est nullement la caractéristique L'auteur est par trop enclin à donner toujours raison à la papauté dans sa lutte avec les empereurs germaniques. Les travaux historiques destinés au public lettré devraient être empreints de plus de sérénité, et l'auteur devrait se borner à y exposer avec clarté et d'une façon intéressante, mais surtout sans passion, les derniers résultats de la science. Une interprétation trop

subjective des faits, comme celle que nous présente Dom Poulet, n'est pas sans danger dans les ouvrages de vulgarisation.

H. Nowé.

Dorothy-Louise Mackay. *Les Hôpitaux et la Charité à Paris au XIIIe siècle.* Paris, Champion, 1923, in-8°, 168 p., pl. hors-texte.

Mlle D. L. Mackay avait écrit en 1919, pour l'obtention du titre de *Master of Arts* à l'Université de Californie, un mémoire sur « l'Hôtel-Dieu de Paris au XIIIe siècle ». Au cours d'un séjour à Paris, elle a complété ce travail en rassemblant les renseignements épars relatifs aux autres hôpitaux de Paris à la même époque. Les plus importants de ces établissements avaient déjà fait l'objet de savantes monographies dues à MM. Boullé (1), Brièle (2), Coyecque (3) et Le Grand (4). Mlle Mackay a essayé « de les étudier dans leur ensemble, dans leurs relations mutuelles, et d'apprécier le rôle qu'ils ont joué dans la vie de l'époque » (5).

Après une courte introduction sur l'aspect de Paris au XIIIe siècle et les origines de la charité chrétienne, Mlle Mackay analyse les documents qui nous renseignent sur l'origine des différents établissements hospitaliers de Paris. Des indications qu'elle nous donne on peut conclure que la fondation de ces maisons fut due, soit : 1° à la transformation d'établissements monastiques en établissements hospitaliers publics (léproseries de Saint-Maur et de Saint-Germain des Prés, Hôtel-Dieu?), 2° à l'intervention des pouvoirs publics : royauté (Quinze-Vingts), épiscopat (Hôtel-Dieu ?), commune (léproserie de Saint-Lazare), 3° à l'initiative de particuliers (Trinité, etc.). Ces facteurs purent évidemment se combiner.

(1) Boullé J., *Recherches historiques sur la maison de Saint-Lazare de Paris*, Paris, 1877.

(2) Brièle L., *L'Hôpital de Sainte-Catherine en la rue Saint-Denis*, Paris 1870.

(3) Coyecque E., *L'Hôtel-Dieu de Paris au moyen âge*, Paris, 1891, 2 vol.

(4) Le Grand L., *Histoire des Quinze-Vingts*, Paris, 1886-1887, 2 vol.

(5) Malgré son titre, l'ouvrage ne traite que de l'hospitalisation : il eût convenu d'envisager aussi cependant les autres aspects de la charité (distributions de secours, confréries à but charitable, etc.)

Du point de vue de l'organisation interne, l'auteur distingue les hôpitaux proprement dits pour malades et pèlerins des asiles spéciaux pour femmes, aveugles ou lépreux : dans les premiers, le service était fait par un personnel tout à fait distinct des hospitalisés, ce qui n'était pas le cas dans les seconds, où tous les pensionnaires formaient une sorte de communauté. Mlle Mackay nous donne de nombreux et intéressants détails sur l'organisation des communautés hospitalières dans les établissements de la première catégorie, sur le service hospitalier dans les différentes maisons, sur l'aspect des bâtiments. Elle montre que l'emplacement de ceux-ci n'était pas choisi au hasard : les hôpitaux pour pèlerins étaient à proximité des portes de la ville, les léproseries formaient un cercle plus large autour de celle-ci, les autres hôpitaux installés à l'intérieur des murs se trouvaient aux endroits les plus fréquentés.

Un dernier chapitre est consacré à l'étude des ressources financières des hôpitaux médiévaux. Mlle Mackay distingue les ressources propres (dotations des membres, produit des ventes de vieux vêtements, etc.), celles dues à des fondations, ou à des privilèges, ou à des dons, enfin les revenus fixes des propriétés (maisons, terres, rentes) (1).

Des pièces justificatives, des listes des ouvrages et documents consultés, un bon index complètent l'ouvrage.

P. Bonenfant.

G. Lizerand. *Le Dossier de l'affaire des Templiers.* Paris, Champion 1923, in-12, xxiv-229 p. (*Les classiques de l'histoire de France au moyen âge,* publiés sous la direction de L. Halphen.)

Les sources du procès des Templiers se trouvent dispersées dans une série de publications dont plusieurs sont déjà relativement anciennes et ne répondent pas tout à fait aux exigences de la critique moderne. L'auteur de *Clément V et Philippe le Bel* a recueilli les principaux documents d'ori-

(1) On aurait désiré ici un peu plus de précision dans la terminologie. Mlle Mackay semble employer un peu abusivement parfois (pp. 100-102) les termes « rentes » et « location ». Elle ne mentionne par contre pas de « cens », bien que les documents en renseignent (v. p. 141 et ss.).

gine française, qui permettent de suivre les différentes péripéties de ce fameux procès; il les a tous revus ou fait revoir sur les manuscrits et y a joint une excellente traduction, qui rendra de réels services à tous ceux qui voudront aborder l'étude de l'une ou l'autre question se rattachant à l'affaire des Templiers ou se rendre compte par eux-mêmes des diverses phases que celle-ci a présentées.

Le Temple a été, on le sait, un ordre international, mais nulle part il ne s'est développé avec plus de vigueur et de succès qu'en France. Aussi est-ce là qu'il s'attira le plus de jalousies et que naquit le projet de le fusionner avec l'ordre de l'Hôpital, dont l'activité économique était moins intense. M. L. donne, à propos de ce projet, la réponse faite par Jacques de Molay lors de l'enquête pontificale entreprise à ce sujet. La série de documents se rapportant à la première phase de l'affaire commence par l'ordre même d'arrestation des Templiers (14 septembre 1307). Puis viennent les procès-verbaux de quelques interrogatoires auxquels procéda l'inquisiteur de France. M. L. les fait suivre de l'un des inventaires des biens appartenant aux maisons du Temple, inventaires dressés suivant les instructions de Philippe le Bel.

La deuxième phase du procès, marquée par les efforts faits par Philippe le Bel pour reprendre le procès au pape, s'ouvre par les consultations demandées par le roi à des maîtres en théologie et surtout par les « remontrances » adressées au Saint-Siège. M. L. publie ensuite quelques documents essentiels relatifs à la convocation des États à Tours et aux négociations entamées par le roi, à Poitiers, avec le pape. Ces négociations aboutirent à l'institution des commissions d'enquête pontificales, qui précédèrent la convocation du concile de Vienne. En ce qui concerne le diocèse de Paris, M. L. reproduit quelques instructions données par l'évêque aux membres de la commission qui y fonctionna. Il donne ensuite toute une série de dépositions de témoins devant plusieurs de ces commissions d'enquête (1309-1311), et il termine le recueil par deux lettres de Philippe le Bel au pape, l'une réclamant la suppression de l'ordre, l'autre approuvant, sous réserve, l'attribution des biens du Temple à l'ordre de l'Hôpital (1312). En appendice, il a joint un extrait de la règle du Temple concernant la réception des nouveaux frères.

L'éditeur est parvenu, on le voit, à rassembler sur cette affaire, qui fut essentiellement une affaire française, en tant que suscitée et en grande partie dirigée par la royauté française, un choix de pièces vraiment caractéristiques. Il a eu soin de le faire précéder d'une introduction fournissant un résumé de l'histoire du procès, le classement des différentes espèces de sources et quelques détails sur l'état présent des fonds et les publications modernes. Cette publication qui répond à toutes les exigences de la critique moderne, constitue un instrument de travail très commode grâce à l'index des noms et des matières dont il est pourvu. Cet index ne comprend pas cependant ce qui se trouve dans les notes mises au bas des pages.

H. VANDER LINDEN.

Amé Demeuldre. « La bienfaisance à Soignies avant la Révolution française. Histoire de nos établissements de charité. » (*Annales du cercle archéologique du canton de Soignies*, tome V, 2me livraison, 1924, p. 107-175, 1 planche.)

M. Demeuldre, connu déjà par les nombreuses monographies qu'il a consacrées à sa ville natale, nous initie, cette fois, à l'un des aspects les plus attachants de l'histoire sociale de Soignies [1].

Le chapitre I, intitulé « la bienfaisance dans l'antiquité », sert d'introduction à son travail. Il y donne un aperçu rapide de l'histoire de la charité depuis le début de la civilisation jusqu'aux XIIIe et XIVe siècles.

Dans les chapitres suivants, l'auteur étudie successivement la maladrerie, le béguinage et l'hôpital, les communs pauvres et l'orphelinat, institutions qui fonctionnent encore toutes aujourd'hui, à l'exception, bien entendu, de la maladrerie.

Son travail est basé entièrement sur les documents d'archives et spécialement sur les comptes remontant à 1493, conservés dans les archives des hospices civils de Soignies. Il a consulté également les registres aux résolutions du chapitre

---

[1] En juin 1896, M. Demeuldre a publié, dans les *Annales de la Société d'Archéologie de Soignies*, l'inventaire des Archives des hospices civils de cette ville.

de Saint-Vincent, des documents appartenant aux Archives de l'État, à Mons, et des comptes conservés aux Archives générales du Royaume.

Une utilisation judicieuse de ces sources de tout premier ordre, nous permet de nous initier, dans le chapitre II, à l'histoire de la maladrerie de Soignies. Créée au XIIIe siècle, cette institution perdura jusqu'au XVIIe siècle. Depuis 1636 il n'est plus fait mention de lépreux. Le dernier compte porte la date de 1732. En 1733, les biens appartenant encore à la maladrerie sont annexés à la recette de l'hôpital.

Les comptes renseignent abondamment le lecteur sur la vie des ladres. Aucun détail de leur existence n'est omis : pas plus leur façon de s'habiller et de se nourrir que le prix de leurs vêtements et de leurs aliments, leurs distractions, leurs fêtes appellées « bonnes nuits ». Nous apprenons qu'ils étaient entourés de soins, mais les sources restent muettes au sujet des remèdes employés contre la terrible maladie dont ils étaient affligés.

Cependant, certains lépreux furent guéris et, sur la déclaration du maître du Grand Saint-Ladre, à Mons, admis à reprendre leur place dans la société.

Le chapitre III est consacré à l'hôpital et au béguinage, institutions si intimement liées dans leurs destinées qu'on ne peut songer à les étudier séparément.

La date de fondation de l'hôpital n'a pu être retrouvée, mais les textes permettent d'en faire remonter l'origine au XIIIe siècle.

Il était destiné à héberger les pèlerins et à soigner les malades de la localité et les étrangers qui s'y présentaient.

Primitivement, le service était assuré par des béguines. En 1489, elles furent remplacées par les sœurs grises du Tiers ordre de Saint-François. En 1507, celles-ci conclurent, avec les représentants de la ville, une convention réglant leur condition et leurs obligations.

Le chapitre IV étudie les « communs pauvres », c'est-à-dire le secours à domicile qui fut organisé vraisemblablement au début du XIVe siècle. Grâce aux comptes, il est possible de suivre la progression des recettes jusqu'en 1685; après cette date, les comptes ne se rendent plus que de façon très fantaisiste.

Le chapitre V et dernier traite de l'orphelinat, établi seulement à la fin du XVIe siècle.

Antérieurement, les orphelins étaient assimilés aux communs pauvres. Ils étaient mis en pension chez des particuliers généralement peu fortunés qui étaient chargés de leur éducation.

L'orphelinat est dû à la générosité de deux bourgeois qui, en 1579, consacrèrent leur fortune à son établissement.

L'institution ne tarda pas à prospérer et fut bientôt en état de procurer à ses pensionnaires, outre les soins matériels, soit une instruction suffisante, soit la connaissance d'un bon métier.

Au cours de son exposé, l'auteur publie, in-extenso, de nombreux extraits de comptes et plusieurs documents qui lui paraissent particulièrement intéressants. Il a soin d'expliquer en note, les mots dont la signification pourrait embarrasser le lecteur.

Je ne citerai que le compte de 1538-1539, le plus complet que possèdent les hospices de Soignies, sur la maladrerie.

La convention du 10 janvier 1507, conclue entre le délégué de l'ordre des frères mineurs de l'observance des sœurs grises hospitalières de France et les représentants de la ville.

L'inventaire des biens meubles de l'hôpital, remis aux sœurs grises lors de leur arrivée à Soignies.

Un tableau des recettes de l'hôpital tiré des comptes consultés par l'auteur.

Enfin, à la page 146, il intercale une reproduction photographique de l'ancien hôpital.

Tous ces textes renferment force détails pittoresques et intéressants; mais, dans leur intérêt comme dans celui de l'exposé, il eût été préférable de les grouper en un appendice annexé au travail.

Le mélange du texte moderne avec le texte de langue ancienne, rend parfois la lecture de l'excellente étude de M. Demeuldre un peu fatigante.

Mais ce n'est là qu'une simple critique de forme. Elle n'enlève rien à la valeur du travail de M. Demeuldre, qui constitue un apport sérieux à l'histoire de la bienfaisance en Belgique.

Quelques recherches bibliographiques m'ont permis de

constater combien peu, jusqu'à présent, ce genre d'étude a tenté la plume de nos historiens [1].

Souhaitons que l'exemple donné par M. Demeuldre soit suivi. La publication d'une série de monographies relatives aux origines et à l'organisation ancienne de la bienfaisance dans nos villes déciderait, nous l'espérons, l'un de nos savants, à entreprendre une grande histoire de la charité en Belgique.

M. Nicodème.

Tony Borel. *L'abbé de Watteville, conseiller au parlement de Dole et sa mission en Suisse.* Bâle, Frobenius, 1923, in-8°, 467 p.

Le personnage que l'on nous fait connaître ici eut une existence plutôt tumultueuse. Né à Milan en 1613, Jean de Watteville est obligé de quitter sa ville natale à la suite d'un duel qui tourna mal pour son adversaire. Il gagne Paris, y mène pendant quelques années la vie des jeunes gentilshommes de l'époque, puis subitement pris de remords, il se fait capucin. Mais l'ordre n'est pas assez sévère à son goût et il le quitte bientôt pour embrasser celui des Chartreux, où il devient prêtre. Au bout de quelque temps, il n'y tient plus et un jour, après une lutte à mort avec son prieur, il s'évade de son couvent pour courir les grands chemins. Dès le lendemain, il se bat avec un officier, rencontré dans une hôtellerie, et le tue. Obligé de se sauver, il cherche à gagner l'Espagne. Chemin faisant, au cours d'une halte à Perpignan, il séduit la fille de son hôte et promet de revenir l'épouser, dès qu'il aura une situation. A Madrid, il prend le nom de chevalier d'Harcourt, mène une vie galante, et, une nuit, tue en duel le fils d'un grand d'Espagne, ce qui l'oblige encore une fois à

---

[1] A signaler parmi les travaux publiés jusqu'à présent : Borgnet (J.), « Les grands malades, étude sur l'hospice des grands malades, autrefois une léproserie » (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. I, 1849, p. 331-363 et 381-452) ; De Vos (G.), *Onzer Liever Vrouwen hospitaal van Geraardsbergen*. Grammont, 1903, in-12 de 593 p. ; J. Nolf, *La réforme de la bienfaisance à Ypres au XVIe siècle*, Gand, 1915, in-8° (fasc. 46 du *Recueil de Travaux de la Fac. de Phil. et Lettres*).

s'enfuir. Cette fois, il trouve un refuge dans un couvent de filles nobles où il ne tarde pas à s'éprendre de la plus belle d'entre elles. La malheureuse ne résiste pas à ses charmes et, après la découverte de l'idylle, est obligée de suivre son séducteur à Madrid d'abord, à Lisbonne ensuite, où le couple s'embarque sur un bateau en partance pour Smyrne. A peine arrivée, la jeune femme succombe par suite des fatigues de la traversée et son volage compagnon, vite consolé, part pour Constantinople où il va s'enrôler parmi les janissaires du Grand Turc. Pour faire son chemin, il n'hésite pas à devenir mahométan, obtient le poste de gouverneur de la Morée, et comme tous les pachas de son importance, se compose un gentil petit harem. Mais voici qu'éclate une de ces nombreuses révolutions du palais qui le prive de ses protecteurs, et craignant pour ses jours, il projette de rentrer au pays natal. A cet effet, il doit se créer des titres à l'indulgence des nombreuses autorités avec lesquelles il s'est mis en délicatesse. Rien de plus facile. Avant de quitter son poste, il livre la Morée aux Vénitiens, alliés d'Alexandre VII, en échange de « l'absolution du pape pour son apostasie et ses erreurs passées ainsi que d'une dispense le déliant de ses vœux monastiques chez les Chartreux et de lui restituer sa qualité de prêtre séculier » (p. 47). Il obtient satisfaction et, après avoir passé par Venise, gagne Rome, où il se jette aux pieds du pape, et ensuite l'Espagne, où son frère le baron de Batteville (prononciation espagnole) occupe de hautes fonctions à la Cour. Philippe IV lui accorde, le 13 août 1659, le bénéfice de l'abbaye de Baume-les-Moines, un des plus riches de la Franche-Comté. La bulle papale de confirmation suit, le 13 novembre 1660. Il y eut même, grâce au haut doyenné, la perspective de devenir archevêque de Besançon. Mais malgré l'appui du pape, ce fut son rival Humbert Guillaume de Précipiano, que nous rencontrerons plus tard sur le siége archiépiscopal de Malines, qui devint haut doyen. Le roi d'Espagne lui conféra, quelques années plus tard, le poste de conseiller-maître aux requêtes ordinaires ecclésiastiques au Parlement de Dole.

On sait qu'à la mort de Philippe IV, Louis XIV éleva des prétentions sur la Franche-Comté. Watteville fut envoyé alors en Suisse pour tâcher de gagner les cantons à la cause de son pays et conclure avec eux un traité d'alliance. Les

démarches minutieusement décrites de l'envoyé, furent constamment battues en brèche par le résident de France, Mouslier. Lorsque Watteville rentra de sa seconde mission, en février 1668, la Franche-Comté était conquise aux trois quarts, et le plénipotentiaire, désirant soigner ses intérêts personnels, n'eut que le temps d'aller offrir ses services au conquérant. La Franche-Comté, de par la volonté des puissances, étant rentrée momentanément au pouvoir de l'Espagne, Watteville, pour se soustraire à l'indignation de ses compatriotes qui, à tort ou à raison (M. Borel croit que c'est à tort) l'accusaient de trahison, dut s'enfuir auprès de son nouveau protecteur qui le dota de l'abbaye de Saint-Josse-sur-Mer. Lors de l'annexion définitive de la Franche-Comté à la France, Watteville rentra en possession de tous ses biens et dignités, y compris cette fois le haut doyenné. Il mena une vie joyeuse et luxueuse jusqu'à la fin de ses jours. Il mourut en 1702, dans sa 89e année, après avoir été repris, dans son extrême vieillesse, de la ferveur religieuse de sa jeunesse.

Cette carrière aventureuse, on le comprend sans peine, dut tenter la plume de plus d'un écrivain. Du vivant même de dom Jean, elle prit place dans les mémoires de l'abbé de Saint-Pierre. Plus tard Saint-Simon lui consacra des pages savoureuses en attendant que d'Abry d'Acier, à la fin du XVIIIe siècle, en fît l'objet d'une monographie. M. Tony Borel a naturellement connu ces publications et les a complétées au moyen de maint extrait inédit des archives de Suisse et de France. Il a même pu utiliser les archives belges grâce à la publication par feu le professeur Rivier, de certaines lettres inédites de Watteville (cf. p. 300, note et *passim*). Il est donc à supposer que nous connaissons désormais à peu près tout ce que l'on peut espérer au sujet du fameux abbé et conseiller du Parlement. Je ne chicanerai pas M. Borel sur l'atmosphère de sympathie dont il entoure son personnage. C'est une question d'appréciation. Mais je lui fais un grief des disproportions de son livre. Sur les 467 pages qu'il contient, il n'y en a pas 100 qui intéressent le sujet proprement dit. Si l'on peut, à la rigueur, excuser l'auteur d'avoir consacré une douzaine de pages à l'histoire de l'abbaye de Baume, on peut se demander s'il était bien nécessaire, à propos des missions en Suisse de l'abbé de Watteville, de nous raconter

en détail (après tant d'autres) les origines de la Franche-Comté, son histoire au XVIIe siècle, son affaiblissement, ses rapports depuis les temps les plus reculés avec la Suisse, les divers épisodes de la ligue héréditaire et de la neutralité, enfin l'isolement de la Franche-Comté d'avec la Suisse, qui occupent les pages 66 à 233, dans lesquelles on chercherait en vain le nom de Watteville. Et lorsque, enfin, on en revient au héros du livre, est-il vraiment opportun de nous décrire, à la façon d'un Baedeker, l'histoire et les monuments de chacune des villes de la Suisse par lesquelles il passe? Tous ces hors-d'œuvre ne peuvent servir qu'à distraire l'attention de l'action principale et font l'effet d'avoir été servis par un auteur inexpérimenté qui n'a pu se résigner à sacrifier aucune des fiches qu'il a accumulées pour sa propre édification, au cours de longues et fatigantes recherches.

Étant donné que l'auteur est assez bien au courant de la littérature générale de son sujet, en ce qui concerne les ouvrages suisses, français et allemands, on peut s'étonner que, pour ce qui est de la lutte diplomatique que Watteville eut à soutenir contre le résident français Mouslier, il n'ait pas cité l'ouvrage capital d'*Edouard Rott, Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés*, dont le tome VII, paru en 1921, embrasse précisément la période (1663 à 1676) qui se rapporte à son sujet. De même les ouvrages belges, où il aurait pu trouver maints détails sur la question, eu égard à la manière dont il l'envisageait, lui sont restés inconnus. Pour ne pas parler de la singulière orthographe qu'il est impossible d'attribuer à l'imprimeur seul, il m'est difficile de ne pas faire observer que beaucoup de noms belges ont été estropiés au point de devenir parfois méconnaissables (Pequis pour Pecquius, Champremy pour Dampremy, etc).

Malgré ses défauts, très réels, le livre de M. Borel mérite d'être signalé à l'attention des historiens belges. Il y a là de nombreux renseignements, tels les projets d'échange des Pays-Bas, préconisés du temps de Louis XIV, au sujet desquels l'auteur a trouvé, dans les archives des Affaires Étrangères à Paris, des détails nouveaux qu'on ne chercherait pas dans cet ouvrage.

J. CUVELIER.

Marcel Marion. *Dictionnaire des Institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles.* Paris, Picard, 1923, in-8°, IX-564 p.

Adolphe Chéruel, l'historien jadis célèbre de Louis XIV, publia en 1855, un *Dictionnaire des Institutions, mœurs et usages de la France.* Ce livre en deux petits in-8° d'environ 550 pages chacun, a prouvé son utilité et sa valeur, d'ailleurs incontestables, par les huit éditions qui en furent faites. Mais ce n'est point manquer à la haute estime que mérite cette œuvre, de déclarer que depuis longtemps elle avait besoin d'être modernisée et mise au courant des travaux si nombreux d'érudition et de synthèse qui ont paru depuis un demi-siècle. Quel ouvrage d'histoire, d'allure quelque peu générale, ne vieillit pas au bout de quelques lustres ?

Or M. Marion, le distingué professeur du collège de France, a entrepris une partie de la tâche qui s'imposait, mais une partie seulement, dans ce sens qu'il a négligé les mœurs et les usages, pour ne s'attacher qu'aux institutions, et qu'il s'est occupé exclusivement de la période moderne. Encore réduit à ces limites, l'ouvrage offrait de grosses difficultés : « La forme dictionnaire, — dit l'auteur dans son introduction — qui m'a paru la plus utile, parce que l'essentiel est d'abord de fournir rapidement des explications claires et des renseignements suffisants, offre en général, et ici particulièrement offrait des inconvénients évidents. Elle exige de la précision, et les institutions de l'ancien régime sont par excellence le domaine du vague et de l'imprécis ; des définitions, et ces institutions se laissent malaisément définir ; de la brièveté, et de longues explications seraient parfois utiles. L'enchevêtrement confus des attributions, la non-délimitation des pouvoirs et des compétences, la violation continuelle de la règle, l'inexécution des lois et des ordonnances, la multitude des exceptions, des priviléges, des dérogations locales, font des institutions de l'ancien régime quelque chose de particulièrement difficile à saisir et à définir, et les généralisations, que pourtant on ne peut pas et on ne doit pas s'interdire, demandent ici plus de précautions et d'atténuations que peut-être nulle part ailleurs. »

On peut dire que M. Marion s'est acquitté de sa tâche avec une réelle maîtrise. Professeurs et étudiants trouveront dans

son *Dictionnaire* un instrument de travail de premier ordre. La bibliographie sommaire, mais judicieusement choisie, qui se trouve à la fin de chaque article essentiel, permettra aux chercheurs de pousser leur étude plus à fond. Il suffit de comparer les articles de Chéruel à ceux de M. Marion sur les mots *aides, conseils, corporations, dîmes, tailles, intendants, justice, parlement* — nous choisissons presque au hasard — pour se rendre compte du grand progrès réalisé.

Naturellement on trouvera des lacunes, voire des erreurs, dans cette petite *encyclopédie*, qui est l'œuvre d'un *seul* homme. Pour notre part nous regrettons de ne pas y trouver le mot *manufacture* ; au temps de Colbert les manufactures constituent une véritable institution d'État et il ne suffit pas d'en parler en passant à propos du mot *industrie* ou du mot *corporation*. A l'article *tonlieu* nous avons été désagréablement surpris en y trouvant cette explication unique : « Droit seigneurial analogue au droit de plaçage et dû pour les places occupées par les marchandises mises en vente dans les foires et marchés. » Au mot *Justice*, il eût fallu mettre mieux en évidence, par des caractères demi-gras ou une subdivision numérotée, la distinction entre *haute, moyenne* et *basse* justice, sur laquelle nos étudiants demandent si souvent des explications. Ils ne pourront trouver celles-ci dans le *Dictionnaire* de M. Marion qu'à condition de lire patiemment quinze colonnes de texte très serré.

Ces quinze colonnes nous suggèrent une autre observation relative à la méthode. Il arrive trop souvent à M. Marion, nous semble-t-il, de discuter assez longuement les mérites et les défauts d'une institution. *Non hic est locus.* Ces discussions trouvent leur place dans une monographie ou même, à la rigueur, dans un manuel. Ce qu'on cherche dans un dictionnaire, ce sont des explications techniques, ayant, autant que possible, le caractère d'une définition. Il ne faut pas que le dictionnaire devienne une sorte de manuel rédigé sous la forme alphabétique. A ce compte nous préférons le manuel systématique.

M. Marion, en parlant dans sa préface du Dictionnaire de Chéruel, dit qu'il est plus facile d'en médire que de s'en passer. Les historiens porteront vraisemblablement le même jugement, très élogieux somme toute, sur son œuvre à lui. Elle rendra

de grands services à l'enseignement en France ; aussi en Belgique, dont les institutions sous l'ancien régime, aussi bien qu'actuellement, offrent de grandes ressemblances avec les institutions françaises Mais cela n'exclut pas la grande utilité qu'il y aurait à posséder un dictionnaire des Institutions de la Belgique ancienne. Nous formons le vœu qu'un groupe de professeurs et d'archivistes de chez nous s'attelle à cette besogne. Nous disons un groupe, car nous avons la conviction qu'on ne fera œuvre vraiment durable dans ce domaine qu'en partageant la besogne entre un certain nombre de spécialistes.

H. Van Houtte.

Eug. Hubert. *Le Protestantisme dans le Hainaut au XVIII$_e$ siècle, Notes et Documents,* Bruxelles, Lamertin, 1923, 1 vol. in-4°, 189 p. (Académie royale de Belgique, Classe des Lettres, Mémoires. Collection in-4°, 2e série, t. IX, fasc. 2). 12 fr.

Le travail de M. Hubert vient compléter la série de ceux déjà consacrés par l'érudit professeur à l'histoire du protestantisme en Belgique.

Une petite communauté protestante était parvenue à subsister à Dour, se recrutant parmi les houilleurs. M. Hubert nous retrace ses rapports avec l'État au XVIIIe siècle. A deux reprises, en 1733 et en 1746, le gouvernement fut amené à intervenir pour enrayer le développement du protestantisme, encouragé par les pasteurs de la garnison hollandaise de Tournai et se manifestant principalement par la lecture de livres défendus et par des mariages devant les pasteurs. Puis vint l'édit de tolérance de Joseph II. Les protestants de Dour réclamèrent le droit de construire un temple et d'avoir un pasteur ; mais l'opposition du curé de Dour et du fiscal de Hainaut, Papin, parvint à faire surseoir pendant trois ans à toute décision et finalement à faire repousser la requête. Ce n'est qu'en 1795, après la conquête française, que les protestants de Dour obtinrent satisfaction.

Fidèle à sa méthode, M. Hubert publie en annexe la plupart de ses pièces justificatives, provenant soit des Archives générales du Royaume, soit des Archives de l'État à Mons.

P. Bonenfant.

Albert Mousset. *Un témoin ignoré de la Révolution : le comte de Fernan Nuñez, ambassadeur d'Espagne à Paris (1787-1791).* Paris, Champion, 1923, in-8°.

Les diplomates, lorsqu'ils possèdent les qualités nécessaires à l'accomplissement de leur mission, sont incontestablement les témoins les mieux avertis des événements historiques et leur correspondance constitue une source de toute première valeur. Aussi faut-il se réjouir de voir mettre de plus en plus largement à la disposition des chercheurs les documents d'ordre diplomatique. Comme il n'est pas loisible à tout le monde d'aller consulter, sur place, les archives des chancelleries et même comme on ne peut songer, à cause de l'abondance même des documents, à une publication intégrale de ceux-ci, des ouvrages comme celui de M. Albert Mousset sont appelés à rendre de précieux services.

Des centaines de dépêches échangées, de 1787 à 1791, entre le comte de Floridablanca, premier ministre des rois Charles III et Charles IV, et l'ambassadeur d'Espagne à Paris, M. Mousset est parvenu à tirer un récit complet et extrêmement vivant de la première période de la Révolution. Par la façon dont il a choisi les extraits de cette volumineuse correspondance et dont il les a unis les uns aux autres par des commentaires réduits au minimum et le plus souvent inspirés par la partie non publiée des dépêches, il laisse au témoignage du comte de Fernan Nuñez toute sa valeur originale et met le lecteur, de la façon la plus agréable, en contact avec les documents.

Fernan Nuñez réunit les qualités exigées d'un témoin par les règles de la critique historique. Alliant « une instruction plus brillante que solide avec ce scepticisme aimable et mondain qui fit les diplomates de grand style », l'ambassadeur posséde, d'autre part, le sens des réalités et des habitudes de pondération qui, tout en le préservant des séductions du « siècle éclairé » et de la « philosophie des lumières », l'empêchent de s'entêter dans des idées vieillies et de se faire le défenseur des « abus de l'ancien régime ». A la fois loyal et prudent, il s'appliquera non seulement à rendre fidèlement compte à son Gouvernement des événements et surtout des évolutions de l'opinion, mais, lorsque de témoin il deviendra

à certains moments acteur du grand drame, nous le voyons employer toute son influence pour combattre les menées contre-révolutionnaires qui menaçaient d'annuler l'effet des concessions où la Couronne avait engagé son prestige et sa parole.

Nul ne pouvait mieux que Fernan Nuñez être informé de la marche des événements et même des arcanes de la politique française. « Ambassadeur de famille », au sens le plus élevé du mot, il est en relations intimes avec la Cour; la reine Marie-Antoinette l'honore d'une confiance particulière; le ministre Montmorin lui parle à cœur ouvert et le consulte sur les problèmes délicats de politique étrangère. En toutes circonstances, Fernan Nuñez fait preuve d'indépendance de caractère; il interprète toujours *latissimo sensu* les instructions de sa Cour; il tient, quand il le faut, un langage assez raide à Montmorin et même à Marie-Antoinette; il fait preuve d'esprit d'initiative, au risque même de se voir désavouer par son Gouvernement et son départ de Paris eut toutes les apparences d'une disgrâce.

Le témoignage de ce diplomate peut donc inspirer pleine confiance et la lecture du livre de M. Mousset nous aidera à nous former une opinion éclairée sur les débuts de la Révolution. Les appréciations sur les divers chefs du mouvement, ainsi que sur l'origine, l'esprit et le rôle des clubs, sont particulièrement dignes d'être notées. Exact observateur des scènes de la rue, Fernan Nuñez nous documente fidèlement sur les « grandes journées » révolutionnaires et nous fait voir par des détails savoureux comment s'organisent les manifestations soi-disant spontanées de l'opinion publique. C'est ainsi qu'il nous raconte que les émeutiers marchant sur Versailles le 5 octobre 1789, obligeaient tous les passants à se joindre à eux, entraînant ainsi de force jusqu'au précepteur des enfants de l'ambassadeur et jusqu'à une pauvre femme enceinte de neuf mois! Fort judicieusement, il discerne dans le caractère purement extérieur des désordres populaires, une rigoureuse discipline et une subordination parfaite à des puissances occultes.

Très intéressantes aussi, à ce point de vue, sont les indications qu'il nous donne à plusieurs reprises sur l'action secrète de l'Angleterre dans les menées révolutionnaires. Il dénonce

« l'anglicanisme dont est animée une partie — la plus active sinon la plus grande — de la nation française » et montre comment cette anglomanie est « exploitée du dehors par une politique envieuse et prévoyante ». Avec beaucoup de clairvoyance l'ambassadeur expose, dès octobre 1789, comment, en encourageant l'effervescence des esprits en France, l'Angleterre entraînera infailliblement sa rivale dans des difficultés qui affaibliront ses forces. La Grande-Bretagne « aurait ainsi en mains, pour longtemps, si ce n'est pour toujours, un instrument puissant dont elle pourrait user avec plus de profit et moins de frais qu'elle ne le ferait d'une guerre ».

Fernan Nuñez fournit également des renseignements précieux sur l'esprit de la Cour et sur les tentatives contre-révolutionnaires. Mis au courant, dès septembre 1789, des plans du clergé et de la noblesse, il en voit immédiatement tout le danger et montre à Montmorin les répercussions qui pourraient en résulter pour la famille royale, « le Roi étant engagé comme il l'était vis-à-vis de l'Assemblée, de la Nation tout entière et même de son armée ».

« A mon avis, écrit l'ambassadeur, les seuls moyens dont on devait et même dont on pouvait se prévaloir sans s'exposer, pour amender dans la mesure du possible le mal qui avait été fait, c'étaient ceux dont leurs adversaires avaient usé pour le faire, c'est-à-dire les deux P : la *plume* et la *peur*. »

Fernand Nuñez voit également tout le danger de la politique antireligieuse de l'Assemblée. Certes, il n'a rien d'un dévôt et, bien que foncièrement catholique, comprend la nécessité de certaines mesures, mais il voit que le caractère antireligieux des manifestations populaires, tout comme l'abolition des vœux, la sécularisation des biens ecclésiastiques, la constitution civile du clergé et les mesures de violence et d'intimidation contre les insermentés, n'auront d'autre résultat que de pousser les prêtres dans une action de plus en plus contre révolutionnaire.

Particulièrement intéressant est le chapitre relatif aux négociations ouvertes en 1790 entre les Tuileries et l'Escurial pour décider l'Espagne à intervenir pour sauver le roi de France de l'impasse où, de concessions en concessions, il s'est engagé et au bout de laquelle il ne peut trouver que l'abdication ou la déchéance. Ces négociations marquent le point cul-

minant de la carrière de Fernan Nuñez et forment la partie la plus révélatrice et la plus émouvante de sa correspondance. Il faut lire les pages poignantes où l'ambassadeur rend compte de ses entretiens secrets avec la reine et montre Marie-Antoinette, « au milieu de larmes continuelles », lui dépeignant, « en termes aussi expressifs que véridiques », l'angoissante situation de la famille royale. S'il ne parvint pas à obtenir de Charles IV et de Floridablanca les secours si anxieusement espérés, Fernan Nuñez mérita cependant le titre que lui décerna la reine, de *dernier ami* de la famille royale.

La correspondance de Fernan Nuñez apporte également une contribution importante à l'histoire générale de la politique européenne sous le régime du *pacte de famille*, en nous initiant aux complications résultant de la question de Pologne et de la guerre dans le Nord et dans le Levant, ainsi que de l'incident anglo-espagnol de Nootka qui faillit déchaîner une nouvelle guerre coloniale.

De même l'ambassadeur d'Espagne nous initie à la petite histoire et ne néglige pas le côté anecdotique de la révolution et les traits de mœurs lorsqu'il traite des questions d'immunité et de préséances diplomatiques pendant la Révolution, lorsqu'il signale l'emploi du théâtre comme moyen de propagande subversive, etc.

Le style de Fernan Nuñez est alerte et agréable, bien que sans aucune recherche. Il aime l'anecdote, manie volontiers l'ironie et certaines expressions constituent de véritables trouvailles, par exemple lorsqu'il appelle : *nation arbitraire*, les vagabonds qui, « lorsque cela convient à ceux qui les payent », représentent l'opinion publique.

La lecture du livre de M. Mousset constituera un passe-temps agréable en même temps qu'elle abondera en précieux enseignements et, « si une expression se dégage de cet important témoignage, c'est que l'ancien régime a succombé beaucoup moins à ses abus qu'à une crise de volonté ».

CH. TERLINDEN.

Rodolphe Reuss. *La grande fuite de décembre 1793 et la situation politique et religieuse du Bas-Rhin de 1794 à 1799.* Strasbourg et Paris, Istra, 1924, in-8°, VIII-338 p. (*Publica-*

tions de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg. Fascicule 20.) 20 fr.

Le 13 octobre 1793, les Autrichiens du baron Wurmser forçaient les lignes de Wissembourg et étaient bien accueillis par les populations de la Basse-Alsace, populations placides et pieuses, jadis soumises au pouvoir débonnaire du landgrave de Hesse, du duc de Deux-Ponts et de quelques autres petits princes rhénans. Les réquisitions des armées de la République, les extravagances d'Euloge Schneider les avaient considérablement refroidies à l'égard des défenseurs des Droits de l'Homme.

Le 26 décembre, au cri de « Landau ou la mort », les volontaires de Hoche enlevaient le Geisberg à la baïonnette. Terrifiés à la perspective de tomber sous le « Glaive de la Loi » — glaive à ce moment manié par Saint-Just et Lebas — trente mille bourgeois aisés, curés, nobles, cultivateurs et ouvriers, s'accrochèrent en un pêle-mêle indescriptible à la retraite précipitée des « hordes infâmes au service des tyrans » et déferlèrent sur la rive droite du Rhin.

C'est l'histoire de cette « Grande Fuite », c'est l'étude de ses causes, de ses désolants effets, des mesures prises pour en pallier les conséquences, que M. Reuss, professeur honoraire à l'Université de Strasbourg, vient de publier en un très intéressant volume. Le sujet avait déjà été examiné par le professeur Marion, dans la *Revue Historique* de 1923, mais le professeur Reuss lui a donné une ampleur considérable. Son livre est le résultat de dix années de recherches aux *Archives départementales de Strasbourg* et notamment du dépouillement de cent quatorze registres in-folio de procès-verbaux du Directoire et de l'Administration du Bas-Rhin. Comme l'auteur avait, déjà en 1922, publié deux importants volumes sur *La Constitution civile du clergé et la crise religieuse en Alsace de 1790 à 1795* (1), il a très justement joint à son thème fondamental l'examen de questions connexes : luttes entre l'autorité et le clergé réfractaire, résistances de la population à l'établissement du calendrier républicain, organisation de la défense du Rhin, etc. D'où l'importance du sous-titre de son ouvrage.

---

(1) *Publications de la Faculté des Lettres de Strasbourg.* Fascicules 7 et 8.

M. Reuss compose ses chapitres un peu à la manière de Pieter Bor et d'autres érudits du XVIe et du XVIIe siècle, c'est-à-dire en y intercalant constamment des citations de textes, voire même en enchaînant ses phrases propres à celles de MM. les membres du Directoire du Bas-Rhin et vice-versa. Si par là l'importance documentaire du livre augmente, le charme de sa lecture s'en trouve au contraire un peu diminué.

Dans sa préface, M. Reuss se plaint avec une bonne grâce pleine d'aménité d'avoir été accusé par un « critique des plus autorisés » (gageons qu'il est radical-socialiste !) de manquer « d'impassibilité ». Rien, dans l'ouvrage analysé ici, ne justifie pareille allégation, et l'auteur y a strictement conformé son attitude au beau principe développé p. VIII : le droit absolu pour l'historien de stigmatiser « les actions basses et les crimes des hommes ».

Ailleurs encore M. Reuss écrit : « J'ai toujours, pour ma part, rejeté la théorie qui demande qu'on accepte la Révolution *en bloc* et cette autre thèse, trop commode pour les malfaiteurs publics ou privés, que *tout comprendre, c'est tout pardonner* ». Je n'ai pas à examiner ici en quelle mesure la Terreur fut rendue inévitable par les manœuvres du clergé, des ci-devants et par la première Coalition. Mais je puis affirmer que c'est par la lecture d'ouvrages approfondis comme ceux de Reuss, de Kleinschmidt, de Verhaegen, de Ch. Pergameni, touchant les souffrances des populations d'Alsace, du Palatinat ou de Belgique en 1793-1794, que l'on arrive à la pleine compréhension du caractère désastreux du sans-culottisme, spécialement au point de vue moral. Avec ses illuminés sanguinaires au sommet du pouvoir et son grouillement de voyous dans les clubs locaux, la Terreur a retardé de cinquante ans l'avènement de la démocratie. Elle a rendu possibles le Césarisme, la Sainte-Alliance, le doctrinarisme bourgeois, et l'existence, aujourd'hui encore, de partis anti-révolutionnaires plus ou moins avoués dans presque tous les pays de l'Europe occidentale. La Terreur ne fut d'ailleurs jamais ni le but ni le fait des braves en guenilles qui, vingt fois, sauvèrent la République, depuis Jemmapes jusqu'à Fleurus. Ce fut une création factice, œuvre de politiciens d'assez faible envergure, mais qui trouva pour la soutenir l'appui platement intéressé des innombrables embusqués de l'arrière. Jamais pour ma part je ne pourrai admettre

que les discours enflammés d'un Mirabeau ou les initiatives d'un La Fayette aient pu déjà contenir en puissance les frénésies d'un Collot d'Herbois ou les platitudes d'un Chaumette.

FRANS VAN KALKEN.

Cardauns, Hermann. *Köln in der Franzosenseit. Aus der Chronik des Anno Schnorrenberg* (1789-1802). Bücherei der Kultur und Geschichte herausgegeben von Dr. Seb. Hausmann; Band 30, Bonn et Leipzig, Kurt Schrœder, 1923. Un volume de 220 pages, in-8°.

J'ai eu l'occasion de signaler, en publiant mes diverses monographies relatives au Régime français en Belgique (1), combien sont utiles, quand il s'agit d'une période aussi touffue que celle qui embrasse la Révolution de 1789, les travaux spéciaux, traitant de la vie locale à la fin du XVIIIe siècle. Nous ne disposerons jamais de trop d'œuvres de ce genre : seules, en effet, par leur rapprochement et l'analyse critique comparée qu'on en peut faire, elles éclairent d'un jour révélateur les événements quotidiens et expliquent, dans une certaine mesure, par la répétition des mêmes faits et l'analogie des réactions que ceux-ci provoquent au sein de populations parfois très distantes les unes des autres, la genèse des grands courants d'opinion.

Le présent livre est moins une monographie que la publication en langue allemande de la chronique latine de l'Augustin de Cologne, Anno Schnorrenberg, pour autant qu'elle concerne Cologne, où vécut cet ecclésiastique, durant les années 1789 à 1802. On sait que le texte de Schnorrenberg, qui repose aux Archives de la ville de Cologne, avait été largement utilisé par J. Hashagen (2).

La valeur des extraits qui sont livrés au public tient surtout à la rareté de ce genre de sources documentaires privées et au fait que le chroniqueur raconte ce qu'il a vu : il a vécu les

(1) Voir notamment mon livre : *L'esprit public bruxellois au début du Régime français*. Bruxelles, Lamertin, 1914 et les monographies auxquelles je renvoie. Ces travaux ont mis en œuvre des documents d'archives inédits, reposant aux dépôts de l'État (Archives générales du Royaume, section des manuscrits) et de la ville de Bruxelles (archives anciennes).

(2) Cf. *Das Rheinland und die französische Herrschaft*. Bonn, 1908.

événements qu'il nous rapporte et les détails qu'il fournit sur Cologne et ses environs immédiats ne laissent pas d'être intéressants.

Toutefois, le lecteur n'accueillera ses appréciations que sous bénéfice d'inventaire car il n'oubliera pas que leur auteur est un ecclésiastique que les idées révolutionnaires devaient nécessairement alarmer.

On lira avec fruit l'introduction que M. Cardauns consacre à Schnorrenberg et à sa chronique : elle justifie la publication même et la méthode qui lui fut appliquée.

CH. PERGAMENI.

A. Roussel le Roy. *L'abrogation de la neutralité de la Belgique. Ses causes et ses effets.* Étude d'histoire diplomatique et de droit public international. Préface de M. A. DEFRANCE, ancien ambassadeur. Paris, Les Presses universitaires de France, 1923, in-8°, 222 p.

Je ne puis consacrer à cet ouvrage une notice très élogieuse. En l'écrivant avec un sentiment de très réelle sympathie pour nous, l'auteur a certes porté sur l'action de l'Allemagne à notre égard un jugement que tout le monde ratifiera et il a sincèrement défendu notre cause contre les accusations qui pendant la guerre et encore depuis se sont élevées à notre adresse des pays germaniques. Mais son œuvre, à mon avis, a le grave défaut d'être superficielle, incomplète, peu originale, insuffisamment documentée, inexacte à plusieurs pages, et de renouveler des erreurs historiques qu'on aurait pu croire oubliées à jamais.

M. Roussel le Roy trace une histoire succincte des origines de notre neutralité. Pour la composer il n'a pas consulté ou il ignore le travail capital publié en Belgique sur cette question, celui de M. l'abbé De Lannoy, *Les origines diplomatiques de l'indépendance belge*. Il y aurait vu détruire, une fois de plus, la légende qu'il ressuscite et qui fait de Talleyrand l'inventeur de notre neutralité alors qu'elle était dirigée contre la France et que ce diplomate la combattit autant et aussi longtemps qu'il le pût. Il est inexact aussi que, comme l'écrit l'auteur (p. 36), la neutralité intervint comme prix de l'indépendance. L'indépendance nous fut confirmée (nous l'avions

proclamée nous-mêmes sans demander l'autorisation de personne) par le protocole du 20 décembre 1830 et, à ce moment, la conférence ne songeait nullement à nous imposer la neutralité. Celle-ci nous fut donnée plus tard, lorsque la France, abandonnant sa politique primitive de désintéressement, voulut profiter de ce que les cinq puissances avaient enlevé nos provinces aux Pays-Bas pour tenter de se les annexer en tout ou en partie. Si, un mois après avoir vu son indépendance reconnue, la Belgique fut déclarée intangible, ce fut, comme l'a écrit M. l'abbé De Lannoy, « pour la protéger contre les ambitions et les désirs de conquête de sa puissante voisine ». La neutralité nous fut attribuée comme garantie de notre indépendance, elle ne servit pas à payer celle-ci.

M. Roussel le Roy ignore beaucoup de choses de notre histoire. Contrairement à ce qu'il dit (p. 38), ce ne fut pas la révolution française, mais la révolution brabançonne qui remit en usage le nom de *Belgique*.

On peut s'étonner aussi de lui voir écrire (p. 44) que « la France éprouva de sérieuses difficultés à soutenir presque seule, à Londres, la cause de l'indépendance de la Belgique ». Que fait-il donc du rôle primordial de l'Angleterre, la *seule* puissance dont l'action dans la création du royaume de Belgique fut désintéressée? Si la France, au début de la conférence de Londres, plaida sérieusement pour notre cause, combien de fois depuis s'efforça-t-elle de la compromettre?

Il n'était pas tout à fait exact non plus de dire qu'en 1831, lors de la campagne des dix jours, la France intervint en Belgique pour répondre à l'appel du roi des Belges. Cet appel fut adressé d'abord au roi Louis-Philippe, mais retiré ensuite. Malgré ce retrait, le maréchal Gérard reçut (très heureusement pour nous) l'ordre de pénétrer chez nous, le roi des Français ayant jugé cette intervention *utile aux intérêts et à la sûreté de la France* (1). L'écrivain va donc un peu loin en disant qu'en cette circonstance la France se fit « le soldat du droit ». Elle fut peut-être soldat du droit, mais elle se prêta à ce rôle parce qu'elle pouvait se faire en même temps soldat de son propre intérêt.

---

(1) Lettre du maréchal Soult au maréchal Gérard. MARTINET, *Léopold Ier et l'intervention française en Belgique*, page 127.

M. André Roussel le Roy omet d'ajouter avec quelle peine on obtint que les troupes françaises, dont la présence était devenue inutile en Belgique, évacuassent le pays et d'indiquer l'insistance que mit Louis-Philippe à tenter de faire admettre des détachements de ses troupes dans les forteresses belges élevées en 1815 contre la France.

L'écrivain se montre assez arriéré dans la connaissance de notre histoire, et même dans la connaissance de l'histoire de la France, en qualifiant de « pseudo-projets de traité secret » le projet Benedetti. Pour nier la réalité de ce projet, il reproduit le texte d'une lettre que Napoléon III écrivit, en 1870, au commencement de la guerre, au roi Léopold II pour lui promettre de respecter le territoire belge. L'auteur ignore donc les aveux faits au sujet du traité Benedetti par l'ancien ministre Émile Ollivier dans son grand ouvrage *L'Empire libéral*, les pages écrites sur le même sujet par M. P. de la Gorce dans son *Histoire du Second Empire*, et le livre de M. F. Charles-Roux, *Alexandre II, Gortchakoff et Napoléon III*, livre qui, rédigé d'après les documents conservés au quai d'Orsay, montre Napoléon III allant, après avoir échoué près de Bismarck, mendier à Saint-Pétersbourg près du prince Gortchakoff l'autorisation d'annexer la Belgique à la France. La lettre de Napoléon III à Léopold II ne peut en rien infirmer les assertions de ces écrivains. Les paroles de l'empereur ne concordaient pas toujours avec ses actes. Au moment où il laissait ou faisait engager à Berlin les négociations du traité Benedetti, il venait d'affirmer à M. Frère-Orban, chef du cabinet belge, que jamais il ne porterait atteinte à l'indépendance de la Belgique. Et combien de fois n'avait-il pas fait la même promesse aux débuts de son règne, au lendemain du coup d'État? A la veille de la bataille de Sedan, dans un conseil de guerre présidé, si je ne me trompe, par l'empereur, ne fut-il pas question de faire passer l'armée française par la Belgique?

Je regrette que la prétention de M. Roussel le Roy de laver la mémoire de Napoléon III de la tache que lui imprime le traité Benedetti me force à rappeler ces faits. Mais en cette occurrence la violation de la vérité historique était trop flagrante pour la laisser passer sans la relever.

La partie du livre de M. Roussel le Roy, dans laquelle se

trouvent exposées les accusations allemandes contre la Belgique et la justification que l'Allemagne entreprit de donner à la violation de notre neutralité n'est pas mal conçue, mais, comme presque tout le livre, elle est superficielle et incomplète. Elle manque aussi d'originalité, l'auteur l'a composée surtout d'extraits empruntés aux travaux de MM. Merignhac et Lemonon.

Pour avoir de la valeur, le chapitre consacré à la préméditation allemande devrait être complété par les données contenues dans le magistral article que M. Léon Leclère a consacré à « La Belgique et l'Allemagne du 26 juillet au 4 août 1914 » dans la *Revue de l'Université de Bruxelles*. Les lecteurs de cet article auront remarqué que l'auteur innocente M. de Below-Saleské de l'accusation que lui adresse (p. 82) M. Roussel le Roy d'avoir connu dès le 1er août les projets d'envahissement de la Belgique par les troupes germaniques. M. Roussel le Roy aurait pu faire une constatation analogue à celle de l'ancien recteur de l'Université de Bruxelles si, au lieu de citer les documents publiés par Kautsky d'après un article de journal, il avait eu recours aux documents mêmes. C'est encore un défaut de son ouvrage que de ne pas aller assez souvent aux sources premières ou bien de puiser ses renseignements dans des ouvrages écrits par des auteurs mal informés comme, par exemple, dans *La Belgique et les Belges pendant la guerre,* volume publié au cours des hostilités par le commandant de Gerlache qui ne résidait pas alors dans nos provinces et qui, par conséquent, n'est pas toujours un interprète fidèle des faits.

M. Roussel le Roy explique assez bien pourquoi, bien que non mentionnées dans le traité des XXIV articles alors qu'elles l'avaient été dans celui des XVIII articles, l'intégrité et l'inviolabilité du territoire étaient cependant garanties comme la neutralité par les cinq puissances. Mais il paraît ignorer que lord Palmerston avait écrit une lettre jugeant la cause. Lorsqu'à la fin de 1838 on craignait de voir la Belgique opposer une résistance armée à l'entrée des troupes de la Confédération germanique dans les parties cédées du Limbourg et du Luxembourg, ce ministre fit savoir à Bruxelles qu'une telle résistance serait considérée comme un acte d'agression et que les cinq puissances retireraient, si elle s'accomplissait, la garantie

qu'elles avaient donnée à *l'intégrité* de la Belgique dans les XXIV articles. Qui pouvait mieux que son principal auteur interpréter ce traité? M. Roussel ne cite non plus aucun des arguments par lesquels le baron Descamps, dans son livre sur *la neutralité belge*, a expliqué la suppression dans le traité des XXIV articles des mots *intégrité* et *inviolabilité*. La démonstration de M. Roussel, quoique bonne, est trop succincte. Il aurait pu rappeler que le gouvernement allemand, dans sa protestation du 7 octobre 1915 contre le débarquement des troupes alliées à Salonique, a officiellement reconnu que lui-même avait violé non pas l'intégrité et l'inviolabilité de la Belgique mais sa neutralité, et qu'à cette occasion le même aveu avait été fait par des journaux allemands. Il aurait pu relever aussi les singulières contradictions dans lesquelles est tombé le professeur de Bonn, Schulte, dans cette question de neutralité et les fantaisistes considérations émises sur le même sujet dans un article de la *Deutsche Revue* par le conseiller au tribunal d'empire, Wittmarck. M. Roussel le Roy ne dit mot non plus de la théorie de Norden contestant à la Belgique le droit d'invoquer l'article Ier de la Convention de La Haye de 1907, article qui stipulait l'inviolabilité des États neutres

Je pourrais relever encore dans l'ouvrage de M. Roussel le Roy diverses autres lacunes et signaler plusieurs erreurs. Mais je ne puis allonger davantage cet article. Ce que je viens de dire du volume soumis à ma critique suffira, je pense, à justifier la manière dont je l'ai caractérisé dès le début de la présente notice.

A. De Ridder.

A. Springer. *Handbuch der Kunstgeschichte*, tome I, *Das Altertum*, 12e édition par Paul Wolters. Leipzig, Kröner, 1923, in-8°, 608 p.

Il serait sans doute oiseux d'insister sur les mérites d'une histoire de l'art qui vient d'atteindre sa douzième édition et dont même la crise européenne, qui a gravement éprouvé l'industrie du livre, n'a point arrêté la diffusion. Ce succès durable d'un ouvrage devenu classique est dû avant tout au soin qu'ont pris les éditeurs de le faire revoir toujours par

des hommes très compétents et de leur laisser toute liberté de le remanier à leur guise, pour le faire profiter des progrès ininterrompus de la recherche scientifique. On peut dire que des modestes *Bilderbogen* que Springer publiait en 1879 il ne reste plus guère que le nom de l'auteur. Springer n'était pas archéologue, et l'histoire de l'art antique devint de plus en plus l'œuvre personnelle de Michaelis dans les quatre éditions successives que celui-ci en prépara de 1898 à 1910. Celle qui vient de paraître a de même subi une refonte complète, grâce aux soins de M. Paul Wolters. Le directeur de la glyptothèque de Munich a montré dans cette revision non seulement l'érudition et le goût qu'on pouvait attendre d'un des meilleurs connaisseurs de l'art antique, mais la sobriété de son jugement pondéré, qui écarte les hypothèses aventureuses, pour ne donner, comme il convient dans un manuel, que des opinions solidement fondées. Il a recouru à l'aide de M. Schuchardt pour la préhistoire, considérée avec raison maintenant comme une époque artistique; pour l'Orient, à la collaboration de M. von Bissing qui s'est attardé surtout en Égypte et nous fait passer plus rapidement à travers la Mésopotamie, l'Asie Mineure, la Phénicie et la Perse. Mais c'est à la Grèce qu'est attribuée dans ce tome la part du lion, qui lui revenait, et en particulier l'art égéen a obtenu la place que lui ont conquise les découvertes merveilleuses de Crète. Mais à côté de la Grèce, l'Italie et Rome n'ont pas été négligées et l'art provincial de l'Orient et de l'Occident est étudié comme celui de la capitale de l'Empire.

Malgré la difficulté des temps, l'illustration est d'une richesse qui surprend, près de 1,100 figures et 16 planches hors texte dont la moitié en couleur. L'on s'est efforcé d'y reproduire non seulement les grandes œuvres de l'architecture, de la sculpture et de la peinture, mais celles des arts mineurs : céramique, numismatique et glyptique. L'on s'est plu aussi à introduire dans ce manuel et à faire ainsi connaître du grand public tout ce que les fouilles récentes ont mis au jour d'essentiel : on y trouvera la curieuse base d'Athènes avec les joueurs de balle à la crosse et la lutte du chien et du chat, l'admirable statue archaïque de déesse assise, probablement originaire de la Grande Grèce, acquise en 1915 par le musée de Berlin, le puissant Apollon étrusque

de terre cuite, exhumé des ruines de Véies, même la grande scène de sacrifice, peinte dans un temple de Doura-Europos, sur l'Euphrate et que M. Breasted a fait connaître en 1923, d'autres œuvres encore qu'il serait trop long d'énumérer. Ce n'est pas le moindre intérêt de ce livre substantiel que de nous apporter sur ces sculptures et ces peintures, qui ont encore l'attrait de la nouveauté et ne sont point définitivement classées, l'opinion réfléchie d'un archéologue d'un jugement aussi sûr [1]. F. Cumont.

G. Des Marez. *La Place Royale à Bruxelles. Genèse de l'œuvre, sa conception et ses auteurs;* Bruxelles, 1923, in-4°, 224 pages (*Mémoires de l'Académie Royale de Belgique*, classe des Beaux-Arts).

Le livre de M. Des Marez dépasse le cadre de l'archéologie; c'est une étude d'histoire urbaine. L'auteur s'est proposé, moins l'examen minutieux du détail des constructions, que l'exposé de la formation de la place Royale, élément essentiel du quartier que le XVIIIe siècle a vu se développer dans le haut de la ville de Bruxelles.

C'est en 1769, à la suite d'une initiative du duc d'Ursel, gouverneur militaire, que naît l'idée de transformer en une esplanade, l'ancienne « Place des Bailles » qui règne devant les ruines du Palais incendié en 1731. L'idée se précise, se rattache à celle de l'établissement du Parc et le 20 juillet 1776 des lettres patentes de Marie-Thérèse règlent l'exécution d'une convention conclue entre le gouvernement et la ville pour la création de la place Royale

La place devait être établie suivant un plan unique et présenter la grandeur et la symétrie qui sont propres aux constructions classiques et monarchiques du XVIIIe siècle. Dans les projets envoyés à Paris pour être soumis à des artistes invités à

[1] La statue drapée de Berlin posant le pied gauche sur une tortue (restaurée) et dont Kekulé a montré l'affinité avec les figures du Parthénon, est rattachée par M. Wolters à l'Aphrodite Ourania de Phidias. Mais des répliques, découvertes depuis, de l'Aphrodite à la tortue ne permettent pas de souscrire sans réserve à ce jugement. Cf. Schober, *Jahresh. Oesterr. Instituts*, XXI-XXII, p. 222 s. Le marbre de Sâlihiyeh dont il est question dans cet article paraîtra bientôt dans les *Monuments Piot*.

dresser des plans, le gouvernement prenait soin d'indiquer que « le plan devrait être beau par une simplicité régulière » (p. 21).

M. Des Marez étudie le rôle de chacun des architectes dans la création de la place Royale. C'est Barré, un Français, qui sort le plus grandi de ces recherches. Car c'est à lui — la chose ne doit plus être mise en doute désormais — que revient le mérite des plans généraux, notamment du grand plan en élévation des façades entourant la place. Il est aussi l'auteur de trois projets successifs pour Saint-Jacques de Caudenberg. Le deuxième projet de façade qu'il présente pour cette église (planche 11) alliait le plus heureusement l'harmonie à la majesté.

Guimard, encore un Français, eut le mérite d'établir les plans d'exécution de toutes les façades et ceux de quatre portiques fermant la place vers l'extérieur. De plus il fut le véritable conducteur des travaux depuis 1775. C'est malheureusement à lui, pense M. Des Marez, que l'on doit les modifications malencontreuses des projets de Barré pour la façade de Saint-Jacques. Ces projets prévoyaient deux volées d'escaliers, séparées par un palier supportant quatre colonnes sur lesquelles devaient reposer le fronton ; Guimard supprima le palier. La conséquence fut le report en arrière des colonnes, supportées par des piédestaux trop élevés et trop rapprochées du fond de la façade sur laquelle le péristyle ne se détache plus.

M. Des Marez consacre ensuite quelques pages au rôle des architectes Montoyer et Fisco.

Le dernier chapitre du mémoire n'est pas le moins intéressant. On y voit que ce ensemble de constructions put être réalisé « sans qu'il en ait coûté un sou aux finances de Sa Majesté ». Quelques particuliers, les abbayes de Caudenberg et de Grimberghe, la riche Corporation des brasseurs, ainsi que la Loterie Impériale et Royale *(Lotto)* se chargèrent de l'établissement des divers pavillons, les uns librement, les autres — notamment les abbayes — sous la pression du gouvernement. Ce fut, d'ailleurs, pour tous une très mauvaise affaire.

L'exposé de M. Des Marez a une triste fin : le relevé de toutes les atteintes qui, au mépris de la loi, ont été portées au XIXe et surtout au XXe siècle à l'unité de la place Royale, grâce à la veulerie des autorités.

Avec infiniment de raison, M. Des Marez, a publié en annexe

à son mémoire les principales pièces des dossiers qui ont été formés lors de la construction de la place. Elles proviennent presque toutes des Archives Générales du Royaume et principalement du fonds « Création de la Place Royale et du Parc ».

L'auteur a très justement rattaché l'établissement au XVIIIe siècle des quartiers classiques de Bruxelles, au grand mouvement de l'architecture classique du XVIIe et du XVIIIe siècle, en Europe. Parmi les ensembles dont la place Royale de Bruxelles peut le plus justement être rapprochée, nous aurions cité de préférence à tout autre, la Place Royale de Reims.

Ce que nous en avons dit suffira, croyons nous, pour faire saisir au lecteur tout l'intérêt du livre de M. Des Marez. Il est à peine besoin d'ajouter que l'on y retrouve jusque dans les moindre détails l'esprit critique et l'érudition qui distinguent tous les ouvrages de l'auteur. Le volume est illustré de très belles planches exécutées avec le plus grand soin.

François-L. Ganshof.

CHRONIQUE

75. — Société pour le Progrès des Études Philologiques et Historiques.

SÉANCES DU DIMANCHE 9 NOVEMBRE 1924.

Les procès-verbaux des sections de *Philologie classique, romane et germanique* ne nous étant point parvenus en temps utile, ils paraîtront dans le numéro suivant.

Section de philologie classique et romane.

1. M. G. CHARLIER (Bruxelles) : *Voltaire à Francfort d'après des lettres inédites.*
2. M. L. HERRMANN (Amsterdam) : *A propos des tragédies de Sénèque.*
3. M. P. GRAINDOR (Gand) : *A propos d'une inscription d'Eleusis.*
4. M. A. VINCENT (Bruxelles) : *Les diminutifs de noms propres de cours d'eau.*
5. M. O. GROJEAN (Bruxelles) : *Quelques lettres inédites de Renan.*

Section de philologie germanique.

1. M. P. GESSLER (Hasselt) : *Tongersche Refereinen uit de XVIe eeuw.*
2. M. J. DUPONT (Bruxelles) : *L'énigme d'Homunculus.*

Section d'Histoire.

La séance est ouverte à 10 h. 30, sous la présidence de M. H. Van der Linden (Liége). Secrétaire : M. F. L. Ganshof (Gand).

1. M. L. VAN DER ESSEN (Louvain) : *Notre nom national.*

A partir du règne de Charles-Quint, le terme « Pays-Bas » est devenu d'usage général pour désigner notre pays. C'est le mot dont se servent presque toujours les documents officiels.

Le mot « Flandre » (ital. *Fiandra*) est employé de préférence à tout autre au XVIe et au XVIIe siècle, par les étrangers et surtout par les Italiens. On le remarque dans les œuvres des écrivains (Guichardin, Strada, etc) et dans les pièces officielles, notamment dans les actes émanant de la chancellerie pontificale. Il

s'applique aux XVII Provinces, même après la séparation, voire même aux seules Provinces du Nord; ce n'est qu'à la fin du XVIIe siècle qu'il est dans cette dernière acception remplacé le plus souvent par « Olanda ».

Quant au mot « Bourgogne », les souverains ne l'emploient guère. C'est un terme essentiellement populaire; il apparaît quelquefois au XVIe siècle comme appel d'alarme ou cri de rassemblement. Mais il n'a pas la portée anti-française que Kurth a cru lui découvrir.

MM. Carnoy (Louvain), De Ridder (Bruxelles), Pirenne (Gand) et le R. P. Willaert S. J. (Namur) présentent quelques observations.

2. M. P. Bonenfant (Bruxelles) : *La terminologie des actes officiels sous Marie-Thérèse.*

Seuls ont droit au nom d'*ordonnances* ou d'*édits*, les actes du pouvoir public ayant un caractère de mesure législative, ayant par conséquent fait l'objet d'une publication (Sur le caractère de mesure législative, cfr. *Pasicrisie*, Cassation, 24 juin 1847). Le terme de *lettres patentes* ne vise que la forme.

Les actes du pouvoir public, autres que les ordonnances n'ont que le caractère de mesures administratives : ce sont les « lettres », « dépêches », « décrets » (communications du gouverneur général au ministre plénipotentiaire et aux conseils collatéraux), « royales dépêches », « relations », « rapports » et « consultes ».

MM. De Ridder (Bruxelles) et Huisman (Bruxelles) présentent quelques observations.

3. M. J. Vannerus (Bruxelles) : *A propos de la frontière linguistique.*

Aux observations de MM. H. Van der Linden (*Rev. belge de Phil. et d'Hist.*, t. II, p. 203 et suiv.) et Van Houtte (*Ibid.*, t. III, p. 116 et suiv.), M. Vannerus ajoute les remarques suivantes :

La ligne indiquée par M. Van Houtte coïncide à peu près avec les noms en *castra* (mont de Castre, Caster, Castre, camp romain d'Assche, Chastre, etc.), ce qui indique une ligne de défense.

Les forêts n'ont arrêté aucune invasion; par contre, elles peuvent avoir constitué un obstacle à une colonisation (Forêt de la Nieppe, Forêt Charbonnière, Forêt d'Ardenne, en bordure sur des parties de la frontière linguistique).

Les routes ont dû jouer un grand rôle, à raison de leur importance stratégique et de la nécessité de les protéger. La ligne fortifiée des hauteurs tenue de 259 à 406, et qui a marqué la frontière linguistique couvre la route Boulogne-Cassel-Wervicq-Tournai et, en partie, la route de Bavai à Gand.

Enfin, facteur essentiel, la densité de la population gallo-romaine était trop forte au sud de la ligne qui a marqué plus tard la frontière linguistique, pour permettre une colonisation germanique. Il n'y avait place que pour une *Herrensiedlung*. La comparaison avec l'Alsace et la Lorraine justifie l'importance des facteurs route et densité.

Mme Vincent (Bruxelles), MM. Carnoy (Louvain), Des Marez (Bruxelles), Pirenne (Gand) et Van der Essen (Louvain) présentent quelques observations.

4. M. E. Fairon (Liége) : *Les donations de forêts aux Xe et XIe siècles.*

La communication aura lieu à la séance de mai 1925. L'auteur se borne à exposer sa thèse : les donations de forêts n'ont aucune importance au point de vue de la formation territoriale des principautés. Elles en ont beaucoup en ce qui concerne l'origine des droits d'usage, la protection contre les excès de la chasse et la colonisation. Presque toutes ont pour objet des fonds situés à l'est de la Meuse et la plupart sont faites à des princes d'église.

La séance est levée à 1 heure.

Assemblée générale.

(A 14 1/2 heures.)

1. Rapport des secrétaires sur les séances des sections.
2. M. H. Grégoire (Bruxelles) : *Du nouveau sur « Iphigénie en Tauride ».*
3. M. J. Gessler (Hasselt) : *Un nouvel instrument de travail.*
4. Communications diverses.

---

76. — Thèses pour le doctorat en Philosophie et Lettres.

Année académique 1923-1924.

—

UNIVERSITÉ DE GAND.

Grades légaux.

Groupe B. — *Histoire.*

Dept, Gaston. — La politique française et la politique anglaise en Flandre au début du XIIIe siècle.

Bourguignon, Edmond. — Exposé historique et statistique de l'ancienne industrie du fer dans le pays de Luxembourg.

De Vuysdere, Maurice. — Histoire de la tyrannie dans la Πολιτεία Ἀθηναίων d'Aristote.

Groupe C. — *Philologie classique.*

VAN POTTELBERGH, ROBERT. — La vie d'Antisthène, par Diogène Laërce. (Édition critique, accompagnée d'une introduction et d'une traduction française.)

VAN DEYCK, CAMILLE. — La vie d'Aristippe, par Diogène Laërce. (Édition critique, accompagnée d'une introduction et d'une traduction française.)

Groupe D. — *Philologie germanique.*

Mlle CIETERS, PAULA. — Verhandeling over Prudens van Duyse en zijn werke.

DEBAIVE, CHARLES. — Daniel Heinsius.

VAN GOETHEM, LÉO. — Het proza in de vlaamsche letterkunde van 1830 tot 1890.

DELFOSSE, GHISLAIN. — Heinrich Mann.

DELFOSSE, LÉONCE. — H. G. Wells.

UNIVERSITÉ DE LIÉGE.

GRADES LÉGAUX.

Groupe A. — *Philosophie.*

NIHARD, RENÉ. — Étude des sources de la théorie de la justice dans la philosophie morale de saint Thomas d'Aquin.

Groupe B. — *Histoire.*

HARSIN, PAUL. — La politique extérieure de la principauté de Liége, du XVe au XVIIe siècle.

Groupe C. — *Philologie classique.*

BLONDEAUX, MARCEL. — Histoire de la Legio Octava Augusta.

GENICOT, HENRI. — Les Belges dans l'armée romaine.

HUBIN, RENÉ. — Le culte du Genius.

SERVAIS, MARCEL. — La langue de Virgile dans les *Bucoliques* et les *Géorgiques*.

XHAUFFLAIRE, PIERRE. — La langue d'Horace dans les *Satires* et les *Épitres*.

Groupe D. — *Philologie romane.*

COULÉE, PROSPER. — La pécheresse Marie-Madeleine dans les textes médiévaux de la Gaule romane.

GERARD, ANDRÉ. — Un romancier du XVIIIe siècle, Robert-Martin Lesuire.

GRAMME, ROBERT. — Mme de Stainlein (1826-1908). Sa vie et son œuvre.

RIGAUX, MARCEL. — La vie et l'œuvre du baron de Walef.

RANSCELOT, JEAN. — Le déclin de la poésie au début du XVIIIe siècle.

SERVAIS, JOSEPH. — L'imitation de Virgile chez les principaux poètes du moyen âge (du VIe au IXe siècle).

THIRY, PAUL. — La langue de Jean d'Outremeuse.

Groupe E. — *Philologie germanique.*

VANDERVEIKEN, ROBERT. — De techniek van den humor bij Jean Paul.

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES.

Groupe A. — *Philosophie.*

CORNIL, PAUL. — La genèse de la pensée (Guyau).

Mlle GRESSET, JEANNE. — Durand (de Gros).

Groupe B. — *Histoire*

BAILLION, FERNAND. — La corporation des monnayeurs du XIIIe au XVIIIe siècle.

LAURENT, HENRI. — Histoire du Brabant sous la branche cadette de la maison de Bourgogne (I. Le règne d'Antoine de Bourgogne).

JACQUEMYNS, GUILLAUME. — Essai sur la crise industrielle et agricole et le paupérisme en Flandre de 1845 à 1850.

Groupe C. — *Philologie classique.*

Mlle MESCURE, MARCELLE. — Étude sur le Panégyrique de Théodose par Pacatus.

Mlle L'HOIR, OZELINE. — Les Vies d'Homère.

PEETERS, FÉLIX. — Contribution à l'étude de la tradition manuscrite des Fastes d'Ovide.

HANTON, EDGARD. — Lexique raisonné du recueil d'inscriptions grecques chrétiennes d'Asie Mineure.

Mlle FRÉSON, CÉCILE. — Le problème de l'authenticité du Rhésus.

ABEL, ARMAND. — Étude sur l'inscription d'Abercius.

Mlle TONDEUR, ANNE-MARIE. — Le paganisme et le christianisme chez Ammien Marcellin.

Mlle DELPIERRE, MARIE-JOSÈPHE. — Édition du Cyclope d'Euripide.

Groupe D. — *Philologie romane.*

Mlle NOULET, ÉMILIE. — Léon Dierex.

Mlle SCHURMANS, THÉODORA. — Bjoern et la France.

VAN WELKENHUIZEN, GUSTAVE. — Le naturalisme en Belgique.

Groupe E. — *Philologie germanique.*

VERVAECKE, LOUIS. — Marnix taal.

JUNG, WERNER. — The knowledge of Shakespeare on the continent in the XVIIIth century.

Mlle VAN EEK, FRANCINE. — Jan David Heemssen 1580-1644.

Mme Heyman, Madeleine (Mme Hegenscheidt). — Guido Gezelle en de Engelsche letterkunde (grade scientifique).

Amy, René. — Essai sur les idées de G. K. Chesterton (grade scientifique).

UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

I. — Grades légaux.

(Doctorat en Philosophie et Lettres)

Groupe A. — *Philosophie.*

De Munter, Joseph. — Studie over het kalonbegrip en het zedelijkheidsvraagstuk bij Aristoteles.

Groupe B. — *Histoire.*

Camerlinckx, François. — De visitatio van de Leuvensche Hoogeschool door de aartshertogen Albert en Isabella in 1617.

Willocx, Fernand. — L'introduction des décrets du concile de Trente dans les Pays-Bas et dans la principauté de Liége.

Denil, Joseph. — De liefdadigheid te Thienen.

Groupe C. — *Philologie classique.*

Van Keerberghen, Florent. — L'idée de gloire dans les œuvres philosophiques de Cicéron.

Delmot, Philippe. — L'idée de Dieu dans Sénèque.

Mlle De Creeft, Augusta. — La vie économique de Cicéron.

Hanchard, Henri. — La praefectura castrorum et la praefectura legionis.

O'Connor, James. — Le concept orator dans l'Institutio oratoria de Quintilien.

Groupe D. — *Philologie romane.*

Guillaume, Pierre. — L' « Arte para servir á Dios » et son influence sur sainte Thérèse.

Nothomb, Jacques. — Contribution à l'étude des sources de la Chronique rimée de Philippe Mousket.

De Coninck, Joseph. — La littérature politique pendant la Révolution brabançonne.

Denis, Jean. — Le roman mauresque en Espagne et en France.

Groult, Pierre. — Les mystiques des Pays-Bas et la littérature espagnole du xvie siècle.

Groupe E. — *Philologie germanique.*

Van Essche, Firmin. — Sir Anthony Hope Hawkins, zijn leven en zijne werken.

Van Langendonck, Émile. — Balthazar Wils, zijn leven en zijne

werken. Bijdrage tot de geschiedenis van het tooneel te Antwerpen in de XVIIe eeuw.

THEUNEN, JOSEPH. — Het vocalisme in de I^e en VIIe Bliscap van Maria

DE REGGE, MAURICE. — De tendenz in de nederlandsche Reformatie-romans van M^w Bosboom-Toussaint. Eene bijdrage tot haar romantechniek.

PEREMANS, JOSEPH. — J. A. Van Droogenbroeck, zijn leven en zijne werken.

WILLEMS, VICTOR. — Schets van de heropbloei van het modern Engelsch tooneel rond 1880.

SCIOT, ARMAND. — Het dialekt van Attenrode-Wever.

DE VOS, ANDRIES. — Over het wezen en de beteekenis van het komische.

VAN DE CRUYS, LOUIS. — Wilhelm Raabe en zijn werk.

DRIESKENS, PAUL. — Het dialekt van Bocholt.

MATTHYS, AUGUSTE. — Klankleer van het dialekt van Sint-Truiden.

VAN HAVER, ÉMILE. — Het dialekt van Sint-Niklaes.

II. — GRADES ACADÉMIQUES.

(Doctorat en Philologie germanique.)

Mlle DE LAET, CHRISTINE. — Lady Georgiana Fullerton (1812-1885); haar leven en haar werken.

Mlle QUINTYN, JULIA. — Albertine Steenhoff-Smulders, dichteres en prozaschrijfster.

Mlle VAN ROOSBROECK, MARIE. — Otto Ernst Schmidt, zijn leven en zijn werken.

---

77 — Jury pour la collation des Bourses de voyage.

Grades scientifiques.)

Le jury pour la collation des bourses de voyage (grades scientifiques) a donné son jugement le 23 décembre. Ont été proclamés lauréats :

1. L'abbé Coppens, *Le rite de l'imposition des mains* (thèse manuscrite) ;

2. Le R. P. Van der Schelden, S. J., *L'Histoire de la Franc-Maçonnerie belge sous le régime autrichien.* (Ouvrage paru dans le *Recueil des travaux de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Louvain* et dont la *Revue* rendra compte prochainement.)

78. — Prix Emile Bouchet (Dunkerque).

Afin de décerner le Prix quinquennal Emile Bouchet, d'une valeur de 1,000 francs, destiné à récompenser un ouvrage relatif à Dunkerque ou à son arrondissement, la *Société dunkerquoise pour l'Encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts* ouvre un concours dont le règlement est résumé ci-dessous.

Seront admis à concourir pour le prix les ouvrages manuscrits et les ouvrages imprimés parus dans les cinq dernières années, et traitant uniquement de questions locales, c'est-à-dire relatives à Dunkerque et à son arrondissement, comprises dans le cadre suivant : 1. *Histoire politique, militaire ou maritime* ; 2. *Biographie* ; 3. *Histoire religieuse* ; 4. *Histoire des mœurs, coutumes et institutions* ; 5. *Histoire industrielle, économique et commerciale* ; 6. *Histoire de villes et villages* ; 7. *Linguistique* ; 8. *Histoire littéraire* ; 9. *Travaux d'érudition*.

L'envoi des ouvrages devra être fait au plus tard le 15 décembre 1925. Les auteurs devront personnellement faire connaître par écrit leur intention de concourir en adressant, en double exemplaire, leurs travaux manuscrits ou imprimés à M. le Dr Duriau, président de la Société Dunkerquoise, 20, rue Royer, à Dunkerque. Le jugement du concours sera effectué par une commission nommée par les soins du Comité de la Société. Le résultat du concours sera proclamé dans le courant du mois de janvier 1926. En cas où aucun travail ne serait jugé digne de recevoir le prix, le concours serait prorogé de cinq ans et le montant du prix quinquennal suivant serait doublé. Il sera répondu à toute demande d'explications complémentaires adressée à la secrétaire de la Société, 26, rue Thiers, à Dunkerque.

---

79. — Archives du Royaume. — Bibliothèque

La Guildhall Library de Londres a fait parvenir gracieusement, aux Archives générales du Royaume, la série des *Calendar of Letter Books, preserved among the Archives of the Corporation of the city of London*, edited by Reginald R. Sharpe.

Elle comprend onze volumes publiés de 1899 à 1912, renfermant de précieux renseignements sur les relations commerciales entre la Flandre et l'Angleterre, de 1275 à 1497.

Par la même occasion, il me paraît utile d'attirer l'attention des historiens, sur la collection presque complète des publications du Record Office à Londres, unique en Belgique, qui existe à la bibliothèque des Archives générales.

M. N.

80. — Bibliothèque royale de Belgique. Cabinet des Médailles.

Grâce à la collaboration de l'État et de la Fondation Universitaire, dont on ne saurait trop approuver les fécondes initiatives en matière scientifique, la collection de monnaies belges de M le vicomte B. de Jonghe vient d'entrer au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique. C'est un enrichissement d'une valeur inappréciable pour les collections nationales.

Depuis 1865, M. le vicomte B. de Jonghe s'est appliqué à réunir toutes les monnaies des anciennes principautés et seigneuries de notre pays qui paraissaient dans les ventes tant en Belgique qu'à l'étranger. Sa collection se répartit de la manière suivante :

Monnaies gauloises, 353;
Mérovingiennes, 121 :
Carolingiennes, 155 ;
Empereurs de Saxe et de Franconie, 25:
Brabant, 1,719;
Flandre, 650;
Hainaut, 222;
Tournai, 124;
Namur, 255;
Luxembourg, 281 :
Liége, 691:
Seigneuriales, 1156;
Obsidionales, 111 :
Indéterminées, 200.

Soit en tout plus de 6,000 monnaies.

M. le vicomte B. de Jonghe possédait une multitude de pièces uniques ou excessivement rares. Citons, en outre, toute une série de pieds-forts, d'exemplaires de poids fort (les *dickpenningen* que recevaient les conseillers-maîtres du Conseil des Finances et de la Chambre des Comptes lorsqu'on faisait une nouvelle monnaie), et de frappes sur or de monnaies d'argent, pièces de plaisir exécutées pour le souverain.

Par suite de cet apport d'une importance capitale pour l'étude du passé économique du pays, le Cabinet des Médailles se trouve en possession du matériel scientifique indispensable à la rédaction d'une histoire monétaire de la Belgique. Ce matériel faisait défaut jusqu'à ce jour. V. T.

---

81. — Mélanges Franz Bulić.

La maison Narodne Novine, de Zagreb (Agram), Yougoslavie, vient de mettre en circulation le volume intitulé *Strena Buliciana*, et composé en l'honneur de M. Franz Bulić, conservateur du Musée archéologique de Split (Spalato), correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à l'occasion de son 75e anniversaire (1 vol. gr. in-4°, 750 p., portr., 18 pl., 175 fig. dans le texte, vignettes d'après les objets des musées de Zagreb

(Agram), Split (Spalato) et Knin). Les articles en langues slaves sont accompagnés d'un résumé en français. Voici la table des matières du volume :

HOFFILLER, VIKTOR, Prehistorijske žare iz Velike Gorice kraj Zagreba (tabla I). — *Urnes funéraires trouvées à Velika Goritsa près de Zagreb : forme inconnue jusqu'à ce jour.* 1.

KAZAROW, GAWRIL I., Vorgeschichtliches aus Makedonien 9.

HEBERDEY, RUDOLF, Zur Entstehungsgeschichte des griechischen Hochreliefs. 13.

PRASCHNIKER, CAMILLO, Zum Friese des Tempels der Athena Nike (Tafel II). 19.

SITTE, HEINRICH, Aphroditeköpfchen aus Halikarnass (Tafel III). 27.

SCHOBER, ARNOLD, Zur pergamenischen Marsyasgruppe. 31.

BIENKOWSKI, PIOTR. Ueber Fragmente eines Frieses in Mantua und in Rom (Tafel IV). 35.

SCHMID, WALTER. Torso einer Kaiserstatue (Tafel V). 45.

DREXEL, FRIEDRICH, Römische Paraderüstung. 55.

LÖWY, EMANUEL, Appollodor und die Reliefs der Trajanssäule. 73.

WEIGAND. EDMUND, Die Stellung Dalmatiens in der römischen Reichskunst (Tafel VI-X). 77.

HEKLER, ANTON, Kunst und Kultur Pannoniens in ihren Hauptströmungen. 107.

WEILBACH, FREDERIK, Zur Rekonstruktion des Diocletians-Palastes. 119.

BERSA, JOSIP, Starinska staklena sisaljka za dojilje. — *Tube de verre servant à l'allaitement (antique).* 127.

GNIRS, ANTON, Beispiele der antiken Wasserversorgung aus dem istrischen Karstlande. 129.

SKRABAR, VIKTOR, Das Mithraeum bei Modrič am Bachergebirge. 151.

MICHON, ETIENNE, Miroirs et non custodes eucharistiques. 161.

WILHELM, ADOLF, Ein Epigramm aus Thermon. 167.

ZINGERLE, JOSEF, Zu griechischen Reinheitsvorschriften. 171.

HÜLSEN, CHRISTIAN, Zum Kalender der Arvalbrüder : Das Datum der Schlacht bei Philippi. 193.

CAGNAT, RENÉ, Remarques sur une particularité onomastique dans l'épigraphie latine d'Afrique. 199.

v. PREMERSTEIN, ANTON, Bevorrechtete Gemeinden Liburniens in den Städtelisten des Plinius. 203.

KUBITSCHEK, WILHELM, Dalmatinische Notizen. 209.

ABRAMIĆ, MIHOVIL, Militaria Burnensia. 221.

PATSCH, KARL, Zur Geschichte von Sirmium. 229.

GRGIN, ANTUN, Tri nadgrobna spomenika iz Potravlja u Dal-

maciji. — *Trois stèles funéraires romaines de Potravlïe en Dalmatie*. 233.

VULIĆ, N., La frontière septentrionale de l'ancienne Macédoine (en russe). 237.

SARIA, BALDUIN, Zur Geschichte der Provinz Dacien. 249.

GROAG, EDMUND, Zur Aemterlaufbahn der nobiles in der Kaiserzeit. 253.

STEIN, ARTHUR, Zu Lukians Alexandros. 257.

VEITH, GEORG, Zu den Kämpfen der Caesarianer in Illyrien. 267.

ŠTUK, NIKO, Insula Tauris — Šćedro ili Šipan? — *L'île de Tauris, est-elle Šćedro (Torcola) ou Šipan (Giuppana)?* 275.

KRETSCHMER, PAUL, Latein « agaso » und « equiso ». 279.

AUDOLLENT, AUGUSTE, Iterum « refrigerare ». 283.

SKOK, PETAR, Francisco Bulicio ob honorem. 287.

WILPERT, JOSEF, Alte Kopie der Statue von Paneas. 295.

SAUER, JOSEF, Das Aufkommen des bärtigen Christustypus in der frühchristlichen Kunst. 303

SCHULTZE, VICTOR Christus in der frühchristlichen Kunst. 331.

BECKER, ERICH, Einzug Jesu in Jerusalem. 337.

MANTUANI, JOSIP, Paulinische Studien. 345.

KEIL, JOSEF, Johannes von Ephesus und Polykarpos von Smyrna. 367.

BATIFFOL, PIERRE, Secreta. 373.

DELEHAYE, HIPPOLYTE, Servus servorum Dei. 377.

EGGER, RUDOLF, Die Basilika von Manastirine und ihre Gründer. 379.

KOVAČIČ, FRAN, Petovij in Celeja v starokrščanski dobi. — *Poetovio et Celeia aux débuts de l'époque chrétienne*. 387.

NETZHAMMER, RAYMUND, Die altchristliche Kirchenprovinz Skythien (Tomis) 397.

ZEILLER, JACQUES, Anciens monuments chrétiens des provinces danubiennes de l'empire romain. 413.

JOHANN, GEORG, Herzog zu Sachsen, Neue Beiträge zur Verehrung und Ikonographie des Hl. Spyridon. 417.

MORIN, D. GERMAIN, A-t-on retrouvé Stridon le lieu natal de saint Jérôme? 421.

ORSI, PAOLO, Scolture bizantine della Sicilia. 433.

DIEHL, CHARLES, L'étoffe byzantine du reliquaire de Charlemagne. 441.

VASIČ, M., L'église de la Sainte-Croix à Nin (Dalmatie) (en russe). 449.

KARAMAN, LJUBO, O datiranju dvaju sredovječnih relijefa na stolnoj crkvi i zvoniku sv. Duje u Splitu. — *Date de deux bas-reliefs du moyen âge de la cathédrale de Split*. 457.

KOLENDIĆ, P., Bonin de Milan a-t-il pris part à la construction de la cathédrale de Šibenik? (En russe.) 467.

PETKOVIĆ, V., Sur quelques motifs antiques dans les fresques serbes médiévales (en russe) 471.

STELE, FRANCE, Gotsko stensko slikarstvo na Kranjskem. — *La peinture murale gothique en Carniole.* 477.

DREXLER, CARLANTONIO, Esempio d'un tardo arcaismo romano nel Goriziano (tavola XI). 493.

TKALČIĆ, VLADIMIR, Pacifikal biskupa Luke u riznici zagrebačkog kaptola. — *Une paix de l'évêque Luc dans le Trésor de la cathédrale de Zagreb.* 495.

JURIĆ, O. FRANO, Glavni oltar u franjevačkoj crkvi sv. Klare u Kotoru (tabla XII). — *Le maître-autel de l'église franciscaine à Kotor (Dalmatie).* 503.

STRZYGOWSKI, JOSEF, Die Stellung des Balkans in der Kunstforschung. 507.

HAUPTMANN, LJUDMIL, Prihod Hrvatov. — *L'établissement des Croates sur les terres qu'ils habitent aujourd'hui.* 515.

NOVAK, VIKTOR, Dva splitska falsifikata XII. stoljeća (table XIII-XV). — *Deux faux (chartes) du XIIe siècle à Split.* 547.

PEROJEVIĆ, MARKO, Natpis Ljubimira tepdžije i crkva sv. Petra od Klobučca. — *L'inscription de Liubimir tepzi et son lien avec l'église de Saint-Pierre de Klobučac.* 571.

ŠIŠIĆ, FERDO, O sredovječnom hrvatskom gradu Labu. — *Lab, ville croate du moyen âge* 577.

GRUBER, DANE, Nešto o banu Mladenu II. i njegovoj perodici. — *Le Ban Mladen II et sa famille.* 587.

BIZZILLI, P., Nationalité et droit de cité dans la commune médiévale (en russe). 591.

CVJETKOVIĆ, BOŽO, Dubrovnik i Petar Veliki. — *Les rapports de Raguse avec Pierre le Grand.* 595.

NAGY, JOSIP, Iz korespondencije nadbiskupa Garanjina. — *Témoignages historiques extraits de la correspondance de l'archevêque Garanyine.* 605.

MATIĆ, TOMO, Jerolim Kavanjin o prilikama svojega doba. — *Réflexions de Jérôme Kavanyine (poète de Split) sur la politique et les mœurs de son temps.* 613.

ILEŠIĆ, FRAN, Slovenski pjesnik Valentin Vodnik i Napoleonov katekizam. — *Valentin Vodnik, poète slovène, et le cathéchisme napoléonien.* 625.

SZABO, DURO, Zadatak znanosti za našu sadašnjost i budućnost. — *La mission de la science dans le présent et l'avenir de la Yougoslavie.* 633.

OBERHUMMER, EUGEN, Eine Römerstrasse im Ennstal. 639.

JURAS, IVO, O obliku i položaju naselja u Kaštelima i Donjim Poljicama. — *Formes et méthodes de colonisation à Kaštela et Donja Polyitsa (Dalmatie)*. 643.

HAUMANT, EMILE, La constitution géographique de la Yougoslavie. 647.

NOVAK, GRGO, Dim(os) i Herakleia. — *Sur l'emplacement de Dim(os) et Hérakleia (Dalmatie)*. 655.

RAMSAY, WILLIAM MITCHELL, Epigrams and coins of Phrygian Cities. 659.

RUZICKA, LEON, Zwei Statuen des Praxiteles auf Münzen von Ulpia Pautalia (Tafel XVI). 667.

BRUNŠMID, JOSIP, Novci gepidskoga kralja Kunimunda. — *Monnaie de Counimounde, roi des Gépides*. 671.

STRATIMIROVIĆ, DORDE, Starinski grb u Korčuli. — *Armoiries anciennes à Korcula*. 675.

REŠETAR, MILAN, Ugarsko-dubrovački talir Marije Terezije. — *Un écu hongaro-ragusain de l'impératrice Marie-Thérèse*. 677.

STOCKERT, CARLO, Tre medaglie inedite della Dalmazia e dell' Istria (Tav. XVII) 681.

MURKO, MATIJA, Gusle i tamburica sa dvije strune. — *Les instruments musicaux yougoslaves, la « guzla » et la tamburitsa à deux cordes*. 683.

ŠILOVIĆ, SLADE R., Stečci u okolici Trogira. — *Sur les pierres tumulaires des vieux slaves aux environs de Trogir (Dalmatie)*. 689.

TROJANOVIĆ, SIMA, Maske u našega naroda. — *Les masques chez les Yougoslaves*. 695.

IVANIŠEVIĆ, FRANO, Poljica i glagolica. *L'emploi du glagolitique dans la commune de Polyitsa (Dalmatie)*. 701.

ZANINOVIĆ, O. ANTONIN, Jedno pismo Rudera Boškovića. — *Une lettre inédite de Ruder Bošković*. 707.

JAGIĆ, VATROSLAV, Mommsen i Rački. — *Les relations de Mommsen avec Rački*. 715.

STOCKÝ, ALBIN, Neolithická plastika v Čechách. — *La plastique néolithique en Bohème*. 717.

SCHRÁNIL, JOSEF, Bronzové sekyry jadranského typu v Čechách. — *Cognées de bronze du type adriatique en Bohême*. 723.

CIBULKA, JOSEF, Papyrus magica Leyd. V (J. 384) a grafito palatinské. — *Le papyrus mag. Leyd. V (J. 384) et le « graffito » du Mont-Palatin*. 729.

ROSTOWCZEFF, M., Souromate II, roi du Bosphore (en russe). Pl. XVIII 731.

VAJS, JOSIP, Editio princeps glagolskog misala stampanoga g. 1483. — *Édition princeps du missel glagolitique imprimé en 1483*. 733.

82. — Luxembourg. Société d'Études linguistiques.

Une Société de linguistique vient de se fonder à Luxembourg. Des statuts, que le Comité nous communique, nous extrayons les articles suivants.

Art. 1. — Die Luxemburger Gesellschaft für Sprach- und Dialektforschung « *Société luxembourgeoise d'études linguistiques et dialectologiques* » bezweckt :

1. Die Freunde der Sprachwissenschaft im Grossherzogtum in einer Vereinigung zu gruppieren.

2. Moderne sprachwissenschaftliche Studien, besonders auf den uns näher liegenden Sprachgebieten (Deutschland, Belgien, Frankreich) zu pflegen und zu fördern.

3. Im besondern das Sprachgut unsers Dialektes zu sammeln ; Studien und Vorarbeiten zu einem vollständigen, wissenschaftlichen Wörterbuch unserer Sprache herauszugeben ; und endlich, nach Vollendung dieser Studien und Vorarbeiten, die Herausgabe dieses Wörterbuchs in die Wege zu leiten.

Art. 2. — Die Gesellschaft wird von einem Vorstand geleitet, der durch die Generalversammlung für zwei Jahre gewählt wird. Jedes Jahr ist die Hälfte neuzuwählen.

Der Vorstand besteht aus 2 Vorsitzenden, 1 Kassierer, 2 Sekretären, 1 Bibliothekar und 3 Mitgliedern.

Es können auch auswärtige Mitglieder zu Vorstands-Mitgliedern ernannt werden. Um die Propaganda und die Zwecke der Gesellschaft zu fördern, ernennt der Vorstand für jeden Kanton einen oder mehrere Vertrauensmänner.

Art. 3. — Es gibt vier Arten Mitglieder.

1. Ehrenmitglieder (Membres d'honneur) sind von jedem Beitrag entbunden. Es werden dazu nur solche Luxemburger oder ausländische Sprachforscher ernannt, die sich grosse Verdienste um die Luxemburger Sprache erworben haben.

2. Schutzmitglieder (Membres protecteurs) sind solche, die jährlich wenigstens 50 Franken oder einmalig 500 Franken entrichten. Sie erhalten dafür das Jahrbuch und auf die Veröffentlichungen einen Vorzugspreis.

3. Ordentliche Mitglieder (Membres actifs) bezahlen jährlich 10 Franken. Sie geniessen dieselben Rechte wie die Schutzmitglieder.

4. Korrespondierende Mitglieder (Membres correspondants) sind solche Personen, die der Gesellschaft nicht beitreten, die aber durch Beantwortung der Fragebogen oder durch ähnliche Mitarbeit die Ziele der Gesellschaft fördern. Ihnen gehen Fragebogen und Jahrbuch gratis zu

Art. 4. — Die Arbeiten der Gesellschaft verteilen sich auf folgende fünf Arbeitsgemeinschaften :

1. Sektion für Germanistik ;
2. Sektion für Romanistik ;
3. Sektion für Toponymie;
4. Sektion für Geschichte und Volkskunde.
(Sammlung des Sprachguts aus diesen Gebieten);
5. Sektion für luxemburgische Literatur und Umgangsprache. (Sammlung des Wortmaterials.)

Für jede Sektion können vom Vorstand je ein besonderer Arbeitsleiter und Sekretär ernannt werden.

Art. 7 — Die Gesellschaft besitzt in der Bibliothek ein Archiv für Sprachwissenschaft. Letzteres wird unterhalten durch die Geldmittel der Gesellschaft, sowie durch die von Privaten oder von Vereinen gemachten Schenkungen.

Die Verwaltung untersteht dem Vorstand, der dazu einen besonderen Bibliothekar ernennt. Die Benutzung steht nur den ordentlichen Mitgliedern unter bestimmten Bedingungen zu.

Für die dem Archiv geliehenen Manuskripte oder Sammlungen schliesst der Vorstand mit dem Besitzer, auf dessen Verlangen, ein besonderes Abkommen ab.

Art 9. — Jedes Jahr wird ein Jahrbuch herausgegeben, das über die Arbeiten des verflossenen Jahres berichtet.

In zwangloser Folge erscheinen daneben : « Studien zur Luxemburgischen Sprach- und Volkskunde ».

Die Fragebogen dienen als Vorarbeit und Hilfsmittel zum wissenschaftlichen Wörterbuche. Ausländische Institute, die sich zum Austauch verpflichtet haben, erhalten diese Veröffentlichungen gratis.

Pour tous renseignements complémentaires, on peut s'adresser à M. Ernest Platz, professeur à l'Athénée de Luxembourg, Luxembourg-Clausen.

---

83. — Une nouvelle revue de linguistique : LITTERIS.

En octobre 1924 a été lancé le premier numéro d'une nouvelle revue de linguistique, publiée par la Société des Lettres de Lund (Suède), et intitulée : *Litteris, An international critical Review of the Humanities*. On y annonce des articles de MM. Meillet, Baldensperger, Van Tieghem, P. Legonis et Wilamowitz-Moellendorff.

84. — Papyrologie.

M. Seymour de Ricci a donné dans les deux derniers fascicules de la *Revue des études grecques* (mars et juin 1923, p. 66-114, 217-339) son cinquième *Bulletin papyrologique*, qui contient le dépouillement méthodique de toutes les publications des années 1913-1922. Index des principaux papyrus littéraires : p. 338-339.

Parmi les ouvrages qui nous sont parvenus, nous signalerons les livres de M. B. A. van Groningen :

1° *De papyro Oxyrhynchita 1380* (Groningue, 1921, in-8°, 84 p.), dissertation qui traite de la célèbre *Litanie grecque d'Isis* publiée et traduite, en 1916, par M. G. Lafaye (*Rev. phil.*, XL, p. 55-108). L'auteur examine d'abord (p. 7-61) les invocations, les commente savamment et propose plusieurs corrections ingénieuses. Il tire ensuite (p. 61-84) quelques conclusions séduisantes : le texte n'a pu être écrit qu'à Memphis, Alexandrie ou Naucratis; le rédacteur anonyme savait bien la géographie de l'Égypte, mais n'avait jamais voyagé en pays grecs; il a accueilli sans critique tous les renseignements que lui ont fournis les marins et les marchands.

2° *Le gymnasiarque des métropoles de l'Égypte romaine* (Groningue, 1924, in-8°, 164 p.), solide monographie dont la *Revue* rendra compte ultérieurement.

On se souvient que le British Museum a exposé, il y a deux ans, sa collection de papyrus trouvés en Égypte (Catalogue de M. H. I. Bell, Londres, 1922), et l'on sait que le Neues Museum de Berlin abrite une exposition permanente de papyrus. Or, nous avons en ce moment quelque chose d'analogue à Bruxelles. L'*Egypt Exploration Fund* (actuellement *Society*) a fait don aux Musées du Cinquantenaire d'une centaine de papyrus grecs, que le public peut librement examiner, en même temps que plusieurs ostraka [1], dans les salles qui ont servi à l'exposition de peintures égyptiennes. Nous aurions souhaité qu'on y ajoutât le cadastre de la Bibliothèque Royale, acheté au Caire par M. Capart et déchiffré en 1904 par MM. Mayence et Seymour de Ricci (2.36 m. × 0.16 m.) [2].

Les 88 documents, dont MM. les conservateurs Capart et Speleers ont bien voulu m'autoriser à prendre connaissance avant l'exposition, proviennent d'Oxyrhynchus (66), du Fayoum (12) et d'Hibeh (8). Tous ont déjà été publiés par MM. Grenfell et Hunt. Voici la liste des textes littéraires : 1. *Iliade*, 5, 662-682

---

(1) P. Viereck, *Ostraka aus Brüssel und Berlin*, Berlin, 1922.

(2) *Musée belge*, VIII, p. 101-117. Cf. Fr. Preisigke, *Sammelbuch*, t. I, 1915 n° 4325.

(*Oxyrhynchus Papyri*, t. IV, n° 759); 2. *Iliade*, 22, 109-137, 190-202, 283-293, 203 (?), 255-278, 336-357; 23, 345-370 (*Ox.*, XV, n° 1818); 3. *Odyssée*, 2, 304-410 (*Ox.*, IV, n° 773; Allen Pap[1], Bérard, *Introd. Od.*, I, p. 62; 4. *Odyssée*, 19, 454-471 (*Ox.*, III, n° 573); 5. Hérodote, I, 105-131 (*Ox.*, X, n° 1244); 6. Thucydide, II, 22-24 (*Ox.*, VI, n° 878); 7. Fragment d'un ouvrage historique (*Ox.*, VII, n° 1014); 8. Euripide, *Andromaque*, 5-48 (*Ox.*, III, n° 449); 9. Aristophane, *Acharniens*, passim (*Ox.*, VI, n° 856); 10. Apollonios de Rhodes, *Argon.*, III, 727-745 (*Ox.*, IV, n° 690). Le reste comprend vingt-cinq lettres officielles ou privées, des reçus, des contrats, des comptes, un exercice scolaire, un fragment relatif à la chirurgie et un vocabulaire alphabétique.

Au moment où le *Projet de loi* inscrit les éléments de papyrologie au nombre des matières à option du doctorat en philologie classique, il est particulièrement opportun d'avoir sous la main un choix d'originaux qui permettront aux universitaires d'apprécier l'intérêt d'une science complémentaire qui a déjà ses instituts à Lille, à Milan, à Heidelberg..., sans parler du fameux laboratoire d'Oxford, et qu'il n'est plus permis de confondre avec la paléographie.

H. Philippart.

---

85. — Quelques nouvelles éditions critiques.

La *Philologische Wochenschrift* reste fidèle à son excellente habitude de consacrer, surtout aux éditions critiques, des comptes-rendus approfondis, émanant le plus souvent de savants eux mêmes spécialistes en la matière. A ce titre, nous nous plaisons à indiquer quelques articles parus en cette année 1924, dont la valeur nous a particulièrement frappé ; ce sera du même coup faire connaître à nos lecteurs plusieurs publications que nous n'avons pas eu l'occasion de signaler.

Libanii opera rec. R. Foerster. Vol. X et XI, Teubner 1921-22 ; col. 230-239 (par G. Ammon). — *Juliani Epistulae*... rec. J. Bidez et F. Cumont. Paris, 1922; 339-343 (par G. Ammon). — *C. Valerius Catullus* hersg. u. erklärt von Wilh. Kroll. Teubner, 1923 ; 425-431 (par R. Helm). — *L. Annaei Senecae ad Lucilium epistularum moralium libros* I-XII rec. Beltrami, Brixiae 1916 ; 111-133 (par O. Hense). — *Codex Theodosianus* rec. P. Krüger, Fasc. I, Libr. I-VI, Berlin, Weidmann, 1923; 451-464 (par B. Kübler). — *Cornelius Nepos*, Œuvres, texte établi et traduit par Anne-Marie Guillemin, Paris 1923; 654-664 (par O. Wagner; critiques intéressantes pour les professeurs d'athénée qui expliquent ce texte).

P.

86. — La quatrième églogue de Virgile.

Sur cette question tant controversée, signalons les travaux récemment parus de deux savants de premier ordre. L'un, *Sulla quarta ecloga di Virgilio*, est un mémoire communiqué en 1923 à l'Académie des sciences de Bologne par Franz Boll, le maître éminent qu'une mort inopinée vient d'enlever à la science; l'autre, *Die Geburt des Kindes. Geschichte einer religiösen Idee*, a paru en 1924 comme Heft III (172 p.) dans les *Studien der Bibliothek Warburg* (Teubner) et est l'œuvre d'Edouard Norden, l'auteur bien connu d'*Agnostos theos*. Les deux savants s'accordent à considérer la quatrième églogue comme le développement d'un thème très répandu dans l'histoire des religions : la prophétie d'un sauveur et de l'avènement d'un âge d'or. Norden apporte des arguments particulièrement convaincants pour rejeter l'idée qui voyait dans Asinius Pollion ou dans Auguste le père du *puer nascens*. L'auteur de l'églogue a connu une prophétie sibylline qui fixait à l'an 40 la naissance d'un enfant sauveur, et qui se rattachait elle-même à une vieille prophétie orientale dont les origines se retrouvent surtout en Égypte, dans la religion d'Isis et d'Horus. Il résulterait de là que les théologiens de tous les temps ont eu une conception plus juste du sens vrai de l'églogue que les philologues de métier. On ne peut indiquer ici toutes les déductions intéressantes qui abondent dans l'ouvrage de Norden, par exemple au sujet de la date du 24/25 décembre ou du 5/6 janvier pour la naissance d'Apollon = Hélios. Il faut se borner à noter spécialement l'importance du chapitre IV pour la solution des énigmes que posent les derniers vers de l'églogue : *Incipe, parve puer, risu...* Les *decem menses* de la grossesse (v. 61) s'expliquent de la même façon que pour Hermès, Héraclès et autres enfants extraordinaires dont parle Rabelais dans son *Gargantua* I, ch. 3 : « Comment Gargantua fut unze mois porté ou ventre de sa mere.. Car autant, voire davantage, peuvent les femmes ventre porter, mesmement quand c'est quelque chef d'œuvre, et personnage que doibve en son temps faire grandes prouesses ». Le rire de l'enfant immédiatement après sa naissance (*qui non risere parenti*) témoigne également de son origine divine, car les enfants des hommes pleurent en naissant et, d'après les Anciens, ne rient à leur mère qu'au bout de quarante jours; seuls, les enfants des dieux, comme Héraclès, finissent par épouser une déesse et par entrer dans le cercle des dieux (v. 63). Sans vouloir réintroduire dans l'exégèse de Virgile l'idée d'une personnalité historique déterminée, Norden constate curieusement que, si quelqu'un a pu à l'époque songer à appliquer à sa postérité la

prophétie sibylline, ce doit être le triumvir Antoine à qui Cléopâtre donna, en l'année 40, des jumeaux qui reçurent les noms d'Alexandros-Hélios et de Cleopatra Sélené.

P.

---

87. — Lettres inédites du prince de Ligne.

La maison d'édition Manz, de Vienne, qui avait publié il y a un certain nombre d'années *Erinnerungen und Briefe des Fürsten von Ligne*, annonce l'apparition d'un nouveau recueil d'une soixantaine de lettres, en grande partie inédites, de « l'homme le plus joyeux du siècle », comme l'appelait Gœthe (*Neue Briefe*. Aus dem Französische übersetzt und herausgegeben von Victor Klarwill. Mit 32 Bildertafeln und einer Handschrift. Gr. in-8°). Ces pièces nouvelles sont tirées du Hohenzollernarchiv, de la Bibliothèque de l'État prussien à Berlin, du Sächsisches Hauptarchiv à Dresde, de la Bibliothèque nationale de Munich, du Staatsarchiv et du Kriegsarchiv à Vienne et de la Bibliothèque de Schaffhouse. Elles sont adressées à un inconnu, à Joseph II, à Hardegg, à Léopold II, au prince Josias de Cobourg, à Johannes von Müller, à la baronne Grotthuss, à Frédéric-Guillaume III, au général baron Mayer von Heldenfeld, à Rahel Levin, à Charles-Auguste.

---

88. — Bibliographie historique périodique.

Le *Répertoire bibliographique de l'histoire de France*, par Pierre Caron et Henri Stein, dont le tome I a paru récemment (Paris, A. Picard, F. Rieder, 1923, 283 p.), remplacera désormais, mais avec un cadre agrandi aux limites de l'histoire de France tout entière jusqu'en 1914, le *Répertoire méthodique de l'histoire moderne et contemporaine de la France* dont la publication, commencée en 1899, a été interrompue par la guerre. La disposition typographique de ce dernier a été conservée avec raison. Le volume que nous annonçons ici est consacré aux années 1920 et 1921. Les volumes suivants paraîtront tous les deux ans. Il est inutile d'insister sur la valeur de cet instrument bibliographique. Les noms de ses auteurs sont le sûr garant de son excellence.

H. P.

---

89. — The Cambridge Ancient History.

Le volume II de cet ouvrage a paru il y a peu de temps (*The Egyptian and Hittite Empires* to c. 1000 B. C. Cambridge Univer-

sity Press, 1924, in-8°, XXVI-752 p., 15 cartes, 6 plans). En voici le sommaire :

PETER GILES, The Peoples of Asia Minor.
— The Peoples of Europe.
JAMES HENRY BREASTED, The Foundation and Expansion of the Egyptian Empire.
J. H. BREASTED, The Reign of Thutmose III.
— The Zenith of Egyptian Power and the Reign of Amenhotep III.
— Ikhnaton the Religious Revolutionary.
— The Age of Ramses II.
— The Decline and Fall of the Egyptian Empire.
T. ERIC PEET, Contemporary Life and Thought in Egypt.
R. CAMPBELL THOMPSON, Assyria.
D. G. HOGARTH, The Hittites of Asia Minor.
H. R. HALL, The Keftians, Philistines and other Peoples of the Levant.
STANLEY A. COOK, Syria and Palestine in the Light of External Evidence.
— The Rise of Israel.
H. R. HALL, The Contemporary Art of Egypt and the Near East.
A. J. B. WACE, Crete and Mycenae.
J. B. BURY, The Achaeans and the Trojan War.
— Homer.
N. T. WADE-GERY, The Dorians.
D. G. HOGARTH, Hellenic Settlement in Asia Minor.
T. E. PEET, THOMAS ASHBY, E. THURLOW LEEDS, The Western Mediterranean.
W. R. HALLIDAY, The Religion and Mythology of the Greeks.
Bibliographies. Tables. Index.

---

90. — Les fragments des historiens grecs.

Les philologues disposeront bientôt d'un instrument de travail meilleur que les cinq volumes des *Fragmenta historicorum Graecorum* de Carl Muller (Didot), dont ils ont dû se contenter pendant des générations. M. Felix Jacoby vient de publier le premier volume du grand ouvrage qui doit remplacer Muller, et qu'il avait promis dès l'année 1908 (*Klio* IX 80 ss.) : *Die Fragmente der griechischen Historiker. Erster Teil; Genealogie und Mythographie.* Berlin, Weidmann, 1923, 536 p. L'ouvrage entier contiendra six volumes et on nous en fait prévoir l'achèvement pour un temps assez rapproché. Le classement admis par le

nouvel éditeur ne se fonde ni sur l'ordre alphabétique, ni sur l'ordre chronologique; les auteurs sont groupés d'après les divers genres de l'historiographie. Un pareil principe, qui amène, par exemple, à diviser le groupe des historiens antérieurs à Thucydide, prête naturellement à des objections qui ont été formulées avec autorité par W. Weber dans son compte rendu très étudié de la *Philologische Wochenschrift*, 1924, 204-224. Le présent volume, consacré au γένος de la généalogie et de la mythographie et dont la disposition rappelle à certains égards celle des *Présocratiques* de Diels, contient les fragments de 63 auteurs (depuis Hécatée jusqu'à Evhémère), avec les *Testimonia* et un commentaire riche d'enseignements de tout genre.

P.

---

91. — Travaux américains sur l'histoire romaine.

L'« American Academy » de Rome, qui fait preuve d'une louable activité, a ajouté à la publication de ses grands et précieux mémoires, celle d'une série de *Papers and monographs*, dont trois volumes ont successivement paru. Les deux premiers sont consacrés aux cultes de deux pays d'Italie, l'un par M. R. Peterson, à ceux de Campanie, l'autre, par Mlle Lily Taylor, à ceux d'Étrurie (*The cults of Campania*, 1919; *Local cults of Etruria*, 1923). On a considéré jusqu'ici la religion romaine trop exclusivement au point de vue de la capitale, et l'on n'a guère utilisé les témoignages que nous possédons sur les cultes des pays italiques que dans la mesure où ils pouvaient éclairer les croyances de l'*Urbs* elle-même. Nous trouvons dans ces monographies, après un court exposé de l'histoire du pays, un inventaire aussi complet que possible de ce que les écrivains, les inscriptions et les monuments nous permettent de savoir des cultes de chaque cité, préromains, romains, orientaux. Il est à souhaiter que cette enquête soit étendue au reste de la péninsule; elle ne nous donnerait pas seulement un utile répertoire de faits, elle permettrait certainement d'en tirer des conclusions historiques intéressantes.

D'un tout autre caractère est le troisième volume composé par M. Tenney Frank, le très distingué professeur de Baltimore. On sait combien il est difficile de dater les constructions romaines de la période républicaine et combien, pour certaines d'entre elles, les estimations sont divergentes. Dans ses *Roman buildings of the Republic* (1924), M. Frank s'est attaché à fixer l'origine des matériaux employés et à déterminer notamment de quelles carrières provenaient les diverses espèces de tufs mis en œuvre avant et même après qu'on eut appris à se servir du travertin. Les

recherches conduites avec une grande rigueur scientifique ont conduit l'auteur à des résultats souvent beaucoup plus précis que ceux de ses devanciers.

Signalons à cette occasion que l'excellente *Economic history of Rome*, de M. T. Frank, vient d'être traduite en italien : ceux que le cours exorbitant du dollar a privés de le possibilité de lire l'ouvrage original en trouveront ici un bon succédané (T. Frank, *Storia economica di Roma dalle origini alla fine della Republica*, tradotta da Bruno Lavagnini, Florence, Valecchi, 273 p.).

F. C.

---

92. — L'Italie ancienne.

La maison Carl Winter, d'Heidelberg, publie la première partie de l'*Italische Gräberkunde* (un vol. in-8° de 688 pages, suivies de 37 planches illustrées et de 12 cartes), où le célèbre professeur Friedrich von Duhn nous donne le fruit de quarante années d'un incessant labeur. C'est le relevé le plus minutieux, appuyé sur la plus vaste documentation, des trouvailles faites dans 556 localités de l'Italie ancienne et des iles, que les tombeaux soient ceux des « habitants primitifs » (périodes néolithique, cuprolithique, etc.) ou des « Italiques » pratiquant l'incinération ou l'inhumation Prix : broché, 30 marcs ; relié, 33 marcs.

Chez le même éditeur : *Stand und Aufgaben der Sprachwissenschaft*. Festschrift für Wilhelm Streitberg. Un vol. in 8° de xx-684 pages (capital). — Chr. Bartholomae, *Zarathustra's Leben und Lehre*. Une brochure in-8° de 20 pages, texte d'une conférence nette et précise du maître des études iraniennes. — Dr. Alfred Schmitt, *Untersuchungen zur allgemeinen Akzentlehre*, mit einer Anwendung auf den Akzent des Griechischen und Lateinischen. In-8° de xvi-210 pages.

Ém. Bq.

---

93. — Le dictateur Sylla.

Il a paru récemment en Allemagne, sur le dictateur Sylla, un ouvrage à tendance politique contemporaine, et d'ailleurs composé entièrement de seconde main : P. Leutwein, *Der Diktator Sulla und die heutige Zeit*. Berlin, Heymann, 1920, 92 p. Les amateurs de ce genre de littérature auront peut-être la curiosité de comparer l'élucubration allemande avec le livre consacré au même Sylla par Léon Daudet.

P.

94. — Le Corpus Vasorum antiquorum

A la fin d'octobre 1924 a été distribué le troisième fascicule consacré à la France. Dû à Mme Marcelle Flot, il traite du Musée de Compiègne (Musée Vivence); il comprend un texte de XVI-32 pages, et 33 planches dont une en couleurs.

---

95. — Le Corpus vasorum antiquorum.

Dans un article de la *Philologische Wochenschrift* (sept. 1923), M. Caro avait violemment attaqué la publication du *Corpus vasorum antiquorum*, entreprise par l'Union académique internationale. M. Pottier, à qui a été confiée la direction du *Corpus*, répond à ces attaques dans la *Revue archéologique* (t. XIX, p. 280-294). Sa réponse est aussi calme et sereine que l'accusation avait été violente et passionnée. L'inexactitude des reproches qui lui ont été adressés ressort à l'évidence des textes qu'il cite. Cette attitude haineuse de l'archéologue allemand n'est pas de nature, on en conviendra, à hâter la réalisation du vœu que M. Pottier émettait dans la préface du premier fascicule, celui de voir des savants appartenant à toutes les nations civilisées travailler, d'un commun accord et en paix, au *Corpus vasorum antiquorum*.

A part cette diatribe de M. Caro, les comptes rendus des premiers fascicules du *Corpus* ont été très élogieux. Certaines critiques de détail ont été émises; M. Pottier, dans l'article cité plus haut, examine ce que ces critiques contiennent d'utile à retenir et répond aux objections qui lui paraissent mal fondées.

F. M.

---

96. — Le Sophocle de Latran.

Dans *The Journal of Hellenic Studies* XLII, 1922, p. 50 ss., M. Th. Reinach étudie la statue de Latran dite de Sophocle et se demande de quel droit elle porte ce nom. Après avoir fait l'histoire de sa découverte et de sa dénomination, il compare les autres représentations de Sophocle et arrive à la conclusion que la statue de Latran ne peut être celle du grand tragique. Elle doit plutôt représenter un orateur et d'après l'archaïsme voulu du vêtement et de la pose du bras, cet orateur doit être antérieur à la guerre du Péloponèse. Or parmi les orateurs les plus anciens, Solon est le seul, d'après la tradition littéraire, qui ait obtenu une statue publique, et cela au milieu du IVe siècle. Cette statue, sur l'agora de Salamine, représentait Solon justement dans l'attitude et le vêtement de la statue de Latran. Celle-ci serait,

d'après M. Reinach, une copie de la statue de Salamine, laquelle était peut-être l'œuvre de Céphisodote l'ancien.

Il convient de signaler que F. Studniczka dans *The Journal of Hellenic Studies*, 43, p. 57 ss. (1923), oppose à la thèse de Reinach des objections très fondées, et maintient le nom de Sophocle à la statue de Latran. P.

---

97. — Sur la légende d'Héraclès.

Le sujet d'Héraclès, un peu délaissé depuis le livre fameux de Wilamowitz, a été repris dans ces derniers temps par divers savants qui lui ont consacré d'importants travaux : Gruppe, dont l'article a paru enfin dans l'Encyclopédie de Pauly-Wissowa (1919), Robert, *Heldensage II* (1921), en dernier lieu R. Schweitzer, *Heracles* (Tubingen, 1922, 247 p.). Plus qu'aucun de ses devanciers, Schweitzer emploie la méthode de la comparaison entre les légendes des différents peuples, et bien qu'il se laisse aller quelquefois à des reconstructions hasardeuses, il fait faire à la question d'importants progrès, et son ouvrage se lit avec beaucoup d'intérêt et de profit On en trouvera une longue et excellente analyse critique dans un article de O. Weinreich, *Philologische Wochenschrift*, 1924, 807-837. P.

---

98. — Histoire de l'Église.

MM. F. Mourret, auteur de la *Grande histoire de l'Église*, et J. Carreyre, viennent de publier un *Précis d'histoire de l'Église* en trois volumes (Paris, Bloud, 1924, in-8°, 1704 p., 50 fr.). L'ouvrage comprend les chapitres suivants : Les origines chrétiennes (30 313). — Les Pères de l'Église (313-476) — L'Église et les Barbares (476-962). — L'Église et la Chrétienté (962 1517). — La Réforme (1517-1600). — L'Ancien Régime (1600-1775). — La Révolution (1775-1800). — L'Église au XIXe siècle (1800-1903). — L'Église au XXe siècle (1903-1914).

---

99. — Nicodème P. Kondakov, correspondant de l'Institut de France, 1844-1924.

La longue [1] et laborieuse carrière de l'illustre archéologue russe, Nicodème P Kondakov, lui a créé une réputation universelle dans le monde scientifique.

---

[1] L'illustre byzantiniste N. P. Kondakov a célébré cette année son LXXXe anniversaire. La première année de la nouvelle revue internationale

Grâce à ses travaux, la science s'enrichit d'un grand nombre de matériaux nouveaux et les faits connus avant lui reçurent bien souvent une explication différente de celle, acceptée auparavant. Dans le domaine de l'art byzantin et de l'ancien art chrétien, il occupe une place prépondérante parmi les contemporains et même parmi les érudits du temps passé. Ces branches de l'archéologie peuvent être considérées comme ayant été créées et scientifiquement exposées par lui.

Le gouvernement français ayant voulu reconnaître les mérites de cet éminent savant dans la byzantologie, l'éleva, en 1916, à la dignité de Grand Officier de la Légion d'Honneur et le désigna, en son décret, comme « le digne successeur du célèbre Du Cange ». De même, prenant en vue son œuvre, accomplie pour la gloire des études byzantines, l'Académie des Inscriptions l'avait élu, à l'automne de l'année 1923, au nombre de ses correspondants.

Il naquit le 1er novembre 1844, fit son éducation au IIe collège, ensuite à la Faculté des lettres de Moscou. Déjà, pendant ses années d'université, il se spécialisa dans l'histoire de l'art. Après être devenu licencié ès lettres, en 1865, il dut embrasser la carrière de professeur aux différents collèges ; mais ce rude travail ne le satisfaisait guère : il aspirait toujours vers la science. En 1870, il s'installa à Odessa, car il fut nommé professeur d'histoire de l'art à l'Université de Novorossia. A partir de ce moment, il se consacra aux constants travaux scientifiques et à la vie d'un savant sérieux.

En 1873, il fit sa première thèse sur « Le monument des harpies, provenant de l'Asie Mineure et les symboles de l'art grec ». Sa thèse du doctorat, basée sur les études des nombreux monuments, « Histoire de l'art byzantin et de l'iconographie d'après les miniatures des manuscripts grecs », lui créa en Russie et en Occident la renommée d'un savant de premier ordre. Sa réputation devint notoire avec l'apparition de son œuvre la plus importante, l'*Histoire des émaux byzantins, d'après la collection de A. V. Zvenigorodsky*, qui parut en 1892, comme édition de luxe.

Les résultats de ses nombreux voyages au Caucase et en Orient, jusqu'au Sinaï, furent publiés dans une série d'ouvrages : *L'ancienne architecture de la Géorgie*, *Les mosaïques de la mosquée Kahrié Djami*, *Le voyage au Sinaï* (1881), *Les antiquités du monastère du Sinaï*, *Les églises et les monuments byzantins à Constanti-*

Byzantion, qui paraîtra sous peu, constituera une sorte de volume de *Mélanges* en l'honneur du patriarche des études byzantines, dont le fils a bien voulu écrire, pour la *Revue belge de philologie et d'histoire*, la notice qui suit.

nople. En 1884, il fut l'organisateur très actif du VIe Congrès de l'archéologie russe.

Outre ses travaux proprement scientifiques, il s'intéressait à l'enseignement artistique et l'École des Beaux Arts à Odessa lui doit sa réforme, de même que l'Académie des Beaux Arts de Pétrograd lui est redevable du statut grâce auquel la routine académique prit fin et disparut complètement

En 1888, il se fixa à Pétrograd, où son activité se déploya plus encore. A cette époque se rapporte la publication des *Antiquités russes* (6 livres). Le voyage au Caucase, entrepris en 1889, donna un précieux ouvrage sur les antiquités trouvées dans les monastères, intitulé : *La liste des antiquités gardées dans les églises et les monastères de la Géorgie* En 1891, sur la proposition de la Société de Palestine, il fit un grand voyage à travers la Terre Sainte et ses constatations et conclusions scientifiques lui fournirent la matière d'un volumineux ouvrage, *Le voyage archéologique en Syrie et Palestine*, qui parut en 1904. Ses études sur les antiquités russes du temps des princes féodaux formèrent son œuvre *Les trésors russes*, où sont analysés à fond les objets et les parures appartenant aux antiquités dites russo-byzantines.

En 1898, il fut élu à l'Académie des Sciences de Pétrograd ; la même année, en été, il entreprit une expédition au Mont Athos, qui avait pour but des recherches sur les origines et le développement historique de l'art chrétien dans l'Orient grec et chez les Slaves méridionaux. Ce travail, intitulé *Les monuments de l'art chrétien au Mont Athos*, fut publié en 1902.

Son énergie infatigable le poussait toujours vers de nouvelles investigations ; c'est pour cela qu'il accepta, en 1901, l'offre de l'Académie d'organiser une expédition en Macédoine pour y étudier les monuments de ce pays. En 1909, parut son œuvre, *Macédoine, le voyage archéologique*, qui est non seulement apprécié par les spécialistes, mais a aussi de l'importance dans certaines questions de la politique internationale.

Au commencement du XXe siècle, il s'intéressa à l'iconographie ancienne : ce travail lui révéla la décadence dans laquelle se trouvait l'art des icones, car les artisans ne pouvaient soutenir la concurrence avec les icones, produites et mises en circulation par voie industrielle. Sur son initiative fut organisé le Comité de protectorat de la peinture religieuse et des icones, auquel il prêta largement son concours. Dès lors, ses études se concentrent sur l'histoire des icones russes et occidentales, ainsi que sur la peinture religieuse. Pour mieux accomplir cette tâche, il entreprenait, chaque année, des voyages, visitant des églises, des monastères et des musées en Russie et à l'étranger, particulièrement en

Italie. Deux volumes parurent sur l'*Iconographie de la Sainte Vierge*, comme résultats des etudes faites sur la peinture religieuse. Cette œuvre importante fut interrompue par la révolution russe.

Malgré les conditions extrêmement décourageantes pour n'importe quel travail scientifique, il poursuivait ses recherches pendant son séjour en Crimée, à Odessa et plus ardemment encore, depuis 1920, à l'étranger. Il suppléa au manque de publications nécessaires par l'analyse de ses collections de photographies, qu'il avait heureusement emportées avec lui. Après avoir achevé les deux volumes de ses *Icones russes*, il fit un abrégé sur le même sujet, qu'imprime la Clarendon Press à Oxford, et, en outre, le troisième volume de l'*Iconographie de la Sainte Vierge*, réservé exclusivement à la Madone italienne.

De 192 à 1922 il résida à Sofia, où il fit, à l'Université bulgare, un cours du plus haut intérêt sur la question si importante des relations qui existaient entre Byzance et Bulgarie.

Au commencement de l'année 1922, l'Université Charles, de Prague, l'invita à faire des conférences : il s'installa à Prague et, durant cinq semestres, il exposa le rôle de l'Europe orientale, des peuples germaniques, des Slaves et des nomades, dans l'histoire de formation de la civilisation européenne.

A ce cours se rattachent étroitement ses recherches sur les origines historiques de l'ornementation des tissus, et sur la formation des vêtements byzantins, qui ont été empruntés aux barbares et aux nomades et, après avoir subi certaines modifications, ont été mis en vogue à Byzance, et passèrent de là dans l'Occident, qui, à cette époque éloignée, imitait les goûts et les modes de Byzance.

De cet intéressant sujet, la barbarisation des costumes byzantins, sujet auquel les savants ne prêtaient pas jusqu'à présent l'attention qui lui est due, il parla au premier Congrès international des études byzantines à Bucarest, au printemps 1924.

Les arguments historiques puisés dans le livre de Constantin Porphyrogénète et les nombreuses illustrations, empruntées à différentes époques, à partir des antiquités de la Sibérie, devaient éclairer son idée principale, exposée ainsi : où faut-il chercher et quelle voie faudrait-il suivre pour pouvoir trouver et éclaircir les origines du « scaramangion » et du « cabate », ces singuliers vêtements de la cour byzantine, qui ont remplacé les vêtements amples de l'antiquité?

Sans contredit, une des plus remarquables places dans l'histoire de l'instruction russe appartient à l'académicien N. P. Kondakov. « La génération contemporaine des archéologues russes,

écrit le professeur S. A. Gebelev dans son ouvrage *L'Introduction à l'archéologie*, se proclame comme appartenant à l'école de N. P. Kondakov, si vaste est le contenu de ses œuvres et si profondes sont les traces marquées par tout son travail sur l'archéologie russe ».

Les mérites du professeur Kondakov sont appréciés non seulement en Russie et par le monde slave, mais aussi par les représentants de la science occidentale. Ils ont reconnu que plusieurs questions scientifiques ne peuvent être résolues sans le recours à l'archéologie russe, élevée par Kondakov au point culminant qu'elle avait atteint vers le commencement du XXe siècle.

S. Kondakov.

---

100. — Huy, Collégiale.

On nous annonce l'apparition de la troisième partie de l'étude de M. le chanoine Demaret sur *La collégiale Notre-Dame, à Huy*, gr. in-8°, 86 p., 27 grav. Cette partie se compose d'une première section traitant de l'ameublement, d'une deuxième consacrée au trésor, et d'une troisième donnant un aperçu des archives, et dont voici le sommaire :

1° Cartulaire sur parchemin (XIIIe siècle) et chartes de l'Ancien Chapitre. Cinq volumes du cartulaire du XIVe siècle. Deux volumes appelés « Martinet ». 2° Archives conservées à la collégiale. Chapitre. Églises paroissiales, etc. 3° Archives de la collégiale conservées au dépôt de l'État à Liége. Idem des anciennes églises paroissiales de Huy et du Neufmoustier. 4° L'Obituaire des chanoines de Huy acquis par la Bibliothèque royale de Bruxelles. 5° Transcription d'une charte inédite du pape Jean XXII (1324).

---

101. — Travaux relatifs à l'Histoire du droit belge.

On connaît trop peu en Belgique et à l'étranger le *Bulletin de la Commission royale des anciennes lois et ordonnances de la Belgique*. Ce recueil, que dirige avec autant de dévouement que de compétence, notre savant confrère, M. Des Marez, a publié en 1923-1924 toute une série de travaux du plus haut intérêt pour l'histoire de l'ancien droit de nos provinces.

Signalons d'abord deux importantes éditions de textes : *Les ordonnances des recteurs du Collège de la Société de Jésus à Liége, seigneurs et prieurs de Muno* (1602-1645), avec une introduction et

des notes par M. Charles Terlinden (volume XI, fascicule 3, p. 63-89) et *Coutumes, keures et statuts de la ville de Loo*, avec une introduction et des notes par M. H. E. de Sagher (volume XI, fascicule 4, p. 97-141 et fascicule 5, p. 161-187).

Le baron Paul Verhaegen a donné au *Bulletin* une belle étude sur *Thomas Vlas, dit Lineus, humaniste et jurisconsulte belge au XVIe siècle* (volume XI, fascicule 3, p. 45-62).

L'histoire du droit civil, du droit pénal et de la procédure est représentée par des travaux de MM. J. Simon et P. Heupgen :

De M. J. Simon, des recherches originales et suggestives sur *L'usage des lettres de renvoi dites Lettres d'Apôtres* (volume XI, fascicule 4, p. 143-156) et surtout un gros article très remarquable sur *Les actions du chef de séduction devant les juridictions ecclésiastiques du Brabant aux XVIIe et XVIIIe siècles* (volume XI, fascicule 7, p. 241-344).

De M. P. Heupgen, deux intéressantes études intitulées : *Les enfants devant la juridiction répressive à Mons du XIVe au XVIIIe siècle* (volume XI, fascicule 6, p 205-236) et *Valtonage* (volume XI, fascicule 8, p 347-354).

Enfin le *Bulletin* publie un important rapport de M. J. Cuvelier : *Rapport sur la publication d'un recueil des traités de la Belgique* (volume XI, fascicule 6, p. 190-203)

Nous avons eu personnellement l'occasion de constater que cet ensemble de recherches, de travaux et de publications est presque totalement inconnu des travailleurs, non seulement à l'étranger, mais en Belgique. Les revues consacrées à l'histoire du droit ne dépouillent pas notre *Bulletin*, et pour cause : il ne leur est point envoyé. Bien plus, nous ne connaissons pas une grande bibliothèque belge ou étrangère, qui ait un collection complète du *Bulletin* sur ses rayons et les derniers numéros dans sa salle des Périodiques. Cet état de choses lamentable tient, nous assure-t on, à la manière peu satisfaisante dont le service du *Bulletin* est assuré par le département de la Justice.

Il serait, d'ailleurs, infiniment préférable de faire passer, du département de la Justice, au département des Sciences et des Arts, la Commission royale des anciennes lois et ordonnances. Il serait dès lors possible de la constituer en commission autonome de l'Académie royale de Belgique, comme c'est le cas pour la Commission Royale d'Histoire.

Un accord entre les deux départements et un arrêté royal suffiraient à réaliser la réforme.

F. L. G.

102 — Géographie monumentale.

Nous croyons utile d'attirer l'attention des lecteurs de la *Revue* sur une étude de M. J. A. Brutails, intitulée : *La Géographie monumentale de la France aux époques romane et gothique* (*Le Moyen Age*, 2e série, t. XXV, janvier-avril 1923; en brochure chez Champion, à Paris, 1923). L'auteur y détermine le domaine des diverses écoles d'architecture qui se sont partagé le sol de la France aux époques romane et gothique. Il indique très clairement le rôle des facteurs historiques qui ont contribué au développement des principales d'entre elles. Signalons particulièrement les pages fort suggestives où il met en parallèle les actions et réactions successives des diverses écoles architecturales avec celles des groupes linguistiques et celles des législations. D'excellentes cartes schématiques aident beaucoup à la compréhension.

G.

---

103. — Les livres xylographiques. L' « Exercitium ».

La Société des Bibliophiles belges a eu l'heureuse idée de donner une reproduction complète d'un joyau de la Bibliothèque de la ville de Mons, la deuxième édition de l'*Exercitium super Pater noster*, dont un second exemplaire se trouve à Paris ; elle y a joint la reproduction de la première édition, conservée à Paris (déjà publiée en 1908), et celle de l'unique page connue de la troisième édition (*L'Exercitium super Pater noster*. Contribution à l'histoire des xylotypes par Hector De Backer. Mons, Léon Dequesne, 1924, in-4°, IX-83 p., 19 pl. Société des Bibliophiles belges, séant à Mons. Publications in-4°. N° 1). Évidemment, il faudrait en être resté aux conditions d'avant-guerre pour avoir le droit de regretter l'adoption d'un tirage assez peu nuancé, d'un brun identique pour les trois éditions ; on croit remarquer d'autre part que certaines planches ont été assez fortement retouchées ; mais ce sont là des critiques de détail ; félicitons-nous de ce que, désormais, l'étude de ces précieuses reliques bibliographiques soit si grandement facilitée par la nouvelle publication. Celle-ci comprend une introduction où l'auteur propose de placer la première édition de l'*Exercitium* vers les années 1410 à 1420, et la seconde une trentaine d'années plus tard ; il n'utilise d'ailleurs pas certains travaux récents relatifs à son sujet. Les transcriptions de textes fourmillent littéralement d'erreurs, souvent élémentaires, et les traductions renferment un nombre élevé de contresens.

A. V.

104. — Les « Primariae Preces » de Maximilien.

Sous ce titre, le *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire* (t. LXXXVIII, 1924, p. 13-91) publie une intéressante étude de J. B. Goetstouwers où sont relevées les *primariae preces* émanant de Maximilien Ier au cours de l'année 1486 et des années suivantes. L'auteur s'est borné naturellement à indiquer les *primariae preces* adressées à des personnes ou corporations des Pays-Bas, ou tendant à faire octroyer un bénéfice dont le siège se trouvait dans les Pays-Bas. Ces renseignements sont extraits de deux registres contenus dans le volume EE de la *Reichs-Registratur* (ancien *Haus-Hof- u. Staats Archiv* à Vienne). Un excellent index alphabétique suit la publication.

G.

---

105. — Histoire de la Géographie.

M. F. Van Ortroy, professeur à l'Université de Gand, a publié dans les *Annales de l'Académie royale d'archéologie* (1923) un travail très fouillé sur le cartographe Chrétien Sgrooten, originaire de la Gueldre et auteur de deux importants atlas manuscrits, se trouvant actuellement l'un à Bruxelles (1573), l'autre à Madrid (avant 1592). Il rassemble toutes les données que l'on possède sur la biographie de ce cartographe et décrit minutieusement chacune des œuvres qui lui sont attribuées. Il donne en annexe 37 pièces justificatives (1557-1609) ; quelques-unes de celles-ci proviennent des archives d'Arnhem et semblent ne pas avoir été transcrites d'après les mêmes principes que les autres, notamment celles provenant des Archives du royaume à Bruxelles.

H. V. L.

---

106. — Histoire maritime.

Le P. A. Muller, S. J., a écrit dans le *Bulletin d'études et d'informations*, de l'École supérieure de commerce Saint-Ignace à Anvers (mai 1924), une courte étude sur l'*Angleterre et l'empire des mers (1558-1815)*. En quelques pages substantielles, il caractérise les différentes phases de la politique britannique, en particulier la lutte contre la France. Il ne manque pas de noter à l'occasion les conséquences qui résultèrent pour la Belgique des guerres amenées par l'expansion de la puissance anglaise. En tête de son article, il donne une courte bibliographie, où figurent,

entre autres, quelques ouvrages anglais. Comme il mentionne la traduction française des livres de Seeley (qu'il écrit toujours Seely), il aurait pu indiquer également celle de l'ouvrage de Mahan dont il ne signale que l'édition anglaise.

H. V. L.

---

107. — Iconographie d'André Vésale.

On annonce la publication, par le Wellcome Historical Medical Museum, de Londres, d'un recueil iconographique consacré à André Vésale (M. H. Spielmann, *The iconography of Andreas Vesalius* (André Vésale), *anatomist and physician*, 1514-1564, with notes, critical and bibliographical. With forewords by Professor Paul Heger, Sir Arthur Keith, Harvey Cushing, Dr. Tricot-Royer. Illustrated by 100 reproductions from paintings, pictures, engravings, sculptures and medals. London, John Bale, 1925, in-4° Wellcome H. M. M., Research Studies in Medical History, No. 3).

L'auteur avait été associé au mouvement créé en Belgique à l'initiative de M. Paul Héger et patronné par les grandes institutions scientifiques de la Belgique, par le gouvernement et par la ville de Bruxelles, en vue de publier, vers la fin de 1914, un *Liber memorialis* célébrant le quatrième centenaire de la naissance du père de l'anatomie moderne. Les circonstances firent abandonner le projet, et M. Spielmann publie aujourd'hui en volume indépendant l'étude qu'il avait entrepris d'écrire pour le recueil de mélanges. Ses commentaires dépassent largement le cadre de l'iconographie pure. Les portraits peints de Vésale étudiés par M. Spielmann sont ceux de : *Louvain*, Bibliothèque de l'Université (détruit par les Allemands); *Bâle*, Université; *Padoue*, Université, Musée de la ville; *Amsterdam*, Musée de la ville; *Munich*, Pinacothèque; *Florence*, Galerie Pitti; *Glasgow*, Université (Hunterian Museum), Art Gallery; *Woburn Abbey*, collection du duc de Bedford; *Londres*, Middlesex Hospital, Royal College of Physicians, British Museum, Wellcome Historical Medical Museum; *Paris*, Académie de Médecine, Louvre, Faculté de Médecine; *Bruxelles*, Académie royale de Médecine; *Oxford*, Christ Church Library; *Brighton*, Sir George Donaldson Museum; *Boston* (U. S. A.), collection du Dr. Harvey Cushing (2 pièces); *West Linton* (Écosse), collection Sir James Furgusson; *Vienne*, Musée de l'État (3 pièces); *Modène*, Institut d'Anatomie humaine; *Castle Goring* (Sussex), collection Lady Somerset.

108. — La Bataille de l'Yser

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur un article publié dans *Le Flambeau* (31 octobre 1924) par le colonel B. E. M. Ch. Merzbach, chef de la Section historique de l'état-major de l'armée belge. Sous le titre *La Bataille de l'Yser*, l'auteur procède à un examen critique d'un travail de M. Louis Madelin. Celui-ci, au cours d'une étude sur « Le maréchal Foch » (*Revue des Deux Mondes*, 1er et 15 août 1924), avait présenté sous un aspect tout à fait inexact, le rôle de l'armée belge au cours de la bataille de l'Yser. A le croire, nos régiments y auraient fait assez piètre figure et se seraient, dès le 17 octobre, laissé enfoncer par les Allemands !

Le colonel Merzbach remet les choses au point et relève de la façon la plus pertinente les grosses et fâcheuses erreurs commises par M. Madelin. Son exposé, aussi documenté que précis, ne permet pas le moindre doute pour un esprit non prévenu : la bataille de l'Yser est une victoire de l'armée belge, à laquelle des forces françaises (brigade de fusiliers marins et, à partir du 24 octobre, la 42e division) ont contribué.

G.

---

109. — Paléographie.

Depuis son apparition en 1889, le *Manuel de paléographie latine et française* de M. Maurice Prou, s'est affirmé par des qualités de précision, de clarté et d'information pratique comme le meilleur ouvrage d'initiation qui s'offrit tant aux futurs paléographes qu'à ceux qui se proposent simplement d'acquérir les connaissances nécessaires au déchiffrement des manuscrits La quatrième édition, que la librairie Picard vient de mettre en vente (Paris, 1924, un vol. 8° et un album de planches), atteste la persistance de son succès. Rien n'a été changé naturellement au plan et à la méthode du volume : ils ont fait la preuve de leur excellence. L'auteur s'est borné, avec la collaboration de M. Alain de Boüard, à en tenir à jour la bibliographie tout en utilisant les derniers travaux parus depuis 1910, date de la troisième édition, sur la filiation et le classement des écritures antérieures à la minuscule caroline et les origines de celle-ci. Un album de 24 planches, d'une exécution aussi remarquable que leur choix, accompagne le manuel auquel il fournit à la fois des exemples et des exercices de déchiffrement.

H. P.

ERRATUM

Au tome III, 1924, fascicule 3, p. 642, dernière ligne du C. R. de la *Storia del Diritto Romano* de P. Bonfante, par F. De Visscher, au lieu de : « qu'il reconnaissait jadis à la *gens* »,
lire : « qu'il reconnaissait jadis au groupe agnatique ».

BIBLIOGRAPHIE

Livres nouveaux

OUVRAGES BELGES

Antheunis (**Lod.**). Een blik in het verleden van onze taal. Antwerpen, 1924, in-8°, 27 p. (Kath. Vl. Hoogeschooluitbreiding).

Aulu-Gelle. Paul Faider : A. Gellii Noctium Atticarum excerpta, in usum lectionum suarum. Mons, Dequesne, 1924, in-8°, 80 p.

Baix (**François**). Étude sur l'abbaye et principauté de Stavelot-Malmedy. Ire partie : L'abbaye royale et bénédictine, des origines à l'avènement de saint Poppon (1021). Paris, Champion ; Charleroi, Terre Wallonne, 1924, in-8°, 220 p.

Berlière (Dom **Ursmer**). L'ordre monastique, des origines au XIIe siècle, 3e éd. Paris et Lille. Desclée-de Brouwer et Lethielleux ; abbaye de Maredsous, t. I, 1924, in-8°, XII-310 p. (Collect. *Pax*).

Beyens (Baron). Le second empire vu par un diplomate belge. Lille et Bruges, Desclée-de Brouwer ; Paris, Plon-Nourrit, t. I, s. d. [1924], in-8° 487 p.

Carton de Wiart (Comte). La candidature de Philippe d'Orléans à la souveraineté des Provinces Belgiques en 1789 et 1790. Bruxelles, Lamertin, 1924, in-4°, 86 p. (*Mémoires de l'Académie Royale de Belgique, Classe des Lettres*).

Close (**E.**) et **Lambot** (**O.**). Gilly à travers les âges. t. I. Court-Saint-Étienne, Chevalier, 1923 [paru en 1924], in-8°, 317 p.

Corin (**A.-L.**). Sermons de J. Tauler et autres écrits mystiques. I. Le Codex Vindobonensis 2744. Liége, 1924, in-8°, XXXII-328 p. (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liége, fasc. 33).

De Backer (**Hector**). L'Exercitium super Pater Noster. Contribution à l'histoire des xylotypes. Mons, Dequesne, 1924, in-4° (Société des Bibliophiles belges, séant à Mons, *Publications* in-4°, n° 1).

Delatte (**A.**). Codices Athenienses. Bruxelles, Lamertin, in-8°, VIII-291 p. (*Catalogus Codicum Astrologorum Graecorum* ; t. X).

Demeuldre (**P.**). Histoire de Ladeuze. Chièvres, Delzenne, 1924, in-8°, 205 p.

De Schrevel (Chanoine **A.-C.**). Recueil de documents relatifs aux troubles religieux en Flandre (1577-1584), t. II. Bruges, De Plancke, 1924, in-8°, XXIII-744 p. (*Mélanges* publiés par la Société d'Émulation de Bruges, vol. X).

De Seyn (**Eug.**). Dictionnaire historique et géographique des communes belges, fascicules 3 à 9. Bruxelles, Bieleveld, 1924, in-8°, fig.

De Visscher (**Fernand**). La condictio et le système de la procédure formulaire. Gand, Buyens; Paris, Rousseau, 1923, in-8°, 153 p. (*Publications de la Faculté de Droit de l'Université de Gand*).

Espinas (**Georges**) et **Pirenne** (**Henri**). Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre. Bruxelles, Kiessling, t. IV, 1924, in 4°, IV-359 p. (*Publications de la Commission Royale d'Histoire*).

Etienne (**Servais**). Les Sources de « Bug-Jargal », Bruxelles. Palais des Académies. Liége, Vaillant-Carmanne, 1923, in-8°, 161 p. (*Publications de l'Académie Royale de Langue et de Littérature françaises*)

Euripide. Les Suppliantes, Ion, t. III des Œuvres, publiées par L. Parmentier et H. Grégoire. Paris, Les Belles-Lettres, 1923, in-8°, 247 p. (*Collection des Universités de France*, publiée sous le patronage de l'Association Guillaume Budé).

Euripide Iphigénie à Aulis, préparation par A. Willem, 2e éd. Liége, Dessain, 1924, in-8°, 40 p.

Gobert (**Théodore**). Liége à travers les âges. Les rues de Liége, 2e éd. Liége, Thone, t. 1, fasc. 1 à 4, 1924, in-8°, 246 p.

Graindor (**Paul**). Album d'inscriptions attiques d'époque impériale. Gand, Van Rysselberghe et Rombaut; Paris, Champion, 1924, 2 vol. in-8°, VII-89 p. et plus de 90 pl. (*Recueil de travaux publiés par la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Gand*, fasc. 53 et 54),

Hanquet (**Karl**). Documents relatifs au Grand Schisme Textes et analyses, tome I, Les Suppliques de Clément VII (1378-1379). Bruxelles, Kiessling, 1924, in-8°, XXXVIII-694 p. (*Analecta Vaticano-Belgica*, publiés par l'Institut historique belge de Rome, vol. VIII).

Henry (**Albert**). Le ravitaillement de la Belgique pendant l'occupation allemande. Paris, Presses universitaires de France, 1924, in-8°, 210 p. (*Histoire économique et sociale de la guerre mondiale*, série belge).

Herment (**P**.). Manuel d'histoire de la pédagogie. Bruxelles, P. Paelinck, 1923, in-8°, 504 p.

Hinnisdaels (**Georges**). L'Octavius de Minucius Felix et l'Apologétique de Tertullien. Bruxelles, Lamertin, 1924, in-8°, 139 p. (*Mémoires de l'Académie Royale de Belgique, Classe des Lettres*).

Hoornaert (**R.**). Les Béguines de Bruges. Leur histoire, leur règle, leur vie. Bruges, Desclée-de Brouwer, 1924, in-80, 78 p.

Hubert (**Eug.**) Correspondance des ministres de France accrédités à Bruxelles de 1780 à 1790, t. II. Bruxelles, Kiessling, 1924, in-4° (*Publications de la Commission royale d'Histoire*).

Joos (**Am.**). Het gevoel in de spraakkunst. Gand, Siffer, 1923, in-8°, 70 p. (Koninkl. Vlaamsche Academie voor Taal- en Letterkunde).

Julien. Œuvres complètes. Tome I, 2e partie. Lettres et fragments. Texte revu et traduit par J. Bidez. Paris, Les Belles-Lettres, 1924, in 8°, 258 p. (*Collection des Universités de France*, publiée sous le patronage de l'Association Guillaume Budé).

Laenen (Chanoine **J.**). Les archives de l'État à Vienne au point de vue de l'histoire de Belgique. Bruxelles, Kiessling, 1924, in-8°, XVI-683 p. (*Publications de la Commission Royale d'Histoire*).

Laenen (Chanoine **J.**). Introduction à l'histoire paroissiale du diocèse de Malines. Les Institutions. Bruxelles, Dewit, 1924, in-8°, 469 p.

Lahaye (**Léon**). Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Jean l'Évangéliste à Liége. Bruxelles, Kiessling, t. I, 1922 [1923], in-8° (*Publications de la Commission Royale d'Histoire*).

Lameere (**Jules**). Recueil des Ordonnances des Pays-Bas, deuxième série (1506-1700). Tome VI, Ordonnances de Charles-Quint du 9 janvier (1549-1550 n. st.) au 25 octobre 1555. Bruxelles, Goemaere, 1922 [1923], in-f°, 510 p. (*Recueil des Anciennes Ordonnances de la Belgique*, publié par la Commission Royale des Anciennes Lois et Ordonnances).

Leclercq (**Jules**). L'Islande et sa littérature. Bruxelles, Lamertin, 1923, in-4°, 76 p. (*Mémoires de l'Académie Royale de Belgique, Classe des Lettres*).

Magnette (**Félix**). Précis d'histoire liégeoise, 2e éd. Liége, Vaillant-Carmanne, 1924, in-8°, VII-299 p.

Mansion (**J.**). Oud-Gentsche naamkunde. Bijdrage tot de kennis van het Oud-Nederlandsch, I. 's-Gravenhage, Nijhoff, 1924, in-8°, XXIV-323 p.

Menot (**Michel**). Sermons choisis (1508-1518). Nouvelle édition

précédée d'une introduction par Joseph Nève. Paris, Champion, 1924, in-8°, LXXVI-534 p. (Bibliothèque du XVe siècle, XXIX).

Platon. Criton. Préparation par A. Willem. Liége, Dessain, 1924, in-8°.

Ploegaerts (**Th.**). Les moniales cisterciennes dans l'ancien Roman Pays de Brabant. Première partie, Histoire de l'abbaye d'Aywières. Bruxelles, Action catholique, 1925 [1924], in-8°, 138 p.

Poncelet (**Edouard**). Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Sainte-Croix à Liége. Bruxelles, Kiessling, t. II, 1922 [1923], in-8°, 552 p. (*Publications de la Commission royale d'Histoire*).

Poncelet (**Edouard**). Sceaux des villes, communes, échevinages et juridictions civiles de la province de Liége. Liége, Vaillant-Carmanne, 1923, in-f°, 183 p.

Prims (**Floris**). Geschiedenis van het Antwerpsch Turfdragersambacht (1447-1863). Antwerpen, *Veritas*, 1923, in-8°, XV-380 blz (*Recueil des Travaux publiés par les membres des Conférences d'histoire et de philologie de l'Université de Louvain*, 50e fascicule).

Roland (Chanoine **C. G.**). Recueil des chartes de l'abbaye de Gembloux. Gembloux, Duculot, 1921 [1924], in-8°, 384 p.

Sabbe (**Maurits**). Uit het Plantijnsche huis. Verspreide opstellen. Antwerpen, Resseler, 1923 [= 1924], in-f°, pl., fig.

Trelcat (Abbé **Em.**). Histoire de l'abbaye de Crespin, Ordre de Saint-Benoît. Paris, Gavaete, [1924], 2 vol. in-8°.

Union académique internationale. Catalogue des manuscrits alchimiques grecs, publié sous la direction de J. Bidez, F. Cumont, J. L. Heiberg et O. Lagercrantz. I. Les Parisini, par H. Lebègue; appendice : Les manuscrits des Coeranides. Tables générales par Marie Delcourt. — II. Les manuscrits des Iles Britanniques, par Dorothea Waley Singer, avec la collaboration d'Annie Anderson et William J. Anderson. Appendice : Recettes alchimiques du *Codex Holkhamicus*, par Otto Lagercrantz. Bruxelles, Lamertin, 1924, 2 vol. in-8°, 320 et 84 p.

Van der Essen (**Léon**). La Belgique dans le Royaume des Pays-Bas (1814-1830). Bruxelles, *La lecture au foyer*, 1923, in-8°, 24 p.

Van der Schelden S. J. (R. P. **Bertrand**). La franc-maçonnerie belge sous le régime autrichien (1721-1794). Louvain, Uystpruyst, 1923, in-8°, XII-446 p. (*Recueil des Travaux, etc... de l'Université de Louvain*, 2e série, 1er fasc.).

Van Werveke (**Hans**). Het bisdom Terwaan van den oorsprong tot het begin der veertiende eeuw. Gand, Van Rysselberghe et

Rombaut; Paris, Champion, 1924, in-8°, 164 p. (*Recueil des Travaux publiés par la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Gand*, fasc. 52).

Vercoullie (**J.**). De taal der Vlamingen. Brugge, Centrale Boekhandel, [1924], in-8°, 96 p. (*Cultuur en Wetenschap*, 8).

Verhaegen (**Paul**). La Belgique sous la domination française (1792-1814). T. II, Débuts du Directoire. Bruxelles, Goemaere, 1924, in-8°, 511 p.

Verriest (**Léo**). Les Coutumes de la ville de Tournai. Bruxelles, Goemaere, t. I, 1923 [1924], in-4°, 516 p. (*Recueil des Anciennes Coutumes de la Belgique*, publié par la Commission Royale des Anciennes Lois et Ordonnances).

Vincken (**C.**). Pater Ferd. Verbiest, missionaris en sterrekundige in China (1623-1688). Leuven, *Xaveriana*, [1924], in-8°, 40 p. (*Xaveriana*, n° 6).

Nouvelles publications hollandaises.

La maison Nijhoff de La Haye annonce quelques nouvelles éditions.

Dans les travaux de la Société pour l'histoire économique (Werken uitgegeven door de Vereeniging Het Nederlandsch Economisch-Historisch Archief) le troisième volume des : *Documenten betreffende de buitenlandsche handelspolitiek van Nederland in de XIXe eeuw*, uitgegeven door Prof. Mr N. W. Posthumus. Derde deel : *Onderhandelingen met Pruisen en andere Duitsche staten tot aan de oprichting van het Duitsche Tolverbond* (1814-1833). 1923, xx-420 p. gr. in-8°.

Le premier volume de cet ouvrage, paru en 1919, contient les documents concernant l'Angleterre (1813-1827); le second, paru en 1921, ceux ayant rapport aux discussions avec l'Angleterre sur la politique commerciale des colonies (1814-1823).

De l'Annuaire de la Société (*Economisch-Historisch Jaarboek*), le volume IX (1923) a paru ; ce volume comprend : Twee memoriën van G. M. Roentgen aangaande de ijzerindustrie, uit het jaar 1823 (M. G. de Boer). — Stukken betreffende de nijverheid der Réfugiés te Amsterdam II (Léonie van Nierop). — Benjamin Raule und seine Handlungsbücher (Rudolf Häpke). — Eenige stukken aangaande den Amsterdamschen graanhandel in de 2e helft der XVIIe eeuw (J. G. van Dillen). — Bijdrage tot de geschiedenis van den handel in Barbarije in de XVIIIe eeuw (G. J. Lugard).

Ensuite Nijhoff entame une nouvelle série : Economisch- en Sociaal-Historische onderzoekingen onder redactie van Prof.

Mr N. W. Posthumus, dont le premier volume est : *De handelspolitieke betrekkingen tusschen Nederland en Frankrijk* (1814-1914), door Dr C. Smit. 1923, VIII-148 p. gr. in-8°.

Dans les travaux de la Linschoten Vereeniging a paru le tome XXII. *De reis van Mahu en de Cordes door de Straat van Magalhaes naar Zuid-Amerika en Japan, 1598-1600*, uitgegeven door F. C. Wieder; vol. II, *De Straat van Magalhaes*. 1924, XII-119 p., cartes et ill.

* * *

La Société historique d'Utrecht a fait paraitre le quarante-cinquième volume de ses *Bijdragen en Mededeelingen*. 1924, Amsterdam, LXXXIII-250 p. in-8°. Ce recueil contient, avec les rapports annuels : De bezittingen van de drie Groningsche commanderijen in het laatst der XVIe eeuw (Dr E. Wiersum) — Brieven van Caspar van Baerle aan Lieuwe van Aitzema (Dr G. Das). — Eene deductie en een reisbericht van Herman Gijsen uit 1663 betreffende de economische belangen der Republiek in de Zuidelijke Nederlanden (Mr Dr S. van Brakel). — Nota van Sir Francis Nethersole over de partijstrijd in de Republiek en Engeland's houding daartegenover, 1625 (Dr P. Geyl). — Een Engelsch republikein over Willem II's Staatsgreep in 1650 (Dr P. Geyl). — Engelsche correspondentie van prins Willem IV en prinses Anna, 1734-1743 (Dr P. Geyl). — Een brief uit de dagen vóór den slag bij Heiligerlee (Dr J.-S. van Veen). — Eene memorie omtrent de Admiraliteit van de Maas, 1750 (A. Oltmans). — Remonstrantie van het Hof van Holland en de Rekenkamer nopens de administratie van den ontvanger generaal A. Coebel en de Staten van Holland (Dr P.-A. Meilink). — De verdediging van Mr Jacob van den Eynden voor den Raad van Beroerten (Dr P.-A. Meilink). — Hagepreeken en Beeldenstorm te Delft, 1566-1567 (J. Smit).

La firme J.-B. Wolters, Groningue-La Haye, vient de publier le premier volume des *Bewijsstukken behoorende bij het Kort Begrip van het Oud-Vaderlandsch burgerlijk recht*, du prof. Mr A.-S. de Blécourt. Ce dernier livre avait paru en 1922 (voir *Revue belge de Phil. et d'Hist.*, II, p. 372). H. O.

PÉRIODIQUES

Index sommaire

Linguistique. — 2, 10.
Philologie. Généralités. — 27.
— celtique. — 21.
— grecque. — 9, 15, 16, 21, 22, 29.

Philologie latine. — 4, 9, 15, 16, 20, 29.
— française. — 19, 20, 23.
— roumaine. — 2, 7.
— néerlandaise. — 28.
— slave. — 2.
Littérature. Généralités. — 11, 19, 26, 28.
— grecque. — 9, 15, 16, 20, 22, 29.
— latine. — 9, 12, 15, 16, 29.
— — du moyen âge et des temps modernes. — 4.
— espagnole. — 4, 26.
— française. — 8, 19, 20, 23, 26.
— italienne. — 1, 3, 8, 26.
— roumaine. — 2.
— anglaise. — 20, 26.
— néerlandaise. — 13, 28.
— scandinave. — 26.
— slave. — 2.
Histoire. Généralités. — 5, 6, 11, 13, 19, 20, 24, 25.
— de l'antiquité. — 1, 6, 9, 11, 12, 13, 19, 20, 21, 22, 25, 29.
— du moyen âge. — 2, 6, 11, 18, 19, 25.
— moderne. — 4, 10, 11, 18, 20, 23, 24, 25.
— contemporaine. — 10, 11, 13, 17, 18, 19, 20, 23, 27.
— des arts. — 1, 5, 12, 14, 18, 19.
— de la civilisation. — 6, 7, 14, 20, 24.
— économique. — 25, 27.
— des institutions. — 6, 11, 17, 18.
— militaire. — 10.
— des mœurs. — 8, 10, 12, 21.
— des religions. — 6, 9, 12, 14, 19, 20, 21, 22, 25, 26.
— des sciences. — 1, 3, 9, 12, 13, 16, 19, 27.
Archéologie. — 6, 7, 10, 13, 21.

---

1. — Aesculape. XIV, 1924.

Lecaplain. Le Musée de l'Ecole de Médecine de Rouen. 1.
J. Vinchon. A propos d'un cas d'amour morbide. 12.
L. Masson. De la médecine à la papauté. Le destin de l'oculiste Pierre d'Espagne. 14.
L. Bertrand. Les origines morbides de la sensibilité de Flaubert. 18.
R. Clénard. Le foie dans l'antiquité. La légende de Prométhée ; les sacrifices divinatoires. 25.
A. Marie. Les convulsionnaires de Saint-Médard. 29, 86.
J. Sabrazes. Buffon précurseur de l'impressionnisme. 34.
J. Lortel. Une saison à Cauterets en 1760 ; la cure de l'abbé Voisenon. 40.
J. Vinchon. L'art et la folie. 44.
J. Avalon. Le type physique des Egéens. 73.
V. Pirot. Les anagyres Come et Damien en Bas-Limousin. 78.
Fletcher. La mort de Lord Byron, 89, 135.

P. Delmas. L'avarice d'une remplaçante au temps du Bien-Aimé. 94.
B. Bord. Le personnage du « docteur » dans la comédie italienne. 141.
J. Avalon. Le mouvement médico-historique. 150, 171.
R. Page. Les lanternes des morts. 153.
A. Morlet. L'artère sous-cutanée abdominale dans l'art. 157.
L. Pouliot. En marge du codex avec le docteur Henri Leclerc. 159.

2. — Arhiva. XXXI, 1924.

J. Barbulescu. Une école littéraire cyrillique inconnue chez les Slaves et les Roumains. 1.
N. C. Bejenaru. Constantin Serban inainte de domnie. 14.
J. Jordan. Teoriile lingvistice ale lui Karl Vossler. 27, 101.
A. Scriban. Etimologii. 36.
J. Barbulescu. A neaccentuat neprefacut in *â* in limba romana. 39.
— Un Dimitrie Cantacuzin Scriitor in sec. xv. 41.
— Slavistica romina indispensabila slavisticei slave. 42.
— Progresele filologiei romine dupa Miklosich. 46.
J. Jordan. A inţărca. 49.
— Laumele. 50.
V. Vericeanu. Insemnari, la Puşkin, despre noi şi rasboiul rusoturc din 1711. 53.
N. A. Bogdan Din trecutul medicinei la noi. 59.
J. Barbulescu. Naşterea individualitaţii limbii romine şi elementul slav. 81.
N. C. Bejenaru. Mircea II. pretendentul. 110.
P. Constantinescu-Iaşi. Moşteniri străvechi in arta populara. 117.
J. Barbulescu. O biserica a lui Matei Bassarab la Vidin. 123.
— Ghiòrlan 125.
— Colnic. 126.
— Cobilità. 127.
J. Negrescu. « Vlahii » in Zakonikul lui Ştefan Duşan. 129.
J. Jordan. Alivanta. 131.
A. Scriban Ceva despre vocalele intonate in limba romineasca. 138.
T. Burada. Descintec de ceas race. 141.

3. — Archivio di storia della scienza. V. 1924.

Laiquel. Semiologie des demonopathies en 1580. 1.
H. Balls. Studien über Aristoteles als vergleichenden Atom. 5.
G. Gabrieli. Biografie e bibliografie di scienziati arabi. II. Maimonide. 13. III. Averrhoe. 156.
R. Gattai. Antiche teorie dell'influenza dei vermi sull'organismo ed i precursori italiani della parasitologia. (Magati, Bassi, Rivolta). 16.
G. Loria. Moritz Cantor, 1819-1920, con completa bibliografia. 28.
L. Sabbatini. Di una suppossa opera di L. Ghini. 37.
F. Panini. Intorno ad un erbario di G. B. Casapini esistente in Modena. 41, 148.

A. del Gaudio. Dante lette da un medico. Fisiologia della generazione umana nel canto XXV del Purgatorio. 101.

R. Almagia. Notizie bibliografiche sui lavori cartografici di G. A. Magini. 114.

P. Cajori. Notes on Luca Paciolùs Summa. 125.

4. — Bulletin hispanique. XXVI, 1924.

M. Besnier. Itinéraires épigraphiques d'Espagne. 1.

M. Bataillon. Erasme et la chancellerie impériale. 27.

E. Mele. Las poesias latinas de Garcilaso de la Vega y su permanencia in Italia. 35.

C. Viñas-Mey. Nuevos datos para la historia de ilos Afrancesados. 52.

Nuñes da Arenas. Una carta inedita de Fernan Cabarello. 69.

S. Griswold Morley. Ya anda la de Mazagatos comedia desconocida atribuida à Lope de Vega. 92.

R. Cosies. Antonio de Guevara. 193.

A. Morel-Fatio. Don Francisco Amorós, marquis de Sotelo, fondateur de la gymnastique en France. 205.

G. Boussagol. Source et composition du « Zumala-Carregui » de B. Pérez Galdos. 24.

H. Guy. Ernest Mérimée. 265.

5. — Bull. de l'Inst. p. l'Etude de l'Europe Sud-Or. X, 1923.

N. Jorga. Raguse et les Roumains. 33.

— Les origines de l'art populaire roumain. 44.

— L'ornementation du vieux livre roumain. 51.

— Une synthèse de l'histoire de la Hongrie. 73.

— Notes roumaines sur l'architecture religieuse serbe. 77.

— Un document nouveau sur le projet de mariage français du roi Ladislas le Posthume de Hongrie. 110.

— Un « Comte de Valachie » en Orient. 112.

C. J. Karadja. Une branche des Paléologue en Angleterre. 113.

6. — Discovery. V, 1924.

S. Casson. New light on the ruins of Troy. 14.

A. C. Haddon. The cultural history of the Pacific. 40.

F. G. Kenyon. An autograph of Shakespeare. 60.

II. — M. Hardie. The origin and the development of the Turks. 19.

R. Wilton-Pagan. Paris 2000 years ago. 38.

C. S. Higham. Origin of votes and proceedings. 43.

W. R. Halliday. A Jewish community in Egypt in the fifth century B. C. 93.

Fr. Wellstood. The excavation of an Anglo-Saxon cemetery at Bidford on Avon. 111.

L. Spence. The obsidian religion of ancient Mexico. 158.

7. — Dunarea. I, 1924.

P. Papahagi. Tulcea, Isaccea și Vrancea. 31.

G. Profirici. Contribuțiuni la studiul culturei românesti in Silistra sub dominațiunea turca. 46.

Proverbe tătărești. 54.

P. Pagaghi. Reni. 61.

P. Pagaghi Sumedru Un nou element arominesc in Dacoromâna. 64.
— Monumentul viteazulvi musa. 68.
— Holinsa Pașa. 70.
— Durostorum. 72.

8. — Giornale stor. d. letter. ital. XLII, 1924.

J. Ziccardi. Le fiabe di C. Gozzi. I. 241.
U. Benassi. Una guerra letteraria italo-francese del sec. xviii. 54.
S. de Chiara. La pena dei suicidi nella Divina Comedia. 84.
A. Boselli. Uno scritto ignorato di Ugo Foscolo (La rivoluzione napoletana del 1798-99). 96.
G. Zaccagnini. Nuove notizie intorno a Soffredi del Grazia. 210.
G. Orlandi. Intorno alla vita e alle opere di Pietro Andrea de Bassi. 285.
G. Levi-Minzi. Il vice consule Paccanoni e la famiglia Pellico. 321.
G. Vitaletti. Per il tema del « Malo Alloggio ». 376.

9. — Hermès. LIV, 1924.

R. Reitzenstein. Zur römischen Satire. 1.
V. Ehrenberg, Spartiaten und Lakedaimonier. 23.
R. Heinze. Ciceros « Staat » als politische Tendenzschrift. 73.
A. v. Premerstein. Zur Aufzeichnung der Res gestae divi Augusti im pisidischen Antiochia. 95.
E. Bethe. Der Spielplatz des Aischylos. 108.
K. Praechter. Simpl. in Arist. de Caelo. p. 370, 29 ff H. 118.
A. Körte. Der Adel Herodots. 119.
W. Capelle. Heracliteum. 121.
W. Wilcken. Zu Jason von Pherai. 123.
A. v. Blunenthal. Zum Tragikertext. 127.
M, Wellmann. Beiträge zur Quellenanalyse des älteren Plinius. 129.
M. Pohlenz. Eine politische Tendenzschrift aus Caesars Zeit. 157.
W. Capelle. Das erste Fragment des Herakleitos 190.
K. Münscher. Der Bau der Lieder des Aischylos. 204.
W. Sternkopf. Heldenlieder und Schildgesang in Tacitus's Germania. 237.
Frerichs. Thukydides. 241.
H. Degering. Zu Cicero. Tuscul. I 97. 245.
H. Willrich. Von Athen über Pergamon nach Jerusalem. 246.
Willamowitz Moellendorf Lesefrüchte. 249.
P. Gohlke. Die Entstehungsgeschichte der naturwissenschaftlichen Schriften des Aristoteles. 274.
P. Steugel. Zu den griechischen Sakralaltertümern. 307.
K. Barwich. Zur Geschichte und Rekonstruktion des Charitiustextes. 332.
K. Reitzenstein. Zu Cicero de re publica. 356.
F. Fraenkel. Fragmente der neuen Komödie. 302.

10 — Hespéris III, 1923.

M. Delafosse. Les débuts des troupes noires au Maroc. 1.
H. J. Renaud. La peste de 1818 au Maroc. 15.
J. Galliotti. Le lanternon du minaret de la Koutoubia, à Marahech. 37.
A. Basset. Notes de linguistique berbère. 69.

L. Brunot. Vocabulaire de la tannerie indigène à Rabat. 83.
P. Ricard. Tapis du Rabat. 125.
H. Basset. Deux petroglyphes du Maroc oriental. 14.
H. Terrasse. Le décor des portes anciennes du Maroc. 147.
R. Montagne. Les marins indigènes de la zône française du Maroc. 171.
J. Herber. Les Hamadchea et les Dghoughiyyin. 207.
E. Laoust. Pêcheurs berbères du Sous. 237, 297.
A. Chottin. Airs populaires recueillis à Fès. 275.
J. Galliotti. Sur une cuve de marbre datant du Khalifat de Cordoue. 363.
R. Tadjouré. Le mariage juif à Salé. 363.
H. de Castries. La conquête du Soudan par El Mansour (1591). 433.
L. Chatelain. Inscriptions de Volubilis. 489.
E. Pauty. Le plan de l'université Qarawiyin à Fès. 515.

11. — History. IX, 1924.

G. Coulton. Two ways of history. 1.
Powicke. *and* some observations in conclusion. 13.
E. Halevy. Franco-german relations since 1870. 18.
A. Grant. Catherina of Medicis and the French war of religion. 50.
G. M. Trevelyan. History and literature. 81.
A. Thomas. Some recent contributions to the early history of London. 92.
A. Eagleston. Parliamentary analogies from the Channel Islands. 103.
A. Mawer. The Vikings. 116.

12. — Klio. XIX, 1923-1924.

H. Mötefindt. Zur Geschichte der Barttracht im alten Orient. 1.
C. Guratzsch. Eurybiades und Themistokles bei Artemision und Salamis. 62.
W. Schur. Untersuchungen zur Geschichte der Kriege Corbulos. 75.
B. Meiszner. Babylonische und Griechische Landkarten. 92.
W. Spiegelberg. Der Ursprung einer herodoteischen Novelle (zu Herod. II. 107). 101.
B. Meiszner. Zu Strabo XVI, 1, 9. 103.
C. Lehmann-Haupt. Zu Sallusts Invektive gegen Cicero. 104.
V. Ehrenberg. Kleisthenes und das Archontat. 105.
W. Göz. Τιμώρα. 110.
P. Schnabel. Die Begründung des hellenistischen Königskultes durch Alexander. 113.
C. Guraksch. Streitsätze zur Salamis frage. 128.
J. Solch. Bithynische Städte im Altertum. 140.
V. Ehrenberg. Monumentum Antiochenum. 189.
A. v. Gerkan. Antikes Seewesen. 214.
K. Beloch. Pomtow's Palinodie. 215.

13. — Haagsch Maandblad. I, 1924.

P. van Eeden-E. Verhade. Wat ontbreekt er aan ons tooneel? 65.
F. v. Bissing. Om Toet-anch-Amoen's Graf. 75.
G. de Balbian. J. T. Cremer's gedenkschriften. 108, 236, 358.
A. van den Broek. De voorhistorische mensch. 223.
J. Six. De Pandora van Jan Six. 378.
F. Schoepp. De nederlandsche Handelmaatschappij 1824-1924. 408.
N. Japhse. De oorzaken van den wereldoorlog. 424.

C. Veth. Het Rijksmuseum en zijn inhoud. 468.
J. van Bemmelen. Goethe en de erfelijkheid. 547.
L. Knappert. De gave taal. 724.

II. 1924. — H. v. Mandere. Een kwartecuw nederlandsche vredesbeweging. 52.
P. Tesch. De geschiedenis van de Noordzee. 107.

14. — Mannus. XV, 1923.

P. Bork. Germanische Götterdreiheiten. 1.
Paulsen (J.). Funde aus dem frühen Neolitikum Holsteins. 20.
Schirwitz (K.). Frühneolitische Funde aus dem nord-östlichen Harzvorlande. 30.
J. O. v. d. Hagen. Bronzezeitliche Gräber- und Einzelfunde in der Uckermark. 38.
Krügel (M.). Flachgräberfeld und die Siedlung der jüngeren Bronzezeit auf dem « Werder » bei Bukow. 92.
A. Friedenthal. Ein Versuch zur Herstellung baltisch-archäologischer Typenkarten. 113.
P. Hörter. Die fränkischen Feldflaschen und deren Herstellungsort. 126.
J. O. v. d. Hagen. Die Veröffentlichungen vorgeschichtlicher Funde der Uckermark seit 1900. 145.
J. Bayer. Alter und Wesen der Askalonkultur. 187.
N. Niklasson. Die vorgeschichtliche Forschung in der Provinz Sachsen, in Anhalt und Gross-Thüringen seit 1900. 231.
W. Gaerte. Das Schuhsohlen-, Rad- und Kreuzsymbol auf den Schwedischen Felszeichnungen. 271.
J. Kerm. Ein sog. « Turbanring » aus Leitmeritz. 286.
B. v. Richthofen. Zu Latènezeit in Osteuropa. 298.
H. v. d. Osten. Der Räuberberg bei Schwenow in der Mark. 299.
B. Hogrebe. Die Kulturschicht in unseren Städte und ihre Auswertung für die Volksbildung. 305.
M. Grünewald. Altgermanische Weltanschauung und deutsch kristliche Kunst. 331.

XVI, 1924. — P. Schiefferdecker. Ueber den Kulturzustand der Urmenschen. 1.
N. Niklasson. Der stratigraphische Aufbau des Baalberger Hügels bei Bernburg, 46.
N. Niklasson. Ein Grab der Kugelamphorengruppe aus Thüringen. 53.
H. Heck. Ein Randbeil aus der Gemarkung Laufenselden in Nassau. 58.
W. Gaerttke. Die Grifflanze in der vorgeschichtlichen Kultur Skandinaviens. 62.
J. Wilke. Ein altgermanischer Haaropfer. 64.
K. Schirwitz. Ein seltener Fund aus dem Harzgebiet. 76.
W. Schulz. Die Fibeln des Begrabnisplatzes von Niemberg. 99.
G. Kossccia. Zum niemburger Fiebeltypus. 11.
— Zum Haaropfer. 112.
R. Buckhardt. Zur Lage von Vineta. 113.
W. Schultz. Zeitrechnung und Weltordnung bei den Germanen. 118.

F. Bork. Zur Entstehungsgeschichte des Futhare. 127.
G. Kossina. Zu meiner ostgermanenkarte. 160.

15. — Mnemosyne. N. S. L. II, 1924.

P. H. Damsté. De Propertii elegi I 21. 1.
— — Ad Propertii I 3 vs. 16. 8.
J. P. Postgate. Sophocles. 9.
I. Errandonea. Sophocleï chorie persona tragica. 27, 299.
A. J. Kronenberg. Ad Plutarchi moralia. 61.
C. Brakman. Observationes grammaticae et criticae in Salvianum. 113.
J. P. Postgate. Corrigenda ad Sophoclea. 185.
H. P. Damsté. Ad Petronii carmina. 86.
T. Zielinski. De Euripidis Thebaide posteriore. 189.
G. Vollgraff. De lapide cylindro. 207.
J. C. Naber. Observatiunculae de jure Romano. 212, 250.
S. Phillimore. Ad Virgili Bucolicon VI. 43-44, 221.
P. Corssen. Tertulliani adversus Marcionem in librum quartum animadversiones. 225.
P. H. Damsté. Propertiana. 276.
G. V. ΔΕΚΑΝ. 292.
P. Groeneboom. Ad Lysiae orationem primam, 293.
C. Brakman. Animadversiones in auctorem ad Herennium. 329.

16. — Philologus. LXXIX, 1923-1924.

T. Birt. Beiträge zum Verständnis der Oden des Horaz. 1.
N. Wecklein. Die Antiope des Euripides. 51.
E. Bornemann. Aristoteles' Urteil über Platon's politische Theorie. 70. 113, 234.
K. Ruppbecht. Empedocles fr. 133. 112.
H. Magnus. Neue Bruchstücke einer Ovidhandschrift. 159.
K. Prinz. Beitrag zur Kritik und Erklärung der Achilleis des Statius. 188.
R. Wagner. Der Oxyrhynchos-Notenpapyrus. 201.
H. Lehmann. Zu Petrons Cena Trimalchionis. 222.
W. Anderson. Die Meleagrossage bei den Letten. 222.
W. Euszlin. Zu Appian C. c. I 94, 434. ed. Viereck. 224.
E. Kapp. Sokrates der Jüngere. 225.
H. Bogner. Kaiser Julian's Rede. 258.
O. Viedebantt. Metrologica. 298
W. Schmid. Vergilius Catalepton. 313.
Schwierczcna. Coniectanea in Frontonem. 317.
H. Kirchner. Dikaiarchos über Anziehung? 322.
Th. Stiefler. Das Wernickesche Gesetz und die bukolische Dihärese. 323.
E. Bichel. Neupythagorische Kosmologie bei den Römern. 335.
O. Crusius. Der Traum des Herondas. 379.
L. Gurlitt. Testamentum porcelli. 433.

17. — The Amer. Hist. Review. 1924 XXIX.

E. P. Cheyney. Law In history. 231.
E. N. Certis. American opinion in french nineteenth-century revolutions. 249.
A. B. Darling. Jacksonian democracy in Massachusetts, 1824-1848. 271.
H. Carter. The Metz interview of May 9, 1877. 288.
J. W. Wright. The rifle in the american revolution. 293.

*

B. Schmitt. Triple Alliance and Triple Entente, 1902-1914. 449.
S. Bemis. British secret service and the French-American alliance. 474.
Ch. Paullin. The vice-president and the cabinet. 496.
W. Bowden. The influence of the manufacturers upon the early policies of William Pitt. 655.
O. Spaulding. The military studies of Georges Washington. 675.
P. Merk. The Oregon pioneers and the boundary. 681.
R. S. Cotterill. The Louisville and Nashville railroad, 1861-1865. 700.
K. Greenfield. The Australian Governement and Italian conspiracy, 1831-1835. 716.

18. — The English Hist. Review. 1924, XXXIX.

J. G. Edwards. The battle of Maes Madog and the welsh campaign of 1294-5. 1.
H. Gray. The production and exportation of English woollens in the fourteenth century. 13.
J. Neale. Peter Wentworth, 36, 175.
H. Temperley. Princess Lieven and the protocol of 4 April 1826. 55.
W. Stenton. Roger of Salisbury, Regni Angliae procurator. 79.
J. Tait. A new fragment of the inquest of sheriffs (1170). 80.
R. Stewart-Brown. The « Rageman » and bills in Eyre. 83.
E. de Beer. Charles II and Louis XIV in 1683. 86.
Th. Store. The journey of Cornelius Hodges in Senegambia, 1689-1690. 89.
C. Stephenson. The « Firma unius noctis » and the Customs of the Hundred. 161.
P. Thomas. The beginning of calico-printing in England, 206.
H. Davis. The genesis of the war. 217.
G. Fowler. Henry FitzHenry at Woodstock. 240.
H. Cam. The general eyres of 1329-30. 241.
C. Buckland. An Englisch estimate of Metternich, 1813. 256.
J. Fox. The originals of the Great Charter of 1215. 321.
D. Matthew. The Cornish and Welsh pirates in the reign of Elisabeth. 321.
C. Grose. The Anglo-Dutch alliance of 1678. 349.
A. Buckland. Richard Belgrave Hoppner. 373.
W. Miller. The Finlay papers. 386.
C. Walker. The date of the Conqueror's ordinance separating the ecclesiasticat and lay courts. 399.
W. Morris. *Plenus comitatus*. 401.
T. Tout. A national balance-sheet for 1362-3. 404.

19. — La Revue belge. I, 1924.

H. d'Almeras. Joséphine de Beauharnais et la prétendue évasion de Louis XVII. 236.
II. — Général Mangin. Les armées françaises en Belgique : Jemappes, 1792. 1. 124.
J. Valmy-Baysse. Le cinéma et son histoire. 69.
A. Thérive. La vie de la langue française. 139.
V. Gille. Le théâtre de Victor Hugo et la parodie. 218.
A. Goffin. Etude sur les primitifs de l'Ecole flamande. 233.
H. d'Almeras. Petrarque, alpiniste et l'ascension du Ventoux. 350.
Jean Bernard. La vraie Madame Sans-Gène. 423.

L. Bertrand. L'Afrique et les basiliques chrétiennes au temps de Saint-Augustin 471. **III**, 30.

P. Verhaegen. Torfs, jurisconsulte, diplomate et administrateur (1753-1823). 508. **III**, 38.

III. — Ch. Sarolea. La révolution française et la révolution russe. Contraste et parallèle. 21.

A. Albalas. Le rôle de l'érudition en littérature. 60.

G. Gauthérot. Les drames de l'échafaud. Une héroïne de l'amour conjugal. 137, 324.

20. — Revue des Cours et Conférences. XXV, 1924

P. Lejay. Plaute. 1, 133, 340, 404, 502, 633.

H. Dufestre. La guerre mondiale 1914-1918. 8, 208, 417.

P. Martino. La poésie symboliste. Verlaine. 59, 145, 193, 323, 465.

G. Cohen. Ronsard, sa vie et son œuvre. 63, 222, 359, 431, 558.

A. Le Breton. Madame de Maintenon. 97.

H. Gillot. Eugène Delacroix, d'après son *Journal*. 113, 304, 512, 630.

A. Matthiez. La Convention. 160, 350, 587, 739.

P. Berger. Les poètes anglais de l'époque victorienne. 172, 266, 533, 646, 752.

A. Abatangel. Un manuscrit ignoré. 189.

R. Doucet. Le gouvernement de Louis XI. 240, 375, 524, 661.

E. Faguet. Education littéraire des hommes de la Pléiade. 299, 385.

E. Estève. Sully Prud'homme, poète sentimental et poète philosophe. 481, 721.

A. Dubeux. Le français langue vivante. 571.

A. Puech. Héraclès dans la légende et dans la poésie grecques. 577, 709.

L. Morpeau. La muse haïtienne d'expression française. 602.

A. Cavoty. Une nouvelle édition de Ronsard. 670.

G. Ascoli. Voltaire. 673.

P. Jourda. Stendhal en Italie. 688.

XXV, III. — A. Mathiez. La Convention, 1, 429.

G. Ascoli. Voltaire. 16, 128, 275, 302, 616.

A. Puech. Héraclès dans la légende et la poésie grecques. 28, 117, 316, 522.

P. Berger. Les poètes anglais de l'époque victorienne. 40, 230, 368, 462.

E. Estève. Sully Prud'homme. poète sentimental et poète philosophe. 52, 97, 244, 331, 443, 547, 651.

H. Gillot. Eugène Delacroix, d'après son *Journal*. 71, 264, 352.

H. Dufestre. La guerre mondiale 1914-1918. 145.

G. Lejay. Plaute. 171, 206, 376, 631.

A. Le Breton. Les « Misérables » de V. Hugo. 193, 289, 394, 535, 602.

R. Hubert. L'évolution intellectuelle de Renan. 215.

P. Moreau. Chateaubriand et l'Amérique. 408, 568.

F. Brunot. La romanisation de la Gaule. 481.

J. Salverda de Grave. Introduction à une histoire de la nation et de la civilisation hollandaise. 491.

H. Lichtenberger. La mission théatrale de Wilhelm Meister. 577.

21. — Revue des Etudes anciennes. XXVI, 1924.

A. Cuny. Questions gréco-orientales. Le disque de Phaestos. 5.

G. Seure. Le musée de Belgrade : reliefs votifs inédits. 30.

C. Jullian. Notes gallo-romaines. Les problèmes d'Anse-sur-Rhône, 68.
G. Dottin. La langue gauloise dans les graffites de la Granfesenque, 73.
R. P. Lhande. Autour de la Madeleine de Tardets, 77.
C. Davillé. A Verdun. 77.
P. Roussel. La fondation des Sotéria de Delphes. 97.
E. Cahen. Note sur la topographie de l'ancienne Grèce. 112.
C. Jullian. Notes gallo-romaines. CII. Lucain historien. La forêt sacrée du terroir marseillais. 105.
V. Leblond. L'inscription des *vicani raturnagenses* du musée de Beauvais. 122.
P. Lot. Encore Iguoranda. 125.
M. Bulard. Ακροχειρισμος. 193.
J. Palanque. Le témoignage de Socrate le scholastique sur saint Ambroise. 216.
C. Jullian. Notes gallo-romaines. CIII. Nanterre lieu saint, le martray de Nanterre. 227.
C. Daville. La terminaison celtique « avos », 230.
J. Nazarre. L'habitation gauloise. 233.
G. de Montauzan. Le confluent du Rhône et de la Saône à l'époque romaine. 235.
O. Janse. Notes sur les premiers rois païens de la Suède. 243.

22. — Revue des Etudes Grecques. XXXVI, 1923.

M. Holleaux. Le décret des milésiens en l'honneur d'Apané. 1.
E. Cahen. L'autel des cornes et l'hymne à Délos de Callimaque. 14.
G. Glotz. Un transport de marbre pour le portique d'Eleusis (333/32). 26.
L. Parmentier. Note sur les *Troyennes* d'Euripide. 46.
Th. Reinach. Le Bosphore chez Eschyle. 62.
Seymour de Ricci. Bulletin papyrologique. V. 66, 217.
M. Holleaux. Etude d'histoire hellénistique des conférences de Lokride et la politique de T. Quinetius Flamminius (198 av. J. C.). 115.
G. Méautis. Recherches sur l'expression des masques dans quelques tragédies d'Euripide. 172.
R. Ganszynice. Les origines du style personnel dans l'épopée. 183.
Ch. Brustop. De quelques passages obscurs dans le Nouveau Testament. 193.
Th. Saucicu-Saveame. Le décret en l'honneur du macédonien Corrhagos. 197.

23. — Revue des Études hongr et finno-ougr. I, 1923.

B. Bouvier. Une traduction inédite d'Amiel : *La feuille tremble*, de Pétöfi. 113.
A. Pauler. Liszt et la Hongrie. 117.
Bela Zolnai. Les origines de quelques légendes de Mathias Corvin, roi de Hongrie. 125.
Dezso Pais. Les rapports franco-hongrois sous le règne des Arpad. II. Les colonies françaises et leur rôle économique. 137.
A. Eckhardt. Les livres français d'une bibliothèque privée en Hongrie au XVIIIe siècle. 145.
Geha Barczi. Autour d'une étymologie. Fr. *clenche* > hongr. *kilincs* « poignée de porte ». 184.
Z. Baranyai. Une visite hongroise chez Rousseau à Montmorency. 188.
— Autonomie des petits peuples finno-ougriens. 195.

II, 1924. — Kálmán Isoz. Le manuscrit original du *Rakoczy* de Berlioz. 5.
Elemér Málynoz. La formation d'un comitat dans la Hongrie historique. 18.
Lajos Rácz. J.-J. Rousseau et la Hongrie. 31.

24. — Revue d'Hist. écon. et sociale. XII, 1924.

P. Raveau. L'agriculture et les classes paysannes dans le Haut-Poitou au xvie siècle. 1.
P. Bondois. La misère sous Louis XIV. La disette de 1662. 53.
G. Pitou. Georges Sorel. 118.
H. Sée. Quelques aperçus sur le capitalisme commercial en France au xviiie siècle, suivis d'une note sur l'évolution du sens du mot capital et revenu. 165.
G. Perreux. L'affaire du Drapeau rouge (25-26 février 1848). 181.
G. Bourgin. Notes d'archives pour le commentaire de Proud'hon. 207.
G. Bousquet. Vilfredo Pareto. Le développement et la signification historique de son œuvre. 225.

25. — Revue historique. CXLV, 1924.

P. Cloché. Les dernières années de l'Athénien Phocion. 1.
P. Alfaric. Christianisme et gnosticisme. 42.
H. Brugmans. Deux historiens du xvie siècle : De Thou et Emmius. 55.
P. Matter. Cavour et la guerre de Crimée. 161.
E. Maugis. La journée de huit heures et les vignerons de Sens et d'Auxerre devant le parlement de 1383. 203.

CXLVI, 1923. — Ch. Filliatre. Gerberon, bénédictin janséniste du xviie siècle. 1.
G. Cahen. Les Mongols dans les Balkans. 55.
P. Waltz. Les artisans et leur vie en Grèce : v^e et vi^e siècles. La condition sociale des artisans. 161.
C. G. Picavet. L'organisation du travail diplomatique en France de 1667 à 1670. 205.
H. Weil. Talleyrand courtisan peint par lui-même. 222.

26. Revue de litt. comparée IV, 1924

F. L. Schoell. Les mythologistes italiens de la Renaissance et la poésie élisabéthaine. 5.
A. Debidour. L'indianisme de Voltaire. 26.
P. Van Tieghem. Les idylles de Gessner et le rêve pastoral dans le préromantisme européen. 41, 222.
P. Bertaux. L'influence de Zola en Allemagne. 73.
E. Maynial. Ibsen et Fogazarro. 92.
H. Buriot. Dante et la censure russe. 109.
Ch.-J. Dwruy. Une lettre inédite de Stendhal. 120.
E. Pons. Note sur la géographie de Balzac. L'île de Cadzant. 124, 331.
A. Palacios. L'influence musulmane dans la Divine Comédie. 169, 369.
L. P. Thomas. François Bertaut et les conceptions dramatiques de Caldéron. 199.
J. M. Carré. Michelet et l'Angleterre. 270.
L. Lemonnier. Pope traducteur de Boileau. 323.
F. Boyer. Logement de Stendhal à Rome, 329.
G. Roth. Sur la sincérité de Mallarmé. A propos de la préface de *Vathek*. 335.
P. Laumonier. Ronsard et l'Écosse. 408.

G. Maugain Les prétendues relations du Tasse et de Ronsard. 429.
W. Polkierski. Ronsard et la Pologne. 443.
L. Cazamian. La psychanalyse et la critique littéraire. 449.
H. Hauvette. Note sur Ronsard italianisant. 476.
L. P. Thomas. Ronsard et quelques poètes de la « Rose du Soir ». Le thème de la fleur et du pré. 481.
M. dell' Isola. La priorité de l'ode *Cinque maggio* sur l'ode *Bonaparte*. 495.
F. Baldensperger. Lettres inédites d'Alfred de Vigny à Henry Reeve. 496.

27. — Scientia. XXXV, 1924.

S. Levi. Les parts respectives des nations occidentales dans les progrès de l'indianisme. 21.
S. Stepanow. Une interprétation économique de la révolution russe. 117.
P. G. Teixeira. Sur l'histoire de la fondation de l'astronomie nautique. 241.
P. Bonfante. Rome et Amérique. 351.

28. — De Nieuwe Taalgids XVIII, 1924.

A. Beets. De Camera obscura met aanteekeningen. 1.
L. H. Eykman. Geschiedkundig overzicht der klankleer in Nederland. 17.
Ph. Simons. Plastiek. 34.
C. van Haeringen. Eenheid en nuance in beschaafd-nederlandsche uitspraak. 65.
C. de Vooys. De twaalf sonnetten van de Schoonheyt ten onrechte aan Bredero toegeschreven. 86.
G. E. Opstelten. Vandalisme. 81.
P. Valkhoff. Lamartine in Nederland. 113.
A. C. Bouman. Het Afrikaansch. 122.
W. de Vries. Kan bij onze collectiva het praedicaat meervoudig zijn? 132.
M. Ramondt. Jacob Revius' lied van den postillon. 139.
P. Greiner. Heeft de onderscheiding van eigenlik en oneigenlik bij de samenstellingen recht van bestaan? 143.
Ph. Simons. Styl. I : Duidelijkheid en kracht. 161.
J. Endepols. Groenstraat bargoens. 172.
C. van Haeringen. Zang- en spraakles. 199.
K. de Raaf. « Op het gezigt van trekkende kraanvogels ». 206.

29. — Philologische Wochenschrift. XLIV, 1924

Fr. Harder. Zu den Winzerneckereien bei Horaz. Sat. I 7, 28 ff. 87.
A. Gudeman. Minucius Felix und Tertullian. 90.
C. Mehlis. Die Πόλεις Helvetiens : Gannaduron und Forum Tiberii in der « Geographia » des Claudius Ptolemaeus. 183.
P. Wessner. Zu Priscian. 187.
O. Kern. ΧΑΡΧΑ? 190.
E. Loew. Zu Parmenides I 31, 32. 300.
R. Holland. Zu Nikainetos von Samos. 302.
K Kunst. Ein erotisches Wandermotiv. 303.
A. Kurfess. Zu Hor. carm. I 32. 304.
A Zimmermann. Herleitung der lateinischen Zahlen 1-10. 305.
L. Rademacher. Stellung der Negation. 306.
— Theognis 127. 400.
P. Walter. Zu Ammianus Marcellinus, Senecca, Valerius Maximus, Vitruv. 401.
A. Gudeman. Eine Quellenspur bei Porphyrio. 403.

M. Mühl. Ἄνθρωπος ἡμερώτατον ζῷον. 405.
M. Forstner. Die Lage des altlatinischen Stadt Scaptia. 405.
R. Holland. Komon f. 9 über Semiramis. 496.
B. Warnecke. Zum Plautinischen Rudens. 498.
Th. Kakridis. Zu Catull LXIII 63-65. 501.
P. Zimmermann. Charitonea. 609.
R. Samse. Zu Lukan V 790-801. 616.
Th. Grienberger. Istuacones quorum Sugambri. 619.
O. Westerwick. Zur Ars poetica des Horaz. 643.
J. Kalitsounakis. Der ἱστὸς einer Strabostelle. 670.
K. Bussche Zu Senecas Briefen an Lucilius. 693.
W. Weinberger. Zur Entstehung der karolingischen Minuskel. 718.
R. Sanse. Die Textlücke im Montepessulanus Lukans. 763.

TABLE DES MATIÈRES

Articles de fond et mélanges.

Pages.

A. Bayot. Leçons douteuses de *Gormont et Isembart* . . . 203
G. Bigwood. Les financiers d'Arras 465, 769
E. Boisacq Le nom de la mer Noire en grec ancien . . . 315
P. Bonenfant. Fragment des comptes d'un office de Louis II d'Anjou-Provence, roi de Naples (1405) 846
G. Boulmont. L'emplacement de la bataille de la Sambre . 19
A.-L. Corin. Zur Filiation der taulerischen Handschriften . 223
V. Daniel. Une fresque du Viale Manzoni expliquée par un texte de Porphyre 703
M.-G. de Boer. Guillaume Ier et les débuts de l'industrie métallurgique en Belgique 528
A. De Ridder La Belgique et la France au lendemain du coup d'État. 553
G. Desdevises du Dezert. Les colonies espagnoles au XVIIIe siècle. 289
A. Eck. L'aspect synthétique de l'histoire de Russie . . . 299
H. E. Egerton. L'étude de l'histoire coloniale dans l'empire britannique. 573
J. Feller. État de la syntaxe française d'après des travaux récents 429
F.-L. Ganshof. Notes critiques sur Éginhard, biographe de Charlemagne 725
Ch. Gilliard. Les origines de la Confédération suisse d'après les travaux les plus récents 107
P. Graindor. Liste d'éphèbes de 128-127 13
J.-A. Goris. La bibliothèque d'un marchand milanais à Anvers au XVIe siècle, Jeronimo Cassina, † 1596 851
L Herrmann. Les tragédies de Sénèque étaient-elles destinées au théâtre? 841
M. Hombert. A propos des lectures préférées des lettrés de l'Égypte gréco-romaine 689
R. Johannesen. Une princesse namuroise sur le trône de Norvège. 323

N. Jorga. La « Romania » danubienne et les barbares au VIe siècle. 35
F. Lot. La grandeur des fiscs à l'époque carolingienne . . 81
H. Nelis. Document falsifié relatif à l'origine des béguines (1154) 120
— Les doyens de chrétienté 59, 251, 509, 821
H. Nowé. La charte de Bornhem de 1258 319
— Plaintes et enquêtes relatives à la gestion des baillis comtaux de Flandre aux XIIIe et XIVe siècles . . . 75
H. Obreen. La patrie de la « Ewa Francorum Chamavorum » 317
H. Philippart. A Delphes. La statue d'Agias 3
E Platz. Ancien français *serit* 115
A. Roersch. Les « Itinera » de Jean Second 279
P. Rolland. Les « hommes de Sainte-Marie » à Tournai . . 233
A. Severyns. La *grammairienne* Démo. 713
Ch. H. Taylor. The unity of the « Capitulare de Villis » . 759
P. Thomas. Les imitations de Salluste dans la « Chronique de Saint-Hubert » 589
A. Tomsin. Note sur Xénophon, Banquet VII, 5. 583
F. Uzureau. Ostende et Bruges en 1793. 124
H. Van Houtte. L'origine de la frontière linguistique en Belgique. 116
J. Vannérus. L'origine luxembourgeoise des peintres Van Orley. 592
Comptes rendus 127, 327, 599, 857
Chronique 173, 387, 669, 949
Nécrologie 687
Bibliographie 413, 983
Ouvrages belges 415, 983
Périodiques 417, 988

-05
REVB
Classics

Tome III N° 4 Octobre-décembre 1924.

REVUE BELGE
DE
PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE

RECUEIL TRIMESTRIEL

PUBLIÉ PAR LA

SOCIÉTÉ POUR LE PROGRÈS DES ÉTUDES PHILOLOGIQUES ET HISTORIQUES

SOMMAIRE

M. Hombert. A propos des lectures préférées des lettrés de l'Égypte gréco-romaine 689
V. Daniel. Une fresque du Viale Manzoni expliquée par un texte de Porphyre. 703
A. Severyns. La *grammairienne* Démo 713
F.-L. Ganshof. Notes critiques sur Eginhard, biographe de Charlemagne. 725
C. H. Taylor. The unity of the « Capitulare de Villis » 759
G. Bigwood. Les financiers d'Arras. Contribution à l'étude des origines du capitalisme moderne (*suite*) 769
H. Nelis. Les doyens de chrétienté (*suite et fin*) 821
MÉLANGES :
L. Herrmann. Les tragédies de Sénèque étaient-elles destinées au théâtre? 841
P. Bonenfant. Fragment de comptes de Louis II d'Anjou-Provence, roi de Naples (1405) 846
J. A. Goris. La bibliothèque d'un marchand milanais à Anvers au XVIe siècle, Jeronimo Cassina, † 1596 851
COMPTES RENDUS 856
CHRONIQUE 949
BIBLIOGRAPHIE.
— Livres nouveaux Ouvrages belges 983
— Nouvelles publications hollandaises. 987
— Périodiques 988
TABLE DES MATIÈRES 1003

Pour le détail des Comptes rendus et de la Chronique v. p. 2 de la couverture.

Abonnement : 30 fr. (Étranger : **35** fr.)
Le numéro : 7 fr. 50. (Étranger : **10** fr.)

BRUXELLES

1924

EN DÉPÔT

A PARIS
Librairie ancienne ÉDOUARD CHAMPION
5, quai Malaquais (VIe)

A BRUXELLES
Librairie universitaire MAURICE LAMERTIN
58-60, rue Coudenberg

LIBRAIRIE UNIVERSITAIRE MAURICE LAMERTIN

Editeur-Libraire

58-60, Rue Coudenberg, 58-60, Bruxelles

Téléphone : 298,91. **Compte Chèques postaux : 9550.**

Liste des Mémoires de l'Académie Royale de Belgique

parus de 1919 à 1924. (*Histoire*)

	Fr.
VLIEBERGH, E., en ULENS, R., Het Hageland. Zijne plattelandsche bevolking in de XIXe eeuw (490 bl. in-8°, 1 kaart, 1921)	16.00
BIGWOOD, G., Le régime juridique et économique du commerce de l'argent dans la Belgique du moyen âge, 1re partie (683 p. in-8°, 1 tabl. hors texte, 1921) et 2e partie (497 p. in-8°, 1 tabl. hors texte, 1922)	50.00
VAN DOORSLAER, G., La vie et les œuvres de Philippe de Monte (310 p. in-8°, 3 fig. et 1 pl., 1921).	12.00
NICOLAÏ, E., Etude historique et critique sur la Dette publique en Belgique (458 p. in-4°, 18 tabl. hors texte et 5 diagr., 1921)	35.00
GRAINDOR, P., Chronologie des Archontes athéniens sous l'Empire (306 p. in-4°, 1922).	15.00
STEIN, H., Nouveaux documents sur Olivier de La Marche (70 p. in-4°, 1922).	5.00
ETIENNE, S., Le genre romanesque en France depuis l'apparition de la « Nouvelle Héloïse » jusqu'aux approches de la Révolution (442 p. in-8°, 1922).	20.00
DELATTE, A., La vie de Pythagore de Diogène Laërce (271 p. in-8°, 1922)	12.00
SIMAR, TH., Étude critique sur la formation de la doctrine des races au XVIIIe siècle et son expansion au XIXe siècle (403 p. in-8°, 1922)	18.00
AUDA, A., L'École musicale liégeoise au Xe siècle. Etienne de Liége (212 p. in-8°, 5 planches, 1923).	10.00
LEURIDANT, F., Une éducation de Prince au XVIIIe siècle : Charles-Joseph de Ligne (81 p. in-8°, 1923).	6.00
LECLERCQ, J., L'Islande et sa littérature (76 p. in-8°, 1923).	5.00
DES MAREZ, G., La Place Royale, à Bruxelles (224 p. in-4°, 28 fig., 1923)	25.00
HUBERT, E., Le protestantisme dans le Hainaut au XVIIIe siècle. Notes et documents (189 p. in-4°, 1923)	12.00
BERLIÈRE, U., Les Monastères doubles aux XIIe et XIIIe siècles (32 p. in-8°, 1923)	2.00
GOSSART, E., Charles-Quint et Philippe II dans l'ancien drame historique espagnol (64 p. in-8°, 1923).	4.00
WILMOTTE, M., De l'origine du roman en France (71 p. in-8°, 1923)	5.00
BERLIÈRE, U., Le recrutement dans les monastères bénédictins aux XIIIe et XIVe siècles (66 p. in-8°, 1924).	4.50
HUBERT, EUG., Notes et documents sur l'Histoire religieuse des Pays-Bas autrichiens au XVIIIe siècle. Une enquête sur la situation religieuse de la partie flamande des Pays-Bas en 1723 (142 p. in-4°, 1924)	8.00
CARTON DE WIART, H., La candidature de Philippe d'Orléans à la souveraineté des Provinces belgiques en 1789-1790. (Documents inédits) (86 p. in-8°, 1 pl., 1924).	6.50
WAUTERS, R., L'Évolution du Marxisme, depuis la mort de Marx (128 p. in-8°, 1924)	7.00

Société pour le Progrès des Études Philologiques et Historiques

La Société tient deux assemblées par an : le deuxième dimanche de mai et le deuxième dimanche de novembre.

La Cotisation annuelle est de 5 francs.

Secrétaire-général : M. O. GROJEAN, directeur au Ministère des Sciences et des Arts, 238, avenue Brugmann, Bruxelles.

Trésorier : M. F.-L. GANSHOF, chargé de cours à l'Université de Gand, rue Jacques Jordaens, 12, Bruxelles.

L'organe de la Société est la **Revue belge de Philologie et d'Histoire**, recueil trimestriel.

Les membres de la Société jouissent d'une réduction de 5 francs sur le prix de l'abonnement.

COMITÉ DIRECTEUR

MM. A. BAYOT, professeur à l'Université de Louvain; J. BIDEZ, professeur à l'Université de Gand; E. BOISACQ, professeur à l'Université de Bruxelles; G. DES MAREZ, professeur à l'Université de Bruxelles; F.-L. GANSHOF, chargé de cours à l'Université de Gand, trésorier de la Société; H. GRÉGOIRE, professeur à l'Université de Bruxelles; O. GROJEAN, directeur au Ministère des Sciences et des Arts, secrétaire général de la Société; L. PARMENTIER, professeur à l'Université de Liége; H. PIRENNE, professeur à l'Université de Gand; P. THOMAS, professeur émérite de l'Université de Gand; V. TOURNEUR, conservateur à la Bibliothèque royale de Belgique; L. VANDER ESSEN, professeur à l'Université de Louvain; H. VANDER LINDEN, professeur à l'Université de Liége; VERDEYEN, professeur à l'Université de Liége; A. VINCENT, conservateur à la Bibliothèque royale de Belgique.

Prière d'adresser tout ce qui concerne la RÉDACTION (articles, comptes rendus, etc. destinés à l'insertion, livres et revues pour compte rendu, etc.) au Secrétaire, M. Aug. VINCENT, conservateur à la Bibliothèque royale, rue de la Mutualité, 82, Uccle.

Prière d'adresser les communications relatives à l'ADMINISTRATION (abonnements, etc.), à l'Administrateur, M. François-L. GANSHOF, chargé de cours à l'Université de Gand, rue Jacques Jordaens, 12, Bruxelles.

Les abonnements peuvent être pris également aux librairies LAMERTIN et CHAMPION.

AVIS IMPORTANT

La *Revue* est consacrée à la philologie des langues indo-européennes, et à l'histoire dans son acception la plus large.

Elle paraît quatre fois par an, en fascicules de 200 pages environ. Les articles peuvent être écrits en *français*, *flamand*, *allemand*, *anglais*, *espagnol*, *italien* et *latin*.

Chaque article est signé. L'auteur seul est responsable des idées qu'il émet.

La *Revue* offre gratuitement aux auteurs des articles de fond 50 tirages à part obtenus par découpage et brochés sous couverture uniforme. Ces tirages à part ne peuvent être mis dans le commerce. Pour toute autre fourniture, les auteurs traiteront directement avec l'imprimeur.

Les auteurs sont instamment priés de n'envoyer que des manuscrits *complètement prêts pour l'impression*, lisibles et écrits d'un seul côté du papier. **Toute modification apportée au texte composé sera portée en compte à l'auteur.**

4957 — Société anonyme M. Weissenbruch, imprimeur du Roi, Bruxelles.

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 059681095